ŒUVRES COMPLÈTES

DE SAINT AUGUSTIN

ÉVÊQUE D'HIPPONE

26

TABLE DES TRAITÉS COMPRIS DANS LE TOME XXVI

Traduits par M. CHARPENTIER, docteur en théologie.

Besançon. — Imprimerie d'Outhenin-Chalandre fils.

ŒUVRES COMPLÈTES

DE

SAINT AUGUSTIN

ÉVÊQUE D'HIPPONE

TRADUITES EN FRANÇAIS ET ANNOTÉES

PAR MM.

PÉRONNE
Chanoine titulaire de Soissons, ancien professeur d'Ecriture sainte et d'éloquence sacrée.

ÉCALLE
Professeur au grand séminaire de Troyes, traducteur de la *Somme contre les Gentils.*

VINCENT
Archiprêtre de Vervins.

CHARPENTIER
Doct. en théol., trad. des *Œuvres de S. Bernard.*

H. BARREAU
Docteur ès-lettres et en philosophie, chevalier de plusieurs ordres.

renfermant

LE TEXTE LATIN ET LES NOTES DE L'ÉDITION DES BÉNÉDICTINS

TOME VINGT-SIXIÈME

TRAITÉS ET DISCOURS CONTRE DES HÉRÉTIQUES

PARIS

LIBRAIRIE DE LOUIS VIVÈS, ÉDITEUR

RUE DELAMBRE, 13

—

1870

CONTRE FAUSTE

LIVRE QUINZIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

1. FAUSTE. — Pourquoi ne recevez-vous point l'Ancien Testament ? C'est parce que quand un vase est bien plein il ne reçoit plus ce qu'on y verse mais le répand, et un estomac rassasié rejette ce qui lui est donné de trop. Aussi les Juifs, rassasiés d'abord par l'Ancien Testament de Moïse, ont rejeté le nouveau, et nous, repus aussi par le Nouveau Testament nous rejetons l'Ancien. Pour vous, au contraire, vous recevez l'un et l'autre Testament parce que vous n'êtes repus ni par l'un ni par l'autre, vous n'en êtes qu'à demi pleins. Mais en vous on ne peut pas dire que l'un des deux se remplit par l'autre, mais plutôt qu'il se corrompt, car les vases qui ne sont pleins qu'à demi ne sont jamais remplis par des matières d'une autre espèce, mais par quelque chose de semblable et de même nature; ainsi le vin se complète par du vin, le miel par du miel et le vinaigre par du vinaigre. Si on verse sur ces matières des choses étrangères et d'un autre genre, comme du fiel sur du miel, de l'eau sur du vin, de la saumure sur du vinaigre, le tout ne sera pas une plénitude mais un mélange. Voilà pourquoi nous ne recevons pas l'Ancien Testament, et comment notre Eglise, qui est l'épouse du Christ, épouse pauvre mais unie à un époux riche, doit être contente des biens de son mari. Elle dédaigne les richesses de plus humbles amants, elle n'a que du mépris pour les présents de l'Ancien Testament et de son auteur, et, dans son zèle à conserver sa réputation intacte, elle ne reçoit de lettres que celles de son époux. Que votre Eglise s'approprie l'Ancien Testament, c'est une vierge lascive et sans pudeur qui se plaît aux amours et aux lettres d'un autre mari que le sien. Votre amant le corrupteur de votre pudeur, le Dieu des Hébreux vous promet dans ses tablettes de pierre, de l'or et de l'argent, une nourriture abondante et la terre de Chanaan (*Deut.* VIII, 7

CONTRA FAUSTUM

LIBER QUINTUS-DECIMUS

CAPUT PRIMUM.

1. Faustus dixit : Quare non accipitis Testamentum vetus ? Quia et omne vas plenum superfusa non recipit, sed effundit : et stomachus satur rejicit ingesta. Proinde et Judæi ex præoccupatione Moyseos Testamento veteri satiati, respuerunt novum : et nos ex Christi præventione novo referti, respuimus vetus. Vos ideo utrumque accipitis, quia in neutro estis pleni, sed semi : alterumque ex altero in vobis non tam repletur, quam corrumpitur ; quia et semi vasa numquam de dissimili implentur materia, sed de eadem ac sibi simili, ut vini vino, mellis melle, et aceti aceto : quibus si dissimilia et non sui generis superfundas, ut melli fel, et aquam vino, et aceto garos, non repletio vocabitur hæc, sed adulterium. Hæc ergo caussa est, unde nos parum accipimus Testamentum vetus : et quia Ecclesia nostra, sponsa Christi, pauperior quidem ei nupta, sed diviti, contenta sit bonis mariti sui : humilium amatorum dedignatur opes, sordent ei Testamenti veteris et ejus auctoris munera, famæque suæ custos diligentissima, nisi sponsi sui non accipit litteras. Vestra sane Ecclesia usurpet Testamentum vetus, quæ ut lasciva virgo immemor pudoris, alieni viri et muneribus gaudet et litteris (*Deut.* VIII, 9. *Exodi* XXIII, 13).

et *Exod.* XXXII, 23). Voilà les gains sordides qui vous ont charmés et vous ont portés au péché après le Christ, et à vous montrer ingrats pour ses immenses bienfaits. Voilà ce qui vous attire et vous fait mourir d'amour pour le Dieu des Juifs, même après vos noces avec le Christ. Sachez donc enfin aujourd'hui que vous vous trompez et que vous êtes dupes de ses fausses promesses. Il est pauvre, il manque de tout, et il ne saurait tenir tout ce qu'il promet, car s'il est hors d'état de donner ce qu'il promet à sa propre épouse, je veux dire à la Synagogue qui pourtant fait toutes ses volontés et le sert avec plus de soumission que ne saurait le faire une servante, que pourra-t-il vous donner à vous qui lui êtes étrangers, et qui secouez d'une tête orgueilleuse le joug de ses commandements? Mais vous continuez à agir comme vous avez commencé : cousez un morceau de vieux drap à du drap neuf, mettez du vin nouveau dans de vieilles outres (*Matt.* IX, 16 et 17), servez deux maris pour ne plaire ni à l'un ni à l'autre, en un mot, faites de la foi chrétienne, une sorte d'hippocentaure qui ne soit ni cheval ni homme, et laissez-nous ne servir que le Christ, nous contenter de sa dot immortelle, et imiter l'Apôtre qui dit. « C'est Dieu qui nous rend capables et c'est lui aussi qui nous a rendus capables d'être les ministres du Nouveau Testament (II *Cor.* III, 5). » La condition du Dieu des Hébreux et la nôtre est bien différente, attendu que si de son côté il ne peut tenir ses promesses, du nôtre nous dédaignons ses dons. La liberalité du Christ nous a rendus fiers à l'égard de ses avances. Ne croyez point que c'est là de ma part une comparaison déplacée, car saint Paul nous a appliqué le premier cette ressemblance de la vie conjugale quand il nous a dit : « Car par cette loi une femme mariée est liée à son mari, tant qu'il est vivant; mais lorsqu'il est mort, elle est dégagée de la loi qui la liait à son mari. Si donc elle épouse un autre homme pendant la vie de son mari, elle sera tenue pour adultère, mais si son mari vient à mourir, elle est affranchie de cette loi et elle peut en épouser un autre sans être adultère (*Rom.* VII, 2). » Par là l'apôtre nous montrait qu'on se rend adultère spirituellement parlant, quand, sans répudier ce qui a précédé, mais en comptant en quelque sorte comme mort l'auteur même de la loi, on finit par épouser le Christ. Ces paroles regardent surtout ceux qui, parmi les juifs, ont eu la foi, et ont oublié leur première superstition. Mais pour nous qu'avons-nous besoin d'un précepte à ce sujet, nous qui nous sommes convertis de la gentilité au Christ, le Dieu des Juifs ne doit point nous sembler mort mais né. Certainement Adonis doit sembler

Amator denique ille vester, et pudoris corruptor Hebræorum Deus, diptychio lapideo suo, aurum vobis promittit et argentum, ventris saturitatem, et terram Chananæorum. Hi vos delectaverunt tam sordidi quæstus, ut libeat peccare post Christum, ut sitis ingrati tam immensis dotibus ejus. Hæc vos illiciunt, ut in Hebræorum depereatis Deo post nuptias Christi. Discite ergo jam nunc etiam falli vos, et decipi falsis promissionibus ejus. Pauper est, egens est, nec ea quidem præstare potest quæ promittit : nam si suæ propriæ conjugi, dico autem Synagogæ, nihil horum præstat quæ pollicetur, et quidem morem gerenti sibi per omnia, et servienti submissius quam ancilla ; vobis præstare quid poterit alienis ab se, et mandatorum suorum detrectantibus jugum superba cervice? Sed vos quidem pergite agere ut cœpistis, rudem pannum veteri vestimento committite (*Matth.* IX. 16. 17), novum vinum veternosis utribus credite, duobus maritis nulli placituri servite, Christianam denique fidem Hippocentaurum facite, nec equum perfectum, nec hominem : nobis soli Christo servire permittite, ejus tantum immortali dote contentis, et imitantibus Apostolum qui dicit, Sufficientia nostra ex Deo est, (II. *Cor.* III, 5), qui nos idoneos probavit ministros novi Testamenti. Hebræorum Dei et nostra admodum diversa conditio est : quia nec ipse quæ promittit implere potest, et nos ea fastidimus accipere. Superbos nos adversus blanditias ejus, Christi liberalitas fecit. Ac ne incongrue me hæc comparasse existimes, Paulus in nos hanc conjugalis disciplinæ similitudinem prior contulit, dicens, Quæ sub viro est mulier, vivente viro alligata est lege viri (*Rom.* VII, 2), si autem mortuus fuerit vir ejus, soluta est a lege viri. « Ergo vivente viro vocabitur, inquit, adultera, si juncta fuerit alteri viro. Quod si mortuus fuerit vir ejus, non erit adultera alii conjuncta. » Per hoc ostendens, spiritu mœchari eos, qui non ante repudiantes, et in mortuis quodam modo ponentes Legis auctorem, tum demum se copulæverint Christo. Quod dictum ad eos præcipue spectat, qui crediderint ex Judæis, videlicet ut ipsi sint primæ superstitionis obliti. Nobis vero in hoc quid opus est vel præcepto, quibus ex gentilitate conversis ad Christum, Hebræorum Deus non mortuus debet videri, sed nec natus? Sane Judeo, si credat, Adoneus debet videri defunctus, gen-

un Dieu mort à tout hébreu qui a la foi, pour un païen c'est une idole, et ainsi de tout ce que nous avons honoré comme dieu avant de connaître le Christ. En effet si après avoir divorcé avec l'idolâtrie, quelqu'un veut honorer également le Dieu des Hébreux et le Christ, il ne diffère en rien des femmes sans pudeur qui se livreraient à deux hommes en même temps après la mort de leur premier mari.

CHAPITRE II.

2. Augustin. — Ecoutez bien ces choses, vous dont le Christ possède le cœur, et voyez, dans l'hypothèse où vous endurez ces choses, s'il n'est pas lui-même votre patience. Fauste, plein d'un miel nouveau dédaigne le vieux vinaigre, et Paul, plein de vieux vinaigre en répand la moitié afin de faire de la place au miel nouveau, non point pour le conserver mais pour le corrompre. Vous voyez en effet ce que dit l'apôtre Paul, serviteur de Jésus-Christ, apôtre par vocation divine, séparé et mis à part pour annoncer l'Evangile de Dieu (*Rom.* I, 1), voilà pour le miel nouveau : ce qui suit, quand il dit : « Lequel évangile il avait promis auparavant par les prophètes dans les Ecritures saintes, touchant son fils qui lui est né, selon la chair, du sang de David (Ibid. 2 et 3), » c'est le vieux vinaigre. Qui pourrait entendre de pareilles choses, si le même apôtre ne vous consolait en disant : « Il faut même qu'il y ait des hérésies, afin qu'on découvre par là ceux d'entre vous qui ont une vertu éprouvée (I *Cor.* II, 19)? » Mais quel besoin y a-t-il de répéter encore ce qui a été assez dit plus haut? que le morceau de drap neuf et le vieux manteau, le vin nouveau et les vieilles outres, ne signifient point les deux Testaments, mais les deux vies et les deux espérances. Quant aux deux Testaments, le Seigneur a donné une similitude pour les faire entendre quand il a dit : Car tout docteur instruit de ce qui regarde le royaume des cieux, est semblable à un père de famille qui tire de son trésor des choses nouvelles et des choses anciennes (*Matt.* XIII, 52). Ainsi que se le rappellera quiconque le pourra, ou du moins le comprendra quiconque le voudra d'après ce que nous avons dit plus haut. Si on pense qu'il faut avoir deux espérances et servir Dieu dans l'espérance de prospérités de la terre et dans celle du royaume des cieux, celle-ci ne peut aller avec celle-là, et quand la seconde sera troublée par quelque agitation, l'homme manquant de tout, perdra encore la première. Voilà d'où vient qu'il a été dit : On ne peut servir deux maîtres (VI, *Matt.* 24). Ce que le Seigneur explique ainsi : On ne peut servir Dieu et l'argent. Pour quiconque comprend comme il faut, l'Ancien Testament est la prophétie du Nouveau. Aussi dans le premier peuple, les

tili vero idolum : et unicuique quod est veneratus ante cognitum Christum. Nam si post idololatriæ divortia Hebræorum quis Deum et Christum pariter colat, nihil ille quidem a detriti pudoris femina discrepavit, quæ post unius mariti obitum duobus nupserit.

CAPUT II.

2. Augustinus respondit : Audite hæc, quorum corda possidet Christus; et videte, si toleratis, nisi quia ipse est vestra patientia. Faustus novo melle plenus, respuit acetum vetus; et Paulus aceto vetere plenus, effudit dimidium, quo caperet infusum mel novum; non servandum, sed corrumpendum. Vides enim, quod ait apostolus Paulus, Servus Christi Jesu, vocatus Apostolus, segregatus in Evangelium Dei (*Rom.* I, 1) : ex melle novo est. Illud autem quod sequitur, « Quod ante promiserat per Prophetas suos in Scripturis sanctis de Filio suo, qui factus est ei ex semine David secundum carnem : ex aceto vetere. » Quis hoc sustineret audire, nisi nos consolaretur idem dicens, Oportet et hæreses esse, ut probati manifesti fiant in vobis (I. *Cor.* II, 19)? Sed quid opus est eadem jam superius satis dicta repetere? Nam pannum novum et vestimentum vetus, et vinum novum et utres veteres, non duo Testamenta significare, sed duas vitas, et spes duas : ad duo vero Testamenta intelligenda illam datam esse a Domino similitudinem, Propterea omnis scriba eruditus in regno Dei similis est patri-familias proferenti de thesauro suo nova et vetera (*Matth.* XIII, 52), ex his quæ ante diximus, recordetur qui potuerit, vel certe recenseat qui voluerit. Duas enim spes si quis habendas putaverit, ut et propter felicitatem terrenam, et propter regnum cœlorum Deo serviat : hæc illam non capit, et cum hæc aliqua tribulatione fuerit perturbata, deficiens homo amittet etiam illam. Inde est et illud : Nemo potest duobus Dominis servire (*Matth.* VI, 24). Quod exposuit dicens, Non potestis Deo servire et Mammonæ. Vetus autem Testamentum recte intelligentibus prophetia est novi Testamenti. Itaque et in illo primo populo

saints patriarches et les prophètes qui comprenaient ce qu'ils faisaient, ou ce qui se faisait par eux, avaient, dans le Nouveau Testament, l'espérance de la vie éternelle dont nous parlons; car c'est à cela que se rapportait ce qu'ils comprenaient et aimaient, attendu que bien que ce ne fût point encore révélé, du moins c'était déjà figuré. Ceux qui n'étaient que de l'Ancien Testament, ce sont ceux qui bornaient leurs désirs aux seules promesses temporelles dans lesquelles ils ne comprenaient pas que se trouveraient figurés et prophétisés les biens éternels. Mais tout cela se trouve dit assez et même plus qu'il n'est nécessaire dans nos précédentes réponses.

CHAPITRE III.

3. Mais il est une chose que j'admire, c'est que l'impudence, que l'immonde et sacrilége société des manichéens ne fasse aucune difficulté de se donner pour la chaste épouse du Christ. Mais à quoi cela les avance-t-il contre les membres vraiment chastes de la sainte Eglise, sinon à remettre en mémoire contre eux cet avertissement apostolique : « Je vous ai fiancés à cet unique époux qui est le Christ, pour vous présenter à lui comme une vierge toute pure. Mais j'appréhende que, de même que le serpent séduisit Eve, par ses artifices, vos esprits aussi ne se corrompent et ne dégénèrent de la chasteté qui est en Jésus-Christ (II *Cor*. XI, 2 et 3). » En effet, ces manichéens, en nous annonçant un autre évangile que celui que nous avons reçu, que font-ils autre chose que de nous faire dégénérer de la chasteté que nous conservons pour le Christ, quand ils attaquent la loi de Dieu à raison de son antiquité, comme si tout ce qui est antique dût être évité, et tout ce qui est nouveau, recherché! Est-ce que l'apôtre saint Jean ne rappelle point avec éloge un précepte antique (I *Joan*. II, 7)? Saint Paul ne nous ordonne-t-il point d'éviter toutes les nouveautés profanes de mots (I *Tim*. VI. 2)? C'est donc à vous, Eglise catholique, à vous qui êtes la vraie épouse du Christ, que je m'adresse, dans la mesure de ma faible valeur, moi votre fils et votre serviteur, dont la mission est de distribuer dans votre sein, la nourriture à mes coserviteurs. Tenez-vous toujours en garde, comme vous le faites, contre l'impie vanité des Manichéens, vanité connue de vous déjà par le danger qu'elle a fait courir à vos enfants et dont vous êtes convaincue par ceux qui s'en sont tirés. Leur erreur m'avait autrefois arraché de votre giron ; après y avoir goûté, j'ai fui ce que je n'aurais jamais dû connaître par ma propre expérience. Mais que les périls que j'ai courus alors vous servent maintenant comme vous sert aujourd'hui ma délivrance. Car si votre vrai et véridique époux

sancti Patriarchæ et Prophetæ, qui intelligebant quod agebant, vel quod per eos agebatur, in novo Testamento habebant istam spem salutis æternæ: ad illud enim pertinebant, quod intelligebant et diligebant : quia etsi nondum revelabatur, jam tamen figurabatur. Ad vetus autem illi pertinebant, qui non illic amplius quam promissa temporalia cogitata concupiscebant, in quibus æterna figurata et prophetata non intelligebant. Sed hæc jam satis superque prioribus responsionibus nostris dicta sunt.

CAPUT III.

3. Illa vero est mirabilis impudentia, cum Manichæorum sacrilega et immunda societas etiam castam sponsam Christi se jactare non dubitat : in quo adversus sanctæ Ecclesiæ (*a*) vere casta membra quid proficit, nisi ut veniat in mentem adversus tales Apostolica illa admonitio : Aptavi vos uni viro, virginem castam exhibere Christo. « Timeo autem, ne sicut serpens Evam fefellit astutia sua, sic et vestre mentes corrumpantur a castitate, quæ est in Christo. (II *Cor*. II. 2.) » Quid enim agunt isti evangelizantes nobis præter quod accepimus, nisi ut nos a castitate corrumpant, quam Christo servamus, quando legem Dei culpant nomine vetustatis, et errorem suum laudant nomine novitatis, quasi omnis vetustas fugienda sit, aut omnis novitas appetenda ; cum et mandatum vetus in laude ponat apostolus Johannes (I *Johan*. II. 7.), et profanas verborum novitates evitari jubeat, apostolus Paulus (I *Tim*. VI. 2.) ? Te ergo vera sponsa veri Christi Ecclesia catholica, alloquar et ego te pro modulo meo, qualiscumque filius et servus tuus positus in te dispensare cibaria conservis meis. Cave semper, ut caves Manichæorum impiam vanitatem, jam tuorum periculo expertam, et liberatione convictam. Ille me quondam de gremio tuo error excusserat : expertus fugi, quod experiri non debui. Sed tibi profecerint etiam pericula mea, cui nunc servit liberatio mea. Quia nisi mihi verus et verax sponsus

(*a*) Sola editio Lov. *vere catholicæ casta membra*.

ducòté dequi vous avez été tirée, n'avait placé, pour moi, la rémission de mes péchés, dans son vrai sang, le gouffre de l'erreur m'aurait englouti, et le serpent m'aurait dévoré une fois que je serais devenu terre. Ne vous laissez point tromper par le nom de la vérité, il n'y a que vous qui la possédiez, dans votre lait, dans votre pain; chez eux, il n'y en a que le nom, la chose ne s'y trouve point. Sans doute, vous êtes en pleine sécurité pour ceux de vos enfants qui sont devenus grands; mais j'appelle en vous, vos petits enfants, mes frères, mes fils, mes maîtres, que vous réchauffez comme des œufs sous vos ailes, ou que vous nourrissez de votre lait comme des enfants, ô vous qui êtes vierge et mère, vous qui êtes féconde sans corruption. Ceux que j'appelle dans votre sein, ce sont ces tendres fruits de vos entrailles, de peur que séduits par une curiosité verbeuse, ils ne s'éloignent de vous. Qu'ils anathématisent plutôt quiconque leur annoncera un autre évangile que celui qu'ils ont reçu chez vous; qu'ils ne quittent point le Christ vrai et véridique en qui se trouvent cachés tous les trésors de la science et de la sagesse (*Colos.* II, 3), et qu'ils ne renoncent point à la grande abondance de sa douceur qu'il a cachée pour ceux qui le craignent, et qu'il a rendue comble et parfaite pour ceux qui espèrent en lui (*Psal.* XXX, 20). Mais chez eux comment peut-on trouver des paroles véridiques dans la bouche d'un prédicateur d'un christ trompeur? Méprisez leurs insultes, vous saurez bien dans votre conscience que ce que vous avez aimé dans les présents de votre époux c'est la promesse de la vie éternelle, c'est-à-dire c'est votre époux même puisque c'est lui qui est la vie éternelle.

CHAPITRE IV.

4. Mais vous ne vous êtes point laissé séduire, comme ils le disent dans leurs discours insensés, pour courir après un dieu étranger qui vous promît de rassasier votre faim et de vous donner la terre de Chanaan. Vous savez au contraire que vous étiez figurée et prophétisée dès lors jusque dans ces promesses et que vous avez enfanté la prescience des Saints. Vous ne vous émouvez point non plus de ses misérables quolibets au sujet des tablettes de pierre, parce que vous n'avez point le cœur de pierre dont ces tablettes étaient l'image dans le premier peuple; vous êtes au contraire cette épître de l'Apôtre écrite non point avec de l'encre mais avec l'esprit du Dieu vivant, non sur des tables de pierre, mais sur les tables de cœurs de chair (II *Cor.* III, 2). En entendant ces paroles, ces hommes vains se réjouissent parce qu'ils pensent que l'Apôtre a voulu, par là, blâmer le régime qui convenait au temps de l'Ancien Testament; ils ne comprennent pas que l'Apôtre n'a parlé ainsi qu'en se fondant sur le lan-

tuus, de cujus latere facta es, in vero sanguine suo remissionem peccatorum posuisset, absorbuisset me vorago fallaciæ, et terram factum serpens irreparabiliter devorasset. Noli decipi nomine veritatis : hanc sola tu habes, et in lacte tuo, et in pane tuo : hac autem tantum nomen ejus est, ipsa non est. Et in tuis quidem grandibus secura es : sed appello in te parvulos tuos, fratres, filios, dominos meos, quos vel tamquam ova sollicitis alis foves, vel tamquam infantes lacte nutris, sine corruptione fecunda, virgo mater. Hos in te appello teneros fetus tuos, ne garrula curiositate seducantur abs te; sed potius anathement, si quis eis evangelizaverit præter id quod acceperunt in te (*Galat.* I. 9.) : nec relinquant verum veracemque Christum, in quo sunt omnes thesauri sapientiæ et scientiæ absconditi (*Col.* II, 3.), et magnam multitudinem dulcedinis ejus, quam abscondit metuentibus se, perfecit autem sperantibus in se (*Psal.* XXX, 20). Ibi vero quomodo possunt esse verba veracis, in prædicatore Christi fallacis? Contemne insultationes eorum : quia bene tibi es conscia, promissionem vitæ æternæ te adamasse in muneribus sponsi tui, id est, ipsum sponsum tuum, quia ipse est vita æterna.

CAPUT IV.

4. Non autem, sicut illi desipiunt, ad alienum deum seducta es, promittentem saturitatem ventris et terram Chananæorum. Intelligis quippe in ipsis etiam promissionibus te jam tunc figuratam et prophetatam, præscientiam parturisse sanctorum. Nec lapideo diptychio miserabili dicacitate reprehenso movearis : quia non habes lapideum cor, quod illæ tabulæ in populo priore significabant. Es enim epistola Apostolorum, scripta non atramento, sed spiritu Dei vivi (II *Cor.* III, 2.); non in tabulis lapideis, sed in tabulis cordis carnalibus. Ad quæ verba illi vani gaudent, putantes Apostolum reprehendisse dispen-

gage même du prophète; car ces paroles dont ils s'emparent si maladroitement ont été prononcées par les prophètes qu'ils rejettent, bien longtemps avant d'être employées et accomplies par les apôtres. En effet, un prophète avait dit : Je leur ôterai leur cœur de pierre et leur en donnerai un de chair (*Ezech.* XI, 19 et XXXVI, 26). Je leur demande si ce n'est point la même chose que de dire, non sur des tables de pierre mais sur les tables de cœurs de chair ? Sans doute ils ne prétendent point que nous prenions dans leur acception charnelle ce qui est dit ici des cœurs de chair, et là, des tables de chair; mais, comme en comparaison de la pierre qui est insensible, la chair est sensible, la pierre avec son insensibilité signifie les cœurs qui ne comprennent point, et la sensibilité de la chair, les cœurs qui comprennent. Mais c'est bien plutôt à vous, mère Eglise de vous moquer de ces hérétiques qui disent que la terre, les bûches et la pierre sont douées de sensibilité et vivent de la vie intelligente tandis que la chair n'a qu'une vie insensible et inintelligente. Voilà pourquoi ils sont amenés, non par la force de la vérité mais par celle de leur vanité, à dire qu'il est plus pur que la loi soit écrite sur des tables de pierre que leur trésor sur des peaux de bêtes tuées. Serait-ce par hasard, parce que dans leurs fables, ils prétendent aussi que les pierres sont des os de princes qu'ils n'hésitent point à leur préférer des peaux d'agneaux? A ce compte-là l'arche du Testament était bien plus pure pour couvrir les tables de pierre que ne l'est un morceau de vélin pour servir de couverture à leurs manuscrits. Voilà ce dont vous devez rire sans pitié pour leur apprendre à en rire aussi et à s'en éloigner. Pour ce qui est de ces tablettes de pierre, vous ne les regardez plus maintenant comme synonyme de cœurs de pierre, ce qui convenait d'ailleurs parfaitement à ce peuple au cœur dur, mais vous reconnaissez en elles la pierre qui est votre épouse, Celui dont Pierre parlait quand il disait, c'est la pierre vivante que les hommes, à la vérité, ont rejetée mais que Dieu a choisie et mise en honneur (I *Petr.* II, 4). Pour eux ce fut donc une pierre de scandale, mais pour vous ce fut la pierre que ceux qui bâtissaient avaient rejetée et qui s'est trouvée placée à la tête de l'angle (*Psal.* CXVII, 22). Toutes choses que le même Apôtre Pierre explique et qu'il montre prédites par les prophètes dont les Manichéens se détournent et qui les condamnent. Lisez aussi cette tablette, n'ayez pas peur, elle est écrite de la main même de votre époux. Pour les autres, cette pierre signifie l'endurcissement joint à la sottise, pour vous elle est la fermeté et la stabilité. Ces tablettes

sationem illi tempori congruam veteris Testamenti, non intelligentes hoc eum ex Propheta dixisse. Hæc enim verba, quæ imperite amplectuntur, longe ante quam per Apostolos dicerentur et implerentur, a Prophetis, quos respuunt, prænuntiata sunt. Propheta enim dixerat, Auferam eis cor lapideum, et dabo eis cor carneum (*Ezech.* II, 19 et 36, 26). Videant si non hoc est, Non in tabulis lapideis, sed in tabulis cordis carnalibus. Nam neque ibi quod dictum est cor carneum, neque hic tabulæ carnales, hoc volunt ut carnaliter sapiamus (*a*) : sed quia in comparatione lapidis, qui sine sensu est, caro sentit, per lapidis insensualitatem significatum est cor non intelligens, et per carnis sensualitatem significatum est cor intelligens. Tu potius istos irride, qui dicunt, et terram et ligna et lapides habere sensum, et intelligentiore vita vivere, carnes autem stolidiore et obtusore. Unde non a veritate, sed a sua vanitate coguntur fateri mundius esse legem conscriptam in tabulis lapideis, quam suum thesaurum in pellibus morticinis. An forte quia in fabella sua etiam lapides dicunt esse ossa principum, non eis dubitant coria præponere agnorum? Nempe ergo illa Testamenti arca mundius regebat lapideas tabulas, quam caprina pellis codicem istorum. Hæc tu misericorditer irride, ut eis irridenda et fugienda commendes : nam in illo diptychio lapideo, jam tu non corde lapideo intelligis, quid duro illi populo congruebat; et in eo tamen agnocis petram, ipsum sponsum tuum, illum quem Petrus loquitur, lapidem vivum ab hominibus reprobatum, a Deo autem electum et honorificatum (I *Pet.* II, 4.). Illis ergo erat lapis offensionis, et petra scandali : tibi autem lapis, quem reprobaverunt ædificantes, factus est in (*b*) caput anguli (*Psal.* CXVII, 22). Quod totum idem Petrus apostolus explicat, et totum a Prophetis, a quibus isti damnati alienantur, prædictum esse commemorat. Lege sane etiam illud diptychium : ne timeas, plane sponsi tui est. Aliis lapis ille significavit duram stoliditatem : tibi autem firmam stabilitatem. Digito Dei scriptæ sunt tabulæ

(*a*) Editio Lov. *sapiamus ista*. Abest *ista* à ceteris libris. (*b*) MSS. *in capite anguli*.

sont écrites du doigt de Dieu même (*Exod.* XXXI, 18). C'est aussi de son doigt que votre époux chasse les démons (*Luc.* XI, 20), chassez de même par le doigt de Dieu les doctrines des démons aux paroles mensongères, qui noircissent les consciences (I *Tim.* IV, 3). C'est avec ces tablettes en main que vous repoussez l'adultère qui se donne pour le Paraclet, afin de vous séduire à l'aide de ce saint nom. C'est en effet cinquante jours après la pâque que les tables de la loi furent données aux Hébreux (*Exod.* XX, 2), c'est aussi cinquante jours après la passion de votre époux, dont la pâque des Juifs était l'image, que fut donné le doigt de Dieu, l'Esprit Saint, le Paraclet promis (*Act.* II, 3). N'ayez donc point peur de ces tablettes sur lesquelles vous étaient laissées par écrit des choses que vous deviez reconnaître de nos jours, seulement ne soyez point sous la loi, de peur que vous ne puissiez la remplir par la crainte, mais soyez sous la grâce afin que vous soyez vous-même remplie de la plénitude de la loi qui est la charité. L'ami de votre époux, quand il disait : « Vous ne commettrez point d'adultère, vous ne ferez point d'homicide, vous ne convoiterez point le bien d'autrui, et s'il y a quelque autre commandement, il est compris dans cette parole : Vous aimerez votre prochain comme vous-même ; car l'amour qu'on a pour le prochain ne permet point qu'on lui fasse de mal, l'amour est l'accomplissement de la loi (*Rom.* XIII, 9 et 10), » ne voulait point parler d'autres tablettes que de celles-là. En effet n'est-ce point dans ces deux tablettes que se trouvent consignés les deux préceptes de l'amour de Dieu et de l'amour du prochain (*Exod.* XX, 13)? Celui qui vous a envoyé par avance ces tablettes-là, est le même qui est venu vous recommander ces deux préceptes dans lesquels se trouvent toute la loi et les prophètes (*Matt.* XXII, 40). Le premier de ces préceptes comprend la chasteté de vos noces, le second l'unité de vos membres ; par l'une vous embrassez la divinité, par l'autre vous rassemblez les membres de votre société. Ces deux préceptes, ce sont les dix commandements, dont trois se rapportent à Dieu et sept au prochain. O pudiques tablettes dans lesquelles, sous une figure ancienne, celui qui vous aime et que vous aimiez vous faisait entendre d'avance un cantique nouveau sur le psaltérion à dix cordes (*Psal.* XCI, 6), comme pour vous faire comprendre que, pour vous, il tendrait ses nerfs sur le bois de la croix pour condamner le péché par le péché dans la chair (*Rom.* VIII, 4), et accomplir en vous la justice de la loi. O tablettes coujugales que la femme adultère n'a que trop de raisons d'avoir en horreur !

illæ : Digito Dei sponsus tuus ejecit dæmonia (*Exaudi* XXXI, 18) : digito Dei expelle tu doctrinas dæmonorium mendaciloquorum (*a*) cauteriantium conscientiam (I *Tim.* IV, 3). Ex hoc diptychio repellis adulterum, qui se Paracletum dicit, ut sancto nomine te seducat. Quinquagesimo enim die post Pascha datæ sunt illæ tabulæ (*Exod.* XX, 2) ; et quinquagesimo die post passionem sponsi tui, quam Pascha illud præfigurabat, datus est digitus Dei, Spiritus sanctus promissus Paracletus (*Act.* II, 3). Noli ergo formidare diptychium, quod tibi scripto olim, quæ nunc agnosceres, mittebantur : tantum noli esse sub lege, ne illam timore non impleas ; sed sub gratia, ut fit in te plenitudo legis caritas. Non enim aliud diptychium recensebat sponsi tui amicus, cum diceret, « Nam non adulterabis, non homicidium facies, non concupisces, et si quod est aliud mandatum, in hoc sermone recapitulatur, diliges proximum tuum tamquam te ipsum. Dilectio proximi malum non operatur. Plenitudo autem legis est caritas (*Rom.* XIII, 9 et 10). » Ibi enim sunt duo illa præcepta, dilectionis Dei, et dilectionis proximi, singulis tabulis explicata (*Exodi* XX, 13). Hoc ergo diptychium illæ præmisit, qui tibi hæc duo præcepta veniens commendavit, in quibus tota lex pendet et Prophetæ (*Matth.* XXII, 40). In primo præcepto est castitas nuptiarum tuarum, in secundo unitas, membrorum tuorum : illo amplecteris divinitatem, isto congregas societatem. Quæ duo præcepta, ipsa sunt decem : tria pertinent ad Deum, et septem ad proximum. O pudicum diptychium, in quo, vetere figura, ille dilector et dilectus tuus prænuntiabat tibi canticum novum, in decachordo psalterio (*Psal.* XCI, 6) : tamquam pro te etiam nervos suos extensurus in ligno, ut de peccato peccatum damnaret in carne, et justitia legis impleretur in te (*Rom.* VIII, 4). O diptychium conjugale, quod non sine caussa odit adultera.

(*a*) Lov. *cauteriatam habentium.* At editi alii et MSS. hoc loco habent. *cauteriantium.*

CHAPITRE V.

5. C'est à toi maintenant que je m'adresse, société trompeuse des Manichéens, toi qui n'es qu'un tissu de faussetés. Oses-tu bien dans ton union polygamique avec tant d'éléments divers, ou plutôt dans ton état de courtisane prostituée aux démons, grosse, comme tu l'es, de vanités sacriléges, oses-tu bien accuser d'impureté le mariage catholique de ton Seigneur? Montre-nous tes amants adultères, le pondérateur resplendissant de lumière qui règle tes mouvements et l'Atlas qui les supporte, car tu prétends que le premier a la tête des éléments en sa main et tient le monde suspendu et que le second, un genou plié, supporte, sur ses vigoureuses épaules, une pareille masse. Dieu veuille qu'il ne fléchisse point. Où sont-ils donc? s'ils existent véritablement, quand peuvent-ils venir te voir occupés comme ils le sont, d'une fonction si importante? Quand peuvent-ils entrer dans ta demeure pour sentir ta main caressante, étrangère au travail et délicate leur frictionner, à l'un, les doigts et à l'autre les épaules, après tant de fatigue? Mais tous ces méchants démons auxquels tu te prostitues, pour concevoir le mensonge et enfanter des fantômes, se jouent de toi. Pourquoi en effet ne rejettes-tu point les tablettes du vrai Dieu? elles sont ennemies de tes parchemins qui t'ont fait aimer tant de faux dieux, avec ce cœur volage qui s'égare dans les fictions de tes pensées. C'est dans ces fictions qu'on pourrait retrouver tous les mensonges des poëtes plus graves et plus honnêtes, ou du moins, ce qui dans les poëtes, dont le métier est d'inventer des fables, ne trompe personne; mais dans tes livres il se rencontre une masse de faussetés qui, par de misérables erreurs, corrompent des âmes encore enfantines jusque dans des vieillards et alléchées par le nom de la vérité. Les oreilles les démangent comme dit l'Apôtre et se ferment à la vérité, pour l'ouvrir aux fables (II *Tim.* IV. 4). Comment donc pourrais-tu supporter la saine doctrine de ces tables où le premier précepte est ainsi conçu : Ecoutez Israël, le Seigneur votre Dieu est le seul et unique Seigneur (*Deut.* VI, 4), quand tu te vautres dans la fornication si chère à ton cœur honteux de tant de fausses divinités? As-tu donc oublié un chant d'amour où tu fais la peinture du très-grand roi qui règne sur toi, dont le sceptre est éternel, dont la tête est couronnée de fleurs et la face rayonnante de lumière? Quand même tu n'aimerais que Dieu, quel qu'il fût, tu devrais encore rougir, car une épouse si elle est pudique, ne saurait aimer un homme qui se couronne de fleurs. Or tu ne saurais dire qu'il y a là-dessus un sens mystique caché, ou que c'est en ce sens que ces choses t'ont été montrées,

CAPUT V.

5. Jam enim mihi ad te est sermo, Manichæa congregatio fallax, et fallaciis involuta. Itane multinuba tot elementis, vel potius meretrix prostituta dæmoniis, et sacrilegis vanitatibus imprægnata, audes matrimonium catholicum Domini tui, crimine impudicitiæ lacerare? Ostende nobis mœchos tuos(*a*), splenditenentem ponderatorem, et Atlantem laturarium. Illum enim dicis capita elementorum tenere, mundumque suspendere; istum autem genu fixo, scapulis validis subbajulare tantam molem, utique ne ille deficiat. Ubi sunt isti? Qui si vere essent, quando ad te venirent occupati tanto negotio? quando ad te intrarent, ut blanda manu tua, et (*b*) otiosa, plane delicata, post tantum laborem, alter digitos, alteri humeros confricares? Sed fallunt te mala dæmonia, quæ tecum scortantur, ut concipias mendacia, et parias phantasmata. Cur ergo non respuis diptychium veri Dei, tuis membranis inimicum, quibus tot falsos deos adamasti mente vagabunda per figmenta cogitationum tuarum, quibus omnia poëtica mendacia graviora et honestiora reperirentur, vel hoc certe, quod apud poëtas neminem decipit ipsa pofessio falsitatis, in libris auten tuis tanta fallaciarum turba (*c*), pueriles et in senibus animas, nomine veritatis illectas, miserabilibus corrumpit erroribus, cum prurientes auribus, sicut Apostolus dicit, et a veritate auditum suum avertentes ad fabulas convertuntur (II *Tim.* IV, 4). Quomodo ergo sanam doctrinam ferres illarum tabularum, ubi primum præceptum est, Audi Israël, Dominus Deus tuus Deus unus est (*Deut* VI, 4); cum tot deorum (*d*) nominibus delectata turpissimi cordis fornicatione voluteris? An non recordaris amatorium canticum tuum ubi describis maximum regnantem regem, sceptrigerum perennem, floreis coronis cinctum et facie

(*a*) Am. Er. et aliquot MSS. *splendidè tenentem*. (*b*) Sic probæ notæ MSS. Alii cum editis, *et otioso pane delicata*. (*c*) Lov. *pueriles et seniles animas*. Meliùs editi alii et MSS. *pueriles et in senibus animas*. (*d*) Aliquot MSS. *deorum numinibus*.

puisque tu ne loues en général Manès que parce que, mettant de côté tous les voiles des figures il devait t'enseigner la vérité toute pure et toute nue. C'est donc au propre que tu chantes un Dieu roi qui porte le sceptre en sa main et qui est couronné de fleurs. Il ferait bien au moins de déposer son sceptre quand il se couronne de fleurs, car cette mollesse ne s'allie guère avec la sévérité de la verge royale. Ajoutons à cela qu'il n'est pas le seul que tu aimes, car tu suis en chantant et tu places après lui douze siècles comme lui, couronnés de fleurs, plein de chants et jetant leurs fleurs devant la face de leur père. Et puis tu nous parles de douze grands dieux, placés trois par trois sur quatre faces, et entourant ton Dieu unique. Comment ce Dieu que tu entoures ainsi est-il tout de même immeuse, c'est ce que tu n'a jamais pu expliquer. Tu parles encore d'une multitude innombrable de sujets, de bataillons de dieux, et de cohortes d'anges que tu prétends n'avoir point été créés de Dieu mais engendrés de sa substance.

CHAPITRE VI.

6. Te voilà donc convaincue d'adorer une foule innombrable de dieux en ne voulant point supporter la saine doctrine qui enseigne qu'il n'y a qu'un fils unique né d'un seul Dieu et un Esprit-Saint qui procède de l'un et de l'autre. Or non seulement il n'est point permis de dire qu'il font des dieux sans nombre, mais même qu'ils sont trois dieux, ils ont non-seulement, une seule et même substance, mais encore une seule et même opération par le moyen de la même et unique substance, leur distinction se démontre par les créatures corporelles. Voilà des choses que tu ne comprends point, que tu ne saisis point; je le sais, tu es repue à satiété, tu es ivre, tu es rassasiée de fables sacriléges. Digère donc une bonne fois ce dont tu exhales les renvois et cesse enfin de t'écraser par tout cela; mais en attendant chante ce que tu chantes et considère, si tu le peux, la honte de ta fornication. En effet la doctrine des démons aux paroles mensongères t'a invitée à rentrer dans les demandes feintes des anges, là où souffle un air salubre, et dans les champs où jaillissent les parfums et dans les arbres et les monts, les mers et les fleuves voient couler un doux nectar pendant les siècles des siècles. Tu as cru tout cela, tu as imaginé tout cela dans ton cœur où tu te laisses aller dans la luxure et la dissolution à tes vains souvenirs. Quand on parle ainsi de l'affluence ineffable des délices spirituelles, c'est en énigme

rutilantem? Quem si solum talem amares, erubescendum tibi esset : nam etiam vir unus floreis coronis cinctus pudicæ conjugi displiceret. Neque enim potes dicere hoc aliqua mystica significatione ita dictum, vel ita demonstratum, cum tibi præcipue laudari Manichæus non ob aliud soleat, nisi quod remotis figurarum integumentis, ipse tibi veritatem nudam et propriam loqueretur. Proprie igitur cantas Deum regem sceptrigerum, floribus coronatum. Ponat saltem sceptrum, quando coronis floreis cingitur : non decet regiæ virgæ severitatem illa luxuriæ mollitudo. Huc accedit, quia non a te solus adamatus est : sequeris enim cantando, et adjungis duodecim sæcula floribus convestita, et canoribus plena, et in faciem patris flores suos jactantia. Ubi et ipsos duodecim magnos quosdam deos profiteris, ternos per quatuor tractus, quibus ille unus circumcingitur. Quem quomodo immensum faciatis, quem sic circumdatum dicitis, numquam invenire potuistis. Adjungis etiam innumerabiles regnicolas, et deorum agmina, et angelorum cohortes : quæ omnia non condidisse dicis Deum, sed de sua substantia genuisse.

CAPUT VI.

6. Ita convinceris innumerabiles deos colere, non ferendo sanam doctrinam, qua docetur unus de uno Deo natus Filius, et utriusque Spiritus sanctus. Quos tamen non solum innumerabiles, sed nec tres Deos fas est dicere : quorum est non solum una eademque substantia, sed etiam una eademque operatio, per ipsam propriam unam eamdemque substantiam; per creaturam vero corporalem etiam demonstratio singulorum. Hæc tu non intelligis, non capis : novi, plena es, inebriata es, ingurgitata es fabuloso sacrilegio. Digeras aliquando quod exhalas, et te jam obruere talibus desinas : interim canta quod cantas, et inspice, si potes, dedecus fornicationis tuæ. Invitavit enim te doctrina dæmoniorum mendaciloquorum ad fictas domos angelorum, ubi flat aura salubris, et ad (*a*) campos ubi scatent aromata, cujus arbores et montes, maria et flumina, dulce nectar fluunt per cuncta sæcula. Et credidisti et finxisti hæc in corde tuo, ubi vanis recordationibus luxuriata et dissoluta jacteris. Cum enim quædam talia dicuntur de ineffabili affluentia spiritalium delicia-

(*a*) Ad campum.

évidemment qu'on s'exprime, et tout esprti exercé à ce langage sait fort bien qu'il faut chercher et comprendre autre chose, soit que dans une vérité corporelle il soit montré quelque chose de corporel aux sens corporels, tel que le feu dans le buisson (*Exod.* III), la verge qui se change en serpent et le serpent qui redevient verge (*Exod.* IV,) la tunique du Seigneur que ses bourreaux ne partagent point en morceaux (*Jean*, XIX), le sentiment de respect qui porte la femme de l'Evangile à oindre les pieds et la tête du Seigneur (*Matt.* XXVI), les feuillages que la multitude qui précédait ou suivait l'ânon sur lequel il était monté, jetait sous ses pas (*Jean.* XI). Soit que les choses se passent en esprit par des images corporelles, ou en songe, ou en extase comme les échelles de Jacob (*Gen.* XXVIII), la pierre de Daniel, qui se détache sans le secours de la main de l'homme, et qui s'accroît au point de devenir une montagne (*Dan.* II), le disque de Pierre (*Act.* X, 11), et tant d'autres choses. Soit que les choses se trouvent figurées de la même manière par la seule locution, comme le Cantique des cantiques (*Cant.* I), et les noces que le père de famille de l'Evangile fait à son fils (*Matt.* XX), puis l'homme qui eut deux fils, l'un sobre l'autre prodigue (*Luc*, XV), et celui qui plante une jeune vigne et loue des vignerons(*Matt.* XXI, 33). Mais toi, si tu prêches Manès, c'est particulièrement parce qu'il n'est pas venu le dernier de tous pour proférer de telles énigmes, mais pour les résoudre toutes, en sorte que découvrant les figures des anciens temps, et, s'exprimant avec la dernière clarté dans ses récits et dans ses disputes, il ne devait se cacher derrière aucune énigme. Tu ajoutes encore une cause de présomption, c'est que les anciens pour voir, faire ou énoncer ces sortes de figures savaient que, un jour, viendrait celui par qui tout devait se trouver manifesté, lequel sachant que après lui, il ne viendrait plus personne, ne devait envelopper ses pensées dans aucune allégorie, aucune obscurité. Que fait donc cette sentimentalité souillée de désirs charnelles, avec ses champs et ses monts ombreux, avec ses couronnes de fleurs et ses sources de parfums? Si ce ne sont point là des énigmes pour la raison, ce sont du moins des pensées fantastiques, du délire, de la frénésie. Si on dit que ce sont des énigmes, pourquoi ne fuis-tu point l'adultère qui promet la vérité à découvert pour attirer à lui, et qui se moque de ceux qu'il a ainsi alléchés par ses fables et ses duperies. Est-ce que ses ministres, des malheureux qui sont eux-mêmes empoisonnés par ses vanités, sont dans l'habitude d'amorcer leur hameçon par cet appât tiré de saint Paul quand il dit : « Ce que nous

rum, utique in ænigmate dicuntur, ita ut noverit animus qui talibus exercetur, esse aliud quod ibi quærendum et intelligendum sit, sive corporeis sensibus in veritate corporali tale quid demonstretur, sicut ignis in rubo (*Exodi* III), et de virga serpens (*Exodi* IV), et de serpente virga, et tunica Domini a persecutoribus non divisa (*Johan.* XIX), et obsequio mulieris unctio pedum aut capitis ejus (*Matth.* XVI), et frondes multitudinis præcedentis et consequentis asellum ejus (*Johan.* II) : sive in spiritu per imagines corporum, vel in somnio, vel in extasi figurate ostendatur, sicut Jacob scalæ (*Gen.* XXVIII), et Danieli lapis præcisus sine manibus et auctus in montem (*Dan.* II), et Petro ille discus, et Johanni tam multa (*Act.* X, 11) : sive sola locutione ad eumdem modum figurentur, sicut Cantica canticorum (*Cantic.* I), et quod in Evangelio fecit pater-familias nuptias filio suo, et homo quidam duos filios habuit frugi et luxuriosum (*Matth.* XXII), et homo quidam novellavit vineam, et locavit agricolis (*Matth.* XXI, 33). tu vero principue Manichæum ob hoc prædicas, quod non ad talia dicenda, sed potius ad solvenda ultimus venerit : ut et figuris antiquorum apertis, et suis narrationibus ac disputationibus evidenti luce prolatis, nullo se accultaret ænigmate. Addis (*a*) eam præsumtionis hujus caussam, quod videlicet antiqui, ut figuras hujusmodi vel viderent, vel agerent, vel dicerent, sciebant istum postea venturum, per quem cuncta manifestarentur : iste autem, qui sciret post se neminem adfuturum, sententias suas nullis allegoricis ambagibus texeret. Quid ergo facit affectus tuus desideriis carnalibus sordidus, et campis in montibus nemorosis, et coronis floreis, et scatentibus aromatibus? Si non sunt ænigmata rationis, phantasmata sunt cogitationis, aut vecordia furoris. Si vero ænigmata esse dicuntur, cur non fugis adulterum, apertam veritatem ut illiciat promittentem, et fabulosa fallacia quos illexirit illudentem? Nonne ministri ejus, et ipsi miseri talibus vanitatibus venenati, in hamo suo solent hanc escam de Paulo

(*a*) Sola ferè editio Lov. loco *eam*, habet *etiam*.

avons de science et de prophétie est très-imparfait, mais lorsque nous serons dans l'état parfait, ce qui est imparfait sera aboli. Nous ne voyons maintenant que comme en un miroir, et en énigme; mais alors nous le verrons face à face (I *Cor.* XIII, 9 et 12)? » Ainsi ce n'est que d'une manière imparfaite que Paul possédait le don de science et le don de prophétie, ce n'est qu'en un miroir et en énigme qu'il voyait, mais tout cela doit changer à l'arrivée de Manès qui apporte ce qui est parfait et fait contempler la vérité face à face. O fille lascive et impure, fille effrontée, voilà donc ce que tu nous débites encore, voilà donc comment tu fais paître les vents, comment tu embrasses encore les idoles de ton cœur! Tu as donc vu face à face le roi régnant, un sceptre à la main, une couronne de fleurs à la tête, et ces bataillons de dieux, et ce grand pondérateur resplendissant de lumière, avec ses six bouches, ses six visages, et ses rayons lumineux, et cet autre roi de gloire qu'entoure l'armée des anges, puis ce héros belliqueux aussi dur que le fer qui tient une hache de la main droite et un bouclier de la gauche; puis ce roi glorieux qui pousse ses trois roues de feu, d'eau et de vent, et enfin ce colosse d'Atlas qui porte le monde sur ses épaules en même temps qu'un genou plié, il l'enlace et le soutient dans ses deux bras? Voilà les belles choses, et il y en a encore des milliers d'autres pareilles, que tu as vues en face, est-ce cela que la doctrine des démons aux paroles mensongères te chante par la bouche des dupes, sans que tu le saches? Malheur à toi, infortunée; voilà les fantômes dont tu te souilles, voilà les vanités que tu baises comme des vérités; enivrée de venin de serpents, tu oses insulter, à propos de ses tablettes de pierre, à la digne matrone qui est l'épouse du fils unique de Dieu, parce que, affranchie de la tutelle de la loi pour passer sous la maîtrise de la grâce, sans pour cela s'enorgueillir de ses richesses, ni se laisser abattre par la crainte, elle vit de foi, d'espérance et de charité, cette sainte Israélite qui ne connaît point de déguisement (*Jean.* I, 45), mais qui entend ce qui est écrit là, le Seigneur ton Dieu est un seul Dieu (*Deut.* VI, 4), tandis que toi tu ne l'entends point et tu te livres, dans tes fornications, à une multitude de dieux de ton invention.

CHAPITRE VII.

7. Comment n'aurais-tu point pour ennemies les saintes tables où se lit ce second précepte :

apostolo ponere, ubi ait, « Ex parte enim scimus, et ex parte prophetamus; cum autem venerit quod perfectum est, quod ex parte est, auferetur (I *Cor.* XIII, 9) : et, Videmus nunc per speculum in ænigmate, tunc autem facie ad faciem (*Ibid.* XII)? » Ut scilicet apostolus Paulus ex parte scierit, et ex parte prophetaverit, per speculum et in ænigmate videns, quod totum auferendum est veniente Manichæo, et adferente quod perfectum est, ubi facie ad faciem (*a*) veritas videatur. O lasciva, immunda sine fronte, adhuc ista garris, adhuc pascis ventos, adhuc amplecteris idola cordis tui! Itane tu facie ad faciem vidisti regnantem regem sceptrigerum, floreis coronis cinctum, et deorum agmina, et (*b*) splenditenentem magnum, sex vultus et ora ferentem, micantemque lumine; et alterum regem honoris, Angelorum exercitibus circumdatum; et alterum adamentem heoram belligerum, dextra hastam tenentem, et sinistra clypeum; et alterum gloriosum regem tres rotas (*c*) impellentem, ignis, aquæ, et venti; et maximum Atlantem mundum ferentem humeris, et eum genu fixo brachiis (*d*) utrinque secus fulcientem? Hæc et alia mille potenta tu facie ad faciem vidisti, an hæc tibi doctrina dæmoniorum mendaciloquorum per ora deceptorum cantat, et nescis? Væ tibi infelix : ecce quibus phantasmatis constupraris, ecce quas vanitates pro veritate lambis : et serpentinis poculis ebria, de diptychio lapideo audes insultare matronali verecundiæ conjugis unici Filii Dei : quia illa non jam non sub (*e*) pædagogio Legis, sed sub magisterio gratiæ, nec superba operibus, nec fracta terroribus, vivit ex fide et spe et caritate, facta Israël, in quo dolus non est (*Johan.* I, 45), et audiens quod ibi scriptum est, Dominus Deus tuus, Deus unus est (*Deus*, VI, 4) : quod tu non audiens, in tam multos fictos deos fornicationem tuam diffudisti.

CAPUT VII.

7. Quomodo non sint tibi inimicæ illæ Tabulæ, in

(*a*) Verbum *veritas* abest à pluribus MSS. (*b*) Er. et Lov. *splendentem agnum*. Am. cum aliquot MSS. *splendide tenentem magnum*. Alii quidam probæ notæ MSS *plenditenentem magnum*. (*c*) Am. Er. et nonnulli MSS. *implentem*. (*d*) Quidam codices, *utrisque*. (*e*) Sic MSS. Editi autem, *sub pædagogo Legis*.

Tu ne prendras point le nom du Seigneur, ton Dieu en vain (*Exod.* xx, 7), quand tu places dans la vanité et le mensonge le Christ même, qui est né dans la vérité de la chair, vraiment visible à tes yeux de chair, pour purifier les hommes charnels de la vanité de la chair ? Comment ne te serait point contraire le troisième précepte au sujet du repos du sabbat, quand ton âme est agitée par le vent de tant d'illusions et de mensonges ? Quand pourras-tu comprendre, goûter et aimer comment ces trois préceptes se rapportent à l'amour de Dieu ? Tu es sans retenue, pleine de souillure et disputeuse ; tu t'es enflée, tu t'es évanouie, tu t'es avilie, tu t'es mise hors de toi, tu as flétri ta beauté, tu as jeté le trouble dans ton ordre. Je fus dans cet état quand j'étais chez toi, je te connais. Comment donc réussirai-je à t'apprendre aujourd'hui que ces trois préceptes se rapportent à l'amour de Dieu, de ce Dieu de qui, par qui et en qui tout est ? Comment pourrais-tn comprendre ces trois commandements quand tu ne peux, à cause de la détestable perversité de ton erreur, ni connaître ni observer non plus les sept commandements qui se rapportent à l'amour du prochain qui fait le lien de la société de la vie humaine. Or, le premier de ces commandements est ainsi conçu : Honore ton père et ta mère (*Exod.* xx, 12), c'est aussi le premier commandement auquel le Seigneur a fait une permesse (*Ephes.* vi, 2), et que saint Paul rappelle pour prescrire la même chose. Mais toi, tu as appris à l'école du démon à regarder tes parents pour des ennemis, attendu qu'ils t'ont chargée des chaînes de la chair par le rapprochement sexuel qui t'a donné le jour, et ont, en même temps jeté ton Dieu dans des entraves immondes. Vient après cela cet autre commandement : Tu ne commettras point de fornication. Vous le violez au point de l'abhorer, tout particulièrement dans le mariage, parce que le mariage est la source d'où naissent les enfants, et de rendre vos auditeurs adultères de leurs propres femmes, quand ils prennent des précautions, pour que celles qu'ils touchent ne deviennent point enceintes. Ils les épousent selon la loi du mariage et le vœu des tables de la loi qui disent qu'on ne prend femme que pour avoir des enfants ; mais en vertu de votre loi, ils ne s'unissent à elles, dans un rapprochement impudique, que pour assouvir leurs passions avec elles, attendu qu'ils appréhendent qu'une parcelle de leur dieu ne se trouve engagée dans les souillures de la chair ; s'ils ont des enfants, c'est malgré eux, et pourtant l'usage du mariage ne doit point avoir d'autre fin. Comment donc se fait-il que tu n'entendes point le mariage comme l'Apôtre a prédit si longtemps d'avance, que tu le ferais (I

quibus secundum præceptum est, Non accipies in vanum nomen Domini Dei tui (*Exodi* xx, 7, *Deut* v, 11) ; quando quidem tu etiam ipsum Christum, qui propter carnales a carnali vanitate mundandos, etiam carneis oculis verus in veritate carnis exortus est, in fallaciæ vanitate posuisti? Quomodo tibi non sit adversum tertium præceptum de sabbati requie, quæ tot figmentorum illusionibus inquieta anima ventilaris? Hæc tria præcepta quomodo pertineant ad dilectionem Dei, quando capies, quando sapies, quando amabis? Immoderata es, et fæda, et contentiosa : tumuisti, evanuisti, viluisti, excessisti modum tuum, turpasti decorem tuum, turbasti ordinem tuum. Talis apud te fui, novi te. Quo pacto ergo te nunc doceam hæc tria præcepta ad dilectionem Dei pertinere, ex quo et per quem et in quo sunt omnia (*Rom.* ii, 30)? Unde hoc intelligis, quando nec illa sceptem, quæ ad dilectionem promixi pertinent qua humanæ vitæ societas continetur, erroris tuis detestanda perversitate nosse atque observare permitteris? In quibus mandatum primum est, Honora patrem tuum et matrem tuam (*Exodi* xx, 12) : quod et Paulus commemorat mandatum primum in repromissione (*Ephes.* vi, 2), eadem atque itidem etiam ipse præcipiens. Tu autem doctrina (a) dæmoniaca didicisti inimicos deputare parentes tuos, quod te per concubitum in carne ligaverint, et hoc modo utique deo tuo immundas compedes imposuerint. Hinc etiam consequens præceptum, quod est, Non mœchaberis, ita violatis, ut hoc maxime in conjugio detestemini, qued filii procreantur; ac sic Auditores vestros, dum cavent ne feminæ quibus miscentur concipiant, etiam uxorum adulteros faciatis. Ducunt enim eas ex lege matrimonii, tabulis proclamantibus, liberorum procreandorum caussa : et vestra lege, metuentes ne particulam dei sui sordibus carnis afficiant, ad explendam tantum libidinem feminis impudica conjunctione miscentur; filios autem inviti suscipiunt, propter quod solum conjugia copulanda sunt. Quo modo ergo non prohibes nubere, quod

(a) MSS. *dæmonica.*

Tim. IV, 3), puisque vous retranchez du mariage ce qui fait le mariage? En effet, ôtez cela, les maris ne sont plus que des amants impudiques, les épouses des filles de joie, la couche nuptiale un mauvais lieu, et les beaux-pères des proxénètes. Mais par suite de la même erreur, cet autre commandement : Tu ne tueras point (*Exod.* XX, 13), tu ne l'accomplis point non plus. En effet, dans la peur de lier quelque membre de ton dieu, dans la chair, tu ne donnes point de pain à celui qui a faim. D'un côté tu redoutes un homicide qui n'a rien de vrai, et de l'autre tu en commets un qui n'est que trop véritable. Aussi quand tu rencontres un famélique qui s'en va mourir, si tu ne viens à son secours en lui donnant du pain, tu ne peux échapper à l'homicide, soit d'après la loi de Dieu, si tu ne lui donnes point à manger, soit d'après la loi de Manès, si tu lui en donnes. Et les autres préceptes du Décalogue, comment les observes-tu? Est-ce pour t'abstenir du vol que tu enlèves, si tu le peux, et portes à l'officine du ventre de tes élus, le pain ou toute autre nourriture que la mort attend dans les entrailles de je ne sais quel homme les mange, afin que, par ton larcin, ton dieu ne tombe point dans de plus lourdes chaînes et soit délivré de celles où il a pu tomber? Mais si tu es trouvée complice du même vol, est-ce que tu ne jureras point au nom même de ton Dieu que tu n'as rien dérobé? Après tout, que peut te faire un Dieu à qui tu dis, j'ai fait un faux serment en ton nom, mais pour toi, car tu n'aurais point voulu que je te fisse du mal en te rendant honneur. Voilà comment, pour ce qui concerne cet autre commandement de la loi : Tu ne porteras point faux témoignage, tu en fais si peu de cas, dans l'intérêt même de ton Dieu, que non-seulement tu recours au faux témoignage, mais même au parjure pour le tirer de ses entraves. Quant à ce qui suit : Tu ne convoiteras point la femme de ton prochain (*Exod.* XX, 17), on doit en trouver l'accomplissement chez toi, et c'est ce seul commandement que, à ce que je vois, tu ne sois forcé de violer par aucune nécessité de ton erreur. Mais s'il n'est pas permis de convoiter la femme d'autrui, considère ce que c'est que de se proposer comme un objet d'envie pour les autres. Or, tu te rappelles que tes dieux sont beaux et tes déesses belles, et s'exposent aux ardents désirs, les uns des princesses des ténèbres, les autres des princes, afin que les unes et les autres se trouvant excités à la concupiscence et soupirant ardemment après leurs embrassements, ils arrachent, par ce moyen, ton dieu qui est partout enlacé, et qui a besoin, pour être délivré, que les siens s'abandonnent à une telle turpitude.

te de tanto ante prædixit Apostolus (I *Tim.* IV, 3), quando id conaris auferre de nuptiis, unde sunt nuptiæ? Quo ablato, mariti erunt turpiter amatores, meretrices uxores, thalami fornices, soceri lenones. Ac per hoc etiam illud præceptum, quod est, Non occides (*Exodi* XX, 13), ex ejusdem erroris perversitate non servas. Dum enim times ne dei tui membrum ligetur in carne, non das esurienti panem : hic formidans homicidium falsum, illic perpetrans verum. Itaque si incurras in eum famelicum, qui mori possit, nisi cibum porrigendo subvenias; jam tu homicida tenebris, aut lege Dei, si non dederis; aut lege Manichæi, si dederis. Quid cetera Decalogi præcepta, quomodo servabis? An a furto abstineas, ut nescio quis panem, seu quamlibet escam in suis visceribus trucidandam, devoret potius, quam tu, si possis, ei subripias, atque ad officinam ventris Electorum tuorum curras, ut furto tuo deus tuus nec in gravius incidat vinculum, et quo inciderat eruatur? Porro, si in eodem furto comprehendaris, nonne per ipsum deum tuum, non te abstulisse jurabis? Quid enim tibi facturus est talis deus, cui dicis, Falsum juravi per te, sed pro te, nisi velles, ut exitium tibi inferrem, dum honorem deferem? Ita et illud mandatum Legis (*Exodi* X, 16. *Deut* V, 19), Ne falsum testimonium dicas, propter membra dei tui sic contemnes, ut ea non solum testimonio, et juramento falso de compedibus liberes. Jam vero quod sequitur, Non concupisces uxorem proximi tui (*Exodi* XX, 17. *Deut* V, 20), debet apud te impleri : et hoc unum video, quod nulla tui erroris necessitate violare cogaris. Sed si nefas est conjugem concupiscere alienam, considera quid sit concupiscendum se proponere alienis : et recordare deos tuos formosos et deas formosas, præbentes se ut ardenter concupiscantur, illi a feminis principibus tenebrarum, et illæ a masculis : quibus excitatis in fruendi libidinem, et in suos amplexus inhianter æstuantibus, eruant ab eis illum deum tuum ubique compeditum, et tanta suorum turpitudine, ut solvi valeat, indigentem. Nam rem proximi non concupiscere, quod est ultimum Decalogi mandatum, unde potes misera? Nonne tibi deus ipse tuus in terra aliena se fabricare mentitur sæcula nova, ubi post falsam victoriam falso triumpho

Pour ce qui est de ne point convoiter le bien d'autrui qui est le dernier commandement, comment peux-tu t'en tirer, ô malheureuse! Est-ce que ton Dieu ne t'a point mensongèrement conté qu'il se fait de nouveaux siècles dans une terre étrangère, où tu pourras, après une victoire mensongère, t'enorgueillir des honneurs d'un faux triomphe? Quand tu portes tes désirs de ce côté, dans ta folle vanité, et que tu crois que la terre de la nation des ténèbres s'est unie à sa substance par son souverain voisinage, certainement tu convoites le bien d'autrui. C'est avec justice que les tablettes qui contiennent tant de bons commandements, si contraires à à ton erreur, te sont ennemies. En effet, tu ne connais, tu n'observes en aucune façon les trois commandements qui ont rapport à l'amour de Dieu; quant aux sept autres, qui protégent la société humaine contre toute attaque, si parfois tu les observes, ou bien c'est contrainte par la pudeur; tu redoutes d'être couverte de confusion parmi les hommes; ou bien c'est un effet de la crainte, tu as peur d'être punie par les lois de l'Etat, ou bien tu as pour tout ce qui est mal, une horreur qui provient d'une bonne habitude, ou bien enfin tu remarques à la voix de la loi naturelle elle-même, combien il est injuste à toi de faire aux autres ce que tu ne voudrais point qu'un autre te fît. Mais en attendant, tu sens combien ton erreur te porterait dans un sens contraire, aussi bien quand tu la suis que quand tu ne la suis point, puisque ou bien tu fais quelque chose que tu ne veux pas endurer des autres, ou tu ne le fais point parce que tu ne veux point le supporter toi-même.

CHAPITRE VIII.

8. Mais la veuve épouse du Christ à qui tu as le front et l'inpudence d'insulter au sujet de ses tablettes de pierres, comprend la différence qui sépare la lettre de l'esprit (II *Cor.* III, 6), qu'on désigne encore d'une autre manière, la loi et la grâce; aussi, servant Dieu dans la nouveauté de l'esprit, elle n'est plus sous le joug de la loi; mais sous l'empire de la grâce (*Rom.* VII, 6). C'est que, aussi, elle n'est point aveuglée par un esprit de chicane, mais elle s'applique avec douceur aux paroles de l'Apôtre, afin de comprendre ce qu'il entend par la loi, sous le joug de laquelle il ne veut plus que nous soyons, attendu que la loi n'a été établie que à cause des prévérication, jusqu'à l'avénement du descendant d'Abraham à qui la promesse avait été faite (*Gal.* III, 19), et qu'elle n'est survenue que pour donner lieu à l'abondance du péché; mais là où il y a eu abondance de péché il y a eu surabondance de grâce (*Rom.* V, 20). Mais en attendant, s'il l'appelle péché, ce n'est point parce que, sans la grâce, elle ne vivifie point, car, bien au contraire, elle augmente plutôt la faute en faisant la prévarication, puisque quand il n'y a point de loi, il n'y a pas prévarication de la

tumescas? Quod cum modo insana vanitate desideras, et eamdem terram gentis tenebrarum summa vicinitate substantiæ tuæ conjungi credis, utique rem proximi concupiscis. Merito tibi est inimicum diptychium, continens tam bona mandata multum errori tuo contraria. Nam illa tria, quæ ad dilectionem Dei pertinent, omnino ignoras, omnino non servas: hæc autem septem, quibus societas humana non læditur, si quando custodis, aut pudore reprimeris, ne inter homines confundaris; aut timore frangeris, ne publicis legibus puniaris; aut malum factum bona aliqua consuetudine horrescis; aut ipsa naturali lege, quam injuste alteri facias, quod tibi ab altero fieri non vis, advertis (*Tob*, IV, 16. *Matth.* VII, 12): error tamen tuus quam te in contrarium ire compellat, et dum sequeris, et dum non sequeris, sentis; cum vel hoc facis quod pati non vis, vel ideo non facis qui apati non vis.

CAPUT VIII.

8. At ista vera sponsa Christi, cui de diptychio lapideo fronte impudentissima insultas, intelligit quid distet inter litteram et spiritum (II *Cor.* III, 6), quæ duo dicuntur alio modo, Lex et gratia: et non jam in vetustate litteræ, sed in novitate spiritus Deo serviens (*Rom.* VII, 6), non est jam sub lege, sed sub gratia. Neque enim litigiosa cæcatur; sed mitis intendit verbis Apostoli, ut intelligat quid appellet legem, sub qua nos jam non vult esse, quia transgressionis gratia posita est, donec veniret semen cui promissum est (*Gal.* III, 19): et quia ideo subintravit, ut abundaret delictum; ubi autem abundavit delictum, superabundavit gratia (*Rom.* V, 20). Nec ideo tamen eamdem legem peccatum vocat, quia sine gratia non vivificat; auget enim potius reatum prævaricatione addita: Ubi enim lex non est, nec præ-

loi, et que, par conséquent, par elle-même, quand la lettre est seule et sans l'esprit, c'est-à-dire quand la loi est sans la grâce, elle ne fait que des coupables. Mais il se propose une chose que les moins intelligents pourraient concevoir et il explique ce qu'il dit en continuant en ces termes : « Que dirons-nous donc ? La loi est-elle péché ? Dieu nous garde de le penser ; mais je n'ai connu le péché que par la loi, et je n'aurais point connu le péché de la concupiscence si la loi n'avait dit, vous n'aurez point de mauvais désirs. Mais le péché a pris occasion du précepte pour me tromper et par lui aussi m'a frappé de mort. Et ainsi la loi est vraiment sainte, de même que le commandement est saint, juste et bon. Mais, dira-t-on, ce qui était bon en soi, s'est-il donc changé en mort pour moi ? Non point ; mais le péché pour faire paraître combien la concupiscence est péché, m'a donné la mort par une chose qui était bonne (*Rom.* VII, 7 à 12). » Celle que tu insultes comprend cela, parce qu'elle demande à le comprendre en gémissant, parce qu'elle cherche avec humilité, parce qu'elle frappe à la porte avec douceur. Voilà comment elle voit que ce n'est point un reproche fait à la loi, quand il est dit : la lettre tue, mais l'esprit vivifie (II *Cor.* III, 6), de même que ce n'est point un blâme à l'adresse de la science quand il est dit : la science enfle, mais la charité édifie. N'est-ce pas d'ailleurs le même Apôtre qui, après avoir dit : Nous n'ignorons pas que nous avons tous sur ce sujet assez de science, ajoute, la science enfle et la charité édifie (I *Cor.* VIII, 1). Pourquoi avait-il donc lui-même ce qui enfle sinon parce que lorsque la science se trouve avec la charité, non-seulement elle n'enfle point, mais encore elle affermit ! Ainsi en est-il de la lettre avec l'esprit, de la loi avec la grâce, car on ne les appelle plus alors la loi, la lettre de la même manière que lorsque, seule et par elle-même, elle tue par l'abondance du péché. De même encore en effet, la loi a été appelée la vertu du péché quand elle en augmente la coupable délectation par une défense sévère. Et même alors elle n'est point encore mauvaise, mais c'est le péché qui, pour faire paraitre le péché, a donné la mort par une chose qui était bonne (*Rom.* VIII, 13). Voilà comment il se fait qu'il y a beaucoup de choses qui sont nuisibles bien qu'elles ne soient point mauvaises. Mais vous-mêmes, quand vous avez mal aux yeux, vous fermez la fenêtre au soleil qui est votre dieu. Ainsi donc, l'épouse du Christ, déjà morte à la loi, c'est-à-dire, au péché qui se multiplie par le fait de la défense de la loi, car quand la loi ordonne sans la grâce, elle n'aide point, je dis donc que morte à une telle loi, pour appartenir à celui qui est ressuscité d'entre les morts, elle distingue entre ces choses, sans préjudice de la loi, afin qu'il ne soit point commis contre l'auteur même de la loi de sacrilége comme tu en fais contre celui que tu ne comprends pas être l'auteur du bien, quand

varicatio (*Rom.* IV, 15) ; et ideo per se ipsam, cum sola littera est sine spiritu, id est, lex sine gratia, tantummodo reos facit : sed proponit sibi quod putare minus intelligentes possent, et aperit quid dicat, cum ait : Quid ergo dicemus? Lex peccatum est? « Absit : sed peccatum non cognovi nisi per legem. Nam concupiscentiam nesciebam, nisi lex diceret, Non concupisces. Occasione itaque accepta, peccatorum per mandatum fefellit me, et per illud occidit. Itaque lex quidem sancta, et mandatum sanctum et justum et bonum. Quod ergo bonum est, factum est mihi mors? Absit : sed peccatum ut appareat peccatum, per bonum mihi operantum est mortem (*Rom.* VII, 7). » Hæc ista, cui tu insultas, intelligit ; quia gemens petit, quia humilis quærit, quia mitis pulsat : et sic videt non reprehendi legem, cum dicitur, Littera occidit, spiritus autem vivificat (II *Cor.* III, 6) : sicut non reprehenditur scientia, cum dicitur, Scientia inflat, caritas vero ædificat. Nam utique ipse dixerat, scimus quia omnes scientiam habemus (I *Cor.* VIII, 1) : et tunc adjungit, Scientia inflat, caritas vero ædificat. Ut quid ergo habebat ipse quo instaretur, nisi quia cum caritate non solum non instat scientia, sed etiam firmat? Ita littera cum spiritu, et lex cum gratia, jam non eo modo littera et lex appellatur, sicut per se ipsam cum occidit abundante delicto. Ita enim lex et virtus peccati dicta est, cum auget ejus noxiam delectationem, per severam prohibitionem. Nec tamen etiam sic mala est : sed peccatum ut appareat peccatum (*Rom.* VII, 13), per bonum operantum est mortem. Ita multa quibusdam sunt noxia, quamvis non sint mala. Nam et vos cum oculos doletis, etiam contra deum vestrum solem fenestras clauditis. Hæc igitur sponsa Christi, jam mortua legi, id est, peccato, quod legis prohibitione fit abundantius, cum lex sine gra-

tu entends l'Apôtre dire : « Ainsi donc la loi est sainte, et le commandement est saint, juste et bon. » Voilà l'auteur du bien qui te semble être un des princes des ténèbres. Fais donc attention à la vérité ; elle te saute aux yeux. L'apôtre Paul dit : Ainsi donc la loi est sainte et le commandement est saint, juste et bon (*Ibid.* 12). Voici donc ce dont est l'auteur celui qui a donné, dans les tablettes que tu es assez sotte pour tourner en ridicule, une dispensation d'un grand sacrement. Car la loi qui a été donnée par Moïse (*Jean.* I, 17), est devenue, par Jésus-Christ, grâce et vérité, quand l'esprit s'est ajouté à la lettre, pour que la justice de la loi commençât à s'accomplir, de la loi dis-je qui ne faisait que des coupables par la prévarication tant qu'elle n'était point accomplie. En effet, il n'y a point une loi sainte, juste et bonne et une autre loi qui donne la mort et à laquelle nous devrions mourir afin d'appartenir à celui qui est ressuscité d'entre les morts, c'est la même loi. En effet, prenez à la suite et lisez : « Mais c'est le péché qui pour faire paraître combien la concupiscence est péché, m'a donné la mort, par une chose qui était bonne, de sorte que le pécheur est devenu plus grand pécheur encore ou que le péché est devenu par ces mêmes préceptes, une source plus abondante de péché (*Rom.* VII, 13). » Sourde, entends, aveugle, vois. C'est par une chose qui était bonne, dit-il, que le péché m'a donné la mort. Ainsi la loi est toujours bonne, soit qu'elle fasse du mal à ceux qui sont vides de grâces, soit qu'elle fasse du bien à ceux qui en sont pleins ; elle est toujours bonne, de même que ce soleil est toujours bon, car toute créature de Dieu est bonne, soit qu'il fasse du mal à ceux qui ont les yeux malades, soit qu'il réjouisse les yeux de ceux qui les ont sains. Par conséquent, il en est de la grâce par rapport à nos âmes pour remplir la loi, comme de la santé par rapport à nos yeux pour voir le soleil (I *Tim.* IV, 4). Et, de même que les yeux sains ne meurent point par le plaisir de voir le soleil, mais par les coups perçants de ses rayons, dont la réverbération les plonge dans les plus épaisses ténèbres, ainsi on ne dit point que l'âme sauvée par la charité de l'esprit, meurt par la justice de la loi, mais par le péché et par la prévarication que la loi produisait par la lettre quand la grâce ne s'y ajoutait point encore. Aussi est-il dit en même temps à propos d'elle : « La loi est bonne, si on en use selon l'esprit de la loi, » ainsi que ce qui suit : « En reconnaissant que la loi n'est point pour le juste (I *Tim.* I, 8 et 9), » parce qu'il n'a pas besoin que la lettre l'effraie quand la justice même le charme.

tia jubet, non juvat: tali ergo legi mortua, ut sit alterius qui ex mortuis resurrexit, discernit ista sine legis injuria, ne sacrilegium committat in ejus auctorem : quod tu facis in eum, quem non intelligis auctorem boni; cum audias Apostolum discentem, Itaque lex quidem sancta, et mandatum sanctum et justum et bonum. Ecce auctor boni est, qui tibi videtur unus et principibus tenebrarum. Adtende veritatem, ferit tibi oculos. Ecce Paulus apostolus dicit, Lex quidem sancta (*Ibidem* XII), et mandatum sanctum et justum et bonum. Ecce cujus auctor est, qui diptychium illud, quad stulta irrides, in magni sacramenti (*a*) dispensationem præmisit. Eadem quippe Lex, quæ per Moysen data est, gratia et veritas per Jesum Christum facta est (*Johan.* i, 17), cum accessit litteræ spiritus, ut inciperet impleri justitia legis, quæ non impleta reos etiam prævaricatione faciebat. Neque enim alia lex est sancta et justa et bona, et alia per quam peccatum mortem operatur, cui mori nos oportet, ut simus alterius qui ex mortuis resurrexit : sed eadem ipsa est. Ecce sequere, lege. Sed peccatum inquit, ut appareat peccatum, per bonum mihi est operatum mortem, ut fiat supra modum peccator, aut peccatum per mandatum (*Rom.* VII, 13).» Surda, cæca, audi, vide. Per bonum, inquit, mihi operatum est mortem. Ergo lex semper est bona, sive obsit inanibus gratia, sive prosit plenis gratia, semper est bona : sicut sol semper est bonus, quia omnis creatura Dei bona est, sive dolentibus oculis noceat, sive sanos mulceat. Proinde quod est oculis sanitas ad videndum solem, hoc est gratia mentibus ad implendam legem. Et sicut oculi sani non solis delectationi moriuntur, sed illis ictibus asperis radiorum, quibus reverberati in densiores tenebras pellebantur : sic anima per caritatem spiritus salva facta, non justiciæ legis mortua dicitur, sed illi reatui et prævaricationi, quam lex per litteram, cum gratia defuit faciebat. Itaque de illa utrumque dicitur, et Bona est lex (I. *Tim.* I, 8), si quis ea legitime utatur; et quod sequitur, sciens hoc, quia justo lex non est posita; quia non opus habet terrente littera, quem delectait psa justitia.

(*a*) Am. Er. et aliquot MSS. *dispensatione.*

CHAPITRE IX.

Voilà ce qui comble de joie l'épouse du Christ, dans l'espérance de son complet salut, et lui fait désirer pour toi une bonne conversion des fables à la vérité, afin que cessant de redouter Adonaï comme un adultère, tu ne demeures point avec le serpent qui est le plus rusé des adultères. Adonaï est un mot hébreu qui signifie le Seigneur dans le sens où on l'entend quand, en parlant du seul Dieu, on l'appelle le Seigneur. De même le mot Latrie est un mot grec qui signifie service, non point toute espèce de service, mais le service qu'on ne rend qu'à Dieu. Il en est de même du mot Amen qui veut dire cela est vrai, non point en toute occasion, et en n'importe quel endroit, mais dans les mystères de la religion. Si on te demande à toi de qui tu tiens ces mots, tu ne trouves rien à répondre, sinon que ce sont des mots hébreux et que tu les tiens des hébreux. Par conséquent, l'Eglise du Christ n'a pas peur qu'on les lui objecte; elle les comprend et en aime le sens, et elle se met peu en peine des insultes de l'ignorance; quant aux choses qu'elle ne comprend point encore, elle les croit semblables à quelques unes qu'elle sait maintenant par expérience, et qui lui paraissaient comme les précédentes avant qu'elle les eût comprises. On peut bien lui reprocher d'aimer Emmanuel, mais elle sourit de pitié en voyant l'ignorance de celui qui lui fait ce reproche et elle embrasse la vérité de ce nom. Qu'on lui objecte qu'elle aime le Messie, elle repousse un adversaire qui s'est éteint et elle garde un maître qui est oint. Voilà comment elle voudrait que toi aussi tu fusses guérie de tes vaines erreurs et édifiée sur le fondement des apôtres et des prophètes (*Ephes.* II, 20). Quand tu parles d'un hippocentaure, sans même savoir ce que tu dis, tu ne fais pas attention à ce que tes fables te présentent, quand tu te fabriques dans ton cœur un faux monde composé mi-partie de ton dieu, mi-partie de la terre des ténèbres. Ce n'est donc point un vrai hippocentaure à moitié sauvage et à moitié dieu? Au fait, c'est vrai, on ne peut pas même appeler cela un hippocentaure. Qu'est-ce donc? Ecoute, rougis et sois plus douce, afin d'avoir horreur de la corruption qui te vient du serpent adultère. Si tu n'as pas pensé devoir croire à sa ruse sur la parole de Moïse, tu dois avoir appris à t'en défier sur celle de Paul qui « voulant présenter la vraie Eglise à Jésus-Christ, comme une vierge toute pure, disait: « Mais j'appréhende que, de même que le serpent séduisit Eve par ses artifices, vos esprits aussi ne se corrompent et ne dégénèrent de la simplicité qui est dans le Christ (II *Cor.* XI, 3). » En entendant cela tu n'as pas laissé de porter la sottise, et, sous le charme de ses enchantements empoisonnés, de pousser la folie jusqu'à te laisser persuader par

CAPUT IX.

9. Hæc sponsa Christi gaudens in spe plenæ salutis suæ, et tibi optat bonam conversionem a fabulis ad veritatem, ne Adoneum quasi adulterum reformidans, cum versutissimo adultero serpente remaneas. Adonai enim verbum Hebræum est, et interpretatur Dominus, eo modo quo solus Deus dicitur Dominus: sicut Latria, quod verbum Græcum est, et interpretatur servitus, non quæcumque, sed illa qua tantummodo Deo servitur: sicut Amen, interpretatur verum, non ubicumque et quomodocumque, sed mystica religione. Quod si a te quæratur, unde tu quoque habeas; præter Hebræas literas, vel quæ ex Hebræo sunt, non invenis. Non ergo timet Ecclesia Christi istorum nominum objectionem: intelligit, et amat; nec curat imperitum insultatorem: et quæ nondum intelligit, credit esse talia, qualia nonnulla experta est, quæ nondum intellecta sic erant. Objiciat ei quisque, quod Emmanuel adamaverit: irridet inscitiam illius hominis, amplectitur veritatem hujus nominis. Objiciat quod amaverit Messiam, repellit extinctum adversarium, tenet unctum magistrum. Ita te quoque cupit sanari a vanis erroribus, et ædificari super fundamentum Apostolorum et Prophetarum (*Ephes.* II, 20). Quem dicis Hippocentaurum, nesciens quid loquaris, nec adtendis quid tibi tua fabula confecerit, cum ex parte Dei tui et ex parte terræ tenebrarum falsum mundum fabricasti in corde tuo. Itane ille non est Hippocentaurus, semiferus et semideus? Vere, quia nec Hippocentaurus dicendus est. Quid autem sit, tu adtende, et erubesce et mitesce, ut corruptionem tuam a serpente adultero perhorrescas: cujus astutiam si apud Moysen credendam non putasti, apud Paulum cavere debuisti, qui veram Ecclesiam volens virginem castam exhibere Christo (II. *Cor.* XI, 3), Timeo, « inquit, ne sicut serpens Evam fefellit in versutia sua, ita

ce même serpent qu'il est lui-même le Christ, après qu'il eût fait accepter ceci et cela à une multitude d'autres hérésies. Or, si ces nombreuses hérésies qui ont été attirées dans l'erreur par les fourberies, aussi variées que multiformes, n'en reconnaissent pas moins la vérité de cet avertissement de l'Apôtre, combien es-tu donc devenue adultère, jusqu'où ne va point ta prostitution, toi qui prends pour le Christ, celui-même par qui l'Apôtre nous crie que Eve a été séduite et corrompue, afin de garder par ce cri d'alarme, l'épouse du Christ, vierge de ses atteintes? Celui qui se roule avec toi dans les fantômes de tes bosquets lumineux, a aveuglé ton cœur. Quelles sont, où sont, d'où viennent ses promesses fidèles. O fille enivrée! mais ce n'est pas de vin que tu es ivre.

CHAPITRE X.

10. Dans ta sacrilége impudence, tu as reproché au Dieu des prophètes, de n'avoir point montré aux Juifs qui le servaient l'accomplissement de ses promesses. Mais tu n'as point dit quelles promesses il a faites sans les accomplir, de peur de te voir prouver ou qu'il le leur a montré mais que tu ne le comprends pas, ou que c'est encore à venir et que tu ne le crois point. Mais à toi, qu'a-t-il été promis, qu'a-t-il été montré qui pût te faire croire que tu recevras les triomphes des siècles nouveaux sur la terre des ténèbres? Si tu nous cite quelques prophètes, où nous lisions, prédite avec honneur, la venue des Manichéens, et si vous pensez qu'il vous a déjà été montré quelque chose, quand ce ne serait que le fait que nous voyons que vous existez, tu aurais toujours à nous prouver que ce n'est point Manès lui-même qui a fabriqué ces prophètes parce qu'il voulait qu'on crût en lui; car il ne regarde point le mensonge comme quelque chose de honteux. Après tout, il peut hésiter à nous montrer de faux prophètes sous des peaux de brebis, lui qui, pour louer le Christ, assure qu'il a montré à ses disciples de fausses cicatrices. Quant à moi, je lis très-clairement que vous avez été prédis, non-seulement autrefois par les prophètes, en termes un peu obscurs, mais par l'Apôtre lui-même et d'une manière très-claire. Ecoutez comment cela. « L'esprit de Dieu, selon saint Paul, dit expressément que, dans les temps à venir, quelques-uns abandonneront la foi en suivant des esprits d'erreurs et des doctrines diaboliques, instruits par des imposteurs pleins d'hypocrisie, dont la conscience est noircie de crimes, qui interdiront le mariage, et qui s'abstiendront des viandes que Dieu a faites pour être mangées avec action de grâce par les fidèles, et par ceux qui connaissent la

corrumpantur mentes vestræ a simplicitate et castitate, quæ est in Christo. » Hoc tu cum audires, usque adeo tamen desipuisti, et venenatis incantationibus ejus amens facta es, ut aliis multis hæresibus aliud atque aliud idem serpens, tibi autem etiam se Christum esse persuaserit. Porro si errant multæ fallaciis ejus variis et multiformibus irretitæ, quæ tamen hanc admonitionem Apostoli veram fatentur : tu quamtum adulterata es, quam in longinquo prostituta, quæ ipsum pro Christo habes, a quo Apostolus Christi seductam Evam atque corruptam clamat, ut ab eo virginem sponsam Christi tali admonitione custodiat? Tenebravit cor tuum, qui tecum in phantasmatis lucidorum nemorum volutatur. Quæ sunt, ubi sunt, unde sunt fidelia promissa ejus? O ebria, non a vino!

CAPUT X.

10. Nempe conviciata es impudentia sacrilega Deo Prophetarum, quod ipsis Judæis sibi servientibus non exhibuerit quodc promisit. Ne sane dixisti quid promiserit, et non exhibuerit ne ibi convincereris, aut jam exhibitum quod non intelligis, aut adhuc futurum quod non credis. Tibi quid promissum est et præsentatum, unde tibi fides fieret te accepturam triumphos novorum sæculorum super terram tenebrarum? Si aliquos prophetas protuleris, in quibus legamus cum laude prædictos futuros Manichæos, unde jam tibi aliquid exhibitum putes, hoc ipso quia esse vos videmus; prius probatura es quod non ipse Manichæus tibi prophetas finxerit, qui sibi ut crederes voluit. Neque enim putat turpe mendacium : aut vero potest dubitare falsos prophetas ostendere in pellibus ovinis, qui Christum laudans asseverat falsas cicatrices ostendisse in membris suis. At ego vos plane prædictos lego, non solum a Prophetis aliquanto obscurius, verum et ab Apostolo expressius. Sed videte quemadmodum: « Spiritus, inquit, manifeste dicit, quia in novissimis temporibus recedent quidam a fide, intendentes spiritibus seductoribus, et doctrinis dæmoniorum in hypocrisi mendaciloquorum, cauteriatam habentes conscientiam suam, prohibentes nubere, abstinentes a cibis quos

vérité ; car tout ce que Dieu a créé est bon, et on ne doit rien rejeter de ce qui se mange avec action de grâce (I *Tim.* IV, 1 à 5). » Il saute aux yeux de quiconque vous connaît, et il est pour eux plus clair que le jour, que ces paroles ont trouvé en vous leur accomplissement, et d'ailleurs je l'ai montré plus haut, en son temps.

CHAPITRE XI.

11. Celle donc que la doctrine de l'Apôtre veut montrer au Christ comme une chaste vierge à son unique époux (II *Cor.* XI, 2), t'avertit de te mettre en garde contre la rouerie du serpent qui t'a corrompue, elle reconnaît le Dieu des prophètes pour le vrai Dieu, pour son Dieu. Elle croit, avec une entière sécurité, à ses dernières promesses ; elle a déjà l'accomplissement de tant d'autres promesses de lui ! Personne ne dit qu'elle s'est fabriquée pour le moment présent ces prophètes qu'elle affirme trouver dans les livres des Juifs. En effet, est-il promesse plus incroyable que celle qui était faite à Abraham en ces termes : Toutes les nations de la terre seront bénies dans celui qui sortira de vous (*Gen.* XXII, 18) ? Or, est-il rien de plus certain que la preuve que nous en avons maintenant ? Voici, sans aucun doute, la dernière promesse que le prophète consigne en ce peu de mots : Heureux ceux qui demeurent dans votre maison, Seigneur, il vous loueront dans tous les siècles des siècles (*Psal.* LXXXIII, 5). En effet, à la fin de toute indigence et quand la mort, notre dernière ennemie aura été détruite (I *Cor.* XV, 26), les louanges de Dieu seront l'éternelle occupation de ceux qui seront entrés dans le repos où alors personne ne pourra plus entrer, mais aussi d'où personne ne pourra plus sortir. C'est ce que le prophète nous dit encore dans un autre endroit, en ces termes : « Jérusalem loue le Seigneur ; Sion loue ton Dieu, parce qu'il a fortifié les serrures de tes portes et qu'il a béni les enfants que tu renfermes dans ton enceinte (*Psal.* CXLVII, 1). » Une fois les portes closes, nul ne pourra plus entrer, nul ne pourra plus sortir. C'est d'ailleurs ce que l'Epoux lui-même dit dans l'Evangile, quand il assure qu'il n'ouvrira point la porte aux vierges folles, même quand elles frapperont pour se faire ouvrir (*Matt.* XXV, 12). Cette Jérusalem, la sainte Eglise, l'épouse du Christ, se trouve dépeinte dans l'Apocalypse de Jean, en termes plus abondants et plus riches. Que cette chaste vierge ne croie point à une telle promesse si elle n'est point déjà en possession de ce qui lui a été promis en ces termes, par les prophètes, pour le temps présent. « Ecoutez, ma fille, ouvrez les yeux et ayez

Deus creavit ad percipiendum cum gratiarum actione fidelibus, et iis qui cognoverunt veritatem : quia omnis creatura Dei bona est, et nihil abjiciendum quod cum gratiarum actione percipitur (I. *Tim.* IV, 1). » Hæc quemadmodum in vobis impleta sint, et luce clarius omnium qui vos noverunt oculos tangit (*a*), et supra pro tempore ostendimus.

CAPUT XI.

11. Ista autem, quam doctrina Apostolica virginem castam uni viro exhibens Christo, (II. *Cor.* II, 2) a fallacia serpentis qua tu corrupta es, monet ut caveat, agnoscit Deum Prophetarum, Deum verum, Deum suum : hujus ultimæ pollicitationi secura credit, cujus tanta promissa completa jam tenet : nec quisquam dicit, ad præsens tempus ei confictos esse Prophetas, quos in Judæorum codicibus asserit. Quid enim incredibilius promittebatur, quam id quod Abrahæ dictum est, in semine tuo benedicentur omnes gentes (*Gen.* XXII, 18)? Et quid certius jam tenemus exhibitum? Illa certe est ultima ejus promissio, quam Propheta breviter ita commemorat : Beati qui habitant in domo tua, in sæcula sæculorum laudabunt te (*Psal.* LXXX, 5). Finita quippe omni indigentia, et novissima inimica morte destructa (I. *Cor.* XV, 26), perpetua Dei laus erit otiosorum negotium : quo jam nemo accedet, unde jam nemo discedet. Quod alibi Propheta ita commemorat : « Collauda Jerusalem Dominum, lauda Deum tuum Sion, quoniam confirmavit vectes portarum tuarum, benedixit filios tuos inte (*Psal.* CXLVII, 1). » Clausis portis nullus intrabit, nullus exibit. Quod et ipse sponsus in Evangelio dicit, fatuis virginibus, etiam pulsantibus, se non aperturum (*Matth.* XXV, 12). Hæc Jerusalem, sancta Ecclesia, sponsa Christi, in Apocalypsi Johannis copiosius uberiusque describitur. Non credat huic propheticæ promissioni virgo casta, si non jam tenet quod ei per eamdem prophetiam hoc tempore futurum promissum est : « Audi filia, et vide, et inclina aurem tuam, et obliviscere populum tuum, et domum patris tui ; quoniam con-

(*a*) Lovanienses legi volebant, *oculos tangant* : minùs recte.

l'oreille attentive, oubliez votre peuple et la maison de votre père. Et alors le Roi concevra de l'amour pour votre beauté, parce qu'il est le Seigneur votre Dieu, et que les peuples l'adoreront. Les filles de Tyr viendront aussi avec leurs présents, tous les riches du peuple vous offriront leurs humbles prières. Toute la gloire de celle qui est la fille du Roi, lui vient du dedans d'elle-même, ainsi que de sa beauté que rehaussent les franges d'or et les divers ornements dont elle est parée. Des vierges seront amenées au Roi pour marcher à sa suite, et on vous présentera, Seigneur, celles qui sont les plus proches d'elle. Elles vous seront présentées avec des transports de joie, on les conduira jusque dans le temple du Roi. Vous aurez, ô Reine, plusieurs enfants pour succéder à vos pères, vous les établirez princes sur la terre. Ils se souviendront de votre nom de génération en génération, et c'est pour cela que les peuples publieront éternellement vos louanges dans le les siècles des siècles (*Psal.* XLIV, 12 à 20). » Mais pour toi, fille infortunée, qui t'es laissée séduire par le serpent, quand donc seras-tu seulement contrainte de songer à la beauté intérieure de la fille du Roi? Cette beauté, c'est la chasteté de l'âme que tu as souillée au point de n'ouvrir les yeux que pour aimer et adorer le soleil et la lune, et, par un juste jugement de Dieu, d'être tellement étrangère au bois de vie, qui n'est autre que l'éternelle et l'interne sagesse, que tu ne saurais regarder comme vérité et sagesse, et appeler de ce nom, autre chose que la lumière qui nous éclaire, que tu perçois de tes yeux mal ouverts, que tu augmentes à l'excès, et dans les images fabuleuses de laquelle, après l'avoir variée à l'infini, tu roules ton âme impudique. Voilà quelles sont ses fornications qu'on ne saurait trop exécrer. Cependant penses-y avec patience, et reviens à moi, dit la Vérité. Reviens à moi et tu seras justifiée, tu seras réparée, si tu rougis de toi et si tu te jettes en moi. Ecoute bien, voilà ce que dit la vérité qui n'a point eu recours à ces formes mensongères pour lutter contre la nation des ténèbres et qui ne t'a point rachetée par un sang mensonger.

cupivit rex speciem tuam, quia ipse est Deus tuus, et adorabunt eum filiæ Tyri in muneribus : vultum tuum deprecabuntur divites plebis, omnis gloria ejus filiæ regis intrinsecus, in fimbriis aureis, circumamicta varietatibus : afferentur regi virgines post eam, proximæ ejus afferentur tibi, in lætitia et exsultatione adducentur in templum regis : pro patribus tuis nati sunt tibi filii, constitues eos principes super omnem terram : memores erunt nominis tui in omni progenie et generatione : propterea populi confitebuntur tibi in æternum et in sæculum sæculi (*Psal.* XLIV, 11). » Sed tu infelix a serpente corrupta, quando vel cogitare conaris quæ sit pulchritudo filiæ regis intrinsecus? Ipsa est enim castitas mentis, ubi tu vitiata es, ut aperirentur tibi oculi ad amandum et adorandum solem et lunam, ac sic per justum judicium Dei alienareris a ligno vitæ, quod est æterna et interna sapientia; nihilque aliud vocares putaresque veritatem atque sapientiam, nisi lucem istam, quam per male apertos oculos tractam, et in immensum auctam, multipliciterque variatam per imagines fabulosas impudica mente convolveres. Hæ sunt fornicationes tuæ nimis abominandæ. Et tamen patienter cogita eas, et revertere ad me, dicit Veritas. Revertere ad me, et mundaberis, reparaberis, si confundaris tibi, et refundaris mihi. Hoc audi, hoc dicit vera Veritas, quæ nec fallacibus formis cum tenebrarum gente pugnavit, nec fallaci sanguine te redemit.

LIVRE SEIZIÈME

CHAPITRE PREMIER.

1. FAUSTE. Pourquoi ne recevez-vous point Moïse quand le Christ a dit, c'est de moi que Moïse a écrit. Si donc vous croyiez Moïse, vous me croiriez aussi (*Jean*. v, 46)? Pour moi, ce n'est pas seulement Moïse que je voudrais avoir écrit du Christ, mais je voudrais encore que tous les autres prophètes des Juifs, des Gentils l'eussent fait; quel mal, en effet, pourrait-il en résulter, ou plutôt quel bien n'y aurait-il point pour notre foi, si nous recueillions de tous côtés des témoignages concordants, favorables à notre Dieu? Ne serions-nous point libres, tout en détestant et en exécrant leurs superstitions, de ne recevoir de leurs mains que les prophéties qui concernent le Christ? Il s'en faut donc beaucoup qu'il y ait pour moi quelque inconvénient à ce que Moïse, tout étranger qu'il soit au Christ, semble avoir écrit quelque chose du Christ. Est-il personne qui ne veuille cueillir des fleurs sur toutes sortes d'épines, récolter du blé sur toute espèce d'herbe et du miel de toute sorte de mouches sans que pour cela nous prenions toute espèce de mouches ou toute sorte de plantes pour aliments, ni toute espèce d'épines pour en couronner nos têtes? Est-ce qu'on ne voudrait point voir les perles naître dans toutes les mers, les pierres précieuses se trouver dans tous les terrains, et les fruits mourir sur tous les arbres de la forêt? Mais si on peut sans aucun inconvénient manger du poisson de mer, on ne peut de même en boire l'eau, aussi sait-on laisser ce qui n'est pas bon dans une chose quand on en a tiré tout ce qui s'y trouve d'utile; et il ne nous serait point loisible, tout en condamnant les rites de chaque religion si chacun nous est inutile, d'en tirer seulement les prophéties qui concernent le Christ? Ce procédé ne pourrait pas plus nous exposer à être envahis et réduits en servitude par l'erreur, que les esprits immondes ne sauraient nous faire le moindre mal quand ils confessent expressément et sans détour que Jésus est le fils de Dieu (*Matt*. VIII, 29). Voilà pourquoi si Moïse a écrit quelque chose touchant le Christ, je le reçois, quant à ce témoignage, sans que cela lui donne le droit de me soumettre au joug de sa propre loi qui, pour

LIBER SEXTUS-DECIMUS.

CAPUT PRIMUM.

1. Faustus dixit: Quare Moysen non accipitis, cum Christus dicat, Moyses de me scripsit, et si crederetis Moysis crederetis et mihi (*Johan*. v, 46)? Ego vero non solum Moysen de Christo scripsisse velim, sed omnes etiam Prophetas Judæorum et Gentium. Quid enim hoc nostræ fidei noceret, aut quid non potius prodesset, si congrua et convenientia undique in Deum nostrum testimonia carperemus? Si quidem esset etiam tum liberum nobis, odio manente atque exsecratione superstitionis eorum, solas ab iisdem de Christo excerpere prophetias: adeo mihi contrarium non potest esse, si et Moyses, quamvis sit alienus a Christo, nonnihil tamen videatur scripsisse de Christo. An quisquam hominum non optaverit de spinis omnibus florem legere, de omni herba frugem, de muscis omnibus mel: quamvis nec muscas, nec gramen in cibum, nec spinas in coronæ usurpemus ornatum? An quisquam nollet in omni profundo margaritam nasci, in omnibus terris gemmas, in silvis omnibus poma? Aut si piscem de mari edere non nocet, aquam bibere nocet, sciuntque homines utilibus sumptis inimica respuere; nobis liberum non esset, religionis cujusque ritu damnato, si esset inutilis nobis, solas inde de Christo prophetias accipere? Neque hoc prodesset erroribus ad capiendos nosmet ac redigendos in propriam servitutem: quia nec spiritibus immundis, cum iidem Jesum esse Filium Dei exserte indissimulanterque confiterentur (*Matth*. VIII, 29), profuit, ut minime sint nobis exosi. Quare si et Moyses secundum hoc testimonium de Christo aliquid scripsit, accipiam: ita tamen ut ipsi hoc minime prosit ad captivandum me in propriam legem, quam nihil videam a paganismo distare. Quapropter nihil omnino est quod arbitre-

moi, ne semble pas différer beaucoup du paganisme. Par conséquent il n'y a pas lieu le moins du monde pour vous à croire que, si cela est prouvé, je ne me réjouirai point de voir que tout esprit a prophétisé touchant le Christ.

CHAPITRE II.

2. Je vous serai bien certainement reconnaissant, si, en même temps que vous me faites voir que le Christ a dit que Moïse a écrit de lui, vous m'apprenez ce qu'il en a dit. Car, après avoir scruté ses livres, selon l'ordre que le Christ nous en a donné, je n'y ai trouvé aucune prophétie qui le concernât, soit parce qu'il ne s'y en trouve aucune, soit parce que je n'ai point eu l'esprit de les trouver. Aussi, dans l'embarras où je me suis vu, je me suis senti forcé de penser de deux choses l'une; ou bien de déclarer faux ce passage de l'Evangile ou d'admettre que le Christ en a imposé. Or, il est contraire à la piété de penser que Dieu puisse en imposer. Il m'a donc paru plus juste d'attribuer une fausseté aux écrivains qu'un mensonge à l'auteur de la vérité. D'autant plus que je lui ai entendu dire à lui-même que tous ceux qui sont venus avant lui n'étaient rien moins que des voleurs et des larrons (*Jean*, X, 8), parole qui me semble s'adresser avant tout à Moïse. Ajoutez à cela que les Juifs s'étant récrié avec indignation contre Jésus lui-même, quand il affirmait sa majesté divine à l'endroit où il se nomme la lumière du monde, et lui disant. Comme vous vous rendez témoignage à vous-même, votre témoignage n'est point véritable (*Jean,* VIII, 13), je ne vois point qu'il ait repris, comme c'était certainement le cas de le faire, que Moïse avait prophétisé à son sujet. Mais, comme si, en effet, il eût été un étranger pour eux et qu'il n'eût trouvé aucun témoignage qui lui fût favorable chez leurs pères, il leur répondit : « N'est-il point écrit dans votre loi (*Deut.*, XVII, 6), que le témoignage de deux témoins est réputé vrai? Or, je me rends témoignage, et mon père qui m'a envoyé me rend également témoignage (*Jean*, VIII, 18). » Il faisait allusion devant eux à cette parole qu'ils avaient tous entendus dans le ciel : « Celui-ci est mon Fils bien-aimé, croyez en lui (*Matth.*, III, 17). Bien plus, il ne me semble point vraisemblable que les Juifs aient pu garder le silence quand le Christ leur dit que Moïse a écrit à son sujet et qu'ils ne se soient point récriés et n'aient point demandé sur le champ, car ils n'étaient pas moins malins que rusés, quel endroit des livres de Moïse, il pensait écrit pour

ris, si probatum hoc fuerit, me minime gavisurum, spiritum omnem prophetasse de Christo.

CAPUT II.

2. Tibi sane (*a*) sufficientes referam gratias, si quemadmodum ostendis, quia Christus Moysen de se scripsisse testatus sit, ita etiam illud doceas, quænam sint ea quæ scripsit. Nam ego quidem Scripturas ejus perscrutatus, ut (*b*) jussum est, nullas ibidem de Christo prophetias inveni : sive quia nullæ sunt, sive quia intelligere ipse non potui. Unde in ingenti positus æstu, ratione cogebar in alterum e duobus; ut aut falsum pronuntiarem capitulum hoc, aut mendacem Jesum. Sed id quidem alienum pietatis erat, Deum existimare mentitum. Rectius ergo visum est, scriptoribus adscribere falsitatem, quam veritatis auctori mendacium. Quippe cum et ipsum dicentem audirem, fures fuisse et latrones omnes qui venerunt ante se (*Johan.* X, 8) : qua sententia primum omnium video feriri Moysen. Ad hæc, et cum majestatem suam loquenti eidem, ubi se mundi lumen appellat, Judæi indignantes reclamarent, Quia tu de te testificaris, testimonium tuum non est verum (*Johan.* VIII, 13) : non eum video prosecutum, ubi maxime locus exigebat, ut diceret de se prophetasse Moysen; sed tamquam re vera alienus et nullum habens ex eorum patribus testimonium, respondit : Nempe in Lege vestras scriptum, est, quia duorum hominum testimonium verum est (*Deut.* XVII, 6). Ego sum qui testificor de me, et testificatur de me qui me misit Pater (*Johan.* XVIII, 13). Illud eis commemorans, quod de cœlo dictum omnes audierant : Hic est Filius meus dilectissimus, credite illi (*Matth.* II, 17). Nec non et illud mihi veri simile non videtur, Judæos potuisse tacere, cum Christus diceret de se scripsisse Moysen, quin statim, ut pote maligni et astuti, quærerent quidnam illud esset, quod de se a Moyse scriptum putaret. Sed et hæc eorum omnifa-

(*a*) Am. Er. et MSS. *insufficientes*. (*b*) Lov. *ut visum est*. Am. et Er. *ut justum est*. Verius MSS. *ut jussum est* : isto videlicet Evangelii capitulo Johan. V. 39, *Scrutamini Scripturas* etc.

lui. Tout au contraire, ils gardent un silence absolu qui n'est pas la moindre preuve que Jéus n'a lui-même rien dit de pareil.

CHAPITRE III.

3. Quoique tout cela ne semble pas fait pour confirmer le soupçon de faux au sujet du passage en question, je me sens néanmoins plus particulièrement ébranlé par le motif que, ainsi que je l'ai dit, après avoir scruté tout ce que Moïse a écrit, je n'y ai trouvé aucune prophétie sur le Christ. Mais comme j'ai trouvé en vous un lecteur plus intelligent, je crois que je puis obtenir quelque chose, et j'avoue que je rendrai grâce si je ne suis frustré par l'envie de qui que ce soit des espérances de progrès et de doctrine que me promet la confiance de tes reproches. Mais vous, apprenez-moi, s'il y a quelque chose dans les livres de Moïse qui m'ait échappé à la lecture sur notre Dieu et notre Seigneur. Ne me dites point, je vous prie, comme les ignorants ont coutume de le faire, qu'il doit suffire à la foi que le Christ ait dit que Moïse a parlé de lui dans ses écrits. Je ne veux pas que, pour l'instant, vous ne songiez qu'à moi qui suis, par ma profession, tout porté à croire et qui ne saurais ne point croire celui que je suis; mais supposez que nous avons affaire avec un Juif, avec un Gentil. Quand nous leur dirons, Moïse a écrit sur le Christ, ils nous en demanderons la preuve; que pourrons-nous alléguer? pourrons-nous dire, c'est le Christ qui le dit? ils ne croient point encore à lui. Il nous faudra donc leur montrer ce qu'il a écrit.

CHAPITRE IV.

4. Que leur montrerons-nous donc? Sera-ce le passage que vous avez coutume de citer, dans lequel le Dieu de Moïse lui parle en ces termes : Je leur susciterai un prophète qui sera semblable à toi et de leur nation (*Deut.*, XVIII, 15)? Mais cela ne se rapporte pas le moins du monde au Christ, le Juif ne l'ignore point et pour nous, il ne nous est pas facile de nous le faire croire, attendu que le Christ n'est point un prophète et que, de plus, il n'est pas semblable à Moïse, puisque l'un fut un homme et l'autre est un Dieu; l'un fut un pécheur, l'autre un saint, l'un fut enfanté par l'union des deux sexes, l'autre, d'après vous, naquit d'une vierge, et, selon moi, ne naquit pas même d'une vierge, l'un meurt sur la montagne pour avoir offensé Dieu, l'autre toujours agréable à son Père souffre par un effet de sa propre volonté. Comment pourra-t-il donc être un prophète semblable à Moïse? Il est certain que ce Juif ne

ria taciturnitas non minus Jesum nihil tale dixisse significat.

CAPUT III.

3. Quamvis ergo et hæc non parva videantur ad confirmandam suspicionem falsi de capitulo isto, plus tamen illo teneor, quia omnem, ut dixi, Moyseos scripturam scrutatus, nullas ibi de Christo prophetias inveni. Nunc tamen te compertus melioris intelligentiæ lectorem, consecuturum me aliquid credo, acturumque fateor gratias, si spem profectus ac doctrinæ, quam mihi objurgationis tuæ fiducia promittit, nulla frustreris invidia; sed doceas, si quid est quod me forte legentem præterierit de Deo ac de Domino nostro memoratum in scriptura Moysi. Nec dixeris quæso, ut imperiti solent, hoc ipsum satis esse debere ad fidem, quia Christus dixerit de se scripsisse Moysen. Nolo enim nunc ad me respicias, quem ad credendum professio mea fecit obnoxium, ut non possim non credere ei quem sequor: sed puta nos cum Judæo tractare, puta cum Gentili : cum eis dixerimus, Moyses de Christo scripsit, quæsituri erunt probationes, quid offeremus? Numquidnam dicere poterimus, Christus hoc dixit, cui adhuc illi minime credunt? Nempe opus erit nos ipsis ostendere quid scripserit.

CAPUT IV.

4. Quid ergo ostendemus? An illud quod vos soletis, ubi Deus suus loquitur ad Moysen dicens, Suscitabo illis Prophetam de fratribus ipsorum similem tibi (*Deut.* XVIII, 18)? Sed hoc quidem ad Christum minime spectare, nec Judæum latet, nec nobis sic credere conducibile est : quia non propheta Christus, nec Moysi similis propheta : si quidem ille fuerit homo, hic Deus; ille peccator, hic sanctus; ille ex coitu natus, hic secundum te ex virgine, secundum me vero nec ex virgine; ille offenso Deo suo occiditur in monte, hic Patri perplacens patitur propria voluntate. Quomodo ergo ipse erit Propheta similis

manquera point de se moquer de notre ignorance ou de nous accuser de mensonge.

CHAPITRE V.

5. Lui citerons-nous cet autre passage que vous aimez à rappeler. Ils verront leur vie suspendue devant eux, et ils ne croiront point à leur vie (*Deut.*, XXVIII, 66)? et même vous ajoutez à cette phrase les mots, au bois, qui ne s'y trouvent point. Or, il n'y a rien de plus facile que de prouver que ces paroles ne se rapportent pas le moins du monde au Christ. En effet, aux malédictions terribles dont il menace son peuple s'il s'écarte de la loi, Moïse ajoute celle-ci, qu'ils seront réduits en servitude par leurs ennemis, et n'aspireront jour et nuit qu'à voir arriver la fin de leur carrière, parce qu'ils ne conserveront plus aucune espérance au sujet de la vie dont leurs vainqueurs les laisseront encore jouir, attendu que, pour eux, cette vie même sera comme un suspens entre la crainte et les inquiétudes, sous la menace constante des glaives. Ainsi donc ce passage ne se rapporte pas au Christ, il faut donc en chercher un autre. Quant à celui-ci : Maudit tout homme qui est suspendu au gibet (*Deut.*, XXI, 23), je ne puis croire que vous le lui rapportiez, non plus que cet autre : qu'on devra mettre à mort tout prophète, tout prince du peuple, qui tenterait de les éloigner de leur Dieu, ou de leur faire violer un de ses commandements (*Deut.*, XIII, 5). Il est vrai que je ne puis nier que c'est ce que le Christ à fait. Mais, néanmoins, de votre côté, vous ne sauriez admettre que ces paroles aient été prononcées pour lui, de peur que, s'il en était ainsi, nous ne nous missions à rechercher de nouveau en quel esprit Moïse a prophétisé, pour en venir, soit à maudire le Christ, soit à le condamner à mort. En effet, s'il était animé de l'esprit de Dieu, il n'a point pu parler ainsi du Christ; et si c'est bien du Christ qu'il a parlé en ces termes, c'est qu'il n'était point animé de l'esprit de Dieu. Car ce divin esprit ne saurait ni maudire le Christ, ni le condamner à mort. Par conséquent, pour mettre Moïse à l'abri d'un tel crime, il faut que vous reconnaissiez qu'il n'a point écrit cela au sujet du Christ. Mais s'il n'a point écrit cela au sujet du Christ, il faut que vous nous citiez d'autres passages, ou c'est qu'il n'y en a point. S'il n'y en a point, le Christ n'a pas pu affirmer qu'il en existe, et s'il ne l'a point affirmé, le passage allégué est évidemment faux.

CHAPITRE VI.

6. D'ailleurs, ce qui vient après ces paroles,

Moysi? Nempe statim nos Judæus aut ut imperitos irridebit, aut coarguet ut mendaces.

CAPUT V.

5. An illud offeremus ei, quod perinde soletis inducere, Videbunt vitam suam pendentem, et non credent vitæ suæ (*Deut.* XXVIII, 66)? Cui vos quidem adjicitis, in ligno : nam non habetur. Sed hoc quoque probare quod ad Christum minime pertineat, nihil tam in promptu est. Inter maledictorum enim sæva, quæ prompsit in populum suum, si a lege sua desciscerent, etiam hoc adjecit, futuros eosdem dicens in captivitate hostium suorum, finemque sui meditaturos diebus ac noctibus, ut nec vitæ ipsius suæ fiduciam gererent, quæ sibi esset a victoribus condonata : quia eadem ex incerto penderet pavens ac sollicita semper sub imminentia gladiorum. Ne hoc quidem ergo ad Christum pertinet : quærenda sunt alia. Nam illud quidem vix crediderim de Christo vos dictum putare, maledictum esse omnem qui pendet in ligno (*Deut.* XXI, 23) : aut illud aliud, interficiendum esse prophetam sive principem populi (*Deut.* XIII, 5), qui eos a Deo suo vellet avertere, aliquodve infringere mandatorum. Quod ego quidem Christum fecisse plane negare non possum. Sed tu contra de ipso hæc esse scripta plane fateri non poteris, ne si hoc sit, quærere rursus incipiamus, etiam in quonam spiritu Moyses prophetaverit, ut aut malediceret Christo, aut eum juberet occidi. Si enim spiritum Dei habuit, hæc de Christo non dixit : si hæc de Christo dixit, spiritum Dei non habuit. Neque enim divinus spiritus aut malediceret Christo, aut eum juberet interfici. Ut ergo Moysen ab hoc crimine vindicetis, fateamini necesse est, ne hæc quidem eum scripsisse de Christo. Quod si hæc de Christo minime scripsit, aut alia dabitis, aut nulla erunt. Si nulla fuerint, nec Christus potuit asseverare quod nusquam est. Ita si Christus hoc minime asseverarit, capitulum illud falsum esse constiterit.

CAPUT VI.

6. Sed nec illud quidem veri simile est, quod

si vous croyiez Moïse, vous me croiriez aussi (*Jean*, v, 46), n'est pas même vraisemblable, attendu que la tradition de Moïse est si différente et si éloignée de celle du Christ, que si les Juifs croient à l'un des deux, ils doivent nécessairement repousser l'autre. En effet, Moïse, plus que qui que ce soit, enseigne qu'on doit s'abstenir de tout travail le jour du sabbat (*Exod.*, XXXI, 14), et la raison qu'il allègue de cette pratique de religion, c'est que Dieu, pour créer le monde et tout ce qu'il contient, travailla six jours et se reposa le septième qui est le sabbat (*Gen.*, IV, 23). Voilà pourquoi il bénit ce jour, c'est-à-dire, il le sanctifia, comme étant le port de son repos, et fit, de plus, une loi de mettre à mort quiconque violerait ce respect. Voilà ce que les Juifs croyaient fermement, sur la parole de Moïse, aussi ne croyaient-ils pas même devoir prêter l'oreille au Christ, qui affirmait que Dieu ne cesse point d'agir (*Jean*, v, 17), et ne s'est point assigné de jour de repos, attendu que sa vertu est continuelle et infatigable et que, par conséquent, il n'a dû cesser d'agir pas même les jours de sabbat. Aussi le Christ dit-il : Mon Père agit toujours, et il faut que j'agisse également (*Jean*, v, 17). Moïse range aussi la circoncision parmi les choses agréables à Dieu, et il ordonne que tout enfant mâle se soumette à cette amputation d'une partie de sa chair ; il ajoute même que ce sera le signe nécessaire de l'alliance que son Dieu a faite avec Abraham, et il déclare que tout homme qui ne portera point ce signe sera exterminé de sa tribu et exclu de l'héritage qui a été promis à Abraham et à ses descendants (*Gen.*, XVII, 11). Les Juifs croyaient fermement qu'il en serait ainsi, sur la parole de Moïse ; aussi ne pouvaient-ils ajouter foi au Christ qui affaiblissait toutes ces pratiques et qui allait même jusqu'à déclarer tout circoncis deux fois fils de l'enfer (*Matth.*, XXIII, 15). Moïse encore établit une distinction minutieuse entre les viandes à manger et se pose en connaisseur, en façon de maître gourmet au sujet des poissons, des oiseaux et des quadrupèdes, permet d'en manger un certain nombre qu'il déclare purs, et défend de toucher même aux autres qu'il tient pour impurs (*Deut.*, XIV, 3); de ce nombre est le porc et le lièvre, de même que les poissons sans écaille et que les bêtes à quatre pattes qui n'ont point le pied fourchu et qui ne ruminent point. Les Juifs croient tout cela fermement sur la parole de Moïse. Ils ne sauraient donc croire le Christ qui enseigne que tous ces aliments sont indifférents, et qui, en même temps qu'il détache ses disciples de tout

prosequitur. Si crederetis Moysi, crederetis et mihi (*Johan.* v, 46). Quia dissimilis admodum traditio est et longe altera Moyseos et Christi, ut si eorum alteri Judæi crederent, alteri necessario repugnarent. Nam Moyses quidem præ ceteris ab omni opere abstinendum docet in sabbato (*Exodi* XXXI, 14), caussamque inducit religionis hujus hanc esse, quia Deus cum mundum et quæ in eo sunt omnia fabricaret, sex diebus indulserit operi, septima vero cessaverit (*Gen.* IV, 23), quod est sabbatum : idcircoque benedixerit, id est, sanctificaverit, tamquam suæ tranquillitatis portum, legemque dederit insuper, ut qui idem solveret, occideretur. Hoc igitur Judæi vehementer credebant, docente Moyse : idcircoque Christo ne aures quidem accommodandas putabant, asseveranti Deum semper operari, nec ullum sibi cessationis statuisse diem, quia sit jugis et infatigabilis virtus; seque adeo idcirco numquam debere cessare, ne sabbatis quidem : Pater enim, inquit, meus semper operatur, et me oportet operari (*Johan.* v, 17). Item Moyses carnis peritomen in sacris et Deo amabilibus numerat jubetque circumcidi masculinum omne, carne præputii ipsorum : esseque hoc docet necessarium signum Testamenti illius, quod Deus suus disposuerit ad Abraham (*Gen.* XVII, 14), affirmatque quod (*a*) virorum quisquis hoc non gestaverit, exterminabitur ille de tribu sua, et hereditatis, quæ Abrahæ repromissa sit ac semini ejus, non veniet in consortium. Et hoc ergo Judæi valde crediderant, asseverante Moyse : idcircoque fidem Christo habere non poterant infirmanti ea, et insuper asseveranti quod dupliciter gehennæ filius fieret, qui esset circumcisus. Item Moyses carnalium ciborum sollicitam facit discretionem, et inter pisces ac volucres et quadrupedia helluonis in modum disceptator sedet; jubetque alia quidem abliguriri pro mundis, alia vero pro immundis ne contingi quidem : quorum in parte porcum taxat et leporem, et si quid in piscibus caret squama, aut in quadrupedibus ungulam fissam non habet, nec ruminat. Et hæc ergo Judæi fortiter crediderunt, scribente Moyse : idcircoque Christo jam credere non poterant, indifferentiam docenti ciborum, et a suis

(*a*) Amerbachius et nonnulli MSS. *quod utrorum virorum quisquis*. Erasmus, *quod virorum virorum quisquis* : idque esse Hebraismum notat ad oram libri, *Hebraice*, ait, *pro quorumcumque virorum*.

absolument, permet aux gens du monde de manger tout ce qu'ils peuvent se procurer et assure que rien de ce qui entre dans la bouche ne saurait les souiller (*Matth.*, xv, 18 et 19), attendu qu'il n'y a que les impudences sorties de la bouche des hommes qui puissent les souiller. Or, tout cela, et beaucoup d'autres choses encore contredisent Moïse, et personne n'ignore qu'elles ont été enseignées par Jésus.

CHAPITRE VII.

7. Comme il serait trop long de rapporter chaque chose en particulier, je me contenterai d'en citer une pour toutes, c'est que la plus grande partie des hérétiques chrétiens et en particulier, les catholiques ne se mettent pas le moins du monde en peine d'observer les prescriptions de Moïse. Si ce fait ne provient pas de quelque erreur, mais de la vraie tradition du Christ et de ses disciples, il faut que vous reconnaissiez que Jésus et Moïse ont enseigné le contraire, ce qui fait que les Juifs n'ont point cru au Christ, parce qu'ils voulaient conserver leur foi en Moïse. Par conséquent, comment ne serait-il point faux que Jésus leur eût dit : si vous croyiez Moïse, vous me croiriez aussi (*Jean.*, v, 46), quand il est du dernier manifeste que s'ils n'ont point cru le Christ, c'est précisément parce qu'ils croyaient Moïse, et qu'ils auraient cessé de croire Moïse s'ils avaient cru le Christ? Mais, enfin, veuillez me dire, je vous prie, en quel endroit Moïse a parlé du Christ.

CHAPITRE VIII.

8. Après tout, me répond-on, si vous êtes chrétien, croyez le Christ, qui nous dit que Moïse a écrit de lui (*Jean.*, v, 47). Si vous ne le croyez point, vous n'ètes pas chrétien. Cette réponse est inepte et sans valeur et prouve qu'on n'a rien à citer. Combien auriez-vous donc mieux fait d'en convenir tout simplement? Et pourtant vous auriez pu me tenir ce langage, à moi que vous savez obligé de croire par motif de religion, attendu que je suis le serviteur du Christ : il est vrai qu'on pourrait encore se demander si cette parole est de Jésus-Christ même, en sorte qu'il faille absolument le croire, ou simplement de l'écrivain sacré, ce qui permettrait de l'examiner avec soin avant de croire, car nous ne saurions offenser le Christ pour ne point croire aux faussaires, nous n'offenserions alors que les faussaires. En tout cas, quoi qu'on puisse

quidem discipulis omnia penitus removenti, sæcularibus vero vulgo concedenti omnia quæ possent edi, atque asseveranti quod eos nihil in os intrans pollueret (*Matth.* xv, 18, 19); quia quæ de ore (a) impudenter procedant, ea sola sint quæ polluant hominem. Hæc atque alia multa Moysi contraria, Jesum dogmatizare, nemo qui nesciat.

CAPUT VII.

7. Quæ quia singula percurrere longum est, unum pro multis ostendam, id est, quia Christianarum hæresium pars maxima, et quod est in promptu, Catholici nihil eorum servare curant, quæ Moyses scribit. Quod ipsum si non de errore descendit aliquo, sed ex vera illa Christi et discipulorum ejus traditione, vos omnino fateamini necesse est, contraria invicem sibi Jesum docuisse atque Moysen : idcircoque nec creditum Christum a Judæis, quia fidem vellent exhibere Moysi. Quorsum ergo falsum non erit, illud Jesum dixisse ad eos. Si crederetis Moysi, crederetis et mihi (*Johan.* v, 46) : cum sit longe manifestum, idcirco magis eos non credidisse Jesu, quia Moysi crederent; potuisse autem fidem Christo habere, si Moysi credere destitissent? Tu tamen, ut dixi, ubinam Moyses de Christo aliquid scripserit, quæso nos doceas.

CAPUT VIII.

8. Alias, inquit : si Christianus es, crede dicenti Christo, quia de se scripsit Moyses (*Johan.* v, 47). Quod si non credis, Christianus non es. Inepta hæc semper et imbecilla responsio est nihil habentium quod ostendant. Quanto igitur melius fecisses, si idem confitereris simpliciter : et tamen hoc mihi quidem dicere potuisti, quem scias necesse habere, ut credam caussa religionis, qua famulor Christo : licet hoc ipsum adhuc quæratur, utrum sit et hoc Christi testimonium; ut credi debeat absolute; an scriptoris, ut examinari sollicite. Nec si nos non credimus falsis, Christum hinc offendimus, sed falsato-

(a) In MSS. *imprudenter.*

rapporter, c'est opposé aux chrétiens, que sera-ce donc s'il s'agit de ceux que nous avons mis en scène, je veux dire d'un juif et d'un païen à qui nous ne saurions dire, si vous êtes chrétien, croyez, si vous ne croyez point, vous n'êtes pas chrétien? Après tout, ce n'est même pas non plus avec une parfaite raison qu'on pourrait parler ainsi à un chrétien; puisque le Christ n'a point repoussé avec mépris l'apôtre Thomas qui doutait de lui (*Jean.*, XX, 37), mais lui montra les cicatrices de ses blessures, pour guérir les plaies de son âme. Il ne lui dit point: Si vous êtes mon disciple, croyez; si vous ne croyez point vous n'êtes point mon disciple. Mais il faut que ce soit à moi, qui ne doute point du Christ, à moi qui doute uniquement si cette parole est de lui ou lui a seulement été attribuée, que vous parliez ainsi. Vous me répondez qu'il a déclaré plus heureux ceux qui n'ont point vu et qui ont cru. Si vous pensez qu'il s'est exprimé ainsi pour que nous croyions tout sans raison et sans jugement, je vous laisse être plus heureux que moi, sans les lumières de la raison; mais moi je ne me tiendrai pour content que si je m'entends proclamer heureux avec les lumières de la raison.

CHAPITRE IX.

9. AUGUSTIN. Ainsi vous avez la ruse de vous montrer en paroles, disposé à traiter les prophéties qu'on pourrait trouver concernant le Christ dans les écrits de Moïse, de la même manière que vous traitez le poisson de mer que vous retenez tout en rejetant l'eau même où vous le prenez. Mais comme tout ce que Moïse a écrit se rapporte au Christ, c'est-à-dire ne concerne absolument que lui, soit qu'il en parle d'avance sous la figure des choses dites ou faites, soit qu'il nous signale sa grâce et sa gloire, et comme, de votre côté, vous croyez d'après les écrits de Manès, en un Christ faux et trompeur, vous ne voulez point croire Moïse, de même que vous ne voulez point manger le poisson. Il y a pourtant cette différence que vous attaquez Moïse, en ennemi, et que vous donnez au poisson des louanges trompeuses. En effet, s'il n'est point mauvais de manger un poisson qui sort de la mer, comme vous le dites vous-même, pourquoi donc déclarez-vous le poisson si mauvais que à défaut d'autre aliment sous la main, vous vous laisseriez plutôt mourir de faim que de manger du poisson! Bien plus, si toute chair est impure, comme vous le dites, et s'il est vrai que dans l'eau en général, et dans toute espèce d'herbe se trouve retenue la misérable vie de votre Dieu, laquelle ne peut se purifier qu'en devenant votre nourriture, votre détestable superstition vous fait un devoir de rejeter

res. Tamen utcumque hoc ferri poterit Christianis oppositum: quid autem de illis agemus, quos retuli, Judæo scilicet atque Gentili, quibus dicere non possumus, Si Christianus es, crede; si non credis, Christianus non es? Quamquam ne Christiano quidem hoc rectissime dixeris, cum Christus Thomam apostolum dubitantem de se aspernatus non sit (*Johan.* XX, 27), sed quo animi ejus vulneribus mederetur, corporis sui cicatrices ostendit: nec dixit, Si discipulus es, crede; si non credis, discipulus non es. Tu mihi hoc dicas, non de Christo dubitanti, sed de sententia, utrum sit ejus, an subinducta. At, inquis, beatiores appellat, qui non viderunt et crediderunt. Hoc si ideo dictum putas, ut sine ratione et judicio quidque credamus; esto tu beatior sine sensu, ego mihi contentus ero cum ratione beatus audisse.

CAPUT IX.

9. Augustinus respondit: Astute quidem paratum te dicis, si quas in libris Moysi de Christo prophetias inveneris, ita percipere, ac si piscem de mari, cum aquam ipsam unde piscis capitur, respuas. Sed quia Moyses omne quod scripsit, de Christo est, id est, ad Christum omnino pertinet, sive quod eum figuris rerum vel gestarum vel dictarum prænuntiet, sive quod ejus gratiam gloriamque commendet: tu qui commentitium fallacemque Christum de Manichæi litteris credidisti, ita Moysi non vis credere, sicut nec piscem vis edere. Verum hoc interest, quod Moysen hostiliter insectaris, piscem autem fallaciter laudas. Si enim piscem de mari edere non nocet, sicut ipse dixisti: cur ita eum vos noxium prædicatis, ut si alia esca non occurrat, prius fame consumamini, quam pisce vescamini? Quid quod si omnis caro immunda est, ut dicitis, et in omni aqua omnique herba vita illa misera dei vestri retinetur, quæ per vestra alimenta purganda est; detestabilis superstitio tua et piscem te cogit projicere quem laudasti, et aquam marinam bibere ac spinas edere

le poisson que vous trouvez bon, et de boire l'eau de la mer et de manger les épines que vous avez déclarées mauvaises. Quand vous comparez le serviteur de Dieu aux démons, en sorte que vous le traitiez comme ces derniers quand ils ont confessé le Christ, s'il peut se rencontrer dans ses écrits quelque passage prophétique qui concerne le Christ, il ne refuse point d'être traité comme son maître (*Matth.*, x, 25). En effet si le père de famille a été appelé Béelzébud, à combien plus forte raison donnera-t-on ce nom à ses serviteurs? Mais vous remarquez de qui vous avez appris cela, peut-être sont-ils plus scélérats encore que ceux qui injuriaient à ce point le Seigneur. En effet, ils ne croyaient point qu'il fût le Christ, voilà pourquoi ils le prenaient pour un imposteur; mais vous, au contraire, vous ne tenez point une doctrine pour vraie, si elle ne va jusqu'à enseigner un Christ menteur.

CHAPITRE X.

10. Qu'est-ce qui vous fait dire que la loi de Moïse ne diffère en rien du paganisme? Est-ce parce qu'elle nous parle de temple, de sacrifice, d'autel et de prêtre? Mais tous ces noms se retrouvent aussi dans le Nouveau Testament. Détruisez ce temple, dit Jésus, et je le rétablirai en trois jours (*Joan.* II, 19). Et encore : Allez, montrez-vous au prêtre et offrez pour vous le sacrifice que Moïse a prescrit pour leur servir de témoignage (*Matt.* v, 24). C'étaient des figures, dont le Seigneur même nous donne en partie le sens, quand il compare le temple de son corps au temple en question, et comme l'Apôtre nous l'apprend aussi, en partie, quand il nous dit : Le temple de Dieu est saint, et c'est vous qui êtes ce temple (I *Cor.* III, 17). Et ailleurs : Je vous prie donc mes frères, par la miséricorde de Dieu, de lui offrir vos corps, comme une hostie vivante, sainte et agréable à ses yeux (*Rom.* XII, 1), et le reste. Par conséquent, toutes ces choses-là ont été nos figures (I *Cor.* x, 6), ainsi que le dit le même Apôtre et comme on ne doit cesser de le rappeler, et elles n'étaient point faites pour les démons, mais pour le seul vrai Dieu qui a fait le ciel et la terre; non pas parce qu'il en avait besoin, mais parce qu'il distinguait ainsi les temps et ordonnait dans le présent des choses qui devaient être la figure de l'avenir. Mais vous qui, pour séduire les simples et tromper les chrétiens imparfaits, feignez de détester le paganisme, montrez-nous quelle est l'autorité des livres chrétiens sur lesquels vous appuyez le précepte d'honorer et d'adorer le soleil et la lune. C'est donc plutôt votre erreur à vous qui ressemble au paganisme puisque vous n'honorez

quas vituperasti. Quod vero etiam dæmonibus Dei famulum comparasti, ut quales illi fuerunt cum Christum confiterentur (*Matth.* VIII, 29), talis et iste accipiatur si aliquid in ejus libris reperiri potuerit quod prædicet Christum; ille quidem non dedignatur opprobrium Domini sui. Si enim pater familias Beelzebud appellatus est (*Matth.* x, 25), quanto magis domestici ejus? Sed vos videte a quibus ista didiceritis, profecto sceleratiores quam illi qui Domino ita conviciati sunt. Illi enim non cum Christum esse credebant, et ideo fallacem putabant : vos autem doctrinam non putatis esse veracem, nisi quæ Christum audet prædicare fallacem.

CAPUT X.

10. Unde autem tibi videtur legem Moysi nihil a paganismo distare? An quia templum, sacrificium, altare, sacerdotemque commendat? At hæc omnia nomina et in novo Testamento reperiuntur. Solvite, inquit, templum hoc, et in triduo resuscitabo illud (*Johan.* II, 19) et, Cum offers munus tuum ad altare (*Matth.* v, 24). et, Vade, ostende te sacerdoti (*Matth.* VIII, 4), et offer pro te sacrificium, quod præcepit Moyses in testimonium illis (*Levit.* XIV, 2). Quorum autem figuræ fuerint istæ, partim Dominus ipse demonstrat, cum templum corporis sui templo illi comparat; partim Apostolica doctrina cognoscimus : Templum enim Dei sanctum est, ait Apostolus quod estis vos (*Cor.* III, 17), et, Obsecro itaque vos per misericordiam Dei, ut exhibeatis corpora vestra hostiam vivam, sanctam, Deo placentem : et cetera hujusmodi (*Rom.* XII, 1). Proinde illa omnia figuræ nostræ fuerunt, sicut idem dicit (I. *Cor.* x, 6), et sæpe commemorandum est : quia non dæmoniis exhibebantur, sed uni vero Deo, qui fecit cælum et terram; non tamquam indigenti talibus, sed tempora distinguenti, et jubenti præsentia, per quæ significaret futura. Vos autem, qui ut seducatis et decipiatis idiotas imperfectosque Christianos, paganismum vos fingitis detestari, edite nobis auctoritatem Christianorum librorum, in quibus vobis solem ac lunam colere atque adorare præceptum sit. Vester ergo potius error paganismo similis est : quando quidem nec Christum

point le Christ, mais, sous le nom de Christ, un je ne sais quoi que vous vous forgez dans vos mensonges et des dieux visibles même dans ce ciel sensible et une multitude d'autres faux dieux encore. A ces êtres fantastiques, comme à de viles et vaines idoles, vous n'élevez point des édifices, mais vous faites de vos cœurs des temples.

CHAPITRE XI.

11. Vous voulez que je vous montre les passages des écrits de Moïse, qui concernent le Christ. J'en ai déjà montré beaucoup, plus haut, mais qui pourrait les montrer tous? C'est d'autant plus difficile que, si j'en cite quelques-uns, cet homme pervers semble prêt à faire tous ses efforts pour l'interpréter dans un autre sens, ou bien, s'il est accablé par l'évidence d'une vérité par trop claire, à dire qu'il n'accepte ces passages que comme on prend un poisson d'un goût excellent dans les flots salés de la mer, et qu'on ne saurait pas plus le contraindre à accepter pour cela tous les écrits de Moïse, qu'à boire l'eau de la mer. Je pense donc qu'il suffit pour cela, que je montre que les passages mêmes des livres hébreux qu'il a cités comme critiquables, se rapportent au Christ, si on les comprend bien; par là, il sera bien évident que les autres parties de ces écrits telles qu'elles ont été rédigées, ou dans le sens qu'indique une vraie et soigneuse recherche, conviennent à la foi chrétienne. Ainsi donc, ô homme rempli de toute espèce de fourberie, quand le Seigneur a dit dans l'Evangile, si vous croyiez Moïse, vous me croiriez aussi, car c'est de moi qu'il a écrit (*Joan* v, 46), il n'y a pas, pour vous, de quoi faire comme si vous vous trouviez dans un grand embarras et forcé de choisir de deux choses l'une, ou de dire que ce passage est faux ou que Jésus en a imposé. Car ce passage est authentique, et Jésus est véridique. *Il m'a paru*, dit-il, *plus juste d'attribuer une fausseté aux écrivains, qu'un mensonge à l'auteur de la vérité*. Ainsi vous tenez le Christ pour l'auteur de la vérité et vous dites qu'il a feint une chair, une mort, des blessures et des cicatrices. Je voudrais bien que vous me fissiez voir à quoi vous avez appris que le Christ est l'auteur de la vérité. Si vous osez accuser de fausseté ceux qui ont écrit à son sujet, et dont l'autorité trouvant un appui et une recommandation dans le souvenir récent des événements qu'ils racontent a passé jusqu'à la postérité. En effet, vous n'avez point vu le Christ, et il ne s'est point entretenu avec vous comme avec les

colitis, sed Christi nomine nescio quid, quod vobis mentiendo finxistis, et deos vel in isto conspicuo cœlo visibiles, vel alios innumerabiles commentitios adoratis. Quibus phantasmatis quasi vanis atque inanibus simulacris, non ædiculas fabricastis, sed corda vestra templa fecistis.

CAPUT XI.

11. Exigis a me, ut ostendam quænam scripserit de Christo Moyses. Jam quidem superius multa demonstrata sunt, sed quis possit omnia demonstrare? Præsertim, quia si quædam commemorem, paratus videtur iste perversus, vel in alium sensum ea conari pervertere; vel si fuerit evidentia clarioris veritatis oppressus, dicere se illa tamquam de mari falso suavem piscem capere : nec ideo se ad totam Scripturam Moyseos, velut ad aquam marinam bibendam cogi oportere. Quapropter sufficere arbitror huic operi, ut ea ipsa, quæ reprehendenda (*a*) decerpsit de Scriptura legis Hebræorum, ad Christum prædicandum pertinere, si recte intelligantur, ostendam : ex quo satis appareat multo magis cetera, vel statim pronuntiata, vel diligenter ac veraciter perscrutata, Christianæ fidei convenire; si ea quæ deridenda atque damnanda objicit inimicus, eis ipsis convincatur Christiana veritate damnandus. Quapropter, o plene omni fallacia, cum Dominus in Evangelio dixerit, Si crederetis Moysi, crederetis et mihi, de me enim ille scripsit (*Johan.* v, 46) : nihil est, quod te in ingenti æstu positum fingas, et cogi videaris in alterum e duobus, ut aut falsum pronunties capitulum hoc, aut mendacem Jesum. Sicut enim hoc capitulum verum est, ita et verax est Jesus. « Rectius visum est, inquit, scriptoribus adscribere falsitatem, quam veritatis auctori mendacium. » Itane tu Christum credis veritatis auctorem, quem prædicas carnis, et mortis, et vulnerum, et cicatricum simulatorem? Volo mihi ostendas, unde auctorem veritatis didiceris Christum, si eis qui de illo scripserunt, quorum auctoritas recenti memoria commendata atque firmata in posteros emanavit, audes adscribere falsitatem. Non enim vidisti Christum, aut quemadmodum cum Apostolis, locutus est tecum, aut de cœlo te, sicut Saulum vocavit (*Act.* IX, 3). Quid de illo sentire, quid credere possumus, nisi quod Scriptura testatur?

(*a*) Am. et MSS. *secerpit*.

apôtres, il ne vous a point appelé du haut du ciel, comme autrefois Paul (*Act.* IX, 5), quels peuvent être notre sentiment et notre croyance à son sujet, sinon ceux de l'Ecriture? Mais si l'Evangile, qui se trouve répandu, connu chez tous les peuples et tenu dans toutes les Eglises, dès le commencement de la prédication du nom du Christ, dans un si haut degré de sainteté, en impose, quelle écriture pourra-t-on nous présenter sur l'autorité de laquelle nous devions croire en Jésus-Christ? Quel écrit mettrez-vous en avant que ne puisse déclaré un écrit fabriqué celui qui ne voudra point y ajouter foi, si l'Evangile, quoique connu au point où il l'est, peut faire un doute?

CHAPITRE XII.

12. Vous ajoutez que vous avez entendu le Christ lui-même dire que tous ceux qui sont venus avant lui sont des larrons et des voleurs. Mais où l'avez-vous entendu parler ainsi? N'est-ce point dans l'Evangile? Mais si un autre soutient que ce mot que vous croyez, d'après l'Evangile, tellement authentique que vous prétendez que c'est de la bouche même de Dieu que vous l'avez entendu, est faux et nie que le Christ l'ait jamais prononcé, où irez-vous, que ferez-vous? Est-ce que vous ne ferez point valoir de toutes vos forces l'autorité de l'Evangile? Malheureux, ce que vous ne voulez point croire est écrit dans le même livre où vous avez appris ce que vous croyez au point de dire que c'est de la bouche même du Christ que vous l'avez entendu. Quant à nous, nous croyons également l'une et l'autre chose parce que nous croyons au saint Evangile où l'une et l'autre chose se trouvent écrites, à savoir que c'est du Christ que Moïse a écrit (*Joan.* v, 46). Et que tous ceux qui sont venus avant Jésus-Christ sont des voleurs, des larrons (*Joan.* x, 8). Il veut faire comprendre par là ceux qui sont venus sans avoir été envoyés ; car pour ceux qui ont été envoyés, tels que Moïse et les saints prophètes, ils ne sont point venus avant lui, mais avec lui, attendu qu'ils ne l'ont point précédé par leur orgueil, mais se sont contentés de le porter humblement tandis qu'il parlait par leur bouche. Mais vous qui entendez, comme vous le faites, ces paroles du Seigneur, vous proclamez assez selon votre propre manière d'entendre les choses, que vous ne reconnaissez point de prophètes qui aient prédit la venue du Christ, aussi vous êtes-vous fait un Christ à votre guise. En effet, si vous avez quelques prophètes, prophètes à qui on ne doit point ajouter foi parce qu'ils ne nous sont proposés que par vous, si, dis-je, il y a quelques prophètes que vous osiez nous présenter comme

Porro si mendax est Evangelium disseminatum et notum omnibus gentibus, et ab initio prædicationis nominis Christi in Ecclesiis omnibus in tanto sanctitatis culmine collocatum ; quæ scriptura proferri potest, cui de Christo fides habenda sit? Quid poteris proferre scriptum, quod non ille qui hoc non vult credere, dicat esse confictum, si tanta Evangelii notitia venit in dubium ?

CAPUT XII.

12. Deinde subjungis, ipsum te audisse dicentem, fures fuisse et latrones omnes qui venerunt ante se (*Johan.* x, 8). Unde illum audisti hoc dicentem, nisi ex Evangelio ? Hac si hoc, quod ita credis ex Evangelio, ut tamquam ex ore Domini audisse te dicas, alius falsum esse contendat, atque hoc dixisse Christum neget ; quo ibis, quid facies ? Nonne Evangelicam auctoritatem quantis potueris viribus prædicabis? Miser, illic scriptum est quod non vis credere, ubi didicisti quod ita credis, ut hoc te ab ipso Christo dicas audisse. Ecce nos utrumque credimus, quia Evangelio sancto credimus, ubi utrumque scriptum est, et de Christo scripsisse Moysen (*Johan.* v, 46, *Johan.* x, 8), et omnes qui ante Christum venerunt, fures fuisse et latrones. Venisse quippe ita vult intelligi, quia missi non sunt : nam qui missi sunt, sicut Moyses et sancti Prophetæ, (*a*) non ante ipsum, sed cum ipso venerunt : quia non eum per superbiam præcedere voluerunt, sed eum per ipsos loquentem humiliter portaverunt. Vos autem, qui hæc Domini verba sic intelligitis, secundum vestrum intellectum satis confitemini, nullos vos habere Prophetas, qui venturum Christum prophetaverint : et ideo vobis eum sicut voluistis, finxistis. Nam si aliqui vestri, quibus quidem propterea fides habenda non est, quia non nisi a vobis proferuntur ; tamen si aliqui sunt, quos dicere audeatis prophetasse Christum

(*a*) Vetus codex Bernardinorum Parisiensium habet hic inserra quædam non mala, scilicet : *Non præter ilum venerunt, quia cum illo venerunt Venturos præcones mittebat etc.* Verum hæc sumta sunt ex Augustini Tractatu 45, in Johannem.

ayant prédit un Christ qui devait venir dans une fausse chair, souffrir une fausse mort, montrer à ses disciples, que le doute travaillait, de fausses cicatrices, je ne dis point combien par cela même ils sont détestables et méritent d'être évités, combien ils ne sauraient être véridiques, puisque ce qui leur plaît, c'est un Christ de mensonge, mais si je ne le dis point, du moins je puis soutenir ce que j'avais avancé d'abord, c'est que selon votre manière d'entendre les choses ce furent des larrons et des voleurs, attendu qu'ils sont venus avant le Christ, quand ils ont prédit de n'importe quelle manière, la venue du Christ. Mais si la vraie manière d'entendre ces paroles est de les entendre en ce sens qu'il faille dire que ceux qui n'ont point voulu venir avec le Christ, c'est-à-dire avec le Verbe de Dieu, et ont apporté leurs mensonges aux hommes, lorsque Dieu ne les avait point envoyés, sont venus avant le Christ, vous-mêmes, bien que vous soyez nés dans ce monde après la passion et la résurrection du Seigneur, vous êtes des larrons et des voleurs, attendu que, avant même qu'il vous eût éclairés pour prêcher sa vérité, vous avez voulu le prévenir pour propager à grand bruit vos mensonges.

CHAPITRE XIII.

13. Quant au passage où il est rapporté que les Juifs dirent au Christ : vous vous rendez témoignage à vous même, votre témoignage n'est point véritable (*Joan.* VIII, 13), il ne faut pas s'étonner si vous ne voyez point qu'il ait répliqué que Moïse a prophétisé à son sujet ; car vous n'avez point l'œil pieux pour voir cela. Or voici quelle fut sa réponse : « Il est écrit, dans votre loi que le témoignage de deux personnes sera réputé véritable : or, je me rends témoignage à moi-même, et mon Père qui m'a envoyé me rend aussi témoignage (*Ibid.* 17). » A bon entendeur, qu'est-ce que cela signifie, sinon que ce nombre de témoins a été consacré et recommandé dans la loi par l'esprit prophétique, de telle sorte que, de cette manière, fût prédite la future révélation du Père et du Fils dont l'esprit est le Saint-Esprit dans l'indivisible Trinité ? Voilà donc pourquoi il a été écrit : Tout témoignage vaudra sur la déposition de deux ou de trois témoins (*Deut.* XVII, 6). D'ailleurs, bien souvent il arrive qu'un témoin, quoique seul, dit la vérité, tandis qu'il n'est pas rare que plusieurs témoins ne la disent point. Et au commencement de la foi des nations, on crût plus volontiers à un seul apôtre annonçant l'Evangile, qu'aux peuples qui étaient dans l'erreur et dont il souffrait lui-même persécution. Ce n'est donc pas sans raison que ce nombre de témoins a été consacré d'une certaine manière, et quand le Sei-

falsa carne venturum, falsa morte passurum, falsas cicatrices dubitantibus discipulis oblaturum (*Johan.* XX, 27) ; non dico ex hoc ipso quam sint detestandi atque fugiendi, quamque non possint esse veraces, quibus de mendacio Christus placet : ut hoc non dicam, certe ut dicere cœperam, secundum istum intellectum vestrum fures fuerunt et latrones quoniam ante Christum venerunt, qui eum venturum quoquo modo prædicaverunt. Porro si ille intellectus est verus, ut ipsi ante Christum venisse dicantur, qui cum Christo, id est, cum Verbo Dei venire noluerunt, sed cum eos non miserit Deus, mendacia sua hominibus adtulerunt : vos quoque ipsi, quamvis post Christi passionem et resurrectionem in hoc mundo nati fueritis, fures et latrones estis; quia prius quam vos ipse illuminaret, ut veritatem ipsius prædicaretis, ante eum venire voluistis, ut vestram fallaciam jactaretis.

CAPUT XIII.

13. Illic autem, ubi ei dictum est a Judæis, Tu de te testificaris, testimonium tuum non est verum (*Johan.* VIII, 13) ; non mirum est, non te videre prosecutum eum, ut diceret de se prophetasse Moysen : non enim habes pium oculum, quo id possis videre. Nam esse idipsum quod eis respondit, « Nempe in lege vestra scriptum est, quia duorum hominum testimonium verum est, ego sum qui testificor de me qui me misit Pater (*Ibid.* XVII) : quid aliud sonat recte intelligentibus, nisi illum testium numerum in lege prophetico spiritu consecratum et commendatum, ut etiam sic prænuntiaretur futura revelatio Patris et Filii, quorum Spiritus est in illa inseparabili Trinitate Spiritus sanctus? Ideo scriptum est, In ore duorum vel trium testium stabit omne verbum (*Deut.* XVII, 6). Alioquin et unus testis plerumque verum dicit, et plures plerumque mentiuntur : potiusque creditum est in exordio fidei gentium uni Apostolo evangelizanti, quam populis errantibus a quibus ipse persecutionem patiebatur. Non igitur frustra quodam modo consecratus est iste numerus testium : et cum hoc Dominus respondit, eo quoque ipso intel-

gneur fit la réponse qu'on a entendue, il voulut que l'on comprît par là que Moïse avait prophétisé à son sujet. Est-ce que par hasard vous vous en prendriez à ce qu'il n'a pas dit : Il est écrit dans la loi de Dieu, mais dans votre loi? Mais qui ne reconnaît là une manière de parler bien souvent employée dans les Ecritures? En effet, en disant, dans votre loi, c'est dans la loi qui vous a été donnée, qu'il veut dire, de même que l'Apôtre appelle sien l'Evangile, qu'il atteste avoir reçu non de la main d'un homme, mais par révélation de Jésus-Christ (II *Tim.* I, 10). Est-ce que vous prétendez que le Christ a nié qu'il eût Dieu pour Père, partout où il dit, Notre Père ou Votre Père? Quant à cette parole tombée du Ciel que vous rappelez : Celui-ci est mon fils bien-aimé, croyez-le (*Matt.* III, 17), n'y croyez point, puisque vous ne l'avez point entendue. Si vous y croyez par la raison que vous la trouvez dans les saintes Ecritures, on y voit également celle à laquelle vous refusez d'ajouter foi, que c'est du Christ que Moïse a écrit, ainsi que beaucoup d'autres que vous ne voulez pas croire non plus. Et vous ne craignez pas, malheureux que vous êtes, que quelque profane ne vous dise qu'une pareille voix ne s'est pas du tout fait entendre dans le ciel, et que, de même que vous, vous argumentez même à votre détriment, contre le salut du genre humain qui est porté à toutes les nations avec l'autorité des Evangiles, quand vous prétendez qu'on ne doit pas croire que le Christ a dit que c'est de lui que Moïse a écrit, attendu que selon vous, *s'il s'était exprimé ainsi, les Juifs n'auraient point manqué de se récrier et de lui demander aussitôt, car ils n'étaient pas moins malins que rusés, quel endroit des livres de Moïse il pensait écrit pour lui*, ainsi cet homme vain et perdu ne vous réplique : Si une pareille voix eût retenti dans le ciel, tous les Juifs qui l'auraient entendue auraient cru. Pourquoi donc, insensés que vous êtes ne considérez-vous point que, de même qu'il a pu se faire que même après cette voix céleste, l'infidélité des Juifs endurcis, persévérât, ainsi il a pu arriver que, le Christ disant que Moïse avait écrit à son sujet, ils craignissent précisément à cause de leur malignité et de leur ruse, d'entendre une réponse qui les convainquît, et évitassent tout-à-fait de demander ce que Moïse avait écrit à propos de lui.

CHAPITRE XIV.

14. Mais Fauste sent lui-même combien son argumentation contre la sainteté des Evangiles non-seulement est sacrilége, mais encore est faible et débile, aussi appuie-t-il plus particulièrement sur ce fait dont il se dit plus frappé,

ligi voluit de se prophetasse Moysen. An forte inde calumniamini, quia non ait, In lege Dei, sed, In lege vestra scriptum est? Ubi usitum locutionem Scripturarum quis non agnoscat? In lege enim vestra dixit, vobis data : sicut dicit Apostolus Evangelium suum, quod se tamen accepisse testatur, non ab homine, sed per revelationem Jesu-Christi (II *Tim.* I, 10). An et Christum dicitis negasse se habere Patrum Deum, ubicumque non ait, Pater noster, sed, Pater vester? Jam vero vocem illam, quam commemorasti cœlo delatam, Hic est Filius meus dilectissimus, credite illi (*Matth.* III, 17) : quia vos non audistis, nollite illi credere. Si autem ideo creditis, quia eam in Scripturis sanctis invenistis, ibi est et ista cui credere non vultis, de Christo scripsisse Moysen; ibi aliæ multæ, quibus pariter fidem derogatis : nec timetis miseri, ne ita profanus aliquis dicat, istam vocem omnino non sonuisse de cœlo; et sicut vos contra salutem generis humani, quæ omnibus gentibus Evangelica auctoritate confertur, etiam in vestram perniciem argumentamini, cum dicitis propterea non esse credendum, quod dixerit Christus de se scripsisse Moysen, quia *si hoc ille dixisset, nec Judæi tacere potuissent, quin statim, utpote maligni et astuti, quærerent quidnam illud esset, quod de se a Moyse scriptum putaret* : sic et ille vanus et perditus dicat, Si de cœlo vox illa sonuisset, omnes Judæi qui audierant, credidissent, Cur ergo non consideratis insani, sicut fieri potuit, ut et post illam cælestem vocem dura Judæorum infidelitas permaneret; ita fieri potuisse, ut cum Christus diceret de se scripsisse Moysen, hoc magis maligna astutia timentes unde convincerentur audire, omnino non quærerent quid de illo scripserit Moyses.

CAPUT XIV.

14. Sed hanc non solum sacrilegam adversus Evangelicam sanctitatem, verum etiam enervem ac debilem esse argumentationem sentit et Faustus; atque intentionem suam in illud potius confert, eoque se plus teneri dicit, quia omnem Moyseos Scripturam

c'est que, après avoir scruté tout ce que Moïse a écrit, il n'y a point trouvé de prophéties se rapportant au Christ. Je lui répondrai tout d'abord que c'est parce qu'il ne les a point comprises, et si on me demande pourquoi il ne les a point comprises, ma réponse sera qu'il a lu ces écrits avec une pensée hostile, une pensée contraire; il n'a point scruté pour apprendre, mais il est convaincu qu'il sait ce qu'il ne sait point. Son orgueilleuse présomption et son arrogance lui ont fermé les yeux du cœur, en sorte qu'il ne voyait point, ou bien lui ont faussé le regard et il voit mal, en sorte qu'il approuve ou improuve une chose pour l'autre. Mais vous, dit-il, apprenez-moi s'il y a quelque chose dans les livres de Moïse qui m'ait échappé à la lecture, sur notre Dieu et notre Seigneur. Ma réponse ne se fera point attendre. Tout vous a échappé, car tout ce qu'il a écrit a rapport au Christ. Mais comme nous ne saurions tout discuter et tout passer en revue, je vous réserve, avec l'aide de Dieu, ce travail pour l'ouvrage dont j'ai parlé plus haut, et je ne toucherai qu'aux passages que vous choisissez afin de les critiquer, pour vous montrer qu'ils ont été écrits de Jésus-Christ. Vous continuez : Ne me dites point, je vous prie, comme les ignorants ont l'habitude de faire, qu'il doit suffire à la foi que le Christ ait dit que Moïse a parlé de lui dans ses écrits. Si je tenais ce langage, ce ne serait point comme un ignorant, mais comme un fidèle que je parlerais. Toutefois, je reconnais que ce ne serait point une réponse valable pour convaincre un païen ou un juif, mais faite à vous qui vous glorifiez du nom de chrétien, de quelque manière que vous entendiez ce nom, après avoir longtemps tergiversé, vous êtes bien forcé pourtant de reconnaître qu'elle a une certaine force et un certain à-propos, car vous ajoutez : Je ne veux point que pour l'instant vous ne songiez qu'à moi, qui suis tout porté par ma profession à croire et qui ne saurais ne point croire celui que je suis; mais supposez que nous ayons affaire avec un Juif ou avec un Gentil. Ce langage prouve que pour ce qui est de vous, avec qui, pour le moment, j'ai affaire, votre profession vous porte à croire et que vous êtes assez convaincu que Moïse a parlé du Christ dans ses écrits, par la raison qu'il est rapporté dans l'Evangile, dont vous n'osez point attaquer de front la sainte et illustre autorité, que le Christ a dit cela. Mais comme vous osez bien l'attaquer de flanc, serré de près par vos propres difficultés, et comprenant la ruine qui vous menace quand on vous dit qu'il ne reste plus un seul livre auquel vous soyez en droit de demander qu'on s'en rapporte, pour ce qui concerne les actes et les paroles du Christ, si vous pensez qu'on n'est point tenu de croire à l'Evangile lui-même, qui est connu si loin et si saintement, et craignant, si vous perdez le manteau du nom chrétien, que votre vanité

scrutatus nullas ibi de Christo prophetias invenit. Cui cito respondeo, quia non intelligit: et si cur non intelligat quisquam quæsierit, respondebo, quia inimico, quia adverso (*a*) animo legit; quia non ideo scrutatur ut sciat, sed quod nescit, scire se putat. Hæc præsumptio tumidæ arrogantiæ oculum cordis vel claudit, ut omnino non videat; vel distorquet, ut perverse videat, et aliud pro alio probet aut improbet. Tu me, inquit, doce, quid est quod me forte legentem præterierit de Deo ac Domino nostro memoratum in Scriptura Moysi. Et hic cito respondeam, Totum te præteriit, quia totum ille de Christo scripsit. Sed quia totum discutere et pertractare non possumus, hoc tibi in isto opere, si potero Domino adjuvante, servabo, quod superius dixi, ut ea ipsa quæ ad reprehendendum eligis, ostendam de Christo esse conscripta. Quin etiam petis, ne dixerim, ut imperiti solent, hoc ipsum satis esse debere ad fidem, quia Christus dixerit de se scripsisse Moysen. Quod quidem si dico, non ut imperitus sed ut fidelis dico: non valere autem hoc ad convincendum Gentilem vel Judæum, et ego fateor; sed adversus vos, qui quoquomodo nomine Christiano gloriamini, satis esse idoneum ac prævalidum, tu quoque et si diu tergiversatus, tamen coactus es confiteri dicens, Nolo enim nunc ad me recipias, quem ad credendum professio mea fecit obnoxium, ut non possim non credere ei quem sequor: sed puta nos cum Judæo tractare, puta cum Gentili. Quibus verbis ostendisti, te interim, cum quo mihi nunc res est, quia te ad credendum professio tua fecit obnoxium, satis esse convictum de Christo scripsisse Moysen: quia ipsum Christum hoc dixisse, in Evangelio scriptum est, cujus tam præclaram sanctamque auctoritatem labefactare non audes : quia et cum id ex obliquo audes, difficultatis tuæ pressus angustiis, et cernens quanta ruina te obruat cum tibi dicitur, nullam esse Scripturam cui de factis et dictis Christi flagites esse credendum, si

(*a*) Editio Er. *averso animo.*

mise à nu ne soit conspuée et honnie de tout le monde, vous essayez de rapprocher les bords de vos blessures, et vous dites que, par profession, vous êtes porté à croire à ces paroles de l'Evangile. Ainsi donc, en attendant, c'est vous avec qui j'ai affaire pour le moment, que je tiens, que je frappe, que j'assomme : quand je dis vous, c'est de votre erreur et de votre fourberie que je parle, et je vous force de reconnaître que Moïse a parlé du Christ dans ses écrits, par la raison qu'on lit dans l'Evangile, que votre profession vous porte à croire, que le Christ l'a dit. S'il faut que j'entame la discussion avec un juif ou un païen, j'ai déjà dit plus haut comment, dans la faible mesure de mon pouvoir, je pensais que je devais m'y prendre.

CHAPITRE XV.

15. Je ne nie point que le assage où Dieu, en s'adressant à Moïse lui dit : je leur susciterai du milieu de leurs frères un prophète semblable à vous (*Deut.* XVIII, 18), choisi par vous comme le plus facile à réfuter, est une prédiction du Christ. Et ce ne sont point les antithèses brillantes et soignées auxquelles vous avez eu recours pour peindre et colorer votre discours terre à terre qui seront le moins du monde capables de me faire quitter cette vérité. En effet, en comparant Moïse et le Christ, avec le désir de montrer qu'ils ne se ressemblent point, afin de faire croire que ce n'est pas de lui que ce passage : je leur susciterai un prophète semblable à vous, doit être entendu, vous vous êtes opposé à vous-même une foule de points contraires, que l'un est un homme et l'autre un Dieu, l'un un pécheur et l'autre un saint; l'un est né du rapprochement des sexes, l'autre, selon nous, d'une vierge, et selon vous, pas même d'une vierge; l'un meurt sur la montagne après avoir offensé son Dieu, l'autre, bien-aimé du Père, meurt par le fait de sa propre volonté. Comme si, quand on parle d'êtres semblables, on devait entendre qu'ils sont semblables en tous points et de toutes manières. Or, il n'y a pas seulement que les choses qui sont de la même nature qui soient réputées semblables entre elles, tels que deux frères jumeaux entre eux, les enfants avec leurs parents, tous les hommes, en tant qu'ils sont hommes; la ressemblance peut encore se remarquer entre tous les autres êtres vivants, entre les arbres même, en sorte qu'on peut dire qu'un olivier ressemble à un autre olivier, un laurier à un autre laurier; mais encore parmi les êtres de nature différente il y a beaucoup de points qui sont réputés et se trouvent en effet semblables, tel est

Evangelio tam sancte lateque notissimo credendum esse non putas : et timens ne amisso Christiani nominis pallio nuda vanitas vestra omnibus conspuenda et detestanda remaneat, rursus te saucium colligere conaris, et dicis quod istis Evangelii verbis jam te ad credendum professio tua fecit obnoxium. Sic ergo te interim, cum quo nunc ago, teneo, ferio, perimo, id est, errorem tuum atque fallaciam; et cogo fateri de Christo scripsisse Moysen : quia hoc Christum dixisse in Evangelio legitur, cui te ad credendum professio tua fecit obnoxium. Cum Judæo vero vel Gentili si mihi necesse fuerit disputare, jam supra ostendi quibus modis pro meis parvulis viribus me agere oportere existimem.

CAPUT XV.

15. Nec illud nego de Christo esse prædictum quod tu tamquam facile refellendum elegisti, ubi Deus loquitur ad Moysen, dicens, Suscitabo illis Prophetam de fratribus ipsorum similem tibi (*Deut.* XVIII, 18). Nec me tua lauta et lepida antitheta, quibus luteum sermonem quasi colorare ac pingere voluisti, ullo modo ab hac fidei veritate deterrent. Comparans enim Christum atque Moysen, et cupiens demonstrare dissimiles, ut ob hoc non de Christo videatur intelligendum esse quod scriptum est, Suscitabo illis Prophetam similem tibi, opposuisti tibimet ex adverso multa contraria, quod ille homo, hic Deus; ille peccator, hic sanctus; ille ex coitu natus, hic secundum nos ex virgine, secundum vos vero nec ex virgine; ille offenso Deo occiditur in monte, hic Patri perplacens patitur propria voluntate. Quasi vero cum simile aliquid dicitur, ex omni parte atque ex omni modo simile intelligatur : quia non ea tantum, quæ unius ejusdemque naturæ sunt, dicuntur inter se esse similia, sicut gemini homines, vel filii parentibus, vel omnes homines omnibus hominibus, in quantum homines sunt, similes utique sunt, quod et in cæteris animalibus intueri facillimum est, vel arboribus, ut olea oleæ, laurus lauro similis dicitur; verum etiam naturæ disparis sunt et dicuntur multa similia, ut olivæ oleaster, et far tritico. De rebus

par exemple l'olivier franc et l'olivier sauvage, le froment et le seigle. Et je ne parle là que des êtres les plus voisins les uns des autres et qui se touchent; mais qu'y a-t-il de plus éloigné du Fils de Dieu par qui tout a été fait (*Joan.* I, 3), que les bêtes d'un troupeau ou une pierre? Et pourtant on lit dans l'Evangile : Voici l'agneau de Dieu (*Joan.* I, 29), et l'Apôtre dit : La pierre c'était le Christ (I *Cor.* X, 4). Or jamais on ne pourrait s'exprimer ainsi avec justesse, si le Christ n'avait sous aucun point de vue quelque ressemblance avec ces êtres. Quoi d'étonnant par conséquent, si le Christ n'a point dédaigné de se faire semblable à Moïse, après s'être rendu semblable à l'agneau que Dieu ordonna par Moïse même, à son peuple, de manger en figure de lui, en même temps que son sang serait employé comme une marque de salut, et qu'on l'appelât la Pâque, toutes choses qu'il n'est permis à personne de douter qu'elles se trouvent accomplies maintenant dans le Christ? Ainsi donc, si je reconnais, avec les Ecritures, qu'il est différent de Moïse, reconnaissez avec moi, également d'après les Ecritures, qu'il lui est aussi semblable ; j'ai donc à montrer, non pas qu'il lui est semblable par ce côté où il diffère de lui, mais qu'il lui est semblable à un certain point de vue, et qu'il en est différent à un autre. Le Christ n'est pas semblable à un homme, parce qu'il est Dieu ; c'est de lui, en effet, qu'il est écrit : Il est Dieu, élevé au-dessus de tout, et béni dans tous les siècles (*Rom.*, IX, 5), et en même temps, il est semblable à un homme parce qu'il est homme; car c'est de lui qu'il est encore écrit : Un médiateur entre Dieu et les hommes, Jésus-Christ qui est homme (I *Tim.*, II, 5). Le Christ ne ressemble point à un pécheur, parce qu'il est toujours saint, et, en même temps, il lui ressemble, parce que Dieu a envoyé son propre Fils revêtu d'une chair semblable à celle qui est sujette au péché, pour condamner par le péché le péché lui-même dans notre chair (*Rom.*, VIII, 3). Le Christ ne ressemble point à un homme qui est né de l'union des sexes, en tant qu'il est lui-même né d'une vierge, il ressemble à tout homme né en ce monde, en ce sens qu'il est lui-même né d'une femme à qui il a été dit : Le fruit qui naîtra de vous sera appelé le Fils de Dieu (*Luc*, I, 35). Le Christ diffère encore de l'homme qui est mort pour son péché en tant qu'il est mort sans péché et par le fait de sa propre volonté, mais en même temps il ressemble à tout homme qui meurt, en ce sens qu'il est mort lui-même d'une vraie mort.

CHAPITRE XVI.

16. Ce n'est point manquer de respect au serviteur de Dieu, Moïse, que de dire qu'il fut

adhuc proximis et attingentibus loquor, nam quid tam longe distans a Filio Dei, per quem facta sunt omnia (*Joan.* I, 3), quam pecus et lapis? Et tamen in Evangelio legitur, Ecce Agnus Dei (*Joan.* I, 29) : et in Apostolo, Petra autem erat Christus (I *Cor.* X, 4) : quæ nullo modo quisquam recte diceret, si eorum aliquam similitudinem nullo modo ille susciperet. Quid ergo mirum, si non est dedignatus Christus fieri similis ipsi Moysi, qui similis factus est ovi, quam in ejus prænuntiationem per ipsum Moysen præcepit Deus manducari a populo suo, ejusque sanguinem ad tutelam salutis adhiberi, et Pascha appellari, quod nunc in Christo esse completum nemo dissimulare permittitur? Quapropter de Scripturis agnosco dissimilem, de Scripturis mecum agnosce et tu similem : non inde dissimilem unde similem ; sed alia causa illud, alia illud; dum tamen utrumque demonstrem. Dissimilis homini Christus, quia Deus; scriptum est enim de illo, Qui est super omnia Deus benedictus in sæcula (*Rom.* IX, 5) : et similis homini Christus, quia homo; quia de illo itidem scriptum est, Mediator Dei et hominum, homo Christus Jesus (I *Tim.* II, 5). Dissimilis peccatori Christus, quia semper sanctus : et similis peccatori Christus, quia Deus Filium suum misit in similitudinem carnis peccati, ut de peccato damnaret peccatum in carne (*Rom.* VIII, 3). Homini ex coitu nato dissimilis Christus, in quantum ex virgine natus est : sed homini nato similis Christus, in quantum et ipse ex femina natus est, cui dictum est, Quod nascetur ex te sanctum, vocabitur Filius Dei (*Luca* I, 35). Homini propter peccatum suum mortuo dissimilis Christus, in quantum sine peccato et propria potestate mortuus est : sed rursus homini mortuo similis Christus, in quantum et ipse vera morte corporis mortuus est.

CAPUT XVI.

16. Nec ideo Moysi famulo Dei derogaveris, quia eum peccatorem fuisse, et offenso Deo suo in monte

pécheur, et qu'il mourut sur la montagne pour avoir offensé son Dieu (*Deut.*, XXXIV, 5). Il savait fort bien lui-même se glorifier dans le Seigneur, pour être sauvé par lui, comme fut également sauvé celui qui disait : Jésus-Christ est venu dans le monde sauver les pécheurs parmi lesquels je compte au premier rang (I *Tim.*, I, 15). En effet, Moïse est repris de Dieu même parce que sa foi a chancelé un peu quand il dut faire jaillir l'eau du rocher (*Num.*, XX, 10); ce péché peut lui être commun avec celui de Pierre qui, au milieu des flots, se prit également à douter, par un manque de foi semblable (*Matth.*, XIV, 30). Mais, il s'en faut bien pour cela que nous regardions comme ayant été exclu de la société éternelle des saints, celui qui a mérité de se trouver auprès du Seigneur transfiguré sur la montagne, en société du saint prophète Elie, comme l'Evangile le rapporte (*Matth.*, XVII, 5). Car, si on parcourt les livres de l'Ancien Testament, on voit combien grands étaient ses mérites aux yeux du Seigneur, même après cette faute. Mais quelle fut la cause pour laquelle Dieu a parlé de punir ce péché par une telle mort? Car j'ai promis de faire voir que ces passages même que vous choisissez pour en faire l'objet de vos critiques se rapportent au Christ, et je le ferai de mon mieux, avec l'aide de Dieu, et je vous montrerai que même ce que vous trouvez à reprendre dans la mort de Moïse, pour quiconque comprend bien les choses, fut une prophétie qui concernait le Christ.

CHAPITRE XVII.

17. Selon la pratique habituelle des divins mystères dans les saintes Ecritures, le même homme remplit selon les circonstances, tantôt tel rôle, tantôt tel autre rôle pour signifier une certaine chose. A cette époque-là Moïse remplissait le rôle du peuple juif placé sous la loi, et était la figure, la prédiction prophétique de ce peuple. Aussi, de même que lorsqu'il frappa de sa verge le rocher, il douta de la vertu de Dieu (*Num.*, XX, 11), ainsi ce même peuple juif, qui se trouvait sous le joug de la loi donnée par Moïse, en attachant le Christ au bois de la croix, ne crut point qu'il était la vertu de Dieu; mais, comme du rocher qu'il venait de frapper jaillit de l'eau pour étancher la soif du peuple, ainsi la blessure que le Seigneur reçut dans sa passion devint la vie de ceux qui croient. Nous avons, en effet, sur ce point, le mot aussi clair que digne de foi de l'Apôtre qui nous dit à ce sujet : Or, la pierre, c'était le Christ (I *Cor.*, X, 4). C'est donc ce manque tout

occisum esse dixisti (*Deut.* XXXIV). Noverat enim et ipse in Domino gloriari, ut ab eo salvus fieret : a quo et ille qui dicit, Christus Jesus venit in hunc mundum peccatores salvos facere quorum primus ego sum (I *Tim.* I, 15). Arguitur enim Moyses voce divina, quod ejus fides ad aquam de petra eliciendam (*a*) aliquantum titubaverit (*Num.* XX, 10) : quod ei cum peccato Petri potest esse commune, qui in mediis fluctibus simili fidei defectu dubitavit (*Matth.* XIV, 30). Verum absit ut credamus hinc eum esse alienatum ab æterna societate Sanctorum, qui cum sancto Elia, sicut Evangelium loquitur, meruit clarificato in monte Domino adsistere (*Matth.* XVII, 5). Nam ut in veteribus legimus libris, etiam post ipsum peccatum quantum sit apud Deum meritum ejus apparet. Sed quid causæ fuerit, ut de peccato ejus tali morte vindicando Deus loqueretur : quoniam pollicitus sum ea ipsa demonstrare ad prænuntiandum Christum pertinere, quæ tu reprehendenda delegeris ; faciam sicut possum, Domino adjuvante, ut hoc etiam quod in Moysi morte reprehendisti, prophetiam fuisse de Christo recte intelligentibus doceam.

CAPUT XVII.

17. Sicut enim mos est divinorum in Scripturis sanctis mysteriorum, ut idem homo alias aliam atque aliam pro re aliqua significanda personam gerat; tunc Moyses populi Judæorum sub Lege positi personam gerebat, eumque in prophetica prænuntiatione figurabat. Sicut ergo Moyses petram virga percutiens de Dei virtute dubitavit (*Num.* XX, 11) ; ita ille populus, qui sub Lege per Moysen data tenebatur, Christum ligno crucis affigens, eum virtutem Dei esse non credidit. Sed sicut percussa petra manavit aqua sitientibus ; sic plaga Dominicæ passionis effecta est vita credentibus. Habemus enim de hac re præclarissimam et fidelissimam vocem Apostoli, cum inde loqueretur, dicentis, Petra autem erat Christus (I *Cor.*

(*a*) Am. et MSS. *ejiciendam*.

charnel d'espérance en la divinité du Christ, que Dieu condamne à mourir sur la hauteur même du Christ (*Deut.*, XXXIV, 5), quand il commande que la mort de Moïse, selon la chair, ait lieu sur la montagne. Car, si la pierre est le Christ, la montagne l'est aussi; la pierre c'est la force humble, la montagne c'est la grandeur éminente. Car saint Paul a dit : La pierre c'était le Christ (I *Cor.*, X, 4). Le Seigneur lui-même a dit aussi : Une cité placée sur la montagne ne saurait être cachée (*Matth.*, V, 15); or la montagne c'était lui-même, et la cité, c'étaient, d'après son langage, tous ses fidèles qui sont fondés sur la gloire de son nom. La prudence de la chair vit, lorsque l'humilité du Christ est frappée de mépris sur la croix comme une pierre, car le Christ en croix est un scandale pour les Juifs et une folie pour les Gentils (I *Cor.*, I, 23). La prudence de la chair meurt lorsque le Christ élevé en croix est reconnu comme l'éminence d'un mont. En effet, pour les Juifs et les Gentils qui ont répondu à leur vocation, le Christ c'est la vertu de Dieu, la sagesse de Dieu. Moïse est donc monté sur la montagne afin d'être reçu en esprit vivant, après la mort de son corps, et Fauste n'y était point monté sur cette montagne, pour proférer d'un esprit frappé de mort ses attaques charnelles. Est-ce que Pierre, dans les sentiments d'une prudence charnelle, n'a point eu horreur de voir celui qui est la pierre même frappée, lorsque, en entendant le Seigneur prédire sa passion, il s'écria : Ah! Seigneur, à Dieu ne plaise, il n'en sera point ainsi, ayez pitié de vous (*Matth.*, XVI, 22)? Aussi le Seigneur n'a point épargné ce péché, il lui dit en effet : « Arrière, Satan, vous m'êtes un sujet de scandale (*Ibid.*, 23), parce que vous ne goûtez point les choses de Dieu, mais celles des hommes. » D'ailleurs, où cette défiance charnelle reçut-elle le coup de la mort, sinon dans la glorification du Christ comme sur le haut d'une montagne? Elle était certainement vivante quand il reniait le Christ par peur, et elle était bien morte quand il le prêchait librement. Elle vivait aussi dans Saul lorsque, dans sa haine pour le scandale de la croix, il portait la dévastation dans les champs de la foi chrétienne (*Act.*, VIII, 3) : et où mourut-elle, si ce n'est sur le même mont, quand Saul devenu Paul s'écriait : Je vis, ou plutôt, ce n'est plus moi qui vis, c'est Jésus-Christ qui vit en moi (*Gal.*, II, 20)?

CHAPITRE XVIII.

18. O vanité des hérétiques, qu'as-tu maintenant à dire, pour te flatter de pouvoir nous convaincre que ce n'est point du Christ qu'il a été dit d'avance : Je leur susciterai, du milieu

x, 4). Hanc ergo carnalem de Christi divinitate desperationem in ipsius Christi altitudine Deus mori jubet cum mortem carnis Moysi in monte imperat fieri. Sicut enim petra Christus, ita et mons Christus : petra humilis fortitudo, mons eminens magnitudo. Quia sicut Apostolus ait, Petra erat Christus (I *Cor.* X, 4); ita ipse Dominus, Non potest civitas abscondi super montem constituta (*Matth.* V, 15) : se scilicet montem, fideles autem suos in sui nominis gloria fundatos asserens civitatem. Prudentia carnis vivit, cum tamquam petra percussa Christi humilitas in cruce contemnitur : Christus enim crucifixus, Judæis scandalum est, Gentibus autem stultitia (I *Cor.* I, 23). Et prudentia carnis moritur, cum tamquam montis eminentia Christus excelsus agnoscitur : Ipsis enim vocatis Judæis et Græcis, Christus Dei virtus et Dei sapientia est. Ascendit itaque Moyses in montem, ut carne mortua vivo spiritu reciperetur : quò Faustus non ascenderat, ut carnales calumnias mente mortua loqueretur. Nonne ipsam petram Petrus per prudentiam carnis percuti exhorruit, cum Domino passionem suam prænuntianti ait, Absit Domine, non fiet istud, propitius esto tibi (*Matth.* XVI, 22). Neque enim pepercit huic peccato Dominus, cum ei retulerit, Redi retro satanas, scandalum mihi es : non enim sapis quæ Dei sunt, sed quæ sunt hominum (*Ibidem.*, XXIII). Aut ubi mortua est ista carnalis diffidentia, nisi in Christi glorificatione, tamquam in montis altitudine? Nam utique vivebat, cum eum timide negaret : et utique mortua erat, cum eum libere prædicaret. Hæc vivebat in Saulo, cùm scandalum crucis detestans vastabat Christianam fidem (*Act.* VIII, 3) : et ubi nisi in illo monte mortua erat, cum jam Paulus diceret, Vivo autem jam non ego; vivit verò in me Christus (*Gal.* II, 20).

CAPUT XVIII.

18. Quid habes igitur hæretica vanitas, unde te putes posse convincere, non de Christo esse prædic-

de leurs frères, un prophète semblable à toi, quand tu ne peux même réussir à prouver la dissemblance que tu indiques? En effet, nous montrons qu'il y a ressemblance à d'autres points de vue. Est-ce parce qu'il est appelé prophète, quand il a daigné être homme et qu'il a fait tant de prédictions pour l'avenir? Est-ce que par hasard, un prophète ne serait plus un homme qui annonce d'avance des choses placées au-delà des conjectures humaines? Aussi, en parlant de lui-même, a-t-il dit : Un prophète n'est sans honneur que dans son pays (*Matth.*, XIII, 57). Mais je vous reprendrai, vous qui avez confessé un peu plus haut que vous êtes convaincu, quand vous avez dit que votre profession vous portait à croire. Vienne maintenant le Juif qui a le tort de refuser de courber la tête sous le joug du Christ, et qui serait, par cela même, en droit de nous dire : Votre Christ m'en a imposé, car Moïse n'a rien écrit à son sujet.

CHAPITRE XIX.

19. Qu'il me dise quel prophète Dieu lui a promis, quand il dit à Moïse : Je leur susciterai du milieu de leurs frères un prophète semblable à vous, ou comme vous (*Deut.*, XVIII, 15). En effet, il est venu bien des prophètes après lui, mais le Seigneur a voulu en désigner un en particulier. Il me semble que celui qui se présentera le plus facilement à la pensée, c'est le successeur de Moïse, celui qui a fait entrer dans la terre promise le peuple délivré de la servitude d'Egypte. Et en pensant à lui, il sourira peut-être de m'entendre lui demander de qui il a été dit : « Je leur susciterai un prophète semblable à vous, » puisque je puis lire quel est celui qui après la mort de Moïse, lui a succédé dans la charge de régir et de conduire ce peuple. Après qu'il aura souri de mon ignorance supposée, c'est, en effet, ainsi que Fauste le représente, je n'en continuerai pas moins à interpeller mon homme, et à le prier de passer d'un sourire insouciant au souci de me répondre, en lui posant la question, et en recherchant pourquoi Moïse, à ce même successeur qui devait lui être donné et en comparaison de qui il était amoindri, puisque ce n'est pas lui qui devait introduire son peuple dans la terre promise, de peur, sans doute, que la loi qui a été donnée par Moïse, non pour sauver, mais pour convaincre le peuple de péché (*Jean*, I, 17), ne passât pour capable de le faire entrer dans le royaume des cieux, au lieu de la grâce et de la vérité qui nous a été apportée par Jésus-Christ, je demanderai, dis-je, à ce Juif, pourquoi, à ce même successeur qui devait lui

tum, Suscitabo illis Prophetam de fratribus ipsorum similem tibi : quando ne hinc quidem potes, quod dissimilem ostendis? Aliis enim causis et nos similem ostendimus. An quia propheta dictus est, qui et homo esse dignatus est, et tam multa futura prædixit? Nisi forte aliud est propheta, quam homo ultra humanas conjecturas futura prænuntians? Unde et ipse de se ipso ait, Non est propheta sine honore, nisi in patria sua (*Matth.* XIII, 57). Sed de te videro, qui te convictum paulo ante confessus es, cum dixisti, quod te ad credendum Evangelio professio tua fecit obnoxium : Judæus ipse procedat in medium, qui cervicem a jugo Christi male liberam tollit, et ideo sibi adhuc fas putat dicere, Mentitus est Christus vester, nihil de illo scripsit Moyses.

CAPUT XIX.

19. Dicat mihi quem Prophetam promiserit Deus, cum ait Moysi, Suscitabo illis Prophetam de fratribus eorum, sicut te, vel similem tibi (*Deut.* XVIII, 15)? Multi enim prophetæ postea fuerunt, sed utique unum quemdam intelligi voluit. Hic ei, credo, facillime occurret successor ille Moysi, qui populum ex Ægypto liberatum, in terram promissionis induxit. Quem cogitans, me adhuc fortasse ridebit quærentem de quo dictum sit : « Suscitabo illis Prophetam similem tibi : » cum legam quis in eodem munere populi illius regendi atque ducendi Moysi defuncto successerit. Qui cum me velut imperitum riserit, (talis enim et a Fausto describitur), non desinam hominem adhuc etiam compellare (*a*), et a securo risu ad curam respondendi revocare, quærendo atque flagitando, cur eidem ipsi futuro suo successori, in cujus comparatione improbatus est, ut non ipse introduceret populum in terram promissionis; ne videlicet Lex per Moysem non ad salvandum, sed ad convincendum peccatorem data, in regnum cœlorum introducere putaretur, sed gratia et veritas per Jesum Christum facta (*Joan.* I, 17) : quæram ergo a Judæo, cur ei-

(*a*) Am. Er. et aliquot MSS. *compellere.*

être donné, Moïse a changé le nom qu'il portait. En effet, il s'appelait Ausée, et il l'a appelé Jésus (*Num.*, XIII, 9). Pourquoi aussi il lui a donné ce nom lorsqu'il l'a envoyé en avant, de la vallée de Pharan, vers le pays où le peuple hébreu devait un jour entrer sous sa conduite? En effet, le vrai Jésus a dit lui-même : Et après que je m'en serai allé, et que je vous aurai préparé le lieu, je viendrai vers vous, et vous tirerai à moi (*Joan.* XIV, 3). Je lui demanderai aussi si ce n'est point à cette figure qu'un prophète fait allusion quand il dit : Dieu viendra du côté du midi, et le Saint, c'est-à-dire Jésus, paraîtra de Pharan (*Habac.*, III, 3). C'est comme s'il avait dit : Le Dieu saint viendra sous le nom que portait celui qui vint du côté du midi, de la montagne de Pharan, c'est-à-dire sous le nom de Jésus. Ajoutez à cela que l'on comprend que c'est du même verbe de Dieu qu'il est question quand le Seigneur appelle ange celui qu'il promet de donner pour successeur à Moïse, pour introduire son peuple dans la terre promise. Ange est le nom qu'on donne ordinairement, dans l'Ecriture sainte, à ceux qui sont chargés d'annoncer quelque chose. Or, voici comment il s'exprime : « Je vais envoyer mon ange devant votre face, pour qu'il vous garde en chemin, et qu'il vous fasse entrer dans la terre que j'ai fait serment de vous donner; faites attention à vous, et écoutez-le ; gardez-vous bien de ne le point croire, car il ne vous fera tort de rien, attendu que mon nom est en lui (*Exod.*, XXIII, 20). » Qu'est-ce que cela veut dire? Ce n'est point à Manès que je dis de scruter les Ecritures, mais c'est au Juif lui-même, pour qu'il voie si, en parlant d'un autre que celui qui devait introduire les Hébreux dans la terre promise, Dieu a jamais dit d'un autre ange que son nom est en lui. Puis je le prie de chercher parmi les hommes quel est le successeur de Moïse qui fit entrer le peuple de Dieu dans la terre promise. Il ne trouvera que Jésus, encore ce chef n'a-t-il point porté ce nom dès le commencement de sa vie, il ne le reçut qu'après échange de celui qu'il portait auparavant. Celui donc qui a dit : Mon nom est dans ce Jésus, est lui-même le véritable Jésus, le chef et le guide du peuple dans l'héritage de la vie éternelle, selon la nouvelle alliance dont l'ancienne n'était que la figure. Ainsi donc, pour ce qui est du caractère prophétique de ce passage, il ne se pouvait faire ni dire rien de plus remarquable, puisque le détail a été porté jusqu'à la désignation même du nom.

dem ipsi futuro suo successori Moyses nomen mutaverit. Vocabatur enim Ause (*a*), et appellavit eum Jesum (*Num.* XIII, 9). Cur denique tunc appellaverit, quando ex convalle Pharan præmisit ad eamdem terram, quo erat populus ipso duce venturus? Dixit enim verus ipse Jesus, Et si iero, et præparavero vobis locum, iterum veniam, et assumam vos ad me (*Joan.* XIV, 3). Quæram etiam, utrum non huic figuræ adtestetur Propheta, dicens, Deus ab Africo veniet, et Sanctus de Pharan (*Habac.* III, 3): tamquam diceret, ejus nominis veniet Deus sanctus, cujus nominis erat ille, qui venit ab Africo de Pharan, id est, Jesus. Huc accedit quod idem ipsum Dei Verbum intelligitur loqui, ubi promittit eumdem ipsius Moyseos successorem, per quem populus in terram promissionis mitteretur, nomine Angeli eum appellans; sicut etiam homines aliquid nuntiantes in Scriptura divina solent appellari : et ita dicit, « Ecce ego mitto Angelum meum ante faciem tuam, ut servet te in via, et inducat te in terram quam juravi (*a*) tibi : attende tibi, et obaudi eum, ne non credas illi; nihil enim subtrahet tibi, nomen enim meum est in eo (*Exodi.* XXIII, 20). » Quid est hoc ? Perscrutetur Scripturas illas non jam Manichæus, sed ipse etiam Judæus, et videat utrum de aliquo Angelo Deus dixerit, Nomen meum est in illo, nisi de hoc, quem introductorem in promissionis terram pollicetur. Deindè quærat in hominibus quis Moysi successor introduxerit populum; et inveniet Jesum : non hoc ab initio vitæ suæ, sed nomine mutato appellatum. Qui ergo dixit, Nomen meum est in illo Jesu, ipse est verus Jesus, rector et ductor populi in hæreditatem vitæ æternæ, secundum Testamentum novum, cujus figura erat Testamentum vetus. Ita quantum attinet ad propheticum apparatum, nec geri, nec dici aliquid posset insignius, quando quidem res perducta est usque ad nominis expressionem.

(*a*) Sic MSS. juxta Lxx. At Am. et Er. juxta Vulgatam, *Vocabatur enim Osee.* Lov. *Vocabatur enim Josue.* (*b*) Lov. *quam præparavi tibi.* Editi vero alii et MSS. *quam juravi tibi.*

CHAPITRE XX.

20. Il ne reste plus qu'une chose à faire, à ce Juif, s'il veut demeurer Juif au fond du cœur, non pas seulement quant à la lettre, mais quant à l'esprit, s'il veut passer pour un vrai Israélite, sans déguisement; c'est de se rappeler que le Jésus mort, qui a introduit les Hébreux dans la terre des mourants, n'était qu'une figure, et qu'il reconnaisse dans la vérité le Jésus vivant sous la conduite de qui il entrera dans la terre des vivants. S'il se montre tel, il ne résistera point avec acharnement à l'évidence de cette prophétie, mais en se souvenant de Jésus qui fit entrer le peuple dans la terre promise, il s'adoucira, et il finira par écouter celui dont l'autre n'avait que le nom, qui l'introduit dans une terre plus vraie et lui dit : Bienheureux les doux parce qu'ils possèderont la terre (*Matth.*, v, 4). Alors le païen en question, s'il n'a pas un cœur trop de pierre, ou du moins s'il est de ces pierres dont Dieu suscite des enfants à Abraham, ne s'étonnera-t-il point de voir, dans les livres anciens de la nation d'où on lui dit que Jésus est issu, une prophétie le concernant, si évidente qu'elle va même jusqu'à exprimer son nom, et en même temps ne remarquera-t-il point que, dans cette prophétie, non-seulement il est question d'un homme quelconque nommé Jésus, mais d'un Dieu, puisque Dieu même a dit que c'était son propre nom qui se trouvait dans l'homme qui fut chargé de gouverner et d'introduire le peuple hébreu dans le royaume qui lui était destiné, et qui ne fut appelé Jésus qu'après avoir échangé son premier nom contre celui-là, et avoir été encore surnommé ange, parce que, par le fait du changement de son premier nom, il était envoyé pour annoncer quelque chose de grand et de divin? En effet, est-il un homme, si faible teinte qu'il eût du grec, qui ne sache que le mot ange signifie envoyé, dans cette langue? Aussi, il n'est pas de païen, à moins qu'il ne veuille se montrer aussi pervers qu'entêté, qui mépriserait ces livres par la seule raison que ce sont des livres hébreux, peuple dont les lois ne le concernent point; mais il ferait un grand cas de ces livres, à quelque nation qu'ils appartinssent, en voyant s'accomplir de son temps des événements d'une telle importance qui se trouveraient consignés dans leurs pages si longtemps auparavant. Il ne mépriserait point non plus le Christ, par le motif qu'il le verrait prédit dans les livres des Hébreux, mais plutôt il croirait qu'il doit recevoir et vénérer avec une grande admiration et un grand sentiment de religion et de dévotion, quelqu'un qui aurait mérité d'être ainsi prédit et recommandé aux hommes dans les écrits de n'importe quel peuple, avant de naître parmi les

CAPUT XX.

20. Superest ut Judæus ille, si vult et in abscondito Judæus esse non littera, sed spiritu (*Rom.* II, 29); si vult reputari verus Israelita, in quo dolus non est (*Joan.* I, 47), recordetur in figura illum mortuum Jesum, qui introduxit in terram morientium, et agnoscat in veritate vivum Jesum, quo duce intret in terram viventium. Talis enim jam non acerbus resistet tam perspicuæ prophetiæ, sed ex commemoratione Jesu, qui introduxit in illam promissionis terram, mitis effectus, audiet jam ipsum, cujus nomen ille habebat, verius introducentem et dicentem, Beati mites, quoniam ipsi hæreditate possidebunt terram (*Matth.*, v, 4). Hic jam etiam ille Gentilis, si non nimis lapideum cor haberet, aut si ex illis esset lapidibus, de quibus suscitat Deus filios Abrahæ (*Matth.* III, 9), nonne miraretur in libris antiquis ejusdem gentis, ex qua natus perhiberetur Jesus, tam evidentem de illo conscriptam esse prophetiam, ut etiam nomen ejus exprimeretur : simulque ibi adverteret, non quemlibet hominem prædictum fuisse Jesum; sed utique Deum, cum in homine illo, qui regendo et introducendo in regnum populo constitutus, mutato nomine Jesus appellatus est, suum nomen inesse Deus diceret, eumque Angelum nominaret; eo ipso quod mutato nomine mittebatur, magnum aliquid divinumque nuntiantem? Nuntium quippe Græce Angelum dici, quis illa lingua vel tenuiter tinctus ignoret? Quamobrem quilibet Gentilis, si perversus et pervicax esse nollet, non ideo libros illos contemneret, quia essent Hebræi, cujus gentis lege non teneretur : sed cujuslibet gentis libros ideo magni penderet, quia in eis tanto ante conscripta inveniret, quæ suis jam temporibus impleta cognosceret : ipsumque Christum Jesum non propterea sperneret; quia Hebraicis litteris prænuntiatum videret, sed potius eum, qui litteris quibuslibet, antequam inter homines nasceretur, per

hommes, pendant le cours de tant de siècles, tantôt dans les textes les plus clairs, tantôt dans les figures et les signes sacrés soit de choses faites soit de paroles prononcées. Voilà comment, par l'accomplissement des événements du christianisme qui lui serait présenté, se trouverait prouvée à ses yeux la vérité des prophéties de ces livres, et il se verrait amené par les prophéties contenues dans ces livres à reconnaître qu'il doit honorer le Christ. Je veux bien qu'on me taxe de verbiage, si les choses ne se sont point passées ainsi, si elles ne se passent point encore maintenant de cette façon, si on n'est point poussé par le récit de ces mêmes livres, par l'univers entier, vers cette foi.

CHAPITRE XXI.

21. Je conclus de là qu'on doit trouver merveilleusement risible la naïveté des gens qui pensent nous faire une question bien difficile à résoudre, quand ils nous demandent comment un païen pourrait vouloir apprendre la foi chrétienne par le moyen des livres des Juifs, puisque nous voyons toutes les nations du monde devenir les disciples de ces mêmes livres avec tant d'entrain et tant d'éclat. Les témoignages importants que l'on en tire, en faveur du Christ, semblent d'autant plus forts et plus indubitables, qu'ils nous sont remis des mains mêmes de ses ennemis. Les nations qui croient ne peuvent point penser qu'il se trouve dans ces livres rien de composé exprès pour la circonstance, attendu que si elles y trouvent le Christ, c'est dans des livres qui font, au plus haut point, autorité chez ceux-là même qui, depuis tant de siècles, ont crucifié le Christ et le blasphèment tous les jours. En effet, si on leur citait des prophéties concernant le Christ, tirées des ouvrages de ceux qui prêchent le Christ, on pourrait les croire inventées par eux; mais, au contraire, celui qui prêche le Christ se contente d'exposer ce que lui racontent des gens qui le blasphèment. Tout aveuglement des impies, par la volonté du Dieu suprême qui se sert en bien des méchants mêmes, pour l'équité de son gouvernement et qui dispose justement par un juste jugement de ceux qui vivent injustement par le fait de leur propre volonté, concourt au service des saints. Aussi, pour que les témoignages prophétiques concernant la naissance du Christ, les miracles qu'il devait opérer, les indignes traitements qu'il devait subir, la mort qu'il devait endurer, sa résurrection, son ascension, la prédication de l'Evangile de la vie éternelle par toutes les nations, ne pussent passer pour des inventions de ceux qui

tot volumina sæculorum, partim apertioribus testimoniis, partim rerum gestarum et sermonum figuris et sacramentis ita prænuntiari commendarique meruisset, cum ingenti admiratione et devota (*a*) religione sectandum venerandumque censeret. Ita illi ex rerum Christianarum jam præsentatis effectibus, librorum prophetia vera probaretur : ex librorum vero prophetia Christus colendus agnosceretur. Vana loqui deputer, si non ita factum est, si non ita fit, si non in eam fidem per universum orbem terrarum eorumdem librorum recitatione concurritur.

CAPUT XXI.

21. Unde mirabiliter istorum est ridenda vecordia, qui tamquam impossibile a nobis quærunt, quomodo per Judæorum libros fidem Christianam velit discere homo Gentilis, cum tanta devotione et tanta celebritate omnes gentes istorum librorum fieri discipulas cernat (*b*) : eo ipso nimirum fortius atque firmius, quod ex manibus inimicorum tanta de Christo testimonia proferuntur ; in quibus ideo Gentes quæ credunt, nihil de illo ad tempus possunt putare confictum, quia in eis libris inveniunt Christum, quibus a tot sæculis serviunt qui crucifixerunt Christum, et quos in tanto apice auctoritatis habent qui quotidie blasphemant Christum. Si enim ab eis proferrentur prophetiæ de Christo qui prædicant Christum, ab eis ipsis confictæ putarentur : nunc vero id exponit qui prædicat, quod recitat qui blasphemat. Ad aliquem namque usum sanctorum ordinatur omnis cæcitas impiorum a summo Deo, qui pro sui regiminis æquitate bene utitur etiam malis, ut qui suo arbitrio injuste vivunt, illius judicio juste disponantur. Ergo ne testimonia prophetiæ Christi nascituri, mira facturi, indigna passuri, morituri, resurrecturi, ascensuri, per omnes gentes Evangelium vitæ æternæ disseminaturi, illi finxisse crederentur, qui eum populis annuntiaerent; magnum aliquid actum in usum nostrum de

(*a*) Omnes MSS. *et debita religione*. (*b*) Sic Am. et plures MSS. At Er. et Lov. *cernant*.

le prêcheraient aux peuples, il a été tiré un grand profit, en notre faveur, de l'infidélité des Juifs, et ceux-là mêmes qui n'avaient point toutes ces choses dans leur cœur pour leur propre avantage, l'avaient dans leurs livres pour le nôtre. Ces livres ne perdent rien de leur autorité pour n'être point compris des Juifs, bien au contraire, ils en ont même une plus grande, puisque jusqu'à leur aveuglement s'y trouve prédit. Ainsi donc, ils rendent à la vérité un témoignage plus grand encore en ne comprenant point la vérité que s'ils la comprenaient; car, en ne comprenant point ces livres qui prédisent que, en effet, ils ne les comprendront point, ils montrent par là que ces livres disent vrai.

CHAPITRE XXII.

22. De là vient encore l'ambiguité qui induit Fauste en erreur quand il est dit : Vous verrez votre vie suspendue et vous ne croirez pas à votre vie (*Deut.*, XXVIII, 66). Sans doute, on peut dire que ces paroles sont susceptibles d'un autre sens, mais dire qu'elles ne peuvent s'entendre du Christ, c'est ce que Fauste lui-même n'a pas osé faire, c'est ce que certainement personne n'osera, à moins de nier que le Christ est la vie, ou que les Juifs l'ont vu suspendu à la croix, ou bien qu'ils n'ont pas cru à lui. Car c'est lui-même qui dit : Je suis la vie (*Jean*, XIV, 6), et tout le monde sait qu'il a été suspendu à la croix sous les yeux des Juifs qui ne croyaient point en lui. Je ne vois donc pas pourquoi nous devrions douter que ce soit de Jésus-Christ qu'ait écrit ces choses celui dont le Christ a dit : Il a écrit à mon sujet (*Jean*, V, 47). Par conséquent, si Fauste s'est efforcé de montrer que ces lignes : Je leur susciterai, du milieu de leurs frères, un prophète semblable à vous, ne sauraient s'entendre du Christ, parce que le Christ n'est point semblable à Moïse, et se trouve réfuté en tout point, qu'avons-nous besoin de nous arrêter plus longtemps sur ce texte ? Certainement, de même que pour mettre à néant cette prophétie, il a prétendu que le Christ n'est pas semblable à Moïse, pour repousser également l'autre prophétie, il dit que le Christ n'est point la vie ou qu'il n'a pas été suspendu à la croix devant les yeux des Juifs qui ne croyaient point en lui. Toutefois, comme il n'a point encore dit cela, et que nul parmi eux n'oserait le prétendre aujourd'hui, il n'y a point de raison pour que nous autres, qui sommes les serviteurs de notre Seigneur et Sauveur Jésus-Christ, nous n'embrassions cette prophétie qui le concerne. Cette malédiction ne se trouve-t-elle point au nombre des autres malédictions? Pourquoi donc celle-ci ne serait-elle point une

infidelitate Judæorum, ut iidem ipsi qui hæc propter se non haberent in cordibus, propter nos haberent in codicibus. Nec inde auctoritas illis libris minuitur, quod a Judæis non intelliguntur; immo et augetur : nam et ipsa eorum cæcitas ibi prædicta est. Unde magis non intelligendo veritatem perhibent testimonium veritati : quia cum eos libros non intelligunt à quibus non intellecturi prædicti sunt, etiam hinc eos veraces ostendunt.

CAPUT XXII.

22. Hinc est et illud, cujus ambiguitate Faustus fallitur : Videbis vitam tuam pendentem, et non credes vitæ tuæ (*Deut.* XXVIII, 66). Quæ verba et aliter posse intelligi, potest aliquis dicere : de Christo autem non posse intelligi, nec Faustus ausus est dicere, nec quisquam prorsus audebit, nisi qui negaverit aut Christum esse vitam, aut a Judæis visum esse pendentem, aut eos illi non credidisse, cum vero et ipse dicat. Ego sum vita (*Joan.* XIV, 6); et eum pependisse constet ante oculos non ei credentium Judæorum ; non video cur dubitare debeamus, id etiam de Christo scripsisse illum, de quo Christus ait, Ille enim de me scripsit (*Joan.* V, 47). Proinde si quod scriptum est, Suscitabo eis Prophetam de fratribus illorum similem tibi (*Deut.* XVIII, 15), ostendere conatus est Faustus non posse de Christo intelligi, quia Christus Moysi similis non est, et tamen ex omni parte convictus est; quid opus est in hoc testimonio laborare? Aut certe, sicut dixit Christum similem non esse Moysi, ut illam refelleret prophetiam, sic etiam, ut hanc refellat, dicat Christum non esse vitam, vel in conspectu Judæorum non ei credentium non pependisse. Cum autem hoc ille non dixerit, nec hodie quisquam eorum audeat dicere, nihil est cur moremur hanc quoque de Domino et Salvatore nostro Jesu Christo famuli ejus amplecti prophetiam. At enim inter cetera maledicta et hoc

prophétie, quand toutes celles au milieu desquelles elle se trouve ne sont pas autre chose que des prophéties? Ou bien ne concernerait-elle point le Christ, parce que ce qui la précède ou ce qui la suit, dans l'endroit où on la lit, n'avait aucun rapport au Christ? Comme s'il y avait quelque chose de pire parmi les malédictions qui sont arrivées aux Juifs à raison de leur orgueilleuse impiété, que de voir leur vie, c'est-à-dire le Fils de Dieu, suspendu au bois et ne point croire à leur vie. Les malédictions prononcées par la bouche des prophètes ne procèdent point de vœux mauvais d'imprécation, mais d'un esprit qui prévoit l'avenir et qui l'annonce d'avance, car tout ce qui part d'un vœu mauvais est défendu, puisqu'il est dit : Bénissez, ne maudissez point (*Rom.*, XII, 14). On en trouve de nombreux exemples dans le langage des saints, c'est ainsi que saint Paul a dit : Alexandre, l'ouvrier en cuivre, m'a fait bien du mal, le Seigneur lui rendra selon ses œuvres (II *Tim.*, IV, 14). Sans doute, il semble que c'est la colère et l'indignation dans l'âme, que l'Apôtre prononçait avec méchanceté ces souhaits : Plût au ciel que ceux qui vous troublent fussent non-seulement circoncis, mais plus que circoncis (*Gal.*, V, 12). Si vous faites attention à la personne qui écrivait ces mots, vous comprenez que c'était, dans sa bouche, une manière élégante d'exprimer un souhait plein de bienveillance; car il y a des eunuques qui se sont rendus tels eux-mêmes pour le royaume des cieux (*Matth.*, XIX, 12). Et certainement Fauste lui-même eût trouvé ce goût aux paroles des Apôtres s'il s'était approché des mêts du Seigneur avec un palais pieux. Peut-être en a-t-il été de même des Juifs, et ont-ils entendu ces mots : Vous verrez votre vie suspendue, et vous ne croirez point à votre vie, en ce sens que voyant leur vie en suspens au milieu ces menaces et des ruses de leurs ennemis, ils ne croiraient pas qu'ils pussent vivre encore. Mais un enfant de l'Evangile, en entendant ces mots : Il a écrit à mon sujet, discerne dans l'obscurité de cette pensée ce que les prophètes jettent aux pourceaux et ce qu'ils veulent insinuer aux hommes, et peut-être la vie des hommes, le Christ, se présente-il aussitôt à sa pensée, suspendu au bois, et voit-il les Juifs ne pas croire en lui parce qu'ils le voient attaché à la croix. Il est vrai qu'un autre répondrait bien vite que parmi toutes les malédictions qui, dans le livre en question, n'ont point pour but de faire entendre quelque chose du Christ, la seule qu'on trouve se rapportant à lui est celle-ci : Vous verrez votre vie suspendue, et vous ne croirez point à votre vie. Or, il était impossible que parmi les diverses malédictions qui étaient prophétiquement annoncées d'avance à ce peuple impie, celle-là ne se trouvât mêlée. Mais, pour moi et pour tous

positum est? Num ideo non est prophetia, cum et cetera, inter quæ positum est, nihil sint aliud quam prophetiæ? Aut ideo non est de Christo prophetia, quia illa quæ in ea lectione vel præcedentia vel consequentia contexuntur, nihil pertinere videntur ad Christum? Quasi vero quidquam sit pejus inter maledicta, quæ Judæis pro merito superbæ impietatis acciderunt, quam videre vitam suam, id est, Filium Dei pendentem, et non credere vitæ suæ. Maledicta enim, cum ex prophetia dicuntur, non sunt de malo voto imprecantis, sed de præscio spiritu denuntiantis. Nam illa quæ de malo voto sunt, prohibentur, cum dicitur, Benedicite, et nolite maledicere (*Rom.* XII, 14). Hæc autem sæpe inveniuntur in sermone sanctorum, sicut apostolus Paulus, Alexander, inquit, ærarius multa mala mihi ostendit, reddet illi Dominus secundum opera sua (*Tim.* IV, 14). Nam illud tamquam stomachatus et indignatus etiam male optasse videtur Apostolus, Utinam et abscindantur qui vos conturbant (*Gal.* V, 12). Quod utique si consideres personam scribentis, magis eum elegantissimo ambiguo bene optasse intelliges. Sunt enim spadones, qui se ipsos absciderunt propter regnum cœlorum (*Matth.* XIX, 12). Quod in his quoque verbis Faustus sapuisset, si pium palatum ad escas Dominicas attulisset. Sic enim sonuit fortasse Judæis, quod dictum est, Videbis vitam tuam pendentem, et non credes vitæ tuæ (*Deut.* XXVIII, 66) : ut inter minas vel dolos hostium suorum vitam suam videntes ex incerto pendere, victuros se esse non crederent. Sed filius Evangelii cum audit, Ille enim de me scripsit (*Joan.* V, 46), in hac ipsa ambiguitate sententiæ videt quid Prophetæ porcis projiciant, quid hominibus innuant: statimque illi occurrit vita hominum, Christus pendens, eique non credentes Judæi, ob hoc ipsum quia pendentem vident. Et alius quidem aliquis cito diceret, inter cetera maledicta, quæ in illa lectione ad aliquid de Christo intelligendum non pertinent, hoc solum ibi esse de Christo, quod scriptum est, Videbis vitam tuam pendentem, et non credes vitæ tuæ. Neque enim fieri non posset, ut inter diversa maledicta, quæ impio populo prophetice præ-

ceux qui, avec moi, prêtent une sérieuse attention à la pensée du Seigneur dans l'Evangile, où il ne dit point : Il a écrit à mon sujet, de manière à faire entendre qu'il a écrit aussi autre chose qui ne se rapporte point au Christ; mais où il dit : Il a écrit à mon sujet, pour nous porter à ne consulter, en la scrutant avec soin, toute la pensée de cet écrivain dans ses livres, que pour comprendre la grâce du Christ, nous savons que toutes les autres malédictions qui se rencontrent dans ces livres sont des prédictions qui concernent le Christ; mais il serait trop long de le prouver, si je voulais le faire en ne moment.

CHAPITRE XXIII.

23. Par conséquent, il s'en faut donc bien que le passage cité par Fauste ne concerne point le Christ, par la raison qu'il se trouve au milieu d'autres malédictions ; tout le reste même ne peut se bien comprendre que si on le rapporte comme autant de prophéties à la gloire du Christ, par laquelle il est pourvu au salut du genre humain. A combien plus forte raison ce passage se rapporte-t-il donc à lui? Supposé même que Moïse eût eu une autre pensée dans l'âme, en même temps qu'il avait ces paroles à la bouche, j'aimerais mieux dire qu'il a prophétisé sans le savoir, que de nier, en entendant ces paroles adressées au peuple juif : « Vous verrez votre vie suspendue, et vous ne croirez point à votre vie, » qu'elles ont été prononcées prophétiquement du Christ. Caïphe non plus n'avait point en pensée ce qu'on comprit d'après ses paroles, lorsque, poursuivant le Christ comme un ennemi, il dit qu'il était expédient qu'un seul mourût pour que la nation entière ne périt point (*Joan.*, XI, 30). L'Evangéliste fait remarquer à ce propos, que ce n'est pas de lui-même qu'il parla ainsi, mais qu'il prophétisa parce qu'il était le Pontife. Mais Moïse n'était point un Caïphe, aussi cette parole au peuple hébreu : « Vous verrez votre vie suspendue, et vous ne croirez pas à votre vie, » non-seulement il la dit au sujet du Christ, (or, quand bien même il l'aurait prononcée sans en savoir la portée, cependant on ne devrait l'entendre d'un autre que du Christ,) mais il l'a dite en sachant bien ce qu'il disait. Car il était un très-fidèle dispensateur du ministère prophétique, je veux dire de ce sacerdoce, dont l'onction a donné au Christ lui-même son nom. Dans ce ministère, Caïphe, tout méchant qu'il était, put prophétiser, même à son insu. L'onction prophétique fit qu'il fut prophète, et sa mauvaise vie fit qu'il le fut sans le savoir. De quel front peut-on donc dire que Moïse

nuntiabantur, hoc quoque poneretur. Sed ego, et qui mecum aliquanto attentius cogitant Evangelicam illam Dominicamque sententiam, qua non ait, Ille enim et de me scripsit; ut et alia quæ ad Christum non pertinent, scripsisse crederetur : sed ait, De me enim ille scripsit; ut omnem scripturæ illius intentionem non nisi ad intelligendam Christi gratiam perscrutando consuleremus; etiam cetera in illa lectione maledicta propter Christum prædicta cognoscimus : quod nunc ostendere si velim, nimis longum erit.

CAPUT XXIII.

23. Unde tantum abest, ut hoc quod Faustus commemoravit, propterea non pertineat ad Christum, quia inter cetera maledicta positum est; ut nec ipsa cetera rectum habeant intellectum, nisi ad Christi gloriam, qua generi humano consulitur, prophetata referantur : quanto magis hoc? Quod et si talis fuisset Moyses, ut aliud corde intuens, id ore funderet; facilius eum dicerem prophetasse nescientem, quam cum audirem populo Judæorum dictum, Videbis vitam tuam pendentem, et non credes vitæ tuæ, de Christo prophetatum negarem. Neque enim hoc intuebatur animo Caiphas, quod ex verbis ejus intellectum est, cum Christum ut inimicum persequens, ait expedire ut unus homo moreretur, ne periret tota gens (*Joan.* XI, 30). Ubi Evangelista subjecit, hoc eum non a se dixisse, sed cum esset pontifex prophetasse. Sed Moyses non erat Caiphas : quare illud quod populo Hebræo dixit, « Videbis vitam tuam pendentem, et non credes vitæ tuæ, » non solum de Christo dixit, quod etsi nesciens dixisset, de nullo alio dixisse deberet intelligi : verum etiam sciens dixit. Erat enim fidelissimus dispensator prophetici sacramenti, id est, illius sacerdotalis chrismatis, unde Christi nomen agnoscimus : in quo sacramento, quamvis homo pessimus, Caiphas etiam nesciens potuit prophetare. Hoc quippe in eo egit propheticum chrisma, ut prophetaret : hoc autem vita impia, ut nesciens prophetaret. Quo itaque ore dicitur nihil de Christo prophetasse Moyses, a quo illud chrisma cepit, unde

n'a rien prophétisé au sujet du Christ, quand c'est de lui qu'il a reçu l'onction d'où dérive le nom du Christ, et en vertu de laquelle un persécuteur même du Christ a prophétisé au sujet du Christ sans le savoir?

CHAPITRE XXIV.

24. Pour ce qui est de la malédiction à l'adresse de celui qui est suspendu au bois du gibet, nous en avons déjà parlé plus haut en tant qu'il a paru suffisant de le faire. Mais ce n'est point à l'adresse du Christ que Moïse a ordonné de mettre à mort tout prophète, tout prince du peuple qui voudrait détourner de Dieu les enfants d'Israël, ou leur faire enfreindre un de ses commandements. C'est ce qui est assez clair d'après ce que nous avons dit plus haut, et ce qui apparaîtra de plus en plus en lumière à quiconque considérera avec plus d'attention les paroles et les actions de Notre-Seigneur Jésus-Christ; car, il n'a jamais voulu détourner personne de Dieu. En effet, le Dieu que Moïse a ordonné aux Juifs d'aimer et d'honorer (*Exod.*, III, 6), est très-certainement le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac et le Dieu de Jacob; or, c'est celui que Notre-Seigneur Jésus-Christ nous recommande et nous rappelle également, et dont l'autorité lui sert à combattre l'erreur des Sadducéens au sujet de la résurrection qu'ils niaient, quand il leur dit: « Pour ce qui est de la résurrection des morts, n'avez-vous point là ce que Dieu a dit à Moïse, du milieu du buisson ardent: je suis le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac et le Dieu de Jacob? Or, Dieu n'est point le Dieu des morts, mais des vivants (*Matth.*, XXII, 31). » En effet, tous les hommes sont vivants pour lui. C'est donc le cas, en ce moment, de convaincre les Manichéens par les mêmes paroles qui ont confondu les Sadducéens, puisqu'ils nient également, sinon de la même manière, la résurrection. Ailleurs encore, louant la foi du centurion, il s'exprime ainsi : « Je vous le dis, en vérité, je n'ai point trouvé une aussi grande foi dans Israël, » puis il continue : « Aussi, je vous déclare que plusieurs viendront d'Orient et d'Occident, et auront place dans le royaume des cieux avec Abraham, Isaac et Jacob; mais que les enfants du royaume seront jetés dans les ténèbres extérieures (*Matth.*, VIII, 10). » Si donc, et Fauste ne saurait le nier, si Moïse n'a point recommandé au peuple d'Israël un autre Dieu que le Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, le Christ, d'après les passages cités et d'après d'autres encore, n'en recommande pas non plus un autre, nul doute n'est possible; il ne s'est donc

Christi nomen innotuit, et unde Christum etiam persecutor Christi vel nesciens prophetavit?

CAPUT XXIV.

24. Nam de maledicto pendentis in ligno, jam quantum satis visum est, supra diximus. Interficiendum autem esse prophetam sive principem populi, qui filios Israël a Deo suo vellet avertere, aliquodve infringere mandatorum, non adversus Christum præcepisse Moysen, et ex his quæ jam multa egimus, satis clarum est, et magis magisque consideranti dicta et facta Domini nostri Jesu Christi, magis magisque clarebit : quia nec a suo Deo voluit quemquam eorum Christus avertere. Deus quippe, quem illis Moyses diligendum colendumque præceperat, ipse est certe Deus Abraham et Deus Isaac et Deus Jacob (*Exodi* III, 6), quem Dominus Jesus Christus eadem commendatione commemorat, ejusque auctoritate Sadducæorum refellit errorem resurrectionem negantium ubi ait : « De resurrectione autem « mortuorum non legistis, quid Deus locutus sit de rubo ad Moysen, Ego sum Deus Abraham et Deus Isaac et Deus Jacob? non est Deus mortuorum, sed vivorum (*Matth.* XXII, 31). » Omnes enim illi vivunt. Opportune itaque eadem voce nunc convincuntur Manichæi, qua tunc convicti sunt Sadducæi: nam et ipsam resurrectionem alio quidem modo, sed tamen etiam isti negant. Item cum fidem Centurionis laudans diceret, « Amen dico vobis, non inveni tantam fidem in Israël, adjecit et ait, Dico autem vobis, quoniam multi ab Oriente et Occidente venient, et recumbent cum Abraham et Isaac et Jacob in regno cœlorum; filii autem regni ibunt in tenebras exteriores (*Matth.* VIII, 10). » Si ergo, quod negare Faustus non potest, non commendavit Moyses populo Israël Deum, nisi Deum Abraham et Isaac et Jacob, eumque ipsum Christus ex his et aliis testimoniis sine dubitatione commendat; non est conatus illum populum avertere a Deo suo : sed ideo minatus est eos ituros in tenebras exteriores, quod aversos videret a Deo suo, in cujus regno Gentes vocatas ex toto orbe terrarum, recubituras dicit cum Abraham et Isaac et

point efforcé de détourner ce peuple de Dieu. S'il les menace des ténèbres extérieures, c'est parce qu'il les voyait détournés du Dieu dans le royaume de qui il dit que les nations sont appelées de tous les points du monde, et doivent se reposer avec Abraham, Isaac et Jacob, et cela non point pour d'autres raisons que parce qu'elles sont en possession de la foi du Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob. C'est ce qui faisait dire à l'Apôtre : « Aussi Dieu, dans l'Ecriture, prévoyant qu'il justifierait les nations par la foi, l'a annoncé d'avance à Abraham, en lui disant : Toutes les nations de la terre seront bénies en votre postérité (*Gal.*, III, 8), » en ce sens que tous ceux qui imiteraient la foi d'Abraham seraient bénis dans un de ces descendants. Par conséquent, le Christ, bien loin de vouloir détourner les Israélites de leur Dieu, leur reprochait plutôt de se détourner de lui. Quant aux commandements donnés aux Juifs par Moïse, il ne faut point s'étonner que Fauste pense que le Seigneur en a enfreint quelques-uns, il ne fait que penser ce que les Juifs avaient pensé eux-mêmes, mais il se trompe en cela comme les Juifs se trompaient aussi. Quand Fauste rapporte le commandement qu'il veut nous faire croire que le Seigneur a enfreint, c'est le lieu de montrer combien il se trompe, ainsi que je l'ai montré plus haut, là où j'ai dû le faire. Pour le moment, je me contente de dire que si le Seigneur avait enfreint un de ces commandemeuts, il n'aurait point précisément adressé ce même reproche aux Juifs eux-mêmes. Or, comme ils lui reprochaient méchamment que ses disciples mangeaient sans s'être lavé les mains et violaient ainsi, non pas un commandement de Dieu, mais une tradition des anciens, il leur répondit : Mais, vous-mêmes, pourquoi violez-vous le commandement de Dieu pour suivre vos traditions (*Matth.*, XV, 3) ? Puis, il leur rappelle ce commandement de Dieu que nous savons leur avoir été donné par Moïse. En effet, il poursuit en ces termes : « Car Dieu a fait ce commandement : Honorez père et mère; et cet autre : Celui qui dira des paroles outrageantes à père et mère, sera frappé de mort. Et vous, au contraire, vous dites, quiconque dira à père et mère; tout ce que j'offre à Dieu de mon bien, tournera à votre profit, celui-là satisfait à la loi, quoique après cela il n'honore point père et mère, vous rendez ainsi inutile le commandement de Dieu, par vorte tradition (*Ibid.* IV, 5 et 6). » En cela, voyez combien de choses il nous enseigne; d'abord, que ce n'est pas lui qui détourne les Juifs de leur Dieu, et ensuite que, non-seulement il n'enfreint point les commandements qui leur sont faits, mais encore qu'il blâme ceux qui les enfreignent, en même temps qu'il nous apprend que ce n'est point un autre que Dieu même qui les a faits.

Jacob : non ob aliud, quam quod fidem tenuissent Dei Abraham et Isaac et Jacob. Unde et Apostolus dicit, Providens autem Scriptura, quia ex fide justificat Gentes Deus, prænuntiavit Abrahæ dicens. In semine tuo benedicentur omnes gentes (*Gal.* III, 8) : ut illi scilicet in semine Abrahæ benedicerentur; qui Abrahæ fidem imitarentur. Non igitur Christus Israëlitas a Deo suo volebat avertere, sed eos potius quod ab illo averterentur arguebat. Mandatorum autem aliquod eorum quæ per Moysen data sunt infregisse Dominum qui arbitratur, non mirum si hoc putat quod Judæi : sed ideo errat, quia in hoc erraverunt et Judæi. Ubi autem Faustus commemorat ipsum mandatum, quod Dominum infregisse vult credi, ibi opus est ut ostendamus quomodo fallatur, sicut jam supra, ubi oportebat, ostendimus. Nunc illud dico, quia si aliquod illorum mandatorum Dominus infregisset, non etiam de hoc ipso Judæos arguisset : quibus calumniantibus quod discipuli ejus illotis manibus manducarent, et ob hoc excederent, non mandatum Dei, sed traditiones seniorum, ait illis, Ut quid et vos transgredimini mandatum Dei, ut traditiones vestras statuatis (*Matth.* XV, 3)? Ipsumque Dei mandatum commemorat, quod per Moysen mandatum esse novimus. Secutus quippe ait, Deus enim Dixit, Honora patrem et matrem : et, Qui maledixerit patri aut matri morte morietur : Vos autem dicitis, Quicumque dixerit patri vel matri, munus quod est ex me, proderit, non honorabit patrem suum : et irritum fecistis verbum Dei propter vestram traditionem (*Ibid.* IV). Qua in re videte quam multa nos doceat, et Judæos a Deo suo se non avertere; et ejus mandata non tantum se non infringere, verum etiam illos a quibus infringerentur, arguere; et non nisi Deum per Moysen ista mandasse.

CHAPITRE XXV.

25. Aussi, comme nous croyons que tout ce que Moïse a écrit se rapporte au Christ, vérité que nous ne pouvons démontrer dans cet ouvrage, nous avons promis de le prouver au moins dans tous les passages que Fauste a tirés des écrits de Moïse pour les réfuter et les blâmer; c'est donc justement qu'on nous demande de montrer que le commandement fait aux Juifs, par Moïse, de tuer tout prophète et tout prince qui voudrait les détourner de leur Dieu et les pousser à enfreindre un de ses commandements, a rapport à la garde de la foi qui s'enseigne dans l'Eglise du Christ. Il voyait en esprit prophétique et il apprenait, de la bouche même de Dieu, qu'il s'élèverait beaucoup d'hérétiques pour enseigner diverses erreurs contre la doctrine du Christ, et qui ne prêcheraient point comme étant le Christ, celui qui seul est le vrai Christ. En effet, le vrai Christ, c'est celui qui a été prédit d'avance par ce même Moïse, et par les autres saints de sa nation. Par conséquent, quiconque voudrait en enseigner un autre, devait être mis à mort, selon l'ordre de Moïse. Or, qu'est-ce que la langue de l'Eglise catholique demande maintenant, n'est-ce pas que tous ceux qui veulent nous détourner de notre Dieu, et nous porter à transgresser un de ses commandements, soient frappés à mort par le glaive spirituel de l'un et de l'autre Testament, comme par une épée à deux tranchants? De leur nombre est particulièrement Manès lui-même, dont l'erreur est frappée à mort par la vérité hautement assurée de la loi et des prophètes, quand il veut nous détourner de notre Dieu, du Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob que le Christ nous recommande et quand il nous porte à enfreindre les commandements de la loi dans les figures desquels nous savons que le Christ a été prophétisé.

CHAPITRE XXVI.

26. Quant au dilemne de Fauste, est-il encore plus obtus qu'il n'est fourbe? C'est ce que je ne saurais dire, car Fauste ne manque point d'esprit. Aussi suis-je plus porté à croire qu'il a voulu jeter de la poudre aux yeux des lecteurs inattentifs, plutôt qu'à penser qu'il n'a point vu ce que je vais dire. En effet, il s'exprime ainsi : Si Moïse n'a point écrit cela au sujet du Christ, il faut que vous nous citiez d'autres passages, ou c'est qu'il n'y en a point.. La proposition ainsi présentée est vraie; mais la conséquence à en

CAPUT XXV.

25. Quamobrem quoniam nos credimus omnia quæ scripsit Moyses, ad Christi commendationem pertinere, quod isto opere quia demonstrare non possumus, polliciti sumus in iis hoc ostendere, quæ Faustus de illa Scriptura refellenda vel vituperanda delegerit; recte a nobis debitum exigitur, ut hoc etiam, quod præcepit Moyses interficiendum esse prophetam sive principem, qui eos a Deo suo vellet avertere, aliquodve infringere mandatorum, ostendamus ad custodiendam fidem, quæ in Ecclesia Christi discitur, pertinere. Videbat quippe ille spiritu prophetico et Deo sibi loquente, multos exsurrecturos hæreticos diversorum errorum magistros adversum doctrinam Christi, qui non eum Christum prædicarent qui verus est Christus. Ille enim verus est, qui per prophetias, per eumdem Moysen ceterosque sanctos ejus gentis editas, prænuntiatus est. Quisquis itaque alium docere vellet, ipsum interficiendum Moyses præcipiebat. Quid autem nunc aliud agit lingua catholica, nisi ut spiritali gladio utriusque Testamenti acie bis acuto interficiantur omnes, qui nos a Deo nostro volunt avertere, aliquodve infringere mandatorum? Inter quos præcipue cadit ipse Manichæus, cum ejus error asserta Legis et Prophetarum veritate perimitur, volentis nos avertere a Deo nostro, Deo Abraham et Isaac et Jacob, quem Christus commendat; et volentis infringere mandata Legis, in quorum etiam figuris Christum prophetatum esse cognoscimus.

CAPUT XXVI.

26. Jam vero illam complexionem utrum obtusissimam (*a*) an fraudulentissimam dicam, nescio; erat enim Fausto ingenium : unde magis arbitror eum nebulam injicere voluisse minus attento lectori, quam non vidisse quod dicam (*b*) : ait enim, Quod si hæc de Christo minime scripsit, aut alia dabitis, aut

(*a*) In MSS. *obtunsissimam*. Et passim *obtunsus*, pro *obtusus*. (*b*) Am. et codex unus Vat. *quod dicat*.

tirer, c'était de montrer que les passages cités ne concernent point le Christ, et qu'on ne pouvait en citer d'autres. Or, Fauste n'a fait ni l'un ni l'autre, tandis que de notre côté nous avons fait voir comment ces passages pouvaient s'entendre du Christ, et nous en avons rapporté plus haut beaucoup d'autres qui ne peuvent bien s'entendre que du Christ. Il n'y a donc pas lieu pour vous, Fauste, à conclure que Moïse n'a rien écrit concernant le Christ. Faites donc bien attention à vos paroles : Vous dites : si Moïse n'a point écrit cela au sujet du Christ, il faut que vous nous citiez d'autres prssages, ou c'est qu'il n'y en a point. C'est vrai. Par conséquent, comme nous avons montré que les passages cités par vous ont été écrits au sujet du Christ et pour lui, et que nous en avons rapporté beaucoup d'autres dans le même cas, votre argumentation est absolument nulle. Quant aux passages que vous avez cités, vous n'avez point réussi à montrer qu'ils n'ont point été écrits au sujet du Christ, mais du moins vous avez essayé de le prouver. Lors donc que vous ajoutez : Il faut que vous nous citiez d'autres passages, où c'est qu'il n'y en a point, vous devriez commencer avant tout par montrer que nous ne pouvons en citer d'autres, si vous voulez pouvoir affirmer sans crainte qu'il n'y en a point d'autres. Mais comme si votre pamphlet ne devait s'adresser qu'à des lecteurs aveugles ou à des auditeurs sourds, en sorte que ni les uns ni les autres ne dussent remarquer ce que vous passez sous silence, vous vous êtes hâté de dire : S'il n'y en a point, le Christ n'a pas pu affirmer qu'il en existe, et s'il ne l'a point affirmé, le passage allégué est évidemment faux. O homme qui ne songe qu'à ses assertions et qui ne pense pas aux assertions contradictoires des autres ! Où donc est votre pénétration ? Est-ce que votre cause est si mauvaise que vous ne pussiez faire autrement ? Parce qu'elle est mauvaise elle vous a fait dire des choses vaines, mais personne ne vous force à avoir une mauvaise cause. Qu'arrivera-t-il si nous produisons en effet d'autres passages encore ? Evidemment alors, on ne peut dire c'est qu'il n'y en a point; puisqu'il s'en trouve quelques-uns. Or, s'il y en a quelques-uns, le Christ a pu l'affirmer, puisque c'est. Mais si le Christ a pu l'affirmer, il n'est donc plus démontré que le chapitre de l'Evangile en question est faux. Revenez donc à votre proposition où vous dites : Il faut que vous citiez d'autres passages, ou c'est qu'il n'y en a point, et voyez que vous n'avez pas montré que nous ne saurions en produire d'autres. D'ailleurs, reconnaissez que nous en avons cité beaucoup d'autres précédemment, et remarquez ce qui s'ensuit, c'est que ce que nous lisons dans l'Evangile : Si vous croyiez Moïse, vous me croiriez aussi, car il a écrit à mon sujet (*Jean*, V, 46), n'est point faux. Quant à l'Evangile lui-même, son autorité est si éminente et sa vérité

nulla erunt. Hæc propositio vera est : sed consequens erat, ut ostenderet et hæc de Christo minime scripta esse, et alia dari non posse. Nihil autem horum fecit : quia et hæc nos ostendimus, quomodo de Christo accipi possint ; et superius alia multa dedimus, quæ nisi de Christo intellectum habere non possint. Non est ergo cur concludas, Fauste, nulla esse a Moyse scripta de Christo. Attende enim quid dicas : Quod si hæc, inquis, minime de Christo scripsit, aut alia dabitis, aut nulla erunt. Verum dicis. Proinde, quia et hæc de Christo vel propter Christum scripta docuimus, et alia multa dedimus, argumentatio tua potius nulla erit. Et hæc quidem quæ commemorasti, quamvis non obtinueris, saltem conatus es ostendere non esse scripta de Christo. Quod autem subdidisti, Aut alia dabitis, aut nulla erunt : prius demonstrare debuisti, alia nos dare non posse, ut securus inferres, nulla esse. Nunc vero tamquam libellus tuus surdos auditores vel cæcos lectores esset habiturus, ut nullus adverteret quid prætermiseris, cucurristi dicere, Si nulla fuerint, nec Christus potuit asseverare quod nusquam est : ita si Christus hoc minime asseveraverit, capitulum hoc falsum esse constiterit. O hominem se cogitantem dictorem, et alium non cogitantem contradictorem. Ubi est acumen tuum ? An in mala causa non posses aliter ? Sed mala causa te vana loqui coegit : malam vero habere causam nemo te cogit. Quid si enim alia dabimus ? Certe utique non erunt nulla, quia erunt aliqua. Et si erunt aliqua, potuit Christus hoc asseverare quod est. Ita si Christus hoc asseverare potuit, capitulum illud evangelicum falsum esse non constat. Redi ergo ad propositionem tuam, qua dixisti, Aut alia dabitis, aut nulla erunt : et vide non te ostendisse nulla nos alia daturos. Vide etiam quam multa alia jam supra dederimus, et quid hinc conficiatur adverte, scilicet non esse falsum, quod in Evangelio Christum dixisse legimus, Si crederetis Moysi, crede-

si bien assise, que quand même, à cause de la lourdeur de notre intelligence, nous ne découvririons dans les écrits de Moïse, rien qui concernât le Christ, nous devrions croire pourtant, non-seulement qu'il y a plusieurs choses dans ce qu'il a écrit qui concerne le Christ, mais que tout ce qu'il a écrit se rapporte à lui, attendu que le Christ ne dit point : Il a aussi écrit à mon sujet. Après tout, quaud même, ce que à Dieu ne plaise, il y aurait lieu d'y avoir quelque doute sur ce passage de l'Evangile, ce doute tomberait tout entier en présence des nombreux passages se rapportant au Christ, extraits des écrits de Moïse. Mais, comme on ne peut concevoir de doute sur ce chapitre de l'Evangile, on devrait le croire, quand bien même on ne les découvrirait point.

CHAPITRE XXVII.

27. Vous ajoutez ensuite : La tradition de Moïse est si différente de celle du Christ, qu'il n'est pas vraisemblablable que si les Juifs croient à Moïse, ils croient également au Christ, au contraire, la conséquence sera plutôt, s'il croient à l'un de repousser nécessairement l'autre. Or, vous ne vous exprimeriez certainement pas ainsi, si vous leviez tant soit peu l'œil de la considération, et si vous voyiez l'univers entier, savants et ignorants, grecs et barbares, sages et simples, à qui saint Paul se déclarait redevable, croire en même temps, sans en être empêchés par l'aveuglement de l'esprit de contention, à Moïse et au Christ. Si donc il n'était point vraisemblable que les Juifs crussent également à Moïse et au Christ ; il l'est bien moins que l'univers entier ait cru à l'un et à l'autre également. En voyant donc toutes les nations croire à l'un et à l'autre, et retenir d'une foi aussi robuste que célèbre la prophétie de l'un d'accord avec l'Evangile de l'autre, ce ne serait évidemment point appeler une nation à quelque chose d'impossible que de lui dire : Si vous croyiez Moïse, vous me croiriez aussi (*Jean*, V, 46). Il y a même lieu plutôt à s'étonner de la dureté des Juifs et de la leur reprocher avec force, quand on les voit refuser de faire ce que l'univers entier fait sous nos yeux.

CHAPITRE XXVIII.

28. En effet, si vous nous parlez du sabbat, de la circoncision de la chair, de la différence des aliments, pour conclure que la tradition de Moïse diffère de l'enseignement que les chrétiens ont reçu du Christ, je vous ai déjà répondu plus haut que, selon le mot même de l'Apôtre, toutes ces choses étaient des figures

retis et mihi; de me enim ille scripsit (*Joan.* V, 46). Et Evangelii quidem tam eminens est auctoritas et tam fundata veritas, ut etiam si nos propter tarditatem intelligentiæ nostræ nulla inveniremus a Moyse scripta de Christo, non solum esse aliqua, sed ad Christum omnia pertinere quæ scripsit, quia non ait, Et de me scripsit ; sed, De me ille scripsit ; credere deberemus. Nunc autem etsi de isto Evangelii capitulo, quod absit, dubitandum esset, compertis tam multis in scriptura Moysi de Christo testimoniis, omnis illa dubitatio tolleretur : et quia de capitulo Evangelii dubitandum non est etiam si illa comperta non essent, esse tamen credi oporteret.

CAPUT XXVII.

27. Nam illud quod adjungis, dissimilem fuisse traditionem Christi atque Moyseos, et ideo con fuisse verisimile, ut si crederent Moysi, crederent et Christo, immo illud potius esse consequens, ut si alteri Judæi crederent, alteri necessario repugnarent : non utique diceres, si considerationis oculum paululum adtolleres, orbemque terrarum sine contentionis cæcitate conspiceres in hominibus doctis atque indoctis, Græcis et Barbaris, sapientibus et insipientibus, quibus se debitorem dicebat Apostolus, et Moysi et Christo simul credentem (*Rom.* I, 14). Si ergo non erat veri simile, ut Judæi Moysi et Christo pariter crederent; multo minus veri simile est, ut orbis terrarum Moysi et Christo pariter credat. Cum vero videamus omnes gentes utrique credere, et illius prophetiam cum Evangelio hujus convenientem fide robustissima et celeberrima retinere, non ad aliquid impossibile gens una vocabatur, cum ei diceretur, Si crederetis Moysi, crederetis et mihi (*Joan.* V, 46) : potiusque est miranda et vehementius arguenda duritia Judæorum, qui hoc non fecerunt, quod totum mundum fecisse conspicimus.

CAPUT XXVIII.

28. Nam quidquid dicis de sabbato, et de circumcisione carnis, et de differentia ciborum, aliam fuisse traditionnem Moysi, aliud per Christum didicisse Christianos ; jam supra ostendimus, quia sicut dicit Apostolus, Hæc omnia figuræ nostræ fuerunt (I *Cor.*

de ce qui nous regarde (I *Cor.*, x, 6). Ce n'est donc point la doctrine qui diffère, mais les temps. En effet, autre était le temps où il fallait que ces choses fussent annoncées en figures prophétiques, autre celui où il faut qu'elles soient accomplies par la vérité manifeste et expresse. Mais faut-il s'étonner que les Juifs qui comprenaient le sabbat d'une manière charnelle, aient lutté contre le Christ, qui leur insinuait la pensée d'un sabbat spirituel? Mais, répondez vous-même à l'Apôtre si vous le pouvez, quand il dit que toutes les pratiques de ce temps-là ne furent qu'une ombre de l'avenir (*Col.*, II, 17). Si les Juifs ont résisté au Christ, parce qu'ils ne comprenaient point le vrai sabbat, ne lui résistez point, vous, et comprenez la vraie innocence. Car dans le même passage où Jésus est signalé comme un destructeur du sabbat, ses disciples, en passant par un champ de blé, tourmentés par la faim, s'étant mis à en froisser des épis dans leurs mains pour les manger, il les déclara innocents, en disant aux Juifs, « si vous saviez ce que veulent dire ces paroles : J'aime mieux la miséricorde que le sacrifice, vous n'auriez jamais condamné des innocents (*Matth.*, XII, 8, et *Osée*. VI, 6). » Ils auraient donc dû ressentir plutôt de la compassion pour ces hommes tourmentés de la faim, puisque ce n'est que sous l'empire du besoin qu'ils ressentaient qu'ils ont agi comme ils l'ont fait. Mais vous, vous réputez homicide, non point d'après la tradition du Christ, mais d'après celle de Manès, quiconque froisse ainsi des épis. Est-ce que par hasard, ce ne serait point par pitié pour ces mêmes épis, et afin d'en dégager, en les mangeant, les membres de votre Dieu purifiés, selon vos fables, que les apôtres ont agi ainsi? C'est vous qui êtes cruels, en ne faisant point ce qu'il faut. Mais voilà, Fauste sait détruire le sabbat, parce qu'il sait que la vertu de Dieu ne cesse point d'agir d'une manière infatigable. Que ceux qui comprennent que Dieu fait toutes choses sans volonté temporelle, parlent ainsi. Cela vous regarde beaucoup vous qui nous représentez le repos de votre Dieu, comme troublé par la révolte de la nation des ténèbres et interrompu par l'attaque soudaine de ses ennemis. Est-ce que prévoyant cela de toute éternité il n'a jamais connu le repos parce qu'il n'a jamais été tranquille puisqu'il avait constamment présente à l'esprit la sourde guerre qu'il devait soutenir un jour au grand détriment et pour la profonde souillure de ses membres ?

CHAPITRE XXIX.

29. D'ailleurs, ce sabbat dont vous êtes assez ignorants et assez impies pour vous moquer, ne

x, 6). Non ergo diversa doctrina est, sed diversum tempus. Aliud enim erat, quo hæc oportebat per figuratas prophetias prænuntiari, et aliud est, quo hæc jam oportet per manifestam veritatem redditamque adimpleri. Sed quid mirum, si Judæi carnaliter intelligentes sabbatum, Christo, qui jam hoc spiritaliter insinuabat, repugnaverunt? Tu Apostolo responde, si potes, qui vacationem ipsius diei umbram futuri esse testatur (*Col.* II, 17). Sed si illi restiterunt Christo, non tntelligentes verum sabbatum, vos ei nolite resistere, et intelligite veram innocentiam. Nam eo ipso loco, ubi precipue destructor sabbati putatur Jesus, cum discipuli ejus per segetem transeuntes et esurientes vellerent spicas et ederent, innocentes eos dixit, respondens Judæis, Si sciretis quid sit, « Misericordiam (*a*) volo quam sacrificium, numquam condemnassetis innocentes (*Matth.* XII, 7, *Osee* VI, 6). » Magis enim esurientium misereri debuerunt, quia hoc illi coacti fame fecerunt. A vobis autem quisquis vulserit spicas, non en traditione Christi, qui hanc innocentiam vocat, sed ex traditione Manichæi homicida deputatur. An forte misericordiam eisdem spicis exhibuerunt Apostoli, ut inde membro Dei manducando purgarent, sicut vestra fabula est? Vos ergo crudeles, qui hoc non facitis. Sed videlicet novit Faustus destruere sabbatum, quia scit virtutem Dei semper atque infatigabiliter operari. Illi hoc dicant, qui intelligunt Deum sine temporali voluntate universa tempora facientem. Hoc ad vos mullum est, qui dei vestri requiem rebellatione gentis tenebrarum perhibetis excussam, et hostium repentino impetu pertubatam. An ex æterno prævidens hoc futurum, numquam habuit requiem, quia numquam securus fuit, qui se cogitabat tam grave bellum cum tanta membrorum suorum labe damnoque gesturum?

CAPUT XXIX.

29. Ceterum illud sabbatum, quod imperite atque impie deridetis, nisi et ipsum inter prophetias quæ

(*a*) Lov. *Misericordiam malo.* Editi verò alii et MSS. *Misericordiam volo quam sacrificium* : juxta Græc. Oseæ 6.

recevrait pas le témoignage que le Christ lui donne, s'il ne se trouvait compris parmi les prophéties qui concernent le Christ, souffrant par sa propre volonté, ainsi que vous en convenez vous-mêmes à sa louange, et par conséquent, tenant en son pouvoir le temps de sa passion et de sa résurrection, il ménagea les événements de telle sorte que son corps se reposa de toutes ses œuvres un jour de sabbat, dans son tombeau, pour ressusciter le troisième jour que nous appelons le dimanche, et qui venant le lendemain du sabbat est le huitième jour pour déclarer que la circoncision du huitième jour se rapportait encore à lui d'une manière prophétique. En effet, que signifie la circoncision de la chair? Oui, que signifie-t-elle, sinon le dépouillement de la mortalité que nous tenons de notre génération charnelle? Voilà pourquoi l'Apôtre disait : « Se dépouillant de la chair, il a fait un exemple des principautés et des puissances et en a triomphé avec confiance en lui-même (*Col.*, II, 15). » Lorsque l'Apôtre disait qu'il s'est dépouillé de la chair, nous entendons, dans cet endroit, par le mot chair, la mortalité de la chair, qui est cause que notre corps est proprement appelé la chair. Or, la mortalité est proprement appelée la chair, parce qu'elle ne se retrouvera plus dans l'immortalité de la résurrection. Aussi est-il écrit : La chair et le sang ne posséderons point le royaume de Dieu (I *Cor.*, XV, 50). Ces paroles vous donnent occasion de calomnier notre foi qui nous fait croire la résurrection future de la chair, laquelle a déjà commencé en Notre-Seigneur, et vous faites comme si vous ne voyiez point ce qui vient après, quand l'Apôtre explique clairement ce qu'il veut dire. En effet, pour montrer ce qu'il entend par la chair, en cet endroit, il continue en disant : Et la corruption n'obtiendra point l'incorruptibilité. Pour ce qui est de ce corps qui, à cause de sa mortalité, prend proprement le nom de chair, il nous dit qu'il est changé à la résurrection au point de n'être plus ni corruptible ni mortel. Et pour que vous ne croyiez point que c'est nous qui disons cela, recourez vous-mêmes aux paroles dont l'Apôtre fait suivre les précédentes : « Voici donc un mystère que je vous apprends, dit-il, c'est que nous ressusciterons tous, mais tous nous ne serons point changés. En un moment, en un clin-d'œil, au son de la dernière trompette, car la trompette sonnera, et tous les morts ressusciteront dans un état incorruptible, et alors nous serons changés; car il faut que ce corps corruptible soit revêtu de l'incorruptibilité et que ce corps mortel soit revêtu d'immortalité (*Ibid.*, 51 à 53). » Ainsi pour se revêtir d'immortalité, il faut qu'il se dépouille de sa mortalité; voilà le mystère de la circoncision que la loi prescrit de faire le huitième jour (*Gen.* XVII, 12), et en effet, c'est bien le

de Christo scriptæ sunt, haberet intellectum, non ei Christus sic adtestaretur : qui cum propria voluntate, sicut ipse in ejus laude posuisti, pateretur, ideoque tempora passionis et resurrectionis suæ haberet in potestate, id egit, ut caro ejus in sepultura sabbato requiesceret ab omnibus operibus suis, ut tertio die refurgens, quem Dominicum dicimus, qui post sabbatum numeratur octavus, etiam circumcisionem octavi diei ad se prophetandum pertinere declararet. Quid enim significat circumcisio carnis? quid nisi exspoliationem mortalitatis, quam de carnali generatione portamus? Propter hoc dicit Apostolus, « Exuens se carnem, principatus et potestates exemplavit, fiducialiter triumphans eos in semetipso (*Col.* II, 15). » Quod enim dicit exuisse se carnem, eo loco carnem mortalitatem carnis intelligimus, secundum quam proprie corpus hoc caro nominatur. Quæ mortalitas proprie caro appellata est, quia in illa resurrectionis immortalitate non erit : propterea scriptum est, Caro et sanguis regnum Dei non possidebunt (I, *Cor.* XV, 50). De quibus verbis soletis calumniari fidei nostræ, qua credimus hujus corporis futuram resurrectionem, quæ in ipso Domino jam præcessit, dissimulantes ea quæ sequuntur, in quibus aperte Apostolus quid dicat exponit. Volens enim ostendere quid eo loco dixerit carnem, continuo subjecit, neque corruptio incorruptionem possidebit. Hoc enim corpus, quod propter mortalitatem proprie caro nominatur, mutari dicit in resurrectione, ut jam non sit corruptibile atque mortale. Quod ne putetur nostra suspicione dici, ipsa ejus quæ sequuntur verba consulite. « Ecce, inquit, mysterium dico, omnes quidem resurgemus, non tamen omnes immutabimur : in atomo, in ictu oculi, in novissima tuba; canet enim tuba, et mortui resurgent incorrupti, et nos immutabimur. Oportet enim corruptibile hoc induere incorruptionem, et mortale hoc induere immortalitatem (*Ibidem* LI). » Ut ergo induatur immortalitate, exuitur mortalitate : hoc est circumcisionis mysterium, quæ octavo die fieri jussa est, et octavo die (*Gen.* XVII, 12), id est, Dominico post sabbatum jam in veritate a Domino impleta. Unde dicitur, Exuens se carnem, prin-

huitième jour, c'est-à-dire le dimanche, le jour qui vient après le sabbat qu'elle a été accomplie en vérité par le Seigneur. Voilà pourquoi il est dit : Se dépouillant de la chair, il a fait un exemple des principautés et des puissances (*Col.*, II, 15). En effet, c'était par cette mortalité que les puissances diaboliques nous dominaient dans leur haine. L'apôtre dit qu'il en a fait un exemple, parce que il nous donna dans sa personne, qui est notre chef, un exemple qui sera complet dans tout son corps, je veux dire dans l'Eglise qui doit être délivrée de la puissance du diable, le jour de la résurrection. Voilà quelle est notre foi. Et, parce que, ainsi que l'Apôtre saint Paul le dit en citant le témoignage du prophète : Le juste vit de la foi (*Rom.*, I, 17 et *Habac.*, III, 3), voilà notre justification. Les païens même croient à la mort du Christ, mais la foi à cette résurrection est propre aux chrétiens. « En effet, dit l'Apôtre, si vous confessez de bouche que Jésus est le Seigneur, et si vous croyez de cœur que Dieu l'a ressuscité d'entre les morts vous serez sauvé (*Rom.*, X, 9). » C'est donc parce que nous sommes justifiés par la foi à cette résurrection, que l'Apôtre a dit encore à propos du Christ : Il est mort pour nos péchés, et il est ressuscité pour notre justification (*Rom.*, IV, 25). Mais comme cette résurrection dont la foi nous justifie, est figurée par la circoncision du huitième jour, voilà pourquoi, en parlant d'Abraham, à qui elle a été donnée dans le principe, l'Apôtre dit : Et il reçut la marque de la circoncision comme le sceau de la justice qu'il avait eue par la foi (*Rom.*, IV, 11). Aussi, Moïse, dont le Christ lui-même a dit : Il a écrit de moi (*Joan*, V, 46), a-t-il placé dans ses écrits, la circoncision parmi les autres figures prophétiques du Christ. Pour ce qui est de ce mot du Seigneur : « Malheur à vous, Scribes et Pharisiens hypocrites qui parcourez la terre et la mer pour faire un seul prosélyte, et qui, après en avoir fait un, le rendez digne de l'enfer, deux fois plus que vous ne l'êtes vous-mêmes (*Matth.*, XXIII, 15), » ce qu'il dit, non pas parce qu'il est circoncis, mais parce qu'il imite les mœurs de ceux qu'il détourne ses disciples d'imiter quand il dit : « Les Scribes et les Pharisiens sont assis sur la chaire de Moïse, observez donc et faites ce qu'ils vous disent ; mais ne faites point ce qu'ils font, parce qu'ils disent bien ce qu'il faut faire, mais ne le font point. (*Ibid.*, 2 et 3). » Dans ces paroles du Seigneur, il y a deux choses à observer, d'abord, l'honneur qu'il rend à la doctrine de Moïse, dans la chaire de qui les méchants même ne peuvent s'asseoir sans être contraints d'enseigner le bien, puisque les prosélytes devenaient enfants de l'enfer, non point en écoutant les paroles de la loi, de la bouche des Pharisiens, mais en imitant leur conduite. On aurait donc pu dire au prosélyte après sa

cipatus et potestates exemplavit (*Col.* II, 15). Per hanc enim mortalitatem nobis invidæ diabolicæ potestates dominabantur : quas exemplasse dictus est; quia in se ipso capite nostro præbuit exemplum, quod in toto ejus corpore, id est, Ecclesia ex diaboli potestate liberanda in ultima resurrectione complebitur : hæc est fides nostra. Et quoniam, sicut testimonium propheticum Paulus commemorat, Justus ex fide vivit (*Rom.* I, 17, *Habac.* III, 3) : hæc est justificatio nostra. Mortuum quippe Christum et Pagani credunt : resurrexisse autem Christum, propria fides est Christianorum. « Si enim confitearis, ait Apostolus, in ore tuo quia Dominus est Jesus, et credideris in corde tuo quia Deus illum suscitavit a mortuis, salvus eris (*Rom.* X, 9). » Quia ergo ex ista resurrectionis fide justificamur, ideo et illud de Christo apostolicum est, quia mortuus est propter delicta nostra, et resurrexit propter justificationem nostram (*Rom.* IV, 25). Et quia ista resurrectio, quæ credita nos justificat, illa octavæ diei circumcisione figurata est; propterea de ipso Abraham, cui primum tradita est, dicit Apostolus : Et signum accepit circumcisionis signaculum justitiæ fidei (*Rom.* IV, 11). Ergo et istam circumcisionem inter alias figuras propheticas de Christo scripsit Moyses, de quo ipse dicit : « De me enim ille scripsit (*Johan.* V, 46). » Quod autem dicit Dominus, « Væ vobis Scribæ et Pharisæi hypocritæ, qui circumitis mare et aridam, facere unum proselytum ; et cum feceritis eum, facitis eum filium gehennæ duplo quam vos estis (*Matth.* XXIII, 15) : » non quia circumciditur, dixit, sed quod eorum mores imitatur, a quibus imitandis cohibet suos, dicens, Super cathedram Moysi sedent Scribæ et Pharisæi, quæ dicunt : « facite quæ autem faciunt, facere nolite : dicunt enim, et non faciunt (*Ibidem.* II). » In quibus Dominicis verbis utrumque debetis advertere, et quantus honor delatus sit doctrinæ Moysi, in cujus cathedra etiam mali sedentes, bona docere cogebantur ; et unde fieret proselytus filius gehennæ, non scilicet a Pharisæis verba legis audiendo, sed eorum facta sectando. Hoc ergo dici posset tunc proselyto circumciso, quod Paulus dicit : Circumcisio quidem

circoncision, ce que Paul dit ailleurs : « Ce n'est pas que la circoncision ne soit utile, si vous accomplissez la loi (*Rom.*, II, 25). » Mais parce que ce prosélyte en n'observant point la loi, marchait sur les traces des Pharisiens, il devenait enfant de l'enfer. Voilà pourquoi, autant que je le puis croire, il l'était deux fois plus qu'eux, c'est parce qu'il négligeait d'accomplir ce qu'il avait embrassé par un acte de sa propre volonté, puis qu'il n'était pas né de parents juifs, mais qu'il était devenu juif parce qu'il l'avait bien voulu.

CHAPITRE XXX.

30. Qu'avez-vous voulu dire dans cette phrase aussi injurieuse qu'irréfléchie : « Moïse encore se pose en connaisseur, en façon de maître avaleur, et permet de manger certains mets qu'il déclare purs, et défend de toucher même aux autres qu'il déclare impurs?» Est-ce que le propre d'un maître avaleur n'est point de n'établir aucune distinction entre les mets, ou s'il en distingue des autres ne préfère-t-il point les plus délicats? Parlez-vous ainsi pour que les gens simples admirent quelle fut votre tempérance dès l'âge le plus tendre, et croient que vous ne connaissez plus ou que vous avez oublié combien la viande de porc est plus agréable au goût que celle de mouton? Mais comme Moïse a écrit ces choses en figures prophétiques au sujet du Christ, en désignant par la chair des animaux les hommes, tant ceux qui doivent être incorporés au corps du Christ qui n'est autre que l'Eglise, que ceux qui doivent en être rejetés ; il vous a figurés parmi les animaux impurs, vous qui ne convenez point à la foi catholique, parce que vous ne ruminez point la parole de la sagesse, ne distinguez point l'un de l'autre, sans les séparer pourtant, l'Ancien et le Nouveau-Testament, et n'avez point le pied fourchu, si je puis ainsi parler. Mais qui pourra supporter que vous n'ayez pas eu honte de marcher sur les pas de votre fourbe Adimante.

CHAPITRE XXXI.

31. Vous dites, en effet, comme lui : « Le Christ a donc enseigné que tous les aliments sont indifférents, et en même temps qu'il refuse à ses disciples, toute espèce de chair, permet aux gens du monde de manger tout ce qu'ils peuvent se procurer et assure que rien de ce qui entre dans la bouche ne saurait les souiller, attendu qu'il n'y a que les impudences qui sortent de la bouche des hommes qui puissent les souiller(*Matth.*, XV, 11).» Ces paroles c'est vous qui les avez prononcées, qui les avez articulées, en mentant d'autant plus im-

prodest, si legem custodias (*Rom.* II, 25). Quia vero ille in non custodienda lege Pharisæos imitabatur, fiebat filius gehennæ : propterea, quantum arbitror, duplo quam illi, quia hoc negligebat implere quod propria voluntate susceperat, non ex Judæis natus, sed sponte Judæus factus.

CAPUT XXX.

30. Quid autem dicere voluisti, sine respectu injuriose, quod « Moyses helluonis in modum disceptator sedet, jubetque alia quidem abligurri pro mundis, alia vero pro immundis ne contingi quidem ? » Cum ad helluonem hoc magis pertineat, ut nulla discernat; aut si discernit, suaviora eligat. An hoc ideo dicis, ut imperitis continentia tua velut ab ineunte ætate miranda videatur, quasi nescientis, vel jam obliti, quanto jocundius sapiat porcina, quam vervecina? Sed quia et ista Moyses figuris propheticis de Christo scripsit, in animalium carnibus significans homines, vel incorporandos Christi corpori, quod est Ecclesia ; vel respuendos ; vos quoque inter immunda figuravit, qui propterea fidei catholicæ non convenitis, quia nec ruminatis verbum sapientiæ, et duo Testamenta vetus et novum non concorditer distinguentes tamquam geminam ungulam non habetis. Quis autem ferat te quoque Adimanti vestri fallaciam non puduisse sectari?

CAPUT XXXI.

31. Dicis enim et tu « Christum sic docuisse ciborum indifferentiam, ut a suis quidem discipulis omnes carnes penitus removeret, sæcularibus vero vulgo concederet omnia quæ possent edi, atque asseveraret quod eos nihil in os intrans pollueret, quia quæ de ore impudentur procedunt, ea sola sunt quæ polluant hominem (*Matth.* XV, 11). Hæc verba sunt, tanto impudentiore, quanto apertiore mendacio deprompta et expressa. Primo quia secundum Christi

prudemment que c'était plus ouvertement. D'abord, parce que si, selon la pensée de Jésus-Christ, il n'y a que le mal qui sort de la bouche de l'homme qui le souille, on ne voit pas pourquoi ces mêmes choses ne sont point les seules qui aient souillé les disciples du Christ, en sorte qu'il ne fût point nécessaire de les leur interdire comme l'usage des viandes immondes. Est-ce que les gens du monde ne sont point souillés par les choses qui entrent dans la bouche, mais seulement par celles qui en sortent? Ils seraient donc plus à l'abri des choses impures que les saints, si les saints peuvent être souillés, tout à la fois, par ce qui entre dans la bouche et par ce qui en sort. Mais je voudrais bien que les Manichéens m'apprissent ce que le Christ buvait et mangeait, puisqu'il dit de lui-même en se comparant à Jean qui ne mangeait ni ne buvait, qu'il mangeait et buvait? En effet, comme il blâmait la perversité de ceux qui cherchaient des deux côtés en même temps des motifs de critique, il leur dit: « Jean est venu ne mangeant et ne buvant pas, et on a dit, il est possédé du démon. Le fils de l'homme est venu aussi, mangeant et buvant, et on dit c'est un homme qui aime la bonne chair, un homme qui aime à boire. Il est ainsi des publicains et des pécheurs (*Matth.*, XI, 18). » Or nous connaissons quelles étaient la nourriture et la boisson de Jean, car il n'est pas dit qu'il ne buvait absolument rien, mais qu'il ne buvait ni vin, ni liqueur fermentée (*Luc*, I, 15), il buvait donc de l'eau; quant à sa nourriture elle n'était pas absolument nulle, mais elle se composait de sauterelles et de miel sauvage (*Matth.*, III, 4). D'où vient donc qu'on disait de lui qu'il ne mangeait ni ne buvait point, sinon de ce qu'il ne vivait point de la même manière que les Juifs? Si donc le Seigneur ne s'était point nourri de la même manière qu'eux, on n'aurait pas dit, en le comparant avec Jean, qu'il mangeait et buvait. Est-ce, par hasard, parce qu'il se nourrissait de pain et de légumes dont Jean ne faisait point usage? Je serais bien surpris qu'on dît d'un homme qui se contenterait de pain et de légumes, qu'il mange, quand on dit de celui qui ne se nourrit que de sauterelles et de miel sauvage, qu'il ne mange point. Mais soupçonnez tout ce qu'il vous plaira au sujet des aliments, il est certain qu'on n'aurait pas dit de Jésus qu'il aimait à boire, que le vin ne lui déplaisait point, s'il n'avait point bu du vin. Pourquoi donc vous autres mettez-vous cette boisson au rang des boissons impies? Ce n'est point par sobriété et pour dompter la chair que vous défendez de toucher à ces choses, mais c'est parce qu'elles sont impures, car vous prétendez qu'elles sont les immondices et le fiel de la nation des ténèbres, en dépit de l'Apôtre qui a dit: Tout est pur pour quiconque est pur (*Tit.*, I,

sententiam, si ea sola polluunt hominem, quæ mala ex ore procedunt, cur et discipulos Christi non ea sola polluerunt, ut non eos tamquam ab immundis carnibus esset necesse prohiberi? An sæculares homines non polluuntur his quæ in os intrant, sed his quæ ex ore exeunt? Ergo munitiores sunt adversus immunditiam quam sancti, si sanctos et ea quæ intrant, et ea quæ exeunt possunt inquinare. Vellem autem isti mihi dicerent, quid manducabat et bibebat Christus, qui in comparatione Johannis non manducantis neque bibentis, se dixit manducantem et bibentem? Cum enim argueret perversitatem hominum, utrobique calumnias inquirentium, « Venit enim, inquit, Johannes, non manducans, neque bibens, et dicunt, Dæmonium habet : venit Filius hominis, manducans et bibens, et dicunt, Ecce homo vorax et vinarius, amicus publicanorum et peccatorum (*Matth.* XI, 18). » Et Johannis quidem escam et potum novimus : non enim dictum est, quod omnino non biberet; sed quod vinum et siceram non biberet (*Luc.* I, 15) : bibebat ergo aquam, Cibus autem ejus non omnino nullus erat, sed locustæ et mel silvestre. Unde ergo dictus est, non manducans neque bibens (*Matth.* III, 4), nisi quia illo victu quo Judæi utebantur, ille non utebatur? Hoc ergo Dominus nisi uteretur, non in ejus comparatione manducans bibensque diceretur. An forte ideo quia pane et oleribus Dominus vescebatur, quibus Johannes non vescebatur? Mirum, si non manducans dicitur, qui locustas et mel comedit; et manducans dicitur, qui pane atque olere contentus est. Sed de cibis suspicamini quidquid vultis; certe bibens et vinarius non diceretur, nisi vinum biberet : cur ergo et hoc vos immundum putatis? Neque enim hæc propter continentiam disciplinamque domandi corporis tangere prohibetis, sed quod immunda sint : nam ea sordes et fel gentis tenebrarum esse perhibetis, contra Apostolum dicentem, Omnia munda mundis (*Tit.* I, 15).

(*a*) Editi, *ut eos* : omissa negante particulâ, quam ex probæ notæ MSS. addidimus.

15). Voilà donc ceux qui posent le Christ en maître enseignant que tous les aliments sont indifférents, qui nous le montrent comme ayant interdit à ses disciples les choses qu'ils regardent eux-mêmes comme impures. Hommes méchants et trompeurs, montrez-moi donc où le Christ a interdit ces choses à ses disciples. Par un effet de la Providence de Dieu, vous êtes tellement aveuglés, que vous nous fournissez vous mêmes des moyens de vous confondre. En effet, je ne sais ce qui me retient intérieurement, de vous placer sous les yeux le chapitre tout entier de l'Evangile que ce malheureux a voulu opposer à Moïse, afin de voir combien est faux ce que Adimante d'abord (*Supra lib. contre Adimante*, xv), puis Fauste ensuite ont dit, que le Seigneur Jésus a interdit à ses disciples de se nourrir de viande, tandis qu'il le permettait aux gens du monde. En effet, comme les Juifs reprochaient à ses disciples de manger sans s'être lavé les mains, l'Evangile continue ainsi : « Puis, ayant appelé le peuple, il leur dit : Ecoutez et comprenez bien : Ce n'est pas ce qui entre dans la bouche, qui souille l'homme; mais ce qui sort de sa bouche, c'est ce qui souille l'homme. Alors ses disciples s'approchant, dirent : Savez-vous bien ce que les Pharisiens en entendant ce que vous avez dit, s'en sont scandalisés (*Matth.*, xv, 11)?» Certainement c'est dans cette circonstance, que, interpellé ainsi par ses disciples, il a dû leur enseigner proprement, comme les Manichéens prétendent qu'il l'a fait, à s'abstenir de toute espèce de viande, afin de faire voir que ce qu'il a dit plus haut, « Que ce n'est point ce qui entre dans la bouche qui souille l'homme, mais ce qui en sort, » s'adressait à la foule. Eh bien donc, que l'Evangéliste poursuive son récit et nous dise ce que le Seigneur a répondu alors, non plus à la foule mais à ses disciples. « Jésus donc leur répondit : toute plante qui n'aura point été plantée par mon père céleste, sera arrachée. Laissez-les, ce sont des aveugles qui conduisent des aveugles. Si un aveugle en conduit un autre, ils tomberont tous les deux dans la fosse (*Ibid.*, 13 à 15). » Et cela parce que en voulant établir leurs traditions, ils ne comprenaient point les commandements de Dieu. Mais les disciples du Seigneur n'avaient point encore demandé à leur maître comment ils devaient prendre eux-mêmes ce qu'il avait dit à la foule. Mais voici qu'ils le font, car l'Evangéliste poursuit en disant : « Pierre prenant la parole lui dit : Expliquez-nous cette parabole (*Ibid.*, 15). » Nous voyons par là que Pierre pensait que le Seigneur avait parlé au figuré, non point ouvertement, lorsqu'il avait dit : « Ce n'est pas ce qui entre dans la bouche qui souille l'homme, mais ce qui sort de sa bouche, » mais que, selon son habitude, il avait voulu leur faire entendre quelque chose sous les voiles de la parabole. Voyons donc si

Ecce qui audent dicere Christum indifferentiæ ciborum magistrum, discipulos tamen suos ab iis prohibuisse, quæ immunda ipsi putant. Ostendite ubi ista a discipulis suis removerit, fallaces, improbi : verumtamen Dei vindicis providentia ita cæcati, ut etiam commoneatis nos unde convincamini. Nam vim patior ab animo meo, nisi totum ipsum Evangelii capitulum, quod iste adversum Moysen opponere voluit, inspiciendum inseruero : ut ibi videamus quam falsum sit, quod prior Adimantus, et modo Faustus dixit, Dominum Jesum a discipulis suis carnes vescendas removisse, easque vulgo sæcularibus concessisse. Nempe cum respondisset calumniantibus, quod non lotis manibus manducarent, ita sequitur Evangelium : Et convocatis turbis, ait illis : « Audite et intelligite, Non quod intrat in os communicat hominem : sed quod procedit de ore communicat hominem. Tunc accedentes discipuli, dixerunt ad eum, Scis quod Pharisæi audito hoc verbo scandalizati sunt (*Matth.* xv, 11)? » Hic certe a discipulis compellatus, debuit eos, sicut isti volunt, proprie docere ab omnibus carnibus abstinendum, ut illud quod supra dixit, « Non quod intrat in os, communicat hominem, sed quod procedit de ore, » turbis dixisse videretur. Sequatur ergo Evangelista, et dicat quid jam non turbis, sed discipulis responderit Dominus. At ille respondens ait : « Omnis plantatio quam non plantavit Pater meus cælestis, eradicabitur. Sinite illos, cæci sunt duces cæcorum. Cæcus autem si cæcum ducat, ambo in foveam cadunt. » Hoc utique ideo, quia traditiones suas volentes statuere, mandata Dei non intelligebant. Sed nondum quæsierant discipuli a Magistro, quomodo ipsi quod turbis dixerat, accipere deberent. Ecce et hoc fit; nam contexit Evangelista, et dicit, Respondens autem Petrus, ait illi : « Narra nobis parabolam istam. » Hinc intelligimus Petrum putasse, non proprie, nec aperte Dominum locutum fuisse cum diceret : « Non quod intrat in os communicat hominem, sed quod procedit de ore : » sed ut solet obscuritate parabolæ aliquid significare voluisse.

dans le secret, il dit à ses disciples qui l'interrogent ce que les Manichéens veulent, c'est-à-dire que toutes les viandes sont impures, et et qu'ils ne devaient point y toucher. Mais quoi, quel reproche leur adresse-t-il? de n'avoir point compris des paroles aussi claires, et d'avoir pensé que ce qu'il disait en sens propre était une parabole. En effet, il poursuit en ces termes : « Eh! quoi, leur dit-il, vous avez encore vous-mêmes si peu d'intelligence que ça? Ne comprenez-vous point que tout ce qui entre dans la bouche, descend dans le ventre, et est jeté ensuite dans un lieu secret? Au contraire, ce qui sort de la bouche part du cœur, et c'est là ce qui souille l'homme; car c'est du cœur que viennent les mauvaises pensées, les meurtres, les adultères, les fornications, les larcins, les faux témoignages et les blasphèmes; voilà les choses qui souillent l'homme ; mais un homme n'est point souillé, pour manger sans s'être lavé les mains (*Ibid.*, 16 à 20). »

CHAPITRE XXXII.

32. Certainement la fourberie ainsi mise à découvert et convaincue, recule enfin ; certainement il est clair que le Seigneur n'a point enseigné, sur ce chapitre, une chose à la foule, et, dans le secret, une autre chose à ses disciples. Evidemment on voit, il n'y a plus de doute possible, que s'il y a mensonge et fourberie, c'est chez les Manichéens qu'ils se trouvent, non point chez Moïse, non point dans le Christ, non point dans la doctrine des deux Testaments, figurée dans l'un et manifestée dans l'autre, prophétisée dans celui-là et révélée dans celui-ci. Comment donc les Manichéens peuvent-ils penser que les catholiques n'observent absolument rien de ce que Moïse a écrit quand, au contraire, ils observent tout, non plus dans les figures, mais dans la réalité même dont ces figures étaient la signification prophétique? En effet, s'il y avait un temps pour écrire et un temps pour lire, ce ne serait point nous exprimer correctement que de dire que le lecteur n'observe point cette écriture parce qu'il n'en retracerait point lui-même les caractères, quand ces caractères ne sont que la représentation des sons, et qu'il articulerait les sons eux-mêmes, sans se préoccuper de la formation de leurs signes et qu'il ne se guiderait que par leur inspection. Les Juifs ne croyaient donc point le Christ parce qu'ils n'observaient point même ce que Moïse avait prescrit non point en figures mais ouvertement. Aussi le Christ leur dit-il : « Vous payez la dîme, même de la menthe et du cumin, et vous négligez le plus important de la loi, la justice et la miséricorde. Vous filtrez votre boisson pour en ôter un moucheron et vous avalez un chameau. Il fallait pratiquer ces choses, sans

Videamus ergo utrum jam secretius discipulis interrogantibus hoc dicat, quod Manichæi volunt, immundas esse omnes carnes, nec eos aliquid earum debere contingere. Quid quod exprobrat, quod apertam suam locutionem nondum intellexerint, et proprie dictum parabolam putent? Sic enim sequitur. At ille dixit : « Adhuc et vos insipientes estis, et non intelligitis, quia omne quod in os intrat, in ventrem vadit, et in latrinam emittitur : quæ autem procedunt ex ore, de corde exeunt, et illa communicant hominem? Nam de corde exeunt cogitationes malæ, homicidia, adulteria, fornicationes, furta, falsa testimonia, blasphemiæ; hæc sunt quæ communicant hominem : non lotis autem manibus manducare, non communicat hominem. »

CAPUT XXXII.

32. Certe jam manifestata fallacia convicta discedit : certe jam clarum est, non aliud hac de re turbas, aliud secreto discipulos Dominum docuisse : certe sine dubitatione perspicitur Manichæs potius esse mendaces atque fallaces, non Moysen, non Christum, non Testamenti utriusque doctrinam ibi figuratam, hic revelatam; ibi prophetatam, hic præsentatam. Quomodo ergo nihil eorum Catholicos servare putant, quæ Moyses scripsit, cum omnia prorsus observent : non jam in figuris, sed in eis rebus, quas illæ figuræ significando prænuntiarunt? Neque enim, si aliud tempus esset scribendi, aliud legendi, recte diceremus Scripturam illam non observare lectorem, quia et ipse characteres illos non faceret : cum illi fuissent figuræ sonorum, ille autem jam sonos ipsos exprimeret, illarum tamen figurarum non formatione occupatus, sed inspectione commonitus. Ideo autem Judæi Christo non credebant, quia nec illa quæ Moyses non figurate, sed aperte præceperat, observabant. « Unde illis dicit, Decimatis mentham et cyminum, et relinquitis graviora Legis, misericordiam et judicium, liquantes culicem, camelum autem glutientes : hæc oportebat facere, illa autem

néanmoins omettre les autres (*Matt.* XXIII, 23). » De là venait qu'ils enseignaient par leurs traditions à infirmer le commandement de Dieu qui ordonne à l'homme d'honorer ses parents (*Matt.* XV, 6). A cause de cet orgueil et de cette iniquité ils méritèrent d'être frappés d'aveuglement et de ne point comprendre le reste, parce qu'ils n'avaient qu'un mépris plein d'impiété pour ce qu'ils comprenaient.

CHAPITRE XXXIII.

33. Voyez-vous que je ne vous dis pas, si vous êtes chrétien, croyez à la parole du Christ, quand il affirme que Moïse a écrit à son sujet (*Joan.* V, 47), et si vous n'y croyez point, vous n'êtes point chrétien ? C'est que, en effet, c'est à vous de voir ce que vous pensez de vous-même quand vous demandez au Christ de vous instruire soit comme juif, soit comme païen ; quant à moi je n'ai reculé devant rien et je vous ai fermé autant qu'il m'a été possible tout accès à l'erreur. Je ne vous ai pas même laissé entr'ouvert le précipice, où, dans votre aveuglement, vous vous jetez en disant qu'il y a des faussetés dans l'Evangile, et d'où votre hérésie ne pourrait plus trouver le moyen de se tirer ; du fond duquel il ne vous resterait aucun moyen de pouvoir remonter et croire au Christ, et dans lequel on ne puisse vous opposer cette parole empestée. Mais que dis-je, vous voulez même être éclairé comme le fut Thomas, déjà chrétien, que que le Christ n'a point repoussé avec mépris, bien qu'il doutât de lui, mais à qui il a montré les cicatrices de ses blessures, qour guérir les plaies de son âme.(*Joan.* XX, 27). Ces paroles sont de vous. C'est bien que vous demandiez d'être instruit de la même manière, car combien je craignais que vous ne prétendissiez que ce passage de l'Evangile, de même que l'autre, est faux. Croyez donc aux cicatrices du Christ, car si ces cicatrices étaient de vraies cicatrices, c'est que les plaies furent aussi de vraies plaies. Or il n'aurait pu avoir de véritables plaies dans un corps qui n'aurait point été un vrai corps; voilà qui bouleverse toute votre erreur. Au contraire, si le Christ n'a montré à son disciple hésitant à croire, que de fausses cicatrices, vous faites un menteur d'un pareil maître, et vous ne cherchez qu'à être trompé vous-même en allant à son école. Mais s'il n'y a personne qui veuille être trompé, il y a, au contraire bien des gens qui veulent tromper les autres. Je sens que ce que vous voulez le plus ardemment, c'est d'être maître trompeur à l'exemple du Christ, plutôt que disciple en tromperie à l'exemple de Thomas. Si donc vous croyez que c'est par de fausses cicatrices que le Christ a trompé Thomas que le doute retenait, qui voudra vous prendre pour maître et ne se

non omittere (*Matth.* XXXIII, 23). Unde et illud, quod traditionibus suis docebant quomodo infirmaretur præceptum Dei, quo deferri honorem parentibus jusserat (*Matth,* XV, 6), propter quam superbiam et iniquitatem excæcari meruerunt, ut cetera non intelligerent : quia ea quæ intelligebant, impie contemnebant.

CAPUT XXXIII.

33. (*a*) Videsne quam tibi non dicam. Si Christianus es, crede dicenti Christo, quia de se scripsit Moyses (*Joan.* V, 47), quod si non credis, Christianus non es? Ipse quippe videris quid te sentias, qui te ut Gentilem vel Judæum doceri de Christo expetis : ego tamen neque hoc defugi, et omnes tibi aditus erroris quantum potui clausi. Nec illud sivi patere præcipitium, qua vos ceci mittitis, dicentes falsa esse in Evangelio, sicubi vestra hæresis exitum non invenerit : ut vobis nihil remaneat, quo redire possitis, unde Christo credatis, ubi vobis hæc vox pestilentiæ non possit opponi. Quin etiam sic te doceri cupis, ut Christianum Thomam, quem Christus *de se dubitantem non est aspernatus, sed quo animi ejus vulneribus mederetur, corporis sui cicatrices ostendit* (*Johan.* XX, 27). Hæc verba tua sunt. Bene quod sic te doceri exigis. Quam enim verebar, ne hoc quoque in Evangelio falsum esse contenderes. Crede ergo cicatricibus Christi : quia cicatrices illæ veræ erant, vera etiam illa vulnera fuerant; nec vera vulnera, nisi vera caro habere potuisset : hoc verum totum vestrum evertit errorem. Porro si Christus falsas cicatrices dubitanti discipulo demonstravit, et ipsum fallacem dicis ita docentem, et te falli cupis ita discentem. Sed quia falli nemo est qui velit, fallere autem multi volunt, magis te velle intelligo quasi exemplo Christi fallaciter docere, quam exemplo Thomæ fallaciter discere. Proinde si credis quod fal-

(*a*) Sic MSS. Editii verò Er. et Lov. *Vides. nequaquam tibi nunc dicam* : minùs recte.

mettra pas plutôt en garde contre vos mensonges? Mais si le disciple a touché de vraies cicatrices sur le corps du Christ, vous voilà contraint de confesser que le Christ avait un vrai corps. Vous ne pourrez donc, de cette manière, demeurer manichéens, si vous croyez comme Thomas a cru, au contraire, vous resterez infidèle, si vous ne croyez pas même comme lui.

LIVRE DIX-SEPTIÈME

CHAPITRE PREMIER.

1. Fauste. Pourquoi ne recevez-vous ni la loi ni les prophétes, puisque le Christ affirme qu'il n'est pas venu les détruire, mais les ccomplir (*Matt.* v. 17)? Qui est-ce qui nous apprend que Jésus a dit cela? C'est Matthieu. Où l'a-t-il dit? Sur la montagne? En présence de qui? De Pierre, d'André, de Jacques et de Jean, d'eux quatre seulement; car pour les autres, il ne les avait point encore choisis, et Matthieu lui-même n'était point encore appelé. Or, des quatre, il n'y en eut qu'un, Jean, qui écrivit un Evangile? Oui. Fait-il mention de ces paroles quelque part? Nulle part. Comment donc ce que Jean ne nous rapporte point, quoiqu'il se soit trouvé sur la montagne, Matthieu, qui ne suivit Jésus que bien longtemrs après qu'il fùt descendu de la montagne, le rapporte-t-il? Cela seul fait d'abord douter que Jésus ait parlé ainsi; en effet le témoin qui eût pu nous l'attester en connaissance de cause, n'en parle point. Mais en attendant permettons à Matthieu de nous en imposer à ce sujet, jusqu'à ce que nous démontrions que ce n'est pas lui qui a écrit cela, mais un autre, je ne sais qui, sous son nom. C'est d'ailleurs ce que nous apprend le récit détourné de l'évangile de Matthieu. Que dit-il en effet? « Jésus sortant de là, vit, en passant, un homme qui était assis au bureau des impôts, nommé Matthieu et l'appela à lui. Aussitôt cet homme se leva et le suivit (*Matt.* IX, 9). » Qui, en effet, en écrivant ce qui lui est arrivé, s'exprime ainsi: Un tel vit un homme et il l'appela et cet homme le suivit, au lieu de dire: un tel me vit, m'appela et je le suivis? Cette tournure prouve que ce n'est point Matthieu qui a écrit ces lignes, mais un autre que je ne connais point, qui l'é-

cis cicatricibus Christus fefellerit dubitantem, te quis velit credere docentem, ac non potius cavere fallentem? At si ille discipulus veras cicatrices tetigit Christi, veram confiteri cogeris et carnem Christi. Ita Manichæus non permanebis, si sic credas ut Thomas: infidelis autem remanebis, si nec sic credis ut Thomas.

LIBER DECIMUS-SEPTIMUS

CAPUT PRIMUM.

1. Faustus dixit: Cur legem non accipitis et Prophetas, cum Christus eos non se venisse solvere dixerit, sed adimplere (*Matth.* v, 17)? Quis hoc testatur dixisse Jesum? Matthæus. Ubi dixisse? In monte. Quibus præsentibus? Petro, Andrea, Jacobo et Johanne, quatuor his tantum: ceteros enim necdum elegerat, nec ipsum Matthæum. Ex his ergo quatuor unus, id est, Johannes, Evangelium scripsit? Ita. Alicubi hoc ipse commemorat? Nusquam. Quomodo ergo quod Johannes non testatur qui fuit in monte, Matthæus hoc scripsit qui longo intervallo, post quam Jesus de monte descendit, secutus est eum? Ac per hoc de hoc ipso primo ambigitur, utrum Jesus tale aliquid dixerit, quia testis idoneus tacet loquitur autem minus idoneus: ut interim permiserimus nobis injuriam fecisse Matthæum, donec et ipsum probemus hæc non scripsisse, sed alium nescio quem sub nomine ejus: quod docet et ipsa (*a*) lectionis ejusdem Matthæi obliqua narratio. « Quid enim dicit? Et cum transiret Jesus, vidit hominem sedentem ad telonium, nomine Matthæum, et vocavit eum: at ille confestim surgens, secutus est eum (*Matth.* IX, 9). Et quis ergo de se ipso scribens, dicat, Vidit hominem, et vocavit eum, et secutus est eum: ac non potius dicat, Vidit me, et vocavit me, et secutus sum

(*a*) Cisterciensis codex, *lectionis*.

crivit sous son nom. Puis donc que lors même que Matthieu les aurait écrites, elles ne seraient point vraies pour cela, parce qu'il ne se trouvait point sur la montagne quand Jésus prononça ces paroles, à combien plus forte raison ne doit-on pas les croire, puisque ce n'est point Matthieu qui les a écrites, mais un autre qui les a attribuées à Jésus et à Matthieu.

CHAPITRE II.

2. Bien plus, que faut-il en penser encore en voyant que, dans ce sermon où il défend de croire qu'il est venu détruire la loi, tout donne à comprendre, au contraire, qu'il l'a détruite ? En effet, s'il n'avait rien fait de tel, les Juifs l'auraient-ils soupçonné de cela? Mais, leur dit-il, ne pensez point que je suis venu détruire la loi (*Matt.* v, 17). Et mais, qu'aurait-il répondu si les Juifs lui avaient dit, quand agissez-vous de manière à ne nous point faire soupçonner que vous la détruisez ? Est-ce que quand vous vous moquez de la circoncision, quand vous violez le Sabbat, quand vous rejetez les sacrifices, quand vous mettez tous les aliments sur la même ligne, cela nous dit, ne le pensez point? Mais que peut-il se faire qui aille davantage et plus manifestement à la destruction de la loi et des prophètes? Ou bien, si c'est là accomplir la loi, qu'entendez-vous par la détruire? D'ailleurs la loi et les prophètes n'ont même pas besoin d'être accomplis tant ils semblent complets en eux-mêmes et consommés; c'est au point que celui qui en est l'auteur et le père n'éprouve pas moins d'indignation, soit qu'on y ajoute, soit qu'on en retranche quelque chose, puisqu'il dit dans le Deutéronome : « Vous ne vous en écarterez ni à droite ni à gauche (*Deut.* v, 32). Vous n'y ajouterez et vous n'y retrancherez rien (*Deut.* xii, 32); » mais vous persévérerez dans cette loi pour que votre Dieu vous bénisse. Par conséquent, si, sous prétexte de les compléter Jésus a ajouté quelque chose à la loi et aux prophètes, il semble avoir dévié sur la droite; et s'il en a supprimé quelque chose pour la détruire, il a dévié vers la gauche, dans les deux cas, il est certain qu'il a offensé l'auteur de la loi, d'où je conclus ou que ces paroles ont un autre sens, ou qu'elles sont fausses.

CHAPITRE III.

3. Augustin. Quelle étonnante aberration, ne point ajouter foi à saint Matthieu quand il nous dit quelque chose touchant le Christ, et vouloir qu'on croie Manès ! Si Matthieu n'était

eum : nisi quia constat hæc Matthæum non scripsisse, sed alium nescio quem sub ejus nomine? Cum ergo ne quidem si et Matthæus hoc scriberet, verum foret; quia præsens non erat quum Jesus hæc loquebatur in monte : quanto magis credendum non erit, quia nec Matthæus eadem scripsit, sed alius sud nominibus et Jesu et Matthæi.

CAPUT II.

2. Quid quod etiam ex ipso sermone, quo præcipit non putare, quia venerit Legem solvere, magis intelligi detur quia solverit? Neque enim nihil eo tale faciente Judæi suspicari hoc possint? Sed, Nolite, inquit putare, quia veni solvere Legem (*Matth.* v, 17). Agedum ergo, si ei et Judæi dixissent, Quid porro autem tu tale agis, unde hoc suspicari possimus? An quia circumcisionem derides, sabbatum violas, sacrificia respuis, confundis cibos? Hoc est ergo, Nolite putare. Et quid hoc amplius, quidve manifestius fieri potuit in destructionem Legis ac Prophetarum? Aut si hoc adimplere est Legem, quid erit solvere? Quid quod etiam Lex et Prophetæ ne adimpletione quidem gaudent, adeo sibi pleni videntur et consummati, quorum auctor ac pater non minus eis adjici indignatur, quam detrahi, ut scribens in Deuteronomio dicat, Hæc præcepta quæ mando tibi hodie, Israël, observabis (*Deut.* v, 32); et cave ne declines ab iisdem, neque in sinistram, neque in dexteram; nec addas quidquam eis, nec minuas : sed in iisdem perseverabis, ut benedicat te Deus tuus (*Deut.* xii, 32)? Qua propter sive adimplendi caussa Jesus Legi aliquid et Prophetis adjecit, in dexteram videtur lapsus; sive demsit ut destrueret, in sinistram; utrumque certe offendit Legis auctorem : idcircoque aut aliud aliquid significat istud, aut falsum est.

CAPUT III.

3. Augustinus repondit : O mirabilem insaniam, de Christo aliquid narranti nolle credi Matthæo, et velle credi Manichæo. Si Matthæus non interfuit,

point présent quand le Christ a dit : Je ne suis pas venu détruire la loi ou les prophètes, mais les accomplir (*Matt.* v, 17), et que, pour cette raison, on ne doive point le croire, est-ce que Manès y fut, était-il même déjà né quand le Christ parut au milieu des hommes ? D'après la règle de votre foi, vous ne devriez donc pas croire un mot de ce que Manès vous dit au sujet du Christ. Quant à nous, si nous disons qu'on ne doit point croire à Manès, ce n'est pas parce qu'il n'était point présent aux paroles et aux actions du Christ, et qu'il est même venu au monde longtemps après lui ; mais c'est parce qu'il parle du Christ d'une autre manière que ses disciples et contre l'Evangile qui repose solidement sur leur autorité. En effet, nous avons la parole de l'Apôtre qui voyait à la lumière de l'Esprit-Saint, qu'il viendrait des hommes comme ceux-ci, aussi, disait-il aux fidèles : « Si quelqu'un vous annonce un évangile différent de celui que vous avez reçu, qu'il soit anathème (*Gal.* I, 9). » Si personne ne parle du Christ selon la vérité, s'il ne l'a vu et entendu, il n'y a pas un homme aujourd'hui qui puisse en parler ainsi. Mais si de nos jours on peut parler de lui aux fidèles selon la vérité, parce que ceux qui l'ont vu et entendu, ont répandu ce qu'ils en savaient par la prédication et par l'écriture ; pourquoi saint Matthieu n'aurait-il pu apprendre la vérité au sujet du Christ, de la bouche de Jean qui, comme lui, était le disciple du Seigneur, pour les choses auxquelles il n'assista point, tandis que Jean y assistait, si non-seulement nous autres, qui sommes venus au monde si longtemps après lui, mais encore tous ceux qui viendront après nous, peuvent parler du Christ selon la vérité, d'après le livre de saint Jean ? Aussi est-ce pour cela que non-seulement l'Evangile de saint Mathieu, mais encore ceux de saint Luc et de saint Marc qui, l'un et l'autre ont suivi les disciples du Christ sont reçus dans une égale autorité. Ajoutez à cela que le Seigneur a pu lui-même raconter à saint Matthieu ce qu'il avait fait avec les autres disciples, avant même qu'il l'eût appelé. Est-ce que saint Jean aurait dû relater cela dans son Evangile, supposé qu'il se fut trouvé présent au moment où le Seigneur le disait et qu'il l'eût entendu ? Comme s'il n'était point possible que, ne pouvant écrire tout ce qu'il avait entendu dire au Seigneur, il eût omis, entre autres choses, précisément celle-là, pendant qu'il avait l'esprit appliqué à coucher d'autres faits par écrit ? Est-ce qu'il n'a pas même terminé son évangile par ces mots : « Jésus a fait tant d'autres choses que si on les rapportait en détail, je ne crois pas que le monde entier put contenir les livres qu'on en écrirait (*Joan.* XXI, 25). » Evidemment il montre là qu'il sait bien qu'il a passé beaucoup de choses. Mais si l'autorité de saint Jean a tant

cum Christus dixisset, Non veni solvere Legem aut Prophetas, sed adimplere (*Matth.* v, 17) ; et propterea non est ei credendum : numquid Manichæus interfuit, aut jam vel natus fuit, cum Christus inter homines appareret? Secundum ergo hanc fidei vestræ legem, nihil ei de Christo testificanti credere debuistis. Nos autem non propterea dicimus non credendum esse Manichæo, quia dictis factisque Christi non interfuit, et longe post natus est; sed quia de Christo contra Christi discipulos loquitur, et contra Evangelium quod illorum auctoritate firmatum est. Habemus enim Apostoli vocem, qui in Spiritu-Sancto tales venturos esse cernebat. Unde fidelibus dicebat, Si quis vobis evangelizaverit, præter quam quod accepistis, anathema sit (*Gal.* I, 9). Nam si nemo de Christo vera dicit, nisi qui eum præsens vidit et audivit, hodie de illo nemo vera dicit. Porro si hodie propterea de illo fidelibus ejus vera dicuntur, quia illi qui viderunt et audierunt, vel prædicando vel scribendo ea disseminaverunt; cur ex ore Johannis condiscipuli sui non posset vera Matthæus audire de Christo, ubi ille adfuit, et ipse non adfuit, si ex libro Johannis possumus vera loqui de Christo, non solum nos tanto post nati, sed etiam post nos alii nascituri? Hinc enim non solum Matthæi, verum etiam Lucæ ac Marci Evangelium, qui eosdem discipulos secuti sunt, in non imparem auctoritatem receptum est. Huc accedit, quia et ipse Dominus potuit narrare Matthæo, quod ante quam eum vocasset, cum iis egerat quos prius vocaverat. At enim hoc ipse Johannes in Evangelio suo ponere debuit, si hoc dictum a Domino audierat qui, cum diceretur, præsens erat? Quasi fieri non potuerit, ut cum omnia quæ a Domino audierat, scribere non posset, inter alia quæ prætermisit, et hoc prætermiserit, cum in alia scribenda esset intentus. Nonne Evangelium suum ita ipse conclusit dicens, « Et alia quidem multa fecit Jesus, quæ si scriberentur singula nec ipsum existimo capere mundum qui scriberentur libros (*Johan.* XXI, 25)? » Hic utique astendit se scientem multa prætermisisse. Sed si de Lege et Prophetis vos delectat Johannis auctoritas, Johanni credite adtes-

de charmes pour vous quand il s'agit de la loi et des prophètes, croyez-le quand il rend témoignage à la loi aussi bien qu'aux prophètes. Or, c'est lui qui a écrit que le prophète Isaïe a vu la gloire du Christ (*Joan.* XII, 41). C'est également dans son évangile que vous avez ces paroles dont nous avons déjà traité plus haut le sujet : Si vous croyiez Moïse vous me croiriez aussi (*Joan.* V, 46). De quelque côté que vous vous tourniez, vos tergiversations sont confondues. Dites donc ouvertement que vous ne croyez point à l'Evangile du Christ, car lorsque dans l'Evangile, vous croyez ce que vous voulez, et ne croyez point ce que vous ne voulez point, c'est à vous plutôt qu'à l'Evangile que vous croyez.

CHAPITRE IV.

4. Mais quelle chose élégante Fauste se figure avoir dite quand il ne veut point que l'on croie que saint Matthieu a écrit la phrase citée, par la raison que, en parlant de son élection, il ne dit point : Il me vit et me dit suivez-moi ; mais, Il vit Mathieu et lui dit suivez-moi (*Matt.* IX, 9). Faut-il attribuer cette réflexion à l'erreur et à l'ignorance ou bien à une habitude de duperie ? Mais non, je ne saurais croire que son ignorance allât au point de n'avoir ni lu ni entendu dire que ceux qui retracent par écrit les événements passés, lorsqu'ils ont à parler d'eux, s'expriment comme s'ils parlaient d'un autre quand ils parlent de ce qu'ils ont fait. Je crois donc plutôt, non point à son ignorance, mais à son intention de jeter de la poudre aux yeux des simples, dans l'espérance d'en prendre plusieurs qui ne savent point ces choses-là. Or, on trouve des exemples de cette manière de raconter dans le récit des choses du siècle ; mais il n'y a pas de nécessité de rappeler aux nôtres cette façon d'écrire, ni de la réfuter, car il citait lui-même un peu auparavant certains passages des livres de Moïse, non point pour nier que Moïse en fût l'auteur, mais, au contraire, pour l'affirmer, tout en soutenant qu'il ne se rapportaient point au Christ. Et bien, il n'a qu'à jeter un coup d'œil sur ces mêmes livres de Moïse : cet écrivain s'exprime-t-il ainsi : J'ai dit ou j'ai fait ceci ou cela, ne dit-il point, au contraire, Moïse a dit, Moïse a fait ; ou bien encore, au lieu de parler ainsi : Le Seigneur m'a dit, ou, le Seigneur m'a appelé, ne dit-il point : le Seigneur a appelé Moïse, le Seigneur a dit à Moïse (*Lev.* I, 1, *Exod.* IV, 19)? Saint Matthieu a fait de même et il a parlé de lui dans ses écrits comme s'il s'agissait d'un autre. C'est ce que saint Jean a fait aussi ; en effet, vers la fin de son évangile voici comment il parle de lui-même : « Pierre se retournant vit venir après lui le disciple que Jésus aimait, et qui, pendant la Cène s'était re-

tanti Legi et Prophetis (*Johan*, XII, 41). Ipse scripsit quod Isaias viderit Christi gloriam. In ejus habetis Evangelio, unde jam paulo ante tractavimus : Si crederetis Moysi, crederetis et mihi; de me enim ille scripsit (*Johan.* V, 46). Undique tergiversatio vestra contunditur. Aperte dicite non vos credere Christi Evangelio : nam qui in Evangelio quod vultis credit is, quod vultis non creditis, vobis potius quam Evangelio creditis.

CAPUT IV.

4. At quam elegantem rem sibi visus est Faustus dicere, ubi propterea voluit non credi hæc scripsisse Matthæum, quia cum de sua electione diceret, non ait, Vidit me, et dixit mihi, Sequere me; sed Vidit Matthæum, et dixit ei, Sequere me (*Matth.* IX, 9) : quod nescio utrum de errore imperitiæ dixerit, an de more fallaciæ. Sed non usque adeo imperitum putaverim, ut nec legerit, nec audierit, solere scriptores rerum gestarum, cum in suam personam venerint, ita se contexere, tamquam de alio narrent, quod de se narrant. Magis ergo hunc arbitror non ut imperitum, sed ut imperitis nebulam obtendere voluisse, sperantem se plures esse capturum, qui ista non nossent. Et in historia quidem rerum secularium talis narrationis reperiuntur exempla : sed non opus est ut ex alio genere litterarum vel nostros admoneam, vel istum refellam. Ipse certe paulo ante de libris Moysi quædam testimonia ita proferebat, ut non ea negaret scripsisse Moysen, immo et affirmaret, sed ad Christum non pertinere contenderet. Legat ergo in eisdem libris, quæ de se scripsit Moyses, utrum ita scripserit, Dixi, aut feci hoc vel illud; et non potius, Dixit Moyses, et fecit Moyses : aut, Vocavit me Dominus, vel, Dixit ad me Dominus; et non potius, Vocavit Dominus Moysen (*Lev.* I, 1); et, Dixit Dominus ad Moysen (*Exodi* IV, 19) : et omnia cetera in eumdem modum. Ita ergo et Matthæus de se tamquam de alio scripsit : quod et Johannes fecit; nam circa finem libri sui etiam ipse sic loqui-

posé sur son sein et lui avait dit, Seigneur qui est celui qui doit vous trahir (*Joan.* XXI, 20)? » Est-ce qu'il a dit dans cet endroit, Pierre en se retournant me vit? Et pour cela les manichéens concluent-ils que ce n'est pas saint Jean qui a écrit l'Evangile? Mais un peu plus loin le même évangéliste s'exprime encore ainsi : « C'est ce même disciple qui rend témoignage de ces choses et qui a écrit ceci, et nous savons que son témoignage est véritable (*Ibid.* 24). » Dit-il, c'est moi, son disciple, qui rends témoignage de Jésus, et nous savons que mon témoignage est véritable? On ne peut douter que cette manière de s'exprimer soit habituelle chez les écrivains qui racontent les événements passés. Qui pourrait compter le nombre de fois que le Seigneur lui-même s'est exprimé de la sorte? Quand le fils de l'homme viendra, dit-il, pensez-vous qu'il trouvera de la foi sur la terre (*Luc.* XVIII, 8)? Il ne dit point quand je viendrai, pensez-vous que je trouverai? Ailleurs il dit encore : Le fils de l'homme est venu mangeant et buvant (*Matt.* XI, 19), il ne dit point : Je suis venu. Dans un autre endroit il dit : L'heure va venir, elle est même déjà venue, que les morts entendront la voix du fils de Dieu et que ceux qui l'entendront vivront (*Joan.* V, 25). Il ne dit point ma voix. Il y a une multitude d'autres passages semblables; mais je crois qu'il suffit de ceux que j'ai cités, pour éveiller l'attention des hommes studieux et pour confondre les critiques,

CHAPITRE V.

5. Qui ne voit la faiblesse de l'argumentation qui consiste à dire que le Christ n'a pu s'exprimer ainsi : Ne pensez pas que je sois venu détruire la loi et les prophètes, je suis venu les accomplir (*Matt.* V, 17). Comme s'il n'avait pas déjà agi de manière à faire naître ce soupçon. Comme si nous niions que, pour les Juifs inintelligents, le Christ a pu sembler le destructeur de la loi et des prophètes. Mais c'est précisément à cause de cela que ce Dieu véridique et qui est la vérité même n'a point pu dire d'une autre loi ni d'autres prophètes qu'il ne les détruirait point, mais qu'il a dû parler de la loi et des prophètes que les Juifs le soupçonnaient d'abolir. C'est ce que confirme amplement ce qui suit, quand il ajoute : « Car je vous le dis en vérité, le ciel et la terre passeront plutôt que tout ce qui est dans la loi ne soit parfaitement accompli jusqu'à un seul iota et à un seul point. Celui donc qui violera un de ces moindres commandements et qui apprendra aux hommes à les violer, sera le dernier dans le royaume des cieux; mais celui qui fera et en-

tur : « Conversus Petrus, vidit discipulum quem diligebat Jesus, qui et recumbebat in cœna super pectus ejus, et dixerat Domino, « Quis est qui te tradet (*Johan.* XXI, 20)? » Numquid et hic dixit, Conversus Petrus vidit me? An forte propterea nec istum putant hoc Evangelium scripsisse? Sed paulo post dicit, « Hic est discipulus qui testificatur de Jesus, et qui hec scripsit, scimus quia verum est testimonium ejus (*Ibid.* XXIV). » Numquid ait, Ego sum discipulus, qui testificor de Jesu, et qui hæc scripsi, et scimus quia verum est testimonium meum? Certe manifestum est hunc morem fuisse scriptorum, cum gesta narrarent. Quam multa et ipse Dominus eadem locutione de se dicit, quis enumerare sufficiat? Cum venerit, inquit, filius hominis, putas inveniet fidem in terra (*Lucæ* XVIII, 8)? non dixit, Cum venero, putas inveniam? Et, Venit filius hominis manducans et bibens (*Matth.* XI, 19) : non dixit, Veni. Et Veni hora, et nunc est,cum mortui audient vocem Filii Dei, et qui audierint, vivent (*Johan.* V, 25) : non dixit, vocem meam : et multa hujusmodi. Unde jam puto sufficere quæ dicta sunt, et ad studiosos commonendos, et ad calumniosos convincendos.

CAPUT V.

5. Jam illud quam sit infirmum, quis non videt, quod ait, non eum dicere potuisse, Nolite putare, quia veni solvere, Legem et Prophetas; non veni solvere, sed adimplere (*Matth.* V, 17) : nisi aliquid tale jam fecisset, ut in hanc suspicionem posset venire? Quasi non negemus Judæis non intelligentibus videri potuisse Christum destructorem Legis et Prophetarum : sed hoc ipsum est, cur ille verax et veritas non potuerit de alia Lege et de aliis Prophetis dicere, quod eos non solveret, nisi de iis quos illi eum solvere suspicabantur. Quod hinc etiam satis confirmatur, quia ibi sequitur, et dicit, « Amen, amen dico vobis, donec transeat cælum, et terra, iota unum, aut unus apex non transiet de Lege, donec omnia fiant. Quicumque ergo solverit unum ex mandatis istis minimis, et docuerit sic homines, minimus vocabitur in regno cœlorum : quicumque autem fecerit, et sic docuerit, hic magnus vocabitur in regno cœlorum (*Ibid.* XVIII). » Pharisæos enim co-

seignera tout ce que la loi ordonne, sera grand dans le royaume des cieux (*Ibid.* 18 et 19). » Il pensait en effet aux pharisiens, en s'exprimant ainsi, car ils détruisaient la loi dans leur conduite et enseignaient à la violer dans leurs discours. Dans un autre endroit il dit encore en parlant d'eux. Faites ce qu'ils disent, ne faites point ce qu'ils font ; car ils disent ce qu'il faut faire et ne le font point (*Matt.* XXIII, 3). Aussi continue-t-il ainsi son premier entretien : « Je vous dis donc que si votre justice n'est plus pleine que celle des scribes et des pharisiens, vous n'entrerez point dans le royaume des cieux (*Matt.* V, 20). » En d'autres termes, si vous ne faites et n'enseignez ce qu'ils enseignent, mais ne font point, vous n'entrerez pas dans le royaume des cieux. Or, la loi que les pharisiens enseignaient, sans la pratiquer, est celle que le Christ déclare n'être point venu abolir mais accomplir ; c'est celle qui se rattache à la chaire de Moïse où les pharisiens étaient assis, qu'ils prêchaient mais qu'ils ne pratiquaient point, ce qui fait qu'on devait les écouter mais sans les imiter.

CHAPITRE VI.

6. Fauste ne comprend point, ou peut-être fait semblant de ne point comprendre, ce que c'est que d'accomplir la loi, car il pense que cela ne doit s'entendre que d'une addition de mots, attendu qu'il est écrit : qu'il ne soit rien ajouté ni rien ôté à l'Ecriture de Dieu, d'où il conclut qu'on n'a point dû ajouter quoi que ce fût à ce qui est présenté comme tellement parfait qu'il n'est pas permis d'y ajouter ou d'y retrancher quelque chose. Les manichéens ne savent donc point qu'on accomplit la loi quand on vit selon ses prescriptions ? En effet, la plénitude de la loi, selon l'apôtre saint Paul, c'est la charité (*Rom.* XIII, 10). Le Seigneur a daigné nous montrer et nous donner cette charité, en envoyant le saint-Esprit aux fidèles. Aussi le même apôtre dit-il : L'amour de Dieu a été répandu dans nos cœurs par le Saint-Esprit qui nous a été donné (*Rom.* V, 5). Et le Seigneur lui-même disait : Voici en quoi tous connaîtront que vous êtes mes disciples, c'est si vous avez de l'amour les uns pour les autres (*Joan.* XIII, 35). Par conséquent, accomplir la loi, c'est faire ce qu'elle prescrit ; elle est encore accomplie quand ce qui a été prédit arrive. Car la loi a été donnée par Moïse, mais la grâce et la vérité ont été apportées par Jésus-Christ (*Joan.* I, 17). La loi s'est trouvée acccomplie quand elle est devenue grâce et vérité. La grâce a rapport à la plénitude de la charité, la vérité à l'accomplissement des prophètes. Or comme l'une et l'autre chose sont le fait du Christ, il s'en suit qu'il n'est pas venu détruire mais acomplir la loi et les prophètes ; non point en ce sens qu'il ait ajouté à la loi ce qui lui manquait, mais en ce sens que ce qu'elle pres-

gitabat, cum ista diceret, qui solvebant Legem factis, et docebant verbis. De quibus alio loco dicit, Quæ dicunt facite; quæ autem faciunt, facere nolite (*Matth.* XXIII) : dicunt enim, et non faciunt. Propterea et hic ita sequitur, « Dico enim vobis, nisi abundaverit justitia vestra plus quam Scribarum et Pharisæorum, non intrabitis in regnum cœlorum (*Matth.* V, 20) : » id est, nisi vos feceritis et ita docueritis, quod illi non faciunt et sic docent, non intrabitis in regnum cœlorum. Quam ergo Legem docebant Pharisæi et non faciebant, ipsam dicit Christus non se venisse solvere, sed adimplere : quia ipsa pertinet ad cathedram Moysi, in qua sedentes Pharisæi, et dicentes nec facientes, audiendi sunt, non imitandi.

CAPUT VI.

6. Nec intelligit Faustus, aut forte se fingit non intelligere, quid sit implere legem; cum hoc de verborum adjectione putat accipiendum, qui scriptum est, ne quid addatur Scripturæ Dei, vel detrahatur : unde dicit non debuisse adimpleri, quod ita perfectum commendatur, ut nihil addendum minuendumque sit. Nesciunt ergo isti quomodo adimpleat Legem, qui sic vivit ut Lex præcepit. Plenitudo enim Legis caritas (*Rom.* XIII, 10), sicut dicit Apostolus. Istam caritatem Dominus et exhibere et donare dignatus est, mittendo fidelibus suis Spiritum-sanctum. Unde item dicit idem Apostolus, Caritas Dei diffusa est in cordibus nostris per Spiritum-Sanctum, qui datus est nobis (*Rom.* V, 5). Et ipse Dominus, In hoc scient omnes quia discipuli mei estis, si vos invicem diligatis (*Johan.* XIII, 35). Impletur ergo Lex, vel cum fiunt quæ ibi præcepta sunt, vel cum exhibentur quæ ibi prophetata sunt. Lex enim per Moysen data est, gratia et veritas per Jesum Christum facta est (*Johan.* I, 17). Ipsa Lex cum impleta est, gratia et veritas facta est. Gratia pertinet ad caritatis plenitudinem, veritas ad prophetiarum impletionem. Et

crivait, se trouvât fait selon que ses propres paroles l'attestent. Il ne dit pas, en effet, un iota, un point de la loi ne passera pas jusqu'à ce que ce qui lui manque lui soit ajouté, mais jusqu'à ce que tout ce qui est dans la loi soit accompli (*Matt.* v, 18).

LIVRE DIX-HUITIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

1. Fauste. — Je ne suis pas venu détruire mais accomplir la loi. Or, croire que le Christ a prononcé ces paroles, sachez que cela n'est pas moins contraire à vous qu'à moi, à moins peut-être qu'elles n'aient un autre sens. Nous sommes en effet chrétiens, l'un et l'autre, en ce sens que nous pensons tous les deux que le Christ est venu détruire la loi et les prophètes, et si vous n'en convenez point en parole, du moins vous le montrez par vos actes. N'est-ce point en effet pour cela que vous méprisez les préceptes de la loi et des prophètes ; et d'ailleurs en connaissant l'un et l'autre que le Christ a fait un nouveau Testament, que faisons-nous autre chose que de déclarer qu'il a détruit l'ancien Testament ? S'il en est ainsi, comment pouvons nous croire que le Christ a parlé ainsi, sans condamner d'abord comme une sottise, l'opinion que nous avons eue jusqu'ici, puis ensuite sans en concevoir du regret, sans nous soumettre entièrement à la loi et aux prophètes, et sans veiller à en observer les préceptes quels qu'ils soient ? Ce n'est que lorsque nous aurons agi ainsi que nous croirons que Jésus a dit qu'il n'est pas venu abolir, mais accomplir la loi et les prophètes. Mais cela est faux attendu que vous-même vous ne croyez pas au seul reproche que vous me faîtes.

CHAPITRE II.

2. Mais soit, on s'est trompé précédemment. Que faire à présent, faut-il retourner sous le joug de la loi, si, bien loin de l'abolir, le Christ est venu l'accomplir ? Faut-il se faire circoncire, c'est-à-dire se faire marquer d'un signe honteux aux parties honteuses, et penser que Dieu

quia utrumque per Christum, ideo non venit solvere Legem aut Prophetas, sed adimplere : non ut Legi adderentur quæ deerant; sed ut fierent quæ scripta erant : quod ipsa ejus verba testantur. Non enim ait, Iota unum, aut unus apex non transiet a Lege, donec addantur quæ desunt ; sed, donec omnia fiant (*Matth.* v, 18).

LIBER DECIMUS-OCTAVUS.

CAPUT PRIMUM.

1. Faustus dixit : Non veni legem solvere, sed adimplere (*Matth.* v, 17). Sed enim hoc, nisi aliud forte significat, a Christo dictum credere, non minus tibi contrarium scias esse, quam mihi. Uterque enim nostrum sub hac opinione Christianus est, quia Christum in destructionem Legis ac Prophetarum venisse putavimus. Quod si tu verbo interim fateri non vis, attamen id operibus indicas. Inde enim est, quod Legis ac Prophetarum præcepta et ipse contemnis : inde quod novum Testamentum Jesum condidisse utrique fatemur : quo quid aliud, quam destructionem fatemur veteris Testamenti ? Quæ cum ita sint, quomodo Christum illud dixisse credemus nisi ante nosmetipsos damnemus stultæ in præteritum opinionis, et ad pœnitudinem recurramus, obsequamurque Legi de integro ac Prophetis, atque eorum curemus qualiacumque sint observare mandata ? Quod cum fecerimus, tunc denique vere crediderimus dixisse Jesum, quia non venerit Legem solvere, sed adimplere. Nunc autem falsum est, quia nec tu id credis, de quo me solum incusas.

CAPUT XII.

2. Sed esto, licuerit in præteritum errasse. Quid nunc tandem, placetne ire sub Legem, si eam Christus non tam solvit, sed adimplevit? Placet circumcidi, id est, pudendis insignire pudenda, et Deum

se plaît à de tels mystères? Vous plaît-il d'observer le repos du sabbat, et de vous charger la main des chaînes de Saturne? Vous va-t-il de frapper du couteau, pour satisfaire la voracité du démon des Juifs, (car il ne s'agissait point de Dieu), tantôt des taureaux et des béliers, tantôt des boucs, pour ne point dire des hommes? et de faire, avec plus de cruauté encore, sans la loi et les prophètes, ce qui nous a rendu les idoles exécrables? Etes-vous d'avis enfin de regarder la chair de certains animaux comme pure et de mettre celle des autres au rang des mêts impurs et souillés, à la tête desquels la loi et les prophètes placent la viande de porc? Certainement vous ne voudrez point que nous le fassions, si nous tenons à demeurer ce que nous sommes, d'autant plus que vous entendez le Christ dire que celui qui se fait circoncire devient doublement fils de l'enfer (*Matt.* XXIII, 15). Quant au sabbat, vous ne voyez nulle part qu'il l'ait observé lui-même ni qu'il ait jamais prescrit de l'observer. Pour ce qui est des aliments, on l'a entendu assurer que rien de ce qui entre dans la bouche ne souille l'homme, et qu'il n'y a que ce qui en sort qui peut le rendre impur (*Matt.* XV, 11). S'il s'agit des sacrifices, on lui entend répéter souvent que Dieu aime mieux la miséricorde que le sacrifice (*Matt.* IX, 13 et XII, 7). Si donc il en est ainsi, que devient cette parole : qu'il n'est pas venu pour abolir, mais pour accomplir la loi et les prophètes? S'il l'a prononcée, ou bien elle a un autre sens, ou bien, et à Dieu ne plaise qu'il en soit ainsi, il a menti en la prononçant, ou enfin il ne l'a point prononcée du tout. Quant à dire que Jésus a menti, nul n'oserait le faire, pour peu qu'il soit chrétien ; d'où il suit, ou que cette parole a été dite dans un autre sens, ou bien qu'elle n'a point d sens du tout.

CHAPITRE III.

3. Mais, en attendant, grâce à la foi en Manès, je suis parfaitement en sûreté par rapport à la conséquence à tirer de ce passage ; car, dès le principe, cette foi m'a enseigné à ne pas croire au hasard à tout ce qui se lit et a été écrit comme venant du Sauveur, mais à voir si ce qu'on lui attribue est vrai et sensé, et n'a point été altéré, car le semeur de nuit, au dire de toutes les écritures, sème souvent beaucoup d'ivraie par dessus la bonne semence pour la corrompre (*Matt.* XIII, 25). Aussi cette parole ne m'effraye-t-elle pas le moins du monde, bien qu'elle se présente avec l'autorité d'un nom vénérable, attendu qu'il reste à me prouver si elle est une semence du bon semeur, du semeur qui sème pendant le jour, ou bien si elle est celle du

credere sacramentis talibus delectari? Placet suscipere sabbatorum otium, et Saturniacis manus insertare catenis? Placet (*a*) ad ingluviem Judæorum dæmonis, (neque enim Dei), nunc tauros, nunc arietes, nunc etiam hircos, ut non et homines dicam, cultris sternere : ac propter quod idola sumus exosi, id nunc exercere crudelius sub Prophetis ac Lege? Placet denique feralium ciborum quædam existimare munda, quædam in immundis et contaminatis habere, ex quibus inquinatiorem porcinam Lex asserunt et Prophetæ? Negabis profecto horum quidquam faciendum nobis volentibus perseverare esse quod sumus : quoniam quidem Christum dicentem audias, dupliciter filium gehennæ fieri eum, qui fuerit circumcisus (*Matth.* XXIII, 15). Sabbatum vero nec ipsum servasse videat, nec usquam mandasse servandum. De cibis item ipsum asseverantem audias, nullo eorum inquinari hominem, quæ in os ingrediuntur (*Matth.* XV, 11); sed ea potius quæ de ore procedunt polluere. De sacrificiis item frequentem ipsius esse sermonem, Deum misericordiam velle, non sacrificium (*Matth.* IX, 13 *et* XII, 7). Hæc igitur si ita sunt, ubi illud erit, non eum venisse solvere Legem et Prophetas, sed adimplere? Quod si dixit, aut aliud significans dixit, aut, quod absit, mentiens dixit, aut omnino nec dixit. Sed Jesum quidem mentitum esse nullus dicat, dumtaxat Christianus : ac per hoc aut aliter dictum est, aut omnino nec dictum.

CAPUT III.

3. Et tamen me quidem jam adversus capituli hujus necessitudinem Manichæa fides reddidit tutum, quæ principio mihi non cunctis quæ ex Salvatoris nomine scripta leguntur passim credere persuasit, sed probare si sint eadem vera, si sana, si incorrupta : esse enim permulta zizania, quæ in contagium boni seminis Scripturis pene omnibus noctivagus quidam seminator insperserit (*Matth.* XIII, 25). Idcircoque me ne hic quidem terruerit sermo, quamvis reverendi nominis præ se ferat inscriptionem; quia probare mihi adhuc ex proposito licet, utrumne

(*a*) Sic meliores MSS. At Lov. *in ingluvium Judæorum dæmoniis, neque enim Deo.*

semeur de nuit, du mauvais semeur. Pour vous, qui croyez tout sans preuve, qui condamnez le bienfait de la nature, l'usage de la raison chez l'homme, vous qui vous faites scrupule de discerner le faux et le vrai, et qui ne craignez pas moins de distinguer le bien de son contraire, que les enfants ne redoutent les croquemitaines, qu'allez-vous faire, quand vous allez vous trouver par la nécessité acculé à ce difficile chapitre ? Oui, qu'allez-vous faire, quand un juif ou tout autre qui aura connaissance de cette parole, vous demandera pourquoi vous n'observez pas les préceptes de la loi et des prophètes, quand le Christ lui-même proclame qu'il n'est pas venu abolir mais accomplir la loi et les prophètes ? Evidemment, vous serez contraint ou de vous plier à une vaine superstition, ou de déclarer faux le passage en question, ou de cesser de vous dire chrétien.

CHAPITRE IV.

4. Augustin. — Puisque vous revenez à des arguments si souvent réfutés et confondus, nous reviendrons aussi, sans nous lasser, à ceux par lesquels nous avons confondu les vôtres. Les chrétiens ne pratiquent point de la loi et des prophètes les choses qui étaient les signes de celles qu'ils font maintenant. En effet, c'étaient des figures des choses à venir, qui devaient disparaître à la révélation par le Christ et à la présence des choses mêmes dont elles étaient les signes, précisément afin que, par là même, la loi et les prophètes fussent accomplis. En effet, c'est parmi ces choses qu'il était écrit que Dieu donnerait un nouveau Testament, non pas, disait-il, tel que celui que j'ai donné à leurs pères (*Jerem.* III, 31) ; car ce peuple, avec son cœur de pierre, avait reçu beaucoup de préceptes, plutôt bons pour eux que bons absolument parlant, mais qui devaient être la figure et les prophéties de l'avenir. Mais à cette époque là ils étaient pratiqués par des hommes qui ne les comprenaient point. Mais lorsque les choses dont elles étaient pour eux les signes arrivèrent et furent manifestes, il n'est plus prescrit de pratiquer les premières, mais on les lit pour les comprendre. Aussi c'est encore dans le même ordre de choses à venir qu'il est dit : Je leur ôterai leur cœur de pierre et leur en donnerai un de chair (*Ezech.* XI, 19), c'est-à-dire non pas un cœur insensible, mais un cœur sensible. C'est là aussi que l'Apôtre a pris ce qu'il dit : Non pas sur des tables de pierre, mais sur les tables de cœurs de chair (II *Cor.* III, 3). En effet qu'est-ce autre chose qu'un cœur de chair ? C'est donc parce que cela avait été prédit, qu'il

et hic interdiani satoris et boni sit, an nocturni illius et pessimi. Tu vero qui temere omnia credis, qui naturæ beneficium rationem ex hominibus damnas, cui inter verum falsumque judicare religio est, cuique bonum a contrario separare, non minus formidini est, quam infantibus (a) maniæ ; quid facturus eris, cum te in capituli hujus angustiam necessitas coget? Dico autem, cum te Judæus, seu quis alter sermonis istius non inscius interpellabit, quid ita Legis et Prophetarum præcepta non serves, cum Christus eadem non se venisse solvere dicat, sed adimplere? Nempe cogeris aut vanæ superstitioni succumbere, aut capitulum profiteri falsum, aut te Christi negare discipulum.

CAPUT IV.

4. Augustinus respondit : Jam totiens explosa atque convicta quia repetis, nos quoque, quibus ea convicimus, repetere non pigebit. Ea Christiani ex Lege et Prophetis non faciunt, quibus significata sunt ista quæ faciunt. Illæ quippe erant figuræ futurorum, quas rebus ipsis per Christum revelatis et præsentatis auferri oportebat, ut es quoque ipso quod hæc ablata sunt, Lex eo Prophetæ implerentur. Ibi quippe et hoc scriptum est, daturum Deum Testamentum novum, non quale dedi, inquit, patribus eorum (*Jerem.* XXXI, 32). Populus enim ille pro suo corde lapideo, multa præcepta magis sibi congrua quam bona acceperat, quibus tamen figurarentur et prophetarentur futura : sed tunc a non intelligentibus celebrabantur. Cum autem venerunt et patefacta sunt quæ illis significabantur, non jam illa jubentur facienda, sed leguntur intelligenda. Unde ibi de hac etiam re futura dicitur, Auferam eis cor lapideum, et dabo eis cor carneum (*Ezech.* XI, 19) : id est, non cor sine sensu, sed cor cum sensu. Unde traxit Apostolus quod ait, Non in tabulis lapideis, sed in tabulis cordis

(a) Er. et Lov. hîc et postea cap. 7. *lamæi.* At Am. et omnes propè MSS. constanter, *mania.* Sic dici solent terriculamenta infantium, atque uti in Isidor. Gloss. legitur, formidinum imagines. Lamias idem significare hoc loco manifestum est.

faudrait dire que la loi et les prophètes ne sont point accomplis, si on retranchait ces choses de nos pratiques, attendu que ce qui a été prédit ne se ferait point. En conséquence, puisqu'il en est ainsi, on doit par là plutôt comprendre que la loi et les prophètes sont accomplis, précisément par ce qui vous fait croire qu'ils ne le sont point.

CHAPITRE V.

5. Nous ne sommes pas fort émus non plus de vos quolibets injurieux quand vous appelez le repos du sabbat, les chaînes de Saturne, ils sont aussi vains qu'ineptes, et il ne vous serait pas venu à l'esprit de les proférer si vous n'aviez honoré le soleil, le jour qu'on appelle du soleil. Mais, de même que le même jour nous honorons, non point le soleil qui nous éclaire, mais la résurrection du Seigneur, ainsi nos pères ont observé le repos du sabbat sans pour cela adorer Saturne, alors qu'il fallait l'observer comme ils le faisaient, car c'était le temps des ombres de l'avenir, comme s'exprime l'Apôtre (*Col.* II, 17). Les païens ont donné le nom de leurs dieux aux jours qui se reproduisent par période de sept, et c'est d'eux que saint Paul a dit : Ils ont rendu à la créature l'adoration et le culte souverain qu'ils ne devaient qu'au Créateur (*Rom.* I, 25). Vous les imitez en cela, avec cette différence que, réservant vos adorations pour les deux astres les plus brillants, vous n'adorez point avec eux les autres astres. Ils ont aussi donné le nom de leurs divinités aux mois. Ainsi, par honneur pour Romulus qu'ils croyaient fils de Mars, ils ont appelé mars le premier mois, en le consacrant au dieu Mars. Après mars, vient avril qui ne reçoit point son nom d'un dieu, mais des effets qu'il produit, on l'a nommé comme qui dirait *Ouvril*, parce que c'est le mois où la plupart des plantes ouvrent leurs fleurs. Vient le troisième mois, appelé mai, de Maïa qu'on adore pour la nièce de Mercure. Le quatrième mois est celui de juin qui tire son nom de Junon ; à partir de là jusqu'à décembre, les mois sont dénommés par leur ordre numérique ; toutefois deux de ces mois, le cinquième et le sixième, ont reçu des noms d'hommes à qui on a rendu les honneurs divins, de Jules et d'Auguste. Quant au septième, il a nom septembre, et ainsi des autres, comme je l'ai dit, jusqu'à décembre, qui portent un nom de leur numéro d'ordre. Quant à Janvier il s'appelle ainsi de Janus, et février des Fébruales sacrées des Luperques. Voulez-vous donc que l'on dise de vous que, au mois de mars, vous honorez le dieu Mars ? car c'est ce mois-là que vous célé-

carnalibus (II *Cor.* III, 3). Quid enim aliud dixit, quam cor carneum? Quia ergo et hoc prædictum erat, magis si ista de nostra celebratione non auferrentur, non implerentur Lex ex Prophetæ ; quia non fieret quod prædixerant : cum vero et hoc sit, inde potius intelliguntur adimpleri, unde vobis videntur non adimpleri.

CAPUT V.

5. Nec nos terret insultatio tua, quod sabbatorum otium, catenas Saturniacas appellas. Vana est enim et inepta ; nec tibi hoc diceré venisset in mentem, nisi quia vos in die, quem dicunt solis, Solem colitis. Sicut autem nos eumdem diem Dominicum dicimus, in eoque non istum solem, sed resurrectionem Domini veneramur; sic otium sabbatorum sine Saturni veneratione a patribus observatum est, cum sic illud observari oportebat : erat enim umbra futurorum, sicut Apostolus testis est (*Col.* II, 17). Diebus quippe istis, quorum septenarius numerus in orbem redit, deorum suorum nomina gentes imposuerunt. De quibus ait Apostolus, quod coluerunt et servierunt creaturæ potius quam Creatori (*Rom.* I, 25). Quos in hac parte etiam vos imitamini , nisi quod cum eis lucidiora duo lumina, cetera vero sidera non cum eis adoratis. Sed et mensibus imposuerunt nomina deorum suorum. Propter honorem quippe Romuli, quia eum Martis filium crediderunt, primum mensem Marti dicantes, Martium vocaverunt. Et inde Aprilem a nullo dei sui nomine, sed a re ipsa, quasi Aperilem, quod tunc (*a*) plurimum germinis aperiatur in florem. Inde tertium mensem Maium, quod Maiam Mercurii matrem deam colant. Inde quartum Junium a Junone. Inde ceteros usque ad Decembrem a numeris nominarunt. Sed ex eis Quintilis atque Sextilis nominibus hominum, quibus divinos honores decreverant, appellati sunt, Julius et Augustus : nam septimus september, et ceteri, ut dixi, usque ad Decembrem, numerorum ex ordine nominibus enuntiantur. Porro Januarius a Jano appellatus est, Februarius a Februis sacris Lupercorum. Vultis ergo ut et vos dicamini in mense Martio Martem colere?

(*a*) Nonnulli MSS. *quòd tunc primum germen.*

brez votre Bèma par une grande solennité. Si vous croyez qu'il vous est permis de considérer tout autre chose que le dieu Mars, le mois qui porte son nom, pourquoi voulez-vous donc importer dans les Saintes-Lettres le nom de Saturne, à cause du septième jour qui s'est appelé sabbat, mot qui signifie repos, parce que ce jour-là a reçu des païens le nom de Saturne ? Voyez-vous maintenant jusqu'à quel excès d'impiété va votre délire ?

CHAPITRE VI.

6. Quant aux sacrifices d'animaux, qui de nous ignore qu'ils furent prescrits à ce peuple pervers, plutôt parce qu'ils étaient en rapport avec ses dispositions, que parce qu'ils étaient désirés du dieu à qui on les offrait ? Toutefois, en cela encore, il se trouvait des figures qui nous concernaient, car nous ne pouvons ni nous purifier ni nous rendre Dieu propice, sans effusion de sang. Mais la vérité de ces figures est Jésus-Christ, dont le sang nous a rachetés et purifiés. Or, dans les figures des paroles divines, le taureau est mis pour la vertu de la croix, dont les bras lui ont servi à jeter les impies au vent ; le bélier est mis pour le signe de l'innocence, et le bouc pour la ressemblance de la chair du péché afin de condamner le péché par le péché (*Rom.* VIII, 3). Et s'il y a quelque autre espèce de sacrifices que vous me citiez en particulier, je vous montrerai que c'était encore une prophétie du Christ. Par conséquent, soit la circoncision, soit le sabbat, soit la différence des aliments, soit l'immolation des sacrifices, tout cela était autant de figures et de prophéties nous concernant et que le Christ est venu non détruire mais accomplir, en accomplissant ce dont ces pratiques étaient l'annonce anticipée. Faites attention à qui s'adressent vos contradictions, c'est avec l'Apôtre que je dis : Toutes ces choses ont été des figures de ce qui nous regarde (I *Cor.* X, 6).

CHAPITRE VII.

7. Car si Manès vous a enseigné une perversité doublée d'impiété, qui accepte de l'Evangile ce qui ne va point contre votre hérésie, et rejette ce qui est contre elle, l'Apôtre nous a appris une prévoyance pleine de piété, en sorte que, pour nous, quiconque nous prêche un autre évangile que celui qui nous a été annoncé, doit être anathème (*Gal.* I, 8). Et si les chrétiens catholiques vous regardent comme de l'ivraie, c'est parce que le Seigneur a dit ce qu'est l'ivraie ; ce ne sont pas quelques erreurs mêlées à la vérité des

Illo enim mense Bema vestrum cum magna festivitate celebratis. Si autem vobis in mense Martio licere arbitramini aliud considerare, non Martem ; cur ex die septimo, quod sabbatum a requie nominatum est, divinis Scripturis Saturnum importare conamini, quia eum diem Saturni gentes appellaverunt? Nempe jam videtis cum quam impietate deliretis.

CAPUT VI.

6. De sacrificiis autem animalium quis nostrum nesciat, magis ea perverso populo congruenter imposita, quam Deo desideranti oblata? Sed tamen etiam in his figuræ nostræ fuerunt : quia nostra mundatio, et Dei propitiatio nobis sine sanguine nulla est. Sed illarum figurarum veritas Christus est, cujus sanguine redempti et mundati sumus. Nam in figuris eloquiorum divinorum, et taurus dictus est propter virtutem crucis, cujus cornibus impios ventilavit ; et aries, propter innocentiæ principatum; et hircus, propter similitudinem carnis peccati, ut de peccato damnaret peccatum (*Rom.* VIII, 3) : et si quod aliud sacrificii genus expressius commemoraveris, in eo quoque tibi Christum prophetatum esse monstrabo. Quocirca sive circumsisio, sive sabbatum, sive differentia ciborum, sive immolatio sacrificiorum, omnia hæc figuræ nostræ fuerunt et prophetiæ : quas Christus non solvere, sed adimplere venit, cum ea quæ his prænuntiabantur, implevit. Attende cui contradicas : cum Apostolo, ex Apostolo dico, Omnia hæc figuræ nostræ fuerunt. (I *Cor.* X, 6).

CAPUT VII.

7. Nam sicut te Manichæus impiam docuit perversitatem, ut ex Evangelio, quod hæresim tuam non impedit, hoc accipias; quod autem impedit, non accipias : sic nos Apostolus docuit piam provisionem, ut quisquis nobis annuntiaverit præter id quod accepimus, anathema sit (*Gal.* I, 8). Unde Christiani catholici et vos inter zizania numerant, quia Dominus exposuit quid sint zizania (*Matth.* XIII, 39), non

Saintes-Ecritures, ainsi que vous l'entendez, mais ce sont des hommes qui sont enfants du malin esprit, je veux dire, qui imitent la fausseté du diable. Ils ne croient point tout sans examen ; aussi ne croient-ils ni Manès ni les autres hérétiques. Ils ne condamnent point l'usage de la raison chez l'homme, mais ils montrent que ce que vous appelez raison n'est autre chose que l'erreur. Ils ne regardent point non plus comme une impiété de juger le vrai et le faux, en preuve c'est qu'ils jugent votre secte on ne peut plus fausse, et la foi catholique on ne peut plus vraie. Bien loin de craindre de mettre une ligne de démarcation entre le bien et ce qui lui est contraire, ils savent que le mal n'est pas une nature, attendu qu'il est contre nature, que ce n'est pas non plus je ne sais quelle nation des ténèbres qui naît d'elle-même et se révolte contre les royaumes de votre Dieu à qui elle cause véritablement une toute autre frayeur que Croque-Mitaine n'en cause aux enfants. Ne dites-vous point que dans la crainte de voir ses membres pris et ravagés par elle il a placé un voile entre lui et elle ? Il suit de tout cela que loin de se voir acculés par les difficultés de ce passage, pour ne point observer les préceptes de la loi et des prophètes, comme, par la grâce du Christ, ils ont ce que prescrit la loi, l'amour de Dieu et du prochain, en quoi uniquement consistent la loi tout entière et les prophètes (*Matt.* XXII, 40), ils savent que tout ce qui, dans la loi et les prophètes, était des figures et des prophéties soit en actions, soit en pratiques de mystères, soit en paroles, a trouvé son accomplissement dans le Christ et dans l'Eglise. Ainsi nous ne succombons point à une vaine superstition et nous ne disons point que le passage de l'évangile en question est faux, et nous ne renonçons point au titre de chrétien, attendu que, comme on l'a vu par la raison de la vérité que j'ai exposée tant de fois selon que mes faibles forces m'ont permis de le faire, la loi et les prophètes que le Christ est venu non point abolir, mais accomplir, ne sont autres que ceux que retient l'autorité catholique.

aliqua falsa veris scripturis immissa, sicut tu interpretaris; sed homines filios maligni, id est, imitatores diabolicæ falsitatis. Nec omnia temere credunt : et ideo Manichæo ceterisque hæreticis non utique credunt. Nec rationem ex hominibus damnant : sed quam vos dicitis esse rationem, errorem esse convincunt. Nec verum falsumque judicare impium putant : ideo vestram sectam falsissimam, fidem autem catholicam verissimam judicant. Nec bonum a contrario separare formidant : sed malum non esse naturam, quia contra naturam est, intelligunt : non gentem nescio quam tenebrarum, adversum divina regna a suo principio, nascentem et rebellantem, quæ vere ampliorem formidinem intulit deo vestro, quam infantibus maniæ : quippe quem dicitis, ne sua membra illius impetu capta et vastata conspiciat, velum contra se posuisse. Proinde nullas ex hoc capitulo patiuntur angustias, quod quasi Legis et Prophetarum præcepta non servent : quia et ex gratia Christi habent legitimam caritatem Dei et proximi, in quibus duobus præceptis tota Lex pendet et Prophetæ (*Matth.* XXII, 40, *Marci*, XII, 38) ; et quæcumque ibi vel rebus gestis, vel sacramentorum celebrationibus, vel locutionum modis figurate prophetata sunt, in Christo et Ecclesia impleri cognoscunt. Unde nec vanæ superstitioni succumbimus, nec illud Evangelicum capitulum falsum esse dicimus, nec Christi discipulos nos negamus : quia ea ratione veritatis, quam pro meis viribus totiens exposui, non aliam Legem, nec alios Prophetas, quam eos quos catholica tenet auctoritas, non venit solvere, sed adimplere.

LIVRE DIX-NEUVIÈME

CHAPITRE PREMIER.

1. Fauste. — Je ne suis pas venu abolir mais accomplir la loi et les prophètes (*Matt.* v, 17). Je veux bien admettre que ces paroles ont été prononcées. Il faut maintenant chercher dans quel sens Jésus les a dites : était-ce pour calmer la fureur des juifs qui étaient émus de le voir fouler aux pieds ce qu'ils avaient de plus saint et pensaient qu'on ne devait pas plus l'écouter et le suivre qu'un impie et un homme peu sain d'esprit. Ou bien était-ce pour nous dresser et nous façonner, nous autres païens qui croyions en lui, à subir avec patience et docilité le joug des commandements que la loi et les prophètes des juifs faisaient peser sur nos têtes? Car de deux choses l'une, et s'il n'a point eu ce motif de s'exprimer de la sorte, celui qu'il a eu ne peut être que le motif dont j'ai parlé plus haut. Personne n'ignore, en effet, que les juifs n'ont cessé de tendre des piéges au Christ pour le prendre dans ses paroles ou dans ses actions. Or, en concluant de ses paroles et de ses actes, qu'il abolissait leur loi et leurs prophètes, ils ne pouvaient manquer d'entrer en fureur; il n'est donc pas impossible que, dans la pensée de les calmer, il se soit exprimé de manière à leur faire croire qu'il était venu non point abolir mais accomplir leur loi. En parlant ainsi il ne mentit point, et ne se rendit point coupable de tromperie, attendu qu'il ne parle de la loi que d'une manière vague et générale.

CHAPITRE II.

2. Or, il y a trois genres de lois : la loi hébraïque que saint Paul appelle une loi de péché et de mort (*Rom.* viii, 2); la loi des gentils, qu'il appelle loi naturelle ; car, dit cet apôtre, lorsque les gentils qui n'ont point la loi font naturellement les choses que la loi commande, s'ils n'ont point de loi, ils se tiennent à eux-mêmes lieu de loi, et ils font voir que ce qui est prescrit par la loi est écrit dans leur cœur (*Rom.* ii, 14 et 15). La troisième sorte de loi est la vérité, c'est ce que saint Paul encore veut faire

LIBER NONUS-DECIMUS

CAPUT PRIMUM

1. Faustus dixit: Non veni solvere Legem et Prophetas, sed adimplere (*Matth.* v, 27). Ecce jam consentio dictum. Quærendum tamen est, cur hoc dixerit Jesus, utrumne compalpandi Judæorum furoris causa, quia iidem sacrosancta sua ab eodem conculcari videntes indignarentur, eumque ac si impium ac male sanum, ne audiendum quidem existimarent, nedum sequendum : an ut nos qui ei credebamus ex gentibus, institueret atque informaret, patienter ac morigere mandatorum subire jugum, quod cervicibus nostris Judæorum Lex imponeret ac Prophetæ. Sed hoc quidem nec te ipsum putare credo, quod Jesus hoc verbum protulerit, ut nos Hebræorum Legi addiceret, ac Prophetis. Ac per hoc, si hæc non fuit causa dicendi, illa alia debet esse quam dixi. Judæos enim verbis semper atque operibus Christi vehementer insidiatos esse, nemo qui nesciat. Ex quibus cum iidem colligerent Legem ac Prophetas suos ab eodem solvi, indignarentur necesse est, ac per hoc reprimendi furoris eorum gratia non ab re fuerit dixisse, uti ne putarent, quia venisset Legem solvere, sed adimplere. Nec hoc ipsum mentitus est, nec fefellit : indifferenter enim et absolute nominavit Legem.

CAPUT II.

2. Sunt autem legum genera tria : unum quidem Hebræorum, quod peccati et mortis (*Rom.* viii, 2). Paulus appellat : aliud vero Gentium, quod naturale vocat : Gentes enim, inquit, naturaliter quæ legis sunt faciunt, et ejusmodi legem non habentes, ipsi sibi sunt lex, qui ostendunt opus legis scriptum in cordibus suis (*Rom.* ii, 14). Tertium vero genus legis est veritas, quod perinde significans Apostolus dicit, Lex enim spiritus vitæ in Christo Jesu liberavit me a lege peccati et mortis (*Rom.* viii, 2). Tribus ergo

entendre quand il dit : c'est que la loi de l'esprit de vie qui est en Jésus-Christ m'a délivré de la loi du péché et de la mort (*Rom.* VIII, 2). Il y a donc trois lois, et quand Jésus nous dit qu'il n'est pas venu abolir, mais accomplir la loi (*Matt.* V, 17), ce n'est pas une petite affaire que de savoir de laquelle des trois il a parlé. De même pour les prophètes : il y a eu les prophètes des juifs, les prophètes des gentils et les prophètes de la vérité. Que les juifs aient eu leurs prophètes, cela ne fait question pour personne ; mais que les gentils aient eu aussi les leurs, c'est ce que nous apprend saint Paul qui dit au sujet des Crétois, dans son épître à Tite : « Un d'entre eux dont ils font un prophète a dit : les Crétois sont toujours menteurs, ce sont de méchantes bêtes qui n'aiment qu'à manger et à ne rien faire (*Tit.* I, 12). » On ne peut donc douter, d'après cela, que les gentils n'aient eu aussi leurs prophètes. Quant à la vérité, qu'elle ait eu aussi les siens, c'est ce que ce même Paul ainsi que Jésus lui-même nous disent, celui-ci en s'exprimant ainsi : Je vous envoie des sages et des prophètes, et vous tuez les uns dans un endroit et les autres dans un autre (*Matt.* XXIII, 34). Quant à Paul, voici comment il en parle : Le Seigneur lui-même a établi d'abord des apôtres, puis des prophètes (I *Cor.* XII, 28).

CHAPITRE III.

3. La loi est donc de trois sortes ainsi que les prophètes. Or on ne voit pas très-clairement de laquelle des trois Jésus a parlé ; toutefois on peut le conjecturer d'après le contexte. En effet, s'il avait parlé tout aussitôt après de la circoncision, du sabbat, des sacrifices et des autres observances judaïques et qu'il eût avancé quelque chose tendant à en recommander l'accomplissement, il n'y aurait pas à douter qu'il n'eût voulu parler de leur loi et de leurs prophètes et que ce fût d'eux qu'il eût dit qu'il ne venait point les abolir mais les accomplir. Mais comme il ne parle point de ces pratiques et qu'il ne rappelle que les préceptes antérieurs à ceux-là, c'est-à-dire de ceux qui défendent le meurtre, la fornication, le parjure (*Exod.* XX, 13), toutes prescriptions qui se trouvaient anciennement parmi les gentils, comme il serait bien facile de le prouver, au milieu de qui ils ont été promulgués par Enoch, par Seth et par les autres justes qui leur ressemblèrent et à qui des anges illustres les avaient enseignées pour adoucir la férocité des hommes, est-il personne qui ne voie que c'est de cette loi et de ces prophètes que le Seigneur a parlé ? D'ailleurs l'accomplissement de cette loi se trouve en effet démontrée par les promesses dont il accompagne chacun de ces préceptes. Que dit-il en effet ? Vous avez appris qu'il a été dit aux anciens : Vous ne tuerez point, et moi je vous dis ne vous mettez pas même en colère (*Matt.* V, 21). Voilà l'accomplissement de la loi. Vous avez appris qu'il a été dit : Vous ne commettrez point de forni-

existentibus legibus, et Jesu asseverante nobis quia non venit solvere Legem, sed adimplere (*Matth.* V, 17); non parva cura ac diligentia opus est, de qua earum dixerit intelligere. Item Prophetæ, alii sunt Judæorum, alii Gentium, alii veritatis. Sed de Judæorum quidem nullus quæsiverit, notum est enim. De Gentium vero si quis ambigit, audiat Paulum, qui scribens ab Titum de Cretensibus, dicit : « Dixit quidam proprius eorum propheta, Cretenses semper mendaces, malæ bestiæ, ventres pigri (*Tit.* I, 12). » Ac per hoc dubitandum non est, et Gentes suos habere prophetas. Nec non et veritatem habere prophetas suos, tam idem Paulus significat, quam etiam Jesus. Et Jesus quidem, ubi dicit : Ecce mitto ad vos sapientes et Prophetas, et ex ipsis interficietis in singulis locis (*Matth.* XXIII, 34). Paulus vero, cum dicit : Ipse Dominus constituit primum Apostolos, deinde Prophetas. (I *Cor.* XII, 28. *Ephes.* IV, 11).

CAPUT III.

3. Lege ergo tripartita, et tripartitis Prophetis, de quonam eorum Jesus dixerit, non satis liquet : est tamen conjicere ex consequentibus. Etenim si circumcisionem statim nominaret, et sabbata ac sacrificia et observationes Hebraicas, inque eas aliquid adimpletionis gratia protulisset, dubium non erat quin de Judæorum Lege dixisset et Prophetis, quia eos non solvere venerit, sed adimplere. Ubi vero horum quidem nihil memorat, sola vero recenset antiquiora præcepta, id est, Non occides, Non mœchaberis, Non pejerabis (*Exodi* XX, 13) : hæc autem erant antiquitus in nationibus, ut est in promptu probare, olim promulgata per Enoch et Seth et ceteros eorum similes justos, quibus eadem illustres tradiderint Angeli temperandæ in hominibus gratia feritatis : cui non videatur hoc eum de veritatis dixisse lege et ejus

cation, et moi je vous dis : n'ayez pas même de mauvais désirs : Voilà l'accomplissement de la loi. Il a été dit : Vous ne vous parjurerez point, et moi je vous dis : Ne faites même pas de serments; c'est encore là l'accomplissement de la loi. En effet, dans cette manière de parler, il fortifie les préceptes anciens et il y ajoute ce qui leur manquait. Lorsqu'il a semblé parler de préceptes judaïques, non-seulement il ne les a point complétés, mais même il les a détruits jusque dans leurs racines par des préceptes contraires. En effet que dit-il plus loin ? Vous avez appris qu'il a été dit : Œil pour œil, dent pour dent ; et moi je vous dis : Si quelqu'un vous frappe sur la joue droite, présentez-lui encore l'autre (*Ibid.* 38). C'est bien l'anéantissement du précepte. Il continue : Il vous a été dit : Vous aimerez votre ami et vous haïrez votre ennemi ; et moi je vous dis : Aimez vos ennemis et priez pour vos persécuteurs. C'est encore la destruction du précepte des Juifs. Il est dit : Que celui qui veut renvoyer sa femme lui donne un billet de divorce ; et moi je vous déclare que quiconque aura renvoyé sa femme, ce qu'il ne peut faire qu'en cas d'adultère, et lui permet de prendre un autre mari, la fait devenir adultère, et lui-même sera adultère s'il prend une autre femme (*Ibid.* 32). Il est clair que ce sont là des préceptes de Moïse, et qu'ils se trouvaient détruits, tandis que les autres étaient des préceptes d'hommes justes et pour cela se trouvent complétés. Si donc vous préférez comprendre ainsi les choses, ce ne sera point sans raison que le Seigneur aura dit qu'il n'est pas venu abolir mais accomplir la loi. Si au contraire notre explication vous déplaît, cherchez-en une autre, seulement ne vous mettez point dans le cas de dire que Jésus a menti, ou qu'il faille que vous vous fassiez juif pour ne point continuer à violer une loi qu'il n'a point abolie.

CHAPITRE IV.

4. Si un Nazaréen de la secte de ceux qu'on appelle Symmachiens m'avait objecté ces paroles de Jésus : Je ne suis pas venu abolir la loi, j'aurais éprouvé une certaine difficulté pour lui répondre ; et ce n'eût pas été sans raison ; car Jésus se présentait marqué dans son corps et dans son âme par la loi et les prophètes. Or, ceux dont je parle portent aussi la marque de la circoncision, observent le sabbat, et s'abstiennent de la chair du porc et de celle des autres animaux du même genre, que la loi proscrit, bien qu'ils fassent profession de chrétiens, mais parce qu'ils se sont laissé tromper, comme il est facile de le comprendre, par le même passage que vous, où il est dit que le Christ n'est pas venu abolir mais accomplir la

prophetis? Denique etiam adimpletio probatur ejus circa hæc eadem, quæ promisit. Quid enim dicit? Audistis dictum esse antiquis, Non occides (*Matth.* v, 21); ego autem dico vobis, ne irascamini quidem : adimpletio est. Audistis dictum esse, Non mœchaberis : ego autem dico vobis, ne concupiscatis quidem : adimpletio est. Dictum est, Non pejerabis; ego autem dico vobis, ne juretis quidem : æque adimpletio est. In his enim et priora roborat, et quod defuit, adjicit. Ubi vero Judæorum quædam visus est nominasse, illa quidem nec adimplevit, sed etiam penitus eradicavit præceptione contrariorum. Quid enim sequitur? Audistis dictum esse, Oculum pro oculo, dentem pro dente (*Ibid.* XXXVIII *etc.*); ego autem dico vobis, qui te percusserit in maxillam, præbe illi et alteram : hoc jam destructio est. Dictum est, inquit, Amabis amicum tuum, et oderis inimicum tuum; ego autem dico vobis, amate inimicos vestros, et pro persecutoribus vestris orate : æque destructio est. Dictum est, Qui voluerit uxorem dimittere, det ei repudium; ego autem dico, quicumque uxorem suam dimiserit, excepta causa fornicationis, et ipsam mœchari faciet, et is erit mœchus, si postea alteram duxerit. Hæc igitur sunt de manifesto Moyseos præcepta, idcircoque destructa : illa veterum justorum, et ob hoc adimpleta. Quod si et tibi ita intelligere placet, non ab re erit et illud dixisse Jesum, quia non venit solvere Legem, sed adimplere. Sin hæc nostra tibi displicet expositio, aliam quære : tantum ne Jesum mentitum dicere cogaris; aut te necesse sit Judæum fieri : ne etiam nunc Legem solvere perseveres, quam ipse non solvit.

CAPUT IV.

4. Et tamen hoc si mihi Nazaræorum objiceret quisquam, quos alii Symmachianos appellant, quod Jesus dixerit, non se venisse solvere Legem; aliquantisper hæsissem incertus quid ei responderem. Nec immerito : veniebat enim corpore atque animo simul Lege obsitus ac Prophetis. Nam hujusmodi, quos aio, et circumcisionem portant, et observant sabba-

loi. Aussi, comme je l'ai dit, si j'avais affaire avec eux, la lutte ne serait point de courte durée jusqu'à ce que j'eusse réussi à surmonter l'obstacle que m'offrirait ce passage. Mais je ne crains point de me mesurer avec vous qui, loin de vous appuyer sur quelque chose de fort, n'avez à m'opposer que les armes de l'impudence, en sorte qu'il me semble que vous me tentez plus que vous ne me forcez de croire que le Christ a dit une chose que je ne vois pas que vous croyiez vous-même. En effet, vous ne sauriez rien m'alléguer qui me permît de croire que la loi et les prophètes ne sont point abolis, mais accomplis, et qui vous donnât le droit, en vertu de ce chapitre, de me traiter en homme tiède et prévaricateur. Et vous, par hasard, est-ce que vous vous flattez d'avoir dans votre chair la marque honteuse du fer qui l'a amputée, comme pourrait le faire un juif ou un Nazaréen? Est-ce que vous êtes un rigide observateur du sabbat? Ou bien avez-vous la satisfaction de vous rendre le témoignage que vous vous abstenez d'user de la chair de porc? Enfin, avez-vous la satisfaction d'avoir repu, régalé votre dieu du sang des victimes et du fumet des holocaustes des Juifs? Si vous n'avez rien fait de cela, d'où vient donc que vous soutenez que le Christ n'est pas venu abolir mais accomplir la loi?

CHAPITRE V.

5. Aussi ne cessé-je de rendre des actions de grâce à mon maître qui m'a retenu sur la pente où je glissais comme vous, et m'a fait rester chrétien. Car moi aussi, lorsque je lisais, en étourdi, ce passage, comme vous le faites vous-même, j'en étais presque au point de devenir juif. Ce n'était pas sans raison; en effet, le Christ dit qu'il n'est pas venu abolir mais compléter la loi; on ne complète point un vase vide, mais celui qui est incomplétement plein; il n'y avait donc qu'un Israélite qui me semblât capable de devenir chrétien, attendu qu'il n'y avait que lui qui fût déjà en partie rempli par la loi et les prophètes et qui, en venant au Christ, dût se remplir de ce qui lui manquait encore pour être plein, s'il était vrai que le Christ n'eût point aboli les préceptes antérieurs, car dans le cas contraire, ce ne serait plus le complément, mais l'enlèvement de la loi et des prophètes qui se fût opéré en lui. Mais moi, qui n'étais qu'un païen, quand je vins au Christ, je pensais que c'était en vain que j'étais venu à lui, puisque je n'apportais rien de semblable et qu'il ne pouvait trouver en moi un premier fonds qu'il n'eût plus qu'à compléter par ses additions. En cherchant quelle était la première mesure dont il

tum, et porcina ac reliquis abstinent hujusmodi quæ præcepit Lex, sub Christiani quamvis nominis professione, decepti etiam ipsi, ut intelligi datur, hoc ipso capitulo quo et tu, quia Christus non ad solvendam Legem se venisse dixerit, sed adimplendam. Quare cum talibus esset mihi non pusillum, ut dixi, certamen, donec capituli hujus a me molestiam demolirer : tibi vero nequaquam congredi metuam, nullis confiso viribus, et impudentia potius lacessenti, ut facilius tentari me putem abs te, quam cogi, ut credam dixisse Christum, quod nec te videam credidisse. Nec enim quidquam eorum (*a*) præferens, quibus Lex et Prophetæ non solvi videantur, sed adimpleri, me tanquam desidem objurgas ac prævaricatorem, ex hujus objectione capituli. An et tu jam de truncatorum inguinum obscœno illo signaculo gloriaris, tamquam Judæus aut Nazaræus? An supercilium de observatione erigis sabbatorum? An de porcinæ abstinentia tibi conscius gaudes? An denique de victimarum sanguine et holocaustorum nidoribus Judæorum te exsaturasse Deum exsultas? Quod si horum fecisti nihil, quid ita Christum non venisse Legem solvere, sed adimplere contendis?

CAPUT V.

5. Quare indeficientes ego præceptori meo refero gratias, qui me similiter labentem retinuit, ut essem hodie Christianus. Nam ego quoque, cum capitulum hoc imprudens legerem, quemadmodum tu, pene ieram in concilium Judæis fieri. Nec immerito : etenim si Christus Legem non venit solvere, sed adimplere, adimpletio autem numquam in vase inani dicitur, sed in semo, solus mihi videbatur Israelita posse Christianus fieri, qui refertus maxima ex parte Lege ac Prophetis, ad Christum veniret, replendus eo cujus adhuc videretur esse capacior; si tamen et ipse priora non solveret : Alioquin nec circa eum adimpletio hæc esset, sed exhaustio. At ego ex Gentibus veniens, incassum me accessisse putabam ad Christum, quia nihil tale afferrem, quod in me de suis posset adjectionibus adimplere. Quærens ergo

(*a*) Aliquot MSS. *proferens*.

était question dans cet endroit, je trouve que ce sont les sabbats, la circoncision, les sacrifices, les néoménies, les purifications, l'azymophagie, la distinction des viandes, des boissons, des vêtements et le reste, qu'il serait trop long d'énumérer ici. J'ai donc pensé que c'était là ce que le Christ est venu non abolir, mais compléter, selon ce qu'il dit, et pas autre chose. Je n'avais pas tort de le penser ; en effet, qu'est-ce que la loi sans ses prescriptions, et qu'est-ce que les prophètes sans les prophéties?

Ajoutez à cela encore l'amère malédiction que je trouve prononcée contre ceux qui ne demeureront point dans toutes les choses écrites dans le livre de la loi et ne les observeront point (*Deut.* XXVII, 26). Ainsi donc d'un côté, redoutant la malédiction que je regardais comme une malédiction de Dieu, et de l'autre entendant le Christ, que je tiens pour le fils de Dieu, dire qu'il n'est pas venu abolir mais compléter ces choses (*Matt.* V, 18), voyez si je pouvais me retenir de me faire Juif. Mais la foi vénérable de Manès m'a fait échapper à ce danger.

CHAPITRE VI.

6. Mais en attendant, veuillez me dire dans quel excès de confiance vous m'opposez ce passage, ou pourquoi vous le croyez uniquement dirigé contre moi quand il ne semble pas moins l'être contre vous. S'il n'appartient pas au Christ d'abolir la loi et les prophètes, cela ne peut point convenir non plus aux chrétiens ? Pourquoi profanez-vous par toutes sortes d'œuvres le jour du sabbat qui était sacro-saint pour la loi et les prophètes, ce jour où, suivant eux, le divin artisan lui-même du monde a pris son repos ; pourquoi ne craignez-vous ni la peine de mort dont il menace les violateurs du sabbat, non plus que l'ignominie de ses malédictions ? Pourquoi aussi éloigner de vous la marque honteuse de la circoncision que la loi et les prophètes avaient en grand honneur, surtout depuis qu'Abraham a donné des preuves de sa foi, surtout en songeant que le Dieu des Juifs condamne tout homme de son peuple, qui ne portera point cette marque ignominieuse, à périr (*Gen.* XVI, 14)? Pourquoi le mépris que vous faites des sacrifices légaux que ni Moïse, ni les prophètes du temps de la loi, ni Abraham, sous l'empire de sa foi, ne placèrent parmi les choses secondaires ? Pourquoi aussi souillez-vous vos âmes par les aliments que vous prenez sans distinction, si le Christ, comme vous le croyez, n'est point venu abolir mais compléter toutes ces

quænam esset prior illa mensura, invenio sabbata, peritomen, sacrificia, neomenias, baptismata, azymophagias, ciborum discretiones, potuum, vestimentorum, et alia, quæ percurrere longum est. Arbitratus ergo sum hoc esse, nec aliud quidquam, quod se Christus non venisse solvere dixerit, sed adimplere. Nec immerito : quid enim Lex sine mandatis? Quid Phophetæ sine (*a*) præfatibus? Ad hæc invenis etiam amarum illic indictum maledictum adversus eos, qui non permanserint in omnibus, quæ scripta sunt in libro Legis illius, ut faciant ea (*Deut.* XXVII, 26). Et illinc ergo maledictum metuens tamquam Dei, et hinc Christum tamquam ejus Filium dicentem audiens quod non venerit eadem solvere, sed adimplere (*Matth.* V, 18); vide si quid impedire jam poterat, quin factus essem Judæus. Sed huic periculo me Manichæi veneranda fides eripuit.

CAPUT VI.

6. Tu tamen quid fiduciæ gerens, hæc objicias quæro, aut quare contra me id esse putes solum, quod tibi non minus videatur esse contrarium. Si Christi non est Legem solvere et Prophetas, utique nec Christianorum. Cur ergo eadem vos solvitis? An sensim fatemini vos non esse Christianos? Quid Legi et Prophetis omnibus sacro-sanctum illum sabbatorum diem, in quo et mundi ipsum opificem Deum requievisse testantur (*Gen.* II, 2), vos omni opere profanatis, nec pœnam mortis quam adversum violatores ejus statuit, nec maledicti pertimescentes infamiam? Quid et a circumcisionis dedecoroso illo signaculo Legi ac Prophetis omnibus honorato, et maxime Abrahæ post opinatam suam fidem, sinus defenditis vestros : præsertim cum et periturum omnem de plebe sua perhibeat Judæorum Deus, quicumque non hac fuerit ignominia præsignatus (*Gen.* XVII, 14)? Cur et sacrificiorum legitima, quæ nec Moyses ac Prophetæ sub Lege, nec sub fide sua in secundis habuit Abraham, vos spernitis? Cur vero et ciborum indifferentia animas polluistis vestras, si hæc, ut creditis, omnia Christus non venit solvere, sed adim-

(*a*) Unus Parisiensis MS. *sine prophatibus.*

choses? D'où vient que le précepte général des azymes, le rite sacré de l'immolation d'un agneau, que la loi et les prophètes prescrivirent d'observer éternellement, vous les tenez pour une impiété ? Enfin pour quelle raison s'en faut-il si peu que vous attaquiez les néoménies, les ablutions, la fête des tabernacles, les autres prescriptions de la loi et les mystères charnels des prophètes, si le Christ ne les a point détruits? Voilà pourquoi je dis avec Moïse que si vous tenez à ce que votre mépris de ces choses ait une raison d'être pour vous, il faut ou que vous reniiez votre titre de disciples du Christ, ou bien que vous reconnaissiez enfin que le Christ a, tout le premier, aboli tout cela. Quand vous l'aurez reconnu, alors la conséquence à tirer de là c'est que c'est à tort qu'il est écrit que le Christ a dit qu'il n'est pas venu abolir, mais compléter la loi et les prophètes, ou bien que ces paroles ont un sens tout à fait différent de ce que vous pensez.

CHAPITRE VII.

7. Augustin. Puisque vous admettez que le Christ a dit : Je ne suis pas venu abolir, mais compléter la loi et les prophètes, car il vous semble dur d'aller contre l'autorité de l'Evangile, il devrait vous sembler également dur d'aller contre l'Apôtre qui dit : Toutes ces choses ont été des figures de ce qui nous regarde (I *Cor.* x, 6), et ailleurs, en parlant du Christ : Il n'y a pas en lui de oui et de non (II *Cor.* i, 19), il n'y a même eu que le oui... ; car c'est dans ce oui que toutes les promesses ont leur vérité, c'est-à-dire, c'est en lui qu'elles sont accomplies, et vous verrez sans nuage quelle loi il est venu compléter, et en même temps comment il l'a complétée. Il n'est pas nécessaire de porter la discussion jusqu'aux trois sortes de lois et aux trois sortes de prophètes, pour chercher une issue que vous ne sauriez trouver. Il est manifeste, en effet, et même l'Ecriture du nouveau Testament l'atteste souvent d'une manière plus claire que le jour, quelle loi et quels prophètes il est venu non abolir, mais compléter. En effet, cette loi, c'est celle qui a été donnée par Moïse, tandis que la grâce et la vérité ont été apportées par Jésus (*Joan.* i, 17). Oui, dis-je, cette loi, c'est la loi donnée par Moïse, dont Moïse a dit, c'est de moi qu'il a écrit (*Joan.* v, 46). Car on ne saurait douter que ce ne fût la loi qui est survenue pour donner lieu à l'abondance du péché (*Rom.* v, 20), ainsi que vous ne cessez de le dire en forme de critique, parce que vous ne comprenez pas même ce que vous dites. Eh bien, lisez donc l'Apôtre et voyez que

plere? Cur et azymorum anniversale jus, et mactationis agninæ sacrum, quod in æternum servare Lex et Prophetæ præcipiunt, vos impiatis? Cur denique neomenias et baptismata et scenopegiam, ac reliqua hujusmodi Legis atque Prophetarum sacramenta carnalia, parum devitatis irrumpere, si eadem Christus minime destruxit? Quare non immerito dixerim, quia si vultis ut ratio vobis contemptus istius constet, oportet aut vos negare Christi esse discipulos, aut tandem fateri ipsum omnia hæc destruxisse priorem. Quod cum fueritis confessi, tunc et illud consequitur, ut aut falso fateamini scriptum esse, tamquam idem dixerit, non se venisse solvere Legem, sed adimplere;) aut nescio quid hoc longe aliud quam vos putatis, significasse.

CAPUT VII.

7. Augustinus respondit : Quia jam consentis dixisse Christum, Non veni solvere Legem vel Prophetas, sed adimplere (*Matth.* v, 17), durum enim tibi videtur adversus Evangelicam auctoritatem venire; durum etiam tibi videatur venire adversus Apostolum, dicentem, Omnia hæc figuræ nostræ fuerunt (I *Cor.* x, 6) : item dicentem de Christo, Quia non fuit (*a*) Etiam et Non, sed Etiam in illo erat (II *Cor.* i, 19) : quotquot enim promissiones Dei, in illo Etiam, id est, in illo exhibitæ, in illo adimpletæ sunt : et sine caligine videbis, et quem Legem adimplere venerit, et eam quo pacto adimpleverit. Nec perges extendi per tria genera Legis et tria genera Prophetarum, quærens qua exeas, et non inveniens. Manifestum est enim, et luce clarius hoc etiam novi Testamenti scriptura sæpe testatur, quam Legem et quos Prophetas Christus non venerit solvere, sed adimplere. Ipsa est enim Lex, quæ per Moysen data, gratia et veritas per Jesum Christum facta est (*Joan.* i, 17). Ipsa est, inquam, Lex per Moysen data, de quo Christus ait, De me enim ille scripsit (*Joan.* v, 46). Certe enim ipsa est Lex, quæ subintravit ut abundaret delictum (*Rom.* v, 20) : quod ad ejus re-

(*a*) Editi, *Quia non fuit in illo.* Abest *in illo* à MSS.

c'est de cette loi là qu'il est dit : « Ainsi donc la loi est véritablement sainte et le commandement est également saint, juste et bon. Ce qui était bon m'a-t-il donc causé la mort ? Non pas, mais c'est le péché qui, pour faire paraître combien il est péché, m'a donné la mort par une chose qui était bonne (*Rom.* VII, 12). » Ce n'est pas que la loi prescrivît le péché pour que, en survenant, elle donnât lieu à l'abondance du péché, mais l'apparition d'un commandement saint, juste et bon avait rendu les orgueilleux, qui s'attribuent beaucoup à eux-mêmes, coupables même de prévarication, afin que, humiliés par ce moyen, ils apprissent que c'est le fait de la grâce par la foi, s'ils ne sont plus soumis à la loi par le péché mais associés à la loi par la justice. En effet, le même apôtre dit : Or, avant que la loi fût venue, nous étions sous la garde de la loi, qui nous tenait renfermés pour cette foi qui devait être révélée un jour (*Gal.* III, 23). C'est ainsi que la loi nous a servi de conducteur pour nous mener comme des enfants au Christ, mais la foi étant venue, nous ne sommes plus sous la loi comme sous un conducteur (*Ibid.* XXIV), c'est-à-dire la culpabilité qui tient à la loi ne nous lie plus, depuis que nous avons été délivrés par la grâce. Car, avant que nous nous fussions humiliés et que nous reçussions la grâce spirituelle, la lettre ne faisait autre chose que de nous tuer en nous ordonnant ce que nous ne pouvions faire. Voilà pourquoi ce même apôtre disait : La lettre tue, mais l'esprit dissipe (II *Cor.* III, 6). Voici encore comment s'exprimait saint Paul : « Car si la loi qui a été donnée avait pu donner la vie, la justice serait véritablement obtenue par le moyen de la loi ; mais la loi écrite a renfermé tous les hommes sous le péché, afin que ce que Dieu avait promis fût donné par la foi en Jésus-Christ à ceux qui croiraient en lui (*Gal.* III, 22). » Voici encore comment il s'exprime ailleurs : « Car ce qu'il était impossible que la loi fît, parce qu'elle était affaiblie par la chair, Dieu a envoyé son propre fils, revêtu d'une chair semblable à celle qui est sujette au péché, et, par le péché, il a condamné le péché dans la chair, afin que la justice de la loi fût accomplie en nous qui ne marchons point selon la chair, mais selon l'esprit (*Rom.* VIII, 3). » Voilà ce qu'il faut entendre par ces mots : je ne suis pas venu abolir mais compléter la loi et les prophètes. En effet, tandis que la loi tient les orgueilleux dans les liens et sous la tache de la prévarication, en augmentant leur péché, puisqu'elle leur ordonne ce qu'ils ne peuvent accomplir, la justice de la loi se trouve accomplie par la grâce de l'esprit dans tous ceux qui apprennent à être doux et humbles de cœur, à l'école du Christ, qui n'est pas venu abolir mais accomplir la loi.

prehensionem, nihil intelligentes, in ore habere consuestis. Ibi ergo lege et vide, quia ipsa est de qua dicitur, Itaque Lex quidem sancta et mandatum sanctum et justum et bonum. « Quod ergo bonum est, mihi factum est mors? Absit. Sed peccatum ut appareat peccatum, per bonum mihi operatum est mortem (*Rom.* VII, 12). » Neque enim Lex jubebat delictum, ut illa subintrante abundaret delictum; sed superbos multum sibi tribuentes, mandati sancti et justi et boni adjectio reos etiam prævaricationis effecerat : ut eo modo humiliati, discerent ad gratiam pertinere per fidem, ut jam non essent Legi subditi per reatum, sed Legi sociati per justitiam. Idem quippe Apostolus dicit, Quia priusquam veniret fides, sub Lege custodiebamur conclusi in eam fidem, quæ post ea revelata est (*Gal.* III, 23). Itaque Lex, inquit, pædagogus noster erat in Chrisio Jesu (*Ibidem*, XXIV) : sed posteaquam venit fides, jam non sumus sub pædagogo. Quia non reatus Legis non obligat, jam per gratiam liberatos. Namque antequam spiritalem gratiam humiliati reciperemus, nihil nisi mortificabat nos littera, jubens quod non possemus implere. Unde idem dicit, Littera occidit, spiritus autem vivificat (II *Cor.* III, 6). Rursus ejusdem Apostoli verba sunt : Si enim data esset Lex, quæ posset vivificare, omnino ex Lege esset justitiæ; sed conclusit scriptura omnia sub peccato, ut promissio ex fide Jesu Christi daretur credentibus (*Gal.* III, 6). Item ipsius verba sunt : Quod enim impossibile erat (*a*) Legis, in quo infirmabatur per carnem, Deus Filium suum misit in similitudinem carnis peccati, ut de peccato damnaret peccatum in carne, ut justitia Legis impleretur in nobis, qui non secundum carnem ambulamus, sed secundum spiritum (*Rom.* VIII, 3). Ecce quod est, non veni Legem solvere, sed adimplere. Quia Lex enim superbos etiam prævaricationis reatu devinxit, augendo peccatum, cum jubet quod implere non possunt ; ipsius Legis impletur justitia per gratiam spiritus, in eis qui discunt a Christo mites esse atque humiles corde ; qui venit non Legem solvere, sed adimplere. Deinde quia, etiam sub gratia positis, in hac mortali vita difficile

(*a*) Lov. *Legi*. Editi verò alii et MSS. *Legis* : juxta Græc.

Ensuite, parce que pour les hommes même placés sous la grâce il est difficile dans cette vie mortelle d'accomplir en tout point ce qui est prescrit dans la loi, tel que ce précepte : vous ne convoiterez point (*Exod.* XX, 17), Jésus-Christ, devenu prêtre par le sacrifice de sa propre chair, nous obtient l'indulgence de Dieu et accomplit encore ainsi la loi, puisque nous récupérons, par la perfection de celui dont nous sommes les membres, ce que nous ne saurions obtenir à cause de notre faiblesse. Aussi saint Jean dit-il : « Mes petits enfants, je vous écris ceci, afin que vous ne péchiez point. Si néanmoins quelqu'un pèche, nous avons pour avocat envers le Père, Jésus-Christ, le juste; car c'est lui qui est la victime de propitiation pour nos péchés (I *Joan.* II, 1). »

CHAPITRE VIII.

8. Or, voici comment il accomplit les prophéties, c'est en accomplissant en sa personne les promesses de Dieu. Je l'ai déjà dit un peu plus haut en rappelant les paroles même de l'Apôtre qui s'exprimait ainsi : « Car, c'est dans ce oui que les promesses de Dieu ont toutes leur vérité (II *Cor.* I, 20). » Le même Apôtre dit encore ailleurs : Je dis donc que le Christ a été le ministre des circoncis, pour que Dieu fût reconnu véritable par l'accomplissement des promesses qu'il avait faites à leurs pères (*Rom.* XV, 8). » Ainsi donc, toutes les promesses qui ont été faites dans les prophètes, soit ouvertement, soit en figures de paroles ou d'actions, se sont trouvées accomplies dans celui qui n'est point venu abolir, mais accomplir la loi et les prophètes. Or, vous ne comprenez point que si les chrétiens observaient encore maintenant certaines pratiques, certaines cérémonies qui étaient jadis autant de figures d'événements à venir, elles n'auraient aujourd'hui d'autre signification que de faire croire que ce dont elles étaient autrefois la figure prophétique n'est point encore arrivé. En effet, ce dont on prédit encore la venue n'est point venu, ou bien, s'il est venu, une nouvelle prédiction à son sujet est non-seulement vaine, mais trompeuse. Ainsi donc, ce qui vous semble la preuve que le Christ n'a point accompli la loi et les prophètes, attendu que les chrétiens n'observent point certaines pratiques instituées par les prophètes pour être observées par les Hébreux, est au contraire la preuve qu'il les a accomplis. Il est tellement vrai que tout ce qui était prédit par ces figures est accompli, que, maintenant, ce n'est plus prophétisé par elles. A cela se rapporte aussi ce que le Seigneur lui-même a dit : La loi et les prophètes ont duré jusqu'à Jean (*Luc.* XVI, 16). Car, c'est jusqu'à Jean que tous

est omni modo implere quod in Lege scriptum est, Non concupisces (*Exodi* XX, 17) : ille per carnis suæ sacrificios sacerdos effectus, impetrat nobis indulgentiam, etiam hinc adimplens Legem; ut quod per nostram infirmitatem minus possumus, per illius perfectionem (a) recuperetur, cujus capitis membra effecti sumus. Unde Johannes dicit : « Filioli, hæc scribo vobis, ut non peccetis : et si quis peccaverit advocatum habemus apud Patrem Jesum Christum justum : ipse est exoratio pro peccatis nostris (I *Joan.* II, 1). »

CAPUT VIII.

8. Prophetias autem sic adimplevit, cum in eo veritas facta est (b) promissionum Dei. Hoc paulo ante ex Apostolo commemoravi, dicente, « Quotquot enim promissiones Dei, in illo Etiam (II *Cor.* I, 20). Idem rursus dicit, Dico enim Christum ministrum fuisse circumcisionis propter veritatem Dei, ad confirmandas promissiones Patrum (*Rom.* XV, 8). » Quod ergo in Prophetis, sive aperte, sive per figuras, vel locutionum vel actionum promittebatur, in illo adimpletum est qui non venit solvere Legem et Prophetas, sed adimplere. Hoc autem vos non intelligitis, quia si quædam facta et celebrationes, quæ figuræ erant ventura prænuntiantes, adhuc a Christianis fierent nihil significaretur, nisi nondum venisse, quæ tum illis figuris prænuntiabantur. Quod enim adhuc venturum prænuntiatur, aut nondum venit, aut si jam venit, superfluo vel fallaciter prænuntiatur. Quapropter unde vobis videtur Christus non implesse Prophetas quia non fiunt a Christianis quædam, quæ per Prophetas ab Hebræis ut fierent instituta sunt, inde potius probatur implesse. Usque adeo enim quidquid per hujusmodi figuras prophetabatur impletum est, ut jam per illas non prophetetur. Ad hoc pertinet etiam quod ipse Dominus ait, Lex et Prophetæ usque ad Johannem (*Lucæ* XVI, 16. *Matth.* XI, 13). Lex enim, quæ prævaricatores abundanti reatu concludebat in eam fidem quæ postea revelata est, gratia facta est per Jesum Christum, per quem

(a) Aliquot MSS. *recuretur*. (b) Sic in quibusdam MSS. At in editis, *promissio Dei*.

les prophètes aussi bien que la loi ont prophétisé (*Matth.* XI, 13). En effet, la loi qui renfermait tous les pécheurs, sous un péché plus abondant, pour les disposer à la foi qui devait être révélée un jour, est devenue une grâce par Jésus-Christ, par qui il y a eu une surabondance de grâces (*Gal.* III, *passim* et *Rom.* V, 20); voilà comment s'est trouvé rempli, par la grâce qui nous a délivrés, ce qui ne l'était point par la lettre qui nous donnait le précepte. Et dans la loi même, toutes les prophéties qui promettaient la venue d'un Sauveur, non-seulement en paroles, mais aussi en figures, tirées de certaines actions, devinrent une vérité par Jésus-Christ; « car la loi a été donnée par Moïse, mais la grâce et la vérité nous ont été apportées par Jésus-Christ (*Joan.* I, 17). » C'est à partir de l'avénement de ce dernier que le royaume de Dieu a commencé à être annoncé, attendu que la loi et les prophètes ont duré jusqu'à Jean; la loi pour rendre les hommes prévaricateurs et leur faire désirer le salut; les prophètes pour leur promettre un Sauveur. Qu'il y ait eu aussi, dans l'Eglise, des prophètes depuis l'ascension du Christ, personne ne l'ignore. C'est d'eux que Paul disait : « Dieu a établi dans son Eglise, premièrement des Apôtres, ensuite des prophètes, puis des docteurs, etc. (I *Cor.* XII, 18). » Ce n'est donc point d'eux qu'il a été dit : La loi et les prophètes ont duré jusqu'à Jean, mais de ceux qui, dans le temps, ont prophétisé l'avénement du Christ; cet avénement une fois accompli n'a pu être l'objet de nouvelles prophéties.

CHAPITRE IX.

9. En conséquence, si vous me demandez pourquoi le chrétien ne se fait point aussi circoncire, si le Christ n'est point venu abolir, mais accomplir la loi, je vous réponds : le chrétien ne se fait point circoncire précisément parce que le Christ a accompli ce qui était annoncé d'avance par la circoncision. Car, le retranchement de la génération charnelle qui était figuré dans cette cérémonie, se trouve accompli par la résurrection du Christ. C'est ce qui nous est figuré par le sacrement du baptême comme devant s'accomplir à notre résurrection. Car, tout sacrement de la vie nouvelle ne devait point complétement disparaître, attendu qu'il nous reste encore la future résurrection des morts, qui doit s'accomplir en nous; toutefois, le sacrement de la circoncision devait être changé en mieux par celui du baptême qui lui a succédé, attendu que ce qui n'avait point encore été s'est trouvé un fait accompli, puisque nous avons reçu un exemple de la vie future éternelle dans la résurrection du Christ. Quand vous me demandez pourquoi le chrétien n'observe point le repos du sabbat, si le Christ n'est point venu abolir, mais accomplir la loi et les prophètes, je vous réponds que c'est

superabundavit gratia : ac per hoc impleta est per gratiam liberantem, quæ non implebatur per litteram jubentem. Item in ipsa Lege universa prophetia, quæ non tantum verbis, sed etiam quarumdam actionum figuris, Salvatoris promittebat adventum, veritas facta est per Jesum Christum « Lex enim per Moysen data est, gratia autem et veritas per Jesum Christum facta est (*Joan.* I, 17). » Ex cujus adventu jam regnum Dei cœpit annuntiari : quia Lex et Prophetæ usque ad Johannem; Lex ut reos faceret, qui desiderarent salutem; Prophetæ, ut promitterent Salvatorem. Ceterum Prophetas alios exstitisse jam in Ecclesia post ascensionem Christi, quis nesciat? De quibus Paulus dicit, Et quosdam constituit in Ecclesia, primum apostolos, deinde prophetas, tertio doctores (I *Cor.* I, 28), et cetera. » Non itaque de illis dictum est, Lex et Prophetæ usque ad Johannem : sed de iis qui primum Christi adventum prophetaverunt; qui adventus impletus non utique adhuc posset prophetari.

CAPUT IX.

9. Proinde cum quæris, Cur jam non circumcidatur carne Christianus, si Christus non venit Legem solvere, sed adimplere? Respondeo, Immo ideo jam non circumciditur Christianus, quia id quod eadem circumcisione prophetabatur, jam Christus implevit. Exspoliatio enim carnalis generationis, quæ in illo facto figurabatur, jam Christi resurrectione adimpleta est : quod et in nostra resurrectione futurum sacramento baptismi commendatur. Nam neque penitus auferri debuit novæ vitæ sacramentum, quia restat adhuc in nobis futura resurrectio mortuorum : et in melius tamen (*a*) idem succedente baptismo

(*a*) Am. Er. et plures MSS. *id est succedente baptismo.*

précisément parce que le Christ a déjà accompli ce qui était prédit par cette observance, qu'il ne la pratique plus. En effet, nous avons notre sabbat en lui qui nous a dit : « Venez à moi, vous tous qui travaillez et qui êtes chargés, et je vous soulagerai. Prenez mon joug sur vous et apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur, et vous trouverez le repos de vos âmes (*Matth.* XI, 28 et 29). »

CHAPITRE X.

10. Si vous me demandez pourquoi un chrétien n'observe point la différence des aliments que la loi prescrit d'observer, si le Christ n'est point venu abolir, mais accomplir la loi, je vous répondrai que si le chrétien ne l'observe point, c'est précisément parce que le Christ a accompli maintenant ce qui se trouvait prophétisé par ces figures, puisqu'il n'admet dans son corps qu'il a prédestiné à la vie éternelle dans les saints, rien de ce qui se trouvait signifié dans les mœurs des hommes par ces animaux. Me demandez-vous pourquoi un chrétien n'immole point des animaux pour offrir à Dieu des sacrifices de chair et de sang, puisque le Christ n'est point venu abolir, mais accomplir la loi? Je vous répondrai que précisément tout chrétien doit se donner bien de garde d'offrir de tels sacrifices, puisque le Christ a accompli par l'immolation de sa chair et de son sang les choses qui se trouvaient prophétisées par ces figures. Voulez-vous savoir pour quelle raison un chrétien n'observe point les azymes des Juifs, s'il est vrai que le Christ est venu non point abolir, mais accomplir la loi? je vous dirai, c'est précisément parce que le Christ a accompli, en nous montrant une vie nouvelle, après nous avoir purifiés du levain de la vie ancienne (*Cor.* V, 7), ce qui avait été prédit par cette figure. Est-ce le motif pour lequel un chrétien ne célèbre pas la pâque en mangeant la chair d'un agneau, puisque le Christ est venu accomplir, non abolir la loi, que vous voulez connaître? je vous dirai que le chrétien se garde d'autant plus de célébrer ainsi la pâque, que l'agneau immolé, le Christ, a accompli, par sa passion, ce qui était prédit par là. Demandez-vous la raison qui fait qu'un chrétien n'observe point les néoménies prescrites par la loi que le Christ est venu non point abolir, mais accomplir? Ma réponse sera que le chrétien n'observe point ces fêtes parce que le Christ a accompli maintenant ce qu'elles étaient destinées à annoncer d'avance. En effet, la fête de la nouvelle lune annonçait cettte créature nouvelle dont l'Apôtre a dit : Si donc quel-

debuit commutari, quia jam factum est, quod numquam factum erat, ut futuræ vitæ æternæ in resurrectione Christi nobis præberetur exemplum. Cum quæris, Sabbati otium cur non observet Christianus, si Christus non venit Legem solvere, sed adimplere? Respondeo, Immo id propterea non observat Christianus, quia quod ea figura prophetabatur, jam Christus implevit. In illo quippe habemus sabbatum, qui dixit : « Venite ad me omnes qui laboratis et onerati estis, « et ego vos, reficiam ; tollite jugum meum super vos, et discite a me, quoniam mitis sum et humilis corde, et invenietis requiem animabus vestris (*Matth.* XI. 28). »

CAPUT X.

10. Cum quæris, Quare Christianus non observet differentiam ciborum, quæ in Lege præcipitur, si Christus non venit Legem solvere, sed adimplere? Respondeo Immo propterea id non observat Christianus, quia quod illis figuris prophetabatur, jam Christus implevit, non admittens ad corpus suum quod (*a*) in sanctis suis ad vitam æternam prædestinavit, quidquid per illa animalia in moribus hominum significatum est. Cum quæris, Quare Christianus non animalibus immolatis carnis et sanguinis sacrificia offerat Deo, si Christus non venit Legem solvere, sed adimplere? Respondeo, Immo propterea magis hæc Christianus jam offerre non debet, quia ea quæ talibus rerum figuris illis prophetabant, immolatione carnis et sanguinis sui Christus implevit. Cum quæris, Cur azyma sicut Judæi non observet Christianus, si Christus non venit Legem solvere, sed adimplere? Respondeo, Immo propterea magis hoc non observat Christianus, quia quod illa figura prophetabatur, expurgato veteris vitæ fermento, novam vitam demonstrans Christus implevit (I *Cor.* V, 7). Cum quæris, Cur de carne agni Christianus Pascha non celebret, si Christus non venit Legem solvere, sed adimplere? Respondeo, Immo propterea Christianus jam sic Pascha non celebrat, quia id quod illa figura prænuntiabatur, agnus immaculatus sua passione Christus implevit. Cum quæris, Quam ob causam neomenias in Lege mandatas non celebret Christia-

(*a*) Editi. *quod corpus*. Vox *corpus* non repetitur in MSS.

qu'un est mort en Jésus-Christ, il est devenu une nouvelle créature, ce qui était vieux est passé, et tout est nouveau (II *Cor*. v, 17). Lorsque vous me demandez pourquoi le chrétien ne tient aucun compte des purifications prescrites dans la loi pour chaque sorte d'impuretés, puisque le Christ est venu non point abolir, mais accomplir la loi, je vous réponds qu'il ne faut pas non plus que le chrétien en tienne compte, puisqu'elles n'étaient que des figures de l'avenir que le Christ a accomplies. En effet, le Christ est venu nous ensevelir avec lui par le baptême, pour mourir au péché, afin que, comme il est ressuscité d'entre les morts, nous aussi nous marchions dans une nouvelle vie (*Rom*. vi, 4). Si vous voulez apprendre de moi la cause qui empêche que la fête des tabernacles soit une solennité chrétienne, si la loi n'a point été abolie, mais accomplie par le Christ, je vous répondrai que le tabernacle de Dieu, ce sont les fidèles au sein desquels il daigne habiter, lorsqu'ils sont unis entre eux par la charité, et ne font plus qu'un seul corps en quelque sorte ; par conséquent, cette fête doit d'autant moins être célébrée par les chrétiens, que le Christ a accompli maintenant dans son Eglise ce qui avait été promis par cette figure prophétique.

CHAPITRE XI.

11. Nous n'avons fait que toucher le plus rapidement possible et uniquement pour ne point les passer sous silence, tous ces points mis en question ; tous ceux qui les ont discutés un à un et article par article pour montrer que, dans tous ces passages, il n'y a pas autre chose qu'une prophétie concernant le Christ, ont écrit des livres aussi nombreux qu'étendus. Il suit donc de là que, pour tous les points que, dans l'Ecriture, vous croyez n'être point observés par les chrétiens parce que le Christ les aurait abolis, il se trouve au contraire que si les chrétiens ne les observent pas, c'est parce que le Christ les a accomplis. En effet, l'observance de ces figures n'était autre chose qu'une manière de prédire le Christ. Après cela qu'y a-t-il d'étonnant, où est l'absurdité, ou plutôt qu'y a-t-il de plus convenable et de plus juste que de cesser d'observer, après l'avénement du Christ, tout ce qui ne se pratiquait que pour annoncer cet avénement ? Par conséquent il s'en faut tant que les figures des choses qui s'observaient dans le but de prédire par cette observance même la venue du Christ, doivent être réputées non accomplies par la venue du Christ, parce qu'elles ont cessé d'être

nus, si Christus non venit Legem solvere, sed adimplere ? Respondeo, Immo propterea jam Christianus istas non celebrat, quia propter quod prænuntiandum celebrabantur, jam Christus implevit. Celebratio enim novæ lunæ prænuntiabat novam creaturam, de qua dicit Apostolus, Si qua igitur in Christo nova creatura, vetera transierunt, ecce facta sunt nova (*Cor*. v, 17). Cum quæris, Cur illa singularum quarumque immunditiarum baptismata, quæ in Lege præcipiuntur, non observet Christianus, si Christus non venit Legem solvere, sed adimplere? Respondeo, Inde potius hæc non observare Christianum, quia figuræ futurorum erant, quas Christus implevit. Venit enim consepelire nos sibi per baptismum in mortem; ut quemadmodum Christus resurrexit a mortuis, sic et nos in novitate vitæ ambulemus (*Rom*. vi, 4). Cum quæris, Quid causæ est ut scenopegia non sit solemnitas Christianorum, si Lex a Christo adimpleta est, non soluta? Respondeo, Tabernaculum Dei fideles ejus esse, in quibus caritate sociatis et quodam modo compactis habitare dignatur; et ideo magis illud non observari a Christianis, quia jam Christus in Ecclesia sua quod illa figura prophetice promittebat, implevit.

CAPUT XI.

11. Et nunc quidem ista pro suscepto negotio, ne silentio præterirentur, quanta potuimus brevitate perstrinximus. Ceterum membratim articulatimque discussa, libros magnos multosque (*a*) fecerunt, nihil aliud in eis quam Christum prophetatum ostendentes : ita fit ut omnia, quæ ex illa Scriptura propterea putatis non observari a Christianis, quod ea Christus solverit, propterea potius reperiantur non observari a Christianis, quod ea Christus impleverit. Ipsa quippe talium figurarum observatio, prænuntiatio Christi fuit. Unde quid mirum est, quid absurdum, immo quid non congruum et consentaneum, si post ejus cessavit adventum, quidquid ideo fiebat, ut ejus prænuntiaret adventum ? Figuræ igitur rerum, quæ ad hoc observabantur, ut ipsa earum observatione venturus Christus prophetaretur, usque adeo non debent propterea putari per Christi adventum non im-

(*a*) Aliquot MSS. *facerent*.

observées depuis qu'il est venu, qu'elles seraient encore observées si elles ne se trouvaient point encore accomplies par l'avénement du Christ. Il n'y a point de religion ayant un nom dans le monde, qu'elle soit fausse ou qu'elle soit vraie, dans laquelle on puisse réunir les hommes s'ils ne sont rapprochés par la pratique commune de signes et de sacrements visibles. Or la vertu de ces sacrements est d'une force immense, inénarrable, et voilà pourquoi si on la méprise elle nous rend sacriléges ; car on ne peut dédaigner sans impiété ce sans quoi la piété ne saurait se parfaire.

CHAPITRE XII.

12. Toutefois, comme il peut se trouver même parmi les impies des sacrements visibles de piété, comme nous voyons dans les Saintes-Lettres que Simon le mage même eut le saint baptême (*Act.* VIII, 13), ils deviennent semblables à ceux dont l'Apôtre a dit : « Ils auront une apparence de piété, mais ils en ruineront la vérité et l'esprit (II *Tim.* III, 5). » Or la vertu de piété est la fin du précepte, par là j'entends la charité qui naît d'un cœur pur, d'une bonne conscience et d'une foi sincère (I *Tim.* I, 5). C'est ce qui faisait dire à l'Apôtre Pierre lorsqu'il parlait du sacrement de l'arche dans laquelle toute la famille de Noé s'est sauvée, c'est de la même manière que le baptême vous sauve (I *Petr.* III, 21). Mais de peur qu'ils ne crussent qu'il leur suffisait d'avoir un sacrement visible par lequel ils possédaient la forme de la piété, tandis qu'ils en détruisaient la vertu par leurs mauvaises mœurs, en vivant d'une manière damnable, le même Apôtre continue en ces termes : Il ne consiste point dans la purification des souillures de la chair, mais dans la promesse que l'on fait à Dieu de garder une conscience pure.

CHAPITRE XIII.

13. Ainsi les premiers sacrements qui furent observés et célébrés d'après la loi, étaient prophétiques à l'égard de l'avénement du Christ, le Christ les ayant accomplis par sa venue, ils sont abrogés, mais ils ne sont abrogés que parce qu'ils sont accomplis, attendu qu'il n'est pas venu abolir mais accomplir la loi. Mais il y en a d'autres d'institués plus grands par leur vertu, meilleurs par leur utilité, plus faciles quant à la pratique, moins nombreux en quantité, comme il convient maintenant que la justice qui vient de la foi nous est connue par la révélation, et que les enfants de Dieu après avoir vu enlever de leur tête le joug de la servitude qui était

pietæ, quia illo veniente non observantur, ut nisi jam per adventum Christi implerentur, adhuc observarentur. In nullum autem nomen religionis, seu verum, seu falsum, coagulari homines possunt, nisi aliquo signaculorum vel sacramentorum visibilium consortio colligentur : quorum sacramentorum vis inenarrabiliter valet plurimum, et ideo contemta sacrilegos facit. Impie quippe contemnitur, sine qua non potest perfici pietas.

CAPUT XII.

12. Verumtamen quia visibilia sacramenta pietatis inesse possunt etiam impiis sicut habuisse sanctum baptismum etiam magnum Simonem legimus (*Act.* VIII, 13) : fiunt tales, quales Apostolus ait, « Habentes formam pietatis, virtutem autem ejus abnegantes (II *Tim.* III, 3). Virtus autem pietatis est finis præcepti, id est, caritas de corde puro et conscienta bona et fide non ficta (I *Tim.* I, 5). Unde apostolus Petrus, cum de sacramento arcæ, in qua Noë domus a diluvio liberata est, loqueretur, Sic et vos, inquit, simili forma baptisma salvos facit (I *Pas.* III, 21). Et ne sibi sufficere putarent visibile sacramentum, per quod habebant formam pietatis, et per malos mores perdite vivendo virtutem ejus abnegarent continuo subjecit, Non carnis depositio sordium, sed conscientiæ bonæ interrogatio.

CAPUT XIII.

13. Proinde prima sacramenta, quæ observabantur et celebrabantur ex Lege, prænuntiativa erant Christi venturi : quæ cum suo adventu Christus implevisset, Ablata sunt; et ideo ablata qui completa non enim venit solvere Legem, sed adimplere : et alia sunt institua virtute majora, utilitate meliora, actu faciliora, numero pauciora, tamquam justitia fidei revelata, et in libertatem vocatis filiis Dei jugo servitutis ablato (*Gal.* V, 1 et 13), quod duro et carni dedito populo congruebat.

fait pour un peuple dur et charnel (*Gal.* v, 1 à 13), se trouvent appelés à la liberté.

CHAPITRE XIV.

14. Cependant si les anciens justes qui dans ces sacrements comprenaient la révélation future de la foi, suivant laquelle, bien que encore couverte et cachée pour eux, ils vivaient néanmoins dès lors eux-mêmes, parce qu'ils la comprenaient par la vertu du don de piété; car dans cette vie nul ne peut être juste s'il ne vit de la foi (*Rom.* I, 17), si donc les justes des anciens temps se montrèrent prêts à souffrir et, pour la plupart, ont souffert en effet, les choses les plus pénibles et les plus horribles, pour ces sacrements prénontiatifs et ces figures de choses qui n'étaient point encore accomplies; si nous exaltons les trois jeunes hommes et Daniel pour n'avoir point voulu se souiller en mangeant des restes de la table du roi parce que cela était contre le sacrement de leur époque (*Dan.* I, 8); si nous montrons les Machabées avec une grande admiration parce qu'ils ne voulurent pas même toucher à des aliments dont aujourd'hui les chrétiens font un légitime usage, parce que dans ce temps encore prophétique, cela ne leur était point permis, à bien plus forte raison, le chrétien doit-il de nos jours être plus prêt qu'eux encore à tout supporter pour le baptême du Christ, pour l'Eucharistie du Christ, pour le signe du Christ, puisque les sacrements n'étaient que des promesses des choses qui devaient s'accomplir un jour et que les seconds sont les signes de leur accomplissement? Car pour ce qui est encore promis à l'Église, c'est-à-dire au corps du Christ, il est prêché en plein et manifeste accomplissement et se trouve accompli dès maintenant dans le chef de ce corps, dans le Sauveur, je veux dire, dans le médiateur même de Dieu et des hommes, dans l'homme Christ, dans Jésus (I *Tim.* II, 5). En effet qu'est-ce qui nous est promis? N'est-ce point la vie éternelle après la résurrection d'entre les morts? Or, cela est déjà un fait accompli pour la chair puisque le Verbe s'est fait chair et a habité parmi nous (*Joan.* I, 14). Alors la foi était donc cachée, tous les justes et les saints de ces temps là croyaient et espéraient la même chose que nous; et tous ces sacrements, tous ces rites sacrés n'étaient que des promesses; c'est maintenant qu'est révélée la foi pour laquelle était enfermé le peuple quand il était gardé sous la loi (*Gal*, III, 23). Quant à ce qui est promis aux fidèles au jugement dernier, il est déjà accompli en exemple, par celui qui est venu non pour abolir mais pour accomplir la loi et les prophètes.

CAPUT XIV.

14. Verumtamen si antiqui justi, qui sacramentis illis intelligebant (*a*) venturam prænuntiari revelationem fidei, ex qua licet adhuc operta et abscondita, munere tamen pietatis intellecta, etiam tunc ipsi vivebant; quia in hac vita nemo esse potest justus, nisi qui ex fide vivit (*Rom.* I, 17) : si ergo antiqui justi pro illis prænuntiativis sacramentis et rerum nondum impletarum figuris, omnia dura et horrenda perpeti parati fuerunt, et plerique perpessi sunt : si tres pueros Danielemque prædicamus, quia de mensa regis contasminari noluerunt, quod erat contra illius temporis sacramentum (*Dan.* I, 8) : si Machabæos cum ingenti admiratione præferimus (II *Mach.* VII, 1), quia escas, quibus nunc Christiani licite utuntur, adtingere noluerunt, quia tunc pro tempore prophetico non licebat : quanto magis nunc pro baptismo Christi, pro Eucharistia Christi, pro signo Christi ad omnia perferenda paratior debet esse Christianus, cum illa fuerint promissiones rerum complendarum, hæc sint indicia completarum? quod enim adhuc promittitur Ecclesiæ, id est, corpori Christi, et in manifestatione prædicatur, et in ipso capite corporis Salvatore, id est, in ipso Mediatore Dei et hominum homine Christo Jesu, jam utique completum est (I *Tim.* II, 5). Quid enim promittitur, nisi vita æterna ex resurrectione a mortuis? Hoc jam completum est in illa carne, quod Verbum caro factum est, et habitavit in nobis (*Joan.* I, 14). Tunc ergo et occulta erat fides; nam eadem credebant, eademque sperabant omnes justi et sancti etiam temporum illorum, et promissiva erant illa omnia sacramenta omnisque ritus ille sacrorum : nunc autem revelata est fides (*Gal.* III, 23), in quam conclusus erat populus, quando sub Lege custodiebatur; et quod fidelibus promittitur in judicio, jam completum est in exemplo, per eum qui Legem et Prophetas non venit solvere, sed adimplere.

(*a*) Duo MSS. *venturum prænuntiari revelatione fidei.*

CHAPITRE XV.

15. Aussi est-ce une question agitée entre les scrutateurs des Saintes Écritures, de savoir si la foi à la passion et à la résurrection du Christ, que les anciens justes connaissaient par révélation ou qu'ils comprenaient dans les écrits des prophètes, leur a été aussi utile que l'est maintenant la foi au Christ qui a souffert et qui est mort ; si l'effusion même du sang de l'agneau de Dieu qui a eu lieu, comme lui-même nous l'apprend, pour plusieurs pour la rémission de leurs péchés, a procuré ou ajouté quelque avantage ou quelque justification même à ceux qui sont sortis de cette vie avant que ce qui faisaït alors l'objet de leur foi comme devant l'accomplir un jour, se fût accompli ; si, enfin sa mort a visité les morts même pour leur délivrance. Mais pour le moment il serait trop long de traiter en détail une pareille question, ou même d'en définir et d'en confirmer, par des preuves, même un point en particulier, et d'ailleurs cela n'est point nécessaire pour cet ouvrage.

CHAPITRE XVI.

16. Mais, en attendant, qu'il suffise de démontrer, contre la calomnieuse impéritie de Fauste dans quelle erreur le délire fait tomber ceux qui pensent que le changement des signes et du sacrement entraîne celui des choses elles-mêmes que les rites prophétiques nous présentaient à l'état de promesses, et que les rites évangéliques nous montrent à l'état de faits accomplis, ainsi que ceux qui croient que si les choses demeurent les mêmes, l'accomplissement en doit être annoncé par d'autres sacrements que ceux par lesquels elles étaient présentées comme devant s'accomplir un jour. En effet, si les désinences verbales du discours changent selon les temps du verbe et que ce qui doit se faire s'énonce d'une autre manière que ce qui est fait, et que ce qui s'est fait à des intervalles de temps différents, s'exprime aussi par des sons différents, faut-il s'étonner si les signes et les mystères par lesquels étaient promises la passion et la résurrection du Christ, sont autres que ceux par lesquels en est annoncé l'accomplissement ; d'autant plus que les verbes mêmes qui expriment un fait futur et un fait passé, des souffrances futures et des souffrances passées, une résurrection future ou une résurrection passée, ne sauraient avoir la même forme ni reproduire le même son? Or, qu'est-ce autre chose que chaque sacrement corporel, sinon des verbes qui parlent à la vue, si je puis ainsi parler ; des verbes sacro-saints, j'en conviens, mais pourtant des verbes susceptibles de changements

15. Quapropter quæritur quidem inter scrutatores sanctarum Scripturarum, utrum tantum profuerit antiquis justis fides passuri et resurrecturi Christi, quam vel revelationibus discebant, vel in Prophetis intelligebant ; quantum nunc prodest fides passi et resuscitati : an ipsa effusio sanguinis agni Dei, quæ facta est, sicut ipse dicit, pro multis in remissionem peccatorum (*Matth.* XXVI, 28), aliquid utilitatis et purgationis vel dederit vel addiderit, etiam iis, qui hoc futurum credentes, ante quam fieret ex hac vita emigraverant ; et utrum mors ejus ad liberationem etiam mortuos visitaverit. Sed nunc istam quæstionem vel pertractando discutere, vel aliquid in ea repertum etiam confirmando definire, et longum est, et huic operi non necessarium.

CAPUT XVI.

16. Interim adversus calomniosam imperitiam Fausti demonstrare suffecerit, quanto errore delirent, qui putant signis sacramentisque mutatis, etiam res ipsas esse diversas, quas ritus Propheticus prænuntiavit promissas, et quas ritus Evangelicus annuntiavit impletas : aut qui censent, cum res eædem sint, non eas aliis sacramentis annuntiari debuisse completas, quam iis quibus adhuc complendæ prænuntiabantur. Si enim soni verborum quibus loquimur, pro tempore commutantur, eademque res aliter non enuntiatur facienda, aliter facta, sicut ista ipsa duo verba quæ dixi, facienda et facta, nec paribus morarum intervallis, nec iisdem vel totidem litteris syllabisve sonuerunt : quid mirum si aliis mysteriorum signaculis passio et resurrectio Christi futura promissa est, aliis jam facta annuntiatur ; quando quidem ipsa verba, futurum et factum, passurus et passus, resurrecturus et resurrexit, nec tendi æqualiter, nec similiter sonare potuerunt ? Quid enim sunt aliud quæque corporalia sacramenta, nisi quædam quasi verba visibilia, sacro-sancta quidem, verumtamen mutabilia et temporalia ? Deus enim æternus est, nec tamen aqua et omnis illa actio corporalis,

et de temps? En effet, si Dieu est éternel, l'eau et l'action corporelle qui concourent à l'acte du baptême que nous donnons, sont présentes et passent, elles ne sont point éternelles. De même les syllabes que l'on prononce quand on dit Dieu, produisent un son rapide et passager; et pourtant si elles ne sont point articulées il n'y a point Dieu. Tout cela n'existe qu'à la condition de passer, tous ces mots ne sonnent à notre oreille qu'à la condition de passer, mais la vertu qui opère par ces mots demeure éternellement, et le don spirituel qui s'insinue par ces signes est éternel. Par conséquent, celui qui dit : si le Christ n'avait point aboli, mais avait accompli la loi et les prophètes, les signes sacrés de la loi et des prophètes, se retrouveraient encore dans les assemblées et dans les observances des chrétiens, pourrait dire, si le Christ n'avait point aboli la loi et les prophètes on en serait encore à la promesse de sa naissance, de sa passion et de sa résurrection, puisque si, bien loin de les abolir, il les a, au contraire, accomplis, précisément parce qu'on n'en est plus à la promesse de sa naissance, de sa passion et de sa mort, promesse que faisaient entendre autrefois les signes sacrés en question. Mais ce que les signes sacrés pratiqués par les chrétiens annoncent maintenant, c'est qu'il est né, qu'il a souffert, qu'il est ressuscité. Celui donc qui est venu, non point abolir, mais accomplir la loi et les prophètes, par le fait même de cet accomplissement, a fait disparaître les signes par lesquels était promis l'accomplissement des choses mêmes qui maintenant sont certainement accomplies. C'est comme s'il avait effacé ces temps de verbe devant naître, devant souffrir, devant ressusciter, qui convenaient parfaitement quand ces choses étaient encore à venir, et y avait substitué un autre temps de manière à faire dire il est né, il a souffert, il est ressuscité, expressions qui, après l'accomplissement des faits annoncés par les premières, lesquelles, par conséquent, ont du disparaître, se trouvent parfaitement justes.

CHAPITRE XVII.

17. De même donc que ces verbes ont dû être effacés et changés parce que ce qu'ils expriment se trouve accompli par celui qui est venu non point abolir mais accomplir la loi et les prophètes, ainsi doit-il en être des signes sacrés du premier peuple. Toutefois les apôtres permirent aux premiers chrétiens qui étaient juifs quand ils crurent, d'observer les rites de leurs pères et leurs traditions dans lesquelles ils étaient nés et avaient été élevés, jusqu'à ce que peu à peu ils fussent amenés par la persuasion à agir contre elles et à bien comprendre ce sens, et recommandèrent à ceux à qui il fut nécessaire,

quæ agitur cum (a) baptizamus, et fit, et transit, æterna est : ubi rursus etiam illæ syllabæ celeriter sonantes et transeuntes, cum dicitur Deus, nisi dicantur, non consecratur. Hæc omnia fiunt et transeunt, sonant et transeunt : virtus tamen, quæ per ista operatur, jugiter manet, et donum spiritale, quod per ista insinuatur, æternum est. Qui ergo dicit, Si Christus Legem et Prophetas non solvisset, illa sacramenta Legis et Prophetarum in Christianorum congregationibus et celebrationibus permanerent : potest dicere, Si Christus Legem et Prophetas non solvisset, adhuc promitteretur nasciturus, passurus, et resurrecturus : cum ideo magis hæc non solverit, sed adimpleverit, quia jam non promittitur nasciturus, passurus, resurrecturus, quod illa sacramenta quondam personabant; sed annuntiatur quod natus sit, passus sit, resurrexerit, quod hæc sacramenta quæ a Christianis aguntur, jam personant. Qui ergo venit Legem et Prophetas non solvere, sed adimplere, ipsa adimpletione abstulit ea, per quæ adhuc promittebatur implendum, quod jam constat impletum : tamquam si verba ista tolleret, nasciturus, passurus, resurrecturus, quæ cum hæc futura essent, recte dicebantur; et institueret dici, natus est, passus est, resurrexit, quæ illis completis, et ob hoc ablatis, recte dicuntur.

CAPUT XVII.

17. Sicut ergo ista verba, ita illa prioris populi sacramenta, quia per eum qui non venit Legem et Prophetas solvere, sed adimplere, jam impleta sunt, ideo tolli mutarique debuerunt : quod primis Christianis, qui ex Judæis crediderant, donec contra tam diuturnam consuetudinem paulatim persuaderetur atque ad intellectum perfectum perduceretur et quia ita nati erant atque instituti, siverunt eos Apostoli

(a) Quidam codices, *cum baptismus fit et transit.*

de condescendre à la lourdeur de leur intelligence et à leurs mœurs. Voilà pourquoi l'Apôtre lui-même circoncit Timothée qui était né d'une mère juive et d'un père gentil, à cause de ceux chez qui il était venu et qui se trouvaient dans le même cas, et observa lui-même parmi eux, ces sortes de pratiques, non point par une feinte pleine de mensonge ; mais par une pensée pleine de prudence. Il n'y avait aucun mal dans ces usages pour ceux qui y étaient nés et y avaient été élevés, bien qu'ils ne fussent plus nécessaires pour signifier l'avenir. Il eut été plus fâcheux même de les interdire comme des choses mauvaises à ces hommes jusques à qui ils avaient dû durer. Le Christ donc, qui était venu accomplir toutes ces prophéties, avait trouvé ces hommes ainsi élevés, aussi n'imposa-t-il rien de semblable dans la suite à ceux qui ne se trouvaient point engagés dans de semblables pratiques et qui venaient d'un autre côté, c'est-à-dire de la gentilité où n'existait point la circoncision, se réunir comme un mur à la fameuse pierre angulaire qui n'est autre que lui-même (*Ephes.* II, 14 et 20). Mais si on voulait accorder l'usage de ces sortes de signes sacrés et de la circoncision à ceux qui, comme Timothée, se convertissaient parmi les circoncis et au sein des populations habituées à ces pratiques, rien n'empêchait de le faire ; toutefois, s'ils croyaient qu'il n'y avait pour eux d'espoir et de salut que dans les œuvres de la loi, on les leur interdisait comme un mal certain. De là vient ce mot de saint Paul : c'est moi, Paul, qui vous le dis : si vous vous faites circoncire, le Christ ne vous servira de rien (*Gall.* V, 2), c'est-à-dire, si vous vous faites circoncire, comme ils l'entendaient et comme le leur conseillaient des hommes pervers, en leur disant que, sans ces œuvres de la loi, ils ne sauraient être sauvés (*Act.* XV, 1). Car lorsque les gentils embrassaient la foi du Christ, surtout par suite des prédications de l'Apôtre Paul, comme ils ont dû l'embrasser, de manière à n'être plus chargés d'aucune de ces observances, comme ces pratiques auxquelles ils n'étaient point habitués et particulièrement la circoncision effrayaient les grandes personnes et les détournaient de la foi, et que d'ailleurs ils n'étaient point nés dans des conditions telles qu'ils dussent se prêter à de pareils sacrements, s'ils devenaient prosélytes à l'ancienne manière, comme si le Christ ne leur était encore que promis dans l'avenir par ces signes sacrés ; lorsque, dis-je ils embrassaient la foi comme il fallait que les hommes de la gentilité l'embrassassent, ceux qui appartenaient à la circoncision ne comprenant point pourquoi ces mêmes usages leur étaient permis et cependant ne devaient point être imposées aux gentils, commençaient à troubler l'Église par des

patrium ritum traditionemque servare ; et eos quibus hoc opus erat, ut congruerent illorum tarditati moribusque monuerunt. Inde est quod Timotheum Judæa matre et Græco patre natum (*Act.* XVI, 3), propter illos, ad quos tales cum eo venerat, etiam circumcidit Apostolus : atque ipse inter eos morem hujusmodi custodivit, non simulatione fallaci, sed concilio prudenti. Neque enim ita natis et ita institutis noxia erant ista, quamvis jam non essent significandis futuris necessaria. Magis quippe noxium erat, ea tamquam noxia prohibere in his hominibus usque ad quos durare debuerunt. Quoniam Christus, qui omnes illas prophetias implere venerat, sic eos initiatos invenerat : ut jam de cetero, qui nulla tali necessitudine tenerentur, sed ex diverso veluti pariete, id est, ex præputio (*Ephes.* II, 14 et 20), ad illum angularem lapidem, qui est Christus, convenirent, ad nulla talia cogerentur. Si autem iis, qui ex circumcisione venerant, talibusque sacramentis adhuc dediti erant, ultro vellent, sicut Timotheus, conferre congruentiam, non prohiberentur : verum si in hujusmodi Legis operibus putarent suam spem salutemque contineri, tamquam a certa pernicie vetarentur. Unde est illud Apostoli, Ecce ego Paulus dico vobis, quia si circumcidamini, Christus vobis nihil proderit (*Gal.* V, 2). Circumcidamini scilicet, sicut ipsi volebant, sicut eis a quibusdam depravatis persuasum erat, quod sine his Legis operibus salvi esse non possent (*Act.* XV, 1). Nam cum Gentes ad Christi fidem ita venirent, maxime per Pauli apostoli prædicationem, sicut venire debuerunt, ut nullis ejusmodi observationibus onerarentur ; quia et insolita ista, maxime circumcisionem grandes ætate reformidantes deterrenretur a fide ; et non ita nati, ut talibus sacramentis imbuerentur, si more pristino proselyti fierent, tamquam Christus per illa mysteria venturus adhuc promitteretur : cum ergo sic venirent ad fidem, ut jam ex Gentibus venire oportebat, non intelligentes qui ex circumcisione venerant, cur sibi illa permissa essent, et cur Gentibus imponenda non essent ; quibusdam carnalibus seditionibus cœperant Ecclesiam perturbare, quod Gentiles ad De

séditions excitées par des pensées charnelles, sous prétexte que les gentils en entrant dans le peuple de Dieu, ne devenaient point solennellement prosélytes par la circoncision de leur chair et par leurs autres observances légales de même nature, et parmi ceux qui insistaient tout particulièrement pour que cela se fit, se trouvaient ceux qui craignaient les juifs au milieu de qui ils vivaient. L'Apôtre saint Paul a beaucoup écrit contre eux, et même il fit entendre, à ce sujet, à saint Pierre qu'ils avaient fait tomber dans leur feinte, des paroles de blâme fraternel (*Gal.* II, 14). Mais plus tard, les apôtres se trouvant tous réunis, furent d'avis, sur la propostion même de Pierre, de ne point contraindre les gentils à ces pratiques légales ; cela déplut à quelques chrétiens qui étaient remis de la circoncision, qui n'étaient point assez intelligents pour discerner qu'il ne fallait point détourner de ces observances ceux-là seuls que la foi nouvelle avait trouvés déjà instruits de ces pratiques, pour que l'action prophétique fut consommée dans ceux qu'elle possédait déjà avant même que les prophéties eussent reçu leur accomplissement, de peur que si elles leur étaient interdites, elles ne semblassent plutôt réprouvées que accomplies ; tandis que d'un autre côté si on les imposait aux gentils, on eût semblé croire qu'elles n'avaient point été instituées pour être la promesse du Christ, ou qu'elles le promettaient encore. Aussi le premier peuple de Dieu, était-il obligé, par un précepte, à observer toutes les choses qui promettaient l'avènement du Christ, avant qu'il fut venu accomplir non point abolir la loi et les prophètes. Ce peuple était donc libre dans ceux qui comprenaient où tendaient toutes ces pratiques, il était esclave, dans ceux qui ne le comprenaient point. Mais le second peuple qui embrassa ensuite la foi qui prêche que le Christ est déjà venu, qu'il a souffert et qu'il est ressuscité, n'était ni contraint ni empêché d'observer ces pratiques, dans la personne de ceux que cette même foi avait trouvés habitués à l'observance de ces signes sacrés ; mais il était absolument interdit à ce même peuple, de s'y astreindre dans la personne de ceux qui, se trouvant en dehors de toutes ces conditions, étaient arrivés à la foi sans être retenus par aucune considération de convenance et d'usages antérieurs ; c'est même dans ces derniers que l'on commença à voir que toutes ces choses n'ont été établies que pour promettre le Christ et qu'elles devaient cesser dès qu'il serait venu et qu'il les aurait accomplies.

CHAPITRE XVIII.

18. Ce tempérament et cette manière d'entendre les choses suggérées par le Saint-Esprit qui

populum accedentes, non solemniter proselyti fierent in carnis circumcisione, et ceteris hujuscemodi observationibus Legis : atque in his erant, qui hoc ideo fieri magnopere insistebant, quia timebant Judæos inter quos versabantur. Contra hos apostolus Paulus multa scripsit : nam in horum simulationem etiam Petrum adductum fraterna objurgatione correxit (*Gal.* II, 14). Sed postea quam in unum Apostoli congregati, etiam concilio suo censuerunt Gentes ad hujusmodi opera Legis non esse cogendas (*Act.* XV, 6), displicuit quibusdam ex circumcisione Christianis, non valentibus mente discernere, illos solos ab hujusmodi observationibus non fuisse prohibendos, quos fides quæ revelata est his jam imbutos invenerat ; ut in eis jam consummaretur ipsa actio prophetica, quos ante adimpletionem prophetiæ jam tenuerat : ne si et ab ipsis removeretur, improbata potius quam terminata videretur; si autem et Gentibus imponeretur, aut non Christi promittendi caussa instituta esse, aut adhuc Christum promittere putaretur. Primus itaque populus Dei, ante quam Christus veniret Legem Prophetasque adimplere, illa omnia quæ hunc promittebant, observare jubebatur : liber in eis, qui hæc quo pertinerent intelligebant; servus autem in eis, qui hoc non intelligebant. Posterior vero populus accedens ad fidem qua jam Christus venisse, passus esse, ac resurrexisse prædicabatur, in iis quidem hominibus quos jam talibus sacramentis institutos eadem fides invenerat, nec cogebatur ista observare, nec prohibebatur : in iis autem qui talibus vacui, nulla generis, nulla consuetudinis vel congruentiæ necessitudine retenti crediderant, etiam prohibebatur; ut per eos jam inciperet apparere, illa omnia propter promittendum Christum fuisse instituta; quo veniente atque hæc promissa adimplente, jam oportere cessare.

CAPUT XVIII.

18. Hoc igitur temperamentum moderamenque Spiritus-Sancti per Apostolos operantis cum displicuisset quibusdam ex circumcisione credentibus, qui

parlait par la bouche des Apôtres, déplurent à plusieurs fidèles, anciens circoncis, qui ne comprenaient pas bien tout cela et qui demeurèrent dans leur sens réprouvés au point de contraindre les gentils à judaïser. Ce sont ceux que Fauste désigne sous le nom de Symmachéens et de Nazaréens, qui ont duré jusqu'à nos jours, et qu'on rencontre encore, bien qu'en fort petit nombre.

Qu'est-ce donc que ces hérétiques ont à redire à la loi et aux prophètes, et à prétendre que le Christ est venu les abolir plutôt que les accomplir, par la raison que les chrétiens n'observent point ce qu'ils prescrivent, puisque ce que les chrétiens n'observent point, ce sont seulement les pratiques par lesquelles le Christ était promis, et que s'ils ne les observent point, c'est précisément parce que le Christ a accompli ces promesses, et que ce qui maintenant est accompli ne se trouve plus à l'état de promesse, et que les signes promissifs de ces choses ont dû se terminer dans ceux que la foi du Christ qui les accomplit en avait trouvés imbus? En effet, est-ce que les chrétiens n'observent point ce précepte : « Ecoute, Israël, le Seigneur ton Dieu est le seul Dieu ; tu ne te feras point d'idoles, et le reste (*Deut.* VI, 4)? » Est-ce que les chrétiens ne tiennent aucun compte de ces paroles : « Vous ne prendrez point le nom du Seigneur votre Dieu, en vain (*Deut.* V, 11)? » Est-ce que les chrétiens n'observent point le sabbat même qui a rapport, ainsi doit-on le comprendre, au vrai repos (*Exod.* XX, 7)? Les chrétiens ne rendent-ils point à leurs parents l'honneur qu'il leur est prescrit de leur rendre ? Ne se donnent-ils donc point de garde de commettre la fornication, l'homicide, le vol et le faux témoignage, de convoiter la femme de leur prochain, de désirer injustement le bien d'autrui? Or, toutes ces choses sont inscrites dans la loi. Ces derniers préceptes sont des préceptes de morale, les autres ne sont que des signes sacrés, des promesses ; les premiers s'accomplissent par le secours de la grâce, les seconds sont accomplis par l'avénement de la vérité, mais l'un et l'autre nous viennent du Christ, qui, toujours, a donné la grâce et maintenant nous révèle la vérité ; qui, autrefois, promettait la vérité, et maintenant nous la montre, car la loi nous a été donnée par Moïse, mais la grâce et la vérité nous ont été apportées par Jésus-Christ (*Joan.* I, 17). Enfin ceux-là, qui se conservent dans la conscience de quiconque vit comme il faut, sont accomplis par la foi qui opère par le moyen de la charité ; ceux-ci, au contraire, qui consistent dans des signes qui sont des promesses, ont passé dès que les choses promises sont arrivées. Voilà comment il se fait que ces derniers préceptes n'ont point été abolis, mais accomplis; le Christ a montré qu'ils n'étaient ni vains ni mensongers en nous apportant ce qui nous était promis par leur signification.

hæc non intelligebant, in ea perversitate manserunt, ut et Gentes cogerent judaizare (*Act.* XV, 28). Ii sunt quos Faustus Symmachianorum vel Nazaræorum nomine commemoravit, qui usque ad nostra tempora jam quidem in exigua, sed adhuc tamen vel in ipsa paucitate perdurant. Quid habent ergo isti, unde Legi et Prophetis calumnientur, quod eos Christus solvere venerit potius quam adimplere, quia Christiani non observant quæ ibi præcepta sunt; cum ea sola non observent per quæ Christus promittebatur; et ideo non observent magis, quia eadem promissa jam Christus implevit, nec adhuc promittuntur quæ jam impleta sunt; eorumque promissiva signa in eis terminari debuerunt, quos fides Christi hæc adimplentis jam talibus imbutos invenerat? Numquid enim non observant Christiani quod in illa Scriptura est, « Audi Israël, Dominus Deus tuus Deus unus est (*Deut.* VI, 4) : » Non facies tibi idolum : et cetera hujusmodi? Numquid non observant Christiani quod ibi dicitur, Non accipies nomen Domini Dei tui in vanum (*Deut.* V, 11, *Exodi* XX, 7)? Numquid ipsum sabbatum, quod ad intelligendam veram requiem pertinet, non observant Christiani? Numquid honorem parentibus Christiani non deferunt, quod ibi præceptum est? Numquid a fornicationibus, aut homicidiis, aut furtis, aut falsis testimoniis, aut a concupiscenda re proximi non se temperant Christiani; quæ omnia in illa Lege conscripta sunt? Hæc præcepta sunt morum, illa sacramenta sunt promissorum : hæc implentur per adjuvantem gratiam, illa per redditam veritatem : utraque per Christum et illam semper gratiam donantem, nunc etiam revelantem; et hanc veritatem tunc promittentem, nunc exhibentem : « quia Lex per Moysen data est, gratia autem et veritas per Jesum Christum facta est (*Joan.* I, 17). » Denique ista, quæ in recte vivente conscientia conservantur, fide per dilectionem operante complentur (*Gal.* V, 6) : illa vero quæ in promittente significatione versata sunt, rebus redditis transierunt. Ita et ipsa non soluta, sed adimpleta sunt : quia ea non irrita, nec fallacia Christus ostendit, cum id quod eorum significatione promittebatur exhibuit.

CHAPITRE XIX.

19. Ainsi, on ne peut donc point dire, avec Fauste, qu'il y a certains préceptes, tels que celui-ci : vous ne tuerez point (*Exod.* XX, 13), formulés par certains justes, même avant la loi de Moïse, que Notre-Seigneur Jésus a accomplis, puisque, bien loin de rien prescrire d'opposé à ce précepte, il l'a, au contraire, plutôt confirmé, en défendant la colère et les injures (*Matth.* V, 22), et qu'il y en a aussi un certain nombre qui semblaient propres à la loi hébraïque, comme celui-ci, œil pour œil, dent pour dent, qu'il a abolis, car il semble bien plutôt avoir effacé que confirmé ce précepte, quand il a dit : « Et moi je vous dis de ne point résister à celui qui vous traite mal, et même si quelqu'un vous frappe sur la joue droite présentez-lui encore l'autre, et le reste (*Matth.* V, 39). » Car, nous dirons que même ces préceptes que les Manichéens croient avoir été abolis par le Christ, parce qu'il semble avoir dit le contraire, ont été fort convenablement établis pour le temps auquel ils étaient destinés, et que maintenant bien loin d'être abolis ils ont plutôt été complétés par lui.

CHAPITRE XX.

20. En conséquence, je demande d'abord à ces hérétiques si les justes de l'ancienne loi, tels que Enoch et Seth, car ce sont les deux qae Fauste cite en particulier, et les autres s'il y en a eu non-seulement avant Moïse, mais même avant Abraham, se sont irrités sans cause contre leur frère, ou ont dit à leur frère, vous êtes un fou. S'ils ne se sont point exprimés ainsi, pourquoi n'ont-ils rien enseigné de pareil aux préceptes du Christ, et s'ils ont enseigné quelque chose de pareil je voudrais bien savoir comment le Christ a pu compléter leur justice et leur doctrine en disant : « Et moi je vous déclare que quiconque se mettra en colère contre son frère,... que celui qui lui dira Racca, ou bien, vous êtes un fou, sera condamné au tribunal du jugement, au tribunal du conseil et au feu de l'enfer (*Matth.* V, 22), » puisqu'ils vivaient de la même manière et excitaient à vivre de même ? Ces justes ignoraient-ils qu'on devait réprimer la colère et qu'il ne fallait point attaquer le prochain par des paroles blessantes et injurieuses ; où bien s'ils le savaient, ne pouvaient-ils s'abstenir de ces fautes ? S'il en est ainsi ils étaient donc coupables de l'enfer : en ce cas-là comment pouvaient-ils être justes ? Car il est bien certain que vous n'oserez prétendre ou qu'ils ignoraient les choses qui avaient rapport à leurs devoirs, ou que leur justice fut colère au point de les rendre dignes de l'enfer. Pourquoi donc le Christ complétait-il par les additions qu'il y faisait en ces temps, la

CAPUT XIX.

19. Non itaque sicut Faustus opinatur, quædam Dominus Jesus adimplevit, quæ ab antiquis justis jam dicta erant ante Legem Moyseos, sicuti est, Non occides (*Exodi* XX, 13,); quod non contrario redarguit, sed magis firmavit, cum et ab ira et a convicio revocavit (*Matth.* V, 22) : quædam vero solvit, quæ propria videbantur legis Hebræorum, sicuti est, Oculum pro oculo, dentem pro dente (*Exodi* XXI, 24); quod videtur potius abstulisse quam confirmasse, cum ait, « Ego autem dico vobis, non resistere malo, sed et si quis te percusserit in maxillam tuam dexteram, præbe illi et alteram (*Matth.* V, 39), et cetera. » Nos enim dicimus etiam hæc, quæ isti putant solvisse Christum, velut contraria referendo, et tunc pro tempore bene fuisse instituta, et nunc a Christo non soluta, sed adimpleta..

CAPUT XX.

20. Proinde primum ab his quæro, utrum illi antiqui justi, Enoch et Seth, hos enim potissimum Faustus commemorat, et si qui alii, non solum ante Moysen, sed et si qui ante Abraham fuerunt, irati sint fratri sine caussa, aut dixerint, fratri, fatue. Si enim non dixerunt, cur non et talia docuerunt? Quod si et talia docuerunt, quæro quemadmodum vel eorum justitiam doctrinamque Christus adimpleverit, addendo, « Ego autem dico vobis, si quis irascitur fratri suo, aut si quis dicit Racha, aut si quis dicit Fatue, reus erit vel judicii, vel concilii, vel gehennæ ignis (*Matth.* V, 22) : » quando quidem et illi eodem modo vivebant, eodem modo vivendum monebant? An ignorabant illi justi frenandam esse iracundiam, nec petulanti convicio fratrem lacessendum; aut noverant quidem, sed ab his se abstinere non poterant? Ergo rei erant gehennæ : quomodo igitur justi? Profecto enim nec imperitam rerum ad

loi suivant laquelle vivaient les anciens justes, puisqu'il ne pouvait pas même y avoir justice pour ceux là, ou ces conditions faisaient défaut? Direz-vous que ce n'est que depuis la venue du Christ que la colère ardente, la langue méchante ont commencé à tourner au péché, tandis que précédemment il n'y avait point de mal à se laisser aller à ces excès de cœur ou de langue? Comme nous voyons que, en différentes matières réglées selon les convenances du temps, il est défendu de faire certaines choses qui autrefois étaient permises, ou que maintenant il est permis d'en faire qui jadis étaient défendues. Vous ne poussez pas la folie jusqu'au point de soutenir un pareil langage, mais quand même vous le tiendriez, on vous répondra que, selon cette manière d'entendre les choses, le Christ n'est pas venu compléter ce qui manquait à la loi ancienne, mais instituer une loi qui n'avait jamais existé, si on suppose que dire à son frère, vous êtes un fou, parole, qui n'était point contre la justice chez les anciens, l'est tellement aujourd'hui par la volonté du Christ, que quiconque s'exprime de la sorte est coupable de l'enfer. Ainsi vous n'avez point encore trouvé la loi à laquelle il a jamais manqué quelque chose et que le Christ eût complétée par ses additions d'aujourd'hui.

CHAPITRE XXI.

21. Serait-ce par hasard, la loi défendant la fornication qui ne se serait trouvée que à moitié complète chez les anciens justes, jusqu'à ce que le Seigneur l'eût complétée en ajoutant, que personne ne regarde une femme pour la convoiter? Voici en effet comment vous avez appelé cette sentence: Vous avez appris qu'il a été dit: « Vous ne forniquerez point; et moi je vous dis, ne convoitez même pas.» Et vous avez dit voilà le complément de cette loi. Exposons bien les paroles même de l'Évangile, et n'affaiblissez point par les vôtres, ce que celles-là ont dit, et voyez ce que vous pensez des anciens justes que vous citez. « Vous avez appris, dit le Christ, qu'il a été dit: Vous ne commettrez point de fornication; et moi je vous dis, si quelqu'un jette sur une femme un regard de convoitise, déjà il l'a souillée dans son cœur (*Matt.* v, 28). » Ainsi donc des justes, comme Enoch et Seth et ceux qui leur ressemblèrent, ont donc forniqué dans leur cœur, et, par là, ou bien leur cœur n'était point le temple de Dieu, ou bien ils forniquaient dans le temple de Dieu. Si vous n'osez pas dire cela, comment le Christ en venant a-t-il complété, par cette addition, une loi qu'ils possédaient déjà complète?

suum officium pertinentium, nec intemperantem audes dicere eorum fuisse justitiam, in tantum ut eos faceret reos gehennæ. Cur ergo illa legem, secundum quam vivebant antiqui justi, hæc addendo Christus impleret, cum eorum quoque justitia sine istis esse non posset? An dicturus es, quod præceps iracundia, et lingua improba, ex quo venit Christus, cœpit ad iniquitatem pertinere; antea vero non erat iniquum vel corde vel ore ista committere? Sicut in quibusdam rebus pro temporum proprietatibus institutis, invenimus nunc aliquid non licere, quod ante licuerit; vel quod ante non licuerit, nunc licere. Non usque adeo desipis, ut hoc dicas: sed etiam si dicas, respondebitur tibi, quod secundum istum intellectum Christus non adimplere venerit, quod legi antiquæ defuit, sed legem instituere quæ non fuit; si dicere fratri Fatue, cum apud antiquos justos non fuisset injustum, nunc ita injustum esse Christus voluit, ut quisquis hoc dixerit, reus sit gehennæ. Proinde nondum invenisti, cuinam legi hæc aliquando defuerunt, quibus nunc additis, eam Christus impleret.

CAPUT XXI.

21. An forte lex non mœchandi apud illos justos antiquos semiplena erat, donec a Domino adimpleretur, addente, ne quis ad concupiscendum videat mulierem? Sic enim commemorasti ipsam sententiam: Audistis dictum esse, Non mœchaberis; ego autem dico vobis, ne concupiscatis quidem. Adimpletio est, inquis. Explica plane ipsa verba Evangelica, noli tuis extenuare quod dictum est, et vide quid de illis antiquissimis justis senseris. Audistis, inquit, quia dictum est, Non mœchaberis: « Ego autem dico vobis, si quis viderit mulierem ad concupiscendum eam, jam mœchatus est eam in corde suo (*Matth.* v, 18). Itane vero illi justi, Seth vel Enoch, vel si qui eis similes fuerunt, mœchabantur in cordibus suis; et, aut non erat cor eorum templum Dei, aut mœchabantur in templo Dei? Quod si non audes dicere, quomodo etiam de hac re legem illorum, quæ apud illos jam tunc plena erat, modo veniens Christus implevit?

CHAPITRE XXII.

22. Pour ce qui est du jurement, comme vous dites que le Christ a encore, en ce point, complété la loi des Juifs, je ne puis affirmer que les anciens justes n'aient point juré ; car nous voyons que Paul même a fait des serments (*Rom.* I, 9, *Philipp.* I, 8, II. *Cor.* I, 23). Quant à vous, vous ne cessez d'avoir des serments sur les lèvres, quand vous jurez par la lumière qui éclaire tout homme venant en ce monde, lumière que vous confondez avec les mouches dans un commun amour,car, vous ne savez pas même faire dans votre pensée une part,si petite qu'elle soit, à la lumière des âmes si complétement différente de celle qui frappe les yeux, à la lumière dis-je qui éclaire tout homme venant en ce monde (*Joan.* I, 9). Vous jurez sussi par votre Seigneur Manichée qui s'appelait Manès dans la langue de sa patrie : rien que pour éviter de lui donner un nom qui signifie insanité d'esprit chez les Grecs,vous l'avez appelé d'un nom décliné si je puis parler ainsi et allongé, vous avez fait comme une fusion dans le sens où vous versiez le plus généralement. Car un des vôtres m'a donné cette raison du nom de Manichée ; on l'a appelé ainsi, en grec, parce qu'il semblait verser la manne, attendu que le mot verser se dit χέειν en grec. Mais en agissant ainsi je ne sais pas si vous avez fait autre chose que d'exprimer d'une manière plus expressive vos rêveveries insensées. En effet, non-seulement vous n'avez point ajouté une lettre dans la première partie du nom pour qu'on y retrouvât le mot manne, mais encore vous avez allongé le mot primitif des deux syllabes en sorte que cela fît non point Mannichée, mais Manichée, nom qui, après vos longs et vains discours ne vous donne pas un autre sens que verser l'insanité d'esprit. Vous jurez aussi très-souvent par le Paraclet, non point par celui que le Christ a promis et envoyé à ses disciples (*Jean.* XIV, 26, XVI, 7 et *Act.*, II. 2); mais pas celui dont le nom traduit en latin signifie insanifuseur. Puisque vous ne cessez de jurer à tout instant,je voudrais bien savoir comment vous entendez, vous aussi, que le Seigneur a complété, àvotre sens, mais surtout après les serments de l'Apôtre, cette partie de la loi que vous voulez qu'on regarde comme extrêmement ancienne. Car pour ce qui est de votre autorité, de quelle valeur est-elle, même pour vous, je ne dis point pour moi, ni pour tout autre que moi ? De tout cela je pense qu'on voit clairement qu'on doit entendre tout autrement que vous ne le prétendez, ces paroles du Christ, je ne suis pas venu abolir la loi mais l'accomplir. Il est évident qu'il ne l'a point complétée par

CAPUT XXII.

23. De non jurando autem, qua et hic illorum legem a Christo adimpletam esse dixisti, non possum affirmare antiquos justos non jurasse : nam et Paulum apostolum jurasse invenimus (*Rom* I, 9, *Philip.* I, 8, II *Cor.* I, 23). De vestro autem ore non tollitur crebra juratio, cum juretis per lumen, quod amatis cum muscis; neque enim lumen illud mentium ab istis oculis penitus alienum, quod illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum (*Joan.* I, 9), nostris aliqua ex parte cogitate : et per (*a*) dominum vestrum Manichæum, qui Manes lingua patria vocabatur; sed vos ut apud Græcos nomen insaniæ vitaretis, velut declinato et prolongato nomine, quasi fusionem additis, ubi amplius laberemini. Sic enim mihi quidam vestrum exposuit, cur appellatus sit Manichæus, ut scilicet in Græca lingua tamquam manna fundere videretur ; quia Græce fundi χέειν dicitur : ubi quid egeritis nescio, nisi ut expressius (*b*) vobis somniaretis insanianiam. Neque enim addidistis in porte prioru nominis unam litteram, ut agnosceretur manna; sed addidistis in posteriore duas syllabas, non appellantes Mannichæum, sed Manichæum ; ut nihil aliud vobis tam prolixis et vanis sermonibus suis nisi insaniam fundere sonaret. Sæpissime juratis et per Paracletum, non sane illum, quem Christus discipulis promissit et misit (*Joan.* XIV, 26 et XVI, 7. *Act.* II, 1) : sed per eum ipsum, ut Latine nomen ejus interpreter (*c*), insanifusorem. Cum ergo jurare numquam desinatis, vellem scire quomodo intelligatis hanc quoque Legis partem, quam vultis antiquissimam intelligi, quod vobis Dominus adimpleverit, et magis propter jurationes Apostoli. Nam vestra quæ auctoritas est, vel vobis ipsis, nedum mihi, aut cuiquam homini? Unde puto jam clarere, quam sit aliter accipiendum, quod ait Christus, Non veni Legem solvere, sed adimplere (*Matth.* V, 17). Non his videlicet additamentis, quæ

(*a*) In MSS. *et per domnum.* (*b*) Sic plerique MSS. At Am et alii qui dam MSS. *robis somniaremini.* Er. et Lov. *nobis somniare videremini* (*c*) Aliquot MSS. *insaniæ fusorem.*

les paroles qu'il a prononcées soit pour rappeler les anciennes formules de la loi, soit par manière d'entretien, mais non point dans le sens d'un complément fait à cette loi.

CHAPITRE XXIII.

23. En effet, comme les juifs ne comprenaient par homicide, que le meurtre qui prive de vie le corps de l'homme, le Seigneur leur découvre que tout mouvement mauvais qui nous porte à nuire au prochain, est du genre de l'homicide (*Matt.* v, 22). Voilà ce qui fait dire à Jean : Quiconque hait son frère est homicide (I *Joan.* III, 15). De même, comme ils pensaient qu'il n'y avait de fornication que dans l'union illicite des sexes, le maître leur montre que le seul désir de l'acte est lui-même une fornication : pareillement, si le parjure est un péché grave, l'absence de tout serment, ainsi que les serments faits selon la vérité, ne sont point un péché, mais celui qui n'a point l'habitude de jurer, est plus éloigné de faire un faux serment que celui qui jure facilement, même pour la vérité. Le Seigneur a mieux aimé que nous ne nous écartassions point de la vérité en ne jurant pas, que de nous exposer au péril du parjure en jurant. Voilà pourquoi l'Apôtre lui-même ne jura jamais dans les discours qu'on rapporte de lui, de peur de tomber dans le parjure, même sans le savoir, s'il prenait l'habitude de jurer; mais on trouve qu'il fit plusieurs serments dans ses écrits, où l'attention est plus grande et suivie ; il jurait alors pour qu'on ne crût point qu'il y a péché à faire un serment pour la vérité, et qu'on comprît bien que, à cause de la fragilité humaine, c'est en ne jurant point qu'on se tient le mieux en garde contre le parjure. Cela posé, nous trouvons que les préceptes mêmes que Fauste s'obstine à tenir pour des préceptes proprement mosaïques, n'ont point été abolis comme il le pense.

CHAPITRE XXIV.

24. Mais ici je leur demande à ces Manichéens, pourquoi ils veulent regarder le précepte donné en ces termes aux anciens : Vous aimerez votre prochain et vous haïrez votre ennemi (*Levit.* XIX, 18), comme un propre précepte de la loi de Moïse. Est-ce que l'apôtre Paul ne nous dit point qu'il y a des hommes que Dieu hait (*Rom.* I, 30)? D'ailleurs, le Seigneur lui-même nous excite, par forme d'exhortations, à imiter Dieu en ce point, « afin, dit-il, que vous soyez les enfants de votre père qui est dans le

vel ad expositionem pertinent propositarum antiquarum sententiarum, vel ad conversationem, non ad impletionem.

CAPUT XXIII.

23. Quia enim non intelligebant homicidium, nisi peremtionem corporis humani, per quam vita privaretur, aperuit Dominus omnem iniquum motum ad nocendum fratri in homicidii genere deputari (*Matth.* v, 22). Unde et Johannes dicit, qui odit fratrem suum, homicida est (I. *Joan.* III, 15). Et quoniam putabant tantummodo corporalem cum femina illicitam commixtionem vocari mœchiam, demonstravit magister etiam talem concupiscentiam nihil esse aliud. Item quia pejerare grave peccatum est; non jurare autem, sicut verum jurare, nullum peccatum est; sed longius remotus est a falsum jurando, qui nec jurare consuevit, quam qui verum jurare proclivis est : maluit nos Dominus et non jurantes non recedere a vero, quam verum jurantes propinquare perjurio. Itaque et Apostolus in sermonibus, quos habuisse narratur, numquam juravit, ne jurandi consuetudine aliquando vel nescius in perjurium laberetur. In scriptis autem, ubi est consideratio major atque propensior, pluribus locis jurasse invenitur, ne quisquam putaret etiam verum jurando peccari, sed potius intelligeret, humanæ fragilitatis corda non jurando tutius a perjurio conservari. Quibus perspectis, invenimus nec illa esse destructa, sicut Faustus putat, quæ velut proprie vult ad Moysen pertinere.

CAPUT XXIV.

24. Nam et hic quæro ab istis, cur proprium velint esse Legis Moysi, quod dictum est antiquis, Diliges proximum tuum, et oderis inimicum tuum (*Levit.* XIX, 18, *Matth.* v, 43). An et apostolus Paulus non dixit homines quosdam Deo odibiles (*Rom.* I, 30)? Et utique in hac admonitione ipse Dominus ad hoc nos hortatur, ut imitemur Deum : « Ut sitis, inquit, filii Patris vestri qui in cœlis est, qui facit solem suum oriri super bonos et malos, et pluit super jus-

ciel, et qui fait lever son soleil sur les bons et sur les méchants, et tomber ses pluies sur les justes et sur les injustes (*Matth.* v, 45). » C'est donc une question de savoir comment il faut comprendre que nous devons haïr nos ennemis, à l'exemple de Dieu qui, selon saint Paul, hait certains hommes, et comment, en même temps, toujours à l'exemple de Dieu qui fait lever son soleil sur les bons et sur les méchants et tomber ses pluies sur les justes et les injustes, nous devons aimer nos ennemis. Il paraîtra ainsi, à ceux qui comprennent mal cette parole : vous haïrez votre ennemi, que le Seigneur a voulu suggérer aux Juifs un précepte qu'ils ne connaissaient point, c'est d'aimer leurs ennemis. Mais il serait trop long d'expliquer comment on doit observer ces deux préceptes. Nous avons affaire aux Manichéens à qui, en général, déplaît cette façon de parler, si quelqu'un hait son ennemi, et d'un mot nous pouvons les confondre en leur demandant si leur Dieu aime la nation des ténèbres, ou bien encore pourquoi, si nous devons maintenant aimer nos ennemis, parce qu'ils ne sont point dépourvus de tout bien, nous ne devrions point aussi les haïr parce qu'ils sont mauvais en quelque chose; car cette règle nous permet de résoudre la difficulté et de montrer qu'il n'y a point de contradiction entre la parole de l'ancienne Écriture : vous haïrez votre ennemi, et celle de l'Évangile : aimez vos ennemis (*Matt.* v, 44), attendu que tout homme mauvais, en tant qu'il est mauvais, doit pour nous être un objet de haine et, en tant qu'il est homme, un objet d'amour, en sorte que nous blâmions ce que nous haïssons justement en lui, c'est-à-dire le vice de manière que ce que nous aimons avec raison en lui, je veux dire, la nature même de l'homme, soit sauvé après que le vice aura été corrigé. Oui, dis-je, voilà la règle suivant laquelle nous haïrons un ennemi à raison du mal qui se trouve en lui, je veux dire à raison de son iniquité, et nous aimerons notre ennemi à cause de ce qu'il y a de bon en lui, c'est-à-dire à cause de la créature sociale et raisonnable, attendu que nous avons la conviction qu'il n'est pas mauvais par le fait de sa nature à lui ou de la nature d'un autre, mais par le fait de sa propre volonté. Pour eux, au contraire, ils pensent que l'homme est mauvais par le fait de la nature de la nation des ténèbres que, d'après eux, Dieu tout entier redoutait lui-même avant d'avoir été vaincu en partie par elle. En effet, il a si bien été vaincu par elle, qu'il n'est pas encore remis tout entier en liberté. Ayant donc entendu, mais sans la comprendre, cette parole dite aux anciens : vous haïrez votre ennemi, l'homme se trouvait porté à la haine de l'homme quand il n'aurait dû haïr que le vice. Le Seigneur prend soin de nous corriger en disant : aimez vos ennemis, afin que celui qui déjà avait dit : Je ne suis pas venu abolir mais accomplir la loi et les prophètes, et qui, par conséquent, ne

tos et injustos (*Matth.* v, 45). » Quærendum itaque est, quomodo intelligatur, exemplo Dei, cui dixit quosdam odibiles Paulus, odio habendos inimicos; et rursus exemplo Dei, qui facit solem suum oriri super bonos et malos, et pluit super justos et injustos, diligendos inimicos. Sic apparebit Dominum male intelligentibus id quod dictum est, Oderis inimicum tuum, inferre voluisse, quod omnino non norant, ut diligerent inimicos suos. Utrumque autem quomodo servandum sit, longum est disputare. Sed ad istos interim, quibus generaliter displicet, si quis oderit inimicum suum, est nobis sermo qui eorum frontem premat, cum eos interrogamus, utrum diligat deus eorum gentem tenebrarum : aut si propterea nunc inimici diligendi sunt, quod habeant partem boni, cur non ob hoc eos et odisse debemus, quod habeant partem mali. Ea quippe regula et hoc solvitur, doceturque non esse contrarium, quod in antiqua Scriptura dictum est, Oderis inimicum tuum, et in Evangelio, Diligite inimicos vestros (*Matth.* v, 44) : quod unusquisque iniquus homo, in quantum iniquus est, odio habendus est; in quantum autem homo est, diligendus est; ut illud quod in eo recte odimus, arguamus, id est, vitium, quo possit illud, quod in eo recte diligimus, id est, humana natura ipsa emendato vitio liberari. Hæc, inquam, regula est, qua et oderimus inimicum propter id quod in eo malum est, id est, iniquitatem; et diligamus inimicum propter id quod in eo bonum est, id est, socialem rationalemque creaturam : nisi quod nos non eum per naturam vel suam vel alienam, sed per propriam voluntatem malum esse convincimus. Illi autem per naturam gentis tenebrarum putant esse hominem malum, quam secundum ipsos Deus totus timuit, ante quam in parte vinceretur; et in parte ab ea sic victus est, ut nec totus liberaretur : Audito igitur, et non intellecto, quod antiquis dictum erat, Oderis inimicum tuum, ferebantur homines in hominis odium, cum deberent non odisse nisi vitium : hos corrigit Dominus, dicendo, Diligite inimicos ves-

devait point abolir le précepte de la haine des ennemis inscrit dans la loi, nous forçât, en nous ordonnant d'aimer nos ennemis, à comprendre de quelle manière nous pourrions haïr un homme à cause de ses péchés, et l'aimer à cause de sa nature. Mais comprendre cela, c'est beaucoup pour leurs esprits pervers. Il n'y a donc qu'à les contraindre, avec le détestable moyen de leur calomnie, ou plutôt avec leur détestable folie à défendre leur Dieu qu'ils ne peuvent dire animé de sentiments d'amour pour la nation des ténèbres, et qui, par conséquent, ne les porte guère, par son propre exemple, à l'amour de leur ennemi. Ils pourraient même attribuer à la nation des ténèbres, plutôt qu'à leur Dieu, l'amour de leur ennemi. En effet celle-là, suivant leurs désirs, a convoité la lumière qui était voisine d'elle, qui lui était même contigüe, elle a voulu en jouir et c'est pour atteindre ce but qu'elle a conçu la pensée de se jeter sur elle. Or, ce n'est pas un mal de désirer, même ardemment, le bien véritable et béatifique; aussi le Seigneur a-t-il dit : le royaume du ciel souffre violence et ceux qui recourront à la violence, l'emporteront (*Matth.* XI, 12). Or, la nation des ténèbres, d'après leurs vanités, a voulu faire violence au bien qu'elle aimait et l'emporter, parce qu'elle était charmée de son éclat et de sa beauté. Mais ce Dieu n'a point payé son amour de retour, au contraire, n'éprouvant que de la haine pour celle qui n'avait qu'un vœu, jouir de lui, il essaya de la détruire de fond en comble. Si donc les méchants aiment le bien pour en jouir, et si les bons haïssent le mal dans la crainte d'en être souillés, dites-moi, ô Manichéens, lesquels des deux accomplissent ce que le Seigneur a dit en ces temps : aimez vos ennemis. Si vous voulez que ces deux sentences soient en opposition l'une avec l'autre, votre Dieu a fait ce qui est prescrit en ces termes, dans la loi de Moïse : vous haïrez votre ennemi, et la nation des ténèbres ce qui est écrit dans l'Évangile, où il est dit : aimez vos ennemis. Et puis il n'y a point de moyens pour vous de trouver comment trancher la question des mouches lucipètes et des mites lucifuges puisque vous soutenez que les unes et les autres sont des enfants de la nation des ténèbres. D'où vient, en effet, que celles-là aiment la lumière qui est d'une autre nature qu'elles, tandis que les autres se détournent de la lumière et ne trouvent de charmes que dans les ténèbres d'où elles tirent leur origine. Est-ce que la naissance des mouches au milieu de cloaques fétides, a quelque chose de plus pur que celle des mites dans leurs galeries obscures?

tros; ut, qui jam dixerat, Non veni Legem solvere, sed adimplere, ideoque de odio inimici quod scriptum est in Lege non solveret, præcipiendo utique ut diligamus inimicos, cogeret nos intelligere, quonam modo possemus unum eumdemque hominem et odisse propter culpam, et diligere propter naturam. Sed hoc ad perversas eorum mentes intelligere multum est. Urgendi sunt tantum, ut secundum calumniæ suæ perditam rationem, vel potius amentiam, defendant deum suum, quem non possunt dicere dilectorem gentis tenebrarum ; ideoque ad ejus exemplum non habent quemadmodum hortentur, ut suum quisque diligat inimicum. Potius enim genti ipsi tenebrarum dilectionem inimici tribuere potuerunt, quam deo suo. Illa quippe, sicut delirant, vicinam sibi lucem atque contiguam concupivit, eaque frui voluit, atque ut frueretur invadere cogitavit. Neque ista culpa est, cum verum et beatificum bonum appetitur. Unde et Dominus dicit, Regnum cœlorum vim patitur, et qui vim fecerint, diripient illud (*Matth.* II, 12). Ecce gens tenebrarum secundum eorum vanitatem, vim facere ac diripere voluit bonum quod amaverat, ejus claritate et specie delectata : nec eam vicissim Deus dilexit, sed odio detestans frui se volentem, funditus eradicare molitus est. Si ergo mali amant bonum quo fruantur, boni autem oderunt malum ne polluantur, respondete Manichæi, quinam eorum impleant quod Dominus ait, Diligite inimicos vestros. Ecce si has singulas repugnantesque sententias esse vultis, deus vester fecit quod scriptum est in lege Moysi, Oderis inimicum tuum; et gens tenebrarum, quod scriptum est in Evangelio, Diligite inimicos vestros. Quamquam nec fingendo invenire potuistis, quo pacto dirimatis quæstionem inter muscas lucipetas, et blattas lucifugas : utramque enim prolem gentis tenebrarum esse contenditis. Unde ergo illæ amant a se alienam lucem, illæ autem hanc aversando sua potius origine delectantur. An mumdius nascuntur muscæ in fœtidis cloacis, quam blatræ in obscuris cubiculis?

CAPUT XXV.

25. Jam vero illud quod antiquis dictum est, Oculum pro oculo, dentem pro dente (*Exodi.* XXI, 24), quomodo contrarium habet quod ait Dominus, Ego autem dico vobis, non resistere malo, sed si quis

CHAPITRE XXV.

25. Pour en venir à cette parole dite aux anciens : œil pour œil, dent pour dent (*Exod.* XXI, 24), comment est-elle en contradiction avec ces autres paroles du Seigneur : et moi je vous dis ne ne point résister à celui qui vous traite mal, mais au contraire, si quelqu'un vous frappe sur la joue droite, présentez-lui encore l'autre et le reste (*Matth.* V, 39)? Puisque le précepte antique avait pour but d'éteindre les flammes de la haine, et de mettre un frein à la fureur de l'esprit de vengeance. En effet, où est l'homme qui se contente de répondre par une vengeance égale à l'insulte? Ne voyons-nous point des hommes qu'une légère offense pousse à méditer le meurtre, altère de sang et dispose de telle sorte qu'ils sont à peine rassasiés par les maux de leur ennemi? Qui, pour un coup de poing, ne cite point l'agresseur en jugement afin de le faire cendamner, ou, s'il préfère riposter par la violence, ne couvre son ennemi des pieds jusqu'à la tête, de coups de poing et de coups de pied, si même il ne s'arme de quelque trait pour cela. C'est donc pour fixer à cette vengeance immodérée et partant injuste, de justes bornes, que la loi a établi la peine du talion, c'est-à-dire a réglé que chacun infligerait un châtiment égal à l'injustice qu'il aurait reçue. D'où il suit que ces mots : œil pour œil, dent pour dent, bien loin d'aiguillonner la vengeance, pose des limites à la fureur, en sorte, non point de rallumer ce qui était assoupi, mais d'empêcher l'incendie, qui brûlait déjà, d'étendre plus loin ses ravages. Car il y a une vengeance juste, il est une réprobation que la justice exige pour celui qui a injustement souffert quelque injure qui ne lui était point due ; si bien que lorsque nous pardonnons une offense, nous nous relâchons en quelque sorte de notre droit. Aussi les fautes qu'il nous est prescrit de pardonner, dans l'oraison dominicale, pour obtenir de Dieu qu'il nous pardonne les nôtres, sont-elles appelées des dettes (*Matt.* VI, 12). Or, toute dette, en même temps qu'elle peut être l'objet d'une remise bienveillante, peut aussi être réclamée sans injustice. Mais de même que, en matière de jurement, quiconque jure, même pour la vérité, approche du parjure, tandis que celui qui ne jure point du tout s'en tient complétement éloigné ; que celui qui jure pour la vérité, ne pèche point, et que celui qui ne jure point se tient bien plus loin encore du péché, il s'ensuit que la recommandation de ne point jurer du tout est un moyen de se préserver du parjure. De même si celui qui veut se venger d'une manière excessive pèche, tandis que celui qui ne tient qu'à une vengeance juste et modérée, ne pèche point ; celui qui ne veut pas se venger du tout est encore bien plus loin de pécher. On pèche encore quand on exige au-delà de ce qui est dû, tandis qu'il n'y a aucun péché à exiger une dette; mais on est bien plus à l'abri de tout

percusserit te in maxillam tuam dextram, præbe illi et alteram, et cetera (*Matth.* V, 39)? Quando quidem et illud antiquum ad reprimendas flammas odiorum, sævientiumque immoderatos animos refrenandos, ita præceptum est. Quis enim (*a*) tantumdem facile contentus est reponere vindictæ, quantum accepit injuriæ? Nonne videmus homines leviter læsos moliri cædem, sitire sanguinem, vixque invenire in malis inimici unde satientur? Quis pugno percussus, non aut judicia concitat in damnationem ejus qui percusserit, aut si ipse repercutere velit, totum hominem, si non etiam telo aliquo arrepto, pugnis calcibusque contundit? Huic igitur immoderatæ, ac per hoc injustæ ultioni, lex justum modum figens, pœnam talionis instituit, hoc est, ut qualem quisque intulit injuriam, tale supplicium pendat. Proinde, Oculum pro oculo, dentem pro dente, non fomes, sed limes furoris, est, non ut id quod sopitum erat, hinc accenderetur, sed ne id quod ardebat, ultra extenderetur, (*b*) impositus. Est enim quædam justa vindicta, justeque debetur ei qui fuerit passus injuriam : unde utique cum ignoscimus de nostro quodam modo jure largimur. Unde etiam debita dicuntur, quæ in oratione Dominica humanitus dimittere monemur, ut nobis et nostra divinitus dimittantur (*Matth*, VI, 12). Quod autem debetur, et si benigne dimittitur, non tamen inique repetitur : sed sicut in jurando, etiam qui verum jurat, propinquat perjurio, unde longe abest qui omnino non jurat; et quamvis non peccet qui verum jurat, remotior tamen a peccato est qui non jurat; unde admonitio non jurandi, conservatio est a peccato perjurii : ita cum peccet qui per immoderationem injuste vult vindicari, non peccet autem qui modum adhibens

(*a* Am. Er. et MSS. *Quis enim tandem facile contentus est tantum reponere vindicta.* (*b*) Sic Am. Er. et MSS. At Lov. *ultra extenderetur Imposita est enim quadam.*

péché d'injuste exigence, quand on n'exige pas même ce qui est dû, surtout pour ne pas être contraint à payer soi-même sa propre dette par celui qui n'a point de dette. Je pourrais donc traduire ainsi les mots en question : il a été dit aux anciens, vous ne tirerez point une vengeance injuste ; et moi je vous dis, n'en tirez aucune ; voilà l'accomplissement de la loi. De même que, ainsi que Fauste le rapporte, au sujet du jurement, il a été dit : vous ne vous parjurerez point, et moi je vous dis : ne jurez même pas, c'est encore l'accomplissement de la loi. Et moi aussi je pourrais donc en dire autant si, par ces paroles, le Christ me semblait avoir ajouté à la loi ce qui lui manquait, plutôt que s'être proposé d'atteindre plus sûrement le but de la loi, qui est de ne point tomber dans le péché en poussant la vengeance jusqu'à l'injustice, et pour cela de renoncer absolument à toute vengeance. Il en est de même au sujet du jurement, ce qu'il se proposait, c'est-à-dire qu'on ne se parjurât point, est bien plus sûrement atteint par l'abstention complète de tout jurement. Car si ce précepte : œil pour œil, etc., est en opposition avec celui-ci : si on vous frappe sur une joue, présentez l'autre, pourquoi ne verrait-on point la même opposition entre ces paroles : vous accomplirez pour le Seigneur le serment que vous aurez fait, et celle-ci : ne faites point de serment ? Or, Fauste voit dans ces paroles, non point l'abolition, mais l'accomplissement de la loi. Il aurait dû penser de même pour l'autre cas en question. En effet, si ce précepte, ne jurez que pour la vérité, se trouve complété par ces paroles : ne jurez point, pourquoi cet autre : que votre vengeance soit juste, ne serait-il point complété par ces mots : ne vous vengez point ? Pour moi, j'entends donc qu'il y a dans les deux cas un préservatif offert contre le péché de jurer contre la vérité et de tirer une vengeance injuste, bien que, après tout le pardon de toute espèce d'injure, produit le même effet que celui des offenses qui nous ont été faites, et nous mérite le même pardon. Mais avec un peuple dur, il a fallu d'abord recourir à une règle qui ne permît point d'outrepasser le droit, afin que, après avoir appris à dompter la colère qui nous pousse à tirer une vengeance excessive, nous pussions considérer, si nous le voulions, dans la tranquillité de notre âme, les dettes que nous avons nous-mêmes contractées et que nous souhaitons de nous voir remises par le Seigneur, et, par cette considération, nous voir amenés à remettre sa dette à notre compagnon d'esclavage.

CHAPITRE XXVI.

26. Quant au précepte que le Seigneur donne

juste vult vindicari ; remotior est a peccato injustæ vindictæ qui non vult omnino vindicari. Peccat enim qui exigit ultra debitum, non peccat autem qui exigit debitum : sed tutior longe est a peccato injusti exactoris, qui omnino non exigit debitum, præsertim ne cogatur et ipse reddere debitum ab eo qui nullum habet debitum. Possem ergo et ego sic ista ponere, Dictum est antiquis, Non injuste vindicabis ; ego autem dico, ne vindicetis quidem ; adimpletio est : sicut de jurando Faustus ait, Dictum est, Non pejerabis, ego autem dico, ne juretis quidem ; æque adimpletio est. Poteram ergo et ego ita dicere, si mihi per hæc adjecta verba, quod Legi defuit, a Christo additum videretur ; ac non potius id quod Lex volebat efficere, ne injuste se quisquam vindicando peccaret, conservari tutius si omnino se non vindicaret ; sicut id quod volebat efficere, ne quisquam pejerando peccaret, conservari tutius si non juraret. Nam si contrarium est, Oculum pro oculo, et, Qui te percusserit in maxillam, præbe illi et alteram : cur non sit contrarium, Reddes Domino jusjurandum tuum, et Noli jurare omnino ? Et tamen illam non destructionem, sed adimpletionem Faustus arbitratur : quod et hic debuit arbitrari. Nam si, Verum jura, adimpletur dicendo Ne jures : cur non et, Juste vindica, adimpletur dicendo, Ne vindices ? (*a*) Sic et ego in utroque conservationem esse arbitror a peccato, quo vel falsum juratur, vel injuste vindicatur : quamquam hoc de donanda omnino vindicta valeat etiam ad illud, ut dimittando hujusmodi debita, etiam nobis dimitti mereamur. Sed duro populo modus prius adhibendus fuit, quo disceret non egredi debitum : ut edomita ira, quæ ad immoderatam vindictam rapit, jam qui vellet, tranquillus adtenderet quid ipse deberet, quod sibi relaxari a Domino cuperet, ut hac consideratione conservo debitum relaxaret.

(*a*) Am. Er. ac plures MSS. *Sicut ego.*

aux hommes de ne point renvoyer leurs femmes, lorsqu'il a dit aux anciens, que celui qui renverra sa femme lui donne un cartel de divorce (*Deut.* XXIV, 1. *Matt.* V, 32 et XIX, 7), en y faisant bien attention, on ne remarquera aucune contradiction. En effet, le Seigneur dit quel a été le but de la loi en prescrivant à tout homme qui renvoie sa femme, de lui donner un cartel de divorce; car il ne dit point que celui qui voudra renvoyer sa femme, la renvoie; il ne voulait même pas que la femme fût renvoyée par son mari, puisqu'il a prescrit ce tempérament pour que celui dont l'esprit était prompt à vouloir se séparer, ramené au calme par la nécessité d'écrire ce cartel, renonçât à le faire et considérât combien il est mal à un homme de renvoyer sa femme. Cette interprétation est d'autant plus fondée que, comme on le prétend, chez les Juifs, il n'était point donné à tout le monde de savoir écrire l'hébreu, il n'y avait que les scribes qui le sussent, ils faisaient profession d'une sagesse plus excellente que le commun des hommes, et, s'il s'en trouvaient parmi eux qui fussent doués de quelques sentiments d'équité et de charité, non-seulement ils faisaient profession de sagesse, mais encore ils la pratiquaient. C'est à eux, qui devaient être de prudents interprètes de la loi, et assez justes pour détourner du divorce, que la loi adressait l'homme à qui elle prescrivait de donner à sa femme un cartel du divorce, s'il voulait la renvoyer. Or, il ne lui était possible d'écrire ce cartel que par eux; profitant donc de l'occasion que la nécessité leur offrait, en quelque sorte, entre les mains, les scribes pouvaient le guider par un bon conseil et rétablir, par la douceur et la persuasion, l'affection et la concorde entre la femme et le mari. Si l'aversion en était venue au point de ne pouvoir être dissipée ni amoindrie, alors ils écrivaient le cartel. Ce n'était point, en effet, pour un motif vain et futile, que cet homme renvoyait une femme pour laquelle il ressentait une si grande aversion que des personnes sages et prudentes ne pouvaient pas l'amener, par la persuasion, à reprendre les sentiments d'affection qu'exige le mariage. Dès lors, en effet, qu'une femme n'est plus aimée, il faut la renvoyer; mais, comme on ne doit point la renvoyer, il faut l'aimer. Or, on ne saurait imposer l'amour à quelqu'un malgré lui, on ne peut que l'y amener par les représentations et les conseils. Voilà ce que devait faire tout scribe juste et sage, tels que devaient être tous ceux qui exerçaient cette profession, et à qui la loi prescrivait à tout homme en discorde avec sa femme de s'adresser pour faire rédiger le cartel du divorce, et qui ne devait l'écrire, en homme prudent et sage, que après avoir reconnu que le cœur de cet homme avait trop d'aversion et était trop perverti pour suivre ses conseils de réconcilia-

CAPUT XXVI.

26. Nam illud de uxore non dimittenda quod Dominus præcepit; cum antiquis dictum sit, Quicumque dimiserit uxorem suam, det illi libellum repudii (*Deut.* XXIV, 1); si diligenter intueamur, videbimus non esse contrarium. Exposuit enim Dominus quid Lex voluerit, cum passim dimittenti uxorem jusserit libellum repudii dare (*Matth.* V, 32 et 19, 7). Neque enim ait, Qui voluerit, dimittat uxorem suam; cui esset contrarium non dimittere : sed utique nolebat dimitti uxorem a viro, qui hanc interposuit moram, ut in disscidium animus præceps, libelli conscriptione refractus absisteret, et quid mali esset uxorem dimittere cogitaret : præsertim quia, ut perhibent, apud Hebræos scribere litteras Hebræas nulli fas erat, nisi Scribis solis, cum et excellentiorem profiterentur sapientiam, et si qui eorum essent æquitate ac pietate præditi, non tantum profiterentur sapientiam, verum etiam sectarentur. Ad hos igitur, quos oporteret esse prudentes Legis interpretes et justos disscidii dissuasores, Lex mittere voluit eum, quem jussit libellum repudii dare, si dimisisset uxorem. Non enim ei poterat scribi libellus, nisi ab ipsis, qui per hanc occasionem ex necessitate venientem quodam modo in manus suas bono consilio regerent, atque inter ipsum et uxorem pacifice agendo dilectionem concordiamque suaderent. Quod si tantum intercederet odium, ut exstingui emendarique non posset, nunc utique scriberetur libellus : quia frustra non dimitteret, quam sic odisset, ut debitam conjugio caritatem nulla prudentium persuasione revocaretur. Si enim non diligitur uxor, dimittenda est. Quia ergo dimittenda non est diligenda est. Dilectio autem monendo atque suadendo componi non invitum cogendo imponi potest. Hoc facere Scriba debebat justus et sapiens, qualem in illa professione esse oportebat : ad quem ut veniretur, discordi marito libellus conscribendus præceptus est : quem vir bonus prudensque non scriberet, nisi in animo nimis averso atque perverso consilium concordiæ non

tion. Après tout, je voudrais bien que vous me dissiez vous-même, d'après la sacrilége vanité de votre erreur, pourquoi il vous déplaît tant qu'un homme renvoie sa femme quand vous pensez que ce n'est point pour la foi du mariage, mais pour le crime de la concupiscence qu'on la possède? En effet le mot mariage n'a point d'autre signification que celle-ci, c'est que la femme ne doit se marier que dans la pensée de devenir mère. Or, cette fin vous est odieuse, attendu que, selon vous, c'est par elle qu'une partie de votre Dieu vaincue et soumise dans la lutte avec la nation des ténèbres, se trouve chargée des entraves de la chair. Mais, pour en revenir à l'explication de la question agitée entre nous, à savoir si le Christ, en faisant suivre les préceptes anciens, de ces mots : et moi je vous dis, n'a point complété par ces paroles la loi des premiers hommes et n'a point détruit non plus, par une disposition contraire, la loi mosaïque, bien loin de là, s'il a plutôt, par cette manière de s'exprimer, recommandé tous les points de la loi de Moïse, qu'il signalait ainsi, afin que tout ce qu'il ajoutait de lui-même servît à faire rechercher le sens de cette loi, dans le cas où elle paraît contenir quelque disposition obscure, ou à en faire observer plus sûrement les prescriptions.

CHAPITRE XVII.

27. Vous voyez combien différemment on doit entendre ces paroles : Je ne suis point venu abolir mais accomplir la loi ; on ne doit point les entendre, en effet, en ce sens que la loi n'était qu'une demi-loi, si je puis parler ainsi, que ces paroles complétaient, mais en ce sens que ce qui était prescrit par la lettre de la loi ancienne et ne pouvait point s'accomplir à cause de la présomption et de l'orgeuil des hommes se trouverait, par l'influence persuasive de la grâce, accompli à cause d'une humble confession, non point par l'addition de quelques mots, mais par l'effet des œuvres. Car, comme le dit l'Apôtre, la foi opère par la charité (*Gal.*, v, 6). C'est ce qui fait dire encore au même apôtre : quiconque aime le prochain a accompli la loi (*Rom.*, XIII, 8). Le Christ, en venant en ce monde, et en y envoyant le Saint-Esprit qu'il avait promis, a manifesté et donné aux hommes cette charité qui seule pouvait accomplir la justice de la loi. Voilà pourquoi il s'est exprimé ainsi : Je ne suis point venu abolir mais accomplir la loi. C'est là le Nouveau-Testament qui promet l'héritage du royaume des cieux à cette dilection et qui se trouvait caché à cause de la circonstance des temps, sous les figures

valeret. Verumtatem a vobis ex vestri erroris sacrilega vanitate quæro, cur displiceat dimittere uxorem, quam non ad matrimonii fidem, sed ad concupiscentiæ crimen habendam esse censetis? Matrimonium quippe ex hoc appellatum est, quod non ob aliud debeat femina nubere, quam ut mater fiat : quod vobis odiosum est. Eo modo enim putatis partem dei vestri, gentis tenebrarum prœlio devictam et subactam, etiam carneis compedibus colligari. Sed ut potius quod nunc agitur explicem : Si Christus, ubi quibusdam antiquis sententiis propositis adjunxit, Ego autem dico vobis, neque primorum hominum legem hoc verborum additamento adimplevit, neque illam quæ per Moysen data est quasi contrariorum oppositione dextruxit ; sed potius omnia ex Hebræorum lege commemorata ita commendavit, ut quidquid ex persona sua insuper loqueretur, vel ad expositionem requirendam valeret, si quid illa obscure potuisset, vel ad tutius conservandum quod illa posuisset.

CAPUT XVII.

27. Vides quam sit aliter intelligendum, quod ait, Non se venisse Legem solvere, sed adimplere ; scilicet ut non quasi semiplena istis verbis integraretur, sed ut quod littera jubente propter superborum præsumtionem non poterat, suadente gratia propter humilium confessionem impleretur, opere factorum, non adjectione verborum. Fides enim, sicut Apostolus ait, per dilectionem operatur (*Gal.* v, 6). Unde item dicit, Qui enim diligit alterum, Legem implevit (*Rom.* XIII, 8). Istam caritatem quia veniens Christus, per Spiritum-Sanctum quem promissum misit, in manifestatione donavit, qua sola caritate justitia Legis posset impleri ; propterea dixit, Non veni solvere Legem, sed adimplere (*Matth.* v, 17). Hoc est novum Testamentum, quo huic dilectioni hæreditas regni cœlorum promittitur, quod in figuris veteris Testamenti pro temporum distributione tegebatur. Unde idem dicit, Mandatum novum do vobis, ut vos invicem diligatis (*Joan.* XIII. 34).

de l'Ancien-Testament. Aussi le Christ dit-il : je vous laisse un commandement nouveau, c'est de vous aimer les uns les autres (*Joan*, XIII, 34).

CHAPITRE XXVIII.

28. Ainsi tout ou presque tout ce qu'il nous a recommandé ou prescrit, quand il disait : Et moi je vous dis, se trouvent dans les livres anciens. C'est là, en effet, qu'il est dit contre la colère : La fureur a rempli mon œil de trouble (*Psal.*, VI, 8), et, celui qui réprime sa colère, vaut mieux que celui qui prend des villes d'assaut (*Prov.*, XVI, 32). C'est encore dans ces livres qu'il est dit contre les paroles dures : Un coup de verge fait une blessure, mais un coup de langue brisse les os (*Eccli.*, XXVIII, 21). C'est là aussi que se lisent ces paroles contre la fornication du cœur : Ne convoitez point la femme de votre prochain (*Exod.*, XX, 17). En effet, il n'y a point, en cet endroit, ne faites point l'adul tére (*Deut.*, XV, 21), mais ne convoitez point. Aussi est-ce un souvenir de cette loi que saint Paul évoque quand il dit : Je n'aurais même point connu les mauvais désirs de la concupicence, si la loi n'avait dit : vous n'aurez point de mauvais désirs (*Rom.*, VII, 7). N'est-ce point également dans ces livres que l'homme patient qui tend la joue à celui qui le frappe, et est rassasié d'opprobre, sans songer à résister à la violence, est loué (*Thren.*, XIV, 30)? N'y lit-on pas encore au sujet de l'amour des ennemis : si votre ennemi a faim, donnez-lui à manger; s'il a soif, donnez-lui à boire (*Prov.*, XXV, 21)? C'est là que saint Paul a pris la même recommandation (*Rom.*, XII, 20). C'est aussi dans les psaumes qu'on lit : je gardais un esprit de paix avec ceux qui haïssaient la paix (*Psal.*, CXIX, 6), et beaucoup d'autres choses semblables. Que nous imitions Dieu en nous interdisant la vengeance et en allant jusqu'à aimer même nos ennemis, nous en trouvons la preuve encore dans ces livres où nous voyons dans un long passage, que Dieu agit de même; en effet, c'est dans ces livres qu'il est écrit : « Car la souveraine puissance est à vous seul et vous demeure toujours : qui pourra résister à la force de votre bras? Tout le monde est devant vous comme un grain qui fait à peine incliner la balance, et comme une goutte de la rosée du matin qui tombe sur la terre. Mais vous avez compassion de tous les hommes, parce que vous pouvez tout, et vous faites comme si vous ne voyiez point leurs péchés, afin qu'ils fassent pénitence ; car vous aimez tout ce qui est, et vous ne haïssez rien de ce que vous avez fait, puisque si vous l'aviez haï vous ne l'auriez point créé. Qu'y a-t-il, en effet, qui pût subsister, si vous ne le vouliez pas, ou qui

CAPUT XXVIII.

28. Itaque vel omnia, vel pene omnia, quæ monuit seu præcepit, ubi adjungebat, Ego autem dico vobis, inveniuntur et in illis veteribus libris. Ibi contra iram dictum est, Turbatus est præ ira oculus meus (*Psal.* VI, 8) : et, Melior est qui vincit iram, quam qui capit civitatem (*Prov.* XVI, 32). Ibi contra verbum durum, Plaga flagelli livorem faciet, plaga autem linguæ confringet ossa (*Eccli*, XXVIII, 21). Ibi contra mœchiam cordis, Ne concupiscas uxorem promixi tui (*Exodi* XX, 17). Non enim ait, Ne adulteres (*Deut*, XV, 21) : sed, Ne concupiscas (*Rom*, VII, 7). Unde Apostolus hoc ex Lege commemorat, dicens, Nam concupiscentiam nesciebam, nisi Lex diceret, Non concupisces (*Thren.* III, 30). Ibi de patientia non resistendi laudatur vir præbens percutienti se maxillam et saturatus opprobriis (*Prov.* XXV, 21). Ibi de inimico diligendo dicitur, Si esurierit inimicus tuus, ciba illum (*Rom.* XII, 20) : si sitit potum da illi (*Rom* XII, 20). Hinc enim hoc commemoravit Apostolus (*Psal.* XIX, 7). Et illud in Psalmo, Cum iis qui oderant pacem, eram pacificus)*Sap.* XI, 22), Et alia multa. Quod autem temperando a vindicta, et diligendo etiam malos, Deum imitemur, habes ibi de ipso Deo id agente copiosum locum : ibi namque scriptum est, Multum enim valere tibi soli (*a*) superat semper, et virtuti brachii tui quis contra stabit? Quoniam tanquam momentum stateræ, sic ante te est orbis terrarum, et tamquam gutta roris antelucani, quæ descendit in terram : sed misereris omnium, quoniam omnia potes, et dissimulas peccata hominum propter pænitentiam. Diligis enim omnia quæ sunt, et nihil odisti horum quæ fecisti : nec enim odio habens aliquid constituisses. Quomodo ergo posset aliquid permanere nisi tu voluisses, aut quod a te vocatum non esset conservaretur? Parcis autem omnibus, quoniam

(*a*) Nonnulli codices, *supererat* : ut Vulgata in impressis. In manu scriptis tamen Bibliis nostris legitur, *superat* ; in Græc. πάρεστιν.

« se pût conserver sans votre ordre ? Mais vout « êtes indulgent envers tous, parce que tout est « à vous, ô Seigneur qui aimez les âmes. Car « votre esprit est bon, et il est doux en toutes « choses, c'est pour cela que vous reprenez « ceux qui s'écartent, vous les avertissez des « fautes qu'ils font, et vous les instruisez de « votre loi afin que, laissant le mal, ils croient « en vous, Seigneur (*Sap.*, XI, 22 à 27 et XII, 1 « à 2). » C'est à l'imitation de cette bonté et de cette patience de Dieu qui fait lever son soleil sur les bons et sur les méchants et tomber la pluie sur les justes et sur les pécheurs (*Matth.*, V, 45), que le Christ nous excite, de même qu'à négliger de tirer vengeance des offenses qui nous ont été faites, et à faire du bien à ceux qui nous haïssent, afin que nous soyons parfaits comme notre père céleste est parfait. Quant au moyen puissant d'obtenir la rémission de nos péchés qui consiste à remettre nous-mêmes au prochain ses torts à notre égard, et quant à ce qui est de prendre garde, si nous ne le faisons point, que nos péchés ne nous soient point remis, même à notre prière, voici ce que nous lisons encore dans ces livres anciens : « Celui « qui veut se venger, tombera dans la ven- « geance du Seigneur, et Dieu lui réservera ses « péchés pour jamais. Vous pardonnez à votre « prochain le mal qu'il vous a fait, et vos péchés « vous seront remis, quand vous en demanderez « pardon. L'homme garde sa colère contre un « homme, et il ose demander à Dieu qu'il le « guérisse. Il n'a point compassion d'un homme « semblable à lui, et il demande le pardon de « ses péchés ; lui qui n'est que chair, garde sa « colère, et il demande miséricorde à Dieu. Qui « lui pourra obtenir le pardon de ses péchés « (*Ecclé.* XXVIII, 1 à 5) ? »

CHAPITRE XXIX.

29. Au sujet de l'épouse que l'homme ne doit point renvoyer, quel autre passage de ces livres pourrais-je citer qui convienne mieux à la matière que celui sur lequel le Seigneur lui-même répondit aux Juifs qui le questionnaient à ce sujet ? En effet, comme ils lui demandaient s'il est permis, n'importe pour quelle cause, à un homme de renvoyer sa femme, il leur répondit : « N'avez-vous point lu que celui qui a créé « l'homme, au commencement, créa un seul « homme et une seule femme, et dit : pour « cette raison, l'homme quittera père et mère, « et demeurera attaché à sa femme, et ils ne « feront plus tous deux qu'une seule chair. « Ainsi ils ne sont plus deux, mais ils font une « seule chair. Que l'homme donc ne sépare point « ce que Dieu a joint (*Matth.*, XIX, 5 et 6). » Voilà donc les Juifs convaincus par les livres

tua sunt, Domine, qui animas amas (*Sap.* XII, 1). Bonus enim spiritus tuus est in omnibus : propter quod eos qui exerrant partibus corripis, et de quibus peccant admoneus, alloqueris, ut relicta malitia credant in te, Domine (*Matth.* V, 45). Ad hanc benignam patientiam Dei, qui facit solem suum oriri super bonos et malos, et pluit super justos et injustos (*Matth.* V, 45), nos imitandam Christus hortatur : ut vindicare nostras injurias negligamus, et benefaciamus his qui nos oderunt, ut simus perfecti, sicut Pater noster cœlestis perfectus est. Valere autem nobis et ad remittenda debita peccatorum nostrorum, quod aliis ista ultionum debita relaxamus, et cavendum esse, ne si hoc non fecerimus, nec nobis deprecantibus peccati obligatio remittatur, sic in illis libris veteribus scriptum est, « Qui vindicari vult, inveniet vindictam a Deo, et peccata illius confirmans confirmabit. Relinque proximo tuo nocenti te, et tunc deprecanti tibi peccata solventur. Homo homini reservat iram, et a Domino quærit medelam carnis? In hominem similem sibi non habet misericordiam, et pro peccatis suis deprecatur Dominum : et ipse dum caro sit, reservat iram, et repropitiationem petit a Domino, et quis exorabit pro peccatis illius (*Eccli.* XXVIII)? »

CAPUT XXIX.

29. Jam vero de uxore non dimittenda, quid aliud, vel quid opportunius ex illis libris commemorem, quam in unde Judæis de hac re interrogantibus Dominus ipse respondit. Cum enim quærerent, utrum liceret quacumque ex caussa dimittere uxorem, ait illis, Non legistis (*Matth.* XIX, 4), quia qui fecit (*a*) ab initio masculum et feminam fecit eos, et dixit, Propter hoc dimittet homo patrem et matrem, et adhærebit uxori suæ, et erunt duo in carne una.

(*a*) Lov. *qui fecit hominem*. Editi vero alii et MSS. consentientes Græco non habent *hominem* : quæ vox ab antiquis etiam Corbciensibus Bibliis Vulgatæ sive Latinæ editionis abest.

mêmes de Moïse qu'ils ne doivent point renvoyer leurs femmes, quand ils pensaient se conformer à la loi de Moïse en les renvoyant. Mais en même temps nous voyons dans ce passage, le Christ lui-même, nous affirmer que Dieu a créé l'homme et la femme, en le niant, les Manichéens se mettent en opposition, non plus seulement avec les livres de Moïse, mais avec l'Evangile même du Christ. Or, s'il est vrai, comme ils le pensent et le disent, que c'est le diable qui a fait et uni l'homme et la femme, par quelle diabolique fourberie, Fauste reproche-t-il à Moïse de porter atteinte à l'union matrimoniale par son cartel de divorce, et loue-t-il ce Christ de confirmer ce lien par un précepte évangélique, tandis que, pour être conséquent avec sa sotte et sacrilége pensée, il devrait louer Moïse de séparer ce que le diable avait fait et uni, et blâmer le Christ d'avoir consolidé l'œuvre et les liens du démon? Notre bon Maître nous découvre pour quelle raison ce même Moïse, dans les écrits de qui on trouve, au sujet de la première union de l'homme et de la femme, que la chasteté conjugale est si sainte et doit être tellement à l'abri de toute séparation, a permis plus tard à l'homme de renvoyer sa femme. En effet, les Juifs lui ayant réparti, pourquoi donc Moïse a-t-il prescrit à l'homme de donner un cartel de divorce et de ne renvoyer sa femme qu'après cela (*Matth.*, XIX, 7)? il leur répondit : c'est à cause de la dureté de votre cœur que Moïse vous a permis de renvoyer vos femmes. C'est précisément ce que nous avons déjà dit un peu plus haut. Quelle n'était poit en effet la dureté de cœur d'hommes que ne pouvait apaiser ou fléchir, ni ramener ou rendre aux sentiments de l'affection conjugale, la formalité du cartel de divorce qui fournissait à des hommes justes et prudents l'occasion de les dissuader de leur dessein? Voilà comment le Seigneur montra, par le témoignage de la même loi, ce que cette loi prescrivait aux gens de bien, et ce qu'elle permettait aux cœurs durs, en rappelant, par des citations puisées dans la même écriture, au sujet de l'union de l'homme et de la femme, que l'homme ne doit point renvoyer sa femme, et en exposant en même temps l'autorité divine de cette union, lorsqu'il montra que si la loi permettait de donner un cartel de divorce, ce n'était qu'à cause de la dureté de cœur des hommes qu'elle voulait dompter ou qui demeurait indomptable.

CHAPITRE XXX.

30. Ainsi les excellents préceptes du Seigneur

Itaque jam non sunt duo, sed una caro. Quod ergo Deus conjunxit, homo non separet. Ecce Judæi ex libris Moysi convincuntur non esse uxorem dimittendam, qui secundum voluntatem legis Moysi arbitrabantur se facere, cum dimitterent. Simul et illud hic, ipso Christo adtestante, cognoscimus, Deum fecisse et conjunxisse masculum et feminam : quod Manichæi negando (*a*) damnant, non jam Moyseos libro, sed Christi Evangelio resistentes. Porro autem si quod ipsi opinantur et prædicant, verum est, diabolum fecisse atque junxisse masculum et feminam: qua calliditate diabolica Faustus reprehendit Moysen tamquam conjugia dirimentem per libellum repudii, et laudat Christum tamquam illud ejusmodi vinculum confirmantem ex præcepto Evangelii; cum utique secundum suam stultam sacrilegamque sententiam Moysen laudare debuerit separantem quod fecerat et conjunxerat diabolus, et Christum vituperare diaboli figmentum et ligamentum solidantem? Jam illud quomodo aperit magister bonus, cur ipse Moyses, ex cujus libro prolata est de prima conjunctione masculi et feminæ tam sancta et nulla separatione violanda castitas conjugalis, postea permiserit dimittere uxorem? Nam cum illi respondissent, Quid ergo Moyses mandavit dari libellum repudii, et dimittere (*Matth.* XIX, 7): Ait illis, Quoniam Moyses ad duritiam cordis vestri permisit vobis dimittere uxores vestras. Hoc est quod paulo ante exposuimus. Quanta enim duritia erat, quæ nec per libelli interpositionem, ubi dissuadendi locus justis et prudentibus tribuebatur, solvi et flecti posset ad recipiendam vel revocandam conjugii caritatem? Ita Domiminus, quid Lex et bonis præciperet, et duris permitteret, ejusdem Legis testimonio declaravit, cum et non dimittendam uxorem ex eadem Scriptura commemorata conjunctione masculi et feminæ monuit, divinamque auctoritatem ejusdem conjunctionis exposuit, et dandum libellum repudii propter duritiam vel domandi vel indomiti cordis ostendit.

CAPUT X.

30. Quapropter cum omnia illa excellentia præ-

(*a*) lo MSS. et apud Am. *damnantur*

que Fauste voulait nous montrer en contradiction avec les anciens livres des Hébreux se retrouvent tous dans ces mêmes livres. Par conséquent, en quel sens le Seigneur vint-il non abolir mais accomplir la loi, sinon en ce sens que, à l'exception des figures des promesses qui se trouvent accomplies et abolies par l'avénement de la vérité, tous les préceptes qui font que la loi est sainte, juste et bonne, non à cause de l'ancienneté de la lettre qui les ordonne et qui augmente les péchés des orgueilleux par la souillure de la prévarication, mais à cause de la nouveauté de l'esprit qui aide à l'accomplir et qui affranchit par la grâce du salut la confession des humbles, se trouvent accomplis en nous? Et, en effet, si tous ces préceptes sublimes ne sont point étrangers à ces livres anciens, la fin à laquelle ils se rapportent est secrète; ce qui n'empêchait point les saints qui en voyaient la révélation à venir, et, selon la propriété du temps où ils se trouvaient, les couvraient d'un voile prophétique où les comprenaient avec sagesse sous ce même voile prophétique, de vivre selon cette fin.

CHAPITRE XXXI.

31. Enfin, soit dit sans témérité, je ne sais point si personne a trouvé dans ces livres seulement le nom du royaume des cieux, dont le Seigneur parle si souvent. Sans doute, il y est dit: aimez la sagesse et vous aurez un royaume éternel (*Sap.*, VI, 22). Quant à la vie éternelle elle-même, il n'en était point manifestement question dans ces livres, le Seigneur ne disait point aux mauvais Juifs : « Vous lisez avec soin « les Ecritures où vous croyez avoir la vie éter- « nelle : elles rendent témoignage de moi « (*Joan.*, V, 39). » A quoi se rapportent ces paroles, sinon à ce qui est écrit : je ne mourrai point, mais je vivrai et je raconterai les œuvres du Seigneur (*Psal.*, CXVII, 17), et encore : éclairez mes yeux afin que je ne m'endorme point dans la mort (*Psal.*, XII, 5), et ailleurs : les âmes des justes sont dans la main de Dieu et le tourment de la mort ne les touchera point (*Sap.*, III, 1); puis un peu plus loin : « Mais cependant « ils sont en paix, et, s'ils ont souffert des tour- « ments devant les hommes, leur espérance est « pleine de l'immortalité qui leur a été promise. « Leur affliction a été légère et leur récompense « sera grande (*Ibid.*, 3 à 5); » et dans un autre endroit : « Les justes vivront éternellement, le « Seigneur leur réserve leur récompense et le « Très-Haut a soin d'eux ; ils recevront donc de « sa main, un royaume admirable, et un dia-

cepta Domini, quæ veteribus Hebræorum libris contraria Faustus volebat ostendere, in eisdem quoque libris inveniantur; unde venit Dominus Legem non solvere, sed adimplere, nisi ut (*a*) exceptis promissorum figuris, quæ reddita veritate adimpletæ atque sublatæ sunt, ipsa quoque præcepta, per quæ Lex illa sancta et justa et bona est (*Rom.* VII, 12), non per vetustatem litteræ jubentis, et delicta superborum reatu etiam prævaricationis augentis, sed per novitatem spiritus adjuvantis, et humilium confessionem salutis gratia liberantis, implerentur in nobis? Quia re vera, sicut omnia ista præcepta sublimia nec in illis libris veteribus desunt; ita illic finis quo referantur occultus est : quamvis secundum eum viverent sancti, qui futuram ejus revelationem videbant, et pro temporum proprietate vel prophetice tegebant, vel prophetice tectum sapienter intelligebant.

CAPUT XXXI.

31. Denique, quod non temere dixerim, nescio utrum quisquam in illis libris invenit nomen regni cælorum, quod tam crebro nominat Dominus. Dicitur quidem ibi, Diligite sapientiam, ut in æternum regnetis (*Sap.* VI, 22). Et ipsa vita æterna, si non illic in manifesto prædicaretur, non diceret Dominus etiam malis Judæis, Scrutamini Scripturas, in quibus putatis vos vitam æternam habere: ipsæ testimonium perhibent de me (*Joan.* V, 39). Quo enim nisi ad hoc pertinet, quod ibi scriptum est, Non moriar, sed vivam, et enarrabo opera Domini (*Psal.* CXVII, 17) : et, illumina oculos meos, ne umquam obdormiam in morte (*Psal.* XII, 5) : et, Justorum animæ in manu Dei sunt, et non tanget illos tormentum (*Sap.* III, 1). Et paulo post : Illi autem sunt in pace, et si coram hominibus tormenta passi sunt, spes illorum immortalitate plena est; et in paucis vexati, in multis bene disponentur (*Ibid.* III, etc.). Et in alio loco : Justi autem in perpetuum vivent, et apud Dominum est merces eorum, et cogitatio eorum apud Atissimum; ideo accipient regnum decoris et diadema speciei de manu Domini (*Sap.* V, 16). » Hæc et alia multa, sive apertissima, sive subobscura, inveniuntur illic testimonia vitæ æternæ. Et de ipsa corporum resurrec-

(*a*) Am. *nisi ut ex præceptis.* Er. *nisi ut perceptis.*

« dème éclatant de gloire (*Sap.*, v, 16). » Voilà les textes, on pourrait encore en citer beaucoup d'autres, les uns très-clairs, les autres un peu obscurs, qui se lisent dans ces livres concernant la vie éternelle. Les prophètes n'ont même point omis de parler de la résurrection du corps, et ils ont évidemment ainsi donné naissance à la lutte acharnée des Pharisiens contre les Sadducéens qui n'y croyaient point, comme on peut le voir, non-seulement dans les actes canoniques des apôtres (*Act*,, XXIV, 15), dont les Manichéens ne veulent point entendre parler, pour ne point être obligés de croire à l'avénement du vrai Paraclet que le Seigneur a promis ; mais aussi dans l'Evangile même, quand les Sadducéens adressent au Seigneur, au sujet d'une femme qui avait eu successivement les sept frères pour maris ; attendu que chacun avait succédé à son frère mort, la question de savoir duquel des sept elle serait l'épouse à la résurrection (*Matth.*, XXII, 24). On peut donc dire que cette portion des Écritures abonde en textes concernant la vie éternelle et la résurrection des morts ; mais pour le mot même de royaume des cieux, il ne me revient pas un seul endroit où il se rencontre, il appartient, en propre, à la révélation du Nouveau-Testament, parce que nos corps qui sont issus de la terre, après le changement dont saint Paul parle ouvertement, deviendront spirituels dans la résurrection (I *Cor.*, XV, 43), et, par conséquent, célestes, en sorte que, nous puissions avec eux posséder le royaume des cieux. Il était réservé de le prononcer, ce mot, aux lèvres de celui que tout l'ensemble de l'Ancien-Testament enfantait dans toutes ses générations, ses faits, ses paroles, ses sacrifices, ses observances et ses fêtes, dans tous ses oracles parlés, dans tous les événements, dans toutes les figures comme un roi et comme un prêtre qui devait venir, pour régir et sanctifier ses sujets et ses fidèles et qui, plein de grâce et de vérité (*Joan.*, I, 14), est venu non abolir mais acccomplir la loi (*Matth.*, v, 17), en nous aidant, par la grâce, à observer les préceptes et en s'occupant, par la vérité, d'accomplir les promesses.

tione non tacuerunt Prophetæ. Unde Pharisæi adversum Sadducæos eam non credentes, acerrime confligebant : quod non solum in Actibus Apostolorum canonicis (*Act.* XXIV, 15), quos isti non accipiunt, ne de adventu veri Paracleti, quem promisit Dominus, convincantur, evidenter apparet ; verum etiam in Evangelio, ubi ei proponunt Sadducæi quæstionem de muliere, quæ septem fratribus singillatim nupserat, cum in ejus connubium alter alteri morienti succederet, cujusnam eorum in resurrectione uxor esset futura (*Matth.* XXII, 23). Proinde testimoniis vitæ æternæ et resurrectionis mortuorum abundat illa Scriptura : sed hoc nomen, id est regnum cælorum, de nullo inde loco mihi occurrit ; hoc enim proprie pertinet ad revolutionem novi Testamenti, qui ea corpora quæ terrena fuerant, mutatione illa, quam Paulus apertius commemorat (I *Cor.* XV, 43), in resurrectione fient spiritalia, ac per hoc cœlestia, in quibus possideamus regnum cœlorum. Quod ori ejus etiam nominandum servabatur, quem regem ad regendos, et sacerdotem ad sanctificandos fideles suos universus ille apparatus veteris Instrumenti in generationibus, factis, dictis, sacrificiis, observationibus, festivitatibus, omnibusque eloquiorum præconiis, et rebus gestis, et rerum figuris parturiebat esse venturum : qui plenus gratia et veritate, et ad præcepta facienda adjuvando per gratiam, et ad promissa implenda curando per veritatem (*Joan.* I, 14), venit Legem non solvere, sed adimplere (*Matth.* v, 17).

LIVRE VINGTIÈME

CHAPITRE PREMIER.

1. Fauste. Pourquoi rendez-vous un culte au soleil, n'est-ce pas parce que vous êtes des païens, et même des païens schismatiques, plutôt qu'une sorte de païens ? Par conséquent, il ne sera point hors de propos de rechercher, afin de pouvoir le voir d'une manière plus manifeste, qui de nous doit être appelé de ce nom. Et maintenant si je vous expose, avec simplicité, ma foi, comme entre amis, il se peut que je paraisse feindre pour avoir une excuse, ou rougir, ce qu'à Dieu ne plaise, du culte que je rends à la lumière divine. Mais prenez-le comme bon vous semblera, quant à moi je ne me repentirai point d'avoir dit, pour quelques personnes qui du moins pourront l'apprendre, que notre religion n'a rien de commun avec le paganisme.

CHAPITRE II.

2. Nous adorons donc une seule et même divinité sous la triple appellation de Dieu tout-puissant, de Christ son fils, et d'Esprit-Saint. Quant au Père, nous croyons qu'il habite une lumière suprême et principale que Paul appelle quelque part, lumière inaccessible (I *Tim.*, VI, 16), que le Fils se trouve dans la lumière visible qui vient au second rang après celle-là, et qui nous éclaire. Comme il est double, ainsi que l'a reconnu l'Apôtre quand il a dit que le Christ est la vertu et la sagesse de Dieu (I *Cor.*, I, 24), nous croyons que, en tant que vertu, il habite dans ce soleil, et, en tant que sagesse, dans la lune. Pour ce qui est du Saint-Esprit qui est la troisième majesté, nous faisons profession de croire qu'il a son siége et son séjour dans cet air ambiant qui nous environne. C'est par sa vertu et par suite de son effusion spirituelle que la terre a conçu et enfanté un Jésus passible qui est la vie et le salut des hommes et suspendu à tout bois. Par conséquent, nous avons pour l'univers entier la même religion que vous avez, vous autres, pour le pain et le vin bien que vous en poursuiviez les auteurs de la haine la plus

LIBER VICESIMUS

CAPUT PRIMUM.

1. Faustus dixit : « Cur solem colitis, nisi quia estis Pagani et Gentium schisma, non secta ? Igiture non ab re fuerit et hoc ipsum quærere, quo manifestius videre possimus, uter nostrum hoc nomine debeat appellari. Et quidem si tibi fidem meam nunc simpliciter, ut in amicis referam, videar fortasse excusationis causa id fingere, aut divinorum, quod absit, luminum erubescere culturam. Sed tu quidem utrumque velueris accipe : me tamen dixisse non pænitebit, vel propter aliquos, qui hactenus scire habebunt, religionem nostram nihil cum Gentibus habere commune.

CAPUT II.

2. Igitur nos Patris quidem Dei omnipotentis, et Christi Filii ejus, et Spiritus-sancti unum idemque sub triplici appellatione colimus numen : sed Patrem quidem ipsum lucem incolere credimus summam ac principalem, quam Paulus alias inaccessibilem vocat (I. *Tim.* VI, 16) : Filium vero in hac secunda ac visibili luce consistere ; qui quoniam sit et ipse geminus, ut eum Apostolus novit, Christum dicens esse Dei virtutem et Dei sapientiam (I. *Cor.* I, 24) ; virtutem quidem ejus in sole habitare credimus, sapientiam vero in luna : necnon et Spiritus-sancti, qui est majestas tertia, aeris hunc omnem ambitum sedem fatemur ac diversorium ; cujus ex viribus ac spiritali profusione, terram quoque concipientem, gignere patibilem Jesum, qui est vita ac salus hominum, omni suspensus ex ligno. Quapropter et nobis circa universa, et vobis similiter erga panem et cali-

vive. Voilà quelle est notre foi. Si vous voulez en apprendre davantage à ce sujet, vous le pourrez. Après tout, ce n'est pas non plus, quant au sujet qui nous occupe présentement, un argument sans force que celui que vous et les autres me donnez, lorsque, à cette demande, où pensez-vous qu'habite votre Dieu, vous répondez sans hésiter, au sein de la lumière : d'où il suit que mon culte se trouve confirmé par le témoignage de presque tous les hommes.

CHAPITRE III.

3. Vous nous reprochez de n'être, je ne dis point une secte païenne, mais que des païens schismatiques. Or, le schisme, si je ne me trompe, consiste à ne se plaire que dans la division de la société avec laquelle d'ailleurs on est en conformité d'opinions, de rite et de culte. Une secte, au contraire, consiste à se faire une manière de rendre un culte à la divinité tout à fait différente de celle des autres dont on est d'ailleurs éloigné de partager les sentiments. Les choses entendues ainsi, non-seulement mes opinions mais aussi mon culte sont on ne peut plus différentes des opinions et des cultes des païens. Nous verrons plus tard ce qu'il faut penser des vôtres. Les païens enseignent que le bien et le mal, le ténébreux et le splendide, le perpétuel et le caduc, le changeant et le fixe, le corporel et le divin, n'ont qu'un seul et même principe. Quant à moi, je suis dans un sentiment tout à fait opposé à celui-là, car je donne Dieu pour auteur de tout bien, et Hylès pour principe du mal, Hylès est le nom que notre théologien donne à la nature et au principe du mal. Les païens pensent aussi qu'on doit honorer Dieu par des autels, des temples, des statues, des victimes et la fumée de l'encens. Et bien, en ce point encore, je m'écarte beaucoup d'eux, moi qui me regarde moi-même, si toutefois j'en suis digne, comme le temple raisonnable de Dieu, je reçois le Christ son Fils comme l'image vivante de sa vivante majesté ; je tiens pour autel tout esprit imbu de savoir et d'arts libéraux : les honneurs divins et les sacrifices, je les place par les seules prières, pourvu qu'elles soient saintes et pures. Comment donc serais-je un païen schismatique ?

CHAPITRE IV.

4. Peut-être auriez-vous pu à la rigueur faire de moi un juif schismatique, car j'adore un Dieu tout-puissant ce que tout juif a l'audace de prétendre faire aussi, si on ne tient pas compte de la diversité des rites suivant lesquels le Tout-Puissant est adoré par moi et par les

cem par religio est, quamvis eorum acerrime oderitis auctores. Hæc nostra fides est : de qua si quærendum alias putaveris, audies : quamvis nec illud ad præsens minus firmum sit argumentum, quod vel tu, vel quilibet alius rogatus, ubinam Deum suum credat habitare, respondere non dubitabit, in lumine : ex quo cultus hic meus omnium pene testimonio confirmatur.

CAPUT III.

3. Sed nunc ad illud, quia nos non sectam, sed schisma Gentium nuncupasti. Schisma, nisi fallor, est eadem opinantem atque eodem ritu colentem quo ceteri, solo congregationis delectari dissidio. Secta vero est longe alia opinantem quam ceteri, alio etiam sibi ac longe dissimili ritu divinitatis instituisse culturam. Quæ si ita sunt, mea interim et opinio et cultus longe alia sunt quam Paganorum. De tuis postea videbimus. Pagani bona et mala, tetra et splendida, perpetua et caduca, mutabilia et certa, corporalia et divina unum habere principium dogmatizant. His ego valde contraria sentio, qui bonis omnibus principium fateor Deum, contrariis vero Hylen : sic enim mali principium ac naturam theologus noster appellat. Item Pagani, aris, delubris, simulacris, victimis, atque incenso Deum colendum putant. Ego ab his in hoc quoque multum diversus incedo, qui ipsum me, si modo sim dignus, rationabile Dei templum puto : vivum vivæ majestatis simulacrum Christum Filium ejus accipio : aram, mentem bonis artibus et disciplinis imbutam, honores quoque divinos ac sacrificia in solis orationibus et ipsis puris ac simplicibus pono : quomodo ergo schisma sum Paganorum ?

CAPUT IV.

4. Hactenus enim et Judæorum me poteras dicere schisma, quia et omnipotentem Deum colam, quod sibi et Judæus omnis audaciter assumit, cum non considerares rituum diversitatem, qua a me colere-

juifs, si tant est, pourtant, que les juifs adore le Tout-Puissant. Mais en attendant, nous n'avons à nous occuper que de l'opinion qui a induit les païens en erreur quant au culte du soleil, de même que les juifs pour ce qui concerne le Tout-Puissant. Bien plus, vous ne parleriez point selon la vérité, si vous disiez que je suis un schismatique même par rapport à vous, quoique je vénère et j'adore le Christ, attendu que je l'adore d'une autre manière et que ma foi en lui est autre que la vôtre. En effet, le schisme ne doit rien ou presque rien changer à ce dont il se sépare. Ainsi, vous autres, par exemple, qui, vous séparant des païens, avez d'abord mis en pièces, parmi vous, l'opinion de la monarchie, en sorte, veux-je dire, que vous croyez que tout vient de Dieu. De leurs sacrifices vous en avez fait vos agapes, de leurs idoles vos martyrs à qui vous adressez les mêmes vœux qu'ils adressaient à leurs idoles. Vous apaisez les ombres des morts en leur offrant du vin et des viandes ; vous avez de commun avec les païens certaines fêtes comme les calendes et les solstices. Quant au genre de vie vous ne changez certainement rien ; c'est donc vous qui êtes des schismatiques et vous ne différez de votre société mère, que par vos assemblées. Bien plus, vos ancêtres les juifs, qui se sont également séparés des païens, il n'y a que leurs statues qu'ils ne leur empruntèrent point ; pour leurs temples, leurs sacrifices, leurs autels, leurs sacerdoces, enfin pour tout l'ensemble de leur ministère sacré, ils suivirent les mêmes rites que les païens, et même ils poussèrent la superstition un peu plus loin qu'eux. Quant à l'opinion de la monarchie, ile ne diffèrent absolument en rien des païens, d'où il suit que vous et les juifs vous n'êtes que des païens schismatiques ; vous partagez leur foi et leurs rites que vous avez à peine changés, il n'y a que vos réunions qui vous distinguent d'eux et qui font que vous vous regardez comme une secte à part. Or, pour ce qui est des sectes, si vous cherchez bien, vous n'en trouverez que deux, celle des païens et la nôtre, dont les sentiments sont bien différents de ceux de leur secte. Il y a même entre nous et eux la même opposition qu'entre le mensonge et la vérité, entre le jour et la nuit, la pauvreté et l'abondance, la maladie et la santé. Pour vous, vous n'êtes ni une secte d'erreur, ni une secte de vérité ; vous n'êtes que des schismatiques, et même votre schisme n'est point un schisme de la vérité mais de l'erreur.

CHAPITRE V.

5. Augustin. O peste mal habile, ô vanité aux formes changeantes, pourquoi vous faites-vous des objections que ne peut vous faire que quiconque ne sait point à qui il a affaire ? Nous ne vous appelons point païens ou païens schisma-

tur Omnipotens, et a Judæis; si tamen Omnipotentem Judæi colunt. Sed interim de opinione tractatamus, quæ sic et Paganos de solis cultura fefellit, ut de Omnipotentis Judæos. Sed nec vestrum quidem schisma si me dixeris, verum est, quamvis Christum venerer et colam : quia alio eum ritu colo et alia fide quam vos. Schisma vero aut nihil immutare debet ab eo unde factum est, aut non multum : ut puta vos, qui desciscentes a Gentibus, monarchiæ opinionem primo vobiscum divulsistis, id est, ut omnia credatis ex Deo : sacrificia vero eorum vertistis in agapes, idola in Martyres, quos votis similibus colitis : defunctorum umbras vino placatis et dapibus : sollemnes Gentium dies cum ipsis celebratis, ut kalendas, et solstitia : de vita certe mutastis nihil : estis sane schisma, a matrice sua diversum nihil habens nisi conventum. Necnon et priores vestri Judæi, segregati etiam ipsi a Gentibus sculpturas solum dimiserunt : templa vero, et immolationes, et aras, et sacerdotia, atque omne sacrorum ministerium eodem ritu exercuerunt, ac multo superstitiosius quam Gentes. De opinione vero monarchiæ in nullo etiam ipsi dissentiunt a Paganis : quare constat vos atque Judæos schismata esse gentilitatis ; cujus fidem tenentes et ritus, modice quamvis immutatos, de sola conventuum divisione putatis vos esse sectas. Porro autem sectas si quæras, non plus erunt quam duæ, id est, Gentium, et nostra, qui eis longe diversa sentimus. Ita quidem oppositi invicem nobis, ut est veritas et mendacium, ut dies et nox, ut egestas et copia, ut morbus et sanitas. Vos vero nec erroris secta estis, nec veritatis : sed schisma tantum ; nec ipsum veritatis saltem, sed erroris.

CAPUT V.

5. Augustinus respondit : O imperita pestis, et vanitas versipellis, ut quid tibi objicis, quod si quis tibi objicit, nescit cum quo agat ? Neque enim vos

tiques, mais nous prétendons que vous avez quelque ressemblance avec les païens puisque vous adorez plusieurs dieux, seulement nous disons que vous êtes pires qu'eux, puisque ce qu'ils adorent est quelque chose bien que ce ne doive point être adoré pour la divinité, en effet, ce sont des idoles, mais les idoles ne sont rien pour le salut. Quiconque rend un culte à un arbre, non pas en le cultivant mais en l'adorant, ne rend point un culte à ce qui n'existe pas, mais à ce qui ne doit point recevoir un tel culte. Les démons même existent, c'est ce qui a fait dire à l'Apôtre : Ce que les païens immolent, c'est aux démons qu'ils l'immolent, non point à Dieu (I *Cor.*, x, 20). Il est évident que ceux à qui l'Apôtre dit qu'ils offrent des victimes, et dont il ne veut pas que nous devenions les compagnons, existent. Et puis le ciel et la terre, la mer et l'air, le soleil et la lune, ainsi que les autres astres, sont tous autant d'êtres qui apparaissent manifestement à tous les yeux et qui tombent sous le sens même. Quand les païens les honorent comme dieux ou comme des portions d'un grand dieu, car il y en a parmi ceux qui regardent l'univers entier comme un dieu très-grand, n'honorent que ce qui est. Aussi quand nous les entreprenons sur ce sujet pour les dissuader de les adorer, nous ne leur disons point que ces choses ne sont point, mais nous leur disons qu'on ne doit point les adorer, et qu'ils doivent réserver toutes leurs adorations pour ce Dieu invisible qui a créé toutes ces choses, le Dieu par la participation duquel seul l'homme peut devenir heureux, ce qui est le vœu de tous les hommes, il n'est personne qui n'en convienne. Mais, comme il y en a plusieurs parmi eux qui adorent une créature invisible et incorporelle, qui n'est autre que l'âme et l'esprit humain, et que nul ne peut être bienheureux par la participation à cette créature, il n'y a que ce Dieu non-seulement invisible, mais aussi immuable, c'est-à-dire le vrai Dieu, qu'on doive adorer, attendu qu'on ne doit adorer que celui dont la possession rend seule son adorateur heureux et dont la perte rend toute âme malheureuse, de quelque chose qu'elle jouisse ailleurs. Mais vous rendez un culte à ce qui n'existe pas du tout, aux vaines imaginations de vos fables trompeuses. Vous seriez plus près de la vraie piété et de la vraie religion, si seulement vous étiez païens ou du nombre de ceux qui adorent des choses corporelles, qu'on ne doit point adorer, sans doute, mais qui pourtant sont des êtres véritables. Aussi pourrais-je dire avec beaucoup plus de vérité que vous n'adorez point même ce soleil qui nous éclaire dans le giron duquel roulent toutes vos oraisons.

CHAPITRE VI.

6. En effet, pour ce qui est du soleil, vous

Paganos dicimus, aut schisma Paganorum, sed habere cum eis quamdam similitudinem, eo quod multos colatis deos. Verum vos eis esse longe deteriores, quod illi ea colunt quæ sunt, sed pro diis colenda non sunt : sunt enim et idola, sed ad salutem nihil sunt. Et qui colit arborem, non quidem arando, sed adorando, non id colit quod nusquam est, sed quod ita colendum non est. Ipsa etiam dæmonia, unde dicit Apostolus, Quæ immolant Gentes, dæmoniis immolant, et non Deo (I *Cor.* xviii, 20) : utique sunt quibus illos immolare dicit, et quorum nos socios esse non vult. Jam vero cælum et terra, mare et aer, sol et luna et cetera sidera, omnia hæc manifesta oculis apparent, atque ipsis sensibus præsto sunt. Quæ cum Pagani tamquam deos colunt, vel tamquam partes unius magni dei ; nam universum mundum quidam eorum putant maximum deum : ea colunt quæ sunt. Cum quibus quando agimus, ut ea non colant, non eis dicimus quod nulla sint, sed quod colenda non sint : eisque colendum horum omnium conditorem Deum invisibilem suademus, cujus solius participatione beatus homo fieri potest : quod omnes velle nemo ambigit. Sed quia nonnulli eorum invisibilem et incorpoream creaturam colunt, quod est anima mensque humana ; tamen quia nec ejusmodi creaturæ participatione fit homo beatus ; ille non solum invisibilis, verum etiam incommutabilis Deus, id est, Deus verus colendus est : quia solus ille colendus est, quo solo fruens, beatus fit cultor ejus ; et quo solo non fruens, omnis mens misera est, qualibet re alia perfruatur. Vos autem cum ea colatis quæ omnino non sunt, sed vestrarum fallacium fabularum vanitate finguntur, propinquiores essetis veræ pietati ac religioni, si saltem Pagani essetis, vel in eorum genere qui corpora colunt, et si non colenda, sed tamen vera. Unde vos verius dixerim nec solem istum colere, ad cujus gyrum vestra oratio circumvolvitur.

dites sur son compte tant de choses fausses et détestables, que s'il se vengeait de la manière dont vous parlez de lui, déjà vous seriez brûlés vivants dans ses flammes. D'abord vous dites que c'est un navire, voilà comment, non contents d'errer dans tout le ciel, vous y nagez. Ensuite quoiqu'il paraisse, à tous les yeux, tel qu'un globe brillant, forme qui, eu égard à sa position et à son rang, est parfaite, vous en faites un triangle, ou plutôt vous le faites darder ses rayons sur la terre et sur le monde par une fenêtre triangulaire du ciel ; de là vient que vous courbez le dos et la tête en présence d'un soleil de votre façon qui n'a rien de commun avec le beau soleil rond et brillant que nous voyons, et que vous adorez je ne sais quel navire qui brille et éclaire par un trou en forme de triangle. Je suis sûr que le fabricant d'un tel soleil ne l'aurait point construit, s'il lui eût fallu acheter les paroles dont se composent les fables des hérétiques de même qu'on achète les poutres sur lesquelles sont assemblées les planches des navires. Qu'on rie ou qu'on pleure de vous voir tomber dans de pareilles imaginations, cela peut être tolérable, mais ce qui est un crime intolérable, c'est que de ce navire sortent de belles jeunes filles et de beaux jeunes gens dont les beaux corps enflamment d'amour le cœur des princes des ténèbres, les jeunes gens le cœur des princesses, et les jeunes filles ceux des princes, en sorte que les membres de votre dieu se trouvent dégagés de leurs membres, comme de sales et sordides entraves, par le feu de la passion et les convoitises de la concupiscence. Et voilà les lambeaux obscènes avec lesquels vous tentez de faire, en les cousant ensemble, l'ineffable Trinité, quand vous dites que le Père habite dans une lumière secrète, la vertu du Fils dans le soleil et la sagesse dans la lune, tandis que le Saint-Esprit est dans l'air.

CHAPITRE VII.

7. Au sujet de votre fable tripartite ou plutôt quadripartite, que vous dirai-je de la lumière secrète du Père, sinon que vous ne sauriez concevoir, par la pensée, une autre lumière que celle que vous avez coutume de voir? C'est, en effet en voyant cette lumière qui brille aux yeux de toute chair, aux yeux des hommes, comme à ceux des bêtes et des vermisseaux, que vous avez, dans votre pensée, pris l'habitude de grandir à l'infini l'idée que vous en avez conçue, pour en faire la lumière où Dieu le Père habite avec les citoyens du Ciel. En effet, quand avez-vous distingué la lumière par laquelle nous voyons de celle par laquelle nous comprenons, puisque, pour vous,

CAPUT VI.

6. Nam et de ipso tam falsa, et tam detestanda jactatis, ut si suas vindicaret injurias, jam flammis ejus vivi arderetis. Nam primo eum navim quamdam esse dicitis : ita non tantum, ut dicitur, toto cœlo erratis, sed et natatis. Deinde cum omnium oculis rotundus effulgeat, eaque illi figura pro sui ordinis positione perfecta sit ; vos eum triangulum perhibetis, id est, per quamdam triangulam cœli fenestram lucem istam mundo terrisque radiare. Ita sit, ut ad istum quidem solem dorsum cervicemque curvetis ; nan autem ipsum tam clara rotunditate conspicuum, sed nescio quam navim per foramen triangulum micantem atque lucentem, quam confictam cogitatis, adoretis. Quam profecto faber ille non faceret, si quemadmodum emuntur ligna, quibus navigiorum tabulæ compinguntur, sic emerentur et verba, quibus hæreticorum fabulæ confinguntur. Verum hæc tolerabilinus vel ridentur vel flentur in vobis : illud est intolerabiliter sceleratum, quod de ipsa navi puellas pulchras et pueros proponi dicitis, quorum formosissimis corporibus inardescant principes tenebrarum, ad feminas masculi, et ad masculos feminæ : ut in ipsa flagranti libidine et inhianti concupiscentia de membris eorum tamquam de tetris fordidisque compedibus dei vestri membra solvantur. Et his obobscœnissimis pannis vestris conamini assuere ineffabilem Trinitatem, dicentes Patrem in secreto quodam lumine habitare ; Filii autem in sole virtutem, in luna sapientiam ; Spiritum vero sanctum in aere.

CAPUT VII.

7. In qua tripartita vestra, vel potius jam quadripartita fabula, de Patris quidem secreto lumine, quid vobis dicam, nisi quia lumen cogitare non potestis, nisi quale videre consuestis? Hoc enim conspicuum et omni carni, non tantum hominum, verum etiam bestiarum et vermiculorum notissimum lumen intuentes, ex illo conceptam corde phantasiam in immensum soletis augere, et eam lucem dicere ubi Deus Pater habitat cum regnicolis suis. Quando enim discrevistis lucem qua cernimus, ab ea luce qua

comprendre la vérité, ce n'est pas autre chose que penser des formes corporelles soit finies, soit infinies par quelque endroit, toutes choses que vous n'ignorez point n'être que de vains fantômes? Mais, s'il y a une telle différence entre l'acte de la pensée par lequel je me représente votre terre de lumière qui n'a jamais existé, et celui par lequel je me représente Alexandrie que je n'ai jamais vue, mais pourtant qui existe, et s'il y a également une si grande différence entre l'acte de la pensée par lequel je me représente Alexandrie que je ne connais point et Carthage que je connais, il en est de même de l'acte de l'esprit par lequel je pense aux corps certainement existants et bien connus, il diffère incomparablement de celui par lequel je comprends la justice, la chasteté, la bonne foi, la vérité, la charité, la bonté, et tout ce qui ressemble à ces vertus. Or, dites-moi, si vous le pouvez, quelle sorte de lumière est cet acte de la pensée par lequel je connais tous les êtres qui ne sont point cette lumière et qui se distinguent entre eux, et vois manifestement et sûrement combien ils en diffèrent. Et cependant cette lumière elle-même n'est point la même lumière que Dieu. En effet, elle est un être créé et lui est le créateur. Elle a été faite et c'est lui qui l'a faite; elle est changeante puisqu'elle veut ce qu'elle ne voulait point, sait ce qu'elle ne savait point, se rappelle ce qu'elle avait oublié, et que l'autre lumière est constante dans sa volonté, sa vérité, et son éternité immuables. C'est d'elle que nous vient le principe de notre existence, le moyen de connaître et la loi d'aimer, de là aussi, pour tous les êtres irraisonnables vivants, la nature par laquelle ils vivent, la vigueur par laquelle ils sentent, les mouvements qui les portent aux désirs; de là vient également pour tous les corps, la mesure qui fait qu'ils subsistent, le nombre qui fait qu'ils sont ornés et le poids qui fait qu'ils sont réglés suivant l'ordre. Par conséquent, cette lumière est l'inséparable Trinité, un seul Dieu, le Dieu dont vous partagez en divers lieu, bien qu'il n'ait aucun corps, la substance même incorporelle, spirituelle et immuable. Et même vous n'attribuez point trois mais quatre lieux à la Trinité; un au Père, c'est la lumière inaccessible que certainement vous ne comprenez point, deux au Fils, le soleil et la lune, et enfin un au Saint-Esprit, c'est tout l'air qui nous entoure. Mais qu'il suffise pour le présent, de ce que j'ai dit de la lumière inaccessible du Père, attendu que, pour quiconque a la vraie foi, on n'en peut séparer ni le Fils ni le Saint-Esprist.

CHAPITRE VIII.

8. Quelle idée a donc eue votre vanité de placer la vertu du Fils dans le soleil et la sagesse dans la lune? Le Fils demeurant inséparable dans le

intelligimus, cum aliud nihil umquam putaveritis esse intelligere veritatem, nisi formas corporeas cogitare, sive finitas sive ex aliquibus partibus infinitas; quæ inania phantasmata esse nescitis? Proinde cum tantum intersit inter cogiationem qua cogito terram luminis vestram quæ omnino nusquam est, et cogitationem qua cogito Alexandriam quam numquam vidi, sed tamen est; rursusque tantum intersit inter istam qua cogito Alexandriam incognitam, et eam qua cogito Carthaginem cognitam: ab hac quoque cogitatione qua certa et nota corpora cogito, longe incomparabiliter distat cogitatio qua intelligo justitiam, castitatem, fidem, veritatem, caritatem, bonitatem, et quidquid ejusmodi est: quæ cogitatio dicite, si potestis, quale lumen sit, quo illa omnia quæ hoc non sunt, et inter se discernuntur, et quantum ab hoc distent, fida manifestatione cognoscitur: et tamen etiam hoc lumen, non est lumen illud quod Deus est; hoc enim creatura est, Creator est ille; hoc factum, ille qui fecit; hoc denique mutabile, dum vult quod nolebat, et scit quod nesciebat, et reminiscitur quod oblitum erat, illud autem incommutabili voluntate, veritate, æternitate persistit; et inde nobis est initium exsistendi, ratio cognoscendi, lex amandi; inde omnibus et irrationabilibus animatibus natura qua vivunt, vigor quo sentiunt, motus quo appetunt; inde etiam omnibus corporibus mensura ut subsistant, numerus ut ornentur, pondus ut ordinentur. Itaque lumen illud Trinitas inseparabilis, unus Deus est, cujus vos nullo corpore adjuncto, per se ipsam incorpoream, spiritalem, incommutabilemque substantiam etiam locis dividitis. Nec saltem Trinitati loca tria datis, sed quatuor: Patri unum, id est, lumen inaccessibile, quod prorsus non intelligitis; Filio duo, solem scilicet atque lunam; Spiritui-sancto rursus unum, id est, aeris hunc omnem ambitum. De Patris ergo inaccessibili lumine, quia veram fidem tenentibus non inde separatur Filius et Spiritus-sanctus, hactenus in præsentia dixerim.

Père, comment sa sagesse peut-elle se séparer de sa vertu, en sorte que celle-là aille dans le soleil et celle-ci dans la lune, quand il n'y a que les corps qui puissent ainsi se séparer et se partager en divers lieux? Si vous aviez su cela, jamais vous n'auriez tissu de pareilles fables avec vos fantômes vains et insensés. Mais dans cette fausseté même et dans cette tromperie, comme il est inconvenant, comme il est mal que le siége de la sagesse soit moins brillant que celui de la vertu, surtout quand il semble que le propre de la vertu est d'opérer et de faire, et celui de la sagesse d'enseigner et de montrer, il suit donc de là que si la chaleur l'emportait dans le soleil, la lumière l'emporterait dans la lune, de quelque manière que ces fictions eussent trouvé une ombre de vraisemblance, pour tromper les hommes charnels et animaux qui ne croient à l'existence que de ce qu'ils conçoivent avec un corps ; car la vigueur provoque à l'action, c'est ce qui la fait regarder comme le propre de la vertu; au contraire, l'éclat de la lumière a des rapports avec la démonstration des choses, c'est ce qui la fait attribuer à la sagesse : mais la lumière l'emportant de beaucoup dans le soleil, comment donc se fait-il que ce soit le séjour de la vertu et que ce soit l'astre qui brille d'un moins vif éclat qui soit le siége de la sagesse? Quelle ineptie sacrilége! Et, puisqu'il n'y a qu'un seul Christ qui est en même temps la vertu et la sagesse de Dieu, et que le Saint-Esprit n'est point le Christ, comment se fait-il que le Christ est séparé de lui-même, tandis que le Saint-Esprit n'en serait point séparé? En effet, vous prétendez que l'air dont vos fables font le séjour du Saint-Esprit, remplit toute la machine du monde. Il s'ensuit que le soleil et la lune, dans leur révolution, ne cessent de se trouver avec lui. Quant à la lune, elle s'éloigne et se rapproche tour à tour du soleil; ainsi, à en croire vos inventions ou plutôt vos déceptions, la sagesse s'éloigne de la vertu, l'espace d'un demi-cercle et s'en rapproche alternativement d'un espace semblable, et quand la lune est pleine, c'est alors que la sagesse est le plus éloigné de la vertu ; en effet, à ce moment les deux astres sont séparés par un tel intervalle que le soleil est au couchant lorsque la lune se lève à l'orient. D'où il suit que tout ce qui quitte la vertu étant affaibli, la sagesse devient d'autant plus infirme, que la lune est plus près de son plein. Mais s'il est vrai, comme il l'est en effet, que la sagesse de Dieu vaut toujours autant, et que sa vertu a toujours le même goût, pourquoi en faites-vous deux êtres tellement distincts que vous alliez jusqu'à les séparer par de grands intervalles et à leur donner des

CAPUT VIII.

8. Vestræ autem vanitati quid placuit in sole ponere virtutem Filii, et in luna sapientiam. Cum enim in ipso Patre Filius inseparabilis maneat, quomodo potest sapientia ejus ab ejus virtute, separari, ut illa sit in sole; hæc in luna; cum per ejusmodi locos nisi corpora dividi separarique non possint? Quod si sciretis, numquam stulto insanoque phantasmate tantas fabulas texeretis. At in ea ipsa falsitate atque fallacia, quam incongrue, quam perverse sedem sapientiæ minus lucere quam sedem virtutis; cum ad virtutem pertinere videatur operari et efficere, ad sapientiam vero docere et ostendere : ac per hoc si calor in sole, lux autem præpolleret in luna, utcumque invenissent ista figmenta verisimilitudinis nebulam, hominibus carnalibus et animalibus decipiendis, qui nihil putant esse, nisi quod corporale cogitaverint; caloris enim (*a*), violenta operatio est ad movemdum, unde virtuti tribueretur; lucis autem clarus fulgor ad demonstrandum, unde hanc sapientiæ darent : cum vero lux longe in sole præcellat, quomodo ibi virtus, hic autem quod tanto minus lucet, sapientia est? O sacrilega ineptia, et cum sit unus Christus Dei virtus et Dei sapienlia (I. *Cor*. I, 24), Sirpitus, autem sanctus, non ipse sit Christus quomodo separatur a se ipse Christus, cum ab eo non separatur Spiritus-sanctus? Aerem quippe, quem sedem Spiritui-sancto vestra fabula tribuit, totam mundi fabricam implere perhibetis. Unde sol et luna circuitus suos peragentes, semper cum illo sunt. A sole autem luna recedit, et ad solem rursus accedit : ita vobis auctoribus, vel potius deceptoribus, per dimidiam partem circuli recedit a virtute sapientia, et ad eam per aliam dimidiam rursus accedit : et cum plena est, tum longe est a virtute sapientia ; tunc enim tam longo intervallo a se disjuncta sunt hæc duo lumina, ut cum sol vergit ad Occidentem, tunc luna surgat ab Oriente : ex quo fit, ut quoniam infirmantur omnia quæ virtute deferuntur, eo sapientia sit infirmior, quo est luna plenior. Si autem, quod veritas habet, et sapientia Dei semper tantumdem valet, et virtus Dei semper tantumdem sapit,

(*a*) Sic MSS. At editi vulgo minus bene : *caloris enim violentia, operatio est ad movendum.*

siéges distincts quand vous assignez ces demeures à la même substance, ô hommes, que votre aveuglement et votre folie n'éloignent point des fantômes corporels, et qui manquez tellement de vertu et de sagesse que vous ne sauriez rien goûter avec force ni rien faire avec sagesse? Est-il donc vrai, selon que l'affirme votre folie aussi détestable que digne d'anathèmes, que le Christ soit partagé entre la lune et le soleil, qu'il habite ici par sa vertu et là par sa sagesse ; qu'il ne soit ni parfaitement ni pleinement ici-bas, et que, manquant de sagesse dans le soleil et de vertu dans la lune, il suborne, dans les deux cas, de beaux jeunes gens pour enflammer les désirs des princesses des ténèbres et de belles jeunes filles pour enflammer la concupiscence des princes? Voilà ce que vous lisez, voilà ce que vous croyez, voilà ce que vous enseignez : telle est la doctrine dont vous vivez, et après cela vous vous étonnez d'être en abomination?

CHAPITRE IX.

9. Si dans ces astres si remarquables et si connus vous errez au point d'adorer en eux non ce qu'ils sont, mais ce que vous les faites dans un excès de démence, que dirai-je de vos autres fables? En effet, qu'est-ce que ce Splenditenens qui tient le monde supendu, et cet Atlas qui le supporte avec lui? Tout cela et une multitude de délires semblables ne sont absolument rien, et pourtant vous en faites l'objet d'un culte. Voilà pourquoi nous vous regardons comme pires que les païens, puisque ceux-ci n'adorent pour dieux que des êtres qui existent véritablement, mais qui ne sont point dieux tandis que vous, au contraire, vous rendez le culte divin à des choses qui non-seulement n'ont rien de Dieu, mais qui n'existent même pas, qui ne sont absolument rien. Sans doute les païens ont aussi des fables et des fictions, mais ils savent bien que ce ne sont que des fables, et prétendent qu'elles n'ont été inventées par les poëtes que dans l'unique but de plaire, ou du moins s'efforcent d'en rapporter le sens à la nature des choses ou aux mœurs des hommes. Ainsi ils font leur Vulcain boiteux, parce que le mouvement du feu terrestre est vacillant, la fortune aveugle, parce que les biens auxquels on donne le nom de fortune, arrivent d'une manière incertaine, et sont appelés fortuits; les destins triples, avec la quenouille, le fuseau et les doigts qui roulent un fil de laine, pour représenter les trois époques du temps : le passé qui file et s'enroule autour du fuseau, le présent qui passe dans les doigts qui le filent, et l'avenir dans la laine enroulée autour de la quenouille et qui doit encore passer par les doigts qui le fileront pour s'enrouler ensuite sur le fuseau, comme qui dirait l'avenir qui doit passer

cur hæc sic duo dicitis, ut ea locorum sedibus intervallisque separetis, cum et ipsas sedes ejusdem substantiæ dicatis, homines cæca et insana mente non recedentes a phantasmate corporum, et virtute ac sapientia ita carentes, ut nec sapere possitis aliquid fortiter, nec valere sapienter. Itane vero detestanda et anathemanda stultitia, Christus per solem lunamque distentus, hic virtute habitans, hic sapientia; nec hic perfectus et plenus, nec in sole sapiens, nec in luna præpotens, utrobique pulcros pueros subornat concupiscendos feminis principibus tenebrarum, et masculis puellas? Hæc legitis, hæc creditis, hæc docetis: ex hac fide doctrinaque vivitis; et miramini, quia sic abominamini?

CAPUT IX.

9. Verum si in istis tam eminentibus notissimisque luminibus sic erratis, ut in eis non quod sunt, sed quod vobis dementissime fingitis adoretis, quid de ceteris vestris fabulis dicam? Quis enim splenditenens suspendit mundum, et quis Atlas cum illo supportat? Hæc et innumerabilia, quæ similiter deliratis, omnino non sunt, et colitis ea. Hinc vos Paganis dicimus deteriores, eo tantum similes, quod multos deos colitis : eo vero in pejorem partem dissimiles, quod illi pro diis ea colunt quæ sunt, sed dii non sunt; vos autem colitis ea, quæ nec dii, nec aliquid sunt, quoniam prorsus nulla sunt. Habent quidem et illi quædam fabulosa figmenta, sed esse illas fabulas norunt; et vel a poetis delectandi causa fictas esse asserunt, vel eas ad naturam rerum vel mores hominum interpretari conantur : sicut Vulcanum claudum, quia ignis terreni motus ejusmodi est; et fortunam cæcam, quod ex incerto accidant, quæ fortuita dicuntur; et tria fata in colo et fuso digitisque filum ex lana torquentibus, propter tria tempora, præteritum quod in fuso jam netum atque involutum est, præsens quod inter digitos nentis trajicitur, futurum in lana, quæ colo implicata est, quod adhuc per digitos nentis ad fusuum, tamquam per præsens

par le présent pour devenir le passé ; Vénus, épouse de Vulcain parce que la volupté naît naturellement de la chaleur ; adultère avec Mars, parce que la fornication est ordinaire à la soldatesque ; Cupidon, enfant avec des ailes pour voler et des flèches qu'il lance, parce que l'amour dans sa déraison et son instabilité blesse le cœur des malheureux mortels, et ainsi de beaucoup d'autres fables. Nous rions donc des païens de ce qu'ils adorent ces fables dont tel est le sens, mais, quand bien même ils n'en comprendraient point la portée, ils seraient sinon exempts de toute faute, du moins un peu excusables de les adorer. En effet, les interprétations même que nous en avons données leur prouvent qu'ils n'adorent point le seul Dieu dont la possession rend l'âme bien heureuse, mais une créature sortie de ses mains. Et ils n'adorent pas seulement les vertus de la créature, telles que Minerve par exemple, dont on rapporte la naissance du cerveau de Jupiter à la prudence dans les conseils, vertu qui est le propre de la raison, et à laquelle Platon assigne la tête pour siége, mais ils adorent même les vices, comme je l'ai dit en parlant de Cupidon. Aussi un de leurs tragiques, Sénèque, dans Hippolyte, dit-il, c'est la honteuse luxure qui, pour favoriser le vice, a fait un dieu de l'amour. Les Romains élevèrent même des statues aux vices du corps, à la pâleur et à la fièvre. Mais pour ne point m'arrêter aux adorateurs d'idoles, dont les sentiments se rapportent aux figures même corporelles, au point de craindre, comme de vraies divinités, ces mêmes figures élevées dans des endroits honorables et auxquelles ils voient rendre un culte si grand, on a de très-bonnes raisons pour condamner même les interprétations par lesquelles ils défendent ces idoles muettes, sourdes, aveugles et sans vie. Pourtant ces objets-là existent effectivement bien que, comme je l'ai dejà dit, elles n'aient aucun rapport avec le salut, et ne soient d'aucune utilité, et le sens qu'on leur attribue existe aussi dans la nature. Mais vous, au contraire, vous ne sauriez nous représenter par la peinture, la sculpture et l'allégorie le premier homme en guerre avec les cinq éléments ; un esprit puissant fabriquant le monde avec les corps captifs de la nation des ténèbres, ou plutôt avec les membres vaincus ou soumis de votre dieu ; un Splenditenens qui tient en ses mains les débris des membres de votre dieu et pleure sur tous les autres membres qui sont captifs, opprimés et souillés ; un grand Atlas qui vient à son aide en lui offrant le secours de ses épaules de peur que l'excès de la fatigue lui fasse tout lâcher et que, par suite, votre fable connue sur les planches du théâtre, ne puisse arriver jusqu'à la chute du rideau de ce dernier globe,

ad præteritum trajiciendum est ; et Venerem Vulcani uxorem quia ex calore voluptas naturaliter (*a*) nascitur, et Martis adulteram quia belligerantibus incongrua est ; et Cupidinem puerum volitantem ac sagittantem, quod irrationabilis et instabilis amor corda vulneret miserorum : et alia permulta in hunc modum. Quocirca hoc in eis irridemus, quod interpratata sic adorant, quæ non intellecta, quamvis damnabiliter, tamen excusabilius adorarent. Ipsis quippe interpretationibus convincuntur, non se illum Deum colere, cujus solius partictpatione mens beata fit, sed ab illo conditam creaturam : nec solas virtutes ipsius creaturæ, sicut Minervam, cujus fabulam, quod de Jovis capite nata sit, ad prudentiam consiliorum interpretantur, quæ rationis est propria, cui sedem capitis etiam Plato dedit ; sed etiam vitia, sicut de Cupidine diximus. Unde quidam eorum Tragicus ait, Deum esse amorem, turpis et vitio favens Finxit libido. Nam et corporalium vitiorum simulacra Romani consecraverunt, sicut palloris et febris. Ut ergo omittam quod simulacrorum adoratores circa ipsas corporum figuras habent affectum, ut eas ipsas formas in locis honorabilibus sublimatas, quibus tantum obsequium exhiberi vident, tamquam deos timeant ; illæ ipsæ interpretationes, quibus hæc muta, et surda, et cæca, et examina defenduntur, dignius accusantur : verumtamen et ista quoquo modo sunt, quamvis, ut jam dixi, ad salutem vel aliquam utilitatem nihil sint, et quæ ex his interpretantur, in rebus inveniuntur. Vos autem primum hominem cum quinque elementis belligerantem ; et spiritum potentem de captivis corporibus gentis tenebrarum, an potius de membris dei vestri atque subjectis, mundum fabricantem ; et splenditenentem, reliquias eorumdem membrorum dei vestri habentem in manu, et cetera omnia capta, oppressa, inquinata plangentem ; et Atlantem maximum subter humeris suis cum eo ferentem, ne totum ille fatigatus abjiciat, atque ita (*b*) fabula vestra velut in tapete theatrico ad illius ultimi globi catastolium pervenire non possit : et alia innumerabilia pariter inepta et insana, nec pingendo aut sculpendo, nec interpre-

(*a*) Am. Er. et fere omnes MSS. *naturaliter asciscitur.* (*b*) Editi, *tabula vestra.* At MSS. *fabula vestra.* Paulo post duo MSS. oco *catastolium.* Alius codex, *catastolum.*

sans parler d'une multitude d'autres inepties et d'autres folies semblables. Cependant, bien que tout cela n'ait absolument aucune existence, vous y croyez, vous l'adorez, bien plus, vous vous attaquez aux chrétiens qui, animés d'une foi non feinte, purifient leurs pieuses âmes, comme à des hommes d'une crédulité pleine d'imprudence. Mais, sans aller chercher beaucoup de preuves pour montrer que tout cela n'est absolument rien, car s'il me fallait traiter, d'une manière un peu plus subtile et plus élevée, de la fabrication du monde, cela m'entraînerait beaucoup trop loin, bien qu'il ne me fût pas difficile de le faire, qu'il me suffise de cette remarque : si tout cela était vrai, la substance de Dieu serait muable, corruptible et susceptible d'être souillée. Or, croire qu'il en est ainsi, c'est le comble du sacrilége et de la folie. Tout cela, par conséquent, est vain, faux et nul, et, par conséquent, vous êtes pires que les païens que nous connaissons et qui ont existé de tout, temps et qui, maintenant, rougissent dans leurs derniers restes, puisque les êtres qu'ils adorent comme des divinités, existent en effet, tandis que ce que vous adorez, vous, n'existe pas du tout.

CHAPITRE X.

10. Par conséquent, si vous pensez tenir la vérité parce que vous vous éloignez très-fort des erreurs des païens, et que nous, nous sommes dans l'erreur, parce que nous sommes encore plus loin de vous que des païens, il faut dire qu'un mort se porte d'autant mieux qu'il n'est plus malade et faire le procès à l'homme qui se porte bien attendu que, dans ce cas, il s'approche plus d'un malade que d'un mort. Ou bien, si la plupart des païens doivent être réputés plutôt morts que malades, il faut réserver nos louanges de préférence pour la cendre informe du sépulcre, attendu qu'elle n'y conserve même plus la forme d'un cadavre, et réserver nos blâmes pour les membres doués de vie, puisqu'ils ont plus de ressemblance avec un cadavre qu'avec la poussière du cadavre. Voilà donc comment les Manichéens sont amenés à dire qu'on doit nous blâmer, c'est qu'ils nous trouvent plus près de ressembler à un cadavre de païens qu'à la cendre des Manichéens. Il est vrai qu'au point de vue de la différence des choses entre elles, on a coutume de les diviser tantôt d'une manière et tantôt d'une autre, en sorte que ce qui se trouvait compris dans telle division, se trouve reporté dans telle autre. Ainsi, par exemple, si on divise toute chair en volatiles et en non volatiles, il s'ensuit, de cette différence, que les hommes sont classés plus près des quadrupèdes que des oiseaux, attendu qu'ils n'ont point, comme ces derniers, la faculté de voler. Au contraire, si on se place à

tando demonstratis : et ea, cum omnino nulla sint, creditis et colitis; et insuper Christianis fide non ficta pias mentes mundantibus tamquam temere credulis insultatis. Ut enim multa non quæram quibus hæc ostendantur omnino non esse, quia subtilius sublimiusque tractare de mundi fabrica, et si mihi difficile non esset, certe nimis longum est : hoc dico, si ista vera sunt, Dei substantia commutabilis est, corruptibilis, coinquinabilis. Hoc autem credere, plenum est sacrilegæ insaniæ. Illa igitur omnia vana sunt, falsa sunt, nulla sunt. Proinde vos Paganis istis, qui vulgo noti sunt, et antiquitus fuerunt, et in reliquiis suis jam nunc erubescunt, prorsus deteriores estis; quod illi colunt ea quæ dii non sunt, vos autem omnino quæ non sunt.

CAPUT X.

10. Itaque si propterea vos putatis tenere veritatem, quia et errori Paganorum longe dissimiles estis non autem propterea esse in errore, quia longius a vobis, quam a Paganis forte distamus : dicatur et mortuus ideo sanus, quia jam nec ægrotus est; et ideo reprehendatur qui sanus est, quia vicinior et ægroto quam mortuo. Aut si plerique Pagani non velut ægri, sed velut mortui deputandi sunt; laudetur in sepulcro cinis informis, quia jam nec formam cadaveris tenet; et membra viva culpentur, quia cadaveri sunt similiora, quam cineri (a). Sic et nos ideo isti culpandos putant, quia nos similiores esse dicunt funeri Paganorum, quam (b) cineri Manichæorum. Quamquam per multas differentias aliter atque aliter quæque res ad discernendum dividi soleant, ut quod in hac erat parte, per alias differentias in alia parte inveniatur ubi ante non erat. Velut, verbi gratia, si quis omnem carnem dividat in volatilia, et ea quæ volare non possunt; per hanc differentiam quadrupedia hominibus sunt similiora, quam

(a) In MSS. *sicut nos ideo*. (b) Am. Er et aliquot MSS. *quam favilla*. Alii MSS. quidam, *quam fabella*.

un autre point de vue pour établir des divisions d'après les différences, et qu'on dise, par exemple, que les êtres sont raisonnables ou dépourvus de raison ; il s'ensuit alors que les quadrupèdes se rapprochent plus des oiseaux que des hommes, attendu que quadrupèdes et oiseaux sont également dépourvus de raison. Mais Fauste ne réfléchissait point à cela quand il a dit : Or pour ce qui est des sectes, si vous cherchez bien, vous n'en trouverez que deux, celle des païens et la nôtre dont les sentiments sont bien différents de ceux de leur secte. Sans doute parce qu'il avait dit que ce qui sépare le plus les païens des Manichéens, c'est que ceux-là disent que tout vient d'un seul principe, ce que nient les Manichéens en reconnaissant le principe de la nation des ténèbres. Pour ce qui est de cette différence, il faut bien l'avouer, la plupart des païens pensent comme nous ; mais il n'a pas vu que si on fait une autre division, et qu'on dise que ceux qui ont une religion sont d'avis, les uns, qu'on doit n'adorer qu'un Dieu, et les autres, qu'on doit en adorer plusieurs; il s'ensuit, en conséquence de cette différence, que les païens ne sont plus avec nous, tandis que les Manichéens se trouvent rangés avec les païens, et nous, nous le sommes avec les juifs. On peut donc aussi, en se plaçant à ce point de vue, ne reconnaître que deux sectes. Peut-être direz-vous là que tous vos dieux sont de la même substance ; comme si les païens ne disaient point aussi que les leurs sont également de la même substance, quoiqu'ils leur attribuent des offices, des œuvres et des puissances différents. De même que parmi vous l'un combat la nation des ténèbres, l'autre s'en empare et en façonne le monde; un troisième le tient suspendu en l'air, un autre se place dessous et le supporte, celui-ci fait rouler au fond des eaux des roues de feu, de vent et d'eau, et celui-là, promenant partout dans le ciel ses rayons, rassemble du fond de leur cloaque les membres de votre Dieu. Qui pourrait compter le nombre des offices fabuleux de vos dieux, offices qu'aucune vérité ne rend manifestes, dont aucune énigme ne donne une figure? Mais si on divisait encore les hommes en deux classes dont les uns croient que Dieu prend soin des choses humaines, les autres croient qu'il n'en fait absolument rien ; les païens seront de rechef rangés avec nous ainsi que les juifs, vous-mêmes et tous les hérétiques qui prennent, à quelque titre que ce soit, le nom de chrétiens ; de l'autre chef se trouveront les Epicuriens et tous les autres hommes, s'il en existe de cette opinion, qui ne pensent point comme nous. Est-ce là une petite différence? Pourquoi donc, même à ce point de vue, ne dirait-on point encore qu'il n'y a que deux sectes, de cette sorte vous vous trouveriez avec nous dans l'une d'elles ? Est-ce que vous oseriez bien, dans cette distinction, vous éloigner de nous qui disons que Dieu s'occupe des choses humaines et vous ranger au nombre des Epicuriens qui pré-

avibus, pariter enim volare non possunt. Rursus si quis per aliam differentiam dividat, ut dicat alia esse rationalia, alia irrationalia ; jam quadrupedes avibus sunt similiores, quam hominibus, pariter enim sunt rationis expertes. Hoc Faustus non cogitans, ait : Porro autem sectas si quæras, non plus erunt quam duæ, id est, Gentium, et nostra, qui eis longe diversa sentimus. Videlicet quoniam dixerat eo maxime distare Gentes a Manichæis, quod ab uno principio dicunt esse omnia, quod Manichæi negant, addentes principium gentis tenebrarum. In hac differentia, quod fatendum est, plerique Pagani nobiscum sentiunt : non vidit, quia item si quis ita dividat, ut dicat eorum qui aliqua religione detinentur, aliis placere unum Deum colendum, aliis multos ; per hanc differentiam et Pagani a nobis remoti sunt, et isti cum Paganis deputantur, nos autem cum Judæis. Potest ergo aliquis secundum hanc differentiam hoc etiam modo duas solas sectas putare. Hic forte dicatis, quod vos multos deos vestros ex una substantia perhibetis : quasi Pagani multos suos non ex una afferant; quamvis diversa illis officia et opera et potestates adtribuant : sicut etiam apud vos alius expugnat gentem tenebrarum, alius ex ea capta fabricat mundum ; alius de super suspendit, alius subter portat; alius rotas ignium, ventorum, et aquarum in imo versat, alius in cœlo circumiens radiis suis, etiam de cloacis membra dei vestri colligit. Et quis numeret omnia deorum vestrorum officia fabulosa, nulla veritate manifesta, nullis ænigmatibus figurata? Porro si alius ita dividat omnes homines, ut alios esse dicat qui credunt Deum humana curare, alios qui id omnino non credunt : in hac parte et Pagani nobiscum sentiunt et Judæi, et vos et omnes hæretici, qui quoquo modo Christiani appellantur ; in illa vero Epicurei reperiuntur, et si qui alii sunt qui ita senserunt. Parvane ista differentia est? Cur ergo non et secundum istam duæ solæ sectæ esse dicantur, ut in una earum nobiscum sitis? An audebitis in hac differentia discedere a nobis, qui Deum prædicamus

tendent le contraire? Certainement sur ce point là, vous séparant d'eux, vous accourriez à nous. Il en est de même dans telles et telles distinctions, tantôt ils se trouvent d'un côté, tantôt de l'autre; ici réunis à nous, là séparés de nous ; puis de nouveau tous confondus avec nous, et nous avec tout le monde, et enfin nul d'entre eux avec nous, et nous avec aucun d'entre eux. Si Fauste pensait un peu à cela, il n'irait pas si loin dans ses délires.

CHAPITRE XI.

11. Que répondre à ces mots : C'est par la vertu du Saint-Esprit, et par suite de son effusion spirituelle que la terre a conçu et enfanté un Jésus passible, qui est la vie et le salut des hommes, suspendu à tout bois? O insensé, sans discuter encore sur ce point, la question soulevée par votre verbiage, la terre peut-elle concevoir du Saint-Esprit un Jésus passible, tandis que la vierge Marie ne le peut point? Comparez si vous l'osez, les entrailles d'une vierge sanctifiées par une telle sainteté, avec tous les endroits de la terre, où poussent des herbes et des plantes. Avez-vous donc à ce point horreur ou du moins feignez-vous de l'avoir, en cette femme, d'un sein consacré par la pureté, quand vous n'éprouvez rien de semblable à admettre que Jésus soit né dans un jardin arrosé des eaux qui s'écoulent des cloaques après avoir lavé toutes les rues des villes? En effet quelle eau salie dans les ruisseaux ne fait point pousser et ne nourrit point une infinité de plantes? Voilà donc où vous dites qu'est né ce Jésus passible qu'il vous répugne de croire né d'une vierge. Si c'est la chair que vous tenez pour impure, que ne tenez-vous pour plus impur ce que la nature de la chair rejette pour assurer son propre salut. Est-ce que la chair étant immonde, le fumier qui est rejeté par la chair est pur? Vous ne faites donc point attention, vous ne voyez donc point que ce que les champs aiment, c'est le fumier qui les fertilise et les rend plus féconds? Ainsi toute votre folie revient à dire que la terre conçoit avec d'autant plus d'abondance et de joie celui qui, selon vous, a dédaigné la chair de Marie, qu'elle a été engraissée avec plus de zèle des souillures et des malpropretés de la chair. Pour soutenir pareille chose, direz-vous que le Saint-Esprit jouit partout où il est présent, du don de ne pouvoir contracter aucune souillure? On vous répondra, pourquoi n'en jouirait-il pas aussi bien dans le sein d'une vierge? Mais pour en finir avec la conception, jetez maintenant les yeux sur l'enfantement lui-même. Vous dites que la terre ayant conçu du Saint-Esprit, a enfanté un Jésus passible, mais tellement souillé que vous le faites pendre à toute espèce d'arbres, dans leurs produits et leurs fruits, pour être

humana curare, et esse cum Epicureis qui hoc negant? Hic profecto illos repudiantes ad nos curritis. Sic per alias et alias differentias, nunc hic, nunc illic reperiuntur, aliunde juncti, aliunde disjuncti, vicissim omnes nobiscum, et nos cum omnibus, et rursus nulli eorum nobiscum, nec nos cum aliquibus eorum. Quod si Faustus cogitaret, non tam diserte deliraret.

CAPUT XI.

11. Quid autem hinc dicam, quod ait, ex viribus sancti Spiritus ac spiritali profusione terram quoque concipientem, gignere patibilem Jesum, qui est vita ac salus hominum omni suspensus ex ligno? O demens, ut interim non discutiam de hac re vestra vaniloquia, potestne terra de Spiritu-Sancto concipere patibilem Jesum, et Maria virgo non potuit? Compara, si audes, virginalia viscera tanta castitate sanctificata, cum omnibus terræ locis, ubi arbores herbæque gignuntur. Itane in illa femina exhorrescis, aut horrescere te fingis uterum pudicitiæ dedicatum, et in hortis omnibus circum quasque urbes ex cloacinis aquis Jesum gigni non exhorrescis? Quis enim quamlibet cœnulentus humor non innumerabilia germina edit et nutrit? Sic prædicatis nasci patibilem Jesum, quem credere natum esse de virgine clamatis indignum. Si carnem putatis immundam, cur vobis non videtur immundius, quod a suæ salutis temperamento ipsa natura carnis expurgat? An caro immunda est, et fimus qui carne egeritur mundus est? Non ergo adtenditis, non videtis stercoribus lætari agros, quo fertilius fecundentur? Nempe ad id redit vestra dementia, ut de Spiritu-Sancto, quem carnem Mariæ dicitis dedignatum, tanto uberius et lætius terra concipiat, quanto studiosius fuerit carnis fordibus et squaloribus pinguefacta. An ut hoc defendatis, dicetis Spiritum-Sanctum incontaminabili ubique pollere præsentia? Respondetur vobis, Cur non ergo et in utero virginali? Sed ut de conceptu jam taceam, partum ipsum deinde respicite. Concipientem de Spiritu-Sancto dicitis terram gignere pa-

souillé plus encore par les innombrables êtres animés qui se nourrissent de chair, et n'arriver à être purifié que dans la limite où votre faim vient à son secours. Ainsi nous croyons de cœur et confessons de bouche que le Christ fils de Dieu, vertu de Dieu s'est revêtu sans se souiller, de notre chair, attendu qu'une substance que rien ne saurait souiller n'a pu être souillée par la chair. Vous, au contraire, d'après vos fables vous dites que Jésus, alors même qu'il est encore suspendu à l'arbre, est déjà souillé, même avant qu'il entre dans la chair de quiconque le mange : ou s'il n'est point souillé, comment se fait-il que vous le purifiez en le mangeant? Et puis comme vous dites que tous les arbres sont sa croix, ce qui nous vaut ce mot de Fauste « suspendu à tout bois, » pourquoi donc, à l'exemple de Joseph d'Arimathie qui fit une bonne œuvre en détachant de la croix, pour le mettre au sépulcre, le corps du vrai Jésus (*Joan* XIX, 38), n'allez-vous point aussi vous autres cueillir de même tous les fruits des arbres, pour ensevelir dans votre estomac votre Jésus suspendu à l'arbre? Est-ce que s'il y a piété à déposer le Christ au sépulcre, il y aurait impiété à le descendre de l'arbre? Est-ce que vous voulez qu'on vous chante ce verset que l'apôtre emprunte au psalmiste : Leur gosier est un sépulcre béant (*Psal.* V, 11 et *Rom.* III, 13), que vous attendez la bouche ouverte que quelqu'un y dépose le Christ comme si votre gosier était la plus excellente des sépultures? Et puis dites-nous donc combien de Christ vous comptez. Celui que la terre conçut du Saint-Esprit et enfanta passible et qui se trouve non-seulement suspendu à tous les arbres, mais encore étendu dans l'herbe est-il un Christ, celui que les juifs ont crucifié sous Ponce-Pilate, en est-il un autre? Faut-il en voir un troisième dans celui que vous partagez entre le soleil et la lune? Ou bien n'est-ce là qu'un seul et même Christ en partie lié dans les arbres, en partie libre, et qui vient au secours des portions de lui-même qui sont liées et captives? S'il en est ainsi, celui que vous croyez avoir souffert sous Ponce-Pilate, n'ayant point eu de chair, à ce que vous nous contez, je ne veux point vous demander comment il a pu, sans corps, endurer une mort comme celle qu'il a soufferte, mais je vous demande à qui il a laissé ses vaisseaux et où il est venu aborder de si loin pour souffrir des supplices tels qu'il ne peut en exister là où il n'y a point de corps. En effet en tant que esprit quoique présent, il n'eût pu souffrir, mais en tant que corps il ne saurait être présent tout à la fois dans le soleil, dans la lune et sur la croix. D'où

tibilem Jesum, quem tamen ita contaminatum omni ex ligno pendere perhibetis in frugibus et pomis, ut innumerabilibus (*a*) animalibus animalium vescentium carnibus amplius contaminetur, ex ea sola parte purgandus cui fames vestra subvenerit. Itaque non Christum Filium Dei. Verbum Dei incontaminabiliter carne indutum, corde credimus, ore confitemur; quia illa substantia contaminari nec carne potest, quæ nulla re potest: vos autem secundum vestram fabulam, adhuc in arbore pendentem Jesum jam contaminatum dicitis, ante quam carnem ingrediatur cujusque vescentis: aut si non est contaminatus, quomodo vos eum manducando purgatis? Deinde cum omnes arbores crucem ipsius esse dicatis, unde a Fausto prædicatur omni suspensus ex ligno : cur non sicut illum verum Jesum, bonum opus faciens Joseph ille ab Arimathia de cruce deposuit (*Joan.* XIX, 38), ut sepeliret, ita et vos poma decerpitis, ut Jesum de ligni suspensione depositum vestro ventre sepeliatis? Aut unde pium est, Christum sepulcro condere, impium autem de ligno depouere? An ut de vobis etiam concinat, quod de Propheta ponit Apostolus, Sepulcrum patens est guttur eorum (*Psal.* V, 11; *Rom.* XIII, ore aperto exspectatis quis inferat Christum, tamquam optimæ sepulturæ, faucibus vestris? Postremo dicite nobis, quot Christos esse dicatis. Aliusne est quem de Spiritu-Sancto concipiens terra patibilem gignit, omni non solum suspensus ex ligno, sed etiam jacens in herba; et alius ille quem Judæi crucifixerunt sub Pontio Pilato; et tertius ille per solem lunamque distentus? An unus atque idem, ex quadam sui parte ligatus in arboribus, ex quadam vero liber, eidem ligatæ captæque subveniens? Quad si ita est, ille quem sub Pontio Pilato passum esse conceditis, cum eum sine carne fuisse narretis, nondum dico quemadmodum talem mortem sine carne perpeti potuerit, sed quæro cui naves illas reliquerit, ut inde descendens talia pateretur, qualia sine quocumque corpore fieri non possent. Secundum præsentiam quippe spiritalem nullo modo illa pati posset : secundum præsentiam vero corporalem simul et in sole et in luna et in cruce esse non posset. Proinde si corpus non habuit, non est crucifixus : si autem habuit, quæro unde habuerit, cum omnia corpora

(*a*) Vox *animalibus* decerat in excusis : sed omnibus in MSS. reperitur. Tres ex his codices sic habent, *ut innumerabilibus animalibus animalium carnem vescentibus, carnibus amplius contaminetur.*

il suit que s'il n'a point eu de corps il n'a point été crucifié, et, s'il en a eu un, je vous demande où il l'a pris, puisque vous dites que tous les corps viennent de la nation des ténèbres, il est vrai que vous ne voulez point concevoir la substance divine autrement que corporelle. Vous êtes donc contraints de dire ou qu'il fut crucifié quoiqu'il n'eût point de corps, or, on ne saurait avancer rien de plus insensé et de plus absurde, ou que c'est en apparence non point en vérité qu'on l'a vu attaché à la croix, or je ne sache point de pire impiété que celle-là ; ou que tous les corps ne viennent point de la nation des ténèbres, mais qu'il y a aussi un corps de la substance divine, qui pourtant ne serait point immortel et pourrait être attaché à la croix et y mourir, il y a encore là tout plein d'absurdités; ou que le Christ a pris un corps mortel dans le sein de la nation des ténèbres, et voilà comment, vous qui n'oseriez croire qu'il a pris un corps dans le sein de la vierge Marie, vous ne craignez point de lui donner la nation des ténèbres pour mère. Enfin comme d'après Fauste dans la pensée qu'il a extraite de vos interminables fables et resumée en aussi peu de mots qu'il a pu, « c'est du Saint-Esprit que la terre a conçu et enfanté un Jésus passible, qui est la vie et le salut des hommes, suspendu au bois, » comment se fait-il que le Sauveur s'accorde bien en étant suspendu avec un Christ suspendu et ne s'accorde point en naissant avec un Christ naissant? Si vous êtes amenés à dire que Jésus est dans les arbres, que Jésus a été crucifié sous Ponce-Pilate, et que Jésus est à la fois dans le soleil et dans la lune, parce que tout est de la même substance, pourquoi donc ne comprenez-vous point tous vos autres milliers de dieux sous la même dénomination ? Pourquoi Jésus ne serait-il point votre Splenditenens, votre Atlas, votre roi d'honneur, votre esprit puissant, votre premier homme et la multitude sans nombre d'êtres à qui vous donnez des noms et des offices divers ?

CHAPITRE XII.

12. Enfin, pourquoi placez-vous le Saint-Esprit dans la troisième personne, quand il se trouve dans des êtres innombrables? Ou bien pourquoi ne serait-il point aussi Jésus même ? Et puis que signifie dans les écrits de Fauste, cette tournure trompeuse de mots, où s'efforçant de se mettre d'accord avec les vrais chrétiens, dont il n'est que trop divisé il dit : Nous adorons donc une seule et même divinité, sous la triple appellation de Dieu tout-puissant, de Christ son fils et d'Esprit-Saint ? En effet, pourquoi est-ce sous la triple plutôt que sous la multiple, non-seulement appellation, mais réalité, s'il y a autant de personnes que de noms ? Car il n'en est point comme dans les armes, où une seule et même chose a trois appellations, celle

ex tenebrarum gente esse dicatis, quamvis substantiam divinam cogitare nisi corpoream numquam valueritis. Unde cogimini aut sine corpore dicere crucifixum, quo absurdius et dementius dici nihil potest : aut in phantasmate potius quam in veritate visum fuisse crucifigi, qua rursus impietate quid pejus est? aut non omnia corpora de gente esse tenebrarum, sed esse etiam corpus divinæ substantiæ, quod tamen immortale non sit, sed possit ligno affigi et occidi; quod nihilo minus plenus est dementiæ : aut ex gente tenebrarum mortale corpus habuisse Christum, atque ita qui ejus corporis matrem Mariam virginem credere timetis, gentem dæmonum non timetis. Postremo cum secundum sententiam Fausti, quam quidem ex illa longissima fabula vestra decerptam, quanta potuit brevitate pertrinxit, de Spiritu-sancto terra concipiens gignat patibilem Jesum, qui est vita et salus hominum, omni suspensus ex ligno ; cur ille Salvator pendenti pendendo congruit? Si autem propterea Jesum dicitis esse in arboribus et Jesum crucifixum sub Pontio Pilato et Jesum per solem lunamque distendum, quia totum hoc ex una eademque substantia est, cur non et cetera millia numinum vestrorum hac appellatione concluditis ? Cur enim non sit Jesus et ille splenditenens, et ille Atlas, et ille rex honoris, et ille spiritus potes, et ille primus homo, et quidquid aliud innumerabiliter per diversa nomina et diversa officia prædicatis ?

CAPUT XII.

12. Ipse denique Spiritus-sanctus cur in tertia persona ponitur, cum sit inter innumerabiles? Aut cur non sit etiam ipse Jesus? Et (a) quid sibi jam vult in scriptis Fausti fallax textura verborum, ubi

(a) Aliquot MSS. *Et quidnam sibi vult.*

d'épée, de lame et de glaive, de même que vous dites qu'il n'y a qu'une seule et même chose de désignée par ces mots, la lune, la plus petite nef, et le flambeau de la nuit, et par toute autre expression dont vous vous serviez pour désigner la même chose. De même vous pouvez dire que votre premier homme c'est également votre esprit puissant, votre Splenditenens, et votre grand Atlas; mais autre est le premier, autre le second, autre le troisième, et vous ne donnez ni à l'un ni à l'autre communément le nom de Christ. D'ailleurs, comment la divinité est-elle unique si les œuvres diffèrent? Ou bien pourquoi le tout à la fois n'est-il point le Christ, si à cause de l'unité de substance, c'est le Christ qui pend aux arbres, le Christ dans la persécution des juifs, le Christ dans le soleil et dans la lune? Evidemment vos rêveries ont perdu toute voie, certainement ils ne sont pas autre chose que des visions d'hommes qui ne se possèdent point.

CHAPITRE XIII.

13. Mais je ne vois pas pourquoi Fauste pense que nous avons la même religion que lui en ce qui concerne le pain et le vin, puisque pour tout Manichéen, bien loin que ce soit un acte de religion de boire du vin, c'est à ses yeux un sacrilége. Il est vrai qu'ils reconnaissent bien leur Dieu dans le grain de raisin, mais ils ne veulent point le voir dans la coupe, comme si la pensée qu'il a été foulé aux pieds et enfermé dans un tonneau, avait pour eux quelque chose de choquant. Quant à notre pain et à notre calice, ce ne sont point à nos yeux un pain et un calice quelconque, comme si, pour nous, le Christ se trouvait lié dans des épis et des sarments, ainsi qu'ils le prétendent dans leurs contes insensés; mais ce sont un pain et un vin mystiques, par la vertu d'une consécration, mais ne naissant point tels, par conséquent tout ce qui ne devient pas tel quoique ce soit du pain et du vin, peut bien être un aliment qui sustente le corps, mais ce n'est point un sacrement de la religion, et ne s'en rapproche guère que par ce fait que nous bénissons Dieu et lui rendons grâce toutes les fois que nous usons de ses dons tant corporels que spirituels. Mais pour vous, selon vos fables, le Christ vous est servi garrotté dans chacun de vos aliments pour tomber dans les liens qui l'attendent encore au fond de vos entrailles et ne s'exhale en liberté que grâce aux renvois qui remontent de vos estomacs bien remplis. En effet, quand vous mangez vous vous refaites par la défaite de votre Dieu, et quand

conatus velut congruere veris Christianis, a quibus longe nimiumque secluditur, ait : Igitur nos Patris quidem Dei omnipotentis, et Christi Filii ejus, et Spiritus-sancti, unum idemque sub triplici appellatione colimus numen. Cur enim sub triplici, ac non potius sub multiplici, non appellatione tantum, sed etiam re, sit quo nomina, tot personæ sunt? Neque enim sicut in armis una res est sub triplici appellatione, ensis, mucro, gladius sicut unam rem dicitis, et lunam et navem minorem, et luminatorem nocturnum, et si quid alius vocabuli eidem rei tribuitis; ita potestis dicere eumdem primum hominem quem spiritum potentem, et quem splenditenentem, et quem Atlantem maximum : sed alius est ille, alius atque alius ille et ille, et neminem istorum Christum dicere soletis. Aut quomodo unum numen, si diversa opera? Aut cur non totum (*a*) simul unus Christus, si propter unam substantiam et in arboribus Christus, et in persecutione Judæorum Christus, et in sole ac luna Christus? Nempe vias omnes vestra phantasmata perdiderunt : nempe nihil aliud sunt, quam visa furentium.

CAPUT XIII.

13. Cur autem arbitretur Faustus parem nobis esse religionem circa panem et calicem nescio, cum Manichæis vinum gustare non religio, sed sacrilegium sit. In uva enim agnoscunt deum suum, in cupa nolunt, quasi aliquid eos calcatus et inclusus offenderit. Noster autem panis et calix, non quilibet (quasi propter Christum in spicis et in sarmentis ligatum, sicut illi desipiunt), sed certa (*b*) consecratione mysticus fit nobis (*c*), non nascitur. Proinde quod non ita fit, quamvis sit panis et calix, alimentum est refectionis, non sacramentum religionis : nisi quod benedicimus, gratiasque agimus Domino in omni ejus munere, non solum spiritali, verum etiam corporali. Vobis autem per fabulam vestram in escis omnibus Christus ligatus apponitur, adhuc ligandus vestris visceribus, solvendusque ructatibus. Nam et cum manducatis, dei vestri defectione vos reficitis; et cum digeritis, illius refectione deficitis. Cum enim vos plenos reddit, resumtio vestra ipsum premit. Quod

(*a*) Plerique MSS. loco, *simul*, habent *semel* (*b*) Quinque MSS. *certa consideratione:* male. (*c*) In editione Lov. additum hoc loco. *corpus Christi* quod a MSS. abest.

vous digérez, vous vous épuisez à mesure qu'il se refait. En effet, quand vous avez mangé de lui tout votre soûl, le travail de résorption qui s'opère en vous le presse de toutes parts. Sans doute ce serait là une œuvre de miséricorde, si, tout en souffrant en vous quelque chose pour vous, il ne vous laissait point de nouveau à jeun pour se sauver libéré de vos entrailles. Comment donc comparez-vous votre pain et votre calice avec les nôtres, et pouvez-vous dire qu'il y a similitude entre notre religion et votre erreur qui s'écarte à ce point-là de la vérité, par un excès de folie qui dépasse celle de certaines gens qui pensent que nous adorons Cérès et Bacchus parce que nous avons le pain et le calice ? Ce que je ne rappelle ici que pour vous faire remarquer toute la vanité de la réflexion que vous avez faite, en pensant que nos pères ont été consacrés à Saturne, par la raison qu'ils observaient le sabbat. Car si nous sommes bien loin de rendre un culte aux dieux des païens Cérès et Bacchus, quoique nous ayons dans notre culte les mystères du pain et du vin que vous ne citez avec complaisance que parce que vous voulez nous ressembler, cependant nos pères se sont tenus bien loin des fers de Saturne bien que, à cause du temps où ils vivaient et qui était un temps de prophétie, ils aient observé le repos du sabbat.

CHAPITRE XIV.

14. Mais pourquoi n'avez-vous point dit aussi que vous avez une certaine ressemblance avec la religion païenne, à cause de cette Hylès qu'on retrouve dans plusieurs livres païens? Mais que dis-je, c'est précisément pour cela que vous avez voulu que l'on comprît bien que vous aviez une religion tout-à-fait différente de la leur, bien loin d'y être semblable, attendu que ce nom, pour votre théologien, désigne le principe et la nature même du mal. Or, c'est en cela surtout que se montre la grandeur de votre ignorance, et la preuve que vous ne savez point ce qu'est cette Hylès, et que vous affectiez de vous servir comme si vous étiez des savants, de ce nom dont vous ignorez complètement la signification. En effet, les grecs entendent par Hylès, quand ils parlent de la nature, la matièrè même des choses, matière complétement informe, mais capable de recevoir toutes les formes corporelles : cette matière se reconnaît d'une certaine façon dans la mutabilité des corps, car par elle-même elle ne peut tomber sous les sens et ne saurait se comprendre. Mais l'erreur des païens consiste précisément en ce qu'ils la font coéternelle avec Dieu, à qui ils l'unissent, mais de telle sorte qu'elle ne vient pas de lui, bien qu'elle soit formée par lui. Or, la vérité même nous apprend combien cela est éloigné de la vérité. Voici pourtant avec quels païens vous vous trouvez avoir une certaine ressemblance à propos de cette Hylès, c'est que vous prétendez aussi qu'elle a son principe et qu'elle ne vient point de Dieu. Vous ne saviez donc point ce que vous

quidem misericordiæ deputaretur, quando aliquid pro vobis patitur in vobis, nisi vos rursus inanes relinqueret, ut a vobis liberatus effugeret. Quomodo ergo comparas panem et calicem nostrum, et panem religionem dicis errorem longe a veritate discretum; pejus desipiens quam nonnulli, qui nos propter panem et calicem Cererem ac Liberum colere existimant? Quod ideo commemorandum putavi, ut advertatis ex qua vanitate veniat etiam illud vestrum, quod propter sabbatum Saturno dicatos fuisse patres nostros putatis. Sicut enim a Cerere et Libero Paganorum diis longe absumus, quamvis panis et calicis sacramentum, quod ita laudastis, ut in eo nobis pares esse volueritis, nostro ritu amplectamur; ita patres nostri longe fuerunt a Saturniacis catenis, quamvis pro tempore prophetiæ sabbati vacationem observaverint.

CAPUT XIV.

14. Sed cur non etiam propter Hylen, quæ in nonnullis libris Paganorum frequentatur, parem vos cum Paganis religionem habere dixistis? Quinimmo propter hoc imparem longeque dissimilem voluistis intelligi, quia hoc nomine mali principium ac naturam theologus vester appellat. In quo quidem imperitia vestra magna deprehenditur : quia nec quid sit Hyle scitis, et hoc rei vocabulo, quam penitus ignoratis, etiam inflari velut docti affectatis. Hylem namque Græci, cum de natura disserunt, materiem quamdam rerum definiunt, nullo prorsus modo formatam, sed omnium corporalium formarum capacem : quæ quidem in corporum mutabilitate utcumque cognoscitur; nam per se ipsam nec sentiri nec intelligi potest. Verum in hoc errant quidam Gentillium, quod eam tamquam coæternam Deo conjungunt; ut hæc ab

disiez quand vous prétendiez que, en ce point, vous vous distinguiez des païens ; mais ils sont d'accord avec notre vérité quand ils prétendent que cette Hylès n'a point de forme qui lui soit propre, et qu'elle ne saurait être formée que par Dieu, et ils se séparent de ce que vous dites de faux quand, ignorant ce que c'est que Hylès, c'est-à-dire ne sachant pas que c'est la matière des choses, vous en faites la nation des ténèbres où vous placez non-seulement les formes innombrables de corps que vous partagez en cinq genres, mais aussi l'âme qui est la formatrice de ces corps. Mais ce qui fait mieux éclater encore votre ignorance ou plutôt votre folie, c'est que vous faites une âme de cette Hylès que vous prétendez donner non point recevoir les formes. En effet, s'il y avait là une âme donnant la forme, les éléments corporels qui se formeraient devraient s'appeler Hylès, c'est-à-dire, la matière à laquelle cette même âme donnerait une forme, cette âme, dis-je, que vous voulez être le principe du mal. Si vous vous exprimiez ainsi, vous ne vous tromperiez pas beaucoup sur ce qu'est Hylès, vous ne vous tromperiez qu'en ce point, c'est que les éléments eux-mêmes bien que devant se transformer en d'autres formes, cependant, parce qu'ils seraient des éléments et se distingueraient par des apparences propres, ne seraient plus Hylès, puisque Hylès est complétement informe. Pourtant votre ignorance pourrait se supporter parce que vous donneriez le nom d'Hylès à la matière qui serait formée, non pas à celle qui formerait, et pourtant vous n'en seriez pas moins tenus même en ce sens pour des hommes vains et sacriléges, attendu que ne pouvant ignorer que nul mode de natures, nul nombre de formes et nul ordre de poids ne sauraient subsister si ce n'est par le Père, le Fils et le Saint-Esprit, vous n'en attribuez pas moins tant de bien au principe du mal. Mais comme pour le moment vous ignorez ce qu'est Hylès, et ce qu'est le mal, combien je souhaiterais de vous persuader de cesser de séduire les gens simples.

CHAPITRE XV.

15. Mais après cela, que vous prétendiez valoir mieux que les païens parce qu'ils croient qu'on doit honorer Dieu par des autels, des temples, des statues, des victimes et la fumée de l'encens, quand vous ne faites rien de tout cela, qui pourrait l'entendre sans vous rire au nez ? Comme s'il ne valait pas mieux élever un autel et offrir des victimes, même à une pierre qui, après tout, est quelque chose, que d'adorer dans le délire de vos rêveries ce qui n'a absolument aucune existence ? Mais vous-mêmes qui vous appelez le temple raisonnable de Dieu, comment

illo non sit, quamvis ab illo formetur : quod alienum esse a veritate, ipsa veritas docet. Ecce tamen quibus Paganis de hac ipsa Hyle invenimini esse consimiles quod eam vos quoque suum habere principium, nec ex Deo esse perhibetis : et in hoc vos dispares esse dicebatis, nescientes quid dicatis. In illo vero, quod nulla est huic Hylæ forma propria, nec nisi a Deo formari potest, nostræ illi veritati consentiunt : a vestra autem falsitate dissentiunt ; qui nescientes quid sit Hyle, id est quid sit rerum materies, gentem tenebrarum eam dicitis, ubi non solum distinctas quinque generibus innumerabiles corporum formas, verum etiam mentem constituitis horum corporum formatricem ; et quod est imperitius, vel potius dementius, ipsam magis mentem dicitis Hylen, quam non formari, sed formare perhiberis. Nam si esset ibi mens quædam formans, et elementa corporea quæ formarentur, illa elementa dicenda essent Hyle, id est, materies quam formaret eadem mens, quam mentem principium mali esse vultis. Hoc si diceretis, non quidem multum erraretis in eo quod est Hyle, nisi quod ipsa quoque elementa, quamvis in alias formas ornandas, tamen quia jam elementa essent, et speciebus propiis distinguerentur, Hyle non essent, quia illa est prorsus informis : verumtamen tolerabilis esset imperitia vestra, quia eam quæ formaretur, non eam quæ formaret, Hylen diceretis : sed tamen etiam sic eo teneremini vani atque sacrilegi, quia nescientes omnem modum naturarum numerumque formarum et ordinem ponderum non esse posse, nisi a Patre et Filio et Spiritu-sancto, principio mali tantum bonum tribueretis. Nunc vero cum et quid sit Hyle, et quid sit malum ignoretis, o si possem vobis persuadere, ut a seducendis imperitioribus vos compesceritis.

CAPUT XV.

15. Jam vero quod etiam inde vos Paganis vultis esse meliores, quod illi aris, delubris, simulacris, victimis atque incenso Deum colendum putant, vos autem nihil horum facitis, quis non irrideat ? Quasi vero non satius sit vel lapidi, qui quoquo modo est,

expliquez-vous cela ? Vous plait-il que Dieu ait un temple dont le diable a bâti une partie ? Ou bien n'êtes-vous point ces Manichéens qui disent que tous vos membres, tout votre corps a été fait par l'esprit malin que vous appelez Hylès et qu'une portion de l'esprit qui les a faits y habite côte à côte avec une portion de votre Dieu ? Or, comme vous prétendez que cette portion de votre Dieu y est retenue dans les entraves, et emprisonnée, n'auriez-vous pas dû vous appeler la prison plutôt que le temple de Dieu? A moins peut-être que ce soit votre âme que vous appeliez ainsi, votre âme, dis-je, que vous tenez de la terre de la lumière, mais cette âme vous l'appelez ordinairement non point le temple, mais un membre de Dieu. Il ne reste donc plus qu'une chose à dire, c'est que si vous êtes le temple de Dieu, ce n'est que par votre corps que, selon vous, le diable a fait. Voilà comment vous blasphémez le temple de Dieu, non-seulement vous allez jusqu'à dire qu'il n'est pas saint, mais encore vous en faites une œuvre du diable et la prison de Dieu. Mais saint Paul vous dit : Le temple de Dieu est saint, et c'est vous qui êtes ce temple (I *Cor.* III, 17), et, pour que vous ne croyiez pas que ces paroles ne se rapportent qu'à l'âme, écoutez-en de plus expresses encore : « Ne savez-vous pas que votre corps est le temple du Saint-Esprit qui réside en vous et qui vous a été donné de Dieu (I *Cor.* VI, 19)? » Or, vous faites du temple de Dieu une œuvre de démon et, comme le dit Fauste, c'est là que vous placez la vivante image de la vivante majesté de Dieu, le Christ fils de Dieu. Certainement c'est dans le temple de votre sacrilége vanité que votre Christ fantastique habite, ce Christ qu'on peut appeler un simulacre non pas en faisant dériver ce nom de similitude mais de simulation.

CHAPITRE XVI.

16. C'est dans cette pensée que vous avez fait un autel de votre âme, mais voyez à quel dieu vous l'avez élevé, car on voit à votre doctrine et à vos pratiques de quelle doctrine et de quelles pratiques vous la dites imbue. Cette doctrine et ces pratiques vous défendent de donner un morceau de pain à un mendiant, pour brûler vous-même sur votre autel avec votre sacrifice cruel, car le Seigneur détruit de semblables autels, il rappelle en effet dans sa loi, de quel sacrifices l'odeur lui plaît, quand il dit : ce que je veux c'est la miséricorde non pas le sacrifice (*Osée.* VI, 6). Or, remarquez bien dans quelle circonstance le Seigneur s'est exprimé de la sorte, c'est lorsque, passant au milieu d'un champ de blé, ses disciples froissaient des épis,

aram constituere, et victimam offerre, quam id quod omnino non est, in deliramendo phantasmatis adorare? Verum tu, qui rationabile Dei templum te esse dixisti, quomodo hoc explicabis? Placetne tibi, ut templum Deus habeat, cujus aliquam partem diabolus fabricaverit? An vos non estis, qui dicitis omnia membra vestra, totumque corpus a maligna mente, quam Hylen dicitis, fabricatum, ejusque ipsius fabricatricis partem illic habitare simul cum parte dei vestri? Quæ cum ibi teneatur, ut perhibetis, concatenata et inclusa, utrum Dei templum, an Dei carcerem te dicere debuisti? Nisi forte animam tuam templum Dei dicis, quam ex terra luminis habes. At illam partem Dei, vel membrum Dei soletis dicere, non templum Dei. Restat ergo, ut templum Dei non te dixeris, nisi ex corpore, quod secundum te diobolus fabricavit. Ecce quomodo templum Dei blasphematis, ut non solum sanctum non esse dicatis, verum etiam machinamentum diaboli, et ergastulum Dei. At vero Apostolus, Templum enim Dei sanctum est, inquit, quod istis vos (I *Cor.* III, 17). Et ne putes tantummodo ad animam pertinere, quod dictum est : audi expressius : « Nescitis, inquit, quia corpora vestra templum est in vobis Spiritus-sancti, quem habetis a Deo (I *Cor.* VI, 19)? » Vos autem fabricam dæmonum Dei templum dicitis, et ibi vivum, sicut Faustus ait, vivæ majestatis simulacrum. Christum filium Dei collocatis. Plane Christus vester phantasmaticus habitet in tali templo sacrilegæ vanitatis. Ille quippe non a similitudine, sed a simulatione simulacrum vocari potest.

CAPUT XVI.

16. Ita et mentem tuam aram fecisti, sed vide cujus. Ex ipsis enim artibus et disciplinis tuis apparet, quibus eam imbutam esse dixisti. Illæ artes et disciplinæ vetant panem porrigere mendicanti homini, ut in ara vestra cum sacrificio crudelitatis ardeatis : talem aram Domino destruente, qui ex Lege commemorat quali odore delectatur Deus, dicens, Misericordiam volo quam sacrificium (*Osee* VI, 6). Ubi autem hoc Dominus commemorarit, adtendite : cum scilicet transiret per segetem, et esurientes discipuli ejus

Matth. XII, 7), ce qui n'est rien moins qu'un homicide, selon la doctrine dont vous avez imbu votre âme, cette âme qui sans doute est un autel élevé sinon à Dieu, du moins aux demons à la parole mensongère, dont les doctrines brûlent et noircissent votre mauvaise conscience, en appelant homicide ce que la vérité appelle innocence. Voici, en effet, le langage que Jésus tient aux juifs, langage qui vous atteint et vous détruit d'avance : « Si vous saviez bien ce que veut dire cette parole ; j'aime mieux la miséricorde que le sacrifice, vous n'auriez jamais condamné des innocents (*Matth.* XII, 7). »

CHAPITRE XVII.

17. Mais quelles prières simples et pures pourrez-vous faire comme autant d'hommages et de sacrifices à Dieu, quand vous avez, au sujet de la nature même et de la substance divine, des sentiments si indignes, si honteux que non-seulement le vrai Dieu ne saurait vous être rendu propice par vos sacrifices, mais que votre propre dieu se trouve immolé dans les sacrifices des païens ? Vous pensez en effet que ce dieu se trouve enchaîné non-seulement dans les arbres, dans les herbes ou dans les membres des hommes ; mais encore dans la chair des animaux qui la souillent et la déshonorent. Quant à votre âme de quel dieu célébrera-t-elle les louanges ? Quand elle proclame que, tout en étant elle-même une particule de ce dieu, elle est retenue captive dans la nation des ténèbres, fait-elle autre chose que de jeter le blâme à la face de ce dieu qu'elle déclare n'avoir point eu d'autre moyen de se défendre contre ses ennemis que d'abandonner une portion de lui-même à une telle corruption et à une aussi honteuse servitude ? Les prières que vous adresseriez à votre dieu, au lieu d'être pleines de religion ne sauraient donc l'être que de ressentiment. En effet quel mal aviez-vous fait dans son sein pour être maintenant condamnés à pousser, dans la peine où vous vous trouvez, des gémissements vers lui dont vous ne vous êtes point éloignés en péchant par votre propre volonté, mais par qui vous avez été cédés à ses ennemis, comme un moyen d'assurer la paix à son empire ? Encore ne vous a-t-il point livrés comme on livre des ôtages qui doivent être gardés avec honneur, ni comme le pasteur qui tend des filets pour s'emparer d'une bête, car il y place un animal de son troupeau, non point une partie de lui-même, encore dispose-t-il les choses de telle sorte que la bête qu'il veut prendre tombe dans le piége avant que l'animal qu'il a exposé soit atteint. Mais vous qui êtes les membres de votre dieu,

vellerent spicas (*Matth.* XII, 7), quod homicidium esse vos dicitis ex disciplina vestra, qua imbuistis mentem vestram ; aram sane, non Dei, sed dæmoniorum mendaciloquorum, ex quorum doctrinis inusta cauteriatur maligna conscientia, homicidium appellans, quam veritas innocentiam dicit. Ita enim Judæis ait, ubi vos quoque futuros percussit atque destruxit : Si sciretis quid sit, Misericordiam volo quam sacrificium, numquam condemnassetis innocentes (*Matth.* XII, 7).

CAPUT XVII.

17. Quas autem habere simplices et puras orationes, tamquam divinos honores ac sacrificia poteritis, cum de ipsa natura atque substantia divina tanta indigna et turpia sentiatis, ut non solum vestris sacrificiis Deus verus non propitietur, sed in sacrificiis Paganorum deus vester immoletur? Neque enim in lignis solum, et in herbis, aut in membris humanis, sed etiam in pecorum carnibus eum contaminantibus et polluentibus vinculis colligatum esse censetis. Ipsa vero anima vestra, cui Deo laudem dicat, cujus particulam se ipsam in tenebrarum gente captam teneri conclamans, quid aliud quam vituperat Deum, quem sibi alio pacto adversus hostes suos consulere non potuisse testatur, nisi partium suarum tanta corruptione, et tam turpi captivitate? Unde vestræ etiam preces ad deum vestrum non possent esse religiosæ, sed invidiosæ. Quid enim mali apud illum commiseratis, ut in pœna ista nunc ad eum gematis, quem non propria voluntate peccando deseruistis, sed ab illo dati estis hostibus ipsius, ut pax regno ejus compararetur? Nec saltem sicut obsides dari solent, cum honore custodiendi : nec sicut pastor ad capiendam bestiam tendit insidias : pecus enim suum solet ponere in illa captoria tendicula, non membrum suum ; et plerumque ita, ut ante bestia capiatur, quam pecus lædatur. Vos autem membra dei dati estis hostibus, non valentes eorum a deo vestro compescere feritatem, nisi eorum contaminati fœditate, non habentes peccatum proprium, sed hostili veneno tabefacti. Unde non potestis dicere in precibus vestris :

vous avez été abandonnés à ses ennemis sans pouvoir le protéger contre leurs atteintes cruelles à moins de vous voir souillés vous-mêmes par eux, et chargés non point d'un péché qui vous fût propre, mais de la sanie venimeuse de ses ennemis. Aussi ne pouvez-vous point dire dans vos prières : « Délivrez-nous, Seigneur, pour la « gloire de votre nom et pardonnez-nous nos « péchés à cause de votre nom (Psal. LXXVIII, 9) ; » mais vous dites : Délivrez-nous par votre art, car c'est pour que vous pleuriez à votre aise maintenant dans votre royaume, que nous nous trouvons accablés, déchirés et souillés là où nous sommes. Or un tel langage loin d'être celui de la prière qui supplie, est une accusation. Vous ne pouvez pas dire non plus, comme le Maître nous a appris à le faire : « Remettez-nous nos « dettes, comme nous les remettons à nos débi- « teurs (*Matt.* VI, 12). » Quels sont en effet vos débiteurs qui ont péché contre vous ? Si c'est la nation des ténèbres, est-ce que vous lui remettez ses dettes quand vous la déracinez jusqu'à la fin pour l'enfermer dans une prison éternelle ? Et votre dieu quelles dettes peut-il vous remettre, n'est-ce pas lui qui vous a offensés en vous envoyant là où vous vous trouvez plutôt que vous qui l'ayez offensé, puisque vous n'avez fait que obéir à sa voix quand il vous envoya ? S'il n'a point péché parce qu'il n'a agi que sous l'empire de la nécessité, la nécessité qui vous presse quand déjà vous êtes terrassés dans la lutte, est plus grande que celle qu'il éprouvait avant que vous combattiez. En effet, maintenant vous souffrez le mélange du mal ; or il ne souffrait rien de pareil quand néanmoins il se vit pressé par la nécessité de vous envoyer. En conséquence c'est donc lui plutôt qui est votre débiteur et c'est à lui que vous devez remettre sa dette ; ou du moins s'il ne vous doit rien à plus forte raison ne lui devez-vous non plus rien vous-mêmes. Où sont donc vos sacrifices, vos oraisons simples et pures ? ce ne sont que de fabuleux et impurs blasphèmes.

CHAPITRE XVIII.

18. Et pourtant je veux que vous me disiez d'où vient que vous donnez à tout ce que vous citez en vous les noms de temple, d'autel, de sacrifice. Car si tout cela n'est pas dû au vrai Dieu, comment se fait-il qu'il en est parlé avantageusement dans la vraie religion ? Si au contraire, on doit au vrai Dieu, un vrai sacrifice offert selon les rites, ce qui fait qu'on lui donne avec raison le nom d'honneurs divins, tous les autres sacrifices se font à l'image d'un vrai sacrifice en particulier. Or, ces sacrifices sont, en partie, des imitations des faux dieux, des dieux trompeurs, c'est-à-dire, des démons, qui exigeaient orgueilleusement les honneurs divins de ceux qu'ils trompaient ; tel est ou était tout ce qui se

« Propter gloriam nominis tui Domine libera nos, et propitius esto peccatis nostris propter nomen tuum (*Psal.* LXVIII, 9) : » sed dicitis, Libera nos arte tua, quia ut modo in regno tuo securus lugeas, nos hic premimur, dilaniamur, inquinamur. Hæc vos accusatoria est, non deprecatoria. Nec illud potestis dicere, quod Magister veritatis docuit (*Matth.* VI, 12), « Dimitte nobis debita nostra, sicut et nos dimittimus debitoribus nostris. » Qui sunt enim debitores vestri, qui in vos peccaverunt ? Si gens tenebrarum, numquid ei dimittitis debita, quam usque in finem eradicatam æterno carcere includitis ? Quæ autem debita vobis potest ille dimittere, quando ille potius in vos peccavit, cum ad ista vos misit, quam vos in illum, qui mittenti obtemperatis ? Aut si propterea ille non peccavit, quia hoc necessitate fecit ; major est vestra necessitas, cum jam in pugna prostrati jaceatis, quam fuit illius ante quam pugnaretis. Jam enim vos patimini commixtum malum : nihil tale ille patiebatur, cum tamen necessitatem, ut vos mitteret, pateretur. Itaque aut ipse potius vobis debet, quod ei dimittatis ; aut si nec ipse vobis, multo magis nec vos illi. Ubi sunt ergo sacrificia vestra, simplices ac puræ orationes vestræ, cum sint fallaces et impuræ blasphemiæ ?

CAPUT XVIII.

18. Et tamen volo mihi dicatis, unde ista omnia quæ laudatis in vobis, his nominibus appellatis, ut dicatis templum, aram, sacrificium. Si enim vero Deo ista vara non debentur, cur laudabiliter in vera religione prædicantur ? Si autem Deo vero verum sacrificium rite debetur, unde etiam divini honores recte appellantur, cetera quæ dicuntur sacrificia ad similitudinem fiunt cujusdam veri sacrificii. Hæc autem partim sunt imitamenta falsorum et fallacium deorum, hoc est dæmoniorum, superbe sibi ab eis quot deceperint, divinos honores exigentium, sicut sunt

trouvait dans les temples et les idôles du paganisme ; et, en partie, ce sont des prédictions d'un seul très-véritable sacrifice qui devait être offert pour les péchés de tous ceux qui auraient la foi, tels étaient les préceptes donnés autrefois de Dieu à nos pères et parmi lesquels se trouvait cette onction mystique, figure anticipée du Christ, et qui lui a valu à lui-même un nom tiré du chrême. Par conséquent c'est donc le vrai sacrifice qui est dû au vrai Dieu et dont Jésus-Christ seul a rempli son autel, que les démons ont imité et revendiquent arrogamment pour eux dans l'immolation des victimes. C'est ce qui a fait dire à l'Apôtre : Ce que les païens immolent, c'est aux démons qu'ils l'immolent, non à Dieu (I *Cor*. x, 20). Or en parlant ainsi il ne trouvait point mauvais ce qui était offert, mais il trouvait mauvais que ce fût offert aux démons. Quant aux Hébreux, dans les sacrifices d'animaux qu'ils offraient à Dieu, ils célébraient de nombreuses et différentes manières, comme il convenait à un pareil sujet, la prophétie d'une future victime que le Christ a offerte. Aussi les chrétiens célèbrent-ils maintenant la mémoire de ce sacrifice aujourd'hui consommé, par la sacro-sainte obligation et par la participation du corps et du sang du Christ. Quant aux Manichéens ne sachant point ce qu'il y avait de condamnable dans les sacrifices des païens, non plus que ce qu'on devait comprendre dans ceux des Hébreux, ni ce qu'on doit tenir et observer dans le sacrifice des chrétiens, offrent, en sacrifice, leur vanité, au démon qui les a déçus, en abandonnant la foi, en suivant des esprits d'erreurs et des doctrines diaboliques, dans l'hypocrisie d'imposteurs aux lèvres distillant le mensonge (I *Tim*. IV, 2).

CHAPITRE XIX.

19. Que Fauste tâche donc, ou plutôt, que ceux qui se plaisent à lire ses écrits apprennent que l'opinion de la monarchie ne vous est point venue des païens, mais que la gentilité n'était pas tombée assez bas, dans le culte des faux dieux, pour perdre le sentiment d'un seul Dieu de qui vient la nature tout entière. En effet, selon la remarque de l'Apôtre : « Pour leurs sages, ce qu'il y a d'invisible en Dieu est devenu visible depuis la création du monde, par la connaissance que les créatures nous en donnent ; sa puissance même éternelle et sa divinité éclatent dans ses œuvres en sorte qu'ils sont inexcusables ; parce que, ayant ainsi connu Dieu, ils ne l'ont point glorifié comme Dieu, et ils ne lui ont point rendu grâces ; ils se sont égarés dans leurs vains raisonnements, et leur cœur insensé a été rempli de ténèbres ; et, en s'attribuant le nom de sages, ils sont devenus fous au point de

vel erant omnia in templis idolisque Gentilium ; partim prædicamenta venturi unius verissimi sacrificii quod pro peccatis omnium credentium offerri oporteret, qualia erant præcepta divinitus antiquis patribus nostris, ubi erat et illa mystica unctio qua Christus præfigurabatur, unde et ipsum nomen a chrismate ducitur. Proinde verum sacrificium, quod uni vero debetur Deo, quo ejus altare solus Christus implevit, in victimis pecorum imitata dæmonia sibi arroganter exposcunt. Unde dicit Apostolus, Quæ immolant gentes, dæmoniis immolant, et non Deo (I *Cor*. x, 20) : non quod offerebatur culpans, sed quia illis offerebatur. Hebræi autem in victimis pecorum, quas offerebant Deo, multis et variis modis, sicut re tanta dignum erat, prophetiam celebrabant futuræ victimæ, quam Christus obtulit. Unde jam Christiani, peracti ejusdem sacrificii memoriam celebrant, sacrosancta oblatione et participatione corporis et sanguinis Christi. Manichæi vero nescientes quid damnandum sit in sacrificiis Gentium, et quid intelligendum in sacrificiis Hebræorum, et quid tenendum vel observandum in sacrificio Christianorum ; vanitatem suam sacrum offerunt diabolo, qui eos decepit, recedentes a fide, intendentes spiritibus seductoribus, et doctrinis dæmoniorum in hypocrisi mendaciloquorum (*Tim*. IV, 2).

CAPUT XIX.

19. Discat ergo Faustus, vel potius illi qui ejus litteris delectantur, monarchiæ opinionem non ex Gentibus nos habere ; sed Gentes non usque ad falsos deos esse delapsas, ut opinionem amitterent unius veri Dei, ex quo est omnis qualiscumque natura. « Sapientes enim eorum, (quia, sicut dicit Apostolus, invisibilia Dei, a constitutione mundi per ea quæ facta sunt, intellecta conspiciuntur, sempiterna quoque virtus ejus ac divinitas, ut sint inexcusabiles), cognoscentes Deum, non sicut Deum honorificaverint, aut gratias egerunt, sed evanuerunt in cogitationibus suis, et obscuratum est insipiens cor eorum ;

transporter l'honneur qui n'est dû qu'au Dieu incorruptible, à l'image de l'homme qui est corruptible, des oiseaux à quatre pieds et des serpents (*Rom.* I, 20 à 23). » Car telles sont les idoles des païens, qu'ils n'ont point de moyen d'expliquer, s'ils ne les rapportent point à la créature même que Dieu a faite, en sorte que même dans l'explication qu'ils donnent de leurs idoles, explication dont les plus habiles d'entre eux ont coutume de se vanter et de se montrer fiers, il leur arrive ce que l'Apôtre disait : « De rendre, à la créature, l'adoration et le culte souverain, au lieu de les rendre au Créateur qui est béni dans tous les siècles (*Ibid.* 25). » Pour vous, vous tirez vanité de ce en quoi vous leur différez et vous êtes pires qu'eux par le côté par lequel vous leur ressemblez. En effet, vous ne croyez point avec eux à la monarchie qu'ils regardent comme une vérité, puisque vous n'allez point jusqu'à croire que la substance du Dieu unique est attaquable et corruptible ce qui est en même temps une impiété et une vanité. La doctrine des démons aux paroles mensongères leur fait honorer un grand nombre de dieux dans une foule d'idoles, et la même doctrine vous porte vous-mêmes à rendre les mêmes honneurs à une multitude de fantômes.

CHAPITRE XX.

20. Nous ne faisons pas non plus de leurs sacrifices, des agapes, mais nous comprenons le sacrifice dont j'ai parlé plus haut, en entendant le Seigneur dire, j'aime mieux la miséricorde que le sacrifice (*Osée* VI, 6.) En effet, nos agapes nourrissent les pauvres soit de pain, soit de viande, car on nourrit la créature de Dieu par les créatures de Dieu faites pour cet usage. Mais vous, comme les démons au langage mensonger vous ont persuadé, non en vue de gouverner la chair, mais dans une pensée de blasphèmes, « de vous abstenir des viandes que Dieu a créées pour être reçues avec actions de grâces par les fidèles, et par ceux qui connaissent la vérité, car tout ce que Dieu a créé, est bon, et on ne doit rien rejeter de ce qui se mange avec action de grâces (I *Tim.* IV. 3 et 4), » vous vous montrez ingrats pour ce Créateur, et le payant d'injures sacriléges en retour de ses bienfaits, parce que ordinairement dans nos agapes nous distribuons des viandes à nos pauvres, vous dites que la compassion des chrétiens est semblable aux sacrifices des païens avec un certain nombre desquels vous avez vous-mêmes en ce point une certaine ressemblance. Car si vous regardez l'immolation des bêtes comme un

dicentes enim se esse sapientes, stulti facti sunt, et immutaverunt gloriam incorruptibilis Dei in similitudidem imaginis corruptibilis hominis, et volucrum, et quadrupedium, et serpentium (*Rom.* I, 20). » Hæc sunt enim simulacra Gentium, in quibus interpretandis non habent exitum, nisi ad creaturam quam condidit Deus ; ut in ipsa quoque interpretatione simulacrorum, de qua se peritiores eorum jactare atque inflare consueverunt, hoc in eis fiat quod paulo post idem Apostolus dicit : Coluerunt et servierunt creaturæ potius quam Creatori, qui est benedictus in sæcula (*Ibid.* XXV). Vos autem et in eo quod (*a*) eis dissimiles estis, vani estis, et in eo quod eis similes estis, pejores estis. Ad hoc enim non cum ipsis creditis monarchiam, quod illi verum credunt, ut ipsius unius Dei substantiam expugnabilem corruptibilemque credatis, quod est impiæ vanitatis : in pluribus autem diis colendis doctrina dæmoniorum mendaciloquorum illis persuasit multa idola, vobis multa phantasmata.

CAPUT XX.

20. Nec sacrificia eorum vertimus in agapes : sed sacrificium illud quod paulo ante commemoravi, intelleximus, dicente Domino, Misericordiam volo quam sacrificium (*Ose.* VI, 6, *Matth.* XII, 7). Agapes enim nostræ pauperes pascunt, sive frugibus, sive carnibus, pascitur enim creatura Dei de creatura Dei, quæ humanis dapibus congrua est. Vobis autem quia dæmonia mendaciloqua persuaserunt, non ad regendam carnem, sed ad exercendam blasphemiam, abstinere a cibis, « quos Deus creavit ad percipiendum cum gratiarum actione fidelibus, et his qui cognoverunt veritatem, quoniam omnis creatura Dei bona est, et nihil abjiciendum, quod cum gratiarum actione percipitur (I *Tim.* IV, 5) : » ingrati Creatori, et pro largis ejus beneficiis sacrilegas retribuentes injurias, quoniam plerumque in agapibus etiam carnes pauperibus erogantur, misericordiam Christianorum similem dicitis sacrificiis Paganorum, quorum non-

(*a*) Sic Am. Er. aliquos MSS. At Lov. *et in eo quod eis similes estis, vani estis : et in eo quod eis similes non estis, pejores estis.*

crime, c'est parce que vous pensez qu'il se trouve en elles des âmes d'hommes endormis, ce qui se retrouve dans certains livres des philosophes païens, bien que les modernes prétendent que cela se comprenait dans un autre sens. Mais même en cela vous vous trompez grosièrement encore; car ce qu'ils appréhendaient dans l'immolation des bêtes c'était de tuer leur prochain ; quant à vous c'est votre dieu même dont vous pensez que les âmes des bêtes sont les membres, que vous craignez de tuer.

CHAPITRE XXI.

21. Quant à ce qui est du reproche que Fauste nous adresse d'honorer les mémoires des martyrs, en disant que nous en faisons des idoles, je ne me mets pas tant en peine de répondre à cette calomnie que de montrer que Fauste lui-même, dans son ardeur à attaquer, a voulu s'éloigner des vanités mêmes de Manès et s'est laissé tomber, je ne sais comment, sans s'en apercevoir, dans l'opinion vulgaire et poétique des païens dont il a tant à cœur de paraître s'éloigner. En effet après avoir dit que nous faisons des idoles de nos martyrs à qui nous adressons les mêmes vœux que les païens font à leurs idoles, il continue en ces termes : vous apaisez les ombres des morts en leur offrant du vin et des viandes. Il y a donc des ombres de morts ? Jamais nous n'avons entendu parler de cela dans vos sermons, jamais nous ne l'avons lu dans vos écrits; bien plus vous parlez ordinairement contre ces opinions-là, en disant que les âmes des morts quand elles sont mauvaises ou insuffisamment purifiées, recommencent le cercle de leurs évolutions ou même tombent dans un état plus pénible ; que les bonnes, au contraire, montent dans des nefs pour naviguer dans le ciel de ce monde vers le fantôme de la terre de lumière pour laquelle elles ont livré le combat où elles ont péri; par conséquent nulle âme n'est retenue dans son sépulcre. Mais alors que voulez-vous dire par les ombres des morts? Quelle est leur substance, quel est leur lieu? Mais dans son besoin de mal parler, Fauste a oublié ce qu'il disait; peut-être bien dormait-il quand, en rêvant, il a dicté les mots, ombres des morts, et il ne s'est point relu après son réveil. Quant au peuple chrétien, il célèbre la mémoire des martyrs par des solennités religieuses, soit pour s'exciter à les imiter, soit pour s'associer à leurs mérites, et pour être assistés de leurs prières ; il ne sacrifie point pour cela à aucun des martyrs, mais seulement au Dieu des martyrs, quoiqu'il érige des autels dans les églises des martyrs. Il n'est jamais arrivé à un évêque, étant à l'autel, dans les lieux saints où reposent les reliques des martyrs, de dire : Nous vous offrons, Pierre ou Paul,

nullis in hoc quoque similes estis. Propterea enim nefas habetis pecora occidi, quia humanas animas in quorumdam gentilium philosophorum libris invenitur : quamquam a posterioribus aliter intellectum esse dicatur. Verum in hoc etiam multo deterius erratis : illi enim in pecore timuerunt trucidare proximum suum; vos autem deum vestrum, cujus membra esse etiam pecorum animas arbitramini.

CAPUT XXI.

21. Nam quod etiam hinc nobis calumniatur Faustus, quod Martyrum memorias honoramus, in hoc dicens nos idola convertisse, non tam me movet, ut huic calumniæ respondeam, quam ut ipsum Faustum ostendam studio calumniandi etiam ab ipsius Manichæi vanitatibus exorbitare voluisse, et in vulgarem atque poeticam Paganorum opinionem, a quibus se alienissimum cupit videri, nescio quomodo incautum incidisse. Cum enim dixisset nos vertisse idola in Martyres, « quos votis, inquit, similibus colitis, defunctorum umbras vino placatis et dapibus : sunt ergo umbræ defunctorum? Numquam hoc in vestris sermonibus audivimus, numquam in litteris legimus : immo contradicere soletis talibus opinionibus, afferentes animas mortuorum (a) malas minusve purgatas, aut in revolutiones ire, aut in graviores aliquas pœnas, bonas autem in naves imponi, et in cœlo navigantes transire hinc in illud phantasma terræ luminis, pro qua pugnando perierant : ita nullas animas circa suorum corporum sepulcra detineri : unde igitur umbræ defunctorum quæ substantia earum, qui locus? Sed maledicendi cupiditate Faustus quid profiteretur, oblitus est : aut forte dormitans umbras somniando dictavit, nec cum verba sua legeret evigilavit. Populus autem Christianus memorias Martyrum religiosa sollemnitate concele-

(a) Erasmiana editio, *animas mortuorum magis minusve purgatas.*

ou Cyprien, mais ce qu'on offre c'est au Dieu qui couronne les martyrs et dans les mémoires de ceux qu'il a couronnés qu'on l'offre, afin de reveiller nos sentiments par la présence même des lieux où ils se trouvent, d'exciter notre charité à l'égard de ceux que nous pouvons imiter, et de celui par la grâce de qui nous le pouvons. Nous honorons dans les martyrs de ce culte de dilection et de société dont nous honorons, durant cette vie, les saints hommes de Dieu que nous croyons avoir le cœur préparé à endurer de pareilles souffrances pour la vérité de l'Évangile; mais nous honorons les saints martys avec d'autant plus de dévotion, que nous le faisons avec plus d'assurance après la consommation des saints combats; et nous les louons avec une confiance d'autant plus ferme, qu'ils sont maintenant victorieux dans une pleine sécurité, et qu'ils ne sont plus comme des voyageurs incertains durant le cours de la vie présente. Mais pour ce qui est du culte que les grecs appellent λατρεία et que les latins ne peuvent exprimer en un seul mot, comme il exprime proprement le service qui n'est du qu'à la divinité, nous ne le rendons et nous enseignons qu'on ne doit le rendre qu'à Dieu. Or comme l'oblation du sacrifice se rapporte à cette sorte de culte, ce qui a fait appeler idolâtrie l'acte par lequel on le rend à des idoles, nous n'offrons rien de semblable et nous ne prescrivons point de rien offrir de tel à quelque martyr, à quelque sainte âme, à quelque ange que ce soit, et quiconque tombe dans cette erreur est repris par la saine doctrine, soit pour qu'il se corrige, soit pour qu'il se tienne sur ses gardes. Mais les saints eux-mêmes, soit hommes, soit anges, ne veulent point qu'on leur offre rien de pareil, attendu qu'ils savent que cela n'est dû qu'à Dieu. On l'a vu dans Paul et dans Barnabé, quand les Lycaoniens émerveillés des miracles qu'ils avaient faits, voulurent leur offrir des victimes comme à des dieux. En effet ayant déchiré leurs vêtements ils protestaient et soutenaient avec ardeur qu'ils n'étaient point des dieux, et défendirent qu'on fît rien de semblable en leur honneur. On l'a vu aussi dans les anges; nous lisons, en effet, dans l'Apocalypse, qu'un ange a défendu qu'on l'adorât et dit à celui qui voulait l'adorer : Je suis serviteur de Dieu avec vous, et l'un de vos frères (*Apoc.* XIX, 10). Mais les esprits superbes exigent qu'on leur rende ces honneurs, on voit, en effet, le diable et ses anges les recevoir dans tous les temples et dans toutes les cérémonies sacrées des païens. Or on retrouve leur image dans certains hom-

brat, et ad excitandam imitationem, et ut meritis eorum consocietur, atque orationibus adjuvetur : ita tamen ut nulli Martyrum, sed ipsi Deo Martyrum, (*a*) quamvis in memoriis Martyrum, constituamus altaria. Quis enim antistitum in lolis sanctorum corporum assistens altari, aliquando dixit, Offerimus tibi Petre, aut Paule, aut Cypriane : sed quod offertur, offertur Deo qui Martyres coronavit, apud memorias eorum quos coronavit; ut ex ipsorum locorum admonitione major affectus exsurgat, ad acuendam caritatem et in illos quos imitari (*b*) possumus, et in illum quo adjuvante possumus. Colimus ergo Martyres eo cultu dilectionis et societatis, quo et in hac vita coluntur sancti homines Dei, quorum cor ad talem pro Evangelica veritate passionem paratum esse sentimus. Sed illos tanto devotius, quanto securius post (*c*) certamina superata : quanto etiam fidentiore laude prædicamus, jam in vita feliciore victores, quam in ista adhuc usque pugnantes. At illo cultu, quæ Græce λατρεία dicitur, Latine uno verbo dici non potest, cum sit quædam proprie divinitati debita servitus, nec colimus, nec colendum docemus, nisi unum Deum. Cum autem ad hunc cultum pertineat oblatio sacrificii, unde idololatria dicitur eorum, qui hoc etiam idolis exhibent; nullo modo tale aliquid offerimus, aut offerendum præcipimus, vel cuiquam Martyri, vel cuiquam sanctæ animæ vel cuiquam Angelo : et quisquis in hunc errorem delabitur, corripitur per sanam doctrinam, sive ut corrigatur, (*d*) sive ut caveatur. Etiam ipsi enim sancti, vel homines, vel Angeli, exhiberi sibi nolunt, quod uni Deo deberi norunt (*Act.* XIV, 14). Apparuit hoc in Paulo et et Barnaba, cum commoti miraculis quæ per eos facta sunt Lycaonii, tamquam diis immolare voluerunt : conscissis enim vestimentis suis, confitentes et persuadentes se deos non esse, ista sibi fieri vetuerunt. Apparuit et in Angelis, sicut in Apocalypsi legimus, Angelum se adorari prohibentem, ac dicentem adoratori suo : Conservus tuus sum et fratrum tuorum (*Apoc.* XIX, 19 et XXII, 9). Ista sibi plane superbi spiritus exigunt, diabolus et angeli ejus, sicut per omnia templa et sacra Gentilium. Quorum similitudo in quidbusdam etiam superbis hominibus expressa est : sicut de Babyloniæ quibusdam re-

(*a*) Lovanienses hoc loco addiderunt *sacrificemus.* Abest ab editi, Am. Er. et a MSS. (*b*) MSS. plerique hoc et proximo loco, *possimus.* (*c*) Am. Er. et plures MSS. *post incerta omnia superata.* (*d*) Hic apud Lov. additum fuerat. *sive ut condemnetur.* Abest ab Am. Er. et a MSS.

mes superbes, ainsi que l'histoire nous l'apprend de certains rois de Babylone. C'est-ce qui valut au saint prophète Daniel des accusateurs et des persécuteurs ; le roi avait porté un édit qui défendait de demander quoique ce fût à quelque dieu que ce pût être sinon à lui-même ; on le surprit adorant le vrai Dieu et lui adressant ses vœux. Quant à ceux qui s'énivrent aux mémoires des martyrs, comment seraient-ils approuvés de nous, quand la saine doctrine les condamne de se conduire de la sorte, même dans des demeures privées ? mais il y a des choses que nous enseignons, et il en est que nous supportons, il en est que nous avons ordre de prescrire, et il s'en trouve qu'il nous est prescrit de corriger, mais que nous sommes bien obligés de supporter jusqu'à ce qu'elles se corrigent. Autre est l'enseignement chrétien, autres sont les excès des ivrognes et l'erreur des faibles. Mais après tout il y a encore, sur le point qui nous occupe, une grande différence entre les fautes que commettent les ivrognes et celles que font les sacriléges ; il est en effet beaucoup moins coupable de revenir en état d'ivresse du tombeau des martyrs, que d'offrir à jeûn des victimes aux martyrs. Je dis offrir des sacrifices aux martyrs, je ne dis point, offrir des sacrifices à Dieu dans les mémoires des martyrs, ce que nous faisons très-souvent, mais en suivant le rite qu'il a prescrit de suivre, dans la manifestation du Nouveau Testament, dans le sacrifice qu'on lui offre et qui se rapporte au culte de latrie et n'est dû qu'à Dieu. Mais que faire, et quand pourrai-je faire voir à l'étonnant aveuglement de ces hérétiques toute la force de ce chant du psalmiste : Un sacrifice de louanges m'honorera et c'est par là que je lui montrerai le salut qui vient de Dieu (*Psal.* XLIX, 23) ? La chair et le sang de ce sacrifice qui étaient promis avant la venue du Christ, par les victimes figuratives, se sont trouvés donnés, selon la vérité même, dans la passion du Christ, et sont célébrés, depuis l'ascension du Sauveur, par le sacrement qui se fait en mémoire de lui ; et, par là, se trouvent à une distance des sacrifices des païens et de ceux des hébreux aussi grande que celle qui sépare une vague imitation et une préfiguration prophétique. De même qu'on ne doit ni mépriser ni détester la virginité des religieuses parce que les vestales aussi étaient vierges, ainsi ne doit-on point trouver à redire aux sacrifices des pères sous prétexte que les païens aussi eurent leurs sacrifices ; car comme il y a une grande différence entre les deux genres de virginité, bien que, au fond, cette différence tînt seulement à celui à qui elle était vouée et rendue, ainsi y a-t-il une grande distance entre les sacrifices des païens et ceux des hébreux

gibus memoriæ commendatum tenemus. Unde sanctus Daniel accusatores ac persecutores pertulit (*Dan.* VI, 15), quod regis edicto proposito, ut nihil a quoquam deo peteretur, nisi a rege solo, Deum suum, hoc est, unum et verum Deum adorare deprecarique deprehensus est. Qui autem se in memoriis Martyrum inebriant, quomodo a nobis approbari possunt, cum eos, etiam si in domibus suis id faciant, sana doctrina condemnet ? Sed aliud est quod docemus, aliud quod sustinemus, aliud quod præcipere jubemur, aliud quod emendare præcipimur, et donec emendemus, tolerare compellimur. Alia est disciplina Christianorum, alia luxuria vinolentorum, vel error infirmorum. Verumtamen et in hoc ipso distant plurimum culpæ vinolentorum et sacrilegorum. Longe quippe minoris peccati est, ebrium redire a Martyribus, quam vel jejunum sacrificare Martyribus. Sacrificare Martyribus dixi : non dixi sacrificare Deo in memoriis Martyrum ; quod frequentissime facimus, illo dumtaxat ritu, quo sibi sacrificari novi Testamenti manifestatione præcepit : quod pertinet ad illum cultum, quæ latria dicitur, et uni Deo debetur. Sed quid agam, et tantæ cœcitati istorum hæreticorum quando demonstrabo, quam vim habeat quod in Psalmis canitur, Sacrificium laudis glorificabit me, et illic via est, ubi ostendam illi salutare meum (*Psal.* IL, 23) ? Hujus sacrificii caro et sanguis ante adventum Christi per (*a*) victimas similitudinum promittebatur ; in passione Christi per ipsam veritatem reddebatur ; post adscensum Christi per Sacramentum memoriæ celebratur : ac per hoc tantum interest inter sacrificia Paganorum et Habræorum, quantum inter imitationem errantem, et præfigurationem prænuntiantem. Sicut autem non ideo contemnenda vel detestanda est virginitas sanctimonialium, quia et Vestales virgines fuerunt ; sic non ideo reprehendenda sacrificia Patrum, quia sunt et sacrificia Gentium : quia sicut inter illas virginitates multum distat, quamvis nihil aliud distet, nisi quæ cui voveatur atque reddatur ; sic inter sacrificia Paganorum et

(*a*) Duo MSS. *per victimarum similitudinem.*

par le seul fait qu'il y en a une très-grande entre ceux à qui ils étaient offerts; en effet ceux-là s'adressaient à la superbe impiété des démons, qui s'arrogeaient ces honneurs par orgueil, afin de passer pour dieux puisque tout sacrifice est un honneur divin ; ceux-ci au contraire s'adressaient au seul vrai Dieu, à qui on offrait la figure en promesse de la vérité du sacrifice et à qui devait être offerte la vérité même de ce sacrifice accomplie dans la passion du corps et du sang du Christ.

CHAPITRE XXII.

22. En effet, il ne faut pas dire avec Fauste, que les juifs d'autrefois qui furent nos ancètres se séparaient des païens quand ils avaient un temple, des victimes, des autels, des sacerdoces, ne repoussant que les statues, c'est-à-dire, les idoles, car ils auraient pu, comme bien d'autres, même sans idoles taillées, offrir des victimes, aux arbres, aux monts et enfin au soleil, à la lune et aux autres astres. S'ils avaient rendu par ce culte, le culte appelé de latrie, les démons ne s'en seraient pas moins prêtés à tromper ces serviteurs des créatures plutôt que du créateur qui se trouvaient engagés, par conséquent, non dans une petite voie d'impiété et de superstition, et à recevoir d'eux les sacrifices qu'ils leur auraient offerts. En effet, ces esprits superbes et impies, se repaissent non point du fumet et de la fumée des victimes, ainsi que quelques personnes vaines le pensent, mais des erreurs des hommes; non point pour nourrir leur corps, mais pour s'énivrer de cette délectation malsaine qu'ils goûtent à tromper, n'importe de quelle manière, ou par la fastueuse arrogance d'une feinte majesté divine, ne pouvant se glorifier de ce que les honneurs divins leur étaient décernés. Ainsi ce ne sont pas seulement les idoles des païens que nos pères ont rejetées, mais n'immolant de victimes ni à la terre, ni à rien de terrestre, ni à la mer, ni au ciel, ni à ce qu'il y a de mauvais dans le ciel, ils réservèrent leurs victimes pour le Dieu créateur de l'univers, et ne lui offrirent que celles qu'il voulut lui être offertes et dans lesquelles il promettait, comme dans des figures, la victime véritable par laquelle il nous a réconciliés à lui en Jésus-Christ notre Seigneur qui est devenu le chef du corps dont les fidèles à qui Saint-Paul s'adresse en ces termes : « Je vous conjure donc, mes frères, par la miséricorde de Dieu, de lui offrir vos corps, comme une hostie vivante, sainte, agréable à ses yeux (*Rom.* XII, 1). » Mais les Manichéens prétendent que le corps des hommes est l'œuvre de la nation des

Hebræorum multum distat, eo ipso, quod hoc solum distat, quæ cui sint immolata et oblata : illa scilicet superbæ impietati dæmoniorum idipsum sibi ob hoc arrogantium, quo haberentur dii, quia divinus honor est sacrificium; illa vero uni Deo, ut ei offerretur similitudo promittens veritatem sacrificii, cui erat offerenda ipsa reddita veritas in passione corporis et sanguinis Christi.

CAPUT XXII.

22. Neque enim, sicut Faustus dixit, priores nostri Judæi segregati a Gentibus, cum templum haberent, et immolationes, et aras, et sacerdotia, sculpturas solum dimiserunt, id est, idola : poterant enim sicut nonnulli etiam sine idolorum sculpturis, arboribus, et montibus, postremo etiam soli ac lunæ ceterisque sideribus immolare. Quod si facerent per illum cultum, quæ latria dicitur, creaturæ potius quam Creatori servientibus, et ob hoc non parvo malo impiæ superstitionis errantibus, nihilo minus dæmonia se præberent ad eos illudendos, et ab eis sumenda, quæ sic obtulissent. Illi quippe superbi et impii spiritus, non nidore ac fumo, sicut nonnulli vani opinantur, sed hominum pascuntur erroribus : non sui corporis refectione, sed malevola (*a*) delectatione cum quoquo modo decipiunt, vel arroganti fastu simulatæ majestatis cum divinos sibi honores exhiberi gloriantur. Non ergo illi patres nostri sola Gentium simulacra dimiserunt, sed neque terræ, neque cuiquam terrenæ rei, neque mari, neque cœlo, neque militiæ cœli aliquid immolantes, uni Deo Creatori omnium victimas obtulerunt : quas sibi offerri voluit, per earum similitudinem promittens victimam veram, per quam nos sibi peccatorum remissione reconciliavit in Christo Jesu Domino nostro, cujus capitis corpus effectos fideles Paulus alloquitur dicens Obsecro autem vos fratres per misericordiam Dei, « ut exhibeatis corpora vestra hostiam vivam, sanctam, Deo placen-

(*a*) Am. Er. et quidam MSS. *dilectione*.

ténèbres et la prison où Dieu se trouve enfermé chargé d'entraves. Ainsi Paul et Fauste annoncent des choses bien différentes entre elles. Mais comme celui-là a dit : Si quelqu'un vous annonce un Évangile différent de celui que vous avez reçu, qu'il soit anathème (*Gal.* I, 9), le Christ nous disant la vérité par la bouche de Paul, nous disons anathème à Manès dans Fauste.

CHAPITRE XXIII.

23. Fauste prétend que nous n'avons rien changé aux mœurs des païens, il ne sait point ce qu'il dit. En effet, s'il est vrai que le juste vit de la foi (*Rom.*, I, 17), et que la fin des commandements soit la charité qui naît d'un cœur pur, d'une bonne conscience et d'une foi sincère (I, *Tim.*, I, 5), et que les trois vertus de foi, d'espérance et de charité, demeurent à présent (I *Cor.*, XIII, 13), pour former la vie des fidèles, comment se peut-il faire que l'homme qui n'a point ces trois choses ait les mêmes mœurs que celui qui les a ? Car là où la foi, l'espérance et l'amour sont autres, il faut absolument que la vie diffère. Si l'usage que nous faisons de certaines choses telles que le boire et le manger, les habitations, les vêtements, les bains, et, parmi ceux d'entre nous qui s'engagent dans le mariage, l'usage des noces et des femmes, la procréation des enfants, leur éducation et les héritages, rappellent ce qui se fait chez les païens, cependant l'homme qui rapportent l'usage de toutes ces choses à une tout autre fin que les païens, s'en sert bien différemment d'eux, ainsi que ceux qui rendent grâces pour toutes ces choses à Dieu au sujet de qui ils n'ont aucune croyance ni fausse ni dépravée. De même que vous, dans votre erreur, quand vous faites usage du même pain que le reste des hommes, quand vous mangez des mêmes fruits et puisez aux mêmes fontaines, quand vous tissez vos vêtements du même lin et de la même laine, vous ne croyez point pour cela mener la même vie qu'eux, quoique vous ne mangiez ou ne buviez point autre chose que ce qu'ils mangent et boivent, que vous ne vous vêtiez point d'une autre manière, mais parce que vous avez des sentiments différents et une croyance tout autre et rapportez toute chose à une tout autre fin, je veux dire à la fin de votre erreur et de votre vanité, ainsi en est-il de nous dans ces choses et dans les choses semblables que nous prenons comme les prennent les païens, sans mener pour cela la même vie que les païens, puisque nous ne rapportons point les mêmes choses aux mêmes fins

tem (*Rom.* XII, 1). » Sed Manichæi corpora humana opificium dicunt esse gentis tenebrarum, et carceres quibus victus inclusus est Deus : unde longe aliud annuntiat Faustus, aliud Paulus. Sed quoniam quisquis vobis evangelizaverit præter quam quod accepistis, anathema sit (*Gal.* I, 9) ; verum dicit Christus in Paulo anathema sit Manichæus in Fausto.

CAPUT XXIII.

23. Qui etiam dicit, nihil nos mutasse de moribus Gentium, nesciens quid loquatur. Cum enim justus ex fide vivat (*Rom.* I, 17); finisque præcepti sit caritas de corde puro, et conscientia bona, et fide non ficta (I *Tim.* I, 5); maneantque ad (*a*) formandam vitam fidelium tria hæc, fides, spes, caritas (I *Cor.* XIII, 13) : unde fieri potest, ut pares cum aliquo mores habeat, qui hæc tria cum illo paria non habet? Qui enim aliud credit, aliud sperat, aliud amat, necesse est ut aliter vivat. Et si usus quarumdam rerum similis videtur nobis esse cum Gentibus, sicut cibi et potus, tectorum, vestimentorum, lavacrorum, et qui ex nostris conjugalem vitam gerunt, uxorum ducendarum et habendarum, filiorum gignendorum, nutriendorum, hereditandorum : longe tamen aliter his rebus utitur, qui ad alium finem usum earum refert; et aliter qui ex his Deo gratias agit, de quo prava et falsa non credit. Sicut enim in ipso errore vestro, cum eo pane vescamini quo ceteri homines, et fructibus vivatis et fontibus, lana et lino similiter texto amiciamini, nec in his tamen parem ducitis vitam, non aliud edendo, aut bibendo, aut induendo, sed aliud sentiendo et credendo, et ad alium finem ista omnia referendo, finem scilicet vestri erroris atque vanitatis : ita nos et in his et in aliis, quæ similiter suminus, non similiter cum Gentibus vivimus, easdem res non ad eumdem finem referendo, sed ad finem legitimi divinique præcepti, caritatem de corde puro et conscientia bona et fide non ficta, a quibus quidam aberrantes, conversi sunt in vaniloquium. In quo sane principatum tenetis, non intuentes, non considerantes in eisdem habendis agentisque rebus tantum ad diversam vitam valere, si diversa sit fides,

(*a*) Ita MSS. At Am. et Er. *ad confirmandam.* Lov. *ad informandam.*

mais à la fin d'un précepte légitime et divin, la charité qui provient d'un cœur pur, d'une conscience bonne et d'une foi non feinte, fin dont les païens se sont éloignés pour tomber dans un vain verbiage. Or, en cela vous tenez vous-mêmes le premier rang puisque vous ne considérez point et ne voyez point que dans la manière de posséder et faire les mêmes choses il y a une vie si différente quand la foi elle-même diffère, que, lorsque vos Auditeurs prennent femme, en ont des enfants bien malgré eux, et leur donnent ou conservent pour eux un patrimoine, mangent de la viande, boivent, vont au bain, moissonnent, vendangent, font le négoce, administrent les charges publiques, vous les comptez pour être des vôtres, au lieu de les ranger au nombre des païens, bien que leurs actions semblent ressembler bien plutôt à celles des païens qu'aux vôtres. En effet, quand les actions de certains païens les approchent plus de vous que certains de vos auditeurs, car il y en a plusieurs parmi eux qui, dans leur culte sacrilége s'abstiennent de l'usage du vin, de la viande, et du mariage, vous comprenez pourtant dans le troupeau de Manès vos auditeurs qui font usage de toutes ces choses, bien que par là ils vous ressemblent moins que les païens, plutôt que ces païens même qui font pourtant ce que vous faites; c'est ainsi que vous comptez parmi les vôtres, une femme même qui devient mère, pourvu qu'elle croie en Manès, plutôt qu'une sibylle qui renonce au mariage. Me direz-vous qu'il y a dans la foule des chrétiens appelés catholiques, des adultères, des rapaces, des avares, des ivrognes, des hommes adonnés à tous les vices les plus contraires à la saine doctrine? Mais quoi, est-ce que parmi vous qui comptez si peu et dont le nombre est si restreint, est-ce qu'il n'y en a pas beaucoup qui leur ressemblent, tandis que parmi les païens il s'en trouve qui ne sont point tels? Et pour cela dites-vous que les païens qui n'ont point ces vices valent mieux que vous, quand il est certain, après tout, que, à cause de la vanité sacrilége de votre secte, ceux mêmes qui parmi vous, n'ont aucun de ces vices sont pires encore que de tels païens? Il est donc manifeste par là, que la saine doctrine, la seule qui soit catholique, ne souffre aucune atteinte de ce qu'il s'en trouve beaucoup qui veulent compter parmi ses adhérents, sans vouloir pourtant être guéris par elle. Il faut, en effet, reconnaître ce petit nombre que le Seigneur nous représente en particulier comme étant répandu par tout l'univers dans une grande et innombrable multitude (*Matth.*. xx, 16). Or, ce petit nombre de saints et de fidèles dont il est souvent parlé est appelé petit, comme le bon grain en comparaison de la paille, mais néanmoins fait un tel tas de bon grain qu'il l'emporte de beaucoup par son incomparable multitude sur tous les bons et les mauvais que vous comptez dans vos

ut cum Auditores vestri et uxores habeant, et filios quamvis inviti suscipiant, eisque patrimonia congerant vel custodiant, carne vescantur, vinum bibant, lavent, metant, vindemient, negotientur, honores publicos administrent, vobiscum eos tamen, non cum Gentibus computetis, cum facta eorum Gentibus videantur similiora quam vobis. Nam et quorumdam facta Gentilium cum magis vobis propinquent, quam quibusdam Auditoribus vestris, nonnulli quippe in sacrilegis sacris suis et a vino et a carnibus et a concubitu temperant, potius Auditores vestros his omnibus utentes, et in eo vobis dissimiles, in Manichæi grege numeratis, quam istos eadem quæ facitis facientes : potiusque feminam, quæ in Manichæum crediderit, vestram dicitis, etiam parientem, quam Sybillam nec saltem nubentem. At enim multi Christiani catholici vocantur, et sunt adulteri, raptores, avari ebriosi, et quidquid aliud sanæ doctrinæ adversatur? Quid autem inter vos, in tam exiguo ac pene nullo numero vestro, nonne plerique sunt tales, et (*a*) quidam in paganis non sunt tales? Num ideo paganos, qui tales non sunt, dicitis meliores vobis? Cum tamen propter sacrilegam vanitatem sectæ vestræ etiam qui in vobis tales non sunt, paganis etiam talibus deteriores sint? Unde manifestum est, non ideo derogari sanæ doctrinæ, quæ sola catholica est, quia multi ejus nomine censeri volunt, et per illam sanari nolunt. Agnoscenda est enim paucitas illa, quam Dominus præcipue commendat in ingenti atque innumerabili multitudine toto orbe diffusa (*Matth.* xx,16) : quæ tamen paucitas sanctorum atque fidelium, quod sæpe commendandum est, tamquam granorum in comparatione multitudinis palearum, paucitas dicitur; per se autem ipsam tantam massam frumenti facit, ut omnes probos et reprobos vestros, quos pariter veritas reprobat, incom-

(*a*) In multis MSS. *et plerique in paganis*

rangs et que la vérité repousse également. Nous ne sommes donc point un schisme de païens, dont nous nous éloignons en mieux, mais vous n'en êtes pas non plus un vous autres qui vous éloignez d'eux encore plus que nous, mais qui vous en éloignez en mal.

LIVRE VINGT-ET-UNIÈME

CHAPITRE PREMIER.

1. Fauste. N'y a-t-il qu'un seul Dieu, ou y en a-t-il deux? Il n'y en a qu'un. Comment donc dites-vous qu'il y en a deux? Jamais, dans nos assertions, le mot de deux dieux n'a été entendu. Mais je voudrais bien savoir d'où vous vient ce soupçon. De ce que vous parlez de deux principes, du bien et du mal. Il est vrai que nous proclamons l'existence de deux principes, mais nous ne donnons le nom de Dieu qu'à l'un d'eux, quant à l'autre nous l'appelons Hylès, ou, en terme plus connu et plus usité, démon. Si vous croyez qu'il s'agit là de deux dieux, il vous est loisible de penser que lorsqu'un médecin disserte sur la maladie et sur la santé, il parle de deux santés, et quand on vous entretiendra du bien et du mal, vous pourrez penser que ces deux choses sont le bien ; de même en entendant dire disette et abondance, ce pourra être pour vous deux abondances. Et quand je disserte sur le noir et le blanc, le froid et le chaud, le doux et l'amer, vous dites que j'avance qu'il y a deux blancs, deux chauds et deux doux, ne semblera-t-il point que vous n'êtes point dans votre bon sens et que vous avez le cerveau malade? Il en est de même quand j'enseigne l'existence de deux principes, de Dieu et d'Hylès, il ne doit point pour cela vous sembler que j'enseigne qu'il y a deux dieux. Est-ce parce que nous assignons à Hylès toute la force malfaisante et toute la bienfaisante à Dieu, comme il convient, que vous pensez que cela revient absolument à donner à l'un et à l'autre le nom de Dieu? S'il en est ainsi, vous pourrez en entendant parler de poison et d'antidote, croire que cela revient absolument à

parabili multitudine superet. Ecce non sumus Gentium schisma, a quibus plurimum distamus in melius : sed nec vos hoc estis, quia plurimum ab eis distatis in pejus.

LIBER VIGESIMUS-PRIMUS

CAPUT PRIMUM

1. Faustus dixit : Unus Deus est, an duo? Plane unus. Quomodo ergo vos duos asseritis? Numquam in nostris quidem assertionibus duorum deorum audittum est nomen. Sed tu unde hoc suspicaris, cupio scire. Quia bonorum et malorum duo principia traditis. Est quidem quod duo principia confitemur, sed unum ex his Deum vocamus, alterum Hylen : aut ut communiter et usitate dixerim, dæmonem. Quod si tu hoc putas duos significare deos, poteris et medico disputante de infirmitate atque sanitate, duas easdem putare sanitates; et cum quis bonum nominat et malum, tu poteris eadem duo putare bona; et copiam audiens atque egestatem, duas easdem putabis copias. Quod si et de albo et nigro disputante me, et frigido et calido, et dulci et amaro, dicas quia duo alba, et duo calida, et duo dulcia ostenderim, nonne videberis mentis (a) impos, et cerebri minime sani? Sic et cum duo principia doceo, Deum et Hylen, non idcirco videri jam debeo tibi duos ostendere deos. An quia vim omnem maleficam Hylæ assignamus, et beneficam Deo, ut congruit, idcirco nihil interesse putas, an utrumque eorum vocemus Deum? Quod si ita est, poteris et venenum audiens et antidotum, nihil interesse putare, an utrumque vocetur antidotum, quia utrumque eorum vim suam habeat,

(a) Am. Er. et aliquot MSS. *mentis incompos.*

donner à l'un et à l'autre, le nom d'antidote attendu que l'un et l'autre ont leur vertu, l'un et l'autre ont leur action et leur opération. De même en entendant parler de médecin et d'empoisonneur, vous les appellerez l'un et l'autre médecins; s'il est question de juste et d'injuste, vous pourrez dire que ce sont deux justes puisque l'un et l'autre ont une certaine action. S'il est absurde de procéder ainsi, combien plus l'est-il de penser que Dieu et Hylès sont deux dieux par la raison que l'un et l'autre ont une opération propre? Ainsi cette argumentation est une vraie ineptie, et manque complétement de force, elle prouve que n'ayant rien à me répondre qui touche au fond même des choses, vous me cherchez chicane sur les mots. Je ne nie point que quelquefois il nous arrive de donner le nom de Dieu à la nature contraire, mais ce langage n'est point l'expression de notre croyance, c'est seulement le nom employé pour désigner cette nature, par ses adorateurs qui ont l'imprudence de la croire dieu. Il en est de même de l'Apôtre qui dit : Le Dieu de ce siècle a aveuglé les infidèles (II, *Cor.*, IV, 4) : il l'appelle Dieu parce que c'est le nom que lui donnaient ses partisans, mais il ajoute qu'il aveugle les esprits afin de donner à entendre que ce n'est point le vrai Dieu.

CHAPITRE II.

2. Augustin. Oui nous vous entendons ordinairement parler de deux dieux, dans vos disputes, et après l'avoir nié, vous avez vous-même quelques lignes plus bas fini par le reconnaître, en apportant comme raison, pour vous exprimer ainsi, ce que dit l'Apôtre, le Dieu de ce siècle a aveuglé les esprits des infidèles. Il est vrai que la plupart d'entre nous coupent cette phrase de manière à lui donner ce sens que, pour eux, c'est le vrai Dieu qui a aveuglé l'esprit des infidèles. En effet, ils lisent ainsi la phrase de saint Paul : Parmi eux, Dieu, une pose, de ce siècle, a aveuglé l'esprit des infidèles. Car, bien que vous ne fassiez aucune distinction de ce genre, et que, pour expliquer cette prhase de l'Apôtre vous changiez l'ordre de la construction, et dites : Parmi eux, Dieu a aveuglé l'esprit des infidèles de ce siècle, on arrive toujours au même sens que je proposais plus haut (*a*). C'est que, en effet, une opération par laquelle l'esprit des infidèles soient aveuglés, peut, en un certain sens se rapporter au vrai Dieu ; non point que, en ce cas, Dieu agisse par malice, mais par justice, selon la remarque que ce même saint Paul fait quelque part, en disant « Dieu n'est-il point

(*a*) La distinction que saint Augustin établit ici, reposant tout entière sur la manière de lire le latin dans le cas si fréquent en cette langue, d'une inversion, il nous a été impossible de traduire de manière à faire sentir toute la force de son raisonnement.

utrumque agat aliquid et operetur : nec non et medicum audiens ac venenarium, utrosque vocabis medicos : et justum audiens atque injustum, poteris utrosque vocare justos, quia uterque eorum aliquid agat. Quod si hoc facere absurdum est, quanto absurdius Deum et Hylen idcirco duos putare deos, quia eorum quisque aliquid operetur? Quapropter inepta hæc et viribus satis effeta argumentatio est, ut quia de re mihi respondere non possis, de solis nominibus confles invidiam. Nam nec diffiteor, etiam interdum nos adversam naturam nuncupare deum, sed non hoc secundum nostram fidem, verum juxta præsumtum jam in eam nomen a cultoribus suis, qui eam imprudenter existimant deum : quemadmodum et Apostolus, Deus inquit, sæculi hujus excæcavit mentes infidelium (II *Cor.* IV, 4). Deum quidem nominans, quia sic jam vocaretur a suis : sed adjiciens, quod mentes excæcet, ut ex hoc intelligatur non esse verus Deus.

(*a*) Quod.

CAPUT II.

2. Augustinus respondit : Duos quidem deos in vestris disputationibus solemus audire, quod et si primo negasti, tamen paulo post etiam ipse confessus es, quasi rationem reddens, cur hoc dicatis : quia et Apostolus ait, Deus sæculi hujus excæcavit mentes infidelium. Quam quidem sententiam plerique nostrum ita distinguunt, ut Deum verum dicant excæcasse infidelium mentes. Cur enim legerint, In quibus Deus, suspendunt pronuntiationem; ac tunc inferunt, sæculi ejus excæcavit mentes infidelium. Quia (*a*) et si ita non distinguas, sed exponendi gratia ita verborum ordinem mutes, In quibus Deus excæcavit mentes infidelium sæculi hujus, idem qui in illa distinctione sensus elucet. Potest enim etiam talis operatio, qua excæcantur mentes infidelium, secundum quemdam modum pertinere ad verum Deum; quod non facit malitia, sed justitia : sicut idem Pau-

injuste de nous faire ressentir les effets de sa colère (*Rom.*, III, 5)? » Et ailleurs : « Que disons-nous donc, est-ce qu'il y a un Dieu de l'injustice ? Le ciel nous en garde, car il a dit à Moïse : Je ferai miséricorde à qui il me plaira de faire miséricorde? et j'aurai pitié de qui il me plaira d'avoir pitié (*Rom*,. IX, 14). » Après avoir établi comme une vérité qu'on ne saurait tenir pour trop certaine, qu'il n'y a point d'injustice en Dieu, remarquez en quels termes il poursuit un peu plus loin : « Si Dieu voulant montrer sa colère et faire connaître sa puissance, souffre avec une patience extrême les vases de colères préparés pour la perdition, afin de faire paraître les richesses de sa gloire sur les vases de miséricorde qu'il a préparés pour la gloire, etc. (*Ibid.*, 22 et 23). » Certainement on ne peut dire là en aucune manière qu'il est, en cet endroit, question d'un Dieu qui montre sa colère et fait paraître sa puissance sur les vases destinés à la perdition et d'un autre Dieu qui montre ses richesses sur les vases de miséricorde ; car selon l'enseignement de l'Apôtre, c'est un seul et même Dieu qui fait l'une et l'autre chose. De là vient cette autre parole du même apôtre : « C'est pourquoi Dieu les a livrés à des passions honteuses, à l'impureté, au point qu'ils accumulent eux-mêmes l'infamie dans leurs propres corps (*Rom.*, I, 26). » Un peu plus loin, il dit encore : « C'est pourquoi il les a livrés à des passions ignominieuses, » puis quelques mots après : « Et comme ils n'ont fait aucun état, ni aucun usage de la connaissance qu'ils avaient de Dieu, Dieu les a livrés à leur sens dépravé. » Voilà comment le Dieu véritable et juste frappe d'aveuglement l'esprit des infidèles ; car jamais, dans les paroles de l'Apôtre que j'ai citées, il n'a été compris qu'il s'agit d'un autre Dieu que celui qui a envoyé son fils qui disait : Je suis venu en ce monde pour un jugement, afin que ceux qui ne voient point, voient et que ceux qui voient deviennent aveugles (*Joan.* IX, 39). Or, en cet endroit il est assez clair pour les yeux des fidèles comment Dieu frappe d'aveuglement l'esprit des infidèles. En effet, quelque chose de caché précède dans les choses cachées pour que Dieu exerce un très-juste examen dans son jugement afin de frapper d'aveuglement l'esprit de certains hommes, et éclairer celui de certains autres, et mériter qu'on lui dise : Vos jugements sont de profonds abîmes (*Psalm.*, XXXV, 7). C'est dans l'admiration de cette profondeur que l'Apôtre s'écrie : « O profondeur des trésors de la sagesse et de la science de Dieu ! que ses jugements sont incompréhensibles et ses voies impénétrables (*Rom.*, XI, 33)! »

CHAPITRE III.

3. Mais vous, incapable de discerner entre ce que Dieu fait par bienfait et ce qu'il fait par

lus alibi dicit, Numquid iniquus Deus, qui infert iram (*Rom.* III, 5)? Item alibi, « Quid ergo dicimus, inquit : numquid iniquitas est apud Deum? Absit. Moysi enim dicit, Miserebor cui misertus ero, et misericordiam præstabo cui misericors fuero (*Rom.* IX, 14). » Cum ergo præmisisset, quod inconcusse est retinendum, non esse iniquitatem apud Deum, paulo post adtende qui dicat : « Si autem volens Deus ostendere iram, et demonstrare potentiam suam, adtulit in multa patientia vasa iræ, quæ perfecta sunt in perditionem, et ut notas faceret divitias gloriæ suæ in vasa misericordiæ, præparavit in gloriam, (*Ibidem* II, 2), etc. Certe hic nullo modo dici potest, alium Deum esse qui ostendit iram et demonstrat potentiam suam in vasis quæ perfecta sunt ad perditionem, et alium qui ostendit divitias in vasis misericordiæ. Nam unum eumdemque Deum facere utrumque, Apostolica doctrina testatur. Hinc est et illud, Propter hoc tradidit illos « Deus in concupiscentias cordis eorum, in immunditiam, ut contumeliis afficiant corpora sua in semetipsis. Et paulo post, Propterea tradidit illos Deus in passiones ignominiæ. Item paulo post, Et quoniam non probaverunt Deum habere in notitia, tradidit illos Deus in reprobum sensum (*Rom.* I, 26). » Ecce quomodo verus Deus et justus excæcat mentes infidelium Neque enim unquam in his Apostoli verbis quæ commemoravi, alius Deus intellectus est, quam ille qui Filium suum misit dicentem, In judicium veni in hunc mundum, ut qui non vident, videant; et qui vident, cæci fiant (*Joan.* IX, 39). Nam et hic satis apparet mentibus fidelium, quomodo Deus excæcet mentes infidelium. Præcedit enim aliquid occultum in occultis, ubi Deus agat justissimum examen judicii sui, ut quorumdam mentes excæcentur, quorumdam illuminentur : cui verissime dictum est, Judicia tua abyssus multa (*Psal.* XXXV, 7). Cujus profunditatis impenetrabilem altitudinem Apostolus admiratus, exclamat, O altitudo divitiarum sapientiæ et scientiæ Dei, quam inscrutabilia sunt judicia ejus (*Rom.* XI, 33), etc.

jugement, parce que le psaume où nous disons: je chanterai Seigneur, devant vous, votre miséricorde et votre justice (*Psal.* x, 1), est aussi loin de votre cœur que de vos lèvres, tout ce qui vous offense à cause de la faiblesse de l'humaine mortalité, vous l'attribuez à une toute autre volonté et à un tout autre jugement que celui du vrai Dieu, attendu que vous avez tout prêt un autre Dieu mauvais, que la vérité ne vous fait point connaître, mais que la vanité vous forge pour lui attribuer non-seulement tout ce que vous souffrez injustement mais même tout ce que vous souffrez avec justice ; en attribuant ainsi à Dieu les bienfaits et les grâces, et en lui retirant les jugements suivis de châtiments, c'est comme si le Christ avait parlé d'un autre Dieu, quand il dit qu'il a préparé un feu éternel aux méchants (*Matt.* xxv, 41), que celui dont il a dit qu'il fait lever son soleil sur les bons et sur les méchants et tomber l'eau de ses pluies sur les justes et les injustes (*Matt.* v, 45). J'en conclus que si vous ne comprenez point que tant de bonté d'un côté et tant de sévérité de l'autre se rapportent au seul et même Dieu, cela ne peut être que parce que vous n'avez pas appris à chanter sa miséricorde et son jugement. Est-ce que le Dieu qui fait lever son soleil sur les bons et sur les méchants, et tomber l'eau de ses pluies sur les justes et les injustes, n'est point le même que celui qui rompt les rameaux naturels et y greffe à la place malgré la nature les rameaux de l'olivier sauvage ? N'est-ce pas du même unique Dieu que l'Apôtre dit encore au même endroit : « Vous voyez donc la bonté et la sévérité de Dieu ; sa sévérité envers ceux qui sont tombés, et sa bonté envers vous, si toutefois vous demeurez ferme dans l'état où sa bonté vous a mis (*Rom.* xi, 22). » Ainsi vous l'entendez, vous le remarquez, il n'ôte point à Dieu sa sévérité de juge, non plus qu'à l'homme sa libre volonté. Comment se fait-il que Dieu damne l'impie et justifie l'impie voilà le mystère caché, profond, interdit à la pensée humaine par un secret inaccessible ; or ces deux points ressortent également du langage véridique de la sainte Écriture sur Dieu. Mais pour cela, est-ce que c'est un plaisir de déblatérer contre les jugements de Dieu, parce qu'ils sont insondables ? Combien n'est-il pas plus convenable et plus conforme à notre petite taille de nous étonner là où Paul s'étonne lui-même et s'écrie : « O profondeur des trésors de la sagesse et de la science de Dieu ; que ses jugements sont incompréhensibles, et ses voies impénétrables (*Rom.* xi, 33) ! » Combien vaut-il mieux admirer ainsi ce qu'on ne saurait approfondir que de vouloir forger un second Dieu mauvais parce qu'on n'a pu comprendre un Dieu bon unique ? Car il ne s'agit point ici de mots, mais de choses.

CAPUT III.

3. Vos autem non valentes discernere quid faciat Deus beneficio, quid judicio, quia et a corde et ab ore vestro longe est Psalterium nostrum, ubi dicitur, Misericordiam et judicium cantabo tibi, Domine (*Psal.* c, 1); quidquid vos pro infirmitate humanæ mortalitatis offenderit, alienatis omnino ab arbitrio et judicio Dei veri : videlicet habentes paratum alterum deum malum, quem vobis non veritas ostendit, sed vanitas fingit, cui tribuatis non solum quidquid facitis injuste, verum etiam quidquid patimini juste; ita Deo tribuentes beneficia donorum, et ei auferentes judicia pœnarum, quasi de alio dixerit Christus quod præparaverit ignem æternum malis (*Matth.* xxv, 41), quam de illo qui facit solem suum oriri super bonos et malos, et pluit super justos et injustos (*Matth.* v, 45). Unde hic tantam bonitatem, et ibi tantam severitatem ad unum pertinere Deum non intelligitis, nisi quia misericordiam et judicium cantare non nostis? Nonne idem ipse, qui facit solem suum oriri super bonos et malos et pluit super justos et injustos, frangit tamen ramos naturales et contra naturam inserit oleastrum? Nonne ne uno ipso illic dicit Apostolus, Vides ergo bonitatem et severitatem Dei : « in eos quidem qui fracti sunt, severitatem; in te autem bonitatem, si permanseris in bonitate (*Rom.* xi, 2)? » Nempe auditis, nempe advertitis, quemadmodum nec Deo auferat judiciariam severitatem, nec homini liberam voluntatem. Occultum est, altum est, inaccessibili secreto ab humana cogitatione seclusum est, quemadmodum Deus et damnet impium, et justificet impium : utrumque enim de illo Scripturarum sanctarum veritas loquitur. Num igitur ideo adversus divina judicia garrire delectat, quia sunt inscrutabilia? Quanto convenientius, quanto accommodatius est modulo nostro, expavescere illic ubi Paulus expavit, et exclamare, « O altitudo divitiarum sapientiæ et scientiæ Dei, quam inscrutabilia sunt judicia ejus, et investigabiles viæ ejus (*Rom.* xi, 33)? » Quanto melius est ita mirari,

CHAPITRE IV.

4. En effet Fauste semble se défendre aussitôt de cette pensée quand il dit : Nous ne disons point qu'il y a deux dieux, mais qu'il y a un Dieu et Hylès. Mais quand on recherche ce qu'il entend par Hylès, il se trouve que c'est un second Dieu. En effet, si c'est à la matière informe capable de formes corporelles qu'il donnait le nom d'Hylès, nom que lui ont donné les anciens, on ne leur reprocherait point d'en faire un dieu. Mais au contraire, quelle erreur, quelle démence n'y a-t-il point soit à dire que la matière est l'artisan des corps soit à refuser de dire que l'artisan des corps c'est Dieu ! Car si ce qui est l'œuvre du vrai Dieu, je veux dire, les qualités et les formes des corps des éléments et des animaux, qui font qu'il y ait des corps, des éléments et des animaux, vous en faites l'œuvre de je ne sais quel autre être, on peut dire avec vérité, quel que soit le nom que vous donniez à cet être, que vous tombez dans l'erreur d'introduire un second Dieu. En effet, à propos de ce que ce seul fait vous tombez deux fois dans une sacrilége erreur : une première fois en disant que ce que Dieu fait, c'est celui que vous rougissez d'appeler Dieu qui le fait, or c'est en vain que vous lui refuserez le nom de Dieu tant que vous lui ferez faire ce que Dieu seul peut faire ; vous y tombez une seconde fois parce que vous tenez pour mauvais et pour une œuvre du mauvais principe, les biens mêmes que fait le bon Dieu, dans votre horreur puérile des choses qui ne conviennent point à la faiblesse de notre condition mortelle qui est un châtiment, et dans votre amour pour tout ce qui n'y convient pas. Ainsi, pour vous, c'est le mauvais qui a fait la couleuvre, mais quant à ce soleil qui nous éclaire, qui est si grand, vous le trouvez bon, mais vous n'allez point jusqu'à le dire créé par Dieu, vous croyez seulement qu'il est produit, envoyé de Dieu. Or c'est le vrai Dieu, en qui je déplore de toutes mes forces que vous ne croyiez point encore, qui a fait la couleuvre parmi les êtres inférieurs, aussi bien que le soleil, parmi les supérieurs, de même qne dans les êtres plus élevés encore que ceux-là, dans les êtres incorporels, célestes, enfin dans les êtres spirituels, il en a créés beaucoup d'autres bien meilleurs que la lumière qui nous éclaire, mais l'homme charnel ne saurait les apercevoir. A combien plus forte raison, vous autres qui détestez la chair, ne détestez-vous rien autre chose que la règle même qui vous sert à mesurer le bien et le mal. En effet, la pensée même du mal

quod investigare non sufficis, quam propterea velle alterum deum malum fingere, quia unum bonum non potuisti comprehendere? Non enim de nomine agitur, sed de opere.

CAPUT IV.

4. Nam cito videtur Faustus se defendisse, cum ait, Non dicimus duos deos, sed Deum et Hylen. Porro autem cum quæsieris quam dicat Hylen, audies plane describi alterum deum. Si enim materies informis corporalium formarum capax ab eis Hyle appellaretur, quæ appellata est ab antiquis, nemo eam nostrum coargueret dici deum. Nunc vero quantus error est, quanta dementia, vel materiem corporum dicere opificem corporum, vel (*a*) opificem corporum negare Deum. Quia ergo quod Deus verus facit, id est, corporum, elementorum, animalium qualitates et formas, ut corpora, ut elementa, ut animalia sint, hoc vos dicitis nescio quem alterum facere; quolibet eum nomine vocitetis, recte dicimini errore vestro deum alterum inducere : In hac enim una re bis erratis errore sacrilegos semel quidem, quod ea quæ Deus facit, eum facere dicitis, quem Deum fateri erubescitis ; sed nullo modo efficietis ut non sit Deus, nisi cum talia facere negaveritis, qualia non facit nisi Deus : iterum autem, quia ea quæ bonus Deus bona facit, vos et a malo fieri, et mala esse opinamini, puerili sensu horrentes quæ pœnalis mortalitatis imbecillitati non congruunt, et amantes quæ congruunt. Proinde malum dicitis, qui fecit colubrum : istum autem solem tam magnum bonum putatis, ut nec factum a Deo, sed prolatum vel missum esse credatis. Deus autem verus, in quem nondum a vobis credi nimium doleo, et colubrum fecit inter alia inferiora, et solem inter alia superiora; et adhuc in sublimioribus non corporalibus cælestibus, sed jam in spiritalibus multa ista luce longe meliora, quæ carnalis homo quilibet non percipit : quanto magis vos, qui cum carnem detestamini, nihil aliud quam vestram regulam detestamini, qua bona et mala metimini. Neque enim potest in vobis esse cogitatio vel malorum, nisi qualibus carnalis sensus

(*a*) Plures MSS. *vel materiem corporum negare Deum.*

ne peut vous venir que par les choses même qui choquent vos sens; de même que celle du bien ne peut se produire en vous que par celles qui flatte la délicatesse de la chair.

CHAPITRE V.

5. Quant à moi, dans le bas fond des choses où je me trouve, je me sens porté, d'une manière ineffable, par les louanges du Créateur des êtres même terrestres, infirmes et mortels, qui, pour être si incontestablement grand dans les grandes choses n'en est pas moindre dans les moindres, à voir dans ces œuvres terrestres, infirmes et mortelles, telles qu'il nous est donné de les voir, des œuvres même de Dieu. Car l'artisan divin par qui sont faites les œuvres terrestres aussi bien que les célestes est toujours semblable à lui-même, quelque différentes que soient ses œuvres, attendu qu'il est parfait partout dans chacun des genres où il opère. Car il n'a point fait l'universel en chaque être, mais il a créé chaque être pour composer l'universel; il se donne tout entier à l'œuvre créatrice de chaque être en faisant et en disposant tout convenablement eu égard au rang et à la place de chacun, et en donnant à tous, au double point de vue de l'individu et de l'universel, ce qui leur convient. Ici-bas, donc, comme au degré le plus infime de toute la création, voyez les animaux dont les uns volent ou nagent, les autres marchent ou rampent. Ce sont des êtres mortels, leur vie, comme il est écrit, est une vapeur qui ne paraît que pendant un instant (*Jacob.* IV, 14). On rapporte cette humble mesure de l'être reçue des mains du très-bon Créateur, comme en commun, à l'universel qu'il complète dans la proportion de son genre, en sorte que tous les biens parmi lesquels il y a des biens d'en haut bien meilleurs, se trouvent avec ces biens d'en bas. Toutefois faites attention, et donnez-moi le plus abject des êtres vivants dont l'âme haïsse la chair au lieu de la nourrir et de la choyer, de la vivifier et de la conduire par le mouvement de la vie, et en quelque manière, d'administrer dans la petitesse de son genre cette sorte de tout qui lui a été donné pour assurer sa conservation. Que l'âme raisonnable châtie son corps et le réduise en servitude, afin qu'il ne soit point détourné de l'acquisition de la sagesse par un appétit immodéré des choses de la terre, cela n'empêche point qu'elle n'aime sa chair, qu'elle se soumet comme il est dans l'ordre, et règle de manière à lui obéir. Vous même, enfin, quoique par une erreur toute charnelle, vous détestiez la chair, vous ne pouvez faire autrement que d'aimer la vôtre, de veiller à son salut et à

offenditur; vel bonorum, nisi qualibus carnalis acies oblectatur.

CAPUT V.

5. Ut ergo ista in imo rerum opera Dei, terrena, infirma, mortalia, sed tamen opera Dei, qualia possumus videre, considerem, ineffabiliter moveor laude Creatoris illorum, qui prorsus ita magnus est in operibus magnis, ut minor non sit in minimis. Ars enim divina, qua cælestia et terrena opera fiunt, cum ea sint inter se dissimilia, ipsa in omnibus sui similis est, quia in suo quoque genere perficiendo ubique perfecta est. Neque enim universum condit in singulis, sed ad universi complexum condens singula, universam se condendis præbet et singulis, omnia congruenter locis suis et ordinibus faciens atque disponens, et omnibus particulariter atque universaliter congrua tribuens. Ecce hic in isto quasi (*a*) fundo infimo universæ creaturæ adspicite animalia, quæ volant, et natant, et gradiuntur, et repunt. Nempe mortalia sunt : nempe vita eorum, sicut scriptum est, vapor est ad modicum apparens (*Jacobi.* IV, 34). Hunc enim modulum ab optimo Conditore perceptum, tamquam in commune conferunt universo pro sui generis portione complendo, ut cum istis imis sint omnia bona, in quibus sunt eis superna meliora. Verumtamen adtendite, et date mihi unum quamlibet abjectissimum animal, cujus anima oderit carnem suam, ac non potius nutriat et foveat eam, motuque vitali vegetet et regat, et quodam modo administret pro sui generis exiguitate quoddam universum suum, ad incolumitatem tuendam sibi conciliatum. Quod enim rationalis anima castigat corpus suum, et servituti subjicit, ne immoderato appetitu (*b*) terrenorum impediatur a perceptione sapientiæ, etiam sic utique diligit carnem suam, quam sibi ad obediendum legitime subdit atque ordinat. Postremo vos ipsi, quamvis carnali errore carnem detestemini, non potestis nisi diligere carnem vestram, ejusque saluti et incolumitati consulere, omnes ictus, et

(*a*) Nonnulli MSS. *mundo infimo* (*b*) *appetitu terreno impediatur perceptio sapientiæ.*

sa conservation, d'éviter tous les coups, les chutes, et les intempéries qui la blessent et de rechercher toutes les précautions et un bon régime qui puissent la conserver, et vous montrez ainsi que loi de la nature l'emporte sur les opinions de votre erreur.

CHAPITRE VI.

6. Que dirai-je au sujet de cette chair elle-même; ses viscères où réside la vie, si bien appropriés à la forme de tout notre être, ses membres pour l'action, ses organes pour la sensation, tous placés à leur place et distincts entre eux par leurs offices, reliés les uns aux autres par un accord qui y établit l'unité, par la juste proportion des mesures, par la parilité des membres, et par l'ordre des poids, est-ce que tout cela n'indique point pour artisan le vrai Dieu à qui s'adressent, en toute vérité, ces paroles : Vous réglez toutes choses avec mesure, avec nombre et avec poids (*Sap.* XI, 21)? Si donc vous n'aviez point un cœur pervers, un cœur corrompu par de vaines fables, tout ce qu'il y a d'invisible en Dieu serait visible pour vous, par la connaissance que cette créature infime et charnelle en donne (*Rom.* I, 20). Or d'où sont venues aux êtres dont je viens de parler toutes les choses que je sors de dire, sinon de celui dont l'unité fait tout mode, dont la sagesse forme toute beauté, dont la loi fait tout ordre? Si vous n'avez point d'œil pour voir ces choses que l'autorité de l'Apôtre vous amène à le faire.

CHAPITRE VII.

7. Car saint Paul en faisant un précepte du saint amour tel qu'il doit exister entre l'homme et sa femme, a pris un exemple dans l'âme de quiconque aime. Il dit en effet : « Celui qui aime sa femme s'aime soi-même; car nul ne hait sa propre chair, mais il la nourrit et l'entretient comme le Christ l'Église (*Eph.* V, 26). » Ainsi vous avez devant les yeux toute substance charnelle. Voyez comment cette union de la nature, dans tout animal qui forme en soi-même un tout pour le salut, tend à lui faire aimer sa chair. Car il n'en est pas ainsi uniquement parmi les hommes qui, lorsqu'ils vivent comme ils doivent, non-seulement veillent au salut, de leur propre chair, mais encore domptent et répriment les mouvements de leur chair selon les lois de la raison ; mais les bêtes elles-mêmes fuient la douleur, redoutent la mort, évitent de toute la vitesse possible tout ce qui peut rompre ou détruire l'assemblage de leurs membres, l'union de la chair et de l'esprit,

casus, et intemperiem qua læditur devitare, munimenta vero et salubritatem qua conservatur appetere : ita ostenditis prævalere naturæ legem contra erroris vestri opinionem.

CAPUT VI.

6. Quid in ipsa carne vitalia viscera, totius formæ convenientia, membra operandi, vasa sentiendi, locis atque officiis suis cuncta distincta, et concordi unitate contexta, moderatione mensurarum, parilitate numerorum, ordine ponderum, nonne indicant artificem suum Deum verum, cui vere dictum est, Omnia in mensura et numero et pondere disposuisti (*Sap.* II, 21)? Si ergo cor non perversum atque corruptum vanis fabulis haberetis, invisibilia ejus etiam per ista quæ in hac infima et carnali creatura facta sunt, intellecta conspiceretis (*Rom.* I, 20). Unde enim istis hæc quæ commemoravi, nisi ab illo cujus unitate omnis modus sistitur, cujus sapientia omnis pulcritudo formatur, cujus lege omnis ordo disponitur? Quod si ad ista intuenda oculum non habetis, Apostolica vos ducat auctoritas.

CAPUT VII.

7. Apostolus enim, cum de sancta dilectione præciperet, qualis esse debeat virorum in uxores, ex anima (*a*) amantis sumsit exemplum. « Qui diligit, inquit, uxorem suam, se ipsum diligit : nemo enim umquam carnem suam odio habet, sed nutrit et fovet eam tamquam Christus Ecclesiam (*Ephes.* V, 28). » Ecce in conspectu vestro est carnalis universa substantia, videte quemadmodum in omne animal sibi ad salutem conciliatum pertendat naturæ ista communio, ut diligat carnem suam. Neque enim hoc in hominibus tantum est, qui cum recte vivunt, non solum consulunt saluti carnis suæ, verum etiam

(*a*) Editi Am. et Er. *ex anima animantis*.

nourrissent également et choient leur propre chair. « Car nul ne hait sa propre chair, mais la nourrit et l'entretient comme le Christ l'Église. » Voyez d'où et où il est monté ; regardez si vous le pouvez quelle force puise, dans le Créateur, la créature comprise dans la plénitude de l'univers, entre la pompe des êtres célestes d'un côté et la chair et le sang de l'autre, embellie par la variété des formes, et ordonnée par les rangs des choses.

CHAPITRE VIII.

8. Ailleurs le même Apôtre, nous apprenant au sujet des dons du ciel, différents entre eux, mais concourant tous à l'unité, une chose tout à fait grande, divine et cachée, a pris une similitude dans notre chair même dont il s'est bien donné de garde de taire que Dieu fût l'artisan, quand il nous parlait de toutes ces choses. Ce qu'il en dit est assez long, cependant comme il est très-nécessaire à savoir, je ne ferai aucune difficulté d'insérer dans ce travail ce passage tout entier de sa lettre aux Corenthiens : « Mais pour tout ce qui est des dons spirituels, je ne veux pas que vous ignoriez, mes frères, ce que vous en devez savoir. Vous vous souvenez bien que, lorsque vous étiez païens, vous vous laissiez entraîner, selon qu'on vous menait, vers de muettes idoles. Je vous déclare donc, que nul homme parlant par le Saint-Esprit, ne dit anathème à Jésus ; et que nul ne peut confesser que Jésus est le Seigneur, sinon par le Saint-Esprit ; car il y a diversité de grâces mais il n'y a qu'un même Esprit. Il y a diversité de ministère; mais il n'y a qu'un même Seigneur. Il y a aussi diversité d'opérations surnaturelles; mais il n'y a qu'un même Dieu qui opère tout en tous. Or ces dons de l'Esprit qui se font connaître au dehors, sont donnés à chacun pour l'utilité de tous. Car l'un reçoit de l'Esprit le don de parler dans une haute sagesse, un autre reçoit du même Esprit le don de parler avec science; celui-ci reçoit le don de la foi par le même Esprit, celui-là reçoit du même Esprit la grâce de guérir les malades ; l'un le don de faire des miracles, l'autre celui de faire des prophéties; ceux-ci le don de discerner les esprits ; ceux-là, le don de parler diverses langues, un dernier le don d'interpréter les langues. Or c'est un seul et même Esprit qui opère toutes ces choses, et les distribue à chacun selon qu'il lui plait. Car comme notre corps, bien que n'étant qu'un, est composé de plusieurs membres qui, malgré leur nombre, ne forment tous néanmoins qu'un même corps, de même en est-il du Christ;

carnales motus (*a*) ad usum rationis edomant et refrenant ; sed etiam bestiæ fugiunt dolorem, formidant interitum, et quidquid illam membrorum compagem copulamque carnis et spiritus a concordi junctura (*b*) dissicere ac dirimere potest, quanta valent agilitate devitant, nutrientes etiam ipsæ ac foventes carnem suam. « Nemo enim umquam carnem suam odio habet, sed nutrit, inquit, ac fovet eam, sicut et Christus Ecclesiam. » Videte unde, quo adscenderit : intuemini, si potestis, quam vim ducat a Creatore creatura, ab ipsis cælestibus apparatibus usque ad carnem et sanguinem universitatis plenitudine terminata, formarum varietate decorata, rerum gradibus ordinata.

CAPUT VIII.

8. Rursus idem Apostolus, cum de spiritalibus diversis muneribus, et tamen ad unitatem consonis, rem plane magnam et divinam et abditam nos doceret, de ista ipsa carne nostra similitudinem dedit, cujus artificem Deum, cum hæc loqueretur, omnino non tacuit. Quod etsi longum est, tamen quia valde necessarium, totum ipsum locum ex ejus ad Corinthios epistola huic operi me inserere non pigebit. « De spiritalibus autem nolo vos ignorare fratres : scitis quando Gentes eratis, ad simulacra sine voce quomodo adscendebatis inducti. Propter quod notum facio vobis, quia nemo in Spiritu Dei loquens, dicit anathema Jesu : et nemo potest dicere, Dominus Jesus, nisi in Spiritu-sancto. Divisiones autem donationum sunt, idem autem Spiritus : et divisiones (*c*) ministrationum sunt, et idem ipse Dominus : et divisiones operationum sunt, idem vero Deus, qui omnia operatur in omnibus. Unicuique autem datur manifestatio Spiritus ad utilitatem : alii quidem datur per Spiritum sermo sapientiæ ; alii sermo scientiæ secundum eumdem Spiritum ; alteri autem fides in eodem Spiritu, alii donatio curationum in uno Spiritu ; alii operationes virtutum ; alii prophetia; alii dijudicatio spirituum ; alii genera linguarum ; alii interpretatio sermonum : omnia autem hæc operatur unus atque idem Spiritus, dividens propria uni-

(*a*) Vaticanus codex *carnales motus adversos rationi* (*b*) Editi, *discindere*, At MSS. *dissidere*. (*c*) In MSS. *ministeriorum*.

attendu que nous avons été baptisés dans le même Esprit pour former tous ensemble, Juifs et Gentils, esclaves et libres, un même corps avec lui; tous nous n'avons qu'un même breuvage, pour n'être tous qu'un même esprit; car le corps n'est pas un seul membre, mais un assemblage de plusieurs membres. Si le pied disait : puisque je ne suis pas la main, je ne suis pas du corps; serait-il vrai qu'il n'en fût point en effet? et si l'oreille disait puisque je ne suis pas l'œil, je ne fais point partie du corps; n'en ferait-elle point partie? si tout le corps était œil, où serait l'ouïe? et s'il était tout ouïe ou serait l'odorat? aussi Dieu a-t-il mis dans le corps, plusieurs membres, et les y a-t-il placés chacun comme il lui a plu, si tous les membres n'étaient qu'un seul membre, ou serait le corps? Or il y a plusieurs membres, et tous ne font qu'un seul corps. Aussi l'œil ne peut pas dire à la main : je n'ai pas besoin de vous; ni la tête aux pieds : veus ne m'êtes point nécessaires. Nous honorons même davantage par nos vêtements les membres du corps qui semblent les moins honorables et nous couvrons avec plus de soin et d'honnêteté ceux qui sont les moins honnêtes; car pour les parties du corps qui sont honnêtes, elles n'ont pas besoin d'être couvertes; mais Dieu a mis un te lordre dans tout le corps, qu'on honore davantage ce qui est moins honorable de soi-même; afin qu'il n'y ait point de schisme dans le corps, mais que tous les membres conspirent mutuellement à s'entr'aider les uns les autres. Et que si l'un des membres souffre, tous les autres souffrent avec lui; ou, si l'un des membres a quelqu'avantage, tous les autres s'en réjouissent avec lui (I. *Cor.* XII, 1 à 27). » Si vous avez, je ne dis pas une ombre de foi chrétienne, pour croire à la parole de l'Apôtre, mais tant soit peu de sens humain pour apercevoir ce qui est clair comme le jour, chacun de vous pourra voir et considérer en soi-même, combien ces choses sont vraies et certaines, combien grandes jusque dans les moindres détails et combien bonne jusque dans les détails les plus éloigés; puisque l'Apôtre remarque, comme une louange au Seigneur, que, par les choses corporelles infimes qui paraissent aux yeux on peut très-facilement s'élever jusqu'à l'intelligence des choses spirituelles et sublimes qu'on ne voit pas.

CHAPITRE IX.

9. Vous voyez donc maintenant que celui qui

cuique prout vult. Sicut enim corpus unum est et membra habet multa, omnia autem membra corporis cum sint multa, unum est corpus : ita et Christus. Etenim in uno Spiritu nos omnes in unum corpus baptizati sumus, sive Judæi, sive Græci, sive servi, sive liberi : et omnes unum Spiritum potavimus. Etenim corpus non est unum membrum, sed multa. Si dixerit pes, quia non sum manus, non sum de corpore, num ideo non est de corpore? vel si dixerit auricula, quia non sum oculus, non sum de corpore, num ideo non est de corpore? Si totum corpus oculus, ubi auditus? Si totum auditus, ubi odoratus? Nunc autem posuit Deus membra, singulum quodque eorum in corpore prout voluit. Si autem fuissent omnia unum membrum, ubi corpus? Nunc autem multa membra, unum autem corpus. Non potest autem dicere oculus manui, opus te non habeo; aut iterum caput pedibus, opus vobis non habeo : sed multo magis quæ videntur membra corporis infirmiora esse, necessariora sunt; et quæ videntur viliora esse corporis, his abundantiorem honorem circumponimus; et quæ inhonesta sunt nostra, abundantiorem honestatem habent : quæ autem honesta sunt nostra, non opus habent : sed Deus temperavit corpus, ei cui deerat majorem honorem dans, ut non esset scissura in corpore, sed idem ipsum, ut pro invicem sollicita sint membra : et sive patitur unum membrum, compatiuntur omnia membra; sive (*a*) glorificatur unum membrum, congaudent omnia membra (I. *Cor.* XII, 1). » Si ulla non dico fides Christiana, ut credatis Apostolo, sed ullus sensus humanus in vobis est, ut manifesta cernatis; unusquisque in semetipso ista videat atque consideret, quam vera, quam certa sint, quam in parvo magna, et in extremo quam bona : quando quidem ista in laude ponit Apostolus, ut per hæc infima corporalia quæ videntur, possint facilius illa sublimia spiritalia quæ non videntur, intelligi.

CAPUT IX.

8. Horum ergo membrorum et corporis nostri, quæ sic commendat, sic laudat Apostolus, quisquis artificem Deum negat, videtis cui contradicat, annuntians (*b*) vobis præter id quod accepimus (*Gal.* I, 10).

(*a*) Sic Am. Et. et plerique MSS. At Lov. *sive gloriatur.* (*b*) Aliquot MSS. *nobis.*

prétend que Dieu n'est pas l'artisan de nos membres et de notre corps sur lesquels l'Apôtre attire notre attention et dont il parle, avec tant d'éloge, dit le contraire de lui et nous annonce un évangile différent de celui que nous avons reçu (*Gal.* I, 10). Est-il nécessaire que je le réfute, ne vaut-il pas mieux qu'il soit déclaré anathème par tous les chrétiens? L'Apôtre nous dit : C'est Dieu qui a mis un tel ordre dans notre corps (I. *Cor.* XII, 24), et Fauste reprend, non ce n'est point Dieu, c'est Hylès. Est-il rien de plus clair que ce qu'on doit faire à de tels contradicteurs, c'est de les anathématiser plutôt que de les réfuter? Est-ce que en s'exprimant comme il l'a fait dans le passage que j'ai cité, en disant c'est Dieu, l'Apôtre a dit c'est le Dieu de ce siècle? Si on comprend encore le passage de l'Apôtre en ce sens que c'est le diable qui aveugle l'esprit des infidèles par ses insinuations mauvaises, je ne le nie point, et s'ils s'y laissent aller ils perdent la lumière de la justice par une juste punition de Dieu. Nous lisons toutes ces choses dans les saintes Écritures, car il a été dit au sujet de la séduction qui vient du dehors : Mais j'appréhende que, de même que le serpent a séduit Ève par ses artifices ainsi il ne corrompe et ne séduise vos esprits et ne les fasse dégénérer de la simplicité et de la chasteté qui sont dans le Christ (II. *Cor.* XI, 3). Paroles semblables à celles-ci : Les mauvais entretiens corrompent les bonnes mœurs (I. *Cor.* XV, 33), et à ces autres où il est dit que chacun est son propre séducteur à soi-même : Car si quelqu'un s'estime être quelque chose, il se trompe lui-même parce qu'il n'est rien (*Gal.* VI, 3); ainsi qu'à ces dernières que j'ai rapportées plus haut, au sujet de la vengeance de Dieu. Dieu les a livrés à un sens dépravé en sorte qu'ils ont fait des actions indignes (*Rom.* I, 28). De même dans les anciennes Écritures après avoir commencé par dire : Car Dieu n'a point fait la mort, et il ne se réjouit point de la perte des vivants (*Sap.* II, 13), l'auteur sacré continue un peu plus loin : Mais la mort est entrée dans le monde par l'envie du diable (*Sap.* II, 24). Ailleurs en parlant encore de la mort, voulant que les hommes ne se crussent point hors de toute faute, il dit : Mais les méchants ont appelé la mort à eux par leurs œuvres, et par leurs paroles, et la croyant une amie pour eux, ils ont été consumés par elle (*Sap.* I, 16). Dans un autre endroit, c'est l'Ecclésiastique qui nous dit : Les biens et les maux, la vie et la mort, la pauvreté et les richesses viennent du Seigneur Dieu (*Eccl.* XI, 14). A ce sujet les hommes dont l'esprit est troublé ne comprennent point que dans la seule et même œuvre mauvaise, sans compter une vengeance manifeste qui la suit un jour, par le seul fait de celle qui la suit immédiatement, il y a un mal qui provient de la malice de celui qui conseille cette œuvre mauvaise, il y en a un autre qui provient de l'iniquité de celui qui veut cette œuvre, et enfin il s'en trouve un troisième qui vient de la main qui la punit, puisque le diable suggère la

Quid igitur opus est, ut a me redarguatur potius, quam ab omnibus Christianis anathemetur? Dicit Apostolus, Deus temperavit corpus (I. *Cor.* XII. 24) : et dicit iste, Hyle, non Deus. Quid apertius his inimicitiis ante anathemandis, quam refellendis? Numquid et hic Apostolus, cum diceret, Deus (II *Cor.* IV, 4), addidit, hujus sæculi? Ubi etiam si quis diabolum intellexerit excæcare mentes infidelium, non negamus, malis suasionibus : quibus qui consentiunt, justitiæ lumen amittunt, Deo retribuente quod justum est. Hæc omnia legimus in Scripturis sanctis; nam et illud dictum est de seductione extrinsecus veniente : Timeo ne sicut serpens Evam seduxit in versutia sua, ita corrumpantur mentes vestræ a simplicitate et castitate, quæ est in Christo (II *Cor.* II, 3). Cui simile est, Corrumpunt mores bonos colloquia mala (I *Cor.* XV, 33). Et illud quod et sibi quisque seductor sit : Qui autem putat se esse aliquid, cum nihil sit, se ipsum seducit (*Gal.* VI, 3). Et illud de Dei vindicta, quod supra commemoravi, Tradidit illos Deus in reprobum sensum, ut faciant quæ non conveniunt (*Rom.* I, 28). Ita et in veteribus libris, cum prædixisset, Deus mortem non fecit, nec lætatur in perditione vivorum (*Sap.* I, 13) : paulo post, Invidia, inquit, diaboli mors introivit in orbem terrarum (*Sap.* II, 24). Et rursus de ipsa morte, ne se homines extra culpam ponerent, Impii autem manibus et verbis, inquit, accersierunt illam (*Sap.* I, 16); et existimantes illam amicam defluxerunt. Alibi autem, Bona et mala, vita et mors, divitiæ et paupertas a Domino Deo sunt (*Eccli.* II, 14). Hic perturbati homines non intelligunt in uno eodemque opere malo, non postea consequente alia quæ manifesta erit, sed quadam continuo comitante vindicta, aliud venire de astutia suadentis, aliud de nequitia volentis, aliud de justitia punientis; cum diabolus suggerit, homo consentit, Deus deserit. Quocirca in opere malo, id est, excæcatione infidelium, si intelligatur et diabo-

pensée mauvaise, l'homme y consent et Dieu l'abandonne. C'est pourquoi, dans toute œuvre mauvaise, c'est-à-dire, dans l'aveuglement des infidèles si, pour distinguer, on entend, par Dieu de ce siècle, le diable lui-même à cause de sa maligne influence, je ne vois rien d'absurde dans cette manière de prendre le texte de l'Apôtre, puisque dans ce cas, le mot Dieu ne s'entend point sans un complétif, attendu qu'on y ajoute ces mots, de ce siècle, c'est-à-dire, des hommes impies qui n'ont qu'une volonté, fleurir dans ce siècle. C'est en ce sens qu'il est appelé aussi le siècle mauvais, dans ces lignes : « Pour nous retirer du siècle présent qui est mauvais (*Gal.* I, 4). » C'est également le sens de ces autres expressions : Qui font leur Dieu de leur ventre (*Philip.* III, 19), car s'il n'y avait point le mot leur, jamais on n'aurait rapproché les mots Dieu et ventre. Dans les psaumes non plus, les démons n'auraient point été appelés des dieux, si ce mot n'était point complété par celui de païens; en effet il est écrit : Car les dieux des païens sont les démons (*Psal.* XCV, 5). Mais dans le passage qui nous occupe, il n'y a ni le Dieu de ce siècle, ni leur Dieu est leur ventre, ni les dieux des païens sont les démons; mais simplement, Dieu a mis un tel ordre dans tout le corps, ce qui ne peut s'entendre autrement que du vrai Dieu Créateur de toutes choses. En effet, dans le premier cas la phrase renferme un blâme, dans le second une louange, à moins peut-être que Fauste ne comprenne que Dieu n'a mis un tel ordre dans tout le corps que par le mélange de sa lumière, non point par la disposition des membres, c'est-à-dire par le fait de l'avoir créé et établi; en ce sens que c'est un autre qui aurait disposé les membres du corps à la place qu'ils occupent et qui les distingue, tandis que Dieu aurait tempéré ce qu'il y avait de mauvais dans cette création, en y mêlant sa bonté. Tels sont, en effet, les fables par lesquelles ils énervent les âmes puériles. Mais ce qui ne leur permet pas de pouvoir parler ainsi c'est le langage que Dieu fait entendre à ses enfants par la bouche des saints. On lit, en effet, un peu plus haut : « Dieu a mis dans le corps plusieurs membres et les y a placés comme il lui a plu. » Après cela qui ne comprend que si Dieu est représenté comme ayant établi de l'ordre dans le corps, c'est parce qu'il l'a composé de plusieurs membres remplissant leurs divers offices avec un parfait ensemble.

CHAPITRE X.

10. Que les Manichéens nous disent donc, si les êtres animés, que, d'après leurs rêveries, Hylès avait créés dans la nation des ténèbres, manquaient, avant que Dieu eut mélangé en eux sa propre lumière, de cet accord mutuel

lus propter suadendi malignitatem, ut sic distinguatur, Deus hujus sæculi (II *Cor.* IV, 4), non mihi videtur absurdum. Neque enim sine additamento dicitur, Deus; cum adjungitur, hujus sæculi, id est hominum impiorum, non nisi in hoc sæculo florere volentium : secundum quod dicitur, et malum sæculum, sicut scriptum est, Ut eximeret nos de præsenti sæculo maligno (*Galat.* I, 4). Tale est enim et illud, Quorum deus venter (*Philip.* III, 19) : nisi esset ibi, Quorum, nullo modo diceret, deus venter. Nec in Psalmo dæmonia possent dii appellari, nisi adderetur, gentium. Sic enim scriptum est : Quoniam dii gentium dæmonia (*Psal.* XCV, V). Hic autem, nec Deus hujus sæculi, nec quorum deus venter, nec dii gentium dæmonia : sed simpliciter positum est, Deus temperavit corpus : qui non potest intelligi, nisi Deus verus omnium Creator. Illa enim cum vituperatione dicuntur, hoc autem cum laude dictum est. Nisi forte Deum temperasse corpus, non dispositione membrorum, hoc est, fabricando et construendo, sed admixtione lucis suæ, Faustus intelligit; ut scilicet hæc membra ita distincta et locata suis sedibus alter posuerit, qui (*a*) hoc fabricavit; Deus autem miscendo bonitatem suam, hujus fabricæ malitiam temperaverit. Talibus enim fabulis pueriles animas hebetant. Sed neque hoc eos posse dicere permisit subveniens Deus parvulis per ora sanctorum. Habes enim et paulo superius, « Deus posuit membra singulum quodque eorum in corpore prout voluit. » Quis jam non intelligat secundum hoc Deum dictum temperatorem corporis, quod ex multis membris corpus fabricavit, officia diversorum operum in unitatis compage servantibus ?

CAPUT X.

9. Dicant ergo Manichæi utrum animalia, quæ se-

(*a*) Lov. *hac fabricavit*. At Am. Er et MSS. *hoc fabricavit*. Subaudi, corpus.

que l'Apôtre relevait en ces termes : Est-ce que dans cet état la tête dirait aux pieds, ou l'œil à la main, je n'ai pas besoin de vous (I. *Cor.* XII, 21)? Jamais ils n'ont parlé de la sorte, jamais ils n'auraient pu s'exprimer ainsi; telles sont, en effet, les actes et les opérations qu'ils leur attribuent; ils rampaient, ils marchaient, ils nageaient, ils volaient, chacun dans son genre; ils voyaient aussi et ils entendaient, de même qu'ils se servaient des autres sens, ils nourrissaient et entretenaient leurs propres corps avec les aliments et les soins les mieux appropriés. De là vient aussi qu'ils pouvaient se reproduire ; car ils attribuent aux sexes la faculté de s'unir, Certainement toutes ces fonctions que Manès blâme, comme étant l'œuvre d'Hylès, ne sauraient s'accomplir sans l'accord des membres dont l'Apôtre fait l'éloge et qu'il attribue à Dieu. Pouvez-vous encore douter, qui on doit suivre et qui on doit anathématiser? mais que penser de ce que Fauste dit qu'il y avait là des êtres animés, des êtres même qui parlaient, en sorte que, à leurs discours, tous les serpents, les quadrupèdes, les oiseaux et les poissons entendaient, comprenaient, consentaient? Pour faire entendre ce langage admirable et vraiment divin, ils n'avaient été à l'école ni des grammairiens, ni des rhéteurs, et ils n'avaient point appris toutes ces belles choses à travers les larmes que font couler la férule et les verges. Ainsi ce Fauste, pour nous débiter dans son beau langage toutes ces vanités, s'est livré en pleine sécurité à l'art de bien dire; et quoiqu'il fut un esprit pénétrant, il faut reconnaître qu'il s'est rompu la poitrine en pure perte à lire ses discours pour arriver à persuader par sa parole un si petit nombre d'auditeurs. Quel malheur pour lui de n'être pas venu au monde dans la nation des ténèbres dont il nous parle plutôt que dans la lumière du jour qui nous éclaire, car, dans ce pays là, s'il s'était mis à pérorer contre la lumière, il n'est bipède ou multipède, il n'est serpent à partir du dragon en descendant jusqu'au limaçon qui ne l'eût écouté avec plaisir et ne lui eût obéi avec empressement tandis qu'ici s'il parle contre les ténèbres, on lui trouve plus d'éloquence que de savoir, beaucoup même le traitent d'abominable séducteur. Au milieu même de quelques Manichéens en petit nombre qui l'applaudissent comme un grand maître, pas le plus petit troupeau qui l'écoute, son bidet même ne sait pas un mot de sa doctrine, c'est comme si, dans tous ces êtres, une portion de la divinité n'était venue s'enfermer, que pour les rendre stupides. Qu'est-ce que tout cela signifie, je vous le demande? ô malheureux, éveillez-vous enfin, et comparez dans votre fable le présent et le passé de tous les êtres animés, leur passé dans leur terre et leur présent en ce monde; alors ils avaient des corps bien portant

cundum deliramenta eorum Hyle fabricaverat in gente tenebrarum, ante quam illis Deus lucem suam miscuisset, non habebant istam membrorum concordiam, quam sic laudat Apostolus : utrum ibi diceret caput pedibus, aut oculus manui : Opus te non habeo (I *Cor.* XII, 21)? Numquam hoc dixerunt, nec dicere potuerunt : tales enim eis actus et opera tribuunt; repebant, ambulabant, natabant, volabant quæque pro suo genere; videbant quoque, et audiebant, ceterisque sensibus sentiebant, alimentis et temperamentis congruis nutriebant et fovebant corpora sua. Hinc etiam prolis fecunditas suppetebat : nam et conjugia tribuunt eis. Hæc certe omnia, quæ tamquam Hyles opera vituperat Manichæus fieri non possunt sine membrorum concordia, quam laudat et Deo assignat Apostolus. Dubitatis adhuc, quisnam sectandus, et quisnam anathemandus sit? Quid quod erant ibi quædam, quæ etiam loquebantur, ut eis concionantibus omnia serpentia, quadrupedia, volatilia, natatilia, audirent, intelligerent, consentirent? Miranda hæc et omnino divina eloquentia, et neminem Grammaticum aut Rhetorem audierant, nec inter lacrymas ferularum atque virgarum ista didicerant. Nempe iste Faustus, ut has vanitates diserte garriret, ad disciplinam faciendi sermonis etiam serus accessit; et quamvis esset ingenio, tamen legendo stomachum rupit, ut ei loquenti tam pauci assentirentur. O miserum, qui in ista luce, ac non in illis tenebris natus est : illic enin eum contra lucem concionantem, omnis bipes, omnis multipes, omnis etiam serpens a dracone usque ad cochleam libenter audiret, alacriter obediret : hic autem contra tenebras disputantem, plures eloquentem quam doctum, multi autem seductorem perversissimum nominabant : inter paucos vero Manichæos tamquam magno magistro plaudentes, nullum ei pecus annuebat, nec ex illa doctrina saltem caballus ejus aliquid sciebat, tamquam omnibus animalibus ad hoc pars divina concreta sit, ut stolida fierent. Quid est hoc, rogo? Evigilate aliquando miseri, et comparate in fabula vestra omnium animantium prius tempus et præsens, tunc in terra sua, nunc in hoc mundo; tunc

et maintenant ils ont des corps infirmes; alors ils avaient le regard pénétrant pour voir et percer avec délices, la région de Dieu ; aujourd'hui ce regard est émoussé au point qu'ils sont contraints de le détourner des rayons même du soleil. En ce temps-là ils avaient un esprit vif pour comprendre le discours de ceux qui leur adressaient la parole, à présent cet esprit est obtus et tout à fait incapable d'une pareille faculté; alors on avait naturellement une éloquence aussi grande que puissante, et maintenant à force de peine et de travail, c'est à peine si on parvient à en avoir une bien mince et bien maigre. Que de biens le mélange du bien a-t-il fait perdre à la nation des ténèbres !

CHAPITRE XI.

11. Dans le discours auquel je réponds en ce moment, on voit Fauste se faire à lui-même d'élégantes antithèses, s'opposer la santé et la maladie, l'abondance et la disette, le blanc et le noir, le chaud et le froid, le doux et l'amer. Pour ce qui est du blanc et du noir je n'en veux point parler, je ne veux point non plus rechercher s'il y a dans les couleurs un atome de bien ou de mal en sorte qu'on rapporte le blanc à Dieu et le noir à Hylès ; mais tous les genres d'oiseaux ont été créés par Hylès à ce que disent les Manichéens. Si Dieu a répandu le blanc sur leurs plumes, je me demande où les corbeaux se tenaient cachés quand les cygnes furent inondés de blancheur ? De même il n'est point besoin de disputer du chaud et du froid, attendu que l'un et l'autre, dans un degré tempéré, sont bons et sont également mauvais quand ils sont en excès. Passons au reste. Le bien et le mal qu'il aurait dû placer au premier rang, semblent avoir été présentés par lui dans les mêmes contraires, comme s'il avait voulu qu'on les prît comme des genres, c'est-à-dire comme s'il avait voulu rapporter au bien, la santé, l'abondance, le blanc, le chaud et le doux, et au mal la mauvaise santé, la disette, le noir, le froid, l'amer. Il ne saurait se rien dire qui dénote davantage l'impossible et le manque d'attention, ainsi qu'on peut le voir. Mais comme je ne veux point qu'on croie que je lui cherche chicane, je ne lui ferai aucune objection au sujet du blanc et du noir, du chaud et du froid, du doux et de l'amer, de la santé et de la maladie. Car si le blanc et le doux sont bons, le noir et l'amer sont mauvais; comment se fait-il donc que bien des espèces de raisin et que toutes sortes d'olives ne deviennent douces qu'en noircissant, en d'autres termes, deviennent meilleures à mesure qu'elles se remplissent davantage du mal ? De même si la chaleur et la santé sont deux biens, et si le froid et la mauvaise santé sont deux maux, comment se

firma erant corpora, nunc infirma sunt; tunc acris acies oculorum ad videndum cum delectatione invadendi regionem dei, nunc ita obtusa, ut a solis radiis avertatur; tunc acutæ mentes animalium ad intelligendum concionantis sermonem, nunc hebetes et ab hujusmodi capacitate penitus alienæ ; tunc naturalis tam magna et tam potens eloquentia, nunc tanto studio ac labore vix parva et exigua, O quam magna bona commixtione boni perdidit gens tenebrarum !

CAPUT XI.

11. Iste ipse Faustus in hoc ipso sermone, cui nunc respondeo, multa sibimet contraria eleganter opponere visus est, sanitatem et infirmitatem, copiam et egestatem, album et nigrum, calidum et frigidum, dulce et amarum : in quibus omitto de albo et nigro aliquid dicere : aut si ullum momentum boni et mali esi in coloribus, ut album dicant ad Deum pertinere, nigrum autem ad Hylen; cum omnia genera volatilium Hylen creasse perhibeant, si album colorem plumis eorum Deus adspersit, ubi latebant corvi, quando cygni candore perfusi sunt? Item de calido et frigido disputare non opus est : utrumque enim temperanter adhibitum, salubre intemperanter autem, perniciosum est. Cetera videamus. Bonum et malum, quod in primis forte ponere debuit, in iisdem contrariis ita videtur posuisse, ut tamquam generalia vellet intelligi, scilicet ut ad bonum pertineat sanitas, copia album, calidum dulce ; ad malum autem, infirmitas, egestas, nigrum frigidum, amarum : quam imperite et inconsiderate, videat qui potuerit. Ego autem ne homini calumniare puter, nihil objicio de albo et nigro, calido et frigido (*a*), de dulci et amaro, sanitate atque infirmitate. Si enim album et dulce duo bona sunt, nigrum autem et amarum duo mala, quomodo plurima uva, omnisque

(*a*) Sic Am. Er. et plures MSS. At Lov. *ne dulci et amaro, sanitati atque infirmitati prescribam.*

fait-il que les corps deviennent malades en s'échauffant? Est-ce que par hasard ce sont les gens bien portant qui ont la fièvre? Je ne lui opposerai donc point ces choses dont il a parlé peut-être sans y bien réfléchir ou bien comme étant contraires entre eux plutôt que comme étant des biens et des maux, d'autant plus que jamais il n'ont prétendu que le feu de la nation des ténèbres fût froid et qu'ils n'ont regardé comme un mal que sa chaleur.

CHAPITRE XII.

12. Mais si nous passons toutes ces choses sous silence, voyons les choses qu'il a, dans ses antithèses, citées tellement comme des biens qu'il ne voudrait point qu'on révoquât en doute que ce fussent en effet des biens, je veux dire la santé, l'abondance, la douceur. Ainsi faut-il croire que la santé était inconnue dans cette nation où les êtres animés en question ont pu naître, croître, se reproduire, et durer si bien que plusieurs d'entre eux, (c'étaient des femelles pleines,) ayant été pris, si on en croit leurs rêveries, et entraînés dans le ciel, leurs petits qui naquirent non point à terme, mais avant terme et tombèrent de si haut sur la terre, ont pu y vivre, y croître, et y reproduire toutes ces espèces d'animaux dont le nombre est actuellement incalculable? Ou bien ne se trouvait-il aucune abondance dans une contrée où les arbres purent, je ne dis point dans les eaux et les vents, mais dans le feu et la fumée, non-seulement naître, mais encore acquérir une telle fécondité, que de leurs fruits des animaux de leur espèce naquissent, se conservassent en se nourrissant et se repaissant des produits abondants de ces arbres, et montrassent, par leur embonpoint et par la fécondité de leur race, combien ce régime leur convenait, et cela particulièrement dans un endroit où il n'y avait aucun travail d'agriculture, et où ne se faisait sentir aucune vicissitude de température provenant de l'été et de l'hiver; car nul soleil ne faisait sa révolution dans cette contrée pour y couper les années en saisons qui alternassent entre elles? Ainsi c'était une fertilité perpétuelle dans ces arbres auxquelles les éléments et les aliments propres à chacun selon leur genre, ne faisaient jamais défaut, non-seulement pour les produire, mais encore pour les faire produire, en sorte que jamais ils n'étaient sans fruits, comme les citronniers que nous voyons se parer de fleurs et de fruits toute l'année, si on les arrose constamment. Il régnait donc là une grande abondance, et une abondance d'une complète certitude, puisque dans cette contrée on ne redoutait point la grêle, et on ne rencontrait point de ces pillards de lumière qui font tomber la foudre, si on en croit vos fables.

oliva nigrescendo dulcescit, id est, mali amplius habendo fit melior? Item si duo bona sunt calor et sanitas, duo vero mala frigus et infirmitas, cur calescendo corpora ægrescunt? An forte sana febriunt? Non ergo hæc objicio, quæ forte non cautus, aut pro quibuslibet contrariis potius, quam pro bonis et malis commemoravit : præsertim quia ignem gentis tenebrarum numquam frigidum fuisse dixerunt, sed calorem ejus utique malum.

CAPUT XII.

12. Verum ut ista omittamus, illa videamus, quæ ita commemoravit bona in his contrariis, ut nolit inde dubitari, sanitatem, copiam, dulcedinem. Itane in illa gente non erat sanitas corporum, in qua et nasci et crescere et gignere et ita perdurare potuerunt illa animalia, ut quibusdam eorum gravidis, sicut desipiunt, captis, et in cœlo colligatis, nec saltem pleni temporis, sed abortivi fetus de tam excelso in terram cadentes, et vivere potuerint et crescere, et ista carnium, quæ nunc sunt innumerabilia genera propagare? aut copia ibi non erat, ubi arbores non tantum in aquis et ventis, sed etiam in igne et fumo et nasci potuerunt et tanta fecunditate ditari, ut ex earum fructibus sui cujusque generis animalia gignerentur, et earum arborum feracitate nutrita atque pasta conservarentur, quorum saginæ lætitiam prolis quoque fecunditas testaretur; maxime ubi nullus labor agriculturæ, nec intemperies esset æstatis et hyemis; neque enim sol ibi circumibat, ut alternantibus temporibus anni transcurrerent? Proinde perpetua fertilitas erat arborum, quibus elementum et alimentum sui generis, sicut gignendis adfuerat, ita fetandis perpetuo suppetebat, et fructus numquam deesse faciebat : sicut videmus arbores citriorum toto anno flores et fructus parere, si jugiter irrigentur. Magna ergo illic copia, et ejus habendæ magna securitas : neque enim vel grando timebatur, ubi non erant luminis exactores, quos tonitrua commovere fabulamini. Dulces autem ac suaves si non haberent

Quant à leurs aliments, s'ils n'y avaient trouvé une certaine douceur, jamais ils ne les auraient recherchés, et leur corps n'auraient point profité.

CHAPITRE XIII.

13. Car tel est l'ordre des choses que la nourriture plaît ou ne plaît point selon son rapport avec la nature de chaque corps. Si elle plaît, on dit qu'elle est douce et agréable ; si elle offense le goût, on dit qu'elle est amère, dure ou rebutante faute d'être appétissante. Est-ce qu'il n'en est pas ainsi même parmi nous autres hommes ? et n'y en a-t-il point qui aiment certains aliments qui répugnent aux autres, à raison de leur tempérament naturel, de leurs habitudes et de l'usage, ou de leurs dispositions de santé ? A combien plus forte raison les animaux qui se distinguent les uns des autres par des corps si variés, peuvent-ils trouver appétissant ce qui pour nous est amer ? S'il n'en était ainsi, est-ce que les chèvres se dresseraient à l'olivier sauvage pour en brouter les feuilles ? De même que dans certaines maladies parmi les hommes, le miel semble amer, ainsi à cette nature d'animaux l'olivier sauvage paraît doux. Voilà comment un sage examen des choses nous apprend ce que vaut l'ordre, en nous montrant que chaque être reçoit et prend ce qui lui est propre, il nous fait voir également que ce bien s'étend des êtres les plus humbles jusqu'aux plus élevés, des êtres purement corporels jusqu'aux êtres spirituels. Par conséquent, dans la nation des ténèbres, lorsqu'un être vivant de l'un des éléments de cette nation, se nourrissait d'un aliment qui provenait de cet élément, il est certain que le rapport existant entre cet être et l'aliment faisait que ce dernier avait quelque douceur. Si cet être vivant était tombé sur un aliment d'un autre élément, le défaut de rapport aurait produit un effet désagréable sur le palais de l'être qui l'aurait goûté. Ce qui produit l'impression désagréable d'amertune, de rudesse, de dégoût ou de tout autre sentiment, si elle va jusqu'au point de rompre par sa force étrangère l'assemblage et le bon accord des parties du corps et de le faire périr, ou même seulement de l'affaiblir, s'appelle poison par défaut de rapport, tandis que c'est un aliment pour un autre genre d'être avec lequel il a du rapport. Ainsi, le pain qui, pour nous, est un aliment quotidien, tue l'épervier qui en mange ; il en est de même pour nous de l'hellebore dont beaucoup d'animaux se nourrissent et dont un certain emploi constitue un médicament. Si Fauste savait cela et y faisait attention, il ne nous citerait point le poison et l'antitode comme exemple de deux natures, bonne ou mauvaise, comme si Dieu

cibos suos, numquam eos appeterent, numquam eis corpora vegetarent.

CAPUT XIII.

13. Ita enim se res habet, ut pro cujusque corporis congruentia vel delectet esca vel offendat. Si delectat, dulcis aut suavis dicitur; si autem offendit, amara, sive aspera, sive aliqua insuavitate respuenda. Nonne ipsi nos homines ita sumus, ut plerumque alter appetat alimentum, quod alter exhorreat; sive pro temperatione naturæ, sive pro usu consuetudinis, sive pro affectione valetudinis? Quanto magis longe diversi generis corpora bestiarum possunt illud habere jucundum, quod nobis amarum est? An aliter capræ ad rodendum suspenderentur oleastrum? Nam sicut nonnulli morbo hominum mel amarum est, ita illi naturæ pecoris suavis oleaster. Sic insinuatur prudentibus rerum examinatoribus ordo quid valeat, cum scilicet sua cuique adhibentur atque redduntur; quantumque hoc bonum sit ab imis usque ad summa, a corporalibus usque ad spiritalia. Itaque in gente tenebrarum, cum animal alicujus elementi eo vescebatur cibo, qui nascebatur in ejus elemento, procul dubio suavitatem ipsa congruentia faciebat : si autem incidisset in alterius elementi cibum, ipsa incongruentia faceret offensionem sensui gustantis : quæ offensio vel amaritudo vel asperitas vel insuavitas vel quodlibet aliud, aut si ita nimium est, ut aliena vi compagem corporis concordiamque disrumpat, ac sic interimat, aut vires auferat, etiam venenum vocatur, non nisi per incongruentiam, quod alteri generi per congruentiam cibus est, sicut panem, qui quotidiana esca nostra est, si accipiter sumat, extinguitur; et nos si helleborum, quo pecora pleraque vescuntur, cujus tamen herbæ adhibendæ quidam modus etiam medicamentum est. Quod si sciret aut consideraret Faustus, non utique venenum et antidotum pro exemplo duarum naturarum mali et boni poneret, tamquam Deus sit antidotum et Hyle venenum : cum eadem res eademque natura nunc

était l'antidote et Hylès le poison, puisque la même chose, la même nature, est bonne ou mauvaise, selon qu'elle est prise à propos ou hors de propos. Ainsi d'après leur fable, on pourrait dire que leur Dieu était un poison pour la nation des ténèbres dont il a si bien attiré les corps qui étaient bien portant qu'il les a rendus on ne peut plus infirmes ; mais comme la lumière elle-même s'est trouvée prise, opprimée et corrompue, il s'ensuit qu'ils furent l'un pour l'autre un poison.

CHAPITRE XIV.

14. Pourquoi donc appelez-vous ces deux êtres deux biens ou deux maux, ou plutôt deux biens et deux maux en même temps, deux biens en soi, et deux maux en la considérant l'un par rapport à l'autre ? Plus tard s'il le faut, nous rechercherons lequel des deux était le meilleur ou le pire ; mais en attendant, puisque c'étaient deux biens en soi, nous allons les considérer à ce point de vue. Dieu régnait dans sa terre et Hylès dans la sienne. Ici et là la santé était le partage des deux rois : Ici et là régnait l'abondance des fruits : des deux côtés se trouvait la fécondité qui multiplie les êtres, et chacun goûtait des plaisirs qui étaient appropriés à sa nature. Mais, disent les Manichéens, la nation des ténèbres, sans compter qu'elle était mauvaise pour la lumière sa voisine, l'était de plus en soi. Et pourtant, je viens de citer beaucoup de biens en elle, si de votre côté vous pouvez m'y montrer les maux qui s'y rencontrent, il se trouvera deux royaumes bons, dont l'un pourtant sera meilleur que l'autre, ce sera celui où il n'y a aucun mal. Quels sont donc les maux de ce royaume-là, selon vous ? Ils se ravageaient, dit Fauste, ils se blessaient, ils se tuaient, ils s'absorbaient les uns les autres. Si c'était là leur unique occupation, comment se pouvait-il faire qu'il s'y engendrât, s'y nourrît, s'y accrût une telle multitude d'êtres ? Il régnait donc dans ce pays-là du calme et du repos ? Quoiqu'il en soit, nous devons reconnaître que le meilleur des deux royaumes était celui où il ne régnait aucune discorde : néanmoins, je les appellerais avec bien plus de justesse tous les deux bons, plutôt que de dire que l'un était bon et l'autre mauvais ; en sorte que le meilleur serait celui où les êtres ne se nuisaient pas à eux-mêmes, ni les uns aux autres, et le moins bon celui où, bien que les êtres fussent en lutte les uns avec les autres, chacun d'eux cependant défendait son intégrité et sa nature. Toutefois, on peut comparer d'assez près à votre dieu, ce fameux prince des ténèbres à qui nul ne résistait, que tous les êtres servaient sur son trône, que tous suivaient quand il les haranguait ; toutes

congruenter, nunc incongruenter sumta sive adhibita, vel prosit, vel noceat. Itaque secundum eorum fabulam potest dici deus eorum fuisse venenum genti tenebrarum, cujus corpora tam firma ita corrupit, ut infirmissima redderet : sed quia et lux ipsa capta, oppressa, corrupta est, invicem sibi venenum fuerunt.

CAPUT XIV.

14. Cur non ergo hæc, aut duo bona dicitis aut duo mala, vel magis et duo bona et duo mala ; duo bona apud se, duo mala in alterutrum ? Postea si opus fuerit, quæremus quid horum sit melius aut pejus : interim quia duo bona erant apud se, ita consideratur : Regnabat Deus in terra sua, regnabat et Hyle in sua. Sanitas regnantium et ibi et hic : copia fructuum et ibi et hic : secunditas prolis utrobique : suavitas propriarum voluptatum apud utrosque. Sed illa gens, inquiunt, excepto eo quod vicinæ luci mala erat, et apud se ipsam mala erat. Interim bona ejus multa jam dixi, si et vos mala ejus potueritis ostendere, erunt duo regna bona, sed illud melius, ubi nullum erat malum : quænam ergo hujus mala dicitis fuisse ? Vastabant se, inquit, invicem lædebant, occidebant, absumebant. Si ad hoc solum ibi vacaretur, quomodo ibi tanta agmina gignerentur, nutrirentur, perficerentur ? Erat ibi ergo et quies et pax. Verumtamen fateamur illud fuisse melius regnum, ubi nulla discordia : duo tamen bona ista multo accommodatius dixerim, quam unum bonum et alterum malum ; ut illud sit melius, ubi nec singuli sibimetipsis nocebant, nec invicem ; hoc autem inferius bonum, ubi quamvis invicem adversarentur, unumquodque tamen animal suam salutem, incolumitatem, naturamque tuebatur. Verumtamen deo vestro ille saltem princeps tenebrarum non ita longo intervallo comparari potest, cui nemo resistebat, cui regnanti cuncta servierunt, quem concionantem cuncta secuta sunt, quod sine magna pace atque concordia fieri non posset. Ibi enim sunt regna felicia, ubi omnium pleno consensu regibus obeditur.

choses qui ne sauraient se faire sans le concours d'une grande paix et de la concorde. En effet, des royaumes heureux sont ceux où tout le monde obéit au roi avec un plein consentement. Ajoutez à cela que, à ce prince dont vous parlez, non-seulement les êtres de son genre, je veux dire les bipèdes dont vous faites les auteurs de la race humaine, mais encore tous les autres genres d'animaux, étaient soumis et se mouvaient par un signe de ce prince en accomplissant ce qu'il ordonnait et en croyant ce qu'il enseignait. En parlant de la sorte, vous vous figurez que l'esprit des hommes est atteint d'une telle surdité qn'ils attendent que vous donniez le nom de second Dieu à celui qu'ils vous voient dépeindre d'une manière si nette et si claire. En effet, si ce prince des ténèbres avait la force de faire tout cela, sa puissance était grande ; si l'honneur dont il jouissait était tel, son éclat était splendide ; si l'amour qu'il inspirait était de cette sorte, la concorde n'était pas petite ; si la crainte qu'il inspirait allait jusque-là, la discipline était grande. Si, au milieu de tous ces biens, se trouvaient quelques maux, fallait-il pour cala appeler cet ensemble la nature du mal ? Il faudrait pour parler ainsi ne point savoir ce qu'on dit. Si vous lui donnez le nom de nature du mal, par la raison que non-seulement cette nature était mauvaise envers l'autre nature, mais encore que ces deux natures avaient du mauvais en elles, regarderez-vous comme n'étant pas un mal la dure nécessité où votre Dieu, avant le mélange de la nature contraire, se trouvait de lutter contre cette même nature, de lancer dans sa gueule ouverte ses propres membres pour en être dévorés sans pouvoir jamais ensuite les voir purifiés tout entiers ? De cette manière-là, il se trouve que dans cette nature il y avait un grand mal avant que ce à quoi vous vous contentez de donner le nom de mal, se fût mélangé avec elle. En effet ou bien elle ne pouvait être blessée et corrompue par la nation des ténèbres, et ce ne fut que par un effet de sa propre bêtise qu'elle se trouva placée dans la nécessité dont nous avons parlé tout à l'heure, ou bien, si sa substance pouvait se corrompre, vous n'adorez pas un Dieu incorruptible, un Dieu tel que nous le prêche l'Apôtre. En quoi donc cette corruptibilité elle-même en vertu de laquelle, si cette nature n'était pas encore corrompue, elle pouvait cependant l'être un jour, ne vous semble-t-elle pas un mal dans votre Dieu ?

CHAPITRE XV.

15. Mais de plus, qui est-ce qui ne voit pas, ou bien qu'il n'y avait pas là de prescience, et, dans ce cas, c'est à vous de penser si ce n'est pas un défaut de Dieu de manquer de prescience, et

Huc accedit, quia illi principi non tantum sui generis, id est, bipedes, quos parentes hominum dicitis, sed etiam cuncta animalium ceterorum genera subdita erant, et ad mutum ejus convertebantur, faciendo quod jussisset, credendo quod suasisset. Hæc dicentes, usque adeo putatis surda hominum corda, ut expectent a vobis deum alterum nominari, quem vident plane aperteque describi. Si enim principis hujus vires hoc poterant, magna potentia; si honor, magna claritas, si amor, magna concordia; si timor, magna disciplina. In his omnibus bonis si erant aliqua mala, num ideo jam mali natura dicenda est, nisi ab eis qui nesciunt quid loquantur? Porro si propterea mali naturam putatis, quia non solum in alteram naturam mali erat, sed etiam in se ipsa habebant malum, mulumne malum esse arbitramini duram necessitatem, quam patiebatur deus vester ante commixtionem naturæ contrariæ, ut cum ea bellare, et in ejus fauces sic opprimenda membra sua mittere cogeretur, ut non (*a*) posset tota purgari? Ecce erat et in ipsa magnum malum, ante quam ei misceretur quod solum dicitis malum. Aut enim lædi et corrumpi non poterat a gente tenebrarum, et propria stulitia patiebatur illam necessitatem; aut si poterat corrumpi ejus substantia, non colitis Deum incorruptibilem, qualem Apostolus prædicat, Quid ergo, et ipsa corruptibilitas, qua quidem nondum corrumpebatur illa natura, sed tamen (*b*) a qua corrumpi poterat, non vobis in deo vestro videtur malum ?

CAPUT XV.

15. Illud etiam quis non videat, quod aut præscientia ibi non erat; ubi vestrum est jam cogitare, utrum nullum vitium Dei sit carere præscientia, et quid immineat omnino nescire : aut si erat ibi præ-

(*a*) Lov. *ut non possent.* At MSS. *ut non posset.* Editiones quoque Am et E. in singulari, *ut non possit,* supple, natura Dei ad quam etiam illud quod mox sequitur, referendum, *Ecce erat et in ipsamagnum malum.* (*b*) Editi, *sed tamen ab alia.* Melius MSS. *sed tamen a qua corrumpi poterat* : id est, talis erat ut corrumpi posset.

d'ignorer complétement ce qui doit arriver ; ou bien il y avait prescience ; et, en ce cas, il ne pouvait y avoir de sécurité, ce devait être une crainte éternelle. Or, bien certainement, vous savez quel mal est cette crainte. Ne craignait-il pas à chaque instant de voir fondre sur lui le jour où ses membres devaient être tellement dévastés et fouillés dans ce combat, qu'ils ne pourraient qu'à grande peine et avec des efforts infinis être délivrés et purifiés, encore ne pourraient-ils l'être jamais tout entiers ? Mais si cela ne le regardait pas, or vous voyez certainement combien il est dfficile de le prétendre, assurément ces membres qui devaient endurer de tels maux dans cette lutte, étaient tourmentés par cette crainte. Est-ce que ces membres ignoraient le sort qui les attendait ? S'il en est ainsi, il est évident que la prescience faisait défaut à une partie quelconque de votre Dieu. Que de maux à compter dans votre souverain bien. S'ils ne craignaient pas, était-ce parce qu'ils prévoyaient qu'ils finiraient par être délivrés et par triompher un jour ? En ce cas, ils craignaient certainement au moins pour leurs compagnons qu'ils savaient destinés à être retenus loin de leur royaume, dans votre fameux globe, sous le poids de chaînes éternelles.

CHAPITRE XVI.

16. Ne se trouvait-il donc là aucune charité, pour qu'il n'y eût aucune compassion fraternelle pour ceux qui, sans s'être d'abord souillés de péchés, étaient condamnés à des supplices éternels ? Et quoi, ces âmes même qui devaient être enchaînées dans le globe, n'étaient-elles point aussi des membres de votre Dieu ? Prévoyant les liens éternels dont elles devaient être chargées, elles du moins craignaient et se lamentaient. Ou bien si elles ignoraient elles-mêmes que tel devait être leur sort, votre Dieu en partie avait la prescience et en partie ne l'avait point, comment donc ne faisait-il qu'une seule et même substance ? Puisqu'il se trouvait de ce côté tant de maux, même avant son mélange d'un mal étranger, comment donc pouvez-vous vous glorifier d'avoir en ce Dieu, le pur, le simple et souverain bien? Vous vous voyez contraints par conséquent, d'admettre, dans ces deux natures considérées en elles-mêmes, deux biens ou deux maux. Si vous dites qu'il y avait deux maux, je vous permets de nous donner pour le pire des deux, celui qu'il vous plaira ; mais si vous prétendez qu'il y avait deux biens, donnez le nom de meilleur à celui des deux que vous voudrez, il nous restera ensuite à l'examiner de plus près ; ce qui importe, c'est de voir disparaître l'erreur qui vous fait dire qu'il y a deux principes de deux natures, dont l'une est bonne et l'autre mauvaise, et de reconnaître par conséquent deux dieux, l'un bon et l'autre mauvais. Mais après cela, si ce qui fait qu'une chose est mauvaise

scientia, securitas ibi esse non poterat, sed æternus timor; et hoc quantum malun sit, certe agnoscitis. An non timebat, ne jam jamque adveniret tempus, quo membra ejus ira vastarentur et inquinarentur in illo prœlio, ut vix cum tanto labore, nec tamen tota liberentur atque mundentur? Sed si ad ipsum hoc non pertinebat, quod quidem cernitis quam dure dicatur, certe ipsa membra ejus, quæ hic tanta mala passura erant, nempe metuebant. An hoc futurum ipsa nesciebant? Ergo qualicumque parti substantiæ dei vestri defuit utique præscientia. Numerate mala in summo vestro bono. An ideo non timebant, quia suam consecuturam liberationem ac triumphum pariter prævidebant? Certe vel pro sociis timebant, quos æternis in illo globo vinculis a suo regno noverant alienandos?

CAPUT XVI.

16. An ibi caritas non erat, ut nulla esset fraterna compassio, pro his utique quorum peccato nullo præcedente impendebant æterna supplici? Quid illæ ipsæ animæ in globo ligandæ, nonne et ipsæ membra dei vestri erant? Nonne unum genus et una substantia est? Ipsæ saltem præscientes futurum sempiternum vinculum suum, nempe timebant, nempe mærebant. Aut si ipsæ hoc futurum nesciebant, pars dei vestri provida erat, pars improvida : quomodo ergo una eademque substantia ? Cum ergo tanta mala et ibi fuerint, ante quam esset alieni mali commixito, quid de illo tamquam puro et simplici et summo bono gloriamini ? Ergo etiam apud semetipsas istas duas naturas, aut duo bona, aut duo mala fateri cogimini. Concedimus vobis, si duo mala dixeritis, ut quod volueritis horum pejus dicatis : si autem duo bona, quoldibet horum melius dicite, erit postea diligentior consideratio; dum tamen vester error ille tollatur, quo dicitis duo principia duarum naturarum, bonæ et malæ; et plane duos deos, unum bonum, et alterum malum. Jam vero si propterea malum est

c'est qu'elle nuit à un autre chose, vos deux natures se sont nuit mutuellement. L'une des deux sera pire que l'autre, parce qu'elle aura attaqué celle-ci la première. Il y a donc une nature qui a voulu faire du mal et une autre nature qui a rendu le mal pour le mal, et cela, non point, en suivant la loi du talion, comme qui dirait en prenant œil pour œil, ce que vous avez ordinairement l'imprudence de trouver mauvais, mais d'une manière beaucoup plus grave. Choissez donc laquelle des deux natures vous appellerez la pire des deux ; sera-ce celle qui la première a voulu faire du mal à l'autre, ou bien sera-ce celle qui a voulu en faire à l'autre plus qu'elle n'en avait reçu, mais n'a point pu. L'une, en effet, a voulu jouir de la lumière dans la faible mesure qui lui convient, et l'autre l'a arrachée jusque dans ses veines ; la première ne se serait certainement fait aucun mal à elle-même, si elle avait pu réussir dans l'objet de ses désirs, mais la seconde pour renverser une adversaire animée de sentiments hostiles, alla jusqu'à se faire beaucoup de mal dans une partie d'elle-même. Cela rappelle une pensée bien connue par sa fureur et conservée par des souvenirs de littérature : Périssent nos amis pourvu que nos ennemis périssent avec eux (*Cicer. pro Dejot.*). En effet, une partie de votre Dieu a été envoyée au-devant d'une souillure inexpiable, pour qu'il y eût un moyen de couvrir le globe dans lequel son ennemi devait être enseveli vivant. Car cet ennemi même vaincu inspira tant de crainte et en inspirera même après avoir été emprisonné une si grande encore qu'il n'y a que l'éternelle misère d'une partie de votre Dieu qui puisse assurer quelque sécurité au reste de ce même Dieu. O innocence de bonté ! Voilà donc votre Dieu qui va faire ce dont vous prenez occasion pour accabler la nation des ténèbres des plus terribles accusations, puisque non content de nuire aux autres il fait du mal même aux siens. C'est le reproche que fait également à votre Dieu, ce globe placé au bout du monde, où son ennemi est enfermé et dont il devient le citoyen forcé. Après, dis-je, votre Dieu va beaucoup plus loin encore dans le mal, puisque cette portion de lui que vous appelez Dieu, fait du mal aux siens en même temps qu'aux autres. En effet, Hylès n'a point voulu détruire le royaume d'autrui, il n'a cherché qu'à s'en emparer ; quant à quelques-uns des siens bien qu'il les fît périr en les consumant par quelques autres également des siens, en fin de compte, il les transformait de rechef en d'autres formes, en sorte que par une mort et un retour successif à la vie, ils jouissaient de temps en temps du bonheur de vivre. Au contraire, le Dieu que vous faites tout-puissant et très-bon, arrache pour toujours les autres de leur place, et damne les siens également pour toujours. Bien plus, car

aliquid, quod alteri nocet, invicem sibi ista nocuerunt : fuerit una pars improbior, quia prior appetivit alienum. Una ergo malum inferre voluit, altera malum pro malo retribuit : et non lege talionis, tamquam oculum pro oculo, quod imprudenter reprehendere soletis, sed multo gravius. Eligite ergo quam pejorem dicatis, quæ prior nocere voluit, an quæ amplius nocere et voluit et potuit. Ista enim pro modulo suo luce perfrui concupivit, illa eam funditus eradicavit. Ista si quod appetivit implesset, sibi certe nihil obfuisset : illa vero ut hostilem adversitatem penitus everteret, etiam suæ parti graviter nocuit. Sicut est illa notissima, et quarumdam litterarum memoriæ commendata furiosa sententia : Pereant amici, dum inimici una intercidant. Missa est enim ad inexpiabilem contaminationem pars dei, ut esset unde tegeretur globus, quo in æternum hostis vivus sepeliendus est : tantum enim timebitur et victus, tantum terrebit inclusus, ut sempiterna miseria partis dei cetero deo tribuat qualemcumque securitatem. O magna innocentia bonitatis ! Ecce faciet et deus vester, unde tenebrarum gentem horribiliter accusatis, quod et suis noceat et alienis. Idipsum omnino in deo vêstro arguit ille globus extremus, quo et hostis includitur, et civis affigitur : immo vero superat in amplius nocendo, et alienis et suis, pars illa, quam dicitis deum. Hyle quippe non eradicare alienum regnum voluit, sed tenere ; suos autem quosdam, etsi ab aliis suis quibusdam consumendo interimebat, in alias tamen formas denuo commutabat, ut moriendo et renascendo saltem per intervalla temporum suæ vitæ lœtitia fruerentur : Deus autem, qualem omnipotentem optimumque describitis, in æternum et alienos eradicat, et suos damnat : et quod mirabiliore dementia creditur, Hyle animalia sua lædit in pugna sua, Deus membra sua punit in victoria sua. Quid est vani homines ? Nempe recordamini verba Fausti de Deo tamquam de antidoto, et Hyle tamquam veneno : ecce plus nocet vestrum antidotum quam venenum. Numquid

votre foi va jusqu'à cet étonnant degré de démence, quand Hylès ne blesse ses animaux que dans la lutte, Dieu punit ses membres dans la victoire. Qu'est-ce à dire, en effet, ô hommes vains ? Rappelez-vous les paroles de Fauste pour qui Dieu est comme l'antidote et Hylès comme le poison ; eh bien, voilà que votre antidote fait plus de mal que votre poison. Est-ce que Hylès enfermerait Dieu pour toujours dans ce globe horrible et y clouerait ses propres entrailles ? Et, ce qui est le comble de la scélératesse, il rejette sur ces mêmes restes de lui-même, pour ne point paraître avoir été capable de défaillance, l'impossibilité de les purifier. En effet, Manès dans sa lettre du Fondement, prétend que ces âmes ont mérité un tel supplice, pour avoir été contraintes de s'égarer loin de leur première nature de lumière, et être devenues ennemies de la sainte lumière, quand c'est lui-même qui les a envoyées dans l'erreur qui les a aveuglées au point que la lumière devînt ennemie de la lumière. Si c'est malgré elles qu'il les a ainsi envoyées, il a été injuste en les contraignant à partir ; si c'est de leur plein gré, il se montre ingrat en les condamnant. Ces âmes si elles ont pu prévoir qu'elles allaient devenir ennemies de leur propre origine, ont éprouvé les tourments de la crainte avant la guerre, se sont vues atteintes d'une souillure inexpiable pendant la lutte, et condamnées pour toujours après le combat, elles n'ont jamais connu le bonheur. Au contraire, s'il ne leur a point été donné de prévoir tout cela, elles ont été imprévoyantes avant, impuissante pendant et misérables après la lutte, elles n'ont jamais été divines. Or ce qui se dit de ces âmes se dit de Dieu à cause de l'unité de substance. Puis-je croire que vous voyez jusqu'où va l'énormité de vos blasphêmes ? Et pourtant voulant quelquefois prendre la défense, si je puis parler ainsi, de la bonté de votre Dieu, vous allez jusqu'à prêter quelque biens à Hylès même et à dire que, renfermée en elle-même elle ne sévit point. Elle possédera donc quelque bien quoique nul bien ne se trouve mêlé à elle ? Serait-ce par hasard que, de même que Dieu avant la lutte et sans mélange de mal, éprouvait le mal de la nécessité, ainsi Hylès après le combat et sans aucun mélange de bien, connût le bien du calme ? Dites donc qu'il y a deux maux, mais que l'un est pire que l'autre ; ou bien qu'il n'y a point deux souverains biens, qu'il n'y a que deux biens dont l'un est meilleur que l'autre ; mais il faut de plus présenter les choses de telle sorte que le bien le meilleur soit, dans votre bouche, le plus malheureux ; car, si telle doit être l'issue de cette affreuse lutte que tandis que Hylès, d'un côté, se trouve vaincue par les ravages qu'elle exerce sur elle-même, et que de l'autre, les membres de Dieu sont cloués dans le globe, les ennemis de votre Dieu ont quelques biens en partage, et ses citoyens ont à souffrir de tels maux, je vous laisse à penser quel fut le

Hyle tam horrendo globo in æternum, vel Deum includeret, vel sua viscera (*a*) affigeret : et quod sceleratius est, calumniatur eisdem reliquiis, ne defecisse videatur, quod eas purgare non potuit. Dicit enim Manichæus in epistola Fundamenti, ideo dignas illas animas fieri tali supplicio, quod errare se a priore lucida sua natura passæ sunt, et inimicæ lumini sancto exstiterunt : cum eas in illum errorem, quo ita tenebrarentur, ut inimica luci lux fieret, ipse miserit, si invitas, injustus, ut cogeret ; si volentes, ingratus, ut (*b*) damnet. Quæ se futuras inimicas origini suæ, si præscire potuerunt, et ante bellum timore cruciatæ, et in bello inexpiabiliter maculatæ, et post bellum in æternum damnatæ, numquam beatæ. Si autem præscire non potuerunt, et ante bellum improvidæ, et in bello invalidæ, et post bellum miseræ, numquam divinæ. Et utique quod ipsæ, hoc Deus, secundum unitatem substantiæ. Putamusne respicitis quam immaniter blasphematis ? Et tamen aliquando volentes quasi defendere bonitatem Dei, etiam ipsi Hylæ præstare dicitis aliquid boni, ut inclusa in semetipsa non sæviat. Habebit ergo aliquid boni, cum ei nullum mixtum erit bonum ? An forte sicut Deus ante bellum sine commixtione mali habebat necessitatis malum, ita Hyle post bellum sine commixtione boni habebit cessationis bonum ? Dicite ergo duo mala, sed unum altero pejus : aut duo non summa bona, sed unum altero melius ; ita sane, ut quod est melius, hoc dicatis miserius : nam si illius tanti belli hic erit exitus, ut superata Hyle a propria vastatione et Dei membris affixis in globo, aliquid boni præstetur hostibus, et tantum mali infligatur civibus ; cogitate quis vicerit. Sed videlicet venenum est Hyle, quæ

(*a*) Sic Am. et MSS. At Er. et Lov. *affligeret*. (*b*) Er. et Lov. *ut damnaret*. Am. autem et MSS. *ut damnet*.

vainqueur. Mais c'est Hylès, le poison, qui a pu former, affermir, nourrir, faire croître les animaux, et c'est Dieu, l'antidote, qui a pu damner ses membres et n'a point pu les guérir. Insensés, cette Hylès n'existe point et votre Dieu non plus. Voilà donc les délires de ceux qui, ne pouvant plus souffrir la saine doctrine, ouvrent l'oreille à des fables (II *Tim.* IV, 3).

LIVRE VINGT-DEUXIÈME

CHAPITRE PREMIER.

1. Fauste. Pourquoi parlez-vous mal de la loi et des prophètes ? Le fait est que nous ne sommes ennemis de personne, et que nous ne sommes hostiles ni à la loi ni aux prophètes, ni à qui que ce soit ; seulement, si vous nous le permettez, nous sommes prêts à déclarer que tout ce qu'on a écrit à leur sujet et pour quoi il semble que nous les tenons pour odieux, n'est qu'un tissus de faussetés. Quant à vous, vous soutenez le contraire, et, en ajoutant foi à vos auteurs, vous chargez les prophètes de crimes dont ils furent peut-être innocents ; vous déshonorez les patriarches, et vous flétrissez la loi, et, ce qui est le comble de la folie, vous voulez néanmoins que vos écrivains soient véridiques et que ceux dont ils ont couché par écrit les crimes et les turpitudes soient des hommes religieux, des saints. Comme ces deux alternatives sont absolument inconciliables, il faut, en effet, ou que ces personnages aient été mauvais, ou que vos écrivains soient des menteurs et des imposteurs, condamnons, s'il vous plaît, d'un commun accord, les auteurs de ces écrits, et entreprenons la défense de la loi et des prophètes.

CHAPITRE II.

2. Je dis de la loi, non point de la circoncision, des sabbats, des sacrifices et des autres pratiques semblables des Juifs, mais de la vraie loi, je veux dire de ces préceptes : Tu ne tueras point, tu ne feras point de fornication, tu ne te parjureras point, et le reste (*Exod.* XX, 13 et *Deut.* V, 17). Les écrivains juifs se ruant sur cette loi promulguée parmi les nations, depuis les temps les plus reculés, je veux dire depuis la création même du monde, y ont introduit comme une lèpre, une rouille, leurs abominables et honteux

formare, firmare, nutrire, vegetare valuit animalia sua : et antidotum Deus, qui damnare potuit, qui sanare non potuit membra sua. Insani, nec illa est Hyle, nec ille Deus. Sic delirant, qui sanam doctrinam non sustinentes, ad fabulas convertuntur. (II *Tim.* IV, 3).

LIBER VIGESIMUS-SECUNDUS

CAPUT PRIMUM.

1. Faustus dixit : Cur Legem blasphematis et Prophetas ? Minime quidem nos hostes sumus, aut inimici Legis ac Prophetarum, sed nec ullius omnino : adeo ut si modo per ipsos vos liceat, simus parati fateri, falsa illa omnia esse, quæ de eis scripta sunt, et quorum caussa videntur nobis exosi. Sed enim vos repugnatis, et scriptoribus assentiendo vestris, in crimen forsitan Prophetas innocentes adducitis, infamatis Patriarchas, dedecoratis et Legem, atque Quod sit stultius, vultis et scriptores vestros non esse mendaces, et eos tamen religiosos ac sanctos, quorum hi flagitia et turpes conscripserint vitas. Quod quia utrumque pariter constare non potest, (oportet enim aut hos fuisse malos, aut illos mendaces et falsos :)

CAPUT II.

2. Age, si libet, assensu communi scriptoribus damnatis, defensionem suscipiamus Legis et Prophetarum. Legem autem nunc dico ego, non circumcisionem, nec sabbata, et sacrificia, ceteraque hujusmodi Judæorum ; sed eam quæ vere sit Lex, id est,

préceptes sur la circoncision et les sacrifices. Eh bien, donc, si véritablement vous êtes ami de la loi, condamnez-les comme je les condamne, ces hommes qui ont osé violer cette loi par le mélange de préceptes si peu en harmonie avec elle. Certainement ces préceptes, à moins que vous ne sussiez que ce n'est point la loi, ni une partie de la loi, vous feriez tous vos efforts pour les observer si vous faisiez profession de justice, ou bien vous proclameriez hautement en ne les observant point que vous n'êtes point justes. Pour le moment, comme vous voulez mener une vie droite, toute votre préoccupation est pour les préceptes qui vous défendent le mal et il n'est point question de ceux qui concernent les juifs; or quelle serait votre excuse dans ce cas là, s'il n'était point constant pour vous que cette loi n'est absolument rien? Enfin si vous ressentiez la même indignation en vous entendant appeler incirconcis ou violateur du sabbat que vous en éprouveriez, si quelqu'un vous adressait le reproche, que vous regarderiez comme une injure intolérable, de ne point tenir compte de ce précepte : Tu ne tueras point, ou de cet autre: tu ne commettras point de fornication, cela donnerait à penser, sans doute, que les uns et les autres préceptes sont également la loi de Dieu et son commandement. Et puis encore, s'il s'agit des derniers préceptes, vous mettez votre honneur et votre gloire à les observer, tandis que pour les premiers, vous ne craignez la perte de rien de pareil en ne les observant point, parce que vous les dédaignez. Cela prouve, comme je l'ai dit, que ces préceptes bien loin d'être la loi, en sont plutôt les taches et la rouille ; si nous les rejetons, nous les rejetons comme étant faux, non point comme étant légitimes. Nos attaques n'atteignent donc point la loi, ni Dieu, auteur de la loi, mais s'adressent uniquement à ceux qui ont placé le nom de Dieu et celui de la loi dans leurs religions criminelles. S'il nous arrive parfois de placer dans nos critiques le nom de la vénérable loi ; quand nous nous attaquons aux préceptes des juifs, c'est votre faute à vous qui ne voulez faire aucune différence entre la loi et les institutions juives. Commencez par rendre à la loi sa propre dignité, par en retrancher comme des verrues les turpitudes que les Hébreux y ont ajoutées, imputez à leurs écrivains le crime de l'avoir défigurée, et aussitôt vous verrez que si nous sommes ennemis du judaïsme, nous ne le sommes point de la loi. Ce qui vous trompe c'est le mot même de loi que vous ne savez à quoi on doit l'attribuer.

Non occides, Non mœchaberis, Non pejerabis (*Exodi.* xx, 13; *Deut.* v, 17), et cetera. Cui quia olim diffamatæ in gentibus, id est, ex quo mundi hujus creatura consistit, Hebræorum scriptores irruentes, tamquam lepram ac scabiem, abominanda hæc sua et turpissima præcepta commiscuerunt, quæ ad peritomen spectant, et sacrificia, age si es certo et tu amicus Legis, damna eos mecum, qui hanc violare ausi sunt hac commixtione inconvenientium eidem præceptorum : quæ præcepta , nisi et vos Legem non esse sciretis, nec Legis partem, utique aut eadem servare niteremini professi justitiam, aut vos coram fateremini esse non justos. Nunc vero et de illis quæ scelera prohibent mandatis, sollicita vobis est cura recte volentibus vivere; et de iis quæ pertinent ad Judæos, nulla fit mentio : quod quatenus excusatum vobis erit, nisi eamdem Legem non esse constiterit? Denique si ut incenderis, intolerabile convicium judicans, si quis te negligentem præcepti hujus appellet, quo dictum est, Non occides, vel, Non mœchaberis; ita etiam exardesceres, si quis te et incircumcisum vocaret et negligentem sabbati; erat intelligi procul dubio quod esset utrumque lex et Dei mandatum. Nunc vero et de illis superioribus laudem quæris et gloriam si ea conserves; et de his nullam ejusdem boni jacturam metuis, quia contemnas. Quare constat hæc, ut dixi, non esse Legem, sed Legis potius maculas et scabiem : quæ si damnantur a nobis, damnantur ut falsa, non ut legitima. Nec tangit convicium hoc Legem, nec Legis auctorem Deum, sed eos qui hunc et illam nefariis suis religionibus inscripserunt. Ut autem interdum Legis nos reverendum nomen, cum Judaica præcepta persequimur, lacessamus, vestro fit vitio, qui inter Hebraicas institutiones et Legem, nullum vultis esse discrimen : alioquin reddite Legi propriam dignitatem, Israeliticas ab eadem turpitudines tamquam verrucas incidite, deformationis ejus crimen scriptoribus (*a*) imputate, et statim videbitis nos Judaismi inimicos fuisse, non Legis. Legis nomen est quod vos decipit : quia cui jure debeat adscribi, non nostis.

(*a*) Sola editio Lov. *scriptoribus vestris*.

CHAPITRE III.

3. Après cela, je ne vois point en quoi vous pouvez trouver que nous outrageons vos prophètes et vos patriarches. En effet, si nous avions nous-mêmes dit ou écrit les choses que nous lisons que ces personnages ont commises, le reproche que vous nous adressez ne serait point dépourvu de toute raison ; mais quand ce sont eux-mêmes, leurs amis ou leurs semblables qui ont, contre toute pudeur, décrit ces vices qui aspirent à être glorifiés, où est notre faute à nous ? En effet, ce que nous condamnons avec horreur, ce sont des actions iniques que ceux qui les ont commises confessent de leur propre mouvement et sans attendre qu'ils soient forcés de le faire pour répondre à quelque question. Si c'est par malignité que les écrivains qui rapportent ces choses les leur ont imputées, ce sont eux qu'il faut punir, ce sont leurs livres qu'on doit condamner ; il faut purifier le nom des prophètes de cette indigne renommée et rendre toute son autorité à la gravité et à la censure des patriarches.

CHAPITRE IV.

4. Il a bien pu se faire aussi que ces mêmes auteurs qui ont eu l'impudence de publier tant d'inventions sur Dieu en nous le montrant, dans un endroit, plongé de toute éternité au sein des ténèbres, puis s'extasiant à la vue de la lumière ; ailleurs, dans l'ignorance de l'avenir au point de faire à Adam un commandement que ce dernier ne devait point observer ; tantôt tellement aveugle qu'il ne pouvait point apercevoir Adam qui se tenait caché dans un coin du paradis terrestre, après avoir remarqué qu'il était nu ; une autre fois, tourmenté par un sentiment d'envie et par la crainte que si l'homme qu'il venait de créer ne goûtait du fruit de l'arbre de vie, il ne vécût toujours ; çà et là avide de sang et de graisse dans des sacrifices de toutes sortes, et jaloux si on en offre de pareils à d'autres dieux ; dans un endroit s'irritant tantôt contre les autres tantôt contre les siens ; là tuant des milliers d'hommes pour des fautes légères ou même pour des riens, ici menaçant de venir avec un glaive, de n'épargner personne ni juste ni pécheur ; il a bien pu se faire, dis-je, que ces mêmes auteurs qui se sont permis de mentir en parlant de Dieu avec tant de perversité, aient également menti en parlant des hommes de Dieu. Pour vous, soyez d'accord avec nous, laissez à ces écrivains le crime qu'ils ont commis, si vous voulez en affranchir les prophètes.

CAPUT III.

3. Ad hæc et Prophetas de Patriarchas vestros cur nos blasphemare existimetis, ego non video. Nam si a nobis scripta hæc (*a*) dictatave fuissent, quæ iidem commisisse leguntur, esset vestra hæc in nos non irrationabilis accusatio : ubi vero aut ab ipsis eadem scripta sunt contra honestatis morem, de vitiis captantibus gloriam, aut ab eorum sociis ac paribus, nostra quæ isthic culpa? Damnamus enim detestati actus iniquos, quos ultro de se, nec interrogati confessi sunt rei : aut si hæc per invidiam scriptorum adversus eos malignitas finxit, puniantur scriptores, damnentur eorum libri, purgetur Prepheticum nomen indigna fama, gravitati atque censuræ suæ Patriarcharum reddatur auctoritas.

CAPUT IV.

4. Et sane fieri potuit, ut quemadmodum de Deo impudenter iidem tanta finxerunt, nunc eum in tenebris ex æterno versatum dicentes, et postea miratum cum vidisset lucem ; nunc ignarum futuri, ut præceptum illud quod non esset servaturus Adam, ei mandaret ; nunc et improvidum, ut eum latentem in angulo paradisi post nuditatem cognitam videre non posset ; nunc et invidum ac timentem, ne si gustaret homo suus de ligno vitæ, in æternum viveret ; nunc alias et appetentem sanguinis atque adipis ex omni genere sacrificiorum, zelantemque si et aliis eadem offerrentur ut sibi ; et nunc irascentem in alienos, nunc et in suos ; nunc perimentem millia hominum ob levia quidem aut nulla commissa ; nunc etiam comminantem venturum se fore cum gladio, et parciturum nemini, non justo, non peccatori : fieri, inquam, potuit, ut et de Dei hominibus mentirentur, qui de Deo ipso tanta protervitate mentiti sunt. Sed vos consentite nobiscum, ut portent scriptores crimen, si vultis eodem liberari Prophetas.

(*b*) Sic MSS. Editi autem. *dictare fuissent.*

CHAPITRE V.

5. Après tout, ce n'est pas nous qui avons écrit, au sujet d'Abraham, que, brûlant d'un désir insensé d'avoir une postérité et n'ajoutant pas foi à Dieu qui lui avait promis une descendance de son épouse Sara, s'unit à une servante, avec la permission de sa femme pour que ce fût plus honnête (*Gen*. XVI, 2). Ce n'est pas nous non plus qui avons dit que ce trafiquant infâme de son propre mariage, poussé tout à la fois par l'avarice et la gourmandise, vendit à différentes époques aux deux rois Abimelech et Pharaon, cette même Sara, son épouse, à qui il donnait mensongèrement le nom de sœur, parce qu'elle était très-belle (*Gen*. XII, 12). Ce n'est pas nous non plus qui avons rapporté que Loth, son frère, délivré de Sodome, s'unit sur la montagne avec ses deux filles. Il eût été plus honnête pour lui de brûler dans Sodome consumé par la foudre, que sur la montagne des feux de sa passion coupable. Ce n'est pas nous non plus qui avons raconté qu'Isaac, marchant sur les traces de son père et se conduisant de même à l'égard de Rebecca, sa femme, lui donna mensongèrement aussi le nom de sœur, afin d'échapper honteusement par elle à la mort (*Gen*. XXVI, 7). Est-ce nous qui avons représenté Jacob, son fils, marié en même temps à Rachel et à Lia qui étaient sœurs et ses cousines germaines et à leurs deux servantes, passant comme un bouc de l'une à l'autre de ces quatres épouses, en sorte que tous les jours, c'était une lutte entre ces quatre créatures à qui la première réussirait à l'entraîner sur sa couche quand il revenait des champs et même quelquefois il arrivait à l'une d'elles de se le faire céder par les autres pour une nuit au prix de quelques petits présents (*Gen*. XXX, 3, etc.)? De même est-ce nous qui avons dit que Judas, son fils, se souilla avec Thamar, sa bru, qui avait elle-même eu pour maris deux des fils de ce dernier, et qu'il s'était laissé tromper, à ce que rapporte l'histoire, par les dehors de prostituée que cette femme avait pris, parce qu'elle savait que son beau-père avait un commerce habituel avec ces sortes de personnes (*Gen*. XXXVIII, 15)? Ce n'est pas nous non plus qui avons raconté que David, après avoir eu tant de femmes, détourna de son devoir la malheureuse femme d'Uri, un de ses officiers, et qu'il fit périr ensuite ce dernier à la guerre (I *Reg*. XI, 4 et 15). Ce n'est pas nous non plus qui avons dit que Salomon, son fils, a eu trois cents femmes et sept cents concubines, sans parler d'une foule innombrables de filles de rois (III *Reg*. XI, 2, *Cant*. VI, 7). Nous n'avons pas dit non plus qu'Osée, le premier des prophètes, prit une courtisane pour en avoir des

CAPUT V.

5. Alioquin neque illa nos de Abraham scripsimus, quod habendæ prolis insana flagrans cupidine, et Deo, qui id jam sibi de Sara conjuge promiserat (*Gen*. XVI, 2), minime credens, cum pellice volutatus sit sub conscientia (quo sit inhonestius) uxoris. Nec quod matrimonii sui infamissimus nundinator, idem avaritiæ ac ventris caussa duobus regibus, Abimelech et Pharaoni, diversis temporibus, memoratam Saram conjugem suam sororem mentitus, quia erat pulcherrima, in concubitum venditavit (*Gen*. XX, 2; *Gen*. XII, 12). Nec quod Loth ipsius frater de Sodoma liberatus, cum duabus filiabus suis in monte concubuit (*Gen*. XIX. 33); qui honestius arsisset in Sodoma ictu fulminis, quam in monte flagravit inconcessæ flamma libidinis. Sed nec quod Isaac eadem patri suo gessit ac patria, erga Rebeccam conjugem suam, fingens et ipse eam sororem, quo per ipsam viveret turpiter (*Gen*. XXVI, 7). Nec quod Jacob filius ejus inter Rachel et Liam duas germanas sorores, earumque singulas, famulas quatuor uxorum maritus, tamquam hircus erraverit (*Gen*. XXX, 3, etc.); ut esset quotidie inter quatuor scorta certamen, quænam eum venientem de agro prior ad concubitum raperet, interdumque etiam mercedibus in noctem ab invicem conducerent eum. Item quod Judas filius ejus cum Thamar nuru sua dormierit (*Gen*. XXXVIII, 15), post unius et alterius nuptias filii, deceptus, ut aiunt, habitu prostitutionis, in quem se transformaverat eadem, quæ socerum suum bene nosset cum (*a*) hoc genere feminarum semper habuisse commercium. Nec quod David post tot numero uxores, mulierculam quoque Uriæ militis sui mœchatus sit, ipsumque perdiderit in bello (II *Reg*. II, 4 et 15). Nec quod Salomon filius ejus trecentas uxores et septingentas concubinas habuerit, et regum filias sine numero (III *Reg*. II, 2; *Cant*. VI, 7). Nec quod Osee prophetarum primus de fornicaria muliere filios fecerit (*Osea*. I, 3)) : cui tur-

(*a*) Am. et Er. *cum omni genere feminarum*.

enfants ; et ce qui est pire encore, que c'est d'après le conseil même de Dieu qu'il commit une pareille turpitude (*Osée*, I, 2). Ce n'est point nous qui avons dit que Moïse commit un homicide (*Exod.* II, 12), dépouilla les Egyptiens (*Exod.* III, 22), fit des guerres (*Exod.* XI, 2) commit par lui-même, ou fit faire une foule de cruautés (*Exod.* XII, 35, etc.), et qu'il ne se contenta point d'un seul mariage. Toutes ces choses et beaucoup d'autres semblables, qu'on trouve dans ces différents livres, ce n'est point nous qui les avons couchées par écrit, qui les avons dictées. Or, ou bien ces récits de vos écrivains sont faux, ou bien les crimes de vos prophètes sont vrais, choisissez le parti qu'il vous plaira, nous n'en sommes pas moins dans la nécessité de détester également les uns ou les autres, attendu que nous avons la même horreur des hommes mauvais et honteux que des menteurs.

CHAPITRE VI.

6. Augustin. Vous ne comprenez ni les mystères de la loi ni les actions des prophètes, parce que vous ne voulez y voir ni sainteté ni justice. Mais j'ai déjà dit longuement et à plusieurs reprises, que dans les mystères de l'Ancien Testament, on devait comprendre qu'il y avait certaines choses qui nous étaient laissées à accomplir par nos actes avec la grâces du Nouveau Testament, et certaines autres que nous devons mettre un jour de côté, parce qu'elles se montraient à nous recomplies par la manifestation de la vérité, attendu que le perfectionnement des préceptes de la loi se trouvait placé dans l'amour de Dieu et du prochain, tandis que l'accomplissement de ses promesses devait être indiqué par la cessation de la circoncision et de tous les autres signes sacrés de ce temps-là. En effet le précepte faisait des coupables pour désirer le salut, tandis que la promesse recourait aux figures pour attendre le Sauveur, en sorte que par l'avénement du Nouveau Testament la grâce donnée aux hommes délivrât les premiers, et que la vérité manifestée à nos yeux fît disparaître les secondes. En effet, si la loi a été donnée par Moïse, la grâce et la vérité ont été apportées par Jésus-Christ. La grâce a été apportée par Jésus-Christ, afin que le pardon de nos péchés nous étant accordé, nous fissions, avec le secours de la grâce, ce que Dieu nous a commandé; et la vérité a été accomplie, lorsque, l'observation des ombres cessant, la foi nous rendit présentes les promesses que Dieu nous avait faites.

CHAPITRE VII.

7. En conséquence, ceux qui blâment ce qu'ils

pitudini, quo sit deterius, adscribitur et consilium Dei. Sed nec illud, quod Moyses homicidium fecerit, quod spoliaverit Ægyptum, quod bella gesserit, quod crudelia multa et mandarit et fecerit, quod ne ipse quidem uno contentus matrimonio fuerit (*Exodi* II, 12; *Exodi* III, 22; *Exodi* XI, 2; *Exodi* XII, 35; *Exodi* XVII, 9 et XXXII, 27; *Num.* XXXIII, 12; *Deut.* VII, 5; *Exodi* XII, 12). Hæc, inquam, et horum similia, quæ in diversis eorum habentur libris, nihil a nobis scriptum, nihil dictatum est : sed aut scriptorum vestrorum ista commenta sunt falsa, aut patrum crimina vera. Vos utrum vultis eligite: nam nos, aut hos, aut illos pariter detestari necesse est, quia tam malos et turpes odimus, quam mendaces.

CAPUT VI.

6. Augustinus respondit : Nec sacramenta Legis intelligitis, nec facta Prophetarum; quia neque sanctitatem, neque justitiam cogitare nostis. Sed de præceptis et sacramentis veteris Testamenti sæpe ac multa jam diximus, ut intelligeretur aliud ibi fuisse quod per gratiam novi Testamenti faciendo donaretur implendum, aliud quod per veritatem patefactam removendo demonstraretur impletum : cum Dei et proximi dilectione susciperetur Legis perficienda præceptio, circumcisionis autem atque aliorum illius temporis sacramentorum cessatione ostenderetur Legis persoluta promissio. Præceptum quippe reos faciebat ad desiderandam salutem, promissum autem figuras celebrabat ad exspectandum Salvatorem : ut per adventum novi Testamenti illos liberaret gratia donata, illas auferret veritas reddita. Ipsa enim Lex quæ per Moysen data est, gratia et veritas per Jesum Christum facta est (*Joan.* I, 17) : gratia scilicet, ut data indulgentia peccatorum, quod præceptum erat ex Dei dono custodiretur; veritas autem, ut ablata observatione umbrarum, quod promissum erat ex Dei fide præsentaretur.

CAPUT VII.

7. Proinde isti, qui ea quæ non intelligunt reprehendentes, lepram vel scabiem seu verrucas Legis

ne comprenent pas, et donnent aux promesses et aux figures de nos sacrements, dans la loi, le nom de lèpre, de rouille et de verrue, ressemblent aux hommes à qui déplaisent les choses dont ils ne comprennent pas l'utilité. C'est comme si un sourd, en voyant remuer les lèvres de ceux qui parlent, trouvait ces mouvements de la bouche aussi laids que superflus; ou comme si un aveugle, en entendent louer devant lui la beauté d'une maison, voulait reconnaître, par le toucher ce qu'on en dit, et que, s'assurant avec la main de la surface unie des murailles, venait à tomber dans les fenêtres, et jugeait ces ouvertures comme faisant tort à l'égalité des murs, en les prenant pour des endroits écroulés.

CHAPITRE VIII.

8. Et maintenant comment m'y prendrais-je pour faire comprendre que les actions des Prophètes étaient elles-mêmes des prophéties et des mystères, à ceux dont la vanité remplit tellement l'esprit qu'ils vont jusqu'à penser que nous croyons que Dieu même s'est trouvé jadis au sein des ténèbres, parce qu'il est écrit, les ténèbres couvraient la face de l'abîme (*Gen.* I, 2); comme si pour nous c'était Dieu que cet abîme où règnaient les ténèbres, parce que la lumière n'y brillait pas avant que Dieu l'eût créée d'un mot? Mais comme ils ne distingent pas entre la lumière qui n'est autre que Dieu même et celle que Dieu a faite, ils sont amenés à penser par là qu'il était lui-même au sein des ténèbres avant d'avoir fait la lumière puisque les ténèbres couvraient la face de l'abîme avant qu'il eût dit : Que la lumière soit et la lumière fut. En effet, de même que l'un et l'autre sont dits de lui dans le Nouveau Testament, car nous y lisons d'un côté, Dieu est la lumière même, et il n'y a pas de ténèbres en lui (I *Joan.* I, 5), et d'un autre côté, le même Dieu qui a commandé que la lumière sortît des ténèbres a fait luire sa clarté dans nos cœurs (II *Cor.* IV, 6); ainsi dans les livres de l'Ancien Testament, nous lisons au sujet de la sagesse de Dieu, laquelle n'a point été faite, attendu que tout a été fait par elle (*Joan.* I, 3) : elle est l'éclat de la lumière éternelle; il est dit également au sujet d'une certaine lumière qui ne peut être allumée que par celle-ci, c'est vous, Seigneur, mon Dieu, qui allumerez ma lampe et éclairerez mes ténèbres (*Psal.* XVII, 29). Il en est de même pour ce qui s'est passé au commencement alors que les ténèbres couvraient la face de l'abîme, quand Dieu dit que la lumière soit et la lumière fut (*Gen.* I, 3). Or, Dieu ne l'aurait point faite s'il n'eût été lui-même la lumière lucifique.

esse dicunt promissivas figuras sacramentorum, similes sunt hominibus, quibus displicent ea quorum non capiunt utilitatem : veluti si surdus videns moveri labia loquentium, tamquam superfluos oris motus deformesque reprehenderet; vel si quisquam cæcus laudata sibi aliqua domo, vellet palpando probare quod dicitur, et parietum (*a*) lævitatem manu pertractans, in fenestras irrueret, easque velut inconvenientes illi æqualitati redargueret, carvenasque ruinosas putaret.

CAPUT VIII.

8. Jam vero facta Prophetarum etiam ipsa prophetica et mystica fuisse, quid agam ut intelligant, quorum mentes vanitas occupavit, ita ut putent credi a nobis etiam ipsum Deum aliquando in tenebris esse versatum, quia scriptum est, Tenebræ erant super abyssum (*Gen.* I, 2) : tamquam nos abyssum dicamus Deum, ubi tenebraæ erant, quia lux ibi non erat, ante quam Deus verbo faceret lucem? Sed quia non distinguunt inter lucem quod est ipse Deus, et lucem quam fecit Deus, ideo putant esse consequens, ut in tenebris ipse fuerit Deus, ideo putant esse consequens, ut in tenebris ipse fuerit, ante quam faceret lucem cum tenebræ essent super abyssum, ante quam diceret: Fiat lux, et facta est lux (*Gen.* I, 3). Sicut enim in novo Testamento utrumque de illo dicitur; nam et Deus lux est, et tenebræ in eo non sunt ullæ (I *Joan.* I, 5), ibi legimus : et Deus qui dixit de tenebris lumen clarescere, claruit in cordibus nostris (II *Cor.* IV, 6), itidem ibi legimus : sic et in illis veteribus libris, Et candor est lucis æternæ (*Sap.* VII, 26), dictum est de Sapientia Dei, quæ utique facta non est, quia per illam facta sunt omnia (*Joan.* I, 3) : et de luce quadam, quæ non nisi per illam fieri potest, hoc modo ibi dicitur, Tu illuminabis lucernam meam Domine Deus meus, illuminabis tenebras meas (*Psal.* XVII, 29). Sicut et ab initio cum tenebræ essent super abyssum, dixit Deus, Fiat lux, et facta est lux (*Gen.* I, 3) : quam non fecisset, nisi lucifica lux, quod est Deus.

(*a*) Am. et plures MSS. *lenitatem.*

CHAPITRE XIX.

9. En effet, de même que Dieu se suffit quant à l'éternelle béatitude, et abonde en béatitude au point de pouvoir faire des bienheureux, ainsi se suffit-il à lui-même quant à l'éternelle lumière, et abonde-t-il en lumière au point de pouvoir faire des illuminés. Il ne desire le bien d'aucun être puisqu'il est lui-même le bien dont jouit tout homme de bonne volonté ; il ne craint le mal d'aucun être, puisque c'est de lui que se sépare toute volonté quand elle est mauvaise et qu'il ne peut rien recevoir de celui qui est heureux par son fait, et qu'il ne saurait redouter celui qui est malheureux par un décret de son jugement. Ce n'est pas là le Dieu que vous adorez, vous autres Manichéens, vous vous éloignez même beaucoup de lui, quand vous vous mettez à la remorque de vos fantômes que votre esprit aussi vain que vague, à la vue de la lumière du jour, qu'il va voir par les yeux de la chair jusque dans les corps célestes, a étendus et variés par une multitude de fictions. La lumière qui nous éclaire, quoique ce soit Dieu qui l'ait aussi créée, ne saurait être comparée à cette autre lumière que Dieu a faite dans l'esprit des hommes pieux qu'il tire des ténèbres en les illuminant de même qu'il les tire de l'impiété en les justifiant ; à combien plus forte raison ne saurait-elle entrer en comparaison avec cette lumière inaccessible qui fait toutes ces choses? Elle n'est pas inaccessible pour tous, car il est dit : Bien heureux ceux qui ont le cœur pur parce qu'ils verront Dieu (*Matt.* v, 8). Or, Dieu est lumière, et il n'y a point de ténèbres en lui (*Joan.* I, 5). Mais les impies ne verront pas la lumière, comme dit Isaïe (Isai. L, 10). Cette lumière lucifique qui a fait non-seulement la lumière spirituelle dont les âmes des saints sont éclairées, mais encore la lumière corporelle qui nous éclaire, je ne parle pas là de la lumière de laquelle il est défendu aux méchants de s'approcher, mais de celle que Dieu fait lever sur les méchants comme sur les bons (*Matt.* v, 45), est donc inaccessible aux hommes impies.

CHAPITRE XX.

10. Lorsque les ténèbres couvraient la face de l'abîme, celui qui était la lumière dit donc : Que la lumière soit (*Gen.* I, 3). On voit clairement quelle est la lumière qui fit la lumière, car il est dit expressément : Dieu dit; mais ce qu'on ne voit pas aussi clairement, c'est quelle lumière il fit. Est-ce la lumière qui se trouve dans les esprits angéliques, en d'autres termes, sont-ce ces mêmes esprits doués de raison que Dieu fit alors, ou bien est-ce une certaine lumière cor-

CAPUT IX.

9. Sicut enim Deus sibi sufficit ad æternam beatitudinem, et ex hac abundat ad faciendos beatos; ita sibi sufficit ad æternam lucem, et ex hac abundat ad faciendos illuminatos : nullius bonum cupiens, cum ipso fruatur omnis voluntas bona; nullius malum timens, cum ipso deseratur omnis voluntas mala : quia nec auget eum, qui ejus dono beatus est; nec terret eum qui ejus judicio miser est. Talem Deum Manichæi non colitis, longe ab illo facti estis, dum phantasmata vestra sectamini, quæ cor vestrum vanum et vagum, lucem istam cælestium corporum per carnis oculos hauriens, vobis multiplici fictione dilatavit atque variavit. Lux ista, quamvis et ipsam Deus fecerit, longe incomparabilis est etiam illi luci, quam fecit Deus in mentibus piorum, quas a tenebris lucificat, sicut ab impietate justificat : quanto magis illi inaccessibili, quæ ista omnia facit? Nec omnibus inaccessibilis est : Beati enim mundicordes, quoniam ipsi Deum videbunt (*Matth.* v, 2). Deus autem lux est, et tenebræ in eo non sunt ullæ (I *Joan.* I. 5) : impii vero non videbunt lumen, sicut dicit Isaias (*Isai.* L, 10): Talibus ergo est inaccessibilis illa lucifica lux, quæ non solum illam spiritalem lucem in sanctorum mentibus, sed etiam istam corporalem fecit : non ad quam prohibeat accedere malos, sed quam facit oriri super bonos et malos (*Math.* v, 45).

CAPUT X.

10. Cum ergo essent tenebræ super abyssum, ille qui erat lux, dixit, Fiat lux (*Gen.* I, 3). Quæ lux lucem fecerit, manifestum est; manifeste enim positum est, Dixit Deus : quam tamen lucem fecerit, non ita manifestum est. Utrum enim illam, quæ in mentibus Angelorum est, id est, ipsos tunc spiritus rationales Deus fecerit, an corporalem quamdam lucem, remotam etiam ab adspectibus nostris in sublimibus hujus mundi locis, inter studiosos divinarum scrip-

porelle placée elle-même à une grande distance de nos regards dans les endroits les plus élevés de cet univers ; voilà ce qui fait l'objet de discussions entre les lecteurs studieux des divines Écritures, sans toutefois les diviser. En effet ce n'est que le quatrième jour qu'il fit les grands luminaires du ciel, et, à ce sujet, on peut encore demander si ces deux luminaires ont été créés avec une lumière qui leur fut propre, ou bien si Dieu les a seulement allumés à la lumière qu'il avait créée avant eux. Mais quelle que soit la lumière qui a été faite lorsque Dieu a dit, au moment où les ténèbres couvraient encore la face de l'abîme, que la lumière soit, il n'y a personne parmi ceux qui lisent les saintes Lettres avec assez de piété pour mériter de les comprendre, qui doute que la lumière qui fut créée alors le fut par la lumière créatrice.

CHAPITRE XI.

11. Il ne faut pas croire pour cela que Dieu, avant de faire la lumière habitât dans les tenèbres, parce que l'esprit de Dieu était porté sur les eaux, quand il a été dit auparavant que les ténèbres couvraient la face de l'abîme (*Gen.* I, 2). En effet, par le mot abîme on entend l'incommensurable profondeur des eaux. Aussi peut-il se présenter à un esprit doué d'une prudence charnelle, la pensée que l'esprit de Dien dont il est dit qu'il était porté sur les eaux, a habité au sein des ténèbres qui étaient répandues sur la face de l'abîme, parce que cet esprit charnel ne comprend point comment il se fait que la lumière luise dans les ténèbres, ce que les ténèbres ne comprennent point (*Joan.* I, 5), à moins qu'elles ne deviennent lumière par le verbe de Dieu et qu'il leur soit dit : Autrefois vous n'étiez que ténèbres, mais maintenant vous êtes lumière dans le Seigneur (*Eph.* V, 8). Si les âmes raisonnables rendues ténébreuses par une volonté impie ne sauraient comprendre la lumière de la sagesse de Dieu, bien que cette lumière ne soit absente nulle part, parce qu'elles sont fort éloignées d'elle, sinon par la distance des lieux, du moins par leur sentiment, faut-il s'étonner si l'esprit de Dieu, qui était porté sur les eaux, se trouvait en même temps porté sur les ténèbres des eaux dans un incomparable éloignement, je ne dis pas de lieux mais de substance?

CHAPITRE XII.

12. Je sais bien qu'en parlant ainsi, c'est comme si je chantais à l'oreille des sourds; mais cela ne m'empèche pas d'espérer que la vérité que je chante ne trouve une oreille qu'aura ouverte le Seigneur de qui viennent toutes les vérités que nous disons. Mais quel juge des divines Ecritures, avons-nous à supporter dans

turarum concorditer disputatur. Quarto enim die fecit ista conspicua cæli luminaria. Quæ rursus utrum simul cum sua luce facta sint, an ex illa, quæ jam facta erat, quodam modo accensa sint, similiter quæritur. Quælibet sane lux facta sit, quando cum essent tenebræ super abyssum, dixit Deus, Fiat lux : creatam tamen lucem a creatrice luce factam esse non dubitat, quisquis sanctas litteras pie legendo sit dignus qui intelligat.

CAPUT XI.

11. Nec ideo putandus est Deus, ante quam faceret lucem, in tenebris habitasse, quia Spiritus Dei superferebatur super aquas (*Gen.* I, 2), cum prædictum fuisset, Tenebræ erant super abyssum. Abyssus namque est aquarum inæstimabilis profunditas. Unde potest occurere carnali prudentiæ, velut in iis tenebris, quæ erant super abyssum, habitaverit Spiritus Dei, de quo dictum est, Ferebatur super aquas; non intelligenti quemadmodum lux luceat in tenebris (*Joan.* I, 5), et tenebræ eam non comprehendant, nisi per Dei verbum fiant lux, et dicatur eis, Fuistis aliquando tenebræ, nunc autem lux in Domino (*Ephes.* V, 8). Quod si rationales mentes per voluntatem impiam tenebrosæ lucem sapientiæ Dei nusquam absentem comprehendere non possunt, quod ab ea longe sint affectu, non loco; quid mirum si Spiritus Dei, qui superferebatur super aquas, superferebatur etiam super aquarum tenebras, incomparabili quidem longinquitate, sed substantiæ, non locorum?

CAPUT XII.

12. Scio quidem istis quam surdis hæc cantem : nec tamen despero quod cantici mei veritas inventura sit aurem suam, quam Dominus aperuerit, a quo sunt vera quæ dicimus. Istos autem, quales di-

ces hommes qui ne peuvent souffrir que Dieu se complaise dans ses œuvres, et qui prétendent qu'il a admiré la lumière comme une chose insolite pour lui, parce qu'il est écrit : Dieu vit que la lumière était bonne (*Gen.* I, 4)? En effet, Dieu approuve ses œuvres, parce que ce qu'il a fait lui plaît, et c'est là le sens de ces mots : il vit qu'elles étaient bonnes; car il n'est pas contraint de faire quoique ce soit malgré lui, au point de faire une chose qui ne lui plaise point et il ne saurait lui arriver de se laisser aller à faire quelque chose sans réflexion, au point de faire une chose qui lui déplût. D'ailleurs, pourquoi ne déplairait-il point aux Manichéens que notre Dieu vît que son œuvre était bonne, quand leur Dieu à eux, après avoir plongé ses membres dans les ténèbres, eut soin de se voiler la face? De cette manière, en effet, il ne vit pas que ce qu'il venait de faire était bon, mais il ne voulut pas le voir, parce que c'était mauvais.

CHAPITRE XIII.

13. Fauste avance que notre Dieu s'émerveilla; or on ne dit point cela dans l'Écriture; et il ne s'ensuit pas le moins du monde qu'on se soit émerveillé d'une chose, parce qu'on a vu que cette chose était bonne. En effet, nous voyons bien des choses bonnes sans nous en émerveiller, comme si elles étaient pour nous au-dessus de notre attente, et en nous contentant de les approuver comme étant ce qu'elles doivent être. Toutefois, nous montrons aux Manichéens que Dieu s'est émerveillé d'une chose, non point dans l'Ancien Testament qu'ils ont la malice de critiquer, mais dans le Nouveau qu'ils acceptent afin de tromper les simples. En effet, ils reconnaissent Jésus pour Dieu, et même ils placent cette profession de foi comme un très-doux appât, dans leurs filets, pour prendre ceux qui sont attachés au Christ. Et bien donc, Dieu s'est émerveillé puisque le Christ s'est émerveillé. En effet, on lit dans l'Évangile, qu'en entendant la foi d'un centurion il fut émerveillé et dit à ses disciples : En vérité, je vous le dis, je n'ai point trouvé tant de foi en Israël (*Matth.* VIII, 10). Pour nous, nous avons expliqué comme nous l'avons pu ces paroles, Dieu vit que c'était bon (*Gen.* I, 4), mais de plus habiles que nous en donnent peut-être une explication meilleure que la nôtre. Toutefois que nos Manichéens nous expliquent pourquoi Jésus s'est émerveillé ainsi, puisqu'il connaît par la prescience, ce qui arrivait avant qu'il arrivât, et savait les choses avant qu'elles fussent. Il y a bien à la vérité, une grande différence, entre voir que quelque chose est bon, et s'en émerveiller, cependant je trouve entre les deux faits une certaine similitude, attendu que la lumière de la foi que Jésus admira dans le centurion, c'est lui-même qui

vinarum scipturarum judices patimur, quibus etiam displicet quod Deo placuerint opera sua, que tamquam insolitam lucem miratum esse reprehendunt, huia scriptum est, Et vidit Deus lucem, quia bona est *Gen.* I, 4)? Approbat enim opera sua, quia placent ei quæ fecit et hoc est videre quia bona sunt. Neque enim aliquid invitus facere cogitur, ut quod ei non placet faciat; aut in aliquid faciendum imprudens labitur, ut factum esse displiceat. Cur autem istis non displiceat, quod Deus noster opus suum vidit, quia bonum est: quando quidem deus eorum cum membra sua mersit in tenebras, velum contra se posuit? Non enim quod fecit vidit, quia bonum est : sed noluit videre, quia malum est.

CAPUT XIII.

13. Miratum sane Faustus Deum nostrum dixit, quod scriptum non est : nec omnino est consequens, ut cum aliquis vidit quia bonum est, etiam miratus dicatur. Multa enim bona videntes non miramur, tamquam præter opinionem ita sint; aed tantummodo approbamus, quod ita esse debuerint. Verumtamen ostendimus eis, non in vetere Testamento cui malitiose calumniantur, sed in novo quod ut imperitos fallant accipiunt, Deum esse miratum. Christum enim fatentur Deum, et hanc in laqueo suo velut escam dulcissimam ponunt, qua Christo debitos capiant. Deus ergo miratus est, cum Christus miratus est : sic enim scriptum est in Evangelio, quod audita fide cujusdam Centurionis miratus est, et ait discipulis suis, Amen dico vobis, non inveni tantam fidem in Israel (*Matth.* VIII, 10). Ecce nos ut potuimus, exposuimus, Vidit Deus quia bonum est (*Gen.* I. 4); et melius fortassis exponunt ista meliores : exponant et isti quare sit miratus Jesus, quod ante quam fieret, præsciebat; et ante quam audiret, utique noverat.

l'avait faite dans le cœur de cet homme, lui qui est la vraie lumière illuminant tout homme qui vient en ce monde (*Joan.* I, 9).

CHAPITRE XIV.

14. Certainement un païen pourrait attaquer le Christ et trouver à redire à l'Évangile, comme Fauste trouve à critiquer Dieu dans l'Ancien Testament. En effet, il pourrait dire que le Christ ne jouissait point de la prescience. Non-seulement il s'émerveilla de la foi du centurion (*Matth.* VIII, 10); mais encore il choisit Judas pour le placer au nombre de ses disciples quand il ne devait point observer ses commandements (*Joan.* VI, 71), de la même manière que, de son côté, Fauste reproche à Dieu d'avoir donné à l'homme, dans le paradis terrestre, un précepte qu'il ne devait point observer (*Gen.* II, 16 et III, 1). Le païen pourrait également trouver à redire en Jésus-Christ, à ce qu'il ne put point savoir qui l'avait touché, lorsqu'une femme, qui souffrait d'une perte de sang, toucha le bas de son manteau (*Marc.* V, 30), de même que Fauste reproche à Dieu de n'avoir point su où Adam s'était caché. Je m'imagine que c'est parce que Dieu a dit : Adam où es-tu (*Gen.* III, 9)? de même que le Christ dit, qui m'a touché (*Matt.* XXVI, 11)? Il pourrait aussi l'accuser de sentiments d'envie et de crainte pour n'avoir point laissé entrer les cinq autres vierges dans son royaume, pour vivre de la vie éternelle (*Matt.* XXV, 11), et de leur avoir fermé si bien la porte, qu'il ne la leur ouvrit point quand elles frappaient avec des cris pitoyables, comme s'il avait oublié la promesse que lui-même avait faite en disant : Frappez, on vous ouvrira (*Matt.* VII, 7); de même que Fauste accuse Dieu de sentiment d'envie et de crainte pour n'avoir point admis le pécheur à la vie éternelle. Il pourrait le trouver avide non point seulement de la chair des bêtes, mais encore du sang des hommes parce qu'il a dit : Quiconque perdra sa vie pour moi trouvera la vie éternelle (*Matt.* X, 39), de même que Fauste a voulu trouver à redire à ces sacrifices d'animaux qui n'étaient que des figures et des promesses d'un sacrifice de sang par lequel nous avons été rachetés. Il serait en droit de reprocher à notre Dieu le zèle qu'il déploya quand il chassa du temple, un fouet à la main, les vendeurs et les acheteurs, attendu que l'évangéliste fait remarquer que c'est de lui qu'il était écrit : Le zèle de votre maison me dévore (*Psal.*

Quamquam enim plurimum intersit, utrum videat aliquis quia bonum est, an etiam miretur : in hoc tamen est nonnulla similitudo, quia etiam Jesus lucem fidei miratus est, quam in corde illius Centurionis ipse fecerat, qui verum est lumen, quod illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum (*Johan.* I, 9).

CAPUT XIV.

14. Quem posset certe aliquis impius paganus ita calumniari et reprehendere in Evangelio, sicut Deum Faustus in vetere Testamento. Diceret enim et ille improvidum Christum, non solum ex hoc quod miratus est Centurionis fidem (*Matth.* XIII, 10) verum etiam quod Judam inter discipulos elegit (*Joan.* VI, 71), qui mandata ejus non erat servaturus : sicut reprehendit iste, cur præceptum in paradiso datum fuerit homini non facturo (*Gen.* II, 16 et III, 1). Culparet etiam illud, quod scire non potuerit quis eum tetigerit, quando tetigit fimbriam vestimenti ejus, quæ fluxum sanguinis patiebatur (*Marci* V, 30; *Luc.* VIII, 45) : sicut iste culpavit Deum nescisse ubi lateret Adam. Credo quia dixerit, Adam ubi es (*Gen.* III, 9), sicut dixit Christus, Quis me tetigit? Diceret et invidum ac timentem, ne si intrarent quinque aliæ virgines in regnum ejus, viverent in æternum (*Matth.* XXV, 11); contra quas ita clausit, ut nec miserabiliter pulsantibus aperiret, velut obliviscens quod ipse promiserat, dicens, Pulsate et aperietur vobis (*Matth.* VII, 7) : sicut iste invidiæ timorisque arguit Deum, quod ad vitam æternam non admiserit peccatorem. Diceret et appetentem, non pecudum, sed hominum sanguinis, quia dixit, Qui perdiderit animam suam propter me, in vitam æternam inveniet eam (*Matth.* X, 39) : sicut iste de sacrificiis animalium, quibus figuris promittebatur sacrificium sanguinis, quo redemti sumus, voluit calumniari. Reprehenderet et zelantem, quia cum ementes et vendentes de templo flagellando ejecisset (*Johan.* II, 15), commemoravit Evangelista de illo esse scriptum, Zelus domus tuæ comedit me : sicut iste accusavit zelantem Deum (*Psal.* LXVIII, 12), quod aliis sacrificari vetuisset. Diceret irascentem in suos et in alienos : in suos quidem, quia dixit, Servus qui scit voluntatem domini sui, et (a) non facit digna, plagis vapulabit multis (*Lucæ,* XII, 47), in alienos autem, quia dixit, Si quis

(a) Plures MSS. *et facit digna plagis, vapulabit multa.*

LXVIII, 10), de même que Fauste reproche à Dieu sa jalousie pour avoir défendu qu'on fît des sacrifices à d'autres qu'à lui. Notre païen pourrait dire qu'il s'irritait aussi bien contre les siens que contre les étrangers, contre les siens, puisqu'il a dit : Le serviteur qui aura su la volonté de son maître et n'aura point agi en conséquence, sera bien battu (*Luc.* XII, 47); contre les étrangers car il dit : « Lorsque quelqu'un ne voudra point vous recevoir, secouez contre eux la poussière de vos pieds ; car je vous le dis en vérité : au jour du jugement Sodome et Gomorrhe seront traitées moins sévèrement que ces villes-là (*Matt.* X, 14); » de même que Fauste reproche à Dieu sa colère tantôt envers les siens, tantôt envers les étrangers, car l'Apôtre parle des uns et des autres quand il dit : « Et ainsi tous ceux qui ont péché sans la loi, périront sans la loi, et ceux qui ont péché sous la loi seront jugés par la loi (*Rom.* II, 12). » Ce païen pourrait dire aussi que notre Dieu dont la main sème la mort et répand le sang en abondance, pour des fautes bien légères et même là où il n'y a point eu de fautes commises, en voyant notre Roi dans l'Évangile condamner un homme à être jeté pieds et poings liés, dans les ténèbres extérieures (*Matt.* XX, 13), car pour un païen il n'y a qu'une faute bien légère si tant est qu'il voie là une faute, à se présenter à un festin de noces sans être vêtu d'une robe nuptiale, de même qu'à ne vouloir point que le Christ règne sur lui, péché pour lequel toutefois, il dit lui-même dans son évangile : Amenez-moi ces gens-là ici et tuez-les en ma présence (*Luc.* XIX, 27), de même que Fauste accuse le Dieu de l'Ancien Testament qui lui semble avoir massacré des milliers d'hommes pour des fautes bien légères, si tant est que ce fussent des fautes. Quand Fauste trouve à blâmer le Seigneur parce qu'il dit qu'il viendra le glaive en main, pour n'épargner ni le juste, ni le pécheur, comment notre païen ne trouverait-il point aussi un sujet de blâme dans les paroles qu'il entendrait l'apôtre Saint Paul proférer au sujet de notre Dieu quand il dit : Dieu n'a pas même épargné son propre Fils, mais il l'a livré à la mort pour nous tous (*Rom.* VIII, 32)? S'il entendait l'apôtre Pierre à propos des grandes tribulations des saints et des massacres dont ils ont été les victimes, les engager à la patience en leur disant : « Voici le temps que Dieu doit commencer son jugement par sa propre maison, et s'il commence par nous, quelle sera la fin de ceux qui rejettent l'évangile de Dieu? Si le juste même se sauve avec tant de peine, que deviendront les impies et les pécheurs (I *Petr.* IV, 17)? » En effet, qui peut-on voir de plus juste que le Fils unique du Père que ce dernier n'a pourtant point épargné? Et qu'y a-t-il de plus évident que Dieu n'épargne même point les justes et les éprouve par une foule de tribulations, quand il est dit clairement à ce sujet :

non receperit, executite illis pulverem de calceamentis vestris, amen dico vobis, quia tolerabilius erit Sodomæ in die judicii, quam illi civitati (*Matth* X, 24) : sicut iste criminatur irascentem Deum, nunc in alienos, nunc in suos, quos utrosque Apostolus commemorat, dicens, Quicumque enim sine lege peccaverunt, sine lege peribunt; et quicumque in lege peccaverunt per legem judicabuntur (*Rom.* I, 12). Duceret et trucidantem et effundentem multorum sanguinem ob levia quidem vel nulla commissa. Leve quippe aut nullum commissum pagano videretur, vel non habere in convivio nuptiarum vestem nuptialem, propter quod rex noster in Evangelio jussit hominem ligatis manibus et pedibus projici in tenebras exteriores (*Matth.* XXII, 13); vel nolle super se Christum regnare, propter quod peccatum ait, Illos autem qui noluerunt me regnare sibi, adducite, et interficite coram me (*Luc.* XIX, 27) : sicut iste accusavit Deum in vetere Testamento, qui ei visus est propter levia vel nulla commissa, hominum millia trucidare. Jam vero illud quod reprehendit Faustus, minautem Deum venturum se esse cum gladio, quo non parceret, nec peccatori : quomodo paganus ille reprehenderet, audiens apostolum Paulum dicere de Deo nostro : quia Filio proprio non pepercit, sed pro nobis omnibus tradidit eum (*Rom.* VIII, 12). Audiens et Petrum cum de magnis tribulationibus sanctorum et intersectionibus loqueretur, ad tolerandum, exhortantem et dicentem, Tempus est ut judicium incipiat a domo Domini : « et si initium a nobis, qualis finis eris eis, qui non credunt Domini Evangelio? Et si justus quidem vix salvus erit, peccator et impius ubi parebunt? Quid enim justius Unico, cui tamen Pater non pepercit? Et quid evidentius, quod nec justis parcat, emendans eos varietate tribulationum, cum de hac re aperte sit dictum. Et si justus vix salvus erit? Non solum enim in vetere Testamento scriptum est, « Quem enim diligit Deus, corripit; flagellat autem omnem filium quem recipit (*Prov.* III, 12) : » et, Si bona percepimus de manu Domini, mala non

C'est à peine si le juste même sera sauvé? car ce n'est point seulement dans l'Ancien Testament qu'il est écrit : « Le Seigneur châtie celui qu'il aime, et il frappe de verges tous ceux qu'il reçoit au nombre de ses enfants (*Hebr.* XII, 6), » et encore : « Si nous avons reçu des biens de la main du Seigneur, pourquoi n'en recevrons-nous pas aussi les maux (*Job.* II, 10)? » mais aussi dans le Nouveau : « Je reprends et je châtie ceux que j'aime (*Apoc.* III, 19), » et, dans un autre endroit : « Si nous nous jugions nous-mêmes nous ne serions point jugés ainsi de Dieu, et même lorsque nous sommes jugés de la sorte, c'est le Seigneur qui nous châtie afin que nous ne soyons point condamnés avec le monde (I *Cor.* XI, 31). » Cependant si notre païen se mettait à relever dans le Nouveau Testament tout ce que les Manichéens trouvent à blâmer dans l'Ancien, est-ce que ces derniers n'en entreprendraient point la défense? S'il en est ainsi de quel front blâment-ils là ce dont ils prennent la défense ici? et s'ils ne devaient point en entreprendre la défense, pourquoi ne nous accordent-ils point qu'on doit croire comme un mystère caché ce qui pourrait sembler mal aux impies qui ne le comprennent point et bien aux hommes pieux qui le comprennent, non-seulement dans l'un mais dans l'un et l'autre des deux Testaments?

CHAPITRE XV.

15. Est-ce que par hasard, ils auraient l'audace de déclarer faux et altéré tout ce que nous citons du Nouveau Testament de semblable à ce qui se trouve dans l'ancien, par ce privilége diabolique qui leur est propre, de tenir et de présenter comme venant du Christ et de ses Apôtres tout ce qui, dans l'Évangile et dans les Épîtres peut être favorable à leur hérésie, et de déclarer sans hésiter, d'une bouche impudente et sacrilége que tout ce qui, dans ces mêmes recueils, va contre eux, est l'œuvre de faussaires? J'ai déjà répondu longuement plus haut, autant du moins que la nature de l'ouvrage que j'ai entrepris semblait me le permettre, à ce langage d'une fureur qui ne tend à rien moins qu'à éteindre et à anéantir l'autorité de toute l'écriture.

CHAPITRE XVI.

16. Mais à présent je les engage quand ils s'efforcent de pallier sous un nom chrétien, leurs fables sacriléges et insensées, à remarquer que ce n'est plus seulement contre les païens mais encore contre les Manichéens que nous avons à défendre la vérité des livres divins de

sustineamus (*Job.* II, 10)? sed «etiam in novo, Ego quem amo, arguo et castigo (*Apoc.* III 19):» et illud, «Si enim nos ipsos dijudicaremus, a Domino non judicaremur : cum judicamur autem, a Domino corripimur, ne cum mundo damnemur (I *Cor.* XI, 31).» Sed tamen si Paganus in novo Testamento talia reprehenderet, qualia isti reprehendunt in vetere, nonne et ipsi ea defendenda susciperent ? Quod si facere possent, qua tandem vecordia hic talia reprehendunt, qualia ibi defendunt? Si autem non possent, cur in uno tantum, ac non potius in utroque Testamento, quod non intelligentibus impiis pravum videretur, idem (*a*) non intelligentibus piis rectum, sed tectum credi oportere concedunt?

CAPUT XV.

15. An forte, quæ de novo Testamento similia protulimus, ipsa quoque audent dicere falsa esse atque perversa, privilegio illo suo diabolico, ut quidquid est in Evangelio vel Epistolis canonicis, quo adjuvari hæresim suam putent, id esse a Christo et Apostolis dictum teneant atque suadeant; quidquid autem ex iisdem codicibus adversus eos sonuerit, immissum ab infalsatoribus ore impudenti ac sacrilego non dubitent dicere? Cui furori eorum, auctoritatem omnium librorum exstinguere atque abolere conanti, jam supra, quantum suscepti operis ratio sinere videbatur, non pauca respondi.

CAPUT XVI.

16. Nunc illud admoneo, ut cum insanas et sacrilegas fabulas suas Christiani nominis pallio velare contendant, videant tamen, quando ista contra scripturas Christianas disputant, non a nobis contra Paganos tantum, sed etiam contra Manichæos, veritatem codicum divinorum Testamenti utriusque defendi. Et ista quidem, quæ modo Faustus velut indi-

(*a*) Editi, *idem intelligentibus*: omissa negante particula.

l'un et de l'autre Testament, quand ils engagent la discussion de cette manière contre les Écriture chétiennes. Peut-être même toutes les choses que Fauste a citées dans son discours sur nos livres anciens, comme étant indignes de Dieu, devrais-je, pour les défendre contre un païen qui les relèverait également dans l'Évangile ou dans les écrits des Apôtres, recourir au même procédé dont notre grand saint Paul se servit en s'adressant aux Athéniens, et leur citer des choses toutes semblables extraites de leurs propres ouvrages. Car peut-être pourrais-je trouver dans leurs livres que le Dieu qui fit et créa le monde, et à qui on doit la lumière qui nous éclaire, mais qui toutefois n'était point plongé dans les ténèbres avant de la créer, se sentit transporté de joie à la vue de son œuvre achevée, ce qui certainement est beaucoup plus que de voir seulement qu'elle était bonne, et que le législateur qui fit une loi qui devait assurer le bonheur de l'homme s'il la suivait, et causer son malheur s'il n'en tenait compte, ne doit point être traité de Dieu ignorant l'avenir pour avoir fait une loi pour des sujets qui devaient l'enfreindre un jour. Pour ce qui est de regarder Dieu comme un être sans clairvoyance parce qu'il fait une question sur quelque chose, les Manichéens n'agiraient pas ainsi même avec un simple mortel, car dans leurs propres ouvrages on trouve une foule de questions qui n'ont point d'autre but que de convaincre chacun par ses propres réponses, attendu que celui qui questionne sait non-seulement ce qu'il veut que lui réponde son interlocuteur, mais connaît même la réponse qu'il doit lui faire. Que Dieu soit animé d'une pensée d'envie contre quelqu'un, parce qu'il ne permet point aux méchants de devenir heureux, si Fauste voulait être franc, il conviendrait qu'on trouve une foule de livres écrits par les siens sur ce sujet qui se rapporte à la divine providence.

CHAPITRE XVII.

17. Pour ce qui concerne les sacrifices, l'objection de notre païen serait sans doute celle-ci : Pourquoi blâmons-nous en lui les sacrifices que d'après le témoignage même de nos livres anciens, notre Dieu a prescrit de lui offrir? Ici m'étendant peut-être un peu trop sur le vrai sacrifice, je démontrerais que le sacrifice qui n'est dû qu'au vrai Dieu est celui que lui a offert le seul vrai prêtre, le Médiateur de Dieu et des hommes (I *Tim.* II, 5), et qu'il fallait que les promesses et la figure de ce sacrifice, fussent rappelées par des sacrifices d'animaux, en considération d'une chair et d'un sang qui devaient un jour procurer, en qualité de victime unique, la rémission des péchés contractés de la chair et

gna Deo de nostris veteribus litteris in sermone suo posuit, contra Paganum et in Evangelico vel Apostolico sermone talia reprehendentem ita fortasse defenderem, ut paria de auctoribus eorum, sicut Paulus noster apud Athenienses fecit (*Act.* XVII, 22), commemorarem. Invenirem enim fortasse et in litteris eorum, Deum mundi creatorem ac fabricatorem, et lucis hujus institutorem, qui tamen ante quam eam conderet, non jacebat in tenebris : et ex opere suo perfecto elatum esse gaudio ; quod certe amplius est, quam Vidit quia bonum est : et legis latorem, (*a*) quam si homo sequeretur, suo bono faceret ; si autem sperneret, suo malo. Quem non ideo dicerent ignarum futuri, quia et futuris contemtoribus legem dedit. Jam vero ideo improvidum, quod aliquid interroget, nec hominem dicerent, in quorum libris multa non ob aliud interrogantur, nisi ut suis quisque responsionibus convincatur; cum ille qui interrogat, non solum sciat quod sibi vult ab altero responderi, sed etiam illum hoc responsurum. Invidentem autem cuiquam Deum, quod malos beatos fieri non sineret, si vellet dicere, plenos inveniret suorum libros de hac re ad divinam providentiam (*b*) pertinente.

CAPUT XVII.

17. De sacrificiis vero nihil aliud mihi Paganus objiceret, nisi cur apud eos illa reprehendamus, cum in nostris veteribus libris talia sibi Deus noster jussisse legeretur offerri. Hic ego de vero sacrificio latius fortasse disserens, demonstrarem id non deberi nisi uni vero Deo, quod ei unus verus Sacerdos obtulit, Mediator Dei et hominum (*Tim.* II, 5) : cujus sacrificii promissivas figuras in victimis animalium celebrari oportebat, propter commendationem futuræ carnis et sanguinis, per quam unam victimam

(*a*) Er. *quem si homo sequeretur*. Melus ceteri libri, *quam* : scilicet legem. (*b*) Am. Er. et MSS. *pertinentes*.

du sang qui ne posséderont point le royaume de Dieu (I *Cor*. xv, 50) parce que cette substance corporelle doit être changée pour acquérir des qualités célestes, mystère dont la figure était le feu du sacrifice qui semble absorber la mort pour sa victoire. Or, tout cela s'est trouvé célébré selon les rites dans ce peuple dont le royaume et le sacerdoce étaient une prophétie d'un Roi et d'un prêtre qui devait venir pour régir et consacrer ses sujets dans toutes les nations et les introduire dans le royaume des cieux, dans le sanctuaire des anges, dans la vie éternelle. C'est de ce sacrifice véritable que les Hébreux célébrèrent comme autant de prédictions religieuses dans leurs sacrifices, tandis que chez les païens les sacrifices n'en étaient que des imitations impies ; attendu que,selon l'Apôtre, ce que les païens immolent c'est aux démons, non pas à Dieu qu'ils l'immolent (I *Cor*. x, 20); car cette pratique antique était une immolation figurative du sang qui annonçait davance depuis l'origine du genre humain la passion à venir du médiateur. En effet, c'est elle qu'Abel a offerte comme on le trouve dans les saintes Lettres (*Gen*. IV, 4). Il n'est donc pas étonnant que les anges prévaricateurs, en qui se trouvent les deux plus grands vices l'orgueil et le mensange, répandus dans l'air qui nous entoure se soient fait attribuer par leurs adorateurs par qui ils voulaient être réputés Dieu, ce qu'ils savaient n'être dû qu'au vrai Dieu ; d'autant plus que le regret des morts poussa les hommes à élever aux défunts des statues d'où est venu l'usage des idoles et que, par une adulation excessive, les honneurs divins étaient rendus aux hommes qu'on croyait montés au ciel. A leur place les démons se substituaient sur la terre pour recevoir les honneurs, qui leur étaient rendus et se faisaient offrir des sacrifices par les hommes trompés et perdus. Ainsi non-seulement quand le vrai Dieu commande des sacrifices ; mais encore quand un faux dieu, dans son orgueil, exige qu'on lui en offre, on voit assez clairement à qui le sacrifice est dû. Si tout cela paraissait trop difficile à croire à notre païen, je le lui persuaderais par les prophéties même où se trouvaient consignées par écrit si longtemps d'avance des choses dont je leur montrerais l'accomplissement de nos jours. S'il ne tenait compte de cette prophétie, ce serait encore pour moi un motif d'en reconnaître la vérité plutôt qu'une cause de surprise, puisque je me rappellerais que tous les hommes ne doivent point croire à la vérité de cette prophétie.

CHAPITRE XVIII.

18. Si ce païen, en s'appuyant sur les deux Testaments, m'objectait que mon Christ ou mon

fieret remissio peccatorum de carne et sanguine contractorum; quæ regnum Dei non possidebunt (I *Cor*. xv, 50), quia eadem substantia corporis in cœlestem commutabitur qualitatem : quod ignis in sacrificio significabat, velut absorbens mortem in victoriam. In eo autem populo hæc rite celebrata sunt, cujus et regnum et sacerdotium prophetia erat venturi Regis et Sacerdotis ad regendos et consecrandos fideles in omnibus gentibus et introducendos in regnum cœlorum et sacrarium Angelorum ac vitam æternam. Hujus itaque veri sacrificii sicut religiosa prædicamenta Hebræi celebraverunt, ita sacrilega imitamenta Pagani : quoniam quæ immolant Gentes, ait Apostolus, dæmoniis immolant, et non Deo (I *Cor*. x, 20). Antiqua enim res est prænuntiativa immolatio sanguinis, futuram passionem Mediatoris ab initio generis humani testificans : hanc enim primus Abel obtulisse in sacris litteris invenitur (*Gen*. IV, 4). Non igitur mirum est, si prævaricatores angeli, quorum duo maxima vitia sunt superbia atque fallacia, per hunc ærem volitantes, quod uni vero Deo deberi noverant, hoc sibi a suis cultoribus exegerunt, a quibus dii putari voluerunt, dante sibi locum vanitate cordis humani : maxime cum ex desiderio mortuorum constituerentur imagines, unde simulacrorum usus exortus est (*Sap*. IV, 15) ; et majore adulatione divini honores deferrentur tamquam in cœlum receptis, pro quibus se in terris dæmonia colenda supponerent, et sibi sactificari a deceptis et perditis flagitarent. Sacrificium ergo non solum cum juste imperat verus Deus, sed etiam cum superbe exigit falsus deus, satis ostendit cui debeatur. Hæc illi Pagano si essent difficiliora ad credendum, etiam ipsa prophetia persuaderem, in qua tam longe ante conscripta sunt, quæ nunc impleta monstrarem. Quod si et hanc contemneret, hoc quoque agnoscerem potius, quam mirarer : quando quidem non omnes fuisse credituros, in ejusdem prophetiæ veritate recolerem.

CAPUT XVIII.

18. Si autem zelantem Christum vel Deum ex

Dieu sont animés de sentiments de jalousie et se plaisait à faire sonner ce mot bien haut, ce serait une preuve à mes yeux qu'il ignore toutes nos saintes Écritures ou qu'il les a mal lues. En effet, les savants du paganisme distinguent entre la volonté et la passion, la satisfaction et la joie, la précaution et la crainte, la clémence et la piété, la prudence et l'astuce, la confiance et l'audace, et, de la même manière beaucoup d'autres sentiments, de telle sorte que, de ces termes, pris deux à deux, ceux que j'ai placés les premiers, désignent des vertus, tandis que les seconds s'entendent de vices. Cependant leurs lèvres fourmillent d'abus de mots de ce genre qui désignent proprement des vices et qu'ils appliquent néanmoins à des vertus; c'est ainsi qu'ils se servent souvent du mot passion au lieu de volonté, de celui de joie au lieu de satisfaction, de crainte au lieu de précaution, de pitié au lieu de clémence, d'astuce au lieu de prudence, et d'audace au lieu de confiance. Mais qui pourrait citer tous les cas où l'habitude du langage fait des mots un pareil abus? Il faut encore ajouter à cela les particularités propres à chaque langue. Ainsi dans les lettres ecclésiastiques je ne me rappelle pas avoir jamais vu le mot pitié pris en mauvais sens. C'est ce que confirment également les habitudes de parler quotidiennes. Ainsi les Grecs désignent deux chôses voisines et distinctes par un seul et même mot, ce sont le travail et la douleur, pour chacune desquelles nous avons nous autres un mot propre. Il en est de même parmi nous du mot vie qui nous sert à désigner l'état d'un être dont nous disons il est en vie, c'est-à-dire, ce n'est pas un être inanimé, et, d'un autre c'est un homme de bonne vie. Or, les Grecs ont, dans ce cas, deux expressions différentes à leur service. Il suit de là que, sans compter les abus de mots qui s'étendent fort loin dans toutes les langues, il peut se faire que, par une certaine propriété de la langue Hébraïque, le mot jalousie ait deux sens, et qu'il désigne dans un cas, le trouble de l'âme que cause la pensée de l'adultère d'une épouse, et ce sens ne peut pas s'appliquer à Dieu, et qu'il désigne aussi le soin avec lequel un homme veille sur la pudeur de sa femme pour la conserver; or, non-seulement il nous est utile de proclamer sans aucune hésitation et même avec action de grâce que Dieu peut éprouver ce sentiment quand il s'adresse à son peuple, comme à une épouse, et ne veut pas qu'il se prostitue à la multitude des faux dieux. J'en dirai autant de ce mot la colère de Dieu; car, pour lui, la colère n'implique pas le touble de l'âme, elle est prise pour la vindicte soit par un abus de mots, soit par quelque propriété de la langue d'où ce mot nous vient.

utroque Testamento mihi objiceret, atque ipsum verbum exagitaret, nihil aliud quam se omnium litterarum vel expertem vel negligentem ostenderet. Cum enim docti eorum discernant inter voluntatem et cupiditatem, gaudium et lætitiam, cautionem et metum, clementiam et misericordiam, prudentiam et astutiam, fiduciam et audaciam ; et multa in hunc modum, ita ut in his binis verbis, ea quæ priora posui, virtutibus ; quæ autem posteriora, vitiis apponant : pleni sunt tamen libri eorum abusione istorum nominum, quæ proprie vitia significant, cum etiam virtutes sic appellantur; cum vel cupiditas pro voluntate, vel lætitia pro gaudio, vel metus pro cautione, vel misericordia pro clementia, vel astutia pro prudentia, vel audacia pro fiducia ponitur. Et quis omnia commemorare valeat, quæ ad similem licentiam mos locutionis usurpat? Huc accedit etiam singularum quarumque linguarum sua quædam proprietas. Nam in Ecclesiasticis litteris nusquam misericordiam in vituperatione positam recolo. Cui rei sermonis etiam quotidiani consuetudo concordat. Græci duas res vicinas quidem, sed tamen distinctas, uno nomine appellant, laborem et dolorem; nos eas singulis nominibus enuntiamus : sicut a nobis uno nomine appellatur vita, sive secundum quam dicimus, vivit, quod exanime non est; sive secundum quam dicimus, bonæ vitæ homo est : Græci autem ista duo duobus quoque vocabulis significant. Unde fieri potest, ut excepta verborum abusione, quæ in omnibus linguis late patet, aliqua etiam Hebrææ linguæ proprietate zelus in utroque ponatur; sive cum conjugis adulterio turbatus animus contabescit, quod in Deum cadere non potest; sive cum servandæ pudicitiæ conjugali custodia diligens adhibetur, quod Deum facere, cum plebem suam tamquam conjugem alloquitur, quam per multos falsos deos fornicari non vult, non solum sine dubitatione, verum etiam cum gratiarum actione nobis utile est confiteri. Hoc et de ira Dei dixerim ; neque enim perturbatur Deus, cum infert iram; sed ira pro vindicta ponitur, sive abusione, sive aliqua præcedentis linguæ proprietate.

CHAPITRE XIX.

19. Notre païen ne s'étonnerait pas trop non plus de voir Dieu faire périr des milliers d'hommes, à moins de nier le jugement de Dieu, ce que ne font pas les païens qui reconnaissent au contraire que l'univers entier, depuis les plus grandes jusqu'aux plus petites choses est régi et gouverné par la providence de Dieu. S'ils niaient cette vérité, il me serait on ne peut plus facile, en m'appuyant sur l'autorité de ses sages, ou, ce qui serait un peu plus long, en procédant par certains raisonnements, de le convaincre, ou, s'il avait la tète trop dure ou trop stupide, de l'abandonner à ce même jugement de Dieu, à l'existance duquel il ne croirait pas. Quant aux fautes pour lesquelles Dieu a fait périr ces hommes, s'il me les citait d'une manière expresse, comme n'étant que des fautes légères ou même s'il niait qu'elles fussent des fautes, je lui montrerais que c'en était en effet, et que ce n'étaient pas des peccadilles. Par exemple, puisque nous avons parlé de la robe nuptiale (*Matt.* XXII, 11), je lui montrerais quelle faute c'est, pour un homme, de se présenter aux noces saintes en y cherchant sa propre gloire, au lieu de celle de l'époux ; ou je lui ferais un autre raisonnement s'il se trouvait qu'on dût entendre quelque chose de plus élevé encore par cette robe nuptiale. Pour ce qui est de la condamnation à mort sous les yeux du Roi, de tous ceux qui n'ont pas voulu de lui pour roi (*Luc.* XIX, 27), il ne me serait peut être pas nécessaire de recourir à de bien longs discours, pour montrer que, s'il n'y a pas de péché, pour un homme, à ne pas vouloir qu'un autre règne sur lui, ce n'est pourtant pas une petite faute pour lui de ne pas vouloir que le Dieu, sous l'empire duquel seul on vit à jamais dans la sainteté dans le bonheur, règne sur soi.

CHAPITRE XX.

20. Il est un dernier point, que Fauste a encore touché et qui lui fournit un prétexte d'attaquer les livres de l'Ancien Testament comme s'ils déversaient le blâme sur Dieu parce qu'il menace d'un glaive qui n'épargnera ni juste ni pécheur ; si on expliquait à un païen en quel sens on doit entendre ces paroles, peut-être bien ne résisterait-il ni à l'Ancien ni au Nouveau Testament, et aimerait-il assez une parabole de l'Evangile, que n'aperçoivent point ces hérétiques qui veulent passer pour chrétiens, parce qu'ils sont aveugles, ou qui leur déplaît, parce qu'ils sont mauvais. En effet, si le souverain Vigneron ne se sert point de la même manière de la serpette envers les sarments à fruits et les sarments stériles (*Joan.*, XV, 1), cependant il n'épargne ni les uns ni les autres, et taille les

CAPUT XIX.

19. De interfectis autem hominum millibus non miraretur, si Dei judicium non negaret : quod neque Pagani negant, qui Dei providentia istam universitatem regi et administrari a summis usque ad ima concedunt. Quod si et hoc negaret, vel suorum auctoritate facilius, vel aliquanto diutius certarum rationum disputatione convinceretur, vel tamquam nimium durus et stolidus, ipsi, quod esse non crederet, divino judicio relinqueretur. Levia porro vel nulla commissa, propter quæ Deus interfecerit homines, si expresse commemoraret, ostenderemus nec nulla esse, nec levia : velut quod exempli gratia posuimus de veste nuptiali (*Matth.* XXII, 21), demonstraremus quantum esset nefas, sacras nuptias adire quærentem ibi gloriam, non sponsi, sed suam ; vel si quid forte aliud illa vestis meliore intellectu significare inveniretur : aut quod ante oculos regis interficiuntur (*Luc.* XIX, 27), qui eum sibi regnare noluerunt, non longo forte sermone nostro appareret, non quemadmodum nulla culpa est hominis, si nollet sibi regnare quemquam hominem, ita nullam vel parvam esse culpam eum sibi nolle regnare, in cujus solius regno recte, beate, semperque vivitur.

CAPUT XX.

20. Jam illud ultimum, quod Faustus posuit, insidians veteribus libris tamquam vituperantibus Deum, quod minetur gladium, quo nemini parcat, nec justo, nec peccatori, cum Pagano exponeretur quomodo accipiendum sit, fortassis nec novo nec veteri Testamento resisteret, eique placeret similitudo Evangelica, quæ istis qui se Christianos haberi volunt, aut non apparet ut cæcis, aut displicet ut perversis. Summus quippe ille vitis agricola (*Joan.* XV, 1) aliter parat falcem sarmentis fructuosis, aliter in-

bons en même temps qu'il retranche les mauvais. Il n'y a personne sur la terre qui soit assez juste pour n'avoir pas besoin d'être tenté, soit pour perfectionner sa vertu ou pour la fortifier, soit pour l'éprouver. A moins peut-être que ces hérétiques aillent jusqu'à ne point compter parmi les justes, l'apôtre saint Paul même, que nous entendons rendre grâce à Dieu d'avoir été justifié par la foi de Jésus-Christ, tout en reconnaissant ses péchés passés avec autant de vérité que d'humilité (I *Tim.* I, 13). Est-ce que le Dieu qui dit, je n'épargnerai ni le juste ni l'impie, et dont ces hommes vains ne comprennent point le langage épargnait ce saint Apôtre? Qu'ils entendent donc Paul lui-même s'écrier : « Mais de peur que la grandeur de mes révélations ne me grandît à mes yeux, Dieu a permis que je ressentisse dans ma chair un aiguillon qui est l'ange de Satan, pour me donner des soufflets. C'est pourquoi j'ai prié Dieu à trois reprises différentes, d'éloigner de moi cet ange de Satan, et le Seigneur m'a répondu, ma grâce vous suffit, car ma puissance se fait plus voir dans la faiblesse de l'homme (II *Cor.* XII, 7). » Ainsi voilà la preuve que le Seigneur n'épargne pas même le juste et afin de montrer sa force dans la faiblesse de ce juste il lui donne un ange de Satan pour le souffleter. A moins peut-être que vous ne prétendiez que cet ange de Satan, c'est Satan lui-même qui le lui a donné. En ce cas le démon aurait donc agi en vue d'empêcher que Paul ne s'élevât en lui-même à cause de la grandeur de ses révélations, et pour perfectionner sa vertu. Qui osera le dire? Le juste a donc été livré aux soufflets de l'ange de Satan, par le Dieu même qui livrait les impies à Satan par les mains de ce même juste disant : « Je les ai livrés à Satan afin qu'ils apprissent à ne plus blasphémer (I *Tim.* I, 20). » Comprenez-vous maintenant en quelle manière il n'épargne de là-haut ni le juste ni le pécheur? Est-ce le mot de glaive qui excite plus particulièrement votre horreur? Il est vrai qu'il y a une différence entre être souffleté et être mis à mort. Mais ces milliers de martyrs n'ont-ils point été frappés de mille morts différentes, et les persécuteurs auraient-ils eu le pouvoir de les traiter ainsi s'ils ne l'avaient reçu de la main de celui qui a dit : « Je n'épargnerai ni le juste ni le pécheur, » quand on entend le Seigneur même des martyrs qui n'a point été épargné bien qu'il fût le propre fils de ce même Dieu (*Rom.* VIII, 32), dire : Vous n'auriez point ce pouvoir sur moi, s'il ne vous avait été donné d'en haut (*Joan.* XIX, 11). L'apôtre Paul appelle encore les tourments et les persécutions des justes, des exemples du juste jugement de Dieu (II *Tess.* I, 5). Pierre développe ailleurs la même pensée, comme je l'ai rappelé

fructuosis : tamen non parcit, nec probis, nec reprobis; illis purgandis, illis amputandis. Nullus enim hominum est tanta justitia præditus, cui non sit necessaria tentatio tribulationis, vel ad perficiendam, vel ad confirmandam, vel ad probandam virtutem : nisi forte nec Paulum isti apostolum inter justos numerant, qui quamvis humiliter et veraciter sua præterita peccata fateatur, tamen se ex fide Jesu Christi justificatum gratias agit (I *Tim.* I, 13). An vero illi parcebat ille, quem vani non intelligunt dicentem, Non parcam, nec justo, nec peccatori? Audiant ergo ipsum : « Et ne magnitudine, inquit, revelationum extollar, datus est mihi stimulus carnis, angelus satanæ, qui me colaphizet : propter quod ter Dominum rogavi, ut auferret eum a me; et dixit mihi, Sufficit tibi gratia mea, nam virtus in infirmitate perficitur (*Cor.* XII, 7). » Ecce nec justo parcebat, ut ejus virtutem in infirmate perficeret, qui ei dederat colaphizantem angelum satanæ : nisi dicitis quod eum diabolus dederit. Diabolus ergo agebat, ne magnitudine revelationum Paulus extolleretur, et ut virtus ejus perficeretur. Quis hoc dixerit? Ab illo igitur traditus erat justus colaphizandus angelo satanæ, qui per eum tradebat et injustos ipsi satanæ : de quibus idem dicit. Quos tradidi satanæ, ut discant non blasphemare (I *Tim.* I, 20). Jamne intelligitis quomodo ille de super non parcat, nec justo, nec peccatori? An quia illic gladius nominatus est, amplius exhorrescitis? Aliud est enim colaphizari, aliud occidi. Quasi vero non diversis mortium generibus prostrata sint Martyrum millia, aut hoc re vera persecutores in potestate haberent, nisi eis de super data esset ab illo, qui dixit, Non parcam, nec justo, nec peccatori; cum ipse Dominus Martyrum, (a) cui filio proprio non pepercit, apertissime Pilato dicat, Non haberes in me potestatem, nisi data tibi esset de super (*Rom.* VIII, 32; *Joan.* XIX, XI). Has pressuras persecutionesque justorum dicit idem Paulus exemplum esse justi judicii Dei (II *Thess.* I, 5). Quæ sententia latius ab apostolo

(a) *quia filio*. Er. et Lov. *qui filio*. Castigantur ex MSS.

plus haut, quand il dit : « Voici le temps pour Dieu de commencer son jugement par sa propre maison. Et s'il commence par nous, quelle sera la fin de ceux qui rejettent l'Evangile ? Si le juste même ne se sauve qu'avec tant de peine que deviendront les impies et les pécheurs (I *Petr.* IV. 17 et 18) ? » On comprend donc comment Dieu n'épargne point les impies qu'il traite comme les sarments destinés au feu, quand il n'épargne pas même les justes pour leur donner le moyen d'achever de se purifier, car saint Pierre lui-même atteste qu'il n'en arrive ainsi que par la volonté de celui qui a dit dans les livres anciens : Je n'épargnerai ni le juste ni le pécheur. En effet, il nous dit en propres termes : Il vaut mieux être maltraités, si Dieu le veut ainsi, en faisant le bien qu'en faisant le mal (I *Petr.* III, 17). Ainsi, quand par la volonté de l'esprit de Dieu ceux qui font le bien souffrent, ce sont les justes qui ne sont point épargnés ; lorsque ce sont ceux qui font le mal, qui sont atteints par la souffrance, ce sont les pécheurs qui ne sont point épargnés, mais dans l'un et l'autre cas, c'est le fait de celui qui a dit : « Je n'épargnerai ni le juste ni le pècheur, » le juste en le châtiant comme on châtie un fils, le pécheur en le punissant comme on punit un impie.

CHAPITRE XXI.

21. J'ai donc montré du mieux que j'ai pu le faire, que nous adorons non point un Dieu plongé de toute éternité dans les ténèbres, mais un Dieu qui est la lumière (I *Joan.* I, 5), en qui il n'y a point de ténèbres, et en qui aussi la sagesse coéternelle à lui, habite une lumière inaccessible, lumière éternelle dont elle est l'éclat (I *Tim.* VI, 16). Non un Dieu qui s'est émerveillé à la vue de la lumière comme à l'aspect d'une chose inopinée pour lui, mais un Dieu qui a créé, qui a fait la lumière pour qu'elle subsistât, et qui l'a jugée bonne pour qu'elle continuât à subsister. Non point un Dieu ignorant de l'avenir, mais un Dieu qui fait un commandement et condamne le délit, afin de maintenir dans le devoir, par le juste châtiment de la désobéissance, les hommes d'alors, et de détourner les hommes à venir, de pécher de même. Non pas un Dieu qui cherche comme s'il ne trouvait point et ne voyait point ce qu'il cherche, mais un Dieu qui juge en même temps qu'il interroge. Non point un Dieu jaloux et craintif, mais un Dieu, qui repousse, avec justice, le prévaricateur de la vie éternelle qui est donnée justement à celui qui obéit. Non un Dieu avide de sang et de graisse, mais un Dieu qui prescrit à un peuple charnel des sacrifices proportionnés à ses dispositions, et qui, par certaines figures, promet un sacrifice véritable. Non pas un Dieu que trouble les sombres préoccupations de la jalousie, mais un Dieu jaloux avec le calme de la bonté, un Dieu qui ne veut pas qu'une âme qui doit sa pureté à

Petro manifestatur, sicut supra commemoravi, ubi ait, tempus esse ut judicium incipiat a domo Domini. « Et si initium, inquit, a nobis, qualis finis erit eis, qui non credunt Dei Evangelio? Et si justus vix salvus erit, peccator et impius ubi parebunt (I *Pet.* IV, 17) ? » Hinc enim intelligitur quomodo non parcatur impiis, tamquam sarmentis præcisis ad combustionem; quando justis non parcitur propter perficiendam purgationem. Nam et ipse Petrus testatur hæc illius voluntate fieri, qui in libris veteribus ait, Non parcam, nec justo, nec peccatori. Dicit enim et ipse, Melius est bene facientes, si velit Spiritus Dei, pati, quam male facientes (I *Pet.* III, 17). Cum ergo ex voluntate Spiritus Dei patiuntur bene facientes, non parcitur justis; cum autem male facientes, non parcitur peccatoribus : secundum illius tamen voluntatem fit utrumque, qui ait, Non parcam, nec justo, nec peccatori; illum flagellando ut filium, illum puniendo ut impium.

CAPUT XXI.

21. Ecce ostendi, quantum potui, nos non colere versatum ex æterno in tenebris Deum (I *Joan.* I, 5), sed eum qui lux est, et tenebræ in eo non sunt ullæ, atque in se ipso habitat lucem inaccessibilem (I *Tim.* VI, 16), cujus lucis æternæ candor est coæterna Sapientia (*Sap.* VII, 26). Nec lucis inopinatæ admiratorem : sed lucis factæ creatorem, ut subsisteret; approbatorem, ut maneret. Nec ignarum futuri : sed mandatorem præcepti, et damnatorem delicti; ut adversus inobedientiam juste prolata vindicta præsentes coerceret, futurosque terreret. Nec improvidum nesciendo quærentem : sed interrogando judicantem. Nec invidum ac timentem : sed ab æterna vita, quæ juste obedienti datur, prævaricatorem juste prohibentem. Nec sanguinis et adipis appetentem : sed carnali populo congruis sacrificiis impositis, per quasdam figuras verum sacrificium promittentem.

un seul Dieu, se déshonore et se corrompe en se prostituant à une foule de faux dieux. Non un Dieu qui sévit aveuglément, comme pourrait le faire un homme que trouble la colère, mais qui distribue de sévères et justes châtiments, dans une colère toute autre et toute divine, qui prend le nom de colère, non point parce qu'il ressent du plaisir à se venger, mais par une sorte de manière de dire qui indique avec quelle vigueur il juge les méchants. Non point un Dieu qui tue des milliers d'hommes pour des peccadilles, pour des fautes qui ne sont point des fautes ; mais un Dieu qui inspire aux hommes une terreur salutaire de ses jugements en les frappant, avec une rigueur pleine de justice, de morts temporelles. Non point un Dieu qui punit sans discernement et avec une confusion digne d'un aveugle, justes et pécheurs, mais un Dieu qui administre aux justes même une correction salutaire pour les perfectionner, en même temps qu'il inflige aux pécheurs, dans sa justice, les traitements sévères qu'ils méritent. Ce qui montre bien, ô Manichéens, que vous vous êtes trompés dans vos soupçons lorsque, ne comprenant pas bien nos écritures, ou tombant sur des gens qui les comprenaient mal, vous croyez des choses fausses des catholiques, et par suite, abandonnez la saine doctrine pour vous tourner du côté de fables sacriléges, en hommes d'une extrême perversité qui s'éloignent de la société des saints et qui ne veulent pas même se corriger de leur erreur quand on leur montre dans le Nouveau Testament, les mêmes choses qu'ils blâment dans l'Ancien, ce qui fait que nous sommes forcés de défendre aussi bien le Nouveau que l'Ancien Testament, contre vos attaques, comme si nous avions affaire à des païens.

CHAPITRE XXII.

22. Mais supposons quelqu'un assez insensé et assez charnel pour adorer un Dieu, non pas tel que nous l'adorons, lequel est le seul et vrai Dieu ; mais un Dieu tel que celui que vous prétendez être l'objet de nos adorations, et qui n'est qu'une invention de vos soupçons et de vos calomnies ; est-ce que après tout, ce Dieu là ne serait pas meilleur que celui que vous adorez ? Faites attention en effet, je vous prie, et ouvrez les yeux selon que vous le pourrez ; car il ne faut pas une grande dose d'esprit, pour apercevoir ce que je vais dire : Je fais appel aussi bien aux prudents qu'aux imprudents, écoutez-moi, faites bien attention, et jugez. En effet, combien serait-il mieux que votre Dieu se trouvât plongé de toute éternité dans les ténèbres, que de plonger lui-même dans ces ténèbres, une lumière coéternelle à lui et de la même nature que lui ? Ne vaudrait-il pas mieux qu'il eût

Nec livida perturbatione, sed tranquilla bonitate zelantem, ne uni Deo debens anima castitatem, per multos falsos corrupta et prostituta turpetur. Nec ira velut humana, turbide sævientem ; sed (a) alia divina, severe justa retribuentem, quæ non propter ulciscendi libidinem, sed propter judicandi vigorem certo usu locutionis ira nominatur. Nec ob levia vel nulla commissa hominum millia perimentem : sed æquissimo examine per temporales mortalium mortes utilitatem timoris sui populis imponentem. Nec sine ullo delectu cæca confusione justos peccatoresque punientem : sed justis salubrem correptionem propter perfectionem, peccantibus autem debitam severitatem propter æquitatem distribuentem. Unde vos apparet, Manichæi, suspicionibus vestris esse deceptos, cum male intelligendo Scripturas nostras, vos malos intellectores experiendo, falsa de Catholicil creditis ; ac sic relicta sana doctrina conversi ad sacrilegas fabulas, nimiumque perversi et alienati a societate sanctorum, nec ex novo Testamento corrigi vultis, unde talia proferimus, qualia in vetere arguitis. Unde fit, ut adversus vos, sicut adversus Paganos, utrumque Testamentum defendere compellamur.

CAPUT XXII.

22. Sed facite aliquem prorsus carnaliter ita desipientem, ut Deum colat, non qualem colimus, qui unus et verus est ; sed qualem nos colere dicitis, qui vestris vel calumniis vel suspicionibus fictus est : nonne etiam iste meliorem colit quam vos ? Quæso enim advertite et qualescumque oculos aperite : neque enim opus est magno acumine ingenii, ut hoc quod dicam, perspici possit, omnes prudentes imprudentesque appello : audite, advertite, judicate. Quanto enim melius Deus vester ex æternitate versatus esset in tenebris, quam coæternam sibi et co-

(a) Nonnulli MSS. omittunt, *alia divina*.

admiré et loué la lumière nouvelle pour lui, et destinée à mettre les ténèbres en fuite, que de ne pouvoir éviter le choc de ténèbres antiques fondant sur lui, qu'en changeant sa propre lumière en ténèbres? Dieu, infortuné s'il n'agit ainsi que dans un mouvement de trouble ; Dieu cruel, s'il tint cette conduite dans un état de parfaite sécurité. Certainement, il eût mieux valu qu'il jetât les yeux sur la lumière créée par lui, et qu'il en admirât la bonté, que de rendre mauvaise une lumière engendrée de lui, laquelle ne repoussa loin, de lui, les ténèbres ennemis, que pour devenir elle-même son ennemie ; car on imputera à faute aux restes de cette lumière qui doivent être condamnés dans ce fameux globe, le fait d'avoir souffert d'être séparés de leur première nature lumineuse et être devenus ennemis de cette lumière sainte, eux qui, dans l'hypothèse où ils ignoraient que ce sort les menaçait, avant qu'il eût fondu sur eux, souffraient de toute éternité les éternelles ténèbres de l'ignorance, et, dans le cas, où ils le savaient, enduraient les éternelles ténèbres de la crainte. C'est donc en vérité, une partie de la substance de votre Dieu qui s'est trouvée plongée en ses propres ténèbres de toute éternité ; et plus tard, bien loin de s'émerveiller à la vue d'une lumière nouvellement créée, ce même Dieu est tombé dans d'autres ténèbres étrangères à lui qu'il ne cessait de redouter. Or ce même Dieu dont c'était là une partie, s'il était tourmenté, pour cette portion de lui-même, de la crainte d'un si grand malheur qui le menaçait, c'est que les ténèbres de la crainte l'avaient envahi lui-même ; si au contraire il ignorait que cela dût être, il se trouvait plongé dans les ténèbres de l'ignorance ; si, enfin il savait que tel était le sort réservé à cette portion de lui-même, et ne la redoutait pas pour elle, les ténèbres d'une pareille cruauté étaient bien pire que celles de l'ignorance et de la crainte. En effet, votre Dieu ne ressentait point, en ce cas là, ce que l'Apôtre loue dans les termes suivants, en parlant de la chair que vous avez la folie insigne de croire créée non par Dieu, mais par votre Hylès : si l'un des membres souffre, tous les autres souffrent avec lui (I *Cor.*, XII, 26). Mais nous ne lui faisons pas son procès : il avait prévu tout cela, il le craignait, il en gémissait, mais il n'y pouvait rien. En ce cas, il était plongé de toute éternité dans les ténèbres de sa propre misère, et plus tard, il n'a pas contemplé en s'émerveillant, une lumière nouvellement créée, qui mît en fuite loin de lui ces ténèbres ; au contraire, pour le plus grand malheur de sa propre lumière, il éprouve les coups d'autres ténèbres qu'il n'avait cessé de redouter. Comme il serait mieux, je ne dis pas qu'il fît un précepte,

gnatam lucem mersisset in tenebras? Quanto melius exortam sibi novam lucem ad fugandas tenebras miratus laudaret, quam irruentes sibi veteres tenebras nisi sua luce contenebrata, evitare non posset? Infelix, si perturbatus; crudelis, si securus hoc fecit. Melius enim certe a se factam lucem (*a*) videret, et miraretur bonam, quam a se genitam faceret malam : quæ sic ab eo repulit tenebras inimicas, ut ei fieret inimica. Hoc enim culpæ imputabitur damnandis in globo illis reliquiis, quod errare se a priore lucida sua natura passæ sunt, et inimicæ lumini sancto exstiterunt : quod ante quam eis accideret, ex æternitate, si nesciebant hoc sibi futurum, æternas ignorantiæ tenebras ; si autem sciebant, æternas timoris tenebras patiebantur. Ecce vere pars et substantia dei vestri in suis tenebris ex æternitate versata est : nec postea lucem novam mirata est, sed alias tenebras (*b*) alienas, quas semper timebat, incurrit. Porro ipse Deus, cujus illa pars erat, si eidem parti suæ futurum tantum malum timebat, etiam ipsum occupaverant timoris tenebræ : si autem hoc futurum nesciebat, ignorantiæ tenebris cæcabatur : si autem hoc parti suæ futurum sciebat, et non timebat, pejores sunt tenebræ tantæ crudelitatis, quam vel ignorantiæ vel timoris : neque enim habebat deus vester, quod in ipsa carne, quam non a Deo, sed ab Hyle factam dementissime creditis, sic laudat Apostolus, Si patitur unum membrum, compatiuntur omnia membra (I *Cor.* XII, 26). Sed non (*c*) accusamus præsciebat, timebat, dolebat, sed quid faceret non habebat. In his ergo suæ miseriæ tenebris ex æternitate versatus est : nec postea novam lucem, quæ ab illo tenebras fugaret, miratus est ; sed alias tenebras, quas semper timuit, magno malo suæ lucis expertus est. Quanto melius, non dicam præceptum daret sicut Deus, sed præceptum acciperet sicut homo ; quod bono suo custodiret, malo suo contemneret, in utroque tamen motu animi libera voluntate uteretur, potius quam contra voluntatem ad contenebradam lucem suam inevitabili necessitate

(*a*) Aliquot MSS *lucem videns miraretur bonam*. Nonnulli, *lucem videret bonam* : omisso, et *miraretur*. (*b*) Sola fere editio Lov. *alienasque*. (*c*) Plures MSS. *Sed non accusemus*.

comme notre Dieu, mais qu'il en reçût un, comme l'homme, et qu'il l'observât pour son propre bonheur, au lieu de le mépriser pour son malheur, tout en se déterminant dans l'un et l'autre cas par un mouvement de sa libre volonté, plutôt que de se trouver contraint, par une inévitable nécessité, d'enténébrer sa propre lumière. En effet, il eût été certainement bien préférable pour lui, de faire un commandement à la nature humaine qu'il ignorait de voir pécher un jour, que de contraindre, sous le coup de la nécessité, sa propre nature divine à pécher. Eveillez-vous donc, et dites-nous comment celui que la nécessité a vaincu a pu lui-même vaincre les ténèbres. Car, cette nécessité qui le vainquit, et qui le contraignit de lutter avec un ennemi moindre qu'elle, était en lui, un ennemi bien autrement puissant. Comme il eût été préférable pour lui de ne pas savoir où Adam s'était enfui loin de sa face, que de n'avoir point lui-même, plus tard, où s'enfuir, loin d'une dure et cruelle nécessité, et par la suite, loin d'une nation diverse et adverse. Comme il eût été meilleur pour lui d'envier à la nature humaine la vie bienheureuse, que de livrer à la misère sa nature divine, de soupirer après le sang et après la graisse des sacrifices, que de se voir si souvent offert en sacrifice aux idoles, mêlé lui-même au sang et à la graisse de toutes les victimes; de ressentir le trouble de la jalousie, si ces sacrifices étaient offerts à d'autres dieux que d'être offert lui-même à tous les démons, emprisonné, non-seulement dans toute espèce de fruits, mais dans toutes chaires, sur tous les autels. Comme il eût mieux valu pour lui qu'il fût accessible à l'émotion de l'indignation humaine, et que, dans le trouble de la colère, il s'emportât contre les siens et contre les étrangers qui l'offensait, plutôt que d'être lui-même sujet au trouble, non-seulement contre tous ceux qui se mettent en colère mais encore dans tous ceux qui sont agités par la crainte, souillé dans tous ceux qui pèchent, et puni dans tous les damnés, partout enchaîné quant à cette portion de lui-même qu'il a condamnée bien qu'innocente, à une si grande dégradation, afin de vaincre par elle ce qu'il redoutait; bien plus condamné lui-même sous cette cruelle nécessité, à recevoir son pardon de cette portion de lui-même, s'il était aussi humble que malheureux. Et maintenant, qu'est-ce qui pourra supporter que vous trouviez mauvais un Dieu qui se met en colère contre son peuple et les peuples étrangers lorsqu'ils l'offensent, quand le dieu de votre imagination condamne un jour dans ce fameux globe ses propres membres, qu'il fut contraint de forcer à se jeter dans la gueule du péché? Il est vrai que vous prétendez qu'en agissant ainsi, il ne sera point en co-

premeretur. Nam illud multo utique melius esset, ut præceptum daret humanæ naturæ quam peccaturam esse nesciret, quam naturam suam (*a*) divinam necessitate pressus peccare compelleret. Evigilate, et dicite nobis, quomodo (*b*) vincit tenebras, quem vincit necessitas. Hæc jam erat apud illum hostis major, a qua victus et jussus cum minore pugnavit. Quanto melius nescire quo ab ejus facie fugisset Adam, quam ipse primo a facie duræ ac diræ necessitatis, et postea a facie diversæ atque adversæ gentis quo fugeret non haberet. Quanto melius naturæ humanæ invideret vitam beatam, quam naturam divinam daret in miseriam : desideraret sanguinem et adipem sacrificiorum potius, quam ipse totiens etiam idolis mactaretur, mixtus adipi et sanguini omnium victimarum : perturbaretur zelo, si illa sacrificia et diis aliis offerrentur, potius quam ipse ligatus, non solum in omnibus (*c*) fructibus, verum etiam in omnibus carnibus, per omnes aras, omnibus dæmonibus offerretur. Quanto melius vel humana indignatione commotus ac turbidus peccantibus et suis et alienis irasceretur, quam ipse non solum in omnibus irascentibus, sed etiam in omnibus irascentibus, sed etiam in omnibus timentibus turbaretur, in peccantibus omnibus coinquinaretur, in damnatis omnibus puniretur; ubique ligatus ex illa sua parte, quam ad tale dedecus innocentem ipse damnavit, ut per illam vinceret quod timebat; etiam ipse sub tam exitiosa necessitate damnatus, ut ei damnata pars ejus posset ignoscere, si cum jam miser sit, vel humilis esset. Nunc autem quis ferat reprehendi a vobis Deum irascentem suis alienisque peccantibus, cum deus quem fingitis, membra sua, quæ coactus coegit ire in fauces peccati, postea damnet in globo? Quod quidem cum faciet, ut dicitis, iram non habebit. Sed miror, si frontem habebit inferendo in eos quasi vindictam, a quibus petere deberet veniam, et dicere, Obsecro, ignoscite, membra mea estis : quando ego in vos istud nisi victus necessitate facere possem? Scitis et vos, quod

(*a*) Editio Lov. *divina*. Castigatur ex editionibus aliis et MSS. (*b*) Aliquot MSS hoc et proximo loco, *vicit*. (*c*) Am. Er. et plures MSS. *fructibus*.

lère. Mais je serais bien étonné qu'il eût le front de tirer une sorte de vengeance de ceux à qui il devrait demander pardon et dire : Je vous en prie, oubliez ce que j'ai fait, vous êtes mes membres ; quand ai-je pu agir ainsi contre vous, si ce n'est sous l'empire de la nécessité ? Vous savez bien vous-mêmes, que le jour où je vous ai envoyés là, un terrible ennemi avait fondu sur moi ; et si, aujourd'hui, je vous enchaîne à cette place, c'est parce que j'ai peur qu'il ne fonde sur moi de nouveau. Il faut bien enfin que vous reconnaissiez qu'il vaut beaucoup mieux frapper des milliers d'hommes d'une mort temporelle pour une faute qui n'est pas une faute, ou pour une faute légère, que de lancer ses propres membres, je veux dire les membres de dieu, la substance de dieu, enfin dieu même dans le gouffre du péché, et de le condamner aux chaînes d'une peine éternelle. En effet, si ces membres jouissaient du libre arbitre nécessaire pour pécher ou ne pas pécher. — Il est vrai qu'on ne voit pas comment on pourrait avancer cela en parlant de la substance de Dieu qui serait la vraie substance de Dieu, et, partant, absolument immuable ; car Dieu ne peut pas plus pécher qu'il ne peut se nier lui-même, tandis que l'homme peut pécher, et nier Dieu ; mais s'il ne veut pas le faire, il ne le fait pas : — Si donc les membres de votre dieu ainsi que je l'ai dit, jouissaient comme l'âme humaine et raisonnable du libre arbitre de la volonté, nécessaire pour pécher ou ne pas pécher, il serait peut être juste de les punir, pour de grands crimes, des supplices de ce fameux globe, mais vous ne sauriez dire que ces parcelles de votre dieu étaient douées de liberté, quand vous refusez cette même liberté à la totalité de votre dieu. En effet, s'il n'avait pas envoyé ces parcelles de lui-même dans le péché, envahi tout entier par la nation des ténèbres, il eût été contraint à pécher. S'il ne pouvait y être contraint, il a encore péché en les envoyant là où elles pouvaient être forcés de pécher et par conséquent ce dieu qui a agi dans la plénitude de sa liberté est plus digne d'être enfermé dans ce globe, comme dans le sac des parricides, que ces parcelles qui se sont rendues par obéissance, là où elles ont perdu le libre arbitre de bien vivre. Mais si ce dieu pouvait être envahi, maîtrisé et forcé à pécher à moins qu'il ne pourvût à son salut, d'abord par le péche, et ensuite par le supplice d'une portion de lui-même, si par conséquent ni votre dieu, ni les portions de votre dieu n'étaient doués de libre volonté, il ne faut pas qu'il prenne des airs de juge mais plutôt qu'il se présente en coupable, non pas pour avoir souffert quelque chose contre son gré, mais parce qu'il se donne faussement comme rendant la justice, lorsqu'il condamne ceux qu'il sait bien avoir plutôt souffert que fait le mal ; faux dehors de justice qu'il ne simule que pour ne point paraître avoir été vaincu ; comme si un malheureux était bien avancé parce qu'on dit qu'il est heureux et for-

tunc quando vos huc misi, horrendus hostis eruperat : quod autem nunc vos hic illigo, timeo ne rursus erumpat. Jam certe etiam illud fatemini, multo melius esse hominum millia ob nullam vel levem culpam temporali morte interficere, quam membra sua, id est, membra Dei, substantiam Dei, et plane Deum, et in peccati voraginem tradere, et pœnæ sempiternæ colligatione damnare. Si enim esset illis membris peccandi vel non peccandi liberum arbitrium : (Quamquam de substantia Dei, quæ vere substantia Dei est, ac per hoc omnino incommutabilis, quemadmodum hoc dicatur, non invenitur. Deus enim omnino peccare non potest (II *Tim.* II, 13), sicut negare se ipsum non potest : homo autem potest peccare, et Deum negare ; sed si nolit, non facit :) Si ergo istis membris dei vestri, velut animæ humanæ ac rationali, esset, ut dixi, peccandi vel non peccandi liberum voluntatis arbitrium, recte fortasse pro gravibus criminibus illo globi supplicio plecterentur : nunc autem libertatem voluntatis illas particulas habuisse, dicere non potestis, quam totus deus ipse non habuit : quia si eas non mitteret in peccatum, totus a tenebrarum gente pervasus peccare cogeretur : quod si cogi non posset, peccavit, cum eas eo misit ubi cogi possent ; et ideo magis ipse illo velut parricidali culleo dignus, qui hoc fecit libero imperio, quam illæ quæ obtemperando illuc ierunt, ubi recte vivendi arbitrium liberum perdiderunt. Si autem ad peccandum et ipse invasus atque possessus cogi posset, nisi per suæ partis primo flagitium, deinde supplicium, sibi providisset, nullaque fuit in deo vestro, nec in ejus partibus libera voluntas : non se fingat judicem, sed agnoscat reum ; non quia passus est quod nolebat, sed quia se simulat justa retribuere, damnando eos, quos novit malum passos esse potius quam fecisse : quod ad hoc tantum simulat, ne victus inveniatur ; quasi aliquid prosit alicui misero, si felix aut fortunatus

tuné. Certainement il eût été bien mieux pour votre dieu de ne se pas mettre le moins du monde en peine de justice et de n'épargner ni justes ni pécheurs, — dernier reproche que Fauste, qui ne comprend rien à tout cela, adresse à notre Dieu, — que de sévir contre ses propres membres, au point de compter pour peu de chose de les livrer à ses ennemis pour être emprisonné par eux d'une manière irréparable, s'il n'ajoutait à cela la fausse imputation d'une iniquité. Ne dit-il pas en effet, qu'ils endurent ce supplice immense et sans fin parce qu'ils ont souffert qu'on les sépare de leur première nature lumineuse, et se sont montrés ennemis de la lumière sainte? Pourquoi parle-t-il ainsi, sinon, comme Fauste l'avoue, parce qu'ils étaient si profondément entrés dans les entrailles de la première avidité des princes des ténèbres, qu'ils ne pouvaient se rappeler leur première origine, ni se discerner de la nature de leurs ennemis? Ces âmes n'ont donc, quant à elles, rien fait de mal, et c'est innocentes qu'elles ont enduré un si grand mal. Qui a fait cela, n'est-ce pas celui qui, dans le principe, leur a intimé l'ordre de se séparer de lui, pour aller se jeter dans un si grand mal? Elles ont donc trouvé un père, qui fut, pour elles, pire qu'un ennemi; car c'est leur père, qui les a précipitées dans un si grand mal; leur ennemi au contraire soupirait après elles, comme après quelque chose de bon, il désirait jouir d'elles, non pas leur faire du mal; celui-là leur en a fait sciemment, et celui-ci, à son insu. Mais ce dieu faible et réduit aux abois n'avait point d'autres moyens d'assurer son salut d'abord contre un ennemi mauvais, et ensuite contre un ennemi emprisonné. Que du moins il n'accuse donc point ces âmes dont l'obéissance l'a mis en sûreté, dont la mort lui a rendu la sécurité. S'il a été contraint de livrer bataille, le serait-il également de calomnier? Car lorsque ces âmes ont souffert le malheur d'être séparées de leur première nature lumineuse, et sont devenues ennemies de la lumière sainte, sans doute, elles ont été contraintes à cela par l'ennemi; mais si elles n'ont pu lui résister, elles ont été condamnées quoique innocentes. Si elles l'ont pu et ne l'ont pas voulu, qu'est-il besoin encore d'inventer la fable d'une nature de mal, quand la source du péché réside dans leur propre volonté? En effet, ce n'est point par la volonté d'autrui, mais par leur propre faute qu'elles ont agi comme elles l'ont fait puisqu'elles n'ont pas voulu résister au mal comme elles l'auraient pu. Si elles y avaient résisté, elles auraient bien fait, si elles n'y avaient pas résisté, elles auraient commis un péché grave et considérable. Si elles le purent et ne le firent point, c'est qu'elles n'ont pas

vocetur. Nempe jam et hoc melius erat, ut deus vester sine ullo æquitatis examine hominibus nec justis nec peccatoribus parceret, (quod in reprehensione Dei nostri Faustus nihil intelligens ultimum posuit), quam in membra sua sic sæviret: ut parum sit quod ea (*a*) inexpiabiliter venenanda hostibus obtulit, nisi etiam falso crimine iniquitatis accuset. Quæ ideo merito dicit pendere tam immane ac sine fine supplicium, quod errare se a priore sua lucida natura passa sunt, et inimica lumini sancto exstiterunt. Unde, nisi quia, ut ipse dicit, ita erant inviscerata primæ aviditati principum tenebrarum, ut originem suam recolere, seque ab hostili natura discernere non valerent? Ergo animæ hujusmodi nihil mali ipsæ fecerunt, sed innocentes tantum malum perpessæ sunt. Quo faciente, nisi illo primitus, qui ut a se in tantum malum procederent, imperavit? Pejorem ergo expertæ sunt patrem, quam hostem. Pater enim eas ad tantum malum misit: hostis autem tamquam bonum appetivit, cupiens perfrui, non nocere: ille sciens nocuit, ille nesciens. Sed deus infirmus atque inops aliter sibi consulere non valebat, prius adversus hostem improbum, et post adversus inclusum. Saltem ergo non accuset eas, quarum obedientia tutus est, quarum morte securus est. Si enim coactus est prœliari, numquid et calumniari? Nam quando se errare a priore sua lucida natura passæ sunt et inimicæ lumini sancto exstiterunt, ad hoc utique ab hoste coactæ sunt, cui si resistere non valuerunt, innocentes damnantur: si autem valuerunt, nec voluerunt, quid adhuc tam fabulose inducitis naturam mali, cum a propria voluntate sit origo peccati? Hoc enim certe sua culpa, non vi aliena fecerunt, quod cum possent malo resistere noluerunt. Quod (*b*) enim si facerent, bene facerent; si autem non facerent, graviter immaniterque peccarent: si potuerunt, et non fecerent, utique noluerunt. Si ergo noluerunt, voluntatis crimen est, non necessitatis. A voluntate igitur initium peccati: unde autem initium peccati, inde initium

(*a*) Vacaticanus codex. *quod ea expiatione sui venenanda* (*b*) In editione Lov. omissum *enim*, et prava inducta est vocum interpunctio.

voulu ; et si elles n'ont pas voulu, leur crime est le fait de leur volonté, non de la nécessité. C'est donc dans la volonté que commence le péché, mais là où commence le péché, là commence le mal, qui consiste soit à agir contre un précepte juste, soit à souffrir selon un juste jugement. Par conséquent, il n'y a pas de raison pour que, en cherchant d'où vient le mal, vous vous soyez précipités dans le mal énorme de votre erreur et que vous ayez avancé qu'une nature remplie de tant de bien, soit la nature même du mal, ni que vous ayez placé, dans la nature du souverain bien, avant tout mélange avec la nature mauvaise, le mal horrible de la nécessité. La cause de cette erreur est, chez vous, l'orgueil : et vous n'auriez pas d'orgueil si vous ne vouliez pas ; mais quand vous voulez défendre, par tous les moyens possibles, le mal dans lequel vous nous précipitez, vous déplacez l'origine du péché, du libre arbitre de la volonté, et vous nous parlez, dans vos fables aussi vaines que fausses, d'une nature du mal. Partant, il ne vous reste plus qu'une chose à dire, c'est que ces âmes qui devaient être condamnées à être éternellement enchaînées dans ce globe horrible, n'ont pas été ennemies de la sainte lumière par un acte de leur volonté, mais par le fait de la nécessité, à nous présenter dans votre Dieu, un juge au tribunal duquel vous ne pourriez prendre utilement la défense de ces âmes dont pourtant vous soutenez la cause, en montrant qu'elles se sont trouvées forcées par la nécessité et à nous donner, en lui, un roi dont vous ne sauriez obtenir une amnistie pour vos frères qui sont ses fils et ses membres, et dont vous prétendez que les inimitiés contre vous et contre lui procèdent, non de leur volonté mais de la nécessité. Quelle immense cruauté ! à moins que vous ne vous retourniez, pour sa défense, du côté de cette excuse, que lui aussi n'a agi de la sorte, que sous l'empire de la nécessité. Si donc vous pouviez trouver un autre juge qui fut un juge d'équité, libre de tous liens de nécessité, certainement il l'attacherait dans ce fameux globe, non pas à la surface, mais bien à l'intérieur, comme dans une prison, avec ce terrible ennemi. Après tout, pourquoi ce Dieu ne serait-il pas le premier à la peine de la damnation, puisqu'il fut le premier au crime de la nécessité ? Combien donc serait-il mieux à vous de choisir, en comparaison d'un dieu si mauvais, un dieu je ne dis pas tel que celui que nous adorons, mais simplement tel que celui que vous feignez de croire ou que vous croyez que nous adorons et qui, sans aucun examen, en dépit de toute justice, sans aucune distinction entre damnation et discipline, n'épargnerait pas ses propres

mali, vel faciendi contra justum præceptum, vel patiendi secundum justum judicium. Proinde nulla caussa est, cur quærentes unde sit malum, irrueritis in hujus erroris tam magnum malum, ut naturam tot bonis abundantem, naturam mali diceretis ; et in natura summi boni ante commixtionem naturæ mali, horrendum necessitatis malum poneretis. Et hujus enim erroris vestri caussa superbia est, quam non habebitis, si nolitis : sed vos dum vultis illud quo irruistis, quoquo modo defendere, aufertis originem peccati a voluntatis arbitrio, et ponitis in vana et falsa fabula naturam mali. Ac per hoc restat, ut dicatis etiam illas animas in horribili globo æterna colligatione damnandas, non voluntate, sed necessitate inimicas lumini sancto exstitisse ; talemque deum vestrum judicem constituatis, apud quem nihil prodesse possitis eis, quarum caussam demonstrata necessitate defenditis ; et talem regem, a quo fratribus vestris, filiis et membris illius, quorum inimicitias adversus vos et ipsum, non voluntate, sed necessitate exstitisse perhibetis, nec indulgentiam impetrare valeatis O immanissimam crudelitatem ! nisi quod convertitis vos ad ipsius defensionem, ut eum quoque ista quod necessitate faciat excusetis. Si ergo possetis invenire alterum judicem, qui liber vinculo necessitatis moderator exsisteret æquitatis ; istum certe in illo globo non forinsecus figeret, sed cum ipso terribili hoste intus includeret. Cur enim non juste prior sit ad pœnam damnationis, qui prior est ad crimen necessitatis ? Quanto ergo melius eligeretis deum in comparatione pejoris, non qualem colimus, sed qualem nos colere vel fingitis vel putatis, qui sine ullo æquitatis examine, sine ulla distinctione damnationis et disciplinæ, non (*a*) parceret servis suis, nec justo nec peccatori, potius quam non parceret membris suis, vel innocentibus, si necessitas crimen non est ; vel illi obtemperando factis nocentibus, si ex necessitas crimen est : ut ab illo in æternum damnarentur, cum quo vel simul absolvi, si post victoriam respiraret libertas, vel simul dam-

(*a*) Am. Er. et MSS. *non parceret in servis suis.*

serviteurs non plus que le juste ni le pécheur, plutôt que de ne point épargner ses propres membres, soit innocents, si la nécessité n'est pas un crime, soit devenus coupables seulement par leur obéissance si la nécessité est un crime, en sorte qu'ils seraient condamnés éternellement par celui avec qui ils devraient être absous en même temps, si, après la victoire, la liberté respirait encore, ou condamnés, si, même après la victoire, la nécessité avait du moins assez d'empire, pour que l'équité eût encore quelques droits. Mais vous nous faites je ne sais quel faux dieu, bien différent du Dieu véritable et suprême que nous adorons, et vous pensez ou vous avancez dans vos calomnies, que nous adorons ce dieu qui, toutefois, serait encore infiniment meilleur que le vôtre ; mais ni l'un ni l'autre n'existent, ce sont tous deux des imaginations de votre cerveau ; mais pourtant le Dieu de votre invention que vous accusez comme étant le nôtre, est meilleur que celui que vous adorez comme étant le vôtre.

CHAPITRE XXIII.

23. J'en dis autant des patriarches et des prophètes, ceux que vous blâmez ne ressemblent pas du tout à ceux que nous honorons, ils ne ressemblent qu'à ceux dont vous vous faites une idée dans votre vanité malveillante, d'après nos livres que vous ne comprenez point. D'ailleurs fussent-ils tels, en effet, que vous les soupçonnez d'être, c'est peu que je les déclare meilleurs que vos élus qui observent les préceptes de Manès, si je ne vous montre qu'ils l'emportent même sur votre Dieu ; mais je n'entreprendrai point de le faire avant d'avoir vengé contre vos cœurs charnels avec l'aide du Seigneur, d'une manière concluante, nos saints pères, les patriarches et les prophètes, des crimes dont vous les chargez. Après tout il suffirait pour vous répondre, à vous qui êtes Manichéens, de vous montrer que les vices même que, dans votre pensée, vous attribuez à nos pères, sont préférables aux louanges que vous distribuez à vos saints, et d'ajouter, pour mettre le comble à votre confusion, que votre Dieu même se trouverait bien inférieur en vertu à des hommes tels que vous prétendez que furent nos pères. Oui, dis-je, il suffirait de vous répondre ainsi ; mais comme il s'en trouve plusieurs qui se sentent ébranlés, en dehors de tous vos vains discours, par la seule comparaison qu'ils établissent entre la vie des prophètes dans l'Ancien Testament et celle des apôtres dans le Nouveau, et ne sont point capables de faire une différence entre les mœurs du temps où les promesses étaient présentées sous un voile, de celles qui conviennent au temps où la promesse est révélée, je me sens pressé de répondre à ces hommes qui osent préférer leur tempérance à nos prophètes ou cherchent dans la vie de nos prophètes une excuse à leur propre iniquité.

nari debuerunt, si et post victoriam tantum saltem valeret necessitas, ut aliquid valeret et æquitas. Sicut autem deum, non illum verum et summum quem colimus, sed alium nescio quem falsum confingitis, quem nos colere vel arbitramini vel calumniamini, qui tamen etiam ipse multo est melior deo vestro, ambo enim non sunt, et a vobis ambo finguntur : sed meliorem fingitis eum, quem tanquam nostrum accusatis, quam eum quem vestrum adoratis.

CAPUT XXIII.

23. Sic et Patriarchas et Prophetas non tales vituperatis, quales honorantur a nobis ; sed quales libris nostris non intellectis malevola vanitate finxistis : quos tamen etiam ipsos quales fuisse suspicamini, parum est si dicam vestris Electis omnia Manichæi mandata servantibus, nisi etiam ostendam ipso deo vestro esse meliores : quod non aggrediar demonstrare, nisi prius sanctos patres nostros Patriarchas et Prophetas a criminationibus vestris adjuvante me Domino adversum corda carnalia, perspicua (*a*) ratione defendero. Et vobis quidem Manichæi sic respondere sufficeret, ut etiam vitia quæ putatis nostrorum, laudibus vestrorum præponenda doceremus, addentes ad cumulum confusionis vestræ, ut etiam deus vester longe pejor inveniretur hominibus, quales nostros patres fuisse jactatis. Sic ergo, ut dixi, vobis respondere sufficeret : sed quoniam nonnulli etiam præter vestra vaniloquia sua sponte commoventur, vitam Prophetarum in vetere Testamento comparantes vitæ Apostolorum in novo Testamento, nec valentes discernere consuetudinem temporis illius quo promisso velabatur, a consuetudine temporis istius quo promissio revelatur ; eis magis respondere compellor, qui vel temperantiam suam audent præ-

(*a*) Sic plures MSS. Atcdtti, *ovatione.*

CHAPITRE XXIV.

24. Je dis donc à ce sujet, premièrement, que, non-seulement le langage, mais encore la vie même de ces hommes était prophétique, et que le royaume tout entier des Hébreux fut un grand prophète, parce qu'il était la prophétie d'un autre grand royaume. Par conséquent, pour ce qui concerne ceux qui, dans ce peuple, étaient instruits de cœur dans la sagesse de Dieu, il y avait une prophétie du Christ et de l'Église qui devaient venir un jour, à découvrir, non-seulement dans ce qu'ils disaient, mais aussi dans ce qu'ils faisaient pour le reste des hommes et, en particulier, que pour tous les hommes de cette nation, il s'en trouvait une à découvrir, dans tout ce qui se faisait par la vertu de Dieu en eux ou à leur sujet; « Car, selon l'Apôtre, toutes ces choses ont été des figures de ce qui nous regarde (I *Cor.* x, 6). »

CHAPITRE XXV.

25. Ainsi les Manichéens, dans certains faits dont la hauteur les dépasse de beaucoup, blâment la conduite des prophètes comme entachée de désordres, de la même manière que des païens sacriléges traitent de folie ou plutôt de démence la conduite du Christ, parce qu'il cherchait des fruits sur un arbre à une époque de l'année où il ne pouvait y en avoir (*Matt.* xxi, 19), ou l'accusent d'une fatuité puérile parce que, s'inclinant, il écrivait du doigt sur la terre, et, après avoir répondu à ceux qui l'interrogeaient, se remettait à écrire encore de la même manière (*Joan.* viii, 8). Ces gens-là ne sentent rien et ne comprennent point, en effet, que dans les grandes âmes il y a des vertus qui ressemblent très-fort aux vices des petits esprits, si on les prend par un certain côté sans aucune comparaison de justice. Ceux qui blâment ces choses dans les grandes âmes, sont semblables à des enfants ignorants qui, pour avoir appris à l'école comme une règle de premier ordre, que lorsque le nom est au singulier le verbe doit être au singulier, voient une faute dans cette phrase de l'auteur qui possédait le mieux le latin : Une troupe de Troyens les coupent par morceaux (*Enéide*, i, 212); et qui, sachant que le mot *religio* ne prend qu'un L, trouvent qu'il a fait une faute en écrivant avec deux L, *Relligione Patrum.* On peut donc dire, peut-être que, autant les figures de mots et les métaplasmes des savants diffèrent des solécismes et des barbarismes des gens ignorants, autant les actions figuratives des pro-

ferre Prophetis, vel nequitiæ suæ quærunt patrocinia de Prophetis.

CAPUT XXIV.

24. Qua in re hoc primum dico, illorum hominum non tantum linguam, verum etiam vitam fuisse propheticam; totumque illud regnum gentis Hebræorum, magnum quemdam, quia et magni cujusdam, fuisse prophetam. Quocirca quod ad eos quidem adtinet, qui illic erant eruditi corde in sapientia Dei (*Psal.* lxxxix, 12), non solum in iis quæ dicebant, sed etiam in iis quæ faciebant; quod autem ad ceteros ac simul omnes illius gentis homines, in iis quæ in illis vel de illis divinitus fiebant, prophetia venturi Christi et Ecclesiæ perscrutanda est. Omnia enim illa, sicut dicit Apostolus, figuræ nostræ fuerunt.

CAPUT XXV.

25. Sic autem isti in quibusdam factis, a quorum altitudine longe sunt, reprehendunt tamquam libidinem Prophetarum, sicut nonnulli etiam sacrilegi Paganorum reprehendunt tamquam stultitiam vel potius tamquam dementiam Christi quia tempore anni non congruo poma quæsivit in arboro, aut puerilis cujusdam fatuitatis affectum quod inclinato capite digito scribebat in terra, et cum hominibus interrogantibus respondisset, rursus hoc facere cœpit (*Matth.* xxi, 19; *Marc.* xi, 13; *Joan.* viii, 8; *Matth.* xxi, 24; *Marc.* xi, 29; *Luc.* xx, 3). Nihil enim sapiunt, nec intelligunt in magnis animis quasdam virtutes vitiis parvorum esse simillimas, nonnulla specie, sed (*a*) nulla æquitatis comparatione. Similes autem sunt qui in magnis ista reprehendunt, pueris imperitis in schola, qui cum pro magno didicerint, nomini numeri singularis esse reddendum, reprehendunt Latinæ linguæ doctissimum auctorem, quia dixit, Pars in frustra secant (*Æneid.* i). Debuit enim, inquiunt, dicere, secat. Et quia norunt religionem dici, culpant eum quia geminata littera dixit, Relligione patrum. Unde non absurde fortasse dicatur, in genere suo, quantum distant schemata et meta-

(*a*) Aliquot MSS. *nulla æqualitatis comparatione.* Quidam, *nulla æquitate comparationis.*

phètes se distinguent des actions libidineuses des pécheurs ; d'où il suit que, de même qu'un enfant repris pour un barbarisme mériterait d'avoir le fouet, s'il voulait justifier sa faute en s'appuyant sur le métaplasme de Virgile, ainsi un homme qui coucherait avec la servante de sa femme, et alléguerait pour se justifier l'exemple d'Abraham, qui eut un enfant avec Agar, mériterait d'être corrigé non pas seulement à coups de fouet, mais à coups de bâton pour n'être point puni d'un supplice éternel avec les autres adultères. Toutefois les premiers exemples que j'ai cités sont de minime importance, le second est bien autrement grave ; mais je n'ai point pris ces exemples pour qu'on en tirât comme conséquence qu'une figure de rhétorique peut être comparée à un mystère, ni un solécisme mis sur la même ligne qu'un adultère ; cependant toute proportion gardée entre chaque genre de chose, ce qui fait que dans les uns certaines locutions sont bonnes ou vicieuses suivant le degré de savoir ou d'ignorance, fait que dans les autres, bien qu'avec une différence très-considérable en son genre, telles mœurs sont réputées vice ou vertu selon leur degré de sagesse ou de folie.

CHAPITRE XXVI.

26. Par conséquent, pour ne pas nous lancer en aveugles à tout louer ou blâmer, à tout accuser ou défendre, à tout réprimer ou permettre, à tout condamner ou absoudre, à tout rechercher ou éviter, toutes choses en quoi il y a péché ou acte de vertu, nous devons considérer d'abord qu'est-ce que le péché, puis regarder ensuite les actions des saints rapportées dans les livres divins, afin que si nous trouvons que quelques-unes de leurs actions soient des péchés, nous cherchions à découvrir avec tout le soin et la raison possibles dans quel but d'utilité ces actions ont été consignées dans les livres saints, et confiées à l'histoire. Si nous en trouvons quelques-unes qui semblent aux yeux des sots ou des malveillants, être des péchés, bien qu'elles n'en soient pas et que nous n'y apercevions cependant d'une manière sensible aucun exemple de vertu, nous devons rechercher également pour quel motif elles ont été consignées dans les Saintes Lettres que nous croyons, avec raison, avoir été écrites pour régler la vie présente, et nous faire acquérir la vie future. Or, pour ce qui est de toutes les œuvres de justice qui se trouvent dans la vie des saints, il n'y a personne d'assez inepte pour révoquer en doute qu'elles ont dû être consignées dans les livres saints. La question peut donc se renfermer dans les faits qu'il semble qu'il était inutile de consigner par écrit, attendu qu'ils ne paraissent point être des actes de vertu et que, d'un autre côté, ils ne sont point des péchés, ou qu'il était fâcheux de conserver par écrit, si c'étaient évidemment des péchés, puisqu'ils pouvaient exciter à en faire de pareils, soit qu'ils ne se

plasmi doctorum a solœcismis et barbarismis imperitorum, tantum distare facta Prophetarum a libidinosis peccatis iniquorum : ac per hoc sicut puer in barbarismo reprehensus, si de Virgilii metaplasmo se vellet defendere, ferulis cæderetur ; ita quisquis cum ancilla suæ conjugis volutatus, Abrahæ factum, quod de Agar prolem genuerit, in exemplum defensionis assumserit, utinam non plane ferulis, sed vel fustibus coercitus emendetur, ne cum ceteris adulteris æterno supplicio puniatur. Minimæ quidem illæ res, istæ autem magnæ sunt ; nec ad hoc inde ducta similitudo est, ut schema sacramento, et solœcismus adulterio coæquetur : verumtamen proportione sui cujusque generis, quod in illis locutionum quibusdam virtutibus seu vitiis peritia vel imperitia, hoc in his morum quamvis longe in diverso genere virtutibus seu vitiis sapientia vel insipientia valet.

CAPUT XXVI.

26. Quapropter ne in quæque laudanda vel vituperanda, accusanda vel defendenda, coercenda vel relaxanda, damnanda vel absolvenda, appetenda vel vitanda, temere irruamus, in quibus omnibus peccata seu recte facta versantur, prius quid sit peccatum considerare debemus ; tunc deinde inspicere facta Sanctorum, libris conscripta divinis, ut si qua et ipsorum peccata invenerimus, ob quam utilitatem sint etiam ipsa condita litteris, memoriæque mandata, diligenti quantum possumus ratione videamus. Quæ autem repererimus stultis seu malevolis videri peccata esse quæ non sunt, nec tamen in eis eminent aliqua exempla virtutum, hæc quoque intueamur quam ob caussam illis inserta sint litteris, quas ad utilitatem vitæ præsentis regendæ et futuræ adi-

trouvent l'objet d'aucun blâme dans les livres où ils sont rapportés ; ce qui pourrait faire penser que ce ne sont pas des péchés, soit qu'ils s'y trouvent blâmés, en effet, mais non point sans laisser concevoir à ceux qui s'en rendraient coupables à leur tour, l'espérance d'un facile pardon parce qu'ils les lisent dans la vie de saints personnages.

CHAPITRE XXVII.

27. Le péché est donc toute action, parole ou désir contraire à la loi éternelle. Quant à la loi éternelle, ce n'est autre chose que la raison divine ou la volonté de Dieu qui ordonne de conserver l'ordre naturel ou défend de le troubler. Quel est donc, dans l'homme, l'ordre naturel ? C'est ce qu'il faut chercher. Or, l'homme est un corps et une âme, il en est de même de l'animal. Nul ne doute qu'il soit dans l'ordre de la nature de préférer l'âme au corps. Quant à l'âme de l'homme, elle est douée de raison, faculté qui manque à la bête. Par conséquent, de même que l'âme, d'après la loi de la nature, est préférable au corps, ainsi la raison est préférable à l'âme elle-même, ainsi que à ces autres parties que les bêtes possèdent avec nous. Et, dans la raison elle-même qui est en partie contemplative et en partie active, il est hors de doute que la contemplation occupe le premier rang. C'est par cette faculté, en effet, que notre âme est l'image de Dieu, selon laquelle nous sommes transformés par la foi en sa ressemblance. Aussi dans la raison l'action doit-elle obéir à la contemplation soit qu'elle commande par la foi, comme il arrive pendant que nous sommes éloignés du Seigneur (II *Cor.* v, 6), soit qu'elle agisse par la claire vue, ce qui arrivera lorsque nous serons semblables à Dieu parce que nous le verrons tel qu'il est (I *Joan.* III, 2), et que nous serons même devenus par la grâce de Dieu, dans un corps spirituel, égaux à ses anges (*Matth.* II, 30), après avoir repris notre première robe d'immortalité et d'incorruption dont ce corps mortel et corruptible doit être revêtu, pour que la mort soit absorbée victorieusement (I *Cor.* XV, 53) par la justice, œuvre parfaite de la grâce. Car les anges saints et sublimes ont aussi leur genre de contemplation et d'action ; en effet ils se prescrivent à eux-mêmes de faire ce qu'ordonne celui qu'ils contemplent et sous l'empire éternel de qui ils servent avec autant de liberté que de douceur. Quant à nous dont le corps est mort à cause du péché (*Rom.* VIII, 10), avant que Dieu vivifie nos corps mortels par son esprit qui habite en nous, nous vivons en justes, dans la mesure de notre faiblesse, selon la loi éter-

piscendæ conditas salubriter credimus. Porro autem quæcumque in factis Sanctorum elucent documenta justitiæ, nullus vel imperitorum dubitat debuisse conscribi. De illis ergo potest esse quæstio, quæ vel inaniter scripta videri possunt, si nec recte facta apparent, nec peccata sunt ; vel etiam perniciose, si peccata esse convincuntur, ne valeant ad imitationem, sive in ipsis libris reprehensa non sint, et ideo putari etiam possint non esse peccata ; sive illic quoque reprehensa sint, sed sub facili spe veniæ committantur, quia et in sanctis inventa sunt.

CAPUT XXVII.

27. Ergo peccatum est, factum vel dictum vel concupitum aliquid contra æternam legem. Lex vero æterna est, ratio divina vel voluntas Dei, ordinem naturalem conservari jubens, perturbari vetans. Quisnam igitur sit in homine naturalis ordo, quærendum est. Constat enim homo ex anima et corpore : sed hoc et pecus. Nulli autem dubium est, animam corpori, naturali ordine præponendam. Verum animæ hominis inest ratio, quæ pecori non inest. Proinde sicut anima corpori, ita ipsius animæ ratio ceteris ejus partibus, quas habent et bestiæ, naturæ lege præponitur : Inque ipsa ratione, quæ partim contemplativa est, partim activa, procul dubio contemplatio præcellit. In hac enim et imago Dei est (*Col.* III, 10), qua per fidem ad specien reformamur. Actio itaque rationalis contemplationi rationali debet obedire, sive per fidem (*a*) imperanti, sicuti est quamdiu peregrinamur a Domino (II *Cor.* v, 6) ; sive per speciem, quod erit cum similes ei erimus, quoniam videbimus eum sicuti est (I *Joan.* III, 2), effecti etiam in spiritali corpore ex gratia ejus æquales Angelis ejus, recepta stola prima immortalitatis et incorruptionis (*Matth.* XXII, 30), qua induetur hoc mortale et corruptibile nostrum (I *Cor.* XV, 53), ut absorbeatur mors in victoriam justitia perfecta per gratiam. Quia et sancti ac sublimes Angeli habent contemplationem et actionem suam ; id enim sibi

(*a*) Am. Er. et plerique MSS. *operanti*.

nelle, par laquelle l'ordre naturel est conservé, si nous vivons par une foi non feinte, une foi qui soit animée de la charité (*Gal.* v, 6), et si nous nourrissons, dans une bonne conscience, l'espérance, pour nous placée dans les cieux, de l'immortalité, de l'incorruptibilité ainsi que de la justice, qui doit aller jusqu'à une société remplie d'une douceur ineffable, et dont nous devons avoir faim et soif, dans l'exil où nous nous trouvons tant que nous ne marchons que par la foi, non par une claire vue (II *Cor.* v, 7).

CHAPITRE XXVIII.

28. Ainsi, dans l'homme, l'action soumise à la foi qui se soumet elle-même à Dieu, renferme toutes les délectations mortelles, et les renferme dans leurs limites naturelles en nous faisant préférer, dans un amour bien ordonné, les choses les meilleures à celles qui sont moins bonnes. Si rien d'illicite n'avait de charme pour nous, personne ne pécherait, d'où il suit que celui qui lâche la bride plutôt que de serrer le frein à la délectation des choses illicites, fait un péché. Or, est illicite tout ce que défend la loi par laquelle l'ordre de la nature est conservé. Y a-t-il quelques créatures raisonnables que rien d'illicite ne puisse charmer? c'est là une grande question. S'il en existe, elles ne sont pas du même genre que l'homme ni que la nature angélique, qui ne s'est pas tenue ferme dans la vérité ; mais ces êtres raisonnables ont été créés pour être doués de la possibilité de se retenir de la délectation des choses illicites, et c'est en ne s'en retenant pas qu'ils ont péché. D'où il suit, par conséquent, que la créature humaine est grande puisqu'elle est rehaussée par un tel pouvoir en vertu duquel, si elle avait voulu, elle ne serait pas tombée. D'où il suit encore que le Seigneur qui a fait cette créature est bien grand et bien digne de louanges (*Psal.* XLVII, 2). Car il a créé aussi des natures inférieures qui ne peuvent point pécher; et il en a créé de plus excellentes qui ne veulent point pécher. En effet, la nature animale ne pèche pas, attendu qu'elle ne fait rien contre la loi éternelle à laquelle elle est soumise, mais de manière à ne pouvoir en être participante. D'un autre côté, la sublime nature des anges ne pèche point, parce qu'elle participe tellement à la loi éternelle, qu'elle ne trouve de charmes qu'en Dieu à la volonté de qui elle se soumet sans connaître les épreuves de la tentation. Quant à l'homme, dont, à cause du péché, la vie est une tentation sur la terre, il faut qu'il se soumette à lui-même ce qu'il a de commun avec les bêtes et qu'il soumette à Dieu ce qu'il a de commun avec les anges ; jus-

agendum imperant, quod ille quem contemplantur, jubet, cujus æterno imperio liberaliter, quia suaviter, serviunt : nos vero, quorum corpus mortuum est propter peccatum (*Rom.* VIII, 10), ante quam vivificet Deus et mortalia corpora nostra per inhabitantem Spiritum ejus in nobis, pro modulo infimirtatis nostræ secundum æternam legem qua naturalis ordo servatur, juste vivimus, si vivamus ex fide non ficta, quæ per dilectionem operatur (*Gal.* v, 6) : habentes in conscientia bona spem repositam in cœlis immortalitatis et incorruptionis, et ipsius perficiendæ justitiæ usque ad quamdam ineffabiliter suavissimam saturitatem, quam in ista peregrinatione oportet esuriri ac sitiri, quamdiu per fidem ambulamus, non per speciem (II *Cor.* v, 7).

CAPUT XXVIII.

28. Quapropter hominis actio serviens fidei servienti Deo, refrenat omnes mortales delectationes, et eas coercet ad naturalem modum meliora inferioribus ordinata dilectione præponens. Si enim nihil delectaret illicitum, nemo peccaret. Peccat ergo, qui delectationem illiciti relaxat potius quam refrenat. Est autem illicitum, quod lex illa prohibet, qua naturalis ordo servatur. Utrum autem sit aliqua rationalis creatura, quam nihil possit illicitum delectare, magna quæstio est. Quod si est, non in eo genere factus est homo, nec illa natura Angelica, quæ in veritate non stetit : sed in eo genere ista rationalia facta sunt, ut inesset eis possibilitas frenandi delectationem ab illicito, quem non frenando peccaverunt. Magna est itaque et humana creatura, quando quidem per eam possibilitatem instauratur, per quam, si voluisset, nec cecidisset. Magnus ergo Dominus, et laudabilis valde, qui condidit eam (*Psal.* XLVII, 2). Condidit enim et inferiores, quæ non possunt peccare ; condidit et meliores, quæ nolunt peccare. Bestialis enim natura non peccat, quia nihil facit contra æternam legem, cui sic subdita est, ut ejus particeps esse non possit. Rursus Angelica sublimis natura non peccat, quia ita particeps est legis æternæ, ut solus eam delectet Deus, cujus voluntati sine ullo

qu'à ce que perfectionné et accueilli par la justice et l'immortalité il soit élevé au dessus des premières, et égalé aux seconds.

CHAPITRE XXIX.

29. Quant aux délectations mortelles qui tendent à la réparation ou à la conservation du salut mortel de chaque homme ou du genre humain lui-même, il faut tantôt les exciter et tantôt leur lâcher la bride. Si elles vont au delà du but et si elles entraînent l'homme qui ne sait pas se gouverner, contre les règles de la tempérance, elles seront alors certainement illicites, honteuses et dignes d'être corrigées par la douleur. Si elles troublent celui même qui doit les gouverner, et le plongent dans un tel tourbillon d'habitudes mauvaises que, pensant qu'elles échapperont au châtiment, il néglige le remède de la confession et de la pénitence qui pourrait le corriger et le faire sortir de l'abîme, ou qu'il se permette contre cette éternelle loi de la Providence, par une mort du cœur pire que l'autre mort, de protéger et de défendre, dans ses blasphèmes, ces sortes de délectation, et qu'il vienne à mourir dans cet état, cette loi irrépréhensible ne le tiendra plus pour digne d'un châtiment qui le corrige, mais de la damnation.

CHAPITRE XXX.

30. Après avoir consulté la loi éternelle qui ordonne de conserver l'ordre naturel et défend de le troubler voyons quel péché a fait, c'est-à-dire qu'elle action a commise contre cette loi, notre père Abraham, dans les faits que Fauste lui reproche comme de grands crimes : « C'est, dit-il, brûlant d'un désir insensé d'avoir une postérité et parce qu'il n'ajoutait point foi à Dieu qui lui avait promis une descendance de son épouse Sara, qu'il s'unit à une servante (*Gen.* XVI, 2). » C'est bien plutôt Fauste qui, dans l'aveuglement d'un désir insensé d'accuser Abraham, trahit le crime de sa propre hérésie et loua, dans son ignorance et dans son erreur, le commerce qu'Abraham avait eu avec sa servante. En effet, comme la loi éternelle, c'est-à-dire la volonté de Dieu, père de toutes les créatures, qui veille à la conservation de l'ordre naturel, permet à l'homme, de lâcher la bride à la délectation charnelle, sous l'empire de la raison, dans l'union des sexes non pas pour satisfaire, pour assouvir sa passion, mais en vue de la conser-

experimento tentationis obtemperat. Homo autem, cujus propter peccatum tentatio est vita super terram (*Job.* VII, 1), subdat sibi quod habet commune cum bestiis ; subdat Deo quod habet commune cum Angelis : donec justitia et immortalitate perfecta atque percepta, ab istis exaltetur, illis æquetur.

CAPUT XXIX.

29. Mortales autem delectationes usque ad reparandam seu custodiendam istam mortalem salutem, sive uniuscujusque hominis, sive ipsius humani generis, vel excitandæ vel relaxandæ sunt : ultra si prolapsæ fuerint, et contra temperantiæ rationem hominem non se regentem abripuerint, lubidines erunt profecto illicitæ ac turpes, et dignæ doloribus emendari. Quod si etiam perturbatum rectorem in tantam voraginem perditæ consuetudinis mergant, ut vel inultas fore credens, confessionis et pœnitentiæ negligat medicinam, qua correctus emergat, vel pejore morte cordis contra illam æternam providentiæ legem blasphemum eis patrocinium defensionis adhibeat, atque ita diem fungatur extremum : non jam emendatione, sed damnatione dignum lex illa irreprehensibilis censet.

CAPUT XXX.

30. Æterna ergo lege consulta, quæ ordinem naturalem conservari jubet, perturbari vetat, videamus quid peccaverit, id est, quid contra istam legem fecerit pater Abraham in his (*Gen.* XVI, 2), quæ velut magna crimina Faustus objecit. « Habendæ, inquit, prolis insana flagrans cupidine, et Deo, qui id jam sibi de Sara conjuge promiserat, minime credens, cum pellice volutatus sit. » Insana vero iste Faustus criminandi cupiditate cæcatus, et hæresis suæ nefas prodidit, et Abrahæ concubitum nesciens eransque laudavit. Sicut enim lex æterna, id est, voluntas Dei creaturarum omnium conditoris conservando naturali ordini consulens, non ut satiandæ libidini serviatur, sed ut saluti generis prospiciatur, ad prolem tantummodo progagandam, mortalis carnis delectationem dominatu rationis in concubitum relaxari sinit : sic e contrario perversa lex Manichæorum, ne deus eorum, quem ligatum in omnibus seminibus

vation de la race et de s'assurer uniquement une postérité, ainsi au contraire la loi perverse des Manichéens défend avant tout à ceux qui ont commerce ensemble, d'éviter d'avoir des enfants, de peur que leur dieu qu'ils gémissent de savoir lié dans toutes les semences, ne se trouve encore plus étroitement lié dans le fruit conçu par une femme, et leur fait un devoir de répandre plutôt par terre leur dieu, par une effusion honteuse que de le charger d'un lien cruel. Ce n'est donc pas Abraham qui était consumé par un désir insensé d'avoir des descendants, mais c'est Manès lui-même que la vanité insensée qui le portait à éviter d'avoir des enfants, faisait délirer. Ainsi Abraham en observant l'ordre de la nature, ne recherchait pas autre chose, dans son union avec une femme, que de donner la vie à un homme ; tandis que Manès en observant ses fables coupables ne craignait rien tant, en s'unissant à une femme, que de réduire son dieu en captivité.

CHAPITRE XXXI.

31. Lorsque Fauste, dans le fait d'Abraham, semble inculper la conscience de son épouse, il se trouve que, dans ce cas son désir et son intention de blâmer lui font faire, à son insu et malgré lui l'éloge du patriarche et de Sara. En effet, elle ne chargea pas sa conscience du crime de son époux, en lui permettant de satisfaire sa passion dans des jouissances illicites et honteuses ; mais comme elle aussi voulait avoir des enfants selon l'ordre marqué par la nature, et qu'elle savait qu'elle était stérile, elle eut recours, en vertu d'un pouvoir licite, pour l'usage de son droit, à la fécondité du sein de sa servante, non pas en cédant à la concupiscence de son mari, mais en donnant un ordre à ce mari qui se soumit à sa volonté. Et dans ce cas, elle ne commanda pas par un orgueil désordonné, qui ne sait en effet que toute femme doit servir son mari comme son seigneur ? Mais dans ce qui a rapport aux membres du corps où se trouve la distinction des sexes, l'Apôtre dit : De même le corps du mari n'est point en sa puissance, mais en celle de sa femme (I *Cor.* VII, 4); en sorte que si dans tout ce qui a rapport à la paix entre l'homme et la femme, la femme doit se soumettre à l'homme, l'homme et la femme ont réciproquement l'un sur l'autre un pouvoir semblable en ce qui concerne l'usage des organes qui distinguent un sexe de l'autre, et qui servent à leur union charnelle. Ainsi les enfants que Sara ne pouvait avoir par elle-même, elle voulut les tenir de sa servante, mais cependant ne les avoir que de la même semence dont elle aurait dû les concevoir elle-même. Jamais une femme n'agirait ainsi, si elle éprou-

plangunt, in conceptu feminæ artius colligetur, prolem ante omnia devitari a concumbentibus jubet, ut deus eorum turpi lapsu potius effundatur, quam crudeli nexu vinciatur. Non igitur Abraham prolis habendæ insana cupiditate flagrabat, sed Manichæus prolis devitandæ insana vanitate delirabat. Proinde ille naturæ ordinem servans, nihil humano concubitu agebat, nisi ut homo nasceretur : iste perversitatem fabulæ observans, nihil in quolibet concubitu timebat, nisi ne deus captivaretur.

CAPUT XXXI.

31. Ubi autem Faustus in facto Abrahæ velut conscientiam culpat uxoris, ibi malo quidem animo et intentione vituperandi, sed tamen nesciens et nolens utrumque collaudat. Neque enim conscientiam suam flagitio conjugis miscuit, quo ille suam libidinem turpi et illicita voluptate satiaret : sed etiam illa naturali ordine filios volens, seque sterilem sciens, ancillaris uteri fecunditatem in usum juris sui potestate licita vindicavit ; non cedens viro concupiscenti, sed jubens obedienti. Neque hoc inordinata superbia : quis enim nescit uxorem marito tamquam domino debere servire ? Sed quod ad membra corporis adtinet, quibus sexus ipse distinguitur, Apostolus dicit, Similiter et vir sui corporis potestatem non habet, sed mulier (*Cor.* VII, 4) : ut cum in ceteris actibus ad humanam pacem pertinentibus, mulier viro debeat servitutem, hujus unius rei, qua sexus utriusque carnali sorte discernitur, et carnali commixtione concernitur, similem in se habeant potestatem, vit in uxorem, et uxor in virum. Prolem igitur, quam de se habere Sara non poterat, de ancilla habere voluit : ex eo tamen semine, ex quo et de se, si posset, habere (*a*) debebat. Numquam hoc faceret mulier, si in corpore viri carnali

(*a*) In MSS. *desiderabat*.

vait, pour son mari, une concupiscence charnelle ; elle serait plutôt jalouse de sa concurrente bien loin de vouloir en faire une mère. Ainsi donc la volonté d'avoir des enfants par ce moyen, fut pieuse, parce que ce ne sont point les ardeurs de la passion qui ont porté Abraham à s'unir à sa servante.

CHAPITRE XXXII.

32. Il est certain qu'on ne pourrait justifier la conduite d'Abraham, si, comme Fauste l'objecte, c'est parce qu'il ne croyait point à la promesse que Dieu lui avait faite, de lui donner une postérité de Sara, qu'il eût cherché à s'en assurer une en prenant Agar. Mais il n'est rien de plus faux, car Dieu ne lui avait point encore fait cette promesse. Ceux qui le voudront peuvent parcourir toute l'Écriture jusqu'à cet endroit, et ils verront (*Gen.* XII, 3), qu'il avait seulement promis alors à la postérité d'Abraham la terre de Chanaan, et une multiplication qui devait faire d'elle un peuple innombrable, mais il n'avait point encore dit d'où viendrait cette postérité, si ce serait de la chair d'Abraham, et par voie de génération ; ou de la volonté de ce patriarche et par voie d'adoption ; ni, en second lieu, si, tout en étant de sa chair cette postérité lui viendrait par Sara ou par une autre femme, rien de cela n'avait encore été dit. On peut lire, dis-je si on veut, les Écritures, et on trouvera que Fauste s'est trompé avec la dernière imprudence, ou trompe avec la dernière impudence. Voilà pourquoi Abraham en voyant qu'il ne lui naissait point de fils, et, d'un autre côté, en se rappelant la promesse qui avait été faite à sa race, songeait d'abord à se donner une postérité d'adoption, comme l'indique le langage qu'il tient à Dieu, au sujet du fils de son serviteur, quand il s'écrie : C'est lui qui sera mon héritier (*Gen.* XV, 3). En effet, c'est comme s'il avait dit, puisque vous ne me donnez point d'enfants de mon propre sang, accomplissez dans cet enfant la promesse que vous avez faite à ma postérité. En effet si on ne regardait comme la postérité d'un homme que celle qui serait sortie de sa chair, l'Apôtre ne nous donnerait point à nous-mèmes le nom de postérité d'Abraham (*Gal.* III, 29); car il est bien certain que nous ne descendons point de lui selon la chair et que nous ne sommes de sa race que par l'imitation de sa foi, en croyant en Jésus-Christ, qui était issu d'Abraham selon la chair. Aussi est-ce alors qu'Abraham entendit le Seigneur lui dire : « Non ce n'est point cet enfant qui sera votre héritier, mais vous aurez un héritier de votre propre sang (*Gen.* XV. 4). » C'est alors que la pensée d'une adoption disparut de son esprit, puisque dès ce moment le patriarche eut l'espérance d'une postérité issue de son sein ; mais il ne savait pas encore si elle lui

concupiscentia teneretur ; zelaret enim potius pellicem, non faceret matrem : nunc vero propterea sic propagandi voluntas pia fuit, quia concumbendi (*a*) voluntas libidinosa non fuit.

CAPUT XXXII.

32. Illud sane defendi non potest, si Abraham, sicut Faustus objecit, minime credens Deo, qui sibi jam prolem de Sara promiserat, de Agar suscipere voluit. Sed apertissime falsum est : nondum hoc promiserat Deus, Recenseant Scripturæ illius superiora, qui volunt ; invenient semini Abraham jam fuisse promissam terram et innumerabilis multitudinis abundantiam (*Gen.* XII, 3), nondum tamen fuisse patefactum quomodo illius seminis esset futura propagatio, utrum ex carne Abrahæ, si de se ipse generaret ; an ex voluntate, si aliquem forte adoptaret : deinde si de carne ipsius, utrum ex Sara, an ex alia prorsus, nondum manifestatum fuit. Legant, inquam, qui volunt, et invenient Faustum aut falli imprudenter, aut fallere impudenter. Itaque Abraham, cum sibi videret non hasci filios, et tamen semini suo factam promissionem teneret, primo de adoptione cogitabat. Hoc indicat, quod cum Deo loquens, ait de vernaculo suo, Hic heres meus erit (*Gen.* XV, 3) : tamquam diceret, quia de me ipso mihi semen non dedisti, in isto comple quod meo semini promisisti. Si enim semen cujusque non appellaretur, nisi quod de ejus carne nasceretur, nec nos oppellaret Apostolus semen Abrahæ, qui certe originem carnis ab illo non ducimus (*Gal.* III, 29), sed imitatione fidei semen ejus facti sumus, credentes in Christum, cujus caro ex illius carne propagata est. « Tunc ergo Abraham audivit a Domino, Non hic erit heres tuus,

(*a*) Sic Am. Er. ac plures MSS. A. Lov. *voluptas libidinosa.*

serait donnée par Sara ou par une autre femme, et le Seigneur voulut le laisser dans l'ignorance de ce point-là jusqu'à ce que l'Ancien Testament se fût trouvé représenté par la femme esclave. Faut-il, après cela, s'étonner, si Abraham, en voyant la stérilité de son épouse et connaissant le désir qu'elle avait qu'il lui donnât une postérité qu'elle ne pouvait se donner elle-même, par le moyen de sa propre servante et de son mari, céda non point à un mouvement de passion charnelle, mais au vœu de sa femme, en croyant que Sara était, dans la manifestation de ce vœu, inspirée par la volonté même de Dieu qui lui avait bien promis une postérité issue de sa propre chair, mais qui ne lui avait point dit à quelle femme il la devrait? C'est donc bien à tort que l'insensé Fauste s'est jeté sur ce crime pour nous l'objecter, et, dans son propre manque de foi s'est mis à dénoncer le peu de foi d'Abraham. Pour le reste, aveuglé par le manque de foi, il s'est trouvé hors d'état de le comprendre, mais pour ce fait en particulier, son ardeur à calomnier l'a empêché même de lire l'Écriture sainte.

CHAPITRE XXXIII.

33. Quand Fauste appelle cet homme juste et fidèle, un traficant infâme de sa propre femme, et prétend, que c'est par amour pour sa bonne et pour son ventre qu'il a vendu, pour un commerce infâme, en deux circonstances différentes, aux deux rois Abimélech et Pharaon sa propre femme Sara, en disant mensongèrement qu'elle était sa sœur parce qu'elle était très-belle, non-seulement il ne distingue pas d'une bouche véridique entre ce qui est honteux et ce qui est honnête, mais il tourne tout en crimes, d'une bouche médisante. En effet, la conduite d'Abraham, paraît semblable à celle d'un proxénète, mais seulement aux yeux de quiconque est incapable de discerner à la lumière de la loi éternelle, un péché d'une bonne action aux yeux, dis-je, de ceux à qui l'entêtement peut sembler de la constance, la vertu de confiance peut paraître le vice de l'audace, et ainsi de suite pour tout ce que ceux qui font mal ont l'habitude de reprocher comme un crime à ceux qui font bien. En effet, Abraham n'a pas consenti au déshonneur de sa femme et n'a pas trafiqué de son adultère; mais de même que Sara n'a point laissé Abraham s'unir à sa propre servante, pour complaire à la passion de son mari, mais la lui a elle-même présentée pour en avoir des enfants, sans troubler en quoi que ce soit l'ordre de la nature, puisqu'elle usait d'un pouvoir qu'elle avait, en prescrivant à Abraham, un acte d'obéissance, plutôt qu'en cédant à sa concu-

sed qui exiet de utero tuo, ipse erit heres tuus. » Jam (*a*) tunc adoptionis cogitatione sublata, cum de se ipso semen speraret Abraham, restabat incertum, utrum ex Sara, an ex alia : quod illi Deus occultare voluit, donec prius ex ancilla vetus Testamentum figuraretur. Quid ergo mirum, si videns Abraham sterilem uxorem, cupientem sibi prolem, quam parere ipsa non potuit, ex famula sua et ex marito provenire, non suæ carnali cupiditati cessit, sed conjugali potestati obtemperavit ; credens hoc Saram ex Dei nutu voluisse, qui jam ex se ipso illi heredem promiserat, sed ex qua femina non prædixerat ? Frustra igitur Faustus ad objiciendum hoc crimen insanus insiluit, tamquam infidelem Abraham infideliter arguens. Cetera enim cæcitate non credendi nec valuit intelligere, hoc autem libidine calumniandi neglexit et legere.

CAPUT XXXIII.

33. Quod autem justum et fidelem virum matrimonii sui infamissimum nundinatorem appellans, avaritiæ ac ventris caussa duobus regibus Abimelech et Pharaoni diversis temporibus Saram conjugem suam sororem mentitum, quia erat pulcherrima, in concubitum asserit venditasse, non ore veridico a turpitudine separat honestatem, sed ore maledico totum vertit in crimen. Hoc enim Abrahæ factum lenocinio simile videtur, sed non valentibus ex illius æternæ legis lumine a peccatis recte facta discernere : quibus et constantia pertinacia videri potest, et virtus fiduciæ vitium putari audaciæ, et quæcumque similiter objiciuntur quasi non recte agentibus, a non recte cernentibus. Neque enim Abraham flagitio consensit uxoris, ejusque vendidit adulterium : sed sicut illa famulam suam non (*b*) libidini mariti permisit, sed officio generandi ultro intulit, nequaquam turbato ordine naturali, ubi ejus potestas erat, jubens potius obedienti, quam cedens concupiscenti ; sic et ipse conjugem castam et casto corde sibi cohærentem, de cujus animo, ubi pudicitiæ virtus habitabat, nullo modo dubitabat, tacuit uxorem, dixi

(*a*) Am. Er. et MSS. *Jam nunc.* (*b*) Am. et Er. *non libidine marito permisit.*

piscence; ainsi en est-il d'Abraham lui-même qui ne donna point le nom d'épouse, mais de sœur à Sara, sa femme aussi chaste que chastement attachée à lui et dont le cœur où la pudeur habitait ne lui inspirait aucune appréhension. Il agit ainsi dans la crainte que s'il venait à être tué lui-même elle ne fût retenue captive par des étrangers et des impies, et parce qu'il était sûr que son Dieu ne permettrait pas qu'elle eût à souffrir rien de honteux et de coupable. Sa foi et son espérance ne furent point déçues; car Pharaon effrayée à la vue de certaines merveilles, et frappé à cause d'elle, d'une multitude de maux, ayant connu, par une inspiration divine qu'elle était son épouse, la lui rendit le corps et l'honneur intacts. Quant à Abimélech, averti en songe, et instruit de ce qu'il en était, il agit de même.

CHAPITRE XXXIV.

34. Il y en a plusieurs il est vrai dont la langue est loin d'être si malveillante et aussi calomnieuse que celle de Fauste, qui rendent l'honneur qui leur est dû à ces mêmes livres que cet homme a blâmé parce qu'il ne les comprenait pas ou qu'il n'a pas compris, parce qu'il les blâmait. En considérant la conduite qu'Abraham a tenue en cette circonstance, il leur a semblé qu'il avait un peu failli et chancelé dans sa foi, et que, par la crainte de la mort, il avait nié que Sara fût son épouse, de même que Pierre avait méconnu le Seigneur (*Matth.* XXVI, 71). S'il fallait comprendre les choses ainsi, je reconnaîtrais que cet homme a péché; mais, pour cela je ne croirais pas que tous ses mérites ont été détruits et perdus, pas plus que ne le furent ceux de l'Apôtre dont je viens de parler : et pourtant, la faute est loin d'être égale, entre renier son épouse et renier son Sauveur. Mais comme j'ai une raison de comprendre les choses d'une toute autre manière que celle-là, je ne me sens contraint par aucune raison à me laisser aller à la témérité de blâmer un patriarche que personne ne me prouve être tombé dans le mensonge par un effet de la crainte. En effet, ce n'est pas pour répondre à ceux qui lui demandaient si elle était sa femme, qu'il a dit qu'elle ne l'était pas; mais comme on lui demandait ce que lui était cette femme, il répondit qu'elle était sa sœur, sans nier pour cela qu'elle fût son épouse : il tut une partie de la vérité mais ne dit rien de faux.

CHAPITRE XXXV.

35. Serions-nous assez insensés pour suivre en ce point le sentiment de Fauste qui prétend que c'est mensongèrement qu'Abraham a donné le nom de sœur à Sara, comme s'il avait appris

sororem; ne se occiso, ab alienigenis atque impiis captiva possideretur, certus de Deo suo, quod nihil eam turpe ac flagitiosum perpeti sineret. Nec eum fides ac spes fefellit : namque Pharao territus monstris, multisque propter eam malis afflictus, ubi ejus esse uxorem divinitus didicit, illæsam cum honore restituit : Abimelech autem somnio commonitus atque edoctus, similiter fecit.

CAPUT XXXIV.

34. Nonnulli quidem, non calumniosi et maledici, sicut Faustus, sed eisdem libris honorem debitum deferentes, quos iste vel non intelligendo reprehendit, vel reprehendo non intelligit, cum hoc Abrahæ factum considerarent, visum est eis quod a firmitate fidei subdefecerit atque titubaverit, et timore mortis, sicut Dominum Petrus (*Matth.* XXVI, 71), ita iste nagaverit uxorem. Quod si ita necesse esset intelligi, peccatum hominis agnoscerem; nec ideo cuncta ejus merita deleta atque oblitterata censerem, sicut nec illius Apostoli : quanquam culpa non sit æqualis, negare uxorem, et negare Salvatorem. Nunc vero cum habeam quod intelligam ne hoc intelligam, nulla caussa cogor temeritate labi ad reprehendendum, quem nemo convincit timore lapsum fuisse ad mentiendum. Neque enim utrum ejus uxor esset interrogatus, non esse respondit : sed cum ab eo quæreretur quid ei esset illa mulier, indicavit sororem, non negavit uxorem : tacuit aliquid veri, non dixit aliquid falsi.

CAPUT XXXV.

35. An usque adeo desipimus, ut hic Faustum sequamur, qui ait sororem mentitum, quasi genus Saræ aliunde didicerit, cum id sancta Scriptura non aperuerit? Puto justum esse, ut in ea re, quam no-

ailleurs de quelle famille elle était puisque l'Écriture sainte n'en dit pas un mot? Je trouve donc juste, sur ce point que connaissait Abraham, et que nous autres nous ignorons, de nous en rapporter plutôt au patriarche qui nous parle d'une chose qu'il connaissait, qu'à Manès qui l'accuse d'une chose qu'il ignorait. Abraham vivant à une époque où il n'était pas permis, il est vrai, aux frères nés d'un même père et d'une même mère, ou qui simplement étaient frères de père ou de mère de s'unir par le mariage, tandis que nulle autorité, nulle loi, ne condamnait la coutume de se marier entre fils de frères et parents à des degrés plus éloignés, qu'y a-t-il d'étonnant qu'il eût eu pour femme sa propre sœur, c'est-à-dire une femme descendant de son père? Et en effet, lorsque le Roi la lui rendit, il lui dit qu'elle était sa sœur de père, non de mère (*Gen.* XX, 12). Or, dans ce cas là, nulle appréhension ne le contraignait à dire mensongèrement qu'elle était sa sœur, puisque le Roi savait qu'elle était son épouse, et la lui rendait sans l'avoir touchée, parce qu'une vision divine lui avait fait craindre de le faire. On voit dans les Écritures que par ces mots frères et sœurs, les anciens avaient coutume de désigner en général les cousins et les cousines. En effet, Tobie dit à Dieu dans la prière qu'il fit avant de s'unir à sa femme : « Et maintenant, Seigneur, vous savez que ce n'est point pour satisfaire ma passion, que je prends ma sœur (*Tob.* VIII, 7). » Or, elle n'était point née du même père ou de la même mère que lui, elle était seulement de la même race que lui. Loth est appelé aussi frère d'Abraham, tandis que Abraham n'était que son oncle paternel (*Gen.* XIII, 8). C'est par suite de cette habitude que dans l'Évangile, il est parlé des frères du Seigneur (*Matth.* XII, 46), non point qu'il s'agît de personnes que la vierge Marie eût enfantées, mais de tous ses proches parents du même sang que lui.

CHAPITRE XXXVI.

36. On dira peut-être : Pourquoi Abraham n'a-t-il pas eu plutôt assez de confiance dans son Dieu, pour ne pas craindre de dire que Sara était sa femme? Il est évident en effet que Dieu pouvait éloigner de lui la mort qu'il redoutait, et le protéger ainsi que sa femme de toute espèce de malheurs dans ce voyage, et faire en sorte que son épouse quoique d'une très-grande beauté n'excitât les désirs de personne, et que lui-même il ne fût pas mis à mort à cause d'elle. Il le pouvait sans doute; qui est assez insensé pour le nier? Mais si Abraham eût répondu à la question qui lui était faite, en disant que cette femme était son épouse, c'étaient deux choses à la fois qu'il laissait à Dieu le soin de protéger, sa

verat Abraham, nos autem non novimus, Patriarchæ potius credamus loquenti quod scit; quam Manichæo criminanti quod nescit. Cum igitur Abraham eo tempore viveret in rebus humanis, quo quidem jam fratres ex utroque aut ex altero vel altera parente natos necti conjugio non licebat, filios autem fratrum aliosque longinquiore gradu generis consanguineos, nulla lege, nulla potestate prohibita consuetudo jungebat, quid mirum si sororem suam, id est, ex patris sui sanguine procreatam habebat uxorem? Nam hoc ipse reddenti sibi eam regi dixit (*Gen.* XX, 12), de partre esse sororem, non de matre : ubi certe ut sororem mentiretur, nullo jam timore cogebatur, quando ille uxorem ejus esse didicerat, et eam divinitus territus cum honore reddebat. Fratres autem sive sorores generali nomine consanguineos vel consanguineas solere apud veteres appellari, Scriptura testatur. Nam et Tobias dicit Deo, cum oraret ante quam misceretur uxori, Et nunc Domine, tu scis quoniam non luxuriæ caussa accipio sororem meam (*Tob.* VIII, 9) : cum esset illa non ex concubitu ejusdem patris, nec ex eodem matris utero, sed ex eadem stirpe cognationis exorta. Et Loth frater Abrahæ dicitur, cum patruus ejus esset Abraham (*Gen.* XIII, 8) : ex qua vocabuli consuetudine etiam Fratres Domini vocantur in Evangelio (*Matth.* XII, 46; *Joan.* VII, 3), non utique quos Maria virgo pepererat, sed ex ejus consanguinitate omnes propinqui.

CAPUT XXXVI.

36. Dicet aliquis. Cur non potius ita de Deo suo præsumsit Abraham, ut fateri non timeret uxorem? Neque enim Deus ab illo mortem non poterat repellere quam timebat, eumque cum conjuge sua ab omni pernicie in illa peregrinatione tutari, ut nec uxor ejus, quamvis esset pulcherrima, appeteretur ab aliquo, nec propter illam ipse necaretur. Poterat sane hoc efficere Deus : quis ita sit demens ut hoc neget? Sed si interrogatus Abraham, illam feminam indicaret uxorem, duas res tuendas committeret

propre vie à lui, et la pudeur de sa femme. Or, il est d'une saine doctrine que l'homme qui sait ce qu'il doit faire, ne tente pas le Seigneur son Dieu (*Deut.* VI, 16). En effet le Sauveur lui-même pouvait sans doute protéger ses disciples, et pourtant il leur dit : Lorsqu'on vous persécutera dans une ville, fuyez dans une autre (*Matth.* X, 23), ce dont il donna lui-même le premier l'exemple. Car ayant le pouvoir de quitter la vie (*Joan.* X, 18), et ne la déposant que quand il le veut, il ne s'enfuit pas moins en Égypte, encore enfant porté dans les bras de ses parents (*Matth.* II, 14), et s'il se rend, un jour de fête, à Jérusalem, ce n'est pas publiquement, mais en secret qu'il le fait (*Joan.* VII, 10) ; tandis que dans une autre circonstance il parlait publiquement aux Juifs que la colère enflammait, et qui ne l'écoutaient qu'avec les dispositions les plus hostiles, mais qui, pourtant, ne pouvaient pas mettre la main sur lui, parce que son heure n'était point encore venue (*Ibid.* 30) ; et quand je dis son heure, je ne veux point parler d'une heure à laquelle il fut contraint de mourir ; mais de l'heure où il lui a plû d'être immolé. Celui donc qui en instruisant et en reprenant ouvertement les Juifs, tout en ne permettant pas à la rage de ses ennemis de s'exercer contre lui, faisait preuve de la puissance d'un Dieu, en fuyant et en se cachant, instruisait la faiblesse de l'homme à ne pas oser tenter Dieu, quand il a quelque chose à faire pour échapper à ce qu'il veut éviter. Assurément l'apôtre Paul ne désespérait pas non plus de l'assistance et de la protection de Dieu et n'avait pas perdu la foi quand il se fit descendre, dans une corbeille, le long d'un mur pour échapper aux mains de ses ennemis (*Act.* IX, 25). Ce n'est donc pas parce qu'il manquait de foi en Dieu, qu'il s'enfuit de la sorte, mais il aurait tenté Dieu s'il n'avait pas voulu se servir de ce moyen pour s'échapper, quand il pouvait s'évader ainsi. Il en est de même pour Abraham, lorsque sa vie en même temps que la pudeur de sa femme se trouva en danger, au milieu d'un peuple étranger, à cause de la beauté extraordinaire de Sara, dans l'impossibilité de sauver l'une et l'autre, comme il pouvait sauver l'une des deux, je veux dire sa vie, il fit ce qu'il put, afin de ne point tenter Dieu, et il abandonna à Dieu ce qu'il ne put faire par lui-même. En conséquence, s'il ne put dissimuler qu'il était homme, cependant il dissimula son titre d'époux, pour échapper à la mort ; quant à son épouse il s'en remit à Dieu du soin qu'elle ne fut point souillée.

CHAPITRE XXXVII.

37. Après tout, il y aurait peut-être eu lieu

Deo, et suam vitam, et conjugis pudicitiam. Pertinet autem ad sanam doctrinam, quando habet quod faciat homo, non tentare Dominum Deum suum (*Deut.* VI, 16). Neque enim et ipse Salvator non poterat tueri discipulos suos, quibus tamen ait, Si vos persecuti fuerint in una civitate, fugite in aliam (*Matth.* X, 23). Cujus rei prior exemplum præbuit. Nam cum potestatem haberet ponendi animam suam (*Joan.* X, 18), nec eam poneret, nisi cum vellet, in Ægyptum tamen infans portantibus parentibus fugit : et ad diem festum non evidenter, sed latenter adscendit (*Matth.* II, 14 ; *Joan.* VII, 10), cum alias palam loqueretur Judæis irascentibus et inimicissimo animo audientibus, nec tamen valentibus in eum mittere manus, quia nondum venerat hora ejus (*Ibid.* XXX) : non cujus horæ necessitate cogeretur mori, sed cujus horæ opportunitate dignaretur occidi. Qui ergo palam docendo et arguendo, et tamen inimicorum rabiem valere in se aliquid non sinendo, Dei demonstrabat potestatem, idem tamen fugiendo et latendo hominis instruebat infirmitatem, ne Deum tentare audeat, quando habet quod faciat, ut quod cavere oportet evadat. Neque enim et apostolus Paulus desperaverat adjutorium protectionemque divinam, fidemque perdiderat, quando per murum in sporta submissus est, ut inimicorum manus effugeret (*Act.* IX, 25 ; II *Cor.* XI. 33). Non ergo in Deum non credendo sic fugit : sed Deum tentando sic fugere noluisset, cum sic fugere potuisset. Proinde cum inter ignotos propter excellentissimam pulcritudinem Saræ, et ejus pudicitia et mariti vita esset in dubio, nec utrumque tueri posset Abraham, verumtamen unum horum posset, id est, vitam ; ne Deum suum tentaret, fecit quod potuit : quod autem non potuit, illi commisit. Qui ergo se hominem occultare non valuit, maritum se occultavit, ne occideretur ; uxorem Deo credidit, ne pollueretur.

CAPUT XXXVII.

37. Quanquam scrupulosius disputari possit, utrum

à se demander, dans une discussion minutieuse si la pudeur de sa femme se serait trouvée violée, quand même un homme eût abusé de son corps, puisqu'elle ne lui aurait permis ce commerce avec elle que pour sauver la vie de son mari ; et, cela non point à l'insu de ce dernier, mais au contraire sur son ordre, non point en violant la foi conjugale, mais en reconnaissant l'autorité maritale ; de même qu'il ne fut pas non plus un adultère, lorsque cédant à la volonté de sa femme, il consentit à prendre sa servante pour se donner des enfants. Mais à cause de la force des principes, comme il n'est pas permis à une femme de se donner à deux hommes vivant en même temps, de même qu'il n'est pas permis à un seul homme d'avoir deux femmes, nous croyons être plus dans le vrai et dans l'honnête, en disant que notre père Abraham n'a point tenté Dieu puisqu'il a pourvu autant qu'il le put à la conservation de ses jours, et qu'il a espéré en Dieu, à qui il a abandonné le soin de veiller sur la pudeur de sa femme.

CHAPITRE XXXVIII.

38. Mais à présent qui n'aurait du plaisir à rechercher ce qu'il y a de prophétique dans l'action d'Abrahan consignée dans les livres saints où elle est fidèlement racontée, et à frapper avec ardeur, avec foi et avec piété à la porte de ce mystère, afin que le Seigneur nous l'ouvre, et nous montre qui était alors figuré dans cet homme, et de quelle épouse il est question dans celle que Dieu n'a pas permis qu'elle fût déshonorée et souillée dans ce voyage au milieu de peuples étrangers, afin qu'elle restât sans tache et sans ride pour son mari ? L'Église en effet, vit dans la justice pour la gloire du Christ, afin que sa beauté soit la gloire de son époux, comme la beauté de Sara faisait la gloire d'Abraham au milieu des étrangers (*Gen.* XII, 16). C'est à elle aussi, à elle dis-je à qui il est dit dans le Cantique des cantiques, ô belle entre les femmes (*Cant.* I, 7)! à raison de sa beauté, les rois offrent des présents, de même que le roi Abimélech en offrit à Sara (*Gen.* XX, 14), plein d'admiration pour la beauté qui brillait en elle et qu'il pouvait aimer, mais dont il ne put abuser. En effet, la sainte Église est en secret l'épouse de Notre-Seigneur Jésus-Christ ; car c'est en secret, c'est dans l'intérieur de l'âme, c'est dans l'endroit le plus caché de l'esprit, que l'âme humaine s'unit au verbe de Dieu, pour être deux dans une seule chair, mystère d'union conjugale dont l'Apôtre nous signale la grandeur en Jésus-Christ et dans l'Église (*Ephes.* V, 32). Ainsi, dans le siècle où nous vivons, l'empire de la terre, dont on trouve une figure dans les rois qui ne purent souiller

illius mulieris pudicitia violaretur, etiam si quisquam carni ejus commixtus foret, cum id in se fieri pro mariti vita, nec illo nesciente, sed jubente permitteret, nequaquam fidem deserens conjugalem, et potestatem non abnuens maritalem ; sicut ille adulter non fuit, quando uxoris obtemperans potestati, de ancilla prolem generare consensit : sed propter vim principiorum, (*a*) quia non ita duobus viris vivis ad concumbendum (*b*) femina subditur, sicut duæ feminæ uni viro ; multo verius et honestius illud accipimus, quod pater Abraham nec tentavit Deum, quando vitæ suæ quantum potuit homo consuluit, et speravit in Deum cui pudicitiam conjugis commendavit.

CAPUT XXXVIII.

38. Jam vero in hac re gesta atque in divinis libris posita fideliterque narrata, quem non delectet etiam factum propheticum perscrutari, et sacramenti ostium pia fide studioque pulsare, ut aperiat Dominus et ostendat quis tunc in illo figurabatur viro, et cujus sit uxor quæ in hac peregrinatione atque inter alienigenas pollui maculari que non sinitur, ut sit viro suo sine macula et ruga ? In (*c*) gloriam quippe Christi recte vivit Ecclesia, ut pulcritudo ejus honor sit viro ejus, sicut Abraham propter Saræ pulcritudinem inter alienigenas honorabatur (*Gen.* XII, 16) : eique ipsi, cui dicitur in Canticis Canticorum, O pulcra inter mulieres, ipsius pulcritudinis merito reges offerunt munera (*Cant.* I, 7); sicut Saræ obtulit rex Abimelech, plus in ea mirans formæ decus (*Gen.* XX, 14), quod amare potuit, et violare non potuit. Est enim sancta Ecclesia Domino Jesu Christo in occulto uxor. Occulte quippe atque intus in abscondito secreto spiritali anima humana inhæret Verbo Dei, ut sint duo in carne una : quod magnum conjugii sacramentum in Christo et in Ecclesia com-

(*a*) Am. et Er. *qua*. (*b*) femina una. (*c*) Sic potiores MSS. Editi vero, *In gloria*.

Sara, l'a trouvée et reconnue dans l'Église, l'épouse du Christ, c'est-à-dire n'a jugé avec quelle fidélité cette épouse était attachée au Christ comme à son époux par excellence, que lorsqu'il a essayé de la violer, n'a cédé au témoignage de Dieu que par la foi des martyrs et, s'étant amendé dans les rois qui succédèrent aux premiers, a comblé de présents cette Église qu'il n'a pu soumettre à sa violence, dans les premiers rois; car ce qui se trouve figuré alors dans les premières et dans les secondes dispositions d'un seul et même roi, se trouve accompli de nos jours, dans le royaume du monde, par les premiers et par les derniers de ses princes.

CHAPITRE XXXIX.

39. Mais quand on dit que l'Église est sœur de Père, non de mère de Jésus-Christ, on a en vue la parenté qui résulte non pas de la génération terrestre qui passera un jour, mais de la grâce du ciel qui durera éternellement. En nous plaçant au point de vue de cette grâce nous ne serons plus une race mortelle, lorsque nous aurons reçu le pouvoir d'être appelés et d'être en effet les enfants de Dieu (I *Joan.* III, 1). Nous ne tenons pas en effet cette grâce, de la synanogue qui fut la mère de Jésus-Christ selon la chair, mais de Dieu son père. Quant à cette parenté terrestre qui donne la vie dans le temps pour conduire à la mort, le Christ, en nous appelant à une autre vie où nul ne meurt plus, nous a appris à la renier, plutôt qu'à la confesser quand il a dit à ses disciples : N'appelez aussi personne sur la terre votre père, parce que vous n'avez qu'un père qui est dans les cieux (*Matth.*, XXIII, 9), et il nous en donna lui-même l'exemple quand il dit : « Qui est ma mère ou qui sont mes frères? Et que, étendant la main vers ses disciples il ajouta : Voici quels sont mes frères (*Matth.* XII, 48). » Mais de peur que dans cette manière de parler, on ne songeât à une parenté terrestre, il ajouta : « Car quiconque fait la volonté de mon Père qui est dans les cieux, celui-là est mon frère, ma mère et ma sœur (*Ibid.* 50). » C'est comme s'il avait dit : La parenté dont je parle vient de Dieu mon père, non pas de la synanogue ma mère. Car j'appelle les hommes maintenant à la vie éternelle, où je suis né moi-même loin des atteintes de la mort, non pas à la vie temporelle où je suis devenu mortel afin d'y appeler les hommes à moi.

CHAPITRE XL.

40. Si donc il est caché aux étrangers, de

mendat Apostolus (*Gen.* II, 24 ; *Ephes.* V, 32). Proinde regnum terrenum sæculi hujus, cujus figuram gerebant reges qui Saram polluere permissi non sunt, non expertum est nec invenit Ecclesiam conjugem Christi, id est, quam fideliter illi tamquam (*a*) principio viro suo subdita cohæreret, nisi cum violare tentavit, et divino testimonio per fidem Martyrum cessit, correptumque in posterioribus regibus honoravit munere, quam correptioni suæ subdere in prioribus non evaluit. Nam quod tunc in eodem rege prius et posterius figuratum est, hoc in isto regno prioribus et posterioribus regibus adimpletur.

CAPUT XXXIX.

39. Cum autem dicitur de patre esse sororem Christi Ecclesiam, non de matre, non terrenæ generationis quæ evacuabitur, sed gratiæ cœlestis quæ in æternum manebit, cognatio commendatur. Secundum quam gratiam genus mortale non erimus, accepta potestate ut filii Dei vocemur et simus (I *Joan.* III, 1). Neque enim hanc gratiam de Synagoga matre Christi secundum carnem, sed de Deo patre percepimus. Hanc vero cognationem terrenam, quæ ad mortem temporaliter generat, vocans in aliam vitam ubi nullus moritur, negare nos Christus docuit, non fateri, cum discipulis ait, Ne vobis dicatis patrem in terra, unus est enim Pater vester qui in cœlis est (*Matth*, XXIII, 9). Cujus rei præbuit exemplum, quando et ipse dixit, Quæ mihi mater, aut qui fratres ? « Et extendens manum super discipulos ait, Hi sunt fratres mei (*Matth.* XII, 48). » Et ne quisquam in hoc vocabulo terrenam cognationem cogitaret, adjunxit, « Et quicumque fecerit voluntatem Patris mei, ipse mihi frater, et mater, et soror est : » tamquam diceret, De Deo patre hanc cognationem appello, non de Synagoga matre. Ad æternam quippe vitam nunc voco, ubi immortaliter natus sum; non ad temporalem, unde ut vocarem mortalis effectus sum.

(*a*) Editi vulgo male, *tamquam præcipuo viro suo tamquam principi ac viro suo*. Melius MSS. alii, *amquam principio viro suo* : quia paulo ante dixit *propter vim principiorum* fieri ut *non ita duobus viris viris femina subdatur, sicut duæ feminæ uni viro*

qui l'Église est l'épouse, tandis qu'il ne leur est point tû de qui elle est la sœur, il est facile d'en découvrir la cause que voici, c'est que c'est un secret difficile à comprendre que celui de l'union de l'âme de l'homme avec la verbe de Dieu, de son mélange avec lui, de mieux que cela encore si on pouvait trouver une expression meilleure et plus juste, attendu que ce verbe est Dieu et que l'âme de l'homme est une simple créature. C'est en effet, en tant qu'il en est ainsi que le Christ est appelé l'homme, l'époux, tandis que l'Église est appelée la femme et l'épouse. Quant à la parenté qui fait que le Christ et les saints sont frères, par l'effet de la grâce de Dieu, non point d'une consanguinité terrestre, c'est-à-dire frères de père, non de mère, c'est ce qui est dit d'une manière très-claire et entendu d'une façon très-complète. En effet, tous les saints sont frères entre eux par l'effet de la même grâce, tandis qu'il n'y en a pas un parmi eux qui soit l'époux de la société entière de ses autres frères. Aussi les étrangers ont-ils cru bien plus facilement et sans aucune résistance, que le Christ, bien que sa justice et sa sagesse fussent excellentes, était néanmoins un homme, mais ils ne surent comment il se fait qu'il était en même temps un Dieu. C'est ce qui faisait dire à Jérémie : « C'est un homme qui le reconnaîtra (*Jéré.* XVII, 9) ? » Oui c'est un homme; car on le trahit ce qui montre qu'il est un frère. Et qui le reconnaîtra ? Car il est caché en tant qu'il est époux. Mais en voilà assez comme cela en réponse à la parole aussi ignorante que calomnieuse de Fauste contre notre père Abraham.

CHAPITRE XLI.

41. Loth, son frère, l'homme juste et hospitalier, qui sut se préserver dans Sodome même, pur et intact de toutes les souillures des Sodomites, a mérité de s'échapper sain et sauf de l'incendie qui était l'image du jugement futur, il était l'image du corps de Jésus-Christ, lequel gémit encore maintenant dans tous les saints au milieu des méchants et des impies aux actions de qui il ne consent point, et du milieu de qui il sera tiré à la fin du siècle, tandis qu'ils seront eux-mêmes condamnés au supplice d'un feu éternel. De même dans la femme, c'est un autre genre d'hommes qui se trouvent figurés, ce sont ceux qui, après avoir été appelés par la grâce de Dieu, regardent en arrière, bien différents en cela de Paul qui oublie tout ce qui est derrière lui et ne tend plus dans tous ses efforts que vers ce qui se trouve en avant (*Phil.* III, 13). C'est d'eux que le Seigneur lui-même a dit : « Quiconque après avoir mis la main à la

CAPUT XL.

40. Quod ergo Ecclesia, cujus uxor sit occultatur alienigenis, cujus autem soror non tacetur, hæc interim caussa facile occurrit, quia occultum et difficile ad intelligendum est, quomodo anima humana Verbo Dei copuletur, sive misceatur, sive quid melius et aptius dici potest, cum sit illud Deus, ista creatura. Secundum hoc enim sponsus et sponsa, vel vir et uxor, Christus et Ecclesia dicuntur. Qua vero cognatione sint fratres Christus et omnes sancti, gratia divina, non consanguinitate terrena, hoc est, de patre, non de matre, et effabilius dicitur, et capacius auditur. Nam et inter se omnes sancti per eamdem gratiam fratres sunt : sponsus autem ceterorum (*a*) societati nullus illorum est. Proinde Christum, quamvis excellentissimæ justitiæ atque sapientiæ, tamen hominem multo facilius et proclivius alienigenæ crediderunt, non quidem falso, quod homo esset : sed quomodo etiam Deus esset ignoraverunt. « Hinc et Jeremias, Et homo, inquit, est, et quis agnoscet eum (*Jer.* XVII, 9) ? Et homo est ; quia proditur quod frater est. Et quis agnoscet eum ? quia occultatur quod sponsus est. Hæc de patre Abraham adversum impudentissimam et imperitissimam et calumniosissimam Fausti vocem satis dicta sint.

CAPUT XLI.

41. Loth autem frater ejus justus et hospitalis in Sodomis, et ab omni Sodomitarum contaminatione purus atque integer (*Gen.* XIX, 15), ex illo incendio quod erat similitudo futuri judicii, meruit salvus evadere, typum gestans corporis Christi, quod in omnibus sanctis et nunc inter iniquos atque impios gemit, quorum factis non consentit, et a quorum commixtione in sæculi sine liberabitur, illis damnatis supplicio ignis æterni. Sicut autem aliud genus hominum in ejus uxore figuratum est, eorum scilicet qui per gratiam Dei vocati, retro respiciunt, non si-

(*a*) Editi, *ceterorum societate.* Erratum emendamus ex MMS.

charrue, regarde en arrière, n'est point propre au royaume des cieux (*Luc.* IX, 62). » Il n'a point passé cet exemple sous silence afin de nous assaisonner de sel, si je puis parler ainsi, pour que, au lieu de ne tenir aucun compte de ce mal, dans notre fatuité, nous ayons au contraire la prudence de l'éviter. C'est pour nous donner cet avis que la femme de Loth fut changée en statue de sel (*Gen.* XIX, 26). En effet, après avoir recommandé à chacun de nous de se soustraire au passé par une tendance persévérante vers les choses qui sont placées en avant, le Seigneur lui-même ajoute : Souvenez-vous de la femme de Loth (*Luc.* XVII, 32).

CHAPITRE XLII.

42. De même dans le commerce que les filles de Loth eurent avec leur père, il ne faut point voir la même figure que dans le fait de sa délivrance de Sodome, mais une autre figure. En effet, il semble que Loth, en cette circonstance, était la figure de la loi future, car plusieurs de ceux qui sont nés de cette loi et qui se trouvent placés sous elle, la comprenant mal, semblent s'enivrer, et, par l'abus qu'ils en font, en tirent des œuvres d'infidélité. Car pour la loi en elle-même, elle est bonne, si on en use selon l'esprit de la loi (I *Tim.* I, 8). Il ne s'ensuit point de là pourtant que je justifie l'action de Loth et de ses filles par la raison qu'elle était une figure anticipée de la perversité de certains hommes ; car en agissant comme elles l'ont fait, elles se proposèrent une tout autre fin que celle que Dieu qui permit leur action n'avait en vue, et qui était de nous faire voir quelque chose, dans cette action, sans préjudice ni du juste jugement qu'il portait sur le péché des hommes d'alors, ni de sa providence qui veillait par là à nous donner une figure de pécheurs d'un autre temps qui n'était pas encore. Ainsi le fait en question, en tant que rapporté dans la sainte Écriture, est une prophétie, mais en tant que considéré dans la vie de ceux qui l'ont accompli, est un crime.

CHAPITRE XLIII.

43. Après tout, cette action ne mérite pas non plus tous les reproches et les blâmes que Fauste lui inflige dans son hostilité et son aveuglement. En effet, si on consulte la loi éternelle qui veut que l'ordre naturel soit conservé et qui défend qu'on le trouble, on ne jugera point cette action de la même manière que si, de son côté, Loth avait brûlé pour ses filles d'une passion criminelle qui l'eût porté à vouloir jouir de leur corps par un inceste ou à les prendre pour femmes, ou si, de leur côté, ses filles, eussent

cut Paulus, qui ea quæ retro sunt obliviscitur, et in ea quæ ante sunt extenditur (*Philip.* III, 13). « Unde et ipse Dominus, Nemo, inquit, imponens manum super aratrum, et respiciens retro, aptus est regno cælorum (*Luc.* IX, 62) » Nec illud exemplum tacuit, quo nos tamquam sale condiret, ut non fatui negligeremus, sed prudentes caveremus hoc malum. Unde et illa, ut hoc admoneret, in statuam salis conversa est (*Gen.* XIX, 26). Nam cum præciperet ut se quisque perseverantissima anteriorum intentione ab iis quæ retro sunt eriperet Mementote, inquit, uxoris Loth (*Gen.* XIX, 33 et 35).

CAPUT XLII.

42. Sic etiam in ipso Loth, quando cum eo filiæ concubuerunt, non illud quod cum a Sodomis liberatus est, sed aliud aliquid figuratum est. Nam tunc ille ipse Loth futuræ Legis videtur gestasse personam, quam quidam ex illa procreati et sub Lege positi male intelligendo quodam modo inebriant, eaque non legitime utendo infidelitatis opera pariunt. Bona est enim Lex (I *Tim.* I, 8), ait Apostolus, si quis ea legitime utatur.

Nec ideo tamen hoc factum vel ipsius Loth vel ejus filiarum justificamus, quia significavit aliquid quod futuram quorumdam perversitatem prænuntiaret. Aliud enim illæ ut hoc facerent intenderunt, aliud Deus qui hoc fieri permisit, ut etiam inde aliquid demonstraret, manente recto judicio suo super peccatum hominum tunc præsentium, et vigilante providentia sua pro significatione futurorum. Proinde illud factum cum in sancta Scriptura narratur, prophetia est : cum vero in illorum vita qui hoc commiserunt consideratur, flagitium est.

CAPUT XLIII.

43. Nec rursus tanta reprehensione atque accusatione res digna est, quantam in eam Faustus inimi-

ressenti pour leur père un amour exécrable.

La raison veut que, pour être juste, on ne se contente point de considérer un fait en lui-même, mais encore les motifs qui ont porté à l'accomplir, pour les peser dans les balances de la justice, avec prudence et en tenant lieu des causes qui ont fait agir. Ces deux femmes voulaient avoir des enfants pour la conservation de l'espèce, sentiment qui, en elles, n'avait rien que de conforme à l'humanité et à la nature, et ne pensaientpoint pouvoir trouver d'autres hommes, comme si l'univers entier avait disparu dans la conflagration dont elles venaient d'être témoins; car elles ne pouvaient se rendre compte du point jusqu'où étaient allés les ravages de l'incendie. Certainement elles eussent dû préférer de ne devenir jamais mères, plutôt que de le devenir en se servant ainsi de leur père, pourtant il y a cette différence très-grande dans leur fait, qu'elles ont été conduites à agir comme elles firent par le motif que nous avons dit, non point par la concupiscience d'une abominable volupté. D'ailleurs elles sentaient si bien que leur père ne voudrait point se prêter à une telle action, qu'elles ne croyaient point pouvoir arriver à leurs fins si elles ne le mettaient dans un tel état qu'il ne sût point ce qu'il faisait.

CHAPITRE XLIV.

44. En effet, comme il est écrit, elles l'énivrèrent et c'est à son insu qu'elles eurent commerce avec lui. Aussi s'il doit être regardé comme coupable, ce n'est point au point de vue de l'inceste qu'il a commis, mais au point de vue de l'ivresse. En effet, la loi éternelle la condamne, attendu qu'elle ne permet l'usage du boire et du manger que pour la conservation de la vie. Quoiqu'il y ait une grande différence entre un ivrogne et un homme ivre, car un ivrogne ne cesse de s'énivrer, tandis qu'on peut s'énivrer une fois sans être un ivrogne, cependant dans un homme juste comme lui, on doit rechercher la cause, je ne dis point de son ivrognerie, mais de son ivresse. Or, qui le forçait d'accepter les nombreuses libations que ses filles lui offraient soit mélangées, soit même, peut-être, sans mélange, et de se laisser aller à leurs excitations? Était-ce pour consoler ses filles d'une tristesse qu'elles feignaient de ressentir à l'excès, et pour noyer dans l'ivresse la douleur de la perte de sa femme et leur chagrin de la perte d'une mère, en pensant qu'elles buvaient comme lui, tandis qu'elles se contentaient de faire semblant de boire? En tout

cus et cæcus evomuit. Consulitur enim æterna lex illa ordinem naturalem conservari jubens, perturbari vetans, et non ita de hoc facto judicat, ac si ille in filias nefaria libidine exarserit, ut earum incestato corpore frueretur, aut eas haberet uxores : sed nec de illis feminis, ac si in sui patris carnem exsecrabili amore flagrassent. Ratio quippe justitiæ non tantum quid factum sit, verum etiam quare factum sit intuetur, ut ex caussis suis facta pendentia libramento æquitatis examinet. Cum igitur illæ ad conservationem generis prolem quærerent, qui utique in eis humanus erat et naturalis affectus, nec se crederent invenire posse alios viros, velut exusto illa conflagratione orbe terrarum, neque enim discernere poterant quo usque ignis ille sævierit, miscere se patri voluerunt. Potius quidem numquam esse matres, quam sic uti patre debuerunt: verumtamen multum interest, quod ea caussa usæ sunt, quam si concupiscentia tam funestæ voluptatis uterentur. Ab illo autem opere ita patrem abhorrere sentiebant, ut id se impleturas esse non crederent, nisi ejus ignorantiam procurarent.

CAPUT XLIV.

44. Namque, ut scriptum est, inebriaverunt eum, et se nescienti miscuerunt (*Gen.*, XIX, 19 33 et 35). Quapropter culpandus est quidem, non tamen quantum ille incestus, sed quantum illa miretur ebrietas. Nam et hanc lex æterna condemnat; quia cibum et potum ad ordinem naturalem non nisi gratia conservandæ salutis admittit. Quamvis ergo inter ebriosum et ebrium plurimum intersit : (nam nec ebriosus semper est ebrius, nec quisquis aliquando ebrius, consequenter ebriosus est) : tamen in homine justo hujus ipsius, etsi non ebriositatis, at certe ebrietatis caussa quærenda est. Quid enim tandem cogebat, ut filiabus suis crebra vina miscentibus, aut fortasse nec mixta crebro porrigentibus, consentiret aut (*a*) crederet ? An ad hoc filias nimiam tristitiam fingentes ita voluit consolari, ut illius destitutionis et materni luctus dolor de cogitatione mentis ebriæ fugaretur, etiam ipsas tantumdem bibere existimans, et aliqua fraude agentes ne biberent? Sed etiam

(*a*) Quidam MMS. *cederet*.

cas nous ne voyons point comment il a pu convenir à un homme juste tel que lui, de rechercher une telle consolation à la douleur de ses filles. Ou bien ont-elles eu recours à quelque détestable moyen pratiqué par les habitants de Sodome, pour l'énivrer tout en ne lui donnant que peu de vin à boire, afin de pouvoir commettre le péché avec lui à son insu, ou plutôt à le faire servir à son insu au mal? S'il en avait été ainsi, il y aurait lieu de s'étonner que la sainte Écriture eût gardé le silence sur ce point, ou bien Dieu aurait permis que son serviteur souffrît cela sans qu'il y eût faute volontaire de sa part.

CHAPITRE XLV.

45. Toutefois ce ne sont point les péchés des hommes, mais les saintes Écritures que nous avons à défendre. Or, si nous essayons de justifier le fait en question, ce n'est point dans la pensée que notre Dieu l'ait ordonné ou en ait approuvé l'accomplissement; ni que les justes soient tellement justes, qu'ils ne puissent pécher s'ils le veulent. Par conséquent, comme Dieu, dans le passage de la sainte Écriture que les Manichéens blâment ne rend au fait en question, aucun témoignage de justice, quelle n'est donc point la démence et la témérité de ces hommes de prendre occasion de ce fait pour attaquer les saintes Lettres, quand on y trouve d'autres passages où ces actions sont très-ouvertement défendues par les commandements de Dieu? Ainsi le fait de la conduite des filles de Loth est raconté dans la sainte Écriture, mais sans y être l'objet d'aucun éloge. Or, une chose peut être rapportée soit avec la mention du jugement que Dieu en porte, soit sans cette mention, afin que lorsque l'écrivain sacré fait connaître le jugement que Dieu en porte, notre ignorance en soit éclairée, et quand il le laisse dans le silence, notre sagacité y trouve matière à s'exercer en se rappelant ce que nous avons appris ailleurs, ou que notre paresse soit secouée et excitée à chercher ce que nous ne savons point encore. Dieu donc qui sait tirer le bien du mal que font les hommes a fait naître de la race de Loth, ainsi propagée, les nations qu'il voulait faire sortir de lui, sans condamner ses saintes Écritures à cause des péchés des hommes, car il se borne à nous les faire connaître sans les faire lui-même, et s'il nous les raconte ce n'est point pour nous engager à les imiter, mais à les éviter.

CHAPITRE XLVI.

46. C'est également avec une étonnante impudence que Fauste accuse aussi Isaac, fils d'Abraham, d'avoir feint que Rebecca qui était sa femme fût seulement sa sœur (*Gen.* XXVI, 7).

talem tristibus suis adhibere consolationem quomodo virum justum decuerit, non videmus. An aliqua Sodomitarum arte pessima etiam paucis poculis patrem sic inebriare potuerunt, ut illud peccatum cum ignorante, vel potius de ignorante committerent? Sed mirum si hoc Scriptura divina tacuisset, vel servum suum Deus sine aliquo voluntatis ejus vitio perpeti sineret.

CAPUT XLV.

45. Nos tamen Scripturas sanctas, non hominum peccata defendimus. Non sic autem de hujus facti purgatione satagimus, quasi hoc Deus noster aut fieri jusserit, aut factum approbaverit; aut ita justi homines in illis libris appellentur, ut si voluerunt peccare, non possint. Cum ergo in litteris, quas isti reprehendunt, Deus huic facto nullum justitiæ testimonium perhibuerit, qua dementia temeritatis hinc illas litteras accusare contendunt, cum aliis earum locis apertissime inveniantur divinis præceptis ista prohiberi? Unde illa re gesta de opere filiarum Loth narrata ista sunt, non laudata. Quædam vero enuntiato judicio Dei, quædam tacito narrari oportuit; ut quando promitur quid inde judicaverit Deus, instruatur nostra imperitia; quando autem tacetur, vel exerceatur peritia ut quod alibi didicimus recolamus, vel excutiatur pigritia ut quod nondum novimus inquiramus. Deus ergo, qui novit et de hominum opere malo facere opera bona, gentes quas voluit ex illo femine propagavit, non Scripturas suas propter hominum peccata damnavit. Prodidit quippe ista, non fecit; et cavenda admonuit, non imitanda proposuit.

CAPUT XLVI.

46. Mirabili sane impudentia Faustus Isaac quoque filium Abrahæ criminatus est, quod Rebeccam quæ uxor erat sororem finxerit (*Gen.* XXVI, 7). Genus

En effet, la généalogie de Rebecca n'est point passée sous silence, et on voit clair comme le jour qu'elle était par suite d'une parenté très-étroite, la sœur d'Isaac (*Gen*. XXIV, 60). Qu'il ait tû son titre d'épouse, il n'y a là rien d'étonnant, rien de mal, puisqu'il n'a fait que suivre en cela l'exemple de son père, et est justifié par les mêmes raisons qui nous ont montré que son père était innocent dans une même circonstance? En conséquence ce que j'ai dit pour Abraham, en ce qui concerne ce sujet, en réponse aux accusations de Fauste, se représente ici avec la même force pour son fils Isaac. Il n'est pas difficile de le résumer, il ne peut y avoir de difficulté que si quelque curieux veut savoir en quel sens figuré il convient de prendre le fait qu'un roi étranger reconnut que Rebecca était la femme d'Isaac en voyant ce dernier jouer avec elle, ce qu'il n'aurait point reconnu si Isaac ne s'était point permis dans ses jeux avec elle ce qu'on ne saurait se permettre avec une autre qu'une épouse. Quand les saints se permettent ces licences dans le mariage, ils n'agissent point en hommes vains, mais en hommes prudents, quand ils descendent en quelque façon jusqu'à la faiblesse du sexe de la femme pour lui dire ou lui faire quelque chose avec des manières aimables et caressantes, non point en énervant mais en tempérant la sévérité naturelle à l'homme, ce qu'ils ne pourraient faire néanmoins, à l'égard d'une femme qui ne serait point leur femme, sans se rendre coupables d'actes honteux. La remarque que je fais là au sujet d'un trait de mœurs, je la fais pour qu'on ne porte point la sévérité et l'absence de toute sensibilité au point de faire un crime au saint homme d'avoir joué avec sa femme; car il y a des hommes assez dépourvus de tout sentiment d'homme qui, en voyant une personne grave dire quelques plaisanteries à des jeunes gens ou même à ses enfants dans le but de flatter leur sens encore enfantin par des manières affables et paternelles, trouveraient à le blâmer comme s'il avait le délire, parce qu'ils ont oublié qu'ils n'ont pas toujours été grands ou ne ressentent que peu de reconnaissance de l'être devenus. Mais que signifie, au point de vue du mystère du Christ et de l'Église, cette façon de jouer du patriarche avec sa femme, et ce moyen par lequel leur qualité d'époux se découvre, c'est ce que bien certainement tout le monde peut voir pourvu que dans la crainte de manquer en quelque chose, par erreur, envers l'Église, on recherche avec soin, dans les saintes Écritures, le secret de l'époux de cette Église. On trouve alors celui qui, étant égal à son père dont il partage la forme et la nature (*Philipp*. II, 6), a caché un peu sa majesté pour la rendre capable de se revêtir de la faiblesse humaine, et pouvoir par

enim Rebeccæ non tacitum est, et eam per notissimam propinquitatem sororem ejus fuisse manifestum est (*Gen*. XXIV, 60). Ut autem taceret uxorem, quid mirum, aut quid pravum, si imitatus est patrem; cum eadem justitia defendatur, qua pater ejus de simili objecto inculpatus inventus est? Quæ igitur pro Abraham, quod ad hanc rem attinet, adversus criminantem Faustum diximus, eadem etiam pro Isaac filio ejus valent; quæ recensere non est difficile : nisi forte studiosorum aliquis quærat, in cujus figuræ sacramento accipiendum sit, quod rex alienigena Rebeccam viri sui conjugem tunc esse cognovit, quando eum cum illa ludentem vidit; quod non cognovisset, nisi cum conjuge ille sic luderet, quomodo cum ea quæ conjunx non esset ludere non deceret. Quod cum sancti conjugati faciunt, non inaniter faciunt, sed prudenter : descendunt enim quodam modo ad feminei sexus infirmitatem, ut aliquid blanda hilaritate vel dicant vel faciant; non enervantes, sed temperantes virilem rigorem : quod tamen ei quæ uxor non est qui dixerit aut fecerit, turpis est. Verum hoc, quod ad mores humanitatis pertinet dixerim, ne quisquam durus et sine affectu id ipsum pro crimine objiciat sancto viro quod cum conjuge sua luserit. Tales enim homines inhumani si aliquem gravem virum ludicrum aliquid garrientem pueris etiam parvulis viderint, quo eorum lacteum sensum affabili et nutritoria facilitate permulceat, tamquam delirantem reprehendunt : obliti unde creverint, aut ingrati quod creverint. Quid autem sibi velit in sacramento Christi et ecclesiæ, quod tantus patriarcha cum conjuge luserit, conjugiumque illud inde sit cognitum, videt profecto quisquis, ne aliquid errando in ecclesiam peccet, secretum viri ejus in scripturis sanctis diligenter intuetur : et invenit eum majestatem suam, qua in forma Dei æqualis est patri (*Phil*. II, 6), paulisper abscondisse in forma servi, ut ejus capax esse

(*a*) Plerique MMS. *rigorem*.

ce moyen s'unir plus parfaitement avec elle. En effet, où est l'absurdité, si on veut préfigurer l'avenir, à ce que le prophète se laisse aller à quelque badinage charnel pour captiver l'amour de sa femme, ou plutôt y a-t-il rien de mieux choisi que cette figure, quand le verbe de Dieu même s'est fait chair pour habiter parmi nous (*Joan.* I, 14)?

CHBPITRE XLVII.

47. Pour ce qui est du crime fait à son fils Jacob, d'avoir eu quatre femmes, une considération générale suffira pour le faire évanouir. En effet, là où l'habitude était telle, il n'y avait point de crime à la suivre, et ce n'est un crime à présent que parce qu'une telle coutume n'existe plus. Il y a des péchés qui sont contre la nature, il y en a contre les mœurs, et il y en a contre les préceptes. Puisqu'il en est ainsi, quel crime y eut-il pour le saint homme Jacob d'avoir possédé plusieurs femmes? Si on se place au point de vue de la nature, il ne se servait point de ces femmes pour satisfaire son penchant à la débauche, mais pour avoir des enfants; si on envisage la chose du côté des mœurs, cette pratique était commune à cette époque et dans ces contrées; si on la considère du point de vue du précepte; nulle loi ne s'opposait à ce qu'il en fût ainsi. Mais pourquoi serait-ce, de nos jours, un crime, de faire de même? C'est parce que les mœurs et les lois le défendent. Quiconque méprise ces deux choses, quand même il ne ferait usage de plusieurs femmes que dans la pensée de se procurer des enfants, commettrait cependant un péché, violerait même la société humaine qui a pourtant intérêt à la multiplication des enfants. Mais si, par suite du changement des mœurs et des lois, l'homme ne saurait plus désormais se laisser aller au charme de posséder plusieurs femmes, que par un débordement de passion, on n'en est pas moins dans l'erreur quand on pense qu'on n'a pu posséder plusieurs femmes que par suite des ardeurs de la concupiscence de la chair et d'une volupté coupable. En effet, c'est parce qu'on se compare non pas à d'autres dont on ne peut connaître la vertu d'âme, mais, comme dit l'Apôtre, à soi-même qu'on ne comprend point. En effet, comme on voit des gens qui tout en ne possédant qu'une seule femme, ne s'approchent point d'elle charnellement, poussés par le seul désir d'avoir des enfants, mais souvent tombent plutôt sur elles, énervés par la passion et vaincus par le seul besoin d'un rapprochement charnel, on croit conjecturer avec une sorte de vérité, en pensant que c'est avec un mal beaucoup plus grand, que d'autres sont captivés par plusieurs

humana infirmitas posset, eoque modo se conjugi congruenter aptaret. Quid enim absurdum, immo quid non convenienter futurorum prænuntiationi accommodatum, si Propheta Dei carnale aliquid lusit ut eum caperet affectus uxoris, cum ipsum Verbum Dei caro factum sit ut habitaret in nobis (*Johan.* I, 14)?

CAPUT XLVII.

47. Jam vero filio ejus Jacob quod pro ingenti crimine quatuor objiciuntur uxores (*Gen.* XXX, 3 et 7), generali prælocutione purgatur. Quando enim mos erat, crimen non erat : et nunc propterea crimen est, quia mos non est. Alia enim sunt peccata contra naturam, alia contra mores, alia contra præcepta. Quæ cum ita sint, quid tamdem criminis est, quod de pluribus simul habitis uxoribus objicitur sancto viro Jacob? Si naturam consulas, non lasciviendi, sed gignendi caussa illis mulieribus utebatur : si morem, illo tempore atque in illis terris hoc factitabatur : si præceptum, nulla lege prohibebatur. Nunc vero cur crimen est, si quis hoc faciat, nisi quia et moribus et legibus hoc non licet? Quæ duo quisquis contemserit, etiam si tantummodo caussa generandi uti possit feminis pluribus, peccat tamen, et ipsam violat humanam societatem, cui necessaria est propagatio filiorum. Sed quia homines aliter se habentibus jam moribus et legibus non possunt delectari uxorum multitudine nisi libidinis magnitudine, ideo errant et putant haberi omnino non potuisse uxores multas, nisi flagrantia concupiscentiæ carnalis et sordidæ voluptatis. Comparantes enim, non alios quorum animi virtutem prorsus nosse non possunt, sed, sicut ait Apostolus, semetipsos sibimetipsis, non intelligunt (II *Cor.* X, 12). Et quia ipsi etiam si unam habuerint, ad eamdem non (*a*) solo generandi officio ducti viriliter accedunt, sed sæpe coeundi stimulo victi enerviter pertrahuntur; quasi veraciter sibi videntur conjicere, quam majore hujusmodi morbo

(*a*) Sic meliores MMS. At editi, *non solum.*

femmes, parce qu'on sent soi-même qu'on ne saurait se conserver chaste bien qu'on n'ait qu'une femme.

CHAPITRE XLVIII.

48. Nous ne devons point abandonner à des hommes qui n'ont point cette vertu là, le jugement à porter sur les mœurs de saints personnages, de même que nous ne nous en remettons point pour juger de la douceur et de la salubrité des mets à des gens qui ont la fièvre, et nous leur préparons plutôt les aliments qu'ils doivent prendre, non point d'après l'impression qu'ils leur produisent dans leur état maladif, mais d'après le goût des personnes bien portantes et les préceptes des médecins. Les Manichéens donc, s'ils veulent devenir forts non point sur une pudeur fausse et qui ne soit qu'une ombre de la pudeur, mais sur une pudeur vraie et solide, n'ont qu'à s'en rapporter à la divine Écriture comme on s'en rapporte aux livres de médecine, pour croire que si ce n'est pas vainement qu'un grand honneur de sainteté a été attribué à certains hommes bien qu'ils aient possédé plusieurs femmes, c'est parce que il peut se faire que l'esprit, le maître de la chair, soit doué d'une telle puissance pour se modérer qu'il ne permette pas même au mouvement de l'appétit sexuel déposé, par la nature, dans l'homme, de dépasser les lois de la génération fixées par la providence. Autrement ces langues méchantes et calomniatrices plutôt que véridiques dans leurs jugements pourraient accuser les saints apôtres eux-mêmes d'avoir prêché l'Évangile à tant de peuples beaucoup moins par le désir inspiré par la charité, d'engendrer des enfants à la vie éternelle, que par un vain amour de la gloire humaine. En effet, ces hommes qui sont nos pères dans l'Évangile ont joui dans toutes les églises du Christ d'une gloire dont il était parlé dans toutes les langues, que dis-je, il ont joui d'une gloire telle et d'honneurs si grands, que nul homme n'en a jamais moissonné de pareils de la bouche de ses semblables. C'est une gloire pareille que, dans un sentiment mauvais, Simon a ambitionné d'avoir quand, aveugle qu'il était, il voulut acheter d'eux, à prix d'argent, un pouvoir qu'ils avaient mérité de tenir, et cela gratuitement, de la grâce de Dieu. On comprend que c'est de cette gloire qu'était avide celui qui voulait suivre le Seigneur, et à qui ce dernier s'adresse en ces termes dans l'Évangile : « Les renards ont leurs tannières et les oiseaux du ciel leur retraite ; mais le Fils de l'homme n'a pas où reposer sa tête (*Matth.* VIII, 20). » Car il voyait que cet homme, plongé dans les ténèbres de la ruse et de la feinte et agité par le souffle de l'ambition, n'avait pas la place de la foi où il pût recevoir le docteur de l'humilité qui s'inclinait vers lui,

per multas alii captiventur, quando se vident in una temperantiam non posse servare.

CAPUT XLVIII.

48. Verum nos eis, qui hanc virtutem non habent, ita de sanctorum virorum moribus judicium committere non debemus, sicut de ciborum suavitate ac salubritate judicare febrientes non sinimus : potiusque illis ex sanorum sensu et præcepto (*a*) medicantium, quam ex eorum ægritudinis affectione alimenta præparamus. Proinde isti si volunt, non falsæ atque adumbratæ, sed veræ ac solidæ pudicitiæ capere sanitatem, divinæ Scripturæ tamquam libris medicinalibus credant, non frustra tam magnum honorem sanctitatis tributum quibusdam viris etiam plures uxores habentibus, nisi quia fieri potest ut imperator carnis animus tanta temperantiæ potestate præpolleat, ut genitalis delectationis motum insitum naturæ mortalium ex providentia generandi leges impositas non permittat excedere. Alioquin possunt isti, maledici potius calumniatores, quam veridici judices, etiam sanctos Apostolos accusare, quod non caritate generandi filios vitæ æternæ, sed cupiditate laudis humanæ, populis tam multis Evangelium prædicaverint. Neque enim deerat illis Evangelicis patribus per omnes Christi Ecclesias fama præclara tot linguis laudantibus comparata : immo vero tanta aderat, ut major hominibus ab hominibus honor et gloria deferri non debeat. Hanc in Ecclesia gloriam perversa voluntate Simon perditus concupivit (*Act.* VIII, 18), quando ab eis pecunia voluit cæcus emere, quod illi divina gratia eademque gratuita meruerunt. Hujus avidus gloriæ fuisse intelligitur, quem se volentem sequi Dominus in Evangelio revocat di-

(*a*) Am. Er. et plerique MMS. *et præcepto medicamine*. Nonnulli, *et præcepto medicamina*.

parce que ce qu'il cherchait dans ce type du disciple du Christ, ce n'était pas la grâce de ce dernier, mais sa propre gloire. C'était le même amour de la gloire qui avait corrompu ceux que l'Apôtre note en ces termes : Il y en a quelques-uns qui prêchent le Christ dans un esprit de contention, et sans pureté d'intention (*Philipp.* I, 15), ce qui pourtant n'empêche pas l'Apôtre de se réjouir de leur prédication parce qu'il sait qu'il peut arriver que pendant qu'ils se laissent aller au désir de la vaine gloire, ceux qui les écoutent n'en naissent pas moins à la foi : s'il se réjouissait ce n'est ni de leur disposition envieuse, ni du désir qu'ils avaient d'égaler ou même de surpasser la gloire des Apôtres, mais c'est de ce que, par l'Évangile qu'ils ne prêchaient pas avec pureté d'intention, il est vrai, mais qu'ils prêchaient pourtant, Dieu tirerait le bien de leur mal ; de même qu'il peut arriver qu'un homme, dans son commerce avec une femme, ne se propose point d'avoir des enfants, mais seulement soit conduit par l'amour de la luxure, et que cependant de ce commerce il naisse un homme, c'est-à-dire il se produise un bien, qui est un bien de Dieu, par suite de la fécondité des sexes, et non pas de la honte du vice. De même donc que les saints apôtres, en voyant leurs auditeurs admirer leurs doctrines, se sentaient saisis de joie, non pas parce qu'ils étaient avides de gloire, mais parce qu'ils étaient animés de l'amour de répandre le bon grain de la vérité, ainsi les saints patriarches, déposaient les germes de leur postérité dans le sein de plusieurs femmes, non pas avec le désir de jouissances voluptueuses, mais avec la pensée de se donner des successeurs. Voilà comment il se fait que la pensée de multitude des peuples qui sortiraient d'eux ne faisait point d'eux des ambitieux, non plus que le nombre de leurs femmes, des débauchés ; mais pourquoi parler d'hommes à qui la voix même de Dieu rend le plus excellent témoignage, quand il est plus clair que le jour que les femmes elles-mêmes, ne recherchaient pas autre chose que des enfants, dans leurs rapports avec les hommes? Ne les voit-on pas, en effet, quand elles reconnaissent qu'il n'y a plus pour elles d'espérance d'être mères donner à leurs maris leurs propres servantes afin d'en faire des mères selon la chair, en même temps qu'elles devenaient mères elles-mêmes par la volonté.

CHAPITRE XLIX.

49. Car pour ce qui est de l'accusation excessivement mensongère de Fauste qui prétend qu'il s'élevait entre ces quatres femmes, comme entre

cens, « Vulpes foveas habent, et volucres cœli diversoria ; Filius autem hominis non habet ubi caput reclinet (*Matth.* VIII, 20). » Videbat enim eum dolosa simulatione tenebrosum et ventosa elatione jactatum, non habere fidei locum ubi se inclinantem doctorem humilitatis exciperet, quia in discipulatu Christi non illius gratiam, sed suam gloriam requirebat. Hoc amore gloriæ corrupti erant, quos Paulus apostolus notat, quod per invidiam et contentionem non caste Christum annuntiarent (*Philip*, I, 15) : quibus tamen prædicantibus gaudet Apostolus, sciens fieri posse, ut dum illi sectantur humanæ gloriæ cupiditatem, tamen his auditis fideles nascerentur ; non ex eorum invida cupiditate, qua se volebant vel æquari, vel anteponi Apostolicæ (*a*) gloriæ, sed per Evangelium, quod etiamsi non caste, tamen annuntiabant, ut de malo illorum Deus operaretur bonum : sicut fieri potest ut homo ad concubitum non ingrediatur voluntate generandi, sed luxuriandi libidine rapiatur ; et tamen nascatur homo, bonum Dei opus de secunditate seminum, non de turpitudine vitiorum. Sicut ergo sancti Apostoli auditoribus admirantibus doctrinam suam condelectabantur, non aviditate consequendæ laudis, sed caritate seminandæ veritatis : ita sancti Patriarchæ conjugibus excipientibus semen suum miscebantur, non concupiscentia percipiendæ voluptatis, sed providentia propagandæ successionis : ac per hoc nec illos ambitiosos multitudo populorum, nec illos libidinosos multitudo faciebat uxorum. Sed quid de viris loquar, quibus excellentissimum testimonium divina voce perhibetur, cum ipsas feminas satis eluceat nihil aliud in concubitu appetisse quam filios ? Quippe ubi se minime parere viderunt, famulas suas dederunt (*b*) viro suo, ut illas matres facerent carne, ipsæ fierent voluntate.

CAPUT XLIX.

49. Nam et illud, quod mendacissima criminatione

(*a*) Vaticanus codex. *Apostolicæ gratiæ.* Alii quidam MMS. *Apostolicæ doctrinæ.* (*b*) Lov. *dederunt viris suis.* Editi autem alii et MMS. *dederunt viro suo.* Itaque quod sequitur, *facerent*, respicit ipsas uxores quæ dederunt.

quatre courtisanes, une lutte à qui d'entre elles entraînerait le patriarche vers sa couche, je ne sais vraiment pas où il a lu cela, à moins peut-être que ce ne soit dans son propre cœur, comme dans un livre tout plein de crimes et de mensonges, dans son cœur dis-je, où un homme se livrait à la fornication, mais avec le serpent dont l'Apôtre redoutait le venin pour cette Église qu'il voulait présenter au Christ, son unique époux, comme une vierge chaste, et pour laquelle il appréhendait qu'il ne la séduisît comme il avait séduit Eve par ses artifices, et qu'il ne corrompît l'esprit des hommes en les détournant de la simplicité du Christ. Ils ont un faible si grand pour ce serpent qu'ils vont jusqu'à soutenir qu'il a fait du bien plutôt que du mal. Evidemment c'est lui qui a persuadé à Fauste, en fécondant, des germes du mensonge, son cœur adultère, pour qu'il conçût la détestable engeance de ses calomnies, les enfantât de sa bouche immonde et les confiât à l'histoire d'un style des plus audacieux. En effet, aucune des servantes de Jacob n'enleva à l'autre, le saint patriarche, ni l'une ni l'autre d'elles ne lutta d'efforts avec sa rivale à qui des deux l'attirerait sur sa couche. Aussi moins il y avait de place dans son cœur pour la passion plus il s'en trouvait pour l'ordre, et les droits de la puissance conjugale étaient d'autant plus solidement conservés que la souillure des passions charnelles se trouvait plus soigneusement évitée. S'il se laisse entraîner par sa femme, c'est ce qui montre plus clairement la vérité de notre assertion, et dans ce cas la vérité même proclame ses droits contre les méchantes paroles des Manichéens. En effet, quelle nécessité y avait-il que la seconde femme l'entraînât vers elle, si ce n'eût point été son tour à elle de posséder son mari? Il est bien certain en effet, qu'il ne se fut jamais approché de Lia si elle ne l'avait point eu pour mari : Mais il visitait à son tour, cette femme qui lui avait tant donné d'enfants, à la volonté de qui il s'était rendu quand il eut des enfants d'une de ses servantes, et qu'il rendit mère encore plus tard sans qu'elle l'attirât cette fois à elle. Mais en même temps Rachel avait aussi sa nuit pour demeurer avec son époux, et alors elle était en possession de ce pouvoir dont le Nouveau Testament a parlé par la bouche de l'Apôtre quand il a dit : De même le corps du mari n'est point en sa puissance, mais en celle de sa femme (I *Cor*. VII, 4). Voilà pourquoi elle avait fait une convention avec sa sœur, et liée par là elle l'avait abandonnée à son débiteur, car c'est encore le nom que l'Apôtre donne au mari dans ce cas, quand il dit : Que le mari rende à sa femme ce qu'il lui doit (*Ibid*., 3). Celle des deux dont l'homme était le débiteur, avait donc déjà reçu de sa sœur ce qu'elle avait choisi volontairement, pour lui donner ce qu'elle tenait elle-même en sa puissance.

Faustus objecit, habuisse inter se velut quatuor scorta certamen, quæ nam eum ad concubitum raperet, ubi hoc legerit nescio, nisi forte in corde suo tamquam in libro nefariarum fallaciarum, ubi vere ipse scortabatur, sed cum serpente illo, de quo Apostolus timebat Ecclesiæ, quam virginem castam cupiebat uni viro exhibere Christo (II *Cor*. XI, 3), ne sicut Evam deceperat astutia sua, sic et illorum mentes a Christi castitate avertendo corrumperet. Ita enim huic serpenti amici sunt isti, ut eum præstitisse potius (*a*) quam nocuisse contendant. Ipse plane Fausto persuasit, pectori adulterato falsitatis semina infundens, ut has male conceptas calumnias ore immundissimo pareret, et stilo audacissimo etiam memoriæ commendaret. Nulla enim ancillarum virum Jacob ab altera rapuit, nulla de illius concubitu cum altera litigavit. Ideo magis ordo erat, quia libido non erat; et tanto firmius servabantur conjugalis potestatis jura, quanto castius vitabatur carnalis cupiditatis injuria. Quod enim et ab uxore conducitur, ibi vera nostra manifestatur assertio, ibi pro se adversus maledicta Manichæorum ipsa veritas clamat. Quid enim opus erat ut eum altera conduceret, nisi quia ordo alterius erat ut ad eam maritus intraret? Neque enim ad (*b*) Liam numquam accessisset, nisi eum conduxisset : sed utique justis ad eam vicibus accedebat, de qua tot filios procreaverat, et cui obedierat ut etiam de ancilla procrearet, et de qua postea non conducente procreavit. Sed tunc Rachel noctem habebat in ordine ut maneret cum viro : tunc penes eam potestas illa erat, de qua per Apostolum vox certe novi Testamenti non tacuit, dicens, Similiter et vir non habet potestatem sui corporis, sed mulier (I *Cor*. VII, 4). Ideo jam cum sorore pacta erat, cui facta debitrix eam translegaret ad debitorem suum. Nam hoc nomine id appellat Apostolus : Uxori, in-

(*a*) Hic apud Lov. additur, *homini*. (*b*) Am. *Neque enim ad aliam numquam accessisset*. Castigantur ex MMS.

CHAPITRE L.

50. Mais cet homme que Fauste traite d'impudique, il ne dit point les yeux fermés mais les yeux crevés, s'il avait été l'esclave de la concupiscence au lieu de la justice, n'aurait-il point fait durer la journée entière les voluptés brûlantes de la nuit qu'il devait passer avec la plus belle des deux femmes, avec celle qu'il aimait certainement plus que l'autre et qu'il avait acquise au prix de deux septenaires d'années de travail gratuit (*Gen* xxix, 27)? Si, le jour fini, il allait se plonger dans les bras de cette femme, quand s'en arrachait-il, s'il était tel que les Manichéens qui ne comprennent rien à ces choses, le représentent? Est-ce que, en dépit des conventions de ces femmes, il ne serait point allé se coucher auprès de la plus belle des deux, qui d'ailleurs lui devait sa nuit, non-seulement à titre d'épouse mais encore à raison de son tour? Il aurait plutôt usé de son droit d'époux, car ce n'est point la femme qui a la puissance de son corps, mais c'est l'homme (I *Cor.* vii, 4), et d'ailleurs le tour de leurs servantes lui était plutôt favorable. Ainsi il lui eût été on ne peut plus facile d'user du droit conjugal s'il n'avait cédé qu'à l'attrait de la beauté. Mais ces femmes se trouveraient bien meilleures que lui, si pendant qu'elles n'étaient animées que du désir d'avoir des enfants, il n'eût eu lui-même à se livrer de combat que pour sa plus grande satisfaction dans l'acte conjugal. Ainsi cet homme d'une extrême continence, cet homme vraiment homme, car il n'usait des femmes qu'en homme, non point en cédant à l'attrait de jouissances charnelles mais en se mettant au-dessus d'elles, avait en vue bien plutôt ce qu'il devait que ce qui lui était dû. Il ne voulut point abuser de son pouvoir pour son plaisir, et il aima mieux acquitter sa propre dette en cette matière que de faire valoir ses droits. Il suit donc de là qu'il devait rendre le devoir conjugal à celle que la femme à qui il le devait, avait désignée pour recevoir l'accomplissement de ce devoir. Si en apprenant et en approuvant les conventions de ces femmes, il devait renoncer soudain et à l'improviste à la plus belle pour aller dans les bras de la moins belle, il n'en concevait aucune indignation, et son cœur n'était point assombri par la tristesse, et il ne se laissait point aller à des témoignages enervants de tendresse envers ses deux femmes pour obtenir de Rachel qu'elle lui rendit sa nuit, mais en mari juste et en père prévoyant, comme il voyait qu'elles avaient soin de ses enfants, et que d'ailleurs il ne recherchait pas autre chose dans ses rapports avec ses femmes, il trouvait à

quit, vir debitum reddat (*Ibid.* iii). Cui ergo vir debitor erat, jam acceperat a sorore quod elegerat voluntate, ut ei daret quod habebat in potestate.

CAPUT L.

50. Hic vero ille, quem Faustus tamquam impudicum clausis vel potius exstinctis oculis criminatur, si concupiscentiæ non justitiæ servus esset, nonne per totum diem in voluptatem illius noctis æstuaret, qua erat cum pulcriore cubiturus : quam certe amplius diligebat, et pro qua bis (*a*) septenorium annorum laborem gratuitum penderat (*Gen.* xxix, 27)? Cum ergo jam die peracto in ejus iret amplexus, quando inde averteretur, si talis esset, qualem Manichæi nihil intelligentes opinantur? Nonne placito contemto mulierum, intraret potius ad speciosam suam, quæ illi noctem ipsam, non solum conjugis more, verum etiam ordinis jure debebat? Uteretur potius ipse potestate maritali, quia et xour non habet potestatem corporis sui, sed vir (I *Cor.* vii, 4); et pro eo tunc servitutis illarum vicissitudo faciebat : conjugali ergo potestate multo vincibilius uteretur, si formæ desiderio vinceretur. Sed eo meliores feminæ invenirentur, si illæ pro filiis concipiendis, ipse autem pro concubitus sui voluptate certaret. Itaque vir temperantissimus, et plane vir, quia tam viriliter feminis utebatur, ut delectationi carnali non subjiceretur, sed dominaretur, magis quid deberet, quam quid ei deberetur adtendit; nec ad propriam voluptatem sua potestate abuti voluit, sed illius debiti redditor quam exactor esse maluit. Unde consequens erat, ut ei redderet, quam pro se id accipere illa cui debebatur elegit : quo earum placito pactoque comperto, cum repente atque inopinate a pulcherrima conjuge revocaretur, et ad minus decoram vocaretur, non ira excanduit, non tristitia nubilatus est, non enerviter blandus, ut sibi potius Rachel noctem redderet, inter ambas sategit : sed maritus justus et providus pater, cum illas prolis curam gerere videret, et ipse nihil aliud de concubitu quæreret,

(*a*) Sic Am. Er. et plures MMS. At Lov. *bis septenorum*.

propos de se rendre à leur volonté, attendu qu'elles n'avaient qu'un désir celui de lui donner chacune des enfants, et que d'un autre côté il ne se voyait point frustré de ses vœux puisque les deux femmes le rendaient également père. C'est comme s'il avait dit : Mettez-vous d'accord entre vous et cédez vous l'une à l'autre votre tour pour devenir mère ; pourquoi trouverais-je à redire à vos conventions puisque je ne serai pas moins le père de l'enfant qui naîtra quelle que soit celle d'entre vous qui me le donne? Certainement Fauste est trop pénétrant, pour ne point remarquer et ne point louer dans ce passage des saintes lettres, la modestie et le silence de la passion dans le patriarche qui ne recherchait que des enfants dans ses rapports conjugaux ; mais son esprit gâté par sa détestable erreur lui a fait chercher des choses à blâmer, et réputer crime énorme l'honnêteté des rapports conjugaux et de l'union où l'homme et la femme ne recherchent que la procréation des enfants.

CHAPITRE LI.

51. Maintenant que j'ai vengé les mœurs des patriarches, et repoussé l'accusation de crime dont une criminelle erreur les chargeait, je veux de moi-même et dans les limites de mes forces, scruter le secret des mystères, frapper à la porte avec foi et piété, afin que le Seigneur nous ouvre et nous fasse voir ce que signifiaient les quatre épouses de Jacob dont deux étaient libres et deux servantes. Or, nous voyons l'Apôtre entendre les deux Testaments, par les deux femmes qu'eût Abraham, dont l'une était de condition libre tandis que l'autre était esclave (*Gal.* IV, 22). Mais dans ce cas particulier il est bien facile de voir ce que l'une figure et ce qui est figuré par l'autre ; mais du côté de Jacob il y a deux femmes libres et deux esclaves. D'un autre côté tandis que le fils de l'esclave est déchu de l'héritage, de l'autre les enfants des deux femmes esclaves, entrent en partage de la terre promise avec ceux des femmes libres, d'où je conclus que bien certainement dans ce dernier cas la signification est différente.

CHAPITRE LII.

52. Sans doute je crois bien que les deux femmes libres de Jacob se rapportent au Nouveau Testament par lequel nous avons été appelés à la liberté, néanmoins ce n'est pas sans raison qu'elles sont au nombre de deux, peut-être bien, ce qui pourrait se remarquer et se trouver dans les saintes lettres, est-ce parce qu'on nous prêche deux vies dans le corps du Christ, une temporelle pendant laquelle nous prenons

earum voluntati obtemperandum judicavit, quæ sibi singillatim filios optabant ; suæ nihil minui, cui ambæ pariebant. Tamquam diceret, Vobis inter vos, ut vultis, cedite atque concedite quænam vestrum fiat mater : ego quid contendam, quando sive hinc sive inde nascenti non erit alius pater? Hanc profecto modestiam, hanc concupiscentiæ coercitionem, et in commixtione corporum conjugalium solum appetitum posteritatis humanæ, ut erat acutus Faustus, in illis litteris et intelligeret et laudaret, nisi ejus ingenium detestabili secta depravatum, et quid reprehenderet quæreret, et unam nuptialis conventionis honestatem, qua mares et feminæ liberorum procreandorum caussa copulantur, hoc crimen maximum deputaret.

CAPUT LI.

52. Nunc jam defensis Patriarchæ moribus, refutatoque crimine, quod nefarius error objecit, (*a*) de libero, ut possumus, mysteriorum secreta rimemur, pulsemusque fidei pietate, ut nobis aperiatur a Domino, quid rerum figuraverint quatuor istæ uxores Jacob, quarum duæ liberæ, duæ ancillæ fuerunt. Videmus enim Apostolum, in libera et ancilla, quas habuit Abraham, duo Testamenta intelligere (*Gal.* IV, 22) : sed ibi in una et una facilius apparet quod dicitur ; hic autem duæ sunt et duæ. Deinde ibi ancillæ filius exheredatur, hic vero ancillarum filii simul cum filiis liberarum terram promissionis accipiunt : unde hic procul dubio aliquid aliud significatur.

CAPUT LII.

52. Quamquam enim duas liberas uxores Jacob ad novum Testamentum, quo in libertatem vocati sumus, existimem pertinere, non tamen frustra duæ

(*a*) Lob. *de libro.* Verius editi alii et MMS. *de libero*, id es propria sponte.

de la peine, l'autre éternelle dans laquelle nous contemplerons la charité de Dieu. Le Seigneur vous a fait connaître l'une par sa passion et l'autre par sa résurrection. D'ailleurs le nom de ces deux femmes est fait pour nous donner cela à entendre, puisque Lia signifie travail, et Rachel la vue du principe, ou du verbe par qui on voit le principe par conséquent l'action de la vie de l'homme mortel, de cette vie dans laquelle nous vivons de la foi, en accomplissant beaucoup d'œuvres laborieuses, sans savoir de quelle utilité elles seront à la fin pour ceux à qui nous portons intérêt, c'est Lia la première épouse de Jacob, voilà pourquoi il est dit que cette femme avait les yeux malades (*Gen.* XXIX, 17). « Car les pensées des hommes sont timides et nos prévoyances sont incertaines (*Sap.*, IX, 14). Quant à l'espérance de la contemplation éternelle de Dieu, comme elle est en possession de l'intelligence certaine et délectable de Dieu, c'est Rachel ; aussi, est-il dit que Rachel avait une bonne figure et de jolis traits (*Gen.* XXIX, 17).

CHAPITRE LIII.

53. Aussi tout homme aux pieux désirs aime-t-il cette dernière, et, pour elle sert-il la grâce de Dieu, par laquelle, nos péchés deviennent aussi blancs que la neige, quand même ils seraient aussi rouges que l'écarlate (*Isaïe.* I, 18) ; aussi Laban que Jacob servit pour obtenir Rachel signifie-t-il blanchiment (*Gen.* XXIX, 30). Et en effet, personne ne se convertit pour servir la justice sans la grâce de la rémission des péchés, si ce n'est pour vivre en repos dans le verbe par lequel on voit le principe, c'est-à-dire Dieu ; d'où il suit que c'est à cause de Rachel, non pas de Lia, qu'il sert. En effet, qu'est-ce qui aime dans les œuvres de la justice le labeur de l'action et de la passion ? Qui est-ce qui désire cette vie pour elle-même ? De même Jacob n'aimait pas Lia pour elle, ce qui ne l'a pas empêché néanmoins, quand il l'a trouvée placée dans son lit, au lieu de Rachel, de la couvrir de baisers pour la rendre mère et d'éprouver sa fécondité. Le Seigneur lui fit d'abord tolérer cette femme qu'il ne pouvait aimer pour elle-même, pour arriver à posséder Rachel, et ensuite il la lui rendit chère à cause des enfants qu'elle lui donna. Tout bon serviteur de Dieu, placé ainsi sous la grâce qui blanchit ses péchés, médite-t-il dans sa conversion, porte-t-il dans son cœur

sunt : nisi forte quia (id quod in Scripturis adverti et inveniri potest) duæ vitæ nobis in Christi corpore prædicantur, una temporalis in qua laboramus, alia æterna in qua delectationem Dei contemplabimur. Istam Dominus passione, illam resurrectione declaravit. Admonent nos ad hoc intelligendum illarum etiam nomina feminarum. Dicunt enim quod Lia interpretatur Laborans, Rachel autem Visum principium, sive Verbum ex quo videtur principium. Actio ergo humanæ mortalisque vitæ, in qua vivimus ex fide, multa laboriosa opera facientes, incerti quo exitu proveniant ad utilitatem eorum quibus consulere volumus, ipsa est Lia prior uxor Jacob (*Gen.* XXIX, 17) : ac per hoc et infirmis oculis fuisse commemoratur. « Cogitationes enim mortalium timidæ et incertæ providentiæ nostræ (*Sap.* IX, 14). » Spes vero æternæ contemplationis Dei, habens certam et delectabilem intelligentiam veritatis, ipsa est Rachel (*Gen.* XXIX, 17) : unde etiam dicitur bona facie, et pulcra specie.

CAPUT LIII.

53. Hanc enim amat omnis pie studiosus, et propter hanc servit gratiæ Dei, qua peccata nostra, etsi fuerint sicut phœnicium ; tamquam nix dealbantur (*Isai.* I, 18) : Laban quippe interpretatur Dealbatio, cui servivit Jacob propter Rachel (*Gen.* XXIX, 30). Neque enim se quisquam convertit sub gratia remissionis peccatorum servire justitiæ, nisi ut quiete vivat in verbo ex quo videtur principium, quod est Deus : ergo propter Rachel, non propter Liam (*a*). Nam quis tandem amaverit in operibus justitiæ laborem actionum atque passionum ? Quis eam vitam propter se ipsam expetiverit ? sicut nec Jacob Liam : sed tamen sibi nocte suppositam in usum generandi amplexus et fecunditatem ejus expertus est : Dominus enim eam, quia per se ipsam diligi non poterat, primo ut ad Rachel perveniretur, tolerari fecit, deinde propter filios commendavit. Ita vero unusquisque utilis Dei servus, sub dealbationis peccatorum suorum gratia constitutus, quid aliud in sua (*b*) conversione meditatus est, quid aliud corde gestavit, quid aliud adamavit, nisi doctrinam sapientiæ ? Quam plerique se adepturos et percepturos putant statim ut se in septem præceptis legis exercuerint, quæ sunt de dilectione proximi, ne cuiquam homini noceatur, id est, « Honora patrem et matrem, Non

(*a*) Hic in excusis additum, *servitur* : quod verbum abest a MSS. (*b*) Am. Er. et plerique MSS. *in sua conversatione* : corrupte.

aime-t-il autre chose que la saine doctrine de la sagesse? La plupart des hommes se flattent d'acquérir et de recevoir cette saine doctrine, dès qu'ils se sont excercés dans les sept préceptes de la loi qui concernent l'amour du prochain, et qui défendent de lui faire du mal, je veux parler des préceptes ainsi conçus : « Honore ton père et ta mère, tu ne commettras point de fornication, tu ne tueras point, tu ne voleras point, tu ne feras point de faux témoignages, tu ne désireras point la femme de ton prochain, tu n'envieras rien de ce qui lui appartient (*Exod.* XX, 12, etc.) » Après avoir observé ces préceptes autant que possible, quand un homme, pour jouir des délices de la doctrine, très bel objet de ses désirs et de ses espérances s'est attaché au travail, au milieu des tentations variées comme au milieu de la nuit de ce siècle, il se trouve inopinément uni, si je puis parler ainsi, à Lia au lieu de Rachel ; et il supporte la première pour arriver à posséder celle-ci, s'il persévère dans son amour, après avoir reçu sept autres préceptes. C'est comme si on lui disait : Servez sept autres années pour Rachel, c'est-à-dire soyez pauvre d'esprit, soyez doux, pleurez, ayez faim et soif de la justice, soyez miséricordieux, ayez le cœur pur et l'âme pacifique (*Matth.*, V, 3, etc.) En effet, l'homme voudrait arriver, si cela se pouvait, sans passer par la fatigue et la souffrance qu'on doit embrasser dans l'action et dans la passion, et sans délai aux délices de la belle et parfaite sagesse ; mais cela ne se peut dans la terre des mourants. C'est ce que semble signifier ce qui a été dit à Jacob, en ces termes : « Ce n'est pas la coutume dans notre pays que la plus jeune se marie avant la plus âgée (*Gen.* XXIX, 16). » On peut donner en effet sans absurdité le nom d'aînée à celle qui est la première dans le temps. Or, dans la bonne éducation de l'homme, la fatigue qui accompagne l'accomplissement des bonnes œuvres vient avant la jouissance de comprendre ce qui est la vérité.

C'est à cela que se rapporte ce passage de l'Écriture: Vous avez désiré la sagesse, observez les commandements, et le Seigneur vous la donnera (*Eccli.* I, 33). Certainement les commandements dont il est parlé là ont rapport à la justice, mais à cette justice qui procède de la foi, qui se trouve au milieu des incertitudes de la tentation de manière à acquérir aussi le mérite de l'intelligence, pour avoir cru avec piété ce dont elle n'avait point encore l'intelligence. Car telle la valeur du passage de l'Ecriture que je viens de citer, « vous avez désiré la sagesse, observez les commandements, et le Seigneur vous la donnera, » telle je crois la valeur de cette autre pensée : Si vous ne croyez pas, vous ne comprendrez pas (*Isaïe.* VII, 9), pour montrer que si la justice se rapporte à la foi, l'intelligence se rapporte à la sagesse. Par conséquent,

mœchaberis, Non occides, Non furaberis, Non falsum testimonium dices, Non concupisces uxorem proximi, Non concupisces rem proximi (*Exod.* XX, 12, *etc*) : » quibus quantum potuerit observatis, postea quam homini pro concupita et sperata pulcherrima delectatione doctrinæ, per tentationes varias, quasi per hujus sæculi noctem, tolerantia laboris adhæserit, velut pro Rachel Lia inopinata conjuncta sit ; et hanc sustinet ut ad illam perveniat, si perseveranter amat, acceptis aliis septem præceptis : ac si dicatur ei, Servi alios septem annos pro Rachel, ut sit pauper spiritu, mitis, lugens, esuriens sitiensque justitiam, misericors, mundicors, pacificus. (*Matth.* V, 3, *etc*). Vellet enim homo, si fieri posset, sine ulla tolerantia laboris, quæ in agendo patiendoque amplectenda est, statim ad pulcræ atque perfectæ sapientiæ delecias pervenire : sed hoc non potest in terra morientium. Hoc enim videtur significare, quod dictum est ad Jacob, Non est moris in loco nostro, ut minor nubat prius quam major (*Gen.* XXX, 26). Quia non absurde major appellatur, quæ tempore prior est. Prior est autem in recta hominis eruditione labor operandi quæ justa sunt, quam voluptas intelligendi quæ vera sunt.

Ad hoc valet quod scriptum est, concupisti sapientiam, serva mandata (*Eccli.* I, 33), et Dominus (*a*) præbet illam tibi. Mandata utique ad justitiam pertinentia : justitia autem, quæ ex fide est, quæ inter tentationum incerta versatur, ut pie credendo quod nondum intelligit, etiam intelligentiæ meritum consequatur. Quantum enim valet, quod modo commemoravi esse scriptum, concupisti sapientiam, serva mandata, et dominus (*b*) præbet illam tibi : tantum et illud valere arbitror, nisi credideritis, non intelligentis (*Isai.* VII, 9) ; ut justitia ad fidem, ad sapientami vero intelligentia pertinere monstretur. Proinde in his qui flagrant ingenti amore perspicuæ veritatis, non est improbandum studium, sed ad ordinem revocandum

(*a*) Præbebit. (*b*) Præbebit.

dans ce qui brûle d'un grand amour de voir la vérité clairement, on ne doit point blâmer le désir dont ils sont consumés, mais on doit le ramener à l'ordre, le faire commencer par la foi et l'appuyer sur les bonnes mœurs, pour le faire arriver là où il tend. En effet, considéré au point de vue du lieu où il se trouve, c'est une vertu laborieuse ; mais considéré au point de vue de ce qu'il aspire à posséder, c'est une sagesse lumineuse. Vous me direz : Qu'ai-je besoin de croire une chose qui ne m'est point montrée clairement? Dites un mot afin que je voie le principe des choses ; car c'est en effet, vers ce principe que particulièrement et en premier lieu brûle d'arriver tout esprit raisonnable s'il est studieux. On lui répond : Certainement ce que vous désirez est beau, et très-digne de votre amour, mais Lia doit être épousée la première, Rachel ne vient qu'après elle. Cette ardeur dont vous brûlez doit donc avoir pour effet non pas de vous faire refuser, mais plutôt de vous faire tolérer l'ordre sans lequel on ne peut arriver à ce qui fait l'objet d'un si grand amour. Mais lorsqu'on y est arrivé on possède en même temps, même dans ce siècle, non-seulement une intelligence d'une grande beauté, mais encore une justice d'un grand labeur. Car de quelque œil pur et perçant, que les mortels discernent le bien immuable, « le corps qui se corrompt, appesantit l'âme, et cette demeure terrestre abat l'esprit par la multitude des soins qui l'agitent (*Sap.*, IX, 15). » Il n'y a donc qu'un seul but auquel on doit tendre ; mais pour y atteindre, il faut supporter beaucoup de choses.

CHAPITRE LIV.

54. Ainsi deux des femmes de Jacob étaient de condition libre, parce que toutes les deux étaient filles de la rémission des péchés, ou de la déalbation, selon le sens du mot Laban. Néanmoins l'une est aimée et l'autre n'est que soufferte, mais c'est celle-ci qui est rendue mère la première et compte le plus d'enfants, en sorte que si elle n'est point aimée pour elle-même elle l'est à cause de ses enfants. Car le travail des justes produit tous les fruits qu'il peut produire, dans ceux qu'ils engendrent au royaume de Dieu, au milieu de tentations et de tribulations nombreuses, par la prédication de l'Évangile, et pour qui ils endurent le plus de peines, reçoivent le plus de coups, s'exposent le plus à la mort (II *Cor.* XI, 23), pour qui ils n'ont eu que combats au dehors, frayeurs au dedans (II *Cor.* VII, 5), et qu'ils appellent leur joie et leur couronne (*Philipp.* IV, 1). Il leur naît, en effet plus facilement et en plus grand nombre des enfants de la prédication de la foi où ils annoncent le Christ crucifié (I *Cor.* I, 23), et tout ce qui concernant son humanité entre plus vite dans l'esprit de l'homme et n'offusque point les

ut a fide incipiat, et bonis moribus nitatur pervenire quo tendit. In eo quippe (*a*) quod versatur virtus est laboriosa : in eo vero quod appetit, luminosa sapientia. Quid opus est, inquit, credere, quod non mihi ostenditur manifestum ? Aliquod verbum prome, quo videam rerum omnium principium. Id enim est in quod maxime ac primitus inardescit, si veri studiosus est animus rationalis : cui respondeatur, pulcrum est quidem quod desideras et amari dignissimum, sed prius nubit Lia, et postea Rachel. Ardor ergo iste ad id valeat, ut ordo non recusetur, sed potius toleretur; sine quo non potest ad id perveniri, quod tanto ardore diligitur. Cum autem perventum fuerit, simul habebitur in hoc sæculo, non solum speciosa intelligentia, sed etiam laboriosa justitia. Quamlibet enim acute sinceriterque cernatur a mortalibus incommutabile bonum, adhuc corpus quod corrumpitur aggravat animam, « et deprimit terrena inhabitatio sensum multa cogitantem (*Sap.* IX, 15). » Ad unum ergo tendendum, sed propferet hoc multa ernda sunt.

CAPUT LIV.

54. Itaque duæ sunt uxores Jacob liberæ : ambæ quippe sunt filiæ remissionis peccatorum, hoc est dealbationis, quod est Laban. Verumtamen una amatur, et altera toleratur. Sed quæ toleratur, ipsa prius et uberius fecundatur, ut si non propter se ipsam, certe propter filios diligatur. Labor enim justorum maximum fructum habet in eis quos regno Dei generant, inter multas tentationes et tribulationes prædicando Evangelium; et eos propter quos sunt in laboribus abundantius, in plagis supra modum, in mortibus sæpius (II *Cor.* II, 23), propter quos ha-

(*a*) Lov. *quo versatur*. Vaticanus unus codex, *quod adversatur*. Alii MMS. cum Am. et Er. *quod versatur*.

yeux malades de Lia. Quant à Rachel, au contraire, dont la vue est claire, si elle est emportée hors d'elle-même, c'est pour Dieu qu'elle l'est (II *Cor*. v, 13), et elle voit alors au commencement le Verbe Dieu en Dieu (*Joan*. I, 1), elle voudrait avoir des enfants, mais elle ne le peut, car qui peut raconter sa génération (*Isa*. LIII, 8)? La vie qui convient au goût de la contemplation, et qui aspire à voir et à comprendre ce qu'il y a en Dieu d'invisible, pour les yeux du corps, par la connaissance qui en est donnée aux yeux de l'âme pourvu qu'ils ne soient point malades, par la vue des créatures (*Rom*. I, 10), ainsi que pour voir d'une manière ineffable, l'éternelle vertu et la divinité de Dieu, demande à être dégagée de toute affaire, et par conséquent elle est stérile. En effet, en recherchant le repos où le goût de la contemplation s'enflamme, l'âme ne condescend pas aux infirmités des hommes qui désirent qu'on vienne à leur aide au sein des diverses épreuves où ils se trouvent engagés. Mais, parce qu'elle est enflammée du désir d'avoir des enfants, son désir, en effet, est d'enseigner ce qu'elle sait, bien loin de vouloir imiter celui dont l'envie dessèche le cœur (*Sap*. VI, 25) et qu'elle voit sa sœur par les labeurs de l'action et de la passion, s'entourer de nombreux enfants, elle éprouve de la tristesse à voir les hommes courir de préférence après la vertu qui vient en aide à leurs infirmités et à leurs besoins, plutôt qu'après celle qui nous apprend quelque chose de divin et d'immuable. C'est ce chagrin qui nous est figuré dans les lignes où il est écrit que Rachel porta envie à sa sœur (*Gen*. XXX, 1). Comme il n'est pas possible de rendre par les paroles que la bouche articule ce que le regard limpide et pur de l'intelligence a vu de la substance qui n'est point un corps et qui, par conséquent, n'a aucun rapport avec les sens du corps, elle aime mieux insinuer du mieux qu'elle peut des pensées dans l'esprit, par l'enseignement de la sagesse, à l'aide de quelques images et de quelques similitudes corporelles, que de cesser d'enseigner de telles choses. C'est ainsi que Rachel aima mieux se procurer des enfants de son mari, par le moyen de sa servante, que de demeurer absolument sans enfant. On dit, en effet, que Bala signifie invétérée, c'était la servante de Rachel. Or, les images corporelles naissent d'une vie depuis longtemps adonnée aux sens charnels, même quand on entend parler de la substance spirituelle et immuable de la divinité.

bent foris pugnas, intus timores, gaudium et coronam suam vocant (II *Cor*. VII, 5; *Philip* IV, 1). Nascuntur autem eis facilius atque copiosus ex illo sermone fidei, quo prædicant Christum crucifixum (II *Cor*. I, 23), et quidquid humanitatis ejus citius humana cogitatione percipitur, et infirmos etiam Liæ oculos non perturbat. Rachel autem clara adspectu, mente excedit Deo (II *Cor*. v, 13), et videt in principio Verbum Deum apud Deum (*Joan*. I, 1), et vult parere, et non potest; quia generationem ejus quis enarrabit (*Isai*. LIII, 8)? Proinde vita quæ studio contemplationis competit, ut ea quæ carni sunt invisibilia, non infirmis oculis mentis, per ea quæ facta sunt, intellecta conspiciat (*Rom*. I, 20), et sempiternam Dei virtutem ac divinitatem ineffabiliter cernat, vacare vult ab omni negotio, et ideo sterilis. Affectando quippe otium, quo studia contemplationis ignescunt, non contemperatur infirmitati hominum, qui in variis pressuris sibi desiderant subveniri. Sed quia et ipsa procreandi caritate inardescit, (vult enim docere quod novit, neque cum invidia tabescente iter habere), videt sororem labore agendi atque patiendi filiis abundantem (*Sap*. VI, 25); et dolet potius currere homines ad eam virtutem, qua eorum infirmitatibus necessitatibusque consulitur, quam ad illam unde divinum et incommutabile aliquid discitur. Hic dolor figuras videtur in eo quod scriptum est, Et zelavit Rachel sororem suam (*Gen*. XXX, 1). Proinde quia liquidus purusque intellectus de illa substantia quæ corpus non est, ac per hoc ad carnis sensum non pertinet, verbis carne editis exprimi non potest, eligit doctrina sapientiæ per quaslibet corporeas imagines et similitudines utcumque cogitanda insinuare divina, quam ab officio talia docendi cessare: sicut elegit Rachel ex viro suo et ancilla suscipere liberos, quam sine filiis omnino remanere (*Gen*. XXX, 3). Bala quippe interpretari dicitur Inveterata : hanc habuit ancillam Rachel. De vetere quippe vita carnalibus sensibus debita corporæ (*a*) concitantur imagines, etiam cum aliquid de spiritali et incommutabili substantia divinitatis auditur.

(*a*) Omnes prope MSS. *cogitantur*.

CHAPITRE LV.

55. Lia se procura aussi des enfants par sa servante, dans le désir dont elle brûlait d'avoir une très-nombreuse famille. Or, nous trouvons que Zelpha, c'est le nom de sa servante, signifie, bouche ouverte. Aussi entend-on par Lia, dans l'interprétation des Écritures, ceux dont la bouche non le cœur s'ouvre pour la prédication de l'Évangile. Il est écrit, en effet, de certains hommes, ce peuple m'honore des lèvres, mais son cœur est loin de moi (*Isa.* XXIX, 13), et c'est à ceux qui leur ressemblent que l'Apôtre s'adresse en ces termes : Vous prêchez de ne point dérober, et vous dérobez, vous dites qu'on ne doit point commettre d'adultère et vous en commettez (*Rom.* II, 20). Toutefois la femme de condition libre de Jacob, travaille à se faire donner par sa servante les enfants du royaume, aussi le Seigneur dit-il : Faites tout ce qu'ils vous disent, mais ne faites point ce qu'ils font (*Matth.* XXIII, 3). C'est pourquoi dans les fatigues et au milieu des chaînes, la vie apostolique tient ce langage : « Que le Christ soit prêché par occasion ou par amour de la vérité, je m'en réjouis et m'en réjouirai toujours (*Philipp.* I, 18), » comme se trouvant heureuse de voir sa famille s'augmenter même par les enfants que sa servante lui donne.

CHAPITRE LVI.

56. Il est un enfant que Lia dut à la bonté de Rachel, quand cette dernière pour avoir des fruits de mandragore que le fils de Lia avait cueillis, permit à son époux qui devait passer la nuit dans sa couche de la passer avec sa sœur (*Gen.* XXX, 15). Or, je sais que plusieurs pensent que ces sortes de fruits pris en nourriture par les femmes stériles, les rendent fécondes et que c'est pour cela que Rachel insista pour que le fils de sa sœur lui en donnât, tant elle désirait ardemment avoir des enfants, ce que j'aurais encore bien de la peine à admettre, même si après cela, Rachel fût devenue grosse. Mais comme le Seigneur ne lui a donné des enfants qu'après que Lia en eut mis deux au monde, depuis la nuit que sa sœur lui avait cédé la possession de Jacob, il n'y a pas de raison pour croire que le fruit de la mandragore ait une telle vertu. Je dirai donc mon sentiment sur ce point, ceux qui en savent plus long que moi trouveront peut-être quelque chose de mieux à dire. J'ai eu occasion de voir moi-même des fruits de cette plante, et je m'en félicite à cause de l'interprétation que j'ai à donner de ce passage de l'Écriture, car ce n'est pas une plante commune, et j'ai bien examiné, autant qu'il m'a été possible, la nature de ces fruits, non

CAPUT LV.

55. Suscipit et Lia de ancilla sua filios, amore habendæ numerosioris prolis accensa. Invenimus autem Zelpham ejus ancillam interpretari Os hians. Quapropter in prædicationem fidei Evangelicæ quorum os hiat et cor non hiat, cum in Scripturis adverterimus, hæc intelligitur ancilla Liæ. Scriptum est enim de quibusdam, Populus hic labiis me honorat, cor autem eorum longe est a me (*Isai.* XXIX, 13). Et talibus Apostolus dicit, Qui prædicas non furandum, furaris; qui dicis non adulterandum, adulteras. (*Rom.* II, 21). Verumtamen ut etiam per hanc (*a*) conditionalem libera illa uxor Jacob laborans filios heredes regni suscipiat, ideo Dominus dicit, Quæ dicunt facite; quæ autem faciunt, facere nolite (*Matth.* XXIII, 3). Unde in labore vinculorum vita Apostolica, « Sive, inquit, occasione, sive veritate Christus annuntietur, et in hoc gaudeo, sed et gaudebo (*Philip.* I, 18) : » tamquam et ancilla pariente de prole numerosiore lætata.

CAPUT LVI.

56. Est vero quipam Liæ fetus ex beneficio Rachel editus, cum virum suum secum debita nocte cubiturum acceptis a filio Liæ mandragoricis malis cum sorore cubare permittit (*Gen.* XXX, 15). De hoc autem pomi genere opinari quosdam scio, quod acceptum in escam sterilibus feminis fecunditatem parit; ac per hoc putant omni modo institisse Rachel, ut hoc a filio sororis acciperet cupiditate pariendi : quod ego (*b*) non arbitrarer, nec si tunc concepisset. Nunc vero cum post Liæ duos alios ab illa nocte partus, Dominus eam prole donaverit, nihil est cur de mandragora tale aliquid suspicemur, quale in nulla fe-

(*a*) Lov. *conditionem.* At Am. Er. et nostri omnes MSS. *conditionalem* : intellige, ancillam Os hiantem. (*b*) Sola Brasmiana ed. *qood ego quoque arbitrarer, si tunc concepisset.*

point en m'inspirant des procédés d'une science qui s'éloignât beaucoup de l'expérience des sens, pour faire connaître la vertu des racines et la puissance des herbes, mais j'en ai noté, ce que la vue, l'odorat et le goût m'en ont pu apprendre comme à tout homme. Or, j'ai trouvé que ces fruits avaient une belle apparence et répandait une odeur agréable; mais étaient fades au goût; aussi suis-je contraint d'avancer que j'ignore absolument pourquoi cette femme désirait tant avoir de ces fruits, à moins que ce ne soit à cause de leur rareté et de leur bonne odeur. Mais pourquoi l'Écriture sainte n'a-t-elle point passé ce fait sous silence, elle qui ne nous signalerait certainement point ces envies de femme d'une manière particulière, si elle ne voulait nous engager à chercher quelque chose de grand qui s'y trouve caché, c'est encore ce que je ne puis conjecturer, à moins de me rabattre sur ce que les sens apprennent à chacun au sujet de ces fruits et qui me donne à entendre que le fruit de la mandragore signifie la bonne réputation, non point celle qui vient des témoignages honorables qu'on recueille de la bouche de quelques hommes justes et sages, mais de celle qui vient du peuple et qui procure en même temps l'avantage d'être plus et mieux connus. On ne doit point rechercher cette bonne réputation pour elle-même, mais elle est tout à fait nécessaire à l'instruction des hommes de bien pour être utiles au genre humain. Voilà pourquoi l'Apôtre dit : Il faut aussi qu'on reçoive un bon témoignage de ceux mêmes qui sont hors de l'Église (I *Tim.* III, 7), dont le jugement sans doute est peu sage, mais qui n'en donnent pas moins l'éclat de la gloire et la bonne odeur d'une bonne renommée à ceux dont les efforts tendent à leur procurer le salut. Quant à cette gloire populaire, les premiers même de l'Église ne sauraient y parvenir, s'ils ne s'exposent au péril de l'action et à la fatigue. Voilà pourquoi c'est le fils de Lia qui découvre les fruits de la mandragore, en allant aux champs (*Gen.* XXX, 14), c'est-à-dire en allant d'une démarche honnête vers ceux qui sont hors de l'Église (I *Thess.* IV, 12). Encore est-il que la doctrine de la sagesse qui, étant fort éloignée de la rumeur populaire, se trouve fixée par une douce jouissance dans la contemplation de la vérité, n'obtiendrait jamais la moindre parcelle de la gloire populaire dont je viens de parler, sinon par le moyen de ceux qui se trouvent placés à la tête des masses populaires, par l'action et la parole, non pour être seulement les premiers, mais pour leur être utiles, attendu que pendant que ces hommes actifs et besoigneux qui travaillent au bien de la foule, et dont l'autorité est chère aux peuples témoignent d'une vie passée dans le calme par amour de la recherche et de la contemplation la vérité, les fruits de la mandragore parviennent

mina experti sumus. Dicam ergo quid sentiam : dicent hinc forte meliora doctiores. Cum enim hæc mala ipse vidissem, et propter istum ipsum sacræ lectionis locum id mihi obtigisse gratularer, (rara enim res est), naturam eorum diligenter, quantum potui, perscrutatus sum : non aliqua a communi sensu remotiore scientia, quæ docet virtutes radicum et potestates herbarum; sed quantum mihi et cuilibet homini renuntiabat visus, et olfactus, et gustus. Proinde rem comperi pulcram et suaveolentem, sapore autem insipido : et ideo cur eam mulier tantopere concupiverit, ignorare me fateor, nisi forte propter pomi raritatem, et odoris jucunditatem. Cur vero ipsam rem gestam sancta Scriptura tacere noluerit, quæ non utique talia desideria muliercularum nobis pro magno insinuare curaret, nisi aliquid in eis magnum quærere commoneret, nihil amplius conjicere valeo, quam quod ex illo communi sensu mihi suggeritur, ut illo mandragorico pomo figurari intelligam famam bonam : non eam quæ confertur, cum laudant hominem pauci justi atque sapientes; sed illam popularem, qua etiam major et clarior notitia comparatur : non ipsa per sese expetenda, sed intentioni bonorum, qua generi humano consulunt, pernecessaria. Unde dicit Apostolus, Oportet etiam testimonium habere bonum ab eis qui foris sunt (I *Tim.* III, 7) : qui licet parum sapiant, reddunt tamen plerumque labori eorum, per quos sibi consulitur, et splendorem laudis, et odorem bonæ opinionis. Nec ad istam gloriam popularem primi perveniunt eorum qui sunt in Ecclesia, nisi quicumque in actionum periculis et labore versantur. Propterea Liæ filius mala mandragorica invenit (*Gen.* XXX, 14), exiens in agrum, id est, honeste ambulans ad eos qui foris sunt (I *Thess.* IV, 12) : doctrina vero illa sapientiæ, quæ a vulgi strepitu remotissima, in contemplatione veritatis dulci delectatione defigitur, hanc popularem gloriam quantulamcumque non assequeretur, nisi per eos qui in mediis turbis agendo ac suadendo populis præsunt, non ut præsint, sed ut prosint : quia dum isti actuosi et negotiosi homines, per quos multitudinis administratur utilitas, et

en quelque sorte à Rachel par le moyen de Lia. Quant à celle-ci, elle se les est procurés des mains de son fils aîné, c'est-à-dire, de l'honneur de sa fécondité où se trouve tout le fruit de son action en même temps laborieuse et périclitante entre les incertitudes de la tentation. Or, la plupart des hommes doués d'un bon esprit, et brulant de désirs, bien que pouvant être propres à gouverner les peuples, évitent pourtant cette vie active, à cause du trouble et des occupations dont elle est pleine, et se portent de toutes les forces de leur âme vers le repos de la doctrine, comme vers les embrassements de la belle Rachel.

CHAPITRE LVII.

57. Mais par la raison qu'il est bon que cette vie se faisant connaître de plus en plus, obtienne la faveur populaire, il est injuste qu'elle l'obtienne si elle retient dans le repos ceux qui l'aiment, et qui sont propres et aptes à se charger de l'administration des choses de l'Église, et ne les applique point au soin de procurer le bien général, voilà pourquoi Lia dit à sa sœur : N'est-ce pas assez pour vous de m'avoir enlevé mon mari, voulez-vous encore avoir les mandragores de mon fils? En ne parlant que d'un homme elle désigne tous ceux qui, habiles dans la vertu active, dignes qu'on leur confie le gouvernement de l'Église, pour lui dispenser le sacrement de la foi, et animés du désir de connaître la doctrine, de rechercher et de contempler la sagesse, veulent néanmoins se tenir à l'écart de tous les tracas de l'action, et se renfermer dans le calme d'une vie consacrée a apprendre et à enseigner. Ainsi, quand elle s'écrie : N'est-ce point assez pour vous de m'avoir enlevé mon mari, voulez-vous encore avoir les mandragores de mon fils (*Gen*, XXX,15)? C'est comme si elle disait : N'est-ce point assez que la vie de l'étude retienne dans le repos les hommes nécessaires au travail et à l'action, lui faut-il encore la gloire populaire, par dessus le marché ?

CHAPITRE LVIII.

58. Pour se procurer par un moyen juste, cette gloire populaire, Rachel cède donc son mari, pour une nuit, à sa sœur, pour nous apprendre que ceux que la vertu du travail rend propres au gouvernement des peuples, quand même ils choisiraient de s'adonner à la science, doivent se charger des épreuves de la tentation

quorum auctoritas populis cara est, testimonium perhibent etiam vitæ propter studium conquirendæ et contemplandæ veritatis otiosæ, quodam modo mala mandragorica per Liam perveniunt ad Rachel. Ad ipsam vero Liam per filium primogenitum, id est, per honorem fecunditatis ejus, in qua est omnis fructus laboriosæ atque inter incerta tentationum periclitantis actionis : quam plerique bono ingenio præditi studioque flagrantes, quamvis idonei regendis populis esse possint, tamen vitant proptes turbulentas occupationes, et in doctrinæ otium toto pectore tamquam speciosæ Rachel feruntur amplexum.

CAPUT LVII.

57. Sed quia bonum est, ut etiam hæc vita latius innotescens popularem gloriam mereatur, injustum est autem ut eam consequatur, si amatorem suum administrandis Ecclesiasticis curis aptum et idoneum in otio detinet, nec gubernationi communis utilitatis impertit; propterea Lia sorori suæ dicit, Parum est tibi quod virum meum accepisti, insuper et mandragorica filii mei vis accipere? Per unum virum significans eos omnes, qui cum sint agendi virtute habiles, et digni quibus regimen Ecclesiæ committatur ad dispensandum illi fidei sacramentum, accensi studio doctrinæ atque indagandæ et contemplandæ sapientiæ, se ab omnibus actionum molestiis removere, atque in otio discendi ac docendi condere volunt. Ita ergo dictum est, Parum est tibi quod accepisti virum meum, insuper et mandragorica filii mei vis accipere (*Gen.* XXX, 15) ? ac si diceretur, Parum est quod homines ad laborem rerum gerendarum necessarios in otio detinet vita (*a*) studiorum, insuper et popularem gloriam requirit ?

CAPUT LVIII.

58. Proinde ut eam juste comparet, impertit Rachel virum sorori suæ illa nocte : ut scilicet qui virtute laboriosa regimini populorum accommodati sunt etiamsi scientiæ vacare delegerant, suscipiant

(*a*) Aliquot MSS. *vita studiosorum.*

et du fardeau des soucis pour le bien commun, s'ils ne veulent point qu'on blasphème la doctrine même de la science à laquelle ils ont résolu de s'adonner et que des populations trop ignorantes ne lui prodiguent une bonne renommée ; c'est ce que signifient ces fruits et ce qui est nécessaire à l'encouragement de ceux qui se livrent à l'étude. Mais ils ne se livrent à ce soin que s'ils y sont contraints par la force. C'est ce qui se trouve assez indiqué par ce fait que Jacob revenant des champs, vit accourir Lia à sa rencontre pour le retenir, en lui disant : « Vous allez venir avec moi, car j'ai acheté cette faveur en donnant à ma sœur, les mandragores de mon fils (*Gen.* XXX, 16). » C'est comme si elle avait dit : Voulez-vous gagner une bonne renommée au savoir que vous affectionnez? Ne renoncez point au travail de votre emploi. C'est ce que, quiconque fera attention, verra se faire dans l'Église. Nous trouvons dans les exemples la confirmation de ce que nous apprenons dans les livres. Qui ne voit que c'est ce qui a lieu dans l'univers entier ; en passant des occupations du siècle au repos de la connaissance et de la contemplation de la vérité comme dans les bras de Rachel, on se trouve arrêté à moitié chemin par les besoins de l'Église, et ramené au travail, comme si Lia nous disait : Vous allez venir chez moi ? Tandis que ceux qui, ainsi arrêtés, dispensent avec pureté d'intention les mystères de Dieu, pour se procurer dans la nuit du siècle où ils vivent, des enfants de la foi, les populations comblent de louanges cette vie, pour l'amour de laquelle s'étant convertis ils ont renoncé aux espérances du siècle, et dans la pratique de laquelle ils ont été pris pour l'œuvre de miséricorde du gouvernement du peuple. En effet, dans tous leurs travaux, ce qu'ils se proposent, c'est que la profession à laquelle ils s'étaient convertis soit comblée d'une gloire plus étendue et plus éclatante, pour avoir donné de tels guides aux peuples, comme si Jacob ne refusait point de donner sa nuit à Lia, afin que Rachel jouît de ses fruits à la douce odeur et au brillant éclat. Il arrive même quelque fois que Rachel, par la miséricorde de Dieu, enfante aussi elle-même, mais ce n'est que tardivement et ses enfants sont en petit nombre, parce qu'il est fort rare que ces paroles : Au commencement était le Verbe, et le Verbe était en Dieu, et le Verbe était Dieu, ainsi que tout ce qui se dit sur ce sujet avec autant de piété que de sagesse, s'entendent sous quelque image provenant des pensées charnelles, et cela même d'une manière utile au salut, du moins en partie.

CHAPITRE LIX.

59. Qu'il suffise de cela en réponse aux calomnies de Fauste contre les trois prophètes Abraham, Isaac et Jacob dont Dieu a voulu être

experientiam tentationum curarumque sarcinam pro utilitate communi : ne ipsa doctrina sapientiæ, cui vacare statuerunt, blasphemetur, neque adipiscatur ab imperitioribus populis existimationem bonam, quod illa poma significant, et quod necessarium est ad exhortationem discentium. Sed plane ut hanc curam suscipiant, vi coguntur. Satis et hoc significatum est, quod cum veniret de agro Jacob, occurrit ei Lia, eumque detinens ait, « Ad me intrabis, conduxi enim te pro mandragoris filii mei (*Gen.* XXX, 16). » Tamquam diceret, Doctrinæ quam diligis vis conferri bonam opinionem? Noli defugere officiosum laborem. Hæc in Ecclesia geri, quisquis adverterit, cernit. Experimur in exemplis, quod intelligamus in libris. Quis non videat hoc geri toto orbe terrarum, venire (*a*) homines ex operibus sæculi et ire in otium cognoscendæ et contemplandæ veritatis, tamquam in amplexum Rachel ; et excipi de transverso Ecclesiastica necessitate, atque ordinari in laborem, tamquam Lia dicente, Ad me intrabis? Quibus caste mysterium Dei dispensantibus, ut in nocte hujus sæculi filios generent fidei, laudatur a populis etiam illa vita, cujus amore conversi spem sæculi reliquerunt, et ex cujus professione ad misericordiam regendæ plebis assumti sunt. Id enim agunt in omnibus laboribus suis, ut illa professio quo se converterant, quia tales rectores populis dedit, latius et clarius glorificetur, tamquam Jacob non recusante noctem Liæ, ut Rachel pomis suaveolentibus et clare nitentibus potiatur : quæ aliquando et ipsa, præstante misericordia Dei, per se ipsam parit, vix tandem quidem; quia perrarum est ut, In principio erat Verbum, et Verbum erat apud Deum, et Deus erat Verbum (*Joan.* I, 1), et quidquid de hac re pie sapienterque dicitur, sine phantasmate carnalis cogitationis et salubriter vel ex parte capiatur.

(*a*) Sic MSS. Editi vero, *venire omnes.*

appelé le Dieu, et ce Dieu est celui que l'Église catholique adore. Ce n'est point ici le lieu de parler des vertus et de la piété de ces trois hommes, non plus que de dire combien en tant que prophètes ils se trouvent élevés au-dessus du jugement des hommes charnels, je n'avais, dans cet ouvrage, qu'à les laver des accusations dont une langue méchante en ses paroles et ennemie de la vérité, les a chargés, pour empêcher que ceux qui liront les Écritures saintes avec des dispositions coupables et hostiles, ne croient avoir articulé quelque chose d'une certaine valeur contre ces Écritures saintes et salutaires, quand ils chargent de leurs blâmes insolents, les personnages qui s'y trouvent cités avec tant d'honneur.

CHAPITRE LX.

60. Quant à Loth frère, ou plutôt proche parent d'Abraham, on ne saurait le comparer à ceux dont Dieu a dit : Je suis le Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob (*Exod.* III, 15), non plus qu'à ceux à qui la Sainte Écriture rend jusqu'à la fin, témoignage qu'ils sont justes; quoique pour avoir mené, au milieu de Sodome, une vie pieuse et chaste, et s'être rendu recommandable par sa vertu d'hospitalité, il se soit vu délivré de l'incendie qui dévora ce pays (*Gen.* XIX, 19), et qu'il ait reçu de Dieu même, pour ses descendants, la terre de la possession, en considération d'Abraham qui était son oncle paternel. Ce que les livres saints proposent à nos louanges, ce sont ces vertus là, non point son ivresse ni son inceste; mais en nous rapportant d'un côté le bien et de l'autre le mal qui se trouvent en cet homme, ils nous suggèrent la pensée d'imiter l'un et d'éviter l'autre. Or, le péché de Loth à qui fut rendu avant sa chute, témoignage qu'il était juste, non-seulement ne fait pâlir en rien la divinité de Dieu, ni la vérité des Écritures, bien au contraire, elles les recommande à nos louanges et à notre amour, parce que semblables à l'éclat d'un miroir fidèle, elles réflètent non-seulement ce qu'il y a de bien et de beau dans les personnes qui s'approchent d'elles, mais encore ce qu'il y a de laid et de vicieux en elles, à combien plus forte raison, l'action de Juda qui coucha avec sa belle-fille (*Gen.* XXXVIII, 15), ne saurait-elle apporter un motif pour accuser l'autorité sainte qui, reposant solidement sur ces livres, dédaigne, de droit divin, non-seulement les calomnieuses arguties de quelques Manichéens, mais encore les inimitiés horribles de tant de peuples païens qu'elle a

CAPUT LIX.

59. Hæc de tribus patribus, Abraham, Isaac, et Jacob, quorum se Deum appellari voluit Deus, quem catholica Ecclesia colit, adversus Fausti calumnias dicta suffecerint. De quorum trium hominum meritis atque pietate, et longe remota a judicio carnalium altitudine prophetiæ, non est nunc disserendi locus : tantum ab his criminibus, quibus eos maledica et veritatis inimica lingua pulsavit, defendendi fuerunt in hoc præsenti opere nostro ; ne contra Scripturas sanctas et salubres aliquid sibi dicere viderentur, qui eas perversa et adversa mente legerunt, dum petulantibus conviciis insectantur eos, qui illic cum tanto honore prædicantur.

CAPUT LX.

60. Ceterum Loth frater, id est consanguineus Abrahæ, nequaquam istis comparandus est, de quibus Deus Isaac dicit, Ego sum Deus Abraham, et Deus Isaac, et Deus Jacob (*Exodi.* III, 15) : nec in eorum numero deputandus, quibus illa Scriptura usque in finem perhibet justitiæ testimonium : quamvis inter Sodomitas pie casteque versatus, hospitalitatis etiam meritis commendatus, ab illius terræ incendio liberatus sit, et ejus posteris terra (*a*) possessionis propter Abraham, qui patruus ejus fuerat, dono Dei data sit (*Gen.* XIX, 19). Hæc nobis merita in illis libris laudanda proponuntur, non ebrietas, non incestus : sed cum hominis ejusdem et recte factum et peccatum scriptum invenimus, aliud insinuatur imitandum, aliud præcavendum. Porro si peccatum Loth, cui perhibitum est ante quam peccaret justitiæ testimonium (*Sap.* X, 6), non modo non decolorat divinitatem Dei vel Scripturæ illius veritatem, verum etiam laudandam diligendamque commendat, quod tamquam speculi fidelis nitor, admotarum sibi personarum non solum quæ pulcra atque integra, verum etiam quæ deformia vitiosaque sint, indicat ; quanto magis factum Judæ, quod cum sua nuru concubuit (*Gen.* XXXVIII, 15), nihil omnino affert, unde auctoritas sancta culpetur :

(*a*) Lov. *terra promissionis*. Verius diti alii et fere omnes MSS. *terra possessionis*, forte addendum, *suæ*. De terra quæ posteris Loth, Moabitis scilicet atque Ammonitis in possessionem data est, dicitur in Deuteronomii capite 2.

déjà fait passer presque tout entiers, dans l'empire chrétien, de la coupable superstition des idoles au culte d'un seul Dieu, après avoir soumis l'univers, non par la violence d'une lutte belliqueuse, mais par la puissance de l'invincible vérité. En effet dans quel endroit de ces lettres saintes, Juda se trouve-t-il loué de son action? Quel bien la sainte Écriture dit-elle de lui, si on excepte la bénédiction de son père qui l'élève si haut au-dessus de ses frères, dans sa prophétie touchant le Christ qu'il lui prédit devoir naître de lui, un jour, selon la chair (*Gen.* XLIX, 8)?

CHAPITRE LXI.

61. Au reste, au reproche de fornication que lui adresse Fauste, nous en ajoutons un autre, celui d'avoir vendu son frère en Égypte. Est-ce que les membres contrefaits d'un individu vicient la lumière qui les rend tous visibles? De même en est-il des méchantes actions d'un homme, elles ne sauraient rendre mauvaise l'Écriture qui nous les fait connaître en nous les rapportant. Or, si on tient compte de la loi éternelle qui ordonne de conserver l'ordre naturel et défend de le violer, l'homme ne doit avoir de commerce avec la femme que pour se donner des enfants et le lien du mariage n'a été institué qu'au point de de vue social, uniquement pour que la paix entre les hommes ne soit point troublée; voilà pourquoi la loi éternelle condamne la prostitution des femmes qui ne recherchent que la satisfaction de leurs passions au lieu de la production des enfants. Le prix de la honte est une honte pour quiconque le paie; par conséquent, bien que Juda eût fait un plus grand péché, s'il avait voulu coucher avec sa bru, sachant que c'était sa bru, car si l'homme et la femme, selon la parole même du Seigneur, ne sont plus deux chairs, mais une seule chair (*Matth.* XIX. 6), on ne doit voir qu'une fille dans une bru, cependant il n'y a pas de doute qu'en couchant avec une courtisane, autant du moins que cela était en lui, il ne se soit rendu coupable. Mais pour cette femme qui trompa son beau-père, non point par suite d'un désir mauvais à son égard, ni pour gagner le prix de sa prostitution, elle n'a point péché. Elle ne recherchait dans ce commerce qu'un enfant du sang dont elle avait déjà épousé deux frères et dont elle ne pouvait avoir un troisième mari qui lui était refusé, et c'est dans cette pensée qu'elle recourut à la ruse pour amener son beau-père, le père de ses précédents maris, à la rendre grosse, en recevant de lui

quæ in illis libris fundata persistens, non tantum paucissimorum Manichæorum calumniosas argutias, verum etiam Gentilium tot tantorumque populorum horrendas inimicitias divino jure contemnit, quos pene jam totos a nefaria superstitione simulacrorum, ad unius Dei veri cultum Christiano imperio subjugavit, edomito orbe terrarum, non violentia bellici certaminis, sed invictæ potentia veritatis. Ubi enim litterarum illarum laudatus est Judas? Quid de illo boni Scriptura illa testata est (*Gen.* XLIX, 8) nisi quod in prophetia Christi, qui ex ejus tribu prænuntiabatur in carne venturus, benedictione patris sui præ ceteris commendatus eminuit?

CAPUT LXI.

61. Ceterum ad id, quod eum Faustus fornicatum commemoravit (*Gen.* XXXVII, 28), addimus nos aliud, quod fratrem suum Joseph in Ægyptum vendidit. Numquid cujusquam membra distorta depravant lucem, quæ cuncta demonstrat? Sic nec cujuspiam malefacta malam Scripturam faciunt, qua prodente legentibus innotescunt. Consulta quippe æterna lex illa, quæ ordinem naturalem conservari jubet, perturbari vetat, non nisi propagationis caussa statuit hominis concubitum fieri, et hoc non nisi socialiter ordinato connubio, quod non pervertat vinculum pacis: et ideo prostitutio feminarum, non ad substituendam prolem, sed ad satiandam libidinem propositarum, divina atque æterna lege damnatur. Omnem quippe dehonestat emtorem turpitudo venalis: ac per hoc Judas etsi gravius peccasset, si nurum sciens cum ea concumbere voluisset; (Si enim vir et uxor, sicut Dominus dicit (*Matth.* XIX, 6), non jam duo, sed una caro est, non aliter nurus est deputanda quam filia: tamen eum, quantum in ipso erat, deformiter cum meretrice cubasse non dubium est. At illa quæ, socerum fefellit, non carnis ejus concupiscentia, nec meretriciæ mercedis cupiditate peccavit: sed ex ipso sanguine prolem requirens, ex quo duobus jam fratribus nupta, tertio (*a*) quoque denegato habere non potuit, patri eorum socero suo fetandum corpus fraude subjecit, pignore mercedis

(*a*) Sic Am. Er. et MSS. At Lov. *tertio potuit. denegato habere non potuit.*

un gage de ses promesses qu'elle conserva non point comme parure, mais comme preuve de ce qui s'était passé. Car elle aurait mieux aimé demeurer sans enfant que de devenir mère sans avoir les droits du mariage. Toutefois elle a péché par l'intention, bien différemment, en donnant à ses enfants son beau-père pour père, que si elle l'avait aimé d'un amour adultère. Enfin quand, par son ordre, elle était conduite à la mort, et qu'elle lui montra la canne, le collier et l'anneau qu'elle avait reçus de lui, en disant que celui qui l'avait rendue enceinte, était celui à qui appartenaient ces gages, Juda n'eut pas plutôt reconnu les objets, qu'il lui avait donnés, qu'il proclama que ce n'était pas lui, mais elle, plutôt que lui, qui avait le droit de son côté, attendu que c'est lui qui n'avait point voulu lui donner son fils pour époux, et que ce n'est que poussée par ce refus, qu'elle avait mieux aimé avoir de son propre sang un enfant, par le moyen qu'elle avait employé, que de n'en avoir point du tout. Dans le jugement qu'il prononce, il ne dit point qu'elle avait le droit pour elle, mais qu'elle l'avait plutôt que lui de son côté; il ne la loue point, mais il trouve qu'elle a moins tort que lui en comparaison; attendu que ce n'est que poussée par le désir d'avoir un enfant, qu'elle s'est donnée à son beau-père, sentiment qu'il trouve moins coupable que l'amour de la débauche qui l'avait poussé à s'approcher d'elle comme d'une femme publique pour avoir commerce avec elle. C'est dans la même pensée qu'il est dit à certains hommes : Vous avez justifié Sodome (*Zach.* XVI, 52), c'est-à-dire vous avez tant péché, que Sodome comparée à vous semblera une ville juste. Après tout, quand même on devrait comprendre que Juda ne s'est point contenté seulement de trouver cette femme moins coupable que lui par comparaison de la faute de sa bru, qui serait moindre que la sienne propre, mais qu'il l'a louée sans restriction, si on se reporte à la loi éternelle de la justice, qui défend de troubler l'ordre naturel, on trouvera que cette femme, qui n'a pas seulement enfreint l'ordre des corps, mais surtout et en premier lieu l'ordre des âmes, en violant les lois de la société sur la génération des enfants, est regardée avec raison comme coupable; faut-il s'étonner qu'un pécheur loue une pécheresse ?

CHAPITRE LXII.

62. Fauste et la perversité manichéenne se figurent que tout cela est contre nous, comme si notre respect et nos éloges mérités de l'Écriture entraînait nécessairement l'approbation des vices des hommes qu'elle raconte. Mais, bien au contraire, plus nous la recevons avec des sentiments religieux, plus nous devons blâmer avec confiance les choses qu'elle nous

accepto, quod non ad ornamentum, sed ad testimonium reservavit. Melius quidem sine filiis remaneret, quam sine jure matrimonii mater fieret : longe tamen alia intentione peccavit, quod filius suis patrem providit socerum suum, quam si eum sibi concupisset adulterum. Denique cum jussu ejus produceretur ad mortem, et virgam monile, atque anulum protulisset, dicens ab eo se gravidatam, cujus pignera illa essent; ubi ea quæ dederat ille cognovit, istam magis quam se justificatam esse respondit, quod ei filium suum maritum conjungere noluisset; qua destitutione compulsa, illo modo potius quam nullo modo posteritatem non aliunde quam ab eadem stirpe conquireret. In qua sententia, non eam justificatam, sed eam magis quam se justificatam dicens, nec ipsam laudavit, sed in sui comparatione præposuit : desiderium scilicet habendæ prolis, quo ducta illa se socero supposuerat, minus culpans, quam libidinosi concubitus ardorem, quo ipse velut ad meretricem victus intraverat : sicut quibusdam dicitur, Justificastis Sodomam, (*Ezech.* XVI, 52), id est, tantum peccastis, ut vobis Sodoma comparata justa videatur. Quamquam etiam si hæc mulier non in pejoris facti comparatione minus culpata, sed omnino a socero laudata intelligatur : quæ tamen consulta illa æterna lege justitiæ, quæ naturalem ordinem perturbari vetat, non utique tantummodo corporum, sed maxime ac primitus animorum, quia in procreandis filiis ordinatam societatem non custodivit, merito culpabilis invenitur; quid mirum, si peccatrix a peccatore laudatur?

CAPUT LXII.

62. Quod ita nobis Faustus, vel ipsa Manichæa perversitas arbitratur adversum, quasi nobis in illius Scripturæ veneratione dignoque præconio vitia hominum, quæ illa commemorat, necesse sit approbare : quin potius necesse est, ut quanto illam reli-

apprend avec sa vérité habituelle à regarder comme très-certainement blàmables. N'est-ce point dans ses pages que toute fornication, tout commerce illicite de l'homme et de la femme est condamné de droit divin (*Exod.* xx, 14 et 17, *Deut.* v, 18 et 21)? Par conséquent, quand elle rapporte quelques actions de ce genre, faites par des hommas sur lesquels elle s'abstient de faire connaître sa pensée, elle les laisse à notre jugement; mais elle ne les présente point à notre approbation. Qui de nous ne déteste point dans l'Évangile même, la cruauté d'Hérode, lorsque, troublé par la naissance du Christ, il condamne tant d'enfants à mort? Cependant dans l'Évangile, elle n'est point l'objet d'un blâme, mais seulement racontée. Mais, comme il se pourrait que la Manichéens, dans leur coupable impudence, n'aillent jusqu'à déclarer ce fait faux, parce qu'ils nient la naissance même du Christ qui aurait troublé l'âme d'Hérode, qu'ils lisent la cruauté et l'aveuglement des Juifs eux-mêmes, il en est comme de l'autre récit, ils sont rapportés, sans être accompagnés d'un seul mot de blâme, cela n'empêche point qu'ils ne soient détestés de tout le monde.

CHAPITRE LXIII.

63. Mais disent-ils, ce Juda qui a eu commerce avec sa bru, est compté au nombre des douze patriarches (*Gen.* xxv, 23). Eh bien, que s'en suit-il? Est-ce que cet autre Judas qui trahit le Seigneur, n'est point compté aussi au nombre des douze apôtres (*Matth.* x, 4), et bien que l'un d'eux et envoyé avec eux prêcher l'Évangile, n'est-il point un démon (*Joan*, vi, 71)? Mais ils me répondent en disant encore, celui-ci après son crime alla se pendre et se donner la mort, et cessa d'être compté au rang des apôtres, tandis que le premier, après l'action honteuse qu'il commit, reçoit, au milieu de ses frères, de la bouche même de son père à qui Dieu a rendu un si grand témoignage, la plus grande bénédiction et des louanges plus grandes que ses frères (*Gen.* xlix, 8). Mais c'est précisément ce qui montre d'une manière très-claire, que cette prophétie ne se rapporte point à lui, mais au Christ qui devait naître de sa tribu, selon la chair, d'après la prédiction de Jacob. La divine Écriture, bien loin de passer le crime de Juda sous silence, devait le rapporter comme elle l'a fait, afin que dans les paroles de son père, qui lui adresse de tels éloges, après qu'il s'était rendu coupable d'une telle faute, on reconnût que ces éloges ne s'adressaient point à lui, et qu'on en recherchât un autre à qui il se rapportassent.

CHAPITRE LXIV.

64. Il est bien facile de comprendre que si

giosus accipimus, tanto fidentius illa culpemus, quæ per ejus veritatem certius culpanda didicimus. Ibi enim fornicatio et omnis illicitus concubitus divino jure damnatur (*Exodi* xx, 14 et 17, *Deut* v, 18, 21) : ac per hoc, cum talia, quorumdam facta commemorat, de quibus eo loco suam taceat sententiam, judicanda nobis permittit, non laudanda prescribit. Quis enim nostrum in ipso Evangelio non detestatur Herodis crudelitatem, cum de Christi nativitate sollicitus tot infantes jussit occidi (*Matth* ii, 16). At hoc factum ibi non vituperatur, sed tantum narratur. Sed ne hoc Manichæi vesana impudentia falsum esse contendant, quia et ipsam Christi nativitatem, qua Herodes perturbatus est, negant; ipsorum Judæorum immanitatem et cæcitatem legant, quemadmodum illic tantummodo narretur, non vituperetur, et tamen ab omnibus detestetur.

CAPUT XLII.

63. Sed, inquiunt, iste Judas, qui cum sua nuru concubuit, inter duodecim Patriarchas computatur (*Gen.* xxxv, 23). Quid enim, et ille Judas, qui Dominum tradidit (*Matth* x, 4), nonne inter duodecim Apostolos numeratus est, et cum eis unus ex eis ad prædicandum Evangelium diabolus missus est (*Johan* vi, 71)? Sed adhuc respondent et dicunt, Ille post tale facinus laqueo suo peremtus et Apostolorum numero exemtus est (*Matth* xxvii, 5); iste autem post hanc turpitudinem, inter fratres suos ab illo patre, cui tam marnum testimonium Deus perhibet (*Gen.* xlix, 8), præcipue benedictus et super omnes laudatus est. Quinimmo hinc expressius apparet, non ad ipsum, sed ad Christum, qui ex ejus tribu prænuntiabatur in carne venturus, illam pertinere prophetiam : et ideo magis flagitium ejus divina Scriptura tacere non debuit, sicut non tacuit, ut in verbis patris ejus, quibus post illud dedecus ita laudatur, quia ipse non agnoscitur, alius requiratur.

CAPUT LXIV.

64. Quamquam Faustus dente maledico hoc ipsum intelligatur mordere voluisse, quod Christus nobis

Fauste de sa dent mordante s'est attaqué à ce fait, c'est parce que nous disons que le Christ est issu de la tribu de Juda, et surtout parce que dans la généalogie de ses ancêtres que Mathieu nous a conservée (*Matt.* I, 3), on trouve mentionné Zara, cette même femme a mise au monde après l'avoir conçue de cette manière (*Gen.* XXXVIII, 30). En effet, s'il n'avait eu en vue que de s'en prendre à la race de Jacob, non à la génération du Christ, il pouvait remonter jusqu'à l'aîné de ses enfants, jusqu'à Ruben qui souilla par un attentat affreux la couche même de son père (*Gen.* XXXV, 22), fornication telle que l'Apôtre déclare qu'elle est inconnue des païens mêmes (I *Cor.* V, 1). Jacob, bénissant ses enfants, n'a point passé cette action sous silence, mais il ne la rappelle que pour en faire tomber le blâme et le reproche sur la tête de son fils. Oui, tel est ce crime que Fauste aurait dû relever de préférence, puisqu'il n'y avait point eu là erreur causée par les dehors d'une courtisane, mais souillure volontaire du lit de son père ; à moins qu'il n'eût ressenti plus d'aversion pour Thamar pour n'avoir point désiré autre chose, dans sa fornication, que d'avoir un enfant, que si elle avait agi par le seul entraînement de la volupté charnelle, et qu'il ne se fût proposé, en attaquant les ancêtres du Christ, que de saper la foi en son incarnation, ignorant, le malheureux, que le très-véritable et véridique Sauveur se montra notre maître non-seulement par ses paroles, mais encore par sa naissance. En effet, tous les fidèles qui devaient croire en lui, de toutes les nations du monde, ont dû apprendre, par son exemple, en ce qui concerne sa chair, que les iniquités de leurs pères ne sauraient leur nuire. Aussi cet époux parfaitement en rapport avec ses invités, qui devait appeler à ses noces, les bons et les mauvais a voulu aussi compter dans ses ancêtres des bons et des mauvais, afin de fortifier encore la prophétie de la Pâque, où il était prescrit de manger un agneau tiré du milieu des brebis et des boucs, comme qui dirait du milieu des bons et des méchants, et qui devait être une de ses figures prophétiques. En effet, conservant en tout les traits du Dieu et de l'homme, il ne dédaigna point, à cause de son titre d'homme, d'avoir des parents bons et des parents mauvais, mais à cause de la merveille de sa divinité, il choisit d'être enfanté par une vierge.

CHAPITRE LXV.

65. C'est donc en pure perte que Fauste dont la dent mordante se tourne plutôt en ce cas, contre lui-même, a fait entendre ses accusations contre la sainte Écriture que maintenant le monde entier vénère avec raison, et qui, ainsi que je l'ai dit plus haut, telle qu'un

ex ejus tribu venisse prædicatur : maxime quia in generationibus patrum ejus, quas Matthæus Evangelista commemorat (*Matth* I, 3), etiam Zara, quam Thamar illa ex illo conceptu peperit, invenitur (*Gen* XXXVIII, 30). Nam si stirpem Jacob, non Christi generationem vellet reprehendere, habebat magis primitivum Ruben, qui paternum thorum nefaria libidine violavit (*Gen* XXXV, 22) : qualem fornicationem Apostolus nec in Gentibus dicit auditam (I *Cor* V, 1). Quod factum etiam ipse pater Jacob, cum eos benediceret (*Gen* XLIX, 3), super caput ejus accusando et detestando non tacuit. Hoc ergo crimen potius Faustus objiceret, ubi non error ex habitu meretricio, sed omnino voluntaria contaminatio paterni lectuli apparet : nisi et ipsam Thamar plus odisset, quod illo concubitu nihil aliud quam parere cuperet, quam si sola libidine carnalis voluptatis arsisset; et Christi progenitores culpando Incarnationi ejus fidem derogari voluisset : ignorans miser verissimum et veracissimum Salvatorem, non solum loquendo, sed etiam nascendo magistrum exstitisse. Fideles enim ejus venturi ex omnibus gentibus etiam exemplo carnis ipsius discere debuerunt, parentum suorum iniquitates sibi obesse non posse. Proinde sponsus ille suis congruens invitatis (*Matth* XXII, 10), qui vocaturus erat ad nuptias bonos et malos, etiam nasci voluit de bonis et malis : ut prophetiam Paschæ qua præceptus est manducari agnus acceptus ex ovibus et capris (*Exodi* XII, 3), tamquam justis et injustis, ad se præfigurandum præcessisse firmaret. Documenta quippe Dei et hominis ubique conservans, parentes et bonos et malos propter convenientiam humanitatis non sprevit, partum autem virginis propter miraculum divinitatis elegit.

CAPUT LXV.

65. Inaniter ergo Faustus, in se ipsum potius dente sacrilego sæviens, sanctam Scripturam, quam totus jam mundus merito veneratur, accusat : quæ, ut supra dixi, tamquam speculi fidelis nitor, nullius

miroir fidèle, ne flatte personne, et se contente soit de louer elle-même ou de blâmer les actions des hommes, ou de les raconter en en laissant le jugement aux lecteurs. Non-seulement elle parle des hommes en suggérant la pensée de ceux qu'on doit ou louer ou blâmer, mais encore elle ne dissimule point ce qu'il peut se rencontrer de louable ou de blâmable dans les hommes qu'elle présente comme étant dignes de blâme ou de louange. Ainsi, bien que Saül méritât d'être blâmé, il ne s'ensuit point qu'il mérite également le blâme quand, pour obéir à Dieu qui avait défendu de rien manger, il s'enquiert avec tant de soin de l'homme qui a goûté à quelque chose depuis l'anathème et veut en tirer une vengeance si sévère (I *Reg.* XIV, 38), ou lorsqu'il détruit les pythons et les ventriloques dans ses États (I *Reg.* XXVIII, 3); de même que, de ce que David méritait d'être loué, il ne s'ensuit point qu'on doive approuver ni imiter les péchés de ce prince que Dieu lui-même blâme par bouche de son prophète (II *Reg.* XII, 1). De même on ne saurait blâmer Ponce Pilate d'avoir jugé le Seigneur innocent de ce dont l'accusaient les Juifs (*Joan.* XIX, 4 et 6), ni louer Pierre, de son triple reniement du Seigneur (*Matth.* XXVI, 70), ou d'avoir été appelé Satan par le Christ, pour avoir voulu, parce qu'il ne goûtait point les choses de Dieu, détourner le Seigneur de subir sa passion (*Matth.* XVI, 17), c'est-à-dire d'opérer notre salut. Ainsi, après avoir été proclamé bienheureux un peu auparavant, il s'entend appeler Satan peu après (*Ibid.* 23). Mais on voit par son apostolat et par sa couronne de martyr, lequel des deux il finit par être.

CHAPITRE LXVI.

66. Il en est de même du roi David, si nous lisons ses péchés nous lisons aussi ses bonnes actions. En quoi l'emporta-t-il, et en quel sens obtint-il la victoire, c'est ce qu'il est facile de voir, non point pour un aveugle de mauvaise volonté, comme ce Fauste qui se jette sur les livres saints comme sur les saints eux-mêmes; mais pour un esprit religieux et prudent qui peut voir et discerner l'autorité de Dieu et les mérites de l'homme. En effet, les Manichéens pourraient lire et voir que Dieu a blâmé dans David beaucoup plus de choses que Fauste lui-même (II *Reg.* XII et XXIV, 10, et XII, 13, I *Reg.* XXIV, 7 et XXVI, 10). Mais ils verront aussi dans ces mêmes livres son sacrifice de pénitence, son incomparable douceur envers son ennemi, même le plus cruel et le plus atroce, qu'il laisse échapper, sans lui faire aucun mal, de ses mains non moins fortes que pieuses aussi souvent qu'il y tombe. Là se trouve aussi rapportée sa mémorable humilité sous les coups de la main de Dieu ; là on voit également cette tête royale se courber devant le Seigneur au

accipit adulandam personam, sed et laudanda et vituperanda hominum facta vel ipsa judicat, vel legentibus judicanda proponit; nec solum homines ipsos vel vituperabiles vel laudabiles intimans, verum etiam quædam in vituperabilibus laudanda et in laudabilibus vituperanda non tacens. Neque enim quia vituperabilis homo erat Saül (I *Reg* XIV, 38), ideo non est, laudabile factum ejus, quod gustatum de anathemate tam diligenter scrutatus, tam severe vindicare conatus est, obediens Deo, qui hoc fieri prohibuerat; vel quod pythones et ventriloquos de regno suo delevit : (I *Reg.* XXVIII, 3) aut quia laudabilis erat David, ideo peccata ejus, quæ Deus quoque arguit per Prophetam, vel approbanda vel imitanda sunt (II *Reg.* XII, 1). Sicut nec in Pontio Pilato vituperandum est, quod adversus accusationes Judæorum innocentem Dominum judicavit (*Johan.* XIX, 4 et 6), nec in Petro laudandum est, quod eumdem Dominum ter negavit; (*Matth.* XXVI, 70), vel unde ab ipso satanas appellatus est, (*Matth.* XVI, 17), quod non sapiendo quæ Dei sunt eum voluit a passione, hoc est, à nostra salute revocare : paulo ante ergo dictus beatus, paulo post dictus est satanas (*Ibidem* XXIII). Sed quid in illo obtinuerit, apostolatus ejus et martyrii corona testatur.

CAPUT LXVI.

66. Sic itaque et regis David legimus peccata, sed legimus etiam recte facta. In quo autem prævaluerit, et unde quid vicerit, satis in promptu est, non malevolæ cæcitati, qua in sanctos libros et viros Faustus irruebat, sed religiosæ prudentiæ, qua et auctoritas divina, et merita humana possunt cerni atque discerni. Nam legant isti et videant (II *Reg.* XII et XXIV, 10. II *Reg.* XII, 13. I *Reg.* XXIV, 7, 26 et 10), in David plura Deum redarguisse quam Faustum : sed ibi est et pænitentiæ sacrificium, ibi est illa incomparabilis mansuetudo usque ad immanissimum et

point que bien qu'il eût les armes à la main et qu'il fût entouré d'hommes armés, supporte avec une indicible patience les injures amères que vomit contre lui la bouche d'un ennemi (II *Reg.* XVI, 5), arrête même avec modération, son compagnon que la colère enflamme en entendant les paroles qui étaient prononcées aux oreilles de son roi, et qui allait d'une main vengeresse frapper la tête de cet insulteur, et ajoutant à sa défense royale, le poids de la crainte de Dieu, dit que c'est par le jugement d'en haut qu'il était ainsi traité comme il le méritait, et que cet homme, à la bouche injurieuse, était envoyé contre lui pour l'accabler de ces opprobres. On voit encore dans ces livres l'amour de ce pasteur des peuples pour ses brebis aller si loin, qu'il voulait mourir pour elles, quand il plut à Dieu de le punir comme il le fit de son péché d'orgueil, quand il eut fait le dénombrement de son peuple, et diminuer le nombre de ses sujets par la mort d'une foule d'entre eux, puisque leur multitude avait été pour le cœur de leur roi une tentation d'orgueil. Dans ce secret jugement, le Dieu en qui il n'y a point d'iniquité, enleva de cette vie tous ceux qu'il savait indignes d'en jouir (*Rom.* IX, 14), en même temps qu'il guérit, par la diminution du nombre de ses sujets, les sentiments d'orgueil tout humain dont la vue de leur grand nombre avait enflé le cœur de ce roi. C'est dans ces livres encore qu'on le voit respecter par une crainte religieuse de Dieu, dans une onction sainte, le signe sacré du Christ, et son cœur trembler d'une pieuse crainte, lorsqu'il coupa sans qu'on le vit, un pan du manteau de Saül même (I *Reg.* XXIV, 5), pour avoir ainsi une preuve à donner à ce dernier qu'il n'avait point voulu le tuer bien qu'il eût pu le faire. Là encore on voit combien il fut prudent envers ses fils et quelle clémence il eût pour eux, quand après avoir supplié Dieu, dans les larmes et sous les vêtements de l'humilité, de lui conserver un enfant innocent dont la maladie menaçait les jours, cesser de le pleurer une fois que la mort l'eut frappé. C'est le même David qui voulait conserver la vie sainte à son jeune fils qu'animaient des pensées parricides, et qui, après avoir souillé de ses infâmes excès, la couche de son père, avait levé l'étendard d'une guerre impie contre lui; et il le pleura mort (*Ibid.* XVIII, 5 et 38). Sans doute, il prévoyait les peines éternelles qui étaient réservées à cette âme chargée de tant de crimes, et il aurait voulu lui conserver la vie afin de le corriger et de les lui faire éviter par la pénitence et par l'humilité. Telles sont les choses, et on pourrait en citer beaucoup d'autres encore, qu'on trouve dignes d'être louées et imitées dans ce saint homme, si on ne parcourt point, avec un esprit pervers, les saintes Écritures qui nous parlent de lui, et surtout si nous

atrocissimum inimicum, qui quotiens illi est in manus fortissimas datus, totiens ab illo est de manibus piissimis dimissus illæsus. Ibi memorabilis humilitas sub flagello Dei, et cervix regia Dominico jugo ita subdita, ut armatus et comitatus armatis, amara ex inimici ore convicia patientissime sustineret (II *Reg.* XVI, 5); suumque comitem accensum iracunda, quod talia rex ejus audiret (*Ibidem* X), et jam jamque in convitiatoris caput dextera ultrice pergentem, modestissime refrenaret, regali suæ jussioni divini timoris pondus adjiciens, et dicens meritis suis hoc redditum superno judicio, quo ille injuriosus missus esset, ut in eum talia jacularetur opprobria. Ibi in gregem sibi commissum tanta dilectio pastoralis, ut pro eis ipse vellet mori, quando populo numerato peccatum elationis ejus sic punire placuit Deo, ut eumdem numerum minueret morte multorum, cujus multitudine cor regis fuerat superbia pertentatum: in quo occulto judicio Deus, apud quem non est iniquitas (*Rom.* IX, 14), et quos noverat indignos hac vita, et in illo qui de hominum copia se extulerat, tumorem animi humani ejusdem copiæ diminutione sanavit. Ibi tam religiosus Dei timor, Sacramentum Christi in sancta unctione servabat, ut cor ejus pia sollicitudine trepidaverit, quando exiguam particulam de veste ipsius Saülis latenter abscidit (I *Reg.* XXIV, 5), ut haberet unde illi fidem faceret, quam nollet eum, cum posset, occidere. Ibi tam prudens in filios et tanta clementia, ut cum innocentem puerum, pro quo ægrotante multis lacrymis et humilitatis sordibus sese abjiciens Dominum fuerat deprecatus, mortuum non luxerit; (II *Reg.* XII, 16 et 20), idem juvenem filium parricidali furore præcipitem, qui et paternum cubile stupris nefariis maculaverat, et contra patrem scelestum bellum gerebat, et vellet conservatum, et fleret occisum (*Ibid.* XVIII, 5 et 33): animæ scilicet tantis criminibus involutæ sempiternas prævidens pœnas, quibus evadendis eum per pænitentiam corrigendum vivere cupiebat humiliatum. Hæc et alia multa laudanda et imitanda in illo sancto reperiuntur viro, si non perversus animus eam Scripturam, quæ de illo

suivons d'une âme soumise, pieuse et fidèle, la parole de Dieu qui connaissait les secrets de son cœur, quand ce prince plut tellement aux yeux de celui qui ne peut se tomper, qu'il le proposa à l'imitation de ses propres enfants.

CHAPITRE LXVII.

67. En effet, est-ce que l'esprit de Dieu ne scrutait point les profondeurs de son cœur, quand, en entendant les reproches du prophète, ce prince s'écria : J'ai péché (II *Reg.* XII, 13), et mérita sur le champ, pour cette simple parole, d'entendre le prophète lui assurer son pardon? Et pourquoi sinon pour son salut éternel? Car il n'a point échappé aux coups de la discipline paternelle, selon la menace du Seigneur, afin que, confessant ses péchés, il en fût délivré à jamais, et que, dans les afflictions temporelles, il fût éprouvé. La force de sa foi non plus que la marque de la soumission et de la douceur de son esprit ne fut point petite, lorsque, après avoir entendu le prophète lui assurer que Dieu lui avait pardonné son péché, il vit néanmoins les menaces que Dieu lui avait faites, à cause de sa faute, s'accomplir, sans dire que le prophète l'avait trompé et lui en avait imposé par un mensonge, et sans murmurer contre Dieu, comme s'il ne lui avait accordé qu'un faux pardon. Cet homme d'une haute sainteté, qui élevait son âme non contre Dieu, mais vers Dieu, comprenait combien ses péchés étaient dignes des peines éternelles, si le Seigneur ne se montrait propice à sa confession et à sa pénitence, puisqu'ils étaient l'objet, dans le temps, de ces brûlantes corrections; il voyait donc que le pardon lui restait en même temps que le remède de ses péchés lui était appliqué. Pourquoi Saül repris par Samuel, quoiqu'il se fût écrié aussi, j'ai péché, n'a-t-il pas mérité d'entendre comme David, le prophète lui dire que le Seigneur lui avait pardonné sa faute (I *Reg.* XV, 24)? Est-ce que Dieu fait acception de personnes? Non certes, il s'en faut bien (*Gal.* II, 6); mais si les mêmes mots frappaient les sens de l'homme, le cœur que l'œil seul de Dieu pouvait voir était dans des sentiments bien différents. Que nous enseignent de pareils exemples, sinon que le royaume des cieux est en nous (*Luc.* XVII, 2), et que c'est du fond de nos âmes que nous devons honorer Dieu; que la bouche chez nous doit parler de l'abondance du cœur (*Matt.* XII, 34), que nous ne devons point être un peuple qui ne l'honore que du bout des lèvres, tandis que son cœur est loin de lui (*Matt.* XV, 8); enfin que nous ne devons point

loquitur, perscrutetur : maxime si mente subdita et pia et plane fideli sequamur sententiam Dei, qui ejus noverat occulta cordis, ubi in conspectu ejus qui falli non potest, ita placuit, ut etiam filiis suis imitandus ab illo proponeretur.

CAPUT LXVII.

67. Quid enim aliud quam cordis ejus profunda cernebat Spiritus Dei, quando correptus per Prophetam dixit, Peccavi (II *Reg.* XII, 13) : continuoque ad hoc unum verbum audire meruit, quod acceperit veniam? Ad quam rem, nisi ad sempiternam salutem? Neque enim prætermissa est in illo secundum Dei comminationem flagelli paterni disciplina, ut et confessus in æternum liberaretur, et afflictus temporaliter probaretur. Haud vero mediocre fidei robur fuit, aut parvum mitis et obedientis animi indicium cum audisset a Propheta quod sibi Deus ignovisset, et tamen quæ fuerat, comminatus consequenter evenissent, non se dicere Prophetæ deceptum esse mendacio, nec murmurare adversus Deum, quasi falsam peccatorum ejus indulgentiam pronuntiaverit. Intelligebat enim vir alte sanctus, et non contra Deum, sed ad Deum levans animam suam, nisi Dominus esset confitenti pænitentique propitius, quantum pœnarum æternarum ejus essent digna peccata : pro quibus cum temporalibus emendationibus (a) ureretur, videbat erga se et manere veniam et non negligi medicinam. Cur autem Saül per Samuelem correptus, cum diceret etiam ipse, Peccavi, non meruit audire quod David, quod ei Dominus ignovisse. (I *Reg.* XV, 24)? Num personarum acceptio est apud Deum (*Gal.* II, 6)? Absit. Sed in simili voce quam sensus humanus audiebat, dissimile pectus eral quod divinus oculus discernebat. Quid talibus docemur exemplis, nisi regnum cœlorum intra nos esse (*Lucæ* XVII, 2), et de intimis nostris Deum colere nos debere ut ex abundantia cordis eos loquatur; non autem ut populus cum labiis honoret, cor autem eorum longe sit ab eo (*Matth.* XII, 34) : neque judicare aliter audeamus de hominibus, quorum interiora videre non possumus, quam Deus qui hoc potest, et falli aut cor-

(a) Nonnulli codices, *uteretur*. Am. *vereretur*. Er. *verberaretur*.

juger des hommes dont nous ne voyons point le fond du cœur, autrement que ne le fait Dieu qui seul peut le voir et ne saurait ni se tromper, ni se laisser tromper. Quand la sublime autorité de la divine Écriture contient au sujet de David, la pensée de Dieu même, si parfaitement évidente, n'y a-t-il pas de quoi rire où plutôt de quoi gémir de la témérité des hommes qui ont des sentiments si différents de ceux de Dieu? En effet, on doit bien s'en rapporter, sur les hommes des anciens temps, à ces livres divins, quand on voit qu'ils ont si longtemps d'avance, prédit des choses que nous voyons s'accomplir maintenant sous nos yeux.

CHAPITRE LXVIII.

68. N'est-ce pas ce que nous voyons dans l'Évangile, quand Pierre confesse que le Christ est le fils de Dieu, dans les mêmes termes que les démons le font également, mais dans des sentiments tout autres (*Math.* XVI, 17 et *Luc.* VIII, 26)? Aussi, en même temps que la foi de Pierre est louée pour cette parole, l'impureté des démons est refoulée pour un mot semblable, par qui? sinon par celui qui savait aller non d'une oreille humaine, mais d'un esprit divin, jusqu'aux sources mêmes de ces paroles, et les discerner entre elles sans aucune erreur. Que d'hommes disent également que le Christ est le fils du Dieu vivant, et cependant ne sont point comparables à Pierre, pour le mérite! Tels sont, non-seulement ceux qui doivent s'écrier au grand jour du jugement, Seigneur, Seigneur, pour ne recevoir d'autre réponse que celle-ci : éloignez-vous de moi (*Math.* VII, 22 et 13), mais encore ceux qui seront mis à la droite et parmi lesquels il s'en trouvera un grand nombre qui n'ont jamais suivi, même une fois, le Christ, jamais ne l'ont blâmé d'avoir enduré sa passion pour notre salut, jamais n'ont contraint les gentils à judaïser *Gal.* II, 14), et cependant ne seront point placés sur le même rang que Pierre qui a fait tout cela, et qui n'en ira pas moins s'asseoir sur un des des douze trônes pour juger non-seulement les douze tribus mais encore les anges eux-mêmes. Il y en aura beaucoup aussi qui n'auront convoité la femme de personne, qui n'auront point poursuivi jusqu'à la mort le mari d'une femme ainsi convoitée, et qui pourtant ne sauraient avoir, aux yeux de Dieu, le mérite de David, qui pourtant à fait tout cela. Tant il y a de la différence entre le sentiment de déplaisir que chacun éprouve en son cœur, dans des choses qu'il doit y déraciner jusqu'au fond, et les fruits et les riches moissons qui y naissent à la place comme dans un terrain d'une admirable fertilité. Or, le cultivateur aime mieux le champ qui rend cent pour un quand on en a arraché les ronces, quelques nombreuses que soient ces ronces, que le champ qui n'a jamais eu d'épines, je le veux bien, mais qui ne produit que difficilement de bons grains.

rumpi non potest (*Matth.* XV, 8) : cujus evidentissimam sententiam de David cum divinæ Scripturæ contineat tam sublimis auctoritas, multum ridenda, vel potius dolenda est aliter sentiens humana temeritas? Eis quippe divinis libris de antiquis viris credendum est, qui tam longe futura dixerunt, quæ præsentia nunc videntur.

CAPUT LXVIII.

68. Quid aliud in Evangelio discimus, cum eadem vox Petri auditur (*Matth.* XVI, 17) confitentis Christum Filium Dei, quæ etiam dæmoniorum, paria verba, sed longe impari corde emittentium? Proinde in simili voce fides Petri laudatur (*Luc.* VIII, 26), dæmoniorum immunditia cohibetur : a quo, nisi ab illo qui non aure humana, sed divina mente radices internas vocum illarum nosset inspicere, et sine ulla falsitate discernere? Quam multi enim et alii homines dicunt Christum Filium Dei vivi, nec tamen Petri meritis comparantur : non solum illi, qui dicturi sunt in illo die, Domine, Domine, et audituri, Discedite a me (*Matth.* VII, 22 *et* 23); sed etiam illi, qui segregabuntur ad dexteram (*Matth.* XXV, 33), in quibus plurimi nec umquam Christum vel semel negaverunt, nec ejus pro nostra salute passionem improbaverunt, nec Gentes judaizare coegerunt (*Gal.* II, 14); et tamen Petro qui hæc fecit, sedenti in duodecim sedibus, et non solum duodecim Tribus, verum et Angelos judicanti impares apparebunt. Ita etiam multi nullius apparentes uxorem, nullum maritum appetitæ usque ad mortem persequentes, tamen Davidicum meritum, cum iste illa fecisset, apud Deum habere non possunt. Tantum interest quid cuique in se ipso, quantumque displiceat, ut penitus exstirpetur; et quid pro eo fructiferum et opulentum ingenti feracitate consurgat : quia et agricolæ plus placent

CHAPITRE LXIX.

69. Pour ce qui est de Moïse, de ce serviteur si fidèle dans la maison de Dieu (*Hebr.* III, 5), de ce ministre de la loi sainte, du précepte saint, juste et bon, selon le témoignage que l'Apôtre lui rend; car ces paroles sont de lui ; de ce ministre, dis-je, des sacrements qui promettaient le Sauveur, s'ils ne donnaient pas le salut, ainsi que le Sauveur lui même l'atteste quand il dit : Si vous croyiez Moïse, vous me croiriez aussi, parce que c'est de moi qu'il a écrit (*Joan.* V. 46), passage sur lequel nous nous sommes aussi longuement arrêté qu'il nous a paru bon, en son lieu, en repoussant les impudentes calomnies des Manichéens; pour ce qui concerne donc ce Moïse, ce serviteur du Dieu vivant, du Dieu véritable, du Dieu suprême, du créateur du Ciel et de la terre, mais d'un créateur qui n'a rien emprunté à personne, mais qui a tout tiré du néant, qui n'a point agi sous le coup de la nécessité, mais par sa bonté, qui n'a point fait les créatures par le châtiment d'un de ses membres, mais par la puissance de sa vertu; oui, pour ce qui regarde ce Moïse, si humble, quand il refuse de se charger d'un aussi grand ministère que celui qui lui est confié, si soumis quond il l'accepte, si fidèle pour le conserver, si scrupuleux dans l'exercice qu'il en fait, si vigilant dans le gouvernement de son peuple, si véhément dans les reproches qu'il lui adresse, si ardent dans l'amour qu'il a pour lui, si patient dans le support de ce même peuple, ce Moïse qui sert d'intermédiaire entre ceux dont il est le chef et Dieu qui veille sur eux, et qui s'oppose aux effets de sa colère. Oui, dis-je, quand il s'agit d'un pareil homme que celui-là, d'un aussi grand homme que Moïse, il s'en faut de beaucoup que nous le jugions sur la manière malveillante dont Fauste en parle, mais nous le jugerons d'après ce qu'en dit ce Dieu très-véridique, qui connaissait véritablement l'homme qu'il avait fait; car les péchés des hommes, péchés qu'il n'a point faits il les connaît comme juge dans ceux qui ne les confessent point, et les pardonne comme père dans ceux qui s'en reconnaissent coupables. Oui, c'est sur ce qu'il nous en dit, que nous aimons Moïse, son serviteur, que nous l'admirons, et que nous l'imitons autant que nous le pouvons, car nous sommes bien au-dessous de lui pour le mérite, bien que nous n'ayons ni tué ni dépouillé un Égyptien, ni fait la guerre, actions qu'il ne fit dans les deux premiers cas que parce qu'il était animé de l'esprit d'un défenseur à venir, et, dans le dernier, que par l'ordre exprès de Dieu.

agri, qui spinis etiam magnis eradicatis centenum proferunt, quam qui nullas umquam spinas habuerunt et vix ad tricenum perveniunt.

CAPUT LXIX.

69. Sic et Moysen famulum Dei fidelissimum in tota domo ejus, ministrum legis sanctæ, et mandati sancti, justi, et boni, cui Apostolus adtestatur (*Hebr.* III, 5); nam ejus hæc verba sunt quæ commemoravi : ministrum etiam sacramentorum, non jam præstantium salutem, sed adhuc promittentium Salvatorem : quod et Salvator ipse confirmat, dicens, Si crederetis Moysi, crederetis et mihi, de me enim ille scripsit (*Joan.* V, 46) : unde suo loco, quantum satis visum est, contra impudentes Manichæorum calumnias disseruimus : hunc ergo Moysen famulum Dei vivi, Dei veri, Dei summi, fabricatoris cœli et terræ, non de alieno, sed de nihilo, non premente necessitate, sed affluente bonitate, non per sui membri pœnam, sed per sui verbi potentiam : hunc, inquam, Moysen, humilem in recusando tam magnum ministerium, subditum in suscipiendo, fidelem in servando, strenuum in exsequendo (*Exod.* IV, 10); in regendo populo vigilantem, in corrigendo vehementem, in amando ardentem, in sustinendo patientem ; qui pro eis quibus præfuit, Deo se interposuit consulenti, opposuit irascenti : hunc itaque talem ac tantum virum, absit a nobis ut ex maledico Fausti ore pensemus; sed ex ore plane veridici Dei, qui veraciter hominem, quem fecerat, noverat : quando quidem etiam peccata hominum, quæ ipse non facit, et in diffitentibus ut judex agnoscit, et in confitentibus ut pater ignoscit. Ex ore omnino ejus Moysen servum ejus et amamus, et admiramur, et quantum possumus imitamur, cum simus longe illius meritis inferiores, etiam nullo Ægyptio vel occiso vel exspoliato, nullo bello gesto, quorum ille aliud futuri indole defensoris, alia imposito imperio Dei fecit.

CHAPITRE LXX.

70. Mais, en attendant, pour passer sous silence que, en frappant l'Égyptien, quoique Dieu ne lui eût point ordonné de le faire, cependant il advint, par une permission du ciel, qu'il joua alors le rôle d'un prophète, et signifia par là, quelque chose qui devait venir, je ne fais point autre chose, pour le moment, que de discuter ces faits, absolument comme s'ils n'avaient aucune signification, et, consultant la loi éternelle, je trouve qu'un homme qui n'était revêtu d'aucun pouvoir établi n'avait point le droit de tuer un autre homme si injuste et si méchant qu'il fût. Toutefois les âmes capables de vertu et fertiles pour le bien, commencent quelquefois par se laisser aller à des vices par lesquels elles montrent pour quelles vertus surtout elles sont faites, si elles sont façonnées par les préceptes. Il en est de même pour le cultivateur; une terre qu'il voit chargée de grandes herbes, bien que ces herbes soient inutiles, est une terre propre à produire du froment, de même qu'un champ où pousse la fougère est, pour lui, un champ favorable à la vigne, bien qu'il sache que la fougère n'est bonne qu'à être arrachée, et qu'une montagne où prospère l'olivier sauvage est, pour lui, sans aucun doute, propice à la culture du bon olivier. Il en est de même de ce mouvement de l'âme qui ne permet point à Moïse de laisser impuni, sans se mettre en peine d'observer l'ordre de la puissance, un habitant du pays qui faisait subir un traitement injuste à l'un de ses frères exilés : ce n'était point un mouvement impropre à produire des fruits de vertus, mais un mouvement encore inculte et riche en signes vicieux, je le veux bien, mais en signes d'une grande fertilité. Enfin, Dieu même, par le ministère de son ange, appela à lui, par des paroles divines, sur le mont Sina, ce même Moïse qui devait lui servir à délivrer le peuple d'Israël de la terre d'Égypte, et le prépara, par le miracle de la vision qu'il eut dans le buisson qui brûlait sans se consumer, et par ses paroles divines, au fruit de l'obéissance (*Exod.* V, 4). C'est ce même Dieu qui appela, du haut des cieux, Saul persécutant l'Église, qui le terrassa, le releva, le remplit, (*Act.* IX, 4), comme on frappe un arbre de la cognée, on lui ampute des branches, on le greffe, et on le rend fertile. En effet, la cruauté de Paul quand il persécutait l'Église avec le zèle jaloux que lui inspirait la tradition de ses pères (*Gal.* I, 14), pensant qu'il rendait service à Dieu, était, si je puis parler ainsi, le vice d'un arbre de la forêt, mais en même temps l'indice d'une grande fertilité. Tel fut également le mouvement de Pierre, lorsque, tirant son glaive du fourreau, il voulut défendre le Seigneur et coupa l'oreille de celui qui le maltraitait. Ce mouvement fut

CAPUT LXX.

70. Ut interim omittam, quod cum percussisset Ægyptium, quamquam illi Deus non præceperit, in persona tamen prophetica ad hoc divinitus fieri permissum est, ut futurum aliquid præsignaret (*Exod.* II, 12) : unde nunc non ago, sed omnino tamquam nihil significaverint facta illa discutio; consultaque illa æterna lege reperio non debuisse hominem ab illo, qui nullam ordinatam potestatem gerebat, quamvis injuriosum et improbum, occidi. Verumtamen animæ virtutis capaces ac fertiles præmittunt sæpe vitia, quibus hoc ipsum indicent, cui virtuti sint potissimum accommodatæ, si fuerint præceptis excultæ. Sicut enim et agricolæ quam terram viderint, quamvis inutiles, tamen ingentes herbas progignere, frumentis aptam esse pronuntiant; et ubi (*a*) filicem adspexerint, licet eradicandam sciant, validis vitibus habilem intelligunt; et quem montem oleastris silvescere adspexerint, oleis esse utilem cultura accedente non dubitant : sic ille animi motus, quo Moyses peregrinum fratrem a cive improbo injuriam perpatientem, non observato ordine potestatis, inultum esse non pertulit, non virtutum fructibus inutilis erat, sed adhuc incultus, vitiosa quidem, sed magnæ fertilitatis signa fundebat. Ipse denique per Angelum suum divinis Moysen vocibus evocavit (*Exod.* III, 4) in monte Sina, per quem liberaretur ex Ægypto populus Israel; eumque miraculo visionis in rubo flammante et non ardente, verbisque Dominicis ad frugem obedientiæ præparavit : qui etiam Saulum Ecclesiam persequentem, de cœlo vocavit (*Act.* IX, 4), prostravit, erexit, implevit, tamquam percussit, amputavit, inseruit, fecundavit. Illa namque Pauli sævitia, cum secundum æmulationem paternarum traditionum persequebatur Ecclesiam (*Gal.* I, 14), putans officium Deo se facere,

(*a*) Edito Lov. *felicem*. Castigatur ex editis aliis et MSS.

réprimé avec des menaces assez grandes par le Seigneur quand il lui dit : Remettez votre glaive dans le fourreau, quiconque se sert du glaive périra par le glaive (*Math.* XXVI, 52). Or, c'est proprement se servir du glaive que d'en faire usage pour répandre le sang d'autrui sans en avoir reçu l'ordre ou la permission d'une autorité suprême et légitime. Or, si le Seigneur avait dit à ses apôtres de se munir d'un glaive, il ne leur avait point ordonné de s'en servir. Où donc est l'inconvenance si Pierre, après cette faute, est fait le pasteur de l'Église, comme Moïse, après le meurtre de l'Égyptien, devint le chef de la Synagogue? Ni l'un ni l'autre n'avaient agi par une détestable cruauté, ils n'avaient cédé l'un et l'autre qu'à un mouvement d'indignation susceptible de correction, en dépassant la règle de la justice et tous deux également par haine du mal. Seulement, l'un pécha par amour pour son frère, et l'autre par amour pour le Seigneur, par un amour charnel, il est vrai, mais pourtant par amour. Il fallait tailler ou déraciner ce vice, mais leur grande âme devait être cultivée pour une moisson de vertus, de même que la terre l'est pour une moisson de froment.

CHAPITRE LXXI.

71. Qu'est-ce que Fauste nous objecte encore au sujet de la spoliation des Égyptiens? Il s'en faut tellement qu'en agissant ainsi Moïse ait péché, qu'il aurait péché au contraire en ne le faisant point. En effet, Dieu avait prescrit de le faire, et Dieu sait ce que chacun doit souffrir, non pas seulement au point de vue de ses œuvres, mais encore à celui des dispositions de son cœur, et par la main de qui il doit le souffrir. Le peuple hébreux était encore charnel et attaché à l'amour des choses de la terre; les Égyptiens, au contraire, étaient des hommes sacriléges et impies, et,en faisant un mauvais usage de leur or, c'est-à-dire en faisant servir cette créature de Dieu à offenser le créateur, ils rendaient un culte à leurs idoles et avaient accablé, avec autant d'injustice que de violence, d'un travail qu'ils ne rétribuaient point, des hommes étrangers au milieu d'eux. Ils étaient donc dignes d'entendre donner de tels ordres contre eux et d'être condamnés à souffrir un pareil sort. Après tout, peut-être les Hébreux ont-ils plutôt agi selon l'impulsion de leur propre volonté, que par suite d'un ordre reçu, mais Dieu a voulu leur faire connaître par son serviteur Moïse qu'il leur donnait la permission d'agir ainsi, quand il lui ordonna de leur dire de faire ce qu'ils ont fait. Il peut se faire aussi qu'il y ait d'autres causes très-secrètes qui ont fait que Dieu leur ait parlé ainsi; or, quand Dieu commande il faut céder en obéissant, non point résister en discutant. L'apô-

tamquam silvestre erat vitium, sed magnæ feracitatis indicium. Hinc erat etiam illud Petri, cum evaginato gladio volens defendere Dominum, aurem persecutoris abscidit : quod factum Dominus satis minaciter cohibuit, dicens, Reconde gladium, qui enim gladio usus fuerit, gladio cadet (*Matth.* XXVI, 52). Ille autem utitur gladio, qui nulla superiore ac legitima potestate vel jubente vel concedente, in sanguinem alicujus armatur. Nam utique Dominus jusserat ut ferrum discipuli ejus ferrent, sed non jusserat ut ferirent. Quid ergo incongruum, si Petrus post hoc peccatum factus est pastor Ecclesiæ, sicut Moyses post percussum Ægyptium factus est rector illius Synagogæ? Uterque enim non detestabili immanitate, sed emendabili animositate justitiæ regulam excessit : uterque odio improbitatis alienæ, sed ille fraterno, iste Dominico, licet adhuc carnali, tamen amore peccavit. Resecandum hoc vitium vel eradicandum ; sed tamen tam magnum cor, tamquam terra frugibus, ita ferendis virtutibus excolendum.

CAPUT LXXI.

71. Quid ergo jam de exspoliatis Ægyptiis Faustus objicit, nesciens quid loquatur? Quod faciendo Moyses usque adeo non peccavit, ut non faciendo peccaret. Deus enim jusserat, qui utique novit non solum secundum facta, verum etiam secundum cor hominis, quid unusquisque, vel per quem perpeti debeat. Carnalis itaque adhuc ille populus erat, et rerum terrenarum cupiditate occupatus : Ægyptii vero sacrilegi et iniqui ; nam et auro illo, hoc est, Dei creatura male utentes ad Creatoris injuriam, suis idolis serviebant, et homines peregrinos labore gratuito injuste ac vehementer afflixerant. Digni ergo erant et isti quibus talia juberentur, et illi qui talia paterentur : et forte secundum suas voluntates et cogitationes Hebræi magis permissi sunt facere ista, quam jussi ; sed eis Deus permissionem suam per famulum suum Moysen innotescere voluit, quando mandavit ut diceret. Fieri autem potest, ut sint

tre a dit : « Qui a connu les desseins de Dieu? ou qui est entré dans le secret de ses conseils (*Rom.* XII, 34 ? » Soit donc que la cause de cet ordre ait été celle que j'ai dite, soit qu'il y en ait une autre cachée dans les dispositions secrètes et invisibles de Dieu, pour qu'il ait dit par la bouche de Moïse, à ce peuple, de demander à emprunter les objets, en question aux Égyptiens pour les leur dérober ensuite, je n'en maintiens pas moins ce que j'ai dit : à savoir que cela n'a point été dit injustement et sans motifs, et que Moïse n'aurait point pu s'exprimer autrement que Dieu même avait ordonné d'agir, en sorte que si le commandement se trouvait dans les mains de Dieu, il n'y avait pour son serviteur qu'à exécuter l'ordre de Dieu avec soumission.

CHAPITRE LXXII.

72. Mais, direz-vous, on ne saurait croire, en aucune manière, que le vrai bon Dieu ait donné de pareils ordres. Que dites-vous? Il n'y a que le vrai bon Dieu qui puisse ordonner de telles choses, lui qui seul connaît ce qu'il faut ordoner à chacun, et qui seul ne permet point que personne souffre quoi que ce soit qui ne convienne point. Après tout que la bonté du cœur de l'homme aussi inhabile que Fauste, contredise le Christ, et empêche que, sur l'ordre d'un Dieu bon, les impies n'endurent des tourments, quand il dira à ses anges : Recueillez d'abord l'ivraie, et faites-en des bottes pour la brûler (*Matt.* XIII, 30). Or, quand ses serviteurs voulurent le faire avant qu'il fût temps, il les arrêta en disant : Non, de peur que, en arrachant l'ivraie, vous ne déraciniez en même temps le bon grain (*Ibid.* 29). Ainsi il n'y a donc que le vrai bon Dieu qui sache quand, à qui, par qui et ce qu'il doit permettre ou prescrire de faire. Cette humaine vanité, car je ne puis dire bonté, aurait pu s'élever aussi contre le même Seigneur, quand il permit aux démons, qui lui en faisaient la demande, dans des intentions mauvaises, d'entrer dans le corps des pourceaux (*Matt.* VIII, 31), d'autant plus que les Manichéens croient que non-seulement les porcs, mais même les animaux les plus petits et les plus abjects possèdent des âmes d'hommes. Ainsi, sans approuver et sans tenir compte de cette vanité, il est un fait constant, c'est que Notre-Seigneur Jésus-Christ, le fils unique de Dieu, et par conséquent le véritable bon Dieu, accorda aux désirs des démons, la mort des animaux d'autrui, la destruction de bêtes quelles qu'elles soient, et leur permit de causer un très-grand mal aux hommes. Mais quel

aliæ caussæ occultissimæ, cur hoc ills populo divinitus dictum sit : sed divinis imperiis cedendum obtemperando, non resistendum est disputando. Apostolus dixit, « Quis enim cognovit sensum Domini, aut quis consiliarius ejus fuit (*Rom.* XI, 34) ? » Sive ergo ista sit caussa, quam dixi, sive alia quælibet in secreta et abdita dispositione Dei lateat, cur hoc per Moysen illi populo dixerit, ut ab Ægyptiis sibi commodanda peterent quæ auferrent : hoc tamen confirmo, nec frustra nec inique dictum esse, nec licuisse Moysen aliter quam Deus dixerat facere, ut penes Dominum esset consilium jubendi, penes famulum autem obsequium peragendi.

CAPUT LXXII.

72. Sed Deus, inquit, verus et bonus nullo modo talia jussisse credendus est. Immo vero talia recte non jubet, nisi Deus verus et bonus, qui et solus novit quid cuique jubendum sit, et solus neminem quidquam incongruum perpeti sinit. Ceterum ista imperita et falsa bonitas cordis humani (*a*) contradicat et Christo, ne Deo bono jubente impii mali aliquid patiantur, cum dicturus est Angelis, Colligite primum zizania, et alligate fasciculos ad comburendum (*Matth.* XIII, 30). Qui tamen hoc ipsum (*b*) inopportune facere volentes servos prohibuit, dicens, Ne forte cum vultis colligere zizania, eradicetis simul et triticum. Ita solus Deus verus et bonus novit, quid, quando, quibus, per quos, fieri aliquid vel jubeat vel permittat. Poterat etiam ista humana, non bonitas, sed plane (*c*) vanitas eidem Domino contradicere, cum desiderio noxio dæmones in porcos ire volentes petentesque permisit (*Matth.* VIII, 31) : præsertim quia Manichæi non solum porcos, verum etiam minuta et abjecta animalia, hominum animas habere crediderunt. Qua vanitate improbata et abjecta, illud tamen constat, Dominum nostrum Jesum Christum Dei unicum Filium, ac per hoc Deum verum et bonum, (*d*) mortem pecorum alienorum, perniciem qualiumcumque animantium, et grave damnum hominum, desiderio dæmonum concessisse. Quis autem dementissimus dixerit, quod eos ab hominibus non

(*a*) Sola editio Lov, *contradicit.* (*b*) Editi, *importune.* Emendantur ex MSS. (*c*) Septem MSS. *sed plane improbitas.* (*d*) Am. Er. et aliquot MSS. *morte pecorum alienorum.*

homme serait assez insensé pour dire qu'il n'aurait pu chasser ces démons du corps des hommes s'il n'avait point voulu céder à leur volonté perverse, ni leur permettre de faire du mal à ces pourceaux? Or, si ces désirs cruels et iniques de ces esprits damnés et destinés au feu éternel, ont pu obtenir du créateur et de l'ordonnateur de toutes les créatures, qu'il revînt, par une conduite impénétrable, sans doute, mais toujours juste, de sa première résolution, quelle absurdité y aurait-il que les Égyptiens, que des dominateurs iniques, eussent mérité d'être dépouillés par les Hébreux, par des hommes libres à qui ils redevaient leur salaire pour tant de travaux injustes et pénibles, de ces biens de la terre, dont ils faisaient un usage sacrilége pour offenser le créateur? Toutefois, si Moïse avait donné un tel ordre de lui-même, ou si les Hébreux avaient agi de la sorte, de leur propre mouvement, ils auraient certainement péché, et il se peut même qu'ils aient péché en effet, sinon en accomplissant l'ordre que Dieu leur avait donné, du moins en se laissant aller à convoiter ces objets. Quant à la permission de faire ce qu'ils ont fait, si permission seulement il y a eu, elle leur fut donnée par un jugement aussi juste que bon de celui qui sait repousser les méchants par des peines ou instruire ceux qui lui sont soumis, et donner des préceptes plus forts à ceux qui sont plus forts en même temps qu'il sait préparer, pour les faibles, des degrés dans les remèdes qui doivent les guérir. Quant à Moïse, on ne saurait l'accuser de cupidité dans le désir de posséder ces objets, ni de révolte contre les ordres de Dieu en les dédaignant.

CHAPITRE LXXIII.

73. Il y a, en effet, certaines actions que la loi éternelle, qui ordonne de conserver l'ordre naturel et défend de le troubler, a placées pour les hommes dans un tel milieu que, s'ils prennent sur eux de les faire, ils sont, avec raison, blâmés de leur audace, tandis que s'ils les accomplissent par ordre, ils sont loués de leur obéissance. Tant il faut tenir compte, dans l'ordre naturel, non-seulement de ce que chacun fait, mais encore du mobile pour lequel il le fait. Si Abraham avait immolé son fils de son propre mouvement (*Gen.* XXII, 10), il eût été un homme horrible, un fou; mais, dès qu'il ne fait plus qu'obéir à l'ordre de Dieu, peut-il ne point sembler un homme plein de foi et de dévotion? C'est ce que la vérité même crie si haut, que Fauste, effrayé à sa voix, Fauste, dis-je, qui n'a trouvé que mensonge et calomnie à faire, quand il cherchait, des ongles et des dents, quelque chose à dire contre Abraham, n'a pourtant point osé le blâmer dans ce cas-là, à moins, peut-être,

potuisset excludere, etiam si eorum noxiæ voluntati nec porcorum exitium præstare voluisset? Porro si spirituum damnatorum et igni æterno jam destinatorum, quamvis sæva et iniqua cupiditas, a Creatore atque ordinatore omnium naturarum, occulto quidem, sed (*a*) ubique justo moderamine, in id quo se inclinaverat, relaxata est; quid absurdum est, si Ægyptii ab Hebræis, homines inique dominantes ab hominibus liberis, quorum etiam mercedis pro eorum tam duris et injustis laboribus fuerant debitores, rebus terrenis, quibus etiam ritu sacrilego in injuriam Creatoris utebantur, privari meruerunt? Quod tamen si Moyses sua sponte jussisset, aut hoc Hebræi sua sponte fecissent, profecto peccassent: quamquam illi, non quidem hoc faciendo, quod vel jusserat vel permiserat Deus, sed tamen talia fortasse cupiendo peccaverunt. Quod autem hoc facere divina dispensatione permissi sunt, illius judicio justo bonoque permissi sunt, qui novit et pœnis vel coercere improbos, vel erudire subjectos; et præcepta validiora dare sanioribus, et quosdam medicinales gradus infirmioribus ordinare. Moyses vero nec cupiditatis arguendus est in illis rebus desideratis, nec contumaciæ in divinis imperiis quibuscumque contemtis.

CAPUT LXXIII.

73. Quædam enim facta, lex illa æterna quæ ordinem naturalem conservari jubet, perturbari vetat, ita medio quodam loco posuit hominibus, ut in eis usurpandis merito reprehendatur audacia, in exsequendis autem obedientia jure laudetur. Tantum interest in ordine naturali, quid a quo agatur, et sub quo quisque agat. Abraham si filium sponte immolaret (*Gen.* XXII, 10), quid nisi horribilis et insanus? Deo autem jubente, quid nisi fidelis et devotus apparuit? Quod usque adeo ipsa veritas clamat,

(*a*) Plures MSS. *sed utique*.

de dire qu'il n'a point songé à cette action si remarquable qu'il n'est pas nécessaire de la lire, ni de la rechercher dans sa mémoire, pour qu'elle se présente à l'esprit, tant elle est racontée dans toutes les langues, peinte dans tous les lieux, et frappe les yeux et les oreilles de ceux-mêmes qui ne voudraient ni la voir ni l'entendre. Par conséquent, si le mouvement de tuer son fils, qui eût été exécrable s'il avait été spontané de sa part, devient un acte d'obéissance non-seulement inattaquable, mais encore digne de louange, dès que Dieu lui a donné cet ordre, d'où vient que Fauste reproche à Moïse d'avoir dépouillé les Égyptiens ? Si ce qui vous irrite c'est la perversité de l'homme qui a agi, que l'autorité du Dieu, qui a donné l'ordre d'agir ainsi, vous effraie. Est-ce que vous seriez dans là disposition de blâmer Dieu, même s'il a voulu que ces choses fussent faites? Alors, arrière Satan! car vous ne goûtez point les choses de Dieu, vous n'avez de goût que pour les choses des hommes (*Matth.* XVI, 23). Et encore, plût au ciel que vous fussiez digne d'entendre ces paroles comme saint Pierre, et que vous en vinssiez à prêcher ensuite ce que la faiblesse de votre raison vous aurait fait blâmer en Dieu, comme cet apôtre, dans ses glorieuses prédications, annonçait aux nations ce qui d'abord avait commencé par lui déplaire à lui-même, quand le Seigneur voulait que ce fût.

Aussi, si la dureté de l'homme, si sa volonté mauvaise et dépravée dans les choses droites, comprend enfin qu'il y a une grande différence entre ce qui se fait par un mouvement de cupidité ou de témérité humaine, et ce qu'on accomplit pour obéir à l'ordre de Dieu, qui sait quels ordres ou permissions il donne, quand et à qui il les donne, et ce qu'il est juste pour chacun de nous de faire ou de souffrir,

CHAPITRE LXXIV.

74. On ne s'étonnera point des guerres faites par Moïse, on n'en aura point horreur, attendu qu'en cela, il n'a fait que suivre les ordres mêmes de Dieu, il n'a point cédé à la cruauté, mais à l'obéissance. Quant à Dieu, en donnant de tels ordres, il ne se montrait point cruel, il ne faisait que traiter ces hommes et les effrayer comme ils le méritaient. En effet, que trouve-t-il à blâmer dans la guerre? Est-ce parce qu'on y tue des hommes qui doivent mourir un jour, pour en soumettre qui doivent ensuite vivre en paix? Faire à la guerre de semblables reproches serait le propre d'hommes

ut ejus voce deterritus Faustus, cum in ipsum Abraham quid diceret, unguibus et dentibus quærens, usque ad calumniosum mendacium perveniret, hoc tamen reprehendere non auderet : nisi forte non ei veniret in mentem factum ita nobile, ut non lectum, nec quæsitum animo occurreret, ut denique tot linguis cantatum, tot locis pictum, et aures et oculos dissimulantis feriret. Quapropter si in occidendo filio spontaneus motus exsecrabilis, Deo autem jubente obsecundans famulatus, non solum inculpabilis, verum etiam laudabilis invenitur, quid Moysen Fauste reprehendis, quod exspoliarit Ægyptios? Si te irritat velut humana facientis improbitas, divina terreat jubentis auctoritas. An talia fieri volentem etiam ipsum Deum vituperare paratus es? Redi ergo retro satanas (*Matth.* XVI, 23) ; neque enim sapis quæ Dei sunt, sed quæ sunt hominum. Atque utinam hoc sicut Petrus audire dignus fuisses, atque id quod in Deo sensu infirmo reprehendis, postea prædicasses, quemadmodum ille glorioso præconio postea gentibus annuntiabat, quod ei primo, cum Dominus vellet fieri, displicebat. Quamobrem si jam tandem intelligit humana duritia atque in rebus rectis voluntas prava atque perversa, plurimum interesse, utrum aliquid humana cupiditate vel temeritate admittatur, an Dei pareatur imperio, qui novit, quid, quando, quibus permittat aut jubeat, quid cuique facere patique conveniat.

CAPUT LXXIV.

74. Nec bella per Moysen gesta miretur aut horreat, quia et in illis divina secutus imperia, non sæviens, sed obediens fuit; nec Deus cum jubebat ista, sæviebat sed digna dignis retribuebat, (*a*) dignosque terrebat. Quid enim culpatur in bello? An quia moriuntur quandoque morituri, ut (*b*) domentur in pace victuri? Hoc reprehendere timidorum est, non religiosorum. Nocendi cupiditas, ulciscendi crudelitas, impacatus atque implacabilis animus, feritas rebellandi, libido dominandi, et si qua simi-

(*a*) Quidam MMS. *indigno quo terrebat.* (*b*) Am. Er. et aliquot MMS. *ut dominentur.*

pusillamines, non point d'hommes religieux. Ce qu'on blâme avec raison dans la guerre, c'est le désir de faire du mal, la cruauté dans la vengeance, une âme implacable, ennemie de la paix, la fureur des représailles, la passion de la domination et tous autres sentiments semblables ; voilà ce qu'on blâme dans la guerre. Il arrive souvent que, pour punir ces excès avec justice, il faut que les hommes de bien eux-mêmes entreprennent de faire la guerre, soit sur l'ordre de Dieu, soit sur l'ordre d'un gouvernement légitime, contre la violence de ceux qui résistent, quand les hommes de bien se trouvent dans un tel état de choses humaines, que l'ordre même les contraint soit à prescrire quelque chose de pareil, soit d'obéir justement à ces sortes d'ordres. Autrement, Jean, quand les militaires, qui venaient à lui pour se faire baptiser, lui disaient : Et nous, que devons-nous faire? aurait répondu : Renoncez aux armes, quittez votre profession, ne frappez personne, ne blessez qui que ce soit. Mais au contraire, comme il savait qu'en faisant cela, en tant que militaires, ils étaient non point des homicides mais des ministres de la loi, non des vengeurs de leurs propres griefs, mais des défenseurs du salut public, il leur répondit : « N'usez de violence ni de fraude envers personne, et contentez-vous de votre paie (*Luc*. III, 14). » Mais, comme les Manichéens sont habitués à dire du mal ouvertement de saint Jean, qu'ils écoutent le Seigneur Jésus-Christ ordonnant de payer à César, cette paie dont saint Jean dit que tout militaire doit se contenter. Rendez, dit-il en effet, à César, ce qui est à César, et à Dieu ce qui est Dieu (*Matt*. XXII, 21). Or, les tributs sont payés pour subvenir à la paie des soldats dont on a besoin pour faire la guerre. De même quand ce centurion de l'Évangile disait : Car quoique je ne sois qu'un homme soumis à d'autres hommes, ayant néanmoins des soldats sous moi, je dis à l'un, allez-là et il y va, et à l'autre venez ici, et il y vient; et à mon serviteur, faites cela et il le fait (*Luc*. VII, 8), le Seigneur loua sa foi, bien loin de lui ordonner de renoncer à l'état militaire. Il y a, il est vrai, des guerres justes et des guerres injustes, mais il serait trop long de discuter les choses à ce point de vue, d'ailleurs ce n'est point nécessaire.

CHAPITRE LXXV.

75. Ce qui intéresse dans les guerres qui sont entreprises, ce sont les causes qui les font entreprendre et ceux qui en sont les auteurs. Cependant, l'ordre naturel, qui veut la paix entre les hommes, demande que le pouvoir de déclarer la guerre et de conduire la guerre appartienne au prince, tandis que les militaires ont, pour obligation, d'exécuter les ordres de guerre qui leur sont donnés dans l'intérêt de la paix et du salut

lia, hæc sunt quæ in bellis jure culpantur ; quæ plerumque ut etiam jure puniantur, adversus violentiam resistentium, sive Deo, sive aliquo legtiimo imperio jubente, gerenda ipsa bella suscipiuntur a bonis, cum in eo rerum humanarum ordine inveniuntur, ubi eos vel jubere tale aliquid, vel in talibus obedire juste ordo ipse constringit. Alioquin Johannes, cum ad eum baptizandi milites venirent, dicentes, Et nos quid faciemus? responderet eis, Arma abjicite, militiam istam deserite, neminem percutite, vulneraet, prosternite (*Luc*. III, 14). Sed quia sciebat eos cum hæc militando facerent, non esse homicidas, sed ministros legis, et non ultores injuriarum suarum, sed salutis publicæ defensores; respondit eis, « Neminem concusseritis, nulli calumniam feceretis, sufficiat vobis stipendium vestrum (*Ibidem*). » Sed quia Manichæi Johannem aperte blasphemare consueverunt, ipsum Dominum Jesum Christum audiant hoc stipendium jubantem reddi Cæsari, quod Johannes dicit debere sufficere militi. Reddite, inquit, Cæsari quæ Cæsaris sunt, et Deo quæ Dei sunt (*Matth*. XXII, 21). Et ad hoc enim tributa præstantur, ut propter bella necessario militi stipendium præbeatur. Merito et illius Centurionis dicentis, Et ego homo sum sub potestate constitutus, habens sub me milites; et dico huic, Vade, et vadit; et alii, Veni, et venit; et servo meo, Fac hoc, et facit (*Matth*. VIII, 9; *Luc*. VII, 8), fidem laudavit, non illius militiæ desertionem imperavit. Sed de justis quidem injustisque bellis nunc disputare longum est, et non necessarium.

CAPUT LXXV.

75. Interest enim quibus caussis quibusque auctoribus homines gerenda bella suscipiant : ordo tamen ille naturalis mortalium paci accommodatus hoc poscit, ut suscipiendi belli auctoritas atque consilium penes Principem sit; exsequendi autem jussa bellica ministerium milites debeant paci salutique commu-

de tous. Quant à la guerre qu'on n'entreprend de faire que sur l'ordre de Dieu, nul ne saurait douter qu'il soit juste de l'entreprendre, soit pour effrayer, soit pour anéantir, soit pour subjuger l'orgueil des hommes. D'ailleurs, nulle guerre, fût-elle conduite par des pensées d'ambition humaine, ne saurait nuire en quoi que ce soit, non-seulement à Dieu, qui est incorruptible, mais même à ses saints, à qui elle apprend plutôt à s'exercer à la patience, à s'humilier dans le fond de leur âme, et à supporter la discipline paternelle de Dieu. Car, nul n'a de pouvoir sur les saints que celui à qui ce pouvoir a été donné d'en haut (*Joan.* XIX, 11), attendu que tout pouvoir vient de Dieu seul, soit qu'il ordonne, soit qu'il permette (*Rom.* XIII, 1). Comme un homme juste, s'il lui arrive, par hasard, de faire la guerre sous un roi même sacrilége, peut, sans manquer à la justice, faire la guerre sous ses ordres, afin de conserver l'ordre de la paix civique, quand il est certain que ce qui lui est commandé n'est point contre la loi de Dieu, ou du moins, quand il n'est pas certain qu'il y soit contraire, en sorte qu'il pourrait se faire que l'iniquité de l'ordre de guerre rende le roi coupable, tandis que l'ordre du service rende le militaire innocent, à combien plus forte raison peut-on se trouver engagé avec une complète innocence, dans une entreprise de guerre, quand on ne fait la guerre que sur l'ordre de Dieu, qui ne saurait rien commander de mal, ainsi que quiconque le sert le sait.

CHAPITRE LXXVI.

76. Si les Manichéens croient que Dieu n'a pas pu ordonner une guerre, parce que plus tard Notre-Seigneur Jésus-Christ a dit : « Et moi je vous dis de ne point résister à celui qui vous traite mal ; mais, au contraire, si quelqu'un vous fappe sur la joue droite, présentez-lui encore l'autre (*Matt.* V, 39), » ils devraient comprendre que ces dispositions s'entendent, non du corps mais du cœur, car c'est là que se trouve le saint séjour de la vertu qui habita aussi dans nos pères, les saints de l'ancien temps. Mais l'ordre des temps demandait cette dispensation et cette distribution des choses, qui permissent de voir que les biens temporels, même parmi lesquels on range les royaumes de ce monde et les victoires qu'on y remporte sur les ennemis, et qui sont cause surtout que la cité des impies, répandue par tout l'univers, est dans l'habitude d'adresser ses vœux aux idoles et aux démons, ne relèvent que de la puissance et de la volonté du seul Dieu véritable. Aussi l'Ancien Testament a-t-il caché, sous le voile des promesses temporelles, le mystère du royaume des cieux qui doit se découvrir en temps opportun, et l'a

ni. Bellum autem, quod gerendum Deo auctore suscipitur, recte suscipi, dubitare fas non est, vel ad terrendam, vel ad obterendam, vel ad subjugandam mortalium superbiam : quando ne illud quidem quod humana cupiditate geritur, non solum incorruptibili Deo, sed nec sanctis ejus obesse aliquid potest ; quibus potius ad exercendam patientiam et ad humiliandam animam ferendamque paternam disciplinam etiam prodesse invenitur. Neque enim habet in eos quisquam ullam potestatem, nisi qui data fuerit de super (*Johan.* XIX, 11). Non est enim potestas nisi a Deo (*Rom.* XIII, 1), sive jubente, sive sinente. Cum ergo vir justus, si forte sub rege homine etiam sacrilego militet, recte possit illo jubente bellare civicæ pacis ordinem servans ; (*a*) cui quod jubetur, vel non esse contra Dei præceptum certum est, vel utrum sit, certum non est, ita ut fortasse reum regem faciat iniquitas imperandi, innocentem autem militem ostendat ordo serviendi : quanto magis in administratione bellorum innocentissimo diversatur, qui Deo jubente belligerat, quem male aliquid jubere non posse, nemo qui ei servit ignorat.

CAPUT LXXVI.

76. Si autem propterea putant non potuisse Deum bellum gerendum jubere, quia Dominus postea Jesus Christus, Ego, inquit, dico vobis, non resistere adversus malum, sed si quis te percusserit in maxillam tuam dextram, præbe illi et sinistram (*Matth.* V, 39) ; intelligant hanc præparationem non esse in corpore, sed in corde : ibi est enim sanctum cubile virtutis, quæ in illis quoque antiquis justis nostris patribus habitavit : sed eam rerum dispensationem ac distributionem temporum ordo poscebat, ut prius appareret etiam ipsa bona terrena, in quibus et humana regna et ex hostibus victoriæ deputantur, pro-

(*a*) MSS. *cum id quod jubetur.*

en quelque sorte caché sous une ombre épaisse. Mais, lorsque le temps a été accompli (*Gal.* IV, 4) de révéler le Nouveau Testament qui se trouvait caché sous les figures de l'Ancien, le moment était également venu de faire connaître par un témoignage évident, qu'il y a une autre vie que celle-ci, pour laquelle on doit mépriser la vie présente, et un autre royaume pour lequel on doit supporter avec beaucoup de patience l'adversité de tous les royaumes de la terre. Voilà pourquoi ceux qu'il a plu à Dieu de choisir pour attester ces choses par leur confession, leur passion, et leur mort, reçoivent de nous le nom de martyrs, c'est-à-dire, témoins. Leur nombre est si grand que, si le Christ, qui a appelé Paul, du haut du ciel, et, après avoir changé ce loup en agneau, l'a envoyé au milieu des loups, voulait rassembler tous ces martyrs, leur mettre les armes à la main, et les aider dans le combat, comme il a aidé nos pères les Hébreux, quelles nations pourraient leur tenir tête, quels royaumes ne s'écrouleraient point? Mais pour rendre le témoignage le plus éclatant, à la vérité sous l'impulsion de laquelle on devait enseigner aux hommes, que ce n'est point pour une félicité temporelle à goûter en cette vie; mais pour une félicité éternelle dans l'autre qu'on doit servir Dieu, il fallait subir et endurer patiemment ce qu'on entend vulgairement par le malheur pour obtenir cette félicité. Voilà pourquoi, dans la plénitude des temps, le fils de Dieu, formé d'une femme et assujetti à la loi pour racheter ceux qui se trouvaient sous la la loi (*Gal.* IV, 4), né selon la chair, du sang de David (*Rom.* I, 8), a envoyé ses disciples comme des brebis au milieu des loups, en les avertissant de ne rien craindre de ceux qui ne tuent que le corps et ne peuvent point tuer l'âme (*Matt.* X, 16), et leur a aussi promis de renouveler le corps en son entier en lui restituant même un cheveu; voilà pourquoi il rappelle le glaive de Pierre au fourreau (*Matt.* XXVI, 2), répare l'oreille qu'il avait coupée (*Luc.* XXII, 51) et la remet dans son premier état, ajoute qu'il aurait pu commander à des légions d'anges de détruire ses ennemis s'il n'avait dû boire le calice que la volonté de son père lui présentait à boire (*Matt.* XXVI, 53), le boit en effet le premier, puis le fait boire ensuite à ses disciples (*Luc.* XXII, 41 et 42), leur apprenant ainsi la vertu de patience, par son précepte, et la confirmant par son exemple. « C'est pourquoi Dieu l'a ressuscité d'entre les morts et lui a donné un nom qui est au-dessus de tous les noms, afin que, au nom de Jésus, tout genou fléchît, dans le ciel, sur la terre et dans les enfers, et que toute langue confessât que le Seigneur Jésus-Christ est dans la gloire de Dieu son Père (*Philip.* II, 9 à 11). » Ainsi dans l'Ancien Testament, les patriarches et les prophètes ont éte rois pour montrer que c'est Dieu

pter quæ maxime civitas impiorum diffusa per mundum supplicare idolis et dæmonibus solet, non nisi ad unius Dei veri potestatem atque arbitrium pertinere. Unde et vetus Testamentum secretum regni cœlorum tempore opportuno aperiendum promissionibus terrenis operuit, et quodam modo umbrosius opacavit. Ubi autem venit plenitudo temporis (*Gal.* IV, 4), ut novum Testamentum revelaretur, quod figuris veteris velabatur, evidenti testificatione jam demonstrandum erat, esse aliam vitam pro qua debet hæc vita contemni, et aliud regnum pro quo oportet omnium terrenorum regnorum adversitatem patientissime sustineri. Proinde per quorum confessiones, passiones, et mortes hoc Deo placuit adtestari, Martyres appellantur, qui Latine testes interpretantur : quorum numerus tantus effloruit, ut si eos Christus, qui de cœlo Saulum vocavit (*Act.* IX, 5), et ex lupo factum ovem, in medium luporum misit, congregatos vellet armare atque adjuvare pugnantes, sicut Hebræos patres adjuvit, quæ gentes resisterent, quæ regna non cederent? Sed ut præclarissimum testimonium veritati perhiberetur, (*a*) qua jam docendum erat, don propter temporalem in hac vita, sed propter æternam post hanc vitam felicitatem Deo esse serviendum, ea quæ vulgo infelicitas dicitur, pro illa felicitate subeunda fuerat et ferenda. Itaque in plenitudine temporum Filius Dei factus ex muliere, factus sub Lege, ut eos qui sub Lege erant redimeret (*Gal.* IV, 4), factus ex semine David secundum carnem (*Rom.* I, 3), mittit discipulos velut oves in medium luporum (*Matth.* X, 16), et monet ne timeant eos qui corpus occidunt, animam autem non possunt occidere : promittit etiam ipsius corporis renovandam integritatem usque ad capilli reparationem : Petri gladium revocat in vaginam (*Matth.* XXVI, 2) : aurem inimici præcisam reparat ad pristinam formam (*Lucæ* XXII, 51): dicit se legionibus Angelorum imperare potuisse ad delendos inimicos (*Matth.* XXVI, 53), nisi calix biben-

(*a*) Nonnulli codices, *quia jam*.

qui donne et qui ôte les royaumes ; tandis que dans le Nouveau, les apôtres et les martyrs n'ont point régné afin de nous apprendre à désirer plutôt le royaume des cieux. Les premiers ont fait des guerres pour qu'on vît bien que, même ces victoires sont un don de la volonté de Dieu ; les seconds se sont laissé tuer sans résistance, pour nous apprendre qu'il n'est point de victoire supérieure à celle de se laisser tuer pour la foi de la vérité. Cela n'empêche point, pourtant, que dans l'ancien temps les prophètes aussi n'aient su mourir pour la vérité, depuis le sang d'Abel, le juste, jusqu'au sang de Zacharie, fils de Barachie (*Matt.* XXIII, 35); de même que dans le nouveau, depuis l'accomplissement de cette prophétie du psalmiste, qui, sous la figure de Salomon (en latin le pacifique), a en vue Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui est notre paix (*Eph.* II, 14). « Tous les rois de la terre l'adoreront, et toutes les nations lui seront assujetties (*Psal.* LXXI, 11), » les empereurs chrétiens, remplis de foi et de piété dans le Christ, ont remporté la plus glorieuse des victoires sur les ennemis sacriléges qui avaient mis toute leur confiance dans les mystères des idoles et des démons, alors que, par les enseignements les plus explicites et les plus connus, dont quelques auteurs nous ont même déjà conservé le souvenir par écrit, tandis que les oracles des démons trompaient les uns, les prédictions des saints raffermissaient les autres.

CHAPITRE LXXVII.

77. S'il paraissait étrange à ces hommes pleins de vanité, que Dieu eût alors prescrit une chose, aux dispensateurs de l'Ancien Testament où se trouvait voilée la grâce du Nouveau, et en eût prescrit une autre eux prédicateurs du Nouveau Testament où l'obscurité de l'Ancien est mise en pleine lumière, ils devraient remarquer que le Seigneur Jésus, lui-même, a changé ce qu'il avait dit, pour dire tout autre chose, lorsqu'il s'exprimait en ces termes : « Lorsque je vous ai envoyés tous sans bourse, sans sac et sans souliers, est-ce que vous avez manqué de rien ? Rien ne nous a manqué, répondirent-ils. Jésus, reprit : Eh bien, maintenant que celui qui a un sac ou une bourse la prenne, et que celui qui n'en point, vende sa robe pour acheter une épée (*Luc.* XXII, 35 et 36). » Bien certainement, si les

dus esset, quem paterna bibit dedisset : voluntas præcedens, propinat sequentibus (*Lucæ,* XXII, 41, 42): virtutem patientiæ suo (*a*) revelat præcepto, suo confirmat exemplo. « Propter quod Deus illum suscitavit a mortuis, et donavit ei nomen quod est super omne nomen; ut in nomine Jesu omne genu flectatur, cælestium, terrestrium, et infernorum; et omnis lingua confiteatur, quia Dominus Jesus in gloria est Dei Patris (*Philip.* II, 9). » Regnaverunt hic ergo Patriarchæ et Prophetæ, ut et ista regna Deum dare et auferre ostenderetur : non hic regnaverunt Apostoli et Martyres, ut regnum cœlorum desiderandum potius panderetur. Illi (*b*) reges bella gesserunt, ut tales quoque victorias appareret Dei voluntate præstari : isti non resistendo interfecti sunt, ut potiorem esse docerent victoriam pro fide veritatis occidi. Quamquam et (*c*) illic Prophetæ noverant mori pro veritate, sicut ipse Dominus dicit, A sanguine Abel usque ad sanguinem Zachariæ (*Matth.* XXIII, 35) : et hic postea quam cœpit impleri, quod sub figura Salomonis (qui Latine interpretatur pacificus) de Domino Christo (ipse est enim pax nostra (*Ephes.* II, 14) in Psalmo prophetatum est, « Et adorabunt eum omnes reges terræ, omnes gentes servient illi (*Psal.* LXXI, 11); » Christiani quoque imperatores plenam gerentes fiduciam pietatis in Christo, de inimicis sacrilegis, qui spem suam in sacramentis idolorum dæmonumque posuerant, gloriosissimam victoriam perceperunt; cum apertissimis notissimisque documentis, de quibus nonnulli jam scriptum memoriæ commendarunt, illos fallerent vaticinia dæmoniorum, hos firmarent prædicta sanctorum.

CAPUT LXXVII.

77. Si autem hoc mirum istis vanis videtur, quod aliud tunc Deus præcepit dispensatoribus veteris testamenti ubi novi gratia velabatur, aliud prædicatoribus novi testamenti ubi veteris obscuritas revelatur; adtendant ipsum Dominum Christum mutantem quæ dixerat, et aliud dicentem : « Quando misi vos, inquit, sine sacculo et pera et calceamentis, numquid aliquid defuit vobis ? At illi dixerunt, nihil. Dicit ergo eis, Sed nunc qui habet sacculum, tollat, similiter et peram; et qui non habet, vendat tunicam suam, et emat gladium (*Luc.* XX, 35). » Isti certe si ista diversa in Testamentis singulis invenirent, vetere

(*a*) Am. Er. et Cisterciensis codex, *relevat.* (*b*) Am. et Er. *Illi regi bella.* Nonnulli MMS. *Illi regum bella.* (*c*) Editio Lov. *Quamquam et illi..... Et ideo postea quam cœpit,* etc. Castigatur ex MSS.

Manichéens trouvaient ces paroles pour une partie dans l'Ancien Testament et pour l'autre dans le Nouveau, ils ne manqueraient point de dire que ces deux Testaments se contredisent en ce point. Mais que dire, quand c'est Jésus-Christ qui s'exprime de la sorte : « Autrefois je vous ai envoyés sans bourse, sans sac et sans souliers, et il ne vous a rien manqué; aujourd'hui je vous dis : Que celui qui a une bourse ou un sac le prenne, et que celui qui a une tunique la vende pour acheter une épée? » Ne comprennent-ils point enfin, que les préceptes, les conseils ou les permissions sont changés non point par le fait de l'inconstance de celui qui a fait ces préceptes, mais par la raison de la diversité des temps qui lui fait disposer les choses différemment? En effet, s'ils prétendent que sous la recommandation de prendre leur bourse et leur sac, et d'acheter un glaive, se cache quelque mystère, pourquoi n'admettent-ils point que c'est également pour cacher un mystère que le même Dieu a prescrit autrefois aux prophètes de faire des guerres, et défend aujourd'hui aux apôtres d'en faire aucune? De plus, dans ce que nous venons de citer de l'Évangile, les choses ne se sont point bornées aux paroles du Seigneur seulement, mais les disciples lui ont obéi et en sont venus aux actes, car dans le premier cas, ils sont partis sans bourse et sans sac, et rien ne leur a manqué, ainsi que nous le voyons par la question du Maître et la réponse des disciples. D'un autre côté, quand le Seigneur leur eût ordonné d'acheter une épée, ils lui dirent : En voici deux (*Luc.* XXII, 38), ce à quoi il répondit : Il suffit. En effet, on voit que Pierre était armé quand il coupa l'oreille d'un assaillant du Sauveur, au moment où son élan tout spontané se trouve reprimé, attendu que s'il avait reçu l'ordre de s'armer du fer, il n'avait point reçu celui de frapper. Il est certain que le Seigneur avait laissé ignorer pour quelle raison il avait voulu et ordonné qu'on se munît d'armes dont il ne voulait point qu'on fît usage. Quoi qu'il en soit, c'était à lui de donner cet ordre avec raison, et à eux à l'accomplir.

CHAPITRE LXXVIII.

78. Il n'y a donc que l'ignorance doublée de calomnie qui puisse faire à Moïse un crime d'avoir fait la guerre, attendu qu'il serait encore moins blâmable de la l'avoir faite de son propre mouvement que de ne l'avoir point faite quand Dieu lui prescrivait de la faire. Mais oser reprendre Dieu même d'avoir ordonué de telles guerres ou ne pouvoir croire qu'un Dieu juste et bon ne saurait prescrire de telles choses, c'est, pour me servir d'un terme bien admis, le fait d'un homme incapable de concevoir que pour

et novo, etiam ex hoc clamarent, duo sibi Testamenta esse contraria. « Quid ergo nunc respondebunt, cum idem ipse dicit, Antea misi vos sine sacculo et pera et calceamentis, et nihil vobis defuit : nunc autem qui habet sacculum, tollat, similiteret peram; et qui habet tunicam, vendat et emat gladium? » Jamne intelligunt quemadmodum nulla inconstantia præcipientis, sed ratione dispensantis, pro temporum diversitate, præcepta, vel consilia, vel permissa mutentur? Nam si dicunt certi mysterii gratia hoc de tollendo sacculo et pera et emendo gladio locutum fuisse, cur non admittunt certi mysterii gratia eumdem unum Deum tunc prophetas gerere bella jussisse, nunc Apostolos prohibuisse? Neque enim in eo quod ex Evangelio commemoravimus, verba tantum domini fuerunt : sed et obtemperantium quoque discipulorem facta secuta sunt. Nam et tunc sine sacculo et pera ierunt, et nihil eis defuit : sicut ejus interrogatio et eorum responsio declaravit. Et nunc dixerunt ei, cum de gladio emendo jussisset, Ecce sunt hic duo gladii. Et ille respondit, Sufficit (*Luca.* XXII, 38). Hinc et Petrus armatus inventus est, cum aurem perfecutoris abscidit : ubi spontanea ejus coerceteur audacia; quia non ut jussus fuerat ferrum tollere, ita jussus fuerat et ferire. Latebat certe Domini voluntas, cur arma portari præcepisset, quibus eos uti noluisset. Verumtamen ad illum cum ratione præcipere, ad istos autem sine retractatione præcepta facere pertinebat.

CAPUT LXXVIII.

78. Calumniosa ergo imperitia Moyses reprehenditur quod bella gesserit, qui minus reprehendi debuit, si sua sponte gereret, quam si Deo jubente non gereret : ipsum vero Deum, quod talia jusserit, audere reprehendere, vel Deum justum et bonum talia jubere potuisse non credere, hominis est, ut mitius loquar, cogitare non valentis divinæ providentiæ per cuncta fumma atque ima tendenti nec novum esse quod oritur, nec perire quod moritur;

une providence divine qui tend à son but par les choses les plus élevées comme les plus humbles, ce qui commence n'a rien de nouveau, et ce qui meurt n'a rien qui périt, et que, en son genre, chaque sorte de natures ou de mérites, cède, succède ou demeure; que pour la volonté de l'homme, quand elle est droite, elle s'unit à la loi de Dieu, tandis que sa volonté désordonnée est contenue par l'ordre établi par la loi divine, en sorte que tout homme bon ne saurait vouloir autre chose que ce qui est prescrit, et tout homme mauvais ne peut faire plus que ce qui lui est permis, de manière pourtant qu'il ne saurait avoir impunément voulu ce qu'il a voulu injustement. Par conséquent, dans tout ce dont l'infirmité humaine a horreur, dans tout ce qu'elle appréhende, il n'y a que l'iniquité qui soit justement condamnée, le reste est le tribut de la nature ou la conséquence des fautes. Or, l'homme devient inique, quand il aime pour elles-mêmes des choses qu'on ne doit prendre que pour une autre fin, et désire pour une autre fin celles qu'on ne doit aimer que pour elles-mêmes, attendu qu'en agissant ainsi, il trouble, autant qu'il est en lui, l'ordre de la nature que la loi éternelle prescrit d'observer. L'homme devient juste, au contraire, quand il ne veut point se servir des choses pour une autre fin que pour la fin instituée par Dieu; quand il veut jouir de Dieu pour Dieu, de soi-même et de ses amis, en Dieu et à cause de Dieu. Or, c'est aimer un ami pour Dieu que d'aimer l'amour de Dieu dans un ami. Mais justice et iniquité seraient nulles, comme effet, si elles n'étaient volontaires; or, si elles étaient nulles comme effet, il n'y aurait place ni pour le mérite ni pour un juste châtiment; attendu qu'on n'est point sage quand on ne peut pas ne point être sage. Quant à l'ignorance et à l'infirmité qui fait qu'un homme ne sache pas ce qu'il doit vouloir, ou ne puisse tout ce qu'il veut, cela résulte de l'ordre caché des peines et des jugements insondables de Dieu en qui il n'y a point d'injustice (*Rom.* IX, 14). En effet, nous savons pas un historien fidèle de Dieu, pour ce qui est du péché d'Adam, que c'est par Adam que la mort est en nous, par lui que le péché est entré dans le monde, et que c'est par le péché que la mort y est entrée aussi (*Rom.* V, 12). Voilà ce qui a été écrit avec vérité. Nous savons également d'une manière très-certaine, que c'est en conséquence de cette peine que le corps se corrompt et appesantit l'âme, et que cette demeure terrestre abat l'esprit par la multiplicité des soins qu'elle exige (*Sap.* IX, 15), et nous savons aussi avec certitude qu'il n'y a que la miséricorde de Dieu et sa grâce qui nous délivrent de cette peine. Voilà ce qui faisait dire à l'Apôtre, avec un soupir : « Malheureux homme que je suis, qui me délivrera de ce corps de mort? Ce sera la grâce de Dieu, par Jésus-Christ Notre-Seigneur (*Rom.* VII, 24). » Mais pourquoi Dieu

sed in suo singula quæque ordine sive naturarum sive meritorum vel cedere, vel succedere, vel manere: hominum autem rectam voluntatem divinæ legi conjungi, inordinatam vero cupiditatem divinæ legis ordine coerceri; ut nec bonus aliud quam præcipitur velit, nec malus amplius quam permittitur possit; ita fane, ut non impune possit quod injuste voluerit. Ac per hoc in omnibus quæ humana infirmitas horret aut timet, sola iniquitas jure damnatur; cetera sunt vel tributa naturarum, vel merita culparum. Fit autem homo iniquus, cum propter se ipsas diligit res propter aliud assumendas, et propter aliud appetit res propter se ipsas diligendas. Sic enim, quantum in ipso est, perturbat in se ordinem naturalem, quem lex æterna conservari jubet. Fit autem homo justus, cum ob aliud non appetit rebus uti, nisi propter quod divinitus institutæ sunt; ipso autem Deo frui propter ipsum, seque et amico in ipso Deo propter eumdem ipsum Deum. Propter Deum enim amat amicum, qui Dei amorem amat in amico. Sive autem iniquitas, sive justitia, nisi esset in voluntate, non esset in potestate. Porro si in potestate non esset, nullum præmium, nulla pœna justa esset: quod nemo sapit, nisi qui desipit. Ignorantia vero et infirmitas, ut vel nesciat homo quid velle debeat, vel non omne quod voluerit possit, ex occulto pœnarum ordine venit, et illis inscrutabilibus judiciis Dei, apud quem non est iniquitas (*Rom.* IX, 14). Proditum est enim nobis peccatum Adam fideli eloquio Dei, et quia in illo omnes moriuntur, et quia per illum peccatum intravit in hunc mundum, et per peccatum mors, veraciter scriptum est (*Rom.* V, 12). Et quia ex hac pœna corpus corrumpitur et aggravat animam, et deprimit terrena habitatio sensum multa cogitantem (*Sap.* IX, 15), verissimum nobisque notissimum est : et quia de hac justa pœna non liberat nisi misericors gratia, certum est. Et hinc Apostolus gemebundus exclamat, « Infelix ego homo, quis me liberabit de corpore mortis hujus? Gratia Dei per Jesum Christum Dominum

juge-t-il les uns et a-t-il pitié des autres, c'est pour des causes justes sans doute, mais secrètes. Mais cela n'empêche pas que nous ne sachions que tout cela se fait par le jugement ou la miséricorde de Dieu, bien que les poids, les nombres et les mesures (*Sap.* XI, 21) par lesquels le Dieu créateur de tout ce qui est dans la nature, dispose toute chose, nous soient cachés. Il n'est point l'auteur du péché, mais il en tire parti, en sorte que ce qui ne serait point péché, si ce n'était contre la nature, soit jugé et classé comme tel, mis au rang et à la condition de mérites et ne trouble ni ne souille la nature entière. Puisqu'il en est ainsi, et que, par suite de ce secret jugement de Dieu aussi bien que par le mouvement des volontés humaines, les uns se souillent par les mêmes prospérités humaines dont les autres se servent avec modération, que les uns défaillent dans les mêmes adversités où les autres prennent le dessus, et que la vie mortelle de l'homme est une tentation sur la terre (*Job.* VII, 1), quel homme sait à qui il est bon ou mauvais de régner ou d'être esclave, de jouir du repos, de mourir en paix, ou bien de commander, de combattre, de vaincre ou de périr à la guerre? Il y a pourtant ceci de certain c'est que si cela est bon pour quelqu'un, ce ne l'est que par un bienfait de Dieu, et si cela est mauvais ce ne l'est également que par un jugement de Dieu.

CHAPITRE LXXIX.

79. Pourquoi donc nous emporter ainsi en de téméraires attaques? Plût au Ciel qu'elles n'eussent point Dieu, mais les hommes, pour objet. Ainsi, ceux sur qui reposaient toute l'économie de l'Ancien Testament en même temps que la préfiguration du Nouveau, auraient donc servi Dieu en tuant les pécheurs, de même que ceux sur qui reposait toute l'économie du Nouveau testament en même temps que l'exposition de l'Ancien auraient servi Dieu en mourant de la main des pécheurs. Mais ils ne servaient ni les uns ni les autres qu'un seul et même Dieu, qui nous enseigne que, suivant les temps et les circonstances, on doit lui demander les biens temporels et savoir les mépriser pour lui, et qu'il peut arriver que des malheurs temporels soient prescrits par lui et qu'on doive les supporter pour lui. Qu'y a-t-il donc eu de cruel dans ce qu'il a ordonné ou fait, lorsque, rempli d'une sainte jalousie pour le peuple qui lui était confié, et désirant le voir soumis au seul vrai Dieu, il ne put apprendre qu'il s'était laissé aller

nostrum (*Rom.* VII, 24). » Sed quæ sit distributio judicantis et miserentis Dei, cur alius sic, alius autem sic, occultis fit caussis, justis tamen. Non tamen ideo nescimus omnia ista judicio aut misericordia Dei fieri, licet in abdito positis mensuris et numeris et ponderibus, quibus omnia disponuntur à Deo creatore omnium quæ naturaliter sunt (*Sap.* XI, 21); nec auctore, sed tamen ordinatore etiam peccatorum; ut ea quæ peccata non essent, nisi contra naturam essent, sic judicentur et ordinentur, ne universitatis naturam turbare vel turpare permittantur, meritorum suorum locis et conditionibus deputata. Quæ cum ita sint, et cum per hoc secretum, judiciorum Dei motusque humanarum voluntatum eisdem prosperitatibus alii corrumpantur, alii temperanter utantur; et eisdem adversitatibus alii deficiant, alii proficiant : cumque ipsa humana mortalisque vita tentatio sit super terram (*Job.* VII, 1), quis hominum novit cui prosit aut obsit in pace regnare vel servire, vel vacare, vel mori; in bello autem vel imperare, vel pugnare, vel vincere, vel occidi? cum hoc tamen constet, et cui prodest, non nisi per divinum prodesse beneficium; et cui obest, non nisi per divinum obesse judicium.

CAPUT LXXIX.

79. Quid ergo insilimus in temerarias reprehensiones, atque utinam hominum, et non Dei? Servierint dispensatores veteris Testamenti, iidemque prænuntiatores novi Testamenti, peccatores occidendo; servierint dispensatores novi Testamenti, iidemque expositores veteris Testamenti, a peccatoribus moriendo : Deo tamen uni utrique servierunt, per diversa et congrua tempora docenti bona temporalia et a se petenda et propter se contemnenda, molestias temporales et a se posse (*a*) imperari et propter se debere tolerari. Quid ergo crudele Moyses aut mandavit aut fecit, cum commissum sibi populum sancte zelans et uni (*b*) vero Deo subditum cupiens, postea quam cognovit ad fabricandum et colendum idolum defluxisse mentemque impudicam prostituisse dæmonibus, in paucos eorum vindicans gladio, quos

(*a*) Editi, *impetrari*. At MSS. *imperari* : excepto uno Corbeiensi, qui habet, *temperari*. (*b*) Corbeiensis codex, *et uni viro Deo*

à faire et à adorer des idoles, et à prostituer son âme impudique aux démons, sans tirer vengeance par le glaive, de quelques-uns de ceux qu'il aurait voulu voir à l'instant même frappés de la main du Dieu même qu'ils avaient offensé, comme ils devaient l'être par un jugement aussi secret que profond (*Exod.* XXXII, 27), en leur inspirant une crainte salutaire pour le présent et, en inspirant le respect de la discipline pour l'avenir. Peut-on douter que, dans la conduite qu'il tint alors, il agit par un mouvement de très grande charité, nullement de cruauté, comme on peut le reconnaître au langage qu'il tint à Dieu quand il le prie pour les péchés de son peuple et lui dit : Si vous voulez lui pardonner sa faute, pardonnez-la-lui, ou si vous ne le faites point, effacez-moi de votre livre de vie (*Ibid.* 31). Tout homme donc, animé de sentiments de piété, qui mettra en comparaison l'un avec l'autre, d'un côté le massacre qu'il ordonna et de l'autre la prière qu'il fit, verra certainement aussi clair que le jour, et comprendra quel mal c'est pour une âme de se prostituer aux démons, puisque celui qui aime les âmes sévit ainsi contre elles. C'est dans de pareils sentiments, non de cruauté mais d'amour, que l'Apôtre livra un homme à Satan pour mortifier sa chair, afin que son âme fût sauvée au jour de Notre-Seigneur Jésus-Christ (I *Cor.* V, 5), et qu'il en abandonna de même d'autres encore afin qu'ils apprissent à ne plus blasphémer (I *Tim.* I, 20). Les Manichéens lisent les écritures apocryphes composées par je ne sais quels rapetasseurs de fables, sous le nom des Apôtres, et qui auraient été jugées dignes d'être reçues dans l'autorité de la Sainte Église, du vivant même de leurs auteurs, si les hommes saints et savants qui vivaient de leur temps et pouvaient examiner leurs écrits, avaient reconnu qu'elles ne comportaient rien que de vrai. Cependant ils lisent dans ces ouvrages que l'apôtre Thomas, se trouvant un jour dans un festin de noces dans un endroit où il était complétement étranger et inconnu, ayant reçu un souflet d'un serviteur, appela sur cet homme une vengeance cruelle et de longue durée. En effet, cet homme étant sorti pour aller à la fontaine puiser de l'eau pour les convives, un lion fondit sur lui et le tua, et la main dont il avait frappé légèrement l'apôtre, détachée du reste du corps, selon le vœu de l'imprécation de saint Thomas, fut apportée par un chien auprès de la table où se trouvait l'apôtre. Se peut-il voir rien de plus cruel? Mais, comme il est écrit dans le même livre, si je ne me trompe, qu'il a demandé pour cet homme son pardon dans l'autre monde et lui a ainsi obtenu un plus grand bien que le mal qu'il lui avait fait, de cette manière les étrangers chez qui se trouvait l'apôtre, reconnurent par cet événement terrible combien il était cher à Dieu, en même temps qu'il était pourvu dans

Deus ipse quem offenderant (*Exodi* XXXII, 27), alto et secreto judicio feriendos voluisset (*a*) mox feriri, et in præsenti salubriter terruit, et disciplinam in posterum sanxit? Nam eum nulla crudelitate, sed magna dilectione fecisse quod fecit, quis non in verbis ejus agnoscat orantis pro peccato eorum, et dicentis, Si dimittis illis peccatum, dimitte (*Ibidem* XXXI); sin autem, dele me de libro tuo. Comparans ergo unusquisque pie prudens illam cædem et hanc precem, videt profecto apertissime, videt quantum malum sit animæ per simulacra dæmonum fornicari, quando sic sævit qui sic amat. Sic plane et Apostolus, non crudeliter, sed amabiliter tradidit hominem Satanæ in interitum carnis, ut spiritus salvus sit in die Domini Jesu (I *Cor.* V, 5). Tradidit et alios, ut discerent non blasphemare (I *Tim.* I, 20). Legunt scripturas apocryphas Manichæi, a nescio quibus sutoribus fabularum sub Apostolorum nomine scriptas : quæ suorum scriptorum temporibus in auctoritatem sanctæ Ecclesiæ recipi mererentur, si sancti et docti homines, qui tunc in hac vita erant et examinare talia poterant, eos vera locutos esse cognoscerent. Ibi tamen legunt apostolum Thomam, cum esset in quodam nuptiarum convivio peregrinus et prorsus incognitus, a quodam ministro palma percussum, imprecatum fuisse homini continuam sævamque vindictam. Nam cum egressus fuisset ad fontem, unde aquam convivantibus ministraret, eum leo irruens interimit, manumque ejus, qua caput Apostoli levi ictu percusserat, a corpore avulsam, secundum verbum ejusdem Apostoli id optantis atque imprecantis, canis intulit mensis, in quibus ipse discumbebat Apostolus. Quid hoc videri crudelius potest? Verum quia ibi, nisi tamen fallor, hoc etiam scriptum est, quod ei veniam in sæculo futuro petiverit, facta est compensatio beneficii majoris ; ut et Apostolus quam carus Deo esset, per hunc timorem commendaretur ignotis, et illi post hanc vitam quandoque finiendam

(*a*) In MSS. plerisque, *voluisset enferri* : omissa partitula, *mox*. In Gorbeiensi autem libro, *voluisset auferri*.

l'autre vie au bonheur de cet homme, privé ainsi d'une vie qu'il devait perdre un jour. Que cette histoire soit vraie ou fausse, il ne m'importe en ce moment, ce qu'il y a de certain c'est que les manichéens qui acceptent comme étant vrai et exempt d'altération, cet écrit que le canon ecclésiastique rejette, sont forcés de reconnaître que la vertu de patience que le Seigneur nous enseigne quand il dit : Si quelqu'un vous frappe sur la joue droite, présentez-lui encore la gauche (*Math.* v, 39), peut-être dans la préparation du cœur, quand bien même elle ne se montrerait point dans les actes du corps ni dans les expressions du langage, puisque l'apôtre en recevant ce soufflet, a pu prier Dieu d'épargner, dans les siècles à venir, cet homme qui l'avait offensé, sans toutefois laisser son offense impunie dans cette vie, plutôt que de lui présenter l'autre joue quand il venait de le frapper sur l'une des deux, ou de l'engager à lui donner un second soufflet. Certainement au fond il était animé par un sentiment de charité, mais pour ce qui paraissait au dehors il voulait faire un exemple de correction. Que le fait soit vrai ou qu'il soit faux, pourquoi ne veulent-ils pas croire que c'est dans de tels sentiments que le serviteur de Dieu, Moïse, a frappé du glaive les fabricateurs et les adorateurs de l'idole, quand il est assez évident à en juger par ses paroles, qu'il sollicita de Dieu le pardon du péché, en de tels termes qu'il voulait que Dieu l'effaçat de son livre de vie, s'il n'était point exaucé dans sa prière? D'ailleurs quelle différence! D'un côté c'est un homme inconnu qui reçoit un soufflet, et de l'autre un Dieu qui a délivré son peuple de la servitude d'Égypte, l'a fait passer à travers la mer Rouge entr'ouverte devant lui, a englouti dans les flots, les ennemis de ce peuple, qui le poursuivaient, qui se voit préférer une idole, abandonné et répudié de son peuple. Quant aux châtiments eux-mêmes, si nous les comparons ensemble, quelle différence encore entre périr par l'épée et se voir déchiré et mis à mort par des bêtes féroces ! N'est-il pas vrai que, tous les jours, les juges qui veillent au maintien des lois publiques, condamnent aux bêtes ceux qui se rendent coupables de grands crimes, plutôt que de les faire frapper de l'épée?

CHAPITRE LXXX.

80. De toutes les critiques malveillantes et sacriléges de Fauste, auxquelles je réponds en ce moment, il ne reste plus que celle qu'il fait à propos de ce que le Seigneur dit au prophète Osée : Prenez pour femme une prostituée et ayez d'elle des enfants de prostituée (*Osée*, I, 2). Le cœur impur des Manichéens s'est trouvé frappé d'un tel aveuglement au sujet de ces paroles, qu'il ne comprennent pas même les paroles si parfaitement claires du Seigneur disant aux juifs : Les publicains et les prostituées vous précéderont dans le royaume des cieux (*Math.* XXI, 31).

in æternum consuleretur. Utrum illa vera sit aut conficta narratio, nihil mea nunc interest. Certe enim Manichæi, a quibus illæ scripturæ, quas Canon ecclesiasticus respuit, tamquam veræ atque sinceræ acceptantur, saltem hinc coguntur fateri, virtutem illam patientiæ, quam docet Dominus, dicens, Si quis te percusserit in maxillam tuam dexteram, præbe illi et sinistram (*Matth.* v, 39), posse esse in præparatione cordis, etiam si non exhibeatur gestu corporis, et expressione verborum : quando quidem Apostolus palma percussus, potius Deum rogavit, ut injurioso homini in futuro sæculo parceretur, in præsenti autem illa injuria non inulta relinqueretur, quam vel præbuit ferienti alteram partem, aut ut iterum feriret admonuit. Tenebat certe interius dilectionis affectum, et exterius requirebat correctionis exemplum. Sive hoc verum sit, sive confictum, cur nolunt credere tali animo famulum Dei Moysen idoli fabricatores et adoratores gladio prostravisse ; cum et in ejus verbis satis appareat, ita hujusmodi peccato eum veniam deprecatum, ut nisi impetraret, deleri se vellet de libro Dei? Et quid simile, ignotus homo palma percussus, et Deus ex Ægypti servitute liberans, per divisum mare trajiciens, fluctibus persequentes inimicos operiens, idolo sibi prælato derelictus atque contemtus? Si autem pœnas ipsas comparemus, quid simile ferro interimi, et a feris trucidari atque laniari ? quando quidem judices publicis legibus servientes, majoris criminis reos bestiis subrigi, quam gladio percuti juben

CAPUT LXXX

80. Restat in maledicis et sacr. egis reprehensionibus Fausti, quibus nunc respo deo, quod locutus

En effet, qu'est-ce qui répugne à la clémence de la vérité, qu'est-ce qu'il y a de contraire à la foi chrétienne qu'une prostituée renonce à la prostitution pour changer son état en un chaste mariage? Et qu'y a-t-il qui répugne tant à la foi d'un prophète et l'en éloigne plus que de ne point croire que tous les péchés sont remis à une femme impudique lorsquelle se corrige? Aussi quand le prophète a fait sa femme d'une prostituée, il a été pourvu, pour cette femme, aux moyens de corriger sa vie, et en même temps le mystère dont nous parlerons tout à l'heure, s'est trouvé, exprimé en figure. Mais d'ailleurs, qui ne voit ce qui, dans ce fait, choque le plus l'erreur des Manichéens? C'est que les prostituées prennent leurs précautions pour ne point devenir enceintes. Voilà pourquoi ils auraient mieux aimé que cette femme demeurât dans la prostitution pour ne point enchaîner leur Dieu, que de devenir la femme d'un seul homme et d'avoir des enfants.

CHAPITRE LXXXI.

81. Que dis-je de Salomon sinon qu'il est blâmé bien plus sévèrement par le témoignage de la fidèle et sainte Écriture elle-même que par la censure inepte et bruyante de Fauste? En effet, elle a rapporté avec autant de fidélité que de vérité à son sujet, le bien qui s'était trouvé d'abord en lui, et par quelles actions mauvaises il avait perdu le bien qu'il avait d'abord possédé (III *Reg.* III et XI). Fauste, au contraire, les yeux fermés où plutôt crevés, ne dirigeait point ses pas du côté où la lumière en brillant le conduisait, mais plutôt se précipitait là où le portait l'impulsion de sa malveillance. Ce que les livres saints insinuaient plutôt par là, à de saints lecteurs et électeurs, c'est dans quels sentiments chastes les saints possédaient plusieurs femmes, tandis que Salomon bien loin d'avoir les femmes qu'il possédait dans ces dispositions, ne les avait que pour satisfaire ses passions, nullement pour se donner des enfants; aussi le reprennent-ils et le désapprouvent-ils en l'appelant un homme passionné pour les femmes (III *Reg.* XI, 1). Puis ils ajoutent avec la même vérité, qui ne fait acception de personne, que c'est ce qui le fit tomber et s'enfoncer dans les abîmes de l'idolâtrie.

CHAPITRE LXXXII.

82. Maintenant donc que j'ai passé en revue toutes les personnes dont Fauste a pensé qu'il pouvait se faire un titre d'accusation contre les

Dominus ad Osee prophetam dixit Accipe tibi uxorem fornicariam, et fac filios de fornicaria (*Osee* I, 2), In qua scriptura sic excæcatum est immundum cor eorum, ut nec apertissima verba Evangelica intelligant Domini dicentis ad Judæos, Meretrices et publicani præcedent vos in regno cœlorum (*Matth.* XXI, 31). Quid enim adversum clementiæ veritatis, quid inimicum fidei Christianæ, si meretrix relicta fornicatione, in castum conjugium commutetur? Et quid tam incongruum et alienum a fide Prophetæ, quam si non crederet omnia peccata impudicæ dimissa esse in melius commutatæ? Itaque cum meretricem Propheta fecit uxorem, et ad vitam corrigendam mulieri consultum est, et figuræ sacramentum, de quo mox loquemur, expressum. Sed quis non videat in hoc facto quid potius Manichæorum offendat errorem? Scilicet, quia solent dare operam meretrices ne gravidæ fiant. Proinde istis fornicaria magis permanens placebat ut deum ipsorum non ligaret, quam unius viri facta uxor ut pareret.

CAPUT LXXXI.

81. De Salomone autem quid dicam, nisi quia gravius ipsius fidelis et sanctæ Scripturæ testimonio redarguitur, quam petulantibus et nugacibus Fausti conviciis? Illa enim de illo et quid boni prius habuisset, et quid mali faciendo bonum in quo primum fuerat reliquisset, veraciter fideliterque locuta est (III *Reg.* III *et* II) : iste autem oculis clausis, vel potius exstinctis, non quo lumine manifestante ducebatur ibat, sed quo malevolentia præcipitante ferebatur irruebat. Hoc ipso enim magis insinuaverunt sancti libri religiosis lectoribus et (*a*) electoribus suis, quam caste habuerint sancti viri plures uxores; quod Salomon, qui eas non illo modo, sed magis ad libidinem quam ad propaginem habuit, improbatus est et reprehensus his verbis, ut appellaretur amator mulierum (III *Reg.* XI, 1); et inde ad profundum idololatriæ lapsus atque demersus, eadem veritate personam nullius acceptante proderetur.

(*a*) Quidam MMS. *et dilectoribus.*

écritures de l'Ancien Testament, que j'ai répondu à chacune de ses allégations de manière à défendre les hommes de Dieu, contre les calomnies d'hommes hérétiques et charnels, ou que, blâmant les hommes, j'ai montré combien la Sainte Ecriture est louable et vénérable, voyons maintenant, dans l'ordre même où Fauste a cité ces hommes pour les accuser, ce que signifiaient les actions mêmes de ces hommes, qu'elles prophéties elles renferment, qu'elles choses à venir elles annoncent comme nous l'avons déjà fait en parlant d'Abraham d'Isaac et de Jacob dont lui-même a voulu être appelé le Dieu, comme s'il n'était que le Dieu de ces hommes quand il est le Dieu de toute créature (*Exod.* III, 15). Certainement ce n'est point sans raison qu'il leur fait un tel honneur, ce n'est que parce qu'il connaissait en eux ce qu'il n'était donné qu'à lui de connaître parfaitement et souverainement, je veux dire leur charité aussi pure qu'insigne et aussi parce qu'il a consommé dans ces trois patriarches, d'une certaine façon, le grand et admirable sacrement de son peuple à venir; en effet ils n'ont pas seulement eu de leurs femmes de condition libre, telles que Sara, Rebecca, Lia et Rachel, des enfants destinés à vivre libres, il en eut aussi des enfants destinés à vivre esclaves, puisque c'est de Rebecca que naquit Esaü à qui il a été dit : Tu seras le serviteur de ton frère (*Gen.* XXV, 23), de même que de leurs esclaves, comme cela est arrivé pour Agar, ils n'ont point eu seulement des enfants destinés à l'esclavage (*Gen.* XVI, 15), ils en ont eu aussi qui devaient être de condition libre, comme cela est arrivé pour les enfants de Bala et de Zelpha (*Gen.* XXX, 9). Ils en est de même dans le peuple de Dieu où les hommes libres en esprit n'engendrent point seulement des enfants destinés à une louable liberté, comme ceux à qui il est dit : Soyez mes imitateurs comme je le suis du Christ (I *Cor.* IV, 16), mais encore à une servitude de damnés, comme il arriva à Simon par le moyen de Philippe *Act.* VIII, 13), tandis que des hommes esclaves de la chair, naissent des enfants non-seulement destinés à une servitude de damnés et qui les imitent, mais encore des enfants réservés à une louable liberté, à qui il est dit : Faites ce qu'ils vous disent, mais ne faites point ce qu'ils font (*Math.* XXXIII, 3). Quiconque est assez sage pour reconnaître ce grand sacrement dans le peuple de Dieu, garde jusqu'à la fin l'unité de l'esprit dans les liens de la paix, en s'attachant à certains hommes et en en supportant d'autres. Voilà ce que nous avons fait à propos de Loth; en montrant que l'Ecriture a raconté ce qu'il y avait de louable en lui, comme ce qu'il y avait

CAPUT LXXXII.

82. Nunc ergo jam pertractatis personis omnibus, per quas Faustus putavit Scripturas veteris Testamenti esse culpandas, redditoque suo cuique sermone congruo, quo vel defensi sunt homines Dei adversus hæreticorum carnaliumque calumnias, vel reprehensis hominibus, tamen Scriptura laudabilis venerabilisque monstrata est : videamus deinceps ex ordine, quo eos homines Faustus accusando commemoravit, quid etiam significent ipsa facta hominum, quid prophetiæ gerant, quæ futura prænuntient : quod jam fecimus de Abraham et Isaac et Jacob, quorum se Deus ita dici voluit, tamquam solorum esset Deus, qui Deus est universæ creaturæ (*Exodi.* III, 15) : non frustra utique tantum eis tribuens honorem, nisi quia noverat in eis, quod solus etiam perfecte summeque nosse poterat, sinceram præcipuamque caritatem : et quia in eis tribus Patribus quodam modo consummavit magnum ac mirabile sacramentum futuri populi sui, quod per liberas genuerunt, non solum in libertatem, sicut per Saram et Rebeccam et Liam et Rachel (*Gen.* XXV, 23) ; verum etiam in servitutem, sicut per eamdem Rebeccam natus est Esaü, cui dictum est, Eris servus fratris tui (*Gen.* XVI, 15) : et per ancillas non solum in servitutem, sicut per Agar (*Gen.* XXX, 4) ; verum etiam in libertatem, sicut per Balam et Zelpham (*Gen.* XXX, 9). Ita enim et in populo Dei et per spirituales (*a*) liberos nascuntur non solum in laudabilem libertatem, quemadmodum illi quibus dicitur, Imitatores mei estote, sicut et ego Christi (I *Cor.* IV, 16); verum etiam in damnabilem servitutem, sicut per Philippum Simon (*Act.* VIII, 13) : et per carnales servos, nascuntur non solum in damnabilem servitutem, qui eos imitantur; verum etiam in laudabilem libertatem, quibus dicitur, Quæ dicunt, facite ; quæ autem faciunt, facere nolite (*Matth.* XXIII, 3). Hoc magnum sacramentum quisquis in Dei populo prudenter agnoverit, unitatem Spiritus in vinculo pacis usque in finem quibusdam cohærendo, quosdam tolerando custodit. Fecimus hoc et de Loth (*Gen.* XIX, 1), quid ejus laudandum, quid culpandum Scriptura

(*a*) Lov. *et per spirituales viros.* Meliùs editi alii et MMS. *et per spirituales liberos* : ut sit antithesis ad illud quod postea dicitur, *et per carnales servos.*

de blâmable et nous a fait voir ce qu'on devait comprendre dans la conduite qu'il tint.

CHAPITRE LXXXIII.

83. Vient après cela l'action de Juda, nous avons à voir quel rapport avec les choses à venir, peut avoir son commerce avec sa bru. Mais avant, nous devons faire une observation, afin que des gens de peu de portée d'esprit ne se trouvent pas choqués à la pensée que certaines mauvaises actions des hommes racontés dans les Saintes Lettres, soient la figure non de choses mauvaises mais de biens à venir. La divine Providence ne laisse point en effet de conserver partout la vertu de sa bonté, en sorte que de même que de relations adultères il naît un homme, c'est-à dire une œuvre bonne de Dieu, d'une œuvre mauvaise de l'homme, comme je l'ai déjà dit plus haut (*Cap.* XI, VIII), en vertu de la fécondité de la semence humaine non de la turpitude du vice, ainsi dans les écrits des prophètes qui nous racontent non-seulement le bien, mais aussi le mal que les hommes ont fait, comme leur récit même est une prophétie, il arrive qu'il y a une figure même de biens à venir, dans les mauvaises actions des hommes, par le fait non de ceux qui les font mais de celui qui les écrit. Ainsi quand Juda, vaincu par la concupiscence, a eu commerce avec Thamar, il ne se proposait point, en assouvissant sa passion, de poser une figure prophétique d'un bien qui se rapportait au salut des hommes, de même que l'autre Judas en livrant le Seigneur, n'avait pas envie de faire une chose qui tournât aussi à notre salut. Or, si d'une action aussi mauvaise que celle de Judas Dieu a tiré un si grand bien, que de nous racheter par le sang de sa passion, pourquoi s'étonner que le prophète de Dieu, dont il a dit lui-même, c'est de moi qu'il a écrit (*Joan.* V. 46), ait trouvé dans la mauvaise action de ce Juda, la figure de quelque bien, et que en vertu de son ministère, il en ait profité pour nous instruire? Car si le prophète a recueilli tous ces faits, pour nous les raconter, c'est par une disposition et une inspiration du Saint-Esprit, qui a voulu que en plaçant dans ses écrits, le récit de ces choses, elles devinssent la figure de celles qu'il voulait prophétiser. Car, pour signifier certains biens, il importe peu que les faits qui leur servent de figure, soient bons ou mauvais. En effet, que m'importe, quand je veux apprendre quelque chose dans un livre, de trouver le nom des noirs Ethipiens écrit avec du minium et celui des blancs Gaulois avec de l'encre? Et pourtant, si je ne considérais la chose qu'au point de vue de ce qui est peint non de ce qui est écrit, évidemment je trouverais à blâmer. Ainsi, quand il s'agit d'actions qu'on

narraverit, quid intelligendum de tota illa re gesta significaverit, demonstrantes.

CAPUT LXXXIII.

83. Sequitur ut Judæ factum consideremus, quod cum sua nuru concubuit, quid significaverit futurorum. Sed prius præloquendum est, ne quemquam (*a*) parvæ considerationis offendat, quod de quibusdam malis operibus hominum in Scripturis sanctis, quædam non mala, sed bona futura significantur. Servat enim ubique divina providentia virtutem bonitatis suæ, ut quemadmodum ex adulterorum concubitu formatur et nascitur homo, de hominum opere malo bonum opus Dei, sicut in præcedenti sermone jam diximus, de fecunditate seminum, non de turpitudine vitiorum; ita in Scripturis propheticis, non tantum bona hominum, verum etiam et mala facta narrantibus, quoniam prophetica est ipsa narratio, significetur aliquid de malis operibus hominum etiam futurorum bonorum, non peccantis opere, sed scribentis. Neque enim Judas, cum ad Thamar concupiscentia victus intraret (*Gen.* XXXVIII, 16), hanc suæ libidinis intentionem gerebat, ut inde aliquid significaretur, quod ad salutem hominum pertineret : sicut nec Judas ille qui Dominum tradidit, hoc intendit, ut aliquid inde gereretur, quod ad eamdem salutem hominum pertineret. Porro si de tam malo opere Judæ illius tam bonum opus Dominus fecit (*Deut.* XVIII, 15), ut ejusdem suæ passionis sanguine nos redimeret, quid mirum si Propheta ejus, de quo ipse ait, De me enim ille scripsit (*Joan.* V, 46), ex malo facto Judæ istius, boni aliquid significavit, ut suo ministerio nos doceret? Ea quippe hominum facta, sancto Spiritu disponente atque inspirante, collegit Propheta narrator, quorum interpositio non vacaret a præsignatione rerum quas intenderat pro-

(*a*) Sic Am. Er. et pleriquet MMS. At Lov. *pravæ considerationis.*

propose comme devant être imitées ou évitées, ce qui importe extrêmement, c'est qu'elles soient bonnes ou mauvaises ; mais s'agit-il de choses qui ne sont décrites ou racontées que pour signifier d'autres choses, il n'importe point que les mœurs de ceux qui les font, soient dignes de louanges ou de blâme, il suffit qu'elles aient un certain rapport de convenance avec ce qu'elles sont destinées à préfigurer. Ainsi, dans le fait de Caïphe que rapporte l'Évangile, si on considère les dispositions méchantes et pernicieuses de son cœur, en même temps que ses paroles et qu'on fasse attention à la volonté de cet homme qui, par ses discours ne se proposait point autre chose que de faire injustement périr le juste, on trouve que ses paroles étaient mauvaises, et pourtant ses paroles à son insu, signifiaient un grand bien, quand il dit : « Il est de notre intérêt qu'un seul homme meure pour tout le peuple et que toute la nation ne périsse point (*Joan.* XI, 50). » Aussi est-il dit après cela, « Or, il ne parlait point ainsi de lui-même, mais, comme il était grand prêtre cette année-là, il prophétisa que Jésus devait mourrir pour la nation (*Ibid.* 51). » Il en est de même de l'action de Juda, au point de vue de la passion qui le faisait agir, elle était une mauvaise action, mais au point de vue du sens qu'elle avait, à son insu, elle représentait un grand bien. Le mal venait de lui, mais le sens bon de ce mal ne venait point de lui. Or, j'ai pensé que je devais commencer par faire ces réflexions, non-seulement pour le fait de Juda, mais pour tous les faits semblables, s'il se trouve que les mauvaises actions des hommes soient dans la bouche de celui qui les raconte, une prophétie de quelque bien.

CHAPITRE LXXXIV.

84. Thamar, la bru de Juda, est donc la figure du peuple, du royaume des Juifs qui tirait ses rois, comme qui dirait ses époux, de la tribu de Juda; et ce n'est pas sans raison que le nom de cette tribu signifie amertume, puisqu'elle a donné du fiel à boire au Seigneur. Quant aux deux fils de Juda ils étaient la figure de deux sortes de princes qui n'agissaient pas bien au sein du peuple, de ceux qui lui nuisaient et de ceux qui ne lui étaient point utiles ; en effet, un de ces fils était pervers et cruel devant le Seigneur et l'autre répandait sa liqueur séminale sur la terre pour n'avoir point d'enfants (*Gen.* XXXVIII, 7 etc.) de Thamar. Il n'y a pas non plus d'autres sortes de gens inutiles au genre humain que les deux dont nous venons de parler, je veux dire que ceux qui lui nuisent et ceux qui ne veulent point lui être utiles et qui

phetare : ad significanda autem aliqua bona, nihil interest, facta illa quibus ea significantur, seu bona, seu mala sint. Quid enim mea interest, cum volo aliquid legendo cognoscere, utrum ex minio reperiam scriptos nigros Æthiopes, et ex atramento candidos Gallos ? Verumtamen si, non scripturam, sed picturam talem viderem, sine dubitatione reprehenderem. Ita in factis hominum, quæ ad imitandum vitandumve proponuntur, magni interest bonane an mala sint : quæ autem ad significandum scribuntur, sive dicuntur, nihil refert in moribus facientium, quam laudem reprehensionemve mereantur, si modo habent aliquam rei, qua de agitur, necessariam præfigurandi congruentiam. Sicut enim Caiphæ in Evangelio, quantum ad ejus noxium perniciosumque animum pertinebat, quantum denique ad ipsa verba, si in eis voluntatem dicentis adtendas, quibus agebat ut justus injuste necaretur, utique mala erant : tamen magnum bonum illo nesciente significabant, quando ait, Expedit ut unus moriatur homo, et non tota gens pereat (*Joan.* XI, 50) : dictumque de illo est, « Hoc autem a se non dixit, sed cum esset pontifex, prophetavit, quia oportebat Jesum mori pro gente (*Ibid.* LI). Ita factum Judæ secundum illius libidinem malum fuit, sed illo nesciente magnum bonum significavit : a se ipso quippe malum fecit, sed a se ipso bonum significavit. Hoc autem, quod necessario præloquendum putavi, non ad hoc tantummodo Judæ factum, sed etiam ad cetera valeat, si qua occurrerint mala opera hominum, quibus bonum aliquid a narrante prophetatum est.

CAPUT LXXXIV.

84. In Thamar ergo nuru Judæ intelligtur plebs regni Judæorum, cui de tribu Juda reges tamquam mariti adhibebantur : merito nomen ejus Amaritudo interpretatur, ipsa enim Domino fellis poculum dedit. Duo autem generum principum qui non recte operabantur in plebe, unum eorum qui oberant, alterum eorum qui nihil proderant, significantur in duobus filiis Judæ : quorum unus erat malignus vel sævus ante Dominum, alter in terram fundebat, ne semen

perdent le peu de bien qu'ils ont en cette vie terrestre, comme s'ils le répandaient sur la terre. Comme celui qui nuit, passe dans le mal, avant celui qui ne fait point de bien, voilà pourquoi c'est l'aîné qui est qualifié de pervers, tandis que celui qui répandait sa liqueur séminale sur la terre n'est cité qu'après lui. Quant au nom de l'aîné qui s'appelait Her, il signifie vêtu de pelisses, sorte de vêtement que les premiers hommes reçurent en punition de la faute qui les fit condamner à sortir du paradis (*Gen.* III, 21); le second s'appelait Aynan, qui signifie, leur chagrin, le chagrin de qui? sinon de ceux à qui il ne fait point de bien, quoiqu'il ait de quoi en faire; mais il le perd sur la terre. Or, c'est un plus grand mal de perdre la vie, ce que signifie le mot vêtu de pelisses, que de n'y point trouver d'aide, ce que veut dire le mot, leur chagrin. Cependant l'histoire rapporte que Dieu les a tués l'un et l'autre, c'est une figure qui nous fait entendre qu'il a ôté le royaume à ces hommes-là. Le troisième fils de Juda qui ne s'unit point à Thamar, signifie, le temps à partir duquel les Juifs commencèrent à ne plus avoir de rois de la tribu de Juda; voilà pourquoi bien qu'il fût le fils de Juda, néanmoins Thamar ne l'eut point pour époux, en effet, c'était bien toujours la même tribu de Juda, mais à partir de ce moment-là elle n'avait plus à sa tête un roi issu d'elle; aussi le nom de ce fils était-il Selom, qui veut dire, le renvoi. Certainement les hommes justes et saints, tels que David, qui ont vécu dans ce temps-là, n'ont aucun rapport avec le sens que je viens d'exposer, bien qu'ils vécussent alors, mais ils se rapportent au Nouveau Testament, qu'ils préfiguraient d'avance et sciemment. Ainsi à l'époque où la Judée commença à ne plus avoir de rois de la tribu de Juda, on ne doit point compter Hérode l'ancien, parmi ses rois; il ne fut point, en effet, le mari de Thamar, il était un étranger, et il ne lui était point uni par le sacrement de l'onction mystique, comme par un lien conjugal; mais il la dominait comme un étranger, et ne tenait son autorité que du peuple Romain et de César. Il en est de même des Tétrarques ses fils, dont un portait le nom de son père et s'appelait aussi Hérode, c'est celui qui se réconcilia avec Pilate pendant la passion du Seigneur (*Luc.* XXIII, 12); tous ces étrangers comptaient si peu dans le royaume mystique des Juifs que ceux-ci s'écriaient publiquement, dans les transports de leur fureur contre le Christ : Nous n'avons point d'autre roi que César (*Joan.* XIX, 15). Ce qui n'était vrai que parce que la domination des Romains s'étendait sur l'univers entier, attendu que César n'était point le roi particulier des Juifs; mais c'est

daret ad fecundandam Thamar (*Gen.* XXXVIII, 7, etc.) Nec sunt amplius quam duo genera hominum inutilia generi humano : unum nocentium, alterum præstare nolentium et si quid boni habent in hac terrena vita perdentium, tamquam in terram fundentium. Et quoniam in malo prior est qui nocet, quam ille qui non prodest, ideo major dicitur malignus; ille autem sequens, qui fundebat in terram. Nomen quoque majoris, qui vocabatur Her, interpretatur Pellicius, qualibus tunicis induti sunt primi homines in pœnam damnationis suæ dimissi ex paradiso (*Gen.* III, 21); sequentis nomen qui vocabatur Aynan, interpretatur Mæror eorum : quorum, nisi quibus nihil prodest, cum habeat unde prodesse possit, atque id perdat in terra? Majus porro malum est ablatæ vitæ, quod significat pellicius, quam non adjutæ, quod significat mæror eorum : Deus tamen ambos occidisse dictus est (*Gen.* XXXVIII, 7 et 10), uti figuratur regnum talibus hominibus abstulisse. Tertius vero filius Judæ, quod illi mulieri non jungitur, significat tempus ex quo reges plebi Judæorum cœperunt de tribu Juda non fieri : et ideo erat quidem filius Judæ, sed eum maritum Thamar non accipiebat; quia erat eadem tribus Juda, sed jam populo inde nemo regnabat. Unde et nomen ejus, id est, Selom, interpretatur Dimissio ejus. Non pertinent sane ad hanc significationem viri sancti et justi, qui licet illo tempore fuerint, ad novum tamen pertinent Testamentum, cui prophetando scienter utiles fuerunt, qualis David fuit. Eo sane tempore, quo jam Judæa cœperat reges ex tribu Juda non haberet, non est computandus Herodes major in regibus ejus, tamquam maritus Thamar : erat enim alienigena, nec ei sacramento illo mysticæ unctionis tamquam conjugali fœdere cohærebat; sed tamquam extraneus dominabatur, quam potestatem à Romanis et a Cæsare acceperat. Sic et ejus filii tetrarchæ, quorum erat unus Herodes patris nomine appellatus, qui cum Pilato in passione Domini concordavit (*Luca.* XXIII, 12) : isti ergo alienigenæ usque adeo non deputabantur in regno illo mystico Judæorum, ut ipsi Judæi publice clamarent, frendentes adversum Christum, nos non habemus regem nisi Cæsarem (*Johan.* XIX, 15). Neque hoc verum, nisi illa universali domi-

pour renier le Christ et flatter César qu'ils se condamnaient ainsi de leur propre bouche.

CHAPITRE LXXXV.

85. C'est donc à l'époque où l'empire devait cesser dans la tribu de Juda que devait venir le Christ, notre vrai Seigneur et Sauveur, non pour faire du mal à personne, mais au contraire pour faire du bien à tout le monde. En effet, voici en quels termes avait été faite la prophétie : « Il ne cessera point d'y avoir un prince issu de Juda ni un chef descendant de lui, jusqu'à ce que vienne celui à qui se rapportent ces mots : « Et il sera l'attente des nations (*Gen.* XLIX, 10). » Or, à cette époque tout principat, ainsi que l'onction mystique elle-même avait cessé chez les Juifs, selon la prophétie de Daniel (*Dan.* IX, 24). Aussi est-ce alors que vint celui à qui se rapportaient ces paroles : L'attente des nations, le saint des saints a été oint d'une huile de joie d'une manière plus excellente que tous ceux què ont eu part à sa gloire (*Psal.* XLIV, 8), car il naquit au temps d'Hérode l'ancien (*Matth.* II, 1). et souffrit sous le tétrachat d'Hérode le jeune (*Luc.* XXIII, 7 et 46). C'est donc de lui, de celui qui est venu vers les brebis de la maison d'Israel qui avaient péri (*Matt.* XV, 24), que Juda même était la figure quand il se rendait, pour vendre ses brebis, à Thamna qui signifie défaillant (*Gen.* XXXVIII, 12). En effet, à cette époque déjà il n'y avait plus de prince descendant de Juda, et tout pouvoir ainsi que l'onction des Juifs avait cessé pour la venue de celui à qui ils étaient destinés. Or, il vint, en effet, avec son pasteur Odollamite qui avait nom Iras ; Odollamite signifie le témoignage dans l'eau. C'est effectivement avec ce témoignage que vint le Seigneur, ayant un témoignage plus grand que Jean (*Joan.* V, 36), mais à cause de la faiblesse de ses brebis, il usa de ce témoignage dans l'eau. Quant au nom même d'Iras qui était celui du pasteur, il signifie, la vision de mon frère. Jean vit, en effet, son frère, car il l'était par Abraham, et par la parenté de Marie sa mère avec Elisabeth qui était la sienne ; il vit aussi dans le même homme son Seigneur et son Dieu, puisque, ainsi qu'il le dit lui-même, il a eu part à sa plénitude (*Joan.* I, 16). Oui il le vit et c'est pour cela que nul parmi les enfants des femmes n'a été plus grand que lui (*Matt.* XI, 11) ; car de tous ceux qui ont annoncé le Christ, il a vu ce que beaucoup de justes et de prophètes ont désiré et n'ont pu voir (*Matt.* XIII, 17). Il le salua du sein de sa mère (*Luc.* I, 44), et le reconnut d'une

natione Romanorum : quippe etiam Cæsar rex erat non proprie Judæorum ; sed ut Christum negarent, et huic adularent, ideo se tali voce damnarunt.

CAPUT LXXXV.

85. Illo ergo tempore, quo jam de tribu Judæ regnum defecerat, veniendum erat Christo vero Salvatori Domino nostro, qui non obesset, multumque prodesset. Sic enim fuerat prophetatum : « Non deficiet princeps ex Juda, neque dux de femoribus ejus, donec veniat cui repositum est : et ipse exspectatio Gentium (*Gen.* II., 10). » Jam isto tempore omne quoque magisterium Judæorum, et mystica, unde Christi vocabantur, unctio ipsa defecerat secundum prophetiam Danielis (*Dan.* IX, 24). Tunc venit cui repositum erat, exspectatio Gentium, et unctus est Sanctus sanctorum oleo exsultationis præ participibus suis (*Psal.* XLIV, 8). Natus est enim Herodis majoris tempore (*Matth.* II, 1), passus est autem minoris Herodis (a) terrarchæ (*Luca.* XXIII, 7 et 46). Hujus itaque venientis ad oves quæ perierant domus Israël (*Matth.* XV, 23), figuram gessit ipse Judas cum iret ad tondendas oves suas in Thamna (*Gen.* XXXVIII, 12). defecerat princeps ex Juda, et omne magisterium atque unctio Judæorum, ut veniret cui repositum erat. Venit autem cum suo pastore Odollamite, cui nomen erat Iras ; et interpretatur Odallamites, Testimonium in aqua. Cum hoc plane testimonio Dominus venit, habens quidem testimonium majus Johanne (*Johan.* V, 36), sed tamen propter oves infirmas hoc testimonio est usus in aqua. Nam et ipse Iras, quod nomen illius pastoris fuit, interpretatur Fratris mei visio. Vidit omnino fratrem suum Johannes, fratrem secundum semen Abrahæ, secundum cognationem Mariæ matris ejus et Elisabeth matris suæ, eumdemque Dominum et Deum suum, quia, sicut ipse ait, Ex plenutidine ejus accepit (*Johan.* V, 16). Vidit omnino, et ideo in natis mulierum major illo non exsurrexit (*Matth.* XI, 11) : quia ex omnibus prænuntiantibus Christum, ipse vidit quod multi justi et prophetæ cupierunt videre, et non viderunt (*Matth.* XIII, 17). Salutavit ex utero (*Luca.* I, 44 et

(a) Am. Er. et plures MSS. *tetrarchia*.

manière plus parfaite à l'apparition de la colombe (*Luc.* III, 22), et voilà comment en vrai Odollamite il lui rendit véritablement témoignage dans l'eau. Quant au Seigneur il vint pour tondre ses brebis, c'est-à-dire pour les décharger du poids qui les accablait, et qui, formant les dents de l'Église, dont le cantique des cantiques voulait parler, devaient être comme un troupeau de brebis tondues (*Cant.* IV, 2).

CHAPITRE LXXXVI.

86. A présent que Thamar change ses vêtements, car Thamar signifie, qui change, mais sans perdre pour cela son nom d'Amertume, je ne parle point de l'amertume du fiel qu'elle a donnée au Seigneur, mais de l'amertume des larmes que Pierre a versées (*Matt.* XXVI, 75). En effet, le mot Juda signifie en latin confession. Que l'amertume vienne donc s'ajouter à la confession, pour que la vraie pénitence se trouve préfigurée, cette pénitence par laquelle est fécondée l'Église qui se trouve établie dans toutes les nations. « Car il fallait que le Christ souffrît, qu'il ressuscitât le troisième jour, et que l'on prêchât, en son nom, la pénitence et la rémission des péchés, dans toutes les nations, en commençant par Jérusalem (*Luc.* XXIV, 26). » En effet, ce costume de prostituée ce n'est pas autre chose que la confession des péchés. Thamar est la figure de l'Église, qui est appelée du milieu des nations, quand elle se tient assise dans son costume, à la porte dÆ'nam ou d'Ænaïm mot qui signifie fontaine. En effet, elle accourut, comme un cerf vers la fontaine des eaux (*Psal.* XLI, 2) pour arriver à concevoir un descendant d'Abraham, à cette fontaine elle est rendue grosse des œuvres d'un homme qui ne la reconnaît point, parce que c'est elle que concernent ces paroles : Un peuple que je n'avais point connu m'a été assujetti (*Psal.* XVII, 45). Elle reçut en secret un anneau, un collier, et un bâton, parce qu'elle est scellée par sa vocation, elle est parée par la justification, elle est exaltée par la glorification; « Car ceux qu'il a prédestinés il les a aussi appelés; et ceux qu'il a appelés, il les a aussi justifiés, et ceux qu'il a justifiés il les a également glorifiés (*Rom.* VIII, 30). » Mais tout cela, comme je l'ai dit, se passe encore dans le secret, quand s'accomplit la conception de la sainte fécondité. Quant au bouc promis il est envoyé à Thamar, comme si elle eût été une prostituée, or, le bouc c'est le reproche du péché, de la bouche de ce même Odollamite qui semble lui adresser des reproches et lui dire : Race de vipères (*Matt.* III, 7). Mais le reproche du péché ne trouve plus celle que l'amertume de la confession a changée. Mais plus tard quand les signes de l'anneau, du collier, et du bâton sont rendus publics, il triomphe des accusations téméraires des Juifs, dont Juda était autrefois la figure, des Juifs, dis-je,

Luca. III, 22) ; agnovit perfectius ex columba, et ideo tamquam Odollamites vere testimonium perhibuit in aqua. Venit autem Dominus ad oves tondendas, hoc est, exonerandas sarcinis laboriosis, ex quibus Ecclesiæ laudatæ in Canticis canticorum dentes essent velut grex detonsarum (*Cant.* IV, 2).

CAPUT LXXXVI.

86. Jam Thamar habitum mutet : nam et commutans interpretatur Thamar (*Gen.* XXXVIII, 14) : sed in ea prorsus nomen amaritudinis maneat non illius amaritudinis in qua Domino fel ministravit, sed illius in qua Petrus amare flevit (*Matth.* XXVI, 75). Nam et Judas latine Confessio est. Confessioni ergo amaritudo misceatur, ut vera pœnitentia præsignetur. Hac pænitentia fecundatur Ecclesia in omnibus gentibus constituta. Oportebat enim Chistum pati, et resurgere tertia die, et prædicari in nomine ejus « pænitentiam et remissionem peccatotorum per omnes gentes, incipientibus ab Jerusalem (*Luca.* XXIV, 26). » Nam et ipse habitus meretricius, confessio peccatorum est. Typum quippe jam Ecclesiæ gerit Thamar, ex Gentibus evocatæ, sedens cum hoc habitu ad portam Ænam, vel Ænaim, quod interpretatur Fontes. Cucurrit enim velut cervus ad fontes aquarum (*Psal.* XLI. 2), pervenire ad semen Abrahæ : illic a non agnoscente fetatur, quia de illa predictum est, Populus quem non cognovi, servivit mihi (*Psal.* XVII, 45). Accepit in occulto annulum, monile, et virgam : vocatione signatur, justificatione decoratur, glorificatione exaltatur. Quos enim prædestinavit, illos et vocavit : « quos autem vocavit illos et justificavit : et quos justificavit, illos et glorificavit (*Rom.* III, 30). » Sed hæc, ut dixi, adhuc in occulto, ubi sit et conceptio sanctæ ubertatis. Mittitur autem promissus hœdus tamquam meretrici, hœdus expro-

qui prétendent aujourd'hui que ce peuple n'est point le peuple du Christ et que nous ne sommes point la race d'Abraham. Mais quand nous leur montrerons les preuves très-certaines de notre vocation, de notre justification et de notre glorification, ils ne peuvent manquer d'être confondus et de proclamer que c'est nous plutôt qu'eux qui sommes justifiés. J'examinerais et je discuterais toutes ces choses plus à fond, en détail, et, si je puis m'exprimer ainsi article par article, autant que le Seigneur favorisait mon intention, si je n'étais détourné de ce travail, assez pénible, par le désir de terminer cet ouvrage qui est déjà beaucoup plus long que je ne le voudrais.

CHAPITRE LXXXVII.

87. Et maintenant je dirai aussi brièvement que possible quelle signification prophétique il y a dans le péché de David. Si on s'en tient à la signification même des mots, ils montrent assez quelle figure se trouve dans ce péché. David veut dire fier à bras, ou désirable. Or, qu'y a-t-il de plus fort que le lion de la tribu de Juda, qui a vaincu le monde (*Apoc.* v, 5)? et quoi de plus désirable que celui dont le prophète a dit : Il viendra, le désiré des nations (*Aggæ.* II, 8)? Betsabée signifie, le puits de la satiété, ou le septième puits ; or, quel que soit le sens de ce nom que nous prennions, il convient assez bien à ce que nous nous proposons de dire. En effet, dans le Cantique des cantiques l'épouse qui n'est autre que l'Église, est appelée un puits d'eau vive (*Cant.* IV, 15), et à ce puits s'ajoute, dans la signification du Saint-Esprit, un nom de nombre septenaire, à raison de la Pentecôte, jour où le Saint-Esprit, envoyé du ciel, vint sur la terre (*Act.* II, 1). Le livre de Tobie nous apprend aussi que ce jour de fête durait sept jours (*Tobi.* II, *juxt.* LXX). Or, il se compose de quarante-neuf, nombre égal à sept fois sept, plus un, qui représente l'unité. C'est dans la pensée de cette unité que se trouve accomplie cette parole de l'Apôtre : Vous supportant les uns les autres avec charité, travaillant avec soin à conserver l'unité d'un même esprit par le lien de la paix (*Eph.* IV, 2). C'est donc par un don spirituel, c'est-à-dire par un don septenaire que l'Église est devenue un puits de satiété, car il s'est fait en elle une fontaine d'eau qui jaillit

bratio peccati ; per eumdem Odollamitem, tamquam increpantem et dicentem, Generatio viperarum (*Matth.* III, 7). Sed non eam invenit peccati exprobratio, quam mutavit confessionis amaritudo. Post vero jam (*a*), publicatis signis, anuli, monilis, et virgæ, vicit temere judicantes Judæos, quorum jam personam Judas ipse gestabat, qui hodieque dicunt, non hunc esse populum Christi, nec habere nos semen Abrahæ : sed prolatis certissimis documentis nostræ vocationis ; justificationis, glorificationis, sine dubio confundentur, et nos magis quam se justificatos esse fatebuntur. Enucleatius hæc et membratim quodam modo articulatimque scrutarer atque dissererem, quantum intentionem meam Dominus adjuvaret nisi me ab hac laboriosiore diligentia, finiendi hujus operis, quod plus quam vellem jam prolixum est cura prohiberet.

CAPUT LXXXVII.

87. Nunc peccatum David, quid prophetia significaverit (II *Reg.* II, 2), quanta possum brevitate perstringam. Nomina quippe ipsa interpretata satis ostendunt quid etiam hoc factum præfiguraverit. David interpretatur Manu fortis, sive desiderabilis : et quid fortius Leone illo de tribu Juda, qui vicit mundum (*Apoc.* v, 5), et quid desiderabilius illo, de quo Propheta dicit, Veniet desideratus omnibus gentibus (*Aggæi* II, 8)? Bersabee, interpretatur Puteus satietatis, sive puteus septimus : quamlibet autem harum nominis hujus interpretationum in id quod dicere intendimus, assumamus, satis congruit. Nam et in Canticis canticorum sponsa illa Ecclesia est, quæ vocatur puteus aquæ vivæ (*Cant.* IV, 15) : et huic puteo septenarii numeri nomen in Spiritus-sancti significatione conjungitur (*Act.* II, 1) ; propter rationem Pentecostes, quo die de cœlo missus Spiritus sanctus venit (*Tobiæ* II.) De septimanis enim constare eumdem festum, diem, Tobiæ quoque scriptura testatur (*Sec.* LXX). Ad quadraginta-novem autem, quod est septies septem, unum additur, quo unitas commendatur. In hac ratione vivit Apostolica illa sententia : Sufferentes invicem in dilectione, studentes servare unitatem spiritus in vinculo pacis (*Ephes.* IV, 2.) Dono itaque spiritali, hoc est septenario, facta est Ecclesia puteus satietatis : quia factus est in ea fons aquæ salientis in vitam æternam, quam qui ha-

(*a*) Sic nonnulli MSS. cum Am. et Er. At Lov. *publicis signis.*

pour la vie éternelle et quiconque boit de cette eau en aura éternellement soif (*Joan.* IV, 14). Quant à Urie, son mari, que signifie ce nom, sinon le diable? Or, c'est avec lui que se trouvaient unis dans les liens du pire mariage, tous ceux que la grâce de Dieu délivre afin qu'une Église sans tâche et sans ride s'unisse à son propre Sauveur (*Ephes.* V, 27). Urie veut dire, ma lumière de Dieu, et Chettée signifie, retranché, ou qui n'est point demeuré solide dans la vérité, et s'est vu retranché, en punition de son orgueil, de la lumière éternelle qu'il tenait de Dieu, soit parce que en tombant après avoir perdu ses vraies forces, il ne laisse point cependant de se transformer en ange de lumière (I *Cor.* XI, 14), et ose dire encore : Ma lumière est de Dieu. Ainsi le grand David commit, cela est vrai, une faute grave, un crime que Dieu lui a reproché, par la bouche d'un prophète, mais qu'il a effacé par son repentir; toutefois ce désiré de toutes les nations aima l'Église qui se lavait sur le haut du toit, c'est-à-dire, qui se purifiait des souillures du siècle et qui s'élevait par la contemplation de l'esprit au-dessus de cette demeure de boue et la foulait aux pieds; puis après avoir commencé par faire connaissance et s'être entendu avec elle, il éloigne d'elle le diable, le fait périr, et finit par se l'unir par un mariage perpétuel. Haïssons donc le péché, mais n'anéantissons point la prophétie : Aimons autant qu'on doit l'aimer, le David qui nous a délivrés du diable par sa miséricorde; et aimons aussi celui qui s'est guéri lui-même par l'humilité de sa pénitence, de la grave blessure que lui avait faite son péché.

CHAPITRE LXXXVIII.

88. Que dirai-je ensuite de Salomon, que la sainte Écriture accuse fortement et condamne sans nous dire un seul mot de sa pénitence ni du pardon qu'il aurait obtenu de Dieu? Il est vrai que je ne vois point quelle allégorie, en bonne part, sa chute lamentable peut nous fournir, à moins peut-être de dire que les femmes étrangères pour lesquelles il a brûlé d'amour, signifient les Églises élues au sein des gentils. On pourrait peut-être l'entendre ainsi sans trop d'absurdité, si ces femmes avaient abandonné le culte de leurs dieux à cause de Salomon, et s'étaient mises à adorer le vrai Dieu ; mais comme c'est lui au contraire qui, à cause d'elles, a offensé son Dieu, et adoré les leurs, je ne vois pas quelle sorte de bien on peut conjecturer de là. Cependant je n'en conclus pas que ce fait n'a

buerit, non sitiet in æternum (*Johan.* IV, 14.) Urias vero qui fuerat maritus ejus, quid aliud quam diabolum nominis sui interpretatione significat? Cujus erant pessimo conjugio deligati omnes quos gratia Dei liberat, ut Ecclesia sine macula et ruga (*Ephes.* V. 27). Salvatori proprio copuletur. Urias namque interpretatur Lux mea Dei: (*a*) Chettæus autem, Abscisus, sive quod in veritate non stetit (*Johan.* VIII, 44), sed a luce sua superna, quam de Deo habebat, superbiæ merite abscisus est; sive quod cadendo veris viribus perditis, transfigurat se tamen in Angelum lucis, audens adhuc dicere, Lux mea Dei est (I *Cor.* II, 14). Ergo iste quidem David graviter scelerateque peccavit; quod scelus ejus etiam per Prophetam Deus arguit increpando (II *Reg.* II), et ipse abluit pœnitendo: verumtamen ille desiderabilis omnibus gentibus, adamavit Ecclesiam super tectum se lavantem, id est, mundantem se a sordibus sæculi, et domum luteam spiritali contemplatione transscendentem atque calcantem; et inchoata cum illa primæ conventionis notitia, post ab ea penitus separatum diabolum occidit, eamque sibi perpetuo connubio copulavit. Oderimus ergo peccatum, sed prophetiam non exstinguamus: amemus illum David quantum amandus est, qui nos a diabolo per misericordiam liberavit; amemus et istum David, qui tam grave in se vulnus iniquitatis pœnitentiæ humilitate sanavit.

CAPUT LXXXVIII.

88. Jam de Salomone quid dicam, quem vehementer arguit sancta Scriptura atque condemnat, nihilque de pœnitentia ejus vel in eum indulgentia Dei omnino commemorat? Nec mihi prorsus occurrit, quid saltem in allegoria boni significet hæc ejus flenda subversio, nisi forte quis dicat mulieres alienigenas, quarum amore exarserat, significare Ecclesias electas de Gentibus, Posset hoc fortasse non absurde intelligi, si illæ propter Salomonem desererent deos suos, et colerent Deum ejus; cum vero ipse proptor illas offendit Deum suum, et coluit deos earum, non est quid inde boni conjectare possimus.

(*a*) Lov. *Hethæus.* At MSS. *Chettæus,* uti scriptum est apud LXX, aut *Cethæus,* ut apud Am. et Er.

aucune signification, mais il n'en est pas moins mauvais en lui-même, comme nous avons dit que l'était ce que firent la femme et les filles de Loth. En effet, dans ce Salomon on remarque en même temps une étonnante excellence et une chute également étonnante. Ce qui s'est passé en lui à diverses époques, car après avoir été bon il finit par être mauvais, se retrouve simultanément et dans le même temps dans l'Église, pendant la durée du siècle présent, car je pense que dans le temps où il était bon il réprésentait les bons qui sont dans l'Église, et que dans le temps où il devint mauvais il fut l'image des pécheurs ; le bien et le mal se trouvaient réunis dans cet homme comme dans une même aire les bons se trouvent figurés par le bon grain et les méchants par la paille (*Matt.* III, 12), de même que dans une même moisson les bons se trouvent dans le froment et les méchants dans l'ivraie (*Matt.* XIII, 30). Après cela il se peut que en méditant avec soin tout ce que l'Écriture nous rapporte de Salomon, de plus savants et de meilleurs interprètes que moi, ou que moi-même nous trouvions quelque chose de plus clair et de plus probable que ce que je viens de dire, mais pour l'instant, je ne renonce point à ce sujet, comme si, en le poursuivant, la digression où cela m'entraînerait pouvait entraver la marche de ma pensée qui tend vers un autre but.

CHAPITRE LXXXIX.

89. Pour ce qui est du prophète Osée ; je n'ai point à dire ce que signifie soit la conduite qu'il tînt soit l'ordre qu'il reçut du Seigneur en ces termes : « Allez prendre pour femme une prostituée, car Israël quittera le Seigneur en s'abandonnant à la prostitution. Osée prit donc pour femme, Gomer fille de Debelaim, qui conçut et lui donna un fils. Et le Seigneur dit à Osée : Appelez l'enfant qui vous est né Jezrahel, parce que dans peu de temps je vengerai le sang de Jezrahel sur la maison de Jéhu, et je ferai cesser le règne de celui-ci sur la maison d'Israël. En ce jour-là, je briserai l'arc et les forces d'Israël dans la vallée de Jezrahel. Gomer conçut une seconde fois et mit au monde une fille. Le Seigneur dit à Osée : Appelez-la sans miséricorde ; parce que à l'avenir je ne serai plus touché de miséricorde pour la maison d'Israël, et je les effacerai de ma mémoire pour jamais. Mais j'aurai compassion de la maison de Juda et je les sauverai par moi-même qui suis le Seigneur leur Dieu, non point par l'arc, ou par l'épée, ni par les combats, les chevaux ou les cavaliers. Gomer sevra sa fille appelée sans miséricorde. Elle devint grosse une fois encore, et eût un fils. Le Seigneur dit à Osée : Appelez cet enfant, non mon peuple, parce que vous n'êtes

Nec tamen nihil arbitror significare, sed malum, sicut de uxore filiabusque Loth diximus. Apparet enim in persona hujus Salomonis et mira excellentia, et mira subversio. Quod igitur in illo diversis temporibus exstitit, prius bonum, et posterius malum, hoc in Ecclesia in isto adhuc sæculo simul uno tempore ostenditur. Nam bono illius, bonos Ecclesiæ malo autem illius, malos Ecclesiæ significatos puto : tamquam in unitate unius areæ, sicut in illo uno homine, bonos in granis, malos in palea (*Matth.* III, 12), ut in unitate unius segetis, bonos in tritico, malos in zizaniis (*Matth.* XIII, 30). Si quid hinc sane his quæ de illo scripta sunt diligentius pertractatis, sive mihi, sive doctoribus atque melioribus, aliud probabilius elucere potuerit, nunc tamen non eam rem ita dimisimus, ut intentionem nostram in alia properantem, tamquam, interrupta series contextionis impediat.

CAPUT LXXXIX.

89. De Osee autem propheta, non a me opus est dici quid illa jussio factumve significet, quod dixit Dominus ad Osee: « Vade, et accipe tibi uxorem fornicationis, et fac filios de fornicatione (*Oseæ.* I, 2) » cum satis hoc ipsa Scriptura demonstret unde et quare sit dictum. Sequitur enim: « Quoniam fornicans fornicabitur terra a Domino. Et abiit, et accepit Gomer filiam Debelaim; et concepit, et peperit ei filium. Et dixit Dominus ad eum, Voca nomen ejus Jezrahel : quoniam adhuc modicum, et visitabo sanguinem Jezrahel super domum Juda, et quiescere faciam et avertam regnum domus Israel. Et erit, in illa die conteram arcum Israel in valle Jezrahel. Et concepit adhuc, et peperit filiam. Et dixit ei Dominus, Voca nomen ejus, Absque misericordia : qua non addam ultra misereri domui Israel, sed oblivione obliviscar eorum ; et domui Juda miserebor, et salvabo eos in

plus mon peuple et je ne serai plus votre Dieu. Les vrais enfants d'Israël seront néanmoins un jour comme le sable de la mer qu'on ne peut ni compter ni mesurer. Et, dans le lieu où on leur a dit : Vous n'êtes plus mon peuple, on leur dira : Vous êtes les enfants du Dieu vivant. En ce temps-là, les enfants de Juda et ceux d'Israël se rassembleront et se réuniront ensemble, ils se donneront un même chef, et ils s'élèveront de la terre jusqu'au ciel, parce que le jour de Jezrahel sera un grand jour. Dites donc à vos frères, vous êtes mon peuple, et, à votre sœur : Vous avez reçu la miséricorde (*Osée*. I, 2 à 11 et XI, 1). » Le Seigneur nous découvrant lui-même, dans le même livre, d'une manière évidente, le sens figuré caché sous l'ordre qu'il donnait et sous l'action d'Osée, et, d'un autre côté, l'Apôtre dans ses épîtres nous attestant que cette prophétie se trouve accomplie dans la prédication du Nouveau Testament, qui oserait dire que l'ordre donné et l'acte accompli n'ont été ni donnés ni accomplis dans le sens pour lequel celui même qui a donné cet ordre, nous fait connaître dans les Saintes Lettres, qu'il l'a donné et que le prophète l'a accompli ? En effet, l'Apôtre Paul nous dit : « Afin de faire paraître avec plus d'éclat, les richesses de sa gloire sur les vases de miséricorde qu'il a préparés pour sa gloire et qu'il a choisis et appelés comme nous, non seulement d'entre les Juifs, mais aussi d'entre les gentils, selon qu'il le dit lui-même dans Osée : « J'appellerai mon peuple, ceux qui n'étaient point mon peuple, ma bien-aimée, celle que je n'avais point aimée, et l'objet de ma miséricorde, celle à qui je n'avais point fait miséricorde. Et il arrivera que dans ce même lieu où je leur avais dit autrefois : Vous n'êtes point mon peuple, ils seront appelés les enfants du Dieu vivant (*Rom.*, IX, 23 à 26). » Saint Paul nous montre donc que cela a été prédit des nations. Aussi saint Pierre dans sa lettre aux gentils tout en ne nommant point le prophète, nous rappelle néanmoins les termes de sa prophétie quand il nous dit : « Quant à vous, vous êtes la race choisie, l'ordre des prêtres rois, la nation sainte, le peuple conquis, afin que vous publiiez les grandeurs de celui qui vous a appelés des ténèbres à son admirable lumière. Vous qui autrefois n'étiez point son peuple, mais qui maintenant êtes le vrai peuple de Dieu, vous qui autrefois n'aviez point obtenu miséricorde, et qui maintenant avez obtenu miséricorde (I. *Petr.* II, 9 et 10). » On reconnaît là d'une manière évidente, que ce que le prophète avait dit : « Les vrais enfants d'Israël seront un jour, comme le sable de la mer qu'on ne peut compter, » ainsi que ce qu'il ajoute aussitôt, en disant : « Et dans le lieu où on leur a dit : Vous n'êtes plus mon peuple, on leur dira : Vous êtes les enfants du Dieu vivant (*Osée*. I, 10) ; » ne

Domino Deo suo, et non salvabo eos in arcu et in gladio et in bello et in equis et in equitibus. Et ablactavit eam quæ erat absque misericordia, et concepit, et peperit filium, Et dixit ei Dominus, Voca nomen ejus, Non populus meus : quia vos non populus meus, et ego non ero vester Deus. Et erit numerus filiorum Israel quasi arena maris, quæ sine mensura est, et non numerabitur; et erit in loco, ubi dictum est eis, Non populus meus vos, dicetur eis, Filii Dei vivi. Et congregabuntur filii Juda et filii Israel, et ponent sibimet caput unum, et adscendent de terra, quia magnus dies Jezrahel. Dicite fratribus vestris, Populus meus : et sorori vestræ Misericordiam consecuta.» Cum ergo jussi et facti hujus figuram ipse Dominus per eamdem Scripturam evidenter aperiat, cumque Apostolicæ litteræ hanc prophetiam completam in novi Testamenti prædicatione testentur, quis est qui audeat dicere, non propterea jussum et factum, propter quod se jussisse et Prophetam fecisse, ipse in sanctis litteris qui jussit exponit? Ait enim apostolus Paulus : Ut notas faceret divitias gloriæ suæ in vasa misericordiæ, quæ præparavit in gloriam, quos et vocavit nos, non solum ex Judæis, verum etiam ex Gentibus: sicut et Osee dicit, « Vocabo non plebem meam ; et non dilectam, dilectam : et erit in loco, ubi dictum est eis, Non populus meus vos, ibi vocabuntur filii Dei vivi.» Hoc ergo de Gentibus prophetatum Paulus ostendit. Unde et Petrus scribens ad Gentes, Propheta quidem ipso non nominato, prophetiam tamen ejus verbis suis inserit, dicens : « Vos autem genus electum, regale sacerdotium, gens sancta, populus adquisitionis, quo virtutes ejus annuntietis, qui de tenebris vos vocavit in illud admirabile lumen suum : qui aliquando non populus, nunc autem populus Dei; quorum aliquando non misertus est, nunc autem miseretur (I *Petri*. II, 9). » Hinc evidenter apparet, quod per Prophetam dictum est : « Et erit numerus filiorum Israel quasi arena maris, quæ sine mensura est, et non numerabitur : et quod consequenter adjunctum est, Et erit in loco, ubi dictum est eis. « Non populus meus vos, dicetur eis, Filii Dei vivi (*Osee*. I, 10, *etc.*): » non omnino de illo Israel esse

saurait s'entendre de cet Israël qui est selon la chair, mais de celui dont l'Apôtre a dit en parlant aux gentils : « Vous êtes la race d'Abraham et ses héritiers selon la promesse de Dieu (*Galat.* III, 29). » Mais parce que beaucoup de Juifs, de ce peuple qui descend d'Abraham selon la chair, ont cru ou doivent croire, c'est en effet, à ce peuple qu'appartenaient les apôtres et ces milliers d'hommes qui s'unirent aux apôtres à Jérusalem (*Act.* II, 41 et IV, 4), c'est de lui aussi que venaient ces Églises dont l'Apôtre dit en parlant aux Galates : J'étais inconnu aux églises de Judée qui croyaient en Jésus-Christ (*Galat.* I, 22). De là vient aussi que le même apôtre explique l'expression de pierre angulaire donné au Seigneur dans les Psaumes (*Psalm.*, CXVIII, 22), en ce sens « qu'il a réuni en lui les deux murailles de la circoncision et de l'incirconcision, en formant en lui-même un seul homme nouveau de ces deux peuples et en mettant la paix entre eux, pour les changer en un seul corps qui est Dieu, en détruisant en sa personne, par la vertu de la croix, les inimitiés qui les divisaient entre eux. Etant donc venu ainsi, il a annoncé la paix tant à vous qui étiez éloignés de Dieu qu'à ceux qui en étaient proches (*Eph.* II, 14 à 17), » c'est-à-dire aux gentils, ce sont ceux qui étaient éloignés, et aux Juifs, c'étaient ceux qui étaient proches. « Car il est notre paix avec Dieu, lui qui des deux peuples n'a fait qu'un peuple. » C'est donc avec raison que le même prophète a dit les enfants de Juda au lieu de dire les Juifs, et les fils d'Israël au lieu de dire les gentils, quand il s'exprimait ainsi : « Les enfants de Juda et ceux d'Israël se rassembleront, se réuniront ensemble, et se donneront un même chef et s'élèveront de la terre jusqu'au ciel (*Osée.* I, 11). » Quiconque contredit une prophétie rendue si manifeste par l'accomplissement même des faits, ne contredit pas seulement les écrits des prophètes mais aussi ceux des apôtres ; que dis-je, non content de contredire des écrits quelconque il contredit avec la plus grande impudence, des faits qui se sont accomplis et qui brillent du plus vif éclat. Peut-être l'action de Juda réclamait-elle une attention plus grande que celle-ci pour qu'on pût reconnaître sous les vêtements de la prostituée qui avait nom Thamar, une figure de l'Église sortie de la prostitution des superstitions païennes ; mais dans le cas qui nous occupe présentement, la sainte Écriture s'expliquant elle-même et se trouvant éclairée par l'accord des écrits mêmes des apôtres, quel besoin avons-nous de nous arrêter plus longtemps sur ce point, et pourquoi tarderions-nous davantage à passer au serviteur de Dieu, Moïse afin de voir le sens de ce que Fauste trouve à blâmer en lui ?

dictum, qui est secundum carnem ; sed de illo de quo Apostolus Gentibus dicit: « Vos ergo Abrahæ semen estis, secundum promissionem heredes (*Galat.* III, 29). » Sed quoniam et de (*a*) illo Judæorum multi crediderunt et credituri sunt; (nam inde erant et Apostoli, inde tot millia quæ in Jerusalem Apostolis sociata sunt (*Act.* II, 41, *et* IV, 4), inde Ecclesiæ de quibus ad Galatas dicit (*Galat.* I, 2) : « Eram autem ignotus facie Ecclesiis Judææ quæ sunt in Christo unde et lapidem angularem in Psalmis appellatum Dominum sic intrepretatur (*Psal*, CXVII), quod duos parietes in se ipso conjunxerit, circumcisionis videlicet et præputii, ut duos conderet in se in unum novum hominem, faciens pacem, et commutaret utrosque in uno corpore Deo, per crucem interficiens inimicitias in semetipso, et veniens evangelizaret pacem iis qui longe et iis qui prope (*Ephes.* II, 14, *etc.*), » id est, Gentibus longe et Judæis prope, ipse est enim pax nostra, qui fecit utraque unum :) « merito et iste Propheta, filios Juda ponens pro Judæis, et filios Israel pro Gentibus, Et congregabuntur, inquit, filii Juda et filii Israel pariter, et ponent sibimet caput, unum, et adscendent de terra (*Osee.* I, 11). » Huic itaque prophetiæ tam manifeste ipso rerum effectu declaratæ, quisquis contradicit, non solum propheticis, verum etiam apostolicis litteris ; nec solum quibuslibet litteris, verum etiam rebus impletis et clarissima luce perfusis, impudentissime contradicit. Aliquid ergo fortassis diligentioris requirebat intentionis Judæ factum, ut hæc fornicaria, quæ significat Ecclesiam de gentilium superstitionum prostitutione collectam, in habitu mulieris illius quæ Thamar appellata est, posset agnosci : hic autem, cum ipsa Scriptura se aperiat, cumque Apostolorum consonantibus litteris illustretur, quid hic ulterius immoramur, ac non jam videmus quod restat de famulo Dei Moyse, quid etiam ipsa significent quæ Faustus objicit?

(*a*) Er. et Lov. *de illa Judæa.* At MSS. *de illo Judæorum* : id est, de illo Israel secundum carnem, qui est Judæorum.

CHAPITRE XC.

90. En défendant un de ses frères, Moïse a tué un Egyptien (*Exod.* II, 12). Tout le monde verra dans ce fait, avec la plus grande facilité, le meurtre du démon qui nous moleste dans notre exil, consommé par notre Seigneur Jésus-Christ venant à notre secours. Il l'a enterré dans le sable après l'avoir tué, c'est ce qui nous montre que sa présence, à l'état de mort, demeure cachée dans ceux qui n'ont point un fondement stable. Aussi est-ce sur la pierre, que le Seigneur édifie son Église (*Matth.* VII, 24), et compare-t-il ceux qui écoutent sa parole et la mettent en pratique, à l'homme prudent qui construit sa maison sur la pierre, pour qu'elle ne cède point à l'épreuve et ne s'écroule point ; quant à ceux qui n'écoutent point sa parole et ne la mettent point en pratique, il les compare à un insensé qui construit sa maison sur le sable, aussi quand elle est mise à l'épreuve s'écroule-t-elle tout entière.

CHAPITRE XCI.

91. Il a dépouillé les Egyptiens par l'ordre de son Dieu (*Exod.* III, 22 et XI, 2), mais d'un Dieu qui ne prescrit jamais rien que de très-juste ; je me rappelle avoir dit déjà, dans certains livres que j'ai annotés sur la doctrine chrétienne, autant qu'il m'est venu à l'esprit, quelle figure il y a là. L'or, l'argent, les vêtements précieux des Egyptiens représentent certaines doctrines qu'il n'est pas sans utilité d'étudier même dans les coutumes des gentils. Mais que telle soit la signification de ces choses, ou qu'il faille y voir les précieuses âmes des gentils qui s'unissent au peuple de Dieu comme des vases d'or et d'argent, avec leurs propres corps représentés par les vêtements, afin d'être délivrés avec lui de ce siècle comme de l'Egypte ; en un mot que ce soit ceci, cela, ou tout autre chose qui ait été figuré par là, cependant il est certain, pour ceux qui lisent les écritures avec des sentiments de piété, que toutes ces choses n'ont été ni prescrites, ni faites ni écrites, sans motif et sans aucun rapport avec la prédiction des choses à venir.

CHAPITRE XCII.

92. Quant aux guerres qui ont été faites par Moïse (*Exod.* XVII, 8, *Num.* XXXIII, 51), il serait trop long d'en parler à tous leurs points de vue. Qu'il suffise donc de ce que j'ai dit plus haut, au

CAPUT XC.

90. Quod enim fratrem defendens, occidit Ægyptium (*Exodi.* II, 2), cuivisfacillime occurrit, injuriosum nobis in hac peregrinatione diabolum a Domino Christo nobis defensis occidi. Quod vero in arena obruit interemtum, manifestum est ejus jam morticinam præsentiam in eis latere, qui non habent stabile fundamentum. Unde Ecclesiam Dominus super petram ædificat. (*Matth.* VII, 24) ; et eos qui audiunt verbum ejus et faciunt, comparat prudenti viro, qui ædificat domum suam super petram, ne tentationibus cedat et corruat : illos autem qui audiunt, et non faciunt, comparat stulto,ædificanti super arenam, cujus tentata domus, ruina fit magna,

CAPUT XCI.

91. Quod vero exspoliavit Ægyptios jussu Domini Dei sui. (*Exod.* III, 22, *et* XI, 2, *et* XII, 35), nihil nisi justissime jubentis, quid præfiguraverit, jam in quibusdam libris, quos de doctrina Christiana prænotavi quantum mihi tunc occurrit, me secolo posuisse : quod auro et argento et veste Ægyptiorum significatæ sint quædam doctrinæ, quæ in ipsa consuetudine Gentium non inutili studio discantur. Sed sive hoc significet, sive illud quod ex ipsis Gentibus animæ pretiosæ tamquam vasa aurea et argentea, cum suis utique corporibus, quod vestes significant, adjungunt se populo Dei, ut simul de hoc sæculo tamquam de Ægypto liberentur ; sive hoc ergo, sive illud, sive aliquid hinc fuerit figuratum, certum est tamen eis qui has litteras pie legunt, non frustra neque sine prænuntiatione futurorum esse illa jussa,, facta, conscripta.

CAPUT XCII.

92 Jam porro de bellis, quæ per Moysen gesta sunt (*Exodi* XVII, 8, *Num* XXXV, 51. *Deut.* VII, 21. *Exodi* XXXII, 27) ; nimis longum est omnia pertractare. Satis ergo sit, quod de illo bello gesto

sujet de la guerre qu'il fit contre Amalec, dans le cours du présent ouvrage où je réponds à Fauste. Il me semble en avoir dit assez pour le but que je me proposais, en faisant voir ce qu'il y avait de prophétique dans ces guerres et ce qu'elles contenaient aussi de mystérieux. Pour le moment voyons sur quoi retombent ordinairement pour reprocher à Moïse, le vice de la cruauté, les ennemis de ces Saintes Lettres, ou les gens tout à fait ignorants de toute lettre. Fauste n'a rien avancé, sur ce point, de catégorique, quand il a dit que Moïse a commandé et fait lui-même bien des choses cruelles. Mais comme je connais parfaitement bien ce qu'ils se plaisent le plus dans leurs sentiments haîneux à répéter sur ce sujet, je l'ai rappelé moi-même et j'ai justifié le fait un peu plus haut, afin que ni les Manichéens qui voudraient se corriger eux-mêmes, ni aucun autre ignorant ou impie, ne put penser qu'il y avait là l'ombre même d'un crime. Pour le moment ce qu'il y a à rechercher, c'est le sens prophétique renfermé dans ces massacres, tel que celui ou il fit tuer sans distinction et sans tenir aucun compte des nécessités de chacun, une multitude d'Hébreux qui, en son absence, avaient fabriqué une idole (*Exod.* XXXII, 4). Il est bien facile de voir dans le massacre de ces hommes, la guerre déclarée aux vices tels que ceux qui les avaient portés à l'idolâtrie. En effet, le Psalmiste nous engage à sévir contre ces sortes de vices, quand il nous dit : Mettez-vous en colère, et cessez de pécher (*Psal.* IV, 5).

C'est à ces vices que l'Apôtre veut que nous déclarions une guerre acharnée quand il dit : « Faites donc mourir les membres de l'homme terrestre qui est en vous, la fornication, l'impureté, les abominations, les mauvais désirs et l'avarice qui est une idolâtrie (*Col.* III, 5). »

CHAPITRE XCIII.

93. Mais que signifie ce qu'il fit auparavant, quand il ordonna de brûler le veau d'or dans le feu, de le réduire en poudre, de le jeter dans l'eau et de le donner à boire au peuple ? Cela demande une attention plus grande pour découvrir la signification de ce mystère. Car s'il a brisé les tables qu'il avait reçues écrites du doigt même de Dieu, c'est-à-dire, par l'opération du Saint-Esprit, parce qu'il les jugeait indignes de les lire ; si, enfin, pour détruire complètement parmi eux ce fameux veau, il le mit dans le feu, le réduisit en poussière, le mêla à l'eau et l'y plongea, pourquoi l'a-t-il donné à boire au peuple ? Qui est-ce que ce fait n'exciterait point à en rechercher et en péné-

cum Amalech, jam superius in hoc ipso opere, quo Fausto respondeo, quantum satis pro suscepto negotio videbatur, quid prophetiæ præmitteret, quid mysterii contineret, exposui. Nunc illud videamus, in quo crudelitatis vitium solent objicere Moysi vel inimici harum litterarum, vel expertes omnium litterarum : quod quidem Faustus non expresse posuit, cum diceret quod crudelia multa et mandarit et fecerit. Sed quia novi quid maxime et invidiose jactare (*a*) consueverint, ideo ipse hoc commemoravi, superiusque defendi, ne quidquam in eo facto esse criminis, vel ipsi Manichæi qui corrigi vellent, veu quisquam imperitorum alius aut impiorum putaret. Nunc autem quid etiam propheticæ significationis habuerit requirendum est, quod ex eis multos ; qui sibi absente ipso idolum fabricaverunt (*Exodi* XXXII, 47), sine ulla cujusquam necessitudinis distinctione justi interimis. Facile est ut intelligatur hominum illorum interemtionem, significare vitiorum talium (*b*) insecutionem, qualibus illi ad eamdem idololatriam defluxerunt. In talia quippe vitia sævire nos jubet Psalmus, cum dicit, Irascimini, et nolite peccare (*Psal.* IV, 5. In talia vitia sævire nos jubet Apostolus, cum dicit : « Mortificate membra vestra quæ sunt super terram, fornicationem, immunditiam, luxuriam, concupiscentiam malam, et avaritiam, quæ est idolorum servitus (*Col.* III, 5.) »

CAPUT XCIII.

93. Sed quid sibi velit, quod prius fecit (*Exod.* XXXII, 20), ut ipsum vitulum igne combureret, minutatimque concideret, et in aquam spargeret, et potum populo daret ; majorem intentionem perscrutandæ significationis inquirit. Si enim tabulas, quas digito Dei, hoc est operatione Spiritus sancti, scriptas acceperat, ideo fregit, quia indignos eos quibus eas legeret, judicavit : si denique ut ab eis ille vitulus penitus aboleretur, incendit eum, contrivit, in aqua sparsit atque submersit, ut quid et potum hoc populo dedit ? Quem non excitet factum hoc ad inquirendam

(*a*) Sic MSS. Editi vero, *consueverit*. (*b*) MSS. omittunt verbum *insecutionem*.

trer la signification prophétique? Il pourrait se présenter à nos esprits attentifs cette pensée que le veau c'est comme le corps du diable, et par là j'entends les hommes qui, au milieu de toutes les nations, suivent le diable comme un chef pour marcher à tous ces sacriléges. Ce veau était d'or parce que les rites de l'idolatrie semblent avoir été institués par les sages dont l'Apôtre dit : « Parce ayant ainsi connu Dieu, ils ne l'ont point glorifié comme Dieu, et ils ne lui ont point rendu grâces, mais ils se sont égarés dans leurs vains raisonnements, et leur cœur insensé a été rempli de ténèbres, et ils sont devenus fous, en s'attribuant le nom de sages; ils ont transféré l'honneur qui n'est dû qu'au Dieu incorruptible, à l'image d'un homme corruptible et à des figures d'oiseaux, de bètes à quatre pieds et de serpents (*Rom.* I, 21 à 23). » C'est de cette sagesse, pourrait-on dire que vient le veau d'or, et telles sont les idoles que les plus grands personnages même de l'Egypte, en qualité d'hommes instruits, adoraient communément. Par conséquent ce veau était l'image de toute cette époque, c'est-à-dire, de la société païenne adonnée au culte des idoles. C'est cette société sacrilége que le Seigneur Jésus-Christ a consumée dans le feu dont il a dit dans son Évangile : Je suis venu apporter le feu sur la terre (*Luc.* XII, 49), afin que, personne ne pouvant se dérober à sa chaleur (*Psal.* XVIII, 7), quand les nations croient en lui, la vertu de ce feu dévore la forme du démon qu'il trouve en eux. Ensuite ce corps tout entier est réduit en poussière, c'est-à-dire, après avoir été mis en pièces dès que la conspiration du mal est dissoute, il se trouve humilié par la parole de la vérité; broyé ensuite il est jeté dans l'eau afin que les Israëlites, je veux dire les prédicateurs de l'Evangile, le fassent passer des eaux du baptême dans leurs membres, ou, en d'autres termes, dans le corps du Seigneur. C'est à l'un de ces Israëlites qu'il a été dit, en la personnne de Pierre, au sujet des gentils : Tue et mange (*Act.* X, 13). S'il est dit tue et mange, pourquoi ne pourrait-on dire aussi, broie et bois? Voilà donc comment il se fait que ce veau, par le feu du zèle, par le tranchant de la parole, par l'eau du baptême, se trouve bu par ceux là même qu'il s'efforçait plutôt de boire lui-même.

CHAPITRE XCIV.

94. Si donc les passges de l'Écriture, de cette Écriture Sainte dis-je, que les hérétiques attaquent avec violence, bien examinés, bien interrogés, si je puis parler ainsi, répondent que les mystères qu'ils cachent sont d'autant plus admirables en soi qu'ils semblent eux-mêmes, plus obscurs, combien les lèvres blasphématrices

et intelligendam propheticam significationem? Occurrat ergo jam intentis mentibus, tamquam diaboli corpus in vitulo, id est, homines in omnibus gentibus, quibus ad hæc sacrilegia caput, hoc est, auctor est diabolus. Aureum propterea, quia videntur idololatriæ ritus velut a sapientibus instituti: de quibus dicit Apostolus. « Quoniam cognoscentes Deum, non sicut Deum glorificaverunt, aut gratias egerunt, sed evanuerunt in cogitationibus suis, et obscuratum est insipiens cor eorum : dicentes, se esse sapientes, stulti facti sunt, et immutaverunt gloriam incorruptibilis Dei in similitudinem imaginis corruptibilis hominis, et volucrum, et quadrupedum, et serpentium (*Rom.* I, 21). Ex hac quasi sapientia iste vitulus aureus, qualia solebant Ægyptiorum etiam ipsi primates et tamquam docti homines adorare figmenta. Hoc ergo vitulo significatum est omne corpus, id est omnis societas Gentilium idololatriæ deditorum. Hanc sacrilegam societatem Dominus Christus illo igne comburit, de quo in Evangelio dicit, Ignem veni mittere in terram (*Luce* XII, 49) : ut quoniam non est qui se abscondat a calore ejus (*Psal.* XVIII, 7), dum in eum credunt Gentes, igne virtutis ejus diabolica in eis forma solvatur. Totum deinde corpus illud comminuitur, id est, ab illa malæ conspirationis conflatione disscissum, verbo veritatis humiliatur : et comminutum in aquam mittitur, ut eos Israëlite, id est, Evangelii prædicatores, ex baptismo in sua membra, hoc est, in corpus Dominicum transferant. Quorum Israëlitarum Petro de ipsis Gentibus dictum est, Macta et manduca (*Act.* X, 13). Si, Macta et manduca; quare non etiam, Concide et bibe? Ita ille vitulus per ignem zeli et aciem verbi et aquam baptismi, ab eis potius quos absorbere conabatur, absorptus est.

CAPUT XCIV.

94. Si ego hæc quoque loca Sciptur arum, de quibus eisdem Scripturis calumniantur hæretici, perscrutata, et quodam modo interrogata, quanto videntur obscuriora tanto mirabiliores in se mysteriorum

de ces impies doivent-elles se condamner au silence, quand la vérité, dans tout son éclat, vient leur clore la bouche. Suffoqués ils ne trouvent pas même un mot à murmurer contre elle, et les malheureux aiment mieux se voir la bouche fermée par la manifestation de cette vérité, que leur cœur rempli de sa douceur. Ainsi tous ces passages nous parlent du Christ, de ce chef qui déjà est monté dans les cieux, et c'est la pensée de ceux qui ont écrit les livres sacrés qui a enfanté son corps, je veux parler de celui qui travaille sur la terre, jusqu'à la fin des temps. On ne doit point croire qu'il se trouve dans les livres des prophètes, un seul passage, un seul écrit, qui ne se rapporte à des choses à venir, à moins qu'il ne s'agisse des choses qui ne s'y treuvent consignées que pour relier ensemble, en quelque façon, les faits qui prédisent en propres termes, ou par des expressions ou des faits figurés, ce roi par excellence et son peuple. Car, de même que dans les guitares et autres instruments du même genre, il n'y a que les cordes qui résonnent, le reste ne produit aucun son musical lorsqu'on le touche, mais pourtant se trouve placé par le luthier dans le corps de la guitare, afin de trouver, pour les cordes des points d'appui, qui permettent de tendre celles que l'artiste se porpose de pincer et de gratter pour accompagner les chants de doux accords, ainsi, dans les récits des prophètes, les faits et gestes des hommes qu'ils choisissent dans un esprit prophétique, signifient peut-être déjà des choses à venir, ou s'ils n'ont point cette signification, servent du moins à amener les faits qui l'ont, et à attacher, si je puis parler ainsi, les cordes sur lesquelles se doivent chanter ces choses.

CHAPITRE XCV.

95. Mais si les hérétiques ne veulent point entendre ces récits allégoriques, comme nous les entendons nous-mêmes, ou s'ils prétendent que ces récits ne signifient que ce qu'ils nous rapportent, il n'y a point lieu à contester avec des hommes, qui nous disent : Mon palais ne trouve point à ces choses le goût que le vôtre y trouve, pourvu toutefois qu'ils croient et comprennent bien que les choses qui nous sont prescrites d'en haut, sont propres soit à former les mœurs et la piété, soit à signifier quelque chose, soit même à faire l'un et l'autre en même temps plutôt que ni l'un ni l'autre, pourvu qu'ils rapportent aussi les discours ou les actions qui s'entendent en figures, aux bonnes mœurs et à la piété. Par conséquent, si notre manière d'entendre les figures que nous voyons dans les faits tels qu'ils se sont passés, si nos raisons et notre opinion ne sont point du goût des Mani-

thesauros latere respondent; quanto magis impiorum blasphema ora obmutescere omnino debent, cum oppilantur apertissima veritate, contra quam præfocato spiritu quid mussitent, non inveniunt : et malunt miseri manifestatione ejus suas fauces obturari, quam suavitate pectus impleri. Christum igitur sonanti hæc omnia; caput illud quod jam adscendit in cœlum, et hoc corpus ejus quod usque in finem laborat in terra, scribentium litteras vere sacras omnis parturivit intentio : nec esse quidquam credendum est librorum propheticorum contextatione narratum, quod non significet aliquid futurorum; nisi quæ ideo posita sunt, ut ex eis quodam modo religentur ea, quæ illum regem populumque ejus, sive propriis, sive figuratis locutionibus rebusve prænuntient. Sicut enim in citharis et hujuscemodi organis musicis, non quidem omnia quæ tanguntur, canorum aliquid resonant, sed tantum chordæ; cetera tamen in toto citharæ corpore ideo fabricata sunt, ut esset ubi vincirentur, unde et quo tenderentur illæ, quas ad cantilenæ suavitatem modulaturus et percussurus est artifex : ita in his propheticis narrationibus, quæ de rebus gestis hominum prophetico spiritu deliguntur, aut alquid jam sonant significatione futurorum; aut si nihil tale significant, ad hoc interponuntur, ut sit unde illa significantia tamquam sonantia connectantur.

CAPUT XCV.

95. Has autem rerum gestarum allegoricas narrationes, si nolunt hæretici, sicut a nobis exponuntur, accipere, vel etiam nihil eas, nisi quod proprie sonant, significare contendunt; non est luctandum cum hominibus, qui dicunt, Non sapit palato meo, quod sapere dicis tuo : dum tamen ea quæ divinitus præcipiuntur, aut mores pietatemque formare, aut aliquid figurate significare vel credantur vel intelligantur, aut utrumque potius quam neutrum : dum tamen et ipsa, quæ figurate dicta vel facta intelliguntur, ad eosdem mores bonos pietatemque referantur. Ac per hoc etiam si Manichæis, vel quibusque

chéens ou de quelquees autres, il suffit que nos pères dans la foi, à qui Dieu a rendu témoignage de bonne vie et d'obéissance à ses préceptes, se trouvent protégés par cette règle de la vérité, qui ne peut déplaire qu'aux cœurs dépravés et mauvais, et que cette même Écriture dont la perversité de l'erreur est ennemie, demeure inattaquable et vénérable dans certaines actions des hommes qu'elle a ou louées ou blâmées, ou seulement racontées pour nous en laisser les juges.

CHAPITRE XCVI.

96. Or, que peut-on persuader et montrer de plus utile et de plus salutaire à ceux qui lisent ou entendent lire, avec piété, les saintes lettres, que ceci, à savoir que dans ces livres on nous met devant les yeux non-seulement les hommes dignes de louange que nous devons imiter, ainsi que ceux qui sont dignes de blâme et que nous devons fuir, mais encore certains écarts des bons, certaines de leurs chutes dans le mal, soit que finissant par se corriger ils reviennent à leur premier genre de vie, soit qu'ils persévèrent sans retour, dans le mal, ainsi que certains retours, certains progrès des méchants vers le bien, soit pour persévérer dans cette voie, soit pour retomber de nouveau dans leurs anciens errements; en sorte que les justes ne se laissent jamais enfler d'orgueil dans la sécurité du bien et que les méchants ne s'endurcissent point dans le mal en désespérant de leur guérison. Quant aux choses qui ne sont de nature ni à être imitées ni à être évitées, et qui néanmoins se rencontrent dans la sainte Écriture, ou bien elles s'y trouvent placées pour servir à amener les choses nécessaires, ou bien, par le seul fait qu'elles semblent superflues, elles indiquent assez qu'on doit y chercher un oracle de quelque sens mystique. Car nous ne parlons point des livres dans lesquels ne se rencontre que peu ou point ou du moins pas un grand nombre de choses très-clairement prédites dans un esprit prophétique, mais qui, après l'événement attestent l'autorité de Dieu, à la lumière trés-claire et très-fidèle de la vérité; en sorte qu'il faudrait avoir tout à fait perdu le sens pour se figurer que les auteurs de ces livres à qui on voit toutes sortes d'hommes et de génies se soumettre, ont parlé en l'air et sans trop de réflexion, quand ce qu'on voit prédit par eux dans leurs livres, on le sait accompli.

CHAPITRE XCVII.

97. Par conséquent, si quelqu'un en lisant l'action de David, action dont ce dernier se

aliis, de his figuris rerum gestarum noster displicet intellectus vel ratio vel opinio, illud sufficiat, quod patres nostri, quibus Deus perhibet bonæ vitæ atque in suis præceptis obedientiæ testimonium, ea veritatis regula defenduntur, quæ nisi pravis et distortis cordibus displicere non possit; et quod ea Scriptura, cui perversitas erroris illius inimica est, in quibuslibet hominum factis, quæ vel laudavit vel redarguit vel tantum narrata nobis judicanda proposuit, ipsa inculpabilis venerabilisque persistit.

CAPUT XCVI.

96. Quid vero utilius atque salubrius pie legentibus vel audientibus illas sacras litteras consuli ac prospici potuit, quam ut non solum in eis laudabiles homines ad imitandum, et reprehensibiles ad cavendum proponerentur, verum etiam quædam bonorum declinationes et lapsus in malum sive itidem denuo correcti in viam redeant, sive irrevocabiles maneant: et rursus quædam malorum mutationes et provectus in bonum, sive perseveraturi, sive in pristina iterum relapsuri; ut neque justi in superbiam securitate extollantur, nec iniqui contra medicinam desperatione obdurentur. At illa quæ neque ad imitandum neque ad cavendum facta hominum pertinent, et tamen in sancta Scriptura reperiuntur; aut ad illam connexionem posita sunt, quibus occasionibus ad res necessarias veniatur, aut eo ipso quo videntur superflua, satis admonent, in eis quæri oportere mysticæ alicujus significationis oraculum. Neque enim de eis libris loquimur, in quibus nulla, vel pauca ac non multa apertissima prophetico spiritu prænuntiata, jam quoque ipsis rebus impletis, auctoritatem divinam fidelissima et præclarissima veritatis luce testantur : ut omnino desipiat, quisquis eos superflue vel quasi fatue locutos aliquid putat, quibus non solum omnia hominum ingeniorumque genera subdita videt, verum etiam hoc ab eis prædictum legit, perfectumque cognoscit.

repent, dit que le Seigneur la lui reproche et en fait le sujet de ses menaces, en prenait pour soi-même une occasion de pécher, faudrait-il pour cela s'en prendre à la sainte Écriture ; ne devrait-on pas, au contraire, condamner d'autant plus sévèrement cet homme qu'il aura volontairement abusé, pour se blesser et se tuer lui-même, de ce qui n'avait été consigné par écrit que pour le guérir et le délivrer. C'est en effet, parce que les hommes qui tombent dans le péché, et négligent, par orgueil, de recourir à la médecine de la pénitence, ou périssent entièrent faute d'espérer de recouvrer le salut et de mériter le pardon, que l'exemple d'un tel homme nous est proposé, afin que ceux qui sont malades recouvrent la santé, non point pour que ceux qui se portent bien deviennent malades. Ce n'est point en effet, la faute de la médecine si les insensés se tuent eux-mêmes, ou si les méchants tuent les autres avec les instruments dont le médecin se sert.

CHAPITRE XCVIII.

98. Cependant nos pères les patriarches et les prophètes à qui l'Écriture rend un témoignage si éclatant de sainteté et de piété, l'Écriture dis-je, dont on ne peut nier qu'elle ait été donnée de Dieu pour le salut du genre humain, à moins qu'on ne la connaisse point du tout, ou qu'on ait complétement perdu le sens, la raison et toute réflexion, quand même ils auraient été débauchés et cruels comme l'erreur ou plutôt la fureur des Manichéens les en accuse, ne sont-ils pas évidemment bien meilleurs, je ne dis point que leurs élus, mais que leur Dieu même ? Ne vaut-il pas mieux, étant homme, avoir commerce avec une femme même publique, que, étant la plus pure lumière, se mêler et se souiller avec les ténèbres ? Voilà un homme qui, par avarice, par amour de la bonne chère, fait passer sa femme pour sa sœur et la vend pour être la concubine des autres : combien pire et plus exécrable est celui qui soumet sa nature à toutes les débauches des désirs passionnés, en feignant de dire qu'elle a été faite pour cela, et qui la livre ainsi gratuitement à toutes les souillures et à toutes les corruptions qu'on veut lui infliger ? Et pour parler maintenant de celui qui a eu commerce avec ses deux filles, est-ce que son péché n'est pas moindre que celui de ce Dieu qui abandonne ses propres membres au désordre de semblables turpitudes, de turpitudes pires que celles-là encore ? En effet, quelle impureté, quelle turpitude peut se commettre sans que votre Dieu à vous Manichéens ne se trouve souillé par toutes ces hontes ? Enfin, s'il est vrai que Jacob comme le dit Fauste, passait comme un bouc d'une de

CAPUT XCVII.

97. Numquidnam ergo, si quisquam legens factum David (II *Reg.* XII, 15), cujus eum Domino arguente ac minante pœnituit, inde sibi ad peccandum fomitem præbeat, illa Scriptura culpanda est ; ac non tanto severius ille damnandus, quanto potius ac se vulnerandum aut occidendum abuti voluit ea re, quæ ad sanandum liberandumque conscripta est ? Quia enim mhomines in peccatu lapsi, vel superbia negligunt pœnitentiæ medicinam, vel recipiendœ salutis veniæque promerendæ diffidentia penitus pereunt, de tanto viro exemplum propositum est, quo sanentur ægroti, non quo hi qui sani sunt saucientur. Neque enim medicinæ vitium est, si vel insani se ipsos, vel maligni alios ferramentis medicinalibus perimant.

CAPUT XCVIII.

98. Sed tamen hi patres nostri Patriarchæ atque Prophetæ quibus tam illustre testimonium sanctitatis atque pietatis ea Scriptura perhibet, quam saluti generis humani divinitus dispensatam non negat, nisi quisquis aut eam nescit, aut omnem sensum rationalis considerationis amisit, etiam si libidinosi et crudeles fuissent, sicut eos Manichæorum error, vel potius furor accusat, nonne etiam sic, non dico Electis eorum, sed ipso etiam deo illorum demonstrarentur esse meliores ? Nonne melius est cum pellice volutari virum cum femina, quam esse sincerissimam lucem et miscendo se tenebris inquinari ? Ecce homo avaritiæ ac ventris caussa uxorem suam sororem mentitus, in aliorum concubitum vendidit : quanto ille pejor et exsecrabilior est, qui naturam suam ad libidinem desiderantium simulando coaptatam, gratis eis polluendam corrumpendamque subjecit ? Jam cum filiabus qui etiam sciens concubuerit, nonne minus mali perpetrat, quam membra sua omnium talium pejorumque turpitudinum libidinibus miscet ? Quid enim tale ab immundis flagitiosisque committitur, ubi non deus vester, Manichæi, turpitudinibus omnibus polluatur ? Denique si vere Jacob, ut ait Faustus, inter quatuor uxores fœda concupiscentia tamquam hircus erraret, nullam propaginis curam

ses quatre épouses à l'autre sous l'empire d'une honteuse concupiscence, sans aucun souci de se donner des héritiers, mais par le seul attrait d'une lassive volupté ; n'était-il pas beaucoup moins misérable que votre Dieu qui endurait non seulement dans Jacob, mais encore dans ses quatre épouses, tout ce débordement de luxure, puisqu'il se trouve renfermé dans leur corps et dans leurs mouvements ; qui, dans ce bouc même, que ce sale Manichéen compare au patriarche, souffre tous ces mouvements, toute cette ardeur de la génération, et qui, partout mêlé par une honteuse condition est en rut dans le bouc, fécondé dans la chèvre, et engendré dans le chevreau ? En continuant ce raisonnement, quand même Judas n'eût pas été seulement un fornicateur, mais eût commis sciemment, avec sa propre bru, un inceste abominable, dans le désordre de cet inceste on retrouverait encore votre Dieu, il s'y souillerait encore il y brûlerait du même feu. Quant à David, il se repentit de sa faute après avoir aimé la femme de son prochain et fait tuer le mari de cette femme; mais votre Dieu, quand se repentira-t-il de s'être laissé aimer dans le tartare par le genre mâle et le genre femelle des princes des ténèbres, et d'avoir abandonné ses propres membres à leur luxure? Et ce n'est pas le mari, celui dont il avait aimé la femme, mais ce sont ses propres fils qu'il a tués dans les membres des démons dont il s'était même fait aimer. Mais, supposez que David ne se fût pas repenti et n'eût pas retrouvé dans le remède de la pénitence la santé du juste, même en ce cas, il eût mieux valu encore que le fameux Dieu des Manichéens. En effet, supposons qu'il se soit rendu coupable de cette action et de beaucoup d'autres semblables, de tous les crimes, en un mot, en aussi grand nombre qu'on le voudra, dont un seul homme puisse être coupable ; votre Dieu est atteint et convaincu de s'être souillé et pollué par le mélange de ses propres membres, dans toutes les actions pareilles qu'ont pu commettre tous les hommes ensemble. Fauste accuse aussi le prophète Osée : Si c'eût été par l'attrait pour une honteuse concupiscence, qu'il se fût laissé aller à aimer une courtisane au point de la prendre pour femme, il n'en serait pas moins vrai que vous proclameriez l'âme de l'un et de l'autre, de cet amant lascif et de cette courtisane obscène, parties, membres et nature de votre Dieu ; par conséquent, cette courtisane, car pourquoi ne pas appeler les choses par leur nom, et pourquoi ne le dirais-je pas, cette courtisane serait votre propre Dieu. En effet, vous ne pouvez pas dire que votre Dieu conservait pure de toute corruption la sainteté de sa nature, n'était pas lié dans le corps de cette fille de joie, et qu'il s'y trouvait simplement présent; vous êtes contraints d'avouer que les membres de votre Dieu étaient singulièrement souillés, et, par conséquent, avaient besoin d'une fameuse purification. Ainsi donc,

gerens, sed lascivæ solius voluptatis, quanto minus miser esset deo vestro, qui non solum in ipso et in ejus quatuor uxoribus omne illud dedecus luxuriæ pateretur, omnibus eorum corporibus motibusque concretus ; sed in ipso hirco, quem viro illi sordidus comparavit, omnem illum genitalem motum caloremque perpetitur, et ubique turpi conditione permixtus, in capro inflammatur, in capra seminatur, in hœdo generatur? Ac per hoc etsi Judas non tantum fornicator, sed etiam sciens nurus suæ nefarius incestator existeret, in illius quoque incesti libidine deus vester hæreret, sorderet, arderet. David autem iniquitatis pœnituit (II *Reg.* XII, 131), quod uxorem adamaverit alienam, virumque ejus mandarit occidi : at vero deum vestrum quando pœnitebit, quod a tartareo genere masculino ac feminino principum tenebrarum adamatus, eorum libidini sua membra concessit ; nec maritum, cujus conjugem adamaverat, sed suos filios in membris dæmonum, a quibus dæmonibus ipse fuerat adamatus, occidit? Sed etsi non pœnituisset David, nec justitiæ sanitatem tali medicina recepisset, etiam sic isto deo Manichæorum melior extitisset. Iste quippe uno ipso facto putemus, et aliis talibus quot quotlibet, quam multa unus homo posset admittere, ille autem in omnibus omnium talibus factis commixtione illa membrorum suorum turpari polluique convincitur. Et Osee Propheta accusatur a Fausto qui si meretricem turpi concupiscentia captivatus adamasset atque duxisset (*Osee.* I, 2), animas certe amborum, et lascivi amatoris, et obscœnæ meretricis, partes et membra naturamque dei vestri esse prædicatis : illa ergo meretrix, quid enim ambiam verbis, et non plane dicam ? illa meretrix esset deus vester. Neque enim potestis dicere, quod servata atque incorrupta suæ sanctitate naturæ, illi meretricio corpori non ligatus, sed præsentatus indiceret : sed et inquinatissima esse ista membra dei vestri, et ob hoc magna purgatione indigere fatemini. Illa ergo meretrix, de qua hominem Dei audetis arguere ; deus vester es-

cette fille de joie, à l'occasion de laquelle vous avez l'audace de blâmer l'homme de Dieu, serait votre propre Dieu, même si elle n'avait pas échangé son état pour entrer dans un chaste mariage : ou tout au moins, si vous ne voulez pas convenir de cela, vous ne pouvez nier que l'âme de cette fille publique ne fût certainement une parcelle, si petite que vous le voudrez, de votre Dieu. Par conséquent, même à ce seul point de vue, elle est encore bien meilleure que votre Dieu ; en effet, dans ce qu'elle est, elle ne fait pas deux courtisanes, elle n'en fait qu'une ; tandis que votre Dieu, par suite de son mélange avec la nation toute entière des ténèbres, se prostitue dans toutes les prostituées ; en un mot, dans tous les mâles et dans toutes les femelles qui se livrent à des actes de fornication aussi étendus que variés, et qui se corrompent les uns les autres, votre Dieu se plonge dans la débauche, se dégage de ses entraves, se charge de nouveaux liens, pour s'y replonger de nouveau dans les petits qui naîtront d'eux, s'y dégager de nouveau de ses entraves, y reprendre de nouveau ses liens, jusqu'à ce que la partie la plus immonde de ce Dieu, soit conduite dans le globe placé au bout du monde comme une prostituée que rien ne peut purifier. C'est qu'en effet, voilà les maux, voilà les turpitudes, voilà les infamies que votre Dieu ne peut éloigner de ses membres, et dans lesquels un cruel ennemi l'a contraint, l'a poussé à tomber ; car ce Dieu n'a pas pu tuer cet ennemi injuste et violent, et sauver en même temps ses citoyens et les parties de lui-même. Aussi, combien je trouve meilleur que lui celui qui a tué un Égyptien pour défendre son frère, et le laisser aller sain et sauf. Et pourtant, avec une vanité surprenante, Fauste se permet de l'accuser ; il est vrai que, par un aveuglement plus surprenant encore, il n'aperçoit point son propre Dieu. Comme je trouve qu'il aurait bien mieux fait d'enlever aussi à la nation des Égyptiens, leurs vases d'or et d'argent, que de laisser ses membres devenir la proie de la nation des ténèbres. Et après cela, quand leur Dieu a fait une guerre si misérable, ses adorateurs reprochent aux serviteurs du nôtre d'avoir aussi fait des guerres desquelles il est toujours sorti vainqueur des ennemis, avec tous ceux de son peuple qui ont pu, pendant les combats livrés par Moïse, être emmenés captifs ou captives du milieu d'Israël ; certainement votre Dieu aurait agi de même s'il l'avait pu. Par conséquent, parler comme vous le faites, ce n'est pas accuser des gens qui font mal, mais c'est se montrer envieux des gens qui ont mieux réussi. Mais quelle cruauté chez Moïse d'avoir frappé du glaive un peuple qui avait péché si gravemement contre Dieu ! Oui, mais il a demandé à Dieu le pardon du péché de son peuple, en s'offrant lui-même à la place des coupables, aux coups de la vengeance divine. Après tout, supposez qu'en agissant comme il l'a fait, bien loin de céder à un mouvement de pitié, il se fût laissé aller à la cruauté, il n'en serait pas moins

set, etiam si non esset in melius casto conjugio commutata : aut si non vultis, particulam certe dei vestri, licet minimam, non negatis illam animam meretricis. Hoc ergo jam melior deo vestro, quoniam ipsa una meretrix esset, ille autem conditione suæ illius commixtionis universo generi tenebrarum, in omnibus meretricibus prostituitur, in omnibus denique maribus ac feminis late varieque fornicantibus et sese corrumpentibus, volutatur, solvitur, illigatur, rursus in eorum fetibus volutandus, solvendus, ligandus, donec ad ultimum globum pars immundissima dei vestri, tamquam inexpiabilis meretrix perducatur. Hæc scilicet mala, has turpitudines, hæc dedecora a membris suis deus vester amovere non potuit, et hostis immanis necessitate compulsus ad ista pervenit : neque enim potuit interimere injuriosum atque violentum, suis vel civibus vel partibus salvis. Quanto ergo ille melior, qui occiso Ægyptio fratrem defendit illæsum, quem mirabili vanitate Faustus arguit, et deum suum mirabiliore cæcitate non respicit. Quanto melius ipse vasa aurea et argentea abstulisset de gente Ægyptiorum, quam ejus membra deprædaretur gens tenebrarum. Et tamen cum bellum tam miserum ipse gessisset, cultores ejus famulo Dei nostri objiciunt quod bella gesserit, in quibus semper cum suis omnibus victor de hostibus triumphavit, qui captivi vel captivæ Moyse belligerante, de populo Israel duci potuerunt : quod et deus vester si potuisset, utique fecisset. Hoc ergo non est malos arguere, sed felicioribus invidere. Quæ autem crudelitas Moysi, quod in populum, qui graviter in Deum peccaverat, gladio vindicavit ? Cujus tamen peccati veniam, se pro illis etiam divinæ vindictæ offerens, deprecatus est. Verumtamen si et hoc non misericorditer, sed crudeliter fecisset, etiam sic melior deo vestro esset. Neque enim quemquam suorum innocentium et obedientium, si ad hostis cuneum disrumpendum missus fuisset et captivatus,

encore, dans ce cas, meilleur que votre Dieu. En effet, ce n'est pas lui qui aurait condamné, après la victoire, un des siens qui fût demeuré innocent et soumis à sa volonté, si, après avoir été envoyé pour rompre la phalange ennemie, il eût été fait prisonnier. Or, voilà ce que doit faire le fameux Dieu des Manichéens qui attachera dans un globe une partie de lui-même, pour avoir obéi à ses ordres, pour s'être exposée à une mort certaine en se précipitant sur les bataillons ennemis pour sauver son royaume. Mais, dira Fauste, dans la longue durée des siècles, cette portion de notre Dieu, pour s'être mêlée au mal, et s'être figée en lui, a cessé d'obéir à ses ordres. Cherchons pourquoi. Si c'est par le fait de sa propre volonté, sa faute est une vraie faute, et sa peine est juste : mais si sa volonté est coupable, il se trouve qu'il n'y a pas une seule nature qui ne soit susceptible de pécher, et, dès lors, le système tout entier des Manichéens se trouve convaincu de fausseté et renversé de fond en comble. Si, au contraire, cette portion de leur Dieu s'est trouvée opprimée par l'ennemi contre lequel elle a été envoyée, si elle s'est trouvée subjuguée par un mal étrange auquel elle ne pouvait résister, son châtiment est inique, c'est une grande cruauté. On peut adorer un pareil Dieu quand on ne veut pas adorer Dieu. Pourtant, il faut avouer que les adorateurs mêmes de ce Dieu, bien que coupables en adorant un pareil dieu, sont bien meilleurs que ce Dieu même, actendu que du moins, ces adorateurs sont, tandis que ce dieu n'est pas. Il n'est qu'une fiction pleine de fausseté, une pensée pleine de vanité. Mais voyons maintenant les autres bruyants délires de Fauste.

nullo modo cum postea, si vicisset, ipse damnaret : quod facturus est deus iste de sua parte, quam configet in globo, quia obedivit jubenti, quia in hostiles cuneos pro salute regni ejus proposita sua morte processit. Sed in hac, inquit, serie sæculorum jam malis permixta atque concreta non obtemperavit præceptis. Quæramus, quare. Si propria voluntate, vera culpa et justa pœna : sed jam si voluntas est rea, nulla est ad peccandum natura contraria, et ideo Menichæorum omnis convicta est et eversa fallacia. Si autem ab hoste oppressa quo missa est, si alieno malo superata cui resistere non valuerat, iniqua pœna et magna crudelitas. Sed ad excusandum profertur Dei necessitas. Talem colant deum, qui nolunt colere Deum. Sane quod fatendum est, etiam ipsi cultores ejus, quamvis talem deum colendo sint pessimi, meliores tamen illo sunt, quia saltem sunt : ille autem nihil est, nisi fictio falsitatis et cogitatio vanitatis. Sed jam cetera Fausti arguta deliramenta videamus.

LIVRE VINGT-TROISIÈME

CHAPITRE PREMIER.

1. Fauste. Un jour, au milieu d'une dissertation, un homme de la foule me dit pour répondre à ce que j'avançais : Est-ce que vous croyez un Jésus né de Marie? De quel Jésus parlez-vous? lui répartis-je, car on compte plusieurs Jésus chez les Juifs : un fils de Navé et disciple de Moïse (*Exod.*, XXXIII, 3); un autre fils de Josedech le grand prêtre (*Esdr.*, V); un troisième qui fut appelé fils de David, et un

LIBER VIGESIMUS-TERTIUS

CAPUT PRIMUM.

1. Faustus dixit: Disputanti mihi aliquando, quidam ex numerosa plebe respondens ait, Accipit Iesum de Maria natum? Cui ego, Quemnam, inquam, dicis Jesum? Nam plures in Hebraismo fuerunt Jesus : unus quidem Nave filius (*Exodi* XXXIII), discipulus Moysi; alter vero filius Josedech sacerdotis magni (III *Esdræ*, V, *Aggæ*. I, 1); item alius qui dictus est

dernier qui prit le nom de fils de Dieu (*Rom.* I, 1, *Marc.*, I, 1). Du quel de tous ces Jésus voulez-vous parler quand vous me demandez si je crois en un Jésus né de Marie? C'est, dit-il, de celui qui s'appelle fils de Dieu. Je lui répondis alors : Sur quelle autorité le croirais-je, de qui l'aurais-je appris? De Mathieu, répartit-il. A cela je répondis : Qu'est-ce donc que Mathieu a écrit? Il répliqua : Le livre de la généalogie de Jésus-Christ, fils de David, fils d'Abraham, etc. (*Matth.* I, 1). Je repris : Je pensais que vous alliez me dire : Le livre de la généalogie de Jésus-Christ, fils de Dieu, et je me préparais à vous répondre ; mais comme le titre du chapitre que vous me citez est exact, je me contenterai de vous engager à bien considérer ce que vous me citez, car Mathieu ne dit point en cet endroit qu'il se propose de nous donner la généalogie du fils de Dieu, mais celle du fils de David.

CHAPITRE II.

2. Si je m'en tiens à ce qu'il me dit, le fils de David est en effet pour moi né de Marie, car dans ce texte il n'est fait aucune mention du fils de Dieu jusqu'à son baptême, et c'est une imputation gratuite, à l'adresse de l'auteur de cette généalogie, que de le présenter comme ayant enfermé le Fils de Dieu dans le sein d'une femme. Mais cet écrivain crie bien haut, comme on le voit, et, par le titre même de son chapitre, il montre qu'il est bien éloigné d'un pareil sacrilége, puisqu'il se donne comme ayant écrit qu'il descend de David, non point qu'il est fils de Dieu. Quant à ce Jésus qui serait fils de Dieu, si on fait attention à la pensée de cet auteur et à la manière dont il s'exprime, ce qu'il veut ce n'est pas tant que nous le regardions comme né de Marie, que comme ayant été fait fils de Dieu, un jour, par le baptême, dans les eaux du Jourdain. C'est là en effet qu'il nous apprend que fut baptisé par Jean, celui que, dès le bébut de son écrit, il nous désigne sous le nom de fils de David (*Matth.* III, 16), lequel devint un jour fils de Dieu, mais seulement plusieurs années, environ trente ans plus tard, selon le récit de Luc, au moment où « une voix se fit entendre du ciel, qui lui disait : Vous êtes mon fils, je vous ai engendré aujourd'hui même (*Luc.* III, 23). » Vous voyez donc bien que celui qui est né de Marie trente ans auparavant n'était pas, pour saint Luc non plus, le fils de Dieu, et qu'il ne le devint que plus tard, lorsque, sur le bord du Jourdain il fut fait, par le baptême, un homme nouveau, comme nous devenons aussi nous-mêmes des hommes nouveaux quand nous croyons en Dieu en nous convertissant de l'erreur du paganisme. Or, cette conversion même, je ne sais pas trop si elle est

filius David, alius vero filius Dei (*Rom.* I, 1 ; *Marci* I, 1) : quemnam ergo istorum de Maria natum quæris ex me utrum accipiam ? Utique, inquit, Filium Dei. Cui ego, Et quo auctore quove magistro docente istud accipiam? At ille, Matthæo, inquit. Cui rursum ego, Quid enim Matthæus scripsit (*Matth.* I, 1) ? Et ille, Liber generationis Jesu Christi filii David, filii Abraham, etc,. Tum ego, Putaveram, inquam, quia esses dicturus, Liber generationis Jesu Christi Filii Dei; et me paraveram ad præscribendum : sed quia nunc fideliter capitulum memorasti, admonendus tantum es, ut id quod recitasti, consideres. Neque enim Matthæus hic se Dei Filii generationem scribere fatetur instituisse, sed filii David.

CAPUT II.

2. Ut ergo huic interim dicenti credam, filius David erit mihi de Maria natus : adhuc de Dei Filio in hoc omni generationis textu nulla fit mentio usque ad baptismum scilicet, frustraque calumniam vos ingeritis scriptori, tamquam Dei ille Filium in utero mulieris incluserit. At vero hic clamitat, ut videtur, et inscriptione ipsa sua se prorsus ab hoc sacrilegio vindicat, David filium perhibens ex illa stirpe oriundum se scripsisse, non Filium Dei. Nam Jesum quidem eum, qui sit Filius Dei, si scriptoris hujus mentem propositumque consideres, non tam ille de Maria virgine vult nos accipere procreatum, quam factum aliquando per baptismum apud fluenta Jordanis (*Matth.* III, 16). Illic enim dicit baptizatum a Johanne eum, quem David in exordio filium designavit, factum aliquando esse Filium Dei, post annos dumtaxat, secundum Lucæ fidem, ferme triginta, ubi et vox tunc audita est, dicens ad eum, Filius meus es tu, ego hodie genuite (*Lucæ.* III, 23). Vides ergo id quod ante annos triginta, ut huic videtur, de Maria natum est, non esse ipsum Filium Dei; sed id quod baptismo postea factum est, ad Jordanem, id est, hominem novum, tamquam in nobis cum credimus ad Deum ex gentilitatis errore conversi :

bien complète avec la foi que vous autres vous appelez catholique; mais en attendant voilà ce qu'il en semblait à Mathieu, si pourtant les paroles que nous venons de citer sont de lui. En effet, nulle part on ne lit qu'il ait été dit au fruit des entrailles de Marie, au moment de son enfantement : Vous êtes mon fils, je vous ai engendré aujourd'hui; ou bien encore : Celui-ci est mon fils bien-aimé, en qui j'ai mis mes complaisances (*Matth.* III, 17), mais c'est au moment de sa purification dans le Jourdain. Si vous croyez selon ce qui est écrit, vous serez un Mahéen si vous me permettez de parler ainsi; mais vous ne serez jamais un catholique; car nous connaissons la foi catholique; elle est tellement loin de la profession de foi de Mathieu, qu'elle l'est de la vérité. En effet, votre symbole c'est de croire en un Jésus-Christ fils de Dieu né de la vierge Marie. Ainsi ce qui vous distingue, c'est que, pour vous, le fils de Marie est fils de Dieu dès le sein de Marie, tandis que Mathieu ne le tient pour tel qu'à partir du Jourdain, et nous, nous ne tenons le fils de Dieu que de Dieu; d'où il suit que Mathieu, dans sa profession de foi, vous est tout aussi opposé, si les paroles citées sont vraiment de lui, qu'il nous l'est à nous-mêmes. La seule différence est qu'il se trouve un peu plus prudent que vous, puisqu'il appelle l'enfant qui est né d'une femme, fils de David plutôt que fils de Dieu. Il s'ensuit donc de là, de deux choses l'une, ou que celui qui semble tenir ce langage n'est point Mathieu, ou que vous n'avez point retenu la foi des apôtres.

CHAPITRE III.

3. Quant à nous, bien que personne ne puisse nous faire renoncer à la pensée que c'est de Dieu qu'on doit tenir le Fils de Dieu, cependant par un excès de concessions à votre imprudence, et voulant bien croire à des choses fausses, c'est au sortir du Jourdain que Jésus est devenu le Fils de Dieu, non point en naissant du sein d'une femme. Après tout, on ne saurait dire que l'enfant que Marie a mis au monde, si elle en a mis un au monde, fût appelé légitimement fils de David, s'il n'est constant qu'il a été conçu des œuvres de Joseph. Or c'est là ce que vous niez; il faut donc que vous reconnaissiez qu'il n'est pas non plus fils de David. Sa généalogie va bien d'Abraham à David, et de David à Joseph en passant par tous les patriarches des Hébreux; mais comme il n'a pas été conçu des œuvres de ce dernier, ainsi qu'on le lit, il s'ensuit qu'il n'est pas fils de David. C'est donc une extrême folie à Mathieu de donner, dès l'abord, le nom de fils de David, à un enfant qu'il allait nous présenter ensuite comme n'étant pas né de l'union de Joseph et de Marie.

quod ipsum tamen nescio utrum satis cum ea fide faciat, quam vos Catholicam nominatis : sed interim sic Matthæo videtur, si sunt ipsius hæc. Neque enim usquam in parturitionibus Mariæ dictum legitur illud, Filius meus es tu, ego hodie genui te (*Psal*, II, 7): aut, Hic est Filius meus dilectissimus, in quo bene complacui (*Matth.* III, 17) : sed in expiatione ejus apud Jordanem. Quod si et tu credas ita ut scriptum est, eris jam quidem Matthæanus, sic enim mihi dicendum est : Catholicus vero nequaquam. Nam Catholicam fidem novimus: quæ tanto longe abest ab hac professione Matthæi, quanto procul est et a vero. Si quidem symbolum vestrum ita se habeat, ut credatis in Jesum Christum Filium Dei, qui sit natus ex virgine Maria : vestrum est ergo, de Maria accipere Filium Dei. Matthæi ab Jordane, nostrum ex Deo : ac per hoc tam vobis Matthæus, si hæc ejus pro certo sunt, contrarius est in professione ista sua, quam nobis ; nisi quod paulo prudentior vobis inventus est, ut ortum ex femineo sexu, David filio adscriberet magis, quam Filio Dei. Quapropter de duobus vos unum fateri oportet, aut hunc non esse Matthæum, qui hæc videtur asserere; aut vos non tenere Apostolicam fidem.

CAPUT III.

3. Nos vero quamvis de hac sententia nemo prorsus dejiciat, ex Deo accipiendi Filium Dei, tamen ut multum imprudentiæ concedamus, ut adigamur et falsis credere, ex Jordane nobis erit factus Jesus Dei Filius, quam natus ex utero mulieris. Quamquam nec ipse quidem ille, quem Maria peperit, si ullus erat, recte David filius appelletur, nisi eum constet ex patre Joseph seminatum. Quod quia negatis, illud etiam fateamini necesse est, ne ipsum quidem esse David filium. Quoniam quidem generatio ab Abraham usque ad David, et a David Joseph ad usque deducitur, per omnes scilicet Hebræorum patres : ex quo quia Jesus conceptus non est, ut legitur, nec filius erit David : longeque demens est, qui

Par conséquent quand on ne peut appeler avec raison fils de David l'enfant né de Marie, puisqu'il n'est point le fils de Joseph, à combien plus forte raison ne peut-on point l'appeler fils de Dieu ?

CHAPITRE IV.

4. D'ailleurs il ressort de la généalogie, que la Vierge elle-même n'est point de la tribu dont David est issu. En effet, c'est à la tribu de Juda qu'appartiennent les rois des Juifs ; quant à la tribu de Lévi, c'est celle des prêtres. Or, une chose évidente, c'est que Marie a eu pour père un prêtre du nom de Joachim dont il n'est fait aucune mention dans la généalogie en question. Comment donc dire que Marie se rattache à la souche de la famille de David quand on voit qu'elle ne compte dans cette famille ni son père ni son mari? Il suit donc de là que le fils qui est né d'elle, quel qu'il soit, n'est point fils de David, à moins qu'on ne fasse d'elle une si proche parente de Joseph qu'on prouve qu'elle en fut ou la fille ou l'épouse.

CHAPITRE V.

5. Augustin. La foi catholique qui n'est autre que la foi des apôtres, tient pour certain que Notre-Seigneur et Sauveur Jésus-Christ, est fils de Dieu en tant que Dieu, et fils de David selon la chair, et nous le prouvons si bien par l'Évangile, et par les écrits des apôtres, qu'on ne saurait soutenir le contraire de nos assertions sans contredire les saintes lettres elles-mêmes. Or, je ne le prouve point à la façon de ce Fauste qui nous fait intervenir je ne sais quel personnage qui se contente de hasarder quelques mots et qui n'a plus ensuite une seule autorité à opposer aux astucieuses paroles de ce caméléon. Quand je l'aurai fait, il ne lui restera plus un mot à répliquer; toute sa ressource sera de recourir à l'argument par lequel il tente de se jouer ouvertement de la force de la vérité si manifeste des saintes Écritures ou de s'y soustraire et de dire, pour toute réponse, que tout cela est faux et a été introduit dans les livres divins. Or, j'ai déjà, plus haut, dans cet ouvrage, réfuté d'une manière que je crois suffisante, cette démence, cette fureur pleine de présomption et d'audace, il n'est pas nécessaire de répéter les mêmes choses, et nous devons songer à terminer ce travail. Qu'est-il donc besoin de rechercher et de réunir dans les saintes lettres, tous les témoignages qui s'y trouvent rassemblés, pour prouver contre Fauste par ces livres d'une très-grande et divine auto-

quem sine coitu Joseph de Maria natum dicturus erat, hunc in principio posuerit esse filium David. Cum ergo ne ipse quidem, qui sit ex Maria genitus, David recte filius appelletur, quia non sit natus ex Joseph, quanto magis Filius Dei?

CAPUT IV.

4. Proinde nec virginis ipsius origo ex hac tribu fuisse monstratur, unde constat esse David; dico autem Judam, de quo Judæi reges: sed ex tribu Levi, unde sacerdotes: quod ipsum palam est, quia eadem patrem habuerit sacerdotem quemdam nomine Joachim, cujus tamen in hac generatione nulla usquam habita mentio est. Quomodo ergo ad hanc Davidicæ cognationis prosapiam Maria pertinere dicetur, in qua eam nec patrem habere videas, nec maritum? Ac per hoc nec ille David filius erit, quisquis ex eadem nascitur: nisi ejus hanc genitricem sic admoveas Joseph, ut ejus aut filia probetur aut conjunx.

CAPUT V.

5. Augustinus respondit : Fides Catholica eademque Apostolica est, Dominum nostrum et Salvatorem Jesum Christum, et Filium Dei esse secundum divinitatem, et filium David secundum carnem: quod ita probamus ex Evangelicis et Apostolicis litteris, ut nemo possit contradicere probationibus nostri, nisi qui ipsis litteris contradicit : non sicut sibi Faustus iste proposuit, nescio quem pauca verba dixisse, et contra ejusdem Fausti versipellis astutias nulla postea testimonia protulisse. Quod ego cum fecero, nihil ei quod respondeat remanebit, nisi illud quo vim manifestissimæ veritatis in Scripturis sanctis expresse illudere atque evitare conatur, ut falsa illa divinis codicibus immissa respondeat. Quam dementiam furiosamque præsumtionem et audaciam, jam superius in hoc opere, quantum sufficere visum est, refutavi: nec eadem repetere oportet, ut modum sermonis etiam cogitemus. Quid igitur opus est dispersa per Scripturas amnes quærere atque colli-

rité, que celui qui est toujours appelé fils unique de Dieu, et Dieu en Dieu, est le même que celui qui est appelé fils de David, à cause de la forme d'esclave qu'il tient de la vierge Marie, épouse de Joseph? Mais, pour le moment, comme il a placé la discussion sur saint Mathieu, et que je ne puis intercaler tout le récit de cet auteur dans mon travail, quiconque le voudra peut le lire et voir comment Mathieu, après avoir donné le titre de fils de David à celui dont il se propose de citer les ancètres, le conduit dans son récit jusqu'à sa passion et sa résurrection, et n'en donne point d'autre comme étant conçu et né de la vierge Marie, par l'opération du Saint-Esprit. En effet, il cite à l'appui de cela, le témoignage du prophète qui dit : Une vierge concevra et elle enfantera un fils, à qui on donnera le nom d'Emmanuel, c'est-à-dire, Dieu avec nous (*Isaïe.* VII, 14, et *Matth.* I, 23). Celui qui, après avoir été baptisé par Jean, entendit ces paroles : Celui-ci est mon fils bien-aimé, en qui j'ai mis toutes mes complaisances (*Matth.* III, 17), n'est autre que celui dont il avait été dit auparavant, après l'enfantement de la Vierge : C'est Dieu avec nous ; à moins peut-être qu'il ne semble à Fauste que l'appellation de Dieu est moins forte que celle de fils de Dieu. Au fait, c'est ce qui l'a porté à tenter d'avancer qu'il ne semblait pas à Mathieu que le fils de Marie eût été fils de Dieu avant son baptême, par la raison que c'est alors seulement que retentit dans le ciel cette parole : Celui-ci est mon Fils; et pourtant le même évangéliste avait déjà cité plus haut le témoignage divin du prophète, qui donne au fruit même des entrailles de la Vierge, le nom de Dieu avec nous.

CHAPITRE VI.

6. Nous devons certainement avoir l'œil et l'attention fixés sur ce malheureux bavard qui ne néglige point, dès qu'il en trouve l'occasion, de voiler, des nuages de ses faussetés, les yeux du lecteur de son verbiage sur les saintes Écritures. C'est ainsi qu'il a dit au sujet d'Abraham qu'il n'avait pas eu foi en la parole de Dieu qui lui promettait un fils de Sara, puisqu'il eut commerce avec sa servante (*Gen.* XVII, 17), quand l'Ecriture elle-même est là pour attester que, à cette époque, Dieu ne lui avait point encore promis un fils de Sara (*Gen.* XVI, 4) ; qu'il lui reproche d'avoir fait passer sa femme pour sa sœur (*Gen.* XII, 13), quand on ne trouve nulle part dans l'Écriture, sur la famille de Sara, un passage sur lequel on puisse se faire une con-

gere testimonia, quibus contra istum probemus, in libris maximæ divinæque auctoritatis, eumdem dici Filium Dei unigenitum semper Deum apud Deum, qui dicitur etiam filius David propter acceptam formam servi ex virgine Maria conjuge Joseph? Nunc interim, quia de Matthæo voluit disputare, nec a me totus Matthæi liber huic sermoni inseri potest, legat qui voluerit, et videat quemadmodum Matthæus eum, quem parentes ejus enumeraturus dicit filium David, narrando usque ad passionem resurrectionemque perducat ; nec alium quam ipsum dicat a virgine Maria de Spiritu sancto conceptum et natum. Cui rei adhibet et testimonium de Propheta : Ecce virgo accipiet in utero, et pariet filium, et vocabunt nomen ejus Emmanuel, quod est interpretatum, Nobiscum Deus (*Isai.* VII, 14 ; *Matth.* I, 23). Eumdemque baptizatum a Johanne, audisse de cælo, Hic est filius meus dilectus, in quo mihi complacui (*Matth.* III, 17) : de quo dictum erat jam ex partu virginis, Nobiscum Deus. Nisi forte visum sit Fausto minus est quod dictus est Deus, quam quod dictus est Filius Dei. Ex hoc enim conjicere conatus est, Matthæo non esse visum, quod Filius Dei factus sit nisi ex baptismo, quia ibi facta est vox de cœlo, Hic est filius meus : cum idem Evangelista jam superius adhibuerit divinum ex Propheta testimonium, ubi ipse partus virginis appellatus est, Nobiscum Deus.

CAPUT VI.

6. Hunc sane miserum delire garrulum debemus intueri atque observare, non prætermittentem, ubi potuerit, lectori vaniloquiorum suorum etiam de Scripturarum testimoniis nebulas offundere falsitatis : sicut de Abraham dixit (*Gen.* XVII, 17), quod Deo non crediderat de Sara sibi filium promittenti, quando cum ancilla concubuit ; cum Scriptura testetur, nondum illi partum Saræ fuisse promissum (*Gen.* XVI, 4) : vel quod uxorem suam sororem mentitus est (*Gen.* XII, 13 ; *et* XX, 21) ; cum genus Saræ nusquam in illis litteris legerit, quibus de hac re fides habenda est : et de filio ejus Isaac, quod etiam ipse Rebeccam falso dixerit sororem suam (*Gen.* XXVI, 7) ; cum genus ejus ibi aperte scriptum sit : et de Jacob, quod quotidie certamen esset inter quatuor ejus uxores, quænam illum de agro venientem prior ad concubitum raperet ; quod illic omnino nusquam legisse

viction à ce sujet. De même en parlant d'Isaac son fils, il lui reproche d'avoir aussi fait passer mensongèrement sa femme Rebecca pour sa sœur (*Gen.* xxv, 7), et pourtant la généalogie de celle-ci se trouve bien clairement indiquée dans les Écritures. Au sujet de Jacob, il avance également que c'était, entre ses quatre femmes, une lutte à qui l'entraînerait la première vers sa couche quand il revenait des champs, et nulle part dans l'Écriture on ne voit trace de cette lutte. Voilà l'homme pourtant qui se flatte de détester les faux écrivains des livres divins, quant au sujet de l'Évangile dont tout le monde connaît l'éminente autorité, il ose pousser le mensonge jusqu'à vouloir nous faire croire que ce n'est point Mathieu, car il a peur de se voir écrasé par le poids d'un tel nom, mais je ne sais quel autre auteur sous le nom de Mathieu, qui a écrit au sujet du Christ quelque chose qu'il ne veut point croire, et qu'il s'efforce de réfuter par des paroles pleines de calomnie et de fourberie.

CHAPITRE VII.

7. Ainsi c'est donc du haut du ciel que s'est fait entendre cette parole sur les eaux du Jourdain : Celui-ci est mon Fils bien-aimé en qui j'ai mis toutes mes complaisances (*Matth.* III, 17), de même qu'il avait été dit sur la montagne. Mais il ne s'ensuit point de ce que la même voix s'est fait entendre alors en ce lieu, que le Fils de Dieu ne fut point auparavant, puisque c'est dans le sein d'une vierge qu'il a pris la forme de l'esclave. Celui qui ayant la forme et la nature de Dieu, n'a point cru que ce fût pour lui une usurpation d'être égal à Dieu (*Philipp.* II, 6). D'ailleurs, le même apôtre a dit en termes très-clairs dans un autre endroit : « Mais lorsque le temps a été accompli, Dieu a envoyé son Fils formé d'une femme, et assujetti à la loi (*Gal.* IV, 4) » : or, le mot femme, selon l'usage des Juifs, signifie toute personne du sexe. Ainsi le Fils de Dieu est en même temps le Seigneur de David selon la divinité, et fils de David, descendant de David selon la chair. S'il n'était point pour nous de la dernière importance de croire cette vérité, l'Apôtre ne la recommanderait point avec tant de soin à Timothée, comme il le fait quand il dit : « Souvenez-vous que Jésus-Christ, de la race de David, est ressuscité d'entre les morts, selon mon Evangile (II *Tim.* II, 8) ». Or, il recommande avec le plus grand soin à tous les fidèles de tenir quiconque annonce un Évangile différent de celui-là pour anathème (*Gal.* I, 9).

CHAPITRE VIII.

8. Comment donc y aurait-il de quoi troubler

convincitur. Ecce qualis homo mendaces divinorum librorum scriptores se odisse gloriatur, qui etiam de (*a*) Evangelico tantæ auctoritatis culmine omnibus noto, mentiri sic audet, ut non Matthæum, ne Apostolici nominis pondere comprimatur, sed nescio quem alium sub Matthæi nomine velit putari scripsisse de Christo, quod non vult credere, et quod calumniosa versutia refutare conatur.

CAPUT VII.

7. Sic ergo de cælo dictum est super aquam Jordanis, Hic est Filius meus dilectus, in quo mihi complacui (*Matth.* III, 17), quemadmodum dictum est et in monte. Neque enim quia et ibi de cœlo vox ipsa sonuit, Filius Dei ante non fuit : quando quidem ex utero virginis ille accepit formam servi, qui cum in forma Dei esset, non rapinam arbitratus est, esse æqualis Deo (*Philip.* II, 6. 7). Denique idem ipse apostolus Paulus alio loco apertissime dicit : « Cum autem venit plenitudo temporis, misit Deus Filium suum, factum ex muliere, factum sub lege (*Gal,* IV, 4) : » mulierem scilicet more Hebraicæ feminam appellans. Ipse ergo Filius Dei, qui est Dominus David secundum divinitatem, et idem ipse filius David, ex semine David secundum carnem. Quod si nobis credere non prodesset, non hoc tam adtente idem Apostolus Timotheo commendaret, dicens : « Memor esto Christum Jesum resurrexisse a mortuis, ex semine David, secundum Evangelium meum (II *Tim,* II, 8). » Contra quod Evangelium quisquis aliud annuntiavit, ut anathema sit (*Gal.* I, 9), magna cura fideles admonuit.

CAPUT VIII.

8. Quid ergo jam moveat sancti Evangelii sectato-

(*a*) Am. Er. et plures MSS. *de Evangelio, tanto auctoritatis culmine omnibus noto.*

un sectateur de l'Évangile dans le fait que le Christ né de la Vierge sans le concours charnel de Joseph, fut néanmoins appelé fils de David, bien que saint Mathieu conduise sa généalogie, non point jusqu'à Marie, mais jusqu'à Joseph? Saint Mathieu agit ainsi, premièrement parce qu'il fallait tenir compte de Joseph plutôt que de Marie, pour l'honneur du sexe viril, car de ce qu'il ne connut point sa femme d'une manière charnelle, il ne s'ensuit pas qu'il ne fût point marié ; on voit en effet saint Mathieu raconter que Marie est appelée par un ange épouse de Joseph, en même temps qu'il raconte que ce n'est point des œuvres de cet époux, mais par l'opération du Saint-Esprit qu'elle a conçu. Si ce n'est point la vérité écrite de la main même de l'apôtre saint Mathieu, mais une fausseté introduite dans son récit par quelque autre écrivain, ainsi que les Manichéens le pensent, est-il croyable qu'il se contredirait lui-même d'une façon aussi évidente dans des choses si étroitement liées les unes aux autres, et que en même temps qu'il dirait que Jésus fils de David est né de la vierge Marie, sans le concours charnel de l'homme, et qu'il ferait l'énumération de ses parents génération par génération, il en conduirait la généalogie sans aucune raison jusqu'à celui qu'il aurait d'abord déclaré n'avoir point eu de commerce avec Marie? En effet si, en énumérant les ancètres du Christ depuis David jusqu'à Joseph, l'un disait qu'il est fils de David, et que l'autre le prétendit né de la vierge Marie sans le concours charnel d'aucun homme, et ne l'appelât point fils de David, il ne s'ensuivrait point pour cela que nous dussions penser que ces deux écrivains se sont contredits dans leurs discours, de telle sorte que l'un ou l'autre des deux ou tous les deux en même temps fussent convaincus de fausseté. Nous devrions croire, en effet, qu'il a pu arriver que tous les deux dissent la vérité, en donnant à Joseph le nom d'époux de Marie, qu'il la possédât dans la continence et qu'il en fût l'époux non par l'usage du mariage, mais par les sentiments du cœur, non par le rapport des sexes, mais, ce qui vaut bien mieux, par l'union des esprits, d'où il s'ensuivrait que dans la liste des parents du Christ, on ne devait point omettre le nom de l'époux de la Mère du Christ, et, en même temps, que Marie eût du sang de David dans les veines, en sorte que la chair du Christ tout en naissant d'une vierge, ne pût point ne pas être de la race de David selon la chair. Mais comme c'est le même écrivain qui nous raconte les deux choses et les signale l'une et l'autre à notre attention, qui donne à Joseph le nom d'époux de Marie, dit que la Mère du Christ est vierge et que le Christ descend de David, et place Joseph dans la

rem, quod sine concubitu Joseph Christus natus et virgine, filius tamen David appellatur, cum gnerationum seriem non usque ad Mariam, sed usque ad Joseph Matthæus Evangelista perducat? Primo, quia mariti ejus fuerat, propter virilem sexum, potius honoranda persona : neque enim quia concubitu non permixtus, ideo non maritus, cum ipse Matthæus narret ab Angelo Mariam conjugem ipsius appellatam (*Matth.* I, 20), qui narrat quod non ipsius concubitu, sed de Spiritu-sancto conceperat. Quod si non Matthæus apostolus ista vera, sed aliquis alius sub ejus nomine, sicut Manichæi putant, ea falsa conscriberet, itane sibi etiam ipse in rebus apertissimis et tam de proximo contextis contraria loqueretur, ut quem diceret David Filium de Maria virgine sine cujusquam viri concubitu natum, ejusdem parentes gradatim enumerans, usque ad eum sine aliqua ratione perduceret, quem non commixtum Mariæ ipse dixisset? Si enim alius enumeraret progeneratores Christi a David usque ad Joseph, dicens eum filium David, et alius eum sine ullius viri concubitu ex Maria virgine natum diceret, nec eum filium David appellaret, nec sic continuo putare deberemus, eos sibi hæc contraria locutos fuisse, ut vel ambo vel unus eorum falsitatis convinceretur. Cogitare enim deberemus fieri potuisse, ut ambo vera dicerent, ut et Joseph maritus Mariæ diceretur, habens eam conjugem continenter, non concubitu, sed affectu; non commixtione corporum, sed copulatione, quod est carius, animorum : et ideo non debuisse virum virginis matris Christi separari a serie parentum Christi : et ipsam Mariam aliquam de stirpe David venam sanguinis ducere, ut caro Christi etiam ex virgine procreata sine David semine esse non posset. Cum vero unus idemque narrator utrumque dicat, utrumque commendet, et virum Mariæ Joseph et Christi virginem matrem, et Christum ex semine David et Joseph in serie progeneratorum Christi ex David : quid restat ut credat, qui (a) vult divino Evangelio, quam hæreticorum fabulis credere,

(a) Lov. *qui mavult.* Editi autem alii et MSS. *qui vult divino Evangelio, quam,* etc. Sic vero passim Augustinus.

liste des ancêtres du Christ dans sa filiation de David, que nous reste-t-il à faire si nous aimons mieux nous en tenir à l'Évangile qu'aux fables des hérétiques, sinon à croire que Marie n'était point étrangère à la famille de David, que ce n'est point sans raison qu'elle est appelée épouse de Joseph, tant à raison du sexe qu'à cause de l'alliance des âmes, bien que celui-ci ne l'ait point connue charnellement, et que Joseph, par honneur pour son titre d'homme, ne devait point être exclu de la liste des ancêtres du Christ, de peur que par là il ne parût également séparé de celle à qui l'unissaient les sentiments du cœur. En même temps, c'était aussi pour que les fidèles du Christ ne regardassent point dans le mariage l'union charnelle des corps comme d'une telle importance qu'on ne pût être marié sans cela ; et qu'ils sussent au contraire que le mariage des fidèles les unit d'autant plus étroitement aux membres du Christ, qu'ils imitent plus parfaitement les parents du Christ.

CHAPITRE IX.

9. Pour nous nous croyons donc que Marie fut de la race de David, parce que nous croyons aux écritures qui nous apprennent en même temps que le Christ était de la race de David selon la chair (*Rom.* I, 3 et II, *Tim.* XI, 8), et que Marie sa mère le conçut sans le concours de l'homme mais en restant vierge (*Matth.* I, 18, et *Luc.* I, 17). Quiconque soutient que Marie n'était point de la race de David, se met en opposition manifeste avec l'autorité excellente de ces saintes écritures, par conséquent il doit nous prouver qu'elle n'en était réellement point et nous le montrer, non pas en s'appuyant sur des écritures quelconques, mais sur des écritures ecclésiastiques, canoniques et catholiques, car tout autres que ces dernières ne sont pour nous, dans ces matières d'aucun poids, n'ont aucune autorité. Ce sont les écritures que reçoit et retient l'Eglise qui est répandue dans tout l'univers, qui se trouve annoncée dans les prophéties contenues dans ces livres et qui nous a été donnée comme elle nous a été promise. Voilà pourquoi ce que Fauste a dit au sujet de la généalogie de Marie qui aurait eu pour père un prêtre de la tribu de Lévi, nommé Joachim, ne m'embarrasse aucunement attendu que ce n'est point un fait rapporté dans les livres canoniques. Mais quand même je croirais qu'il en est ainsi, j'aimerais mieux dire que Joachim lui-même par un certain côté était du sang de David, et qu'il était passé, par une adoption quelconque, de la tribu de Lévi dans celle de Juda. Sinon lui, du moins un de ses ancêtres, au tout au moins que s'il est né dans la tribu de Lévi il ne laisse point néanmoins d'avoir une certaine parenté avec David, ainsi que Fauste lui-même reconnaît qu'il a pu se faire que Marie fût de la tribu de Lévi,

nisi et Mariam non fuisse extraneam a cognatione David, et eam Joseph conjugem non frustra appellatam, propter ordinem sexus et animorum confœderationem, quamvis ei non fuerit carne commixtus; et Joseph potius propter dignitatem virilem ab ordine generationum illarum non fuisse separandum, ne hoc ipso videretur ab illa femina separatus, cui eum conjungebat mentis affectus, et ne homines fideles Christi, id quod sibi conjuges carne miscentur, tam magnum in conjugio deputarent, ut sine hoc conjuges esse non crederent; sed potius discerent fidelia conjugia, multo familiarius se adhærere membris Christi, quanto potuissent imitari parentes Christi.

CAPUT IX.

9. Nos ergo credimus etiam Mariam fuisse in cognatione David, quia Scripturis eis credimus, quæ utrumque dicunt, et Christum ex semine David secundum carnem (*Rom.* I, 3; II *Tim.* II, 8), et ejus matrem Mariam, non cum viro concumbendo, sed virginem (*Matth.* I, 18: *Luc.* I. 27). Quisquis itaque dicit Mariam ad consanguinitatem David non pertinuisse, manifestum est quod istarum Scripturarum tam excellenti auctoritati obluctetur : ipse ergo convincat non eam pertinuisse ad semen David, et hoc ostendat, non ex quibuscumque litteris, sed Ecclesiasticis, Canonicis, Catholicis. Aliæ quippe apud nos non habent ad has res ullum pondus auctoritatis : ipsæ sunt enim quas recipit et tener Ecclesia toto orbe diffusa, quæ per illas est etiam prophetata ; et quemadmodum promissa, sic reddita. Ac per hoc illud quod de generatione Mariæ Faustus posuit, quod patrem habuerit ex tribu Levi sacerdotem quemdam nomine Joachim, quia canonicum non est, non me constringit : sed etiam si hoc crederem, ipsum potius Joachim dicerem aliquo modo ad David sanguinem pertinuisse, et aliquo modo ex tribu Juda in tribum Levi fuisse adoptatum, vel ipsum

bien qu'il soit certain qu'elle a été mariée à un homme de la race de David, c'est-à-dire de la tribu de Juda; car c'est ainsi qu'il dit que l'on pourrait accepter que le Christ fut le fils de David, si Marie avait été fille de Joseph. Il s'ensuit que si une fille de Joseph avait pu se marier dans la tribu de Lévi, il n'y a pas d'absurdité à appeler fils de David quiconque serait né d'elle dans la tribu de Lévi. De même si la mère de Joachim que Fauste donne pour père à Marie, bien que étant de la tribu de Juda et de la race de David, s'est marié dans la tribu de Lévi, il s'ensuit qu'on peut avec vérité donner Joachim, Marie, et le fils de Marie, comme des descendants de la race de David. Voilà donc ce que j'aimerais mieux croire, ou tout autre chose semblable, si je me trouvais arrêté par l'autorité de l'Écriture apocryphe où Joachim est donné pour père à Marie plutôt que d'admettre que l'Evangile où il est écrit que Jésus-Christ le fils de Dieu notre Sauveur, est de la race de David selon la chair et de Marie qui l'a enfanté étant vierge, a menti. Il nous suffit donc que les écritures qui nous enseignent cela, et auxquelles nous croyons, ne puissent être convaincues de fausseté par aucun de leurs ennemis.

CHAPITRE X.

10. Il ne faut donc point que Fauste me rétorque l'argument et me dise : Si je ne prouve point que Marie ne fut pas de la race de David, montrez-moi vous-même qu'elle en est. Car pour cela je le prouve par un argument on ne peut plus clair et plus fort, c'est que une écriture d'une autorité inébranlable nous apprend en même temps et que le Christ est de la race de David (*Rom.* I, 3), et que la vierge Marie sa mère l'a conçu sans le concours de l'homme. Mais comme Fauste a du se faire à lui-même l'effet d'un ennemi juré et plein de modestie de tout ce qui ressemble à quelque chose de honteux quand il s'écriait : C'est une imputation gratuite à l'adresse de l'auteur de cette généalogie que de le présenter comme ayant enfermé le Fils de Dieu dans le sein d'une vierge. La foi catholique qui croit que le Christ Fils de Dieu est né d'une vierge selon la chair, ne l'enferme pas tellement dans le sein d'une femme, qu'il ne soit point au dehors, comme s'il avait cessé de gouverner le ciel et la terre, et s'était retiré de son père. Mais vous autres Manichéens, avec un esprit comme le vôtre, qui ne saurait concevoir

vel ejus aliquem progeneratorem, vel certe in tribu Levi ita natum, ut de stirpe David consanguinitatem aliquam duceret : sicut fieri potuisse idem Faustus fatetur, ut Maria de tribu Levi esset, quam tamen constat traditam viro, qui fueri, de stirpe David, id est de tribu Juda, et ita dicit potuisse accipi, Christum filium David, si (a) Maria filia Joseph fuisset. Proinde si filia Joseph nupsisset in tribu Levi, non absurde diceretur etiam filius David, quisquis de illa et in tribu Levi natus fuisset : ita si mater illius Joachim, quem patrem Mariæ Faustus commemorat, de tribu Juda et genere David nupsit in tribu Levi, non immerito et Joachim et Maria et filius Mariæ etiam sic ex David semine veraciter perhibentur. Hoc ergo potius, vel tale aliquid crederem, si illius apocryphæ scripturæ, ubi Joachim pater Mariæ legitur, auctoritate detinerer, quam mentiri Evangelium in quo scriptum est, et Jesum Christum Filium Dei Salvatorem nostrum ex semine David secundum carnem, et per virginem Mariam procreatum. Sufficit ergo nobis, quod Scripturæ quæ hoc dicunt, et quibus credimus, ab inimicis suis de nulla possunt falsitate convinci.

CAPUT X.

10. Non mihi ergo vicissim dicat : Etsi ego non ostendo Mariam non fuisse de cognatione David, tu quod inde fuerit ostende. Hoc enim ostendo clarissimo plane atque fortissimo documento, quod Scriptura confirmatissimæ auctoritatis et Christum dicit ex semine David (*Rom.* I, 3), et ejus matrem sine ullius concubitu virginem Mariam. Quam vero sibi Faustus cujusdam quasi turpitudinis visus est verecundissimus detestator, cum diceret, Frustra vos calumniam ingeritis scriptori, tamquam Dei ille Filium in utero mulieris incluserit. Non plane Catholica fides, quæ Christum Dei Filium natum secundum carnem credit ex virgine, ullo modo eumdem Dei Filium sic in utero mulieris includit, quas extra non sit, quasi a Patre recesserit : sed vos Manichæi corde illo, quo nihil potestis nisi corporalia phantasmata cogitare, ista omnino non capitis, quomodo Dei Verbum, Dei Virtus atque Sapientia, in se manens et apud Patrem, et universam creaturam regens, pertendat a fine usque ad finem fortiter, et disponat

(a) Illud *si Maria filia Joseph fuisset*, abest ab editis Am. Er. et nonnullis MSS.

que des fantômes corporels, vous ne saisissez point du tout comment le verbe de Dieu, la vertu, la sagesse de Dieu, demeurant en soi et dans le père, et gouvernant toutes les créatures, atteint d'un bout du monde jusqu'à l'autre, avec force, et dispose toute chose avec douceur (*Sap.* VIII, 1). C'est avec une ineffable et admirable facilité à disposer ainsi toutes choses, qu'il s'est disposé aussi à lui-même une mère sur la terre, et, comme il venait pour délivrer ses serviteurs de la servitude de la corruption, il disposa les choses dans la forme de l'esclave, c'est-à-dire prit un corps mortel, le montra aux hommes après l'avoir pris, et, après l'avoir montré aux hommes et laissé abattre sous les coups de la mort, le releva de nouveau dans la résurrection, et le réédifia comme un temple qu'on aurait détruit. Mais vous qui redoutez de croire de pareilles choses comme des sacriléges, vous n'enfermez point les membres de votre Dieu dans le sein d'une vierge, mais vous le renfermez dans le sein de toutes les femelles en chair et en os, depuis la femelle de l'éléphant jusques aux mouches. Est-ce que le vrai Christ vous semble plus vil parce que nous disons que le verbe s'est fait chair dans le sein d'une vierge, mais de telle sorte que n'éprouvant aucun changement dans sa propre nature il ne cesse jamais d'être le même, et s'est revêtu de l'homme comme il serait entré dans un temple; et votre Dieu ne vous est-il cher que parce que chargé de mille entraves charnelles, et souillé dans cette partie de lui-même qui doit être attaché dans le fameux globe, appelle à son secours sans aucun motif, ou bien accablé tout à fait n'a plus même la force de crier au secours?

LIVRE VINGT-QUATRIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

1. FAUSTE. Eh! quoi, niez-vous donc que l'homme ait été créé par Dieu? Non certes, nous ne nions point que l'homme dans tout son être, a été fait par Dieu; mais ce que nous voulons savoir c'est quel, quand et comment il l'a été. En effet, selon l'Apôtre il y a deux hommes dont quelquefois il appelle l'un l'homme extérieur, et le plus souvent l'homme terrestre, et parfois aussi le vieil homme tandis qu'il appelle l'autre l'homme intérieur, l'homme céleste, l'homme nouveau. Or nous voulons savoir lequel des

omnia suaviter (*Sap.* VIII, 2). In cujus dispositionis admirabili et ineffabili sibi etiam matrem in terra disposuit, et propter servos suos de corruptionis servitute liberandos in ea fornam servi, hoc est, mortale corpus accepit, acceptum monstravit, monstratumque et morte prostratum, resurrectione (*a*) sursum erexit, et tamquam templum solutum iterum ædificavit. Vos tamen qui hæc credere quasi sacrilega formidatis, non membra dei vestri in utero virginis, sed in uteris omnium feminarum carnalium ab elephantis usque ad muscas includitis. An ideo vobis videtur vilior verus Christus, quia sic Verbum dicimus carnem factum in utero virginali, ut nulla sui commutatione in natura propria inviolabiter permanens, templum sibi hominem coaptarit; et ideo vobis carus est deus vester, quia tot vinculis carnium colligatus et iniquinatus in illa parte qua etiam in globo figendus est sine caussa suppetias deprecatur, aut etiam penitus oppressus deprecari non sintur?

LIBER VICESIMUS-QUARTUS.

CAPUT PRIMUM.

1. Faustus dixit : Quid ita, hominem negatis fieri a Deo? Non quidem nos omnifariam hominem a Deo fieri pernegamus : sed quis, et quando, et quemadmodum fiat, hoc quærimus. Quoniam quidem sunt

(*a*) Plures MSS. *rursum erexit.*

deux est fait par Dieu. Car nous naissons en deux temps différents, une première fois quand la nature nous jette chargés de chaines charnelles, dans la lumière qui nous éclaire, une seconde fois quand la vérité nous convertit de l'erreur et, après nous avoir initiés à la foi, nous régénère en elle. C'est de cette seconde naissance que Jésus veut parler dans son évangile quand il dit : Si on ne renaît on ne peut voir le royaume de Dieu (*Joan.* III, 5). Comme Nicodème ne comprenant pas bien cette seconde naissance, se montrait incertain et demandait au Sauveur comment cela se pouvait, attendu qu'il n'était pas possible à un homme déjà vieux de rentrer dans le sein de sa mère pour y recevoir une seconde naissance; Jésus lui répondit : « Si « on ne renaît, de l'eau et du Saint-Esprit, on « ne peut voir le royaume de Dieu, » et poursuivit ensuite en ces termes : « Ce qui naît de « la chair est chair, et ce qui naît de l'esprit est « esprit. » Par conséquent s'il n'y a point qu'une seule naissance, celle par laquelle nous naissons à la vie du corps, mais s'il y en a une autre par laquelle nous naissons de l'esprit, il n'en est pas moins important de chercher également dans laquelle de ces deux naissances Dieu nous fait. Il y a deux sortes de naissance l'une due à l'emportement de la passion et de la débauche, par laquelle nous sommes engendrés d'une manière honteuse par les auteurs de nos jours, dans l'ardeur des passions, l'autre dans l'honnêteté et la sainteté par laquelle nous sommes mis au jour de la foi en Jésus-Christ, sous l'enseignement des hommes de bien par la vertu du Saint-Esprit. C'est pour arriver à cette sorte de naissance que toute religion, mais particulièrement la religion chrétienne, appelle autrement tous les enfants encore plongés dans l'ignorance. C'est ce que l'Apôtre veut nous donner à entendre, quand il nous dit : Mes petits enfants pour qui je ressens de nouveau les douleurs de l'enfantement, jusqu'à ce que Jésus-Christ soit formé en vous (*Gal.* IV, 19). Aussi ce qu'on recherche ce n'est point si Dieu a fait l'homme, mais quand, quel et comment il l'a fait; car si c'est lorsque nous sommes formés dans le sein de nos mères comme il plaît aux païens, aux Juifs et à vous-mêmes de le dire, que nous sommes formés par Dieu à son image, en ce cas il fait le vieil homme, il nous crée par l'emportement de la passion. Or je ne sais pas si cela convient bien à sa divinité. Au contraire si c'est lorsque nous croyons et quand nous nous convertissons à un meilleur état de vie, que nous sommes formés par Dieu, selon ce qui paraît être le sens de Jésus, celui des apôtres et le nôtre il est certain que Dieu nous fait alors hommes nouveaux et nous fait tels d'une manière pure

secundum Apostolum homines duo, quorum alterum quidem interdum exteriorem vocat, plerumque vero terrenum, nonnumquam etiam veterem; alterum vero interiorem et cælestem dicit ac novum (II *Cor.* IV; I *Cor.* XV; *Rom.* VI, 6, *Ephes.* IV; *Colos.* III,; *Rom.* VII, 22; *Ephes.* III, 16; *Ephes.* IV, 24; *Colos.* III, 10). Horum ergo uter fiat a Deo, quærimus. Quoniam quidem et nativitatis nostræ tempora duo sunt, unum illud, quo nos irretitos carnalibus vinculis, in lucem hanc natura produxit; alterum vero, cum veritas nos ex errore conversos, ad se regeneravit initiatos ad fidem. Quod tempus secundæ nativitatis in Evangelio Jesus significans, dicit, Nisi quis natus fuerit denuo, non potest videre regnum Dei (*Joan.* III, 53). Quod cum Nicodemus parum intelligens hæsitaret, et qualiter id fieri posset percontarentur, neque enim posse hominem senem in uterum matris introire, et iterum nasci : « Jesus ei respondens, Nisi quis natus fuerit, inquit, ex aqua et Spiritusancto, non potest videre regnum Dei. » Et sequitur, Quod nascitur de carne, caro est; et puod nascitur de spiritu, spiritus est. Quapopter si et nativitas non ea sola est, qua in corpore gignimur, sed et illa alia qua renascimur spiritu, non minor æque cura est et hoc ipsum quærere, in quanam earum nos faciat Deus. Modus quoque nascendi duplex est, unus ille furoris et intemperantiæ proprius, quo sumus a generatoribus turpiter et per libidinem sati; alter vero honestatis et sanctimoniæ, quo in Christo Jesu per Spiritum-sanctum sub bonorum doctrinis (*a*) disciplinati sumus ad fidem : unde etiam omnis religio, et maxime Christiana, ad sacramentum rudes infantes appellat. Quod et ipsum significans Apostolus ait, Filioli mei quos iterum parturio, donec formetur Christus in vobis (*Gal.* IV, 19). Quare jam non quœritur, utrum Deus hominem faciat; sed quando, et quem, et quemadmodum faciat : nam si cum in utero fingimur, ut fere Gentibus placet et Judæis et ipsis vobis, tunc nos Deus format ad imaginem suam; et veteres nos facit, et per furorem ac libidinem creat, quod haud scio utrum divinitati ejus conveniat. Si vero cum credimus et ad meliorem

(*a*) Am. et nostri omnes MSS. *disc*i*pulati sumus.*

et honnête. Or peut-il se trouver rien de plus convenable et de plus conforme à la sainte et vénérable majesté de Dieu ? Si vous avez quelque estime pour l'autorité de Paul, nous allons vous faire voir d'après lui quel homme a fait Dieu, quand et comment il l'a fait. Voici ce qu'il dit aux Ephésiens : « Dépouillez le vieil homme, selon lequel vous avez vécu dans votre première vie qui se corrompt en suivant l'illusion des passions ; renouvelez-vous dans l'intérieur de votre âme, et revêtez-vous de l'homme nouveau qui est créé selon Dieu dans une justice et une sainteté véritable (*Ephes.* IV, 22 et 23). » Vous voyez donc par là quand l'homme est créé à l'image de Dieu, vous voyez aussi dans ce passage qu'il est question d'un autre homme, d'une autre naissance, d'une autre manière de naître. En effet, quand il dit : dépouillez-vous et revêtez-vous, il fait allusion au temps de la foi, et quand il atteste que l'homme nouveau est créé par Dieu, il indique par là même que le vieil homme ne vient point de Dieu et n'a point été fait à son image. Mais lorsque poursuivant il dit : que l'homme nouveau a été fait dans la sainteté, la justice et la vérité, alors il désigne et indique une autre manière de naissance que j'ai dit être bien différente de la première, de celle où le germe de nos corps à été déposé à sa place dans les étreintes passionnées de nos parents. Or l'Apôtre nous montre bien que cette naissance ne vient point de Dieu, quand il ne rapporte que l'autre à Dieu. Dans sa lettre aux habitants de Colosse, il dit la même chose que dans celle aux Ephésiens : « Dépouillez le vieil homme, dit-il, avec ses œuvres, et revêtez-vous de cet homme nouveau qui, par la connaissance de la vérité, se renouvelle selon l'image de celui qui l'a créé en vous (*Col.* III, 9). » Par où l'on voit que non-seulement il nous montre que l'homme nouveau c'est celui que Dieu fait, mais encore il nous apprend quand et comment il le forme. « C'est par la connaissance de Dieu (*Ibid.* 9), » ce qui signifie l'époque de la foi. Il ajoute encore un mot : « à l'image de celui qui l'a créé, » afin de nous montrer plus clairement que le vieil homme n'est point l'image de Dieu, et n'a point été fait par lui. Ce qui suit quand il dit : « Où il n'y a ni gentils, ni Juifs, ni circoncis ni incirconcis, ni barbares ni Scythes (*Ibid.* 11), » fait voir de plus en plus que la naissance qui nous fait de sexe différent, grecs ou gentils, Scythes ou barbares, n'est point celle où se rencontre l'action de Dieu par laquelle il forme l'homme, que celle où elle se rencontre, c'est celle qui, nous dépouillant de toute différence qui provient du sexe, des nations et de la condition, nous rend nus à l'exemple de celui qui est nu, je veux dire

vitæ convertimur statum, tunc formamur a Deo, ut fere Christo placet et ejus Apostolis et nobis ; profecto et novos nos facit Deus, et honeste facit ac pure : quo quid consentaneum quidve conveniens magis sanctæ ejus est ac venerabili majestati ? Quod si et vos auctoritatem Pauli non spernitis, ex ipso vobis quemnam et quando et quemadmodum Deus hominem faciat, ostendemus. « Dicit ad Ephesios : Ut deponatis secundum priorem conversationem veterem hominem, qui corrumpitur (*a*) per desideria erroris : renovamini autem spiritu mentis vestræ, et induite novum hominem, qui secundum Deum creatus est in justitia et sanctitate veritatis (*Ephes.* IV, 22). » Vides ergo quando creatur homo ad imaginem Dei, vides hic et hominem ostendi alterum, et nativitatem aliam, et alium nascendi modum. Nam cum, Exuite vos et induite, dicit, tempus utique credulitatis significat : cum vero hominem novum a Deo creari testatur, tum indicat veterem nec ab ipso esse, nec secundum eum formatum. Et cum prosequitur dicens illum quidem fieri in sanctitate et justitia et veritate, tunc designat atque demonstrat alterum illum nativitatis morem, quem dixi longe dissimilem huic, qui corpora nostra furiosis genitorum complexibus seminavit : quemque etiam ostendit ex Deo non esse, cum illum solum monstravit esse ex Deo. Necnon et ad Colossenses idipsum denuo dicit : « Exspoliate veterem hominem cum actibus suis, et induite novum, qui renovatur (*b*) in agnitione Dei secundum imaginem ejus, qui creavit eum in vobis (*Col.* III, 9). » Et hinc ergo non solum hominem novum ostendit eum esse, quem Deus faciat, sed quando etiam et quibus modis formetur, edocuit, id est, in agnitione Dei, quo significatur credulitatis tempus. Et adhuc, secundum imaginem, inquit, ejus, qui creavit eum : ut ex hoc liqueat veterem hominem nec imaginem esse Dei, nec ab ipso formatum. Nam et illud quidem quod sequitur, dicens : « Ubi non est masculus et femina, Judæus et Græcus, Barbarus et Scytha (*Ibidem* II) : » magis ac magis ostendit nativitatem

(*a*) Sic Am. Er. et MSS. At Lov. *secundum desideria.* (*b*) Nonnulli MSS. hic et infra, *in agnitionem Dei.*

du Christ, selon la remarque du même apôtre qui dit : « Quiconque a été baptisé en Jésus-Christ, a été revêtu de Jésus-Christ, si bien qu'il n'y a plus ni Juifs, ni gentils, ni hommes ni femmes, ni esclaves, ni libres, mais tous ne sont qu'un en Jésus-Christ (*Gal.* III, 27). ». D'où il suit que l'homme est créé de Dieu dès lors qu'il devient un de plusieurs qu'ils étaient. Non point quand d'un ils se divisent en plusieurs. Or ce qui nous a divisés les uns des autres, c'est notre première naissance, je veux dire la naissance corporelle, la seconde nous réunit, c'est la naissance intelligible et divine; c'est donc avec infiniment de raison que nous rapportons l'une à la nature du corps et l'autre à la majesté suprême. Aussi le même apôtre dit-il encore aux Corinthiens : « C'est moi qui vous ai engendrés en Jésus-Christ, par l'Évangile (I *Cor.* IV, 15), » et, aux Galates : « Lorsqu'il a plu, à celui qui m'a discerné dès le ventre de ma mère, de me révéler son Fils, afin que je l'annonçasse parmi les nations, je l'ai fait aussitôt, sans prendre conseil de la chair et du sang (*Gal.* I, 15). » Vous voyez donc par là que partout il affirme que nous ne sommes formés par Dieu que dans cette seconde naissance spirituelle, non point dans notre première naissance qui n'a rien eu que d'obscène et de honteux, et qui ne nous a fait concevoir par nos mères dans leur sein, former et mettre au monde par elles d'une manière qui n'a rien de plus relevé ni de plus pur que le reste des animaux. Et à ce sujet si vous voulez faire attention, vous remarquerez que ce qui nous distingue de vous, ce n'est pas tant notre profession que notre manière d'entendre ces choses. En effet, il vous plaît de dire que le vieil homme, l'homme terrestre et extérieur a été formé par Dieu, tandis que nous, nous ne le disons que de l'homme céleste et intérieur, de l'homme nouveau. Or, il n'y a point là de notre part témérité ou présomption, mais nous tenons cette doctrine du Christ et de ses apôtres, qu'on voit les premiers annoncer cela dans le monde.

CHAPITRE II.

2. Augustin. L'apôtre saint Paul veut qu'on entende par homme intérieur, l'homme considéré dans l'intime de son âme, et par homme extérieur, l'homme pris au point de vue de cette vie mortelle; mais on ne lit nulle part dans ses écrits qu'il ait fait deux hommes de l'homme considéré à ces deux points de vue; pour lui c'est un seul et même homme que Dieu a fait tout

hanc, quæ nos mares fecit ac feminas, Græcos et Judæos, Scythas et Barbaros, non eam esse in qua Deus operatur, cum hominem format; sed illam, quæ nos omni exutos nationum varietate sexusque et conditionis unum reddit, ad instar ejus qui unus est, id est, Christus : « sicut idem rursus Apostolus dicit : « Quotquot in Christo baptizati sunt, Christum induerunt : non est Judæus neque Græcus, non est masculus neque femina, non est servus et liber, sed omnes in Christo unum sunt (*Gal.* III, 27). » Ergo tunc fit homo a Deo, cum fit unus ex multis, non cum ex uno divisus est in multa. Divisit autem nos primus ortus, id est, corporalis : secundus adunat, intelligibilis ac divinus : eoque rectissime nos hunc quidem corporis naturæ adscribendum putavimus, illum vero supernæ majestati. Quapropter idem rursum Apostolus ad Corinthios dicit : « In Christo Jesu per Evangelium ego vos genui (*Cor.* IV, 15). » Et ad Galatas de semetipso : « Cum placuit ei, qui me segregavit de utero matris meæ, ut revelaret Filium suum in me, ut eum annuntiarem in Gentes, continuo non adquievi carni et sanguini (*Gal.* I, 15). » Vides ergo ubique eum in hac altera nativitate nostra, (*a*) spiritali dumtaxat, asseverantem nos a Deo formari; non in priore illa obscœna ac propudiosa, quæ nos nihilo præstantius neque mundius animalibus ceteris in utero materno et concepit et formavit et genuit. Qua de re animadvertere si volueritis invenietis hac in parte nos non tam professione a vobis distare, quam intellectu. Si quidem vobis placuerit hoc veteri et exteriori homini a terreno tribuere, ut sit a Deo formatus; nos vero contra cælesti hoc dederimus, et interiori ac novo homini deferamus : neque id temere aut præsumtive, sed a Christo discentes, et ejus Apostolis, qui primi eadem in mundo docuisse monstrantur.

CAPUT II.

2. Augustinus respondit : Paulus quidem apostolus interiorem hominem (*b*) in spiritu mentis, exteriorem vero in corpore atque ista mortali vita vult intelligi : non tamen utrumque horum simul duos homines

(*a*) Plerique MSS. *spiritalium* (*b*) Am. Er. et MSS. *per spiritum mentis.*

entier, c'est-à-dire en tant qu'il est intérieur et en tant qu'il est extérieur, mais qu'il n'a fait à son image qu'en tant qu'il est intérieur, non-seulement incorporel mais aussi raisonnable, propriétés qui ne conviennent point aux bêtes. Il n'y a donc point un homme fait à son image et un homme non fait à son image; mais comme l'homme, soit intérieur soit extérieur, est un seul et même homme, il a fait cet homme, qui est à son image, non point en tant qu'il a un corps et une vie corporelle, mais en tant qu'il a une âme raisonnable par laquelle il peut connaître Dieu, et se place en vertu même de l'excellence même de la raison au-dessus de tous les êtres irraisonnables. Fauste nous accorde que l'homme, en ce qui concerne son intérieur, a été fait par Dieu, mais lorsqu'il se renouvelle selon l'image de celui qui l'a créé. J'admets parfaitement cette pensée de saint Paul; pourquoi Fauste n'admet-il point aussi celle-ci : c'est Dieu qui a mis dans le corps plusieurs membres et qui les a placés comme il lui a plu (I *Cor*. XII, 18)? Ainsi voilà le même apôtre qui nous présente Dieu comme étant l'auteur de l'homme même extérieur. Pourquoi donc prend-il dans l'Apôtre ce qu'il trouve de favorable à ses idées et passe-t-il sous silence, ou rejette-t-il ce qui bat en brèche les fables de Manès? De même quand le même apôtre dissertait sur l'homme terrestre et sur l'homme céleste, et distinguait entre l'homme mortel et l'homme immortel, entre ce que nous sommes en Adam et ce que nous serons en Jésus-Christ, il cite la loi elle-même, le livre de Moïse et le passage même de ce livre où il est écrit que Dieu a fait également l'homme terrestre (I *Cor*. XV, 45). Car en indiquant comment les morts doivent ressusciter et en quel corps ils reviendront, il tire une comparaison des différentes céréales qu'on sème en terre et qui ne sont que des grains tout simples, mais auxquels Dieu donne le corps qu'il veut, c'est-à-dire à chacun desquels il donne le corps qui lui est propre, et renverse ainsi, en passant, l'erreur de Manès qui prétend que c'est la nation des ténèbres, non point Dieu qui crée les graines, les herbes, les racines et les arbrisseaux et croit que Dieu se trouve engagé dans ces formes et ces genres de choses plutôt qu'il ne les crée, saint Paul, dis-je, ayant donc avancé ces choses qui vont contre la vanité sacrilège de Manès, en vient à parler de la différence des chairs entre elles, et dit : « toute chair n'est pas la même chair (I *Cor*. XV, 39), » puis passant à la différence qui existe entre les corps célestes et les corps terrestres, et delà au changement qui doit s'opérer dans notre corps et le faire devenir spirituel et céleste, il continue : « le corps est mis en terre tout difforme et il ressuscitera tout glorieux, il est mis en terre

eum dixisse aliquando in ejus litteris legitur; sed unum, quem totum Deus fecerit, id est, et id quod interius est, et id quod exterius est : sed eum ad imaginem suam non fecit, nisi secundum id quod interius est, non solum incorporeum, verum etiam rationale, quod pecoribus non inest. Non itaque unum hominem fecit ad imaginem suam, et alterum fecit non ad imaginem suam : sed quia hoc utrumque interius et exterius simul unus homo est, hunc unum hominem ad imaginem suam fecit; non secundum id quod habet corpus corporalemque vitam, sed secundum id quod habet rationalem mentem, qui cognoscat Deum, et omnibus irrationabilibus eadem rationis excellentia præponatur. Sed illud interius concedit Faustus a Deo fieri : Cum renovatur, inquit, in agnitione Dei secundum imaginem ejus qui creavit eum, Hanc Apostolicam plane agnosco sententiam : quare ipse alteram non agnoscit? Deus posuit membra, singulum quodque eorum in corpore prout voluit (I *Cor*. XII, 18). Ecce Deus etiam exterioris hominis effector ab eodem Apostolo prædicatur : quare inde eligit quod pro se putat, et tacet aut respuit quod Manichæi fabulas amputat? Item cum de terreno et cœlesti homine dissereret idem Paulus, inter mortalem immortalemque discernens, inter id quod in Adam sumus, et illud quod in Christo erimus, ex ipsa Lege, ex ipso libro et ex ipso loco adhibuit terreni, id est, animalis corporis testimonium, ubi scriptum est (I *Cor*. XV, 45), quod Deus etiam terrenum hominem fecit. Nam cum ageret quomodo resurgent mortui, et quo corpore venient, cum dedisset similitudinem de seminibus frumentorum, quod nuda grana seminentur, et Deus illis det corpus quomodo voluerit, unicuique seminum proprium corpus : ubi nihilo minus Manichæi evertit errorem, qui et grana et herbas et omnes radices ac frutices gentem tenebrarum dicit creare, non Deum; et in eis formis atque generibus rerum Deum potius credit alligari, quam horum aliquid operari : cum ergo contra Manichæi sacrilegam vanitatem etiam ista dixisset, venit ad carnium differentias : « Non omnis, inquit, caro eadem caro (I *Cor*. XV, 39, etc.): » inde ad corporum cœlestium atque terrestrium, inde ad mutationem corporis nostri qua fieri

plein de faiblesse et il ressuscitera plein de force, il est mis en terre comme un corps animal et il ressuscitera comme un corps tout spirituel. » Puis, voulant après cela nous montrer l'origine du corps animal, il continue : « car, s'il y a un corps animal il y a aussi un corps spirituel, selon qu'il est écrit : Adam, le premier homme, a été créé avec une âme vivante, et le second Adam a été rempli d'un esprit vivifiant (I *Cor.* XV, 43 à 45). » Or tout cela est rapporté dans la Genèse à l'endroit où l'auteur rapporte comment Dieu a fait l'homme et a animé ensuite le corps qu'il avait fait de la terre (*Genès.* II, 7). Par le vieil homme l'Apôtre n'entend point autre chose que la vie ancienne qui était dans le péché dans lequel on vit comme enfant d'Adam et dont il parle en ces termes : « Le péché est entré dans le monde par un seul homme et la mort par le péché; c'est ainsi que la mort est passée dans tous les hommes par celui en qui tous ont péché (*Rom.* V, 12). » Ainsi l'homme tout entier est devenu le vieil homme par le péché tant dans son être intérieur que dans son être extérieur et condamné à subir la mort comme un châtiment; mais il devient maintenant l'homme nouveau quant à son être intérieur, quand il se forme sur le modèle de son créateur, en se dépouillant de l'injustice, c'est-à-dire du vieil homme pour se revêtir de la justice qui est l'homme nouveau. Et quand le corps qui est mis en terre comme un corps animal, ressuscitera spirituel, l'homme extérieur acquierra aussi la dignité de l'état de corps céleste pour que tout ce qui a été créé soit recréé et que tout ce qui a été fait soit refait, par la main récréatrice du créateur et réformatrice du formateur. C'est ce que l'Apôtre explique en peu de mots quand il dit : « Quoique le corps soit sujet à la mort, à cause du péché, l'esprit est vivant à cause de la justice. Car si l'esprit de celui qui a ressuscité Jésus-Christ d'entre les morts habite en vous, celui qui a ressuscité Jésus-Christ d'entre les morts, donnera aussi la vie à vos corps mortels par son esprit qui habite en vous (*Rom.* VIII, 10).» Quel homme, en effet, s'il est instruit de la doctrine catholique ignore que c'est selon le corps que ces hommes se distinguent par le sexe, non point selon l'esprit de l'âme en qui nous nous renouvelons à l'image de Dieu? Cependant, c'est Dieu qui a fait l'un et l'autre, ainsi que l'Apôtre l'atteste en ces termes : « L'homme ne va point sans la femme, ni la femme sans l'homme, en Notre Seigneur; car comme la femme a été tirée de l'homme, ainsi l'homme naît de la femme; mais l'un et l'autre viennent de Dieu (I *Cor.* XI, 11). » Que répond à cela la fallacieuse ineptie des hommes qui se sont éloignés de la vie de Dieu par l'ignorance qui est en eux à cause de l'aveuglement de leur cœur (*Ephès.* IV, 18)? Dans les écrits des apôtres ce que nous voulons

possit spiritale atque cœleste : « Seminatur, inquit in contumelia, surget in gloria ; seminatur in infirmitate, surget in virtute : seminatur corpus animale, surget corpus spiritale. » Atque inde volens ostendere originem corporis animalis : « Si est, inquit, corpus animale, est et spiritale, sicut scriptum est, Factus est primus homo Adam in animam viventem.» Hoc autem in Genesi scriptum est (*Gen*, II, 7), » ubi narratur, quomodo Deus hominem fecerit, et corpus quod de terra formaverat animaverit. Veterem autem hominem nihil aliud Apostolus quam vitam veterem dicit, quæ in peccato est, in quo secundum Adam vivitur: de quo dicit : « Per unum hominem peccatum intravit in mundum, et per peccatum mors : et ita in omnes homines pertransivit, in quo omnes peccaverunt (*Rom*, V, 12). » Ergo totus ille homo, id est, et interiore et exteriore sui parte, inveteravit propter peccatum, et pœnæ mortalitatis addictus est : renovatur autem nunc secundum interiorem hominem, ubi secundum sui Creatoris imaginem reformatur, exuens se injustitiam, hoc est veterem hominem ; et induens justiam, hoc est novum hominem. Tunc autem cum resurget corpus spiritale, quod seminatur animale, etiam exterior percipiet cœlestis habitudinis dignitatem : ut totum quod creatum est recreetur. et totum quod factum est reficiatur, illo recreante qui creavit, et reficiente qui fecit. Quod breviter explicat, ubi ait : « Corpus quidem mortuum est propter peccatum, spiritus autem vita est propter justitiam. Si autem Spiritus ejus qui suscitavit Jesum a mortuis habitat in vobis. qui suscitavit Christum a mortuis, vivificabit et mortalia corpora vestra per inhabiutantem Spiritum ejus in vobis (*Rom.* VIII. 10). » Nam quis Catholica veritate instructus ignorat, secundum corpus esse alios homines masculos, alios feminas, non secundum spiritum mentis, in quo renovamur secundum imaginem Dei ? Verumtamen quia utrumque Deus fecit, rursum idem Apostolus testis est, ubi dicit: « Neque mulier sine viro, neque vir sine muliere in Domino (I *Cor.* XI, 11) : « sicut enim mulier ex viro, ita et vir per mulierem, omnia autem ex Deo. Quid ad hæc dicit

est vérité et ce que nous ne voulons point est fausseté. Tels sont les délires des Manichéens; mais qu'ils viennent à récipiscence et qu'ils cessent d'être Manichéens. Si on leur demande, car ils reconnaissent que l'homme intérieur se renouvelle à l'image de Dieu, et en citent d'eux-mêmes la preuve. Mais Fauste prétend que Dieu ne crée l'homme que lorsque ce dernier se renouvelle en tant qu'homme intérieur, dans la connaissance de Dieu, si dis-je, on leur demande si celui qui refait l'homme est le même que celui qui l'a fait ; si celui qui le renouvelle est le même qui celui qui l'a créé la première fois, ils vous répondent : c'est le même. Si, prenant acte de leur réponse, nous continuons nos questions et leur demandons quand il a formé celui qu'il réforme maintenant, ils cherchent un échappatoire pour n'être pas contraints de mettre à découvert la honte de leurs fables. En effet, ils ne conviennent point que Dieu a formé, fait, établi l'homme, mais ils prétendent que l'homme est une portion de Dieu envoyé par lui contre l'ennemi ; ils ne disent point qu'il est devenu le vieil homme par le péché, mais ils soutiennent qu'il a été réduit par force en servitude, et déformé par ses ennemis, et mille autres contes qu'il me semble ennuyeux de répéter. En effet, pour lui, le premier homme ce n'est pas celui qui a été tiré de la terre et que Paul appelle l'homme terrestre (I *Cor*. XV, 47) ; mais je ne sais quel homme de son invention qu'il fait jaillir de l'arsenal de ses mensonges ; mais Fauste s'est bien gardé de parler de cet homme-là dans les questions qu'il s'est posées au sujet de l'homme, craignant que ceux à qui il s'adressait dans ses controverses ne le reconnussent.

LIVRE VINGT-CINQUIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

1. FAUSTE. Dieu est-il fini ou infini ? S'il faut tenir pour vraie votre manière de prier quand vous dites : le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac et le Dieu de Jacob, Dieu est fini ; à moins pourtant que le Dieu qui fait l'objet de vos questions ne soit point le même que celui de vos prières. En effet, le terme de circoncision qui distingue Abraham, Isaac et Jacob de la société des Gentils, est en même temps le terme de la puissance

inepta fallacia hominum alienatorum a vita Dei per ignorantiam, quæ est in illis propter cæcitatem cordis eorum, nisi, In Apostolicis litteris (*Ephes*, IV, 18) quod volumus verum est, quod nolumus falsum est? Sic (*a*) delirant Manichæi : sed resipisant, et non sint Manichæi. A quibus si quæritur, (*b*) quoniam interiorem hominem renovari ad imaginem Dei fatentur, et hoc testimonium ultro etiam proferunt : tunc autem dicit Faustus, quod Deus faciat hominem, quando interior in Dei agnitione renovatur) : utrum eum ipse fecerit qui reficit, ipse condiderit qui renovat : respondebunt, Ipse. Cui responsioni eorum. si adjiciamus, quærentes quando eum formaverit, quem nunc reformat : quærent ubi se abscondant, ne fabulæ suæ dedecus aperire cogantur. Neque enim dicunt a Deo formatum vel conditum vel institutum, sed de de substantia ejus partem prorsus ejus adversus hostes missam : nec peccato inveteratum, sed necessitate captivatum et deformatum ab inimicis, et cetera quæ jam tædet diceret. Ibi enim et primum hominem commemorant, non quem dicit Apostolus de terra terrenum (I *Cor*. XV. 47),sed nescio quem suum proprium ex arca mendaciorum prosilientem : de quo Faustus tacet omnino, cum de homine sibi proposuerit quæstionem ; timens ne aliquo modo eis contra quos disputat, innotescat.

LIBER VIGESIMUS-QUINTUS.

CAPUT PRIMUM.

1.Faustus dixit : Deus finem habet,aut infinitus est? Si oratio vestra non fallit, quæ dicit, Deus Abraham, et Deus Isaac, et Deus Jacob, habet finem Deus

(*a*) In MSS. *Sic delirent Manichæi, et respiiscant*, etc. (*b*) Sola editio Lov. *quomodo* : minus bene.

de Dieu en ce qui les touche. Sa puissance est finie, mais lui n'a point de fin. Après tout, dans cette prière, vous ne dites pas même un mot des pères qui ont précédé Abraham, je veux parler d'Enoch, de Noé, de Sem et des autres patriarches semblables à ceux-là, qui ont été justes, comme vous ne sauriez en disconvenir, bien que sans la circoncision, mais comme ils étaient dépourvus de la marque de la circoncision, vous ne voulez point que Dieu soit le Dieu de ces gens-là, mais seulement le Dieu d'Abraham et de sa race. Si donc il y a un Dieu unique et infini, que signifie la précaution que vous prenez avec tant de soin et de sollicitude, dans votre invocation, et qui fait que non contens d'appeler Dieu par son nom, vous ajoutez encore de qui il est le Dieu, et disiez le Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, comme si votre prière devait s'égarer au milieu de la multitude d'autres dieux et faire naufrage, si elle n'avait pour se diriger le signe d'Abraham? Après tout, les Juifs étant circoncis, il n'y a pour eux aucune absurdité à prier ce Dieu pour certaines causes; aussi les voit-on invoquer le Dieu de la circoncision, à cause des dieux des incirconcis. Mais vous autres, pourquoi imitez-vous les Juifs en cela? C'est ce que je ne comprends pas beaucoup, car vous ne portez point le signe d'Abraham dont vous invoquez le Dieu. Il est vrai de dire, autant qu'on peut le comprendre, que les Juifs et leur Dieu semblent s'être imposé réciproquement une marque qui leur permît de se reconnaître mutuellement et les empêchât de se perdre les uns les autres. Ainsi, il les a marqués du signe honteux de la circoncision, qui permît de les reconnaître pour siens en quelque lieu de la terre et du monde qu'ils se trouvent; en retour, ils ont désigné leur Dieu par le nom de leurs ancêtres, afin qu'en quelque lieu du monde et en quelque nombreuse société de Dieu il se trouvât, ils reconnussent que c'était lui qu'on invoquait en l'entendant appeler le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac et de Jacob. C'est ainsi qu'on a agi là où il se trouvait plusieurs individus portant le même nom, afin qu'aucun d'eux ne répondît à l'appel de son nom si on n'ajoutait son surnom. C'est ainsi que les bergers et les pâtres marquent leurs bêtes afin d'empêcher qu'aucun de leurs confrères ne réclame les bêtes des autres pour les siennes. Comme vous agissez de même en disant Dieu d'Abraham, Dieu d'Isaac et Dieu de Jacob, vous montrez par cela, non-seulement que c'est un Dieu fini, mais encore que vous lui êtes complètement étrangers, puisque vous ne portez ni sa marque ni son signe, dans la mutilation des organes de la virilité à laquelle ce Dieu

(*Exodi* III, 15): nisi forte alter est hic de quo perrogas, et alter quem oratis: alioquin circumcisionis terminus (*Gen.* XVII, 11), qui Abraham et Isaac et Jacob a gentium ceterarum societate dissignat, etiam Dei ipsius circa eos terminat potestatem. Cujus autem finita potestas est, et ipse non caret fine. Denique ne antiquorum quidem hac oratione mentionem facitis, qui ante Abraham fuerunt (*Gen.* V, 21, *et* XXIX, *et* 31); Enoch dico, et Noe, et Sem, ac reliquos eorum similes, quos fuisse quidem justos in præputio non negatis, sed quia iidem circuncisionis insigni carebant, ne ipsorum quidem vultis esse Deum, sed solius Abrahæ et seminis ejus. Igitur si est unus et infinitus Deus, quid sibi vult hæc invocationis vestræ tam diligens et sollicita cautio, ut non contenti nominasse Deum, adjiciatis et cujus, Abraham scilicet, et Isaac et Jacob: tamquam in turba aliqua deorum erratura aut naufragium passura vestra oratione, nisi ad signum naviget Abrahæ? Et (*a*) hunc quidem certa de caussa Judæos orare haud absurdum est, ut pote circumcisos; sic enim circuncisionis se invocare designans Deum, propter deos præputii: vos vero cur hoc ipsum faciatis, parum intelligo: cum minime gerrtis signum quod habuerit Abraham, cujus vos invocatis Deum. Vere enim, quod intelligi datur, cognitionis mutuæ causa, ne a se scilicet invicem oberrarent, notas sibimet hujumodi (*b*) alternis imposuisse videntur Judæi, ac Judæorum Deus: atque ipse quidem eos circumcisionis obscæno charactere signavit, quo ibicumque terrarum fuerint ubicumque gentium, per circuncisionem tamen, ipsius esse noscantur; iidem vero suum vicissim Deum parentum suorum cognomine signaverunt, quo ubicumque et ipse fuerit, in magna quamvis deorum frequentia, cum Deus Abraham audierit, et Deus Isaac, et Deus Jacob, protinus se invocari cognoscat. Quod fere in multis fieri solet unum habentibus nomem, ut eorum nemo appellatus respondeat, nisi audito cognomine. Sic namque et pastor atque armentarius pecoribus notas inurunt, ne eorum quisque pro suo usurpet alienum. Quibus quia et vos similiter facitis, Deum Abraham dicentes, et Deum Isaac, et Deum Jacob, non solum finem ostenditis habere Deum, sed quod sitis etiam vos ab eodem

(*a*) Sic aliquot MSS. Editi vero, *Et hæc quidem*. (*b*) Cisterciensis codex, *alternas*.

reconnaît les siens. Il suit de là que si c'est là le Dieu que vous adorez, il est clair comme le jour que ce Dieu est fini. Mais si vous voulez que Dieu soit infini, il faut auparavant que vous renonciez à celui-là, que vous changiez votre formule de prière, et que vous vous repentiez de votre ancienne erreur. En parlant de la sorte il me semble que je vous ai battus sur votre propre terrain. D'ailleurs si vous me demandez si le Dieu suprême et véritable est infini ou non, c'est ce dont l'opposition entre le bien et le mal pourra nous instruire brièvement. En effet, si le mal n'existe pas, il est certain que Dieu est infini ; si, au contraire, le mal existe, il est fini. Or il est constant que le mal existe ; Dieu n'est donc pas infini, puisque le mal ne commence que là où finit le bien.

CHAPITRE II.

2. Augustin. Dieu garde quiconque vous connaît de vous interroger sur ce point ou de disputer avec des gens comme vous sur un pareil sujet. En effet, il faudrait d'abord commencer par vous purifier de la conception de vos pensées charnelles et corporelles par la piété, par la foi et par le moyen de la vérité, afin que vous pussiez avoir des pensées spirituelles en quelque manière ou par quelque côté humain. Tant que vous ne pourrez pas arriver là (or, votre hérésie ne fait pas autre chose que d'étendre le corps, l'âme, Dieu, selon les espaces finis ou infinis des lieux, tandis qu'il n'y a que les corps qui occupent ces sortes d'espaces ou qui se trouvent occupés par eux), vous feriez beaucoup mieux de ne point vous mêler de ces questions où vous ne sauriez enseigner aucune vérité, pas plus que dans le reste, et dans lesquelles vous êtes aussi incapable d'en apprendre, quoique vous puissiez apprendre quelques autres choses, si vous n'êtes ni orgueilleux ni chicanier. En effet, dès qu'on commence à demander, comment un Dieu que nul lieu ne peut contenir est fini, comment un Dieu que le fils connaît tout entier est infini ; comment un Dieu fini est immense ; comment un Dieu infini est terminé ; comment un Dieu qui n'a aucun mode est fini ; comment un Dieu qui est le mode de toutes choses est infini ; toute pensée charnelle s'évanouit et si ce qui n'est pas encore veut être fait, il commence par rougir de ce qu'il est ; c'est pourquoi, pour en revenir à vos propositions sur un Dieu fini et un Dieu infini, ce que vous pouvez faire de mieux c'est de finir par vous taire, jusqu'à ce que vous cessiez de vous éloi-

alieni, signi ejus ac sacramenti expertes, quod est virilium mutilatio, per quam idem suos agnoscit. Quapropter hic si est Deus quem colitis, liquet ex hoc admodum quod habeat finem. Si vero infinitum Deum esse vultis, huic vos ante renuntiare necesse est, et oratione mutata erroris præteriti vestri pœnitudinem gerere. Et hoc quidem dictum ita est, ut de vestro vos vicisse videamur : alioquin summus et verus Deus, utrum sit idem infinitus necne, si quæritur, de hoc vero nos boni et mali contrarietas breviter poterit edocere. Quoniam quidem si non est malum, profecto infinitus est Deus ; habet autem finem, si malum est : constat autem esse malum : non igitur infinitus est Deus : illinc enim esse mala accipiunt, ubi bonorum est finis.

CAPUT II.

2. Augustinus respondit : Absit ut hoc vos quisquam interroget, qui vos novit, aut de hac omnino re cum talibus disputet. Prius enim estis a figmento carnalium corporaliumque cogitationum pia fide et quantulacumque veritatis ratione mundandi, ut spiritalia quoquo et ex quantacumque parte cogitare possitis. Quod quamdiu non potestis, (hæresis quippe vestra nihil aliud novit, quam et corpus et animam et Deum per locorum spatia vel finita vel infinita distendere, cum solum corpus talia occupet spatia, vel spatiis talibus occupetur.) consultius feceritis, si vos huic quæstioni non commiscueritis, ubi nec docere potestis aliquid veri, sicut nec in ceteris, nec discere estis idonei, quod fortasse potestis in ceteris, si superbi litigiosique non sitis. Cum enim quæri cœperit, quomodo sit Deus finitus, quem nullus locus capit ; quomodo infinitus, quem totum Filius novit : quomodo finitus, immensus ; quomodo infinitus, perfectus : quomodo finitus, nullum habens modum ; quomodo infinitus, modus omnium : omnis cogitatio carnalis evanescit ; et si vult se fieri quod nondum est, prius ex eo quod est erubescit. Quapropter hoc quod (a) nobis proponitis de Deo finito et infinito, melius tacendo finitis donec a fine Legis, quod est Christus, tam longe aberrare de-

(a) Plerique MSS. *vobis*.

gner si loin de la fin de la loi qui est le Christ. Pour ce qui est du Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, nous avons déjà dit assez pourquoi il a voulu se faire connaître sous ce nom à son peuple, quoiqu'il soit le Dieu de toute créature. Pour ce qui est de la circoncision, j'ai déjà souvent répondu, dans les premières parties de cet ouvrage, à vos attaques ignorantes. Les Manichéens ne se moqueraient en aucune manière de cette marque dont la place a été indiquée par Dieu dans un endroit du corps bien choisi pour figurer le dépouillement de la chair si, comme il a été dit, tout étant pur pour ceux qui sont purs (*Tit.* I, 15), ils le considéraient d'un œil chrétien au lieu de le voir avec une pensée hérétique; mais parce que ce qui suit dans l'épître de l'Apôtre est la vérité même, « rien n'est pur pour ceux qui sont impurs et infidèles, et dont la raison et la conscience sont impures et souillées (*Tit.* I, 15), » nous ferons remarquer avec douceur à ces rieurs et à ces caustiques railleurs, si à leurs yeux la circoncision est une opération honteuse, qu'il n'y a pas là pour eux de quoi rire mais plutôt de quoi pleurer, attendu que leur Dieu se trouve emputé dans cette petite peau et lié, souillé, mêlé enfin avec ces petites gouttes de sang qui s'écoulent de la plaie.

LIVRE VINGT-SIXIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

1. Fauste. Si Jésus n'est pas né comment a-t-il pu mourir? Certainement c'est là une conjecture; or, on ne recourt aux conjectures qu'à défaut de preuves. Toutefois nous répondons à cela par des exemples puisés dans les choses que vous croyez ordinairement : si ces exemples sont vrais, ils serviront aussi à nous confirmer; s'ils sont faux ils serviront à nous détruire. Vous dites donc comment Jésus a-t-il pu mourir, s'il n'est pas venu au monde en tant qu'homme? Et moi je vous demande à mon tour : comment se fait-il qu'Élie n'est pas mort, puisque c'est un homme et qu'il est venu au monde? Est-ce que ce mortel, en dépit de sa condition, a pu s'emparer du droit de l'immortalité, tandis que le Christ immortel, n'aurait pas pu, s'il le fallait, usurper le droit de mourir? Et si Élie vit à ja-

sinatis. De Deo autem Abraham et Isaac et Jacob, cum ipse sit omnis creaturæ verus Deus, cur illo nomine se populo suo insinuare voluerit jam quantum sat erat diximus. De circumcisione etiam in superioribus hujus operis partibus contra calumnias imperitas sæpe respondimus. Isti autem signum in parte corporis congrua divinitus datum, quo carnis exspoliatio figurata est si quemadmodum dictum sit, Omnia munda mundis (*Tit.* I, 15), Christiana, non hæretica mente cogitarent, nullo modo irriderent. Sed quia verum est et quod sequitur, Immundis autem et infidelibus nihil est mundum, sed polluta sunt eorum et mens et conscientia : ridentes eos, et dicaciter insultantes, » leniter admonemus, si secundum ipsos circumcisio turpis est, non eos habere quod ibi rideant sed quod lugeant; quia deus eorum et illi particulæ quæ prædicitur, et illi sanguini qui distillat, et illigatus et inquinatus admixtus est.

LIBER VIGESIMUS-SEXTUS.

CAPUT PRIMUM.

1. Faustus dixit : Jesus si natus non est, quomodo mortuus est? Hoc jam sane conjectura est : conjecturis autem nemo, nisi quem probationes defecerint, utitur. Respondebimus tamen etiam ad hoc, nec aliunde quam de his quæ credere soletis, afferentes exempla : quæ, si vera sunt, confirmabunt et nos; si falsa, destruent et vos. Dicis ergo, Quomodo mortuus est Jesus, si homo non fuit? Et ego abs te requiro, Elias quomodo mortuus non est, cum fuerit homo? An huic mortali præter conditionem suam licuit jus immortalitatis invadere, Christo non licuit immortali de morte, si necesse fuit, aliquid usur-

mais, en dépit de sa nature, pourquoi ne m'accorderiez-vous pas que Jésus, à plus forte raison, a pu mourir pendant trois jours, en dépit de sa nature aussi, d'autant plus que vous ne croyez pas seulement du prophète Élie mais aussi de Moïse et d'Énoch qu'il sont immortels et qu'ils ont été enlevés dans le ciel avec leurs corps? Par conséquent, si on conclut, avec raison, de cet argument, que Jésus fut homme puisqu'il est mort, le même argument permet de conclure aussi qu'Élie n'est pas mort puisqu'il est homme. Or, il est faux de dire qu'Élie ne fut pas homme bien qu'on le croit immortel. Il l'est donc également de croire que Jésus fut homme par la raison qu'on croit à sa mort. Si vous voulez m'en croire, quand je vous dis la vérité, l'un et l'autre ont laissé chez les Hébreux une fausse opinion, Jésus de sa mort et Élie de son immortalité, attendu que celui-là n'a pas plus succombé que celui-ci n'a échappé au coup de la mort; mais vous, vous croyez ce que vous voulez et ce que vous ne voulez pas, vous le mettez sur le dos de la nature. C'est pourquoi, si on demande ce qui est propre à la nature, il se trouve que la nature, en même temps qu'elle ne veut pas qu'un immortel meure, elle ne veut pas non plus qu'un mortel ne meure pas. Mais si nous cherchons quelle puissance peuvent avoir soit Dieu, soit l'homme, pour faire ce qu'ils veulent, je pense que Jésus a plutôt eu le pouvoir de mourir qu'Élie celui de ne pas mourir, attendu que la puissance est plus grande en Jésus qu'en Élie. Et si vous faites enlever dans les cieux contre les lois de la nature celui dont le pouvoir était le moins grand et si, oubliant sa nature et sa condition, vous le faites immortel, pourquoi n'accorderai-je pas de mon côté que Jésus a pu mourir, s'il l'a voulu, quand même j'accorderais que sa mort fut une vraie mort, non point un semblant de mort? Car de même que dès le commencement de sa vie s'étant rendu semblable à l'homme, il simula tous les sentiments de la nature humaine, il ne s'éloigna pas de cette ligne de conduite en feignant de mourir, à la fin, pour compléter l'économie de notre salut.

CHAPITRE II.

2. De plus il faut encore noter que si on recherche ce qu'il est permis à chacun de faire, eu égard à sa nature, on devrait faire cette recherche sur tout ce que Jésus a fait, non pas seulement sur sa mort. En effet, la nature ne permet pas à un aveugle de naissance de voir, néanmoins Jésus semble avoir produit cette

pare? Et si Elias in æternum vivit contra naturam, Jesum ad triduum tantum cur non magis contra naturam mori potuisse concedas : præsertim cum etiam hoc non solum de Elia credatis, sed et de Moyse atque Enoch, quod sint immortales, et ipsi rapti cum corporibus suis in cœlum? Quapropter si hoc argumento recte colligitur Jesum fuisse hominem, quia mortuus est; poterit eodem nihilo minus argumento colligi et Eliam non fuisse hominem, quia mortuus non est. Falsum est autem non fuisse Eliam hominem, quamvis immortalis credatur : falsum æque erit Jesum fuisse hominem, quamvis æstimetur mortuus. Et si mihi vera dicenti vis credere, uterque eorum apud Hebræos falsam traxit opinionem, Jesus de morte, et de immortalitate Elias : nam nec hic mortuus est, nec ille non mortuus : sed vos quod vultis, creditis; quod non, redigitis ad naturam. Quapropter si quid naturæ proprium sit quæritur, illa quidem nec immortalem mori vult, nec non mori martalem. Si vero potestatem in Deo atque homine ad efficienda quæ velint quærimus, magis puto Jesum mori potuisse, quam non mori Eliam : major enim potestas potestas in Jesu quam in Elia. Et si tu impotentiorem contra naturæ licentiam levas in cœlum, consecrasque perpetuitati, naturæ et conditionis ejus oblitus, ego Jesum, potuisse mori, si voluit, cur non concedam, etiam si vere mortem illam fuisse, et non mortis figuram consentiam? Ut enim ab initio sumta hominis similitudine omnes humanæ conditionis simulavit affectus, sic ab re non erat, si in fine quoque consignandæ æconomiæ gratia fuisset visus et mori.

CAPUT II.

2. Præterea illud quoque commemorandum, quia si quid cuique per naturam liceat quæritur, circa omnia id quæri deberet quæ Jesus gessit, non circa mortem tantummodo ipsius. Nam et cæcum a nativitate lumen videre natura non sinit, quod tamen Jesus potenter operatus videtur (*a*) erga hujus ge-

(*a*) Editio Er. et unus codet Vaticanus, *operatus videtur. Ergo hujus generis cæcos illuminasse, adeo ut* etc.

merveille en vertu de sa propre puissance sur des aveugles de ce genre, au point que les Juifs eux-mêmes s'écriaient : Jamais, depuis le commencement du monde, on n'a vu personne ouvrir les yeux d'un aveugle-né. Il guérit une main desséchée. Il rendit l'usage de la voix et de la parole à ceux qui en étaient privés par la nature. A des cadavres qui tombaient déjà en corruption, il rendit l'esprit de vie avec l'harmonie de toutes leurs parties. Qu'est-ce qui ne serait pas stupéfait par ces choses, et ne serait pas amené par là en quelque sorte à révoquer en doute les paroles de quiconque lui dirait ce qui se peut et ce qui ne se peut pas d'après les lois de la nature, et cependant nous autres chrétiens nous croyons communément que tout cela a été fait par le même Jésus, non pas en nous appuyant sur la nature, mais en considérant la puissance et la vertu de Dieu. On lit encore, précipité un jour par les Juifs du haut d'une montagne, il s'en alla sans avoir reçu aucun mal (*Luc* IV, 29). Si, précipité du haut d'une montagne en bas, il ne mourut pas de sa chûte parce qu'il ne le voulut pas, pourquoi ne serait-il pas mort le jour où il aurait voulu mourir ? Mais dans tout cela ce que nous disons en réponse à vos discours c'est parce qu'il vous plaît d'argumenter contre nous et de vous emparer des armes d'autrui dans vos attaques, en voulant disputer avec nous suivant les règles de la dialectique, car pour nous, nous ne croyons ni que Jésus est mort, ni qu'Élie est immortel.

CHAPITRE III.

3. Augustin. Pour tout ce qui concerne Enoch, Elie et Moïse, nous croyons tout ce que la sainte Écriture, élevée au comble de l'autorité nous atteste en s'appuyant sur les documents aussi certains que grands de sa foi, et nous ne croyons pas ce que Fauste soupçonne que nous croyons ? Il n'est pas donné à des hommes capables comme vous de se tromper, de connaître ce qui est selon ou contre la nature. Cependant je ne nie pas que dans l'usage ordinaire on ne regarde comme étant contre la nature ce qui est contre les habitudes connues de la nature ; c'est ainsi que saint Paul a dit : « Si, vous qui êtes une branche d'olivier sauvage, vous avez été coupé et greffé, contre votre nature, sur un bon olivier (*Rom.* XI, 17) : » Il appelle en cet endroit contre la nature ce qui est contre l'habitude de la nature que saisit la connaissance des hommes, à savoir qu'un olivier sauvage greffé sur un olivier franc produira non pas les baies de l'olivier sauvage, mais les grosses baies de l'olivier franc. Mais Dieu créateur et fondateur de toutes les natures, ne fait rien contre la nature ; car tout ce que fera celui de qui vient tout mode, tout nombre, tout ordre naturel, est conforme

neris cæcos, adeo ut Judæi et ipsi exclamarent, ab initio sæculi nunquam fuisse visum, ut aliquis aperuisset oculos cæci nati ; manum aridam sanasse, vocem ac verbum privatis his per naturam, redonasse, mortuis et in tabem jam resolutis corporibus compage reddita vitalem redintegrasse spiritum, quem non ad stuporem adducat, et cogat quodam adducat, et cogat quodam modo minime credere cogitantem quid liceat, quidve non liceat per naturam ? Quæ tamen omnia nos communiter facta ab eodem credimus Christiani, non consideratione jam naturæ, sed potestatis tantum et virtutis Dei. Legitur id quoque, quod de supercilio montis jactatus aliquando a Judæis, illæsus abierit (*Luc.* IV, 29). Qui ergo de sublimi monte præcipitatus, mortuus non est, quia utique noluit ; cur non potuerit etiam mori cum voluit ? Et hoc quidem nunc a nobis ita responsum sit, quia vobis placet argumentari, et arma tentatis aliena, dialectice disputare volentes : alioquin nobis nec Jesus mortuus est, nec est immortalis Elias.

CAPUT III.

3. Augustinus respondit : Quidquid de Enoch et de Elia et de Moyse Scriptura sancta, certis et magnis suæ fidei documentis in summo culmine auctoritatis locata testatur, hoc credimus, non quod Faustus nos credere suspicatur. Quid sit autem secundum naturam, quid contra naturam, homines qui sicut vos errant, nosse non possunt. Dici autem humano more contra naturam esse, quod est contra naturæ usum mortalibus notum, nec nos negamus : sicut illud est quod Apostolus ait : « Si tu ex naturali incisus oleastro (*Rom.* II, 37), » et contra naturam insertus es in bonam olivam : id esse contra naturam dixit, quod est contra consuetudinem naturæ, quam notitia humana comprehendit, ut oleaster insertus in olea, non oleastri baccas, sed olivæ pinguedinem ferat. Deus autem creator et conditor omnium naturarum, nihil contra naturam facit : id

à la nature de chaque chose. L'homme même ne fait rien contre la nature, excepté quand il pèche et alors toutefois il est ramené à la nature par le châtiment. En effet, il est dans l'ordre naturel de la justice ou qu'on ne pèche pas ou que le péché ne demeure point impuni ; dans les deux cas l'ordre naturel est conservé sinon par l'âme, du moins par Dieu. En effet, tout péché bourelle la conscience et nuit à l'âme même puisqu'elle est privée par le péché de la lumière de la justice, quand même son péché ne serait pas suivi des peines qui lui sont infligées pour la corriger ou qui lui sont réservées pour la fin des temps si elle ne se corrige pas. Cependant ce n'est pas s'exprimer d'une manière inexacte que de dire que Dieu fait quelque chose contre la nature quand il fait quelque chose contre ce que nous connaissons de la nature ; parce que nous donnons aussi le nom de nature au cours de la nature ordinaire et connu de nous, et c'est quand Dieu agit contre ce cours que nous donnons à ses œuvres le nom de merveille et de miracle. Mais pour ce qui est de cette loi suprême de la nature qui demeure inconnue soit aux impies, soit aux esprits trop faibles encore pour la connaître, il est aussi impossible à Dieu d'agir en quelque manière que ce soit contre elle, que d'agir contre lui-même. Mais pour la créature spirituelle et raisonnable telle qu'est l'âme humaine, plus elle participe à cette loi immuable et à cette lumière, plus elle voit clairement ce qu'il est ou n'est pas possible de faire. Mais moins on y participe, plus on s'étonne des choses extraordinaires par la raison qu'on prévoit moins l'avenir.

CHAPITRE IV.

4. Cela posé nous ignorons ce qui est advenu d'Elie ; toutefois nous croyons à son sujet ce que nous affirme la véridique écriture. Il est une chose que nous savons cependant, c'est que ce qui lui est advenu ne lui est advenu que par la volonté de Dieu attendu que ce qui n'est pas conforme à la volonté de Dieu ne saurait être en aucune manière. Il suit de là, que si on me dit qu'il peut arriver par exemple que la chair de tel ou tel homme soit changée en un corps céleste, j'accorde que cela se peut ; mais je ne sais si cela sera ; et si je ne le sais pas, c'est parce que j'ignore comment se comporte la volonté de Dieu à ce sujet là ; toutefois, il est une chose que je sais parfaitement, c'est que cela sera ainsi, si telle est la volonté de Dieu. Si on me dit qu'une certaine chose devait arriver, mais que Dieu a fait qu'elle n'arrivât pas, je répondrai sans crainte de me tromper, que ce qui devait arriver était ce que Dieu a fait plutôt que de dire que Dieu aurait fait ce quelque chose

enim erit cuique rei naturale, quod ille fecerit, a quo est omnis modus, numerus, ordo naturæ. Sed nec ipse homo contra naturam quidquam facit, nisi cum peccat, qui tamen supplicio redigitur ad naturam. Ad naturalem quippe justitiæ ordinem pertinet. ut aut peccata non fiant, aut impunita esse non valeant : quodlibet horum sit, naturalis ordo servatur, si non ab anima, certe a Deo. Vexant enim peccata conscientiam, ipsique animo nocent, cum luce justitiæ peccando privatur, etiamsi non consequantur dolores, qui vel corrigendis ingeruntur, vel non correctis ultimi reservantur. Sed contra naturam non incongrue dicimus aliquid Deum facere, quod facit contra id quod novimus in natura. Hanc enim etiam appellamus naturam, cognitum nobis cursum solitumque naturæ, contra quem Deus cum aliquid facit, magnalia vel mirabilia nominantur. Contra illam vero summam naturæ legem, a notitia remotam, sive impiorum, sive adhuc infirmorum, tam Deus nullo modo facit, quam contra se ipsum non facit. Spiritalis autem eademque rationalis creatura, in quo genere et anima humana est, quanto amplius illius incommutabilis legis lucisque fit particeps, tanto magis videt quid fieri possit, quidve non possit : quanto autem remotior inde fuerit, eo magis miratur insolita, quo minus cernit futura.

CAPUT IV.

4. Ac per hoc quid de Elia Factum sit, nescimus: hoc de illo tamen credimus, quod verax Scriptura testatur. Illud sane scimus, hoc de illo factum quod Dei voluntas habet; quod autem Dei voluntas non habet, fieri de quoquam omnino non posse. Proinde si mihi dicatur posse fieri, ut caro, verbi gratia, hujus vel illius hominis in corpus cœleste mutetur : concedo fieri posse, sed utrum futurum sit nescio; et ideo nescio, quia quid habeat de hac re Dei voluntas, me latet : illud me tamen non latet, sine dubio futurum, si hoc Dei voluntas habet, Porro si audiam, quod aliquid futurum erat, sed Deus fecit

parce que ce quelque chose devait arriver. Car il est bien certain que Dieu savait ce qu'il ferait un jour, il savait donc aussi en même temps qu'une chose au sujet de laquelle il devait faire en sorte qu'elle ne fût pas, ne serait jamais : Et il est bien certain que ce que Dieu sait est plus vrai que ce que l'homme conjecture. Il suit de là que les choses futures ne peuvent pas plus ne point arriver, que les choses passées ne peuvent point ne pas être arrivées ; attendu qu'il n'est pas dans la volonté de Dieu qu'une chose soit fausse par le côté où elle est vraie. Ainsi les choses qui sont vraiment futures arriveront sans aucun doute, et toutes celles qui n'arriveront jamais n'étaient point des choses futures : Il en est de même des choses qui sont vraiment passées il n'y a l'ombre de doute qu'elles se sont passées.

CHAPITRE V.

5. Il suit de là que quiconque dit si Dieu est tout puissant, qu'il fasse que les choses qui se sont faites ne se soient pas faites. Il ne voit pas que c'est comme s'il disait : Si Dieu est tout puissant qu'il fasse que les choses qui sont vraies, par le fait même qu'elles sont vraies soient fausses. En effet, Dieu peut faire que quelque chose qui était ne soit plus, car il fait qu'elle ne soit plus quand il la fait passer d'un état à un autre : par exemple quand il fait passer quelqu'un qui a commencé d'être par la naissance au non être par la mort; car il trouve en ce cas là un fait comme point de départ pour devenir. Mais qui pourrait dire qu'il peut faire qu'une chose qui n'est plus, n'ait point été ? Car tout ce qui est passé n'est plus : Et s'il peut encore advenir quelque chose de ce qui est passé, c'est que dans ce passé il y a encore quelque chose qui peut servir de point de départ pour devenir ; mais si ce quelque chose est, comment peut il être passé ? Ainsi quand nous disons qu'une chose a été c'est qu'elle n'est plus, et s'il est vrai que cette chose a été, c'est dans notre proposition que cela est vrai, non point dans cette chose même puisqu'elle n'existe plus. En effet, la proposition par laquelle nous affirmons qu'une chose a été n'est vraie que parce que la chose que nous affirmons n'est plus. Dieu ne peut pas faire que cette proposition soit fausse, parce qu'elle n'est pas contraire à la vérité. Si vous me demandez en quel endroit se trouve cette proposition vraie, avant tout dans notre esprit quand nous savons que ce fait est vrai et que nous le disons. Mais si cette proposition a disparu de notre esprit comme cela

ne fieret; fidissime respondebo, illud potius futurum erat quod Deus fecit, non illud quod si futurum esset, hoc fecisset. Nam Deus quod facturus erat, utique sciebat, et ideo simul sciebat illud futurum non fuisse, quod ne fieret facturus erat: et procul dubio potius verum est quod scit Deus, quam quod opinatur homo. Unde tam non possunt futura non fieri, quam non fuisse facta præterita: quoniam non est in Dei voluntate, ut eo sit aliquid falsum, quo verum est. Quapropter omnia quæ vere futura sunt, sine bubio fient ; si autem facta non fuerint, futura non erant : ita omnia quæ vere præterita sunt, sine dubio præterierunt.

CAPUT V.

5. Quisquis itaque dicit, Si omnipotens est Deus, faciat ut quæ facta sunt, facta non fuerint ; non videt hoc se dicere, Si omnipotens est, faciat ut ea quæ vera sunt, eo ipso quo vera sunt falsa sint. Potest enim facere, ut aliquid non sit quod erat ; tunc enim facit ut non sit, quando id esse invenerit de quo fiat : velut cum aliquem cœpit nascendo, facit non esse moriendo; hoc enim factum invenit, de quo fieret. Quis autem dicat, ut id quod jam non est faciat non esse? Quidquid enim præteritum est, jam non est: quod si et de ipso fieri aliquid potest, adhuc est de quo fiat ; et si est , quomodo præteritum est ? Non ergo est, quod vere dicimus fuisse : sed ideo verum est illud fuisse, quia in nostra sententia verum est, non in ea re quæ jam non est. Sententia quippe qua dicimus aliquid fuisse, ideo vera est, quia illud de quo dicimus, jam non est. Hanc sententiam Deus falsam facere non potest, quia non est contrarius veritati. Quod si quæras, ubi sit hæc vera sententia : prius invenitur in animo nostro, cum id verum scimus et dicimus. Sed si et de animo nostro ablata fuerit, cum id quod scimus obliti fuerimus, manebit (a) in ipsa veritate. Semper enim verum erit fuisse illud quod erat, et non est; et ibi verum erit jam fuisse quod erat, ubi verum erat ante quam fieret futurum esse quod non erat. Huic veritati Deus non potest adversari, in quo est ipsa summa et incommutabilis veritas, quo illustratur ut sit

(a) Plerique MSS. cum Am et Er. *manebit ipsa veritate.*

arrive quand nous oublions ce que nous savons, elle demeure dans la vérité même. En effet, il sera toujours vrai que ce qui était et n'est plus a été ; et il sera vrai que ce qui était, a été, là où il était vrai, avant même qu'il fût, que ce qui n'était pas encore serait un jour. C'est là une vérité que Dieu ne peut détruire, lui en qui se trouve la vérité souveraine et immuable, lui par qui est éclairé pour être, tout ce qu'il y a de vrai dans l'âme et dans l'esprit de quelqu'homme que ce soit. Or, nous ne disons pas de Dieu qu'il est tout puissant comme si nous, nous croyions qu'il peut mourir ; mais de ce qu'il ne peut pas mourir, il ne s'en suit pas qu'on doive nier qu'il est tout puissant. En effet, celui-là seul mérite d'être appelé tout-puissant qui seul est véritablement, et de qui seul est tout ce qui est corps et esprit, en quelque manière que ce soit. Il se sert de l'univers qu'il a créé, comme il lui plaît ; or, il lui plaît de s'en servir selon la justice vraie et immuable qui n'est autre que lui-même, et il change selon le mérite des natures ou des actions, toutes les choses susceptibles de changement bien que lui-même soit immuable. Est-ce que nous allons dire qu'Elie étant une créature ne pouvait être changé soit en pire soit en mieux, ou qu'il ne pouvait l'être d'une manière insolite pour le genre humain, bien que conforme à la volonté du Dieu tout puissant ? Il faudrait être sot à l'excès pour le prétendre. Pourquoi donc ne croirions-nous pas ce qui est rapporté à son sujet dans la très véridique écriture ? Est-ce que par hasard nous penserions que Dieu ne peut faire que ce que nous avons l'habitude de voir ?

CHAPITRE VI.

6. Mais, reprend Fauste, si Elie fut homme et s'il a pu mourir, pourquoi le Christ, n'aurait-il pu mourir bien qu'il ne fût point homme ? Ce raisonnement ressemble à celui d'un homme qui dirait, si la nature de l'homme a pu être changée en quelque chose de meilleur, pourquoi celle de Dieu ne pourrait-elle se changer en quelque chose de pire ? Sot que vous êtes, c'est parce que la nature de l'homme est susceptible de changement, tandis que celle de Dieu est immuable. Quelque sot personnage pourrait dire également, si Dieu peut accorder à l'homme la faveur de régner éternellement, pourquoi ne pourrait-il faire que lui-même fût damné pour l'éternité ? Ce n'est point ce que je dis, me réplique Fauste, je me contente seulement de comparer une mort de trois jours dans un Dieu, avec la vie éternelle dans un homme. Certainement si vous entendiez les trois jours de mort d'un Dieu en ce sens que le corps qu'il a pris du genre humain, mourrait en lui, cette manière d'entendre les choses serait juste, car la vérité évangélique nous prêche cette mort de trois jours endurée par le Christ pour la vie éternelle des hommes. Mais quand vous voulez qu'il n'y ait

quidquid in quorumque animis et mentibus veri est. Omnipotentem autem Deum non ita dicimus; ac si eum etiam mori posse credamus ; et quia hoc non potest, ideo non sit dicendus omnipotens. Ille plane omnipptens vere solus dicitur qui vere est, et a quo solo est quidquid aliquo modo est vel spiritale vel corporale. Quia universa creatura sua utitur ut ei placet autem illi secundum veram incommutabilemque justitiam, quod ipse sibi est, omnia mutabilia, cum ipse sit incommutabilis, (*a*) mutans pro meritis sive naturarum sive factorum. Numquid ergo dicturi sumus, quod Elias cum esset creatura, mutari non posset vel in deterius vel in melius; aut eo modo non posset, qui esset humano generi insolitus, secundum Dei omnipotentis voluntatem ? Quis hoc vel stultissimus dixerit ? Cur ergo quod de illo in Scriptura veracissima positum est, non credamus? nisi putemus hoc solum posse facere Deum, quod videre consuevimus.

CAPUT VI.

6. Sed si homo fuit, inquit, Elias, potuit non mori, cur Christus cum homo non fuerit, non potuerit mori ? Tale est ac si quisquam diceret, Si potuit natura hominis in aliquid melius commutari, cur Dei natura in deterius non potuerit ? Stulte, quia hominis est natura mutabilis, Dei autem incommutabilis. Posset enim et aliquis pariter insanissimus dicere, Si homini potest donare ut regnet in æternum, cur non et sibi facere ut damnetur in æternum ? Non hoc, inquit, ego dico, sed triduanam saltem mortem Dei

(*a*) Sola editio Er. *mutare*.

pas d'absurdité à croire à une mort de trois jours dans la nature divine elle-même bien qu'elle ne se fût pas unie une nature mortelle, en alléguant pour raison que la nature humaine peut être douée d'immortalité, alors ce que vous dites n'a plus de sens, ce sont les paroles d'un homme qui ne connaît ni Dieu ni ses dons. Ensuite comment se fait-il que vous ne dites et ne sentez pas ce que j'ai rapporté plus haut, à savoir que Dieu se soit mis dans le cas d'être damné pour l'éternité quand une partie de votre Dieu se trouve à jamais cloué dans un globe? Est-ce que vous allez me dire que si une portion de la lumière est lumière, une partie de Dieu n'est pas Dieu? Mais enfin pour vous dire sans tous ces raisonnements et dans la pleine et véridique exposition de notre foi pourquoi nous croyons qu'Elie, bien que né homme, a été enlevé de terre par Dieu (IV. *Reg.* II, 11), tandis que nous croyons que le Christ non-seulement est véritablement né d'une vierge mais aussi est véritablement mort sur la croix (*Matth.* I, 25 et XXVII, 50); c'est parce que la sainte Écriture nous atteste cela d'Elie et ceci du Christ; or, nul n'est pieux s'il ne croit à l'Ecriture, et il n'y a que des impies qui n'y croient pas. Pour vous vous niez l'histoire parce que tout pour vous est un semblant; et pour ce qui concerne le Christ, vous niez également qu'il a pu naître et qu'il a pu mourir, avec cette différence pourtant que vous niez absolument sa naissance d'une vierge, et pour ce qui est de sa mort sur la croix, vous prétendez que c'est une fausse mort, ce qui revient à dire aussi que ce n'est point une mort, mais un semblant de mort, pour jeter de la poudre aux yeux des hommes. Et vous prétendez tout cela uniquement pour que ceux qui croiront à la vérité de ce que vous dites vous pardonnent aussi à vous-même tous les mensonges que vous faites.

CHAPITRE VII.

7. Mais qui donc pourrait vous faire l'objection que Fauste s'est faite à lui-même en faisant parler un catholique en ces termes : « Si Jésus n'est pas né comment est-il mort? Ce ne pourrait être qu'un homme qui ne remarquerait pas que bien qu'Adam ne fut pas venu au monde, il n'est pas moins mort cependant. Si donc le fils de Dieu avait voulu se former une vraie chair humaine de la même manière qu'il en a formé une pour le premier homme, car c'est par lui que tout a été fait (*Joan.* I, 3), qui donc oserait dire qu'il n'aurait pas pu le faire? Enfin s'il lui avait plu de prendre quelque créature céleste, ou aérienne, ou humide, pour en faire un corps et

æternæ vitæ hominis comparo. Plane si sic acciperes triduanam mortem Dei, ut caro in illo moreretur, quam de mortalium genere assumsit, verum saperes: nam istam triduanam Christi mortem pro æterna visa hominum factam veritas Evangelica prædicat. Cum autem velis triduanam mortem, nulla mortali assumta creatura, in ipsa divina natura ideo non absurde credi, quia potest humana natura immortalitate donari, profecto sic desipis, quomodo qui nec Deum nosti, nec dona Dei. Deinde quomodo illud, quod supra posui, non dicis ac sentis, Deum sibi (*a*) fecisse unde damnetur in æternum, quando pars illa dei vestri in globo in perpetuum configetur? An et hoc dicturus es, quia pars lucis lux est, et pars Dei Deus non est? Postremo ut sine ulla ratiocinatione et plana fidei veritate a nobis audiatis, cur Eliam hominem natum, raptum esse divinitus de terra credamus (IV *Reg.* II, 11), Christum autem et ex virgine vere natum (*Matth.* I, 25), et in cruce vere mortuum (*Matth.* XXVII, 50): hæc ideo credimus, quia et illud de Elia, et hoc de Christo sancta Scriptura testatur, cui nemo pius nisi qui credit (*b*) nisi inpius nemo non credit. Illud autem de Elia vos negatis, quia omnia simulatis : de Christo autem quod nasci non potuerit et mori potuerit, nec vos dicitis ; sed ejus ex virgine nativitatem nullam, mortem autem in cruce falsam fuisse contenditis, hoc est etiam ipsam nullam,sed ad ludificandos humanos oculos simulatam ; ad nihil aliud, nisi ut ab eis qui ista crediderint, etiam vobis omnia mentientibus ignoscatur.

CAPUT VII.

7. Quis autem vobis proponat, quod sibi quasi ex persona Catholici Faustus proponit, Jesus si natus non est, quomodo mortuus est? nisi qui parum considerat ipsum Adam et natum non esse, et tamen mortuum esse? Si voluisset ergo Filius Dei inde sibi humanam carnem veramque formare, unde forma-

(*a*) Am. Er. et plerique MSS. *sibi non fecisse.* (*b*) Lov. *impius nemo, nisi qui non credit.* Falsum et ex MSS. corrigendum hoc modo, *nisi impius nemo non credit.*

le changer en une chair douée véritablement des qualités du corps humain, dans laquelle il put vivre et mourir comme un homme mortel, qui est-ce qui prétendrait que le Fils tout-puissant du Tout-Puissant n'aurait pas pu le faire? Après tout, s'il avait voulu prendre un corps sans recourir à aucun des éléments corporels qui ont été créés par lui; si, dis-je, il avait voulu se créer du néant une véritable chair, de même qu'il a créé tout ce qui n'était pas, est-il quelqu'un de nous qui prétendît le contraire, quelqu'un qui soutînt que cela ne peut pas se faire. Si donc nous croyons qu'il est né de la vierge Marie, ce n'est pas parce qu'il n'aurait pas pu exister autrement dans une vraie chair humaine et se montrer aux hommes, mais c'est parce que cela se trouve dans l'Écriture que nous ne pouvons ne pas croire sans cesser d'être chrétiens et sauvés. Nous croyons donc que le Christ est né de la vierge Marie parce que cela est écrit dans l'Évangile : nous croyons qu'il a été crucifié et qu'il est mort parce que cela se lit dans l'Évangile : nous croyons qu'il est né d'une vraie naissance et mort d'une vraie mort, parce que l'Évangile c'est la vérité. Mais pourquoi a-t-il voulu souffrir toutes ces choses dans une chair prise dans le sein d'une femme? C'est son secret profondément caché en lui; c'est peut-être parce qu'il a voulu par là nous rendre recommandables et honorables l'un et l'autre sexe qu'il a également créés, en prenant la forme de l'homme et en naissant d'une femme; c'est peut-être pour quelque autre raison, mais je n'aurais pas la prétention de dire quelle elle est. Pourtant ce que je puis dire avec toute confiance c'est que les choses ne se sont pas passées autrement que nous l'enseigne la vérité évangélique et qu'elles n'ont pas dû arriver d'une autre manière que la sagesse de Dieu avait jugé à propos qu'elles arrivassent. Pour nous la foi de l'Évangile passe bien avant toutes les disputes des hértiques, et nous mettons les desseins de la sagesse de Dieu bien au-dessus de ceux de quelque créature que ce soit.

CHAPITRE VIII.

8. Cependant Fauste, voulant que nous croyions à sa parole, s'adresse à nous en ces termes : « Si vous voulez m'en croire quand je vous dis la vérité, l'un et l'autre ont laissé chez les Hébreux, une fausse opinion, Jésus de sa mort et Élie de son immortalité. » Un peu plus loin il continue ainsi : « Car de même que dès le commencement de sa vie, s'étant rendu senblable à l'homme, il simula tous les sentiments de la nature humaine, il ne s'éloigna point de cette ligne de conduite en feignant de mourir à la fin pour compléter l'économie de notre salut. » Oh le pire et le plus fallacieux des hommes, comment pourrais-je

vit et illi primo homini, quoniam per ipsum facta sunt (*Johan.* I, 3), quis eum non potuisse audeat affirmare? Si denique cœlesti vel aerea vel humida creatura corpus assuntum vellet commutare in humanæ carnis verissimam qualitatem, in qua et vivere ut mortalis homo posset, et mori, hoc eum potuisse facere, quis negaret, omnipotentem omnipotentis Filium? Postremo si voluisset de nullis elementis corporeis, quæ per eum creata sunt, corpus assumere, sed prorsus ex nihilo sibi creare veram carnem, sicut per eum creata sunt cuncta quæ non erant, quis nostrum contradicere, quis nostrum fieri non potuisse contenderet? Non ergo ideo credimus natum ex virgine Maria, quod aliter in vera carne exsistere atque hominibus apparere non posset : sed quia sic scriptum est in ea Scriptura, cui nisi crediderimus, nec Christiani nec salvi esse poterimus. Credimus ergo ex Maria virgine natum Christum, quia sic scriptum est in Evangelio : credimus crucifixum et mortuum; quia sic scriptum est in Evangelio : et vere natum et vere mortuum, quia veritas est Evangelium. Cur autem illa omnia in carne ex utero feminæ assumta pati voluerit, summa consilii penes illum est : sive quod utrumque sexum, quem creaverat, etiam hoc modo commendandum honorandumque judicavit, assumendo formam viri, et nascendo de femina; sive aliqua alia caussa, quænam illa sit, non temere dixerim. Illud tamen fidenter dicam, nec aliter factum esse, quam Evangelica veritas docuit; nec aliter fieri oportuisse, quam Dei sapientia judicavit Evangelii fidem omnibus hæreticorum disputationibus anteponimus : consilium autem sapientiæ Dei supra omne consilium creaturæ cujuscumque laudamus.

CAPUT LXXIII.

8. Tamen Faustus, ut sibi credamus, hortatur dicens, Et si mihi vera dicenti vis credere, uterque eorum apud Hebræos falsam traxit opinionem, Jesus de morte, et de immortalitate Elias. Cum paulo post

vous croire, comme si vous disiez la vérité, quand vous avancez que le Christ a pu feindre une mort mensongère? Il mentait donc lui quand il disait : « Il faut que le Fils de l'homme soit mis à mort et ressuscite le troisième jour (*Luc* XXIV, 7), » et vous vous ne mentez pas et vous prétendez que nous devons croire à votre parole parce que vous dites la vérité? Pierre était donc plus véridique que le Christ quand il lui dit : « Ah Seigneur, à Dieu ne plaise, cela n'arrivera pas, et qu'il méritait d'entendre cette parole : arrière satan (*Matth.* XVI, 22 et 23). » Or, cet apôtre n'a pas entendu cette parole sans en tirer profit, car s'étant corrigé ensuite et ayant fait des progrès dans la foi, il a prêché, jusqu'à son dernier soupir, la vérité de la mort du Christ. Mais si cet apôtre, uniquement pour avoir pensé que le Christ ne mourrait pas, méritait de s'entendre appeler satan, quel nom méritez-vous, vous qui non-seulement niez qu'il soit mort, mais qui soutenez qu'il a menti la mort? Vous dites qu'on doit croire qu'il a feint ainsi le mort parce qu'il a feint tous les sentiments de la nature humaine. Or, qui vous accordera, en dépit de l'Évangile, que Jésus a feint tous les sentiments de la nature humaine? Certainement, quand l'évangéliste nous dit : « Jésus s'est endormi (*Matth.* VIII, 24), » Jésus a eu faim, a eu soif, a été triste, a ressenti de la joie et autres choses semblables, tout ce qu'il nous rapporte ainsi est la vérité et se trouve consigné en de telles termes qu'il est visible qu'il n'a point feint ces choses, mais qu'il les a effectivement faites et montrées, non point par suite d'une nécessité de sa condition, mais par l'effet d'une volonté de maître et de la puissance d'un Dieu. En effet il arrive bien souvent que l'homme ressent de la colère, même sans le vouloir, de la tristesse malgré lui, cède au sommeil contre son gré, a faim et soif en dépit de sa volonté; quant à Jésus il n'a éprouvé tout cela que parce qu'il l'a bien voulu. De même les hommes ne naissent point, parce qu'ils le veulent, et ne souffrent point ce qu'ils veulent, en Jésus-Christ, naître et souffrir fut le fait de sa volonté. Ainsi toutes ces choses sont vraies et c'est avec autant de vérité que de félicité qu'elles ont été rapportées de lui, en sorte que quiconque croit à son évangile, soit instruit par la vérité bien loin d'être le jouet du mensonge.

dicat, Ut enim ab initio sumta hominis similitudine omnes humanæ conditionis simulavit affectus, sic ab re non erat, si in fine quoque consignandæ æconomiæ gratia fuisset visus et mori. Homo pessime ac fallacissime, quomodo tibi ego credam, quasi vera dicenti, cum Christum dicas mortem, potuisse mentiri? Ergo ille mentiebatur, quando dicebat, Oportet filium hominis occidi, et tertia die resurgere (*Lucæ* XXIV 7), et tu non mentiris, et dicis ut tibi vera dicenti credamus? Veracior ergo Petrus, quando ei dixit, Absit, Domine, non fiet istud; et unde meruit audire, Redi retro Satanas (*Matth.* XVI. 22, et 23). Et ille quidem non hoc infructuose audivit, qui eam postea veritatem mortis Christi usque ad suam mortem correctus perfectusque prædicavit. Verum si ille, quia tantum putavit Christum non moriturum, audire meruit, Satanas; tu quid mereris audire, qui non solum negas mortuum, sed etiam dicis mortem fuisse mentitum? Sed ideo, inquis, mortem quoque simulasse credendus est, quia omnes humanæ conditionis simulavit affectus. Quis enim tibi hoc contra Evangelium concessurus est, quod omnes humanæ conditionis simulavit affectus? Prorsus (*a*) si dixit, Evangelista, Dormivit Jesu (*Matth.* VII,, 24; *Marci.* IV, 38), si dixit, Esurivit, sitivit, contristatus est exhilaratus est (*Matth.* IV, 2, *Matth.* XXVI, 37; *Marci* III. 5), et si qua talia, omnia vera sunt, quæ ita narrata sunt, ut non eum simulasse, sed plane fecisse vel exhibuisse conscripta sint sane non necessitate conditionis, sed magisterii voluntate, et divina etiam potestate. Nam homo plerumque etsi nolit, irascitur; etsi nolit, contristatur; etsi nolit, dormit; etsi nolit, esurit ac sitit: ille autem omnia ista, (*b*) quia voluit. Sic etiam nascuntur homines atque patiuntur, non quia volunt, nec (*c*) quod volunt; ille autem etiam ista, quia voluit. Tamen vera hæc et de illo fideliter veraciterque conscripta sunt, ut quisquis Evangelio ejus crediderit, veritate instruatur, non mendaciis illudatur.

(*a*) Am Er. et plures MSS. hoc et proximo loco prætereunt particulam, *si*. Paulo post apud Lov. et MSS. legitur, *et si quid aliud*. Apud Am. et Er. *et si qua talia*. (*b*) In editis, *fecit, quia voluit*. Abest *fecit* a MSS. (*c*) Plures MSS. *nec quando volunt*.

LIVRE VINGT-SEPTIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

1. Fauste. Si Jésus n'est point né il n'a point non plus souffert ; mais s'il a souffert c'est qu'il est né. Il n'y a point d'avantage pour vous, croyez-moi, à chercher les conséquences de la nature dans ces choses car si vous le faites, votre foi en sera ébranlée. En effet, vous croyez aussi que Jésus est né d'une vierge sans le concours de l'homme ; or, s'il faut tirer la vérité de ce premier fait de ceux qui l'ont suivi, il se trouvera faux. En effet, on pourra vous répondre de cette manière : « Si Jésus est né d'une femme, il s'ensuit qu'il est né des œuvres d'un homme, si, au contraire, il est né sans le concours d'un homme, c'est qu'il n'est pas né de la femme. Mais s'il a pu, c'est ce que vous croyez, naître d'une femme sans être conçu d'un homme, pourquoi donc n'aurait-il pu souffrir sans avoir été enfanté ?

CHAPITRE II.

2. Augustin. Personne ne vous fait l'objection que vous vous faites, à moins que ce ne soit l'ignorant que vous trompez ; ce n'est certainement pas l'homme instruit qui pourrait vous convaincre. En effet, Jésus a pu naître sans être conçu d'un homme, et il aurait pu souffrir sans avoir été enfanté, mais il n'a voulu que l'une de ces deux choses, il n'a point voulu l'autre. Ainsi il a voulu naître sans avoir été conçu d'un homme ; mais il n'a pas voulu souffrir sans avoir été enfanté, aussi n'a-t-il souffert qu'étant enfanté. Vous me dites : où avez-vous pris cela ? Je le lis dans l'Évangile de la vérité. Et vous si je vous demande où vous avez appris ce que vous me dites, vous me citez aussitôt l'autorité de Manès, et vous affirmez qu'il y a une fausseté dans l'Évangile. Pour moi je ne croirais pas ces choses de la bouche de Manès, quand même il n'irait pas jusqu'à me dire que le Christ a menti. Il est vrai qu'il ne trouve pas cela dans le Christ ; mais il me montre par là les affections de son cœur.

LIBER VIGESIMUS-SEPTIMUS.

CAPUT PRIMUM.

1. Faustus dixit : Si natus est Jesus, nec passus est : si autem passus est, ergo et natus est. Non vobis expedit, mihi credite, in his rebus consequentiam quœrere naturæ ; alioquin infirmabitur omnis vestra fides. Nam et vos Jesum ex virgine natum sine viri coitu creditis, et si ex consequentibus priora probanda sunt, erit hoc falsum. Poterit enim et vobis responderi in hunc modum, quia si natus est ex femina Jesus, ergo et seminatus ex viro est : si vero seminatus ex viro non est, ergo nec natus ex femina est. Potuit autem, ut vos creditis, nasci non satus : quare ergo non potuerit et pati non partus ?

CAPUT II.

2. Augustinus respondit : Nemo tibi proponit quod tibi proponis, nisi imperitus quem decipis, non instructus a quo (a) convinceris, Nam Jesus et nasci potuit non satus, et pati non partus : sed unum horum voluit, alterum noluit. Nasci enim non satus voluit pati autem non partus noluit : quia partus est passus. Dicis mihi, Unde scis ? Quia hoc in Evangeilo veritatis lego. Si autem tibi dicam, Unde scis ista quæ dicis : Manichæi mihi opponis auctoritatem, et dicis esse in Evangelio falsitatem. Ego autem Manichæo ista dicenti non crederem, nec si non mihi Christum mentitum esse lauderet, Quod quidem in Christo non invenit, sed quid ipse diligat prodit.

(a) In MSS. *convincaris*.

LIVRE VINGT-HUITIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

1. Fauste. Mais il ne pouvait pas mourir s'il n'était pas né. Et moi je vous réponds : il ne pouvait pas naître s'il n'était pas Dieu ; ou, s'il a pu être Dieu et naître, pourquoi n'aurait-il pas pu ne pas naître et mourir ? Vous voyez donc qu'il n'est pas bien utile de procéder par voie de conséquence ou de s'appuyer sur des arguments quand il s'agit de choses qui ont rapport à Jésus. Ce qu'il importe de rechercher plutôt, c'est ce que Jésus a dit de lui-même et ce que ses apôtres en ont dit aussi. Par conséquent il faut en revenir à sa généalogie, et voir si elle est bien d'accord avec elle-même, plutôt que de rechercher la vérité de sa naissance par la conjecture de sa passion ; puisqu'il a pu souffrir sans être né, et être né et ne point souffrir ; d'autant plus que vous proclamez vous-même qu'il n'y a rien d'impossible à Dieu, principe qui sera également faux s'il est établi qu'il n'aurait pas pu mourir s'il n'était pas né.

CHAPITRE II.

2. Augustin. Voilà encore une fois, et cela vous arrive souvent, que vous vous faites une objection que vous n'entendez jamais sortir des lèvres de ceux qui vous réfutent. On ne vous dit pas : il ne pouvait pas mourir s'il n'était pas né, puisqu'Adam est mort bien qu'il ne fut pas né ; mais on vous dit : il est né, parce que c'est l'Évangile, non pas je ne sais quel hérétique, qui le dit, et il est mort parce qu'on le lit dans le saint Évangile, non pas dans le livre de quelque hérétique. Mais vous qui ne voulez pas qu'on argumente quand il s'agit de choses qui se rapportent à Jésus, mais qui pensez que ce qu'il y a à faire c'est de rechercher ce que Jésus a dit de lui-même et ce que ses apôtres en ont dit aussi, si je me mets à vous citer de l'Évangile saint Mathieu, qui est son apôtre, le passage où il nous rapporte en entier le jour de sa naissance, vous me direz aussitôt qu'il n'est pas de saint Mathieu, bien que l'Église tout entière affirme qu'il soit de lui ; l'Église, dis-je, qui

LIBER VIGESIMUS-OCTAVUS.

CAPUT PRIMUM.

1. Faustus dixit : Sed non poterat mori, nisi natus esset. Et ego respondeo, Nec nasci poterat, nisi Deus esset: aut si potuit et Deus esse et nasci, quare non et non nasci potuerit et mori ? Vides ergo utile satis non esse, in his consequentiam quærere, aut argumentis anniti, cum de rebus agitur quæ pertineant ad Jesum. Sed quærendum potius est, quid ipse de se, quidve Apostoli sui de eodem prædicarint. Ipsaque adeo pertractanda genealogia est, et videndum si sibi conveniat, non ex conjectura passionis, nativitatis ejus exquirere veritatem : quia et pati non natus potuit, et non natus minime pati ; præsertim ipsis vobis fatentibus Deo esse impossibile nihil: quod erit et ipsum falsum, si hoc constiterit, non potuisse mori non natum.

CAPUT II.

2. Augustinus respondit : Iterum ac sæpe tibi proponis, quod non audis ab eis a quibus confutaris. Nemo dicit, Non poterat meri, nisi natus esset : quia mortuus est Adam, quamvis natus non fuisset. Sed dicitur tibi, Natus est, quia hoc sanctum Evangelium, non nescio qui hæreticus loquitur : mortuus est, quia hoc in sancto Evangelio, non in libro alicujus hæretici legitur. Sed tu qui prohibes argumentari, cum de rebus agitur quæ pertinent ad Jesum, et quærendum censes quid ipse de se, quidve Apostoli sui de eodem prædicarint, cum cœpero Matthæi Evangelium recitare Apostoli ejus (*Matth.* I, 38), ubi narratio nativitatis ejus tota contexitur, continuo dices illam narrationem non esse Matthæi, quam Matthæi esse dicit universa Ecclesia, ab Apostolicis sedibus usque ad præsentes Episcopos certa successione perducta. Tu mihi quid contra lecturus es ! Aliquem forte librum Manichæi, ubi Jesus negatur esse natus ex virgine. Sicut ergo ego credo illum librum esse

s'est continuée, par une succession certaine, depuis les apôtres jusqu'aux évêques des temps actuels. Quel livre allez-vous donc m'opposer? C'est peut-être quelque écrit de Manès où il est dit que Jésus n'est pas né d'une vierge. Eh bien donc, de même que je crois que le livre que vous me citez est de Manès parce qu'il a été conservé et produit par ses disciples, qui sont venus, par une succession certaine, de vos chefs jusqu'aux temps présent, depuis l'époque où Manès vivait dans la chair, de même croyez que le livre que l'Église a conservé jusqu'à nos jours par une succession, une chaîne certaine, dans une suite non interrompue d'années, depuis l'époque où Mathieu lui-même vivait dans sa chair, est de saint Mathieu. Dites-moi après cela lequel de ces deux livres je dois croire de préférence; est-ce celui de l'apôtre qui s'est attaché au Christ quand il était encore sur la terre, ou bien le livre de je ne sais quel Perse qui vint au monde si longtemps après lui? Mais peut-être avez-vous à m'opposer un autre livre signé du nom de quelque apôtre, d'un apôtre qu'il soit certain que le Christ a élu, et me lirez-vous dans ce livre un passage où il soit dit que le Christ n'est pas né de la vierge Marie. En ce cas, comme il faut nécessairement que l'un des deux livres parle contre la vérité, auquel des deux pensez-vous que je doive de préférence donner ma confiance? Est-ce à celui que l'Église, qui a commencé à Jésus-Christ même et qui s'est continuée par les apôtres, dans une suite certaine de successeurs, jusqu'à nous tous, en se répandant dans tout l'univers, a reçu dès le commencement et conservé jusqu'à présent, le livre, dis-je, qu'elle reconnaît et qu'elle approuve, ou bien est-ce à celui que l'Église ne connait pas et qu'elle rejette, surtout quand ce livre m'est présenté par des hommes assez véridiques pour assurer que le Christ a menti?

CHAPITRE III.

3. Vous allez me dire : jetez un regard attentif sur les généalogies qui se trouvent dans deux livres de l'Évangile et voyez si elles sont d'accord. Sur ce sujet, j'ai déjà dit ailleurs dans cet ouvrage, ce qu'il y avait à dire (*Supra lib.* III, *cap.* III). En effet, ce qui vous arrête, c'est que vous ne savez pas comment Joseph a pu avoir deux pères, mais s'il ne vous est pas venu à la pensée que l'un de ces deux pères est celui qui l'a engendré, et l'autre celui qui l'a adopté, vous n'auriez pas dû vous hâter à ce point d'émettre un sentiment prématuré contre une pareille autorité; quant à présent, si, avertis comme vous l'êtes, vous réfléchissez qu'il en peut être ainsi, croyez tout simplement à l'Évangile, et cessez, tous les premiers, à argumenter d'une manière aussi mauvaise et aussi perverse.

Manichæi, quoniam ex ipso tempore quo Manichæus vivebat in carne, per discipulos ejus certa successione præpositorum vestrorum ad vestra usque tempora custoditus atque perductus est ; sic et istum librum credite esse Matthæi, quem ex illo tempore quo Matthæus ipse in carne vixit, non interrupta serie temporum Ecclesia certa connexionis successione usque ad tempora ista perduxit. Et dic mihi, cujus libro potius credere debeamus, ejusne Apostoli, qui Christo, cum adhuc in terra esset, adhæserat, an nescio cujus persæ, qui tanto post natus est? Sed alium forte proferes librum, qui nomen habeat alicujus Apostoli, quem a Christo constat electum, et ibi Christum natum ex Maria non esse lecturus es. Cum ergo necesse sit alterum horum librorum esse mendacem, cui nos potius censes fidem accomodare debere? Ei ne quem illa Ecclesia ab ipso Christo inchoata et per Apostolos provecta certa successionum serie usque ad hæc tempora, toto terrarum orbe dilatata, ab initio traditum et conservatum agnoscit atque approbat, an ei quem eadem Ecclesia incognitum reprobat, cum etiam proferatur ab hominibus ita veracibus, ut Christum laudent esse mentitum?

CAPUT III.

3. Hic dicturus es, Genealogia ipsa consideretur duorum Evangelii librorum, utrum sibi conveniat. Jam hinc (*a*) alibi in hoc opere diximus, quod dicendum fuit. Neque enim vos movet, nisi quemadmodum duos patres potuerit habere Joseph. Quod si cogitantibus non occurrisset unus qui genuit, alius qui adoptavit, nec sic facile debuistis adversus tantam auctoritatem præproperam proferre sententiam : nunc vero si vel admoniti cogitatis quam hoc fieri potuerit, Evangelio simpliciter credite, et vos potius tam male ac perverse argumentari desistite.

(*a*) *Supra*, lib. III, cap. III.

CHAPITRE IV.

4. Quand Fauste pense qu'il faut recherchre ce que Jésus a dit de lui-même, est-il quelqu'un qui ne trouve cela juste? Mais comment le savoir si on ne s'en rapporte pas au récit de ses disciples? Si on ne les croit pas quand ils rapportent qu'il est né d'une vierge, comment les croira-t-on quand ils nous apprendront ce qu'il a dit de lui-même? si on citait des écrits qui fussent attribués en propre à Jésus-Christ lui-même et qui nous apprissent des choses que nul autre ne nous eût racontées, comment pourrait-il se faire que si véritablement ils étaient de lui on ne les lût pas, on ne les acceptât pas et qu'ils n'obtinssent pas le comble de l'autorité dans son Église, dans cette Église, dis-je, qui s'est propagée et dilatée jusqu'à nos jours depuis les apôtres par une succession d'évêques, lorsqu'on voit déjà accompli dans son sein beaucoup de choses qui ont été prédites auparavant et qu'on ne peut douter que celles qui restent à accomplir jusqu'à la fin des siècles arriveront et s'accompliront? Si on nous présentait de tels écrits, ce qu'il faudrait commencer par voir, c'est la main qui les présenterait. Si cette main était celle de Jésus lui-même, il est hors de doute que ces écrits auraient pu être présentés à ceux qui s'étaient alors attachés à lui et seraient parvenus par eux à d'autres. Si cela avait eu lieu, ces écrits brilleraient du plus vif éclat et jouiraient de la plus inébranlable autorité au sein de ces successions d'évêques dont j'ai parlé. Qui donc sera assez fou pour croire aujourd'hui que la lettre que Manès produit comme étant du Christ, est du Christ, et ne pas croire que les paroles et les actions que Mathieu attribue au Christ dans ses écrits, soient du Christ? Ou bien s'il doute même que Mathieu ait écrit ces choses, comment ne croira-t-il pas plutôt de saint Mathieu lui-même ce qu'il trouve dans l'Église qui nous vient de l'époque même de saint Mathieu jusqu'à nos jours par une suite certaine de successeurs de cet apôtre, et croira-t-il à je ne sais quel échappé de Perse venu plus de deux cents ans plus tard en nous engageant à nous en rapporter de préférence à lui sur ce que le Christ a dit ou fait; quand l'apôtre saint Paul lui-même appelé du ciel après l'ascension du Seigneur n'aurait point vu l'Église croire à sa parole, s'il n'avait pas trouvé vivant encore dans leur chaire les apôtres avec qui il put se mettre en communication, conférer de l'Évangile et montrer qu'il était uni? Mais connaissant qu'il prêchait la même chose que ces derniers prêchaient et qu'il vivait dans leur communion et dans leur unité, voyant de plus qu'il opérait les mêmes miracles

CAPUT IV.

4. Quod autem putat quærendum esse Faustus, quid de se Jesus ipse prædicaverit : cui non justum videatur? Sed numquid hoc sciri potest, nisi discipulis ejus narrantibus? Quibus si non creditur annuntiantibus quod de virgine natus sit, quomodo eis fides habebitur annuntiantibus quid de se ipse prædicaverit? Si enim prolatæ fuerint aliquæ litteræ, quæ nullo alio narrante ipsius proprie Christi esse dicantur; unde fieri poterat, ut si vere ipsius essent, non legerentur, non acciperentur, non præcipuo culmine auctoritatis eminerent in ejus Ecclesia, quæ ab ipso per Apostolos succedentibus sibimet Episcopis, usque ad hæc tempora propagata dilatatur; multis in ea jam completis, quæ ante prædicta sunt, et usque in finem quæ restant, sine dubio futuris atque venturis? Quia et illæ litteræ si proferrentur, utique considerandum erat a quibus proferrentur. Si ab ipso, illis primitus sine dubio proferri potuerunt, qui tunc eidem cohærebant, et per illos etiam ad alios pervenire. Quod si factum esset, per illas quas commemoravi præpositorum et (*a*) populorum successiones confirmatissima auctoritate clarescerent. Quis est ergo tam demens, qui hodie credat esse epistolam Christi quam protulerit Manichæus, et non credat facta vel dicta esse Christi quæ scripsit Matthæus? aut si etiam de Matthæo utrum ipse ista scripserit dubitat, de ipso quoque Matthæo non potius id credat, quod invenit in Ecclesia, quæ ab ipsius Matthæi temporibus usque ad hoc tempus certa successionum serie declaratur, et credat nescio cui ex transverso de Perside post ducentos vel amplius annos venienti, et suadenti ut illi potius quid Christus dixerit feceritque credatur : cum ipse apostolus Paulus (*Act.* IX, 5) post adscensionem Domini de cœlo vocatus, si non inveniret in carne Apostolos, quibus communicando et cum quibus conferendo Evangelium, ejusdem societatis esse appareret, Ecclesia illi omnino non crederet? Sed cum cognovisset eum hoc annuntiantem, quod etiam illi annuntia-

(*a*) Nonnulli MSS. *præpositorum et Apostolorum.*

que ceux-ci opéraient, et que le Seigneur les lui recommandait aussi, elle lui reconnut une telle autorité que ses paroles sont écoutées aujourd'hui dans son sein comme si c'était le Christ qui parlât en lui ainsi qu'il l'a dit lui-même avec infiniment de vérité (II *Cor.* XIII, 3). Et Manès pense que l'Église du Christ doit le croire sur parole, quand il parle contre les Écritures qui sont appuyées sur une autorité si grande et si bien ordonnée, quand ces mêmes Écritures lui enjoignent de tenir pour anathème quiconque lui prêche un autre Évangile que celui qu'il a reçu (*Gal.* I, 8).

CHAPITRE V.

5. Mais, dit-il, j'apporte une raison pour laquelle on ne doit pas croire aux Écritures. Certes, et vous dites que vous n'argumentez plus? et pourtant vous êtes joliment battu sur le terrain de l'argumentation, en effet, toute votre argumentation se réduit à ce point, que l'âme doit croire enfin que, si elle est malheureuse dans ce monde, c'est parce que par ses malheurs elle vient en aide à son Dieu, et l'empêche d'être privé de son royaume, et que la nature de ce Dieu ainsi que sa substance est si peu immuable et inviolable, si corruptible, si susceptible de souillure, que certaine portion de son être ne saurait être purifiée et sera punie du supplice éternel de ce fameux globe par ce même Dieu qui, sciemment, a plongé dans une telle souillure cette portion de ses propres entrailles bien innocente et qui n'avait rien fait de mal dans son sein. Voilà la fin de toutes vos argumentations et de toutes vos fables : que dis-je, voilà la fin? plût à Dieu que c'en fût la fin dans votre cœur et sur vos lèvres et que vous cessassiez de croire et de proférer de si exécrables blasphèmes. Mais, répliquez-vous, c'est par ces lettres même que je prouve qu'on ne doit point y ajouter foi, attendu qu'elles se contredisent elles-mêmes. En ce cas là pourquoi ne dites-vous pas plutôt qu'elles ne sont acceptables en aucune de leurs parties, puisque leurs témoignages se combattent et se détruisent mutuellement? Mais, répondez-vous, c'est parce que je choisis ce que je trouve en elle de conforme à la vérité. Et quelle est cette vérité? vos fables sans doutes, en tête desquelles je trouve la guerre de Dieu, dont le milieu raconte la souillure de Dieu, et qui finissent par la damnation de Dieu. Mais, dites-vous, nulle part on ne croit à des Écritures qui se combattent et se contredisent. Mais s'il vous semble qu'il en est ainsi, c'est parce que vous ne les comprenez pas ; en effet, tout ce que vous nous avez cité comme contradictoire on vous a montré que c'est parce que vous ne le compreniez pas, et on vous démontrera la même chose pour

bant, et in eorum communione atque unitate viventem, accedentibus etiam per eum talibus signis, qualia et illi operabantur; ita, eum Domino commendante, meruit auctoritatem, ut verba illius hodie sic audiantur in Ecclesia, tamquam in illo Christus (II *Cor.* XIII, 37), sicut ipse verissime dixit, locutus audiatur. Et putat Manichæus credi sibi debere ab Ecclesia Christi, loquenti contra Scripturas, tanta et tam ordinata auctoritate firmatas : per quas ei præcipue commendatum est, ut quisquis illi annuntiaverit præter quam quod accepit, anathema sit (*Gal.* I, 8).

CAPUT V.

5. Sed rationem, inquit, profero, qua demonstrem Scripturis illis non esse credendum. Certe non argumentaris? Et tamen in ipsa quoque argumentatione superaris. Ad hoc enim redigitur omnis argumentatio tua, ut ad extremum credat anima, ideo se in hoc mundo esse miseram, quia miseria sua Deo suo subvenit, ne ille regno privaretur : ejusquo naturam atque substantiam usque adeo esse mutabilem, corruptibilem, violabilem, coinquinabilem, ut pars ejus quædam nec mundari valeat, et ab ipso, qui eam sciens innocentem de suis visceribus, nihilque apud se peccantem, tantæ contaminationi permiscuit, æterno globi supplicio puniatur. Iste finis est omnium argumentationum fabularumque vestrarum : quarum utinam sit finis, sed in corde et in ore vestro, ut aliquando tam exsecrandas blasphemias credere ac dicere desinatis. Sed ex ipsis, inquit, litteris probo, quam eis non ubique credendum sit, quoniam contraria sibi loquuntur. Cur non ergo dicis potius nusquam eis esse credendum, tamquam inconstantibus seseque impugnantibus testibus? Sed hoc, inquit, eligo, quod consentaneum video veritati. Cui veritati? Fabulœ scilicet tuæ, habenti in capite bellum Dei, in medio contaminationem Dei, in fine damnationem Dei. Et nusquam, inquit, creditur litteris sibimet adversis atque contrariis. Sed ideo tibi hoc videtur, quia non intelligis : nam et quidquid

toutes les autres contradictions que vous pourriez nous citer encore. Il n'y a donc pas de raison pour que nous ne croyions pas à ces lettres qui sont revêtues d'une si grande autorité; bien plus il y a même là pour nous une très-grande raison de dire anathème à ceux qui nous annoncent autre chose.

LIVRE VINGT-NEUVIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

1. Fauste. C'est donc par un effet de magie qu'on le vit et qu'il souffrit, s'il n'est pas né. On rétorque le même argument contre vous, et ce serait également par un effet de magie qu'il fut porté dans le sein d'une femme ou qu'il fut mis au monde sans avoir été conçu d'un homme. Il n'est point selon les lois de la nature qu'une vierge enfante et bien moins encore qu'elle se trouve toujours vierge même après son enfantement. Pourquoi voulez-vous donc que par un acte de sa volonté, mais contre toutes les lois de la nature, il ait pu souffrir, quand il n'a point subi les lois de la naissance? Croyez-moi, pour ce qui est de ces deux choses, nous professons également les uns et les autres une croyance contraire à la nature, avec cette différence toutefois, que ce que nous professons est honnête et que ce que vous professez est honteux. Nous donnons une raison de sa passion, et cette raison n'est point sans valeur, quant à sa naissance vous n'en apportez aucune raison ou celle que vous en donnez est fausse. Enfin si nous disons qu'il a souffert, nous disons aussi qu'il n'a souffert qu'en apparence, et qu'il n'est pas mort véritablement, et vous au contraire, vous tenez pour certain qu'il y a eu un enfantement, et qu'il a été effectivement porté dans le sein d'une femme. Ou s'il n'en est point ainsi reconnaissez, vous aussi, que tout cela ne s'est fait qu'en apparence, qu'il a semblé naître et toute contestation cesse entre nous. Car pour ce qui est de ce que vous ne cessez de prétendre, qu'il faut nécessairement qu'il soit né, attendu que sans cela il n'aurait pas pu se montrer aux hommes ni converser avec eux, cela est ridicule, puisque bien des fois, ainsi que les nôtres l'ont prouvé, on a vu des anges se montrer aux hommes et s'entretenir avec eux.

protulisti quod tale videretur, demonstratum est quam non intelligas; et quidquid protuleris, demonstrabitur. Nulla ergo caussa est, quare illis litteris tanta auctoritate præditis non credamus : et plane ista maxima caussa est, cur eos qui aliud annuntiant anathemêmus.

LIBER VIGESIMUS-NONUS.

CAPUT PRIMUM.

1. Faustus dixit : Ergo magia erat, quod visus ac passus est, si natus non est. Eadem in te vicissim argumentatio retorquetur, ut magia et illud fuerit, quod utero portatus, aut quod editus sit, si seminatus non fuit. Extra legem naturæ esse constat virginem peperisse, multoque magis inventam etiam post partum virginem. Quare ergo et hoc præter naturam non vis ut contigerit, pati eum potuisse volentem, sine sorte nativitatis? Mihi crede, quantum ad rem adtinet, utrique in hoc naturæ contraria profitemur : sed hoc interest, quod nos honeste, vos turpiter : nos passionis ejus rationem aliquam reddimus et probabilem ; vos nativitatis aut nullam præstatis, aut falsam : denique nos specie tenus passum confitemur, nec vere mortuum ; vos pro certo puerperium fuisse creditis, et utero muliebri portatum. Aut si ita non est, fateamini et vos quia hoc etiam imaginarie sit factum, ut videretur natus, et omnis nobis erit profligata contentio. Nam illud quidem, quod sæpe affirmare soletis, necessario eum esse natum, quia alias hominibus videri aut loqui non pos-

CHAPITRE II.

2. Augustin. On ne vous dit point qu'il y a de la magie à mourir sans être né, puisque cela s'est passé ainsi en Adam, comme je l'ai dejà dit; mais d'ailleurs, quand même cela n'aurait jamais eu lieu, si Notre-Seigneur Jésus-Christ avait voulu venir et se montrer dans une chair qu'il n'aurait point prise dans le sein d'une vierge; mais pourtant dans une chair véritable, pour nous racheter d'une mort véritable aussi, qui oserait soutenir qu'il n'aurait pas pu le faire? Mais ce qu'il a fait, en naissant d'une vierge, et en daignant honorer les deux sexes par sa naissance, en venant avec un corps d'homme né d'une femme, était beaucoup mieux que cela, car il vous répondait ainsi, surtout par les faits, et vous confondait, vous qui prétendez que l'homme et la femme sont l'œuvre, non de de Dieu, mais du diable. Mais là où vous êtes présentés comme affirmant qu'il y a de la magie, c'est quand vous prétendez qu'il n'a souffert la passion et la mort qu'en apparence, et que vous affirmez faussement que cela ne s'est passé qu'en ombre pour sembler mourir, bien qu'il ne mourût point. Aussi est-il arrivé de là que vous le faites ressusciter en ombre et en image, d'une résurrection mensongère; car la résurrection de quelqu'un qui n'est point véritablement mort ne saurait être une résurrection véritable, voilà comme il se fait qu'il n'a montré que de fausses cicatrices à ses disciples qui doutaient que ce fût lui; et saint Thomas n'avait point été confirmer par la vérité, mais trompé par une apparence mensongère, quand il s'est écrié : « mon Seigneur et mon Dieu (*Joan* XX, 28),» et cependant vous ne laissez de vouloir nous persuader que, de bouche, vous dites la vérité, quand vous prétendez que le Christ a menti par tout son corps. Voilà les objections qu'on vous fait, à vous qui vous façonnez un Christ de telle nature que vous ne sauriez être ses vrais disciples si vous n'étiez pas menteurs. Il ne faut pas voir de la magie dans le fait que le corps d'un homme sera né d'une vierge, parce que le corps du Christ est seul né ainsi, de même qu'il n'y a pas non plus de magie dans ce fait qu'il n'y a que le corps de Jésus-Christ qui soit ressuscité le troisième jour pour ne plus jamais mourir ensuite. Autrement il faudrait dire que tous les miracles de Dieu sont de la magie puisqu'ils sont tous isolés; néanmoins ils sont tous vrais, et tous ont montré le vrai, ce n'est point par de fallacieux prestiges qu'ils ont trompé les yeux des hommes, On dit souvent, il est vrai, qu'ils sont contre la

set, ridiculum est; cum multotiens, ut jam probatum a (*a*) nostris est, Angeli et visi hominibus et locuti esse monstrentur.

CAPUT II.

2 Augustinus respondit. Non vobis dicitur magia esse, ut qui natus non fuerit, moriatur; nam hoc in Adam factum esse jam supra commemoravimus: sed et si numquam factum fuisset, et Dominus Christus ita venire voluisset, ut non ex virgine assumta, sed tamen in vera carne apparens, nos vera morte redimeret, quis eum non potuisse dicere auderet? Sed illud melius erat quod fecit, ut etiam de virgine nasceretur, et utrumque sexum, pro quo liberando moriturus erat, dignaretur etiam commendare nascendo, masculino suo corpore ex femina procreato : contra vos ipsos maxime facto ipso loquens, vosque subvertens, qui masculum et feminam, non Dei, sed diaboli opus esse prædicatis. Sed illud est quod magiæ simile dicimini asserere, quod passionem mortemque ejus specie tenus factam, et fallaciter dicitis adumbratam, ut mori videretur qui non moriebatur. Ex quo fit, ut ejus quoque resurrectionem umbraticam, imaginariam fallacemque dicatis : neque enim ejus qui non vere mortuus est, vera esse resurrectio potest. Ita fit, ut et cicatrices discipulis dubitantibus falsas ostenderit : nec Thomas veritate confirmatus, sed fallacia deceptus clamarit, Dominus meus et Deus meus (*Joan.* XX, 28) : et tamen persuadere conamini, lingua vos loqui verum, cum Christum dicatis toto corpore fuisse mentitum. Hæc sunt quæ vobis objiciuntur, qui talem Christum vobis finxistis, cujus discipuli veri non sitis, nisi mendaces vos quoque fueritis. Non autem ideo magia videri potest nata ex virgine hominis caro, quia caro Christi sola ita nata est : sicut nec illa magia est, quia sola Christi caro die tertio resurrexit, numquam ulterius moritura. Alioquin omnia miracula Dei magica erunt, quia singulariter facta sunt : sed vere facta sunt, verumque ostenderunt, non oculos hominum præstigiis fallacibus illuserunt : quæ quidem contra naturam plerumque appellantur, non quod naturæ adversentur, sed quod

(*a*) Editio Er. *a vestris*.

nature; cela ne veut pas dire qu'ils vont contre la nature, mais qu'ils excèdent la manière de faire de la nature connue de nous. Par conséquent, que le Seigneur éloigne de l'esprit de ses petits enfants la conviction que Fauste s'efforce d'y introduire, en nous engageant à professer une naissance du Christ imaginaire, non point véritable; et que toute discussion prenne ainsi fin entre nous ; je me trompe, mieux vaut que la guerre continue entre eux et nous pour la vérité, que de nous voir tomber d'accord ensemble pour la fausseté.

CHAPITRE III.

3. Pourtant je veux leur demander pourquoi, si toute discussion doit cesser entre nous, quand nous aurons dit cela, ils ne le disent pas eux-mêmes? Pourquoi affirment-ils que la mort du Christ, loin d'avoir été véritable, ne fut qu'imaginaire, quand ils préfèrent dire, au sujet de sa naissance, non pas qu'elle fut imaginaire, mais qu'elle ne fut pas du tout? Si le poids et l'autorité de l'Évangile les avaient fait rougir de parler ainsi, et si c'est pour cela qu'ils n'ont point osé aller plus loin que de dire qu'il a souffert en apparence; le même Évangile atteste, avec la même autorité, le fait de sa naissance. Car je veux bien qu'il n'y ait que deux Evangélistes qui nous aient raconté l'enfantement de Marie (*Matth.* I, 25, *Luc*, II, 7); cependant aucun des Evangélistes n'a tu que Jésus ait eu une mère. Est-ce qu'il a répugné à Fauste d'avancer aussi que cet enfantement n'avait rien que de simulé parce que saint Mathieu et saint Luc nous en ont donné des généalogies différentes et qui ne semblent même pas concorder ensemble (*Math.* II, 11)? Mais donnez-moi un homme qui ne comprenne point, il pensera aussi que dans beaucoup de détails qui se rapportent à la passion de Jésus-Christ, les Evangelistes ne s'accordent pas entre eux; mais donnez-moi un homme qui comprenne, et les Evangelistes sont partout d'accord. Est-ce parce qu'il y aurait de la décence à feindre la mort, tandis qu'il y aurait de l'indécence à feindre la naissance? Pourquoi donc nous exhorte-t-il à confesser cela comme étant le moyen de mettre fin à nos discussions? On verra dans le discours suivant, où je me propose de répondre à une autre question, pourquoi il me semble qu'il a voulu nous faire proclamer la naissance du Christ, non pas même feinte comme sa mort, mais absolument nulle.

CHAPITRE IV.

4. Mais il s'en faut bien qu'il y ait rien de honteux, même dans les membres de la généra-

naturæ modum, qui nobis est usitatus, excedant. Repellat ergo Dominus a parvulorum suorum mentibus, quod quasi admonendo Faustus persuadere conatus est, ut etiam nos imaginariam, non veram nativitatem Christi profiteamur ; atque ita inter nos omnis contentio finiatur : immo vero maneat nobis adversus illos potius pro veritate certamen, quam cum illis in falsitate concordia.

CAPUT III.

3. Verumtamen quæro ab eis, si nostra contentio terminatur cum hoc dixerimus, cur hoc ipsi non dicunt ? Cur ipsi mortem non veram, sed imaginariam Christi affirmant ; nativitatem autem non saltem talem, sed prorsus nullam dicere delegerunt ? Si (*a*) auctoritatis Evangelicæ pondere erubuerunt, et ideo non ausi sunt Christum non saltem imaginarie passum dicere : nativitatem quoque ejus eadem Evangelica testatur auctoritas. Etsi enim duo Evangelistæ ipsum partum Mariæ narraverunt ; nullus tamen Evangelistarum tacuit, quod habuerit matrem Jesus (*Matth.* I, 25; *Luc.* II, 7 ; *Matth.* II, 11 ; *Marc.* III, 31 ; *Luc.* II, 33 ; *Joan.* II, 1). An ideo piguit etiam hoc prædicare simulatum, quia generationes alias Matthæus, alias Lucas exsequitur, unde videntur non sibi convenire ? Sed da hominem qui non intelligat, putabit etiam in multis quæ ad Christi passionem pertinent, Evangelistas sibi non convenire : da vero qui intelligat, et ubique conveniunt. An quia mortem simulare honestum est, nativitatem autem etiam simulare turpe est ? Cur ergo nos hortatur hoc confiteri, quo possit nostra contentio profligari ? Unde ergo mihi videatur nativitatem Christi, nec saltem sicut mortem simulatam, sed prorsus nullam prædicare voluisse, in consequenti sermone apparebit, ubi alteri respondebimus quæstioni.

(*a*) Sic Am. Er. et plures probæ notæ MSS. Ab his propius recedunt quatuor Vaticani, qui habent, *Si auctoritatis Evangelicæ pondera erubuerunt.* In alio Vat. et in Cisterciensi legitur, *Sed auctoritatis Evangelicæ pondere premi erubuerunt.* In editione Lov. *Si auctoritati Evangelicæ respondere erubuerunt.*

tion, chez les saints. Si ces membres sont appelés honteux, c'est parce qu'ils n'ont pas la même beauté que les membres qui sont placés en vue. Mais écoutez ce que dit l'Apôtre, quand il veut nous persuader la charité de l'Eglise par l'union et l'assemblage des membres mêmes de notre corps. « Mais au contraire, dit-il, les membres du corps qui paraissent les plus faibles sont les plus nécessaires. Nous honorons même davantage, par nos vêtements, les endroits du corps qui paraissent le moins honorables, et nous conservons avec plus de soin et d'honnêteté ceux qui sont les moins honnêtes. Car pour ceux qui sont honnêtes ils n'ont pas besoin de ces soins; mais Dieu a mis un tel ordre dans tout le corps qu'on honore davantage ce qui est moins honorable en soi, afin qu'il n'y ait point de division dans le corps (I *Cor.* XII, 22 à 24). » Ainsi c'est l'usage illicite de ces membres du corps, et le défaut de soumission aux lois de la tempérance dans cet usage qui sont honteux; ce ne sont pas les membres eux-mêmes, que non-seulement les vierges et les célibataires conservent dans une excellente intégrité, et dont les personnes mariées elles-mêmes, des pères et des mères saints n'ont fait usage que dans la vue unique de se procurer des enfants, et de telle sorte que ce mouvement naturel, qui ne servait pas à la passion, mais qui obéissait à la raison, n'avait absolument rien de honteux. A combien plus forte raison par conséquence, dans la sainte vierge Marie, qui a conçu la chair du christ par la foi, des organes qui ont servi, non pas même à une conception licite et des œuvres d'un homme, mais seulement à un enfantement divin, n'ont-ils rien eu de honteux. Au contraire ces organes ont été d'autant plus justement comblés d'honneur que la Vierge Marie devait, tout en conservant dans son corps sa virginité intacte, nous donner le Christ que nous devions concevoir par la foi dans des cœurs purs, et enfanter, si je puis parler ainsi, par la confession de notre foi. En effet, jamais le Christ, par sa naissance, n'aurait rendu en aucune manière, moins pure sa mère, en lui ôtant la gloire de la virginité en même temps qu'il lui apportait le don de la fécondité. Voilà ce qui s'est fait en vérité, non pas faussement; mais ce sont là des choses nouvelles, des choses insolites, des choses qui se sont passées contre le cours bien connu de la nature, parce que ce sont de grandes choses, des choses admirables, des choses divines, et, par là même, des choses vraies, des choses certaines, des choses sûres. Fauste ajoute qu'il y a des anges qui se sont fait voir et qui ont parlé, quoiqu'ils ne soient point nés. Comme si nous disions que le Christ n'aurait pu ni se faire voir, ni parler s'il n'était pas né d'une femme. Il l'aurait pu, mais il ne l'a pas voulu, et ce qu'il a voulu est ce qu'il y a de mieux, qu'il l'ait voulu, c'est une chose

CAPUT IV.

4. Absit autem ut sit in membris sanctorum etiam genitalibus aliqua turpitudo. Dicuntur quidem inhonesta, quia non habent eam speciem decoris, quam membra quæ in promtu locata sunt. Sed videte quid dicat Apostolus, cum ex ipsa membrorum corporis nostri unitate atque compage caritatem persuadet Ecclesiæ. « Multo magis, inquit, quæ videntur membra corporis infirmiora esse, necessaria sunt, et quæ videntur viliora esse corporis, iis abundantionem honorem circumponimus: et quæ inhonesta sunt nostra, abundantiorem honestatem habent, quæ autem honesta sunt nostra, non opus habent : sed Deus temperavit corpus, ei cui deerat majorem honorem dans, ut non essent scissuræ in corpore (*Cor.* XII, 22). » Illicitus itaque, et temperantiæ legibus non subjectus membrorum illorum usus est turpis ; non ipsa membra, quæ non solum in excellenti integritate cælibes et virgines servant, sed ipsi conjugati sancti patres ac matres, sic eis generationi tantummodo consulentes utebantur, ut ille naturalis motus nullo modo turpis esset, qui non libidini, sed rationi serviret. Quanto magis ergo in sancta virgine Maria, quæ Christi carnem fide concepit, nihil habuerunt turpitudinis membra, quæ nec humano licitoque conceptui, sed divino tantum partui servierunt. Merito plane sic honestata, ut nobis Christum, quem cordibus integris credendo conciperemus, et confitendo quodam modo pareremus, etiam corporaliter servata integritate transfunderet. Nullo modo enim Christus matrem nascendo faceret deteriorem; ut cui munus fecunditatis adtulerat, decus virginitatis auferret Hæc veraciter, non fallaciter facta sunt : sed nova sunt, sed insolita sunt, sed contra naturæ cursum notissimum sunt, quia magna, quia mira, quia divina; et eo magis vera, certa, firmata.

Et Angeli, inquit, visi et locuti sunt, quamvis nati non fuerint. Quasi nos dicamus Christum, nisi nasceretur ex femina, nec videri, nec loqui potuisse. Potuit, sed noluit : et hoc melius est quod voluit.

certaine puisqu'il l'a fait, lui qui ne saurait rien faire par nécessité, comme votre Dieu, mais qui fait tout, en obéissant à sa volonté, qu'il l'ait fait, nous n'en doutons pas, parce que nous croyons non pas à un hérétique, mais à son Évangile.

LIVRE TRENTIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

1. Fauste. C'est de vous que depuis longtemps saint Paul a dit dans ses épîtres « que dans les temps à venir quelques-uns abandonneront la foi, en suivant des esprits d'erreur et des doctrines diaboliques, en essayant le mensonge avec hypocrisie, ils auront la conscience noircie de crimes, ils interdiront le mariage ainsi que 'usage des viandes que Dieu a crées pour être prises avec action de grâce (I *Tim.* IV, 1). » Jamais je ne vous accorderai que ces paroles ont été prononcées par l'Apôtre tant que vous ne m'accorderez pas vous-même que ce sont Moïse et les prophètes qui nous ont apporté la doctrine des démons et qui ont été les interprètes de l'esprit de séduction et de malignité ; car ce sont eux qui nous ont appris qu'on devait s'abstenir avec soin de la chair de porc et de celle d'autres animaux qu'ils appellent impurs (*Lévit.* XI, *Deut.* XIV), vous avez donc à discuter ces auteurs, et à réfléchir longtemps et beaucoup pour savoir comment il faut prendre ces choses et s'ils semblent avoir parlé d'elles en Dieu ou dans le démon. En effet, sur ce chapitre, ou Moïse et les prophètes seront condamnés avec nous, ou bien nous serons absous avec eux, car il n'est pas juste de penser, comme vous le faites maintenant, que nous qui croyons que la race sacerdotale seule parmi les hommes doit s'abstenir de l'usage de la viande, nous passions à vos yeux pour sectateurs de la doctrine des démons, tandis que vos prophètes, et particulièrement votre Moïse lui-même qui a interdit, non-seulement aux prêtres, mais à tous les hommes en général, l'usage de la chair du porc, du lièvre, du hérisson, de la sèche, du calmar et de tous les autres

Hoc autem eum voluisse ideo certum est, quia hoc fecit, qui nihil necessitate, sicut deus vester, faceret, sed omnia voluntate. Hoc vero eum fecisse, ideo non dubitamus, quia non cuiquam hæretico, sed ejus Evangelio credimus.

LIBER TRIGESIMUS.

CAPUT RPIMUM.

1. Faustus dixit : « De vobis jam dudum Paulus scripsit, quia discedent quidam a fide, intendentes spiritibus seductoriis, doctrinis dæmoniorum, in hypocrisi loquentes mendacium, cauteriatam habentes conscientiam suam, prohibentes nubere, abstinentes a cibis quos Deus creavit ad percipiendum cum gratiarum actione fidelibus (I *Tim.* IV, 1). » Numquam plane tibi ego hæc ab Apostolo dicta esse consenserim, nisi antea confitearis ipse, Moysen et Prophetas doctrinas adtulisse dæmoniorum, et seductori spiritus ac maligni fuisse interpretes, qui a porcina et ceteris carnibus, quas immundas vocant, sollicite doceant abstinendum (*Levit* XI, *Deut.* XIV). De his ergo primo deliberandum vobis est, et diu multumque cogitandum, hæc qui debeant accipi, in Deone ipsi hæc, an in dæmonio locuti videantur. Hac enim tenus, aut Moyses et Prophetæ nobiscum damnati erunt, aut et nos cum illis absoluti. Neque enim justa hæc nunc vestra sententia est, ut nos quidem, qui solum in plebe sacerdotale hominum genus censeamus a carnibus abstinere debere, dæmoniorum doctrinæ videamur vobis assectatores : vestros vero Prophetas, atque ipsum adeo Moysen, qui primus non antistitibus solum, sed omni confuse hominum generi suilla interdixerit, et leporina, et (*a*) hericina carne, et sepius ac lolliginibus, ceterisque generibus piscium caren-

(*a*) Lov. *hircina*. Verius editi alii et MSS. *hericina*, aut *ericina*.

poissons privés d'écailles, vous pensez qu'ils ont parlé ainsi, non pas dans un esprit de séduction et dans la doctrine des démons, mais plutôt en Dieu et dans l'Esprit-Saint. Par conséquent, quoique je vous accorde en attendant que ces paroles sont de saint Paul, cependant je ne me regarderais pas comme vaincu par vous avant que vous ayez condamné Moïse et les prophètes, en sorte que ce que vous n'auriez peut-être jamais fait, convaincus par la raison et la vérité, je veux parler du blâme à infliger à Moïse, vous sembliez le faire maintenant à cause du ventre.

CHAPITRE II.

2. Mais il est encore une autre chose qui doit singulièrement vous couvrir de confusion; c'est au sujet des trois enfants dont il est question chez vous dans le prophète Daniel, s'il est constant que c'est un acte de religion des démons de s'abstenir de certains aliments (*Dan.* I, 12). En effet, on lit qu'ils se sont abstenus, non-seulement des aliments interdits par la loi, mais encore de ceux dont elle permettait l'usage. Or, vous avez pour ces trois enfants une singulière admiration, vous les comptez même au nombre des martyrs; et pourtant ils ont suivi, eux aussi, la doctrine des démons, s'il est constant que l'Apôtre a écrit les paroles citées plus haut. Ajoutez à cela que Daniel lui-même, tous les jours pendant trois semaines, a jeûné, dit-on (*Dan.* X, 2); pendant lesquels il n'a ni mangé de viande ni bu de vin, pendant qu'il priait pour son peuple. Pourquoi donc celui-là aussi se glorifie-t-il tant dans la doctrine des démons, et recherche-t-il tant la gloire par les mensonges de l'esprit de séduction?

CHAPITRE III.

3. Mais que dirai-je de vous? Je veux dire des plus chrétiens d'entre vous, dont quelques-uns s'abstiennent de la chair du porc, quelques autres de toute espèce de viande, et un certain nombre de toute espèce d'animal, et que, à cause de cela, toute l'Église place devant les yeux du monde et reçoit avec vénération? elle n'en fait point des dieux, mais c'est tout. Vous ne les trouvez point sans doctrine, car si les paroles de l'Apôtre sont vraies et sont de lui, ces chrétiens sont le jouet des doctrines du démon. Mais que dirai-je encore d'une pratique (or, qui oserait violer cette pratique ou la rejeter?) d'une pratique, dis-je, en vigueur parmi vous tous, et célébrée dans toutes les assemblées catholiques à peu près dans tout l'univers, chaque année avec le plus grand zèle? Je veux parler du carême. Or, quiconque parmi vous croit qu'on doit l'observer selon les règles, doit s'abstenir de tous les aliments que le chapitre cité plus haut nous dit avoir été créés

tibus squama, non in spiritu seductorio hoc, nec in doctrina dæmoniorum, sed in Deo potius et in sancto Spiritu locutos esse arbitremini. Igitur ut hoc tibi interim Paulum dixisse concedam, victus tamen abs te non ante fuero, quam tu Moysen damnaveris et Prophetas: ut quod ratione convictus et veritate numquam fortasse fecisses, id nunc ventris caussa facere videaris, blasphemare Moysen.

CAPUT II.

2. Est vero et aliud de tribus pueris apud vos in Daniele (*Dan.* I, 12), quo vehementer perinde confundemini, si istud constiterit, a cibis abstinere, dæmoniorum esse religio. Illi enim non tantum ab interdictis Lege, sed etiam a concessis abstinuisse leguntur: quos vehementer mirari soletis, et in Martyribus numerare; cum sint et ipsi doctrinam assecuti dæmoniorum, si hoc esse Apostoli testimonium constat. Ad hæc et Daniel ipse tribus hebdomadis dierum jejunasse se perhibet (*Dan.* X, 2), et carnem non edisse, nec bibisse vinum, dum exoraret pro populo suo. Quid ergo et hic in doctrina se dæmoniorum magnificat, et de seductorii spiritus commento gloriam captat?

CAPUT III.

3. De vobis vero quid dicam? id est, de Christianioribus apud vos, quorum nonnulli quidem porcina, plerique vero quadrupede omni, alii etiam cuncto animali penitus abstinent, fertque ob hoc in oculis eos omnis Ecclesia, et summa cum veneratione suscipiens, solum non deos existimat. Nec videtis indociles, quia si hoc verum, et ab Apostolo dictum testimonium est, dæmoniorum et ipsi sunt ludificati doctrinis. Quid vero et de illo dicemus, quod sane frustrari quis audeat aut abnegare, cum constet hoc

de Dieu pour que nous en usions, et appelle néanmoins doctrine des démons l'abstinence de ces mêmes aliments. Eh quoi donc, mes très-chers, est-ce qu'alors vous vivez suivant les rites des démons quand vous célébrez les mystères de la passion du Christ, êtes-vous séduits par les fraudes de cet esprit séducteur, et dites-vous des mensonges avec hypocrisie, avez-vous aussi une conscience noircie par le crime? S'il n'en est rien quand il s'agit de vous, il n'en est rien non plus quand il s'agit de nous. Que signifie donc le passage cité plus haut, par qui et contre qui devons-nous croire qu'il a été écrit, puisqu'il ne confirme ni les traditions de l'ancien Testament, ni les doctrines connues du nouveau? En effet, ce dernier enseigne à s'abstenir de tout, comme on le voit par vos pratiques, tandis que celui-là, s'il n'enseigne à s'abstenir que de certaines choses, il n'enseigne pas moins à s'en abstenir. Or, votre enseignement, c'est que toute abstinence, de quelque espèce d'abstinence que ce soit, est une doctrine des démons. Si vous croyez cela, j'en reviendrai toujours à dire la même chose. Condamnez Moïse, reniez les prophètes et pensez de vous-mêmes ce que vous pensez d'eux; car s'ils se sont abstenus constamment de certains aliments, vous, quelquefois, vous vous en abstenez complétement.

CHAPITRE IV.

4. Ou bien si Moïse et les prophètes en établissant des distinctions entre les aliments vous semblent promulguer la loi de Dieu, non pas une loi des démons; si c'est dans le Saint-Esprit que Daniel a observé un jeûne de trois semaines; si Ananias, Azarias, et Misaël ont agi par une inspiration divine, quand ils ont mieux aimé ne manger que des légumes et des racines, si enfin parmi vous, ceux qui font des abstinences, n'agissent point par l'impulsion des démons, si l'abstinence du vin et de la viande pendant le carême n'est point, chez vous, une superstition, mais la pratique d'un commandement de Dieu, prenez bien garde je vous prie, faites bien attention; car ce serait une souveraine démence de penser que saint Paul a dit que c'était une doctrine des démons que toute doctrine qui enseigne à s'abstenir d'un aliment quelconque et qui prohibe le mariage; de même qu'il n'a pas dit que consacrer des vierges au Christ, fut le fait de la doctrine des démons. Or quand vous lisez cela comme tous le reste sans aucune réflexion, vous tournez ensuite les yeux vers nous; et vous ne voyez pas que ces paroles montrent aussi que vos vierges se sont laissé séduire par la doctrine

inter omnes, et æque per orbem terrarum quot annis omni cum studio celebretur in conventu catholico? Dico autem Quadragesimam, quam qui inter vos rite observandam putaverit, abstineat necesse est omnibus his, quæ capitulum hoc a Deo ad percipiendum nobis creata dicit, et dæmoniorum insuper doctrinam vocat abstinentiam prædictorum. Quid ergo et vos carissimi, ritune tunc dæmoniorum vivitis cum hæc a vobis passionis Christi celebrantur mysteria, et seductorii spiritus fraude capimini, et in hypocrisi loquimini mendacium, et cauteriatam habetis conscientiam vestram? Quod si horum nihil vos; nec nos igitur. Quid ergo sibi vult capitulum hoc, aut a quo scriptum putabimus, et contra quos, quod nec veteris Testamenti traditiones, nec novi confirmet scita? Si quidem hoc ab omnibus, ut ex vobis ipsis apparet; illud vero a quibusdam quamvis, abstineri tamen docet; sententia vero hæc vestra cunctam penitus carnalium ciborum abstinentiam, dæmoniorum vult esse doctrinas. Cui si et vos creditis, eadem sæpius dixero, damnate Moysen, renuntiate Prophetis, ferte parem et de vobis ipsis sententiam: quia ut illi semper a quibusdam ciborum, sic vos interdum abstinetis ab omnibus.

CAPUT IV.

4. Aut si Moyses vobis et Prophetæ, cum escas dijudicant, Dei legem sancire videntur, et non dæmoniorum: si Daniel in Spiritu-sancto observavit tres hebdomadas; si Ananias, Azarias, et Misael pueri, divinæ mentis instinctu, oleribus uti maluerunt et leguminibus; si denique in vobis quotquot abstinent, non a dæmoniis impulsi id faciunt; si Quadragesima sine vino et carnibus non superstitiose a vobis, sed divina lege servatur: videte quæso, videte, ne summæ dementiæ hoc sit a Paulo dictum putare, quod dæmoniorum doctrina sit abstinentia omnis ciborum, et prohibere nubere: quemadmodum nec illud quod dicit etiam virgines dicare Christo, dæmoniorum esse doctrinas; quod vos perinde sine consideratione legentes, ut cetera, ad nos subinde respicitis: nec videtis hinc et virgines vestras dæmoniorum doctrina captas notari, et vos esse antistites dæmoniorum, qui certatim semper ad hanc eas incitetis professionem suasionibus vestris, ut pene jam major in Ecclesiis omnibus virginum apud vos, quam mulierum numerositas habeatur? Quid ergo non et vos jam de-

des démons, que vous êtes vous-mêmes les ministres des démons, vous qui les poussez à l'envie par vos conseils, à embrasser la virginité, au point que dans toutes vos églises le nombre des vierges l'emporte beaucoup sur celui des femmes mariés? Pourquoi donc ne renoncez-vous pas vous aussi depuis longtemps à toutes ces pratiques? pourquoi donc induisez-vous en erreur les malheureuses filles des hommes, si ce n'est pas la volonté du Christ qui s'accomplit en elles mais celle des démons? Mais en attendant, je voudrais bien que vous commençassiez par me dire si c'est simplement à faire des vierges que consiste la doctrine des démons ou si c'est seulement à en faire, par la défense du mariage? Si c'est par la défense du mariage cela ne nous touche pas, car, nous tous les premiers, nous trouvons aussi absurde d'empêcher de se marier quelqu'un qui veut se marier, que criminel et impie de forcer à se marier quelqu'un qui ne veut point le faire. Mais si favoriser ce projet et ne pas résister à celui qui veut y donner suite, c'est encore pour vous la doctrine des démons, je ne veux pas parler du péril auquel vous vous exposez, mais j'ai bien peur pour l'Apôtre lui-même, qu'il ne semble avoir introduit la doctrine des démons à Iconium, quand il enflamma de l'amour de la virginité perpétuelle par ses paroles Thècle qui était déjà vouée au mariage. Mais que dirons-nous du maître lui-même, de Jésus, l'auteur de toute sainteté, de l'époux virginal des vierges qui font profession de virginité, de celui qui, dans l'Évangile, distinguant trois sortes d'eunuques, dont les uns sous eunuques de naissance, les autres ont été faits eunuques et les troisièmes sont eunuques par le fait de leur volonté (*Matth.* XIX, 12), ne laisse pas d'attribuer la palme à ceux, dit-il, qui se sont faits eunuques eux-mêmes pour le royaume des cieux, voulant indiquer par là les jeunes filles et les jeunes garçons, qui coupant dans leur cœur le désir même du mariage, vivent dans son Église à la manière des eunuques comme dans une maison royale. Quoi donc, est-ce que cela vous semble la doctrine des démons et vous parait avoir été dit dans un esprit de séduction? et quel autre esprit sera parlant en Dieu si on prouve que Paul et le Christ lui-même n'ont été que des prêtres des démons? Car je passe sous silence les autres Apôtres de ce même Notre-Seigneur, Pierre et André, Thomas et ce bienheureux Jean, qui seul entre tous n'avait point connu les plaisirs de la chair, tous ont chanté dans un chant divin dans différents endroits, la profession de ce bien au milieu des jeunes gens et des jeunes filles, et nous ont laissé ainsi qu'à vous la manière de faire des vierges. Oui je les passe sous silence comme je l'ai dit, parce que vous les avez exclus du canon, et que vous pouvez facilement, par votre esprit

sistitis a talibus incœptis? Quid in fraudem miseras inducitis filias hominum, si non in eis Christi voluntas impletur, sed dæmoniorum? Et tamen hoc nobis primo respondeatis, velim, utrum omnino virgines facere, doctrina sit dæmoniorum, an solum per prohibitionem facere nubendi? Si per prohibitionem, nihil ad nos : nam et ipsi tam stultum judicamus inhibere volentem, quam nefas et impium satis nolentem cogere. Si vero favere huic quoque proposito et non reluctari volenti, id quoque doctrinam putatis esse dæmoniorum, taceo nunc vestrum periculum, ipsi jam timeo Apostolo, ne dæmoniorum doctrinam intulisse tunc Iconium videatur, cum Theclam oppigneratam jam thalamo, in amorem sermone suo perpetuæ virginitatis incendit. Quid vero et de magistro ipso dicemus, ac sanctimonii totius auctore Jesu, et hujus ipsius professionis puellarum (*a*) cœlibe sponso, qui in Evangelio (*Matth.* XIX, 12) tria genera taxans spadonum, unum nativum, alterum factitium, tertium voluntarium, eis tamen palmam adtribuit, qui se ipsos, inquit, spadones fecerunt propter regnum cœlorum, significans virgines et pueros qui nubendi ipsa a cordibus suis exsecta cupiditate, spadonum vice in ejus Ecclesia semper, tamquam in domo regia conversentur. Quid ergo, et hoc vobis doctrina videtur esse dæmoniorum, et in seductorio spiritu dictum? Et quis erit alius in Deo loquens, si Paulus et Christus dæmoniorum probantur fuisse sacerdotes? Mitto enim ceteros ejusdem Domini nostri Apostolos, Petrum et Andream, Thomam et illum inexpertem Veneris inter ceteros beatum Johannem, qui per diversa (*b*) professionem boni istius inter virgines ac pueros divino præconio cecinerunt, formam nobis atque adeo vobis ipsis faciendarum virginum relinquentes. Sed hos quidem, ut dixi, prætereo ; quia eos vos exclusistis ex canone, facileque mente sacrilega vestra dæmoniorum his potestis importare doctrinas. Num igitur et de

(*a*) In MSS. *cœlite sponso.* (*b*) In MSS. *possessionem.*

sacrilége, leur imputer les doctrines des démons. Est-ce que vous pouvez en dire autant du Christ et de l'apôtre Paul, qui a toujours préféré dans ses paroles de même que Jésus, comme cela paraît partout, les femmes non mariées à celles qui étaient mariées; et le montrer aussi par les faits envers la très-sainte Thècle? Si ce ne fut pas la doctrine des démons que Paul a prêchée à Thècle, et que les autres apôtres ont prêchée aux autres fidèles, qui pourra nous faire croire, que cela a été rapporté par lui comme si le conseil de la sainteté était la volonté et la doctrine des démons? Il n'importe donc pas en attendant, que vous pensiez ne faire des vierges que par vos exhortations seulement, non pas par la défense de se marier. Car c'est aussi notre règle à nous, et il faudrait être bien insensé, je ne dis pas seulement bien sot, pour penser qu'il est possible de défendre par une loi particulière, ce qui est accordé par une loi publique. Or, je veux parler là du mariage même. Ainsi nous exhortons celles qui veulent demeurer vierges à rester dans l'état de virginité, mais nous ne les forçons jamais à se marier malgré elles; car nous savons tous ce que peuvent, je ne dis pas contre une loi privée, à laquelle on a toujours peur de répondre, je ne veux pas, la volonté et la force même de la nature. Si donc on est exempt de crime à faire des vierges de cette manière là, nous sommes nous aussi exempts de toutes fautes; si au contraire c'est un crime de faire des vierges de quelque manière que ce soit, vous êtes coupables vous aussi de ce crime. Mais enfin je ne vois pas bien dans quelle pensée vous produisez ce passage contre nous.

CHAPITRE V.

5. Augustin. Ecoutez donc, puisque vous me dites que vous ne le voyez pas bien, dans quelle pensée nous produisons ce passage contre vous : ce n'est pas parce que vous vous abstenez de manger de la viande, car nos premiers pères se sont aussi abstenus de manger de la chair de certains animaux, ainsi que vous nous le rappelez; non pas cependant pour les condamner, mais par manière de figure, ce que vous ne comprenez pas et ce que j'ai déjà dit plus haut dans les premières parties de cet ouvrage aussi longuement qu'il m'a paru nécessaire de le faire. Quant aux chrétiens, je ne parle pas des chrétiens hérétiques, mais des chrétiens catholiques, c'est pour dompter le corps et pour humilier de plus en plus l'âme dans la prière, non pas parce qu'ils les regardaient comme impurs, qu'ils se sont abstenus non pas seulement de la chair des animaux, mais aussi de certains fruits de la terre, soit constamment comme cela est arrivé à quelques-uns, soit à certains jours et en certain temps, comme presque tous le font pendant le carême, plus ou moins, selon que chacun

Christo eadem dicere poteritis, aut de apostolo Paulo, quem similiter ubique constat, et verbo semper prætulisse nuptis innuptas, et id opere quoque ostendisse erga sanctissimam Theclam? Quod si hæc dæmoniorum doctrina non fuit, quam et Theclæ Paulus, et ceteri ceteris annuntiaverunt Apostoli, cui credi jam poterit hoc ab ipso esse memoratum, tamquam sit dæmoniorum voluntas et doctrina, etiam persuasio sanctimonii? Non ergo est interim quod vos existimetis solis hortamentis virgines facere, et non prohibitione nubendi. Nobis enim quoque hoc ipsum insitum est : et demens profecto ille, non tantum stultus putandus est, qui id existimet lege privata prohiberi posse, quod sit publica concessum : dico autem hoc ipsum nubere. Quapropter et nos hortamur quidem volentes ut permaneant, non tamen cogimus invitas ut accedant. Novimus enim quantum voluntas, quantum et naturæ ipsius vis etiam contra legem publicam valeat, nedum adversus privatam, cui respondere sit liberum, Nolo. Si igitur hoc modo virgines facere sine crimine est, extra culpam sumus et nos : sin quoquo genere virgines facere crimen est, rei estis et vos. Jam qua mente aut consilio hoc adversum nos capitulum proferatis, ego non video.

CAPUT V.

5. Augustinus respondit. Audi ergo, quod confiteris te non videre, qua mente aut consilio hoc adversum vos capitulum proferamus : non quod a carnibus abstineatis, nam hoc a quibusdam et primi patres nostri fecerunt, sicut commemoras, non tamen ea damnandi, sed significandi gratia, quod non intelligitis, et unde jam quantum sufficere videbatur, in superioribus partibus operis hujus locutus sum : et Christiani, non hæretici, sed Catholici, edomandi corporis caussa, propter animam in orationibus amplius humiliandam, non quod illa esse

peut ou veut le faire. Mais vous c'est la créature elle-même que vous niez être bonne, et que vous déclarez impure parce que c'est le diable qui fait la chair avec ce qu'il y a de plus grossier dans le mal, d'où il suit que vous les rejetez avec horreur comme étant les immondes et cruels entraves de votre Dieu. Il est vrai que vous faites une sorte ce concession à vos auditeurs, que vous distinguez de la race sacerdotale, et que vous leur permettez de manger de ces choses; de même que l'Apôtre permet à certains hommes par une sorte d'indulgence, non pas toute espèce de rapports conjugaux même ceux qui n'ont pour but que la production des enfants, mais encore ceux qui se font, toujours entre époux dans la seule pensée d'échapper à l'incontinence (I *Cor.* VII, 6). En effet on ne permet jamais par forme de concession que ce qui est péché. Ce sentiment, vous l'avez au sujet de toute espèce de viande, et cette doctrine, vous la tenez de votre hérésie et vous l'enseignez à vos auditeurs, mais à ceux-ci vous accordez qu'ils sont excusables, parce qu'ils vous servent des choses qui vous sont nécessaires comme je l'ai rapporté, non pas en leur disant que ce qu'ils font n'est pas un péché, mais en leur pardonnant leur péché; quant à vous, vous vous abstenez de tout cela comme d'un contact immonde et mauvais. Voilà pourquoi nous sommes amenés à vous objecter ce qui suit les paroles de l'Apôtre par lesquelles vous avez terminé la citation du passage en question : c'est un témoignage que vous connaissiez assez vous aussi, je le pense pour ne point commencer par nous rapporter ces paroles, et pour finir par nous dire : Je ne vois pas bien dans quelle pensée vous produissez ce passage contre nous; puisque ce conseil que nous vous donnions, vous avez mieux aimé le passer sous silence que de le rappeler. En effet après que l'Apôtre eut dit : « Ils s'abstiennent des viandes que Dieu a créées pour être reçues avec action de grâce, par les fidèles; » il poursuit ainsi : « et par ceux qui connaissent la vérité, car tout ce que Dieu a créé est bon et on ne doit rien rejeter de tout ce qui se mange avec action de grâce; parce qu'il est sanctifié par la parole de Dieu et par la prière (I *Tim.* IV, 3 à 5). » Voilà ce que vous niez, et si vous vous abstenez de ces sortes d'aliments, c'est dans la pensée, c'est dans la volonté, c'est avec l'opinion qu'ils sont mauvais et immondes de leur nature, non point à cause du sens qu'on y attache. En cela, nul doute que vous ne blasphémiez le créateur de ces choses. Voilà ce qui a rapport à la doctrine des démons. Ne vous étonnez donc pas tant que le Saint-Esprit ait prédit cela de vous si longtemps d'avance.

immunda credant, non solum a carnibus, verum a quibusdam etiam terræ fructibus abstinent; vel semper, sicut pauci, vel certis diebus atque temporibus, sicut per Quadragesimam fere omnes, quanto magis quisque vel minus seu voluerit, seu potuerit. Vos autem ipsam creaturam negatis bonam, et immundam dicitis, quod carnes diabolus operetur fæculentiore materia mali; ac per hoc eas, tamquam immundiora et truculentiora dei vestri vincula, exhorrentes abjicitis. Auditoribus autem vestris, quos tamquam distinctos a genere sacerdotum dixisti, secundum veniam hæc edenda conceditis : sicut quibusdam concedit apostolus secundum veniam (I *Cor.* VII, 6), non omnem concubitum conjugalem etiam qui fit sola caussa generandi; sed eum qui fit per incontinentiam, sed tamen cum conjuge. Neque enim conceditur secundum veniam, nisi peccatum. Hoc vos de omni carnium cibo sentitis, hoc et ipsi ab hæresi vestra didicistis, et vestros Auditores docetis : sed illis quod sit ignoscendum, propter quod vobis necessaria ministrant, ut dixi, conceditis, non dicentes non esse peccatum, sed peccantibus veniam largientes; vos autem ab omni tali tamquam mala et immunda contagione abstinetis : ac per hoc illud quod sequitur ea verba Apostoli, quibus commemorationem hujus capituli terminasti, ipsum est omnino quod nos facit hoc testimonium vobis objicere : quod et tu, puto, sciebas, ut ea verba primo non poneres, et nobis in extremo diceres, Qua mente aut consilio hoc adversum nos capitulum proferatis, ego non video : cum hoc ipsum nostrum consilium tacere quam commemorare malueris. « Cum enim Apostolus dixisset, Abstinentes a cibis quos Deus creavit ad percipiendum cum gratiarum actione fidelibus : secutus ait, Et iis qui cognoverunt veritatem, quoniam omnis creatura Dei bona est, et nihil abjiciendum, quod cum gratiarum actione percipitur (I *Tim.* IV, 3) : » sanctificatur enim per verbum Dei et orationem. Hæc sunt quæ negatis, hoc animo, hac voluntate, hac opinione ab escis hujusmodi temperatis, quod non significatione, sed natura malæ et immundæ sint. Qua in re Creatorem earum sine dubio blasphematis : hoc est quod pertinet ad doctrinam dæmoniorum. Nolite ergo mirari hoc de vobis tanto ante a sancto Spiritu prophetarum.

CHAPITRE VI.

6. De même si vous engagiez à faire profession de virginité dans les mêmes termes que le fait l'Apôtre quand il dit : « Celui qui marie sa fille, fait bien, mais celui qui ne la marie pas fait mieux (I *Cor*. VII, 38), » de manière à dire que le mariage est bon, mais que la virginité est meilleure, comme le fait l'Église, qui est vraiment l'Église du Christ, le Saint-Esprit ne vous aurait pas désigné d'avance dans ses prophéties comme défendant le mariage. C'est en effet le défendre que de dire qu'il est un mal, non pas de lui préférer un état meilleur. Après tout ce que vous détestez surtout dans l'union des sexes, c'en est précisément la fin honnête et conjugale, celle que toutes les lois matrimoniales placent au premier rang, je veux dire la procréation des enfants. Aussi ce que vous prohibez, ce n'est pas tant l'acte même du mariage que les conséquences de cet acte. En effet il arrive que c'est aussi pour satisfaire les passions que les sexes se rapprochent, mais on ne se marie que pour avoir des enfants. Ne me dites pas que vous ne prohibez pas le mariage, puisque vous tolérez, sans leur ôter votre amitié, tous ceux de vos auditeurs qui ne veulent ou ne peuvent vous obéir en ce point; car l'un est chez vous le fait de votre doctrine erronée, et l'autre celui de la nécessité de vivre en société. Voilà pourquoi, j'ai différé de vous dire un peu plus haut pour quelle raison il vous a semblé que vous deviez proclamer fausse et simulée la mort du Christ, non point sa naissance. En effet, vous louez et vous présentez la mort comme étant la séparation de l'âme, c'est-à-dire, de la nature de votre Dieu du corps de ses ennemis, en d'autres termes, de l'œuvre du diable ; voilà pourquoi vous avez cru qu'il était digne du Christ de nous montrer le spectacle de la mort, en faisant semblant de mourir, bien qu'il ne mourût pas. Mais comme dans la naissance vous croyez que votre Dieu est chargé d'entraves plutôt qu'il n'en est délivré, vous n'avez pas voulu croire que le Christ a fait même semblant de naître; c'est au point même que Marie ne vous déplairait pas tant si elle avait eu commerce avec un homme sans concevoir, qu'elle ne vous déplaît pour avoir conçu sans le concours de l'homme. Vous voyez donc qu'il y a une grande différence entre ceux qui exhortent à la virginité parce qu'ils préfèrent ce qui est meilleur à ce qui est bon, et ceux qui condamnent le mariage en condamnant avec force l'union des sexes qui s'y fait pour la propagation de l'espèce et qui est à proprement parler le seul but du mariage, qu'il y a aussi une très grande différence entre s'abstenir d'aliments à cause d'une signification mystérieuse qu'on y attache, ou dans le but de châtier le

CAPUT VI.

6. Iterum si ad virginitatem sic adhortaremini, quemadmodum hortatur Apostolica doctrina, Qui dat nuptum, bene facit; et qui non dat nuptum, melius facit (I *Cor*. VII, 38) : ut bonum, esse nuptias diceretis, sed meliorem virginitatem, sicut facit Ecclesia, quæ vere Christi est Ecclesia : non vos Spiritus sanctus ita prænuntiaret, dicens, prohibentes nubere. Ille enim prohibet, qui hoc malum esse dicit, non qui huic bono aliud melius anteponit. Denique vos eum præcipue concubitum detestamini, qui solus honestus et conjugalis est, et quem matrimoniales quoque tabulæ præ se gerunt, liberorum procreandorum caussa : unde vere non tam concumbere, quam nubere prohibetis. Concumbitur enim etiam causa libidinum, nubitur autem non nisi filiorum. Nec ideo vos dicatis non prohibere, quia multos vestros Auditores in hoc obedire nolentes vel non valentes salva amicitia toleratis. Illud enim habetis in doctrina vestri erroris, hoc in necessitate societatis. Hinc est quod paulo ante distuleram dicere, cur vobis mors Christi visa sit vel fallax et simulata prædicanda, et non etiam nativitas. Mortem quippe tamquam separationem animæ, id est, naturæ dei vestri a corpore inimicorum ejus, hoc est a figmento diaboli, prædicatis atque laudatis : ac per hoc rem dignam fuisse credidistis, quam Christus etsi non moriens, tamen mortem simulans commendaret. In nativitate autem quia non solvi, sed ligari potius deum vestrum creditis, hanc nec saltem fallaciter imaginatum Christum credere voluistis : ita ut non sic vobis Maria displiceret, si concubuisset, et non concepisset, quomodo displicet, quia non concubuit, et tamen peperit. Videtis ergo multum interesse inter hortantes ad virginitatem, bono minori bonum amplius præponendo; et prohibentes nubere, concubitum propagationis, qui solus proprie nuptialis est, vehementius accusando : multum interesse inter abstinentes a cibis, propter sacramenti signi-

corps, et s'abstenir des aliments que Dieu a créés en disant que Dieu ne les a pas créés. Il suit de là que la première des deux doctrines est celle des prophètes et des apôtres, tandis que la seconde est la doctrine des démons aux paroles mensongères.

LIVRE TRENTE-ET-UNIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

1. Fauste. Tout est pur pour ceux qui sont purs, et rien n'est pur pour ceux qui sont impurs et souillés ; mais leur raison et leur conscience, sont souillés et impures (*Tit.* I, 15). Il faut examiner s'il vous est bon de regarder ces paroles comme étant de saint Paul ; car pour le moment il est certain non-seulement que Moïse et les prophètes étaient agités du démon, quand ils ont établi tant de différences légales au sujet des aliments ; mais encore qu'ils ont été impurs et souillés dans leur âme et conscience, et qu'on peut parfaitement leur appliquer ce que l'Apôtre dit ensuite : Ils font profession de connaître Dieu, mais ils le renoncent par leurs œuvres (*Ibid.*, 16). A qui, en effet, ces paroles conviennent-elles mieux qu'aux prophètes et à Moïse, qui ont vécu comme on le prouve, d'une toute autre manière qu'il convenait à des hommes connaissant Dieu ? Quant à moi, jusqu'à ce jour, à l'exception des adultères, des fraudes et des homicides, je n'avais pas vu par quoi les consciences de Moïse et des prophètes pouvaient paraître souillées ; mais aujourd'hui à la lumière de ce passage, il m'est donné d'apprendre qu'ils ont souillé leur âme parce qu'ils ont cru qu'il y a quelque chose de souillé. Mais comment se fait-il donc en ce cas que vous croyiez même maintenant que de tels personnages ont pu jouir de la vision de la majesté divine, quand il est écrit qu'il n'y a que ceux qui ont le cœur pur qui pourront voir Dieu (*Matt.* V, 8)? Mais ces personnages eussent-ils été purs de toute action illicite, si la pratique superstitiuse de l'abstinence de certains aliments souille l'âme, ils auraient pu se voir refuser la vision de la divi-

ficationem (*a*), vel propter corporis castigationem ; et abstinentes a cibis, quos Deus creavit, dicendo, quod eos Deus non creavit. Proinde illa doctrina est Prophetarum et Apostolorum, hæc dæmoniorum mendaciloquorum.

LIBER TRIGESIMUS-PRIMUS.

CAPUT PRIMUM.

1. Faustus dixit : Omnia munda mundis (*Tit.* I, 15), immundis autem et coinquinatis nihil mundum, sed inquinata sunt eorum et mens et conscientia. Hoc quoque ipsum, utrum vobis expediat a Paulo dictum credere, considerandum est : hactenus enim non tantum dæmoniis exagitatos constitit Moysen et Prophetas, cum tantas de ciborum differentiis tulerint leges; sed etiam quod immundi ipsi fuerint et coinquinati mente atque conscientia sua, ut congrue in ipsos et illud cadere possit quod sequitur, Deum se scire profitentur, operibus autem negant (*Ibid.* XVI), Cui autem hoc magis competit, quam Prophetis atque Moysi, qui longe aliter vixisse probantur, quam Dei cognitoribus cangruebat. Ego tamen nunc usque præter adulteria et fraudes et homicidia, nihil aliud esse putaveram, unde conscientias pollutas habuisse viderentur Moyses et Prophetæ : nunc autem hoc demonstrante capitulo, scire jam datur etiam hinc eos inquinatæ mentis fuisse, quia aliquid putaverint inquinatum, Quorsum ergo talibus etiam nunc vos visionem divinæ majestatis contingere potuisse arbitramini, cum sit scriptum nisi eos qui corde puri fuerint, Deum videre non posse (*Matth.* V, 8)? At vero hi etiam si casti ab illicitis facinoribus exstitissent; sola tamen hæc abstinendi a quibusdam escis superstitio, si mentem contaminat, divinitatis eis potuit negasse conspectum. Evanuit ergo jam, atque extincta simul est Danielis quoque illa ac trium puerorum

(*a*) Ita MSS. At editi, *propter sacratam significationem.*

nité. Par conséquent, on voit s'évanouir et s'éteindre en même temps la gloire de Daniel et de ses trois enfants qui, eux aussi, jusqu'à la prédication de cette doctrine qui enseigne qu'il n'y a rien d'impur, ont passé chez les Juifs pour des jeunes gens très-purs et d'une très-belle âme, parce que, par respect pour les traditions de leur père, ils se sont abstenus avec toute espèce de soins des mets des païens et surtout des viandes immolées aux idoles. Voilà en effet, qu'aujourd'hui il se trouve qu'ils étaient souillés dans leur âme et conscience pour avoir fermé leur bouche au sang et à la chair des animaux immolés aux idoles.

CHAPITRE II.

2. Mais peut-être trouvent-ils leur excuse dans leur ignorance ; car la foi chrétienne qui devait enseigner que tout est pur pour ceux qui sont purs n'ayant pas encore paru, il se peut qu'ils aient cru eux-mêmes qu'il y avait certaines choses qui n'étaient pas pures. Mais vous quelle sera aujourd'hui votre excuse, quand saint Paul vous crie, qu'il n'y a rien qui ne soit pur, et traite de doctrine des démons celle qui enseigne l'abstinence de certains aliments, et appelle impurs ceux qui regardent quelque chose comme impur (I. *Tim.* IV, 3 à 5), si non-seulement vous vous abstenez de certaines choses, mais encore si vous en tirez gloire, et vous croyez d'autant plus agréables au Christ que vous pratiquerez plus rigoureusement l'abstinence de certains aliments c'est-à-dire d'après cette doctrine, que vous serez plus souillés et plus impurs dans votre âme et conscience? Que dirai-je encore ? Il y a dans le monde trois religions qui placent également la purification de l'âme dans la chasteté et l'abstinence, bien que selon des rites différents, je veux parler de la religion juive, de la chrétienne et de la païenne ; or, il est impossible de trouver dans laquelle de ces trois religions on enseigne qu'il n'y a rien qui ne soit saint. Certainement ce n'est pas dans le judaïsme, ce n'est pas non plus dans le paganisme, car lui aussi distingue entre les aliments ; il importe d'ailleurs fort peu que le juif diffère du païen en ce qui concerne certains animaux. Reste la religion chrétienne. Or, si vous croyez que c'est un dogme qui lui soit propre, de dire qu'il n'y a rien qui soit souillé, il faut que vous commenciez par reconnaître qu'il n'y a pas un seul chrétien parmi vous, en effet, chez vous ce n'est point, aux yeux de tous une petite souillure, pour ne pas parler du reste, que de ne pas s'abstenir des chairs étouffées et immolées aux idoles (*Act.* XV, 29). Ou bien si cela se pratique

gloriatio (*Dan.* I, 70, et III, 12) : qui et ipsi usque ad hanc prædicationem quæ censet nihil immundum, castissimi plane ac bonæ mentis juvenes habiti sunt in Judaismo, quia scilicet paternarum memores traditionum, a Gentium dapibus, et maxime immolatis, omni cum studio se conservaverint illibatos. Nunc enim demum apparuit et ipsos contaminatos fuisse mentibus et conscientia, tunc maxime, cum (*a*) os a sanguine et cibis feralibus abstinebant.

CAPUT II.

2. Sed illos fortasse excuset ignorantia, nec dum enim apparente Christiana hac fide quæ doceret omnia esse munda mundis (*Tit* I, 15), quædam et ipsi putaverint esse non munda : vos vero qua nunc excusatione utimini, si Paulo clamante, nihil esse non mundum (I *Tim.* IV, 3), et doctrinas dæmoniorum appellante ciborum abstinentiam, et mente pollutos vocante qui aliquid putaverint inquinatum, non solum abstinetis, ut diximus, sed etiam gloriam captatis exinde, et eo acceptiores vos creditis Christo, quo eritis abstinentiores a cibis, id est, secundum hanc sententiam, quo mentibus inquinati magis et magis conscientia vestra polluti ? Quid quod etiam cum tres in mundo religiones sint, quæ mentis purgationem pariter in castimoniis et abstinentia, ritu quamvis diversissimo reponunt, dico autem Judæos, et Christianos, et Gentes, ex quanam istarum religionum sermo hic veniat, non potest inveniri, qui docet nihil esse non sanctum: certe ex Judaismo minime ; itidem ex Paganismo, quia ipsum quoque descriminat cibos ; nec quidquam interest, nisi quod Hebræus in quibusdam animalibus a Paganis dissentit. Restat Christiana fides, cujus si proprium hoc esse putas, nihil existimare pollutum, prius est ut fatearis in vobis esse neminem Christianum. Omnes enim apud vos, ut cetera reticeam, morticina tamen et immolata inquinamentum existimant esse non parvum

(*a*) Am. Er. et plures MSS. omittunt. *os*. Alii MSS. ejus loco habent, *omnes*.

chez vous en vertu de votre chrétienté, ce n'est donc pas un dogme de votre religion non plus que celui qui abolit toute abstinence d'aliments impurs. Comment donc Paul a-t-il pu dire une chose qui ne se rapporte à aucune religion? Après tout, Paul a moins changé de religion que de rite religieux, quand il a cessé d'être juif pour devenir chrétien. Quant à l'auteur du passage cité plus haut, il me semble qu'il n'appartenait à aucune religion.

CHAPITRE III.

3. Par conséquent, si désormais dans vos recherches, vous découvrez encore quelque chose dans les écritures qui aille contre notre foi, souvenez-vous bien de ne nous l'opposer qu'après vous être bien assurés qu'il ne va pas contre vous également. Tel est par exemple ce que vous avez l'habitude de nous raconter de saint Pierre qui avait vu un jour descendre du ciel, nn vase dans lequel se trouvait toute espèce d'animaux à quatre pattes et des serpents, et qui dans son étonnement et sa surprise, aurait entendu ces paroles : « tue et mange. » Ayant répondu : « Seigneur je ne mangerai jamais quelque chose d'impur et de souillé.» La voix reprit : « n'appelez pas impur ce que moi-même ai purifié (*Act.* x, 14 et 15). » Il est vrai que tout cela semble indiquer, sous forme allégorique, tout autre chose que l'indifférence des aliments; cependant, comme il vous plait de l'entendre en ce sens là aussi, vous devez vous nourrir également sans distinction de la chair de toute espèce d'animaux, et manger même des hérissons et des couleuvres et toute espèce de serpents, selon la vision de Pierre, c'est en effet, de cette manière-là que vous montrerez que vous êtes obéissants à la parole que Pierre a dite ou entendue. Cependant souvenez-vous toujours de ceci, c'est que Moïse et les prophètes ont été condamnés pour avoir regardé comme souillées beaucoup de choses que Dieu avait sanctifiées, suivant la pensée rapportée plus haut.

CHAPITRE IV.

4. AUGUSTIN. Quand l'Apôtre dit, tout est pur pour les purs, il veut que cela s'entende des natures mêmes que Dieu a créées selon cette parole de Moïse dans la Genèse : Dieu a tout créé et tout était très bon (*Gen.* I, 31), non pas de leur signifiation sur laquelle Dieu s'est fondé pour les distinguer, par la bouche du même

(*Act.* xv 29) : aut si et a vobis jure Christianitatis hoc agitur, ne hujus quidem ergo religionis sententia est, quæ omnem penitus immundorum abstinentiam tollit. Quorsum ergo a Paulo id dici potuit, quod nulli sit religioni conveniens? Etenim Apostolus non tam religionem exuit, quam ritum mutavit, cum ex Judæo factus est Christianus. At vero qui hoc capitulum scripsit, videtur ille mihi nulla prorsus religione fuisse subnixus.

CAPUT III.

3. Quapropter si quid de cetero in læsionem nostræ fidei de Scripturis quærentes inveneritis, tunc demum id nobis opponere mementote, cum vobis pervideritis non esse contrarium : quemadmodum et illud, quod de Petro soletis adferre, tamquam idem viderit aliquando de cœlo demissum vas, in quo essent omnia genera animalium et serpentes; atque eo adtonito et admirante, vox audita sit, dicens ad eum, Petre, quidquid in vase vides, macta, et manduca (*Act.* x, 14). Qui idem respondens, Domine, commune, inquit, et immundum non contingam, Et iterum vox ad eum, Quod ego sanctificavi, immundum ne vocaveris. Quod quidem ipsum licet et per allegoriam aliud quiddam, et non indifferentiam videatur significare ciborum, tamen quia vobis et hoc ita intelligere placet : vescamini igitur necesse est passim belluis omnibus, et (*a*) echidnis et colubris ac reliquo omni genere serpentino juxta horama Petri. Hactenus enim vere dicto audientes vos esse probabitis voci, quam fertur audisse : et tamen hujus quoque memineritis semper, quia Moyses hinc et Prophetæ damnati sunt, qui de iis quæ sanctificaverit Deus juxta vocis hujus sententiam, multa putaverint esse polluta.

CAPUT IV.

4. Augustinus respondit : Cum ait Apostolus, Omnia munda mundis (*Tit.* I, 15), naturas ipsas intelligi voluit, quas Deus creavit, secundum illud quod Moyses in Genesi scripsit, Et fecit Deus omnia et ecce bona valde (*Gen.* I, 31) : non significationes,

(*a*) Aliquot MSS. *et echinis*.

Moïse entre pures et impures (*Levit.* XI). Comme nous avons déjà dit beaucoup de choses, en beaucoup d'endroits sur ce sujet, je me contenterai de faire ici une courte remarque. Ceux qui maintenant dans le temps de la révélation du Nouveau Testament penseraient qu'on doit encore conserver ces ombres de l'avenir et soutiendraient que, sans elles les gentils ne peuvent arriver au salut qui est en Jésus-Christ, l'Apôtre les déclare impurs, attendu qu'ils entendraient ces ombres dans un sens charnel, et infidèles, parce qu'ils ne discerneraient pas le temps de la grâce de celui de la loi. S'il leur dit qu'il n'y a rien de pur, tant des choses qu'ils rejetaient que de celles qu'ils prenaient, c'est parce qu'il ne faisaient ni des uns ni des autres, un usage saint et juste. Tels sont tous les infidèles, tels vous êtes vous autres Manichéens en particulier, pour qui il n'y a absolument rien de pur. En effet, la nourriture même que vous prenez, quoique vous la sépariez avec infiniment de soin du contact de toute chair, n'est pas pure pour vous, puisque vous prétendez qu'elle n'est qu'une création du diable. Vous dites même qu'en prenant cette nourriture, vous purifiez votre Dieu qui s'y trouve garrotté et souillé. Vous devriez au moins vous trouver purs vous même, puisque votre ventre est le lieu ou votre Dieu mérite de se purifier. Mais vous assurez que vos corps sont une nature et une production de la nation des ténèbres et que vos âmes elles-mêmes sont encore souillées dans vos corps? Qu'y a-t-il donc de pur pour vous? Ce n'est pas ce que vous prenez, ce n'est pas le ventre où vous envoyez ce que vous prenez, et ce n'est pas non plus vous-mêmes, vous dis-je, qui purifiez ce que vous prenez. Vous voyez donc qui l'Apôtre avait en vue quand il s'exprimait ainsi : et sa phrase était telle qu'elle embrassait, non-seulement tous les infidèles et les impurs, mais vous encore, vous surtout. Ainsi toutes choses sont pures pour les hommes purs, selon la nature dans laquelle elles ont été créées ; cependant, au point de vue de leur signification, toutes choses n'étaient pas pures pour le premier peuple des Juifs. Il en est de même de nous, toutes choses ne sont pas également bonnes, soit au point de vue de la santé du corps, soit à raison des habitudes de la vie sociale ; mais quand chaque chose est à sa place et demeure dans l'ordre que la natnre lui a assigné, tout est pur pour les hommes purs ; au contraire pour les gens immondes et pour les infidèles tels que vous êtes vous en particulier, il n'y a rien de pur. Quant aux autres paroles de l'Apôtre qui viennent après celles-là, vous vons les répéteriez pour votre bien, si vous aviez souci de guérir votre conscience noircie de crimes. Voici en effet, quelles sont ces paroles : mais leur conscience et leur raison sont souillées (*Tit.* I, 15).

secundum quas Deus per eumdem Moysen ab immundis munda discrevit (*Levit.* XI): unde quia multa et multis locis jam diximus, nunc breviter admonuisse suffecerit. Proinde illos, qui jam tempore revelationis novi Testamenti, adhuc tllas umbras futurorum ito custodiendas putarent, ut sine iis Gentes salutem, quæ in Christo est, percipere non posse contenderent, immundos dicit Apostolus, quod carnaliter saperent ; et infideles, quod tempus gratiæ a Legis tempore non discernerent. Quibus ideo dicit nihil esse mundum, quia et iis quæ respuebant, et iis quæ sumebant, non sancte nec juste utebantur: sicut omnes quidem infideles, sed vos præcipue Manichæi, quibus omnino nihil est mundum. Neque enim cibus ipse quem sumitis, quamvis cum magna diligentia quasi a carnis contagione separetis, mundus est vobis, quem creatum nisi a diabolo non dicitis. In illo etiam deum vestrum ligatum atque pollutum vos edendo purgare perhibetis. Vos saltem vobis mundi videremini, quorum, ventribus meretur ille purgari. Sed et vestra corpora naturam et opificium gentis tenebrarum esse contenditis, animas autem vestra ipsis adhuc corporibus inquinatas. Quid ergo vobis est mundum ? Non quæ sumitis, non quo mittitis, ea quæ sumitis, non vos ipsi qui sumta purgatis. Videtis ergo propter quos tunc istam sententiam dixit Apostolus : talem tamen dixit quæ omnes infideles et immundos teneret, sed vos præcipue maximeque convinceret. Omnia ergo munda mundis secundum naturam in qua creata sunt ; non tamen omnia secundum significationem munda primo populo Judæorum : nec nobis omnia, vel propter salutem corporis, vel propter consuetudinem humanæ societatis, apta sunt : sed cum sua cuique redduntur et naturalem ordinem servant, omnia munda sunt mundis; immundis autem et infidelibus, quales præcipue vos estis, nihil est mundum. Cetera jam verba Apostoli quæ sequuntur, vos ipsi vobis salubriter diceretis,si cauteriatam vestram conscientiam sanari velletis Sequitur enim : Sed polluta sunt eorum et mens et conscientia (*Tit.* I, 15),

LIVRE TRENTE-DEUXIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

1. Fauste. Si vous acceptez l'Évangile, vous devez croire tout ce qui y est écrit ; mais vous, parce que vous acceptez l'Ancien Testament, est-ce que vous croyez aussi indistinctenent tout ce qui s'y trouve rapporté ? Vous en extrayez des prophéties qui signifient qu'un roi devait venir aux Juifs, parce que vous pensez que ce roi c'est Jésus; vous en prenez encore quelques préceptes communs de la vie civile, tels que ceux-ci : « vous ne tuerez point, vous ne commettrez point de fornication (*Deut.* v, 17), » vous négligez le reste et vous n'en faites pas plus de cas que de ce quesaint Paul regardait comme des ordures (*Philip.* III, 8). Qu'y a-t-il donc de si étrange et de si étonnant que je choisisse aussi dans le Nouveau Testament ce qui convient le mieux à mon salut, en laissant de reste ce que vos ancêtres y ont fallacieusement introduit et qui en déshonore la majesté et la beauté?

CHAPITRE II.

2. Si le Testament du Père contient certaines choses dans lesquelles il doive être peu écouté, or, vous prétendez que la loi judaïque est du Père, et nous savons combien il s'y trouve de choses qui vous causent tant d'horreur et de honte que depuis longtemps vous ne les jugez pas vous-mêmes,dans votre pensée, exemptes de toute altération, quoique cette loi, comme vous le croyez, ait été écrite, pour vous, en partie par le doigt même du Père et en partie par le fidèle, l'intègre Moïse, pensez-vous qu'il n'y ait que le Testament du Fils qui n'ait pu être altéré, et qui ne contienne rien qui ne doive être désapprouvé en soi ? Surtout quand il est constant qu'il n'a été écrit ni par lui, ni même par ses apôtres, mais seulement, longtemps après lui, par quelques inconnus qui, de peur qu'on ne les crût pas eux-mêmes parce qu'ils écrivaient des choses qu'ils ne connaissaient pas, placèrent en tête de leurs œuvres, les noms soit des apôtres,

LIBER TRIGESIMUS-SECUNDUS.

CAPUT PRIMUM.

1. Faustus dixit : Si accipis Evangelium, credere omnia debes, quæ in eodem scripta sunt. Quid enim tu, quia vetus accipis Testamentum, idcircone credis omnia passim, quæ in eodem scripta sunt? Nempe solas indidem excerpentes prophetias quæ regem Judæis venturum significabant, quia ipsum putetis esse Jesum ; et pauca quædam disciplinæ civilis præcepta communia, ut est, Non occides, Non mœchaberis (*Deut.* v, 17), cetera prætermittitis, et arbitramini esse non minus atque eadem quæ Paulus putavit stercora (*Philip.* III, 8). Quid ergo peregrinum hoc, aut quid mirum est, si et ego de Testamento novo purissima quæque legens et meæ saluti convenientia, prætermitto quæ a vestris majoribus inducta fallaciter, et majestatem ipsius et gratiam decolorant ?

CAPUT II.

2. An si patris Testamentum habet aliqua, in quibus parum debeat audiri, (patris enim esse vultis Judaicam legem, cujus novimus quam multa vobis horrorem, quam multa pudorem faciant, ut quantum ad animum jam dudum ipsi judicaveritis eam non esse sinceram, quamvis partim Pater ipse, ut creditis, digito suo eam vobis, partim Moyses scripserit (*Exodi* XXXI, 18), fidelis et integer), solius Filii putatis Testamentum non potuisse corrumpi, solum non habere aliquid, quod in se debeat improbari ? præsertim quod nec ab ipso scriptum constat, nec ab ejus Apostolis, sed longo post tempore, a quibusdam incerti nominis viris, qui ne sibi non haberetur fides, scribentibus quæ nescirent, partim Apostolorum nomina, partim eorum qui Apostolos secuti viderentur, scriptorum suorum frontibus indiderunt, asseverantes secundum eos se scripsisse quæ scripserint. Quo magis mihi videntur injuria gravi affecisse discipulos Christi : quia quæ dissona iidem et repugnantia sibi scriberent, ea referrent ad ipsos, et secundum

soit de ceux qui paraissaient avoir suivi les apôtres et affirmèrent qu'ils n'avaient rien écrit que selon leurs enseignements. Ils semblent en cela avoir fait singulièrement injures aux disciples du Christ, puisqu'ils faisaient remonter jusqu'à eux les choses incohérentes et contradictoires qu'ils écrivaient, et prétendaient n'écrire ces Évangiles que d'après eux, quand ils sont remplis de tant d'erreurs et fourmillent de récits et de pensées tellement contradictoires qu'ils ne sont pas d'accord même avec eux-mêmes. Est-ce là faire autre chose que de calomnier les gens de bien, et que de plonger dans le crime de la discorde le collège si bien d'accord des disciples du Christ? En les lisant nous avons remarqué ces choses du pur regard du cœur et nous avons jugé qu'il était de la plus grande justice, après avoir extrait de ces écrits ce qui s'y trouve de bon, je veux dire ce qui peut édifier notre foi et propager la gloire du Christ Notre-Seigneur et de Dieu le Père tout puissant, de rejeter le reste qui ne convient ni à leur majesté ni à notre foi.

CHAPITRE III.

3. Pour en revenir à vous, vous ne croyez pas, ainsi que j'avais commencé à le dire, qu'on doive accepter dans un sens charnel, la circoncision, bien qu'elle soit écrite en ce sens dans l'Ancien Testament (*Gen.* XVII, 2); ni qu'on doive observer le sabbat par le repos et l'abstention de tout travail, bien que cela se lise aussi (*Exod.* XXXI, 13); ni qu'on doive apaiser Dieu par des sacrifices, comme il a semblé à Moïse qu'on devait le faire, et par des immolations de victimes (*Lev.* I, etc.). Toutes ces choses vous les avez dédaignées comme étant tout à fait étrangères et fort en dehors des rites chrétiens, n'étant acceptables à aucun titre. Pour certaines de ces choses vous en avez fait deux parts dont vous avec accepté l'une et rejeté l'autre. Telle est la Pâque, qui est aussi un anniversaire sacré de l'Ancien Testament (*Exod.* XII, 3) : or, dans la célébration de cette fête, bien qu'il vous soit prescrit, non-seulement d'immoler un agneau pour le manger à la nuit, mais encore de vous abstenir pendant sept jours, de pain avec levain, et de vous contenter de pains azymes avec des laitues, vous avez, tout en retenant la Pâque, laissé de côté le rite et la coutume suivant lesquels il avait été prescrit de l'observer. J'en dis autant de la fête des sept semaines, je veux dire de la Pentecôte, que Moïse a prescrit d'observer par un certain genre et un certain nombre de sacrifices (*Lev.* XXIII, 15) ; vous le faites aussi, mais après en avoir rejeté une partie, je veux dire les sacrifices et l'immolation des victimes, parce que cela ne va point à la foi catholique. Quant au précepte de l'abstinence des aliments communs, il vous a semblé, et vous avez cru fermement,

eos hæc scribere se profiterentur Evangelia, quæ tantis sint referta erroribus, tantis contrarietatibus narrationum simul ac sententiarum, ut nec sibi prorsus, nec inter se ipsa conveniant. Quid ergo aliud est, quam calumniari bonos, et Christi discipulorum concordem cœtum in crimen devocare discordiæ? Quæ quia nos legentes, animadvertimus cordis obtutu sanissimo, æquissimum judicavimus utilibus acceptis ex iisdem, id est, iis quæ et fidem nostram ædificent, et Christi Domini atque ejus Patris omnipotentis Dei propagent gloriam, cetera repudiare, quæ nec ipsorum majestati, nec fidei nostræ conveniant.

CAPUT III.

3. Proinde nec vos, ut dicere cœperam, de Testamento vetere circumcisionem creditis accipiendam carnaliter (*Gen.* XVII, 11), quamvis ita sit scriptum ; neque sub otio ac vacatione colendum sabbatum, quamvis ita legatur (*Exod.* XXXI, 13) ; sed nec sacrificiis, ut Moysi videtur, et immolationibus placandum Deum (*Lev.* I, *etc*) : sed hæc quidem ut aliena prorsus et procul a ritu Christiano posita, ac nulla ex parte probabilia contemsistis. Quædam vero eorum etiam divisistis in duo, et partim quidem amplectimini, partim vero respuitis : ut Pascha, quod est et ipsum Testamenti veteris anniversale sacrum (*Exod.* XII, 3), cujus in celebratione cum sit scriptum vobis, non solum agnum mactare edendum sub nocte, sed etiam diebus septem abstinere fermento, et esse contentos azymo cum picridiis ; vos Pascha quidem assumitis, prætermittitis vero ritum illum ac morem, quo cautum est idem debere servari. Item septem dierum hebdomadas, id est, Pentecosten, quam perinde Moyses certo quodam sacrificiorum et genere et numero imbuendam censet (*Lev.* XXIII, 15), vos æque colitis ; sed damnata parte ejus, id est, litationibus ipsis et sacrificiis, quia hæc cum Christiana fide non congruunt. De mandato vero abstinendi a cibis com-

que les chairs étouffées ou immolées aux idoles étaient impures (*Act.* XV, 29); mais vous n'avez point partagé cette croyance au sujet de la chair de porc, de lièvre ou de hérisson, non plus que des moules, des calmars et des autres espèces de poissons qui vous semblent bonnes, quoique Moïse ait déclaré tous ces êtres également impurs (*Levit.* XI, *Deut.* XIV).

CAPUT IV.

4. Mais il est d'autres choses encore que, non-seulement vous ne voudriez point admettre, mais auxquelles, je crois, vous ne voudriez pas même entendre, quoique se trouvant dans l'Ancien Testament, c'est que les beaux-pères couchent avec leurs brus comme Juda (*Gen.* XXXVIII, 18); les pères avec leurs filles, comme Loth (*Gen.* XIX, 33 et 35); les prophètes avec des femmes publiques, comme Osée (*Osée*, I, 3); des maris qui vendent à des débauchés le droit de passer des nuits avec leurs propres femmes, comme Abraham (*Gen.* XII et XX); un même homme qui épouse les deux sœurs germaines, comme Jacob (*Gen.* XXIX, 23 et 28); des pasteurs du peuple, et même de ceux que vous croyez particulièrement animés de l'esprit de Dieu, qui se plongent dans la débauche avec des courtisanes qu'ils comptent par cent et par mille, comme un David et un Salomon (II *Reg.* XI et III, *Reg.* XI); ce point de la loi consigné dans le Deutéronome, qui veut que la femme du frère mort sans laisser d'enfants, épouse le frère survivant, et que ce dernier donne à son frère des enfants de cette femme (*Deut.* XXV, 5); si le frère survivant ne veut point se soumettre à cette loi, la femme doit déposer entre les mains des anciens du peuple, contre l'impiété de son parent pour qu'ils le citent devant eux, le reprennent avec sévérité et le contraignent à remplir son devoir. S'il persiste à refuser de le faire, il ne ne doit point s'éloigner de leur présence sans avoir subi son châtiment; on le déchausse du pied droit et la femme le frappe à la figure, lui crache au visage, le maudit et le renvoie pour vivre couvert d'un opprobe éternel au milieu des siens. Tout cela, et beaucoup d'autres pratiques du même genre, sont des exemples et des droits de l'Ancien Testament : s'ils sont bons pourquoi ne les imitez-vous pas? Mais s'ils sont mauvais, pourquoi n'en blâmez-vous pas l'auteur, je veux dire l'Ancien Testament? Si c'est parce que vous pensez que ces pratiques sont des altérations introduites dans l'Ancien Testament, comme nous croyons qu'il y en a d'introduites dans le Nouveau, nous sommes égaux. Cessez donc d'exiger de nous dans le Nouveau Testament des choses que vous ne sauriez vous même conserver dans l'Ancien.

munibus visum vobis est et vehementer creditum, morticina quidem et immolata esse sane immunda (*Act.* XV, 29): de porcina vero idem credere noluistis, nec de lepore aut herinacio, neque de mulis et lolliginibus, ceterisque quæ vobis sapuere generibus piscium; quamvis eadem Moyses omnia immunda esse testetur (*Lev.* XI; *Deut.* XIV).

CAPUT IV.

4. Illa vero jam ne audire quidem vos velle credo ex Testamento vetere, nedum admittere, id est, soceros dormire cum nuribus, tamquam Judas (*Gen.* XXXVIII, 18); patres cum filiabus, tamquam Loth (*Gen.* XIX, 33; *et* 35), Prophetas cum fornicatricibus, tamquam Osee (*Osee* I, 3) : maritos uxorum suarum noctes amatoribus vendere, tamquam Abraham (*Gen.* XII *et* XX); duabus germanis sororibus unum misceri maritum, tamquam Jacob)*Gen.* XXIX, XXIII *et* XXVIII); rectores populi, et quos maxime Entheos credas, millenis et centenis volutari cum scortis, tamquam David et Salomon (II *Reg.* XI); aut illud item quod lege uxoria cautum in Deuteaonomio est (III *Reg.* XI; *Deut.* XXV, 5), debere uxorem defuncti fratris, si idem sine filiis obierit, superstiti fratri nubere, et eumdem sobolem ex eadem in locum suscitare fratris : quod facere si noluerit vir, debere mulierculam apud majores natu deponere de hac impietate cognati sui querelam, ut iidem accersitum eum censoria gravitate coerceant : qui si pernegaverit, apud eos non ferat impune, sed excalciatus dextri pedis calciamento, a prædicta muliere cædatur in faciem, et consputus ac maledictus recedat, habiturus hoc opprobrium sempiternum in progenie sua. Hæc igitur atque alia hujusmodi sunt Testamenti veteris et exempla et jura : quæ si bona sunt, cur non imitamini? si mala, cur non damnatis auctorem, id est, Testamentum ipsum vetus? Aut si falsa hæc ei, tamquam nos de novo credimus, etiam vos putatis insertá, pares ergo sumus. Desinite jam proinde id a nobis exigere in Testamento novo, quod vos non servetis in vetere.

CHAPITRE V.

5. Pour moi, autant que je crois, quand vous voulez nous persuader que l'Ancien Testament vient aussi de Dieu, il vous est assez commode, c'est même pour vous une assez bonne excuse, pour ne point observer ses commandements, de proclamer qu'il a été vicié par d'inconvenantes additions, au lieu de le déclarer exempt d'altération, et néanmoins de n'en tenir aucun compte. Aussi ai-je toujours eu de vous et ai-je encore aujourd'hui cette opinion, quand je cherche pourquoi vous transgressez les prescriptions de l'Ancien Testament, ou que vous avez la sagesse de mépriser ce qui s'y trouve de faux, ou que, faute de soumission et de dévotion, vous négligez ce qu'il renferme de vrai. Mais en attendant comme vous me contraignez à croire tout ce qui se trouve dans le Nouveau Testament, par la raison que je l'accepte, il faut que vous sachiez que, pour ce qui est de l'Esprit, il y a dans l'Ancien Testament beaucoup de choses que vous ne croyez pas, quoique vous fassiez profession de l'accepter. En effet, vous ne donnez pas pour un dogme de votre foi, et pour une chose que l'on doive croire, bien que tiré de ce Testament, que quiconque est suspendu au bois du gibet est maudit (*Deut*, XXI, 23) ; parce que cela retomberait sur Jésus même ; ni qu'il faille considérer comme étant maudit aussi quiconque n'a point eu d'enfant en Israël (*Exod*. XXIII, 26), parce que cela s'adresserait également aux vierges et aux enfants de Dieu ; ni qu'il faille exterminer du milieu de son peuple quiconque n'a point circoncis sa chair (*Gen*. VII, 14), parce que cela concernerait aussi tous les chrétiens, ni qu'il faille faire périr sous les pierres quiconque viole le sabbat, ou sévir sans pitié contre quiconque a violé quelque précepte que ce soit de l'Ancien Testament (*Num*. XV, 32). Car si vous étiez persuadés de toutes ces choses, et si vous les teniez fermement pour des commandements de Dieu, croyez-moi, vous auriez dû commencer par sévir contre le Christ lui-même et vous n'en voudriez point aujourd'hui aux Juifs pour l'avoir persécuté de toute leur âme et de toute leur force et observé ainsi les commandements de leur Dieu.

CHAPITRE VI.

6. Je n'ignore pas, il est vrai, que vous ne sauriez taxer tout cela de fausseté, et que vous dites que ces choses ont été prescrites autrefois aux Juifs pour un temps, c'est-à-dire, jusqu'à la venue de Jésus, et que, comme il est venu après avoir été prédit ainsi que vous le prétendez par l'Ancien Testament, il doit nous enseigner ce

CAPUT V.

5. Equidem ego quantum arbitror, quatenus id jam persuasum esse voluistis, ut sit ex Deo etiam Testamentum vetus, commodius satis atque excusatius vobis est, non servantibus ejus mandata, si fateamini incongruis esse adjectionibus vitiatum, quam si inviolatum idem spernatis et incorruptum. Proinde hanc de vobis ego sententiam habui semper, et habeo, quotiens quæritur cur prævaricemini Testamenti veteris jussa, quod ejus aut ut sapientes contemnitis falsa, aut ut contumaces et indevoti negligitis vera. Interim quia me ad credenda omnia, quæ novi Testamenti monumentis inserta sunt, cogis, si ipsum accipiam ; scias et te, quantum ad animum, multa non credere, quæ in vetere sint Testamento, quamvis ipsum te profitearis accipere. Neque enim et illud in confessis ex eodem habes et credibilibus, esse maledictum omnem qui pependerit in ligno (*Deut*. XXI, 23) ; quia id utique pertineat et ad Jesum : aut eum quoque in maledictis haberi, qui non suscitaverit semen in Israel (*Exodi* XXIII, 26) ; quia id virgines quoque omnes comprehendat, et pueros Dei (*Deut*. VII, 14) : aut funditus interiturum eum de genere suo, qui non fuerit carnem præputii circumcisus (*Gen*. XVII, 14) : quia hoc quoque ad omnem pertineat Christianum : aut lapidibus exstinguendum eum, qui solverit sabbatum (*Num*. XV, 32) : aut non parcendum ei, qui unum quodlibet Testamenti veteris mandatum ruperit. Quæ omnia si tu credas, firmumque habeas quia sint eadem a Deo mandata, mihi crede, manus prior injecisses in Christum ; nec nunc irascereris Judæis, qui hunc animis ac viribus persecuti, Dei sui mandata complerint.

CAPUT VI.

6. Equidem haud ignoro, quin vos hæc non audeatis dicere falsa, sed quia sint eadem pro tempore tunc mandata Judæis usque ad adventum scilicet Jesu : qui quoniam venerit ab eodem prænuntiatus,

qu'il y a pour nous à prendre ou à laisser dans ce Testament. Mais les prophètes ont-ils prédit Jésus? C'est ce que nous verrons plus loin. En attendant, je dois maintenant répondre à cela : c'est que si Jésus, après avoir été prédit par l'Ancien Testament, y établit maintenant des distinctions, l'épluche et nous apprend qu'il y a peu de chose à en conserver, et qu'il y en a beaucoup à rejeter, de même le Paraclet qui nous a été promis par le Nouveau Testament, nous enseigne ce que nous devons en accepter et ce que nous devons en rejeter. Or, quand Jésus, de lui-même, promettait d'envoyer cet esprit, il disait dans son Évangile : « Il vous introduira dans toute vérité et il vous annoncera toutes choses et vous en fera souvenir (*Joan.*(XVI, 13). » Accordez-nous donc le même pouvoir, par le Saint-Esprit sur le Nouveau Testament, que vous montrez que vous avez reçu de Jésus sur l'Ancien, à moins pourtant que le testament du fils l'emporte tellement sur celui du père, si toutefois il y a un testament du père, que, tandis que l'on rejette tant de choses de l'un, il ne soit pas permis de laisser de côté quoi que ce soit de l'autre, d'autant plus que tout le monde sait que le Nouveau Testament, comme nous l'avons dit, n'a été écrit ni par le Christ ni par ses apôtres.

CHAPITRE VII.

7. C'est pourquoi, puisque vous n'admettez de l'Ancien Testament que les prophéties et les préceptes de la vie civile, dont nous avons parlé plus haut et qui se rapportent à la conduite de la vie commune, tandis que vous laissez de côté la circoncision, les sacrifices, le sabbat et son observance ainsi que ses azymes, en quoi péchons-nous donc, si, nous aussi, tout en acceptant du Nouveau Testament ce qui suivant nous a été dit à l'honneur et à la louange du fils de Majesté, soit par lui-même, soit par ses apôtres, soit par ses saints et ses fidèles, nous fermons les yeux sur le reste qui a été dit avec trop de simplicité et d'ignorance par des hommes sans instruction, ou s'y est trouvé ajouté d'une manière détournée et maligne par des ennemis, ou enfin a été imprudemment affirmé par les auteurs de ces livres et est passé ainsi à la postérité. Tel est pour le dire le fait de la naissance honteuse du Christ d'une femme, de sa circoncision judaïque, de ses sacrifices païens, de son baptême humiliant, de sa translation par le diable dans le désert et de la tentation de dénûment extrême qu'il y éprouva de sa part. Cela excepté ainsi que ce qui a été introduit de l'An-

ut vultis, vetere Testamento, ipse jam doceat quid accipiendum nobis ex eodem sit, et quid relinquendum. Sed an prophetæ Jesum (*a*) præsagiverint, postea videbimus : interim ad hæc me nunc respondere oportet, quia si Jesus per Testamentum vetus annuntiatus, nunc dijudicat et (*b*) carminat, docetque pauca ejus accipienda esse, repudianda vero quam plurima ; et nobis Paraclitus ex novo Testamento promissus perinde docet, quid accipere ex eodem debeamus, et quid repudiare; de quo ultro Jesus, cum eum promitteret, dicit in Evangelio, « Ipse vos inducet in omnem veritatem, et ipse vobis annuntiabit omnia, et commemorabit vos. Quapropter liceat tantumdem et nobis in Testamento novo (*Joan.* XVI, 23) » per Paraclitum, quantum vobis in vetere licere ostenditis per Jesum : nisi forte pluris vobis Testamentum videtur Filii esse quam Patris, si modo Patris est, ut cum ex illo reprobentur tam multa, hujus solius nihil non debeat approbari : præsertim quod nec a Christo scriptum constat, ut diximus, nec ab ejus Apostolis.

CAPUT VII.

7. Quapropter ut vos ex vetere Testamento solas admittitis prophetias, et illa quæ superius diximus, civilia atque ad disciplinam vitæ communis pertinentia præcepta ; supersedistis vero peritomen, et sacrificia, et sabbatum et observationem ejus, et azyma : quid ab re est, si et nos de Testamento novo sola accipientes ea, quæ in honorem et laudem Filii majestatis vel ab ipso dicta comperimus, vel ab ejus Apostolis, sed jam perfectis ac fidelibus, dissimulavimus cetera, quæ aut simpliciter tunc et ignoranter a rudibus dicta, aut oblique et maligne ab inimicis objecta, aut imprudenter a scriptoribus affirmata sunt, et posteris tradita : dico autem hoc ipsum natum ex femina turpiter, circumcisum Judaice, sacrificasse gentiliter, baptizatum humiliter, circumductum a diabolo per deserta, et ab eo tentatum quam miserrime. His igitur exceptis, et si quid ei ab scriptoribus ex Testamento vetere falsa sub testi-

(*a*) Am. Er. et MSS. *præsagaverint.* (*b*) Am. *et terminat.* Quidam MSS. *determinat.*

cien Testament, par les écrivains sous un faux témoignage, nous croyons tout le reste, mais particulièrement son crucifiement mystique par lesquels sont indiquées les blessures de la passion de notre âme ; puis ses préceptes salutaires, ses paraboles, et tous ses sermons déifiques qui portent bien évidemment la marque de ses deux natures distinctes et ne permettent pas de douter qu'ils soient de lui. Il n'y a donc pas de raison, pour vous, de penser que je doive croire, tout ce que renferment les saints Évangiles, surtout quand, de votre côté, ainsi que nous l'avons vu plus haut, vous effleurez à peine du bout des lèvres, comme on dit, la liqueur contenue dans l'Ancient Testament.

CHAPITRE VIII.

8. Augustin. Pour nous, nous déclarons vraies et divines, comme il est juste toutes les Écritures de l'Ancien Testament; et vous vous donnez votre coup aux Écritures du Nouveau Testament comme si elles étaient falsifiées et corrompues. Quant aux choses que nous n'observons plus maintenant et qui se trouvent dans les livres de l'Ancien Testament, non-seulement nous disons, mais encore nous montrons, et nous enseignons par les épîtres des apôtres, qu'elles ont été prescrites avec convenance à cette époque au peuple Juif, et qu'elles étaient pour nous, dans les parties que nous n'observons pas, des signes que nous devons entendre et retenir d'une manière spirituelle ; pour vous au contraire, vous blâmez sans réserve tout ce que vous ne recevez pas dans les livres du Nouveau Testament, et vous soutenez que ce n'a été dit ni écrit ni par Jésus-Christ ni par ses apôtres. Vous voyez quelle distance nous sépare de vous en ce point. Aussi, quand on vous demande pourquoi vous ne recevez pas tout ce qui se trouve dans les livres de l'Ancien Testament, pourquoi, dans ces livres où vous approuvez certaines choses, vous en rejetez, vous en reprenez, vous en accusez tant d'autres en soutenant qu'elles y ont été introduites par la main de ceux qui ont corrompu ces livres, ne prenez point pour exemple la distinction de notre foi et de nos observances, mais retenez la raison qui a été donnée de votre présomption.

CHAPITRE IX.

9. Si on nous demande pourquoi nous n'honorons pas Dieu comme les Juifs nos pères l'ont honoré au temps de l'Ancien Testament, nous répondons que Dieu nous a prescrit autre chose par les Pères du Nouveau Testament, mais non

ficatione injectum est, credimus cetera, præcipue crucis ejus mysticam fixionem, qua nostræ animæ passionis monstrantur vulnera ; tum præcepta salutaria ejus, tum parabolas, cunctumque sermonem deificum, qui maxime duarum præferens naturarum discretionem, ipsius esse non venit in dubium. Nihil ergo est jam cur me omnia credere existimes debere, quæ continent Evangelia ; cum tu, ut supra ostensum est, Testamenti veteris supremum liquorem vix summis, ut aiunt, labris adtingas.

CAPUT VIII.

8. Augustinus respondit : Nos veteris Testamenti Scripturas omnes, ut dignum est, veras divinasque laudamus : vos Scripturas novi Testamenti tamquam falsatas corruptasque (*a*) pulsatis. Nos ea quæ nunc de libris Testamenti veteris non observamus, congruenter tamen illo tempore atque illi populo fuisse præcepta, nobisque in eis ipsis quæ non observamus, significata quæ intelligamus et spiritaliter teneamus, non solum dicimus, sed in Apostolicis quoque litteris ostendimus et docemus : vos autem omnia quæ in libris novi Testamenti non accipitis, omnino reprehenditis ; nec a Christo, nec ab Apostolis ejus dicta vel conscripta asseveratis. Videtis ergo quantum inter nos et vos, quod ad hanc rem adtinet, distet. Cum itaque a vobis quæritur, quare non omnia in libris novi Testamenti accipitis, sed in eis libris, in quibus approbatis aliqua, multa respuitis, reprehenditis, accusatis, a corruptoribus inserta esse contenditis, nolite in exemplum assumere distinctionem fidei vel observationis nostræ, sed rationem redditæ præsumtionis vestræ.

CAPUT IX.

9. A nobis enim si quæratur, cur non eo ritu colamus Deum, quo coluerunt Hebræi patres tempore veteris Testamenti : respondemus, aliud nobis Deum præcepisse per patres novi Testamenti ; neque hoc contra vetus Testamentum, cum et in illo id ante sit

(*a*) Nonnulli MSS. *culpatis*.

pas en contradiction avec l'Ancien Testament puisque cela s'y trouvait prédit auparavant. Il avait été dit par un prophète : « Le temps vient, dit le Seigneur, dans lequel je ferai une nouvelle alliance avec la maison d'Israël et la maison de Juda; non selon l'alliance que je fis avec leurs pères, le jour où je les pris par la main, pour les faire sortir de l'Égypte (*Jéré.* XXXI, 31 et 32). » Voilà bien là prophétisé que ce testament ne doit pas toujours durer, et qu'il y en aura un nouveau. Si on nous objecte à ce sujet, qu'il n'y a aucun rapport entre nous et la maison d'Israël et celle de Juda, nous répondons par les paroles de l'apôtre qui nous enseigne que le Christ est de la race d'Abraham, et qui nous dit que nous sommes le corps de Jésus-Christ en ces termes : Vous êtes donc la race d'Abraham (*Gal.* III, 29). Si on nous demande pourquoi nous reconnaissons l'autorité d'un testament dont nous n'observons plus les rites, nous avons encore les épitres de l'apôtre pour répondre, il dit en effet : « Que personne donc ne vous condamne à présent pour le boire ou le manger, pour les jours de fètes de néomenies et de sabbat; puisque toutes ces choses n'ont été que l'ombre de celles qui devaient arriver (*Col.* II, 16). » En effet par ces mots l'apôtre nous montre pourquoi nous devons lire et conserver ces choses, c'est pour ne point éteindre une prophétie, puisque c'est parce que toutes ces choses n'ont été que l'ombre des choses qui devaient arriver. Et nous ne devons pas nous mettre en peine de ceux qui veulent nous juger à ce sujet sous prétexte que nous n'observons plus ces choses d'une manière corporelle. Le même apôtre nous dit ailleurs quelque chose de semblable quand il s'exprime ainsi : « Or toutes ces choses qui leur arrivaient, n'étaient que des figures, et elles n'ont été écrites que pour notre instruction à nous autres qui nous trouvons à la fin des temps (I *Cor.* X, 11). » Par conséquent quand nous lisons dans l'Ancien Testament quelque chose de pareil qui ne nous est point ordonné, ou même qu'il nous est défendu d'observer, dans le Nouveau Testament, on doit en chercher la signification, mais sans le blâmer, attendu que, par le fait que ce n'est plus observé, il s'ensuit, non pas que c'est condamné, mais que c'est accompli. C'est dans ce sens là que je me suis déjà bien longuement et bien souvent expliqué à ce sujet.

CHAPITRE X.

10. Il en est de même du précepte dont Fauste fait un crime à l'Ancien Testament, faute de l'entendre, quand il est prescrit au frère d'épouser la femme de son frère défunt pour assurer, non à lui-même, mais à ce dernier, des enfants qui devaient porter son nom, en nais-

prædictum. Sic enim hoc ipsum prænuntiatum est per Prophetam : « Ecce dies veniunt, dicit Dominus, et consummabo super domum Israel et super domum Juda Testamentum novum, non secundum Testamentum quod feci patribus eorum, in die qua apprehendi manum eorum, ut ejicerem eos de terra Egypti (*Jerem.* XXXI, 31). » Ecce quia et hoc prophetatum est, non perseveratum illud Testamentum, sed futurum novum. Hic si objectum fuerit, non nos pertinere ad domum Israël et domum Juda : ex doctrina Apostolica nos defendimus, quia semen Abrahæ Christum esse docet Apostolus, nobisque ad corpus ejus pertinentibus dicit, Ergo Abrahæ semen estis. (*Gal.* III, 29). Porro si quæsitum a nobis fuerit, cur illius Testamenti auctoritatem teneamus, cujus ritum non observamus : et ad hoc ex litteris Apostolicis respondemus, ait enim Apostolus, « Nemo ergo vos judicet in cibo et potu, aut in parte diei festi, aut neomeniæ, aut sabbatorum, quod est umbra futurorum (*Col.* II, 16). » Ita quippe et cur ea legi atque accipi oporteat, ostendit, id est, ne prophetiam exstinguamus, quia in umbra facta sunt futurorum; et curare nos non debere eos qui nos hinc judicare voluerint, quod corporaliter jam non observemus : sicut alibi tale quiddam dixit : « Hæc in figura contingebant illis, scripta sunt autem propter correptionem nostram, in quos finis sæculorum obvenit (I *Cor.* X, 11). » Cum ergo tale aliquid legitur in instrumento veteris Testamenti, quale a nobis observari vel jussum non est in novo Testamento, vel etiam prohibitum, quid significet quærendum est, non reprehendendum : quia eo ipso, quo jam non observatur, non damnatum, sed impletum probatur : unde multa, et sæpe jam diximus.

CAPUT X.

10. Velut hoc ipsum quod modo non intelligens Faustus mandatis veteris Testamenti pro crimine objecit, quod uxorem fratris ad hoc frater jussus est ducere (*Deut.* XXV, 5), ut non sibi, sed illi sobolem

sant de cette femme. Quelle figure se montre-là? N'est-ce point le signe que tout prédicateur de l'Évangile doit dans l'Église travailler pour susciter des héritiers, à son frère défunt, je veux dire au Christ qui est mort pour nous, et que les héritiers qu'il lui aura ainsi suscités doivent porter le nom du Christ? Après tout, l'Apôtre, en accomplissant ce précepte, non plus d'une manière charnelle, dans la figure primitivement donnée, mais spirituellement, dans l'accomplissement de la vérité, se montre-t-il plein d'indignation contre ceux dont il rappelle qu'il a été pour l'Évangile, le Père en Jésus-Christ (I *Cor.* IV, 15), et les blâme-t-il sévèrement de dire : « moi je suis l'enfant de Paul. Est-ce Paul, dit-il, qui a été crucifié pour vous, ou bien est-ce au nom de Paul que vous avez été baptisés (I *Cor.* I, 13)? » N'est-ce pas comme s'il avait dit : j'ai suscité en vous, des enfants à mon frère défunt, vous devez donc vous appeler du nom du Christ, non pas de celui de Paul. Et quiconque est mis en demeure par l'Église, qui l'a élu, d'accepter le ministère de prêcher l'Évangile s'y refuse, est l'objet, de la part de cette même Église, d'un mépris aussi juste que bien mérité. Voilà pourquoi il lui est ordonné de lui cracher à la face, non pas sans quelques signes extérieurs de ces opprobes, puisqu'il doit être dépouillé de la chaussure d'un de ses pieds afin de ne plus compter au nombre de ceux dont l'Apôtre a dit : Que vos pieds soient chaussés pour vous disposer à suivre l'Évangile de la paix (*Ephes.* VI, 15), non plus que de ceux dont un prophète parlait en ces termes : « que les pieds de ceux qui annoncent l'Evangile, de ceux qui prêchent les bonnes nouvelles sont beaux (*Isa.* LII, 7). » En effet, quiconque retient la foi évangelique de manière à travailler à son propre avantage, sans refuser de travailler à celui de l'Eglise, est, si, on comprend bien les choses, chaussé des deux pieds : au contraire, quiconque pense qu'il lui suffit d'avoir la foi ou qu'il a ainsi assez pourvu à son salut, et se soustrait au soin de gagner les âmes, ne reproduit pas la figure de cet homme déchaussé d'un pied, mais porte son opprobre accompli en soi.

CHAPITRE XI.

11. Que veut-il dire, quand il nous reproche de célébrer la Paque et nous fait un crime de ne pas la célébrer à la manière des Juifs, quand nous avons la brebis dans le fait de l'Evangile présentement annoncé, non point dans l'ombre de l'avenir, et quand nous pratiquons tous les jours son immolation, mais particulièrement dans une fête qui se représente tous les ans, non pas en la figurant comme future, mais en en faisant mémoire comme passée. Sans doute c'est pour cela

suscitaret, ejusque vocaret nomine, quod inde nasceretur, quid aliud in figura præmonstrat, nisi quia unusquisque Evangelii prædicator ita debet in Ecclesia laborare, ut defuncto fratri, hoc est Christo, suscitet semen, qui pro nobis mortuus est; et quod suscitatum fuerit, ejus nomen accipiat? Denique hoc implens Apostolus, non jam carnaliter in præmissa significatione, sed spiritaliter in completa veritate, quos in Christo Jesu per Evangelium se genuisse commemorat (I *Cor.* IV, 15), succenset eis, et eos increpans corrigit, volentes esse Pauli : « Numquid Paulus, inquit, pro vobis crucifixus est, aut in nomine Pauli baptizati estis (I *Cor.* I, 13)? » Tamquam diceret, defuncto fratri vos genui, Christiani vocamini, non Pauliani. At vero qui electus ab Ecclesia ministerium evangelizandi renuerit, ab ipsa Ecclesia merito digneque contemnitur. Hoc est enim quod in ejus faciem jubetur exspuere (*Deut.* XXV, 9), non sane sine signo hujus opprobrii, ut calciamento pedis unius exuatur, ne sit in eorum sorte, quibus ipse Apostolus ait, Et calciati pedes in præparatione Evangelii pacis (*Ephes.* VI, 15) : et de quibus commemorat Propheta, « Quam speciosi pedes eorum, qui annuntiant pacem, qui annuntiant bona (*Isai.* LII, 7), » Qui enim sic Evangelicam fidem tenet, ut et sibi prosit, et Ecclesiæ prodesse non renuat, bene intelligitur utroque pede calciatus. Qui autem sibi putat, quia credidit, satis esse consultum, curam vero lucrandorum refugit aliorum, discalciati illius non figuratum significabit, sed in se impletum portabit opprobrium.

CAPUT XI.

11. Quid quod et Pascha a nobis objicit celebrari, nec quod ita ut Judæi celebramus insultat, cum ovem magis nos habeamus in re præsentis Evangelii, non in umbra futuri, ejusque occisionem cum quotidie, tum maxime anniversaria sollemnitate, non venturam prœsignemus, sed factam commemoremus. Ideo sane dies Paschæ sollemnitatis nostræ ad diem

que le jour de notre solennité pascale ne coïncide pas avec celle de la fête préfigurative des Juifs, de manière que nous puissions y comprendre le jour du Seigneur qui est celui ou le Christ est ressuscité. Quant aux Azymes, ceux qui sont chrétiens, avec une foi droite, les mangent non avec le levain de notre première vie, je veux dire de la matière, mais avec la vérité et la pureté de la foi elle-même (I. *Cor.* v, 8), non pas pendant sept jours, mais tous les jours, c'est ce que signifie le nombre septenaire de jours dans lequel roulent quotiennement tous les jours. S'il arrive parfois que ce soit un peu laborieux dans ce siècle parce que la voie qui conduit à la vie, est étroite et rude (*Matt.* vii, 13), cependant une récompense assurée nous est réservée; car cette sorte de labeur nous est figurée par les laitues attendu qu'il arrive quelquefois qu'elles sont un peu amères.

CHAPITRE XII.

12. Nous célébrons aussi la Pentecôte, c'est-à-dire le cinquantième jour à compter de la passion et de la résurrection du Seigneur, qui est celui où il nous envoya le Saint-Esprit qu'il nous avait promis (*Levit.* xxiii, 15 et *Act.* ii, 4). C'est ce qui nous était signifié d'avance par la Pâque des Juifs, alors que Moïse reçut sur la montagne la loi écrite de la main même de Dieu, cinquante jours après l'immolation de l'agneau (*Exod.* xxxi, 18). Lisez l'Évangile, et remarquez que le Saint-Esprit y est appelé le doigt de Dieu (*Luc.* xi, 20). En effet, tous les ans on célèbre dans l'Église toutes ces merveilles insignes qui se sont accomplies à certains jours, afin d'en conserver le souvenir aussi nécessaire que salutaire, par la célébration d'une fête. Si donc vous voulez savoir pourquoi nous célébrons la Pâque : C'est parce que c'est alors que le Christ a été immolé pour nous; et si vous voulez savoir pourquoi nous ne la célébrons pas suivant le rite judaïque, c'est parce que la Pâque des Juifs n'était qu'une figure prophétique de la véritable Pâque qui devait venir, tandis que la nôtre est la commémoration de la vraie Pâque accomplie; or, le futur et le passé, même dans nos verbes, ne s'indiquent pas de la même manière. Mais nous nous sommes déjà assez étendus sur ce sujet dans cet ouvrage.

CHAPITRE XIII.

13. Si vous me demandez encore pourquoi les chairs étouffées ou immolées sont les seuls aliments qui étaient défendus aux Juifs, dans la loi qui était la figure de l'avenir, dont nous nous abstenions, écoutez ceci, et sachez mettre

celebrationis umbraticæ Judæorum non occurrit, ut et Dominicum diem, quo Christus resurrexit, complecteremur. Azyma vero, qui rectæ fidei Christiani sunt, non in fermento veteris vitæ (I *Cor.* v, 8), hoc est malitiæ, sed in ipsius fidei veritate et sinceritate custodiunt : non septem diebus, sed omni die; quod significatum est numero dierum septenario, quo quotidie omnis volvitur dies. Quod et si aliquantum laboriosum est in hoc sæculo, quoniam angusta et arta via est quæ ducit ad vitam; merces tamen certa servatur (*Matth.* vii, 13) : nam ipse labor significatus est illis picridiis, quod aliquantum subamara sint.

CAPUT XII.

12. Pentecosten etiam, id est, a passione et resurrectione Domini quinquagesimum diem celebramus, quo nobis sanctum Spiritum Paraclitum quem promiserat misit (*Lev.* xxiii, 15; *Act.* ii, 4) : quod futurum etiam per Judæorum Pascha significatum est, cum quinquagesimo die post celebrationem ovis occisæ, Moyses digito Dei scriptam Legem accepit in monte (*Exodi* xxxi, 18). Legite Evangelium, et advertite ibi Spiritum-sanctum appellatum digitum Dei (*Luc.* ii, 20). Ea quippe anniversarie in Ecclesia celebrantur, quæ insigniter excellentia certis diebus facta sunt, ut eorum necessariam salubremque memoriam festivitas concelebrata custodiat. Si vultis ergo nosse quare celebramus Pascha : quia tunc pro nobis immolatus est Christus. Si vultis nosse quare non illud ritu Judaico celebremus : quia illa erat venturi veri præfiguratio, hæc completi commemoratio; futurum autem et præteritum nec ipsis verbis nostris eodem modo enuntiatur, unde jam in hoc opere locuti sumus.

CAPUT XIII.

13. Si autrm et hoc quæritis, eur ex omnibus cibis, a quibus in umbra futurorum populus est ille

quelquefois la vérité avant les calomnies de la vérité. En effet, saint Paul nous dit pourquoi il ne convient pas à un chrétien de se nourrir de viandes immolées, c'est dit-il parce que je désire que vous n'ayiez aucune société avec les démons. Ce qu'il trouve mauvais, ce ne sont pas les sacrifices que faisaient nos pères pour figurer le sang du sacrifice par lequel le Christ nous a rachetés ; « mais, dit-il, c'est parce que ce que les païens immolent, ils l'immolent aux démons, non point à Dieu, » c'est après cela qu'il place les paroles que je viens de citer ; « c'est parce que je désire que vous n'ayiez aucune société avec les démons (I. *Cor*. x, 20) » Car si la nature même des viandes immolées était impure, elle souillerait ceux qui en mangeraient même sans s'en douter ; car elle ne serait pas moins elle-même, pour être mangée par quelqu'un qui ne saurait pas ce qu'elles sont ; mais c'est à cause de la conscience qu'il ne veut pas qu'on en mange, et pour qu'on ne semble pas avoir rien de commun avec les démons. Quant à la chair des animaux morts je pense que l'Apôtre ne les admet pas comme nourriture à l'usage de l'homme, parce que la chair des animaux morts sans qu'on les tue est une chair morbide et peu propre à la santé du corps, qui est le but qu'on se propose en prenant des aliments : pour ce qui est du précepte de répandre le sang, donné comme une figure aux anciens je veux dire à Noé même après le déluge (*Gen*. IX, 6), la plupart comprennent quel sens cela avait, ainsi que je l'ai montré plus haut ; vous pouvez lire également dans les actes des Apôtres le même précepte formulé par ces derniers, à l'adresse des gentils, de s'abstenir de la fornication, des viandes immolées aux idoles et du sang (*Act*. XV, 29), c'est-à-dire de ne point manger de chairs qui n'auraient pas été saignées. Il y en a d'autres qui n'entendent pas ce précepte de la même manière, mais qui le comprennent en ce sens qu'on doit s'abstenir du sang, afin que personne ne se souille du sang de l'homme. Mais il serait trop long, et d'ailleurs il n'est pas nécessaire de discuter cela maintenant, attendu que si les Apôtres ont ordonné alors aux chrétiens de s'abstenir du sang des animaux, afin qu'ils ne se nourrissent point de la chair des animaux étouffés, il me semble, eu égard au temps ou ils vivaient, avoir choisi une chose facile et qui n'était pas du tout de nature à surcharger ceux qui l'observeraient, pour donner aux païens une pratique commune avec les Juifs, à cause de cette pierre angulaire qui doit réunir ces deux peuples en un (*Ephes*. II, 15) : C'est aussi pour leur rappeler en même temps que dans l'arche même de Noé, quand Dieu fit ce précepte, l'Église de toutes les nations se trouvait figurée ; la prophétie de ce fait commençait déjà à s'accomplir pour les gentils

prohibitus, nos morticino et immolatitio non vescimur : et hoc audite, et columniis vanitatis verum aliquando præponite. Cur enim non expediat immolatitio vesci Christiano, Apostolus dicit : Nolo vos, inquit, socios fieri dæmoniorum (I *Cor*. x, 20). Neque enim ipsam immolationem reprehendit, quam faciebant patres, præfigurantes sanguinem sacrificii, quo nos Christus redemit : « sed quæ immolant Gentes, dæmoniis, inquit, immolant, et non Deo. Deinde adjecit quod dixi : Nolo vos socios fieri dæmoniorum. Nam si natura ipsa immolatitiæ carnis esse immunda, utique et nescientem contaminaret. Neque enim eo minus ipsa esset, quo minus ab sciente acciperetur : sed propter conscientiam, ne dæmonibus communicasse videatur. Morticinum autem puto quod ad escam usus hominum non admisit, eo quod non occisorum animalium morbida caro est, nec apta ad salutem corporis, cujus causa suminus alimentum. Nam quod de effundendo sanguine antiquis in figura præceptum ess (*Gen* IX, 6), id est, ipsi Noe pos diluvium quid significaret ostendimus, plerique intelligunt. At in Actibus Apostolorum hoc (*a*) lege præceptum ab Apostolis ut abstinerent Gentes tantum a fornicatione et ab immolatis et sanguine (*Act*. XV, 29), id est, ne quidquam ederent carnis, cujus sanguis non esset effusus. Quod alii non sic intelligunt, sed a sanguine præceptum esse abstinendum, ne quis homicidio se contaminet. Hoc nunc discutere longum est, et non necessarium : quia et si hoc tunc Apostoli præceperunt, ut ab animalium sanguine abstinerent Christiani, ne præfocatis carnibus vescerentur, elegisse mihi videntur pro tempore rem facilem, et nequaquam observantibus onerosam, in qua cum Israelitis etiam Gentes (*Ephes*. II, 15), propter angularem illum lapidem duos in se condentem, aliquid communiter observarent : simul et (*b*) admonerentur, in ipsa arca Noe, quando Deus hoc jussit, Ecclesiam omnium gentium fuisse figuratam, cujus

(*a*) In MSS. *legi*. (*b*) Am. Er. Et plerique MSS. *admonerent*.

qui embrassaient la foi. Mais passé le temps où ces deux murailles, celle de la circoncision, et celle de l'incirconcision se trouvaient rapprochées de la pierre angulaire, elles ne laissaient pas toutefois de s'élever par certaines propriétés particulières ; mais quand l'Église des nations fut devenue telle, qu'on n'y vit plus paraître aucun Israëlite charnel, où se trouve-t-il en elle un chrétien qui observe ces prescriptions, au point de ne pas porter la main sur les grives ou autres petits oiseaux, si on ne les a pas saignés ou de ne point manger du lièvre parce qu'on l'a tué d'un coup de poing sur le cou, non point d'une blessure qui lui fit perdre son sang. Et s'il s'en trouve encore quelques-uns qui craignent de toucher à ces sortes de mets, on rit d'eux ; voilà comment a pénétré dans tous les esprits sur ce point, ce mot de la vérité : ce n'est pas ce qui entre dans votre bouche mais ce qui en sort qui vous souille (*Matt.* xv, 11). Cette parole ne condamne aucun des aliments que les hommes en société admettent, mais elle condamne les péchés que leur iniquité connaît.

CHAPITRE XIV.

14. Pour ce qui est des actions des anciens qui semblent des péchés aux sots et aux ignorants, quand ce n'en sont pas, j'ai déjà montré dans un discours suffisamment long, pour quel motif ils ont été consignés par écrit, conservés, plus que cela même recommandés par la vénération de la sainte Écriture elle-même ; il en est de même de la malédiction prononcée contre quiconque est suspendu au bois du gibet, ainsi que contre celui qui ne laisse pas d'héritiers en Israël ; nous avons déjà répondu en son lieu à tout cela quand nous avons précédemment résolu toutes ces objections ; car toutes ces objections, auxquelles nous avons déjà répondu en détail dans les premières parties de cet ouvrage ou même dans le présent livre, ressemblent à celles que Fauste a renouvelées dans son discours ; nous les avons réfutées en nous appuyant sur la base très assurée de la vérité que nous avons puisée dans l'autorité des saintes Écritures. Tout ce qui est écrit dans les livres du Nouveau Testament, nous le louons, nous le recevons, nous l'approuvons comme y ayant été écrit avec une vérité parfaite et une très grande utilité pour la vie éternelle ; quant aux préceptes qui s'y trouvent et que nous n'observons pas d'une manière corporelle, nous comprenons qu'ils ont été donnés alors avec infiniment de raison, nous avons appris à reconnaître en eux

facti prophetia jam Gentibus ad fidem accedentibus incipiebat impleri. Transacto vero illo tempore, quo illi duo parietes, unus ex circumcisione, alter ex præputio venientes, quamvis in angulari lapide concordarent, tamen suis quibusdam proprietatibus distinctius eminebant, ac ubi Ecclesia Gentium talis effecta est, ut in ea nullus Israelita carnalis appareat, quis jam hoc Christianus observat, ut turdos vel minutiores aviculas non adtingat, nisi quarum sanguis effusus est, aut leporem non edat, si manu a cervice percussus, nullo cruento vulnere occisus est? Et qui forte pauci adhuc tangere ista formidant, a ceteris irridentur : ita omnium animos in hac re tenuit illa sententia veritatis, Non quod intrat in os vestrum, vos coinquinat, sed quod exit (*Matth.* xv, 11) : nullam cibi naturam, quam societas admittit humana, sed quæ iniquitas committit, peccata condemnans.

CAPUT XIV.

14. Jam vero de antiquorum factis, et quæ stultis atque ineruditis videntur peccata, dum non sunt, et quæ vere peccata sunt, quam ob caussam conscripta sint, servata magisque commendata Scripturæ ipsius veneratione, sufficienti jam sermone monstravimus : nec non de maledicto ejus qui pendet in ligno, et ejus qui non suscitaverit semen in Israel, Jam primum suo loco respondimus, cum hæc ante diluceremus objecta : et prorsus omnia, sive de quibus singillatim jam anterioribus hujus operis partibus disseruimus, sive quæ in isto, cui respondemus sermone suo Faustus similia posuit, una firmissima veritatis ratione defendimus, quam de sanctarum Scripturarum auctoritate percepimus. Quæcumque scripta sunt in illis libris veteris Testamenti, omnia verissime atque utilissime pro æterna vita scripta esse laudamus, accipimus, approbamus : sed quæ in his mandata (*a*) corporali operatione non observamus, et rectissime tunc mandata intelligimus, et umbras futurorum esse didicimus, et nunc jam impleri cognoscimus. Ac per hoc quisquis illa tunc etiam (*b*) opera, quæ ad significandum agi jubebantur, non observabat, pœnas divinitus constitutas rectissimo

(*a*) Editio Lov. *mandata sunt :* minus recte. (*b*) Plures MSS. *etiam operes quo.*

des ombres de l'avenir que nous savons être accomplies maintenant. Il suit de là, que quiconque alors n'observait pas ces œuvres qui étaient prescrites comme des figures étaient frappés par un très-juste jugement, des peines établies de Dieu, comme il en serait de nos jours pour quiconque oserait, par une témérité sacrilége, violer les sacrements du Nouveau Testament, qui diffèrent de ceux de l'ancien à raison des temps. De même qu'alors on louait avec raison les justes qui ne reculaient pas devant la mort pour les sacrements de la loi ancienne, ainsi de nos jours font les martyrs pour ceux de la loi nouvelle. Et de même qu'un malade ne doit point blâmer la médecine qui lui prescrit aujourd'hui une chose et lui en prescrit une autre demain, en lui défendant de recourir à celle de la veille, parce que telle doit être la marche que doit suivre la cure de son corps; ainsi en est-il du genre humain depuis Adam jusqu'à la fin des siècles tant que le corps qui se corrompt, appesantit l'âme (*Sap.* XIV, 15), qui est malade et blessée, ne doit point trouver la divine médecine en défaut, s'il arrive que dans quelques cas elle prescrit d'observer la même chose, et dans quelques autres une chose avant ou après l'autre; surtout quand elle a annoncé qu'elle prescrirait autre chose.

CHAPITRE XV.

15. Il n'y a donc pas lieu de faire la comparaison à laquelle Fauste donne tant d'importance, que le Saint-Esprit vous a choisi ce que vous deviez croire dans le Nouveau Testament et montré ce que vous deviez rejeter, puisqu'il a été lui-même prophétiquement annoncé dans le Nouveau Testament, de même que le Christ l'a fait pour nous au sujet de l'Ancien Testament par lequel il a été également prédit. En effet, il y aurait peut-être quelque raison vraisemblable de le prétendre, s'il se trouvait dans les livres de l'Ancien Testament certaines choses que nous prétendissions n'avoir pas été bien dites, n'avoir point été prescrites par Dieu ou n'avoir point été écrites d'une manière véridique. Or, nous ne disons rien de cela, au contraire nous recevons tout, aussi bien les choses que nous observons pour bien vivre, que celles que nous n'observons pas, mais que cependant après avoir été prescrites, et observées autrefois par les prophètes, nous voyons accomplies maintenant. Ensuite nous voyons le Paraclet promis dans ces mêmes livres dont vous ne voulez pas tout recevoir, de même nous lisons qu'il a été envoyé dans le livre que vous n'osez même pas appeler par son nom. En effet, on voit très-clairement dans les Actes des apôtres, ainsi que je l'ai rappelé bien souvent et il n'y a pas longtemps que le Saint-Esprit, qui d'ailleurs a montré par ses œuvres qui il était, a été envoyé le jour de la Pentecôte; car tous ceux qui le reçurent cette première fois parlèrent toutes les langues, pour

judicio persolvebat, sicut nunc si quis sacramenta novi Testamenti pro temporis ratione distincta fuerit ausus sacrilega temeritate violare. Quemadmodum enim tunc justi viri, qui pro illis sacramentis nec mortem recusaverunt, jure laudantur; ita nunc pro istis Martyres sancti. Et sicut æger non debet reprehendere medicinalem doctrinam, si aliud illi hodie præceperit, aliud cras; prohibens etiam quod ante præceperat; sic enim se habet sanandi ejus corporis ratio: ita genus humanum ab Adam usque in finem sæculi, quamdiu corpus quod corrumpitur, aggravat animam (*Sap.* IX, 15), ægrum atque faucium, non debet divinam reprehendere medicinam, si quibusdam hoc idem, in quibusdam vero aliud prius, aliud posterius, observandum esse præcipit; præsertim quia se aliud præcepturam esse promisit.

CAPUT V.

15. Nulla ergo comparatio est, quam Faustus obtendit, ita vobis Paraclitum ex novo Testamento quod credatis elegisse, et quod respuatis demonstravisse, cum ipse novo Testamento fuerit prophetatus; sicut nobis Christus fecit ex vetere, quo similiter prophetatus est. Hoc enim aliqua veri simili ratione diceretur, si esset aliquid in veteris Testamenti libris, quod diceremus non recte dictum, non divinitus jussum, non veraciter scriptum. Nihil horum dicimus: sed accipimus omnia, sive quæ observamus, ut recte vivamus; sive quæ non observamus, ut tamen et ipsa tunc in prophetia jussa et observata nunc jam compleri videamus. Deinde Paraclitum sicut promissum legimus in iis libris, quorum non omnia vultis accipere; ita et missum legimus in eo libro, quem nominare etiam formidatis. In Actibus quippe Apostolorum, sicut et sæpe et paulo ante commemoravi, apertissime legitur missus die Pentecostes Spiritus sanctus (*Act.* II, 4), qui etiam opere manifestavit quis esset. Linguis enim omnibus locuti sunt, qui eum primitus acceperunt: ut hoc etiam signo promitteret

promettre aussi par ce signe que la future Église qui le placerait, avec infiniment de vérité, dans ses prédications, sur le même rang que le Père et le Fils, devait s'établir dans toutes les langues, je veux dire dans toutes les nations.

CHAPITRE XVI.

16. Dites moi donc maintenant pourquoi vous ne recevez pas tout ce qui se trouve dans les livres du Nouveau Testament, est-ce parce qu'ils ne sont pas des apôtres du Christ, ou bien est-ce parce que les apôtres du Christ ont enseigné quelque chose de mauvais? Vous répondez, c'est parce qu'ils ne sont pas des apôtres du Christ attendu qu'il faudrait être païen pour dire que les apôtres du Christ n'ont pas enseigné ce qui est droit. Que prétendez-vous donc, et comment montrez-vous que ces écrits ne sont pas des apôtres? C'est, répondez-vous, parce qu'il s'y trouve beaucoup de choses qui sont contradictoires entre elles et se détruisent mutuellement. Il n'est rien de plus faux et vous ne comprenez pas. En effet, on vous a montré que tout ce que Fauste a produit comme étant tel n'était pas du tout tel et je vous montrerai la même chose pour tout ce que vous m'alléguerai de pareil. D'ailleurs qui pourrait supporter un lecteur ou un auditeur qui oserait s'en prendre plutôt à des livres d'une si grande autorité qu'à sa propre pesanteur d'esprit? N'avancez-vous pas que c'est le Saint-Esprit qui vous a appris que ces écrits ne sont pas des apôtres, mais qu'ils ont été faussement composés par d'autres sous leurs noms? Enseignez du moins que c'est celui qui vous a appris que ces écrits ne sont pas des apôtres, qui est lui même le Paraclet. Me direz-vous que celui-là est précisément celui que le Christ a promis et envoyé? On vous répondra que ce n'est pas du tout celui-là que le Christ a promis et envoyé; et on vous fera voir en même temps celui qu'il a promis et envoyé et quand il l'a promis et envoyé. Mais vous, prouvez donc que le Christ a envoyé celui que vous dites. Sur quoi vous appuyez-vous pour affirmer que c'est la personne de votre auteur ou de votre dupeur? Vous répondez que c'est par l'Évangile que vous faites cette preuve. Par quel Évangile donc? Par un Évangile que vous n'acceptez pas dans son entier et que vous prétendez avoir été falsifié. Quel homme en appellerait de l'assertion d'un témoin dont il aurait commencé par établir lui-même qu'il est plein de fausseté? En effet, si nous croyons sur son témoignage ce que vous voulez nous faire croire, ce n'est pas lui que nous croyons, c'est vous. Or, si nous avions envie de vous croire nous n'exigerions pas de vous un témoin de ce que vous dites. Après tout, quand le Paraclet, l'Esprit-Saint, a été promis, il l'a été en ces termes :

in linguis omnibus, hoc est, in omnibus gentibus futuram Ecclesiam, quæ illum sicut Patrem et Filium verissime prædicaret.

CAPUT XVI.

16. Vos ergo jam dicite, quare non accipiatis omnia ex libris novi Testamenti, utrum quia non sunt Apostolorum Christi, an quia pravi aliquid docuerunt Apostoli Christi? Respondetis quia non sunt Apostolorum Christi Nam illa vox altera Paganorum est, qui dicunt, Apostolos Christi non recta docuisse. Vos ergo quid dicitis, unde ostenditis Scripturas illas non ab Apostolio ministratas? Respondetis, quia multa sunt in eis et inter se et sibi contraria. Omnino falsissimum est, vos non intelligitis. Nam quidquid tale protulit Faustus, quod vobis ita videretur, ita non esse monstratum est: et quidquid tale a vobis prolatum furit, hoc docebimus. Quis autem ferat, lectorem vel auditorem; Scripturam tantæ auctoritatis facilius quam vitium suæ tarditatis, audere culpare? An hoc dicitis vos Paraclitum docuisse, Scripturas istas Apostolorum non esse, sed sub eorum nominibus ab aliis esse conscriptas? Hoc saltem docete, istum ipsum Pariclitum esse, a quo didicistis hæc Apostolorum non esse. An dicetis, ipsum Christus promisit, et misit? Respondetur vobis, Omnino istum Christus nec promisit, nec misit; et simul ostenditur, quando miserit quem promisit. Quod ergo eum Christus miserit, hoc probate. Unde asseritis personam vestri auctoris, vel potius deceptoris? Respondetis, ex Evangelio vos probare. Ex quo Evangelio? Quod non totum accipitis, quod falsatum esse vos dicitis. Quis ergo testem suum prius ipse dicat falsitate esse corruptum, et tunc producat ad testimonium? Si enim quod vultis ei credimus, et quod non vultis ei non credimus, jam non illi, sed vobis credimus. Si autem vobis credere vellemus, testem a vobis non exigeremus, Deinde Paraclitus Spiritus sanctus sic est promissus (*Johan.* XVI, 13), ut diceretur, Ipse vos inducet in omnem veritatem: quo-

Il vous introduira dans toute vérité (*Joan.* XVI, 13) : or, comment peut vous introduire dans toute vérité celui qui vous enseigne que le Christ est un menteur. Ajoutez à cela que si vous parveniez à prouver que tout ce qu'on lit dans l'Évangile au sujet de la promesse du Paraclet est tel qu'on ne saurait l'entendre que de votre Manès, comme on montre que tout ce qui a été dit du Christ dans les prophètes ne peut absolument convenir à aucun autre que lui ; cependant comme vous tireriez ces témoignages de manuscrits que vous prétendez falsifiés, nous vous répondrions que ce sont précisément les falsificateurs que vous avez pour ancêtres, qui y ont introduit ce que vous y lisez maintenant concernant Manès, conçu en termes tels que nous ne pourrions les entendre d'un autre que lui. Que répondriez-vous à cela dites-moi, ne vous écrieriez-vous pas que vous n'avez pu en aucune façon altérer des livres qui se trouvaient déjà répandus dans les mains de tous les chrétiens ? Attendu que vous auriez à peine commencé à le faire, qu'on vous eut opposé victorieusement le texte authentique des plus anciens exemplaires. Eh bien ! ce qui vous eût empêché de les altérer, est précisément ce qui a empêché tout le monde de le faire ; car quiconque eût osé le premier tenter l'entreprise, se serait vu à l'instant confondu par la production d'une foule d'exemplaires antérieurs, d'autant mieux que la sainte Écriture ne se trouve pas consignée dans une seule langue, mais se lit dans une multitude d'idiomes. Aussi aujourd'hui même corrigeons-nous les fautes qui ont pu se glisser daus quelques exemplaires, en recourant à des exemplaires plus anciens, et en remontant à la langue dont ils ont été traduits. Ainsi donc il faut que vous reconnaissiez que ces exemplaires sont exacts, et, dès lors ils renversent votre hérésie ; ou que vous les déclariez altérés ; en ce cas vous ne pouvez nous parler du Saint-Esprit en vous autorisant de ce qu'ils disent, et c'est vous alors qui sappez votre propre hérésie.

CHAPITRE XVII.

17. Ajoutez à cela que la promesse du Paraclet a été faite en termes tels, qu'ils ne permettent pas de soupçonner qu'il s'agissait de Manès venu si longtemps après. En effet Jean nous dit en termes très-clairs, que le Saint-Esprit devait venir aussitôt après la résurrection et l'ascension du Seigneur. Car le Saint-Esprit, dit-il, n'avait pas encore été donné, parce que Jésus n'était pas encore glorifié (*Joan.* VII, 39). Si donc la cause pour laquelle il n'était pas encore donné, est que Jésus n'était pas encore glorifié, il est hors de doute que Jésus étant glorifié, il y avait une raison pour qu'il fût aussitôt donné. En

modo vos autem ille inducet in veritatem, qui vos docet Christum esse fallacem ? Huc accedit, quia si omnia quæ de promissione Paracliti in Evangelio leguntur, talia esse demonstraretis, ut non omnino nisi de Manichæo vestro possent intelligi, sicut ostenduntur in Prophetis ea esse dicta de Christo, quæ in alium cadere omnino non possint ; tamen cum ea de iis codicibus proferretis, quos dicitis infalsatos, hoc ipsum illic falsum et a corruptoribus majoribus vestris immissum esse diceremus, quod illic de Manichæo sic scriptum legeretis, ut de alio intelligere non possemus : quid faceretis, dicite mihi, nisi clamaretis, nullo modo vos potuisse falsare codices, qui jam in manibus essent omnium Christianorum ? Quia mox ut facere cœpissetis, vetustiorum exemplarium veritate convinceremini. Quia igitur causa a vobis corrumpi non possent, hac causa a nemine potuerunt. Quisquis enim hoc primitus ausus esset, multorum codicum vetustiorum collatione confutaretur : maxime, quia non una lingua, sed multis eadem Scriptura contineretur. Nam etiam nunc nonnullæ codicum mendositates, vel de antiquioribus, vel de lingua præcedente emendantur. Ita ergo aut cogimini veraces illos codices confiteri, et continuo evertunt hæresim vestram ; aut si fallaces eos dixeritis, eorum auctoritate Paraclitum non poteritis asserere, et vos evertitis hæresim vestram.

CAPUT XVII.

17. Huc accedit, quia ea dicta sunt in promissione Paracliti, ut Manichæum post tam multos annos venientem, ab ista suspicione prorsus excludant. Quia enim post resurrectionem et adscensionem Domini continuo venturus erat Spiritus sanctus, apertissime dictum est a Johanne : Spiritus enim nondum erat datus, quia Jesus nondum fuerat clarificatus (*Johan.* VII, 39). Si hæc itaque caussa erat ut non daretur, quia nondum erat clarificatus Jesus, procul dubio clarificato Jesu, jam caussa erat ut statim daretur. Nam et Cataphrygæ se promissum Paraclitum suscepisse dixerunt

effet, les Cataphryges ont dit aussi qu'ils avaient reçu le Saint-Esprit, et, ensuite se sont écartés de la foi catholique en s'efforçant de défendre ce que saint Paul accordait et de condamner les secondes noces que cet apôtre permettait, en s'appuyant sur ce raisonnement insidieux qu'il est écrit au sujet du Paraclet : c'est lui qui vous fera entrer dans toute vérité ; comme si saint Paul et les autres apôtres n'avaient pas enseigné toutes vérités et avaient laissé la place au Paraclet des Cataphryges. C'est vers ce sens qu'ils ont encore tiré ce mot de saint Paul : « Car ce que nous avons maintenant de science et de prophétie est très-imparfait ; mais lorsque nous serons dans l'état parfait, tout ce qui est imparfait sera aboli (I *Cor.* XIII, 9). » En effet, ils entendent ces paroles comme si l'Apôtre n'avait eu aussi qu'une partie de science et de prophétie quand il dit : qu'elle fasse ce qu'elle voudra, elle ne péchera point si elle se marie (I *Cor.* VII, 36) ; d'où il s'ensuit que la perfection du Paraclet de la Phrygie s'évanouit. Quand on leur dit, pour répondre à cela qu'ils ont été condamnés par l'autorité de l'Église promise si longtemps auparavant et répandue dans tout l'univers, ils répliquent que c'est précisément parce que le monde ne peut pas recevoir le Paraclet, que ce qui a été dit de lui se trouve accompli en eux, n'avez vous pas en effet, coutume de répéter ces mots : Il vous fera entrer dans toute vérité (*Joan.* XIV, 17), et ceux-ci : Lorsque sera venu ce qui est parfait, l'imparfait s'évanouira ; et ces autres, ailleurs encore, le monde ne peut le recevoir, ont été dites au sujet de votre Manès ? Or, quelle hérésie pourra naitre sous le nom de Paraclet et n'osera point s'appliquer toutes ces paroles, avec quelque vraisemblance ? En effet, y a-t-il une hérésie qui ne se donne pas le nom de vérité ? Et même plus elle est orgueilleuse ; plus elle s'appelle une vérité parfaite ; si bien qu'elle promet d'introduire elle - même les hommes dans toute vérité, et s'efforce de rendre vaine la doctrine des apôtres contraire à son erreur, comme si c'était par elle-même que fut venu ce qui est parfait. Mais comme l'Église tient fermement ce que l'Apôtre lui a recommandé avec force en ces termes : « Si quelqu'un vous annonce un autre Évangile que celui que vous avez reçu, qu'il soit anathème (*Gal* I, 8) : » lorsque annonçant autre chose que ce qu'annonçaient les apôtres, l'hérésie commence à être anathématisée par l'univers entier, dira-t-elle : Voilà précisément ce qui a été écrit : le monde ne peut pas le recevoir (*Joan.* XIV, 17) ?

CHAPITRE XVIII.

18. Comment donc pourrez-vous prouver,

et hinc a fide Catholica deviarunt, conantes prohibere quod Paulus concessit, et damnare secundas nuptias quas ille permisit ; sub his verbis insidiantes, quia scriptum est de Paraclito, Ipse vos inducet in omnem veritatem (*Johan.* XVI, 13) : quasi videlicet non omnem veritatem Paulus et ceteri Apostoli docuissent, ac locum Cataphrygarum Paraclito reservassent. Ad hoc et illud traxerunt, quod Paulus ait, Ex parte enim scimus, et ex parte prophetamus ; « cum autem venerit quod perfectum est, quod ex parte est evacuabitur (I *Cor.* XIII, 5) : ut scilicet ex parte sciens et prophetans Apostolus dixerit, Quod vult faciat, non peccat si nubat (I *Cor.* VII, 36) : » et ideo perfectum Paracliti Phrygiæ hoc evacuaverit. Ad hæc cum eis dictum fuerit, quod sint Ecclesiæ tanto ante promissæ et toto orbe diffusæ auctoritate damnati ; respondent, hinc etiam in se illud esse completum, quod de Paraclito dictum est, quod mundus eum accipere non potest. Nonne ista sunt, quæ etiam vos dicere soletis, Ipse vos inducet in omnem veritatem (*Johan.* XIV, 17) : et, Cum venerit quod perfectum est, quod ex parte est evacuabitur : et Mundus eum accipere non potest, de vestro Manichæo esse prædictum. Et quæ tandem poterit hæresis exoriri sub Paracliti nomine, quæ non hæc omnia veri similiter sibi audeat coaptare ? Numquid enim est hæresis, quæ non veritatem se nominet, et quanto est superbior, tanto magis se etiam perfectam nominet veritatem ; ut et in omnem veritatem se polliceatur inducere, et doctrinam Apostolorum suo errori contrariam, quasi per illam venerit quod perfectum est, evacuare conetur ? Et quoniam tenet Ecclesia, quod vehementius Apostolus commendavit, Si quis vobis evangelizaverit præter quam quod accepistis, anathema sit (*Gal.* I, 8), cum cœperit aliud annuntians ab universo orbe anathemari, continuo dicat, Hoc est quod scriptum est, Mundus eum accipere non potest (*Johan,* XIV, 17) ?

CAPUT XVIII.

18. Unde ergo probare poteritis quod a vobis exi-

comme on vous le demande, que le Paraclet est celui de qui vous tenez que les écrits angéliques ne sont point l'œuvre des apôtres? Car pour nous, nous prouvons qu'il n'y a pas d'autre Paraclet Esprit-Saint que celui qui est venu après que Jésus a été glorifié. Car s'il n'avait point encore été donné aux apôtres, c'est parce que Jésus n'avait pas encore été glorifié (*Joan.* VII, 39). Nous prouvons aussi que c'est lui qui fait entrer les hommes dans toute vérité (*Jaan.* XVI, 13); car on n'entre dans la vérité que par la charité: Or, dit l'Apôtre, la charité de Dieu a été répandue dans nos cœurs par le Saint-Esprit qui nous a été donné. (*Rom.* V, 5). Nous enseignons également que Paul en s'exprimant ainsi: Lorsque nous serons venus dans l'état parfait (I *Cor.* XIII, 10), n'a voulu parler que de cette perfection qui se rencontrera dans la perception de la vie éternelle; puisqu'il disait: nous ne voyons en effet, Dieu, maintenant que comme en un miroir et en énigme, et alors nous le verrons face à face (*Ibid.* 12). Certainement à moins de vouloir dire une folie manifeste, vous reconnaîtrez que vous ne voyez point Dieu maintenant face à face. D'où il suit que vous n'êtes point encore arrivé à l'état de perfection dont parle l'Apôtre. Ce dernier a en effet assez clairement expliqué, par la manière dont il s'exprime, ce qu'il pensait de cela, et un état de perfection ne doit se réaliser dans les saints que lorsque s'accomplira cette parole de Jean: « Mes bien-aimés nous sommes déjà enfants de Dieu mais ce que nous serons un jour ne paraît pas encore. Nous savons que lorsque le Christ se montrera dans sa gloire, nous serons semblables à lui; parce que nous le verrons tel qu'il est (I *Joan.* III, 2). » Le Saint-Esprit, dont nous recevons maintenant le gage nous introduira alors dans toute vérité: S'il a été dit le monde ne peut le recevoir (*Joan.* XIV, 17), cela s'entend de ceux qu'on appelle en général le monde dans la sainte Écriture, c'est-à-dire, de ceux qui aiment le monde, des impies, des hommes charnels, de ces hommes dont l'Apôtre parle en ces termes: L'homme animal ne conçoit point les choses qui sont de l'esprit de Dieu (I *Cor.* II, 14). Or, on dit que ces gens sont du monde, tant qu'ils ne peuvent être plus sages que les êtres corporels qui sont doués de sensibilité en ce monde, ainsi que vous me semblez vous même gouter autre chose, vous qui, pleine d'admiration pour la lumière du soleil et de la lune qui nous éclairent, vous faites à vous mêmes de toutes ces choses quelque chose de divin, à l'instigation de ce vain personnage que, trompés et trompeurs vous appelez le Paraclet. Par conséquent, étant hors d'état de montrer comment il est le Paraclet, vous ne sauriez nous apprendre sur quelle autorité solide vous vous êtes appuyés pour découvrir que les écrits évangéliques, que vous ne voulez pas recevoir en entier, ne sont pas des apôtres du Christ. Il ne vous reste donc plus à dire que

gitur, Paraclitum esse illum, a quo didicistis quod Evangelica scripta non sunt Apostolorum? Quando quidem etiam nos probamus non esse Paraclitum Spiritum-sanctum, nisi qui Jesu clarificato mox venit. Ideo enim nondum erat datus, quia nondum Jesus fuerat clarificatus (*Joan.* VII, 39). Probamus etiam ipsum inducere in omnem veritatem (*Joan.* XVI, 13): quia non intratur in veritatem nisi per caritatem: caritas autem Dei diffusa est, ait Apostolus, in cordibus nostris, per Spiritum-sanctum qui datus est nobis (*Rom.* V, 5). Docemus etiam non dixisse Paulum, Cum venerit quod perfectum est: nisi de perfectionne illa, quæ in perceptione vitæ æternæ futura est (I *Cor.* XIII, 10). Hoc enim cum loqueretur, Videmus enim, inquit, nunc per speculum in ænigmate, tunc autem facie ad faciem (*Ibid.* XII). Hic certe, nisi aperte insanire volueritis, fatebimini non vos videre Deum facie ad faciem. Non ergo ad vos venit illud quod perfectum est. Hoc enim modo plane quid de hac re senserit, satis Apostolus explicavit: nec futurum est hoc sanctis, nisi cum factum fuerit quod etiam Johannes dicit: « Filii Dei sumus, et nondum apparuit quid erimus; scimus autem quia cum apparuerit, similes ei erimus, quoniam videbimus eum sicuti est (I *Joan.* III, 2): » tunc introducente in omnem veritatem Spiritusancto cujus nunc pignus accepimus. Quod autem dictum est, Mundus eum accipere non potest, de iis utique dictum est, qui solent in Scripturis mundi nomine appellari, amatores mundi, vel impii, vel carnales (*Joan.* XIV, 17): de qualibus dicit Apostolus, Animalis autem homo non percipit quæ sint Spiritus Dei (I *Cor.* II, 14). De hoc enim mundo esse dicuntur, quamdiu non possunt sapere amplius quam sunt ista corporea, quæ in hoc mundo senserunt: sicut nec vos aliud sapitis, qui cum lucem istam solis et lunæ miraremini, talia vobis omnia divina finxistis, auctore illo vaniloquo, quem decepti et deceptores Paraclitum dicitis. Proinde nullo modo valentes ostendere, quomodo sit ille Paraclitus, non est

ceci : que vous l'avez découvert, par cette raison qu'il se trouve dans ces écrits des choses telles qu'elles portent atteinte à la gloire du Christ ; par exemple qu'il y est représenté comme né de la Vierge, comme circoncis, comme racheté par un sacrifice offert pour lui, comme ayant été baptisé, et ayant été tenté par le diable.

CHAPITRE XIX.

19. A l'exception de cela, et des témoignages empruntés à l'Ancien Testament, par le Nouveau, vous dites, selon ce que Fauste avance, que vous acceptez le reste, et en particulier, son crucifiement mystique par lequel sont indiquées les blessures de la passion de votre âme ; puis ses préceptes salutaires, ses paraboles et tous ses sermons déifiques qui, portant évidemment la marque de ses deux natures différentes, ne permettent pas de douter qu'ils soient de lui. Vous voyez donc que vous agissez de manière à détruire toute l'autorité des écritures, et à ce que chacun soit, à soi-même, sa propre autorité pour décider quelles choses il approuve dans chacun des livres saints et quelles choses il en rejette, en sorte que ce n'est pas lui qui se soumet pour la foi à l'autorité des écritures, mais ce sont les écritures qu'il soumet à sa propre autorité ; et qu'il ne goûte pas une chose parce qu'il l'a trouve écrite dans ces livres d'une sublime autorité, mais qu'il l'y trouve justement écrite parce qu'elle lui plaît. A qui vous confiez-vous, malheureuse âme, âme infirme et tout enveloppée des nuages de la chair, à qui vous en remettez-vous ? Laissons donc de côté l'autorité, et voyons, oui laissons de côté toute autorité, et puis raisonnons. Votre raison en est-elle venue à ce point que si on ne regarde pas la nature de Dieu comme étant sujette à souffrir violence et à être corrompue, toute la longue enfilade de vos fables ne peut trouver un dénouement semblable aux pièces de théâtre ? Enfin, qui vous a dit qu'il y a huit terres et dix cieux, qu'Atlas supporte le monde, que le Dieu de la lumière le tient suspendu et mille contes semblables, où les avez-vous puisés ? C'est Manès, dites-vous, qui m'a enseigné tout cela. Mais, malheureuse âme que vous êtes, vous avez cru tout cela et vous ne l'avez point vu. Si donc vous vous êtes soumise à l'autorité la plus inconnue et la plus insensée qui se puisse voir, pour ces milliers de fables fantastiques dont vous êtes honteusement devenue grosse, au point de croire toutes ces choses, parce que vous les trouvez consignées dans des livres auxquels, par

unde doceatis firmissima aliqua auctoritate vos comperisse, quemadmodum hæc scripta Evangelica, ex quibus non omnia vultis accipere, non sint Apostolorum Christi. Restat ergo ut dicatis, hoc vos ea ratione comperisse, quia talia ibi sunt, quæ Christi gloriam decolorent : scilicet quia natus ex virgine ibi narratur, quia circumcisus, quia pro illo oblatum sacrificium quod tunc afferebatur, quia baptizatus, quia tentatus a diabolo est.

CAPUT XIX.

19. His autem exceptis, et testimoniis ex veteri Testamento quæ illis inserta sunt litteris, cetera vos secundum id quod Faustus loquitur, fatemini accipere, et præcipue crucis ejus mysticam fixionem, qua passionis animæ vestræ vulnera demonstrantur. Deinde, inquit, præcepta salutaria ejus, et parabolas, cunctumque sermonem deificum, qui maxime duarum præferens naturarum discretionem, ipsius esse non venit in dubium. Videtis ergo id vos agere, ut omnis de medio Scripturarum auferatur auctoritas, et suus cuique animus auctor sit, quid in quaque Scriptura probet, quid improbet, id est, ut non auctoritati Scripturarum subjiciatur ad fidem, sed sibi Scripturas ipse subjiciat : non ut ideo illi placeat aliquid, quia hoc in sublimi auctoritate scriptum legitur ; sed ideo recte scriptum videatur, quia hoc illi placuit. Quo te commitis, anima misera, infirma, carnalibus nebulis involuta, quo te committis ? Remove ergo auctoritatem, videamus : remove auctoritatem, redde rationem. Eone ratio tua perducitur, ut nisi Dei natura violabilis corruptibilisque credatur, exitum theatricum longa illa fabula vestra reperire non possit ? Postremo unde scis octo esse terras et decem cælos, quod Atlas mundum ferat, splenditenensque suspendat, et innumerabilia talia, unde scis hæc ? Plane, inquis, Manichæus me docuit. Sed infelix, credidisti, neque enim vidisti. Si ergo ad millia fabulosorum phantasmatum, quibus turpiter gravidata es, te auctoritati ignotissimæ et furiosissimæ subdidisti, ut ideo hæc omnia crederes, quia in illis conscripta sunt libris, quibus miserabili errore credendum esse censuisti, cum tibi nulla demonstrentur ; cur non potius Evangelicæ auctoritati, tam fundatæ, tam stabilitiæ, tanta gloria diffamatæ, atque ab Apostolorum temporibus usque ad nostra

une misérable erreur, vous pensez qu'on doive ajouter foi, bien qu'aucune de ces choses ne vous soit démontrée; pourquoi ne vous soumettez-vous pas plutôt à l'autorité des Évangiles, à cette autorité si bien fondée, si bien assise, répandue partout avec tant de gloire et qui est venue depuis le temps des apôtres jusqu'à nous par une succession pleine de certitude, pour croire, pour voir, pour apprendre que toutes ces choses qui vous choquent ne vous blessent que parce que votre jugement est rempli de vanité et de perversion, et que ce qui est vrai c'est plutôt, que la nature immuable de Dieu s'est unie quelque chose de notre nature mortelle dans laquelle elle ne laisse pas de demeure immuable, tout en faisant et souffrant, non pas faussement mais véritablement tout ce qu'il était convenable que cette nature immuable fît pour le salut du genre humain qu'elle s'était uni, que de croire que la nature de Dieu est altérable et corruptible, qu'elle est souillée et opprimée sans pouvoir être délivrée et purifiée tout entière, et qu'elle est condamnée par la souveraine nécessité de Dieu, à la peine éternelle du fameux globe.

CHAPITRE XX.

20. Vous me répondez j'ai cru ce qu'il ne m'a pas montré parce qu'il m'a fait voir évidemment que dans ce monde il y a deux natures, la nature du bien et celle du mal. Mais c'est précisément là malheureux homme ce qui vous a trompé, c'est que de même que vous n'avez pu regarder comme un mal dans les saints Évangiles ainsi que dans ce monde que ce qui offensait votre sens charnel, tel que le serpent, le feu et le venin et toutes les choses semblables à celles-là; et que vous n'avez pù également regarder comme bon que ce qui flattait ces mêmes sens charnels, par certaines jouissances, tel que la douceur des odeurs, le charme des saveurs, l'aspect de la lumière qui nous éclaire et de tout ce qui peut flatter de la même manière l'ouïe, la vue, l'odorat et le toucher. Mais si vous commenciez par regarder la nature entière de manière à l'attribuer à Dieu comme à son auteur, comme si vous lisiez dans le grand livre de la nature, et s'il arrivait dans le cas que quelque chose vous blessât de croire plutôt que la cause de ces choses peut vous échapper parce que vous êtes homme, que d'oser blâmer quoi que ce soit dans les œuvres de Dieu; jamais vous ne seriez tombé dans ces bagatelles sacriléges, dans ces fictions remplies de blasphèmes par lesquelles, ne comprenant pas quelle est la source du mal, vous vous êtes efforcé de remplir Dieu lui-même de toute espèce de maux.

tempora per successiones certissimas commendatæ, non te subdis, ut credas, ut (a) videas, ut discas etiam omnia illa quæ te offendunt, ex vana et perversa opinione te offendere : potiusque esse verum, naturam incommutabilem Dei aliquid mortalis assumsisse creaturæ, in qua incommutabiliter permanens, non fallaciter, sed veraciter faceret atque pateretur, quidquid eamdem creaturam facere ac pati, pro generis humani, unde sumta erat, salute congrueret, quam violabilem et corruptibilem credere Dei naturam, nec inquinatam atque oppressam totam posse liberari atque purgari, sed æterna globi pœna summa Dei necessitate damnari ?

CAPUT XX.

20. Sed, inquis, propterea credidi quæ non mihi ostendit, quia duas naturas, boni scilicet et mali, mihi in hoc ipso mundo evidenter ostendit. At hoc ipsum est, infelix, unde decepta es : quia sicut in illa Scriptura Evangelica, ita in hoc mundo nihil mali putare potuisti, nisi quo tuus carnalis sensus offensus est, sicut serpentem, ignem, venenum, et similia; nec aliquid boni, nisi quod eumdem tuum carnalem sensum aliqua jocunditate permulsit, sicut saporum jocunditas, et odorum suavitas, et lucis hujus adspectus, et si quid aliud vel auribus, vel oculis tuis, vel naribus, vel palato, (b) vel palpatui similiter forte blanditum est. At si universam creaturam in prius adspiceres, ut auctori Deo tribueres, quasi, legens magnum quemdam librum naturæ rerum; atque ita si quid ibi te offenderet, caussam te tamquam hominem latere posse potius crederes, quam in operibus Dei quidquam reprehendere auderes; numquam incidisses in sacrilegas nugas et blasphema figmenta, quibus non intelligens unde sit malum, Deum implere conaris omnibus malis.

(a) Am. et MSS. *ut vivas*. (b) Ex MSS. addidimus, *vel palpatui*.

CHAPITRE XXI.

21. Si vous me demandez où nous avons appris que ces lettres sont l'œuvre des apôtres, je vous répondrai en deux mots que nous le savons au même titre que vous savez, vous, que les lettres que vous ètes assez malheureux pour placer au-dessus d'une telle autorité sont de Manès. En effet, si quelqu'un voulait vous chercher chicane à ce sujet, et vous faire naître le scrupule de la contradiction en vous disant que les livres que vous attribuez à Manès, ne sont pas de Manès, que feriez-vous? Est-ce que vous ne commenceriez pas par vous moquer du délire de celui qui aurait l'impudence de prononcer ce mot contre une chose confirmée par une série d'une si parfaite liaison, et par une telle succession de témoins? De même donc qu'il est certain que ces livres sont de Manès, et qu'on ne peut que rire de quiconque se jetant à la traverse, bien que né si longtemps après, viendrait chicaner et vous contredire, de même il est certain que Manès et les Manichéens méritent bien qu'on se moque d'eux, ou plutôt qu'on les plaigne d'oser dire quelque chose de semblable, contre une autorité si solidement assise, qui s'est conservée et étendue par une succession certaine, depuis le temps des opôtres jusqu'à nous.

CHAPITRE XXII.

22. Il faut donc comparer l'autorité de Manès à celle des apôtres, car leurs lettres sont aussi certainement leur œuvre, que celles de Manès sont la sienne. Mais qui compare Manès aux apôtres, sinon quiconque se sépare du Christ qui a envoyé les apôtres? Pour ce qui est de deux natures contraires l'une à l'autre, d'après leur propre principe, qui a jamais trouvé cela dans les paroles du Christ, sinon celui qui ne goûte pas les paroles du Christ? Or, les apôtres, comme des disciples de la vérité, prêchent une naissance et une passion du Christ véritables; Manès, au contraire qui se vante d'introduire en toute vérité, veut nous faire entrer dans un tel Christ qu'il en déclare fausse la passion. Les premiers confessent un Christ circoncis dans la chair qu'il tient de la race d'Abraham : Le second nous parle d'un Dieu circoncis dans sa propre nature par la nation des ténèbres. Ceux-là nous parlent d'un sacrifice qu'il était alors pieux d'offrir, offert en effet pour la chair du Christ enfant; celui-ci nous parle d'un membre non de la chair mais de la substance même divine, offert à la nature de la nation ennemie pour être immolé à tous les démons. Les uns nous parlent d'un Christ qui, pour servir d'exemple, a été

CAPUT XXI.

21. Hic jam si quæratis a nobis, nos unde sciamus Apostolorum esse istas litteras: breviter vobis respondemus, inde nos scire, unde et vos scitis illas litteras esse Manichæi, quas miserabiliter huic auctoritati præponitis. Si enim et hinc vobis aliquis moveat quæstionem, et scrupulum contracditionis impingat, dicens, libros quos profertis Manichæi, quid facturi estis? Nonne potius ejus deliramenta ridebitis, qui contra rem tanta connexionis et successionis serie confirmatam, imprudentiam hujus vocis emittat? Sicut ergo certum est illos libros esse Manichæi, et omnino ridendus est, qui ex transverso veniens tanto post natus, litem vobis hujus contradictionis intenderit; ita certum est Manichæum vel Manichæos esse ridendos, aut etiam dolendos, qui tam fundatæ auctoritati, a temporibus Apostolorum usque ad hæc tempora certis successionibus custoditæ atque perductæ, audeant tale aliquid dicere.

CAPUT XXII.

22. Jam ergo auctoritas Manichæi conferenda est auctoritati Apostolorum. Nam litteras istorum istas esse tam certum est, quam illas illius. Quis autem Manichæum Apostolis comparat, nisi quisquis se a Christo, qui misit Apostolos separat? Aut duas naturas sibimet et ex propriis principiis adversas, qui umquam sapuit in verbis Christi, nisi qui non sapit verba Christi? Apostoli ergo tamquam discipuli veritatis, nativitatem Christi prædicant passionemque veracem: Manichæus autem jactat se inducere in omnem veritatem, et vult inducere in talem Christum, in quo ipsius passionis prædicat falsitatem. Isti Christum in carne, quam de Abrahæ suscepit semine, circumcisum: ille Deum in ipsa sua natura a tenebrarum gente concisum. Isti pro carne Christi (a) infante sacrificium, quod tunc pie fiebat, oblatum: ille non carnis, sed ipsius divinæ substantiæ membrum, omnibus dæmonibus immolandum, naturæ

(a) Plures MSS. omittunt, *infante*: cujus loco editio Er. habet. *litante*.

baptisé dans le Jourdain, l'autre nous parle d'un Dieu se submergeant lui-même dans la souillure des ténèbres dont il ne doit point émerger tout entier et qui devra dans la portion de lui-même qui n'aura pu être purifiée, se trouver puni par une damnation éternelle. Les apôtres nous montrent la chair du Christ tentée par le chef des démons, Manès nous présente une portion de Dieu possédée par la nation des démons; les premiers nous montrent cette chair d'un Dieu tentée, pour nous apprendre à résister au tentateur, le second une portion de Dieu possédée pour ne pouvoir plus être rendue à son père, ni à son vainqueur. Enfin Manès, d'après la doctrine des démons, nous annonce un Évangile différent, afin de passer pour plus grand lui-même ; les apôtres au contraire, d'après la doctrine du Christ, nous font savoir que quiconque annoncera un autre Évangile que le leur doit être anathème (*Gal.* I, 8).

LIVRE TRENTE-TROISIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

1. Fauste. Il est écrit dans l'Évangile : Plusieurs gentils viendront d'Orient et d'Occident et auront place dans le royaume des cieux avec Abraham, Isaac et Jacob (*Matt.* VIII, 11). Pourquoi donc ne recevez-vous pas les patriarches? Loin de nous la pensée de porter envie à quelque mortel que ce soit, que Dieu a peut-être regardé dans sa miséricorde et a amené un jour de la voie de perdition dans celle du salut. Mais c'est là pour nous le fait de la clémence de celui qui a eu compassion, non pas la conséquence d'aucun mérite de la part de celui dont vous ne sauriez nier que la vie a été mauvaise; et par conséquent les patriarches des Juifs, tel que Abraham, Isaac et Jacob, s'il faut tenir pour certain le témoignage du Christ que vous citez en leur faveur, bien qu'ayant été chargés d'une foule de crimes, ainsi que nous l'apprend Moïse, un de leurs descendants, ou l'auteur quel qu'il soit

adversæ gentis illatum. Isti Christum exempli præbendi causa baptizatum in Jordane : ille Deum ipsum per se ipsum in tenebrarum contaminatione submersum, nec totum emersurum, sed quod ejus mundari non potuerit æterna damnatione puniendum. Isti carnem Christi a dæmonum duce tentatam; ille partem Dei a dæmonum gente possessam: et isti quidem illam tentatam; ut doceret resistere tentatori ; ille illam, possessam ut patri non possit restitui, nec victori. Denique Manichæus ex doctrina dæmoniorum aliud annuntiat, ut quasi eminentior sit: Apostoli vero ex doctrina Christi commendant (*Gal.* I 8), ut quisquis aliud annuntiaverit, anathema sit.

LIBER TRIGESIMUS-TERTIUS.

CAPUT PRIMUM.

1. Faustus dixit : Scriptum est in Evangelio, Quia multi venient ab Oriente et Occidente, et recumbent cum Abraham et Isaac et Jacob in regno cælorum (*Matth.* VIII, 11). Vos ergo quare non accipitis Patriarchas ? Absit nos quidem cuiquam invidere mortalium, quem Deus forte miseratione respiciens sua, de perditione umquam reduxerit ad salutem : sed hoc sane nos ejus esse clementiæ ponimus qui misertus sit, non illius meriti cujus fuisse negare non possis improbabilem vitam: ac per hoc et Judæorum patres, Abraham scilicet et Isaac et Jacob , si est hoc pro certo de iisdem Christi testimonium quod affertis quamquam fuerunt ipsi quidem flagitiosissimi, ut fere Moyses indicat eorum pronepos, sive quis alius historiæ hujus conditor est, quæ dicitur Geneseos, qui eorum vitas nobis odio omni fastidioque dignissinas scripsit; sint tamen et ipsi jam in regno cælorum, sint in loco quem nec crediderant umquam, nec speraverant, ut fere ex eorum liquido libris apparet : dummodo tamen constet, vobis etiam confitentibus, longo intervallo de terra ac pœnali inferorum custodia, ubi se vitæ merita coercebant, a Christo

de l'histoire qu'on appelle la Genèse, qui nous a laissé par écrit une histoire de leur vie aussi propre à exciter le dégoût que l'aversion, que ces patriarches, dis-je, soient néanmoins dans le royaume des cieux, qu'ils soient dans ce séjour auquel ils n'ont jamais cru, qu'ils n'avaient point espéré, comme on le voit clairement dans leurs livres, pourvu toutefois qu'il soit constant, et que vous reconnaissiez vous-mêmes qu'ils ont été délivrés, par les mérites de Notre-Seigneur Jésus-Christ, du cachot horrible des peines de l'enfer où les retenaient dans un grand éloignement, les mérites de leur vie, et que ce n'est que par la vertu de la passion mystique du Seigneur qu'ils sont arrivés à l'état dans lequel il est dit qu'ils se trouvent, si toutefois ils y sont arrivés. Car si le même Jésus, Notre-Seigneur, a délivré un larron sur la croix, et lui a dit qu'il serait le jour même avec lui dans le Paradis de son Père, il n'est personne qui en soit jaloux, ou qui puisse pousser l'inhumanité au point d'être affligé d'un tel acte de bonté. Toutefois il ne s'ensuit pas de là que nous disions, qu'on doit tenir pour bonnes la vie et les mœurs des larrons, parce que Jésus a pardonné à l'un d'eux ; qu'il a également pardonné leurs péchés aux publicains et aux femmes de mauvaise vie, et qu'il est allé même jusqu'à dire que ces gens-là seraient placés dans le royaume des cieux avant ceux qui se sont conduits avec orgueil (*Math.* XXI, 31). En effet quand les Juifs accusaient une femme surprise dans un acte injuste et adultère, Jésus lui-même la renvoya absoute, en lui recommandant de ne plus pécher à l'avenir (*Joan.* VIII, 3). Par conséquent, s'il est fait quelque chose de pareil en faveur d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, grâces lui en soient rendues, il convient de se montrer tel envers les âmes à celui qui fait lever son soleil sur les bons et sur les méchants, et tomber l'eau de ses pluies sur les justes et sur les injustes (*Matt.* V, 45). Mais il y a un point pourtant dans votre opinion, qui me choque, c'est que vous ne croyiez cela que des patriarches des Juifs, et que vous ne pensiez pas que les autres patriarches des gentils ont aussi un jour reçu la même grâce de notre libérateur, d'autant plus que ce sont surtout les fils de ces derniers qui composent l'Église chrétienne, bien plus que les descendants d'Abraham, d'Isaac et de Jacob. Vous répondez il est vrai, que les uns ont adoré les idoles, tandis que les autres ont adoré le Dieu tout puissant, et que c'est pour cela que Jésus n'a pris soin que des enfants des premiers. Ainsi c'est le culte du Dieu tout puissant qui précipite dans les enfers et celui qui a adoré le Père, manquerait de l'assistance du Fils. Mais cela vous regarde. Admettez dis-je qu'ils ont été reçus dans le ciel, non pas parce qu'ils l'ont mérité, mais parce que la clémence de Dieu a été plus forte que leurs péchés.

Domino nostro liberatos, per ejus scilicet mysticam passionem pervenire ad hoc ipsum potuisse, si pervenerunt (*a*) quod scriptum de eis est. Neque enim quia et latronem quemdam de cruce liberavit idem noster Dominus (*Lucæ* XXIII, 43), et ipso eodem die secum futurum dixit eum in paradiso Patris sui, quisquam inviderit, aut inhumanus adeo esse potest ut hoc ei displiceat tantæ benignitatis officium. Sed tamen non idcirco dicemus et latronum vitas ac mores nobis probabiles esse debere, quia Jesus latroni indulgentiam dederit ; aut quia publicanis et meretricibus ignoverit errata (*Matth.* XXI, 31), dixeritque quod etiam præcederent ipsi ad regnum cælorum eos qui se superbe gesserunt, In injustitia namque et in adulterio deprehensam mulierem quamdam Judæis accusantibus absolvit ipse, præcipiens ei ut jam peccare desineret (*Johan.* VIII, 3), Quapropter si horum tale quid et circa Abraham egit et Isaac et Jacob, ipsi gratias: decet eum talia operari circa animas, qui solem suum oriri facit super bonos et malos, et pluit super justos et injustos (*Matth.* V, 45). Sed hoc tamen mihi unum in opinione hac vestra molestum est, cur id de Judæorum tantum patribus sentiatis, ac non de ceteris quoque patriarchis Gentium. quod et ipsi senserint aliquando nostri Liberatoris hanc gratiam: præsertim cum de ipsorum filiis magis Christiana constet Ecclesia, quam de semine Abrahæ, Isaac et Jacob. Sed ais utique, illos quidem idola coluisse, hos vero omnipotentem Deum, idcircoque solam ipsorum curam habuisse Jesum. Ita Dei omnipotentis cultura in tartara detrudit, et Filii eget auxilio qui coluit Patrem ? Sed (*b*) videris: consentiamus, inquam, hactenus in cœlum reductos eos, non quia mererentur , sed quia vincat divina clementia vim peccatorum :

(*a*) Si pervenerunt quo scriptum, *etc*, (*b*) Sic Am et MSS. At Er. et Lov. pro *videris*, habent *Judœis*.

CHAPITRE II.

2. Toutefois le récit de ceux qui nous ont conservé ces paroles par écrit varie tellement de l'un à l'autre, qu'il nous laisse dans le doute et l'incertitude si le Christ les a vraiment prononcées. En effet deux évangélistes, Mathieu et Luc, nous parlent également l'un et l'autre d'un centurion, dont le fils était malade et que le Seigneur avait en vue quand il s'est exprimé ainsi, parce qu'il n'avait pas trouvé dans tout Israël une foi aussi grande que dans ce gentil et ce païen qui s'était écrié qu'il n'était pas digne que Jésus entràt dans sa demeure, et qu'il le priait seulement de dire un mot pour que son serviteur fût guéri (*Matth.* VIII, 5, et *Luc.* VII, 2). Or il n'y a que saint Mathieu qui dise que Jésus poursuivit en ces termes : « En vérité, je vous le dis, plusieurs viendront d'Orient et d'Occident et auront place dans le royaume des cieux avec Abraham, Isaac et Jacob, tandis que les enfants du royaume seront jetés dans les ténèbres extérieurs (*Matt.* VIII, 11 et 12). » Par ces mots, plusieurs viendront, il voulait désigner les gentils, à cause du centurion qui était gentil lui-même, mais en qui il avait trouvé une si grande foi, et, par ces mots, les enfants du royaume, il désigne les Juifs, en qui ne s'était trouvée aucune foi. Quant à saint Luc, bien qu'il ait pensé devoir insérer dans son évangile ce miracle du Christ nécessaire et mémorable entre tous ceux qu'il a faits, il ne dit pourtant pas un seul mot d'Abraham, d'Isaac et de Jacob. Si on me répond qu'il n'a omis d'en parler que parce que saint Mathieu l'avait fait ; pourquoi donc raconte-t-il ce qui s'est passé en faveur de ce centurion et de son fils, puisque saint Mathieu avait eu soin de le rapporter assez longuement lui-même ? Mais tout cela n'est que fausseté. En effet pendant que Mathieu fait mention de la prière que le centurion adresse à Jésus pour l'engager à venir chez lui, en disant que ce même centurion s'était présenté de sa personne au Sauveur, pour lui demander la guérison de son fils (*Matt.* VIII, 5, et seq.); tandis que Luc fait venir auprès de Jésus les principaux d'entre les Juifs qui, dans la crainte que peut-être ce centurion n'obtînt de lui que du dédain, en sa qualité de gentil, car on veut absolument que Jésus ait été Juif, se présentèrent à lui et l'engagèrent à se rendre chez le centurion, en disant qu'il était digne qu'on se conduisît ainsi à son égard attendu qu'il aimait leur nation et qu'il leur avait même fait construire une synagogue ; comme si ce fut une chose bien intéressante pour le Fils de Dieu qu'un centurion païen eût fait aux Juifs la faveur de leur bâtir une synagogue. Il est vrai pourtant que Luc ne passe pas absolument cette parole sous silence, il

CAPUT II.

2. Verumtamen utrum et hoc a Christo dictum sit, dubios etiam nos et incertos scribentium ipsa varietas facit. Namque cum duo Evangelistæ Matthæus et Lucas de Centurione quodam pariter narrent (*Matth.* VIII, 5, *Luc.* VII, 2), cujus puer tunc infirmaretur, et propter quem visus fuerit hoc ipsum dixisse Jesus, quia scilicet tantam fidem non invenisset in Israel : quantam in illo homine, gentili quamvis et pagano, eo quod dixerit idem non se fuisse tam dignum, ut sub tectum suum intraret Jesu, sed id rogare tantum, ut jubere verbo, et sanaretur puer suus ; solus tamen Matthæus hoc adjicit Jesum prosecutum esse, ut diceret : «Amen dico vobis, quia multi venient ab Oriente et Occidente, et recumbent cum Abraham et Isaac et Jacob in regno cœlorum, filio autem regni mittent in tenebras exteriores (*Matt.* VIII, 10; *Luc.* XIII 40, 29). » Multo quidem qui venturi forent paganos significans, (*a*) propter Centurionem, quia esset et ipse gentilis, in quo tamen tanta fuisset fides inventa ; filios autem regni appellans Judæos, in quibus nulla esset inventa fides. At vero Lucas, quamquam et ipse ut necessarium hoc et memorabile inter Christi mirabilia gesta inserendum putaverit Evangelio suo, de Abraham tamen illic et Isaac et Jacob nullam facit mentionem. Quod si quis dicat idcirco prætermisisse eum, quia dictum id jam satis fuisset a Matthæo : cur ergo gestum ipsum commemorat erga Centurionem et puerum ejus, quod æque longe satis insinuatum jam fuisse nobis Matthæi sollertia ? Sed falsum est. Namque et de obsecratione ipsa adveniendi Jesum, Matthæus quidem dicit (*Matth.* VIII 8), quod idem per semetipsum Centurio venerit ad eum rogaturus medelam : Lucas autem non (*Luc.* VII, 2). sed quia majores natu ad eum miserit Judæorum, qui ne forte sperneretur ab eodem tamquam gentilis, (quoniam (*b*) quidem Jesum volunt esse plane Judæum,) persuadere ingressi sunt ei dicentes, di-

(*a*) Præter. (*b*) Lov. *quoniam hinc quidam.* Am. et Er. *quoniam hi quidem.* At MSS. *quoniam quidem* : omisso, *hinc.*

réfléchit sans doute qu'elle pouvait être vraie; mais il en change la place et l'attribue à une cause tout à fait différente : Il le rapporte en effet après ou « Jésus dit à ses disciples : faites effort pour entrer par la porte étroite, car je vous assure que plusieurs chercheront à y entrer et ne le pourront pas. Et quand le père de famille sera rentré et qu'il aura fermé la porte, vous vous trouverez dehors et vous vous mettrez à heurter en disant : Seigneur, Seigneur ouvrez-nous, mais lui, pour toute réponse, vous dira je ne vous connais point. Alors vous commencerez à dire : nous avons bu et mangé avec vous, et vous avez enseigné dans nos places publiques. Et lui vous répondra toujours : Je ne sais d'où vous êtes, retirez-vous de moi, ouvriers d'iniquité. Ce sera alors qu'il y aura des pleurs et des grincements de dents, quand vous verrez qu'Abraham, Isaac et Jacob et tous les prophètes entreront dans le royaume de Dieu tandis que vous serez jetés dehors; et qu'il en viendra d'Orient et d'Occident, du septentrion et du midi pour avoir place dans le royaume de Dieu (*Luc.* XIII, 24 à 29). » Saint Mathieu n'a pas omis de s'exprimer de même et de dire que beaucoup seront exclus du royaume de Dieu, pour s'être contentés du titre de chrétiens sans avoir fait les œuvres du Christ (*Matth.* VII, 21); mais dans l'endroit où il parle ainsi, il ne fait aucune mention d'Abraham, d'Isaac et de Jacob. Il en est de même de Luc qui nous parle bien aussi du centurion et de son serviteur (*Luc.* VII, 2), mais sans rien dire dans ces endroits d'Abraham d'Isaac et de Jacob. Comme il n'y a rien de certain sur la circonstance où ces paroles ont été dites, rien n'empêche que nous ne croyions qu'elles ont été dites.

CHAPITRE III.

3. Ce n'est donc pas sans raison qu'en présence de pareilles Écritures, si peu concordantes et différant à ce point l'une de l'autre, nous ne prêtons jamais l'oreille sans jugement et sans raison; et que examinant bien toutes choses et les comparant les unes avec les autres, nous pesons si le Christ a pu proférer certaines paroles qui s'y trouvent ou ne l'a pas pu. En effet vos ancêtres ont mêlé à la parole de notre Dieu une multitude de discours qui, placés sous son nom n'en sont pas moins en désaccord avec notre foi en lui. Ajoutez à cela que, ainsi que nous l'avons souvent prouvé, ces paroles ne sont point de lui et n'ont point été recueillies par ses apôtres, et que ce n'est que beaucoup de temps après leur départ pour l'autre monde, qu'elles ont été recueillies par je ne sais quels semi-juifs, qui même ne

gnum esse cui id præstaret, quoniam quidem diligeret gentem suam, et synagogam ipse ædificasset sibi: tamquam et hoc ad Dei Filium pertineret, si ædificationem synagogæ suæ Judæi de Centurione pagano meruerint. Nec tamen omnifariam et Lucas hoc verbum reticuit, puto recogitans ne forte fuisset verum: sed locum tamen mutat applicatque id alteri cuidam caussæ longe dissimili, id est, ubi dicit Jesus ad discipulos suos, Contendite intrare per angustum ostium: « multi enim venient quærentes intrare, et non poterunt. Cum autem intraverit, inquit, paterfamilias, et clauserit januam, incipietis foris stare et pulsare, dicentes, Domine, aperi nobis. Et respondens dicet, Nescio vos. Tunc incipietis dicere, Manducavimus et bibimus coram et, et in plateis nostris et synagogis docuisti, Et dicet vobis, Nescio unde estis, discedite a me omnes operarii iniquitatis. Ibi erit fletus et stridor dentium, cum videritis Abraham et Isaac et Jacob, et omnes Prophetas introeuntes in regnum Dei, vos autem expelli foras : et venient ab Oriente et Occidente et Austros et Aquilone, et recumbent in regno Dei (*Luc.* XIII, 24). » Hoc vero ipsum quidem, quia multi excludentur a regno Dei, qui scilicet nomen tantummodo Christi portaverint, sed non fecerint opera ejus, nec Matthæus scribere prætermisit (*Matth.* VII, 21), sed de Abraham illic et Isaac et Jacob nullam facit omnino mentionem. Item de Centurione et puero ejus etiam Lucas quidem scripsit; sed æque ipse de Abraham illic et Isaac et Jacob nihil omnino testatur (*Luc.* VII, 2) : ut quia ubinam dictum sit certo constare non possit, nihil prohibeat etiam non credere quia sit dictum.

CAPUT III.

3. Nec immerito nos ad hujusmodi Scripturas tam inconsonantes et varias, numquam sane sine judicio ac ratione aures afferimus : sed contemplantes omnia, et cum aliis alia conferentes, perpendimus utrum eorum quidque a Christo dici potuerit necne. Multa enim a majoribus vestris eloquiis Domini nostri inserta verba sunt, quæ nomine signata ipsius cum ejus fide non congruant : præsertim quia, ut

s'entendaient pas entre eux, qui ne s'appuyaient que sur le bruit public et la renommée et qui néanmoins plaçant toutes ces choses sous les noms des apôtres du Seigneur ou de ceux qui semblaient être venus après eux, ont mensongèrement avancé que ce n'est que d'après eux qu'ils écrivaient ce qui n'était que des erreurs et des faussetés de leur cru. Mais cela vous regarde et en attendant, je ne m'amuserai pas à disputer trop longtemps avec vous sur ce sujet; d'autant plus qu'il me suffit amplement de ce que j'ai dit auparavant et que vous ne sauriez nier, à savoir qu'avant l'avènement de Notre-Seigneur, tous les patriarches et tous les prophètes d'Israël étaient plongés, comme ils l'avaient mérité, dans les ténèbres du tartare. S'ils en ont jamais été retirés par le Christ pour être ramenés à la lumière, en quoi cela a-t-il du rapport avec l'aversion qu'on éprouve pour leur vie? En effet si nous détestons, si nous réprouvons quelque chose en eux, ce n'est pas ce qu'ils sont, je veux dire ce ne sont pas eux en tant qu'hommes, mais c'est ce qu'ils ont été, je veux dire, eux en tant que mauvais; ce n'est pas ce qu'ils sont maintenant, c'est-à-dire des hommes purifiés; mais c'est ce qu'ils ont été autrefois, des hommes impurs. D'où il suit par conséquent que le texte en question, de quelque manière que vous vouliez le prendre, n'a rien qu'on puisse nous opposer. En effet, s'il est authentique, ce qu'il nous montre c'est la miséricorde et la bonté du Christ, s'il est faux, cela retombe sur ceux qui l'ont écrit; dans tous les cas, nous nous trouvons comme toujous à l'abri de tout reproche.

CHAPITRE IV.

4. Augustin. Comment, malheureux homme que vous êtes, vous trouvez-vous à l'abri de tout reproche? Comment pouvez-vous vous dire tranquille, quand vous prétendez n'avoir que de l'aversion pour d'impurs patriarches, tandis que vous avez encore des larmes pour un Dieu impur? Vous avez accordé il est vrai que ces patriarches, après l'avénement du Sauveur, ont recouvré leur première pureté, et sont entrés dans un bienheureux repos; mais pour votre Dieu, même après l'avénement du Sauveur, il est encore plongé dans les ténèbres, encore noyé par toute espèce de crimes et encore entraîné par le courant de toutes les impuretés; si bien que non-seulement la vie de ces hommes était meilleure que votre Dieu, mais leur mort même fut plus heureuse qu'il ne l'est. Mais dans quel état se trouvaient les justes qui avaient quitté ce monde avant que le Christ fut venu dans la chair, et la passion du Christ a-t-elle fait passer dans un état meilleur ces hommes qui non-seulement ont cru à sa venue, à sa passion et à sa

jam sæpe probatum a nobis est, nec ab ipso hæc sunt, nec ab ejus Apostolis scripta; sed multo post eorum assumtionem a nescio quibus et ipsis inter se non concordantibus semi Judæis per famas opinionesque comperta sunt: qui tamen omnia eadem in Apostolorum Domini conferentes nomina, vel eorum qui secuti Apostolos viderentur, errores ac mendacia sua secundum eos se scripsisse mentiti sunt. Sed videris, de hoc interim, ut inquam, capitulo tecum non nimium ego contenderim; cum mihi illud satis ad præsidium sit quod ante posui, et quod nec ipsis vobis negare licet, ante Domini nostri adventum Patriarchas omnes Israel et Prophetas tartareis in tenebris jacuisse pro meritis suis: unde si umquam liberati a Christo ad lumen reducti sunt, quid hoc ad odium adtinet vitæ ipsorum? Odimus enim nos et respuimus non quod fuerunt, id est, homines, sed quales fuerunt, id est, malos; nec quod nunc sunt, id est, purgatos, sed quod fuerunt, id est, impuros aliquando. Ac per hoc nobis interius, utcumque vos id esse vultis, nihil obstat capitulum hoc: cum sive est verum, Christi hic miseratio commendetur et bonitas; sive falsum, scriptoribus ejus crimen inhæreat: nos utrovis modo in tuto sumus, ut semper.

CAPUT IV.

4. Augustinus respondit: Quomodo in tuto, miser? Quomodo in tuto, qui te Patriarchas odisse dicis impuros, et Deum adhuc plangis impurum? Certe illis Patriarchis post adventum Salvatoris præstitam purgationem et datam beatam requiem concessisti: deus autem vester et post adventum Salvatoris adhuc jacet in tenebris, adhuc flagitiis omnibus mergitur, adhuc in impuris omnibus volutatur: ita non solum vita illorum hominum melior erat deo vestro, verum etiam mors ipsa felicior. In quibus autem sedibus erant justi, qui exierant ex hac vita prius quam Christus in carne venisset, et utrum etiam ipsos ad aliquid melius passio Christi transtulerit, qui in eum venturum, passurum, resurrectu-

résurrection, mais encore ont prédit tout cela, comme ce devait être, dans un esprit de prophétie ? voilà ce qu'il faut rechercher dans les saintes Écritures, s'il est possible de quelque manière que ce soit, de le tirer au clair, sans nous en tenir aux témérités d'opinion de certains hommes bien loin de nous contenter des perversités d'exécrables hérésies de ceux qui sont si éloignés de la vérité. C'est en vain que Fauste se flatte par un détour de se voir accorder ce qu'il n'aura pas mérité d'obtenir durant cette vie, ce qui peut être donné à chacun à la fin de ses jours. Il est bon pour vous, tant que vous vivez ici-bas, que vous renonciez à cette erreur, et que vous appreniez à connaître et à retenir la vérité de la foi catholique; autrement c'en est bien fait de ce que l'homme injuste se promet, lorsque commencera à s'accomplir ce dont Dieu a menacé son injustice.

CHAPITRE V.

5. Pour ce qui est de la vie des patriarches, autant que je le crois, j'ai déjà assez longuement répondu à ces hommes malveillants que ce n'est pas certainement à ceux qui se sont corrigés à l'heure de la mort ou qui ont été justifiés après sa passion, que le Seigneur rendait témoignage, quand il disait aux Juifs que s'ils étaient les enfants d'Abraham ils devraient faire des œuvres dignes d'Abraham (*Joan.* VIII, 39), et que le même Abraham avait désiré avec ardeur de voir son jour, et s'était réjoui de l'avoir vu (*Ibid.* 56), et que les anges avaient transporté dans le sein de ce patriarche, c'est-à-dire dans je ne sais quel séjour vaste et caché, de repos et de bonheur, le pauvre et infortuné Lazare que le riche avait méprisé dans son orgueil (*Luc.* XVI, 25). Que dirai-je aussi de l'apôtre saint Paul? est-ce que par hasard lui aussi, loue Abraham, justifié après sa mort, pour avoir cru à Dieu avant d'être circoncis, ce qui lui est imputé à justice (*Rom.* IV, 3 et *Gen.* XV, 6)? Il estime cela à un si haut prix, qu'il affirme que si nous sommes devenus les enfants de ce patriarche, bien que nous ne soyons pas issus de son sang, c'est uniquement parce que nous marchons sur ses traces dans la foi.

CHAPITRE VI.

6. Mais que faire avec vous que votre iniquité rend tellement sourds aux témoignages des Écritures, que tous les textes qu'on peut en tirer

rum, non tantum crediderant, verum etiam hoc ipsum, sicut oportebat, prophetico spiritu prænuntiaverant, in Scripturis sanctis indagandum est, si quo modo ad liquidum indagari potest; non hinc temeritates opinantium consectandæ quorumlibet hominum, nedum tam exsecrabilis hæresis (*a*) perversitates nimis longe a veritate aberrantium. Frustra sibi sane per hanc obliquitatem pollicetur Faustus, aliquid post hanc vitam cuiquam posse præstari, quod sibi præstandum in hac vita non comparaverit. Bonum est vobis ut, dum hic vivitis, istum relinquatis errorem, et veritatem Catholicæ fidei cognoscatis atque teneatis. Alioquin, longe aberit quod sibi pollicetur injustus, cum fieri cœperit injusto minatus est Deus.

CAPUT V.

5. De vita autem Patriarcharum jam, quantum satis arbitratus sum, homini maledico non pauca respondi : quibus non utique in morte correctis, vel post passionem suam justificatis, testimonium Dominus perhibebat, cum Judæos admoneret, ut si Abrahæ filii essent, facta Abrahæ facerent (*Joan.* VIII, 39; *Ibidem* LVI); et quod idem Abraham ejusdem diem videre concupiverit, gavisusque fuerit, cum vidisset (*Luc.* XVI, 23); et quod in ejus sinum, id est, nescio cujus quietæ felicitatis magnum adbitumque secretum, abstulerint Angeli pauperem illum ærumnosum a divite superbiente contemtum. Quid dicam de apostolo Paulo ? An forte et ipse post mortem justificatum laudat Abraham, quod prius quam circunciderctur credidit Deo, et deputatum est illi ad justitiam (*Rom.* IV, *Gen.* XV, 6); quod tanti pendit, ut nos non ob aliud dicat filios ejus esse effectos qui ejus carne propagati non sumus, nisi quod ejus fidei vestigia sequamur ?

CAPUT VI.

6. Sed quid vobis faciam, quos contra testimonia Scripturarum ita obsurdefecit iniquitas, ut quiquid adversum vos inde prolatum fuerit, non esse dictum

(*a*) Ita nonnulli MSS. At editi, *perversitate*.

contre nous, vous osez prétendre qu'ils ne sont point de l'apôtre mais de je ne sais quel faussaire qui a écrit sous son nom? La doctrine des démons que vous enseignez, est si manifestement autre que celle du Christ, que vous ne pourriez à aucun titre la défendre sous le nom de doctrine du Christ, si vous ne prétendiez que les écrits des apôtres ont été falsifiés. Malheureux ennemi de votre propre âme, quels écrits auront donc jamais du poids, et de l'autorité, si l'Évangile et les écrits des apôtres n'en ont pas? De quel livre pourra-t-on dire avec certitude quel est l'auteur s'il demeure incertain que les épitres attribuées aux apôtres et tenues pour telles par l'Église qui s'est propagée jusqu'à nous depuis les apôtres et qui est proclamée si haut dans toutes les nations, sont effectivement des apôtres? Et après cela il pourrait être certain que les apôtres ont écrit ce que nous présentent des hérétiques ennemis de cette Église bien que désignés par le nom de leurs propres auteurs qui ont existés longtemps après les apôtres? Comme si, dans les lettres mondaines, il n'avait pas existé des auteurs parfaitement connus sous le nom desquels se sont produits plus tard bien des ouvrages qu'on a rejetés ensuite, soit parce qu'ils n'étaient point du tout d'accord avec leurs autres œuvres, soit parce qu'ils n'étaient pas connus du temps de ces auteurs et qu'ils n'ont point été trouvés dignes d'être laissés et confiés à la postérité, soit par ces auteurs mêmes, soit par leurs plus intimes amis. Ainsi pour n'en point citer d'autres, il a paru certains livres sous le nom du tres-illustre médecin Hippocrate, lesquels n'ont point fait autorité pour les médecins. Il ne leur a servi de rien d'avoir avec les ouvrages d'Hippocrate une certaine similitude de sujets et d'expressions; dès que comparés aux œuvres de ce médecin on put constater et juger qu'ils leur étaient inférieurs, et que de plus, ils n'ont point été connus comme étant véritablement de lui du temps où il vivait. Quant aux écrits, auxquels on compare, pour les rejeter les œuvres qu'on produit d'ailleurs, c'est sur ce raisonnement que s'appuie la certitude qu'ils sont d'Hippocrate et qu'on se fonde, je ne dis pas pour réfuter ceux qui nieraient qu'ils sont de lui, mais pour s'en moquer, attendu qu'une succession de témoignages non interrompue depuis Hippocrate jusqu'à nous, nous les présente comme étant de cet auteur, si bien qu'il faudrait avoir perdu le sens pour douter qu'ils sont de lui. Comment a-t-on su que les écrits de Platon, d'Aristote, de Cicéron, de Varron et d'autres, auteurs semblables, sont bien de ces auteurs? n'est-ce pas par une série de témoignages non interrompue, depuis le temps où vivaient ces auteurs jusqu'à nous? Il y a beaucoup d'hommes qui ont écrit une foule d'ouvrages, sur les livres ecclésiastiques non pas

ab Apostolo, sed a nescio quo falsario sub ejus nomine scriptum esse dicere audeatis? Usque adeo a Christiana doctrina aperte aliena est quam prædicatis doctrina dæmoniorum, ut eam sub Christianæ doctrinæ nomine defendere nulla ex parte possitis, nisi dicatis falsas esse Scripturas Apostolorum. Infelices inimici animæ vestræ, quæ umquam litteræ ullum habebunt pondus auctoritatis, si Evangelicæ, si Apostolicæ non habebunt? De quo libro certum erit cujus sit, si litteræ quas Apostolorum dicit et tenet Ecclesia ab ipsis Apostolis propagata et per omnes gentes tanta eminentia declarata, utrum Apostolorum sint incertum est, et hoc erit certum scripsisse Apostolos, quod huic Ecclesiæ contrarii hæretici proferunt auctorum suorum nominibus appellati, longe post Apostolos exsistentium? Quasi vero et in litteris sæcularibus non fuerunt certissimi auctores, sub quorum nominibus postea multa prolata sunt, et ideo repudiata, quia vel his quæ ipsorum esse constaret minime congruerunt, vel eo tempore quo illi scripserint, nequaquam innotescere, et per ipsos vel familiarissimos eorum in posteros prodi commendarique meruerunt. Nonne, ut alios ommittam, sub Hyppocratis medicis nobilissimi nomine quidam libri prolati, in auctoritatem a medicis non recepti sunt? Nec eos adjuvit nonnulla similitudo rerum atque verborum; quando comparati eis quos vere Hyppocratis esse constaret, impares judicati sunt; et quod ab eo tempore, quo et cetera scripta ejus, non innotuerunt quod vere ejus essent. Hos autem libros, quibus illi qui de transverso proferuntur comparati respuuntur unde constat esse Hippocratis, unde si quis hoc neget, nec saltem refellitur, sed ridetur, nisi quia sic eos ab ipso Hippocratis tempore usque ad hoc tempus et deinceps successionis series commendavit, ut hinc dubitare dementis sit? Platonis, Aristotelis, Ciceronis, Varronis, aliorumque ejusmodi auctorum libros, unde noverunt homines quod ipsorum sint, nisi eadem temporum sibimet succedentium contestatione continua? Multi multa de litteris Ecclesiasticis conscripserunt, non quidem auctoritate canonica, sed aliquo adjuvandi studio sive discendi. Unde cons-

avec une autorité canonique, mais avec le désir d'être utiles aux autres, ou de s'instruire eux-mêmes. A quoi reconnaissons-nous les auteurs de ces ouvrages? N'est-ce pas quand nous voyons que ceux qui les ont écrits, les ont publiés et donnés comme étant d'eux à tous ceux à qui ils ont pu le faire, à l'époque où chacun d'eux les a composés, et quand nous les voyons ensuite passer des uns aux autres avec cette conviction non interrompue, et allant se fortifiant jusqu'à la plus lointaine postérité et parvenant jusqu'à nos temps en de telles conditions que si on nous demande quels en sont les auteurs, nous n'hésitons point sur la réponse à faire? Mais qu'ai-je besoin d'aller chercher si loin dans le passé? Prenons ces lettres que nous avons maintenant entre les mains. Si quelque temps après notre vie il arrive que quelqu'un dise celles-ci ne sont pas de Fauste, celles-là ne sont pas d'Augustin, comment peut-on le réfuter, si ce n'est en montrant que ceux qui les connaissent aujourd'hui pour tels, ont transmis leur connaissance, par une succession non interrompue, jusqu'à la postérité même la plus reculée? Puisque les choses en sont ainsi, il faudrait être aveuglé par une étrange fureur, si déjà on n'était perverti par le consentement donné à la malice et la fausseté des démons aux paroles mensongères, pour dire que l'Église des apôtres n'a point pu mériter un accord assez sûr et assez nombreux entre ses membres qui sont frères pour transmettre fidèlement leurs écrits à la postérité, quand elle conservait par une succession très-certaine leurs chaires jusqu'aux évêques d'aujourd'hui, quand cela est si facile soit dans l'Église soit hors de l'Église, pour les écrits de toute espèce d'hommes.

CHAPITRE VII.

7. Mais, dit Fauste, leurs écrits se contredisent. Vous êtes mal disposé et vous les lisez dans un mauvais esprit, vous manquez de sens et vous ne les comprenez pas, vous êtes aveugle et vous ne voyez pas. Etait-ce donc une chose si grande que de les examiner avec soin et de trouver le grand et salutaire accord qui existe entre leurs auteurs, si l'esprit de contention ne vous pervertissait pas, et si la piété vous prêtait son appui? En effet, qui est-ce qui en lisant deux historiens qui décrivent le même fait a jamais pensé que l'un ou l'autre ou que l'un et l'autre trompaient ou étaient trompés si l'un des deux rapportait une chose que l'autre avait omise; ou si l'un d'eux racontait les faits en moins de mots, sans laisser pourtant de conserver la pensée sauve et entière, tandis que l'autre raconterait le même fait dans son entier, partie par partie, de manière à faire bien comprendre, non-seulement le fait en lui-même, mais encore la manière dont il s'est accompli? Comme le fait Fauste qui a voulu chicaner sur la vérité des

tat quid cujus sit, nisit quia his temporibus quibus ea quisque scripsit, quibus potuit insinuavit atque edidit, et inde in alios atque alios continuata notitia latiusque firmata ad posteros, etiam usque ad nostra tempora pervenerunt, ita ut interrogati cujus quisque liber, sit non hæsitemus quid respondere debeamus? Sed quid pergam in longe præterita? Ecce istas litteras quas habemus in manibus, si post aliquantum tempus vitæ hujus nostræ, vel illas quisquam Fausti esse, vel has neget esse meas, unde convincitur, nisi quia illi qui nunc ista noverunt notitiam suam ad longe etiam post futuros continuatis posterorum successionibus trajiciunt? Quæ cum ita sint, quis tandem tanto furore cæcatur, nisi dæmoniorum mendaciloquorum malitiæ atquæ fallaciæ consentiendo subversus sit, qui dicat hoc mereri non potuisse Apostolorum Ecclesiam, tam fidam, tam numerosam fratrum concordiam, ut eorum scripta fideliter ad posteros trajicerent, cum eorum cathedras usque ad præsentes Episcopos certissima successione servaverint, cum hoc qualiumcumque hominum scriptis, sive extra Ecclesiam, sive in ipsa Ecclesia, tanta facilitate proveniat?

CAPUT VII.

7. Sed contraria, inquit, inter se scripta eorum reperiuntur. Maligni malo studio legitis, stulti non intelligitis, cæci non videtis. Quid enim magnum erat ista diligenter inspicere, et eorumdem scriptorum magnam et salubrem invenire congruentiam, si vos contentio non perverteret, et si pietas adjuvaret? Quis enim umquam duos historicos legens de una re scribentes, utrumque vel utrumlibet eorum aut fallere aut falli arbitratus est, si unus eorum dixit quod alius prætermisit; aut si alter aliquid brevius complexus est, eamdem tamen sententiam

Évangiles, parce que Mathieu a dit une chose que Luc a passée sous silence, bien que racontant le même fait, comme si Luc avait nié que le Christ eût dit ce que Mathieu a écrit qu'il avait dit. Cela ne peut jamais faire question, et jamais une pareille objection ne peut être présentée, si ce n'est par des hommes tout à fait imprudents et tout à fait hors d'état, faute de volonté ou de force, de considérer attentivement quoi que ce soit dans ces choses-là. Sans doute cela les engage entre eux, mais s'ils sont trop ignorants,et les infidèles s'ils sont trop animés de l'esprit de contention pour revenir à récipiscence, suivant le conseil qui leur en est donné, se demandent ou objectent, pourquoi Mathieu a dit : Le centurion s'approcha de lui en le priant et en lui disant (*Matt.* VIII, 5); tandis que Luc dit qu'il envoya vers lui les anciens des Juifs, pour lui adresser, en faveur de son serviteur qui était malade, la même prière de le guérir, et ajoute que comme Jésus approchait de sa maison il lui en envoya d'autres pour lui dire qu'il n'était pas digne que Jésus entra dans sa maison ni d'aller lui-même se présenter à Jésus (*Luc.* VII, 3). Comment donc, selon saint Mathieu, « s'approcha-t-il de lui en le priant et en lui disant : Mon serviteur est couché chez moi, atteint de paralysie et il souffre beaucoup? » Voici donc ce que l'on comprend, c'est que saint Mathieu embrassa la pensée même vraie et entière, quand il dit que le centurion s'approcha de Jésus sans dire s'il le fit en personne, ou par d'autre; et qu'il tint au Sauveur le langage qu'on lui prête au sujet de son serviteur sans exprimer s'il le tint par lui-même ou par la bouche des autres. En effet les rapports des hommes ne sont-ils pas remplis de pareilles formules, quand nous disons par exemple que quelqu'un s'est beaucoup approché d'une chose, même quand nous disons qu'il n'y est pas encore arrivé? Est-ce qu'il ne nous arrive pas fort souvent de dire qu'on est arrivé au but, comme s'il semblait qu'il ne soit pas possible de dire quelque chose de plus, même quand on y est arrivé par d'autres? Ainsi on dit souvent : Il a traité sa cause, il est parvenu au juge, ou bien il est arrivé jusqu'à tel ou tel homme puissant, bien que, le plus souvent, il n'a fait cela que par ses amis et qu'il n'a pas même vu celui auprès de qui il est arrivé ? De là même vient que ces hommes qui, par l'art de l'ambition, arrivent d'une certaine manière jusqu'à l'esprit inaccessible des hommes puissants, soit par eux-mêmes soit par d'autres, sont appelés communément des intrigants. Pourquoi donc quand nous lisons, oublions-nous notre manière habituelle

salvam integramque custodiens, alter autem tamquam membratim cuncta digessit, ut non solum quid factum sit, verum etiam quemadmodum factum sit intimaret? Sicut Faustus hinc Evangeliorum veritati voluit calumniari, quia Matthæus aliquid dixit, quod Lucas cum idem narraret dicere prætermissit : quasi negaverit Lucas dixisse Christum, quod eum scripsit dixisse Matthæus. Hinc omnino nulla umquam quæstio fuit, neque hoc objici nisi ab omnino imprudentibus et nihil harum rerum considerare volentibus seu valentibus potest. Illud sane et requiri inter fideles, et objici ab infidelibus solet, sed etiam ipsis vel parum eruditis, vel nimis contentiosis nisi admoniti resipuerint, quod Matthæus dixit, Accessit ad eum Centurio, rogans eum, et dicens (*Matth.* VIII, 5); Lucas autem quod miserit ad eum seniores Judæorum (*Luc,* VII, 3), hoc ipsum rogantes de puero ejus qui ægrotabat, ut eum sanaret, et cum appropinquaret domui, miserit alios per quos diceret, non esse se dignum in cujus domum intraret Jesus, nec se ipsum dignum ut veniret ad Jesum. « Quomodo ergo secundum Matthæum, accessit ad eum rogans, et dicens, Puer meus jacet in domo paralyticus, et male torquetur ? » Hoc ergo intelligitur, Matthæum breviter sententiam ipsam (a) veram integramque complexum, dicentem quod Centurio accesserit ad Jesum, et non dicentem utrum per se ipsum accesserit, an per alios : et quod ei de puero suo illud dixerit, non exprimentem utrum per se ipsum dixerit, an per alios. Quid enim, nonne talibus locutionibus humana plena est consuetudo, cum dicimus aliquem ad aliquid multum accessisse, etiam quem nondum dicimus pervenisse ? Nonne et ipsam perventionem, cui quasi videtur non esse quod addi jam possit, etiam per alios fieri usitatissime loquitur, sæpe dicendo, Egit ille caussam suam, pervenit ad judicem; aut pervenit ad illum vel illum potentem cum pleremque id faciat per amicos, non viso eo prorsus ad quem quisque dicitur pervenisse ? Unde etiam tales homines, quicumque ad potentium quodam modo inaccessibiles animos, sive per se ipsos, sive per alios ambitionis arte pertingunt, jam etiam vulgo Perventores vocantur. Quid ergo, cum legimus, obliviscimur quemadmodum loqui soleamus ? An

(a) Sola editio Lov. *plenam integramque.*

de parler? Est-ce que dans l'Écriture Dieu devait nous parler d'une autre manière que nous ne le faisons? Voilà la réponse que j'ai à faire aux esprits chicaneurs et brouillons sur cette habitude commune de parler.

CHAPITRE VIII.

8. Au reste, ceux qui cherchent ces choses, non pas dans un esprit de chicane, mais dans un esprit de paix et de foi, doivent s'approcher de Jésus non de corps, mais de cœur; non d'une présence corporelle, mais par la puissance de la foi, comme le fit le centurion dont il s'agit; alors ils comprendront beaucoup mieux ce que saint Mathieu a dit. C'est à ceux qui sont ainsi disposés que le psalmiste s'adresse en ces termes : « Approchez-vous de lui, afin que vous en soyez éclairés, et vos visages ne seront point couverts de confusion (*Psalm.* XXXIII, 5). » Aussi le centurion dont il s'agit s'était-il approché beaucoup plus près du Christ, qui loue sa foi dans les termes que nous savons, que ne s'en étaient approchés ceux qu'il avait envoyés lui parler de sa part. Cela ressemble aussi à ce que dit le Seigneur, quand il s'est écrié : Quelqu'un m'a touché (*Luc* VIII, 46), quand une femme, qui était affligée d'une perte de sang, se trouva guérie en touchant le bord de son vêtement. En effet, il semblait parler de cela à ses disciples comme d'une chose étonnante, quand il dit : Qui m'a touché, et, quelqu'un m'a touché (*Ibid.* 45), quand la foule le pressait de tous côtés. Enfin ils lui répondirent : la foule vous presse de toute part et vous dites qui m'a touché. De même donc que pendant que la foule le pressait de toutes parts, il n'y eût qu'elle qui le touchât, de même en était-il des envoyés du centurion au Christ, le centurion s'approchait de lui plus près qu'eux. Ainsi saint Mathieu suivit une manière de parler qui n'est pas absolument inusitée et, en s'en servant, il a fait entendre un sens mystyque. Quant à Luc, il a montré comment le même fait s'était passé, afin de nous forcer par là à nous demander dans quel sens saint Mathieu avait parlé. Je voudrais bien que l'un de ces hommes vains qui soulèvent contre l'Évangile, dans un esprit de dénigrement, ces misérables petites questions comme si c'était quelque chose d'important de raconter deux fois le même événement, non pas un événement faux, ni d'une manière fausse, mais qu'il voulût nous exprimer et nous rendre précisément le même fait, et qu'on recueillît en même temps ses paroles par écrit pour les lui rappeler ensuite. Est-ce qu'il ne lui arriverait pas de dire certains détails avec plus ou moins de longueur, ou dans un autre ordre, qui intéressât non-seulement la place des mots, mais encore celle des choses, ou bien ne mêlerait-il point à son récit une réflexion de son cru comme si elle était d'un autre qu'il n'aurait pas entendu faire, mais qu'il aurait compris parfaitement qu'elle se trouvait

Scriptura Dei aliter nobiscum fuerat quam nostro more locutura? Et hoc quidem de communi loquendi consuetudine pervicacibus turbulentisque responderim

CAPUT VIII.

8. Ceterum qui hæc non litigiose, sed placide ac fideliter quærunt, accedant ad Jesum, non carne, sed corde; non corporis præsentia, sed fidei potentia, sicut ille Centurio : tunc melius quid Matthæus dixerit sentient. Talibus enim dicitur in Psalmo, Accedite ad eum, et illuminamini, et vultus vestri non erubescent (*Psal.* XXXIII, 6). Unde Centurio ille ad Christum magis accesserat, cujus fidem ita laudavit, quam illi ipsi per quos verba sua misit. Huic rei simile est etiam illud quod Dominus ait, Tetigit me aliquis (*Luc.* VIII, 46), quando mulier quæ fluxum sanguinis patiebatur, tangens fimbriam vestimenti ejus, salva facta est. Hoc enim mirabiliter discipulis suis dicere videbatur, Quis me tetigit, et Tetigit me aliquis (*Ibid.* XLV), cum eum turba comprimeret. Denique hoc ei responderunt, Turbæ te comprimunt, et dicis, Quis me tetigit? Quemadmodum ergo illi premebant, sed illa tetigit; sic illi missi erant ad Christum, sed Centurio magis accessit. Ita Matthæus et morem non usque adeo inusitatæ locutionis servavit, et mystice aliquid intimavit : Lucas autem et hoc ipsum quemadmodum gestum esset ostendit, ut hinc advertere cogeremur, illud Matthæus quemadmodum dixerit. Vellem sane ut aliquis istorum vanorum, qui hujusmodi quæstiunculas quasi magnas calumniose objiciunt Evangelio, narraret aliquid idem ipse his numero, non falsum nec fallaciter, sed omnino id volens intimare et exponere, et stilo exciperentur verba ejus eique recitarentur; utrum non aliquid plus minusve diceret, aut præpostero ordine, non verborum tantum, sed etiam rerum; aut utrum

dans a pensée et dans les sentiment de l'autre; ou bien ne renfermerait-il pas en quelques mots e vrai sens d'une pensée dont il aurait précédemment expliqué plus au long les différentes parties, si je puis m'exprimer ainsi? Et s'il y a quelqu'autre chose qu'il soit peut-être possible de comprendre par certaines règles, comment se fait-il donc que dans deux récits de la même chose, faits par deux auteurs différents, ou dans deux récits, toujours de la même chose, mais faits par un seul et même auteur, on trouve tant de diversité sans que ce soit pourtant des contradictions; tant de variétés sans qu'il y ait rien de contraire? Voilà comme on donne tous les soins dans ces malheureux aimant à se serrer le cou, de manière à renfermer au-dedans d'eux leur esprit d'erreur et de ne livrer passage du dehors à aucun esprit de salut.

CHAPITRE IX.

9. Aussi, après avoir réfuté toutes les calomnies de Fauste, je veux parler de celles qui se trouvent dans les passages de ces auteurs auxquels dans cet ouvrage, autant que Dieu m'en a fait la grâce, j'ai répondu suffisamment, du moins je le pense, et même assez longuement, je vous recommande en deux mots, à vous qui retenez cette erreur exécrable et criminelle; si vous voulez suivre l'autorité des saintes Écritures qu'on doit préférer à tous les autres écrits, de suivre celle qui est parvenue depuis les temps ou le Christ était présent sur la terre jusqu'au temps présent, par le ministère des apôtres, et par la succession certaine des évêques sur les siéges venant des apôtres, qui nous est parvenue,dis-je, conservée, recommandée, glorifiée dans tout l'univers. Vous y verrez en effet les passages obscurs de l'Ancien Testament éclairés et ses prédictions accomplies. Si vous vous trouvez ébranlés, par une apparente raison, commencez par penser à ce que vous êtes, et combien vous êtes peu aptes à comprendre, je ne dis pas la nature de Dieu, mais celle de votre âme, qu'on doit comprendre certainement comme vous dites que vous le voulez et l'avez voulu, par une raison très-certaine, non pas par une très-vaine crédulité. Comme vous ne pourrez point y arriver, (or il n'y a point de doute que vous ne sauriez y parvenir, tant que vous serez ce que vous êtes), du moins pensez et croyez une chose qui se trouve naturellement gravée dans toute âme humaine pourvu qu'elle ne soit point troublée par la perversité d'opinion vicieuse que la nature de Dieu et sa substance sont tout à fait immuables et tout à fait incorruptibles; alors vous cesserez d'être des Manichéens, pour devenir enfin des catholiques.

non aliquid ex sua sententia diceret, tamquam alius dixerit, quod cum dixisse non audierit, sed voluisse atque sensisse plane cognoverit; aut utrum non alicujus breviter complecteretur sententiæ veritatem, cujus rei antea quasi expressius articulos explicasset: et si quid est aliud quod fortasse possit certis regulis comprehendi, quomodo fiat ut vel in duorum singugulis ejusdem rei narraiionibus, vel in duabus unius ex una eademque re, multa diversa inveniantur nulla tamen adversa; et multa varia, nulla contraria. Sic solvuntur omnia de quibus sibi isti miseri collum ligant, ut spiritum sui erroris intus teneant, et nullum extrinsecus salutis admittant.

CAPUT IX.

9. Quapropter post omnes Fausti calumnias refutatas, dumtaxat horum ejus capitulorum quibus hoc opere, quantum Dominus adjuvare dignatus est, sufficienter, ut arbitror, prolixeque respondi, breviter vos admoneo, qui illo tam nefando et exsecrabili errore tenemini, ut si auctoritatem Scripturarum omnibus præferendam sequi vultis, eam sequamini quæ ab ipsius præsentiæ Christi temporibus per dispensationes Apostolorum, et (*a*) certas ab eorum sedibus successiones Episcoporum, usque ad hæc tempora toto orbe terrarum custodita, commendata, clarificata pervenit. Ibi enim videbitis etiam veteris Testamenti et obscura revelari, et prædicta compleri. Si autem quasi ratione movemini, primum cogitetis quinam sitis, quam minus idonei ad comprehendendam naturam, non dicam Dei, sed animæ vestræ : comprehendendam sane, quemadmodum velle aut voluisse vos dicitis, certissima ratione, non vanissima credulitate : quod cum minime potueritis, (sine dubio enim quamdiu tales estis, nullo modo poteritis), illud saltem quod omni humanæ menti est naturaliter insitum, si modo id perversæ opinionis pravitate non turbetur, Dei naturam atque substantiam incommutabilem omnino, omnino incorruptibilem cogitate, vel credite, et Manichæi continuo non eritis, ut aliquando et Catholici esse possitis.

(*a*) Am. Er. et plerique MSS. *et ceteras*.

SUR LES DISPUTES SUIVANTES

CONTRE FÉLIX,

Livre II, chapitre VIII *des Rétractations.*

Pendant deux jours j'ai soutenu dans l'Église, en présence du peuple, une discussion contre un certain Manichéen, nommé Félix. Il était venu à Hippone pour y semer ses erreurs ; car c'était un des docteurs de cette secte. Bien que fort ignorant dans les belles lettres, il était plus adroit que Fortunat. Les actes de cette discussion appartiennent à l'Église, ils n'en sont pas moins comptés parmi mes ouvrages. Ils forment deux livres, dont le second est rempli par une discussion sur le libre arbitre de la volonté, soit pour faire le mal, soit pour faire le bien. Quant à la grâce, par laquelle sont véritablement libres ceux dont il a été écrit : Si donc le Fils de Dieu vous met en liberté, alors vous serez véritablement libres (*Joan.* VIII, 36), nous n'avons été amenés par aucune nécessité à en parler avec plus de soin, eu égard à celui avec qui nous avions affaire. Cet ouvrage commence par ces mots : *Le sept décembre sous le sixième consulat d'Honorius-Auguste.*

IN SUBSEQUENTES DISPUTATIONES

CONTRA FELICEM.

Libri II, *Retractationum*, Caput VIII.

Contra Manichæum quemdam nomine Felicem præsente populo in eclesia biduo disputavi. Hipponem quippe venerat, eumdem seminaturus errorem : unus enim erat ex doctoribus eorum, quamvis ineruditus liberalibus litteris, sed tamen versutior Fortunato. Gesta sunt ecclesiastica, sed inter meos libros computantur. Duo ergo libri sunt, in quorum secundo disputatum est de libero voluntatis arbitrio, sive ad malum operandum, sive ad bonum : sed de gratia qua vere liberi fiunt, de quibus scriptum est, *Si vos Filius liberaverit, tunc vere liberi eritis* (*Johan.* VIII, 36), diligentius disputare, quoniam talis erat cum quo agebamus, nulla sumus necessitate compulsi. Hoc opus sic incipit : *Honorio Augusto sextum Cons. septimo idus Decembris.*

AVERTISSEMENT.

Possidius, dans sa *Vie de saint Augustin,* au chapitre XVI, parle ainsi des controverses suivantes contre Félix : Le bienheureux Augustin soutint, en présence du peuple, dans l'église d'Hippone, une discussion publique, que des notaires consignèrent par écrit, avec un certain Félix, qui était du nombre de ceux que ces mêmes Manichéens appellent Elus, et qui était venu à Hippone pour y répandre ses erreurs. Après le second ou le troisième entretien, ce Manichéen faussant compagnie à la vanité et à l'erreur de sa secte, se convertit à notre foi et entra dans notre Église, comme on peut le voir en lisant les actes de cette discussion Dans cet endroit, Possidius fait mention de trois entretiens, parce qu'il compte celui qu'Augustin eut avec Félix, en l'absence des notaires, la veille de l'entretien consigné dans les actes publics, c'est à ce premier entretien que saint Augustin fait allusion, quand il dit au commencement de son premier livre : vous avez dit hier, comme vous le savez, que vous pouviez défendre les écrits de Manès. C'est à ce premier entretien que Félix fait allusion, quand il dit au chapitre XIV du livre premier : Et moi, si vous me présentez les écrits de Manès et les cinq auteurs dont je vous ai parlé, suppléez ce mot, hier ; car le jour où on a recueilli les actes, on n'a noté aucune parole de Félix se rapportant à ces cinq auteurs.

Comparez la lettre LXXIX de saint Augustin à un prêtre Manichéen que nous supposons dans notre préface, au tome second de notre édition, (c'est Mabilllon qui parle), être Félix. C'est à lui aussi que semble se rapporter la profession de foi qu'un certain Félix, converti de l'hérésie des Manichéens, donne publiquement de la doctrine de ces derniers, qui lui était bien connue. Cette profession de foi a été éditée par Baronius, dans le tome V de ses Annales. Elle est extraite d'un manuscrit de saint Gervais de Paris, où on lit ces mots après le livre des *Hérésies à Quodvultdeus :* Moi, Cresconius, Manichéen, j'ai signé que, si je m'éloigne avant que les actes soient souscrits, je ne devais pas être regardé comme ayant anathématisé Manès. Moi Félix, converti du manichéisme, j'ai dit, en prenant Dieu à témoin, que je disais toute la vérité, quand j'ai affirmaé que je connais pour Manichéen ou manichéenne, dans la contrée de Césarée, Marie et Lampadie, femme de l'orfèvre Mercure avec qui nous avons prié ensemble l'élu Eucharisté. Césarée et Lucile, sa fille, Candide qui demeure à Thipase, Victorine l'espagnole, Simplicien, père d'Antonin, Paul et sa sœur d'Hippone, ces dernières c'est par Marie et Lampadie que j'ai su qu'elles étaient Manichéennes. Je ne sais que cela. Si on trouve que j'en sais davantage, je me tiens pour coupable.

DEUX LIVRES [a] DE SAINT AURÈLE AUGUSTIN,

ÉVÊQUE D'HIPPONE,

CONTRE LE MANICHÉEN FÉLIX.

LIVRE PREMIER.

ACTE DU PREMIER JOUR.

CHAPITRE PREMIER.

1. Le sept décembre sous le sixième consulat d'Honorius Auguste, Augustin évêque de l'Église catholique d'Hippone, prit la parole en ces termes : Vous avez dit hier comme vous le savez que vous pourriez défendre les écrits de Manès et prouver qu'ils renferment la vérité. S'il vous plaît de tenir parole aujourd'hui et si vous vous croyez en mesure de le faire, vous avez la parole.

FÉLIX le Manichéen répondit en ces termes : Je ne nie pas avoir dit que je défendrais ma loi, si on en produisait les auteurs.

L'évêque AUGUSTIN ayant produit une épitre de Manès, qu'on appelle du Fondement, s'exprima en ces termes : Si je lis quelque chose de ce recueil que vous me voyez apporter, c'est l'épître de Manès à laquelle vous avez donné le nom d'épître du fondement, pouvez-vous reconnaître si c'est bien elle?

FÉLIX : Oui, je la reconnais.

AUGUSTIN : Prenez-la vous-même et lisez.

Félix prit le manuscrit et lut : Manès apôtre de Jésus-Christ, par la providence de Dieu le

S. AURELII AUGUSTINI

HIPPONENSIS EPISCOPI,

DE ACTIS

CUM FELICE MANICHÆO

LIBRI DUO.

LIBER PRIMUS.

ACTA PRIMÆ DIEI.

CAPUT PRIMUM.

1. HONORIO Augusto (b) sextum Consule, septimo idus Decembris, Augustinus Episcopus Ecclesiæ catholicæ (c) Hipponeregiensium regionum dixit : Hesterno die scis te dixisse quod possis defendere scripturas Manichæi, et asserere quod veritatem habeant : si hoc placet tibi hodie facere, aut præsumis te posse, dic.

FELIX Manichæus dixit : Ego me non nego dixisse defendere legem meam, si proferantur auctores legis meæ in medio.

Et cum Augustinus episcopus epistolam Manichæi, quam Fundamenti appellant, protulisset, dixit : Si legero ex hoc codice, quem me vides ferre, epistolam Manichæi quam Fundamenti appellatis, potes agnoscere an ipsa sit?

FEL. dixit : Agnosco.

AUG. dixit : Accipe tu ipse, et lege.

Et cum accepisset codicem Felix, legit : Manichæus Apostolus Jesu Christi providentia Dei Patris. Hæc sunt salubria verba ex perenni ac vivo fonte, qua

(a) Ces livres ont été écrits l'an 404 de notre Seigneur, les 7 et 12 décembre.
(b) Editiones Am. et Er. *septies Consule* : reluctantibus omnibus MSS. et isthoc loco et in Retractationibus.
(c) Hipponensium regiorum.

père. Voici des paroles de salut qui découlent d'une fontaine vive et éternelle : Quiconque les entend, commence par y ajouter foi, pour les garder après les avoir entendues, ne sera jamais sujet à la mort, mais jouira de la vie éternelle et glorieuse. Car on doit regarder certainement comme bien heureux quiconque aura été instruit de cette connaissance divine par laquelle il sera délivré et demeurera dans la vie éternelle.

AUGUSTIN. Ainsi, vous reconnaissez bien là la lettre de votre Manès ?

FÉLIX. Oui.

AUGUSTIN. Prouvez-nous donc que ce Manès est un apôtre de Jésus-Christ; car nous ne voyons nulle part, dans l'Évangile, son nom parmi ceux des apôtres : quant à celui qui fut élu à la place de Judas le traître, nous savons que c'est saint Mathias (*Act.* I, 26), et tout le monde sait que celui qui fut appelé du haut des cieux par la voix même du Seigneur (*Act.* IX, 4), est l'apôtre saint Paul. Prouvez-nous donc que ce Manès est apôtre du Christ, ainsi qu'il a l'audace de le mettre en tête de son épître.

CHAPITRE II.

2. FÉLIX. Que votre sainteté me prouve aussi elle-même ce qui est écrit dans l'Évangile quand le Christ dit : « Je vais à mon Père et je vous enverrai le Saint-Esprit Paraclet qui vous fera entrer dans toute vérité (*Joan.* XVI, 13).» Prouvez-moi donc, sans recourir à cette écriture, que celle où se trouve toute vérité selon ce que le Christ a promis, est du Saint-Esprit ; et si je trouve la vérité dans d'autres manuscrits qui ne se rapportent pas à Manès, c'est le Christ qui nous les a laissés; en effet il a dit que c'est le Saint-Esprit Paraclet qui nous introduirait dans toute espèce de vérité : et, d'après les paroles du Christ, je recuse les écrits de Manès.

AUGUSTIN. Puisque vous n'avez pas pu prouver que Manès est apôtre du Christ, ce que vous exigez de moi que je prouve qu'il a envoyé le Saint-Esprit Paraclet qu'il a promis, en disant que vous rejetterez les écrits de Manès, si vous trouvez que la promesse du Christ s'est accomplie en dehors des écrits de Manès, bien que vous auriez dû répondre le premier à mes questions, je vais commencer par répondre aux vôtres, et par vous montrer quand a été envoyé le Saint-Esprit que le Christ a promis. Alors Augustin prit l'Evangile et les Actes des apôtres.

CHAPITRE III.

3. Ayant pris le livre des Evangiles, il lut :

qui audierit et iisdem primitus crediderit, deinde quæ insinuata sunt custodierit, numquam erit morti obnoxius, verum æterna et gloriosa vita fruetur. Nam profecto beatus est judicandus, qui hac divina instructus cognitione fuerit, per quam liberatus in sempiterna vita permanebit.

AUG. episcopus dixit : Agnovisti certe epistolam Manichæi vestri?

FEL. dixit : Agnovi.

AUG. dixit : Proba nobis ergo quomodo Manichæus iste sit Apostolus Jesu Christi. Non enim eum in Evangelio inter Apostolos legimus aliquando : et quis fuerit ordinatus in locum Judæ traditoris, novimus, id est sanctus Matthias (*Act.* I, 26) : et quis postea Domini voce de cælo vocatus sit, hoc est Paulus apostolus, omnes recognoscunt (*Act.* IX, 4). Istum ergo Manichæum proba nobis Apostolum esse Christi, quod in capite epistolæ suæ ausus est ponere.

CAPUT II.

FEL. dixit : Et sanctitas tua mihi probet quod in Evangelio scriptum est, Christo dicente : « Vado ad Patrem, et mittam vobis Spiritum-sanctum paraclitum, qui vos inducat in omnem veritatem (*Joan.* XVI, 13). » Hoc tu mihi extra scripturam istam proba esse scripturam Spiritus-sancti, quod Christus promisit ubi omnis veritas reperiatur : et si invenero veritatem in aliis codicibus qui ad Manichæum non pertinent, et Christus illos tradidit : sic enim dictum est a Christo, quia Spiritus-sanctis paraclitus ipse in omnem veritatem inducet : secundum Christi sermonem ego scripturas Manichæi recuso.

AUG. dixit : Quoniam ergo tu probare non potuisti, quomodo sit Manichæus Apostolus Christi, et exigis ut ego probem quomodo miserit Spiritum sanctum paraclitum quem promisit, ut tunc respuas scripturas Manichæi, si inveneris impletam promissionem Christi præter scripturas Manichæi : quamvis prior ad interrogata mea respondere debueris tamen ecce prior ipse respondeo, et ostendo tibi quando missus sit Spiritus-sanctus quem Christus promisit. Et accedit ad Evangelium et ad Actus Apostolorum.

« Pendant qu'ils s'entretenaient ainsi, Jésus se trouva tout à coup parmi eux et leur dit : La paix soit avec vous, c'est moi, n'ayez pas peur : » en lisant ces mots, Augustin fit cette remarque : cela se passait après la résurrection. Puis il continua à lire : « mais dans le trouble et la frayeur dont ils étaient saisis, ils s'imaginaient voir un esprit, et Jésus leur dit : pourquoi vous troublez-vous ? et pourquoi s'élève-t-il tant de pensées dans vos cœurs ? Regardez mes mains et mes pieds, c'est moi-même, touchez moi, et considérez qu'un esprit n'a ni chair ni os comme vous voyez que j'en ai. Après leur avoir dit cela, il leur montra ses mains et ses pieds. Mais comme ils ne croyaient point encore, tant ils étaient transportés de joie et d'admiration, il leur dit : avez-vous quelque chose à manger? Ils lui présentèrent un mocceau de poisson rôti, et un rayon de miel. Après qu'il eut mangé devant eux, il prit les restes et les leur donna et continua en ces termes : Je vous disais donc quand j'étais encore avec vous qu'il fallait que tout ce qui a été écrit de moi dans la loi de Moïse, dans les Prophètes et dans les Psaumes, s'accomplît. En même temps il leur ouvrit l'esprit pour qu'ils entendissent les écritures, puis il continua en ces termes : Voilà donc ce qui a été écrit à mon sujet, et il fallait que le Christ souffrît de la sorte, qu'il ressuscitât le troisième jour, et qu'on prêchât en son nom la pénitence et la rémission des péchés par toutes les nations, en commençant par Jérusalem. Or, vous êtes témoins de ces choses, et je m'en vais vous envoyer celui que mon Père vous a promis; mais, en attendant, tenez-vous dans la ville de Jérusalem jusqu'à ce que vous soyez revêtus de la force d'en haut. (*Luc.* XXIV, 36 à 49). » Après avoir remis le manuscrit des Évangiles à sa place, il prit les Actes des Apôtres et dit : nous avons entendu dans l'Évangile le saint évangéliste nous rappeler la promesse du Christ qui se lit dans l'Évangile selon saint Jean, dont Félix, ici présent, nous a rappelé un passage, car ces paroles du Seigneur: Je vous envoie l'Esprit-Saint Paraclet, (*Joan.* XVI, 7), se lisent dans l'Évangile selon saint Jean. Quant au passage que je viens de vous lire, il est de l'évangéliste saint Luc, et se trouve en parfait accord avec la vérité de l'apôtre Jean. Voyons maintenant comment s'est réalisée la promesse du Seigneur, et comment elle s'est accomplie. Et quand nous verrons, dans les livres canoniques de la Sainte Église, l'accomplissement bien exprimé de la promesse du Seigneur, nous nous garderons bien de chercher un autre Esprit-Saint Paraclet, de peur de tomber dans les filets séducteurs.

CAPUT III.

3. Et cum accepisset codicem Evangelii, recitavit : Dum autem hæc loquuntur, Jesus stetit in medio eorum, et dixit eis : « Pax vobis, ego sum, noltie timere. Et cum legeret, dixit, Hoc post resurrectionem Et cum dixisset, legit : Conturbati vero et conterriti existimabant se spiritum videre. Et dixit eis : Quid turbati estis et cogitationes odscendunt in corda vestra? Videte manus meas et pedes meos, quia ego ipse sum : palpate, et videte, quia spiritus carnem et ossa non habet, sicut me videtis habere. Et cum hæc dixisset, ostendit eis manus et pedes. Adhuc autem illis non credentibus, et mirantibus præ gaudio, dixit: Habetis hic aliquid quod manducetur? At illi obtulerunt ei partem piscis assi et favum mellis. Et cum manducasset coram eis, sumens reliquias dedit eis, et dixit ad eos ; Hæc sunt verba quæ locutus sum ad vos, cum adhuc essem vobiscum, quoniam necesse est impleri omnia quæ scripta sunt in lege Moysi et Prophetis et Psalmis de me. Tunc aperuit illis sensum, ut intelligerent Scripturas : et dixit eis : Quoniam sic scriptum est, et sic oportebat Christum pati et resurgere a mortuis die tertio, et prædicari in nomine ejus pænitentiam et remissionem peccatorum in omnes gentes, incipientibus ab Jerusalem. Vos autem estis testes horum (*Luc.* XXIV, 36, *etc*). » Et ego mittam promissum Patris mei in vos : vos autem sedete in civitate quoad usque induamini virtutem ex alto. Et cum reddidisset codicem Evangellii, accepit Actus Apostolorum, et dixit, Audivimus in Evangelio commemorasse Evangelistam sanctum promissionem Christi, quæ est in Evangelio secundum Johannem, quem præsens Felix commemoravit. Ubi enim dixit Dominus, Mitto vobis Spiritum-sanctum paraclitum, Johannes evangelista scripsit (*Joan.* XVI, 7). Hoc autem quod modo legi, Lucas evangelista adtestatus est, et consonuit veritati apostoli Johannis. Videamus etiam quomodo perfectum est quod promisit Dominus, et quomodo impletum : ut cum fuerit ex Canonicis libris sanctæ Ecclesiæ expressa impletio promissionis Domini, paraclitum Spiritum-sanctum alterum non quæramus, ne in seductorum laqueos incurramus.

CHAPITRE IV.

4. Il prit alors les Actes des Apôtres et lut : « J'ai parlé dans mon premier livre, ô Théophile, de tout ce que Jésus a fait et enseigné depuis le commencement de sa vie jusqu'au jour où il fut élevé dans le ciel, après avoir instruit par le Saint-Esprit les apôtres qu'il avait choisis, auxquels aussi il s'était montré depuis sa passion, et leur avait fait voir par beaucoup de preuves qu'il était vivant : leur apparaissant durant quarante jours et leur parlant du royaume de Dieu. En mengeant avec eux, il leur commanda de ne point partir de Jérusalem, mais d'attendre la promesse du père, que vous avez, leur dit-il, entendue de ma propre bouche. Car Jean a baptisé dans l'eau ; mais pour vous, dans peu de jours, vous serez baptisés dans le Saint-Esprit. Alors ceux qui se trouvaient présents lui demandèrent : Seigneur, sera-ce en ce temps que vous rétablirez le royaume d'Israël? Mais il leur dit : ce n'est pas à vous de savoir les temps et le moment que le père a mis en son pouvoir. Mais vous recevrez la vertu du Saint-Esprit qui descendra sur vous, et vous me rendrez témoignage dans Jérusalem, et dans toute la Judée et la Samarie, et jusqu'aux extrémités de la terre. Après qu'il eut dit ces paroles, ils le virent s'élever vers le ciel, et il entra dans une nuée qui le déroba à leurs yeux. Et comme ils étaient attentifs à le regarder montant au ciel, deux hommes vêtus de blanc se présentèrent tout d'un coup à eux, et leur dirent : hommes de Galilée, pourquoi vous arrêtez-vous à regarder au ciel? Ce Jésus qui, en se séparant de vous, s'est élevé vers le ciel, viendra de la même manière que vous l'y avez vu monter. Ils partirent donc de la montagne appelée des Oliviers, qui est éloignée de Jérusalem de l'espace du chemin qu'on peut faire le jour du Sabat; et ils s'en retournèrent à Jérusalem. Et, étant entrés, ils montèrent dans une chambre où demeuraient Pierre, Jean, Jacques, André, Philippe, Thomas, Barthélemi, Mathieu, Jacques, fils d'Alphée, Simon, appelé le Zélé et Juda, frère de Jacques, qui persévéraient tous unanimement dans la prière avec les femmes, Marie, mère de Jésus et ses frères. Pendant ces jours-là, Pierre se leva au milieu des frères, qui étaient tous ensemble, environ cent vingt, et il leur dit : Mes frères, il faut que ce que le Saint-Esprit a prédit dans l'Écriture par la bouche de David, touchant Judas, qui a été le conducteur de ceux qui ont pris Jésus, soit accompli. Il nous était associé, et il avait été appelé aux fonctions du même ministère. Mais il a acquis un champs du prix de son péché, et s'étant pendu, il a crevé par le

CAPUT IV.

4. Et recitavit ex Actibus Apostolorum : « Primum quidem sermonem feci de omnibus, o Theophile, quæ cœpit Jesus facere et docere, in die quo Apostolos elegit per Spiritum-sanctum, et præcepit prædicare Evangelium : quibus præbuit se vivum post passionem in multis argumentis dierum, visus eis dies quadraginte, et docens de regno Dei, et quomodo conversatus est cum illis. Et præcepit eis ne discederent ab Jerosolymis, sed sustinerent pollicitationem Patris, quam audistis, inquit, ex ore meo; quoniam Johannes quidem baptizavit aqua, vos autem Spiritu-sancto incipietis baptizari, quem et accepturi estis non post multos istos dies, usque ad Pentecosten. Illi ergo convenientes, interrogant eum dicentes, Domine, si in hoc tempore præsentabis regnum Israel? Ille autem dixit, Nemo potest cognoscere tempus, quod Pater posuit in sua potestate; sed accipietis virtutem Spiritus-sancti supervenientem in vos, et eritis mihi testes apud Jerosolymam, et in tota Judæa et Samaria, et usque in totam terram. Cum hæc diceret, nubes suscepit eum, et sublatus est ab eis. Et quomodo contemplantes erant cum iret in cælum, ecce duo viri adstabant illis in veste alba, qui dixerunt ad eos, Viri Galilæi quid statis respicientes in cœlum? Iste Jesus qui assumtus est in cœlum a vobis, sic veniet quemadmodum vidistis eum euntem in cœlum. Tunc reversi sunt Jerosolymam a monte qui vocatur Elæon, qui est juxta Jerosolymam, sabbati habens iter. Et cum introissent, adscenderunt in superiora, ubi habitabant Petrus et Johannes. Jacobus et Andreas, Philippus et Thomas, Bartholomæus et Matthæus, Jacobus Alphœi, et Simon Zelotes, et Jndas Jacobi. Et erant perseverantes omnes unanimes in orationibus, cum mulieribus et Maria quæ fuerat mater Jesu, et fratribus ejus. Et in diebus illis exsurrexit Petrus in medio (*a*) discentium, et dixit : (fuit autem turba in uno, hominum quasi centum-

(*a*) Editi, *in medio fratrum.* At MSS. *discentium.* Græce est

milieu du ventre et toutes ses entrailles se sont répandues. Ce qui a été si connu de tous les habitants de Jérusalem, que ce champ a été nommé en leur langue Haceldama, c'est-à-dire le champ du sang. Car il est écrit dans le livre des Psaumes : Que sa demeure devienne déserte; qu'il n'y ait personn qui l'habite, et qu'un autre prenne sa place dans l'épiscopat. Il faut donc que, entre ceux qui ont été en notre compagnie pendant que le Seigneur Jésus a été parmi nous, à commencer depuis le baptême de Jean, jusqu'au jour où il a été enlevé du milieu de nous, on en choisisse un qui soit avec nous témoin de sa résurrection. Alors ils en présentèrent deux : Joseph, appelé Barsabas, surnommé le Juste, et Mathias. En se mettant en prière ils dirent : Seigneur, vous qui connaissez les cœurs de tous les hommes, montrez-nous lequel de ces deux vous avez choisi pour remplir ce ministère, et l'Apostolat dont Judas est déchu par son crime, pour s'en aller en son lieu. Alors ils les tirèrent au sort, et le sort tomba sur Mathias; et il fut associé aux douze apôtres (*Act.* I, 1 à 26). » Après avoir lu il continua en ces termes : Nous avons entendu qui a été ordonné à la place du traître Judas, ainsi que je l'ai rappelé un peu plus haut; personne donc ne saurait se glisser par fraude dans le nombre des Apôtres, ni tromper les ignorants en se donnant le nom d'Apôtre.

CHAPITRE V.

5. Voyons maintenant, ainsi que je l'ai promis, comment s'est accomplie la promesse du Christ, au sujet du Saint-Esprit. Ayant dit ces mots, il donna lecture du passage suivant : « Quand les jours de la Pentecôte furent accomplis, les disciples étant tous ensemble dans un même lieu, on entendit tout d'un coup un grand bruit, comme d'un vent impétueux qui venait du ciel, et qui remplit toute la maison où ils étaient assis, en même temps ils virent paraître comme des langues de feu, qui se partagèrent, et qui s'arrêtèrent sur chacun d'eux. Aussitôt ils furent tous remplis du Saint-Esprit, et ils commencèrent à parler diverses langues, selon que le Saint-Esprit leur donnait de les parler. Or, il y avait à Jérusalem des Juifs religieux de toutes les nations qui sont sous le ciel. Après donc que ce bruit se fut répandu, il s'en assembla un grand nombre, et ils furent fort surpris

viginti) : Viri fratres, oportet adimpleri scripturam istam, quam prædixit Spiritus-sanctus ore sancti David de Juda, qui fuit deductor illorum qui comprehenderunt Jesum, quoniam annumeratus erat inter nos, qui habuit sortem hujus ministerii. Hic ergo possedit agrum de mercede injustitiæ suæ, et collum sibi alligavit, et dejectus in faciem, disruptus est medius, et effusa sunt omnia viscera ejus. Quod et cognitum factum est omnibus qui inhabitabant Jerosolymam, ita ut vocaretur ager ille ipsorum lingua Aceldemach, id est, ager sanguinis. Scriptum est enim in libro Psalmorum, Fiat villa ejus deserta, et non sit qui inhabitet in ea, et episcopatum ejus accipiat alter (*Psal.* LVIII, 26). Oportet itaque ex his viris qui convenerunt nobiscum in omni tempore quo introivit (*a*) super nos et excessit Dominus Jesus Christus, incipiens a baptismo Johannis usque in illum diem quo assumtus est a nobis, testem resurrectionis ejus nobiscum esse. Et statuit duos, Joseph qui vocabatur Barsabas, qui et Justus, et Matthiam. Et precatus dixit, Tu Domine cordium omnium intellector, ostende ex his duobus quem elegisti ad suscipiendum locum hujus ministerii et annuntiationis, a qua excessit Judas ambulare in locum suum. Et dederunt sortes (*b*) suas, et cecidit sors super Matthiam, et simul deputatus est cum undecim Apostolis duodecimus (*Act.* I, 1). Et cum legisset, dixit : Audivimus quis ordinatus est in locum Judæ traditoris, quod paulo ante commemoravi, ne quisquam per fraudem irrepat in Apostolorum numerum, et nomine Apostolatus fallat ignaros.

CAPUT V.

5. Nunc videamus quod promisimus, quomodo impleta sit Christi promissio de Spiritu-sancto. Et cum dixisset, legit in loco : « Tempore quo suppletus est dies Pentecostes, fuerunt omnes simul in uno. Et factus est subito sonus de cœlo, quasi ferretur, status vehemens, et implevit totam illam domum, in qua erant sedentes. Et visæ sunt illis linguæ divisæ quasi ignis, qui et insedit super unumquemque eorum. Et impleti sunt omnes Spiritu-sancto, et cœperunt loqui variis linguis, quomodo Spiritus dabat eis pronuntiare. Jerosolymis autem fuerunt habitatores Judæi, homines ex omni natione quæ est sub cœlo. Et cum facta esset vox, collecta est turba et confusa, quoniam audiebat unusquisque suo sermone et suis linguis loquentes eos. Stupebant autem et

(*a*) Editi, *inter nos*. A MSS. *super nos* : juxta Græc. (*b*) Addidimus *suas* ex codicibus MSS. In Græco est αὐτῶν.

de ce que chacun d'eux entendait les apôtres parler en sa langue. Ils en étaient tout hors d'eux-mêmes ; et dans cet étonnement, ils s'entredisaient : Ces gens-là qui nous parlent, ne sont-ils pas tous Galiléens ? Comment donc les entendons-nous parler chacun la langue de notre pays ? Parthes, Mèdes, Elamites, ceux d'entre nous qui habitent la Mésopotamie, la Judée, la Cappadoce, le Pont et l'Asie, la Phrygie, la Pamphylie et la Libye qui est proche de Cyrène, et ceux qui sont venus de Rome, Juifs et prosélytes, Crétois et Arabes, nous les entendons parler chacun en notre langue des merveilles de Dieu (*Act.* II, 1 à 2)? » Après avoir terminé sa lecuture, Augustin reprit : Vous venez d'entendre comment le Saint-Esprit a été envoyé. J'ai donc donné la preuve que vous me demandiez, il vous reste à vous, à accomplir la promesse que vous avez faite, et, puisque nous avons trouvé comment le Christ a envoyé le Saint-Esprit qu'il avait promis, de répudier l'écrit qui a voulu, sous le nom du Saint-Esprit, trompé le lecteur ou l'auditeur.

CHAPITRE VI.

6. Félix. Je ne nie pas ce que j'ai avancé, à savoir que lorsqu'on m'aura prouvé que le Saint Esprit a enseigné la vérité que je cherche, je rejetterais ces écrits. Or, votre sainteté vient de me lire un passage où je vois que les apôtres ont reçu le Saint-Esprit ; mais, parmi ces apôtres, j'en cherche un qui me renseigne par le commencement, le milieu et la fin.

Augustin. Si vous lisez un passage où le Seigneur a dit : Je vous envoie le Saint-Esprit, qui vous enseignera le commencement, le milieu et la fin, vous avez raison de me forcer à montrer quels sont ceux à qui le Saint-Esprit a enseigné cela.

Félix. Puisque votre sainteté dit que les apôtres ont reçu le Saint-Esprit Paraclet, je vous réponds, moi, donnez-moi un de ces apôtres, celui que vous voudrez, qui m'enseigne ce que Manès m'a enseigné ou qui détruise sa doctrine ; je vous ai dit, celui que vous voudrez, des douze apôtres.

Augustin. Que Dieu préserve la foi des apôtres d'avoir enseigné la doctrine du sacrilége Manès. Mais, comme vous dites qu'il faut que l'un d'eux détruise la doctrine de Manès, et que les saints apôtres ne vivent plus maintenant dans leur chair, ce sera moi le moindre, je ne dis pas de tous les apôtres, mais de tous les évêques, car pourrais-je aspirer au mérite des apôtres ? qui détruirai, autant que le Seigneur daigne m'en faire la grâce par son esprit, la doctrine de

admirabantur, ad invicem dicentes, Nonne omnes qui loquuntur, natione sunt Galilæi ? Et quomodo agnoscimus in illis sermonem in quo nati sumus ? Parthi, et Medi, et Elamitæ, et qui habitant Mesopotamiam, (*a*) Judæam et Cappadociam, Pontum et Asiam, Phrygiamque et Pamphyliam, Ægyptum et partes Libyæ quæ est circa Cyrenen, et qui advenerant Romani, Judæique et Proselyti, Cretenses et Arabes, audiebant loquentes illos suis linguis magnalia Dei (*Act.* II, 1). Et cum recitaret, dixit : Audisti nunc jam Spiritum-sanctum, quomodo sit missus? Quod a me exegisti probavi : superest ut et tu jacias quod promisisti : quoniam invenimus quando misit Spiritum-sanctum, quem promisit, respuas illam scripturam, quæ sub nomine Spiritus-sancti fraudare voluit vel lectorem vel auditorem.

CAPUT VI.

6. Fel. dixit : Ego non nego id quod dixi, quia cum probatum mihi fuerit quod Spiritus-sanctus docuerit veritatem quam quæro, illam respuo. Hoc enim sanctitas tua mihi legit, ubi Spiritum-sanctum Apostoli acceperunt, et in ipsis Apostolis unum quæro qui me doceat de initio, de medio, et de fine.

Aug. dixit : Si legeris hoc dixisse Dominum, Mitto vobis Spiritum-sanctum (*Joan.* XVI, 7), qui doceat vos initium, medium et finem ; bene me adstringis ut ostendam quos docuerit Spiritus-sanctus.

Fel. dixit : Quia sanctitas tua hoc dicit, quod Apostoli ipsi acceperunt Spiritum-sanctum paraclitum (*Act.* II, III, 4) : iterum dico, de Apostolis ipsis quem volueris, doceat me quod me Manichæus docuit, aut ipsius doctrinam evacuet de duodecim quem volueris.

Aug. dixit : Absit longe a fide (*b*) Apostolorum, ut doctrinam doceant sacrilegi Manichæi. Sed quoniam dicis unum ipsorum debere evacuare doctrinam Manichæi, modo autem sancti Apostoli non sunt in corpore ; ego minimus, non solum omnium Apostolorum, sed omnium episcoporum, (nam ad merita

(*a*) Editi ferebant, *Armeniam et Cappadociam.* Emendantur ex MSS. qui isthic Græco et Latino textui Vulgatæ consentiunt. (*b*) Vox *Apostolorum* abest a MSS.

Manès, quand on se mettra à lire la suite de l'épître que vous reconnaissez vous-même pour être de Manès.

Félix. Vous avez dit que les apôtres étant morts, il nous reste l'autorité de leurs écrits qui se sont conservés jusqu'à présent. Et comme votre sainteté a parlé, et m'a laissé la faculté de dire à mon tour sans crainte ce que je veux, vous avez dit : Je détruis la loi de Manès ; et moi je réponds : Tout homme est menteur (*Psal.* cxv, 2), il n'y a que Dieu de vrai : ce sont les écritures de Dieu qui parlent.

CHAPITRE VII.

7. Augustin. Vous êtes bien un homme, et vous êtes un menteur, ainsi que les choses vont le montrer tout à l'heure ; mais comme vous avez dit tout ce qui vous a plu, sans parler de l'écriture de Dieu, il faut que je vous dise à mon tour ce que je veux. Si la vérité appartient à votre Manès, ce n'est pas moi qui pourrais la détruire. Mais si c'est la fausseté qui lui appartient, il importe peu par qui elle sera détruite. Cependant comme vous avez parlé des écrits des apôtres, s'ils ne sont plus eux-mêmes vivants dans leurs corps, nous avons du moins leurs écrits entre les mains. Des apôtres ont été enlevés du monde avant que Manès y fût né ; c'est pourquoi on ne trouve aucun écrit des apôtres ou ils le combattent nommément. Je vous dirai néanmoins ce que l'apôtre saint Paul animé par l'Esprit-Saint Paraclet a prédit de ceux qui ressemblent à Manès et qui vous ressemblent à vous aussi ; écoutez et reconnaissez-le. Prenant alors l'épître de saint Paul à Thimothée : « Or, l'esprit de Dieu dit ouvertement que, dans les temps à venir, quelques-uns abandonneront la foi, en suivant des esprits d'erreur et des doctrines diaboliques enseignées par des imposteurs pleins d'hypocrisie, dont la conscience est noircie de crimes, qui interdiront le mariage et l'usage des viandes que Dieu a créées pour être reçues avec action de grâces par les fidèles, et par ceux qui connaissent la vérité. Car tout ce que Dieu a créé est bon, et on ne doit rien rejeter de ce qui se mange avec action de grâces, parce qu'il est sanctifié par la parole de Dieu et par la prière. En enseignant ceci à nos frères, vous serez un bon ministre de de Jésus-Chrit (I *Tim.* iv, 1 à 6). » Après avoir lu ces mots, il continua : Je dis que c'est de vous et de tous ceux qui vous ressemblent et qui prétendent qu'il y a des créatures de Dieu immondes, que tout espèce de commerce charnel et même celui qui a lieu entre époux, est une fornication ; car c'est ce qu'il veut dire par ces mots, qui interdiront le mariage, que le Saint-Esprit a voulu parler, en forme de pro-

Apostolorum quando adspiro) ? quantum mihi Dominus de ipso Spiritu suo largiri dignatus est, evacuo doctrinam Manichæi, cum cœperint legi sequentia illius epistolæ, quam tu ipse Manichæi esse non negas.

Fel. dixit : Dixisti quia Apostoli de corpore recesserunt, scripturæ eorum valent usque nunc : et quia dixit sanctitas tua, et quia dedisti potestatem dicendi quæ voluerimus sine ulla formidine, dixisti, Evacuo legem Manichæi : et ego dico, Omnis homo mendax, solus Deus verax (*Psal.* cxv, 2) : Scripturæ Dei loquuntur.

CAPUT VII.

Aug. dixit : Tu quidem et homo es, et sicut res ipsa modo indicatura est, mendax. Et quoniam locutus es quæ voluisti, non de Scriptura Dei ; oportet et me loqui quod volo. Si enim veritas est Manichæi tui, nec a me destrui poterit : si falsitas est, quid interest a quo destruatur ? Tamen quia de Apostolorum scriptura dixisti, quod etsi illi non sint in corpore, sunt hic scripturæ eorum : ante assumti sunt Apostoli, quam error Manichæi natus in mundo fuerat ; propterea non inveniuntur scripturæ Apostolorum evidenter contra Manichæum disserentes. Verumtamen quod apostolus Paulus in Spiritu isto sancto paraclito quem acceperat, futurum præviderit de talibus, qualis Manichæus fuit, quales estis et vos, recito ut agnoscas. Et accepta epistola apostoli Pauli ad Timotheum legit : « Spiritus autem manifeste dicit, quia in novissimis temporibus recedent quidam a fide, adtendentes spiritibus seductoribus, doctrinis dæmoniorum in hypocrisi mendaciloquorum, cauteriatam habentes couscientiam suam, prohibentes nubere, abstinere a cibis quos Deus creavit ad percipiendum cum gratiarum actione fidelibus, et iis qui cognoverunt veritatem : quia omnis creatura Dei bona est, et nihil adjiciendum quod cum gratiarum actione percipitur : sanctificatur enim per verbum Dei et orationem. Hæc præcipiens fratribus, bonus eris minister Jesu Christi (II *Tim.* iv, 1). Et

phétie, c'est vous qu'il désignait ainsi. Mais si vous dites que tout espèce de commerce charnel n'est pas une fornication, et que toute espèce d'aliments dont les hommes font usage et qu'il leur a été permis de prendre, n'est pas impure, vous n'êtes pas du nombre de ceux que l'Apôtre désignait dans sa prophétie. Au contraire, si vous affirmez quelqu'une des choses dont je viens de parler, vous avez l'Apôtre Paul qui bat en brèche et détruit la doctrine de Manès avant même qu'il soit né. Répondez donc à la question que je vous pose : toute espèce de commerce charnel est-il une fornication, ou du moins exemptez-vous de péché le commerce charnel entre époux?

CHAPITRE VIII.

8. Félix. Relisez-moi le passage de l'Apôtre.

On lui lut une seconde fois le passage cité plus haut commençant par ces mots : Or, l'esprit de Dieu dit ouvertement, et le reste.

Félix. Manès ne s'est pas éloigné de la foi, pour m'exprimer comme saint Paul, à la manière dont les autres se sont retirés de la foi comme dans leur secte : Car Manès ne s'est séparé d'aucune secte pour qu'on puisse dire qu'il s'est écarté de la foi.

Augustin. Je vois bien que vous ne voulez pas répondre à mes questions de peur qu'il ne se trouve que vous ne soyez pas en possession du Saint-Esprit qui a été envoyé aux apôtres comme je l'ai déjà prouvé plus haut, ou que cet esprit ne se trouve pas parmi ceux que l'Apôtre saint Paul avait en vue alors qu'il vous désignait vous-même dans ses prophéties. Je répondrai donc en deux mots : Si j'entends ce que vous avez dit : Ils s'éloigneront de la foi, selon votre manière de le concevoir. En effet, on ne s'éloigne de la foi que quand on a été dans une foi quelconque ; or, Manès n'a jamais été dans une foi dont il se soit éloigné ; mais il est toujours demeuré dans celle où il s'est trouvé. Je vous demande si Manès ou plutôt si la doctrine des démons aux paroles mensongères qui s'est trouvée dans Manès, n'a séduit aucun chrétien catholique et ne les a portés à s'éloigner de la foi ? En effet, s'il s'en trouve beaucoup qui soient séduits par vous directement, ou par votre moyen, et par la doctrine dont je viens de parler, de manière à s'éloigner de la foi, à prêter l'oreille aux esprits séducteurs tels qu'il en existe dans Manès, à dire que toute espèce de commerce charnel est une fornication, ce que l'Apôtre désignait par ces mots, ils interdiront le mariage, à prétendre

cum legeret, dixit : Ego hoc de vobis, et de talibus qui dicunt aliquam creaturam Dei immundam esse, et qui dicunt omnem concubitum et qui sit cum uxore, fornicationem esse; hoc est enim quod ait, Prohibentes nuptias; per Spiritum prophetiæ designatum et expressum esse dico. Tu autem si negas omnem concubitum fornicationem esse, aut si dicis omnem cibum humanum licitum et ad edendum concessum hominibus, mundum esse, non es de illis quos prophetavit Apostolus. Si autem inveniris in iis quæ dixi, ecce habes apostolum Paulum destruentem et evacuantem doctrinam Manichæi futuri. Itaque responde ad id quod interrogo : Omnis concubitus fornicatio est, an concubitus cum uxore non est peccatum ?

CAPUT VIII.

8. Fel. dixit : Iterum mihi recitetur quod dixit Apostolus. Et recitatum est : Spiritus autem manifeste dicit, et cetera quæ supra sunt. Fel. dixit : Manichæus non a fide recessit, sicut dicit Paulus, sicut ceteri recesserunt a fide quasi in sectam suam : Manichæus autem a nulla secta recessit, ut dicatur quia a fide recessit.

Aug. dixit : Quoniam te video nolle respondere ad quod interrogaris, ne inveniaris vel non tenere Spiritum-sanctum, quem jam probavimus missum esse Apostolis, vel non esse in eorum numero quos futuros Paulus designavit, ubi et vos ipsos prophetavit; breviter respondeo : Ut secundum tuum intellectum accipiam quod dixisti, Recedent a fide : quia non recedunt a fide, nisi illi qui fuerunt in aliqua fide ; Manichæus autem in nulla fide fuit a qua recesserit, sed in qua fuit in ea permansit : hoc te interrogo, utrum Manichæus, vel potius doctrina dæmoniorum mendaciloquorum quæ fuit in Manichæo, nullos Christianos catholicos seduxerit, ut recederent a fide ? Si enim multi a vobis, et per vos, et per illam doctrinam seducuntur, ut recedant a fide, et intendant spiritibus seductoribus, qualis in Manichæo fuit; et incipiant dicere omnem concubitum esse fornicationem, unde Apostolus dicit, Prohibentes nuptias; et incipiant dicere, carnes quas comedunt homines, non esse Dei creaturam, sed dæmonum facturam, et esse immunditiam, manifestum est de

que toutes les viandes que mangent les hommes ne sont pas des créatures de Dieu, mais les produits du démon, et des choses impures, il est manifeste que c'est d'eux que le Saint-Esprit Paraclet qui se trouvait dans l'Apôtre Paul, a parlé, quand il a dit qu'ils s'éloigneront de la foi et prêteront l'oreille aux esprits séducteurs pareils à celui qui s'est trouvé dans Manès. Et maintenant puisque j'ai répondu, il est juste que vous répondiez à votre tour à la question que je vous ai faite, et que vous me disiez, pour vous, toute espèce de commerce charnel est une fornication : ou bien, si vous ne voulez pas répondre à cela, répondez à ma première question, et prouvez que Manès est un disciple du Christ ; enfin, si vous ne consentez point encore à cela, laissez-moi dissiper sa doctrine, ce que j'ai promis de faire quand on lut son épitre, que vous intitulez du Fondement.

CHAPITRE IX.

9. Félix. Pour répondre à ce que dit votre sainteté, je dis que le Saint-Esprit Paraclet est venu dans Paul.

Augustin. Non pas dans Paul seul.

Félix. Je parle de Paul parce que s'il est venu en lui il est venu dans tous les autres. Or il est venu en lui ; en effet, Paul dit dans une autre épître : « Car ce que nous avons de prophéties est très-imparfait ; mais lorsque nous serons dans l'état parfait ce qui est imparfait sera aboli (I *Cor.* xiii, 9 et 10). » Quand nous entendions Paul parler ainsi, Manès vint avec sa prédication et nous l'avons reçu selon ce mot du Christ : Je vous envoie le Saint-Esprit (*Joan.* xvi, 7) : Paul vient aussi et dit : Il viendra, et après cela personne n'est venu ; voilà pourquoi nous avons reçu Manès. Et comme Manès est venu, et, par sa prédication, nous a enseigné le commencement, le milieu et la fin, il nous a instruits sur la fabrication du monde, nous apprenant pourquoi il a été fait, d'où il a été fait et qui sont ceux qui le firent ; il nous a appris pourquoi le jour et pourquoi la nuit, il nous a instruits du cours du soleil et de la lune. Comme nous n'avons rien entendu de ces choses dans Paul, non plus que dans les écrits des autres apôtres, nous croyons que Manès est le Paraclet lui-même. Aussi vous répérai-je ce que je vous ai déjà dit plus haut, c'est que, si, dans une autre écriture le Paraclet, c'est-à-dire le Saint-Esprit, me répond sur les questions que je voudrais lui adresser, et m'instruit, alors je crois et je renonce à ma foi présente.

his prædixisse Spiritum-sanctum paraclitum qui erat in apostolo Paulo, quod recessuri erant a fide, intendentes spiritibus seductoribus, qualis fuit in Manichæo. Jam ergo quia ego respondi, justum est ut tu respondeas ad quod interrogavi, utrum non dicas omnem concubitum esse fornicationem : aut si ad hoc non vis respondere, ad id quod primo interrogavi responde, ut probes Manichæum esse apostolum Christi : aut si et hoc non vis, permitte me evacuare doctrinam ipsius, quod promisi cum legeretur epistola ejus, quam dicitis Fundamenti.

CAPUT IX.

9. Fel. dixit : Ego respondeo ad id quod dicit Sanctitas tua, quia in Paulo venit Spiritus-sanctus paraclitus.

Aug. dixit : Non in solo.

Fel. dixit : Ego de ipso ego quia (*a*) si in ipso, et in omnes. Et si in ipso : « Paulus enim in altera epistola dicit, Ex parte scimus, et ex parte prophetamus (I *Cor.* xiii, 9) : « cum venerit autem quod perfectum est, abolebuntur ea quæ ex parte dicta sunt. Nos audientes Paulum hoc dicere, venit Manichæus cum prædicatione sua, et suscepimus eum secundum quod Christus dixit, Mitto vobis Spiritum sanctum (*Joan.* xvi, 7) : et Paulus venit et dixit, quia et ipse venturus est, et postea nemo venit : ideo suscepimus Manichæum. Et quia venit Manichæus, et per suam prædicationem docuit nos initium, medium et finem : docuit nos de fabrica mundi, quare facta est, et unde facta est, et qui fecerunt ; docuit nos quare dies et quare nox ; docuit nos de cursu solis et lunæ : quia hoc in Paulo non audivimus, nec in ceterorum Apostolorum scripturis : hoc credimus, quia ipse est Paraclitus. Itaque illud iterum dico, quod superius dixi : Si audiero in altera scriptura, ubi Paraclitus loquitur, id est, Spiritus-sanctus, de quo voluero interrogare, et docueris me, credo et renuntio.

(*a*) MSS. *quia et in ipso.*

CHAPITRE X.

10. Augustin. Vous dites donc que vous ne croyez pas que le Saint-Esprit Paraclet soit venu d s l'apôtre saint Paul, parce que Paul a dit : *Ce que nous avons maintenant de science et de prophéties est très imparfait* (I *Cor.* xiii, 9), et vous concluez de là que saint Paul a semblé prédire par ces paroles qu'un autre viendrait après lui pour prêcher ce qu'il n'avait pas pu prêcher lui-même, attendu que ce qu'il disait était imparfait, et vous croyez que celui qui devait venir ainsi c'est Manès. J'ai donc commencé par montrer, en vous lisant saint Paul lui-même, ce qui le faisait parler ainsi. Ensuite comme vous avez dit que Manès vous a appris le commencement, le milieu et la fin, comment et pourquoi le monde a été fait, vous a instruit en un mot sur le cours du soleil et de la lune et sur tout le reste dont vous parlez, on ne voit pas, en lisant l'Évangile, que le Seigneur ait dit : Je vous envoie le Paraclet pour vous instruire sur le cours du soleil et de la lune; attendu qu'il voulait faire des chrétiens, non pas des mathématiciens. Quant à ces choses, il suffit pour les usages ordinaires de la vie humaine d'en savoir ce qu'on en apprend à l'école. Le Christ a dit que le Paraclet viendrait pour nous faire entrer dans toute vérité, mais il ne parle point là du commencement, du milieu et de la fin, il ne souffle pas même un mot du cours du soleil et de la lune. Pourtant, si vous pensez que ces connaissances font partie de la vérité que le Christ nous a promise par le Saint-Esprit, je vous demanderai le nombre des étoiles. Si vous avez reçu cet esprit dont vous parlez et auquel il appartient d'enseigner toutes ces choses que je prétends, moi, n'avoir aucun rapport avec la doctrine et la morale chrétienne, il faut que vous m'en instruisiez à votre tour et que vous répondiez à mes questions. En effet, vous avez contracté une dette, et si vous ne répondez pas aux questions que je pourrai vous faire sur ce sujet, il apparaîtra que vous n'avez pas reçu cet Esprit-Saint dont il a été dit : *Il vous introduira dans toute vérité*, si ces mots, toute vérité, se rapportent à toutes ces choses, par conséquent faites votre choix et voyez si vous êtes dans la volonté et les dispositions de me répondre sur toutes ces choses, comme doit le faire un homme qui a reçu l'esprit qui fait entrer dans toute vérité, et prétend que toutes ces connaissances mondaines sont comprises dans cette vérité. Ainsi pour moi, je puis vous dire tout ce qui a rapport à la doctrine chrétienne, mais vous qui pensez qu'elle embrasse de plus la connaissance de la manière dont le monde a été fait, et de tout ce qui se passe dans l'univers, il faut que vous répondiez à toutes mes

CAPUT V.

10. Aug. dixit: Dicis te ideo non credere Spiritum sanctum paraclitum in Paulo apostolo fuisse, quia Paulus dicit, Ex parte scimus, et ex parte prophetamus (I *Cor.* xiii, 9): et inde putas Apostolorum per hæc verba prædixisse, velut alium venturum post se, qui prædicaret omnia quæ ipse non potuit, quia ex parte dicebat; et hunc tu credis esse Manichæum. Primo ergo ex ipsa lectione Apostoli ostendo, unde dicebat hoc Apostolus. Deinde quia dixisti, quod Manichæus vos docuerit initium, medium et finem, et quomodo vel quare factus sit mundus, de cursu solis et lunæ, et de aliis quæ commemorasti : non legitur in Evangelio Dominum dixisse, Mitto vobis Paraclitum qui vos doceat de cursu solis et lunæ, Christianos enim facere volebat, non Mathematicos. Sufficit autem ut homines de his rebus, quamtum in schola didicerunt, noverint propter humanos ussus. Christus autem venturum Paraclitum dixit, qui inducat in omnem veritatem : sed non ibi ait, initium, medium et finem; non ait, solis et lunæ cursus. Aut si putas hanc doctrinam ad illam veritatem pertinere, quam per Spiritum sanctum Christus promisit, interrogo te quod sint stellæ. Si accepisti Spiritum illum, de quo dicis, ad quem pertinet docere ista, quæ ego dico ad disciplinam et doctrinam Christianam non pertinere; oportet ut renunties et respondeas mihi. Debitorem enim te fecisti, ut si quid de talibus interrogavero, si non responderis, non in te appareat Spiritus ille, de quo dictum est, Inducet in omnem veritatem: si illa est veritas quo ista pertinent. Itaque elige tibi, utrum velis et paratus sis mihi de his rebus respondere, tamquam homo qui accepisti Spiritum qui introducit in omnem veritatem, et dicis quia ad ipsam veritatem pertinet scire ista mundana. Itaque ego tibi possum ea dicere quæ pertinent ad doctrinam Christianam: tu autem qui putas ad eam pertinere quomodo sit factus mundus, et quæ agantur in mundo, ad omnia mihi necesse est respondeas. Sed plane

questions, et quand vous m'aurez répondu, i faudra encore prouver votre réponse. Mais avant de commencer, si par hasard vous aviez quelqu'invention de celui dont vous êtes le disciple à nous exposer, je vais d'abord vous enseigner ce que je vous ai promis, et vous dire pourquoi l'apôtre s'exprimait ainsi : Ce que nous avons maintenant de science et de prophétie est imparfait.

CHAPITRE XI.

11. Saint Paul disait donc comme on verra tout à l'heure en le lisant, que tant que l'homme est dans cette vie, il ne peut atteindre à la perfection et que tout ce qu'il a ici-bas, il ne l'a qu'en partie. Quant à l'Esprit-Saint qui ne nous enseigne la vérité qu'en partie en cette vie, il nous introduira, après cette vie, dans toute vérité. Mais pour que cet enseignement apparaisse dans tout son éclat, écoutez l'apôtre, et en disant ces mots, il lut ce passage de saint Paul : « Les prophéties s'anéantiront, les langues cesseront, et la science sera abolie. Car ce que nous avons maintenant de science et de prophétie est très-imparfait. Mais lorsque nous serons dans l'état parfait du ciel, tout ce qui est imparfait sera aboli. Quand j'étais enfant, je parlais en enfant, je jugeais en enfant, je raisonnais en enfant; mais en devenant homme, je me suis défait de tout ce qui tenait de l'enfant. Nous ne voyons Dieu maintenant que comme en un miroir et en des énigmes; mais alors nous le verrons face à face (I *Cor.* XIII, 8 à 12). » Après cette lecture, Augustin reprit : à vous maintenant, si l'apôtre prédisait, en s'exprimant ainsi, le temps ou viendrait Manès, de me dire si, aujourd'hui, vous voyez Dieu face à face.

CHAPITRE XII.

12. Félix. Je ne suis point de taille à résister à votre force, car le rang épiscopal donne une force merveilleuse; de plus je ne puis aller contre les lois des empereurs, aussi vous ai-je prié plus haut de m'enseigner sommairement ce que c'est que la vérité : si vous me l'apprenez, il s'ensuivra, clair comme le jour, que je ne suis en possession que du mensonge.

Augustin. On a vu que vous n'avez pas pu prouver que Manès est un apôtre du Christ; mais pourquoi n'avez-vous pas pu prouver cela? C'est ce que je vais dire en deux mots. Vous avez prétendu prouver que Manès est apôtre du Christ par cette raison que le Christ a promis que le Saint-Esprit Paraclet viendrait. Comme vous ne trouviez pas quand est venu celui que le Christ à promis, vous avez pris occasion de là de croire que cet esprit c'est Manès. Mais comme je vous ai montré par les Écritures saintes, ecclésiastiques et canoniques, quand

cum responderis, probaturus es. Sed antequam incipias dicere, si forte habes quod ille confinxerit, quem secutus es, doceam ego prius quod promisi, unde dicebat Apostolus, Ex parte scimus, et ex parte prophetamus.

CAPUT XI.

11. Dicebat enim, sicut lectio ipsa mox indicatura est, quia in ista vita homo cum est, non potest assequi omnia, sed ex parte assequitur in hac vita: ipse autem Spiritu sanctus, qui ex parte docet in hac vita post hanc vitam introducet in omnem veritatem. Quod ut apertissime doceatur, audi Apostolorum. Et cum diceret, ex Apostolo legit: Sive autem prophetiæ evacuabuntur, sive linguæ cessabunt, sive scientia evacuabitur: ex parte enim scimus, et ex prophetamus; cum autem venerit quod perfectum est, quod ex parte est evacuabitur. Cum essem parvulus, loquebar ut parvulus, sapiebam quasi parvulus, cogitabam quasi parvulus: cum autem factus sum vir, evacuavi ea quæ parvuli erant. Videmus enim nunc per speculum in ænigmate, tunc autem facie ad faciem (I *Cor.* XIII, 8). » Et cum legeret, dixit : Jam dic mihi tu, si tempora futura Manichæi prædicebat Apostolus, utrum tu videas modo Deum facie ad faciem:

CAPUT XII.

12. Fel. dixit: Non tantum ego possum contra tuam virtutem, quia mira virtus est gradus Episcopalis; deinde contra leges Imperatorum: et superius petivi compendive, ut duceas me quid est veritas : et si docueris me quid est veritas, patebit quod teneo mendacium esse.

Aug. dixit : Apparuit te probare non potuisse Apostolum Christi esse Manichæum : quare autem non potueris, breviter expono. Dixisti inde te probare Manichæum esse Apostolum Christi, qui paraclitum

est venu, d'une manière très-claire, le Saint-Esprit que Notre-Seigneur Jésus-Christ a promis devoir venir, vous vous êtes retourné d'un autre côté, et vous avez dit qu'on devait vous montrer ce qu'il avait enseigné et s'il avait détruit la doctrine de Manès. Vous ayant répondu que Manès avait vécu bien longtemps après les apôtres et que leur doctrine a été prêchée par eux longtemps avant que Manès fût né, j'ai ajouté que l'un des deux, l'apôtre saint Paul, avait prédit par la vertu du Saint-Esprit, qui était descendu dans tous les apôtres, que la doctrine que vous enseignez, apparaîtrait un jour, et l'avait appelé la doctrine des démons aux paroles mensongères; puis ayant montré que les enseignements que saint Paul présentait comme devant être ceux de cette doctrine se rapportaient parfaitement à la doctrine que vous professez, c'est-à-dire, à l'interdiction du mariage, attendu que vous prétendez que tout commerce charnel, même entre époux, est une fornication, et que vous prêchez qu'on doit s'abstenir des aliments que Dieu a créés, car je sais que vous déclarez certains aliments impurs tandis que saint Paul, dans l'ensemble de sa doctrine, nous apprend que toute créature de Dieu est bonne, exigeant alors que vous me répondissiez, vous m'avez dit que Manès vous enseigne le commencement, le milieu et la fin, ainsi que le cours du soleil et de la lune et autre choses semblables. Vous ayant fait voir que tout cela n'avait aucun rapport à la doctrine chrétienne, vous m'avez répondu que l'apôtre saint Paul lui-même avait dit, ce que nous avons maintenant de science et de prophétie est très-imparfait. J'ai répliqué que, tant que nous sommes en cette vie, nous ne saurions connaître les choses divines, et que nous ne voyons Dieu que comme en un miroir et en énigme, mais que nous le verrions dans l'autre vie face à face. Ensuite je vous ai demandé si l'apôtre saint Paul, selon vous, avait dit que Manès viendrait pour enseigner aux hommes ce que lui Paul n'avait pu leur apprendre et si vous pensiez que cela se rapportait à vous qui prétendez avoir reçu le Saint-Esprit, et si, aujourd'hui, vous voyez Dieu face à face. Comme vous ne pouvez pas le voir ainsi, il est clair que l'apôtre saint Paul parlait de la même vie que saint Jean avait en vue quand il disait : « Mes bien-aimés, nous sommes déjà enfants de Dieu, mais ce que nous serons un jour ne paraît pas encore. Nous savons que lorsque Jésus-Christ se montrera dans sa gloire, nous serons semblables à lui, parce que nous le verrons tel qu'il est (I *Joan.* III, 2). » En entendant cela vous avez répliqué que vous n'étiez pas de taille à lutter contre ma force. Or, si j'ai quelque force, elle ne vient pas de moi, mais elle m'a été donnée pour confondre l'erreur par celui qui est la force de tous ses fidèles, de tous ceux qui ne

venturum promisit Christus Spiritum sanctum: et quia non invenires quando venerit quem Christus promisit, hinc te credere ipsum esse Manichæum. At vero ubi probavi per Scripturas sanctas, ecclesiasticas, canonicas, quando venerit apertissime Spiritus Sanctus, quem venturum promisit Dominus Christus, convertisti te, ut diceres, debere tibi ostendi quid docuerit, et utrum Manichæi doctrinam evacuaverit. Cum ergo respondissem Manichæum post Apostolos fuisse in carne; illorum autem doctrinam, ante quam Manichæus natus esset, ab ipsis fuisse prædicatam: dixi tamen unum ipsorum Apostolorum Paulum per Spiritum sanctum, qui in omnes Apostolos venerat, prophetasse etiam de ista vestra doctrina, quia futura erat, et eam appellasse doctrinam dæmoniorum mendaciloquorum; ubi ostendi ea, quæ dixit Paulus futura in ipsa doctrina, ad vestram professionem pertinere, id est, prohibitionem nuptiarum; quia omnem concubitum, et cum uxore, fornicationem esse dicitis : et abstinentiam a cibis quos Deus creavit; quia novi vos quosdam cibos dicere immundos, cum ipse sequatur et dicat, Omnis creatura Dei bona est, Cum hic a te exigerem ut responderes, dixisti Manichæum vos docere initium, medium et finem, et cursum solis et lunæ, et cetera talia, quæ cum ego ostenderem ad Christianam doctrinam non pertinere; respondisti apostolum ipsum Paulum dixisse, quia ex parte scit et ex parte prophetat. Dixi nos non posse scire divina, cum summus in hac vita; et hic videre per speculum et in ænigmate, tunc autem facie ad faciem : et quæsivi a te, si hoc putas dixisse apostolum Paulum, quod venturus esset Manichæus, qui diceret quod non poteras Paulus, pertinere ad te, qui te dicis accepisse ipsum Spiritum, videre modo Deum facie ad faciem. Quod quia non potes, manifestum est apostolum Paulum de illa vita dixisse, de qua dicit et Johannes (I *Joan* III, 21); Dilectissimi, filii Dei summus, et nondum apparuit quid erimus: scimus autem, quia cum apparuerit, similes ei erimus; quoniam videbimus eum secuti est. Hoc tu cum audisses, dixisti te non valere contra meam virtutem :

présument qu'en lui de toute la force de leur cœur. Vous avez dit aussi que vous craignez l'autorité épiscopale, quoique vous voyez dans quel esprit de paix les choses se passent entre nous, et avec quelle tranquillité nous discutons. Ce peuple ne vous fait aucune violence, ne vous donne aucun sujet de crainte, il vous écoute très-paisiblement comme il convient à des chrétiens. Vous avez dit que vous craignez les lois des empereurs, un homme rempli du Saint-Esprit n'aurait point cette crainte en parlant pour la vraie foi. En effet, si l'âpôtre Pierre, dans la passion du Seigneur fut accessible à la crainte et renia trois fois son maître, il fut à peine rempli par le Saint-Esprit Paraclet que le Christ avait promis, qu'il monta sur la croix, et celui qui d'abord avait commencé par renier son maître dans un mouvement de crainte, accomplit plus tard une très-glorieuse passion dans la confession publique de la foi. Mais il apparaît assez, non-seulement par ce que vous avez dit de la crainte que vous inspirait la loi des empereurs, mais encore par beaucoup d'autres choses que vous n'avez pas reçu l'Esprit Paraclet. Mais quand même vous n'auriez pas éprouvé de craintes, il est d'autres signes par lesquels vous êtes convaincu de ne l'avoir point reçu.

Félix. Les apôtres eux-mêmes ont craint.

Augustin. Ils ont craint, jusqu'à se cacher, mais non pas jusqu'à refuser de confesser leur foi quand ils étaient pris. Vous au contraire vous auriez dû craindre d'abord que nous ne vous rencontrassions ici; mais, maintenant que vous êtes au milieu de nous, pourquoi craignez-vous, si ce n'est parce que vous n'avez rien à dire? si vous aviez craint les empereurs, vous eussiez commencé par vous taire; mais bien au contraire, hier encore, vous avez donné une requête au curateur de la ville, en criant publiquement que vous vouliez être brulé avec vos livres, si on y trouvait quelque chose de mauvais. Hier vous faisiez le fort en faisant appel aux lois, et aujourd'hui vous fuyez la vérité comme un poltron.

CHAPITRE XIII.

13. Félix. Je ne fuis pas la vérité.

Augustin. Dites-nous donc si vous voyez Dieu face à face comme vous avez promis de le faire; puisque vous dites que c'est de vous que l'apôtre saint Paul parlait quand il a dit que vous receviez la vérité toute entière. Nous comprendrons et nous verrons alors que si l'apôtre n'en avait qu'une connaissance imparfaite, vous, vous en avez une entière.

Félix. Je ne fuis pas la vérité, mais je cherche la vérité. Vous dites que je n'ai pas la vérité,

quæ virtus mea non est, sed si aliqua est, ab illo mihi data est ad redarguendos errores, qui virtus est omnium fidelium suorum, et pleno corde de se præsumentium. Dixisti etiam quod te Episcopalis terreat auctoritas: cum videas quanta pace inter nos agamus, quanta tranquilitate disputemus; quemadmodum populus præsens nullam tibi vim faciat nullum terrorem incutiat, sed tranquillissimus audiat, sicut docet Christianos. Dixisti etiam timere te leges Imperatorum: hoc pro vera fide non timeret, quem Spiritus sanctus impleret: nam et Petrus apostolus in passione Domini timuit, et ter negavit; ubi autem eum paraclitus, quem Christus promiserat, Spiritus sanctus implevit, pro fide Domini crucifixus est; et ille qui primo habuit negationem timoris, postea implevit gloriosissimam passionem confessionis. Tu itaque ex hoc ipso quod timere te dixisti leges Imperatorum, quamvis et de ceteris rebus satis apparet, quod non inveneris Spiritum paraclitum veritatis: quia et si non timeres, aliis rebus convincererisr

Fel. dixit: Et Apostoli timuerunt.

Aug. dixit: Timuerunt ut caverent, non ut fidem suam comprehensi edicere dubitarent. Tu autem jam hinc timere debuisti, ut non hic te invenimus: jam in medio es, quare times, nisi quia quod dicas non habes? Nam et si Imperatores timuisses, ante tacuisses. Nunc vero cum hesterno die libellum Curatori dederis, et publice clamitaveris, cum codicibus tuis te paratum esse incendi, si aliquid mali in ipsis fuerit inventum: unde heri leges flagitabas quasi fortis, hodie veritatem fugis ut timidus,

CAPUT X.

13. Fel. dixit: Non veritatem fugio.

Aug. dixit: Dic ergo, si vides Deum facie ad faciem, secundum pollicitationem tuam; quia dixisti apostolum Paulum de vobis dixisse, quia tam plenam veritatem accepturi essetis: ut intelligamus, vel credamus, Apostolum habuisse ex parte, ex te totum.

Fel. dixit: Non veritatem fugio, sed veritatem

prouvez-le-moi par les Écritures divines, voilà ce que je demande.

AUGUSTIN. Auparavant, commencez par reconnaître que vous n'avez pas pu prouver que Manès est un apôtre de Jésus-Christ. Et lorsque j'aurai extirpé de votre cœur, autant que je le puis par mon ministère, avec la grâce du Seigneur, tout ce qui s'y trouve de contraire à la vérité, j'y ferai entrer la science de la vérité qui vous conduira à Dieu, en commençant par la foi.

FÉLIX. Vous me dites de renier ma loi pour en accepter une autre, qui peut être meilleure sans doute, mais c'est ce que je cherche. Je ne vous dirai donc pas que je vais commencer par renier ma loi avant d'en avoir reçu une autre.

AUGUSTIN. Mais on commence toujours par verser d'un vase ce qu'il contient de mauvais, ce n'est qu'après cela qu'on y met quelque chose de bon. Si donc vous ne voulez pas verser ce dont vous êtes plein, défendez-le. Car pour moi je vous montrerai, autant que le Seigneur m'en donnera la force, de quelle impureté et de quels blasphèmes est pleine la doctrine de Manès, si vous me permettez de lire l'épître dont le début a été le sujet de cet entretien où vous n'avez pas pu prouver que Manès est un apôtre du Christ. Mais vous essayez de retarder la marche de la discussion de peur qu'on ne lise le reste de cette épître où se découvrent ouvertement vos sacriléges. Mais si vous le permettez on va le lire.

FÉLIX. Je le veux bien. Vous avez dit qu'on commence par verser d'un vase ce qui est impur. et que ce n'est qu'après cela qu'on le remplit de bonnes choses. Car c'est bien ce qu'a dit dit votre sainteté. A cela je réponds, moi, qu'on ne peut verser de l'eau d'un vase qu'après qu'un autre y en à mis.

AUGUSTIN. Voyez comme vous êtes inconsidéré dans votre réponse, pour me servir d'une expression adoucie et ne pas dire insensé. Il est vrai, j'ai pris pour comparaison un vase, et j'ai dit qu'on ne saurait mettre quelque chose dans un vase déjà plein, si on ne commence par verser ce qui le remplit.

FÉLIX. Vous parlez d'un vase, vous, et moi je parle de deux vases.

AUGUSTIN. Vous parlez de deux vases, voulez-vous que nous vidions celui qui vous ressemble puis que nous le remplissions afin que vous puissiez vous aussi répandre ce dont vous êtes plein?

FÉLIX. Lui et moi nous sommes plein de la même eau.

AUGUSTIN. Si vous êtes tous les deux pleins de votre eau, comment pourrai-je vous remplir et vous instruire? Ne faut-il pas que l'un de vous deux commence par répandre ce dont il est plein? Ou bien, si ce dont il est plein est bon, et doit

quæro. Quod tu dicis, quia non teneo, probetur mihi per Scripturas deificas : hoc quæro jam.

AUG. dixit : Prius Profitere te nod potuisse probare Manichæum apostolum Jesu Christi: et quantum potuero, cum omnia extirpata fuerint contraria de corde tuo per ministerium meum, donante Domino, insero tibi quæ scit scientia veritatis, quæ perducat ad Deum, initians a fide,

FEL. dixit : Quia hoc dicis tu, ut legem meam negem, et accipiam alteram, meliorem duntaxat: quod quæro ego ; non hoc respondeo, ut legem meam negem ante quam alteram accipiam.

AUG. dixit : Sed prius de vase funditur quod adversum habet, at sic impletur quod bonum est: aut si adhuc dubitas fundere, defende quo plenus es. Ostendam enim tibi, quantum me Dominus adjuvat, quanta immunditia, et blasphemiis plena sit doctrina Manichæi, si permittas ut legatur illa epistola, de cujus initio jam tractavimus, et non potuisti probare apostolum Christi esse Manichæum; sed ideo moras innectis, ne cetera legantur, ubi aperte vestra sacrilegia deprehenduntur ; aut si permittis, legantur.

FEL. dixit : Permitto; quia dixisti omnia immunda fundi, et sic bona immitti: hoc enim dictum est sanctitatis tuæ. Ad quod et ego dico : Nullus aquam fundit, nisi aliter impleverit.

AUG. dixit : Hoc vides quam inconsiderate dixeris, ut mitius loquar, et non dicam insane. Utique de vase tibi similitudinem posui ; in vas plenum nemo potest aliquid mittere, nisi fundatur illud quo plenum erat.

FEL. dixit : Unum dixisti, et ego dixi duo.

AUG. dixit : Si duo vasa dixisti, vis illum (*a*) parem tuum fundimus et implemus illum, ut possit tu fundere quod habes?

FEL. dixit : Ambo unam aquam habemus.

AUG. dixit : Cum ergo ambo pleni sitis aqua vestra, quid implebimus, ut doceamus vos, nisi aliquis vestrum fuderit quod habet? Aut si bonum est, et

(*a*) *Illum* forte Felicis *parem* vocat Cresconium, cujus verba retulimus supra in Admonitione hisce Actis præfixa, pag. 470.

être conservé pour la défense et la lecture de l'épître en question, voyons si, après avoir été faible sur le commencement, vous pouvez défendre le reste ; si vous prétendez n'avoir pas été faible sur le commencement, prouvez-nous que Manès est un apôtre du Christ.

CHAPITRE XIV.

10. FÉLIX. Le Christ a dit qu'il enverrait le Saint-Esprit pour nous faire entrer dans toute vérité (*Joan.* XVI, 13).

AUGUSTIN. Si vous l'avez reçu, faites attention à la question que je vous ai déjà posée. Vous avez dit que la connaissance de toutes les choses de ce monde fait partie de l'enseignement du Saint-Esprit. Si donc vous êtes entré dans toute cette vérité, dites-moi combien il y a d'étoiles au ciel.

FÉLIX. Et moi je vous dis que si le Paraclet a parlé par les apôtres, il l'a fait aussi par Paul. Je prie donc votre sainteté de me faire voir ce que je lui ai déjà demandé.

AUGUSTIN. Reconnaissez que vous n'avez pas pu me montrer ce sur quoi je vous ai interrogé, et je vous montrerai ensuite, d'après les écritures, en quoi consiste la foi chrétienne.

FÉLIX. Et moi, si vous me présentez les écrits de Manès, ainsi que les cinq auteurs dont je vous ai parlé, je répondrai à toutes ces questions, et je prouverai mes réponses.

AUGUSTIN. C'est précisément de ces cinq auteurs qu'est l'épître dont nous avons vu le début, et où se trouvent écrits ces mots : Manès, Apôtre de Jésus-Christ. Et je vois que vous ne m'expliquez pas du tout le commencement de cette épître, puisque vous ne me prouvez pas que Manès soit un Apôtre de Jésus-Christ.

FÉLIX. Si je ne le prouve pas dans cette épître, je le prouve dans le second ouvrage.

AUGUSTIN. Quel est ce second ouvrage ?

FÉLIX. *Le Trésor.*

AUGUSTIN. *Le Trésor?* Qui donc a écrit, pour séduire des malheureux, l'ouvrage que vous désignez ainsi ? Est-ce Manès ? Je ne veux pas que vous vous appuyiez sur lui dans la preuve que vous devez faire ; puisque ce Manès ment en disant qu'il est ce qu'il n'est pas.

FÉLIX. A vous donc de me prouver ce que vous dites par un autre auteur.

AUGUSTIN. Qu'est-ce que vous vous voulez que je vous prouve ?

FÉLIX. Que Manès a menti.

AUGUSTIN. Ainsi, comme vous ne pouvez pas

ideo debet teneri ut defendatur et legatur illa epistola, videamus si vel cetera possunt defendi, si in ipso initio defecisse : aut si dicis te in illo non defecisse, proba nobis quomodo Manichæus sit apostolus Christi.

CAPUT XIV.

14. FEL. dixit : Christus dixit, Spiritum sanctum missurum se, qui in omnem veritatem inducat (*Johan.* XVI, 13).

AUG. dixit : Si habes illum, adtende ad id quod te jam dudum interrogavi. Dixisti enim ad ipsius doctrinam pertinere, etiam ista munda cognoscere : dic mihi quod sunt stellæ, si introductus es in istam omnem veritatem.

FEL. dixit : Et ego dico, quia si Paraclitus per Apostolos locutus est, et per Paulum : et ego peto sanctitatem tuam, ut illa mihi ostendas quæ jam dixi.

AUG. dixit : Confitere te non potuisse ostendere quod ego interrogavi, et ostendam secundum Scripturas quod pertineat ad fidem Christianam.

FEL. dixit : Et ego, si mihi adulteris scripturas Manichæi, quinque auctores quos tibi dixit, quidquid me interrogaveris, probo tibi.

AUG. dixit De ipsis quinque auctoribus est ista epistola, cujus aperuimus principium, et invenimus ibi scriptum, Manichæus apostolus Jesu Christi : et video quia ipsum principium non mihi exponis, quia non probas quomodo Manichæus sit apostolus Jesu Christi.

FEL. dixit : Si in (*a*) ista non probo, in secundo probo.

AUG. dixit : In quo secundo ?

FEL. dixit : *In Thesauro.*

AUG. dixit : Thesaurum istum, quem ideo tali nomine appellatis, ut miseros seducatis, quis scripsit ? Manichæus ? Nolo mihi ab illo probes : quia ille Manichæus mentitur, dicendo se esse quod non est.

FEL. dixit : Tu proba mihi per alterum.

AUG. dixit : Quid vis tibi probem ?

FEL. dixit : Quia mentitur Manichæus.

AUG. dixit : Quia tu non potes probare verum dicere Manichæum, oportet ut ego probem mentitum esse Manichæum.

(*a*) Lov. *si in isto.* Ceteri libri, *si in ista,* subaudi, epistola Fundamenti.

prouver que Manès a dit vrai, il faut que je vous prouve moi qu'il a menti?

Félix. Pourquoi n'ai-je pas pu le prouver? M'a-t-on apporté les écritures que j'ai demandées, pour dire que je ne l'ai pas prouvé?

Augustin. Vous demandez des écrits de Manès auxquels nous n'avons pas foi : puisez vos preuves ailleurs. Quant à moi, c'est par les écrits même de Manès que je vous prouve que Manès a menti, que Manès a blasphémé.

Félix. Qu'on apporte ses livres.

Augustin. Voici l'épître de Manès que vous avez appelée l'épître du Fondement. Or, dans tout édifice, il n'y a pas d'autre commencement que le fondement. Si donc je vous montre que dans ce fondement même, Manès n'a bâti qu'une ruine, pourquoi aller chercher le reste de l'édifice?

CHAPITRE XV.

15. Félix. C'est vous qui le dites, quand vous montrez qu'il n'y a que ruines dans cette épître : et moi je réplique, donnez-moi des juges autant que vous en avez, et je vous prouverai qu'il n'a pas menti.

Augustin. Dieu nous garde, ainsi que le genre humain, de vous montrer autant de Manichéens que vous voyez d'assistants ici présent.

Félix. Donnez-moi, dis-je, ce que je vous ai demandé.

Augustin. Qui voulez-vous donc que je vous donne?

Félix. Qui vous voudrez.

Augustin Je vous donne tous ces assistants. Si vous avez de meilleurs juges, faites-les venir.

Félix. Comment vous donnez tous ces assistants?

Augustin. Oui, tous ceux qui sont ici présents et qui nous écoutent.

Félix. Mais ils ne me sont pas favorobles.

Augustin. Vous demandez donc des juges qui soient favorables non à la vérité mais à vous?

Félix. Je demande des juges qui m'écoutent, qui écoutent, dis-je, non-seulement moi, mais encore la lecture de cet écrit, afin qu'il soit prouvé s'il dit vrai ou s'il ment.

Augustin. Vous voyez que tout ce monde vous écoute. Poursuivons la lecture; car vous avez reconnu que cette lettre est de Manès.

Félix. Je ne dis pas non.

Augustin. Qu'on lise donc.

CHAPITRE XVI.

16. Après s'être écrié : Je n'ai pas de juges,

Fel. dixit : Quare non potui probare? Numquid prolatæ sunt scripturæ quas ego petivi, et non probavi?

Aug. dixit : Sed scripturas Manichæi petis, quibus fidem non habemus : aliunde proba. Ego autem de ipsa scriptura Manichæi tibi probo mentitum esse Manichæum, et blasphemasse Manichæum.

Fel. dixit ; Afferantur libri.

Aug. dixit. Præsens est epistola Manichæi, quam dicitis Fundamenti. Initium in ædificio nullum est, nisi fundamentum : si eum ostendero in ipso fundamento ruinam fecisse, ceteram ejus constructienem ut quid quærimus?

CAPUT XV.

15. Fel. dixit : Hoc dicis (*a*), in ipsa ostendens ruinam esse : et ego dico, da arbitros quantos et tu habes, et tibi probo quia non mentitur.

Aug. dixit : Absit a nobis et a genere humano, ut quantos hic vides, tantos videas Manichæos.

Fel. dixit : Da dixi, quæ a te petivi.

Aug. dixit : Quos vis ergo ut dem tibi?

Fel. dixit : Quos tu volueris.

Aug. dixit : Ego istos do, si habes meliores, pete.

Fel. dixit : Quomodo istos das?

Aug. dixit : Præsentes qui nos audiunt.

Fel. dixit : Isti mihi non favent.

Aug. dixit : Ergo tu tales quæris qui tibi faveant, non qui veritati?

Fel. dixit : Qui me audiant, et non tantum me, sed et ipsam scripturam, ut probetur an verum dicit, an mentitur.

Aug. dixit : Vides ergo quia audiunt. Legamus cetera : quia tu istam epistolam Manichæi esse confessus es.

Fel. dixit : Non nego.

Aug. dixit : Ergo legatur.

CAPUT XVI.

16. Fel. dixit : Arbitros non habeo. Et adjecit :

(*a*) Sic MSS. At edicti, *ostende in ipsa ruinam esse.*

il ajouta : Qu'on en lise un chapitre. On lut ; et quand on fut arrivé à ce passage de l'épître : Que la paix du Dieu invisible et la connaissance de la vérité soient avec ses frères et avec ses plus chers amis qui croient et se soumettent également au commandement du ciel ; que la droite de la lumière vous protège, qu'elle vous soustraie à toute attaque maligne, ainsi que des piéges du monde ; que la piété du Saint-Esprit vous ouvre le plus intime du cœur, afin que vous voyiez, de vos propres yeux, vos âmes.

Félix. Citez une écriture qui réfute cela.

Augustin. Nous n'avons encore rien entendu de mal, sinon, que Manès a osé se dire Apôtre du Christ. Quand à ce qu'il a dit, cela se rapporte encore à la couverture de l'édifice du mensonge, à cette peau de brebis sous laquelle il commmence par dire quelques bonnes paroles, afin de pouvoir ensuite en glisser de mauvaises. Mais voyons ce qu'il a voulu faire passer à l'aide de ces paroles ; car s'il a fait passer quelque chose de mauvais, ses paroles seront mauvaises et séductrices ; et, s'il a dit quelque chose de vrai et de bon après cela, nous ne pourrons manquer de le voir. Permettez donc que l'on continue de lire.

Félix. Si vous m'accordez que d'abord il a dit de bonnes choses et que vous prétendiez qu'il en a glissé ensuite de mauvaises, comment puis-je vous croire, quand vous avez commencé par dire que ce qu'il a dit était bon.

Augustin. Je n'ai dit ni que c'est bon ni que c'est mauvais : J'ai dit seulement, nous n'avons encore rien entendu de mauvais, non pas : nous venons d'entendre quelque chose de bon. Ce que j'ai seulement trouvé de mal c'est qu'il ait osé se dire l'apôtre du Christ. Quant à ce qu'il dit après cela, ce sera mal, si cela introduit quelque chose de mal ; et ce sera bien, si cela introduit quelque chose de bien. Laissez continuer la lecture : Pourquoi avez-vous peur ?

Félix. Je n'ai pas peur.

Augustin. Laissez donc continuer la lecture.

Félix. Qu'on lise.

CHAPITRE XVII.

17. On lut, et quand on fut arrivé à ce passage : Ses royaumes d'une très-grande splendeur, sont fondés au-dessus de la terre lumineuse et bienheureuse de manière à ne pouvoir être ébranlés ou renversés par qui que ce soit, Augustin dit : d'où venait cette terre dont il parle ? L'a-t-il faite ou l'a-t-il engendrée, lui est-elle égale et coéternelle ? Je parle de cette terre qu'il appelle lumineuse et bienheureuse.

Legatur caput illius. Et cum legeretur, et ventum esset ad locum ubi scriptum habet eadem epistola : Pax Dei invisibilis et veritatis notitia sit cum fratribus suis et carissimis, qui mandatis cælestibus credunt pariter atque deserviunt : sed et dextera luminis tueatur et eripiat vos ab omni incursione maligna, et a laqueo mundi, pietas vero Spiritus-sancti intima vestri pectoris adaperiat, ut ipsis oculis videatis vestras animas.

Fel. dixit : Da scripturam quæ ista redarguat.

Aug. dixit : Adhuc nihil mali audivimus, nisi quod ausus est Manichæus apostolum Christi se nominare. Nam ea quæ dixit, adhuc ad tectorium fallaciæ pertinent, et ad ovinam pellem, quibus eis prius dicit verba bona, ut possit introducere mala. Sed quid velit per hæc verba introducere, videamus. Si enim aliquid mali introduxerit, et ista verba mala erunt et seductoria : si autem aliquid boni in posterioribus et veri dixerit, necessitate (a) comprehendemus : Permitte ergo legantur sequentia.

Fel. dixit : Si ergo asseris, quia in primo bona ponuntur, et postea mala immittuntur, quomodo ego tibi possum credere, cum mihi primo bona dixeris?

Aug. dixit : Ego adhuc ista nec bona dixi, nec mala. Nihil mali adhuc audivimus, dixi : non dixi, Jam aliquid boni audivimus. Malum enim illud solum dixi, quod ausus est dicere se apostolum Christi. Verba vero quæ dixit in consequentibus, tunc erunt mala, si mali aliquid introduxerint : tunc erunt bona, si boni aliquid introduxerint. Permitte ergo ut sequentia legantur : quare times?

Fel. dixit : Non timeo.

Aug. dixit : Permitte ergo ut legantur.

Fel. dixit : Legantur.

CAPUT XVII.

17. Et cum legeretur, et ventum esset ad locum ubi scriptum habet : Ita autem fundata sunt ejusdem splendissima regna supra lucidam et beatam terram, ut a nullo umquam aut moveri aut concuti possint : Augustinus dixit, Terram istam quam dicit,

(a) In MSS. *reprehendimur.*

FÉLIX. Que lit-on dans l'Écriture? Au commencement Dieu fit le ciel et la terre (*Gen.* I, 1), et la terre était invisible, susceptible de souillure et informe. Voici comment je comprends les choses. Au commencement, Dieu fit le ciel et la terre. Et la terre était. Il me semble qu'il y a là deux terres selon quoi Manès dit qu'il y a deux royaumes.

AUGUSTIN. Puisque vous citez nos Écritures, que vous avez la coutume de blasphémer, c'est à nous qu'il appartient de les expliquer, et de vous montrer que cela a été écrit sans blasphème, avec vérité, non pas selon Manès, afin qu'après cela, vous répondiez au moins au sujet des secondes questions que je vous ai adressées.

FÉLIX. J'y réponds.

AUGUSTIN. Qu'est-ce qui est écrit? Au commencement Dieu fit le ciel et la terre. L'Écriture embrasse en deux mots ce que Dieu a fait. Ensuite comme la terre que Dieu avait faite ne paraissait point encore avant qu'il l'eût séparée du reste et ornée, l'Écriture poursuit son récit et expose quelle terre Dieu avait faite et dont elle avait parlé en disant: Au commencement, Dieu fit le ciel et la terre. C'est comme si, après avoir entendu ces paroles : Au commencement, Dieu fit le ciel et la terre, nous demandions quelle terre, et qu'il ajoutât : La terre, celle que Dieu avait faite était invisible et informe. Elle ne parle donc pas de deux terres, elle explique seulement en quel état était cette terre. Répondez donc maintenant aux questions que je vous ai adressées en quelques mots. Cette terre lumineuse et bienheureuse dont parle Manès, sur laquelle étaient fondés les royaumes de Dieu, était-elle faite par Dieu, ou engendrée de lui, ou bien lui était-elle coéternelle? Répondez sans tergiversation, si cela ne vous coûte pas trop, à l'une de ces trois questions-là.

FÉLIX. L'Écriture s'explique elle-même.

AUGUSTIN. Si vous connaissez quelque endroit de l'Écriture où elle dise que Dieu a engendré cette terre, ou qu'il l'a faite, ou bien qu'elle lui était coéternelle, ouvrez-la à cet endroit que vous connaissez et lisez-la-moi.

FÉLIX. Cela ne se trouve pas dans cette Écriture-là, mais se trouve dans une autre.

AUGUSTIN. Je crois donc, si cette autre Écriture existe, que vous vous rappelez ce qu'elle dit. Répondez-moi donc, vous qui la connaissez, et si je vous dis qu'elle ne s'exprime pas ainsi, convainquez-moi du contraire. Mais si j'accorde qu'elle s'exprime ainsi, je place la discussion sur le même terrain que vous la placez vous-même par votre réponse. Dites-moi donc si Dieu a fait cette terre, ou bien s'il l'a engendrée,

unde habebat? Fecit eam, an genuit eam, an æqualis et coæterna illi erat? Istam dico terram lucidam et beatam quam dicit.

FEL. dixit : Quomodo scriptum est, In principio fecit Deus cœlum et terram (*Gen.* I, 1), et terra erat invisibilis et coinquinabilis et incomposita? Ego ita intelligo : In principio fecit Deus cœlum et terram et terra erat : quasi duæ terræ mihi videntur esse, secundum quod Manichæus dicit duo regna.

AUG. dixit : Quia Scripturam commemorasti nostram, quam soletis blasphemare, ad me pertinet exponere illam, et ostendere tibi, sine blasphemia esse illud scriptum, et cum veritate, et non secundum Manichæum; ut deinde tu vel in secundis mihi respondeas quod interrogavi.

FEL. dixit : Respondeo.

AUG. dixit : Quod scriptum est, In principio fecit Deus cœlum et terram : breviter complexa est Scriptura quid fecerit Deus. Deinde quia nondum apparebat hæc terra quam fecerat, ante quam eam distingueret et ornaret, qualem terram fecerat Deus, secuta Scriptura exposuit, qualis terra erat de qua dixerat, In principio fecit Deus cœlum et terram : tamquam cum audissemus, In principio fecit Deus cœlum et terram, quæreremus, qualem terram, subjecit et ait, Terra autem, id est, illa quam fecerat Deus, invisibilis erat et incomposita. Non ergo duas terras dixit, sed qualis illa fuerit exposuit. Tu itaque responde nunc mihi quod breviter interrogavi : Terra ista lucida et beata quam dicit Manichæus, supra quam fundata erant regna Dei, ab ipso Deo facta erat, an genita de illo erat, an coæterna illi erat ? Unum de tribus, nisi molestum est, sine tergiversatione responde.

FEL. dixit : Ipsa se scriptura interpretatur.

AUG. dixit : Si ergo nosti esse hic aliquem locum, ubi hoc dicat scriptura, quia illam terram vel genuit Deus, vel fecit, vel coæterna illi erat, aperi ad locum quem nosti, et lege mihi.

FEL. dixit : Non est in ista scriptura, sed in altera.

AUG. dixit : Credo ergo, quia si qua est illa scriptura, meministi quid ibi dixerit. Itaque tu mihi responde, qui nosti illam scripturam : et si dixero quia non sic habet, convinces me. Si autem sic cognovero, secundum hoc disputo quod tu ipse responderis. Dic ergo an fecerit terram istam Deus, an genuerit, an coæterna illi fuerit : qui legisti in nescio quo libro, ubi esse hoc scriptum dicis.

ou enfin si elle lui est coéternelle, puisque vous avez lu cela dans je ne sais quel livre où vous prétendez que c'est écrit.

Félix. De même que votre sainteté a, tout à l'heure, interprété son Écriture comme elle l'a voulu, et que j'ai accepté son interprétation, vous aussi acceptez ce que je dis.

Augustin. Si rien ne m'empêche de le faire, j'accepte votre réponse à ma question ; mais si quelque chose m'empêche de le faire, je vous dis ce qui m'arrête, afin que vous y répondiez.

Félix. Je n'ai pas répondu à vos dires.

Augustin. L'ordre voulait que vous commençassiez par répondre aux questions que je vous adressais, cela ne m'a pourtant point empêché de répondre moi-même le premier aux vôtres. Peut-être ma réponse ne vous a-t-elle point touché, et c'est pour cela que vous n'avez rien répliqué. Il pourra bien se faire aussi que je ne sois point touché de la réponse que vous me ferez. Mais répondez à la question que je vous ai faite.

CHAPITRE XVIII.

18. Félix. Je réponds. Ensuite il ajouta : Vous avez donc demandé au sujet de cette terre où Dieu habite, si elle a été faite par lui, ou s'il l'a engendrée, ou bien si elle lui est coéternelle. Eh bien, je vous dis que, de même que Dieu est éternel, et qu'en lui il n'y a rien de fini, il s'ensuit que tout est éternel.

Augustin. Il ne l'a donc ni engendrée ni faite ?

Félix. Non, mais elle lui est coéternelle.

Augustin. Et s'il l'avait engendrée, elle ne lui aurait donc pas été coéternelle.

Félix. Ce qui naît a une fin, et ce qui est sans être né n'en a pas.

Augustin. Pour qui donc, ou de qui était père celui qu'il a nommé père, tout à l'heure ? Car s'il n'a rien engendré, il ne saurait être père ?

Félix. Mais il a engendré autre chose.

Augustin. Ainsi donc ces choses qu'il a engendrées ne lui sont pas coéternelles ; le sont-elles entres elles ?

Félix. Tout ce que Dieu a engendré lui est coéternel.

Augustin. En ce cas-là vous vous trompiez tout à l'heure en disant que tout ce qui naît a une fin.

Félix. C'est vrai je me suis trompé, mais c'est parce que je ne parlais que de la génération de la chair.

Augustin. Vous faites là un aveu bien modeste de votre erreur et vous méritez de comprendre la vérité.

Félix. Que Dieu m'en fasse la grâce.

Augustin. Faites donc maintenant attention, pour commencer à connaître l'erreur de l'écriture en question. Si ce que Dieu a engendré ne

Fel. dixit : Quia modo sanctitas tua interpretata est scripturam tuam, quomodo voluisti et acceptavi, et tu sic mihi accepta quidquid dixero.

Aug. dixit : Interim quod interrogavi, si nihil me contra moverit accepto : si autem aliquid moverit, motum meum indico tibi, ut ad ipsum respondeas.

Fel. dixit : Ego non respondi ad tua dicta

Aug. dixit : Quia prius est ut mihi ad id quod interrogavi respondeas, tamen feci etiam ut tibi prior respondeam : forte non te movit, ideo non respondisti ; forte et me non movebit, cum responderis. Responde ergo ad quod interrogavi.

CAPUT XVIII.

18. Fel. dixit : Respondeo. Et adjecit : Dixisti ergo de terra illa in qua Deus habitat, an facta est ab illo, an generavit illam, an coæterna illi est. Et ego dico, quia quomodo Deus æternus est, et factura apud illum nulla est, totum æternum est.

Aug. dixit : Non illam ergo genuit, neque fecit ?

Fel. dixit : Non, sed est illi coæterna.

Aug. dixit : Si autem genuisset illam, non illi esset coæterna ?

Fel. dixit : Quod nascitur, finem habet ; quod innatum, non habet finem.

Aug. dixit : Quibus ergo erat ille pater, aut cujus erat pater, quem modo patrem nominavit? Si enim nihil genuerat, pater esse non poterat.

Fel. dixit : Sed sunt alia quæ generavit.

Aug. dixit : Illa ergo quæ generavit, non sunt illi coæterna, an et ipsa coæterna sunt ?

Fel. dixit : Coæterna sunt illi quidquid Deus generavit.

Aug. dixit : Ergo errasti, quod superius dixisti, Omne quod nascitur, finem habet

Fel. dixit : Interim quia secundum generationem carnis locutus sum, erravi.

Aug. dixit : Modestissime confessus errorem, merearis intelligere veritatem.

lui est pas coéternel, la terre où nous sommes que Dieu n'a pas engendrée, et où habite tout ce que Dieu a engendré, est donc meilleure que la terre que vous prétendez n'avoir pas été engendrée par lui ?

FÉLIX. Tout se vaut, aussi bien ce qu'il a engendré que ce qu'il n'a pas engendré, je veux parler de cette terre où il habitait.

AUGUSTIN. Et celui qui a engendré toutes ces choses leur est-il égal à elles toutes, ou bien est-il plus grand qu'elles?

FÉLIX. Et celui qui a engendré, et ceux qu'il a engendrés, et le lieu où ils sont posés, sont tous égaux.

AUGUSTIN. Ils sont donc tous d'une seule et même substance?

FÉLIX. Oui.

AUGUSTIN. Ainsi ce qu'est Dieu le Père, ses fils le sont, et cette terre elle-même l'est aussi ?

FÉLIX. Oui, tout cela ne fait qu'un.

AUGUSTIN. Ainsi le père de cette terre n'en est pas le père, il n'en serait que l'habitant?

FÉLIX. Certainement.

AUGUSTIN. S'il ne l'a pas engendrée, et s'il ne l'a pas faite, je ne vois pas quel rapport il peut y avoir entre lui et elle, si ce n'est un rapport de voisinage, comme qui dirait quand on a un bon voisin. Mais en ce cas, voilà deux choses qui n'ont pas été engendrées, la terre et le père.

FÉLIX. Pardon, il y en a trois : Le Père n'a pas été engendré, la terre n'a pas été engendrée, et l'air n'a pas été engendré non plus.

AUGUSTIN. Tout cela ne fait donc qu'une seule et même substance?

FÉLIX. Une seule.

AUGUSTIN. Et cette substance serait fondée de telle sorte qu'elle ne pourrait jamais être agitée ni renversée?

FÉLIX. Tout mouvement, toute secousse suppose une distance.

AUGUSTIN. Soit : mais pourtant tels furent ces êtres qui ne pouvoient jamais être ni agités ni renversés par personne?

FÉLIX. Il y a une différence entre être agité et être renversé.

AUGUSTIN. Ce n'est pas là la question.

FÉLIX. Mais c'est là que vous voulez me prendre.

AUGUSTIN. Entendez ces mots être agités, comme vous le voudrez ; cette substance ne pouvait donc point être agitée ?

FÉLIX. Je ne dis pas qu'elle ne pouvait pas être agitée, mais que toute agitation suppose une distance.

AUGUSTIN. Aussi ai-je dit : ni agitée ni renversée. Je n'ai pas dis : Elle peut-être agitée, et ne saurait être renversée ; ou bien elle peut-ère renversée et ne saurait être agitée : J'ai dit les deux

FEL. dixit : Faciat Deus.

AUG. dixit : Attende ergo jam, ut incipias cognoscere errorem scripturæ hujus. Si quæ genuit Deus, coæterna non sunt illi, melior est terra illa quam non generavit Deus, ubi habitant omnia quæ generavit Deus, quam terram dicis ab eo non generatam.

FEL. dixit : Coæquantur sibi omnia, et quæ generavit, et quæ non generavit, id est, terra illa ubi commorabatur.

AUG. dixit : Quid, ipse qui generavit, æqualis est illis omnibus, aut major est illis ?

FEL. dixit : Et qui generavit, et quos generavit, et ubi positi sunt, omnia æqualia sunt.

AUG. dixit : Unius ergo substantiæ sunt?

FEL. dixit : Unius.

AUG. dixit : Hoc quod est Deus pater, hoc sunt filii ipsius, hoc et terra illa?

FEL. dixit : Hoc unum sunt omnes.

AUG, dixit : Hujus ergo terræ non est pater, sed inhabitator?

FEL. dixit : Etiam.

AUG. dixit : Si nec genuit illam, nec fecit illam, quomodo ad eum pertineat nisi sola vicinitate non video, quomodo si habeat aliquis vicinum bonum : et duæ jam erunt res ambæ ingenitæ, terra et pater.

FEL. dixit : Immo tres sunt, pater ingenitus, terra ingenita, et aer ingenitus.

AUG. dixit : Hoc totum una substantia est?

FEL. dixit : Una.

AUG. dixit : Et ita fundata, ut a nullo umquam moveri aut concuti possit ?

FDL. dixit : Motio et concussio habet distantiam.

AUG. dixit : Habeat : sed tamen talia fuerunt, ut a nullo umquam moveri aut concuti possent ?

FEL. dixit : Est distantia inter moveri et concuti.

AUG. dixit : Non inde te interrogo.

FEL. dixit : Sed inde me vis tenere.

AUG. dixit : Quomodo vis, accipe moveri ; non poterat moveri ?

FEL. dixit : Non dico, quia non poterat moveri, sed motio distantia est.

AUG. dixit : Sed ita dixi, nec moveri, nec concuti.

choses en même temps, qu'elle ne peut être ni agitée ni renversée.

Félix. Dans les deux cas, il y a une différence entre être agité et être renversé.

CHAPITRE XIX.

19. Augustin. Poursuivons donc notre lecture et voyons si ce Dieu qui avait des royaumes fondés sur la terre lumineuse et bienheureuse, royaumes qui ne peuvent jamais être ni agités, ni renversés par personne, n'a craint personne comme il convenait à un Dieu dont les royaumes étaient si bien fondés qu'ils ne pouvaient jamais être ni agités ni renversés par qui que ce soit. Il poursuivit ainsi la lecture : Mais le long d'une portion et d'un côté de cette terre illustre et sainte. En lisant cela, Augustin fit cette question : de quel côté s'agit-il? Est-ce du côté droit ou du côté gauche ?

Félix. Je ne saurais vous expliquer ce passage ni vous faire voir ce qui y est dit. Cette épître s'enterprète elle-même, je ne puis rien dire, de peur de tomber par hasard dans quelque péché.

Augustin. Qu'on lise donc la suite.

On lut et quand on fut arrivé à cet endroit : Le père de la lumière bienheureuse, connaissant qu'une souillure immense, et un désastre qui devait s'élever des ténèbres, menaçaient ses siècles saints, s'il ne leur opposait quelque divinité remarquable, éclatante et douée de puissance pour triompher de la race des ténèbres et l'anéantir en même temps, et assurer, par sa destruction, un repos éternel aux habitants de la lumière, Augustin dit : Voici maintenant le commencement de blasphèmes bien clairs ; si vous pensez qu'on peut les défendre, dites-moi en quoi cette nation des ténèbres, que Dieu semble avoir redoutée, dans l'appréhension que de ces ténèbres ne fondissent sur ses royaumes une souillure immense et la dévastation, pouvait nuire à Dieu, surtout après avoir dit plus haut que les royaumes de ce Dieu étaient tellement bien assis, qu'ils ne pouvaient être ni agités ni renversés par qui que ce soit. Qu'est-ce que cette nation-là pouvait lui faire? Pouvait-elle lui faire du mal ou ne le pouvait-elle pas.

Félix. C'est ce que je fais. S'il n'y a rien contre Dieu, selon ce qu'en dit l'épître de Manès, d'après laquelle il y a un autre royaume, pour quelle cause le Christ fut-il envoyé, afin de nous délivrer des filets de la mort? De qui viennent ces filets, cette mort; si Dieu n'a point d'adversaires ; d'où vient que nous avons été baptisés? Pourquoi l'Eucharistie, pourquoi la chrétienté s'il n'y a rien contre Dieu?

Augustin. Je vois bien que vous ne voulez pas

Non dixi, moveri quidem potest, sed concuti non potest; aut concuti quidem potest, moveri non potest : sed ambas res dixi, non posse nec moveri, nec concuti.

Fel. dixit : De ambabus rebus distantia est inter moveri et concuti.

CAPUT XIX.

19. Aug. dixit : Legamus ergo sequentia, videamus si Deus iste qui fundata habebat regna super lucidam et beatam terram, quæ a nullo umquam moveri et concuti possunt, neminem timuit, sicut oportebat ut neminem timeret, cujus regna sic fundata erant, ut a nullo aut moveri aut concuti possent. Et legit sequentia : Juxta unam vero partem ac latus illustris illius ac sanctæ terræ. Et cum legeret interrogavit : Quod latus ? dextrum, an sinistrum ?

Fel. dixit : Hanc tibi ego non possum interpretari scripturam, et exponere quod ibi non est : ipsa sibi interpres est ; ego non possum dicere, ne forte incurram in peccatum.

Aug. dixit : Legatur hoc ergo quod sequitur. Et cum legeret, et ventum esset ad locum ubi habet : Lucis vero beatissimæ Pater, sciens labem magnam ac vastitatem quæ ex tenebris surgeret, adversus sua sancta impendere sæcula, nisi quod eximium ac præclarum et virtute potens numen opponat, quo superet simul ac destruat stirpem tenebrarum, qua exstincta perpetua quies lucis incolis pararetur. Augustinus dixit : Nunc jam quia cœperunt apertæ blasphemiæ, si defendendas putas, dic quid ista gens tenebrarum, quam videtur Deus timuisse, ne magna labes et vastitas ex tenebris in regna ejus irruerent, nocere poterat Deo ; maxime cujus regna superius dixit ita fundata, ut a nullo umquam moveri aut concuti possent. Quid ergo illi factura erat gens ista? Poterat ei nocere, an non poterat ? Responde unum e duobus.

Fel. dixit : Ego respondeo : Si nihil contra Deum est, secundum quod dixit scriptura Manichæi, quia est alterum regnum ; pro qua caussa Christus missus est, ut nos liberaret de laqueo mortis hujus ? cujus est iste laqueus et mors ? Si adversarius nullus contra Deum est, ut quid baptizati sumus ? Ut quid Eucharistia, ut quid Christianitas, si contra Deum nihil est ?

répondre à mes questions, et que vous tenez à m'interroger afin que je réponde. Eh bien, je ne m'y refuse pas; mais à une condition pourtant, c'est que vous n'oublierez pas que je réponds à toutes vos questions tandis que vous ne ré, pondez à aucune des miennes. Eh bien donc, nous disons que le Christ libérateur est venu, nous affirmons que nous sommes délivrés de nos péchés, que nous ne sommes pas nés de la substance de Dieu, mais que Dieu nous a faits par son Verbe. Il y a une grande différence entre un être qui est né de la substance de Dieu, et l'être qui est fait par Dieu, mais qui n'est pas de la substance de Dieu, il suit de là que tout ce que Dieu a fait peut être muable, tandis que Dieu lui-même est immuable, attendu que l'œuvre ne saurait être égale à l'artisan, à l'ouvrier. Mais vous qui, il n'y a pas longtemps, répondiez à une de mes questions en disant que : Le père qui a engendré là des enfants de lumière, et l'air, et la terre même, et ses enfants également ne sont qu'une seule et même substance, sont égaux en toutes choses, il faut que vous me disiez comment la nation des ténèbres pouvait nuire à cette substance incorruptible. Si elle pouvait lui nuire, c'est que cette substance n'était pas incorruptible, et si elle ne pouvait pas lui nuire, il n'y avait pas de raison, pour cette substance, de déclarer la guerre à la nation des ténèbres, ni d'envoyer ici cette divinité dont parle Manès.

FÉLIX. Je demande du temps pour répondre.

AUGUSTIN. Quand répondrez-vous? Est-ce vous donner assez de temps que de vous accorder demain tout entier?

CHAPITRE XX.

20. FÉLIX. Accordez-moi trois jours, aujourd'hui, demain et après demain, ou jusqu'à lundi, c'est-à-dire jusqu'au douze décembre.

AUGUSTIN. Je vois que vous avez demandé un délai pour répondre. C'est un acte d'humanité de vous l'accorder. Mais si vous ne pouvez pas répondre le jour indiqué, que s'ensuivra-t-il?

FÉLIX. Que je serai vaincu.

AUGUSTIN. Et si vous vous sauvez?

FÉLIX. Je serai coupable de lèse-cité envers cette ville et en quelque lieu du monde que je me trouve, et que j'aurai manqué à ma religion.

AUGUSTIN. Non, dites seulement : si je me sauve, je veux que ma fuite soit réputée un anathème contre Manès, sorti de ma bouche.

FÉLIX Je ne puis pas dire cela.

AUGUSTIN. Dites-donc alors clairement que vous pensez à prendre la fuite; mais personne ne vous retient.

FÉLIX. Je ne veux pas me sauver.

AUGUSTIN. Comme je le vois, vous ne voulez

AUG. dixit : Quia video te nolle respondere ad id quod te interrogo, et te interrogare ut tibi respondeam; et hoc non recuso : dum tamen memineris quia tibi interroganti ego respondeo, tu autem mihi interroganti respondere noluisti. Sed quia me interrogasti, audi quod interrogasti. Nos quidem dicimus liberatorem Christum venisse, et a peccatis nostris dicimus nos liberari, quia nos non sumus de subtantia Dei geniti, sed per ejus Verbum facti a Deo. Multum autem interest inter natum de substantia Dei, et factum a Deo quod non est de substantia Dei. Quidquid ergo fecit Deus, potest esse mutabile; ipse autem Deus non est mutabilis : quia non possunt æquari opera artifici et conditori. Tu autem qui paulo ante ad interrogationem meam dixisti, quia et Pater qui generavit ibi lucis filios, et aer, et ipsa terra, et ipsi filii una substantia sunt, et æqualia sunt omnia, oportet ut dicas mihi, huic substantiæ utique incorruptibili, quomodo poterat nocere gens tenebrarum. Si enim poterat nocere ei, non erat natura incorruptibilis : si autem non poterat, nulla caussa erat quare prœlium agitaret, et illud numen quod dicit, huc mitteret.

FEL. dixit : Dilationem peto, ut possim respondere.

AUG. dixit : Quando? Cras intermissus sufficit?

CAPUT XX.

FEL. dixit : Intermitte mihi tres dies, id est, hodie, et cras, et perendie, aut usque ad diem qui est post Dominicum, id est, pridie idus Decembris.

AUG. dixit : Video te dilationem ad respondendum petisse; humanum est, ut concedatur tibi : sed si respondere non potueris ad præstitum diem, quid fiet?

FEL. dixit : Ero victus.

AUG. dixit : Quid si fugeris?

FEL. dixit : Reus ero civitatis hujus, et ubique, et legis meæ.

AUG. dixit : Immo hoc dic : Si fugero, sic habear tamquam si anathemavero Manichæum.

pas vous retirer comme un vaincu. Dites donc seulement ceci : si je me sauve, je veux être vaincu.

FÉLIX. Eh bien, oui.

AUGUSTIN. A quoi verra-t-on que vous vous êtes enfui à cause de ces conférences?

FÉLIX. C'est en me condamnant à demeurer avec celui des assistants que je choisirai.

AUGUSTIN. Choisissez celui de nos frères présents qui se trouvent là sous le treillis.

FÉLIX. Je choisis celui qui est au milieu.

AUGUSTIN Vous resterez avec celui que vous avez choisi jusqu'au jour indiqué.

FÉLIX. Oui, j'y consens.

BONIFACE. Le Christ me fera la grâce, si je vais avec cet homme, qu'il devienne chrétien.

MOI AUGUSTIN, évêque de l'Église catholique d'Hippone, j'ai souscrit ces actes dans l'église en présence du peuple.

MOI FÉLIX, chrétien partisan de la loi de Manès, j'ai souscrit ces actes dans l'église en présence du peuple.

LIVRE DEUXIÈME.

SECOND JOUR DES ACTES CONTRE LE MANICHÉEN FÉLIX.

CHAPITRE PREMIER.

1. Le jour convenu, c'est-à-dire le 12 décembre, les choses commencèrent ainsi, dans l'église de la paix. AUGUSTIN, évêque de l'Église catholique d'Hippone prit la parole en ces termes : Dernièrement à la première conférenec que nous eûmes ensemble, vous avez demandé un délai, ainsi que vous vous le rappelez, attendu que vous ne pouviez répondre sur le champ aux questions que je vous posais. Si donc après un tel délai, c'est-à-dire dans l'espace de cinq jours, vous avez trouvé une réponse à faire faites-là. Or voici quelle était ma question : Si rien ne pouvait nuire à Dieu, pourquoi a-t-il fait la guerre avec la nation que vous appelez la nation des ténèbres, guerre dans laquelle il devait mêler sa propre substance avec la nature du démon? Or, cette nature de Dieu est la même

FEL. dixit : Hoc dicere non possum.

AUG. dixit : Ergo aperte nobis dic, quia fugere cogito, et nemo te tenet.

FEL. dixit : Non fugio.

AUG. dixit : Ut video, non vis quasi victus abscedere : sed saltem hoc dic, Si fugero, victus sum.

FEL. dixit : Dixi.

AUG. dixit : Et unde apparebit te fugisse propter Gesta?

FEL. dixit : Jube ut quem elegero, cum ipso sim.

AUG. dixit : Elige tibi aliquem de præsentibus istis fratribus, qui ad cancellum stant.

FEL. dixit : Sic cum illo qui est in medio.

AUG. dixit : Sicut tibi elegisti, usque ad diem cum illo eris.

FEL. dixit : Etiam, et ego hoc consentio.

BONIFACIUS dixit : Præstabit Christus, ut si cum illo veniam, Christianus est.

AUGUSTINUS Episcopus Ecclesiæ catholicæ Hipponeregiensis, his in ecclesia coram populo Gestis subscripsi.

FELIX Christianus, cultor legis Manichæi, his in ecclesia coram populo Gestis subscripsi.

LIBER SECUNDUS.

CAPUT PRIMUM.

1. Cum ventum esset ad diem præstitutum, id est, ad pridie iduum Decembrium, res sic agi cœpit in ecclesia pacis. AUGUSTINUS Episcopus Ecclesiæ Catholicæ Hipponeregiensium regionum dixit: Pridem cum sermonem haberemus, dilationem te petiisse meministi, cum ad ea quæ interrogaveram in præsenti respondere non posses. Si ergo tam lato temporis spatio, post diem scilicet quintum aliquid excogitasti, responde. Hoc enim tunc interrogaveram : Si Deo nocere nihil poterat, quare bellum gessit cum gente,

chose que Dieu lui-même, ainsi que vous l'avez dit dans vos précédentes réponses. Mais si quelque chose pouvait nuire à Dieu, vous n'adorez point un Dieu incorruptible, tel qu'est le Dieu qu'enseigne la vérité, la doctrine des apôtres.

FÉLIX. Depuis que je me suis séparé de votre sainteté, pour revenir à jour fixe répondre aux questions que vous voudrez bien m'adresser, la terre a marché et nous voici arrivé au jour indiqué : mais je n'ai eu entre les mains aucun de mes livres pour me préparer, parce qu'on ne me les a pas rendus. Or, nul ne va au combat sans s'être d'abord muni de ses armes, et il n'est pas d'avocat qui se présente au procès sans s'être muni de toutes ses pièces. Il en est de même de moi, je ne saurais répondre puisque je n'ai point eu mes livres.

AUGUSTIN. Voilà la fin de non recevoir que vous avez inventée pendant ce long espace de temps; mais un tel faux-fuyant ne vous servira de rien dans une cause perdue et dans votre sacrilége erreur, si vous n'avez pas un mot de réponse à faire. Car tous ceux qui étaient ici présents et que je vois de nouveau réunis, savent que vous n'aviez demandé qu'un délai de quelques jours, mais en même temps que vous demandiez ce délai, vous auriez dû réclamer aussi vos livres, si vous pensiez en avoir besoin, pour vous préparer à répondre. Or, vous ne l'avez pas fait. Je sais bien que vous avez demandé vos livres, mais ce n'était pas pour les feuilleter en vue de vous instruire; d'ailleurs c'était bien avant la demande que vous avez faites d'un délai. En tout cas, quand vous avez demandé un délai, vous n'avez fait aucune mention de vos livres, pour qu'on vous les rendît et que vous pussiez les consulter, afin de vous mettre mieux en mesure de répondre.

FÉLIX. En ce moment, ce que je demande c'est qu'on me rende mes livres, je me représenterai dans deux jours pour soutenir la discussion; si je suis vaincu, j'en passerai par ce que vous aurez résolu.

AUGUSTIN. Je ne vous crois pas aussi novice que vous le dites dans cette secte scélérate; mais il est une chose que tout le monde voit, bien que vous n'en conveniez pas, c'est que vous ne savez que répondre. Mais puisque vous réclamez vos livres qui sont déposés en garde sous le sceau public, en disant que vous reviendrez dans deux jours, prêt à soutenir la lutte, après les avoir consultés, rappelez-vous bien, c'est d'ailleurs un fait constant, que vous n'avez pu répondre ni aux questions ni aux objections qui vous ont été faites. Toutefois, puisque vous les demandez, indiquez ceux que vous voulez qu'on vous apporte, pour les consulter sur-le-champ et répondre.

FÉLIX. Je demande tous les livres qu'on m'a

quam dicitis tenebrarum, in quo bello naturæ dæmonum misceret substantiam suam, quæ hoc est quod ipse, sicut jam interrogatus dixisti? Si autem nocere ei poterat, non incorruptibilem Deum colitis, qualem veritas et Apostolica doctrina testatur.

FEL. dixit : Ex quo a sanctitate tua recessi, ut ad diem constitutum reversus essem, ut responderem tuæ interrogationi, quæcumque velles interrogare, ventum est ad diem : et quia nullam scripturam inter manus habui, quia non mihi sunt redditæ unde me instruere possem; nullus enim ad certamen exit, nisi prius (a) munitus fuerit, et nullus litigator potest sine suis chartis litigare; similiter et ego sine mea scriptura respondere non possum.

AUG. dixit : Istam tergiversationem tanto dierum spatio excogitasti, quæ te in caussa perdita et errore sacrilego quid respondeas non habentem adjuvare nihil poterit. Notum est enim omnibus qui aderant, quos etiam nunc adesse video, te dierum tantum dilationem petiisse : debuisse autem petere etiam codices, quando dilationem petiisti, si his te putabas instrui posse ad respondendum; quod non fecisti. Novi te petiisse codices, non quidem ad instructionem inspiciendos, verum hoc longe ante quam peteres dilationem : cum vero dilationem petiisti, codicum tibi reddendorum et inspiciendorum, ut esse posses instructior, nullam fecisti mentionem.

FEL. dixit : Modo peto codices, reddantur mihi, et venio ad certamen post biduum, et si victus fuero, quod deliberaveris, subeo.

AUG. dixit: Rudem te in ista scelerata secta non esse puto, quod et fateris. Non te autem habere quod respondeas, etsi tu non fatearis, omnis homo jam videt. Sed quia codices tuos repetis, qui sub sigillo publico custodiuntur, quibus inspectis dicis te instructum venire posse post biduum; illud quod jam constat, objectis quæstionibus te respondere non po-

(a) Am. et MSS. *militatus*.

enlevés. En effet, c'est l'épitre du Fondement, comme le sait bien votre sainteté, et ainsi que je l'ai dit moi-même, qui contient le commencement, le milieu et la fin. Qu'on la lise, et si on objecte quelque chose de mal à ma loi, qu'on le prouve. Si on réussit à faire la preuve des crimes qu'on objecte à ma loi, je la renie.

Augustin. Puisque vous reconnaissez que c'est dans cette épître que se trouvent le commencement, le milieu et la fin de votre doctrine, combien sacrilége n'est pas ce commencement, où vous dites que Dieu a combattu contre la nation des ténèbres, a mêlé à la nature des démons, pour en être chargée de souillure et de chaînes, une portion de lui-même, qui n'est autre que lui ! C'est tellement sacrilége que c'est à peine si ceux qui vous ont entendu ont pu le supporter. Telle est donc la première objection faite à vo're secte, vous l'appellerez le commencement, le milieu ou la fin, comme il vous plaira, cela m'est égal. Cependant il est une chose que vous ne niez pas, c'est que cela se trouve dans une épître que vous reconnaissez pour être de Manès. Voilà l'objection qui vous est faite, défendez-vous si vous le pouvez, avant que nous passions à autre chose. Je pose donc de nouveau ma question : si vous adorez un Dieu incorruptible, en quoi pouvait lui nuire je ne sais quelle nation ennemie que vous imaginez? Si rien ne pouvait lui nuire, il n'a point eu de raison pour mêler une portion de lui-même à la nature des démons. Et si elle pouvait lui nuire, le Dieu que vous adorez n'est pas incorruptible.

CHAPITRE II.

2. Félix. Manès dit qu'il y a deux natures, et on lui fait un crime de prétendre qu'en effet il y en a deux, une bonne et une mauvaise. Le Christ, dans l'Évangile, dit aussi qu'il y a deux arbres, l'un bon qui ne produit jamais de mauvais fruits, l'autre mauvais, qui n'en produit jamais de bons (Math. vii, 17). Voilà les deux natures. Ensuite dans l'Evangile il est écrit : Seigneur, n'avez-vous pas semé de bon grain dans votre champ? D'où vient donc qu'il y a de l'ivraie? C'est l'ennemi qui a fait cela. (*Matth.* xii, 27). Qu'on me prouve que cet ennemi n'est pas différent de Dieu. S'il se rapporte à Dieu, quel grain a-t-il donc semé? Il est encore écrit dans l'Évangile que le Christ a dit que, à la fin des siècles, il placera son trône au milieu du monde, et enverra ses anges à l'Orient et à l'Occident vers le Septentrion et le Midi, pour rassembler tous les hommes devant lui : il les séparera les uns des autres comme un pasteur sépare les agneaux des boucs. Alors, pour

tuisse recole. Tolle autem codices tuos, et dic quid inde velis tibi proferri, quod modo inspicias, et respondeas.

Fel. dixit : Omnes scripturas quæ mihi sublatæ sunt. Ista enim epistola Fundamenti est, quod et sanctitas tua bene scit, quod et ego dixi, quia ipsa continet inittum, medium et finem. Ipsa legatur, et quidquid malum objicitur legi meæ, probetur : et nego illam, si probata fuerint illa crimina, quæ objiciuntur legi meæ.

Aug. dixit : Quoniam fateris hanc esse epistolam, ubi doctrinæ vestræ initium, medium et finis continetur, hoc initium quam sit sacrilegum, ubi Deum dicitis pugnasse contra gentem tenebrarum, et miscuisse naturæ dæmonum polluendam et ligandam partem suam, quæ hoc est quod ipse; tam sacrilegum est, ut ferri vix ab audientibus possit : hoc objicitur primo sectæ vestræ, sive initium hoc voces, sive medium, sive finem, non valde id curo; hoc tamen de hac epistola, quam fateris esse Manichæi, lectum esse non negas : hoc vobis objicitur, hoc defende, si potes, ut ad alia veniamus. Unde iterum interrogo : Si Deum incorruptibilem colitis, quid ei nocere poterat nescio quæ gens adversa quam fingitis? Si nihil ei nocere poterat, nulla caussa fuit quare partem suam naturæ dæmonum commisceret. Si autem nocere ei poterat, non Deum incorruptibilem colitis.

CAPUT II.

2. Fel. dixit: Manichæus dicit duas esse naturas, et modo inde culpatur, quia dixit duas esse, bonam et malam. Christus in Evangelio duas dicit esse arbores : Arbor bona numquam facit fructum malum, et arbor mala numquam facit fructum bonum (*Matth.* vii, 17). Ecce duas naturas. Deinde in Evangelio scriptum est, Numquid bonum semen seminasti in agro? unde apparuerunt zizania (*Matth.* xiii, 27)? Hoc inimicus fecit. Iste inimicus si non est extraneus a Deo, probetur mihi : si ad Deum pertinet inimicus iste, quale semen seminavit? Item in Evangelio scriptum est (*Matth.* xxv, 41), Christo dicente, quia in novissimis temporibus thronum in medio sæculo ponet et mittet Angelos suos in Orientem et Occidentem, Septemtrionem et Meridiem, et congregabit

le dire en deux mots, il dira aux agneaux : « Allez dans le royaume qui vous a été préparé dès le commencement du monde. Puis s'adressant aux boucs qui seront placés à sa gauche, il leur dira : retirez-vous de moi, ouvriers d'iniquité; car si vous avez porté mon nom, vous n'avez pas fait mes œuvres. Allez au feu éternel qui a été préparé pour le diable et pour ses anges (*Matth.* XXV, 41). » Qui sont ceux qui ont le nom du Christ et qui sont envoyés en enfer avec le diable et ses anges; à quelle partie appartiennent ces hommes à qui le Christ ne se mêle pas, et qui néanmoins portent son nom? Or, Manès dit que ceux que le Christ damne ne sont pas à lui; attendu que l'apôtre saint Paul a dit que : « La prudence de la chair est ennemie de Dieu, parce qu'elle n'est point soumise à la loi de Dieu et ne le peut être (*Rom.* VIII, 7). » Or Manès dit que ce qui est ennemi de Dieu n'appartient point à Dieu; mais si cela n'appartient point à Dieu, il s'ensuit que c'est Dieu qui s'est fait un ennemi; mais ce n'est pas Manès qui dit cela. Paul dit encore : « Le Dieu de ce siècle a aveuglé l'esprit des infidèles, afin qu'ils ne soient point éclairés par la lumière de l'Évangile du Christ qui est lui-même l'image de Dieu (II, *Cor.* IV, 4). » C'est Paul qui dit encore : « Il m'a été donné de ressentir l'aiguillon de la chair qui n'est autre que l'ange de Satan, lequel me donne des soufflets le jour et la nuit. C'est pourquoi j'ai prié trois fois le Seigneur, afin que cet ange de Satan se retirât de moi. Mais le Seigneur m'a répondu : ma grâce vous suffit; car ma puissance paraît davantage dans votre faiblesse (II *Cor.* XII, 7). » Voilà ce qu'a dit l'Apôtre, voilà ce qu'a dit l'Évangéliste, d'où Manès enseigne que celui qui a combattu contre Dieu est étranger à Dieu. Le Christ a été crucifié, tous les apôtres l'ont été aussi pour la loi de Dieu, que votre sainteté me dise si celui qui les a crucifiés, et à qui le commandement de Dieu ne plait pas, appartient à Dieu.

CHAPITRE III.

3. AUGUSTIN. Vous avez voulu nous citer les Saintes Écritures; mais parce que vous ne les comprenez pas, vous vous écartez on ne peut plus de la vérité. Vous les avez citées comme si elles vous donnaient un témoignage favorable à tout votre verbiage. Toutefois, dans ces passages que vous avez cités, les uns tels qu'ils se trouvent, en effet, et les autres autrement qu'ils ne sont, vous n'avez pas pû montrer que Dieu, en voulant repousser une nature ennemie qui menaçait ses royaumes, fit en sorte, pour avoir la paix, qu'une portion de lui-même, qui n'est

omnes gentes ante se, et separabit illos, sicut pastor separat agnos ab hædis. « Et ut compendive dicam agnis dicet, Ite in regnum quod vobis paratum est ab origine mundi. Hædis dicet qui in sinistra parte sunt, Recedite a me qui operati estis iniquitatem : nomen enim meum habuisti, sed opera non fecistis : ite in ignem æternum, qui paratus est diabolo et angelis ejus. » Qui sunt qui nomen Christi habent, et mittuntur in ignem æternum cum diabolo et angelis ejus; et ad quam partem pertinent isti, quibus Christus non permiscetur, et nomen ejus portant? Hoc enim Manichæus dicit, quia quos Christus damnat, ipsius non sunt. Nam Paulus apostolus dicit, Prudentia carnis inimica est Deo, « legi enim Dei non est subjecta, nec enim potest (*Rom.* VIII, 7). » Hoc Manichæus dicit, quia quæ inimica est Deo, ad Deum non pertinet. si autem ad Deum pertinet, ipse sibi inimicum fecit: hoc Manichæus non dicit. Iterum Paulus dicit, « Deus sæculi hujus excæcavit mentes infidelium (II *Cor.* IV, 4), » ad non contemplandam claritatem Evangelii Christi, qui est imago Dei. Ipse Paulus iterum dicit : « Datus est mihi stimulus carnis, (*a*) angelus sanatæ qui me colaphizet die ac nocte : propter quod ter Dominum rogavi ut discederet a me; et dixit mihi, Sufficit tibi gratia mea, nam, virtus in infirmitato probatur (II *Cor.* XII,7). » Ecce quid Apostolus dixit, ecce quid Evangelista : cum Manichæus hoc asserat, quia ex extraneus a Deo, qui contra Deum bellavit : sive quia Christus crucifixus est, sive quia Apostoli omnes propter Dei mandatum; iste qui eos crucifixit, cui mandatum Dei non placet, hoc mihi dicat sanctitas tua, si ad Deum pertinet.

CAPUT III.

1. AUG. dixit : Scripturas sanctas, quas non intelligendo longe a veritate aberratis, commemorare voluisti, velut ex eis patrocinium adhibens vaniloquiis vestris. Inter omnia tamen, quæ partim sicut vere

(*a*) Editi, *carnis meæ*. Abest *meæ* a MSS.

autre que lui, se mêlât à la nature contraire des démons pour être chargé par eux de souillures et de chaînes. Or, voilà l'objection qui vous est faite ; et comme vous ne trouviez rien à répondre, vous avez cité des passages des Saintes Écritures où il est dit, à propos des pécheurs, qu'ils n'ont aucune part à la vie bienheureuse que Dieu donne aux bons et aux fidèles, et vous en avez fait deux natures, d'après les délires de Manès. Or, la vérité nous apprend que toutes les choses que nous voyons, de même que toutes celles qus nous ne voyons pas, qui subsistent naturellement, ont été faites par Dieu. Parmi ces choses se trouve la créature raisonnable, laquelle a été faite aussi et a reçu, soit dans les anges, soit dans les hommes, le libre arbitre, afin que, si elle voulait servir Dieu, en usant de ce libre arbitre, selon la volonté et la loi de Dieu, elle eût auprès de lui une éternelle félicité, et que, au contraire, si elle ne voulait pas se soumettre à sa loi et qu'elle usât de sa puissance pour agir contre ses ordres, elle fût soumise au châtiment qu'elle aurait mérité, selon les lois de sa justice. D'un côté, c'est la toute-puissance de Dieu qui crée toute chose, de l'autre, sa justice qui punit les pécheurs. Que le libre arbitre existe, et que ce soit en vertu de ce libre arbitre que pèche quiconque veut pécher et ne pèche pas quiconque ne veut pas pécher, c'est ce que je prouve, non seulement par les divines Écritures que vous ne comprenez pas, mais encore par les propres paroles de votre Manès. En effet, enfermé de tous les côtés, Manès voit la puissance de la vérité en dépit de laquelle il s'est efforcé, en s'appuyant non pas sur le fondement solide de la vérité, mais sur de vains fantômes, d'introduire contre Dieu une autre nature que Dieu n'a pas faite. En tout cas, pour confesser la vérité au sujet du libre arbitre, la nature humaine que Dieu lui a donnée en le créant, lui a beaucoup plus servi que la fable sacrilége qu'il a inventée pour son usage.

CHAPITRE IV.

4. Écoutez donc d'abord, au sujet du libre arbitre, le Seigneur lui-même à l'endroit où il parle des deux arbres dont vous avez vous-même fait mention. Écoutez, voici ce qu'il dit : « Ou faites l'arbre bon et vous faites ses fruits bons, ou faites-le mauvais, et ses fruits sont mauvais (*Matth.* XII, 33). » En disant ou faites ceci ou faites cela, il indique une nature ; car il n'y a que Dieu qui puisse faire un arbre ; mais chacun a, dans sa volonté, le pouvoir de choisir ce qui

scripta sunt, partem aliter quam scripta sunt commemorasti, nusquam ostendere potuisti, quia Deus regnis suis hostilem naturam imminentem repellere volens, ut habeat quietem, partem suam, quæ hoc quod ipse, naturæ contrariæ dæmonum miscens, colligari ab eis et contaminari fecerit. Hoc autem est quod vobis objicitur, unde quid respondeas non inveniendo, commemorasti divinarum Scripturarum capitula, ubi de peccatoribus dictum est, quia non pertinent ad beatam vitam, quam bonis et fidelibus donat Deus : et has velut duas naturas accipi voluisti, secundum deliramenta Manichæi. Veritas autem dicit, omnia ista quæ videmus et quæ non videmus, quæ naturaliter subsistunt, a Deo facta esse : in quibus rationalem creaturam, etiam ipsam factam, sive in angelis sive in hominibus accepisse liberum arbitrium, quo libero arbitrio si Deo servire vellet, secundum voluntatem ac legem Dei, haberet apud eum æternam felicitatem : si autem legi ejus subdi noluisset, sed potestate sua usa contra ejus fecisset imperium, secundum ejus justiciam pænæ debitæ subjaceret. Hæc omnipotentia Dei in creandis (*a*) omnibus, hæc justitia in remunerandis peccatoribus. Esse autem liberum, arbitrium, atque inde peccare quemque si velit, non peccare si nolit, non solum in divinis Scripturis, quas non intelligitis, sed etiam in verbis ipsius Manichæi vestri probo. Circunclusus enim videt potentiam veritatis, contra quam conatus fuerat aliam naturam quam non fecit Deus, inducere contra Deum, non solida veritate, sed inani phantasmate : tamen ad confitendum verum de libero arbitrio, plus in eo valuit natura humana in qua eum Deus effecit, quam fabula sacrilegia quam sibi ipse confinxit.

CAPUT IV.

4. Audi ergo de libero arbitrio, primo ipsum Dominum, ubi duas arbores commemorat quarum mentionem ipse fecisti : audi dicentem, « Aut facite arborem bonam et fructum ejus bonum, aut facile arborem malam et fructum ejus malum (*Matth.* XII, 33). » Cum ergo dicit, Aut hoc facite, aut illud facite : potesta-

(*a*) Editi, *hominibus*. Melius MSS. *omnibus*.

est bien, et de devenir un bon arbre ; ou de choisir ce qui est mal, et d'être un mauvais arbre. Ce n'est pas que le mal pour lequel on se décide dans le choix qu'on fait, soit en soi-même une substance ; mais Dieu a placé toutes ces choses qu'il a créées à leur rang, les a distinguées en genres, les choses célestes et les choses terrestres, les choses mortelles et les choses immortelles, toutes choses qu'il a faites bonnes, chacune en leur genre. Il a placé au-dessous de lui, mais au dessus de tout le reste, l'âme douée du libre arbitre, en sorte que si elle sert celui qui est placé au-dessus d'elle, elle règne sur tous les êtres placés au-dessous d'elle, et si elle offense son supérieur, elle en est punie par ses inférieurs. Par conséquent, quand le Seigneur dit : ou faites ceci, ou faites cela, il montre qu'il est au pouvoir de l'homme de faire l'un ou l'autre ; quant à lui, il est en pleine sincérité et dans une entière certitude, parce qu'il est Dieu. Quant aux hommes, s'ils choisissent le bien, ils seront récompensés de lui, s'ils préfèrent le mal, ils en recevront un châtiment : pour lui il est toujours juste, soit qu'il récompense, soit qu'il condamne.

CHAPITRE V.

5. Écoutez donc maintenant comment Manès lui-même, bien qu'assez pervers et assez orgueilleux pour introduire une autre nature, se faire égal à Dieu et faire descendre Dieu jusqu'à lui, ne laisse pas cependant de reconnaître le libre arbitre. En effet, voilà comment il s'exprime dans votre *Trésor*, ouvrage que vous avez appelé ainsi pour tromper les hommes, ce que vous connaissez bien : « mais ceux qui par leur négligence ne se sont pas laissé purifier de la souillure des susdits esprits, n'ont pas obéi en tous points, n'ont pas voulu observer dans toute son étendue la loi qui leur a été donnée par leur libérateur et ne se sont pas conduits comme il convenait, etc... Vous voyez confirmé dans ces paroles, l'existence du libre arbitre, par un homme qui ne savait pas de quoi il parlait. En effet, quiconque ne veut pas observer la loi a le pouvoir de l'observer s'il veut. Or, Manès n'a pas dit : qui n'ont pas pu ; mais « qui n'ont pas voulu. » Certainement quand ils ne veulent pas observer la loi, ils ne sont pas contraints à ne pas vouloir par la nation des ténèbres ; car s'ils étaient contraints à ne pas vouloir, on ne dirait pas : ils n'ont pas voulu, mais, ils n'ont pas pu : et s'ils ne veulent pas, ils ne sont donc pas contraints à ne pas faire ce qu'ils ne veulent pas, mais c'est par leur propre volonté qu'ils ne veulent pas. D'où il suit que, ce qui dans leur volonté fait qu'ils ne veulent pas, est indubitablement un péché exempt de toute contrainte

tem indicat, non naturam. Nemo enim nisi, Deus facere arborem potest: sed habet unusquisque in voluntate, aut eligere quæ bona sunt, et esse arbor bona; aut eligere quæ mala sunt, et esse arbor mala; non quia mala ipsa quæ eliguntur, aliquam hadeant in se ipsis substantiam; sed quia Deus, omnia quæ condidit, gradibus suis condidit, generibusque distinxit, cælestia atque terrena, immortalia, atque mortalia, et omnia bona in suo genere condidit: animam habentem liberum arbitrium, sub se ipso et supra cetera collocavit; ut si serviret superiori, dominaretur inferiori; si autem offenderet superiorem, pœnam ex inferiore sentiret. Hoc ergo Dominus dicens, Aut facite illud, aut facite illud : ostendit esse in potestate quid facerent, ipse securus et certus in se tamquam Deus;et quia si bonum eligerent, præmium ejus acciperent, si malum eligerent, pœnam ejus sentirent: semper autem ille justus est aut remunerator; aut damnator.

CAPUT V.

Audi ergo jam quemadmodum Manichæus ipse tam perversus, tam superbus, ut aliam introducens naturam, se æqualem Deo faceret, Deum ad se ipsum deponeret, confessus sit tamen esse liberum arbitrium; in Thesauro vestro, cui tale nomen ad decipiendos homines indidistis, certe sic loquitur, quod et tu ipse cognoscis. Hi vero qui negligentia sua a labe prædictorum spirituum purgari se minime permiserint, mandatisque divinis ex integro parum obtemperaverint, legemque sibi a (*a*) suo liberatore datam plenius servare noluerint, neque ut decebat sese gubernaverint, etc. Vides in his verbis confirmatum esse, etiam a nesciente quid loqueretur, liberum arbitrium. Qui enim servare legem non vult, in potestate ejus est, si velit. Non enim dixit non potuerint ; sed, noluerint. Hoc certe quod nolunt ser-

(*a*) Sic MSS. At editi, *a Deo liberatore*.

de la part de la nation des ténèbres. Reconnaissez-le : c'est un péché exempt de toute contrainte de la part de la nation des ténèbres. Après cela vous voyez d'où viennent toutes les fautes, le démérite des fautes et la distribution des châtiments.

CHAPITRE VI.

6. On trouve tout cela également dans les écritures apocryphes que rejette le canon catholique, mais qui pèsent d'autant plus lourdement sur vous, qu'elles s'éloignent davantage de ce canon. Il faut que je vous en cite un passage qui, bien que d'aucune autorité pour moi, ne laisse pas de vous confondre : Dans les Actes écrits par Leutius, qui les présente comme Actes des Apôtres, vous trouvez ce passage : « En effet, ces fictions spécieuses, cette ostentation simulée, cette coaction des choses visibles, ne procèdent point de la nature proprement dite, mais de l'homme, qui est devenu père par son propre fait, pour s'être laissé séduire. » Vous voyez ce qu'il dit : « par son propre fait, et pour s'être laissé séduire. » Or, le séducteur de l'homme c'est le diable qui fut pécheur, non par sa propre nature, mais qui pécha le premier par le fait de sa volonté. Mais comme il était au pouvoir de l'homme de ne point consentir au séducteur, l'auteur cité plus haut a dit et, « par son propre fait, et pour s'être laissé séduire, » afin de donner à entendre par ces mots : « par son propre fait,» le libre arbitre; et par ceux-ci : « pour s'être laissé séduire, » le fait du diable qui n'a point contraint l'homme malgré lui, mais qui a tenté sa volonté.

CHAPITRE VII.

7. Comme j'ai répondu et prouvé, autant que je l'ai pu, ma réponse, en montrant que les paroles contenues dans les livres saints au sujet des pécheurs et des justes, ne se rapportent pas à la diversité des natures, mais à la distinction des mérites où la nature n'est pour rien, puisque c'est la volonté qui fait la faute, répondez, vous aussi, à la question que je vous ai déjà posée : Si rien ne pouvait nuire à Dieu pourquoi a-t-il mêlé une portion de lui-même, sa propre substance, ce qui n'est pas autre chose que lui-même, aux démons pour être chargée de souillures ou de chaînes par eux, chose que vous ne pourrez trouver dans aucune écriture divine et canonique ? Si quelque chose

vare legem, non a gente tenebrarum coguntur : si enim coguntur, nonnolunt, sed non possunt : si autem nolunt, non utique coguntur ut non faciant sed voluntate sua nolunt. Hoc ergo quod in eorum voluntate est ut nolint, peccatum est certe sine aliqua essitate gentis tenebrarum. Hoc agnosce esse peccatum sine necessitate gentis tenebrarum : et inde vides unde veniant omnes culpæ, unde merita culparum, unde distributiones pœnarum.

CAPUT VI.

Habetis etiam hoc in scripturis apocryphis, quas canon quidem catholicus non admittit, vobis autem tanto graviores sunt, quanto a catholico canone secluduntur. Aliquid etiam inde commemorem, cujus ego auctoritate non teneor, sed tu convinceris. In Actibus scriptis a (a) Leutio, quos tamquam Actus Apostolorum scribit, habes ita positum : Etenim speciosa figmenta, ostentatio simulata, et coactio visibilium, nec quidem ex propria natura procedunt, sed ex eo homine, qui per se ipsum deterior factus est per seductionem. Vide quemadmodum hic, et per se ipsum dicit, et per seductionem. Fuit enim seductor hominis diabolus, non natura peccator, sed prior voluntate peccator. Sed quia erat in hominis potestate seducturi non consentire, ideo positum est, et per se ipsum, et per seductionem : ut in eo quod positum est, per se ipsum, liberum arbitrium; in eo vero quod positum est, per seductionem, intelligas diabolum, non oppressorem inviti, sed tentatorem volentis.

CAPUT VII.

Proinde quia ego respondi, et quantum potui probavi, ea quæ scripta sunt in libris sanctis de peccatoribus et de justis, non ad diversitatem naturarum, sed ad distinctionem meritorum pertinere, in quibus meritis non necessitatem natura facit ; sed voluntas culpam : responde tu ad illud quod jam interrogavi, Si Deo nocere nihil poterat, quare partem suam, substantiam suam, hoc quod ipse est,

(a) In victorinis codicibus scribitur, *Levitio*. Apud Am. et Et. *Lenticio*. Vide infra librum de fide contra Manichæos. cap. V.

pouvait lui nuire, vous n'adorez donc pas le Dieu incorruptible dont parle l'Apôtre quand il dit : Au roi des siècles, immortel, invisible, incorruptible, à l'unique Dieu soit honneur et gloire dans les siècles des siècles (I *Tim.* I, 17), dont le même Apôtre dit encore : Dieu habite une lumière inaccessible (I *Tim.* VI, 16)? Est-ce que les saints dont il a été écrit : Approchez-vous de lui, pour que vous soyez éclairés (*Psal.* XXXIII, 6), n'approchez point de cette lumière? Est-ce que ceux dont il est dit : Bienheureux ceux qui ont le cœur pur, parce qu'ils verront Dieu (*Matth.* V, 8), ne s'approchent point de cette lumière? Mais, parce qu'on ne peut approcher de cette lumière, que quand on a reçu de Dieu même la grâce de s'en approcher, c'est pour cela qu'on l'appelle inaccessible. En effet, nul ne saurait en approcher, si Dieu ne veut pas qu'il en approche, et celui à qui Dieu fait la grâce de pouvoir s'en approcher, celui-là s'en approche. Comment donc cette fameuse nation des ténèbres pouvait-elle s'approcher de l'habitation de Dieu, de ce séjour où est la lumière inaccessible dont nul n'approche si Dieu ne lui en fait la grâce? Ou si c'est parce qu'elle avait reçu de Dieu la grâce de s'approcher de lui qu'elle s'en approchait pour détruire son royaume, il ne lui aurait pas donné cette grâce, et il n'aurait pas peur d'elle. Mais, s'il ne lui donnait pas une grâce qui lui permît de s'approcher de lui, il était en pleine sécurité au sein de son royaume, puisqu'il habite une lumière inaccessible. Qu'avait-il donc à redouter de la nation des ténèbres, pour mêler à elle, une portion de lui-même, sa propre substance, qui n'est autre que lui-même, pour être garrottée, opprimée, souillée par elle, et pour être non-seulement retenue misérablement par elle, mais encore purifiée d'une manière honteuse de son contact. En effet, pour en être purifiée, vous dites des choses qu'on ne peut entendre, et que pourtant nous ne pouvons taire ici pour vous confondre et peut-être vous sauver; pour que cette portion de Dieu, dis-je, sorte purifiée de ses entraves, vous la placez dans le navire de la lumière, que vous appelez le soleil, faisant ainsi une égale injure au créateur du soleil et au soleil lui-même, que vous prétendez fait pour de telles turpitudes. Vous dites donc que Dieu placé dans ce navire, pour y changer ses vertus en mâles, afin d'enflammer la concupiscence des démons femelles, puis pour y convertir ces mêmes mâles en femelles, afin d'irriter la concupiscence des démons mâles, et que, en excitant les passions des démons pour des formes faites par Dieu, leurs membres se détendent, et que, par ce moyen, la portion de Dieu qui se trouvait enchaînée en eux s'échappe. Voilà l'excès d'opprobre, voilà quel sacrilége vous avez osé croire et n'avez point hésité à prêcher, ça c'est le milieu de votre doctrine. Mais qu'elle en sera la fin? Quelle elle est? C'est que Dieu n'a pas

polluendam et ligandam dæmonibus miscuerit, quod in nulla divina Scriptura canonica potueris invenire? Si autem nocere ei poterat, non Deum incorruptibilem colitis, de quo Apostolus dicit, Regi autem sæculorum immortali, invisibi, incorruptibiti, soli Deo honor et gloria in sæcula sæculorum (I *Tim.* I, 17). Denique idem dicit, Deus habitat lucem inaccessibilem (II *Tim.* VI, 16). Numquid ad illam lucem non accedunt sancti, de quibus scriptum est, Accedite ad eum et illuminamini (*Psal.* XXXIII, 6)? Numquid ad illam lucem non accedant de quibus dicitur, Beati mundo corde, quoniam ipsi Deum videbunt (*Matth.* V. 8)? Sed quia non ad eam potest accedere, nisi cui Deus ipse donaverit ut accedat, ideo per se ipsam inaccessibilis est. Nemo enim potest ad eam accedere quem Deus noluerit ut accedat: cui autem donaverit, ipse accedet. Quomodo ergo poterat illa gens tenebrarum accedere ad habitationem Dei, ubi est inacessibilis lux, quo non accedit nisi cui Deus donaverit? Aut si donum acceperat a Deo ut accederet ad expugnandum regnum Dei: non daret, et non timeret. Si autem donum tale non dederat ut posset accedere; securus in suo regno erat, habitans inaccessibilem lucem: quid poterat de tenebrarum gente metuere, ut ei misceret partem suam, substantiam suam, hoc quod ipse est, ligandam, premendam, contaminandam, ubi non soulum miserabiliter teneretur, sed etiam turpiter purgaretur. Ut enim purgetur inde, dicitis quod audire nefas est, sed ad vos confundendos et forte salvandos, tacere non possumus: ut purgetur inde pars Dei, dicitis in nave lucis quam solem appellatis, facientes injuriam Creatori solis, et ipsi soli quem sic dicitis factum, ubi tanta turpitudo celebretur: dicitis enim illic positum Deum, virtutes suas convertere in masculos, ad irritandum concupiscentias dæmonum feminarum, et eosdem rursus convertere in feminas, ad irritandum concupiscentias dæmonum masculorum; ut cum dæmoniis injiciunt libidinem, accensis in formas confictas a Deo, relaxentur membra eorum, et sic eva-

pu se purifier tout entier. Et parce qu'il ne l'a pas pu, vous dites qu'il doit faire après cela un abri pour la nation des ténèbres, afin que ce qui ne fait aucun mal de son propre mouvement, et n'a pas pu se purifier, soit éternellement damné. Voilà comment il se fait que votre dieu, qui n'est pas un vrai dieu, mais un dieu fabriqué, qui n'est pas un dieu existant quelque part, mais un dieu qui ne subsiste que dans votre imagination, fait d'une partie de lui-même un misérable mélange, purifie cette partie d'une manière douteuse, et la condamne avec cruauté, répondez donc à tout cela, en commençant par ce que j'ai dit d'abord, à savoir, pourquoi Dieu a-t-il mêlé avec la matière des ténèbres, cette portion de lui-même, à laquelle rien ne pouvait nuire, ou bien, si quelque chose pouvait lui nuire, comment ce Dieu est-il incorruptible ?

CHAPITRE VIII.

8. Félix. En parlant ainsi vous faites de Manès un homme cruel. Que dirons-nous du Christ qui a dit : Allez au feu éternel ?

Augustin. C'est aux pécheurs qu'il a dit cela.

Félix. Ces pécheurs pourquoi, n'ont-ils pas été purifiés ?

Augustin. C'est parce qu'ils ne l'ont pas voulu.

Félix. C'est parce qu'ils n'ont pas voulu, dites-vous ?

Augustin. Oui c'est parce qu'ils ne l'ont pas voulu.

Félix. Pourquoi ne l'ont-ils pas voulu ? Y a-t-il qu'elqu'un qui ne veuille pas être guéri, qui ne veuille pas être purifié, qui ne veuille pas être éclairé? Y a-t-il un malade qui ne veuille pas recouvrer la santé ? S'il y a eu de la cruauté à Manès, à dire qu'une portion de Dieu qui n'a pas pu se purifier, se trouve garrottée dans un globe, n'y en a-t-il pas dans le langage que tient le Christ, qui, après avoir dit, c'est pour les pécheurs que je suis venu , envoie après cela au feu éternel, ceux qui ont porté son nom? je crois que c'est parce qu'ils n'ont pas pu accomplir ses commandements. Mais si le fait de Manès est cruel, celui du Christ l'est bien davantage. S'il y a par trop de cruauté à Dieu de garrotter dans un globe ceux qu'il n'a pas pu purifier, il semble qu'il y en a bien plus encore pour le Christ, a envoyer au feu éternel ceux qu'il n'a pas pu purifier. Que votre sainteté s'explique sur cette cruauté.

Augustin. Si vous aviez compris, ou du moins, si vous avouiez que vous avez compris ce que j'ai dit plus haut, après tout, il peut se faire que, n'ayant pas un mot à répondre, vous fas-

dat pars Dei quæ ibi fuerit colligata. Hoc tantum opprobrium, hoc tantum sacrilegium credere ausi estis, et prædicare non dubitatis. Hæc sunt media doctrinæ vestræ. Finis vero quis est ? quis, nisi quia non potuit Deus totum purgare? Et quia non potuit, facturum inde dicitis velut tectorum genti tenebrarum, ut ibi in æternum damnetur quod purgari non potuit, et nihil sua sponte commisit. Ita sit ut deus vester, non verus, sed fictus, non alicubi constitutus, sed in corde vestro imaginatus, partem suam misceat infeliciter, purget turpiter, damnet crudeliter. Ad hæc ergo responde, et incipe ab illo quod dixit, quare Deus miscuit istam partem suam, cui nihil nocere poterat; aut si potuit, quomodo sit incorruptibilis.

CAPUT VIII.

Fel. dixit : Crudelem asseritis Manichæum hæc dicentem : de Christo quid dicimus, qui dixit, Ite in ignem æternum (*Matth.* xxv, 41)?

Aug. dixit : Peccatoribus hoc dixit.

Fel. dixit : Isti peccatores quare non purgati sunt ?

Aug. dixit : Quia noluerunt.

Fel. dixit : Quia noluerunt, hoc dixisti ?

Aug. dixit : Hoc dixi, quia noluerunt.

Fel. dixit : Quare noluerunt ? Est qui non vult curari ? Est qui non vult purgari ? Est qui non vult illuminari ? Quis infirmus est qui non vult ad sanitatem venire ? Si crudele est quod Manichæus dixit, quia aliqua pars Dei quæ se purgare non potuit, in globo ligata est : hoc crudele non est, ut Christus qui dixit, Ego propter peccatores veni ; modo ad ignem æternum illos mittat, cujus nomen portaverunt ? Sed mandata credo non potuerunt complere. Si hoc crudele est, crudelius est et illud. Si illud crudelius est, quia Deus illos non potuit purgare, et globo ligavit, et id crudelius videtur esse, quos Christus non potuit purgare, ad ignem æternum mittere : hoc mihi sanctitas tua exponat de ipsa crudelitate.

siez semblant de ne pas comprendre ce qui est clair comme le jour, vous ne parleriez pas ainsi. J'ai dit et j'ai prouvé par les saintes Écritures que le libre arbitre existe, que Dieu est le juste juge du libre arbitre, le rémunérateur de tous les fidèles qui se soumettent à lui, et qui veulent être guéris, le condamnateur des orgueilleux et des impies. Comme il est venu pour guérir les pécheurs, il guérit, en effet, ceux qui confessent leurs péchés, il guérit ceux qui s'en repentent. Or, on ne se repent pas des péchés qu'un autre a faits. S'il y a une pénitence juste et vraie qui a fait dire au Seigneur lui-même : Je ne suis pas venu appeler les justes, mais les pécheurs à la pénitence (*Matth.* IX, 13), cette pénitence même indique assez que le péché, s'il nous arrive de le commettre, n'est pas le fait d'une autre nature, mais de notre propre volonté. En effet, si lorsqu'on pèche, c'est un autre qui fait pénitence, cette pénitence n'est pas sage, mais insensée. Mais, selon vous, il n'y a pas de péché. Ainsi, la nation des ténèbres ne pèche pas, parce qu'elle fait sa nature. La nature de la lumière ne pèche pas non plus, parce quelle est contrainte de faire ce qu'elle fait. Comme cela, on ne trouve point de péché que Dieu puisse condamner, point de péché qui puisse se guérir par la pénitence. Mais là où il y a pénitence, il y a péché, et s'il y a péché, il y a volonté : mais s'il y a volonté dans l'acte du péché, c'est que la nature ne contraint pas à pécher. Si ceux qui ne peuvent pas accomplir ce qu'ils veulent, se sentent atteints d'une certaine faiblesse, ce qui a fait dire à l'apôtre Paul : « Je sens dans les membres de mon corps, une autre loi qui combat contre la loi de mon esprit, et qui me rend captif sous la loi du péché, laquelle est dans les membres de mon corps (*Rom.* VII, 23), il est manifeste que cela nous vient de la transmission du premier péché d'Adam et de l'habitude du mal. Car, aujourd'hui, c'est par une libre volonté que les hommes contractent une habitude qu'ils ne peuvent plus surmonter facilement une fois qu'ils l'ont prise, ce sont donc eux-mêmes, qui, de leur propre fonds, donnent naissance à la loi contraire habitant dans leurs membres. Mais ceux qui conçoivent la crainte de Dieu, et, par l'usage de leur libre arbitre, se soumettent au meilleur des médecins, pour être guéris par lui, créateur aussi miséricordieux que réparateur excellent, et ils sont guéris par l'humilité de leur confession et de leur pénitence. Les orgueilleux, au contraire, qui se prétendent justes ou qui disent que ce ne sont pas eux qui pèchent, mais que c'est autre chose qui pèche en eux, une autre nature qui tire d'eux le péché, ils deviennent incurables par le fait même de leur propre

AUG. dixit : Si ea quæ jam dixi, vel intellexisses, vel te intelligere fatereris, (fortassis enim non habendo quid dicas, finxisti te non intelligere quod apertum est), ista non diceres. Jam enim diximus et probavimus per divinas Scripturas, esse liberum arbitrium : Deum autem esse liberi arbitrii justum judicem, remuneratorem fidelium eique se subjicientium et volentium se sanari, damnatorem autem superborum et impiorum. Quia ergo ad peccatores sanandos venit, sanat utique peccata confessos, sanat pœnitentes : neminem autem pænitet cum alius peccavit : sed si est pœnitentia justa et verax, unde et ipse Dominus dicit, Non veni vocare justos, sed peccatores in pœnitentiam (*Matth.* IX, 13) ; ipsa pœnitentia indicat non alienæ esse naturæ, sed voluntatis nostræ, si quid forte peccamus. Nam si alio peccante, alium pœnitet, non est ista prudens, sed insana pœnitentia. Secundum vos autem nulla peccata sunt. Gens enim tenebrarum non peccat, quia suam naturam facit : natura lucis non peccat, quia quod facit, facere cogitur. Nullum ergo invenis peccatum quod damnet Deus, nullum invenis peccatum quod pœnitentia possit sanari. Si autem pœnitentia est, et culpa est : si culpa est, et voluntas est : si voluntas est in peccando, natura non est quæ cogat. Sed si quid infirmitatis patiuntur, qui non possunt implere quod volunt ; unde apostolus Paulus dicit : « Video aliam legem in membris meis repugnantem legi mentis meæ, et captivantem me in lege peccati quæ est in membris meis (*Rom.* VII, 23) : » manifestum est hoc venisse de traduce primi peccati Adam, et de consuetudine mala. Nam hodieque libera voluntate faciunt homines consuetudinem, quam cum fecerint, facile superare non possunt : ipsi ergo sibi de se ipsis fecerunt, quod (*a*) contraria lex habitet in membris eorum. Sed qui concipiunt timorem Dei, et per liberum arbitrium subdunt se sanandos optimo medico, et sicut bono curatori, ita et misericordi creatori, per humilitatem confessionis ei pœnitentiæ sanantur. Superbi vero dicentes se justos, aut dicendo

(a) In MSS. *quod contra eos habitet.*

orgueil, et ils font l'expérience du juste jugement de Dieu qui résiste aux superbes, tandis qu'il donne sa grâce aux humbles (*Jacob*. IV, 6). Il n'est donc pas indigne de Dieu de dire à ceux qui, en usant de leur libre arbitre, ont dédaigné sa miséricorde : Allez au feu éternel, en même temps qu'il dit à ceux qui, par l'usage de leur libre arbitre, ont reçu sa foi, ont confessé leur péché, ont fait pénitence, se sont déplu à eux-mêmes tels qu'ils étaient, et lui ont plu, à lui tels qu'ils sont devenus par lui : Venez les bénis de mon père, prenez possession de votre royaume (*Matth*. XXV, 34). Mais vous, répondez donc enfin aux questions que je vous ai posées, et accordez-moi de faire trêve à tout retard superflu. Si rien ne pouvait nuire à Dieu, pourquoi nous a-t-il envoyés ici-bas ? Si quelque chose pouvait lui nuire, Dieu n'est pas incorruptible.

CHAPITRE IX.

9. Félix. Si rien ne pouvait nuire à Dieu pourquoi a-t-il envoyé son Fils ici-bas.

Augustin. Remarquez comme toujours vous interrogez sans jamais vouloir répondre aux questions qui vous sont faites. Ecoutez ma réponse, mais n'oubliez pas pourtant que jamais vous ne répondez à ce que je dis, tandis que je réponds toujours à ce que vous me demandez. Rien ne pouvait nuire à Dieu ; néanmoins il a envoyé son Fils, pour qu'il se revêtît de notre chair, qu'il apparût aux hommes, qu'il guérît les pécheurs, et qu'il souffrît pour nous dans cette même chair qu'il tenait de nous. Car, dans sa nature, il ne pouvait rien souffrir, attendu que, au commencement était le Verbe, et le Verbe était en Dieu, et le Verbe était Dieu (*Joan*. I, 1). Dans cette nature, puisque le Verbe était Dieu, il ne pouvait rien souffrir. Mais afin de pouvoir souffrir pour nous, le Verbe s'est fait chair et il a habité parmi nous (*Ibid*. 14). Le Verbe s'est fait chair en prenant notre chair, non pas en se changeant en elle ; car pour avoir pris notre humanité, il ne perdit pas sa divinité. Aussi, étant Dieu et homme tout à la fois, égal à son Père dans sa nature de Dieu, il devint mortel dans sa nature d'homme, en nous, pour nous, de nous, en demeurant ce qu'il était, et en prenant ce qu'il n'était pas, pour délivrer ce qu'il avait fait, non ce qu'il était. La passion du Christ ne procède donc pas d'un manque de quelque chose en lui, mais de sa miséricorde. Il a donné un exemple de patience, à nous, de nous, c'est-à-dire, à l'homme, de l'homme, à la chair, de la chair ; toute fois il n'est pas devenu lui-même moins bon dans notre chair, mais notre chair est devenue meilleure en lui. Au contraire, la

quia non peccant ipsi, sed aliud in illis peccat, et alia natura de illis peccat, per ipsam superbiam suam et insanabiles fiunt, et experiuntur justum judicium Dei, qui superbis resistit, humilibus autem dat gratiam (*Jacobi* IV, 6). Non est ergo indignuum ut Deus dicat, Ite in ignem æternum, eis quis ejus misericordiam per liberum arbitrium respuerunt : et dicat, Venite benedicti Patris mei, percipite regnum (*Matth*. XXV, 34), eis qui per liberum arbitrium fidem ejus susceperunt, peccata sua confessi sunt, pœnitentiam egerunt displicuerunt sibi quales fuerunt, et quales per eum facti sunt illi placuerunt. Tu ergo jam ad hoc quod interrogavi responde : sed impetrem a te, ne moras superfluas faciamus : Si Deo nocere nihil poterat, quare huc nos misit ? Si nocere poterat, nan est incorruptibilis Deus.

CAPUT IX.

9. Fel. dixit : Si Deo nocere nihil poterat, quare huc Filium suum misit ?

Aug. dixit : Vide quemadmodum semper interrogas, et ad interrogata respondere non vis. Audi quod interrogasti, memento tamen te ad ea quæ dico non respondere, me autem respondere. Deo nocere nihil potest : sed Filium suum misit, ut carne indueretur, et hominibus appareret, peccatores sanaret, in ipsa carne pateretur pro nobis, quam sumsit ex nobis. In sua quippe natura pati nihil poterat ; quia in principio erat Verbum, et Verbum erat apud Deum, et Deus erat Verbum (*Joan*. I, 1). In hac natura, quia Deus erat Verbum, pati nihil ille poterat. Ut autem pati pro nobis posset, Verbum caro factum est, et habitavit in nobis (*Ibidem* XIV). Verbum caro factum est, assumendo carnem, non mutatum in carnem : assumsit enim humanitatem, non amisit divinitatem. Itaque idem Deus et idem homo, in natura Dei æqualis Patri, in natura hominis factus mortalis, in nobis, pro nobis, de nobis, manens quod erat, suscipiens quod non erat, ut liberaret quod fecerat, non quod erat. Non est ergo passio Christi ex indigentia, sed ex misericordia. Præbuit enim exemplum patientiæ nobis de nobis, id est homini de homine, carni de carne :

portion de votre Dieu, sans s'unir aucune chair, car il n'y en avait pas dans la nation des ténèbres pour laquelle elle devait souffrir, descendue pour être retenue garrottée et souillée, et pour soutenir une lutte plus honteuse encore que ces liens. Pour ce qui est de sa purification, j'en ai déjà dit assez. Plus toutes ces choses sont indignes, plus il est facile de comprendre qu'elles ne sauraient convenir à la nature de Dieu. Aussi, s'en faut-il bien qu'une âme pieuse et fidèle croie, de Dieu, d'un Dieu bon, du vrai Dieu, des choses pareilles à celles que vous croyez non pas du Dieu que vous avez trouvé, mais du Dieu que vous avez inventé. A présent, répondez-moi enfin, si rien ne pouvait nuire à Dieu, pourquoi sa pure substance a-t-elle été envoyée ici-bas, selon votre vaine parole pour souffrir en elle-même, sans s'être unie un corps, si elle devait souffrir quelque chose, plutôt que de l'endurer dans un corps qu'elle se serait uni.

CHAPITRE X.

10. Félix. S'il ne pouvait être fait aucun mal à Dieu par un parti adverse, et s'il n'en pouvait être fait aucun au Christ par une nature adverse, vers quelle nature le Christ est-il venu pour la délivrer? Vous dites qu'il est venu pour nous rendre à la liberté, nous étions donc réduits en captivité? Si nous étions retenus captifs, et que ce soit pour cela que Christ soit venu, c'est-à-dire pour nous délivrer de la captivité, celui qui nous retenait ainsi captifs était étranger à Dieu ou était une vertu de Dieu. Si c'était une vertu de Dieu qui nous retenait captifs, pourquoi celui qui nous tenait ainsi captifs envoya-t-il le Christ? et si le temps où il devait l'envoyer était à sa discrétion, pourquoi le Christ a-t-il été crucifié? En effet, il n'est personne qui ne sache que le Christ a été mis en croix; mais pourquoi l'a-t-on crucifié? Si c'est la vertu de Dieu, rien ne nous nuisait. Si c'était la vertu de Dieu, nous n'avons pas été captifs en lui; mais nous étions comme des sujets avec les princes, comme un fils avec ses parents, non pas comme des romains au milieu des barbares. Si donc nous nous trouvions avec la vertu de Dieu, il n'était pas nécessaire qu'il envoyât son Fils, pour qu'on dît que notre libérateur est venu. Or, il semble que nous sommes établis avec la vertu de Dieu : l'apôtre a dit : Le Christ nous a délivrés de la malédiction de la loi (*Gal.* III, 13); car il est écrit : maudit est celui qui est pendu au bois (*Deut.* XXI, 23). Voilà ce qu'a dit l'apôtre. Si celui qui maudit quiconque est pendu au bois est la vertu de Dieu, or le Christ a été attaché au bois, et tous ses apôtres y ont été aussi attachés

non tamen in illa carne ipse deterior factus; sed caro in illo melior facta est. Pars vero dei vestri nulla carne assumta, (non enim erat in gente tenebrarum pro qua pateretur), descendit ut teneretur, ligaretur, pollueretur, et turpius quam ligabatur purgaretur. Jam enim de purgatione ejus dixt. Hæc omnia quanto indigniora sunt, tanto utique faciliora ad intelligendum quoniam in naturam Dei ista non cadunt. Et absit a pio animo atque fideli talia de Deo credere, Deo bono, Deo vero, qualia vos creditis; non quem invenistis, sed quem finxistis. Responde jam nunc, Si Deo nocere nihil poterat, pura illa substantia ipsius, nulla carne assumta in se passura, si quid passura erat, non in carne quam susceperat, quare huc missa est secundum vestra vaniloquia.

CAPUT X.

10. Fel. dixit : Si Nihil poterat noceri Deo a parte adversa, et Christo nihil poterat noceri ab adversa natura, ad quam venit Christus, ut eam liberaret? Quia, ut dicis propter libertatem nostram venit: ergo in captivitate fuimus. Si in captivitate tenebamur, et propterea Christus venit, ut nos liberaret de captivitate, qui nos tenebat extrameus a Deo erat, aut virtus Dei. Si Dei virtus erat qui nos tenebat, ut quid Christum mittebat ille qui nos tenebat? Si in ipsius arbitrio erat quando vellet dimittere, ut quid Christus crucifigitur? Neminem autem latet Christum crucifixum: quid illum crucifixum? Si Dei virtus est, nihil nobis nocebat. Si Dei virtus erat, non fuimus capti apud illum : sed quasi nos cum nostro principe, quasi filius cum parentibus, non autem Romani cum Barbaris. Non oportebat ergo, quia cum virtute Dei constituti eramus, Deum Filium suum mittere, ut dicatur quia liberator noster venit. Si paret ergo cum virtute Dei nos constitutos esse: Apostolus dixit, Christus nos liberavit de maledictio legis (*Gal.* III, 13); quia scriptum est, Maledictus omnis qui pendet in ligno (*Deut.* XXI, 23), Hoc enim Apostolus dicit. Si iste qui maledicit omnes qui pendent in ligno, Dei virtus est: Christus enim pependit in ligno, et Apostoli ipsius omnes qui addicti sun-

pour sa loi, qu'est donc celui qui maudit quiconque est attaché au bois ?

CHAPITRE XI.

11. AUGUSTIN. Ceux que le Christ a rachetés du démon étaient retenus de leur propre consentement par le diable et se trouvaient établis en son pouvoir par un juste jugement de Dieu, pour avoir consenti à sa séduction, par un acte de leur libre arbitre, mais de même qu'il était au pouvoir de l'homme de consentir au démon pour en devenir l'esclave, de même il fut au pouvoir du diable lui-même de pécher alors qu'il était ange encore, pour être changé en quelque chose de pire. Ainsi, l'ange devenu pécheur par son libre arbitre, persuada de pécher à l'homme ayant son libre arbitre, et, de même que le diable n'aurait pas péché s'il n'avait pas voulu, ainsi l'homme n'aurait pas consenti s'il n'avait pas voulu. Mais, se trouvant au pouvoir de celui à qui il avait consenti, non pas parce que le diable pouvait quelque chose, mais parce que tel fut le juste jugement de Dieu, et que l'homme n'a pas voulu obéir à la loi de ce dernier. Le Christ donc ayant trouvé les pécheurs sous le joug du péché, racheta ceux qui confessèrent leurs péchés des mains de leur orgueilleux maître. S'il est dit dans la loi, maudit quiconque est suspendu au bois (*Deut.* XXI, 23), d'où l'apôtre saint Paul a dit : « Jésus-Christ nous a rachetés de la malédiction de la loi, en se faisant malédiction lui-même pour nous, selon qu'il est écrit : « maudit est celui qui est pendu au bois (*Gal.* III, 13), » ce n'est pas pour blâmer la loi, mais c'est pour nous montrer sa miséricorde. En effet, comme Adam avait péché, et que toute la masse, toute la race du péché était maudite, le Seigneur voulut néanmoins prendre un corps dans cette masse, afin de nous délier de la mort, ce qui était le fruit de la grâce, en se chargeant de notre mortalité qui était un châtiment. Voilà pourquoi la loi dit : Maudit quiconque est pendu au bois. En effet, c'était la mort même qui était pendue au bois, la mort, dis-je, qui venait du péché. De même donc, qu'en recevant la mort, il tua la mort, ainsi en se chargeant de toute malédiction, il effaça toute malédiction. C'est ce qui fait dire à l'apôtre : Sachant que notre vieil homme a été crucifié avec lui (*Rom.* VI, 6), parce que c'est de notre vieil homme, c'est-à-dire, de notre sort de mort qui était la conséquence du péché, que le Christ a daigné prendre une chair mortelle dans le sein de la vierge Marie, afin de nous donner dans cette chair un exemple de passion et de résurrection; de passion pour affermir notre pénitence, de résurrection pour exciter notre espérance, voulant nous montrer deux vies dans la chair qu'il a reçue de notre vie mortelle, l'une laborieuse l'autre bienheureuse; la vie laborieuse que nous devons souffrir, la vie bienheureuse que nous devons espérer. Or,

pro ipsius præcepto : quis ergo iste est qui maledicit omnem qui pendet in ligno.

CAPUT XI.

11. AUG. dixit : Quos Christus redemit a diabolo, per consentionem suam tenebantur a diabolo, et in ejus conditione constituti erant per justum Dei judicium, cui seducenti consenserant per liberum arbitrium. Sicut autem in hominis potestate fuit diabolo consentire, ut captivaretur : sic in ipsius diaboli potestate fuit cum angelus esset, peccare, ut in deterius mutaretur. Peccator ergo angelus per liberum arbitrium, suasit peccatum homini habenti liberum arbitrium; ut diabolus si noluisset non peccasset et homo si noluisset non consensisset. Cum autem jam ab illo cui consenserat teneretur, non quia diabolus aliquid potuit, sed quia justum Dei judicium fuit, et ejus legi obtemperare noluit : quia ergo sic invenit Christus peccatores sub peccato, redemit confitentes a superbiente. Quod autem in Lege positum est, Maledictus omnis qui pendet in ligno (*Deut.* XXI, 23); unde Apostolus dicit, Christus non redemit de maledicto Legis, factus pro nobis maledictum ; scriptum est enim, Maledictus omnis qui pendet in ligno : (*Gal.* III, 13) : » non Legem reprehendit, sed misericordiam commendavit. Quia enim Adam peccaverat, et omnis illa missa et propago peccati maledicta erat, Dominus autem carnem de ipsa massa suscipere voluit, ut suscipiendo mortalitatem quæ de pœna venerat, solveret mortem, quod de gratia veniebat : ideo dicit Lex, Maledictus omnis qui pendet in ligno, quæ mors de maledicto veniebat. Quomodo ergo suscipiendo mortem, interfecit mortem, sic suscipiendo maledictum, solvi maledictum. Unde et Apostolus

nous souffrons la vie laborieuse en punition de notre péché. Quant au Christ, il nous l'a montrée dans sa chair, non par le démérite de son iniquité, mais par l'office de sa miséricorde. Or, pour que vous sachiez que la loi que vous avez voulu blâmer est bonne, l'apôtre saint Paul nous dit dans un endroit : « La loi est survenue, pour donner lieu à l'abondance du péché. » Il semble encore qu'il blâme cette loi; mais écoutez la suite : « Car là où il y a eu abondance de péché il y a eu ensuite surabondance de grâce (*Rom.* v, 20). » En effet,la loi a été donnée aux hommes orgueilleux et qui attribuaient tout à leur propre force, afin que, ne pouvant pas accomplir la loi qui leur avait été donnée, ils fussent trouvés prévaricateurs, devinssent coupables sous la loi et demandassent miséricorde au créateur de la loi. Aussi, un peu plus loin, le même apôtre continue-t-il : « La loi en elle-même est vraiement sainte, et le commandement est également saint, juste et bon (*Rom.* vii, 12). » Ne dites pas qu'il s'agit là d'un autre commandement, car, pour montrer qu'il parlait bien de celui dont il avait dit un peu auparavant : « La loi est survenue pour qu'il y ait abondance de péché, » il s'adresse aussitôt cette question : « Ce qui était bon en lui, m'a-t-il donc causé sa mort? Il s'en faut bien; mais le péché pour paraître péché, m'a donné la mort par une chose qui était bonne (*Ibid.* 13). » En effet, le péché existait, mais il ne parrissait pas péché. La loi fut donnée à l'homme orgueilleux, il agit contre la loi, et le péché, qui existait, mais qui ne paraissait pas, apparut. Or, en apparaissant, le péché humilia l'homme superbe; le superbe humilié devint pénitent, et la pénitence obtint miséricorde. Vous avez donc entendu ma réponse à vos questions, répondez à celle que je vous adresse : la nation des ténèbres ne pouvait faire aucun mal à Dieu pourquoi donc a-t-il envoyé ici-bas une portion de lui-même pour se mêler à la nature des démons, et pour être souillée par eux?

CHAPITRE XII.

12. Félix. Si nous sommes en possession de notre libre arbitre, personne ne contraint qui que ce soit, et quand je le voudrai je serai chrétien. La volonté d'être ou de ne pas être chrétien, est en notre pouvoir.

Augustin. Nous sommes capables de volonté, cela est manifeste, et je vous l'ai prouvé par les divines Écritures ; c'est même ce que celui qui

dicit, Scientes quia vetus homo noster simul confixus est cruci cum illo (*Rom.* vi, 6) : quia de vetere homine nostro, id est, de sorte mortis, quæ veniebat ex merito peccati, suscipere dignatus est carnem mortalem de virgine Maria, in qua nobis et passionis et resurrectionis præberet exemplum, passionis ad firmandam pœnitentiam, resurrectionis ad excitandam spem: ut duas vitas nobis ostendere in carne, quam suscepit de vita nostra mortali, unam laboriosam, alteram, beatam; laboriosam quam tolerare debemus, beatam quam sperare debemus. Toleramus autem laboriosam merito peccati nostri : ille autem ostendit eam in carne sua, non merito iniquitatis suæ, sed officio misericordiæ suæ. Nam ut noveris bonam esse Legem, quam tu reprehendere voluisti, ipse apostolus Paulus quodam loco dixit, Lex subintravit ut abundaret delictum (*Rom.* v, 20). Adhuc videtur illam reprehendere : sed audi quod sequitur : « Ubi autem, inquit. abundavit delictum, superabundavit gratia. Data est enim lex superbis hominibus, et viribus suis totum tribuentibus, ut cum implere non possent legem datam, prævaricatores invenirentur, et facti rei sub lege, peterent misericordiam a legi Conditore. Proinde paulo post dicit idem Apostolus : « Itaque lex quidem sancta, et mandatum sanctum, et justum, et bonum (*Rom.* vii, 12). » Sed ne dicas quia de alio mandato dicit, ut ostendat quia de illo dicit, de quo paulo ante dixerit, « Lex subintravit ut abundaret dleictum : statim sibi opposuit quæstionem, Quod ergo bonum, mihi factum est mors ? Absit : sed peccatum ut appareat peccatum per bonum, mihi operatum est mortem (*Ibid.* xiii). Erat enim peccatum, sed non apparebat peccatum : data est lex superbo, fecit contra legem, et apparuit peccatum, quod erat, sed non apparebat. Apparens autem peccatum humiliavit superbum, humiliatus superbus factus est pœnitens, de pœnitentia impetrata est misericordia. Audisti ergo quod interrogasti, responde quod interrogo : Nihil nocere poterat gens tenebrarum Deo, quare huc misit partem suam miscendum et polluendam a natura dæmonum?

CAPUT XII.

Felix dixit : Si in arbitrio nostro sumus, nemo neminem cogat : quando voluero, ero Christianus. Voluntas nobis subjacet, aut esse Christianum, aut non esse.

Aug. dixit : Quia voluntas nobis adjacet, manifes-

vous a induit dans l'erreur où vous êtes, a été contraint de dire, quoiqu'il en eût. Pour ce qui est de ce que vous dites : personne n'est contraint, quand je voudrai je serai chrétien, certainement personne ne vous contraint, quand vous voulez, je l'accorde : en effet, vous êtes venu ici de votre plein gré, et c'est parce que vous l'avez voulu que vous avez discuté les choses qui nous occupent. Mais, malheur à la volonté mauvaise, si elle est mauvaise, et paix à la bonne, si elle est bonne; mais qu'elle soit bonne ou qu'elle soit mauvaise, elle est volonté. La bonne volonté est suivie de sa récompense, et la mauvaise du châtiment. Si Dieu est le créateur des natures, il est en même temps le juge des volontés. Si donc vous vous croyez contraint à être chrétien, sachez que cette contrainte n'est point du tout notre fait. Pensez plutôt aux choses que vous entendez, pesez-les bien, vous êtes en possession de votre volonté : examinez avec prudence, si toutefois il y a quelque prudence même humaine en vous, et voyez si ce qui est dit s'appuie sur la vérité, et si vous-même vous ne vous sentez pas faible dans la défense de Manès. Après cela, quand vous le voudrez, devenez ce que vous n'êtes pas encore, et cessez d'être ce que vous êtes.

CHAPITRE XIII.

13. Félix. Voilà bien qui comprend tout, comme le dit votre sainteté. Il n'est pas nécessaire que nous entassions des paperasses, si vous tombez d'accord avec moi sur la demande que je vous ai déjà faite. Me voici en votre présence, faites-moi voir la vérité et montrez-moi que ce que je tiens pour la vérité n'est pas la vérité, puis tenez moi pour disposé à croire.

Augustin. Il y a déjà assez longtemps qu'il est évident que ce que vous tenez pour la vérité n'est pas la vérité. Car Dieu garde le cœur de ceux qui cherchent et qui ont trouvé la vérité, de croire que Dieu a été contraint par la nécessité de plonger sa propre substance dans la nature des démons pour y être chargée de chaînes et de souillures. Dieu garde les fidèles de croire que, pour délivrer sa propre substance, il se convertisse en mâle en présence de femelles et en femelle en présence de mâles pour irriter leur concupiscence. Fasse le ciel que Dieu garde les fidèles de croire qu'après avoir précipité lui-même sa propre substance dans la nature des démons, il la condamne ensuite pour l'éternité. Il est manifeste que ce n'est pas là la vérité. Mais comme vous voulez, après avoir chassé ces faussetés, et vous être convaincu que ce ne sont que faussetés, que la vérité vous soit découverte, si, dis-je, la pensée de connaître la foi catholique vous touche encore en quelque chose, vous pouvez vous en instruire, en commençant par la foi. En effet, rien ne rend capable de percevoir l'immuable vérité, comme la piété unie

tum est, et hoc de divinis Scripturis docui; quod coactus est etiam invitus dicere, etiam ille qui vos in istum induxit errorem. Quod autem dicis, Nemo cogatur, quando voluero, ero Christiamus : nemo plane te cogit; quando volueris, esto : quia ex voluntate tua huc venisti, et ex voluntate tua ista disputasti. Et væ voluntati malæ, si mala est; pax bonæ voluntati, si bona est. Sive autem mala sit, sive bona sit, voluntas est. Bonam voluntatem sequitur corona, malam sequitur pœna. Deus judex voluntatum est, creator autem naturarum. Si ergo putas cogi te ut sis Christianus, audi a nobis omnino te non cogi. Cogita potius quæ audis, perpende, in tua voluntate es : examina ut prudens, si tamen in te est ulla prudentia vel humana, utrum ea quæ dicta sunt, veritate fulta sint : utrum tu ipse in Manichæi vestri defensione defeceris, sicut apparet : et quando volueris, esto quod nondum es, et desine esse quod es.

CAPUT XIII.

Fel. dixit : Ecce jam compendive, ut dixit sanctitas tua : nec chartas cumulemus, si tibi placet, quod petivi pridem : huc veni; ostende mihi veritatem, ut illud quod teneo, pareat quia veritas non est, et habes me paratum ad credendum.

Aug. dixit : Jam quidem quod tenes, satis apparet quia veritas non est. Absit enim a cordibus veritatem quærentium vel tenentium, ut credant Deum substantiam suam necessitate coactum mersisse dæmonum naturæ ligandam atque polluendam. Absit a fidelibus credere Deum ad liberandam substantiam suam convertere se in masculos contra feminas, et in feminas contra masculos ad eorum concupiscentiam irritandam. Absit a fidelibus credere Deum substantiam suam, quam ipse dæmonibus mersit, postea in æternum damnare. Hoc ergo quia veritas non est, manifestum est. Sed quia vis tibi pro ista falsitate

à la foi. Quiconque ne veut pas commencer par la foi, est un orgueilleux qui demeurera hors de la foi et qui ne pourra jamais être amené là où il tend et où il veut parvenir. Mais comme votre erreur est manifeste, anathématisez-la afin de pouvoir commencer par être apte à connaître la vérité.

CHAPITRE XIV.

14. Félix. Quand cela m'apparaîtra ainsi; mais comme il n'en est rien encore, et que le contraire ne m'a point encore été montré, je ne puis prononcer cet anathème.

Augustin. Doit-on, oui ou non, dire anathème à une erreur qui fait Dieu corruptible ?

Félix. Répétez votre question.

Augustin. Doit-on, oui ou non, dire anathème à une erreur qui fait Dieu corruptible ?

Félix. Il faut voir si cette erreur dit cela.

Augustin. Je ne vous demande que ceci, doit-on, oui ou non, anathématiser une erreur qui fait Dieu corruptible.

Félix. Votre objection est celle-ci : doit-on, oui ou non, dire anathème à une erreur qui fait Dieu corruptible ?

Augustin. C'est cela même.

Félix. Quand vous dites que Dieu est corruptible, ne serait-ce pas parce vous avez dit d'abord qu'il a livré une portion de lui-même à ses ennemis ?

Augustin. En attendant, répondez à ma question : doit-on, oui ou non, dire anathème à une erreur qui fait Dieu corruptible ?

Félix. Certainement.

Augustin. Doit-on, oui ou non, dire anathème à quiconque prétend que la nature, la substance de Dieu est corruptible ?

Félix. Je ne comprends pas ce que vous dites.

Augustin. Ce que je dis, tout le monde le comprend, excepté ceux qui feignent de ne pas le comprendre : oui ou non, doit-on dire anathème à quiconque fait corruptible la nature, la substance de Dieu, c'est-à-dire, ce qui précisément est Dieu ?

Félix. Oui, on doit lui dire anathème, s'il est prouvé qu'il dise cela.

Augustin. Je ne vous ai pas encore dit que Manès fait la nature de Dieu corruptible : ce que je vous ai dit le voici : c'est qu'on doit dire anathème à quiconque prétend cela.

Félix. Et moi je vous ai répondu, oui.

expulsa atque convicta, patefieri veritatem, si quia de cognoscenda fide Catholica adhuc movet, ab initio fidei poteris erudiri. Etenim aptum perceptioni veritatis incommutabilis facit pia fides : a qua fide quisquis incipere noluerit, superbus foris remanebit, et ad id quo tendit, vel quo vult pervinere, perduci non poterit. Sed quia jam illa falsitas manifesta est, anathema falsitatem, ut possis incipere aptus esse ad cognoscendam veritatem.

CAPUT XIV.

15. Fel. dixit : Cum apparuerit mihi, quia mihi non apparet, quia altera mihi non ostensa est, non possum anathemare.

Aug. dixit : Anathemandus est error, qui dicit corruptibilem Deum, an non est anathemandus ?

Fel. dixit : Iterum dic.

Aug. dixit : Anathemandus est error, qui dicit corruptibilem Deum, an non est anathemandus ?

Fel. dixit : Quæratur si dicit.

Aug. dixit : Ego hoc interrogavi, Qui dicit corruptibilem Deum, anathemandus est, an non ?

Fel. dixit : Qui dicit corruptibilem Deum, anathemandus est, hoc mihi objicis ?

Aug. dixit : Hoc interrogo.

Fel. dixit : Corruptibilem Deum dicis, non autem quod primo dixisti, quia partem suam dedit adversariis ?

Aug. dixit : Interim quod interrogo responde : Qui dicit corruptibilem Deum esse, anathemandus est, an non ?

Fel. dixit : Valde.

Aug. dixit : Qui dicit corruptibilem esse naturam et substantiam Dei, anathemandus est, an non ?

Fel. dixit : Non intellexi quod dixisti.

Aug. dixit : Hoc dico quod omnis homo intelligit, qui non se fingit non intelligere : Naturam et substantiam Dei, id est, illud ipsum quidquid est Deus, qui dicit esse corruptibilem, anathemandus est, an non ?

Fel. dixit : Etiam anathemandus est, si probatum fuerit esse verum.

Aug. dixit : Nondum tibi dixi, quia Manichæus dicit corruptibilem naturam Dei : sed hoc tibi dixi, quia quicumque hoc dicit, anathemandus est.

Fel. dixit : Et ego respondi, Etiam.

CHAPITRE XV.

15. Augustin. Cette portion de Dieu qui a été mêlée à la nation des ténébres, est-elle de la nature de Dieu ou d'une autre nature?

Félix. De la nature de Dieu.

Augustin. Ce qui est de la nature de Dieu, est-il ce qu'est Dieu, ou bien est-il autre chose qui ne soit pas Dieu?

Félix. Oui, ce qui est de Dieu est Dieu, selon ce qui est écrit : la lumière luit dans les ténèbres et les ténèbres ne l'ont pas comprise. (*Joan.* I, 5). Or, Dieu est lumière, et il n'y a pas de ténèbres en lui.

Augustin. C'est bien répondu à vous, quand vous dites que tout ce qui est de la nature de Dieu est Dieu, que Dieu est lumière, qu'il n'y a point de ténèbres en lui, qu'il est une lumière ayant lui dans les ténèbres et que les ténèbres ne l'ont point comprise. Voyons donc si Manès ne dirait pas qu'une portion de Dieu a été comprise par les ténèbres, s'il ne dirait pas aussi qu'elle est retenue, chargée de chaînes par elles, s'il ne prétendrait pas encore qu'elle est tachée et souillée par elles, au point d'avoir besoin de la miséricorde d'un libérateur et d'un purificateur. S'il dit cela, on doit, suivant vous, et d'après vos aveux pleins de vérité, lui dire anathème, attendu qu'il dirait qu'une portion de Dieu, que la nature de Dieu, ce qui n'est autre que Dieu-même, a été saisie, chargée de chaînes et de souillures par les ténèbres, langage que vous-même, en empruntant les paroles de l'Évangile, vous n'avez pas pu tenir; mais il est une vérité que vous avez dite : C'est que la lumière luit dans les ténèbres qui ne l'ont pas comprise. On doit donc dire anathème à Manès, puisqu'il a dit que la lumière s'est enténébrée dans les ténèbres et que les ténèbres ne l'ont point comprise.

Félix. Mais celui qui est souillé et celui qui est retenu captif recouvre la liberté ; ainsi en est-il de nous, si nous sommes souillés, nous nous purifions.

Augustin. Cette manière de parler n'est point juste quand il s'agit de la nature de Dieu ; il n'y a que, lorsqu'il est question d'une nature pouvant être souillée, qu'on peut dire proprement que ce qui est souillé se purifie. Mais, quand il s'agit d'une nature qui ne saurait être souillée, vous voyez quel sacrilége il y aurait à dire elle se souille et elle se purifie; d'autant plus que la portion de Dieu que vous prétendrez être souillée, l'est en effet au point d'être éternellement chargée de fers dans le globe des ténèbres, parce qu'elle n'a pas pu se purifier. L'homme qui n'anathématise pas cette doctrine a répondu faussement tout à l'heure qu'on doit dire anathème a quiconque fait Dieu corruptible.

CAPUT XV.

15. Aug. dixit : Pars illa quæ tenebrarum genti mixta est, de Dei natura est, an de aliqua alia natura?

Fel. dixit : De Dei.

Aug. dixit : Quod de Dei natura est, hoc est quod Deus, an aliud quid quod non est Deus?

Fel. dixit : Ita est : quod de Deo est, Deus est (*Joan.* I, 5), secundum quod scriptum est : Lux lucet in tenebris, et tenebræ eam non comprehenderunt (I *Joan.* I, 5). Deus enim lumen est, et tenebræ in eo non sunt.

Aug. dixit : Bene respondisti, quia et quidquid de Dei natura est, Deus est, et Deus lux est, et tenebræ in eo non sunt, et talis lux luxit in tenebris, et tenebræ eam non comprehenderunt. Videamus ergo utrum Manichæus partem Dei non dicat esse comprehensam a tenebris, non etiam teneri ligatam, non etiam maculatam et pollutam, sic ut indigeat misericordia liberatoris et purgatoris Si autem hæc dicit, secundum te etiam, et secundum veras confessiones tuas, anathemandus est; quia partem Dei et naturam Dei, quod est ipse Deus, dicit comprehensam a tenebris et ligatam et pollutam : quod tu ipse secundum Evangelium loquens non potuisti dicere; sed verum dixisti, quia lux lucet in tenebris, et tenebræ eam non comprehenderunt. Manichæus ergo anathemandus, qui dixit, quia lux tenebrata est in tenebris, et tenebræ eam comprehenderunt.

Fel. dixit : Sed et qui polluitur, et qui tenetur, liberatur; et nos si polluti sumus, mundamur.

Aug. dixit : Sed hoc de Dei natura non recte dicitur : sed de illa quæ pollui potest, recte dicitur, quia polluitur et mundatur : de illa vero quæ pollui non potest, vides cum quanto sacrilegio dicatur, polluitur et mundatur; maxime qui sic dicitis quamdam Dei partem esse pollutam, ut propterea ligetur in æternum globo tenebrarum, quia non potuit mundari. Hoc qui non anathemat, falsum paulo ante respondit, quia omnis qui dicit corruptibilem Deum, anathemandus est.

CHAPITRE XVI.

16. Félix. Voici ce que dit votre sainteté : une portion de Dieu qui ne s'est pas purifiée de la souillure qu'elle a reçue de la nation des ténèbres. Et voici ce que dit Manès : ils ne sont pas envoyés dans le royaume de Dieu : Or, vous avancez qu'ils sont damnés ; Manès ne dit pas qu'ils sont damnés, il dit seulement qu'ils sont remis à la garde de la nation des ténèbres.

Augustin. Je ne vous parle que de la portion de Dieu que vous prétendez purifier après avoir été souillée; plus tard, s'il en est besoin, je vous parlerai de la portion de Dieu qui se trouva attachée dans le globe de Manès. En attendant, la portion qui se purifie était souillée.

Félix. La portion qui était souillée est celle qui se purifie.

Augustin. Ne doit-on pas dire anathème à quiconque avance que la nature de Dieu, que la substance de Dieu, que ce qui est Dieu peut être souillé, chargé de chaînes et d'impuretés par la nation des ténèbres ?

Félix. Et le Christ, de quoi nous a-t-il purifiés, de quoi nous a-t-il délivrés?

Augustin. Ce n'est pas une partie de Dieu, ce n'est pas la nature de Dieu que le Christ a délivrée; mais ce qu'il a délivré par sa miséricorde, c'est une créature qu'il avait faite, et qui était tombée dans le péché par un acte de son libre arbitre. Il n'a purifié qu'une chose qui pouvait être souillée, il n'a délivré qu'une chose qui pouvait être réduite en captivité, et il n'a guéri qu'une chose qui pouvait être malade. Mais, pour le moment, nous ne parlons que de Dieu, de la nature de Dieu, de la substance de Dieu, de ce qui est Dieu, pouvait-il, oui ou non, être souillé ?

CHAPITRE XVII.

17. Félix. Et notre âme qui a été souillée est-elle de Dieu? Si elle n'est pas de Dieu, pourquoi le Christ a-t-il été crucifié pour elle? Si donc il paraît que le Christ a été crucifié à cause de notre âme, il est évident que notre âme est de Dieu, elle était souillée et c'est lui qui l'a purifiée.

Augustin. Non-seulement notre âme, mais encore notre corps, toute créature spirituelle et corporelle est de Dieu, je le dis parce que telle est la foi catholique. Mais autre chose, est ce que Dieu a engendré de lui-même, et qui n'est autre que lui, autre chose est ce que Dieu a fait. Ce que Dieu a engendré est égal au Père, ce que Dieu a fait est une créature qui n'est pas égale au créateur. Or, ce que nous disons être de Dieu

CAPUT XVI.

16. Fel. dixit: Hoc quod dixit sanctitas tua, quia pars quæ se non mundavit ab coinquinatione gentis tenebrarum : et sic dicit Manichæus, quia non sunt missi in regnum Dei. Hoc enim asseris tu, quia damnati sunt: sed Manichæus (*a*) non hoc dicit, quia damnati sunt, sed ad custodiam positi sunt illius gentis tenebrarum.

Aug dixit : De ista parte tecum ago, quam dicis pollutam purgari : postea si opus fuerit, de illa quæ figitur in globo ejus. Interim quæ purgatur, polluta erat.

Fel dixit : Quæ polluitur, et mundatur.

Aug. dixit : Qui ergo dicit naturam Dei et substantiam Dei, et id quod Deus est, posse pollui, ligari, inqunarii a gente tenebrarum, non est anathemandus ?

Fel. dixit: Christus unde nos mundavit, unde nos liberavit ?

Aug. dixit: Christus non partem Dei, non naturam Dei libevavit; sed facturam quam fecit in peccatum cadentem per liberum arbitrium, sua misericordia liberavit. Eam rem mundavit quæ pollui poterat, eam rem liberavit quæ captivari poterat, eam rem sanavit quæ infirmari poterat. Modo autem de Deo, de natura Dei, de substantia Dei, de eo quod Deus est loquimur : poterat pollui, an non poterat ?

CAPUT XVII.

17. Fel. dixit: Anima nostra ex Deo est, quæ polluta est? Si non est ex Deo, ut quid pro illa Christus crucifixus est ? Si ergo paret quia Christus propter animam nostram crucifixus est, paret quia ex Deo est, et polluta erat, et ipse eam mundavit.

Aug. dixit : Ego non solum animam, sed et corpus nostrum et omnem creaturam et spiritalem et corporalem ex Deo esse dico : quia hoc habet Catholica

(*a*) In MSS. *sed Manichæus hoc dicit, quia non damnati sunt.*

nous devrions, pour parler plus exactement, dire qu'elle est de la substance de Dieu, attendu qu'elle n'est autre que lui-même, tel est le Fils unique de Dieu, tel est son Verbe par qui tout a été fait; quant aux autres choses nous disons qu'elles sont de Dieu, parce que Dieu a dit et elles ont été faites, Dieu a commandé et elles ont été créées (*Psal.* CXLVIII, 5). Telle est l'âme, elle est du nombre des choses que Dieu a faites, mais elle n'est pas ce que Dieu a engendré de lui-même. Aussi le Verbe, qu'il a engendré de lui-même, ne peut-il et ne pourra-t-il être souillé. Quant à l'âme, dont il a fait la modératrice du corps, afin qu'elle servît ce qui est au-dessus d'elle, et régnât sur ce qui est au-dessous d'elle, c'est-à-dire, afin qu'elle servît Dieu, et qu'elle régnât sur le corps, elle s'est souillée par le péché, en méprisant la loi de Dieu, et Dieu, dans sa miséricorde pour les êtres qu'il a créés, leur a envoyé son Fils par qui, il les a créés, et, par lui, il les a récréés. Quand il s'est agi de donner l'être à ce qui ne l'avait pas, c'est par le Verbe qu'il l'a donné. Et quand il s'est agi de refaire ce qui s'était dépravé, il prit sa créature, dans le sein de la vierge Marie, afin d'apprendre aux hommes, par ce en quoi lui-même était homme, ce qu'ils devaient supporter, de même que ce qu'ils devaient espérer. Ainsi, la nature du Verbe, la substance du Fils unique de Dieu, n'a rien souffert des Juifs qui l'ont persécuté, ni des atteintes du démon qui est le mauvais ange. Mais en se revêtant de la chair, il s'est revêtu d'une chose mortelle, passible et muable, et, dans ce vêtement qu'il a pris, il a souffert tout ce qu'il a voulu, pour nous donner un exemple de patience, et il a raffermi sa créature à l'exemple de la justice. Et vous, maintenant, dites-moi si, oui ou non, une portion de Dieu, laquelle est Dieu peut être souillée, si oui, Dieu n'est pas immuable, et quiconque dit cela, doit être anathématisé, si non, vous voyez qu'on doit encore anathématiser Manès, puisqu'il affirme qu'une partie de Dieu, la nature de Dieu, ce qui est Dieu, est venue ici-bas vers la pure nation des ténèbres, chargée de liens et de souillures, au point d'avoir besoin d'être délivrée et purifiée.

CHAPITRE XVIII.

18. FÉLIX. Vous dites que l'âme n'est pas de Dieu.

AUGUSTIN. Je ne dis pas cela; mais je dis qu'elle est de Dieu en ce sens qu'elle a été faite par Dieu, non pas en ce sens qu'elle est née de Dieu.

FÉLIX. Vous avez dit que l'âme n'est pas de Dieu, mais qu'elle est une créature de Dieu, parce que rien n'est sans Dieu; or, vous dites

fides. Sed aliud est quod de se Deus genuit, quod hoc est quod ipse; aliud autem quod fecit Deus. Quod Deus genuit, æquale est Patri: quod Deus fecit, non est æquale conditum conditori. Aliud autem dicimus ex Deo esse quod melius dicitur de Deo esse, quia hoc est quod ipse, sicut unigenitus Filius, sicut Verbum ejus per quod facta sunt omnia : alia vero sic dicimus ex Deo, quia dixit et facta sunt, mandavit et constituta sunt (*Psal.* CXLVIII, 5). Hinc est anima, ex his quæ fecit Deus, non illud quod de se genuit Deus. Ideo Verbum quod de se genuit, pollui non potuit, nec potest, nec poterit. Anima vero quam fecit rectricem corporis, ut serviret superiori, dominaretur inferiori id est, serviret Deo, dominaretur corpori, contenta Dei lege per peccatum polluta est, Deus autem misericordiam præstans his quæ fecit, misit Filium per quem fecit, et per illum refecit. Quando condendum erat quod non erat, per Verbum conditum est quando reficiendum erat quod depravatum fuerat, suscepte est inde creatura de virgine Maria, ut per id quod erat homo, demonstraretur homini et quid sustinendum et quid sperandum esset. Itaque natura Verbi, substantia unigeniti Filii Dei nihil passa est vel a persecutoribus Judæis, vel a diabolo angelo malo persequente. Sed quia induit se carne, induit se re mortali, re passibili, re mutabili, in eo quod se induit, passus est quidquid voluit ad exemplum patientiæ, et reformavit hoc ad exemplum justitiæ. Tu modo dic mihi de Dei parte, quod Deus est, utrum pollui possit, an non. Si potest, non est incommutabilis Deus; et qui hoc dicit, anathemandus est : si autem non potest, vides anathemandum esse Manichæum, qui dicit partem Dei naturam Dei, id quod est Deus, venisse huc puram ad gentem tenebrarum ligatam atque pollutam, ut indicat solvi ac mundari.

CAPUT XVIII.

18. FEL. dixit: Hoc tu dixisti de anima, quia, ex Deo non est.

AUG. dixit : Non dixi ; sed dixi quia ex Deo

cela et vous ne voulez pas avancer que l'âme est de Dieu.

AUGUSTIN. Elle est de Dieu mais en ce sens qu'elle a été faite par Dieu.

FÉLIX. Faite, envoyée et donnée de Dieu, si elle est de Dieu, si elle a été souillée, si le Christ est venu la délivrer de cette souillure, pourquoi attaquez-vous Manès?

AUGUSTIN. C'est parce que je dis que l'âme n'est pas de la nature de Dieu, mais qu'elle a été faite par lui, qu'elle a péché par un acte de son libre arbitre, qu'elle a été souillée par le péché, et que, c'est en vertu de la miséricorde de Dieu, qu'elle a été délivrée dans la pénitence tandis que vous, au contraire, vous dites qu'elle est la nature même de Dieu, ce qui n'est autre chose que Dieu, et qu'étant Dieu de Dieu, elle est captive et souillée dans la nation des ténèbres. Il y a une grande différence entre ce que Dieu a engendré de soi, et ce qu'il n'a pas fait de soi, mais de rien, c'est-à-dire ce qui a reçu de Dieu l'être, l'existence, quand il n'existait pas du tout.

FÉLIX. L'âme est donc une partie de Dieu.

AUGUSTIN. On vous a déjà dit que l'âme n'est pas une partie de Dieu. Ecoutez comment vous devez comprendre Dieu créateur tout-puissant. Dans tout ce qui se fait, ce que chacun de nous fait, est de soi, ou d'un autre, ou de rien, l'homme n'étant pas tout-puissant, fait son fils de soi-même. Il fait quelque chose de quelque chose, tel, l'artisan qui fait un coffre avec du bois, un vase avec de l'argent. Il peut bien faire le vase, mais il ne saurait faire l'argent; il peut bien faire le coffre, mais il ne peut faire le bois. Pour ce qui est de tirer du néant, et de faire que ce qui n'est pas du tout, soit; nul homme ne le peut. Quant à Dieu, au contraire, comme il est tout-puissant, il a engendré de soi, un fils, il a fait de rien le monde et l'homme du limon, afin de montrer son opération agissant en toutes choses efficacement, par ces trois degrés de puissance. Quand l'homme produit quelque chose de soi, on ne peut pas dire qu'il a fait cette chose, mais qu'il l'a engendrée. Quant à ce qui est fait de quelque chose, tel que l'homme, Dieu ne l'a pas tiré de la terre, en ce sens qu'un autre lui aurait fourni la terre qui devait lui servir à faire l'homme, de même que Dieu a fait l'argent dont l'orfèvre devait faire un vase; mais il a fait lui-même que ce qui n'était pas, fût, et que ce qu'il avait déjà tiré du néant, pour qu'il fût, devînt ce qu'il devait être. Voilà donc comment on entend que le corps, l'âme, et toutes les créatures ont été faites par Dieu, non point engendrées de Dieu, pour être ce qu'est Dieu.

est; tamquam a Deo facta, non tamquam a Deo nata.

FEL. dixit : Dixisti de anima, quia non est ex Deo, sed factura Dei, quia sine Deo nihil est : hoc enim dicis tu, et non vis asserverare quia ex Deo est anima,

AUG. dixit : A Deo est, sed facta est a Deo.

FEL. dixit : Aut facta, aut missa, aut data ex Deo est. Ergo si ex Deo est, et polluta est, et venit Christus eam liberare de pollutione, quid culpas Manichæum ?

AUG. dixit : Quia ego dico animam non naturam Dei, sed factam a Deo, per liberum arbitrium peccasse, et peccato esse pollutam, et per Dei misericordiam in pœnitentia liberatam : tu autem ipsam naturam Dei, quod Deus est, Deum de Deo dicis in gente tenebrarum captum atque pollutum : et multum interest inter id quod de se Deus genuit, et quod fecit non de se, sed ex nihilo, id est, cum omnino non esset, a Deo accepit ut esset, id est, ut institueretur.

FEL. dixit : Ergo pars Dei est.

AUG. dixit : Jam tibi dictum est, non est pars Dei : et accipe quomodo intelligas Deum omnipotentem factorem. Omnia quæ fiunt, et quod quisque facit, aut de se est, aut ex aliquo, aut ex nihilo. Homo quia non est omnipotens, de se filium facit : ex aliquo, sicut artifex ex ligno arcam, ex argento vasculum. Potuit enim facere vasculum, sed non potuit facere argentum : potuit facere arcam, sed non potuit facere lignum. Ex nihilo autem, ex eo prorsus non facere ut sit, nullus hominum potest: Deus autem quia omnipotens est, et de se Filium genuit, et ex nihilo mundum fecit, et ex limo hominem formavit : ut per istas tres potentias ostenderet effectionem suam in omnibus valentem. Quid de se quod fecit, nec fecisse discendus est, sed genuisse. Quod autem ex aliquo, sicut de terra hominem, non sic fecit hominem de terra, ut alius ei fecerit ipsam terram unde faceret hominem, quomodo fecit Deus argentum argentario unde faceret vasculum : sed ipse fecit, et quod non erat ut esset, et quod in de rursus esset, quod jam ipse ex nihilo creaverat ut esset. Sic ergo corpus, sic anima, sic intelligitur universa creatura facta a Deo; non genita de Deo, ut hoc sit quod Deus. Proinde modo forte eliges quid teneas, et quid respuas. Elige quid sit melius. Quoniam videmus multa mutabilia, et ipsa tamen bona, quamvis mutabilia; multa

Peut-être pourrez-vous maintenant choisir ce à quoi vous vous arrêterez, et ce que vous rejetterez. Prenez le meilleur parti : nous voyons donc qu'il y a beaucoup de choses changeantes, qui ne laissent pas d'être bonnes pour être changeantes; qu'il y en a beaucoup de mortelles, qui n'en sont pas moins bonnes quoique mortelles, quant au bien tout à fait immuable, c'est Dieu même : choisissez le parti qu'il vous est plus avantageux de prendre, ferez-vous Dieu ou ce que Dieu a créé sujet au changement? Car, de deux choses l'une, si vous n'admettez pas que c'est ce que Dieu a fait qui est sujet au changement, il ne vous reste plus a dire autre chose sinon que c'est Dieu même qui y est sujet. Mais pour vous décharger de ce sacrilége et de ce blasphème, ne dites pas que c'est la substance de Dieu qui est sujette au changement. Pourquoi n'accordez-vous pas que Dieu, qui est véritablement et qui est immuable car il dit lui-même : Je suis celui qui est(*Exod.* III,14), a fait tous les biens,mais ne les a pas faits égaux à lui? Par conséquent, puisqu'il est immuable, il ne faut pas s'étonner, si, ce qu'il a fait n'étant pas égal à lui, n'est pas immuable, mais, au contraire, est changeant. Cette œuvre a donc pu pécher et se souiller par un acte de son libre arbitre, et être délivrée par un acte de sa miséricorde.

CHAPITRE XIX.

19. Félix. Vous avez dit que l'homme s'est fait un fils et qu'il n'y a point de différence entre le père et le fils, cela ayant été avoué par votre sainteté, je réponds à mon tour que toutes les choses que Dieu a faites sont égales à lui.

Augustin. Vous n'avez pas voulu comprendre que quand l'homme se fait un fils, on ne dit pas proprement qu'il le fait, mais qu'il l'engendre; de même pour Dieu. Je vous ai dit,non pas qu'il a fait, mais qu'il a engendré son Fils unique. Car ce qu'il a fait n'est point égal à lui, tandis que ce qu'il a engendré lui est égal. Choisissez donc entre dire que la créature de Dieu est sujette aux changements, ou que c'est la nature de Dieu qui n'est pas immuable.

Félix. Si Dieu est immuable, il s'ensuit de même que le fils qu'il a engendré est immuable, quant à ce qu'il a fait, s'il le fait de sa propre nature, c'est immuable, mais il l'a tiré du néant parce que son œuvre est immuable,

Augustin. Je vous ai déjà dit que ce qu'il a fait, il ne l'a pas tiré de sa nature, mais il l'a tiré du néant parce qu'il est tout-puissant, ce n'était pas et il l'a fait, non en le tirant de soi, non à l'aide de quelqu'autre chose qu'il n'avait

mortalia, et ipsa tamen bona, quamvis martalia : bonum autem omnino incommutabile ipse Deus est: quid melius sit tibi tenere, elige ; Deum mutabilem esse, an quod fecit Deus mutabile esse ? Quia necesse est ut unum de duobus dicas. Si nolueris admittere id quod fecit Deus esse mutabile, restat ut dicas ipsum Deum esse mutabilem. Ut autem ab hoc sacrilegio te purges, et ab hac blasphemia, ne dicas substantiam Dei esse mutabilem ; quare non concedis Deum qui vere est, et incommutabilis est , quia ipse etiam dixit, Ego sum qui sum (*Exod.* III. 14), fecisse omnia bona, sed non sibi paria ? Proinde quia ipse incommutabilis est, non est mirum si quod fecit, quia ei æquale non est, non est incommutabile, sed mutabile. Ideo et per liberum arbitrium peccare et pollui potuit , et per ejus misericordiam liberari,

CAPUT XIX.

19. Fel. dixit : Dixisti hominem fecisse sibi filium : nihil interest inter patrem et filium. Quia hoc ergo protulit sanctitas tua, et ego respondeo, quia Deus et quæ facit, æqualia sunt sibi.

Aug. dixit : Quod intelligere noluisti, quia homo cum filium facit, non facere proprie dicitur, sed proprie generare dicitur : sic et Deus Filium unicum genuit, dixi tibi, non fecit. Fecit autem illud quod æquale ei non est : quod autem genuit, æquale illi est. Itaque elige tibi, utrum velis dicere mutabilem Dei facturam, an mutabilem Dei naturam.

Fel. dixit : Quomodo Deus immutabilis est, similiter quem genuit, immutabilis est, et quod fecit, si de ipsius natura est, non mutatur, (*a*) (sed de nihilo fecit, quia opus non mutatur).

Aug. dixit : Sed jam tibi dictum est, quia quod fecit, non de ipsius natura est; sed ex nihilo fecit, quia omnipotens est. Non erat, et fecit, non de se, non de aliqua re quam ipse non fecerat, sed ex nihilo.

Fel. dixit : Ego non hoc dixi : sed dixi, quia Deus immutabilis est, et quod genuit immutabile est, et quod fecit immutabile est. Non dixi, unde illud fecit : non hoc quæsivi, unde fecerit.

(*a*) Id abest a nostris MSS.

pas faite lui-même, mais en le tirant du néant.

FÉLIX. Je n'ai pas dit cela, mais j'ai dit que Dieu est immuable, que ce qu'il a engendré est immuable, et que ce qu'il a fait est immuable. Je n'ai pas dit d'où il a tiré ce qu'il a fait, car je ne vous ai pas demandé d'où il l'a tiré.

AUGUSTIN. Mais ce que vous ne m'avez pas demandé, je vous l'ai dit pour mettre fin aux nonsens que vous dites. Le Dieu tout-puissant a pu engendrer de sa substance, a pu créer du néant, et a pu faire quelque chose de ce qu'il avait précédemment créé; de sa substance il s'est engendré un fils égal à lui, du néant, il a créé le monde et toutes les créatures, et d'une partie du monde, de la terre, il a fait l'homme parce qu'il est tout-puissant. Pour ce qui est issu de lui-même, ce n'a jamais pu être souillé, non plus qu'il ne peut l'être lui-même. Quant à ce qui a été créé par lui, mais non tiré de sa substance, ce peut être souillé par le fait du libre arbitre, et purifié par celui de sa miséricorde, en condamnant le péché qu'il fait, et en recevant le Dieu qu'il l'a créé. Mais vous, qui avez dit un peu plus haut qu'on doit dire anathème à quiconque avance qu'une portion de Dieu est corruptible, et susceptible de souillure, vous ne pouvez nier que Manès ait dit qu'une portion de Dieu s'est trouvée salie et souillée dans la nation des ténèbres, et a prononcé en ces termes un blasphème si grand qu'il n'est peut-être pas possible d'en trouver un pire, dites donc anathème à l'homme qui a avancé de telles choses, ou sinon vous devez être vous-mêmes chargé d'anathème.

CHAPITRE XX.

20. FÉLIX. Si Manès dit qu'une portion de Dieu a été souillée, le Christ, de son côté, assure que l'âme a été souillée, et il vient la déliver de sa souillure.

AUGUSTIN. Mais l'âme n'est pas une portion de Dieu, et Manès, comme vous l'avez remarqué a dit qu'une portion de Dieu a été souillée. Pour nous, nous disons que l'âme a été souillée par la volonté du péché. Nous ne disons pas que l'âme est une partie de Dieu, ni qu'elle est engendrée de Dieu, mais qu'elle a été faite par Dieu. Ainsi donc, quand on dit que l'âme est de Dieu, c'est comme lorsqu'on dit que telle œuvre est d'un artisan et de sa fabrique, cela veut dire qu'elle a été faite par lui, non pas engendrée de lui comme le ferait son fils. Mais comme vous avez reconnu que Manès a dit qu'une portion de Dieu a été souillée, et comme, d'un autre côté, vous êtes convenu qu'on doit dire anathème à quiconque fait Dieu, en sa nature, capable de corruption ou de souillure, vous avez déjà anathématisé Manès, quoique vous n'en vouliez pas convenir. Car, quand vous avez dit que si cette portion de Dieu est souillée elle est aussi purifiée, par le seul fait que vous dites elle est puri-

AUG. dixit : Sed a me audisti quod non quæsisti, ut jam desineres stulta loqui. Omnipotens Deus et de se potuit generare, et de nihilo facere, et ex eo quod jam fecerat aliquid formare : de se, Filium æqualem sibi; de nihilo, mundum et universam creaturam; ex aliquo, de terra hominem : quia omnipotens est. Quod ergo de se ipso est, pollui numquam potest, quomodo nec ipse : quod autem ab illo factum est, non de illo, et pollui potest per liberum arbitrium, et mundari per ipsius misericordiam, condemnando quod peccavit, et agnoscendo qui eum creavit. Tu vero qui paulo ante dixisti, quia qui Dei partem corruptibilem et contaminabilem dicit, anathemandus est; negare autem non potes Manichæum dixisse, quod pars Dei in gente tenebrarum comprehensa atque polluta est, et his eum verbis blasphemasse apparet, ita ut pejus blasphemare forte non posset; aut anathema illum talia dicentem, aut tu cum illo anathemandus es ex abjiciendus.

CAPUT XX.

20. FEL. dixit : Manichæus dicit, quia polluta est pars Dei; et Christus dicit, quia polluta est anima, et venit liberare illam de pollutione.

AUG. dixit : Sed anima non est pars Dei. Nam jam tu confessus es, quia Manichæus dixit pollutam partem Dei : nos autem pollutam dicimus animam ex voluntate peccati; non esse autem animam partem Dei, non de Deo genitam, sed a Deo factam. Sic ergo dicitur anima ex Deo, quomodo dicitur aliquod opus fabri ex artificio ejus, vel ex ipso factum, non tamen de ipso genitum, sicut filius ejus. Tu ergo quia jam confessus es Manichæum dixisse, pollui partem Dei, et jam dudum dixisti anathemandum, qui dicit corruptibilem vel contaminabilem Deum, vel naturam ejus; jam anathemasti, quod non vis fateri. Hoc enim quod dixisti, quia polluitur et quia mundatur, hoc ipsum quod dicis mundatur,

fiée, vous dites qu'elle a été souillée. Vous ne pouvez vous tirer de là. Or, Manès et vous-même vous avez dit qu'une porton de Dieu est souillée. Dites donc anathème à Manès, ou bien vous serez anathématisé avec lui.

FÉLIX. Manès ne m'a pas enseigné qu'une portion de Dieu a été souillée, mais j'ai appris du Christ, qu'il est venu pour l'âme, laquelle était souillée.

AUGUSTIN. Mais vous n'avez pas appris du Christ que l'âme fût une partie de Dieu.

FÉLIX. J'ai appris du Christ que l'âme est de Dieu.

AUGUSTIN. Et nous aussi, nous avons appris que l'âme est de Dieu, mais non pas qu'elle est une partie de Dieu. En effet, l'âme est de Dieu, comme l'œuvre est de l'artisan, mais elle n'est pas de Dieu à la manière dont un fils est de son père.

FÉLIX. Il est question de souillure, entre nous si l'âme, qui est de Dieu, a été souillée et peut être purifiée par le Christ qui est venu pour elle, cette portion de Dieu, dont parle Manès, peut être souillée, puis être purifiée par un commandement de Dieu même.

AUGUSTIN. Voilà encore que vous dites qu'une portion de Dieu souillée est purifiée, et, il n'y a qu'un instant, vous disiez anathème à quiconque fait une portion de Dieu corruptible. Vous disiez tout à l'heure qu'elle peut être souillée, et vous dites qu'elle peut être purifiée pour prouver qu'elle a pû être souillée. Voilà ce que nous ne disons pas d'une portion de Dieu; mais nous le disons de l'âme, attendu qu'elle n'est de lui que comme son œuvre, non pas comme née de lui. Revenez donc à notre sujet, et discernez bien ce que nous disons. L'âme n'est ni de Dieu ni une partie de Dieu. Quant à vous, vous avancez que Manès a dit qu'une portion de Dieu est souillée; et il dit qu'elle est purifiée, pour confirmer ce qu'il avance en disant qu'elle est souillée. Il ne vous reste donc qu'à l'anathématiser, ou à être anathématisé vous-même si vous pensez comme lui.

CHAPITRE XXI.

21. FÉLIX. L'âme qui a été souillée par le péché appartient-elle à Dieu ou ne lui appartient-elle pas?

AUGUSTIN. Elle lui appartient; mais elle n'est point une part de lui.

FÉLIX. Ce n'est pas ce que je vous demande.

AUGUSTIN. Que me demandez-vous donc?

FÉLIX. Je vous demande si elle appartient à Dieu, ou si elle ne lui appartient pas?

AUGUSTIN. Je vous ai déjà dit qu'elle lui appartient et comment elle lui appartient.

expressisti quia polluitur; et non habes unde evadas : et Manichæus, et tu dixisti quia polluitur pars Dei. Anathema ergo Manichæum, aut anathemandus es cum Manichæo.

FEL. dixit : Ego non a Manichæo didici, quia polluta est pars Dei : sed a Christo didici, quia propter animam venit quæ polluta erat.

AUG. dixit : A Christo non didicisti, quia anima pars Dei est.

FEL. dixit : A Christo didici, quia anima ex Deo est.

AUG. dixit : Et nos didicimus, quia anima ex Deo est, sed non est pars Dei. Sic est enim anima ex Deo, quomodo factura ex artifice ; non de Deo, sicut filius de patre.

FEL. dixit : De pollutione agimus : si polluta est anima quæ ex Deo est, et potest purgari a Christo, qui pro illa venit, et illa pars Dei quam Manichæus dicit, pollui potest et mandari per mandatum ipsius Dei.

AUG. dixit : Ecce iterum dicis partem Dei pollutam purgari, et paulo ante dixeras anathemandum esse, qui illam dicit corruptibilem : modo dicis quia pollui potuit; et dicis quia mundari potest, ut confirmes quia pollui potuit. Hoc nos de parte Dei non dicimus : sed de anima dicimus; quia tamquam opus ejus ex ipso est, non tamquam proles de ipso. Redi ergo ad id quod dicis, et discerne quod dicimus. Anima nec Deus est, nec pars Dei. Tu autem Manichæum dicis dixisse pollui partem Dei, quam dicit purgari, ut confirmet quia polluitur. Restat ergo ut eum anathemes, aut ista sentiens anathemeris.

CAPUT XXI.

21. FEL. dixit : Pertinet ad Deum anima quæ per peccatum coinquinata est, an non?

AUG. dixit : Pertinet, sed non est pars ejus.

FEL. dixit : Non hoc interrogavi.

AUG. dixit : Et quid interrogasti?.

FEL. dixit : Pertinet ad Deum, an non pertinet?

AUG. dixit : Jam dixi, et quia pertinet, et quomodo pertinet.

FÉLIX. Je vous demande si elle est vraiment de Dieu.

AUGUSTIN. Elle est par Dieu, non de Dieu.

FÉLIX. Si le péché n'est rien, et que l'âme soit de Dieu, qu'elle ait été souillée, que le Christ soit venu la déliver, et qu'il l'ait délivrée du péché, pourquoi accuser Manès, parce qu'il dit qu'une portion de Dieu a été souillée, puisqu'elle a été purifiée ?

AUGUSTIN. Parce que vous êtes déjà convenu que Manès a dit qu'une portion de Dieu a été souillée,et que vous dites que ce n'est pas un péché de proférer contre Dieu un pareil blasphème : pour nous, au contraire, nous disons sans doute que l'âme a péché, par l'usage de son libre arbitre, et que, par le repentir, elle se purifie, grâce à la miséricorde de son créateur, parce qu'elle n'est pas de Dieu comme une portion de son être, ou comme une fils engendré de lui ; mais elle est de Dieu, ou plutôt elle a été faite par Dieu comme son œuvre. La distance qu'il y a entre notre foi et votre perfidie saute à tous les yeux. En conséquence, d'après vos propres paroles consignées plus haut, comme vous avez accordé qu'on doit anathématiser quiconque fait la nature de Dieu corruptible, ce que Manès fait manifestement, vous serez frappé d'anathéme avec lui puisque vous n'avez pas voulu qu'il en fût frappé par vous.

CHAPITRE XXII.

22. Après cela, ayant échangé encore beaucoup de paroles l'un avec l'autre ;

FÉLIX reprit : dites-moi enfin ce que vous voulez que je fasse.

AUGUSTIN. Que vous disiez anathème à Manès qui a proféré de tels blasphèmes ; mais ne le faites que de bon cœur, car personne ne vous y contraint.

FÉLIX. Dieu voit que je le fais du fond de l'âme, si les hommes ne peuvent le voir, mais je vous prie de me soutenir.

AUGUSTIN. En quoi voulez-vous que je vous soutienne ?

FÉLIX. Anathématisez-le le premier, je l'anathématiserai après vous.

AUGUSTIN. Je vais écrire mon anathème de ma propre main ; car je veux que vous écriviez aussi votre anathème de la vôtre.

FÉLIX. Mais dans votre anathème, comprenez avec Manès l'esprit même qui s'est trouvé en lui, et par lequel il a parlé.

AUGUSTIN prit du papier et y écrivit ces mots : Moi, Augustin, évêque de l'Église Catholique, j'ai déjà anathématisé Manès et sa doctrine, ainsi que l'esprit qui a proféré par sa bouche d'aussi horribles blasphèmes, parce que c'était

FEL. dixit : Ego quæro utrum vere est ex Deo.

AUG. dixit : Ex Deo, non de Deo.

FEL. dixit : Si nihil peccatum est, et anima ex Deo est, et polluta est, et venit Christus liberare eam, et eam liberavit a peccato, quid culpamus Manichæum, qui dicit partem Dei pollutam esse, et iterum mundari.

AUG. dixit : Quia jam confessus es Manichæum dixisse partem Dei esse potlutam, et dicis non esse peccatum talem blasphemiam in Deum effundere : nos autem dicimus quidem peccasse animam per liberum arbitrium, et pœnitendo purgari per misericordiam Creatoris sui ; quia non est ex Deo tamquam pars ejus, vel tamquam proles ejus ; sed ex Deo vel a Deo facta est, tamquam opus ejus : quid intersit inter nostram fidem et vestram perfidiam, omnibus manifestum est. Itaque secundum verbe tua superiora, quia concessisti anathemandum eum qui dicit corruptibilem naturam Dei, quod et Manichæum dicere manifestum est, quia noluisti ut esse a te anathematus, eris cum illo anathematus.

CAPUT XXII.

22. Post hæc cum multis verbis inter se agerent :

FEL, dixit : Dic jam tu, quid vis faciam ?

AUG. dixit : Ut anathemes Manichæum, cujus sunt tantæ istæ blasphemiæ. Sed si ex animo facis, tunc fac; nemo enim te cogit invitum.

FEL. dixit : Deus videt si ex animo facio, non enim homo potest videre : sed hoc peto, ut confirmes me.

AUG. dixit : In quo vis ut te confirmem ?

FEL. dixit : Prior tu anathema, ut et ego postea anathemem.

AUG. dixit : Ecce etiam manu mea scribo ; volo enim ut et tu manu tua scribas.

FEL. dixit : Sed sic anathema, ut spiritum ipsum qui in Manichæo fuit, et per eum ista locutus est, anathemes.

AUG. accepta charta scripsit hæc verba : Augustinus episcopus Ecclesiæ catholicæ jam anathemavi Manichæum et doctrinam ejus, et spiritum qui per eum tam exsecrabiles blasphemias locutus est, quia

un esprit de séduction, un esprit non de vérité, mais d'abominables erreurs ; et maintenant j'anathématise encore de même Manès et son esprit d'erreur.

Ayant présenté ce papier à Félix, ce dernier écrivit de sa main ces paroles : Moi, Félix, qui avais cru à Manès, je l'anathématise actuellement, lui, sa doctrine et l'esprit séducteur qui fut en lui, pour avoir dit que Dieu a mêlé une portion de lui-même à la nation des ténèbres, et qu'il l'a délivrée par de telles turpitudes, qu'il serait allé jusqu'à transfigurer ses propres vertus, d'abord en femelles, en présence des démons mâles, puis en mâles, en présence des démons femelles, pour finir ensuite par attacher éternellement, dans le globe des ténèbres, les restes de cette portion de lui-même. J'anathématise tous ces blasphèmes de Manès ainsi que les autres qu'il a pu proférer.

Moi, AUGUSTIN, évêque, j'ai apposé ma signature au bas de ces actes, dans l'Église, en présence du peuple.

Moi, FÉLIX. J'ai souscrit aussi au bas de ces actes.

spiritus seductor erat, non veritatis, sed nefandi erroris ; et nunc anathemo supradictum Manichæum et spiritum erroris ipsius.

Et Cum eamdem chartam Felici dedisset, etiam ille manu sua hæc verba scripsit : Ego Felix qui Manichæo credideram, nunc anathemo eum, et doctrinam ipsius, et spiritum seductorem qui in illo fuit, qui dixit Deum partem suam genti tenebrarum miscuisse, et eam tam turpiter liberare, ut virtutes suas transfiguraret in feminas contra masculina, et ipsas iterum in masculos contra feminina dæmonia, ita ut postea reliquias ipsius suæ partis configat in æternum globo tenebrarum. Has omnes et ceteras blasphemias Manichæi anathemo.

AUGUSTINUS Episcopus, his in Ecclesia coram populo Gestis, subscripsi.

FELIX his Gestis subscripsi.

SUR L'OPUSCULE SUIVANT.

Livre II *des Rétractations,* Chapitre IX.

Dans le livre *De la nature du bien,* contre les Manichéens, Augustin montre que la nature immuable est Dieu et que Dieu est le souverain bien, que c'est par lui qu'ont été crées les autres natures, soit spirituelles, soit corporelles ; que toutes ces natures, en tant que natures sont bonnes. Il montre aussi ce qu'est le mal et d'où il vient ; quels maux les Manichéens placent dans la nature du bien, quel bien, dans la nature du mal, double nature que s'est forgée leur erreur. Ce livre commence ainsi : Le souverain bien, le bien au-dessus duquel il n'y en a pas d'autre, est Dieu.

IN OPUSCULUM SUBSEQUENS,

Liber II *Retractationum,* Chapitre IX.

Liber *De natura boni* adversus Manichæos, ubi ostenditur naturam incommutabilem Deum esse ac summum bonum, atque ab illo esse ceteras naturas sive spiritales sive corporales, atque omnes in quantum naturæ sunt, bonas esse; et quid, vel unde sit malum; et quanta mala Manichæi ponant in natura boni, et quanta bona in natura mali, quas naturas finxiterror ipsorum. Hic liber sic incipit : Summum bonum, quo superius non est, Deus est.

LIVRE UNIQUE

DE LA NATURE DU BIEN,

DE

SAINT AURÈLE AUGUSTIN,

ÉVÊQUE D'HIPPONE,

CONTRE LES MANICHÉENS.

CHAPITRE PREMIER.

Dieu bien souverain et immuable, d'où découlent tous les autres biens spirituels et corporels.

1. Le souverain bien, le bien au-dessus duquel il n'y en a pas d'autre, est Dieu, il s'ensuit que ce bien est immuable, et, par conséquent, vraiment éternel et immortel. Tous les autres biens ne sont que par lui, mais ne sont point de sa substance. Car tout ce qui est de sa substance est lui-même, tandis que ce qui a été fait par lui, n'est point ce qu'il est lui-même. D'où il résulte que s'il est seul immuable, tout ce qu'il a fait, par la raison qu'il l'a tiré du néant, est muable ; car il est tellement le Tout-Puissant qu'il peut même du néant, c'est-à-dire, de ce qui n'existe absolument pas, faire des biens grands et petits, célestes et terrestres, spirituels et corporels. Mais, parce qu'il est juste, il n'a

* Ecrit après l'an 404.

S. AURELII AUGUSTINI,

EPISCOPO HIPPONENSIS,

DE NATURA BONI

CONTRA MANICHÆOS.

LIBER UNUS (a).

CAPUT PRIMUM.

Deus Summum bonum et incommutabile, a quo cetera omnia bona spiritalia et corporalia.

1. Summum bonum quo superius non est, Deus est : ac per hoc incommutabile bonum est : ideo vere æternum, et vere immortale. Cetera omnia bona non nisi ab illo sunt, sed non de illo. De illo enim quod est, hoc quod ipse est : ab illo autem quæ facta sunt, quod ipse. Ac per hoc si solus ipsa incommutabilis omnia quæ fecit quia ex nihilo fecit, mutabilia sunt. Tam enim omnipotens est, ut possit etiam de nihilo id est, ex eo quod omnino non est, bona facere, et magna et parva, et cœlestia et terrena, et spiritalia et corporalia. Quia vero et justus est, ei quod de se genuit, ea quæ de nihilo fecit, non æquavit. Quia ergo bona omnia, sive magna sive parva, per quoslibet rerum gradus, non possunt esse nisi a Deo ; omnis autem natura in quantum natura est, bonum est; omnis natura non potest esse nisi a summo et vero Deo : quia omnia etiam non summa bona, sed propinqua summo bono, et rursus omnia etiam novissima bona, quæ longe sunt a summo hono, non pos-

(a) Collocatur in Retractationibus proxime post libros de Actis cum Felice, qui sub finem anni 404 conscripti sunt.

pas égalé à ce qu'il a engendré de lui, les choses qu'il a tirées du néant. Puis donc que tous les biens, les grands non moins que les petits, à quelque degré qu'ils se trouvent placés, ne peuvent venir que de Dieu, et que la nature, en tant que nature, est un bien, toute nature ne peut être que par le Dieu suprême et vrai, puisque tous les biens, même ceux qui ne sont pas le bien suprême, mais qui en approchent, ainsi que tous les biens du rang le moins élevé, lesquels sont très-éloignés du souverrin bien, ne peuvent être que par le souverain bien lui-même. Tout esprit muable et même tout espèce de corps sont par Dieu : or, c'est là ce que comprend toute la nature créée, puisque toute la nature est corps ou esprit. L'esprit immuable c'est Dieu ; l'esprit muable est une nature créée, mais une nature meilleure que le corps. Esprit n'est pas corps, bien qu'on applique quelquefois le mot *Spiritus*, qui veut dire en même temps esprit et souffle, au vent, corps invisible, mais que sa force parfois très-grande nous rend sensible.

CHAPITRE II.

Comment ces principes peuvent suffire pour corriger les Manichéens.

2. Nous pensons donc que pour amener ceux qui ne peuvent comprendre que toute nature, c'est-à-dire, toute espèce d'esprit et toute espèce de corps, est naturellement bonne, bien qu'ils soient ébranlés par la vue de l'iniquité de l'esprit et de la condition mortelle du corps, ce qui les a poussés à parler d'une autre nature de mauvais esprits et du corps mortel que Dieu n'a pas faite, on peut se servir de ce que nous venons de dire. En effet, nous proclamons que toute espèce de bien ne peut être que par le bien suprême, le vrai Dieu. Cela est une vérité qui suffit pour corriger les gens s'ils veulent y prêter quelque attention.

CHAPITRE III.

Le mode, l'espèce et l'ordre, sont des biens généraux dans les choses que Dieu a faites.

3. Nous autres chrétiens catholiques, nous adorons un Dieu de qui viennent tous les biens grands et petits, par qui est tout mode, petit ou grand, par qui toute espèce, soit grande soit petite ; par qui tout ordre, petit ou grand. Car, plus dans une chose se font remarquer, le mode, l'espèce et l'ordre, plus cette chose est bonne ; moins le mode, l'espèce et l'ordre s'y trouvent, moins elle est bonne. D'où il suit, que ces trois choses, le mode, l'espèce et l'ordre, pour ne point parler des autres, qui se rapportent manifestement à ces trois-là, que ces trois choses, dis-je, le mode, l'espèce et l'ordre, sont comme des biens généraux dans les choses que Dieu a créées, c'est-à-dire dans les esprits et dans les corps. Ainsi Dieu est au-dessus de tout mode,

sunt esse nisi ab ipso summo bono. Omnis ergo spiritus etiam mutabilis, et omne corpus a Deo : et hæc est omnis facta natura. Omnis quippe natura aut spiritus, aut corpus est. Spiritus incommutabilis Deus est : spiritus mutabilis facta natura est, sed corpore melior : corpus autem spiritus non est, nisi cum ventus, quia nobis invisibilis est, et tamen vis ejus non parva sentitur, alio quodam modo spiritus dicitur.

CAPUT II.

Quomodo id possit ad corrigendos Manichæos sufficere.

2. Propter eos autem, qui cum intelligere non possunt omnem naturam, id est, omnem spiritum et omne corpus naturaliter bonum esse, moventur spiritus iniquitate et corporis mortalitate ; et ob hoc aliam naturam maligni spiritus et mortalis corporis quam Deus non fecerit, conantur inducere : sic arbitramur ad eorum intellectum, quod dicimus posse perduci, Fatentur enim omne bonum non esse posse, nisi a summo et vero Deo : quod et verum est, et ad eos corigendos, si velint advertere, sufficit.

CAPUT III.

Modus, species et ordo generali bona in rebus a Deo factis.

3. Nos enim Catholici Christiani Deum colimus, a quo omnia bona sunt, seu magna, seu pava ; a quo est omnis modus, seu magnus seu parvus ; a quo omnis species, seu magna seu parva, a quo omnis ordo, seu magnus seu parvus. Omnia enim quanto magis moderata, speciosa, ordinata sunt, tanto magis utique bona sunt : quanto autem minus moderata, minus speciosa, minus ordinata sunt, minus bona sunt. Hæc itaque tria, mo-

au-dessus de toute espèce, au-dessus de tout ordre de créature; et s'il est au-dessus, ce n'est point par l'espace des lieux, mais par une puissance ineffable ou singulière, attendu que c'est de lui que procèdent tout mode, toute espèce, tout ordre. Partout où ces trois choses sont grandes, les biens sont grands aussi; là où elles sont petites, les biens sont petits, là où elles sont nulles, le bien est nul. Et là où ces trois choses sont grandes, les natures sont grandes, là où elles sont petites, les natures le sont aussi; là où elles n'existent pas du tout il n'y a pas de nature. Conséquemment, toute nature est bonne.

CHAPITRE IV.

Le mal est la corruption du mode, de l'espèce ou de l'ordre.

4. Ainsi quand on demande, d'où vient le mal, on doit demander avant ce qu'est le mal. Or, le mal n'est pas autre chose qu'une corruption soit du mode, soit de l'espèce, soit de l'ordre naturel; d'où il suit, qu'une nature mauvaise, c'est une nature corrompue; puisque tant qu'elle n'est pas corrompue, elle est bonne. Mais une nature, même corrompue, est bonne encore, en tant que nature, bien que mauvaise en tant que corrompue.

CHAPITRE V.

Une nature d'un ordre plus élevé, fût-elle corrompue, est quelquefois meilleure qu'une nature d'un ordre inférieur, celle-ci fût-elle même exempte de corruption.

5. Mais il peut se faire qu'une nature douée par excellence, de mode, d'esprit et d'ordre, lors même qu'elle est corrompue, soit meilleure encore qu'une autre nature douée à un degré inférieur de mode, d'espèce et d'ordre, quand même celle-ci serait exempte de corruption. Ainsi dans la manière de juger des hommes, on ne s'en tient qu'à la qualité qui frappe les regards, il est certain que de l'or, même souillé, vaut mieux que de l'argent exempt de souillure, et de l'argent même couvert de souillure, vaut mieux que du plomb non souillé. Il en est de même dans les natures plus puissantes, dans les natures spirituelles, un esprit doué de raison, bien que corrompu par une volonté mauvaise, vaut mieux qu'un esprit dépourvu de la raison, fût-il exempt de corruption; et toute espèce d'esprit, fût-il même corrompu, vaut mieux que toute espèce de corps même exempt de corruption; car une nature qui ne peut se trouver dans un corps sans lui donner la vie, vaut mieux que le corps auquel elle donne la vie. Or,

dus, species et ordo, ut de innumerabilibus taceam, quæ ad ista tria pertinere monstratur; hæc ergo tria, modus, species, ordo, tamquam generalia bona sunt in rebus a Deo factis, sive in spiritu, sive in corpore. Deus itaque supra omnem creaturæ modum est, supra omnem speciem, supra omnem ordinem: nec spatiis locorum supra est, sed ineffabili et singularis potentia, a quo omnis modus, omnis species, omnis. ordo Hæc tria ubi magna sunt; magna bona sunt: ubi parva sunt, parva bona sunt : ubi nulla sunt, nullum bonum est. Et rursus ubi hæc tria magna sunt, magnæ naturæ sunt: ubi parva sunt, parvæ naturæ sunt : ubi nulla sunt natura est. Omnis ergo natura bona est.

CAPUT IV.

Malum est corruptio modi speciei aut ordinis.

4. Proinde cum quæritur, unde sit malum, prius quærendum est quid sit malum : quod nihil aliud est quam corruptio, vel modi, vel speciei, vel ordinis naturalis. Mala itaque natura dicitur, quæ corrupta est : nam incorrupta utique bona est. Sed etiam ipsa corrupta, in quantum natura est, bona est; in quantum corrupta est, mala est.

CAPUT V.

Natura excellentioris ordinis etiam corrupta melior interdum inferiore etiam incorrupta.

5. Fieri autem potest, ut quædam natura quæ modo et specie naturali excellentius ordinata est, etiam corrupta melior sit adhuc quam est incorrupta altera, quæ minore modo et specie naturali inferius ordinata est : sicut in hominum æstimatione, secundum qualitatem quæ adspectibus adjacet, melius est utique corruptum aurum, quam incorruptum argentum; et melius est corruptum argentum, quam plumbum incorruptum. Sic et in naturis potentioribus atque spiritalibus melior est etiam corruptus per malam voluntatem spiritus rationalis, quam irrationalis incorruptus: et melior est quilibet spiritus etiam corruptus, quam corpus quodlibet incorrup-

quelque corrompu que soit un esprit de vie qui a été crée, il peut donner la vie au corps. Par conséquent, un esprit, fût-il même corrompu, est meilleur que le corps même exempt de corruption.

CHAPITRE VI.

La nature, qui ne peut se corrompre, est le souverain bien. Toute nature, même corruptible, est un bien.

6. Si la corruption arrive au point de détruire tout mode, toute espèce et tout ordre dans les choses corruptibles, la nature disparaît. Il suit de là que toute nature qui ne peut se corrompre, est le souverain bien, tel est Dieu. Mais une nature qui peut se corrompre, n'est pas moins elle-même un bien ; puisque la corruption ne peut lui nuire qu'en diminuant en elle et en lui ôtant ce qui est bien.

CHAPITRE VII.

La corruption des esprits doués de raison, est volontaire où pénale.

7. Dieu a accordé aux créatures les plus excellentes, je veux dire aux esprits doués de raison, de ne point être corrompus, s'ils ne le veulent pas ; c'est-à-dire, s'ils conservent l'obéissance sous le Seigneur, leur Dieu, en s'attachant ainsi à son incorruptible beauté. S'ils ne veulent pas conserver l'obéissance, comme ils se corrompent dans le péché, parce qu'ils le veulent bien, ils seront corrompus aussi dans le châtiment, bien qu'ils ne le veulent point. Car Dieu est un tel bien qu'il n'y a de bien pour personne quand on se sépare de lui ; et parmi les choses faites par Dieu, la nature raisonnable est un bien si grand, qu'aucun autre bien que Dieu ne peut la rendre heureuse. Par conséquent, pour les pécheurs, l'ordre est qu'ils soient dans les châtiments ; mais comme cet ordre n'est pas fait pour leur nature, il s'ensuit que c'est une peine ; mais cette peine, s'appliquant à une faute, devient une justice.

CHAPITRE VIII.

Beauté de l'univers résultant de la corruption et de la destruction des choses inférieures.

8. Pour ce qui est de tous les autres êtres tirés du néant, et qui sont inférieurs aux esprits raisonnables, ils ne peuvent être ni heureux ni malheureux. Mais, attendu que, ce sont encore des biens, eu égard à leur mode et à leur espèce, et que tout bien, quoique moindre, et le moindre de tous ne peut venir que du souverain bien qui est Dieu, ils sont ordonnés de telle manière que

tum. Melior est enim natura, quæ cum præsto est corpori, præbet ei vitam, quam illa cui vita præbetur. Quantumlibet autem corruptus sit spiritus vitæ qui factus est, vitam præbere corpore potest : ac per hoc melior illo est, quamvis incorrupto, corruptus.

CAPUT VI.

Naturam quæ corrumpi non potest, summum bonum, quæ potest, aliquod bonum esse.

6. Corruptio autem si omnem modum omnem speciem, omnem ordinem rebus corruptibilibus auferat, nulla natura remanebit. Ac per hoc omnis natura quæ corrumpi non potest summum bonum est, sicut Deus est. Omnis autem naturæ quæ corrumpi potest, etiam ipsa aliquod bonum est : non enim posset ei nocere corruptio, nisi adimendo et minuendo quod bonum est.

CAPUT VII.

Rationalium spirituum corruptio alia voluntaria, alia pœnalis.

7. Creaturis autem præstantissimis, hoc est, rationabilibus spiritibus, hoc præstitit Deus, ut si nolint, corrumpi non possint; id est, si obedientiam conservaverint sub Domino Deo suo, ac sic incorruptibili pulcritudini ejus adhæserint : si autem obedientiam conservare noluerint, quoniam volentes corrumpuntur in peccatis, nolentes corrumpantur in pœnis. Tale quippe bonum est Deus, ut nemini eum deserenti bene sit : et in rebus a Deo factis tam magnum bonum est natura rationalis, ut nullum sit bonum quo beata sit nisi Deus. Peccantes igitur in suppliciis ordinantur : quæ ordinatio quia eorum naturæ non competit, ideo pœna est; sed quia culpæ competit, ideo justitia est.

les moins fermes cèdent le pas aux plus fermes, les plus faibles aux plus forts, les moins puissants aux plus puissants, et ainsi que les terrestres s'accordent avec les célestes en demeurant placés au-dessous de ceux-ci qui leur sont supérieurs. Mais dans l'extinction et la succession de ces êtres, il y a une certaine beauté temporelle en rapport avec leur genre, qui fait que soit qu'ils meurent, soit qu'ils cessent d'être ce qu'ils étaient, ils n'altèrent ni ne troublent le mode, l'espèce et l'ordre de l'univers créé, de même qu'un discours bien composé ne laisse pas d'être beau, quoiqu'il consiste en sons et en syllabes qui passent les uns après les autres comme s'ils naissaient et mouraient.

CHAPITRE IX.

Le châtiment de la nature péchante est établi pour qu'elle demeure encore dans l'ordre.

9. C'est à Dieu, non à l'homme, de juger de la nature et de la grandeur des châtiments qui doivent être infligés à chaque faute. S'il arrive que cette peine soit remise aux hommes, qui se convertissent, c'est, en Dieu, un grand acte de bonté ; quand il remet une dette, ce n'est pas de sa part un acte d'iniquité, attendu que la nature est plutôt ordonnée pour souffrir justement dans le châtiment que pour se réjouir impunément dans le péché. Aussi cette nature conservant encore un certain mode, une certaine espèce et un certain ordre, continue toujours à être un bien quelconque dans quelque extrémité qu'elle soit tombée ; mais elle cesse d'être un bien si elle se détruit tout à fait et se consume entièrement, attendu qu'il ne reste plus de nature.

CHAPITRE X.

Les natures sont corruptibles parce qu'elles sont tirées du néant.

10. Toutes les natures corruptibles ne seraient donc point absolument des natures si elles n'étaient de Dieu ; et elles ne seraient pas corruptibles si elles étaient de sa substance, attendu que, dans ce cas, elles ne seraient autres que lui-même. Il suit donc de là qu'elles sont dans un certain mode, dans une certaine espèce et dans un certain ordre, parce que c'est Dieu qui les a faites, et qu'elles ne sont point immuables, parce que c'est du néant qu'il les a faites. Il y aurait sacrilége en effet à égaler le néant et

CAPUT VIII.

Ex rerum inferiorum corruptione ac interitu pulchritudo universi.

8. Cetera vero quæ sunt facta de nihilo, quæ utique inferiora sunt quam spiritus rationalis, nec beata possunt esse, nec misera. Sed quia pro modo et specie sua etiam ipsa bona sunt, nec esse quamvis minora et minima bona, nisi a summo bono Deo potuerunt, sic ordinata sunt, ut cedant infirmiora firmioribus, et invalidiora fortioribus, et impotentiora potentioribus, atque ita cœlestibus terrena concordent tamquam præcellentibus subdita. Fit autem decedentibus et succedentibus rebus temporalis quædam in suo genere pulchritudo, ut nec ipsa quæ moriuntur, vel quod erant esse desinunt, turpent aut turbent modum et speciem et ordinem universæ creaturæ : sicut sermo bene compositus utique pulcher est, quamvis in eo syllabæ atque omnes soni tamquam nascendo et moriendo transcurrant.

CAPUT IX.

Pœna peccanti naturæ, ut recte ordinetur, constituta.

9. Qualis autem et quanta pœna cuique culpæ debeatur, divini judicii est, non humani : quæ utique et cum conversis remittitur, magna est bonitas apud Deum ; et cum debita redditur, nulla est iniquitas apud Deum : quia melius ordinatur natura, ut juste doleat in supplicio, quam ut impune gaudeat in peccato. Quæ tamen etiam sic habens nonnullum modum et speciem et ordinem, in quacumque extremitate adhuc aliquod bonum est : quæ si omnino detrahantur, et penitus consumantur, ideo nullum bonum erit, quia nulla natura remanebit.

CAPUT X.

Naturæ corruptibiles, quia ex nihilo factæ.

10. Omnes igitur naturæ corruptibiles, nec omnino naturæ essent, nisi a Deo essent ; nec corruptibiles essent, si de illo essent, quia hoc quod ipse est essent. Ideo ergo quocumque modo, quacumque specie, quocumque ordine sunt, quia Deus est a quo factæ sunt : ideo autem non incommutabiles sunt, quia nihil est unde factæ sunt. Sacrilega enim audacia coæquantur nihil et Deus, si quale est illud quod de Deo natum est, tale velimus esse illud quod ab eo de nihilo factum est.

Dieu, et à vouloir que ce qui a été, par lui, tiré du néant, fut tel que ce qui est né de Dieu même.

CHAPITRE XI.

Rien ne peut nuire à Dieu, ni, sans sa permission, à quelque nature que ce soit.

11. Il suit de là qu'on ne saurait nuire à la nature de Dieu en quelque manière que ce soit, ni qu'on ne peut faire injustement du mal à quelque créature que ce soit sans Dieu ; attendu que, lorsque en péchant on fait un mal injuste, la volonté injuste est imputée à ceux qui pèchent, mais le pouvoir qui leur est donné de nuire ne vient pas d'ailleurs que de Dieu, qui, même quand ceux à qui il permet que les pécheurs nuisent, ignorent ce que ces pécheurs doivent souffrir, ne l'ignore pas lui-même.

CHAPITRE XII.

Tous les biens viennent de Dieu.

12. Toutes ces choses sont si claires et si certaines, que, si ceux qui introduisent une seconde nature que Dieu n'a pas faite, voulaient y réfléchir, ils ne vomiraient pas de tels blasphèmes et n'iraient pas jusqu'à placer tant de bien dans le souverain mal et tant de maux en Dieu, s'ils voulaient bien y faire attention. En effet, il suffit, comme je l'ai dit plus haut, pour leur correction, s'ils voulaient être attentifs, que la vérité les contraigne, quoi qu'ils en aient, à reconnaître qu'il ne peut absolument exister aucun bien, si ce n'est par Dieu. Il n'y a donc pas un Dieu de qui viennent les grands biens, ni un autre Dieu de qui viennent les petits ; mais tous les biens, grands et petits, ne viennent que du souverain bien qui est Dieu.

CHAPITRE XIII.

Tous les biens en particulier, tant les petits que les grands, n'existent que par Dieu.

13. Enumérons donc tous les biens que nous pourrons et qu'il convient d'attribuer à Dieu comme à leur auteur, et voyons si, en les faisant disparaître, il reste encore quelque nature. Toute vie, grande et petite, toute puissance, grande et petite, tout salut, grand et petit, toute mémoire, grande et petite, toute vertu, grande et petite, toute intelligence, grande et petite, toute tranquillité, grande et petite, toute abondance, grande et petite, tout sens, grand et petit, toute lumière, grande et petite, toute douceur, grande et petite, toute mesure, grande et petite, toute beauté, grande et petite, toute paix, grande et petite, et tout ce qu'on peut trouver de semblable à ce que je viens de citer, et surtout ce qui se rencontre dans tous les êtres tant spirituels que

CAPUT. XI.

Noceri nec Deo potest, nec alii naturæ nisi ipso permittente.

11. Quapropter nec naturæ Dei noceri omnino potest, nec alicui naturæ sub Deo noceri injuste potest : quia et cum peccando injuste aliqui nocent, voluntas injusta eis imputatur ; potestas autem qua nocere permittuntur, non est nisi a Deo, qui et ipsis nescientibus novit quid illi parti debeant, quibus eos nocere permittit.

CAPUT XII.

Omnia bona monnisi a Deo.

12. Hæc omnia tam perspicua, tam certa, si vellent advertere, qui aliam naturam inducunt, quam non fecit Deus ; non tantis blasphemiis implerentur, ut et in summo malo tanta bona ponerent, et in Deo tanta mala. Sufficit enim, ut supra dixi, ad eorum correctionem, si velint adtendere, quod eos etiam invitos cogit veritas confiteri, omnia prorsus bona non esse nisi a Deo. Non ergo ab alio sunt magna bona, et ab alio parva bona : sed et magna et parva bona non sunt nisi a summo bono, quod Deus est.

CAPUT XIII.

Bona singula seu parva, seu magna esse a Deo

13. Commemoremus ergo bona quanta potuerimus, quæ dignum est ut Deo auctori tribuamus, et his sublatis videamus utrum aliqua natura remanebit. Omnis vita et magna et parva, omnis potentia et magna et parva, omnis salus et magna et parva, omnis memoria et magna et parva, omnis virtus et magna et parva, omnis intellectus et magnus et parvus, omnis tranquillitas et magna et parva, omnis

corporels, tel que le mode en général, l'espèce, l'ordre, soient grands, soient petits, sont par le seigneur Dieu. Quiconque veut user mal de tous ces biens, sera puni par le jugement de Dieu; mais partout où ne se rencontrera plus rien de ce que je viens de nommer, il ne restera plus vestige de nature.

CHAPITRE XIV.

Les petits biens, en comparaison des grands, sont désignés par des noms contraires.

14. Mais, dans toutes ces choses, tout ce qui est petit reçoit en comparaison de ce qui est plus grand un nom contraire. Ainsi comme la forme de l'homme est d'une beauté plus grande que celle du singe, nous appelons laideur, par comparaison avec l'homme, la beauté de cet animal. Voilà ce qui trompe les gens distraits, c'est pour eux comme s'il y avait le bien d'un côté et le mal de l'autre, et ils ne font pas attention dans le corps du singe, au mode qui lui est propre, à l'égalité des membres attachés à chacun de ses côtés, à l'accord qui règne en toutes les parties de son être, à ce qui le garde dans son état, non plus qu'à tout le reste, qu'il serait trop long de poursuivre.

CHAPITRE XV.

Dans le corps du singe se trouve le bien de la beauté, quoiqu'à un degré inférieur.

15. Mais pour bien faire comprendre ce que nous disons, et donner satisfaction aux esprits les plus lents, il faut demander aux gens les plus opiniâtres et qui résistent à la vérité la plus évidente, afin de les forcer à reconnaître à haute voix la vérité, si la corruption peut s'attaquer, même au corps d'un singe; si elle le peut, en sorte qu'elle le rende plus laid qu'il n'est; n'a-t-elle pas diminué en lui le bien de la beauté? Il suit de là qu'il en restera quelque chose, tant que la nature de son corps subsistera. Mais si, par la destruction de tout bien dans la nature, cette nature est détruite, c'est que la nature elle-même est bonne. Il en est de même du contraire de la rapidité, nous l'appelons lenteur; mais là où il n'y a absolument aucun mouvement, on ne peut plus même dire qu'il y a lenteur. S'agit-il du son contraire au son aigu, nous disons qu'il est grave, et, du son contraire au son sonore, nous disons qu'il est sourd; mais si vous faites disparaître absolument toute espèce de

copia et magna et parva, omnis sensus et magnus et parvus, omne lumen et magnum et parvum omnis (*a*) suavitas et magna et parva, omnis mensura et magna et parva, omnis pluchritudo et magna et parva omnis pax et magna et parva, et si qua similia occurrere poterunt, maximeque illa quæ per omnia reperiuntur, sive spiritalia sive corporalia, omnis modus, omnis species, omnis ordo, et magnus et parvus a Domiuo Deo sunt. Quibus bonis omnibus qui male uti voluerit, divino judicio pœnas luet: ubi autem nullam horum omnino fuerit, nulla natura remanebit.

CAPUT XIV.

Parva bona in majorum coparatione contrariis nominibus appellantur.

14. Sed in his omnibus quæcumque parva sunt in majorum comparatione contrariis nominibus appellantur: sicut in hominis forma quia major est pulchritudo, in ejus comparatione simiæ pulchritudo deformitas dicitur: et fallit imprudentes, tamquam illud sit bonum, et hoc malum; nec intendunt in corpore simiæ modum proprium, parilitatem ex utroque latere membrorum, concordiam partium, incolumitatis custodiam, et cetera, quæ persequi longum est.

CAPUT XV.

In simiæ corpore pulchritudinis bonum inesse, licet minus.

15. Sed ut quod dicimus intelligatur, et nimium tardis satis fiat, vel etiam pertinaces et aperissimæ veritati repugnantes cogantur quod verum est confiteri, interrogentur utrum corpori simiæ possit nocere corruptio. Quod si potest, ut fœdius fiat, quid minuit nisi pulchritudinis bonum? Unde tandiu aliquid remanebit, quamdiu corporis natura subsistit. Proinde si consumto bono natura consumitur, bona ergo est natura. Sic et tardum dicimus veloci contrarium: sed tamen qui se omnino non movet, nec tardus dici potest. Sic acutæ voci contrariam vocem dicimus gravem, vel canoræ asperam: sed

(*a*) Ita MSS. At in editis, *sanitas*.

son, vous avez le silence où il n'y a plus de son. Et ce silence même, par le fait qu'il n'est point un son, est souvent pris pour le contraire du son. Il en est de même du brillant et de l'obscur, qui sont pris comme les deux contraires; cependant ce qui est obscur possède encore quelque clarté, car s'il venait à en manquer absolument, l'obscurité deviendrait ténèbres, c'est-à-dire, absence complète de lumière, de même que le silence est l'absence de tout son.

CHAPITRE XVI.

Dans les choses, les manques ont été convenablement ordonnés par Dieu.

16. Toutefois, le manque des choses est ordonné dans l'univers créé de telle manière que, pour tout sage qui l'examine, ce n'est pas sans beauté que ces manques se succèdent. En effet, c'est en n'éclairant pas certains lieux et certains temps que Dieu a fait les ténèbres dans un même rapport de convenance que le jour. Car pour nous, si, en retenant notre voix, nous faisons succéder à propos le silence à la parole, à combien plus forte raison Dieu fait-il le manque de certaines choses, à la manière dont le peut faire le parfait artisan de toutes choses? Aussi voyons nous, dans l'hymme des trois enfants, les ténèbres aussi bien que la lumière louer Dieu, (*Dan.* III, 72), c'est-à-dire, faire naître la louange de Dieu dans l'âme de ceux qui font bien attention aux choses.

CHAPITRE XVII.

Il n'y a pas de nature mauvaise en tant que nature.

17. Il n'y a donc pas de nature mauvaise en tant que nature; et, pour toute nature, le mal c'est la diminution du bien. Mais si à force de diminuer le bien on le fait disparaître entièrement, de même qu'il n'y a plus de bien, ainsi il n'y a plus de nature, non-seulement il n'y a plus de nature telle que celle dont nous parlent les Manichéens, et dans laquelle se trouvent encore des biens en si grand nombre qu'on ne saurait trop s'étonner de leur aveuglement; mais encore il n'y a plus aucune nature, de quelque nature qu'on veuille parler.

CHAPITRE XVIII.

Hylès, nom donné chez les anciens à la matière informe des choses, n'est point le mal.

18. On ne saurait point donner le nom de mal à cette matière que les anciens ont appelée Hylès, je ne parle point ici de cette Hylès

si omnem speciem vocis penitus adimas, silentium est ubi vox nulla est: quod tamen silentium eo, ipso quod vox nulla est, tamquam contrarium voci solet opponi. Sic et lucida et obscura tamquam duo contraria dicuntur: habent tamen et obscura aliquid lucis, quo si penitus careant, ita sunt tenebræ lucis absentia, sicut silentium vocis absentia.

CAPUT XVI.

Privationes in rebus decenter a Deo ordinatæ.

16. Quæ tamen etiam privationes rerum sic ordinantur in universitate naturæ, ut sapienter considerantibus non indecenter vices suas habeant. Nam et Deus certa loca et tempora non illuminando, tenebras fecit tam decenter quam dies. Si enim nos continendo vocem, decenter interponimus in loquendo silentium; quanto magis ille quarumdam rerum fprivationes decenter facit sicut rerum omnium perfectus artifex? Unde et in hymno trium puerorum *Dan.* III, 72), etiam lux et tenebræ laudant Deum, id est, ejus laudem in bene considerantium cordibus pariunt.

CAPUT XVII.

Natura in quantum natura est, nulla mala.

17. Non ergo mala est, in quantum natura est, ulla natura, sed cuique naturæ non est malum nisi minui bono. Quod si minuendo absumeretur, sicut nullum bonum, ita nulla natura relinqueretur: non solum qualem inducunt Manichæi, ubi tanta bona inveniuntur, ut nimia eorum cæcitas mira sit; sed qualem potest quilibet inducere.

CAPUT XVIII.

Hylen, quæ rerum informis materies antiquis dicebatur, non esse malum.

18. Neque enim vel illa materies, quam antiqui hylen dixerunt, malum dicenda est. Non eam dico, quam Manichæus hylen appellat dementissima vanitate,

que dans sa vanité on ne peut plus insensée, Manès appelle la formatrice des corps, ce qui lui a valu justement cette observation, que par là, il faisait intervenir un second Dieu, attendu que nul être, si ce n'est Dieu, ne peut ni former ni créer des corps. En effet, ils ne sont créés que quand ils ont le mode, l'espèce et l'ordre, trois biens qui ne peuvent être que par Dieu, ainsi qu'ils le reconnaissent eux-mêmes comme je le pense. Mais je parle d'une certaine Hylès qui est une matière absolument informe dépourvue de toutes qualités, et dont sont formées, au dire des anciens, toutes les qualités qui tombent sous leurs sens, ce qui a fait donner en grec le nom de ὕλη aux forêts, attendu que par le travail la forêt devient apte non pas à faire quelque chose elle-même, mais à devenir quelque chose. On ne doit donc pas appeler mal cette Hylès, qui non-seulement ne peut pas tomber sous les sens par une certaine espèce, mais encore peut à peine être conçue par l'intelligence, à cause de la privation complète de toute espèce. En effet elle a la capacité des formes; car si elle ne pouvait pas recevoir la forme donnée par l'artisan, on ne pourrait lui donner le nom de matière. Or, si la forme est un bien qui fait que ceux qui la possèdent à un haut degré sont appelés beaux (*a*), de même que du mot espèce on a fait élégant (*b*), il est hors de doute qu'il y a un certain bien à être capable de la forme. De même que la sagesse étant un bien, personne ne doute que ce ne soit un bien d'être capable de sagesse. Mais comme tout bien vient de Dieu, on ne peut douter que la matière dont nous parlons ne vienne également de Dieu.

CHAPITRE XIX.

Le propre de Dieu c'est d'être véritablement.

19. Aussi est-ce dans un langage aussi magnifique que divin, que notre Dieu a dit à son serviteur : Je suis celui qui est; et vous direz aux fils d'Israël que celui qui est m'a envoyé vers vous (*Exod.* III, 14). Il est vraiment, en effet, puisqu'il est immuable. Tout changement fait que tout ce qui était n'est plus, celui-là donc est véritablement qui est exempt de tout changement. Pour toutes les autres choses qui ont été faites par lui, c'est de lui qu'elles ont reçu l'être, chacune selon leur mode. Il n'y a donc que ce qui n'est pas, qui puisse être contraire à l'être suprême; d'où il suit que, de même que tout bien vient de lui, ainsi est-ce de lui également que vient tout ce qui est dans la nature, puisque tout ce qui est dans la nature est bon. Toute nature est donc bonne et tout bien est de Dieu; donc toute nature est de Dieu.

(*a*) En latin *Formosi*. (*b*) En latin *Speciosi*.

nesciens quid loquatur, formatricem corporum : unde recte illi dictum est, quod alterum deum inducat : nemo enim formare et creare corpora nisi Deus potest : neque enim creantur, nisi cum eis modus et species et ordo subsistit, quæ bona esse, nec esse posse nisi a Deo, puto quod jam etiam ipsi confitentur. Sed hylen dico quamdam penitus informem et sine qualitate materiem, unde istæ quas sentimus qualitates formantur, ut antiqui dixerunt. Hinc enim et sylva Græce ὕλη dicitur, quod operantibus apta sit, non ut aliquid ipsa faciat, sed unde aliquid fiat. Nec ista ergo hyle malum dicenda est, quæ non per aliquam speciem sentiri, sed per omnimodam speciei privationem cogitari vix potest. Habet enim et ipsa capacitatem formarum : nam si capere impositam ab artifice formam non posset, nec materies utique diceretur. Porro si bonum aliquod est forma, unde qui ea prævalent, formosi appellantur, sicut a specie speciosi ; procul dubio bonum aliquod est etiam capacitas formæ. Sicut quia bonum est sapientia, nemo dubitat quod bonum sit capacem esse sapientiæ. Et quia omne bonum a Deo; neminem oportet dubitare, etiam istam, si qua est, materiem non esse nisi a Deo.

CAPUT XIX.

Esse vere, proprium Dei.

19. Magnifice igitur et divine Deus noster famulo suo dixit, Ego sum qui sum : et dices filiis Israël, Qui est misit me ad vos (*Exodi* III, 14). Vere enim ipse est, quia incommutabilis est. Omnis enim mutatio facit non esse quod erat: vere ergo ille est, qui incommutabilis est : cetera quæ ab illo facta sunt, ab illo pro suo modo esse acceperunt. Ei ergo qui summe est, non potest esse contrarium nisi quod non est : ac per hoc sicut ab illo est omne quod bonum est, sic ab illo est omne quod (*a*) naturaliter est ; quoniam omne quod naturaliter est, bonum est. Omnis itaque natura bona est, et omne bonum a Deo est : omnis ergo natura a Deo est.

(*a*) MSS. hoc tantum loco, *quod naturale est.*

CHAPITRE XX.

La douleur ne se rencontre que dans les natures bonnes.

20. Qant à la douleur que bien des gens placent au premier rang des maux, qu'elle se rencontre dans l'âme ou dans le corps, elle ne peut se rencontrer que dans les natures bonnes. En effet ce qui résiste au point de ressentir de la douleur, refuse en quelque manière de ne plus être ce qu'il était, attendu qu'il était quelque chose de bon. Est-il forcé de devenir de bon, meilleur, la douleur est utile; est-il contraint de devenir moins bon, la douleur est inutile. Ce qui fait la douleur dans l'âme, c'est donc la résistance que la volonté oppose à une force plus grande. Dans le corps, ce qui fait la douleur, c'est la résistance que les sens opposent à un corps plus puissant. Quant aux maux sans douleur, ce sont les pires des maux, il est pire en effet de se réjouir de l'iniquité que de souffrir de la corruption. Toutefois, cette joie elle même ne peut encore subsister que par l'acquit de biens inférieurs; tandis que l'iniquité est la désertion des choses meilleures. De même dans le corps, mieux vaut une blessure avec douleur, qu'une gangrène sans douleur, car c'est là proprement la corruption. C'est cette corruption que ne vit pas, c'est-à-dire que ne souffrit par la chair du Seigneur, comme il avait été predit par un prophète : Vous ne souffrirez pas que votre saint éprouve la corruption (*Psal.* XV, 10). Or qui oserait nier qu'il fut blessé par les clous dont on l'a percé et par la lance dont il fut frappé (*Joan.* XIX, 34)? Quant à ce qui est appelé proprement corruption du corps par les hommes, c'est-à-dire, quant à ce qui est de la pourriture même, si elle a encore quelque chose d'intime ou de profond à consumer, la corruption s'accroît à raison que le bien diminue. Dès que tout est consommé, comme il n'existe plus de bien, il ne reste plus vestige de la nature. En effet la corruption ne sera même pas ce qu'elle corrompt, elle cessera donc d'être elle-même, attendu qu'il n'y aura plus pour elle où exister.

CHAPITRE XXI.

Modique vient de mode.

21. Si dans les habitudes ordinaires du langage on désigne par modique, les choses petites et exigues, c'est parce que le mode, sans quoi il n'y a plus de modique, puisqu'il n'y a plus rien du tout, oppose en elle une certaine résistance. Au contraire, un certain excès de développement fait appeler immodiques les choses dans les-

CAPUT XX.

Dolor nonnisi in naturis bonis.

20. Dolor autem, quod præcipue malum nonnulli arbitrantur, sive in animo sive in corpore sit, nec ipse potest esse nisi in naturis bonis. Hoc enim ipsum quod (*a*) resistit ut doleat, quodam modo recusat non esse quod erat, quia bonum aliquod erat : sed cum ad melius cogitur, utilis dolor est, cum ad deterius, inutilis. In animo ergo dolorem facit voluntas resistens potestati majori : in corpore dolerem facit sensus resistens corpori potentiori. Sunt autem mala sine dolore pejora : pejus est enim gaudere de iniquitate, quam dolere de corruptione : verumtamen etiam tale gaudium non potest esse nisi ex adeptione bonorum inferiorum; sed iniquitas est desertio meliorum. Item in corpore melius est vulnus cum dolore, quam putredo sine dolore, quæ specialiter corruptio dicitur : quam non vidit, id est, non passa est mortua caro Domini, sicut in prophetia prædictum erat, Nec dabis sanctum tuum videre corruptionem (*Psal,* XV, 10, *Johan.* XIX, 34). Nam vulneratum esse confixione clavorum, et percussum de lancea quis negat? Sed etiam ipsa quæ proprie ab hominibus corruptio corporis dicitur, id est: ipsa putredo, si adhuc habet aliquid quod alte consumat, bonum minuendo, crescit corruptio. Quod si penitus absumserit, sicut nullum, ita nulla natura remanebit : quia jam corruptio quod corrumpat non erit : et ideo nec ipsa putredo erit, quia ubi sit omnino non erit.

CAPUT XXI.

Modica a modo dicta.

21. Ideo quippe et parva atque exigua jam communi loquendi usu modica dicuntur, quia modus in eis aliquis (*b*) restitit, sine quod non jam modica, sed omnimo nulla sunt. Illa autem quæ propter nimium

(*a*) In MSS. *restitit*, (*b*) Sic MSS. Editi autem, *resistit* : minus bene.

quelles on blâme l'excès; mais encore faut-il que ces choses mêmes soient retenues dans un certain mode, sous Dieu qui a réglé toutes choses avec mesure, avec nombre et avec poids (*Sap.* XI, 21).

CHAPITRE XXII.

Le mode peut-il convenir à Dieu lui-même sous un certain rapport?

22. Quant à Dieu, on ne peut pas dire qu'il a un mode, pour ne point donner à penser qu'on dit qu'il a une fin. Et pourtant il n'est pas sans mode, puisqu'il attribue un mode à toutes choses, en sorte qu'elles puissent être d'un certain modé, et pourtant on ne peut pas dire non plus que Dieu soit modé comme s'il recevait son mode de quelqu'autre. Si nous disons qu'il est le mode suprême, peut-être disons-nous quelque chose, à condition toutefois que par ces mots le mode suprême, nous comprenions le souverain bien. En effet, tout mode, en tant que mode, est bon, par conséquent ces mots, modéré, modeste, modifié ne peuvent se dire sans quelqu'idée de louange. Il est vrai que dans une autre acception, nous faisons du mot mode un sinonyme de fin, et nous disons sans mode c'est-à-dire sans mesure pour sans fin. Quelquefois cette expression s'emploie en bonne part, c'est ainsi qu'il est dit : Son règne n'aura point de fin (*Luc.* I, 33). On aurait donc pu dire aussi, son règne sera sans mode ou mesure pourvu que mode ou mesure fut pris comme synonyme de fin; car quiconque règne sans aucun mode, ne règne pas du tout.

CHAPITRE XXIII.

D'où vient qu'on dit quelquefois mauvais mode, mauvaise espèce, mauvais ordre.

23. Il suit de là qu'on ne se sert de ces expressions mauvais mode, mauvaise espèce, mauvais ordre que parce qu'ils sont moindres qu'ils ne devraient être ou parce qu'ils se rencontrent dans d'autres choses que celles dans lesquelles ils devraient se rencontrer, en sorte que mauvais serait synonyme d'étranger, de déplacé; comme si on disait de quelqu'un qu'il n'a pas agi d'un bon mode, c'est-à-dire d'une bonne manière quand il a agi moins qu'il ne devait, ou autrement qu'il ne devait dans tel ou tel cas, ou plus qu'il ne fallait, ou d'une manière déplacée; en sorte que l'objet du blâme, ce qui est blâmé comme ayant été fait d'un mauvais mode, ne l'est avec justice que parce que, dans le fait incriminé, on n'a pas gardé le mode. Il en est de même de l'espèce, elle est appelée mauvaise en comparaison d'une espèce plus belle et plus élégante, parce que la première est

progressum dicuntur immodica, ipsa nimietate culpantur: sed tamen ipsa etiam sub Deo, qui omnia in mensura et in numero et pondere disposuit (*Sap*, XI, 21), necesse est ut aliquo modo cohibeantur.

CAPUT XXII.

Modus an aliqua ratione Deo ipsi conveniat.

22. Deus autem nec modum habere dicendus est, ne finis ejus dici putetur. Nec ideo tamen immoderatus est, a quo modus omnibus tribuitur rebus, ut aliquo modo esse possint. Nec rursus moderatum oportet dici Deum, tamquam ab aliquo modum acceperit. Si autem dicamus eum summum modum, forte aliquid dicimus; si tamen in eo quod dicimus summum modum, intelligamus summum bonum. Omnis enim modus in quantum modus est, bonus est : unde omnia moderata, modesta, modificata, dici sine laude non possunt; quamquam sub alio intellectu modum pro fine ponamus, et nullum modum dicamus, ubi nullus est finis : quod aliquando cum laude dicitur, sicut dictum est, Et regni ejus non erit finis (*Lucæ* I, 33). Posset enim dici etiam, Non erit modus, ut modus pro fine dictus intelligeretur: nam qui nullo modo regnat, non utique regnat.

CAPUT XXIII.

Unde interdum dicatur malus modus mala species, malus ordo.

23. Malus ergo modus, vel mala species, vel malus ordo, aut ideo dicuntur, quia minora sunt quam esse debuerunt, aut quia non his rebus accommodantur quibus accommodanda sunt; ut ideo dicantur mala quia sunt aliena et incongrua : tamquam si dicatur aliquis non bono modo egisse, quia minus egit quam debuit, aut quia ita egit sicut in re tali non debuit, vel amplius quam oportebat, vel non convenienter : ut hoc ipsum quod reprehenditur, malo modo actum non ob aliud juste reprehendatur, nisi quia non est

une espèce moindre, et la seconde une espèce plus grande, non au point de vue de la masse, mais au point de vue de la beauté; ou bien encore parcequ'elle ne convient pas à la chose à laquelle elle est jointe, ce qui la fait paraître étrangère et déplacée; c'est comme si un homme se promenait tout nu dans la place publique, ce qui ne choque nullement dans un bain. De même pour l'ordre, on dit qu'il est mauvais quand il est moins conservé qu'il faut. Dans ce cas ce n'est pas l'ordre qui est mauvais c'est plutôt l'absence d'ordre, puisque les choses ou ne sont pas dans l'ordre qu'elles devraient ou n'y sont pas comme elles le devraient. Et cependant dans tous ces cas, il y a un certain mode, une certaine espèce, un certain ordre, un certain bien, une certaine nature; mais là où il n'y a nul mode, nulle espèce, nul ordre, il n'y a nul bien, nulle nature.

CHAPITRE XXIV.

Preuve de l'immutabilité de Dieu tirée des saintes Ecritures.

24. Ces vérités que notre foi possède, et que la raison a soudées de son mieux, doivent être appuyées maintenant par le témoignage des saintes Écritures, afin que ceux qui, faute d'intelligence suffisante, ne peuvent y atteindre, les croient sur l'autorité de Dieu, et par là méritent de les comprendre. Quant à ceux qui les comprennent, mais qui sont peu versés dans la connaissance des lettres ecclésiastiques, ils ne doivent pas penser que nous les avons tirés plutôt de notre propre intelligence que des livres saints. L'immutabilité de Dieu est donc dépeinte en ces termes dans les psaumes : Vous les changerez, ces choses, et elles seront en effet changées; mais vous, vous êtes toujours le même (*Psal.* CI, 27). Dans le livre de la sagesse, il est dit de cette dernière : Toujours immuable en elle-même, elle renouvelle toute chose (*Sap.* VII, 27). Ce qui fait dire à l'apôtre saint Paul : Au seul Dieu invisible, incorruptible (I *Tim.* I, 17) et à l'apôtre Jacques : toute grâce excellente et tout don parfait vient d'en haut et descend du père des lumières en qui il n'y a ni changement ni l'ombre d'un moment (*Jacob.* I, 17). De même, parceque ce que Dieu engendre de lui-même, est ce qu'il est lui-même, le Fils parle ainsi de lui dans ces quelques mots : Mon Père et moi nous sommes une même chose (*Joan.* X, 30). Que le fils ne soit pas fait, lui par qui tout a été fait, c'est ce qui est dit dans ces mots : Au commencement était le Verbe et le Verbe était en Dieu et le Verbe était Dieu. Il était au commencement avec Dieu. Toutes choses

ibi servatu modus. Item species mala vel in comparatione dicitur formosioris atque pulchrioris, quod ista sit minor species, illa major, non mole, sed decore; aut quia non congruit huic rei cui adhibita est, ut aliena et inconveniens videatur : tamquam si nudus homo in foro deambulet, quod non offendit si in balneo videatur. Similiter et ordo tunc malus dicitur, cum minus ipse ordo servatur : unde non ibi ordo, sed potius inordinatio mala est, cum aut minus ordinatum est quam debuit, aut non sicut debuit. Tamen ubi aliquis modus, aliqua species, aliquis ordo est, aliquod bonum et aliqua natura est : ubi autem nullus modus, nulla species, nullus ordo est, nullum bonum, nulla natura est.

CAPUT XXIV.

Testimoniis Scripturæ probatur Deum esse incommutabilem.

24. Hæc quæ nostra fides habet, et utcumque ratio vestigavit, divinarum Scripturarum testimoniis munienda sunt : ut qui ea minore intellectu assequi non possunt, divinæ auctoritati credant, et ob hoc intelligere mereantur. Qui autem intelligunt, sed Ecclesiasticis litteris minus instructi sunt, magis ea nos ex nostro intellectu proferre, quam in illis libris esse, non arbitrentur. Itaque Deum esse incommutabilem, sic scriptum est in Psalmis : Mutabis ea, et mutabuntur ; tu autem idem ipse est (*Psal.* CI, 27). Et in libro Sapientiæ de ipsa Sapientia : In se ipsa manens innovat omnia (*Sap.* VII, 27). Unde et apostolus Paulus : Invisibili, incorruptibili soli Deo (I *Tim.* I, 17). Et apostolus Jacobus: Omne datum optimum, et omne donum perfectum de sursum est, descendens a Patre luminum, apud quem non est commutatio, nec momenti obumbratio (*Jacobi* I, 17). Item quia id quod de se genuit, hoc ipse est, ita ab ipso Filio breviter dicitur: Ego et Pater unum sumus (*Johan.* X, 30). Quia non est autem factus Filius, quippe cum per illum facta sint omnia, sic scriptum est : In principio erat Verbum, et Verbum erat apud Deum, et Deus erat Verbum, hoc erat in principio apud Deum. Omnia per ipsum facta sunt, et sine ipso factum est

ont été faites par lui, et rien de ce qui a été fait n'a été fait sans lui (*Joan.* I, 1); cela revient à dire qu'il n'y a pas une chose qui ait été faite sans lui.

CHAPITRE XXV.

Ces mots de l'Evangile, rien n'a été fait sans lui, sont mal compris par plusieurs.

25. Il ne faut pas écouter les rèveries de ceux qui pensent que par ce mot rien, dans le passage cité, il faille comprendre un ètre quelconque et croient par suite qu'on peut ètre amené à admettre une pareille vanité de dire que c'est pour cela que ce mot rien a été placé à la première phrase. Il a donc été fait disent-ils et puisqu'il a été fait, le rien lui-mème est quelque chose. L'amour de la contradiction leur a fait perdre le sens, et les empèche de comprendre qu'il n'y a aucune différence à dire : Sans lui ne s'est fait rien; ou sans lui rien ne s'est fait. Quand même l'Evangéliste aurait placé les mots dans cet ordre et aurait dit sans lui rien ne s'est fait, ils n'en pourraient pas moins dire que le rien lui-mème est quelque chose puisqu'il a été fait. Or, s'il y a quelque chose qui soit en effet quelque chose, qu'importe qu'on s'exprime ainsi : Sans lui s'est faite la maison et la maison s'est faite sans lui. De mème, parce qu'il est dit : rien ne s'est fait sans lui, comme le rien n'est certainement pas quelque chose il n'importe en rien quand on parle selon la vérité et la propriété des termes, qu'on dise : Sans lui ne s'est fait rien, ou bien sans lui rien ne s'est fait, ou bien : rien n'a été fait. Or, qui est-ce qui voudrait s'entretenir avec des hommes qui, à propos de cette phrase que je viens de prononcer, il n'importe en rien pourraient dire: il importe donc en quelque chose, puisque le rien est quelque chose? Mais qui a le cerveau sain voit ce qui d'ailleurs est très manifeste qu'on doit comprendre la mème chose quand je dis en rien il n'importe, que si je disais il n'importe en rien. Mais si ces gens disaient à quelqu'un qu'avez-vous fait? et qu'il leur répondit : Je n'ai rien fait; pour être conséquent, ils devraient l'accuser faussement et dire : Vous avez donc fait quelque chose puisque vous n'avez rien fait, car rien c'est quelque chose. Mais ils ont le Seigneur lui-mème qui place aussi ce mot à la fin de sa phrase quand il s'exprime ainsi : Et je n'ai dit rien en secret (*Joan.* XVIII, 20) qu'ils lisent donc et qu'ils se taisent.

CHAPITRE XXVI.

Les créatures ont été tirées du néant.

26. Comme Dieu a fait par son Verbe, non à l'aide de choses qui étaient déjà, mais a tiré de

---

nihil (*Johan.* I, 1); id est, non est factum sine ipso aliquid.

CAPUT XXV.

Illud Evangelii, sine ipso factum est nihil, male intellectum a nonnullis,

25. Neque enim audienda sunt deliramenta hominum, qui nihil hoc loco aliquid intelligendum putant, et ad hujusmodi vanitatem propterea putant cogi posse aliquem, quia ipsum nihil in sine sententiæ positum est. Ergo, inquiunt, factum est; et ideo quia factum est, ipsum nihil aliquid est. Sensum enim perdiderunt studio contradicendi, nec intelligunt nihil interesse utrum dicatur, Sine illo factum est nihil; an, Sine illo nihil factum est : quia et si illo ordine diceretur, Sine illo nihil factum est; possent nihilo minus dicere, ipsum nihil aliquid esse, quia factum est. Quod enim re vera est aliquid, quid interest utrum ita dicatur : Sine illo facta est domus; an, Sine illo domus est facta : dum intelligatur aliquid sine illo factum, quod aliquid domus est. Itaquia dictum est, Sine illo factum est nihil : quoniam nihil utique non est aliquid, quando vere et proprie dicitur : sive dicatur, Sine illo factum est nihil; sive, Sine illo nihil factum est, vel, nihil est factum ; nihil interest. Quis autem velit loqui cum hominibus, qui hoc ipsum quod dixi, nihil interest, possunt dicere, Ergo interest aliquid, quia ipsum nihil aliquid est? Hi autem qui sanum habent cerebrum, rem manifestissimam vident, hoc idem intelligi cum dixi, nihil interest, quod intelligeretur si dicerem, interest nihil. At isti si alicui dicant. Quid fecisti ? et ille respondeat, nihil se fecisse : consequens est ut ei calumnientur dicentes, Fecisti ergo aliquid, quia nihil fecisti ; ipsum enim nihil aliquid est. Habent autem et ipsum Dominum in fine sententiæ ponentem hoc verbum, ubi ait, Et in occulto locutus sum nihil (*Johan.* XVIII, 20). Ergo legant, et taceant.

CAPUT XXVI.

Creaturas ex nihilo factas esse.

26. Quia ergo Deus omnia quæ non de se genuit

une espèce moindre, et la seconde une espèce plus grande, non au point de vue de la masse, mais au point de vue de la beauté; ou bien encore parcequ'elle ne convient pas à la chose à laquelle elle est jointe, ce qui la fait paraître étrangère et déplacée; c'est comme si un homme se promenait tout nu dans la place publique, ce qui ne choque nullement dans un bain. De même pour l'ordre, on dit qu'il est mauvais quand il est moins conservé qu'il faut. Dans ce cas ce n'est pas l'ordre qui est mauvais c'est plutôt l'absence d'ordre, puisque les choses ou ne sont pas dans l'ordre qu'elles devraient ou n'y sont pas comme elles le devraient. Et cependant dans tous ces cas, il y a un certain mode, une certaine espèce, un certain ordre, un certain bien, une certaine nature; mais là où il n'y a nul mode, nulle espèce, nul ordre, il n'y a nul bien, nulle nature.

CHAPITRE XXIV.

Preuve de l'immutabilité de Dieu tirée des saintes Ecritures.

24. Ces vérités que notre foi possède, et que la raison a soudées de son mieux, doivent être appuyées maintenant par le témoignage des saintes Écritures, afin que ceux qui, faute d'intelligence suffisante, ne peuvent y atteindre, les croient sur l'autorité de Dieu, et par là méritent de les comprendre. Quant à ceux qui les comprennent, mais qui sont peu versés dans la connaissance des lettres ecclésiastiques, ils ne doivent pas penser que nous les avons tirés plutôt de notre propre intelligence que des livres saints. L'immutabilité de Dieu est donc dépeinte en ces termes dans les psaumes : Vous les changerez, ces choses, et elles seront en effet changées; mais vous, vous êtes toujours le même (*Psal.* CI, 27). Dans le livre de la sagesse, il est dit de cette dernière : Toujours immuable en elle-même, elle renouvelle toute chose (*Sap.* VII, 27). Ce qui fait dire à l'apôtre saint Paul : Au seul Dieu invisible, incorruptible (I *Tim.* I, 17) et à l'apôtre Jacques : toute grâce excellente et tout don parfait vient d'en haut et descend du père des lumières en qui il n'y a ni changement ni l'ombre d'un moment (*Jacob.* I, 17). De même, parceque ce que Dieu engendre de lui-même, est ce qu'il est lui-même, le Fils parle ainsi de lui dans ces quelques mots : Mon Père et moi nous sommes une même chose (*Joan.* X, 30). Que le fils ne soit pas fait, lui par qui tout a été fait, c'est ce qui est dit dans ces mots : Au commencement était le Verbe et le Verbe était en Dieu et le Verbe était Dieu. Il était au commencement avec Dieu. Toutes choses

ibi servatu modus. Item species mala vel in comparatione dicitur formosioris atque pulchrioris, quod ista sit minor species, illa major, non mole, sed decore; aut quia non congruit huic rei cui adhibita est, ut aliena et inconveniens videatur : tamquam si nudus homo in foro deambulet, quod non offendit si in balneo videatur. Similiter et ordo tunc malus dicitur, cum minus ipse ordo servatur : unde non ibi ordo, sed potius inordinatio mala est, cum aut minus ordinatum est quam debuit, aut non sicut debuit. Tamen ubi aliquis modus, aliqua species, aliquis ordo est, aliquod bonum et aliqua natura est : ubi autem nullus modus, nulla species, nullus ordo est, nullum bonum, nulla natura est.

CAPUT XXIV.

Testimoniis Scripturæ probatur Deum esse incommutabilem.

24. Hæc quæ nostra fides habet, et utcumque ratio vestigavit, divinarum Scripturarum testimoniis munienda sunt : ut qui ea minore intellectu assequi non possunt, divinæ auctoritati credant, et ob hoc intelligere mereantur. Qui autem intelligunt, sed Ecclesiasticis litteris minus instructi sunt, magis ea nos ex nostro intellectu proferre, quam in illis libris esse, non arbitrentur. Itaque Deum esse incommutabilem, sic scriptum est in Psalmis : Mutabis ea, et mutabuntur; tu autem idem ipse est (*Psal.* CI, 27). Et in libro Sapientiæ de ipsa Sapientia : In se ipsa manens innovat omnia (*Sap.* VII, 27). Unde et apostolus Paulus : Invisibili, incorruptibili soli Deo (I *Tim.* I, 17). Et apostolus Jacobus: Omne datum optimum, et omne donum perfectum de sursum est, descendens a Patre luminum, apud quem non est commutatio, nec momenti obumbratio (*Jacobi* I, 17). Item quia id quod de se genuit, hoc ipse est, ita ab ipso Filio breviter dicitur: Ego et Pater unum sumus (*Johan.* X, 30). Quia non est autem factus Filius, quippe cum per illum facta sint omnia, sic scriptum est : In principio erat Verbum, et Verbum erat apud Deum, et Deus erat Verbum, hoc erat in principio apud Deum. Omnia per ipsum facta sunt, et sine ipso factum est

ont été faites par lui, et rien de ce qui a été fait n'a été fait sans lui (*Joan.* I, 1); cela revient à dire qu'il n'y a pas une chose qui ait été faite sans lui.

CHAPITRE XXV.

Ces mots de l'Evangile, rien n'a été fait sans lui, sont mal compris par plusieurs.

25. Il ne faut pas écouter les rêveries de ceux qui pensent que par ce mot rien, dans le passage cité, il faille comprendre un être quelconque et croient par suite qu'on peut être amené à admettre une pareille vanité de dire que c'est pour cela que ce mot rien a été placé à la première phrase. Il a donc été fait disent-ils et puisqu'il a été fait, le rien lui-même est quelque chose. L'amour de la contradiction leur a fait perdre le sens, et les empêche de comprendre qu'il n'y a aucune différence à dire : Sans lui ne s'est fait rien; ou sans lui rien ne s'est fait. Quand même l'Evangéliste aurait placé les mots dans cet ordre et aurait dit sans lui rien ne s'est fait, ils n'en pourraient pas moins dire que le rien lui-même est quelque chose puisqu'il a été fait. Or, s'il y a quelque chose qui soit en effet quelque chose, qu'importe qu'on s'exprime ainsi : Sans lui s'est faite la maison et la maison s'est faite sans lui. De même, parce qu'il est dit : rien ne s'est fait sans lui, comme le rien n'est certainement pas quelque chose il n'importe en rien quand on parle selon la vérité et la propriété des termes, qu'on dise : Sans lui ne s'est fait rien, ou bien sans lui rien ne s'est fait, ou bien : rien n'a été fait. Or, qui est-ce qui voudrait s'entretenir avec des hommes qui, à propos de cette phrase que je viens de prononcer, il n'importe en rien pourraient dire: il importe donc en quelque chose, puisque le rien est quelque chose? Mais qui a le cerveau sain voit ce qui d'ailleurs est très manifeste qu'on doit comprendre la même chose quand je dis en rien il n'importe, que si je disais il n'importe en rien. Mais si ces gens disaient à quelqu'un qu'avez-vous fait? et qu'il leur répondît : Je n'ai rien fait; pour être conséquent, ils devraient l'accuser faussement et dire : Vous avez donc fait quelque chose puisque vous n'avez rien fait, car rien c'est quelque chose. Mais ils ont le Seigneur lui-même qui place aussi ce mot à la fin de sa phrase quand il s'exprime ainsi : Et je n'ai dit rien en secret (*Joan.* XVIII, 20) qu'ils lisent donc et qu'ils se taisent.

CHAPITRE XXVI.

Les créatures ont été tirées du néant.

26. Comme Dieu a fait par son Verbe, non à l'aide de choses qui étaient déjà, mais a tiré de

nihil (*Johan.* I, 1); id est, non est factum sine ipso aliquid.

CAPUT XXV.

Illud Evangelii, sine ipso factum est nihil, male intellectum a nonnullis,

25. Neque enim audienda sunt deliramenta hominum, qui nihil hoc loco aliquid intelligendum putant, et ad hujusmodi vanitatem propterea putant cogi posse aliquem, quia ipsum nihil in sine sententiæ positum est. Ergo, inquiunt, factum est; et ideo quia factum est, ipsum nihil aliquid est. Sensum enim perdiderunt studio contradicendi, nec intelligunt nihil interesse utrum dicatur, Sine illo factum est nihil; an, Sine illo nihil factum est : quia et si illo ordine diceretur, Sine illo nihil factum est; possent nihilo minus dicere, ipsum nihil aliquid esse, quia factum est. Quod enim re vera est aliquid, quid interest utrum ita dicatur : Sine illo facta est domus; an, Sine illo domus est facta : dum intelligatur aliquid sine illo factum, quod aliquid domus est. Itaquia dictum est, Sine illo factum est nihil : quoniam nihil utique non est aliquid, quando vere et proprie dicitur : sive dicatur, Sine illo factum est nihil; sive, Sine illo nihil factum est, vel, nihil est factum ; nihil interest. Quis autem velit loqui cum hominibus, qui hoc ipsum quod dixi, nihil interest, possunt dicere, Ergo interest aliquid, quia ipsum nihil aliquid est? Hi autem qui sanum habent cerebrum, rem manifestissimam vident, hoc idem intelligi cum dixi, nihil interest, quod intelligeretur si dicerem, interest nihil. At isti si alicui dicant. Quid fecisti ? et ille respondeat, nihil se fecisse : consequens est ut ei calumnientur dicentes, Fecisti ergo aliquid, quia nihil fecisti ; ipsum enim nihil aliquid est. Habent autem et ipsum Dominum in fine sententiæ ponentem hoc verbum, ubi ait, Et in occulto locutus sum nihil (*Johan.* XVIII, 20). Ergo legant, et taceant.

CAPUT XXVI.

Creaturas ex nihilo factas esse.

26. Quia ergo Deus omnia quæ non de se genuit

et la grandeur du châtiment à infliger à chaque faute. Aussi est-il écrit : O profondeur des trésors de la sagesse et de la science de Dieu, que ses jugements sont incompréhensibles et ses voies inpénétrables (*Rom.* XI, 33)! C'est aussi par un effet de la bonté de Dieu que les péchés sont pardonnés à ceux qui se convertissent ; c'est ce que nous fait assez voir le fait que le Christ nous a été envoyé et est mort pour nous, non dans la nature par laquelle il est Dieu, mais dans la nôtre, qu'il a prise d'une femme. C'est cette bonté et cette charité de Dieu pour nous, que l'apôtre saint Paul relève en ces termes : C'est en cela même que Dieu fait éclater son amour pour nous, puisque c'est, lorsque nous étions encore des pécheurs, que Jésus-Christ est mort pour nous en son temps. Maintenant que nous sommes justifiés par son sang, nous serons à plus forte raison délivrés par lui de la colère de Dieu ; car si, lorsque nous étions ennemis de Dieu, nous avons été réconciliés avec lui par la mort de son Fils, à plus forte raison, étant maintenant réconciliés avec lui, serons-nous sauvés par la vie de ce même Fils (*Rom.* V, 8). Et pour nous apprendre qu'il n'y a pas d'iniquité en Dieu, à infliger au pécheur la peine due à son péché ; le même apôtre dit encore : Que dirons-nous donc? Dieu n'est-il pas injuste en faisant ressentir les effets de sa colère (*Rom.* III, 5)? Saint Paul nous rappelle en deux mots, dans le même endroit que la bonté et la sévérité sont également de Dieu ; il dit en effet : Vous voyez la bonté et la sévérité de Dieu ; sa sévérité envers ceux qui sont tombés ; et sa bonté envers vous, si toutefois vous demeurez fermes dans l'état où sa bonté vous a placés (*Rom.* XI, 22).

CHAPITRE XXXII.

Le pouvoir même de faire du mal vient de Dieu.

32. Il en est de même du pouvoir de faire du mal, il vient également de Dieu, comme il est écrit dans le livre de la sagesse : C'est par moi que les rois règnent, et par moi que les tyrans possèdent la terre (*Prov.* VIII, 15). L'Apôtre dit aussi : Il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu (*Rom.* XIII, 1). Que cela soit bien fait, c'est ce dont Job nous assure en disant : C'est lui qui fait régner l'hypocrite (*Job.* XXXIV, 30). En parlant du peuple d'Israël, Dieu a dit : C'est moi qui lui ai donné un roi dans ma colère (*Ozée.* XIII, 11). Il n'y a pas d'injustice en effet à ce que les méchants reçoivent le pouvoir de faire du mal, afin que la patience des bons soit mise à l'épreuve, et que l'iniquité des méchants soit punie. En effet, c'est par la puissance donnée au diable, que Job fut mis à l'épreuve et que sa

CAPUT XXXI.

Punire ac donare peccata peræque ad Deum pertinere.

31. Item quia cuique culpæ qualis et quanta debeatur pœna, divini judicii est, non humani, sic scriptum est : O altitudo divitiarum sapientiæ et scientiæ Dei, quam inscrutabilia sunt judicia ejus, et investigabiles viæ ejus (*Rom.* XI, 33)! Item quia bonitate Dei donantur peccata conversis, hoc ipsum quod Christus missus est, satis ostendit; qui non in sua natura qua Deus est, sed in nostra quam de femina assumpsit, pro nobis mortuus est: quam Dei bonitatem circa nos et dilectionem sic prædicat Apostolus : Commendat, inquit, suam caritatem Deus in nobis, quoniam cum adhuc peccatores essemus, Christus pro nobis mortuus est : multo magis nunc justificati in sanguine ipsius, salvi erimus ab ira per ipsum. Si enim, cum inimici essemus, reconciliati sumus Deo per mortem Filii ejus; multo magis reconciliati, salvi erimus in vita ipsius (*Rom.* V, 8). Quia vero etiam cum peccatoribus pœna debita redditur, non est iniquitas apud Deum, sic dicit : Quid dicemus? Numquid iniquus Deus, qui infert iram (*Rom.* III, 5)? Uno autem loco et bonitatem et severitatem ab illo esse breviter admonuit, dicens, Vides ergo bonitatem et severitatem Dei; in eos quidem qui ceciderunt severitatem, in te autem bonitatem, si permanseris in bonitate (*Rom.* II, 22).

CAPUT XXXII.

A Deo esse et ipsam nocendi potestatem.

32. Item quia etiam nocentium potestas non est nisi a Deo, sic scriptum est loquente Sapientia : Per me reges regnant, et tyranni per me tenent terram (*Prov.* VIII, 15). Dicit et apostolus : Non est enim potestas nisi a Deo (*Rom.* XIII, 1). Digne autem fieri, in libro Job scriptum est : Qui regnare facit, inquit, hominem hypocritam, propter perversitatem populi (*Job.* XXXIV, 30). Et de populo Israel dicit Deus : Dedi eis regem in ira mea (*Osee.* XIII, 11). Injustum enim non est, ut improbis accipientibus nocendi potestatem, et bonorum patientia probetur, et malorum iniquitas puniatur : Nam per potestatem diabolo

justice éclata (*Job.* I, 12), que Pierre fut tenté pour qu'il ne présumât pas de ses forces (*Math.* XXVI, 34), que Paul fut souffleté afin qu'il ne se laissât point enfler par l'orgueil (II. *Cor.* XII, 7), et que Judas se damnât et se pendît. (*Math.* XXVII, 5). Quoique Dieu ait fait avec justice tout ce qu'il a fait par le moyen de la puissance accordée par lui au démon, ce n'est point cependant à cause de ces choses faites avec justice par son moyen, mais à cause de la volonté mauvaise de faire du mal qui lui est propre, que le démon sera puni, à la fin du monde, du supplice dont sont menacés les impies qui auront persévéré dans leur consentement à sa perversité et à qui il sera dit : Allez au feu éternel que mon Père a préparé pour le diable et pour ses anges (*Math.* XXV, 41).

CHAPITRE XXXIII.

Les mauvais anges sont devenus tels par leur fait, non par celui de Dieu.

33. Les mauvais anges eux-mêmes n'ont point été créés tels par Dieu, mais le sont devenus en péchant, ainsi que Pierre nous l'apprend dans son épître où il dit : Si Dieu n'a point pardonné aux anges qui ont péché, mais les a précipités dans les sombres cachots de l'enfer, pour y être tourmentés et tenus comme en réserve jusqu'au jugement dernier (II *Petr.* II, 4). Par là, saint Pierre montre encore qu'ils doivent s'attendre aux châtiments du jugement dernier, dont le Seigneur parle en ces termes : Allez au feu éternel qui a été préparé au diable et à ses anges (*Math.* XXV, 41). Il ont déjà reçu, il est vrai, comme châtiment, cet enfer, je veux parler de cette atmosphère inférieure et ténébreuse qui leur sert comme de prison. Il est vrai qu'elle a reçu aussi le nom de ciel, toutefois ce n'est pas le ciel où se trouvent les astres, mais c'est le ciel inférieur dans la nuit duquel se rassemblent les nuées et que les oiseaux parcourent en volant, de là vient qu'on appelle aussi ciel, le temps où se forment les nuages, et que les oiseaux sont appelés les oiseaux du ciel. C'est en ce sens que l'apôtre saint Paul, à propos des mauvais anges qui nous portent envie, et contre qui nous avons la guerre en vivant pieusement, parle des esprits de malice répandus dans le ciel (*Ephès.* VI, 12). Pour empêcher que nous ne comprenions par ce mot le ciel, le ciel supérieur, il dit ouvertement ailleurs : Selon le prince des puissances de l'air qui nous entoure, de cet esprit de malice qui exerce maintenant son pouvoir sur les incrédules (*Eph.* II, 2).

datam et Job probatus est ut justus appareret (*Job.* I, 12), et Petrus tentatus ne de se præsumeret (*Matth.* XXVI. 34), et Paulus colaphizatus ne se extolleret (II, *Cor.* XII, 7), et Judas damnatus ut se suspenderet (*Matth.* XXVII, 5). Cum ergo per potestatem quam diabolo dedit, omnia juste ipse Deus fecerit ; non tamen pro his juste factis, sed pro iniqua nocendi voluntate, quæ ipsius diaboli fuit, ei reddetur in fine supplicium, cum dicetur impiis qui ejus nequitiæ consentire perseveraverint : Ite in ignem externum, quem paravit Pater meus diabolo et angelis ejus (*Matth.* XXV, 41).

CAPUT XXXIII.

Angelos malos non a Deo, sed peccando factos esse malos.

33. Quia vero et ipsi mali angeli non a Deo mali sunt conditi, sed peccando facti sunt mali, sic Petrus in epistola sua dicit : Si enim Deus angelis peccantibus non perpercit, sed carceribus caliginis inferi (a) detrudens tradidit in judicio puniendos servari (II *Pet.* II, 4). Hinc Petrus ostendit adhuc eis ultimi judicii pœnam deberi, de qua Dominus dicit, Ite in ignem æternum, qui paratus est diabolo et angelis ejus (*Matth.* XXV, 41). Quamvis jam (b) pœnaliter hunc inferum, hoc est, inferiorem caliginosum aerem tamquam carcerem acceperint : qui tamen quoniam et cœlum dicitur, non illud cœlum in quo sunt sidera, sed hoc inferius cujus caligine nubila conglobantur, et ubi aves volitant ; nam et cælum nubilum dicitur, et volatilia cœli appellantur : secundum hoc apostolus Paulus eosdem iniquos angelos, contra quos nobis invidos pie vivendo pugnamus, spiritalia nequitiæ in cœlestibus nominat (*Ephes.* VI, 12). Quod ne de illis superioribus cœlis intelligatur, aperte alibi dicit, Secundum principem potestatis aeris hujus, qui nunc operatur in (c) filiis diffidentiæ (*Ephes.* II, 2).

(a) In MSS. *trudens.* (b) Loco *pænaliter,* in MSS. legitur *pæna.* (c) Editi, *in filios.* At MSS. *in filii.* Græce est, ἐν υἱοῖς·

CHAPITRE XXXIV.

Le péché n'est pas une tendance vers une nature mauvaise, mais la désertion d'une nature meilleure.

34. Le péché ou l'iniquité n'est pas une aspiration vers des natures mauvaises, mais une désertion de natures meilleures, comme on le voit dans les saintes écritures, où il est dit : Toute créature de Dieu est bonne (I *Tim.* IV, 4). Voilà comme il se fait aussi que tous les arbres plantés par Dieu dans le paradis terrestre, étaient bons. Ce n'est donc pas après une nature mauvaise, que l'homme aspirait, quand il porta la main sur l'arbre défendu ; mais en s'éloignant de ce qui était meilleur, il fit lui-même un acte mauvais. Or, le créateur est meilleur qu'aucune des créatures qu'il a faites ; l'homme ne devait donc point s'écarter de son commandement pour porter la main sur le fruit défendu, bien que ce fruit fût bon, attendu que ce n'était qu'en se séparant d'un bien meilleur, qu'il aspirait vers un bien créé auquel il ne pouvait toucher sans enfreindre le commandement du créateur. Dieu n'avait donc point planté un mauvais arbre dans le paradis terrestre ; mais il était lui-même l'arbre auquel il défendait de toucher.

CHAPITRE XXXV.

Il était défendu à Adam de toucher l'arbre du paradis terrestre, non pas parce qu'il était mauvais, mais parce qu'il est bon à l'homme d'être soumis à Dieu.

35. Dieu avait fait cette défense à l'homme pour montrer que la nature de l'âme raisonnable, n'est point maîtresse d'elle même, mais doit être soumise à Dieu, que c'est par l'obéissance qu'elle conserve l'ordre de son salut ; et par la désobéissance qu'elle le corrompt. Voilà pourquoi il a appelé l'arbre auquel il avait défendu de toucher, l'arbre de la distinction du bien et du mal (*Gen.* II, 9). En effet, y ayant touché en dépit de la défense qui lui en avait été faite, il ressentit la peine de son péché, et put distinguer par là quelle distance il y a entre le bien de l'obéissance et le mal de la désobéissance.

CHAPITRE XXXVI.

Aucune créature de Dieu n'est mauvaise ; mais c'est un mal d'en faire un mauvais usage.

36. Qui est-ce qui serait assez insensé pour croire que Dieu a planté, particulièrement dans

CAPUT XXXIV.

Peccatum non est malæ naturæ appetitio, sed melioris desertio.

34. Item quia peccatum vel iniquitas non est appetitio naturarum malarum, sed desertio meliorum, sic in Scripturis invenitur scriptum : Omnis creatura Dei bona est (I *Tim.* IV, 4). Ac per et omne lignum quod in paradiso Deus plantavit, utique bonum est. Non ergo malam naturam homo appetivit, cum arborem vetitam tetigit : sed id quod melius erat deserendo, factum malum ipse commisit. Melior quippe Creator, quam ulla creatura quam condidit : cujus imperium non erat deserendum, ut tangeretur prohibitum, quamvis bonum : quoniam deserto meliore bonum creaturæ appetebaeur, quod contra Creatoris imperium tangebatur. Non itaque Deus arborem malam in paradiso plantaverat : sed ipse erat melior, qui eam tangi prohibebat.

CAPUT XXXV.

Arbor Adamo vetita, non quia mala, sed quia homini bonum ut subditus sit Deo.

35. Ad hoc enim et prohibuerat, ut ostenderet animæ rationalis naturam, non in sua potestate sed Deo subditam esse debere, et ordinem suæ salutis per obedientiam custodire, per inobedientiam corrumpere. Hinc et arborem quam tangi vetuit, sic appellavit, dignoscentiæ boni et mali, (*Gen.* II, 9): quia cum eam contra vetitum tetigisset, experiretur pœnam peccati et eo modo dignoaceret quid interesset inter obedientiæ bonum et inobiendiæ malum.

CAPUT XXXVI.

Nulla creatura Dei mala, sed ea mala uti est malum.

36. Nam quis ita desipiat, ut Dei creaturam, maxime in paradiso plantatam, vituperandam putet? Quando quidem nec ipsæ spinæ ac tribuli, quos peccatori in labore (*a*) conterendo , secundum Dei ju-

(*a*) Editi, *conterendos*. Verius MSS, *conterendo*.

le paradis terrestre, un arbre qui méritât d'être blamé? Surtout quand les épines mêmes et les chardons que, par la volonté de Dieu agissant comme un juge, la terre produit, pour briser le pécheur sous l'effort du travail, ne pourrait être trouvé mauvais sans injustice. En effet, ces plantes ont un mode, une espèce et un ordre qui leur sont propres et qu'on ne peut considérer de sens froid sans les trouver dignes de louanges ; mais elles sont un mal pour la nature qu'il fallait réprimer de cette manière en punition de son péché. Le péché, comme je l'ai dit plus haut, n'est donc point une aspiration vers une nature mauvaise, mais la désertion d'une nature meilleure; voilà pourquoi c'est l'acte même qui est mauvais, non pas la nature dont le pécheur fait un mauvais usage. Ainsi le mal c'est de faire un mauvais usage de ce qui est bon. Aussi l'apôtre reprend-il en ces termes certains hommes condamnés au jugement de Dieu : Ils ont rendu à la créature l'adoration et le culte souverain au lieu de les rendre au créateur (*Rom.* I, 25). Il ne blâme pas la créature ; le faire, ce serait faire injure au créateur ; mais il blâme ceux qui font un mauvais usage de ce qui est bon, en s'éloignant de ce qui est meilleur.

CHAPITRE XXXVII.

Dieu fait un bon usage du mal commis par les pécheurs.

37. Il suit de là que si toutes les natures conservent le mode, l'espèce et l'ordre qui leur sont propres, il n'y a aucun mal. Mais si quelqu'un veut faire un mauvais usage de ces biens, il ne triomphe point, par là, de la volonté de Dieu, qui sait placer dans un ordre toujours juste, les injustes mêmes, en sorte que si, par l'iniquité de leur propre volonté, ils font un mauvais usage de ces biens, lui, par la justice de sa puissance, il fait un bon usage de leurs maux, en mettant à leur juste place dans le châtiment ceux qui se sont pervertis et écartés de l'ordre par le péché.

CHAPITRE XXXVIII.

Le feu éternel qui tourmente les méchants n'est pas mauvais.

38. Il n'est pas jusqu'au feu éternel, lui-même, destiné à tourmenter les impies, qui ne soit une bonne nature, bonne avec son mode, son espèce et son ordre, qu'aucune iniquité ne corrompt ; mais le tourment dû au péché des damnés est mauvais pour les damnés. Il en est de même de la lumière qui nous éclaire, ce n'est pas une mauvaise nature, parce qu'elle fait souffrir des yeux malades.

CHAPITRE XXXIX.

Le feu éternel est appelé ainsi, non parce qu'il est éternel à la manière de Dieu, mais parce qu'il n'aura pas de fin.

39. Ce feu est appelé éternel, mais ce n'est pas à la manière dont Dieu est éternel; car s'il

diciariam voluntatem terra peperit, recte vituperentur. Habent enim et tales herbæ modum et speciem et ordinem suum, quæ quisquis sobrie consideraverit, laudanda reperiet : sed ei naturæ ista mala sunt, quam peccati merito sic coerceri oportebat. Non est ergo, ut dixi, peccatum malæ naturæ appetitio, sed melioris desertio; et ideo factum ipsum malum est, non illa natura qua male utitur peccans. Malum est enim male uti bono. Unde Apostolus damnatos quosdam divino judicio reprehendit, qui coluerunt et servierunt creaturæ potius quam Creatori (*Rom.* I, 25). Neque enim creaturam reprehendit, quod qui fecerit, Creatori facit injuriam: sed eos qui male uti sunt bono, meliore deserto.

CAPUT XXXVII.

Malis peccantium Deus bene utitur.

37. Proinde si custodiant omnes naturæ modum et speciem et ordinem proprium, nullum erit malum : si autem his bonis quisque male uti voluerit, nec sic vincit voluntatem Dei, qui etiam injustos juste ordinare novit; uti si ipsi per niquitatem voluntatis suæ male usi fuerint bonis illius, ille per justitiam potestatis suæ bene utatur malis ipsorum, recte ordinans in pœnis, qui se perverse ordinaverint in peccatis.

CAPUT XXXVIII.

Ignis æternus malos crucians non malus.

38. Nam nec ipse ignis æternus, qui cruciaturus est impios, mala natura est, habens modum et speciem et ordinem suum, nulla iniquitate depravatum: sed cruciatus est damnatis malus, quorum peccatis est debitus. Neque enim et lux ista, quia lippos cruciat, mala natura est.

ne doit point avoir de fin, cependant il a eu un commencement : Or, Dieu n'en a point eu, d'ailleurs quoiqu'il doive être le perpétuel supplice des pécheurs, il n'en est pas moins une nature muable. Or la véritable éternité c'est la vraie immortalité. Je veux dire cette suprême immutabilité que seul possède Dieu qui ne peut absolument point changer. Or, il y a une différence entre ne point changer quoiqu'on puisse changer, et ne point pouvoir jamais changer. De même, quand on dit d'un homme qu'il est bon, on ne dit pas qu'il l'est à la manière de Dieu, selon ces mots : « Personne n'est bon que Dieu (*Marc.* x, 18), » et quand on dit de l'âme qu'elle est immortelle, cela ne s'entend pas non plus dans le même sens que quand on parle de Dieu, dont il a été dit : seul il possède l'immortalité (I *Tim.* vi, 16). De même lorsqu'on dit qu'un homme est juge, cela ne se dit pas de lui de la même manière que de Dieu, dont il a été dit : « Dieu seul juge (*Rom.* xvi, 27). » Il en est de même du feu appelé éternel, il ne l'est pas à la manière de Dieu, de qui seul l'immortalité est une vraie éternité.

CHAPITRE XL.

On ne peut faire de mal à Dieu, et si on peut faire du mal à quelqu'un, ce n'est que par une juste disposition de Dieu.

40. Les choses étant ainsi selon la foi catholique et la saine doctrine, pour quiconque comprend une vérité claire, personne ne peut nuire à la nature de Dieu, de même que la nature de Dieu ne peut faire injustement du mal à qui que ce soit, ni souffrir que qui que ce soit fasse impunément du mal. L'apôtre dit : « Mais celui qui agit injustement, recevra la peine due à son injustice; car il n'a point égard à la condition des personnes (*Coloss.* iii, 26). »

CHAPITRE XLI.

Que de biens les Manichéens placent dans la nature du mal, et que de maux dans la nature du bien.

41. Si les Manichéens, laissant de côté leur pernicieuse ardeur à défendre leur erreur, voulaient considérer ces choses avec crainte de Dieu, ils ne tomberaient pas dans les criminels blasphêmes qu'ils profèrent en enseignent l'exis-

CAPUT XXXIX.

Æternus ignis dicitur, non sicut Deus, sed quia sine fine.

39. Æternus autem ignis, non sicut Deus æternus quod etsi sine fine sit, non est tamen sine initio; Deus autem etiam sine initio est. Deinde quia licet (*a*) perpetuus peccatorum suppliciis adhibeatur, mutabilis tamen natura est. Illa est autem vera æternitas, quæ vera immortalitas, hoc est, illa summa incommutabilitas, quam solus Deus habet, qui mutari omnino non potest. Aliud est enim non mutari, cum possit mutari, aliud autem prorsus non posse mutari Sicut ergo dicitur homo bonus, non tamen sicut Deus, de quo dictum est, Nemo bonus, nisi unus Deus (*Marci.* x, 18): et sicut dicitur anima immortalis, non tamen sicut Deus, de quo dictum est, Qui solus habet immortalitatem (I *Tim.* vi, 16): et sicut dicitur homo sapiens, non tamen sicut Deus, de quo dictum est, Soli sapienti Deo (*Rom.* xvi, 27), sic dicitur ignis æternus, non tamen sicut Deus, cujus solius immortalitas ipsa est vera æternitas.

(*a*) Sic MSS. Editi autem, *perpetuis*

CAPUT XL.

Nec Deo noceri potest, nec alii nisi Dei justa ordinatione.

40. Quæ cum ita sint secundum Catholicam fidem et sanam doctrinam, et intelligentibus perspicuam veritatem, nec naturæ Dei nocere potest quisquam nec natura Dei nocere injuste cuiquam, vel nocere impune patitur quemquam. Cui enim nocet, ait Apostolus, recipiet id quod nocuit; et non est personarum acceptio apud Deum (*Coloss.* iii, 25).

CAPUT XLI.

Quanta bona Manichæi ponant in natura mali, et quanta mala in natura boni.

41. Quod Manichæi si vellent sine pernicioso studio defendendi erroris sui, et cum Dei timore cogitare, non scelestissime blasphemarent inducendo duas naturas, unam bonam quam dicunt Deum, alteram mala quam non fecerit Deus : ita er-

tence de deux natures, l'une bonne, qui s'appelle Dieu, l'autre mauvaise, que Dieu n'aurait point faite. Telle est leur erreur, tels sont leurs délires ou plutôt telle est leur folie, qu'ils ne voient pas qu'ils placent, dans ce qu'ils appellent la nature du souverain mal, tant de bien, en y plaçant la vie, la puissance, le salut, la mémoire, l'intelligence, la tempérance, la vertu, l'abondance, le sens, la lumière, la douceur, des mesures, des nombres, la paix, le mode, l'espèce et l'ordre; tandis qu'ils font entrer tant de maux dans ce qu'ils appellent le souverain bien, et qu'ils y placent la mort, la maladie, l'oubli, la déraison, le trouble, l'impuissance, l'indigence, la stupidité, l'aveuglement, la douleur, l'iniquité, la honte, la guerre, l'immodération, la difformité et la perversité. Ils disent en effet que les princes des ténèbres ont une vie dans leur nature, qu'ils ont été sains et saufs dans leur royaume, qu'ils ont eu mémoire et intelligence. En effet, ils prêtent à leur prince des ténèbres un discours qu'il n'aurait pu tenir, et que ceux à qui il s'adressait, n'auraient pu entendre sans le secours de la mémoire et de l'intelligence. Ils disent qu'il a eu un tempérament conforme à son esprit et à son corps, qu'il a réglé par la vertu de sa puissance, qu'il a possédé des masses d'éléments qui lui sont propres et des fécondités, qu'il a senti qu'il était voisin de la lumière et que la lumière était voisine de lui, qu'il a eu des yeux pour la voir dans le lointain, or ces yeux eux-mêmes n'auraient pu voir la lumière, sans le secours d'une certaine lumière, c'est même là ce qui leur a fait donner proprement en latin le nom de *lumina* lumière. Ils ajoutent que ces princes des ténèbres ont goûté la douceur de plaisirs qui leur sont propres, qu'ils ont des membres faits dans une certaine mesure, et qu'ils sont cantonnés dans de certaines habitations. Or, s'il n'y avait là pour eux aucune espèce de beauté, ils n'auraient point aimé leurs unions conjugales, et les différentes parties de leur corps n'auraient point eu entre elles un rapport de convenance. Or, là où il n'en est pas ainsi, il ne peut se produire rien de ce que, dans leurs rêveries, ils prétendent s'être fait. S'il n'y avait régné une sorte de paix, ils n'auraient point obéi à leur chef. S'il ne s'y était trouvé un mode, ils n'auraient point fait autre chose que de manger ou de boire ou de sévir ou de faire toute autre chose encore, mais sans aucune société. Et même ceux qui auraient fait cela ne seraient pas trouvés déterminés par leurs propres formes, s'il ne s'y était rencontré un certain mode. Or telles sont les choses que les Manichéens prétendent avoir été faites par les princes des ténèbres, qu'ils ne sauraient nier que dans toutes leurs actions, ils ont eu des modes parfaitement appropriés à leur être. De même, si toute espèce s'était trouvée absente de ce séjour, il ne s'y serait rencontré

rantes, ita delirantes, immo vero ita insanientes, ut non videant, et in eo quod dicunt naturam summi mali, ponere se tanta bona, ubi ponunt vitam, potentiam, salutem, memoriam, intellectum, temperiem, virtutem, copiam, sensum, lumen, suavitatem, mensuras, numeros, pacem, modum, speciem, ordinem; in eo autem quod dicunt summum bonum, tanta mala, mortem, ægritudinem, oblivionem, insipientiam, perturbationem, impotentiam, egestatem, stoliditatem, cæcitatem, dolorem, iniquitatem, dedecus, bellum, immoderationem, deformitatem, perversitatem. Principes enim tenebrarum et vixisse in sua natura dicunt, et in suo regno salvos fuisse, et meminisse, et intellexisse. Sic enim concionatum illi dicunt principem tenebrarum, ut neque ipse talia dicere, neque ab eis quibus dicebat audiri sine memoria et intellectu potuisset: et habuisse temperiem animo et corpori suo congruam, et virtute potentiæ regnasse, et copias eleementorum suorum ac (*a*) fecunditates habuisse, et sensisse se invicem ac sibi vicinum lumen, et oculos habuisse, quibus illud longe conspicerent; qui utique oculi sine aliquo lumine (*b*) lumen videre non poterant, unde recte etiam lumina nominantur: et suavitate suæ voluptatis esse perfruitos, et dimensis membris atque habitationibus determinatos fuisse. Nisi autem etiam qualiscumque pulcritudo ibi fuisset, nec amarent conjugia sua nec partium cogruentia corpora eorum constarent: quod ubi non fuerit, non possunt ea fieri quæ ibi facta esse delirant. Et nisi pax aliqua ibi esset, principi suo non obedirent. Nisi modus ibi esset, nihil aliud agerent, quam comederent, aut (*c*) biberent, aut sævirent, aut quodlibet aliud sine aliqua (*d*) societate: quamquam nec ipsi qui hoc agebant, formis suis determinat essent, nisi modus ibi esset: nunc vero talia dicunt eos egisse, ut in omnibus actionibus suis modos sibi congruos habuisse negare non possint. Si autem species ibi non fuisset, nulla ibi qualitas naturalis sub-

(*a*) Plures MSS. *ac fecunditatis*. (*b*) Sola editio Lov. hic mittit *lumen*. (*c*) Cisterciensis MS. *aut sitirent*. Quatuor Vaticani, *aut servirent*. (*d*) In MSS. *sine aliqua satietate*.

aucune qualité naturelle. Et s'il n'y avait eu aucun ordre, les uns n'auraient pas été supérieurs aux autres, ceux-ci n'auraient pas été soumis à ceux-là, ils ne vivraient pas en harmonie dans leurs propres éléments, leurs membres ne se trouveraient pas disposés chacun à sa place pour pouvoir faire toutes les vaines choses que les Manichéens racontent dans leurs fables. Quant à la nature de Dieu, s'ils ne disent pas qu'elle est morte, qu'est-ce donc d'après leurs vains discours que ressuscite le Christ? S'ils ne veulent pas qu'elle ait été malade, qu'a-t-il donc guéri? Si elle n'a point été oubliée, que rappelle-t-il donc? Si elle n'était point dépourvue de toute science, que lui enseigne-t-il? Si, d'après eux, elle n'a point été bouleversée, que remet-il à sa place? Si elle n'a été ni vaincue ni captive, que délivre-t-il? Si elle n'est pas dans le besoin, à qui vient-il en aide? Si elle n'a point perdu le feu, que ranime-t-il? Si elle ne s'est point trouvée aveuglée, qu'éclaire-t-il? Si elle n'est point dans la douleur, que réconforte-t-il? Si elle n'est pas inique, que corrige-t-il par ses préceptes? Si elle n'est pas deshonorée, que purifie-t-il? Si elle n'est pas en guerre, à qui promet-il la paix? Si elle n'est pas immodérée, à qui impose-t-il le mode de la loi? Si elle n'est pas difforme, que reforme-t-il? Si elle n'est pas pervertie, qu'amende-t-il? Or, toutes ces choses ils prétendent que le Christ les a faites non pas à un être créé par Dieu et dépravé par son propre arbitre en péchant; mais à la nature même, à la propre substance de Dieu qui n'est autre que Dieu.

CHAPITRE XLII.

Blasphêmes des Manichéens sur la nature de Dieu.

42. Que peut-on comparer à ces blasphèmes? Absolument rien, si toutefois on ne considère que les erreurs des autres sectes perverses; mais si on compare cette erreur a elle-même en se plaçant à un autre point de vue dont nous n'avons encore rien dit, on est convaincu qu'elle blasphème contre la nature de Dieu d'une manière pire et plus exécrable encore. En effet ils prétendent que certaines âmes, qu'ils veulent être de la substance de Dieu, et de sa nature intime, lesquelles n'ont point péché spontanément, mais ont été vaincues et opprimées par la nation des ténèbres, qu'ils appellent la nature du mal et vers laquelle ils sont descendus, non de leur propre mouvement, mais par ordre de leur père, afin de lui faire la guerre, se trouvent attachés pour l'éternité dans l'horrible globe des ténèbres. Ainsi, d'après leur verbiage sacrilége, Dieu s'est delivré lui-même, pour une partie de son être, d'un grand mal, puis s'est condamné lui-même pour la portion de son être qu'il n'a pas pu délivrer de l'ennemi, et, en a triomphé comme d'un ennemi vaincu. Quelle incroyable et criminelle audace, que d'oser croire,

sisteret. Si nullus ordo ibi fuisset, non alii dominarentur, alii subderentur, non in suis elimentis congruenter viverent, non denique suis locis haberent membra disposita, ut illa omnia quæ vana isti fabulantur, agere possent. Dei autem naturam si non mortuam dicunt, quid secundum eorum vanitatem suscitat Christus? Si non dicunt ægram, quid curat? Si non dicunt oblitam, quid commemorat? Si non dicunt insipientem, quid docet? Si non dicunt perturbatam, quid redintegrat? Si non victa et capta est, quid liberat? Si non eget, cui subvenit? Si non amisit sensum, quid vegetat? Si non est excæcata, quid illuminat? Si non est in dolore, quid recreat? Si non est iniqua, quid per præcepta corrigit? Si non est dedecorata, quid mundat? Si non est in bello, cui promittit pacem? Si non est immoderata, cui modum legis imponit? Si non est deformis, quid reformat? Si non est perversa, quid emendat? Omnia enim hæc a Christo, non illi rei præstari dicunt, quæ facta est a Deo, et arbitrio progrio peccando depravata; sed ipsi naturæ, ipsi substantiæ Dei, quæ hoc est quod Deus.

CAPUT XLII.

Manichæorum de Dei natura blasphemiæ.

42. Quid istis blasphemiis comparari potest? Nihil omnino, sed si aliarum pervesarum sectarum considerentur errores: si autem iste sibi error ex parte altera, de qua nondum diximus, comparetur, adhuc etiam multo pejus et exsecrabiliius in Dei naturam blasphemare convincitur. Dicunt enim etiam nonnullas animas, quas volunt esse de substantia Dei et ejusdem omnino naturæ, quæ non sponte peccaverint sed a gente tenebrarum, quam mali naturam dicunt, ad quam debellandam non ultro, sed patris imperio descenderunt, superatæ et oppressæ sint, affigi in æternum globo horribilii tenebrarum. Ita secundum eorum sacrilega vaniloquia, Deus se ipsum in quadam

préférer prêcher de pareilles choses, de Dieu! En s'efforçant de défendre de pareilles conceptions, pour se précipiter, les yeux fermés, dans des conceptions pires encore, ils disent que c'est le mélange de la nature mauvaise qui est cause que la nature bonne de Dieu, endure de tels maux, puisque cette nature n'aurait pu et ne pourrait souffrir rien de semblable en elle-même. Comme s'il y avait de quoi louer une nature incorruptible de ce qu'elle ne se fait point de mal à elle-même, non pas plutôt de ce qu'aucun être ne peut lui porter préjudice. Après tout, si la nature des ténèbres a porté préjudice à la nature de Dieu, celle-ci le lui a bien rendu; voilà donc deux mauvaises natures qui se nuisent l'une à l'autre, mais la nation des ténèbres était animée de meilleures dispositions, puisque si elle a porté préjudice, c'est sans le vouloir qu'elle l'a fait ; en effet, elle ne voulait pas porter atteinte au bien de Dieu, elle voulait seulement en jouir. Dieu au contraire voulait l'exterminer, si nous en croyons les délires, on ne saurait plus clairs, de Manès dans l'épître de son ruineux fondement. En effet, oubliant qu'il avait dit un peu auparavant : Ces très-splendides royaumes sont si bien fondés sur la terre bienheureuse et lumineuse, que jamais ils ne pourraient être ni agités ni renversés par qui que ce fût, ajoute ensuite : mais le père de la bienheureuse lumière sachant qu'une souillure immense et la dévastation qui allait surgir des ténèbres, menaçaient ses siècles saints, s'il ne leur opposait quelque divinité distinguée, remarquable et douée d'une grande vertu à l'aide de laquelle il pût vaincre en même temps et détruire l'engence des ténèbres, qui, une fois éteinte, assure un repos éternel aux habitants de la lumière. Ainsi, il appréhendait une souillure, une dévastation imminente pour ses siècles. Certes étaient-ils donc si bien fondés sur la terre lumineuse et bienheureuse, qu'ils ne pouvaient jamais être ni agités ni renversés par personne? Voilà que, dons un mouvement de crainte, il a voulu porter préjudice à la nation voisine qu'il s'efforce de détruire et d'éteindre pour assurer aux habitants de la lumière un repos éternel. Pourquoi n'a-t-il pas dit : Et pour leur assurer aussi des chaînes éternelles? Est-ce que les âmes qu'il va enchaîner pour l'éternité dans le globe des ténèbres n'étaient pas des habitantes de la lumière, elles dont il parle en ces termes fort clairs : Elles ont souffert d'être égarées loin de leur première nature lumineuse. Dans cette lettre, il a été amené, bien malgré lui, à dire que ces âmes avaient péché par un acte de leur propre volonté, lui qui ne veut placer le péché que dans la nécessité d'une nature contraire. Partout il montre qu'il ne sait pas ce

parte a magno malo liberavit, et rursus se ipsum in quadam parte damnavit, quam liberare ab hoste non potuit, et tamquam de ipso hoste devicto insuper triumphavit. O scelestam et incredibilem audaciam, talia de Deo credendi, talia loquendi, talia prædicandi! Quod cum defendere conantur, (*a*) ut in pejora irruant clausis oculis, dicunt malæ naturæ commixtionem facere ista, ut bona Dei natura tanta mala patiatur : nam ipsam apud se ipsam nihil horum pati potuisse vel posse. Quasi inde laudanda sit natura incorruptibilis, quia ipsa sibi non nocet, et non quia nihil ei noceri ab aliquo potest. Deinde si natura tenebrarum nocuit naturæ Dei, et natura Dei nocuit naturæ tenebrarum ; duo ergo mala sunt quæ sibi invicem nocuerunt, et meliore animo fuit gens tenebrarum, quia et si nocuit, nolens nocuit : neque enim nocere, sed frui voluit bono Dei. Deus autem illam exstinguere voluit, sicut Manichæus apertissime in epistola ruinosi sui Fundamenti delirat. Oblitus enim quod paulo ante dixerat, Ita autem fundata sunt ejusdem splendidissima regna supra lucidam et beatam terram, ut a nullo umquam aut moveri, aut concuti possint : postea dixit, Lucis vero beatissimæ Pater, sciens labem magnam ac vastitatem quæ ex tenebris surgeret, adversus sua sancta impendere sæcula, nisi aliquod eximium ac præclarum et virtute potens (*b*) numen opponat, quo superet simul ac destruat stirpem tenebrarum, qua exstincta perpetua quies lucis incolis pararetur. Ecce timuit labem ac vestitatem impendentem sæculis suis. Certe sic erant fundata super lucidam et beatam terram, ut a nullo umquam moveri aut concuti possent? Ecce a timore nocere voluit vicinæ genti, quam destruere et exstinguere conatus est, ut perpetua quies lucis incolis pararetur. Quare non addidit, et perpetuum vinculum ? An illæ animæ quas in globo tenebrarum in æternum configit, non erant incolæ lucis, de quibus aperte dicit, quod errare se a priore lucida sua natura passæ sint : ubi et nolens coactus est dicere, libera eas voluntate peccasse, qui non vult

(*a*) Editi, *ne in pejora irruant, clausis oculis dicunt*. Emendantur ex MSS. (*b*) Plerique MSS. *lumen opponat*.

qu'il dit, c'est à croire qu'il est déjà lui-même enfermé dans le fameux globe des ténèbres de son invention, et qu'il cherche le moyen d'en sortir sans pouvoir le trouver. Mais qu'il dise donc ce qu'il veut pour les malheureux qu'il a séduits, et dont il reçoit beaucoup plus d'honneur que le Christ lui-même, pour leur vendre si cher des fables si longues et si sacriléges. Qu'il dise donc ce qu'il veut, qu'il enferme dans ce globle, comme dans une prison, la nation des ténèbres, et qu'il loge hors de ce globe la nature de la lumière, à qui il promettait un éternel repos, une fois son ennemi vaincu, et comme cela la peine de la lumière est plus grande que celle des ténèbres, et le châtiment de la nature divine est pire que celui de la nature ennemie. En effet, je veux bien que cette dernière nature se trouve enfermée dans les ténèbres, mais il va à cette nature d'habiter dans les ténèbres; au contraire, les âmes qui sont la même chose que ce que Dieu est, ne pourront être reçues, à ce qu'il dit, dans ces royaumes pacifiques, et après avoir été aliénées de la vie et de la liberté de la sainte lumière, elles seront enchaînées dans l'horrible globe dont il a été parlé plus haut. Aussi, dit-il : Et ces âmes s'attacheront aux choses qu'elles ont aimées, quand elles seront abandonnées dans ce même globe de ténèbres, voilà ce qu'elles rechercheront pour elles par leur mérite. Certes le libre arbitre de leur volonté n'est-il pas libre? Voyez comme cet insensé ignore même ce qu'il dit et, par ses discours contradictoires, se fait à lui-même une guerre qui est pire que celle qui est faite contre le Dieu de la nation même des ténèbres. Après tout, si les âmes de la lumière sont condamnées pour avoir aimé les ténèbres, la nation des ténèbres est injustement condamnée, puisque c'est pour avoir aimé la lumière. Et même, si cette nation des ténèbres a aimé la lumière dès le principe, sans doute elle l'a aimé avec violence; mais après tout elle ne l'a aimé que pour la posséder, non pour l'éteindre. Au contraire la nature de la lumière dans sa guerre contre les ténèbres, a voulu éteindre ces dernières; c'est donc après avoir été vaincue qu'elle les a aimées. Choisissez le parti que vous voudrez, pour aimer les ténèbres, la nation de la lumière cédait-elle à la nécessité qui la poussait, ou bien a-t-elle été séduite par sa propre volonté? Si elle a été poussée par la nécessité, pourquoi la condamner? Et si elle a été séduite par sa propre volonté, comment se fait-il que la nature de Dieu se trouve engagée dans une telle iniquité? Si la nécessité a contraint la nature de Dieu a aimer les ténèbres, cette nature a donc été vaincue et non point victorieuse; si elle y a été amenée par sa propre volonté, pourquoi ces malheureux hésitent-ils à attribuer la volonté de pécher à la nature que Dieu a tirée du néant, pour ne point l'attribuer à la lumière qu'il a engendrée.

peccatum ponere nisi in necessitate naturæ contrariæ: ubique nesciens quid loquatur, et tamquam ipse jam inclusus sit in tenebrarum globo quem finxit, quærens qua exeat, et non inveniens. Sed dicat quod vult seductis et miseris, a quibus multo amplius quam Christus honoratur, ut hoc pretio tam longas et tam sacrilegas eis fabulas vendat. Dicat quod vult, includat in globo tamquam in carcere gentem tenebrarum, et forinsecus affigat naturam lucis, cui de hoste exstincto quietem perpetuam promittebat : ecce pejor est pœna lucis quam tenebrarum, pejor est pœna divinæ naturæ quam gentis adversæ. Illa quippe etsi in tenebris intus est, ad naturam ejus pertinet in tenebris habitare : animæ autem quæ hoc sunt quod Deus, non poterunt recipi, sicut dicit, in regna illa pacifica, et a vita ac libertate sanctæ lucis alienabuntur, et configentur in prædicto horribili globo : unde et adhærebunt, inquit, iis rebus animæ eædem quas dilexerunt, relictæ in eodem tenebrarum globo, suis meritis id sibi conquirentes. Certe non est liberum voluntatis arbitrium? Videte quomodo insaniens quid dicat ignorat, et contraria sibi loquendo pejus bellum contra se gerit, quam contra Deum ipsius gentis tenebrarum. Deinde si propterea damnantur animæ lucis, quia dilexerunt tenebras; injuste damnatur gens tenebrarum, quæ lucem dilexit. Et gens quidem tenebrarum lucem ab initio dilexit, quam etsi violenter, tamen possidere voluit, non exstinguere : lucis autem natura in bello tenebras exstinguere voluit; eas ergo victa dilexit. Quod vultis eligite : utrum necessitate compulsa ut diligeret tenebras, an voluntate seducta? Si necessitate, quare damnatur? Si voluntate, quare Dei natura in tanta iniquitate deprehenditur? Si necessitate Dei natura coacta est diligere tenebras, victa est ergo, non vicit : si voluntate, quid jam miseri dubitant peccandi voluntatem tribuere naturæ quam Deus ex nihilo fecit, ne tribuant eam luci quam genuit?

CHAPITRE XLIII.

Les Manichéens attribuent à la nature de Dieu beaucoup de maux, avant le mélange du mal.

43. Que sera-ce si nous montrons encore, qu'avant le mélange du mal, fable composée à plaisir et crue par eux avec une excessive démence, il s'est trouvé de grands maux dans la nature même de la lumière, comme ils l'appellent, que semblera-t-il possible d'ajouter à tous ces blasphèmes? En effet, dans cette nature de la lumière, avant même qu'elle eût à livrer bataille régnait une dure et inévitable nécessité de combattre : Voilà donc un très-grand mal avant même que le bien fût mêlé au mal. Que les Manichéens en expliquent l'origine puisque le mélange du mal ne s'était point encore opéré. Si on prétend que la nécessité dont nous parlons n'existait pas, il y avait donc la volonté : or, d'où venait encore un mal si grand et tel que Dieu même voulût nuire à sa propre nature à laquelle ses ennemis ne pouvaient faire aucun mal, et qu'il l'envoyât, pour un si cruel mélange, pour un combat si honteux, pour une damnation si injuste. Voilà pourtant l'étendue du mal d'une volonté pernicieuse, nuisible et on ne peut plus cruelle, avant même tout mélange de mal de la part de la nation contraire. Est-ce que par hasard Dieu ne savait pas qu'il devait arriver à ses membres, d'aimer les ténèbres et d'être ennemis de la sainte lumière, comme il s'exprime lui-même, c'est-à-dire, non-seulement de leur Dieu, mais encore du père de qui ils étaient issus? D'où vient donc en Dieu ce mal immense de l'ignorance, même avant tout mauvais mélange avec la nation contraire? S'il savait qu'il devait en être ainsi, il y avait en lui une cruauté éternelle à ne ressentir aucune douleur des souillures et de la damnation qui attendaient sa propre nature, ou une éternelle misère, s'il en ressentait de la douleur. D'où venait encore ce mal, si grand, dans votre souverain bien, avant tout mélange de votre souverain mal? Certainement, si la petite portion de sa nature qui se trouve chargée des éternelles entraves du fameux globe, ne savait pas que ce sort lui était réservé, il s'ensuit qu'il y avait une ignorance éternelle dans la nature de Dieu; au contraire, si elle le savait, il s'y trouvait une éternelle misère; d'où venait encore un si grand mal, avant tout mélange de mal, de la nature contraire? Est-ce que par hasard elle avait la charité grande de se réjouir de procurer, par son propre tourment, un repos éternel aux autres habitants de la lumière? On peut voir quel crime il y aurait à s'exprimer ainsi, sans anathématiser un pareil langage.

CAPUT XLIII.

Mala ante mali commixtionem multa tribui naturæ Dei a Manichæis.

43. Quid, si etiam ostendimus, ante commixtionem mali, quam fabulose confictam dementissime crediderunt, in ipsa lucis natura, quam dicunt, magna mala fuisse, quid ad istas blasphemias addi posse videbitur? Illic enim fuit ante quam pugnaretur, dura et inevitabilis pugnandi necessitas : ecce jam magnum malum ante quam bono misceretur malum : dicant hoc unde, cum adhuc nulla esset facta commixtio. Si autem necessitas non erat, voluntas ergo erat : unde et hoc tam magnum malum, ut Deus ipse naturæ suæ nocere vellet, cui noceri ab hoste non poterat, mittendo eam crudeliter miscendam, turpiter purgandam, inique damnandam? Ecce quantum malum perniciosæ et noxiæ et immanissimæ voluntatis, ante quam ullum malum de gente contraria misceretur. An forte nesciebat hoc eventurum membris suis, ut diligerent tenebras et inimicæ existerent sactæ luci, sicut ipse dicit, hoc est, non tantum Deo suo, sed etiem Patri de quo erant? Unde ergo hoc in Deo tam magnum ignorantiæ malum, ante quam ullum de gente contraria misceretur malum? Si autem hoc futurum sciebat, aut sempiterna in illo erat crudelitas, si de suæ naturæ futura contaminanione et damnatione nihil dolebat; aut sempiterna miseria, si dolebat : unde et hoc tantum malum summi boni vestri ante ullam commixtionem summi mali vestri? Ipsa certe particula naturæ ipsius, quæ in illius globi æterno vinculo configitur, si hoc sibi imminere nesciebat, etiam sic erat in natura Dei sempiterna ignorantia; si autem sciebat, sempiterna miseria : unde hoc tantum malum, ante quam ullum de gente contraria misceretur malum? An forte magna caritate gaudebat, quia per ejus pœnam perpetua quies ceteris lucis incolis parabatur? Hoc (a)

(a) Am. et Er. *Hoc quam nefas sit dicere, natura Dei sic subveniri, quicumque audit, anathematizaret* etc. Lov. *Hoc quam nefas sit dicere, naturæ Dei a natura Dei sic subveniri, quicumque audit, anathematizaret* etc. At melioris notæ MSS. omisso. *naturæ Dei a natura Dei sic subveniri,* Habent, *Hoc quam nefas sit dicere qui videt, anathemet. Sed si hoc saltem ita faceret* : supple, illa particula naturæ Dei.

Si du moins cette parcelle de Dieu avait agi ainsi pour ne point devenir ennemie de la lumière, elle pourrait peut-être mériter de nous quelques louanges, non pas comme nature de Dieu, mais comme pourrait en mériter un homme qui voudrait souffrir quelque chose pour sa patrie, pourvu que ce fût un mal temporaire, non point éternel. Mais il s'agit, selon eux, d'un enchaînement éternel dans le globe des ténèbres, enchaînement, non pas d'une chose quelconque, mais de la nature de Dieu. Assurément, si la nature de Dieu se réjouissait, à la pensée qu'elle aimerait les ténèbres, et qu'elle serait ennemie de la sainte lumière, sa joie n'était rien moins qu'une joie on ne peut plus inique et exécrable, une joie sacrilége au-delà de toute expression : D'où venait ce mal immense et coupable avant tout mélange de mal de la nation contraire ? Qui est-ce qui pourrait supporter une conception aussi perverse, aussi impie, aussi insensée, que d'attribuer tant de biens au souverain mal, et de tant de maux au souverain bien, qui n'est autre que Dieu ?

CHAPITRE XLIV.

Turpitudes incroyables imaginées en Dieu par Manès.

44. Et maintenant, quand ils disent qu'une partie de la nature de Dieu se trouve mêlée partout, dans le ciel, sur la terre, sous la terre, dans tous les corps soit secs soit humides, dans toutes les chairs, dans toutes les semences, soit d'arbres ou d'herbes, soit d'hommes ou d'animaux, non point présente, par la puissance de la divinité, sans aucune entrave, avec une complète exemption de souillure, de violence et de corruption, dans toutes les choses qu'elle doit administrer et gouverner, attributions que nous donnons à Dieu, mais ligaturée, opprimée, polluée, sans pouvoir, à ce qu'ils prétendent, être déliée, délivrée et purifiée, non-seulement par le cours du soleil et de la lune, et par les vertus de la lumière, mais encore par ses propres élus, on ne peut remarquer sans être saisi d'horreur, quels incroyables et sacriléges turpitudes cette erreur abominable enseigne à ses adeptes, quant même elle ne les en convaincrait pas. En effet, les Manichéens enseignent que les vertus de la lumière se transformant en mâles d'une grande beauté, pour s'offrir aux regards des femelles de la nation des ténèbres, et que les mêmes vertus de la lumière, se transfigurent aussi en belles femelles, pour se placer sous les yeux des mâles de la nation des tenèbres, afin d'enflammer par leur beauté les sales passions des princes des ténèbres, et cela de manière que la substance vitale, c'est-à-dire,

quam nefas sit dicere qui videt, anathemet. Sed si hoc saltem ita faceret, ut ipsa luci inimica non fieret, posset fortasse non tamquam Dei natura, sed tamquam aliquis homo laudari, qui pro patria sua vellet mali aliquid pati, quod quidem malum ad tempus posset esse, non in æternum : nunc vero et illam in globo tenebrarum confixionem dicunt æternam, et non cujusque rei, sed naturæ Dei ; et utique iniquissimum et exsecrabile et ineffabiliter sacrilegum gaudium erat, si Dei natura gaudebat se tenebras dilecturam, et luci sanctæ inimicam futuram. Unde hoc tam immane et scelestum malum, ante quam ullum ex gente contraria misceretur malum? Quis tam perversam et tam impiam ferat insaniam, summo malo tribuere tanta bona, et summo bono, quod Deus est, tanta mala ?

CAPUT XLIV.

Turpitudines incredibiles a Manichæo excogitatæ in Deo.

44. Jam vero quod ipsam partem naturæ Dei dicunt ubique permixtam in cælis, in terris sub terris, in omnibus corporibus, siccis et humidis, in omnibus carnibus, in omnibus seminibus arborum, herbarum, hominum, animalium: non potentia divinitatis sine ullo nexu incoinquinabiliter, inviolabiliter, incorruptibiliter omnibus rebus administrandis regendisque præsentem, quod nos de Deo dicimus ; sed ligatam, oppressam, pollutam quam solvi, liberari, purgarique dicunt, non solum per discursum solis et lunæ, et virtutes lucis, verum etiam per Electos suos : hoc genes nefandissimi erroris quam sacrilegas et incredibiles turpitudines eis suadeat, etiamsi non persuadeat, horribile est dicere. Dicunt enim virtutes lucis transfigurari in masculos pulchros, et opponi feminis gentis tenebrarum ; et easdem rursus virtutes lucis transfigurari in feminas pulchras, et opponi masculis gentis tenebrarum ; ut per pulchritudinem suam inflamment spurcissimam libidinem principum tenebrarum, et eo modo vitalis substantia, hoc est, Dei natura, quam dicunt in eorum corporibus ligatam teneri, ex eorum membris per ipsam concupiscentiam relaxatis, soluta fugiat, et suscepta vel purgata libe-

la nature de Dieu, qu'ils prétendent être retenue enchaînée dans leurs corps, se délie et s'enfuie de leurs membres relâchés par la concupiscence, et soit délivrée après avoir été recouvrée et purifiée. Voilà ce que ces infortunés lisent, disent, entendent et croient dans le septième livre de leur *Trésor*, tel est le nom qu'ils donnent à un certain ouvrage de Manès où se trouvent consignés les blasphèmes que voici : Alors le père bienheureux, qui a ces navires lumineux pour séjour et pour habitude, ou pour grandeur, cédant à l'inspiration de sa clémence naturelle, lui vient en aide, se délivre, se dégage des obstacles impies, des entraves et des angoisses de sa substance vitale. Voilà comment, par un invisible assentiment de tête, il transfigure ses vertus et se trouve dans ce très-lumineux navire et les force d'obéir aux puissances adverses qui se trouvent disposées chacune dans un des coins du ciel. Comme ces puissances ont les deux sexes, mâle et femelle, il condamne les susdites vertus à obéir, les unes sous l'aspect de jeunes hommes dépouillés de tous vêtements au genre ennemi des femelles, et les autres sous la forme de jeunes filles éclatantes de beauté, à se soumettre au genre contraire des mâles ; bien qu'il sache que toutes ces puissances hostiles se laisseront très-facilement prendre à cause de la sale et mortelle concupiscence qui leur est naturelle, et réduire en esclavage par ces très-belles formes dont l'aspect les frappe, et qu'elles se dégageront par ce moyen. Sachez donc que notre bienheureux père n'est pas autre chose que les propres vertus qu'il transforme sous l'empire de la nécessité, en la pure ressemblance de jeunes hommes et de jeunes filles. Ils se servent d'elles comme de leurs propres armes, et, par elles accomplissent leur propre volonté. C'est de ses vertus divines qui sont placées en présence des gens infernaux, par forme de mariage, et qui, avec rapidité et facilité accomplissent au même moment, ce qu'elles ont pensé, que sont remplis ces navires lumineux. Aussi quand une raison demandera que ces saintes vertus se montrent aux mâles, à l'instant même elles revêtent leur image de l'apparence de très-belles jeunes filles, se trouve-t-on en présence de femelles, laissant de côté leurs dehors de jeunes filles, elles se montrent sous l'aspect de jeunes hommes dépouillés de vêtements. A cette vue pleine de beauté, l'ardeur, la concupiscence de ces femelles s'accroît, voilà comment les liens de leurs mauvaises pensées se trouvent déliés, et comment l'âme vivante qui se trouvait renfermée dans les membres des mâles se trouvant relâchée dans cette occasion, s'envole, et va se mêler à son air très pur, où les âmes, complètement purifiées, remontent dans leur navire de lumière qui se trouve tout gréé pour leur embarquement et pour leur traversée vers leur

retur. Hoc infelices legunt, hoc dicunt, hoc audiunt hoc credunt, hoc in libro septimo Thesauri eorum (sic enim appellant scripturam quamdam Manichæi, ubi istæ blasphemiæ conscriptæ sunt,) ita positum est : Tunc beatus ille Pater, qui lucidas naves habet diversoria et habitacula seu magnitudines, pro insita sibi clementia fert opem, qua exuitur et liberatur ab impiis retinaculis et angustiis atque angoribus (*a*) suæ vitalis substantiæ. Itaque invisibili suo nutu illas suas virtutes, quæ in clarissima hac vita habentur, transfigurat, easque parere facit adversis potestatibus, quæ in singulis cœlorum tractibus ordinatæ sunt. Quæ quoniam ex utroque sexu masculorum ac femiuarnm consistunt, ideo prædictas virtutes partim specie puerorum investium parere jubet generi adverso feminarum, partim virginum: lucidarum forma generi contrario masculorum, sciens eas omnes hostiles potestates, propter ingenitam sibi lethalem et spurcissimam concupiscentiam facillime capi, atque iisdem speciebus pulcherrimis quæ apparent mancipari, hocque modo dissolvi. Sciatis autem hunc eumdem nostrum beatum Patrem hoc idem esse, quod etiam suæ virtutes, quas ob necessariam caussam transformat in puerorum et virginum (*b*) interematam similitudinem. Utitur autem his tamquam propriis armis, atque per eas suam complet voluntatem. Harum vero virtutum divinarum, quæ ad instar conjugii contra inferna genera statuuntur, quæque alacritate ac facilitate id quod cogitaverint, momento eodem efficiunt, plenæ sunt lucidæ naves. Itaque cum ratio poposcerit ut masculis appareant eædem sanctæ virtutes, illico etiam suam effigiem pulcherrimarum habitu demonstrant. Rursus cum ad feminas ventum fuerit, postponentes species virginum, puerorum investium speciem ostendunt. Hoc autem visu decoro illarum ardor et concupiscentia crescit, atque hoc modo vinculum (*c*) pessimarum cogitationum earum solvitur,

(*a*) Aliquot MSS. *sua vitalis substantia*. (*b*) Tres Vaticani MSS. *intemperatam*. (*c*) Duo MSS. *passivarum cogitationum*.

patrie. Mais pour la portion qui conserve encore les souillures de la race contraire, elle descend en petites miettes en passant par de grandes agitations et de grandes ardeurs, va se mêler aux arbres, aux autres plantes, et à toutes les semences, et subit l'influence de chaleurs diverses. La manière dont, de ce grand et lumineux navire, apparaissent des façons de jeunes hommes et de jeunes filles aux regards des puissances contraires qui vivent dans les cieux et de celles qui ont une nature ignée, et que, de ce bel aspect, la portion de vie qui est contenue dans les membres des puissances contraires se trouve relâchée et conduite par la chaleur sur la terre, est la même que celle dont cette très-haute vertu qui a son séjour dans le navire des eaux vitales, se montre, par ses anges, sous les traits de jeunes hommes et de saintes jeunes filles, aux puissances dont la nature est froide et humide, et qui se trouvent placées dans les cieux. Aux vertus femelles cette portion de vie apparait sous la forme de jeunes hommes, et aux mâles sous la forme de jeunes filles. Par ce changement et cette diversité de personnes divines et très-belles, les princes mâles ainsi que les princes femelles de la race humide et froide, se trouvent dégagés, et ce qu'il y a en eux de vital s'enfuit ; quant à ce qui reste après avoir été relâché, il est conduit vers la terre à travers les froids et se trouve mêlé à tous les genres de la terre. » Qui peut supporter cela. Qui croira jamais, je ne dis pas qu'il en est ainsi, mais qu'on ait pu dire qu'il en était ainsi. Et dire qu'il y a des gens qui craignent d'anathématiser un Manès enseignant de pareilles choses, et qui ne craignent pas de croire qu'il y a un Dieu souffrant ou faisant cela.

CHAPITRE XLV.

Ce n'est pas sans raison qu'on a cru certaines turpitudes criminelles des Manichéens eux-mêmes.

45. Ils prétendent que cette même portion et nature de Dieu qui entre dans le mélange en question est purifié par leurs élus en mangeant et en buvant, parce qu'ils prétendent qu'elle est retenue enchaînée dans tous les aliments qui, étant pris par leurs saints élus en nourriture et en boisson pour la réfection de leur corps, est déliée, marquée et mise en liberté par leur sainteté. Les malheureux ne font point attention combien on a eu raison de croire d'eux des choses qu'ils nient en vain, tant qu'ils n'auront point anathématisé ces livres et cessé d'être Manichéens. En effet, si, comme ils le

vivaque anima quæ eorumdem membris tenebatur, hac occasione laxata evadit, et suo purissimo aeri miscetur ; ubi penitus ablutæ animæ adscendunt ad lucidas naves, quæ sibi ad evectationem atque ad suæ patriæ transfretationem sunt præparatæ. Id vero quod adhuc adversi generis masculas portat, per æstus atque calores particulatim descendit atque arboribus ceterisque plantationibus ac satis omnibus miscetur, et (a) caloribus diversis inficitur. Et quo pacto ex ista magna et clarissima navi figuræ puerorum ac virginum apparent contrariis potestatibus, quæ in cœlis degunt, quæque igneam habent naturam ; atque ex isto adspectu decoro, vitæ pars quæ in earumdem membris habetur, laxata deducitur per calores in terram : eodem modo etiam illa altissima virtus, quæ in navi vitalium aquarum habitat, in similitudine puerorum ac virginum sanctarum per suos angelos apparet his potestatibus, quarum natura frigida est atque humida, quæque in cœlis ordinatæ sunt. Et quidem his quæ feminæ sunt, in ipsis forma puerorum apparet : masculis : vero virginum. Hac vero mutatione et diversitate divinarum personarum ac pulcherrimarum, humidæ frigidæque stirpis principes masculi sive feminæ solvuntur, atque id quod in ipsis est vitale fugit : quod vero resederit, laxatum deducitur in terram (c) per frigora, et cunctis terræ generibus admicetur. » Qui hoc ferat? Quis hoc credat, non dico ita esse, sed vel dici potuisse? Ecce qui docentem timent anathemare Manichæum, et non timent credere hæc facientem et hæc patientem Deum.

CAPUT XLV.

Turpitudines quædam nefariæ de ipsis Manichæis non immerito creditæ.

45. Per Electos autem suos purgari dicunt eamdem ipsam commixtam partem ac naturam Dei, manducando scilicet et bibendo : qui eam in alimentis omnibus dicunt ligatam teneri, quæ cum ab Electis velut sanctis in refectionem corporis manducando et bibendo assumuntur, per eorum sanctitatem solvi, signari et liberari. Nec adtendunt miseri, quam non

(a) Plerique MSS. *et coloribus diversis infigitur.* (b) Aliquot probæ notæ MSS. *pra frigore.*

disent, une portion de Dieu se trouve engagée dans toutes les semences et purifiée par les élus qui s'en nourrisent, qui ne croira avec raison qu'ils font eux-mêmes ce que, dans leur *Trésor*, ils lisent que les princes des ténèbres et les vertus des cieux pratiquent entre eux, d'autant plus qu'ils prétendent que leurs corps sont de la nation des ténèbres, et n'hésitent pas à croire et à assurer qu'une portion de Dieu, je veux dire la substance vitale en question, s'y trouve enchaînée? Si elle doit en être déliée et purifiée par la manducation, comme leur funeste erreur les force de l'avouer, qui ne voit, qui ne constate avec horreur quelle turpitude et quel crime suivent de la?

CHAPITRE XLVI.

Doctrine impie contenue dans l'épître du fondement.

46. Les Manichéens prétendent que le premier homme Adam a été créé par quelque prince de la nation des ténèbres afin de retenir la lumière et de l'empêcher de leur échapper. Dans l'épître qu'ils appellent du fondement, voilà en quels termes Manès lui-même nous apprend comment le prince des ténèbres que les Manichéens prétendent être le père du premier homme, adressa la parole aux autres princes des ténèbres ses compagnons et se conduisit à leur égard : Il dit donc à ceux qui assistaient à ses iniques fictions : Que vous semble de cette grande lumière qui s'élève. Voyez comme elle agite le ciel, comme elle ébranle plusieurs puissances, c'est pourquoi il vaut mieux, pour vous, me donner ce que vous avez de lumière dans vos forces ; de cette manière je pourrai faire une image de ce grand être qui vous est apparu plein de gloire, et, par elle, nous pourrons régner, délivrés enfin de la vie des ténèbres. A ces mots, ils délibérèrent longtemps, entre eux, et jugèrent très juste d'accorder ce qui leur était demandé. En effet, ils ne se croyaient pas en état de pouvoir toujours retenir cette lumière, c'est ce qui leur fit trouver préférable de l'offrir à leur prince, avec l'espoir que, par lui, ils finiraient par régner. Il faut donc examiner de quelle manière ils lui ont abandonné la lumière qu'ils avaient. Or, cela se trouve répandu dans toutes les écritures divines, et dans les célestes oracles, et il n'est pas du tout difficile de savoir comment cela a été donné au sage ; car quiconque veut le considérer avec vérité et avec foi, le reconnaît clairement et ouvertement. Comme la foule de ceux qui s'étaient

incongrue de illis creditum sit, quod frustra negant, nisi eosdem libros anathemaverint, et Manichæi esse destiterint. Si enim, sicut dicunt, in omnibus seminibus est ligata pars Dei, et ab Electis manducando purgatur, quis non digne credat eos facere, quod inter virtutes cœlorum et principes tenebrarum fieri in Thesauro suo legunt; quando quidem et carnes suas de gente tenebrarum esse dicunt, et in eis ligatam teneri vitalem illam substantiam, partem Dei, credere atque affirmare non dubitant? Quæ utique si solvenda est, et manducando purganda, sicut eos fateri cogit funestus error ipsorum, quis non videat quis non exhorreat, quanta turpitudo et quam nefaria consequatur?

CAPUT XLVI.

Epistolæ Fundamenti nefaria doctrina.

46. Nam et a quisbusdam principibus gentis tenebrarum sic dicunt Adam primum hominem creatum, ut lumen ab eis ne fugeret teneretur. In epistola enim quam Fundamenti appellant, quomodo princeps tenebrarum, quem partem primi hominis inducunt, ad ceteros socios suos tenebrarum principes locutus fuerit et egerit, ita scripsit Manichæus : Iniquis igitur commentis ad eos qui aderant ait, Quid vobis videtur maximum hoc lumen quod oritur? Intuemini quemadmodum polum movet, concutit plurimas potestates. Quapropter mihi vos potius æquum est, id quod in vestris viribus habetis luminis prærogare : sic quippe illius magni gloriosus apparuit, imaginem fingam, per quam regnare poterimus, tenebrarum aliquando conversatione liberati. Hæc audientes, ac diu secum deliberantes, justissimum putaverunt id quod postulabantur præbere. Nec enim fidebant se idem lumen jugiter retenturos : unde melius rati sunt principi suo id offerre, nequaquam desperantes eodem se (a) pacto regnaturos. Quo igitur modo lumen (b) illud quod habebant præbuerint, considerandum est. Nam hoc etiam omnibus divinis scripturis arcanisque cœlestibus adspersum

(a) Vaticamus codex, *eodem se facto.* (b) In MSS. *lumen idem.*

réunis, se trouvait pêle mêle, mâles et femelles, il les poussa à avoir commerce entre eux, et, dans ce commerce, les uns fécondèrent et les autres furent fécondées. Les êtres, qui naquirent de ce commerce étaient semblables à ceux qui les avaient engendrés, et, en qualité de premiers nés, reçurent la plupart des forces de leurs parents. Leur prince reçut tout cela avec joie comme un don précieux. Et, comme nous voyons qu'il arrive encore maintenant, la nature du mal qui crée les corps puise à cette source des forces ; de même aussi le prince des ténèbres dont nous avons parlé plus haut, recevant la progéniture de ses compagnons qui est douée des propriétés de ses auteurs, mange leur prudence, je veux dire la lumière créée en même temps qu'eux et avec eux dans la génération, et prenant ainsi beaucoup de force dans cette nourriture ou se trouvait non-seulement de la force, mais encore plus de l'astuce et du sens dépravé de la cruelle nation des pères, il a appelé à lui sa propre épouse issue de la même souche que lui, puis, dans un commerce qu'il eut avec elle, il l'a rendit grosse, comme l'avait fait les autres princes des ténèbres, d'une abondance de maux qu'il avait dévorés. Il y ajouta aussi lui-même quelque chose de sa propre pensée et de sa propre vertu afin que son sens fut le formateur et le descripteur de toutes les choses qu'il avait répandues. Quant à sa compagne elle recevait tout cela dans son sein, comme une terre très-bien cultivée reçoit ordinairement la semence qu'on lui donne. En effet, c'était en elle que se construisaient et que se tramaient les images de toutes les vertus célestes et terrestres, pour avoir la similitude, de ce qui se formait en effet, d'un monde rempli.

CHAPITRE XLVII.

Manès force à faire d'horribles turpitudes.

47. O monstre affreux! O perdition exécrable! O souillure des âmes déçues! Je passe sous silence, sans m'y arrêter, une nature de Dieu qui est ainsi garrottée. Qu'ils fassent du moins attention, ces hommes malheureux, trompés et empoisonnés par une erreur mortelle, que si, par le commerce des mâles et des femelles, se trouve liée la portion de Dieu qu'ils croient qu'on délie et qu'on purifie en la mangeant, les conséquences nécessaires de leur détestable erreur, les contraint à délier et à purifier cette portion de Dieu en la faisant sortir non-seulement du pain, des légumes et des fruits, seuls aliments qu'ils semblent prendre, mais encore de l'endroit du corps où elle peut être chargée de chaînes, par des rapports sexuels,

est : sapientibus vero quomodo sit datum scire minime est difficile : nam coram aperteque cognoscitur ab eo qui vere ac fideliter intueri voluerit. Quoniam eorum qui convenerant frequentia promiscua erat feminarum scilicet ac masculorum; impulit eos, ut inter se coirent : in quo coitu alii seminarunt, aliæ gravidæ effectæ sunt. Erant autem partus iis qui genuerant similes, vires plurimas parentum uti primi obtinentes. Hæc sumens eorum princeps uti præcipuum donum gravisus est. Et sicuti etiam nunc fieri videmus, corporum formatricem naturam mali inde vires sumentes figurare : ita etiam ante dictus princeps sodalium prolem accipiens, habentem parentum sensus, prudentiam, lucem simul secum in generatione procreatam, comedit; ac plerisque viribus sumptis ex istiusmodi esca, in qua non modo inerat fortitudo, sed multo magis astutiæ et pravi sensus ex fera genitorum (a) gente, propriam ad se conjugem evocavit, ex ea qua ipse erat stirpe manantem, et facto cum ea coitu, seminavit, ut ceteri, abundantiam malorum quæ devoraverat : nonnihil etiam ipse adjiciens ex sua cogitatione ac virtute, ut esset sensus ejus omnium eorum quæ profuderat formator atque descriptor; cujus compar excipiebat hæc, ut semen consuevit culta optime terra percipere. In eadem enim construebantur et contexebantur omnium imagines, cœlestium ac terrenarum virtutum ; ut pleni videlicet orbis, id quod formabatur, similitudinem obtineret.

CAPUT XLVII.

Turpitudines horribiles cogit perpetrare.

47. O monstrum scelestum, o exsecranda perditio et labes deceptarum animarum! Omitto quid sit, de natura Dei quod sic (b) ligetur , hæc dicere. Hoc saltem adtendant miseri decepti et errore mortifero venenati, quia si per coitum masculorum et feminarum ligatur pars Dei, quam se manducando solvere

(a) Plures MSS. *mente*. (b) Am. et Er. *legitur*. Lov. *legetur*. Castigantur ex MSS.

si elle est conçue dans le sein d'une femme. On en cite plusieurs qui ont avoué en plein jugement que telles étaient leurs pratiques, et cela non seulement en Paphlagonie, mais encore en Gaule, selon ce qu'un chrétien catholique m'a dit à Rome. Et quand on leur demandait sur l'autorité de quelles écritures ils agissaient ainsi, ils ont dit que c'était sur celle de leur *Trésor*, dont j'ai parlé plus haut. Quand on leur fait un reproche de ces pratiques, ils ont coutume de répondre que je ne sais quel ennemi est sorti de leurs saints, je veux dire du nombre de leurs élus, a fait un chisme, et a fondé cette sale hérésie. Cela montre manifestement que, s'ils ne se livraient point eux-mêmes à ces pratiques, ceux qui s'y livrent le font en vertu de leurs livres. Qu'ils les rejettent donc ces livres s'ils ont horreur du crime qu'ils sont contraints de commettre, et qu'ils s'efforcent de vivre d'une vie plus pure, en dépit de ces livres mêmes. Mais que font-ils quand on leur dit : Ou purifiez la lumière de toutes les liqueurs séminales que vous pourrez, afin de ne point récuser ce que vous assurez que vous ne pratiquez pas ; ou bien dites anathème à Manès, qui dit qu'il y a une partie de Dieu dans toutes les liqueurs séminales, laquelle se trouve déliée par les rapports sexuels, et qui prétendent que toute lumière, je veux dire toute portion de Dieu qui devient la nourriture des élus, se trouve purifiée par le seul fait qu'ils la mangent. Vous voyez ce qu'ils vous conseillent, et vous hésitez encore à le charger d'anathème. Oui, dis-je, que font-ils quand on leur tient ce langage? A quelle tergiversation recourront-ils, quand il faut ou bien anathématiser cette criminelle doctrine ou commettre cette abominable turpitude en comparaison de laquelle tous les maux intolérables dont j'ai parlé un peu plus haut, tel que de dire, au sujet de la nature de Dieu, qu'elle a été contrainte par la nécessité à faire la guerre, qu'elle était en pleine sécurité dans une ignorance éternelle ou, dans l'oisiveté, avec une douleur et une crainte également éternelles, dans l'appréhension du jour qui devait lui amener la corruption, comme conséquence de ce fameux mélange, et les liens d'une éternelle damnation, enfin que, dans la guerre qu'elle a faite, elle a été réduite en captivité, accablée, souillée, et qu'après une fausse victoire elle sera éternellement attachée dans un horrible globe, et séparée de l'origine de sa félicité, semblent tolérables, quoique considérés en eux-mêmes ils ne sauraient être supportables.

et purgare profitentur, cogit eos hujus tam nefandi erroris necessitas, ut non solum de pane et oleribus et pomis, quæ sola videntur in manifesto accipere sed inde etiam solvant et purgent partem Dei, unde per concubitum potest, si feminæ utero concepta fuerit, colligari. Hoc se facere quidam confessi esse in publico judicio perhibentur, non tantum in Paphlagonia, sed etiam in Gallia, sicut a quodam Romæ Christiano catholico audivi : et cum interrogarentur, cujus auctoritate scripturæ ista facerent ; hoc de Thesauro suo prodidisse, quod paulo ante commemoravi. Isti autem cum hoc eis objicitur, solent respondere, nescio quem inimicum suum de numero suo, hoc est, Electorum suorum descivisse, et schisma fecisse, atque hujusmodi spurcissimam hæresim condidisse. Unde manifestum est, quia hoc etiam si isti non faciunt, de ipsorum libris hoc faciunt quicumque faciunt. Abjiciant ergo libros, si crimen exhorrent, quod committere coguntur, si libros tenent ; aut si non committunt, mundius vivere contra suos libros conantur. Sed quid agunt, cum eis dicitur, Aut purgate lumen, de quibus potueritis seminibus, ut nec illud recusetis, quod vos non facere asseritis ; aut Manichæum anathemate, qui cum dicit in omnibus seminibus esse partem Dei, et concumbendo ligari ; quidquid autem luminis, hoc est, ejusdem partis Dei ad escas Electorum pervenerit, manducando purgari : quid vobis suadeat videtis, et eum adhuc anathemare dubitatis? Quid agunt, inquam, cum hoc eis dicitur ? Ad quas tergiversationes se convertunt, cum aut tam nefaria doctrina sit anathemanda, aut tam nefaria turpitudo facienda, in cujus comparatione jam illa omnia mala quæ intolerabilia paulo ante commemorabam, eos de natura Dei dicere, quod necessitate oppressa sit ut bellum gereret, quod aut sempiterna ignorantia secura erat, aut sempiterno dolore et timore sollicita, quando sibi veniret corruptio commixtionis et vinculum æternæ damnationis, quod denique gesto bello sic fuerit captivata, oppressa, polluta, quod post falsam victoriam sic futura sit in horribili globo in æternum confixa et ab originis suæ felicitate separata, tolerabilia videantur, cum per se ipsa, si considerentur, sustineri non possint ?

CHAPITRE XLVIII.

Augustin prie pour la conversion des Manichéens.

48. O patience extrême de Dieu! ô Seigneur plein de miséricorde et de piété, Seigneur de longanimité et de compassion, Dieu de vérité, vous qui faites lever votre soleil sur les bons et les méchants, tomber votre pluie sur les justes et les injustes, vous qui ne voulez pas la mort du pécheur, et qui ne demandez que sa conversion pour qu'il vive, vous qui épargnez en même temps que vous châtiez, et qui donnez le temps de faire pénitence afin que, renonçant au mal, on croie en vous, Seigneur, vous qui amenez à la pénitence par votre patience, quand il y a tant d'hommes qui, par la dureté de leur cœur et leur âme impénitente, amassent sur leur tête des trésors de colère qui éclateront au jour de votre fureur et de la manifestation de votre juste jugement, alors que vous rendrez à chacun selon ses œuvres; vous qui, le jour où l'homme se convertira de son iniquité pour se tourner vers votre miséricorde et votre vérité, oublierez toutes ses fautes, accordez-nous, faites-nous la grâce que, par notre ministère à nous, dont vous avez voulu vous servir pour confondre l'exécrable et horrible erreur de cet homme, accordez-nous, dis-je, que, de même que beaucoup en ont été délivrés, il y en ait d'autres de délivrés encore, et que, soit par le sacrement de votre saint baptême, soit par le sacrifice d'une âme troublée et d'un cœur contrit et humilié, il mérite de recevoir dans la douleur de la pénitence, la rémission des péchés et des blasphèmes par lesquels il vous offense sans le savoir. Car votre toute-puissante miséricorde, votre pouvoir, et la vérité de votre baptême, ainsi que les clefs du royaume des cieux qui ont été remises entre les mains de votre Eglise, sont si puissantes qu'on ne saurait désespérer , tant que vous avez la patience de nous laisser vivre sur cette terre, nous qui, sachant même quel mal c'est d'avoir de vous de tels sentiments, et de parler de vous de cette manière, sommes retenus dans la profession de cette malheureuse erreur par l'habitude ou le parti pris d'avantages temporels et terrestres, si nous finissions au moins, pressés par vos reproches, par nous jeter dans les bras de votre ineffable bonté, et par préférer à tous les attraits de la vie charnelle la vie éternelle des cieux.

CAPUT XLVIII.

Orat Augustinus pro Manichæorum resipiscentia.

O magna patientia tua, Domine misericors et miserator, longanimis et multum misericors, et verax, qui facis oriri solem tuum super bonos et malos, pluis super justos et injustos; qui non vis mortem peccatoris, quantum ut revertatur et vivat (*Psal.* CII, 8); qui (*a*) partibus corripiens, das locum pœnitentiæ (*Mat.* V, 45), ut relicta malitia credant in te, Domine; qui patientia tua ad pœnitentiam adducis (*Ezech.* XXXIII, 11), quamvis multi secundum duritiam cordis sui et cor impœnitens thesaurizent sibi iram in die iræ et revelationis justi judicii tui (*Sap.* XII, 2), qui reddis unicuique secundum opera sua (*Rom.* II, 4 et 5); qui in qua die conversus fuerit homo a nequitia sua ad misericordiam et veritatem tuam, omnes iniquitates ejus oblivisceris (*Ezech.* XVIII, 21) : præsta nobis, dona nobis, ut per nostrum ministerium; quo exsecrabilem et nimis horribilem hunc errorem redargui voluisti, sicut jam multi liberati sunt, et alii liberentur, et sive per sacramentum sancti baptismi tui, sive per sacrificium contribulati spiritus et cordis contriti et humiliati (*Psal.* L, 19), in dolore pœnitentiæ, remissionem peccatorum et blasphemiarum suarum, quibus per ignorantiam te offenderunt, accipere mereantur. Tantum enim valet præpollens misericordia et potestas tua et veritas baptismi tui, clavesque regni cœlorum in sancta Ecclesia tua, ut nec de illis desperandum sit, quamdiu in hac terra per tuam patientiam vivunt, qui etiam scientes quantum malum sit talia de te sentire vel dicere, propter aliquam temporalis et terrenæ commoditatis consuetudinem vel adeptionem in illa maligna professione detinentur, si ad tuam ineffabilem bonitatem saltem increpati tuis correptionibus fugiant, et omnibus carnalis vitæ illecebris cœlestem vitam æternamque præponant (*b*).

(*a*) Editi, *parcis corripiens, dans locum* etc. At MSS. *partibus corripiens, das,* etc. ut in sacris Bibliis Sap. XII. (*b*) In MSS. additur, *Amen.*

SUR LES LIVRES SUIVANTS,

Extrait du Livre II *des Rétractations*, chapitre x.

Un certain Secondin, qui avait compté chez les Manichéens, non parmi ceux qu'ils appellent élus, mais au nombre de ceux à qui ils donnent le nom d'auditeurs, et que je ne connaissais même pas de vue, m'écrivit, comme l'aurait pu faire un ami, pour me reprocher, en termes pleins de déférence, d'attaquer dans mes écrits, l'hérésie de Manès, me détourner de le faire, et m'exhorter même à l'embrasser plutôt; il en présentait en même temps la défense, et attaquait la foi catholique. Je lui réqondis; mais comme en tête de ma réponse, je n'ai dit ni quel en est l'auteur, ni à qui elle est adressée, elle se trouve placée non parmi mes lettres, mais parmi mes livres. Je l'ai fait précéder de la lettre qui m'avait été adressée. Voici le titre de mon volume : *Contre Secondin, le Manichéen:* Je ne fait aucune difficulté de placer cet ouvrage, à mon sens, au-dessus de tout ce que j'ai pu écrire contre cette peste. Ce livre commence ainsi : j'ai à rendre et je rends en effet.

IN SUBSEQUENTES SCRIPTIONES,

Libri II, *Retractationum*, Caput x.

Secundinus quidam, non ex eis quos Manichæi Electos, sed ex eis quos Auditores vocant, quem nec facie quidem noveram, scripsit ad me velut amicus, honorifice objurgans quod oppugnarem litteris illam hæresim, et admonens ne facerem, atque ad eam potius sectandam exhortans, cum ejus defensione, et fidei Catholicæ reprehensione. Huic respondi : sed quia in ejusdem opusculi capite non posui, quis cui scriberet, non in epistolis meis, sed in libris habetur. Illic ab exordio conscripta est etiam ejus epistola. Hujus autem mei voluminis titulus est, *Contra Secundinum Manichæum* : quod, mea sententia, omnibus quæ adversus illam pestem scribere potui, facile præpono. Hic liber sic incipit : *Benevolentia in me quæ apparet litteris tuis.*

LETTRE DU MANICHÉEN SECONDIN

A AUGUSTIN.

Secondin fait valoir et soutient la doctrine de Manès en même temps qu'il critique la foi catholique, voyant avec peine, sa propre doctrine objet des attaques d'Augustin qu'il accuse de s'être éloigné de Manès par un sentiment de crainte et par ambition, l'exhorte à rentrer enfin dans le sein de cette secte.

1. J'ai à rendre et je rends en effet des actions de grâce à l'ineffable et très-sainte majesté, ainsi qu'à son Fils premier-né Jésus-Christ, roi de toutes les lumières. J'ai à rendre des actions de grâce et j'en rends en effet avec des supplications au Saint-Esprit de ce qu'ils m'ont donné et fourni l'occasion d'offrir, en pleine sécurité, mes salutations à votre insigne sainteté, monseigneur, que je regarde comme très-digne de louanges et de respects particuliers. Ne soyez point étonné de cela. Ils sont en effet bien propres à nous donner tous biens et à éloigner de nous tous maux, à entourer de leur protection votre bienveillance et à l'arracher au mal, non pas à celui qui n'est rien ou qui n'est engendré que par le fait et la passion des hommes, mais à celui qui a été préparé pour fondre sur nous. Mais, malheur à celui qui s'est exposé à ce mal! Quant à vous, vous êtes digne d'obtenir d'eux de telles grâces, qu'ils deviennent les nourriciers de votre vérité, le vrai flambeau que la main de la vérité a placé sur le candélabre de votre cœur, afin que le patrimoine de votre trésor ne soit point ravi par l'incursion du voleur, et qu'ils fassent

SECUNDINI MANICHÆI

EPISTOLA AD AUGUSTINUM.

Manichæi doctrinam commendat tueturque cum Catholicæ fidei reprehensione, indigne ferens quod eam scriptis oppugnet Augustinus, quem a Manichæo timore quodam et honoris cupiditatedefecisse insimulat, atque ut ad illius sectam tandem redeat, exhortatur.

1. Habeo et ago gratias ineffabili ac sacratissimæ Majestati, ejusque primogenito omnium luminum regi Jesu Christo, habeo, gratias et supplex sancto refero Spiritui, quod dederint præbuerint que occasionem,qua ego securus salutarem tuam egregiam Sanctitatem, Domine merito laudabilis et unice percolende. Nec mirum : sunt enim ad omnia bona præstanda et ad omnia mala arcenda satis aptissimi, quique tuam benevolentiam suis defendant propugnaculis, eripiantque ab illo malo, non quod nihil est, aut quod factione passioneque mortalium gignitur, sed quod paratum est ut veniat. Væ autem illi qui se eidem præbuerit occasionem. Nam dignus es, qui ab iisdem talia munera consequaris, iidemque veritatis, tuæ nutritores efficiantur, vere lucerna, quam in cordis tui candelabro dextera posuit veritatis, ne furis adventu thesauri tui dilapidetur patrimonium : jubeantque sine lapsu illam manere domum, quam tu non super erroris arenam, sed super

demeurer debout et sans ruine, la demeure que vous vous êtes construite, non sur le sable de l'erreur, mais sur le roc de la science. Puissent-ils éloigner de nous l'atroce esprit qui répand la crainte et la perfidie dans le cœur des hommes, afin de détourner les âmes des étroits sentiers du Sauveur, de cet esprit dont les attaques sont dirigées contre nous par ces princes avec lesquels l'apôtre, dans son épître aux Ephésiens, dit qu'il a eu à soutenir une lutte (*Ephes.* VI, 12). Il dit en effet qu'il n'a point à combattre contre la chair et le sang; mais contre les principautés et contre les esprits de malice répandus dans l'air. En effet, qu'est-ce qui prépare des armes si ce n'est contre celui qui est armé, contre celui qui s'agite? Car de même que les corps sont les armes du péché (*Rom.* VI, 13), ainsi les préceptes de salut sont les armes de la justice. Ce langage est celui de Paul, il est également celui de Manès.

2. Ce n'est donc pas un combat les armes à la main, mais un combat d'esprits se servant des mêmes armes. Or, ils combattent pour les âmes. Au milieu d'eux se trouve placée l'âme à qui, dès le principe, la nature a donné la victoire. Si elle agit de concert avec l'esprit des vertus, elle aura avec lui une vie perpétuelle, et possédera le royaume auquel Notre-Seigneur invite; mais au contraire, si elle se laisse entraîner par l'esprit des vices, consent à ses suggestions, et, après ce consentement, ressent du regret, elle trouvera la source de l'indulgence pour ses souillures; car elle est conduite par le mélange de la chair, non par sa propre volonté. Mais si se connaissant elle-même, elle consent au mal, et ne s'arme pas contre l'ennemi, elle a péché par sa propre volonté. Vient-elle à se repentir de ses égarements, elle trouve encore prêt l'auteur des miséricordes. En effet elle n'est pas punie parce qu'elle a péché, mais parce qu'elle n'a pas de douleur d'avoir péché. Mais si elle sort de ce monde avec ce même péché sans en avoir obtenu le pardon, alors elle sera exclue et comparée à une vierge folle, alors elle sera une héritière de la main gauche, et expulsée par le Seigneur du repas des noces, à cause de la noirceur de ses vêtements, et jetée dans un endroit où il y aura des pleurs et des grincements de dents; elle ira enfin avec le diable dans le feu de son origine, avec le diable, dis-je, que votre prudence représente comme étant devenu tel, d'archange qu'il était, ou qu'elle reconnaît n'être rien. Pourquoi donc les justes régneront-ils, pourquoi les apôtres et les martyrs seront-ils couronnés? Est-ce uniquement parce qu'ils auront vaincu le néant? Oh ! combien la puissance du vainqueur est-elle diminuée quand la force de l'ennemi vaincu est réduite à rien! Changez de pensée, je vous prie

scientiæ lapidem collocasti : illumque a nobis repellant atrocem spiritum, qui hominibus timorem immittit et perfidiam; ut animas avertat ab angusto tramite Salvatoris : cujus omnis impetus per illos principes funditur, contra quos se Apostolus in Ephesiorum epistola certamen subiisse fatetur (*Ephes.* VI, 12). Dicit enim se non contra carnem et sanguinem habere certamen, sed adversus principes et potestates, adversus spiritalia nequitiæ, quæ sunt in cœlestibus. Et re vera, quis enim contra arma habeat, nisi contra armatum, adversus illum qui movetur? Ut enim hominum corpora arma peccati sunt, ita salutaria præcepta arma justitiæ. Hoc Paulus, hoc ipse testatur Manichæus (*Rom.* VI, 13).

2. Non ergo armorum pugna est, sed spirituum (*a*), qui iisdem utuntur. Pugnant autem animarum gratia Horum in medio posita est anima, cui a principio natura sua dedit victoriam. Hæc si una cum spiritu (*b*) virtutum fecerit, habebit cum eo vitam perpetuam, illud que possidebit regnum, ad quod Dominus noster invitat : si vero ab spiritu vitiorum incipiat trahi, et consentiat, ac post consensum pœnitudinem gerat, habebit harum sordium indulgentiæ fontem. Carnis enim commixtione ducitur, non propria voluntate. At si cum se ipsam cognoverit, consentiat malo, et non se armet contra inimicum, voluntate sua peccavit. Quam si iterum pudeat errasse, paratum inveniet misericordiarum auctorem. Non enim punitur quia peccavit, sed quia de peccato non doluit. At si cum eodem peccato sine venia recedat, tunc excludetur, tunc virgini stultæ comparabitur, tunc heres erit sinistræ manus, tunc a Domino belletur ex convivio nuptiarum, nigrarum caussa vestium, ubi fletus erit et stridor dentium, ibitque cum diabolo ad ignem originis ipsius; quem tua mira prudentia aut ex Archangelo factum memorat, aut nihil esse fatetur. Cur ergo regnabunt justi, cur Apostali et Martyres coronabuntur? Totum

(*a*) Ita vetus codex Carnotensis optimæ notæ Editi autem, *quibus utuntur*. (*b*) Editi hic et in subsequente libro cap. VIII *cum spiritu virtutum fecerit*. Melius Carnotensis MS. *cum spiritu virtutum fecerit*. Nam spiritum virtutum Secundinus opponit spiritui vitiorum.

renoncez à la perfidie de la nation punique et changez votre éloignement de la vérité dont la crainte a été la cause, en un retour vers la vérité. Ne vous abritez plus derrière ces mensonges.

3. Ma faible intelligence, une intelligence quelconque de romain a lu quelques écrits de votre révérence et de votre grâce dans lesquels vous ne vous irritez pas moins contre la vérité, qu'Hortensius contre la philosophie. En lisant et relisant ces écrits d'un esprit attentif et d'un regard rapide, j'y ai trouvé partout l'orateur par excellence, je dirai presque le Dieu de toute éloquence, mais je n'y ai rencontré nulle part le chrétien. J'y ai trouvé, il est vrai, un homme armé contre tout, mais qui n'affirmait rien, tandis que vous seriez bien plutôt habile dans la science que dans l'art de la parole. Je ne puis le dissimuler à votre très-patiente sainteté : il me semble, et même c'est pour moi une certitude, que vous n'avez jamais été Manichéen, que jamais vous n'avez pu connaître les arcanes inconnus de son secret, et que celui que vous poursuivez, sous le nom de Manès, c'est Annibal et Mithridate. Car pour moi je déclare que les marbres de la demeure d'Anicius n'ont pas reçu tant d'éclat du soin et de l'art avec lequel ils ont été préparés, que vos écrits n'en ont reçu de votre éloquence. Si vous aviez voulu mettre cette éloquence au service de la vérité, il en serait résulté pour nous certainement un grand honneur. Aussi ne marchez pas contre votre nature, ne soyez point la lance de l'erreur dont a été frappé le côté du Sauveur. Vous le voyez en effet crucifié dans tout le monde, dans toute âme, lui dont l'âme n'a jamais eu la nature portée à la colère. Vous donc qui venez de cette âme, renoncez, je vous prie, à vos vaines attaques, laissez les controverses superflues. Depuis si longtemps que vous vous trouvez plongé au sein des ténèbres avec votre père, vous ne vous êtes jamais moqué de lui, et c'est entre le soleil et la lune que vous vous êtes trouvé accusateur. Qui donc vous servira d'avocat au tribunal du juge, quand vous commencerez à être convaincu par votre propre témoignage, au sujet de vos œuvres et de vos discours ? Ce ne sera pas le Persan que vous accusez. Et si ce n'est pas lui, qui vous consolera quand vous serez dans les larmes ? Qui sauvera le Carthaginois ? Est-ce que l'Évangile est corrigé, là où il dit que c'est la voie spacieuse qui conduit à la perdition (*Math.* VII, 13) ? Ou est-il faux, ce mot de saint Paul, que chacun de nous rendra compte à Dieu de ses œuvres (*Rom.* XIV,

propterea, quia vicerunt nihil? O quantum frustratur vincentis potentia, cum adversarius nullius virtutis esse prædicatur ! Muta quæso sententiam, depone Punicæ gentis perfidiam, et recessionem tuam ad veritatem, quæ per timorem facta est, converte : noli his mendaciis (*a*) te excusare.

3 Legit enim aliquanta exile meum et qualecumque Romani hominis ingenium, reverendæ tuæ dignationis scripta, in quibus sic irasceris veritati, ut philosophiæ Hortensius. Hæc itaque cum suspenso animo agilique oculo iterum iterumque repetissem, summum inveni ubique oratorem et deum pene totius eloquentiæ ; nusquam vero comperi Christianum : et armatum quidem contra omnia, affirmantem vero nihil : cum te magis scientia peritum debueris ostendere, non sermone. Illud vero tacere non possum tuæ patientissimæ sanctitati : visus enim mihi es, et pro certo sic est, et nunquam fuisse Manichæum, nec ejus te potuisse arcana incognita secreti cognoscere, atque sub Manichæi nomine persequi te (*b*) Hannibalem atque Mithridatem. Ego namque fateor non tali diligentia nec tanta industria Anicianæ domus micare marmora, quanta tua scripta perlucent eloquentia. Hanc si voluisses veritati concordare, magnum utique nobis extitisset ornamentum. Noli rogo, contra tuam venire naturam, noli esse erroris lancea, qua latus percutitur Salvatoris. Vides enim illum et in omni mundo et in omni anima esse crucifixum, quæ anima numquam habuit (*c*) succensendi naturam. Et tu igitur qui ex ipsa es, dimitte quæso jam vanas incusationes, superfluas relinque controversias. Tanto tempore cum parente tuo in medio tenebrarum constitutus, numquam subsannasti : in medium solis ac lunæ inventus es accusator. Quis igitur tibi patronus erit ante justum tribunal Judicis, cum et de sermone et de opere cœperis te teste convinci? Persa quem incusasti, non aderit. Hoc excepto, quis te flentem consolabitur ? Quis Punicum salvabit? An emendatum in Evangelio est, quod spatiosa via non deducat in interitum (*Matth.* VII, 13)? An falsum in Paulo est, quod operum singuli suorum non erunt reddi-

(*a*) Vetus cod. *noli his mendaciis excusare* : supple, *recessionem tuam.* (*b*) Editi vulgò *humilem* habent, loco *Hannibalem* Castigantur ex Carnotensi MS. (*c*) Ita Carnotensis codex. At. Lov. *numquam habuit caussam succensendi.* Editio Am. *finem succensendi.*

12) ? O, plut à Dieu, qu'en vous éloignant de Manès, vous vous fussiez dirigé vers l'Académie, ou que vous vous fussiez mis à interpréter les guerres des Romains qui ont triomphé de tout. Que de choses grandes et belles vous eussiez découvertes dans un pareil sujet, on ne vous aurait pas vu, vous l'homme chaste, l'homme de toute pureté et de toute pauvreté, vous ranger du côté des Juifs, de cette nation aux mœurs barbares, avec ses préceptes mêlés de fables : Vous prendrez pour femme une prostituée, vous en aurez des fils, parce que la terre quittera le Seigneur en s'abondonnant à la prostitution (*Osée*. I, 2) : vous ne laverez point vos mains après l'acte du mariage ; placez vos mains sous ma cuisse (*Gen*. XXIV, 2 et XLVII, 29) : Tuez et mangez (*Act*. X, 14) : Croissez et multipliez-vous (*Gen*. I, 28). Est-ce que vous aimez les lions dans la fosse (*Dan*. VI, 16), parce qu'il n'y avait point de cages pour eux? Eprouvez-vous du chagrin de la stérilité de Sara dont la pudeur avait trouvé un traficant dans son mari qui voulut la faire passer pour sa sœur (*Gen*. XII, 13 et XX, 5)? Peut-être bien après le combat de Darret et d'Entelle (*Virg. Eneid*. V), avez-vous voulu attendre le pancrace de Jacob même (*Gen*. XXXII, 24)? Ou bien étiez-vous disposé à compter le nombre des Amorrhéens (*Jos*. X, 5), ou à jeter les yeux sur l'espèce de Macédoine renfermé dans l'arche de Noé (*Gen*. VII, 7)? Je sais bien que vous avez toujours eu en horreur toutes ces choses ; je sais bien que vous avez toujours aimé les grandes choses qui laissent la terre pour s'élever vers les cieux, qui mortifient les corps pour vivifier les âmes. Qui donc a pu vous changer ainsi tout à coup ?

4. Il est vrai qu'il est trop absurde à moi, de dire de pareilles choses à votre sainteté, car vous n'ignorez pas combien est détestable, combien malicieux est celui qui combat avec tant de ruse contre les fidèles et les grands hommes, et a pu en une nuit forcer Pierre à renier trois fois le Seigneur (*Math*. XXVII, 75), et n'a pas laissé Thomas croire à la résurrection de son maître (*Joan*. XX, 27); blessures qui pourtant ont toutes été guéries par le médecin de l'indulgence. Mais pourtant quelle audace dans les machinations de cet esprit, quand il alla semer l'ivraie sur le bon grain que le Seigneur avait semé (*Math*. XIII, 25), et quand il ravit Iscariote à un tel pasteur ; quand, pour en venir au dernier supplice de la croix, il enflamma, pour leur perte, les Scribes et les Phariseiens et leur fit demander qu'on relâchât Barrabas et qu'on crucifiât Jésus. Nous nous sommes donc échappés en suivant un Sauveur spirituel ; car l'audace de satan est allée si loin, que, si notre Seigneur avait été de chair, tout notre espoir eut été coupé dans sa racine, et cependant

turi rationem (*Rom*. XIV, 12)? O utinam a Manichæo recedens, Academiam petisses, aut Romanorum bella, qui omnia superarunt, interpretatus fuisses : quam magna ibi, quam egregia comperisses, et non castus homo utique totius pudicitiæ et paupertatis, isses ad Judæorum (*a*) gentes barbaras moribus : cum præceptis inferis fabulas, et addutis uxorem fornicariam (*Osee* I, 2), et facies filios fornicariæ, et fornicando fornicabitur terra a Domino, et Non lavabis manus post coitum conjugis, et Mitte manus super femur meum (*Gen*. XXIV, 2 et XLVII, 29), et Macta et manduca (*Act*. X, 14), et Crescite et multiplicamini (*Gen*. I, 28). An tibi leones in lacu placuerunt, quia caveæ non erant (*Dan*. VI, 16)? An tibi sterilitas Saræ doluit (*Gen*. XII, 13 et XX, 5), cujus pudoris distractor maritus sororem fingens exstiterat? Sed forte post Daretis et Entelli certamen (VIRGIL. *Æneid*. V); Jacob et ipsius pammachiam exspectare volueras (*Gen*. XXXII, 24)? An numerum Amorrhæorum, an pancarpum in arca Noe conspicere disposueras (*Ios*. X, 5. *Gen*. VII, 7)? Novi ego te hæc semper odio habuisse, novi ego te semper magna amavisse, quæ terras desererent, quæ cœlos peterent, quæ corpora mortificarent, quæ animas vivificarent. Quis igitur ille est, qui te repente mutavit?

4. Quamquam hæc tuæ sanctitati dicere nimis absurdum sit. Ipse enim non ignoras quam pessimus sit, quamque malignus, quique etiam tanta calliditate adversus fideles et summos viros militat, ut et Petrum coegerit sub una nocte tertio Dominum negare (*Matth*. XXVII, 75), et eidem resurgenti Thomam non permiserit credere (*Johan*. XX, 27) : quæ tamen vulnera curata sunt indulgentiæ medicina. Illud vero quam audacter molitus sit, ut Domino optimum semen seminanti, ille zizania miscuerit (*Matth*. XIII, 25), et tanto pastori Iscariotem rapuerit ; et ut ad ultimum crucis supplicium veniretur, in perniciem ipsius Scribas Pharisæosque accenderit, ut Barrabam dimitti clamarent, et Jesum crucifigi. Evasimus igitur, quia spiritalem secuti sumus

(*a*) In MS. Carnot. *isses ad Judæorum gentis barbaræ cum moribus tum præceptis fabulas et adducis uxorem*, etc.

l'opprobre même de la croix n'a pu le rassasier. Que dis-je, dans sa fureur il le fait couronner d'épines et abreuver de vinaigre (*Math.* XXVII, 29); il lui fait percer le flanc par la lance des soldats, et assaillir de blasphèmes de la bouche du larron crucifié à sa gauche (*Luc.* XXIII, 37). Après cela, son iniquité prit un tel développement, qu'il alla jusqu'à proposer diverses questions au Sauveur même et à ses Apôtres au moment où ils montaient là où ils sont arrivés, et qui pis est, partagea sous leur nom la dignité du nom catholique à toutes les âmes superstitieuses. Je ne parle pas encore de la manière dont il a armé le bras des disciples contre leurs maîtres, dont il a trompé Himinée et Alexandre, ce qu'il a fait à Antioche, à Smyrne et à Icone (I *Tim.* I, 20). Je ne parle pour le moment que de ce que fait maintenant le multitude, dont la vertu est aussi éloignée, qu'elle est lettre close pour le peuple. En effet ce n'est point la vertu que ce à quoi est parvenue la foule, surtout la foule des femmes. Mais je crains de publier leurs actions clandestines, de peur d'occasionner un redoublement des crimes que d'autres ont commencés. Après tout il est d'un sage de souffrir l'un et l'autre et de s'en rire, et de ne tendre que vers ce qui apporte la béatitude, et engendre la vie.

5. Néanmoins c'est avec les instances les plus vives et avec des supplications réitérées que je vous demande, vous prie et vous presse, d'abord de vouloir bien me pardonner si mes paroles ont impressionné désagréablement votre cœur d'or, car c'est dans l'excès de mon ardeur que je l'ai fait; je ne veux point que vous soyez séparé de notre troupe, de cette troupe dont m'étant éloigné moi-même, j'aurais certainement péri si je ne m'étais arraché à la nature inique de la communion. Je vous prie encore de vous concilier la nature qui n'a point fait de faute en vous, de revenir à celle qui ne vous reprochera point avec amertune les fautes de votre vie; car elle n'a point appris à ne pardonner que sept fois, elle a mieux que cela, le pouvoir de lier et de délier. Ne feignez pas de toucher du doigt, vous qui naguère avez vu, ne cherchez point à apprendre, vous qui pouvez instruire les autres. Renoncez à la gloire qui vient des hommes, si vous voulez plaire au Christ. Soyez, de nos temps, un nouveau Paul, qui, bien que docteur de la loi judaïque, ayant reçu du Seigneur la grâce de l'apostolat, ne fit pas plus de cas de ses propres avantages que s'il se fût agi de fumier pour qu'il gagnât le Christ (*Phil.* V, 8). Ayez pitié de votre âme si lucide, car vous ignorez à quelle heure viendra le voleur. Ne vous occupez pas d'être l'ornement des morts, puisque vous l'êtes des vivants. Ne soyez point voyageur de la voie large qui attend l'Amorrhéen, mais hâtez-

Salvatorem. Nam illius tantum erupit audacia, ut si noster Dominus carnalis foret, omnis nostra fuisset spes amputata. Et tamen ne ipso quidem crucis opprobrio potuit satiari : quin immo insaniens, hinc coegit spinis coronari (*Matth.* XXVII, 29), illinc aceto potari (*Lucæ* XXIII, 37); hinc militum lancea percuti, illinc sinistri latronis ore blasphemari (*Johan.* XIX, 34). At postea tantum ejus crevit iniquitas, ut et ipso et Apostolis ejus illuc adscendentibus diversas componeret quæstiones (*Lucæ,* XXIII, 39), sub eorum, quod pejus est, nomine superstitiosis omnibus, id est, catholici vocabuli dividens dignitatem. Omitto namque quatenus unumquemque discipulorum adversus magistros armaverit, quatenus (*a*) Hymenæum, quatenus Alexandrum deceperit, quæ apud Antiochiam, quæ apud Smyrnam, quæ apud Iconium commiserit (I. *Tim.* XV, 20.) illa nunc addo quæ presens actitat multitudo, a qua tantum virtus procul est, quantum populo clausa est. Nec enim virtus est ad quam turba pervenit, et turba quam maxime feminarum. Sed vereor clandestina eorum publicare, ne ab aliis ordita crimina geminentur. Quamquam sapientum est utrumque ferre, utrumque ridere; et ad illud tantum niti, quod beatitudinem conciliat, quod parturit vitam.

5. Et tamen iterum atque iterum supplex deprecor, oro etiam atque etiam obsecro, primum quidem veniam largiri digneris, si quo sermone fuerit tuum titillatum aureum pectus : ardore enim hoc nimio fecit, quia nolo te a nostro grege divelli, a quo etiam ego ipse aberrans pene perieram nisi cito me de iniqua communionis tullissem natura. Deinde ut concilies te illi, quæ in te nihil deliquit : redeas ad illam, quæ tibi (*b*) et in dierum culpam, non erit succensura. Nec enim septies tantum novit ignoscere : quin immo habet et ligandi et solvendi potestatem. Noli te fingere palpare, qui dudum vidisti : noli velle discere, qui potes docere. Dimitte hominum gloriam, si vis Christo placere. Temporibus nostris renova Paulum, qui cum legis Judaicæ doc-

(*a*) Carnotensis codex loca *Hymenæum* habet *Hermogenem*. forte leg. *ob culpam*.

(*b*) Idem cod. Carnot. *quæ tibi si redieris, culpam non erit succensura*,

vous d'entrer dans la voie étroite pour obtenir la vie éternelle. Cessez, je vous en prie, d'enfermer le Christ dans le sein d'une femme, de peur d'y être enfermé, vous, encore de nouveau. Cessez de faire une seule nature de deux natures, car le jugement du Seigneur approche. Ceux qui entendront prononcer contre eux le malheur à vous, changeront ce qui est doux en amer.

6. Si vous doutez du principe, s'il y a pour vous quelque obscurité sur le commencement du combat, on pourra dans une conférence tenue au grand jour, et dans un colloque pacifique, en rendre raison. Toutefois je fais remarquer à votre sagace bonté qu'il y a des choses qu'on ne peut exposer de manière à les faire comprendre ; car la raison divine dépasse de beaucoup l'âme de l'homme. Tels sont, par exemple, le fait de deux natures, la cause pour laquelle Dieu qui n'avait aucune souffrance à redouter, a livré un combat ; il en est de même du siècle nouveau dont a parlé le même auteur, et qui se construit à la fin des mouvements de cette très-grande terre. Qui est-ce qui admettra qu'il y a des coupures en Dieu, à moins que vous ne fassiez pour l'auditeur le personnage d'interprête ; car les paroles sont coupées pour celui-là et composent un tout pour celui-ci. En effet, bien que celui qui traite un sujet prononce bien des paroles que l'auditeur doit retenir au dedans de lui-même ; cependant ces paroles ne s'éloignent pas du conférencier. Il en est de même de ce siècle en question, si vous en jugez autrement, ce qui s'en dit est assez sot et inepte. Il en est de même de cette bataille, si vous ne commencez par poser que Dieu est toute justice et que c'est le comble du crime d'envahir le domaine d'autrui. Mais quand la nature contraire en est venue à ce point, Dieu, il est vrai, ne pouvait être susceptible de souffrances, mais à cause de sa prescience, il me semble favoriser le crime, en ne livrant point ce combat. Si donc il opposa une grande vertu aux incursions de la nature ennemie, c'était pour que sa justice ne fût point souillée par un consentement au sacrilége. En effet, le juste est fini par lui dans de telles conditions qu'il ne pèche jamais lui-même et ne consent jamais à l'acte du pécheur. De plus, de même que Dieu au sein de son royaume, était puissant dans sa nature, ainsi est-il tout-puissant et juge. Toutes ces choses sont dites non pas en ce sens que Dieu a été fait, mais dans un sens que je ne suis pas capable d'entendre ; ce n'est point encore assez d'elles pour la perfidie, le soleil ne se lève pas pour des aveugles, la voix ne se fait point entendre aux sourds, et les tables ne se chargent pas de mets pour les morts. Qu'on ne puisse as-

tor esset (*Philip.* III, 8), consecutus a Domino apostolatus gratiam, quæ putabat commoda, contemsit ut stercora, ut Christum lucrifaceret. Subveni animæ tuæ tam lucidæ : quia ignoras quali sit fur hora venturus. Noli ornare mortuos : quia vivorum es ornamentum. Noli comes esse lati itineris, quia Amorrhæum exspectat : sed ad artam festina viam, ut consequaris vitam æternam. Desine quæso utero claudere Christum, ne ipse rursum utero concludaris. Desine duas naturas facere unam : quia appropinquat Domini judicium. Væ qui accipient, qui quod dulce est, in amaritudinem transferunt.

6. Sed si dubitas de principio, si ambigis de pugnæ exordio, poterit diurno tractatu pacificoque colloquio reddi ratio. Illud tamen notum facio tuæ sagacissimæ bonitati, quia sunt quædam res quæ exponi sic non possunt ut intelligantur : excedit enim divina ratio mortalium pectora : ut puta hoc ipsum, quomodo sint duæ naturæ, aut quare pugnaverit qui nihil poterat pati : nec non etiam de sæculo novo, quod idem memorat, quia (*a*) præcisis maximæ illius terræ motibus hoc ædificetur. Quis autem admittat inter divina præcidi, (*b*) scilicet nisi figuram facias interpretantis ad auditorem, quia ab hoc verba præciduntur, et in illo componuntur. Et quamvis tractator multa dixerit, quæ teneat apud se auditor, tamen a tractatore non recesserunt : nisi taliter et de illo sentias sæculo, et id quod dicitur stultum satis et ineptum. Ita quoque et de pugna, quod nisi primo conjicias, quia Deus totus justitia est, ultimum autem facimus est invadere aliena : ad hoc vero cum venerit contraria natura, ille quidem nihil poterat pati, quia præscius erat, visus fuisset facinori consensisse nisi pugnasset : et ideo magnam opposuit venienti virtutem, uti justitia ipsius nulla pollueretur sacrilegii consensione. Ita enim (*c*) ab eo justus finitus est, ut nec ipse peccet aliquando, nec aliquando consentiat peccatori. Illud etiam quia Deus in suo regno potens erat in natura, ut omnipotens et judex. Hæc si quidem ita dicta sunt, non ut ille factus

(*a*) Ita Carnot. cod. MS. Ad Editi, *prœteritis*. (*b*) Carnot. cod. *sed nisi figura facias temperantes ad auditorem*. (*c*) Sic MS. Carnot. At Editi, *Ita enim homo justus*.

signer un bien à ces deux natures, c'est ce que la condition humaine entend par ces mots inénarrable et ineffable. Quant au Sauveur, pour qui tout est facile, les lieux propres à ses deux natures sont la gauche et la droite, le dedans et le dehors, le venez et le retirez-vous. Quand vous retournez un vers et écrivez un pied tel que :

Orbis, vita, salus, lumen, lex, ordo, potestas.

Si vous prononcez une voyelle suivie d'une muette, vous faites longue une brève, or ces deux lettres ne sonnent pas de la même manière, il est certain qu'elles ont deux sons bien distincts l'un de l'autre.

7. Mais quand je me permets d'expliquer ainsi ces choses à votre prudence admirable et sublime, il me semble que je fais comme si le Jourdain prêtait de l'eau à l'Océan, une lanterne de la lumière au soleil, le Pape de la sainteté à l'Évêque. C'est pourquoi il faut que vous supportiez tout ce que renferme cette lettre. D'ailleurs, si je ne connaissais votre divine patience qui pardonne facilement à chacun ses écarts, jamais je ne me serais permis de lui écrire dans les termes où je le fais. Vous pouvez voir que je n'ai fait qu'effleurer les sens les plus remarquables, et que j'ai pris toutes les précautions possibles pour ne pas vous paraître trop long. C'est pourquoi ces quelques mots trouveront foi auprès de votre sainteté, pour notre salut, autrement vous pourriez y trouver l'occasion d'écrire des milliers de volumes, Monseigneur très-digne de louanges et de déférences uniques. Adieu.

est, sed ut assequi ego (*a*) non valui : adhuc non satis faciunt perfidiæ, nec cæcis sol exortus est, nec surdis vox audita est, nec dapes mortuis præparatæ. Quod autem loca naturis assignari non possunt, hoc est quod condito humana inenarrabile vocat atque ineffabile. Salvator autem cui totum facile est, duo hæc dextrum vocat ac lævum, intus ac foris, Venite ac Recedite. Tu autem conversum facis et pedem ponis, ut est orbis, vita, salus, lumen, lex, ordo, potestas : si vocalem dicis et mutam, longam vocas brevem, quæ naturæ hæc non sonant, duo, pro certo significant, et ab invicem separata.

7. Sed tuæ admirandæ sublimique prudentiæ cum talia a me exponuntur, tale est quale si Jordanis Oceano aquam commodet, aut soli lucerna lucem, aut populus episcopo sanctitatem. Quam ob rem ferre oportet qnidquid hæc epistola continet. Nam et ego nisi tuam divinam nossem patientiam, quæ facile cuique condonat, numquam taliter scripsissem : quamvis cernas eximios me sensus summatim tetigisse, plurimumque cavisse, ne tibi multus viderer. Quocirca hæc fidem penes tuam repererint sanctitatem, qualiterque salvemur : alioquin millia voluminum exinde poteris generare, Domine merito laudabilis et unice percolende : vale.

(*a*) Forte, *ego valui* ; deleto, *non*.

LIVRE UNIQUE*

DE

SAINT AURÈLE AUGUSTIN,

ÉVÊQUE D'HIPPONE,

CONTRE LE MANICHÉEN SECONDIN.

Augustin explique pourquoi il a quitté la secte des Manichéens, il la réfute par les arguments tirés de la lettre même de Secondin.

CHAPITRE PREMIER.

1. La bienveillance qui paraît à mon égard dans votre lettre m'a été agréable; mais plus je suis obligé de vous rendre amour pour amour, plus je suis attristé de vous voir dans vos soupçons faux, en partie contre moi, en partie contre la vérité qui ne saurait changer. Je tiens facilement peu de compte des sentiments peu conformes à la vérité que vous avez sur moi; attendu qu'il peut se faire qu'on trouve dans un homme les sentiments que vous dites, quoique je ne les trouve point en moi-même. Ainsi, quoique vous vous trompiez à mon égard, votre opinion sur moi ne va point jusqu'à me retrancher du nombre des hommes; puisque ce que vous pensez de moi peut, en effet, se rencontrer

* Ecrit après l'an 404.

S. AURELII AUGUSTINI,

EPISCOPI HIPPONENSIS,

CONTRA SECUNDINUM MANICHÆUM.

LIBER UNUS.

Docet Augustinus quare Manichæi sectam reliquerit, eamque ex Secundini ipsius epistola prolatis argumentis refellit.

CAPUT PRIMUM.

1. Benevolentia in me quæ apparet litteris tuis, grata mihi est: sed quam te redamari a me oportet amantem me, tam tristis sum quod tenaciter inhæsisti suspicionibus falsis, partim adversus me, partim adversus ipsam quæ mutari non potest veritatem. Sed quod de animo meo non verum sentis, facile contemno: hoc enim sentis, quod etsi in me non agnosco, fieri tamen potest ut sit in homine. Ergo etiamsi erras in me, non tamen ita erras, ut me de hominum numero eximat tua opinio: quia id de me credis quod fieri potest in animo humano, etiamsi non sit factum in animo meo. Non igitur opus est, ut tibi hanc suspicionem magnopere coner auferre. Non enim spes tua pendet ex me, aut bonus esse non poteris nisi ego fuero. Senti de Augustino quidquid libet: sola me in oculis Dei conscientia non accuset. Quod enim ait Apostolus, Mihi minimum est, ut a vobis judicer, aut ab humano die (I *Cor.* IV, 3). Ego autem vicem tibi non rependam, ut de tua mente aliquid existimare in malam partem audeam, quod intueri non von valeo. Nec dico quod me subdole la-

dans une âme humaine, bien que cela ne se rencontre pas dans la mienne. Il n'est donc pas fort nécessaire que je tente beaucoup de vous ôter ce soupçon; car toutes vos espérances ne reposent point en moi, et il n'en va pas de telle sorte que vous ne puissiez être bon quand même je ne le serais pas. Ayez d'Augustin les sentiments que vous voudrez, pourvu que ma conscience ne m'accuse point sous les yeux de Dieu; c'est la pensée de Paul quand il dit : Pour moi, je me mets fort peu en peine d'être jugé par vous ou par quelque homme que ce soit (I *Cor.* IV, 3). Quant à moi je ne veux point vous rendre la pareille, et je ne me permettrai point de penser, des dispositions de votre esprit, en mauvaise part, quoi que ce soit que je ne saurais voir. Je ne dis pas que vous avez voulu me déchirer en dessous; mais mon opinion sur vous va aussi loin que vous vous êtes montré par vos paroles. Ainsi donc, bien que vous ayez conçu de moi le mauvais soupçon que j'ai quitté l'hérésie des Manichéens par la crainte de quelque inconvénient qui pouvait arriver de votre société, ou parle désir d'un honenur que j'ai recueilli dans l'Église catholique, cependant nous ne voulons point vous payer de retour sur le chapitre des mauvais sentiments, je crois votre soupçon dicté par la bienveillance, et je ne pense pas que vous ayez écrit, comme vous l'avez fait, dans une pensée d'accusation, mais plutôt par le désir de me corriger. Mais si vous m'accordiez assez de bienveillance pour me croire, comme vous vous attaquez aux replis de mon âme, que je suis certainement dans l'impossibilité de montrer et d'étaler à vos yeux, vous changeriez facilement de sentiment à ce sujet, et vous ne voudriez plus pousser la témérité jusqu'à affirmer une chose que vous ne connaissez pas.

CHAPITRE II.

2. Je l'avoue, c'est en effet un sentiment de crainte qui m'a fait quitter les manichéens; mais d'une crainte inspirée par ces paroles de l'apôtre saint Paul : L'Esprit de Dieu dit expressément que dans les temps à venir, il y en aura quelques-uns qui abandonneront la foi en suivant des esprits d'erreur et des doctrines diaboliques, à l'école d'imposteurs pleins d'hypocrisie, dont la conscience est noircie de crimes, qui interdiront le mariage et qui obligeront de s'abstenir des viandes que Dieu a créées pour être reçues aves des actions de grâces par les fidèles et par ceux qui connaissent la vérité; car tout ce que Dieu a créé est bon, et on ne doit rien rejeter de ce qui se mange avec action de grâce (I *Tim.* IV, 1 à 4).

Il se peut, il est vrai, que, par ces paroles, l'Apôtre ait désigné d'autres hérétiques; toutefois il dépeint particulièrement dans ce peu de mots, d'une manière évidente les manichéens. C'est donc dans cette crainte, alors que, dans mon esprit, jeune encore, j'eus quelque sagesse, je me séparai de cette société. L'amour de la gloire dont j'étais consumé, m'en éloigna aussi, je l'avoue,

cerare volueris: sed tantum de te opinor, quantum de te indicas verbis. Quamobrem etsi non bona de me suspicatus sis, quod carnali timore alicujus incommoditatis, quæ de vestra societate mihi accidere poterat, hæresim Manichæorum reliquerim, vel cupiditate honoris quem in Catholica adeptus sum: tamen non de te vicissim male sentiens, credo esse benevolam suspicionem tuam, et hoc non criminandi causa, sed corrigendi studio scripsisse te existimo. Si autem mihi accommodares credendi benevolentiam, quoniam latebras animi mei arguis, quas utique promere ad oculos tuos et demonstrare non possum, facile de ipso mutares sententiam, et nolles amplius temere affirmare quod nescis.

CAPUT II.

2. Ego enim fateor, timore Manichæos deserui, sed timore illorum verborum quæ per apostolum Paulum prolata sunt: Spiritus inquit, manifeste dicit, quia in novissimis temporibus recedent quidam a fide, adtendentes spiritibus seductoribus et doctrinis dæmoniorum in hypocrisi mendaciloquorum, cauteriatam habentes conscientiam suam, prohibentes nubere, abstinentes a cibis quos Deus creavit ad percipiendum cum gratiarum actione fidelibus, et iis qui cognoverunt veritatem. Omnis enim creatura Dei bona est, et nihil abjiciendum quod cum gratiarum actione percipitur (I *Tim.* IV, 1). Quibus verbis etsi alios fortasse hæreticos, tamen maxime Manichæos breviter aperteque descripsit. Hoc ergo timore, cum

mais c'était l'amour de cette gloire dont parle le même apôtre quand il dit : Mais la gloire, l'honneur et la paix seront le partage de tout homme qui fait le bien (*Rom.* II, 10). Or quel homme essaiera de faire le bien, s'il pense que le mal se trouve non dans une volonté muable; mais dans une nature immuable? Aussi le Seigneur lui-même répond-il à ceux qui pensaient dire du bien de lui, quand ils étaient eux-mêmes mauvais ; ou dites que l'arbre est bon puisque vous reconnaissez que le fruit en est bon ; ou dites que l'arbre étant mauvais, le fruit aussi en est mauvais (*Matt.* XII, 33). Mais quand ceux qui étaient mauvais eurent été changés en bons, l'apôtre dit : Vous n'étiez autrefois que ténèbres, mais à présent vous êtes lumière (*Ephès.* V, 8). Si vous ne voulez pas vous en rapporter à moi au sujet de mon âme, pensez de moi ce que vous voudrez, pourvu que vous preniez garde à ce que vous penserez de la vérité même. N'ayez que des tentations en rapport avec la condition de l'homme (I *Cor.* X, 13). Or, c'est une erreur dans laquelle un homme peut tomber que de croire qu'il s'est passé dans mon âme un fait qui pouvait s'y passer, bien qu'il ne s'y soit point passé. Mais vous tenez pour vérité une fable sacrilége non-seulement pleine de fausseté mais encore de fourberie, et l'invention d'un persan, qui n'est qu'un tissu et un composé de monsonges et de souillures à l'adresse non d'un homme quelconque, mais du souverain Dieu. Ce n'est pas ici le lieu de passer pardessus de telles choses, ni de mépriser une pareille mort de l'âme. Il y a là en effet affaire avec vous. Mais de même que je ne puis plus vous parler des dispositions de mon âme que si vous me croyez sur parole, attendu que si vous ne voulez le faire, je ne trouve plus un seul mot à vous dire, ainsi en est-il de la lumière même des âmes que les esprits doués de raison contemplent dans un état de tranquillité d'autant plus parfait qu'ils sont eux-mêmes plus purs. Vous avez sur elles certaines pensées fausses : on ne peut vous montrer, si vous n'avez la patience d'écouter, combien votre sentiment est éloigné de la vérité. En effet, si je ne puis éprouver la sensation que votre œil éprouve de même que vous n'éprouvez pas ce que le mien ressent, et si nous ne pouvons sur ce point que croire ou ne pas croire à nos dires, tandis que nous pouvons bien nous montrer l'un à l'autre une figure perceptible à vos yeux comme aux miens, ainsi, quand il s'agit des affections de nos deux âmes que nous percevons chacun de notre côté, il n'y a qu'à nous croire l'un l'autre si cela nous plaît, ou à ne nous pas croire si cela ne nous plaît pas; bien que nous puissions présenter également à nos esprits rasséréné sans aucun nuage de ma-

in puerili ingenio (*a*) saperem, me ab illa societate divulsi : amore quoque honoris arsisse me fateor, ut inde discederem; sed illius honoris de quo idem dicit Apostolus, Gloria autem et homor et pax omni operanti bonum (*Rom.* II, 10). Quis autem operari bonum conabitur, qui non in voluntate mutabili, sed in natura incommutabili malum esse putaverit? Unde et ipse Dominus, eis qui bona se loqui arbitrabantur cum essent mali, Aut facite, inquit, arborem bonam et fructum ejus bonum, aut facite arborem malam et fructum ejus malum (*Matth.* XII, 13). Malis vero jam mutatis in bonum Apostolus ait. Fuistis enim aliquando tenebræ, nunc autem lux in Domino (*Ephes.* V, 8). Sed si non vis mihi de animo meo credere, existima ut libet, tantum de ipsa veritate cave quid sentias. Tentatio te non apprehendat nisi humana (I *Cor.* X, 33). Humanus enim error est, ut id factum esse in animo meo credas, quod fieri potuit, etiamsi non est factum: cum vero sacrilegam, et non solum falsissimam, sed etiam fallacissimam fabulam Persicam, non de quolibet homine, sed de summo Deo, mendaciis contaminatissimis contextam atque confictam putas esse veritatem ; non est hoc modo prætereundum, neque tanta mors animæ contemnenda. Est enim quod tecum agi possit: quia (*b*) non sicut de animo meo nihil amplius possum dicere, nisi ut credas mihi ; quod si nolueris, non invenio quid faciam : ita etiam cum de ipsa luce animorum, quam rationales mentes quanto puriores, tanto tranquillius intuentur, falsum aliquid existimas, non tibi potest, si patienter audias, demonstrari quam sit remotissimum a veritate quod sentis. Sicut enim sensum oculi tui sentire non possum, nec tu mei, sed tantummodo nobis de hac re credere vel non crederepossumus; illam vero speciem quæ utriusque nostrum oculis visibilis subjacet, invicem nobis valemus ostendere : sic de affectionibus animorum nostrorum quas proprias habemus, credamus nobis, si placet;

(*a*) In Carnotensi codice *servis saperem.* (*b*) Editi, *quia sicut de animo meo* : detracta negante particula, quam ex Carnotensi codice restituimus.

lice la raison de la vérité, laquelle n'est ni mienne ni votre, mais est offerte à la contemplation de vous comme de moi.

CHAPITRE III.

3. Je ne recourrai pas, pour mettre l'erreur de Manès en son jour, à d'autres documents que ceux que me fournit votre lettre. Vous dites : J'ai à rendre et je rends en effet des actions de grâce à l'ineffable et très-sainte majesté, ainsi qu'à son fils premier-né Jésus-Christ, roi de toutes les lumières. Dites-moi de quelles lumières Jésus-Christ est le roi? Est-ce de lumières qu'il a faites ou de lumières qu'il a engendrées? Quant à nous nous disons que Dieu le père a engendré le fils égal à lui et qu'il a créé, par lui, c'est-à-dire, qu'il a établi et fait la créature inférieure qui n'est point ce qu'est celui qui l'a faite ni celui par qui il l'a faite. Aussi est-ce parce qu'il a fait par lui les siècles, que l'apôtre lui a donné avec raison le nom de roi des siècles (I *Thim.* I, 17), comme qui dirait supérieur des inférieurs, pouvant régir, et régissant en effet les choses qui ont besoin d'être régies. Mais vous, quand vous appelez Jésus-Christ roi de lumières, si c'est de lumières qu'il a engendrées, pourquoi ne sont-elles point égales à celui qui les a engendrées? Si vous les faites égales à lui, comment est-il leur roi, puisque le propre du ro c'est de régir, ce qui ne peut se faire si ce qui est régi est égal à ce qui régit? Si elles n'ont point été engendrées, mais ont été faites par lui, je vous demande de quoi elles ont été faites? S'il les a tirées de lui-même, pourquoi lui sont-elles inférieures, pourquoi ont-elles dégénéré. S'il ne les a pas tirées de lui-même, dites d'où il les a tirées. Est-ce que par hasard il n'aurait ni fait ni engendré les lumières sur lesquelles il règne? En ce cas elles auraient donc une origine propre et une nature propre, mais une nature et une origine certainement plus faibles pour souffrir ou désirer d'être régies par leur puissant voisin. S'il en est ainsi, ne voyez-vous pas que, sans compter la nation des ténèbres, il y a deux natures, dont l'une a besoin du secours de l'autre, mais dont aucune ne dépend du principe de l'autre? Certainement vous rejetterez cette opinion comme étant contraire à la doctrine de Manès, qui s'efforce de nous persuader non que les deux natures sont le roi des lumières et ces lumières qui sont régies par lui, mais le royaume des lumières et le royaume des ténèbres. Vous en reviendrez donc à dire que ces lumières ont été engendrées. Et si je vous demande alors pourquoi elles sont inférieures, vous essaierez peut-être de dire qu'elles sont égales. Mais si je réplique en vous demandant

si autem non placet, non credamus: rationem autem veritatis, quæ nec mea nec tua est, sed utrique nostrum ad contemplandum proposita, sine pervicaciæ caligine, serenatis mentibus pariter adtendamus.

CAPUT III.

3. Nec alia documenta tibi proferam, quibus Manichæi error apparet, apparet, quam ex epistola tua. Scribis habere te et agere gratias ineffabili ac sacratissimæ majestati, ejusque primogenito omnium luminum regi, Jesu Christo. Dic mihi quorum luminum sit rex Jesus Christus? Eorumne quæ fecit, an eorum quæ genuit? Nos enim dicimus Deum Patrem genuisse Filium æqualem sibi, creasse autem per eum, hoc est, condidisse ac fecisse creaturam inferiorem, quæ utique non est quod est ille qui fecit et per quem fecit. Itaque quoniam per eum fecit sæcula, recte ab Apostolo dictus est Rex sæculorum (*Tim.* I,17), tamquam superior inferiorum, et regendi potens, regens ea quæ regimine indigeant. Tu autem cum Jesum Christum regem luminum appellas : si genuit ea, cur non sunt æqualia generanti? Si autem dicis æqualia, quomodo rex eorum est, cum regem necesse sit regere, nec ullo pacto fieri possit ut sint ea quæ reguntur ei a quo reguntur (*a*) æqualia ? Quod si non genuit, sed fecit hæc lumina, quæro unde fecerit? Si de se ipso propagavit, cur ergo inferiora sunt? (*b*) cur degeneraverunt? Si autem non de se ipso, dic unde? An forte nec fecit nec genuit lumina quibus regnat? Habent ergo originem propriam atque naturam, sed profecto invalidiorem, ut a potentiore vicino vel patiantur se regi vel cupiant. Nonne cognoscis, si ita est, excepta gente tenebrarum jam duas esse naturas, alteram alterius egere auxilio, sed neutram ex alterius pendere principio ? Hanc profecto opnionem tu repudiabis, quoniam Manichæo maxime adversa est, qui non duas naturas regem luminum et lumina quæ reguntur, sed duas natu-

(*a*) Ita Carnot. codex. At editi, *similia*. (*b*) Ex MS. eodem addimus, *cur degeneraverunt?*

pourquoi elles sont régies, vous répondrez qu'elles ne le sont point. Alors je répliquerai : pourquoi ont-elles un roi? Et je ne vois pas qu'il reste à votre franchise d'autre parti à prendre, que de vous repentir d'avoir ouvert dans votre lettre une porte par laquelle vous ne pouvez même pas vous échapper. Mais lors même que vous vous serez repenti et que vous direz que Manès ne peut être réputé vaincu, parce que vous aurez écrit dans votre lettre quelque chose sans trop y réfléchir, je vous citerai une multitude de passages tirés des livres de Manès, où il parle du royaume de la lumière, qu'il fait naturellement contraire à celui des ténèbres; il ne dit même pas un royaume, mais des royaumes. En effet, dans l'épître de son ruineux fondement, il dit, en parlant de Dieu le Père : Dans ses royaumes il n'y a ni indigents ni infirmes. Là où il y a des royaumes, il faudrait être bien aveugle pour ne pas voir que les rois qui y régnent ne sauraient être égaux à ceux sur qui ils règnent. Y a-t-il rien qui s'approche plus de ce que vous avez dit, si vous voulez y faire attention, et y a-t-il rien qui convienne mieux à l'honnêteté de votre âme, que de ne pas vous repentir d'avoir écrit dans votre lettre le passage en question? D'ailleurs il est très-vrai que Jésus-Christ est le roi des lumières, mais de lumières qui ne lui sont nullement égales; il règne sur des lumières sujettes, sur des lumières bienheureuses. Ayez plutôt regret qu'il ait existé un Manés dont la tête véridique de votre lettre a, d'un coup de corne, renversé, à la manière des béliers, toutes les machinations décevantes. En effet, comme le Christ est le roi des lumières, et qu'il n'a point engendré de lui-même des êtres inférieurs, pour lesquels il fût roi, il n'a point pris non plus pour régner sur eux, des êtres qu'il n'a ni engendrés ni faits, de peur qu'il n'y eût deux genres de bien, dont aucun ne viendrait de l'autre, et dont nul n'aurait besoin de l'autre, ce qui s'éloigne tout à fait des voies de la vérité. Il ne reste donc plus à dire que ceci, c'est que les lumières sur lesquelles il règne, quoique bonnes, n'ont point été engendrées de lui puisqu'elles lui sont inférieures, et qu'étant propres, il ne les a pas usurpées; mais que Dieu les a faites et créées.

CHAPITRE IV.

4. Si vous voulez rechercher d'où il les a créées et que vous vous mettiez à imaginer un aide matériel qu'il n'a point fait, afin qu'on ne vît point là le Tout-Puissant faire ce qu'il voulait, s'il n'était aidé dans cette œuvre par quelque

ras regnum luminum et regnum tenebrarum persuadere conatur. Refugies igitur ad id, ut genita dicas hæc lumina : ubi cum quæsiero, cur infirmiora sint, contendere fortasse tentabis æqualia. Sed cum retulero , Quæ causa est ut regantur ? Negabis regi. Hinc respondebo, Cur habent regem ? Ubi non video quid restet ingenuitati tuæ, nisi ut te pœniteat tale ostium posuisse in epistola tua, per quod tu ipse exire non possis. Sed etiam cum te pœnituerit et dixeris, non ideo Manichæum victum putari oportere, quod tu aliquid in litteris tuis incautius posuisti, innumerabilius locis de libris Manichæi recitabo, Regnum lucis ab eo vocari, quod regno tenebrarum naturaliter constituit esse contrarium, nec regnum, sed regna : quando quidem in ipsa epistola ruinosi Fundamenti cum de Deo Patre loqueretur, Nullo, inquit, in regnis ejus aut indigente, aut infirmo constituto. Ubi autem regna sunt,quis tam cæcus est qui non intelligat, æquales reges iis quibus regnant, omnino esse non posse? Quid igitur tam vicinum; si velis advertere, et tam conveniens honestati pectoris tui, quam ut te non pœniteat illud in epistola posuisse ? Est enim verissime Jesus Christus rex luminum, nullo modo sibi æqualium, sed subjectorum, et eorum rector beatorum. Pœniteat autem te potius fuisse Manichæum, cujus omnes deceptorias machinationes veridica frons epistolæ tuæ uno ictu arietante subverterit. Quia enim Christus luminum rex est, nec de se ipso genuit inferiora quibus rex esset, nec ea vicina sibi quibus regnaret assumpsit, quæ nec genuerit ipse nec fecerit, ne sint duo genera boni, quorum neutrum sit ex altero; sed nec unum indigens altero, quod a tramite veritatis alienum est: restat ut ea lumina quibus regnat, quæ utique bona sunt, quia inferiora sunt, non genuerit ; quia propria sunt. non usurpaverit ; sed fecerit et condiderit Deus.

CAPUT IV.

4. Si volueris quærere unde fecerit, et imaginari cœperis adjutorium materiæ quam ipse non fecit, ut ibi non videatur omnipotens facere quod vellet, nisi eum aliqua res, quam non fecerat, adjuvaret, rursus inexplicabiles caligines erroris patieris. Sed

chose qu'il n'avait point fait, vous retomberez encore dans les inexplicables ténèbres de l'erreur. Mais la saine intelligence du prophète s'exprimant ainsi avec une parfaite justesse, à propos de la sublime et ineffable majesté de Dieu: « Il a dit un mot et tout a été fait; il a ordonné et tout a été créé (*Psal.* CXLVIII, 5),» vous verrez par là comme il est dit dans la foi catholique que Dieu a tiré du néant toutes choses lesquelles sont vraiment bonnes. En effet s'il les a faites de quelque chose, certainement c'est de lui ou ce n'est pas de lui. Si c'est de lui, il ne les a pas faites, il les a engendrées, pourquoi donc les a-t-il engendrées inférieures à lui? car si elles ne lui étaient point inférieures, il ne pourrait point régner sur elles. S'il ne les a pas tirées de lui, il ne les a certainement pas faites d'une autre chose qu'il n'aurait point faite lui-même; autrement il les aurait faites d'un autre, et, en ce cas, il aurait existé un bien qu'il n'aurait point fait, et dont il se serait fait un royaume. S'il en était ainsi, il commencerait à ne plus être le créateur de toute bonne œuvre, puisqu'il aurait existé un bien qu'il n'aurait pas créé, en effet il n'aurait point fait, du mal d'autrui, des lumières sur lesquelles il régnât. Il ne reste donc plus qu'une chose à dire, c'est que s'il les a faites de quelque chose, il ne les a faites que d'une chose que lui-même avait déjà faite.

CHAPITRE V.

5. De là vient que nous devons proclamer que Dieu a tiré du néant les premières origines des choses qu'il devait créer; à moins peut-être que, comme vous dites que Jésus-Christ est le fils unique de l'ineffable et très-sainte Majesté, non pas en tant qu'homme, état dans lequel, comme le dit l'apôtre et le croit la foi catholique, il a daigné avoir pour frères adoptifs ceux par rapport à qui il était premier-né; mais plutôt en tant que divinité même, excellence selon laquelle vous voulez qu'il soit compris comme premier-né et que les lumières sur lesquelles il règne soient ses frères, non point faits par le Père par le moyen de ce fils unique, mais engendrés du Père après lui; en sorte qu'ils soient les puinés par rapport à lui, et lui le premier-né, et que tous soient de la propre et même substance du Père. Si c'est là ce que vous croyez, vous commencez par aller contre l'Évangile, où il est parlé d'un fils unique. Il y est dit, en effet : Et nous avons vu sa gloire, gloire telle que celle qui convient au Fils unique du Père (*Joan.* I, 14). Cela ne saurait être vrai, si sa vertu et sa divinité éternelles, par lesquelles il est consubstantiel au Père, et est avant toute créature, avait des frères de la même substance.

dicta prophetica sobrio captu intelligentiæ sublimi atque ineffabili majestati (*a*) aptissime adjungente, Ipse dixit, et facta sunt; ipse mandavit, et creata sunt (*Psal.* CXLVIII, 5): ita videbis quomodo dicatur in Catholica fide, quod Deus de nihilo facerit omnia bona valde (*Gen.* I. 31). Si enim de aliquo fecit, utique aut de se ipso, aut non de se ipso: sed si de se ipso; non ergo fecit, sed genuit: cur igitur inferiora essent, rex esse non posset. Si non de se ipso; non utique de aliquo quod ipse non fecit: alioquin de alieno fecit, et erat jam bonum quod ipse non fecerat, unde sibi regnum statueret. Quod si ita est, incipit non esse bonorum operum creator; quia erat bonum quod ipse non creaverat: non enim de malo alieno lumina quibus regnaret efficeret. Relinquitur itaque, ut si de re aliqua fecit, de illa fecerit quam ipse jam fecerat.

CAPUT V.

5. Ita fit ut primas origines condendarum rerum de nihilo Deum fecisse fateamur; nisi quia forte ineffabilis ac sacratissimæ majestatis primogenitum Jesum Christum esse dixisti, non secundum susceptionem hominis, in qua per adoptionem vocatos, sicut Apostolus dicit (*Rom.* VIII, 29), et sicut Catholica credit fides, (*b*) fratres habere dignatus est quibus esset primogenitus; sed potius secundum ipsam divinitatis excellentiam vis eum primogenitum intelligi, ut illa lumina in quibus regnat fratres ejus sint; non facti a Patre per ipsum, sed geniti à Patre post ipsum; ut sint ipsi postgeniti, ille primogenitus, omnes tamen de propria Patris eademque substantia. Quod si ita credis, primum contradicis Evangelio, ubi etiam unigenitus dictus est : Et videmus, inquit,

(*a*) Editi, *apertitissime adjunguntur : Ipse dixit. inquiunt, et facta sunt.* (*b*) In editis deerat, *fratres.* Et paulo post loco *fratres ejus sint*, legebatur *semper ejus sint.* Itemque infra in editione Lov. ita ferebatur, *Quoniam nullo modo verum diceretur, sempiterna quoque virtus ejus ac divinitas, qua consubstantialis est ante omnem creaturam nisi ex eadem substantia semper haberet.* Hos aliosque passim locos emendamus ex MS.

Mais comme les divines Écritures nous apprennent qu'il est en même temps unique et premier-né. Unique parce qu'il est sans frère, premier-né parce qu'il a des frères, vous ne trouverez pas moyen de comprendre ces deux expressions par rapport à lui, selon l'unique nature divine. Mais la foi catholique qui distingue entre le créateur et la créature, ne trouve aucune difficulté d'intelligence au sujet de ces deux appellations, elle le tient pour unique selon ce passage de l'Écriture : Au commencement était le Verbe et le Verbe était en Dieu et le Verbe était Dieu (*Joan*, I,1), elle le tient pour premier-né de toutes les créatures selon cette parole de l'apôtre : En sorte qu'il est le premier-né de beaucoup de frères (*Col.* I, 18) que le Père a engendrés pour qu'ils soient ses frères non par l'égalité de substance, mais par l'adoption de la grâce. Aussi lisez les Écritures, vous n'y trouverez dit nulle part que le Christ soit Fils de Dieu par adoption, mais quand il s'agit de nous on dit souvent ces mots : Vous avez reçu l'esprit de l'adoption des enfants (*Rom.* VIII, 15) : Nous attendons l'adoption divine qui sera la rédemption de nos corps (*Ibid.* 23) : Pour nous faire recevoir l'adoption des enfants de Dieu (*Gal.* IV, 5) : Il nous a prédestinés, pour nous rendre ses enfants adoptifs (*Ephes.* I, 5), La nation sainte, le peuple de l'adoption (I *Petr.* II, 9): Il vous a appelés par notre Évangile dans l'adoption de la gloire de notre-Seigneur Jésus-Christ (*Ephes.* I, 5). Il peut se présenter soit à la mémoire soit aux yeux du lecteur beaucoup d'autres passages semblables. Autre chose est en effet d'être fils unique de Dieu par l'excellence du Père, et de recevoir, par sa grâce et sa miséricorde, le pouvoir d'être faits enfants de Dieu en croyant en lui. Jean a dit : Il leur a donné le pouvoir d'être faits enfants de Dieu (*Joan.* I, 12). Ils n'étaient donc pas ses enfants par nature, puisqu'ils reçurent le pouvoir de devenir ses enfants en croyant en lui, dans ce fils unique qu'il n'a point épargné, mais qu'il a livré pour nous tous (*Rom.* VIII, 32); puisqu'il le faisait unique en soi, et premier par rapport à nous. En tant que fils unique, il est né non de la chair ou du sang, ni de la volonté de l'homme ou de la chair, mais de Dieu (*Joan.* I, 13), mais en tant que premier-né de ses frères dans l'Église, le Verbe s'est fait chair et il a habité parmi nous

gloriam ejus tamquam unigeniti a Patre (*Joan.* I, 14) (*a*) : quando nullo modo verum diceretur, si sempiterna quoque virtus ejus ac divinitas, qua consubstantialis est Patri et est ante omnem creaturam, ex eadem substantia fratres haberet. Itaque cum et unigenitum et primogenitum eum divina testentur eloquia; unigenitum, quia sine fratribus; primogenitum, quia cum fratribus : non invenies quomodo utrumque de illo secundum eamdem naturam divinitatis intelligas. Fides vero Catholica quæ inter creatorem creaturamque distinguit, nullam patitur in his duobus nominibus intelligendi difficultatem, unigenitum eum accipiens secundum id quod scriptum est, In principio erat Verbum, et Verbum erat apud Deum, et Deus erat Verbum (*Joan.* I, 1) : primogenitum autem universæ creaturæ, secundum id quod Apostolus ait, Ut sit ipse primogenitus in multis fratribus (*Col.* I, 18) ; quos ei Pater ad fraternam societatem, non æqualitate substantiæ, sed adoptione gratiæ generavit. Lege itaque Scripturas, nusquam invenies de Christo dictum, quod adoptione sit filius Dei. De nobis autem sæpissime legitur : Accepistis spiritum adoptionis filiorum (*Rom.* VIII, 15) : Adoptionem expectantes redemptionem corporis nostri (*Ibidem* 23) : Ut adoptionem filiorum recipiamus (*Gal.* IV, 4) : Prædestinavit nos in adoptionem filiorum : Gens sancta, (*b*) populus in adoptionem (I. *Pet.* II, 9) : Vocavit vos per Evangelium nostrum in adoptionem gloriæ Domini nostri Jesu Christi (*Ephes.* I, 5) : et si qua talia recordanti vel legenti occurrerint. Aliud est enim per Patris excellentiam esse unicum Filium Dei, aliud per misericordem gratiam accipere potestatem filios Dei fieri credentes in eum. Dedit eis, inquit, potestatem filios Dei fieri (*Joan.* I, 12). Non ergo erant natura, cum potestatem ut fierent acceperunt credendo in ipsum : cui unico non pepercit, sed pro nobis omnibus tradidit eum (*Rom.* VIII, 32); ut apud se unigenitum, ad nos primogenitum faceret. Ex illo igitur quod unigenitus est, non ex carne, non ex sanguine, non ex voluntate viri, neque ex voluntate carnis, sed ex Deo natus est (*Joan.* I, 13) : ex illo autem quod primogenitus in Ecclesia fratribus factus est, Verbum caro factum est, et habitavit in nobis (*Ibidem* 14). Nos quoque in quantum naturaliter filii iræ fuimus (*Ephes.* II, 3), hoc est vindictæ filii, vinculo mortalitatis obstricti, quamvis illo creante atque instituente, qui procul dubio a summis usque ad ima, omnia in mensura et numero et pondere disponit (*Sap.* XI, 21) et format tamen ex carne et sanguine

(*a*) Quod. (*b*) Sic etiam legit Ambrosius serm. VI in Psal. CXVIII Græce est, λαὸς εἰς ωζιίησιν.

(*Joan.* 14). Et nous aussi en tant que nous sommes enfants de colère, c'est-à-dire enfants de la vengeance (*Eph.* II, 3), et chargés des liens de la mortalité, bien que nous ayons été tirés et établis par celui qui certainement dispose et forme toutes les choses depuis les plus élevées jusqu'aux plus humbles, avec poids, nombre et mesure (*Sap.* XI, 21), nous n'en sommes pas moins nés de la chair, du sang et de la volonté de la chair. En tant que nous avons reçu le pouvoir de devenir enfants de Dieu, nous naissons non de la chair et du sang, de la volonté de l'homme ou de la chair, mais de Dieu, non point avec une nature qui nous égale à lui, mais par la grâce qui nous fait enfants adoptifs.

CHAPITRE VI.

6. Ensuite si j'accordais que Jésus-Christ n'est point le fils unique du père, selon la divinité de sa substance, mais qu'il a eu des frères nés après lui, dont il serait l'aîné, comment pourrait-il en être le roi? Je vous le demande, oserez-vous dire qu'il est le plus fort, parce qu'il est le premier? Vous rougiriez d'avoir un tel sentiment, mais il n'en est rien. Que pensez-vous donc? Adoucissez votre esprit et rendez-vous facile à considérer la vérité sans opiniâtreté. Je vous redemanderai donc comment vous comprenez que Jésus-Christ est le premier-né dans cette substance divine, très-bonne et éternelle. Est-ce quant à la durée qu'il est le premier-né et devons-nous regarder ceux dont il est l'aîné comme nés après lui dans le royaume? Nous ne pourrions dire de combien d'heures, de mois et d'années les dépasse celui qui est né avant eux. Cependant concevons par la pensée que toutes ces générations sont séparées par des intervalles, par quelque espace de temps, est-ce que nous le regarderons comme étant le premier-né dans l'ordre du temps, non point par l'excellence même d'une majesté certainement plus sublime, en vertu de laquelle il mérite d'être le roi des lumières, ses frères, ne le tiendrons-nous pas comme né dans un certain principat? Si vous me dites qu'il est le premier et le plus grand de ses frères selon le temps, et si vous prétendez que c'est pour cela qu'il a reçu l'empire sur eux, attendu qu'il les a précédés par sa naissance, ce qu'il était déjà quand eux n'étaient point encore, que dites-vous là mon frère? Est-ce ainsi que vous allez précipiter votre cœur dans cet abîme de l'impiété et que vous pensez que la succession du temps peut avoir lieu pour cette nature divine et suprême et qu'en elle peut exister, un jour, une chose qui n'y était point auparavant? Serait-ce parce qu'il

et ex voluntate carnis nati sumus (*Joan.* I, 12) : in quantum autem accepimus potestatem filii Dei fieri, nec nos ex carne et sanguine, aut ex voluntate viri, aut ex voluntate carnis, sed ex Deo, non quidem coæquante natura, sed adoptante gratia nascimur.

CAPUT VI.

6 Deinde si jam concederem non esse unicum patri Jesum Christum, secundum ejusdem substantiæ divinitatem, sed habere fratres post se natos quibus esset primogenitus, quomodo rex eorum esse posset? Quæso te, an auderes dicere eo fortiorem natum esse, quo priorem? Puderet certe ita sentire. Non autem ita sentis: quid igitur sentis? Leni animum tuum, et placabilem te redde considerandæ sine pertinacia veritati. Hoc enim etiam abs te requiram, quomodo intelligas primogenitum Jesum Christum in illa divina atque optima æternaque substantia : utrum tempore primus est genitus, ut (*a*) posteriores natos in illo regno intelligamus quibus est primogenitus; neque possimus dicere quot horis vel diebus, mensibusque aut annis major sit, qui ortus est prior; sed tamen aliquo intervallo atque spatio temporali has generationes discretas esse cogitemus : an vero non tempore, sed ipsa excellentia sublimioris utique majestatis, qua etiam rex esse fratribus luminibus meruit, primogenitum accipiamus, tanquam in aliquo genitum principatu? Si responderis eum tempore fratribus priorem esse atque majorem, ut jam ex hoc ei regnum in (*b*) fratres delatum esse contendas, quod eos nascendo præcesserit, et aliquando ipse fuerit cum illi nondum essent : quid dicis frater? Itane præcipitabis cor tuum in hoc impietatis abruptum, ut existimes in illam divinam summamque naturam mutabilitatem temporis cadere, et credas ibi aliquid existere, quod ante non fuerit? An quia oportebat inde adversus tenebrarum gentem lumina progredi, progres-

(*a*) In MS. *ut posteriore tempore natos.* (*b*) Editi, *regnum insuper delatam* Castigantur ex MS.

fallait que les lumières sortissent de cette nature contre la nation des ténèbres, que vous appelez cette sortie génération, sortie que vous croyez faite dans le temps, en vue d'un combat qui devait se livrer dans le temps? Il ne pouvait donc suffire d'une seule lumière pour faire, avec une vertu divine, tous les frais de cette guerre? S'il fallait pour cela plusieurs lumières, faut-il penser ainsi, en matière spirituelle, et croire que le passage était trop étroit pour qu'ils sortissent en même temps, en sorte que celui de tous ces frères qui serait sorti le premier, aurait mérité d'être appelé le premier-né et de devenir le roi des autres? Je ne veux point m'arrêter en détail sur chacun de ces points, de peur de fatiguer un esprit comme le vôtre à qui il suffit de dire quelques mots pour lui faire tout comprendre. Réveillez donc la pénétration de votre esprit et éloignez-en les nuages de la contention. Je vois qu'il ne peut y avoir, dans l'espace et dans le temps, mouvement et progrès, lever et coucher, révolution quelconque, que dans une créature muable, qui ne saurait être sortie des mains d'un autre artisan créateur que Dieu, autrement l'Apôtre n'aurait pas dit : Ils ont rendu à la créature l'adoration et le culte souverain, au lieu de le rendre au créateur qui est béni dans tous les siècles (*Rom.* I, 25).

CHAPITRE VII.

7. Dans ce sentiment, il y a deux choses absolument nécessaires, que je vous prie de considérer avec moi : l'une c'est que si la créature venait d'un autre que de Dieu, l'apôtre ne dirait pas, en parlant de lui, qu'il en est le créateur; l'autre que si créateur et créature étaient d'une seule et même substance, l'apôtre ne reprendrait pas ceux qui adorent des créatures plutôt que le créateur, puisque quel que fût l'objet de leur culte, il ne s'éloignerait pas de la même nature et de la même substance. En effet de même qu'on ne peut servir le Fils qu'on ne serve en même temps le Père, parce que l'un et l'autre ont la même substance, ainsi on ne saurait servir la créature sans servir le créateur, s'ils avaient aussi l'un et l'autre une seule et même substance. D'où il suit que si vous aviez du discernement et du goût, vous remarqueriez qu'il y a une grande différence entre créateur et créature, et vous comprendriez nécessairement que la créature n'est point une engence du créateur. Si elle en était une, elle ne serait point inférieure à lui, elle serait égale à sa substance. Par conséquent quiconque lui rendrait culte et adoration servirait et adoerrait également celui qui en est le père et le créateur. Mais l'apôtre reprenant et

siones ipsas generationes vocas, quas temporaliter factas putas, ut temporaliter pugnaretur? Non ergo poterat unum lumen sufficere, quod totum illud bellicum negotium divina virtute perageret. Aut si multis opus erat, (*a*) hocne in spiritualibus sentiendum est, ut angustum arbitremur aditum fuisse, qua simul exire non possent, ut ex eo quod unus e fratribus prior exisset, et primogenitus dici et rex fieri ceteris mereretur? Nolo minutatim singula persequi, ne ingenio tuo valenti ex paucis cuncta conspicere, nimis onerosus sim. Erige igitur aciem mentis, nebulas contentionis absterge. Video profecto neque secundum loca, neque secundum tempora, motus, progressus, exortus, occasus, ullasve conversiones fieri posse, nisi in creatura mutabili : quæ tamen nisi esset ex artifice et conditore Deo, non dixisset Apostolus, Et coluerunt, et servierunt creaturæ potius quam Creatori, qui est benedictus in sæcula (*Rom*: I, 25).

CAPUT VII.

7. In hac enim sententia maxime duo sunt necessaria, quæ mecum intuearis peto : unum, quia si creatura aliena esset a Deo, non ejus creator Deus ab Apostolo diceretur : alterum, quia si unius ejusdemque substantiæ Creator et creatura esset, non reprehenderetur quia servierunt creaturæ potius quam Creatori; quoniam cuicumque servissent, ab eadem natura atque substantia non recessissent. Quomodo enim nemo potest servire Filio qui non serviat et Patri, quia utriusque est una substantia : sic nemo potest servire creaturæ nisi serviens Creatori, si esset utriusque una substantia. Unde si jam discernis et sapis, plurimum adtenderes esse inter Creatorem et creaturam : atque oportet intelligas prolem Creatoris non esse creaturam : (*b*) nam si esset, non esset inferior, sed æqualis ejusdemque substantiæ : ac per hoc quisquis coleret eique serviret, simul etiam Creatori ejus et Patri cultum servitutemque præberet. Cum

(*a*) Ita Carnotensis MS. At editi, *hoc nunc spiritualius sentiendum est.* (*b*) Editi, *nec sibi esse inferiorem, sed æqualem ejusdemque substantiæ.* Verior veteris codicis lectio hic per nos restituta.

déclarant détestable, ceux qui ont rendu culte et adoration à la créature plutôt qu'au créateur, on voit assez par là que la substance de l'un diffère de la substance des autres. De même qu'on ne peut voir, c'est-à-dire, comprendre le Fils sans comprendre en même temps le Père, car le Fils a dit lui-même : Celui qui me voit voit mon Père (*Joan.* XIV, 9), de même on ne peut adorer le Fils, sans adorer en lui le Père. Si donc le fils était une créature, il ne serait point adoré sans le créateur, et il n'y aurait point de condamnation portée contre ceux qui ont adoré la créature au lieu du créateur. Vous voyez donc maintenant, je pense, qu'il ne vous convient pas de dire que Jésus-Christ est le premier-né de la très-secrète et ineffable majesté et le roi de toutes les lumières, à moins de cesser d'être manichéen, et de discerner entre la créature et le créateur, en sorte que Jésus-Christ soit fils unique en tant qu'il est le verbe de Dieu (*Joan.* I, 14), Dieu en Dieu, pareillement immuable et éternel, ne tenant point pour une usurpation d'être égal à Dieu (*Philip.* II, 6) et premier-né de toutes créatures, en tant qu'il est celui en qui tout a été créé dans le ciel et sur la terre, tant ce qui est visible que ce qui est invisible : vous reconnaissez là, je pense, le langage que l'apôtre tenait aux Colossiens (*Col.* I, 28).

CHAPITRE VIII.

8. Je vous demande d'où a été faite toute créature, car si elle est bonne en son genre, cependant elle est inférieure à son créateur et elle est sujette au changement quand il demeure immuable ? Vous ne trouverez aucune réponse à me faire, à moins que vous ne disiez que la créature a été tirée du néant. Mais s'il en est ainsi, elle peut donc tendre vers le néant, cette créature, quand elle pèche, et quant à la portion qui pèche en elle, non pas au point de rentrer dans le néant, mais de manière à avoir moins de vigueur et moins de force ; car si vous diminuez la force et la vigueur jusqu'à l'extrême, il ne reste plus que le néant. La créature aime donc d'elle même la vanité, lorsque, abandonnant la solidité de la vérité, elle se met à la suite du conjecturable, c'est-à-dire du muable. Et, quand après cela, elle est punie comme elle le mérite, elle ne se soumet pas spontanément à la vanité, comme elle s'y trouve soumise dans l'homme qui pèche ; c'est ce qui a fait dire à l'apôtre : Toute créature est soumise à la vanité, mais elle ne l'est pas volontairement (*Rom.* VIII, 20) ; il dit, toute créature, parce que dans

vero reprehenduntur ab Apostolo, et detestabiles habentur qui coluerunt et servierunt creaturæ potius quam Creatori, satis ostenditur illius et hujus diversas esse substantias. Sicut enim non potest videri, hoc est, intelligi Filius, nisi in ipso intelligatur et Pater ; ipse enim dicit, Qui me vidit, vidit et Patrem (*Johan.* XIV. 9.) : sic non potest coli Filius, nisi in eo colatur et Pater. Et ideo si creatura Filius esset, non coleretur sine Creatore, neque damnarentur qui creaturam potius quam Creatorem coluerunt. Perspicis itaque jam, ut arbitror, non tibi congruere ut dicas primogenitum secretissimæ atque ineffabilis majestatis, et omnium luminum regem Jesum Christum, nisi Manichæus esse destiteris, ut creaturam a Creatore discernas ; ut Jesus Christus et unigenitus sit secundum id quod Verbum Dei est (*Joan.* I, 14), Deus apud Deum pariter incommutabilis et pariter æternus, non rapinam arbitrans esse æqualis Deo (*Philip.* II, 6.) ; et primogenitus omnis creaturæ, secundum id quod in ipso condita sunt omnia, in cælis et in terra, visibilia et invisibilia. Agnoscis enim, ut opinor, verba Apostoli ad Colossenses. (*Col.* I, 28).

CAPUT VIII.

8. Quapropter cum abs te quæro, unde sit facta universa creatura, quamvis in suo genere bona, Creatore tamen inferior, atque illo incommutabili permanente ipsa mutabilis : non invenies quid respondeas, nisi de nihilo factam esse fatearis. Et ideo potest vergere ad nihilum, quando peccat illa creatura, et portio quæ potest peccare, non ut nihil sit, sed ut minus vigeat, minusque firma sit. Nam minus vigere et minus valere, si omnino perducas ad ultimum, remanet nihil. Diligit ergo sponte vanitatem, cum deserta soliditate veritatis opinabilia sequitur, id est, mutabilia. Cum autem inde meritas pœnas luit, subjicitur non sponte vanitati, sicut subjecta est in homine peccante. Hinc enim ait Apostolus, « Omnis creatura vanitati subjecta est, non sponte (*Rom.* VIII, 20) » quia et in homine omnis est. Inest quippe homini et invisibile quid secundum animum, et visibile secundum corpus : omnis autem creatura partim est visibilis, partim invisibilis : nec tamen omnis in pecore, cui mens intellectualis non inest. In spem

l'homme se trouve toute créature. En effet on retrouve dans l'homme, d'un côté quelque chose d'invisible dans son âme et quelque chose de visible dans son corps : or, toutes les créatures sont ou visibles ou invisibles, mais toute créature ne se trouve point dans les animaux à qui manque une âme intellectuelle. Paul dit que toute créature est soumise dans l'espérance, à cause de la miséricorde de celui qui la délivre en lui accordant la rémission des péchés et l'adoption par la grâce. Mais si vous ne voulez point reconnaître que toute créature a été faite, de rien, par le Père, avec le ministère du Fils, dans la bonté du Saint-Esprit, qui forment la Trinité consubstantielle, éternelle et immuable, a été, dis-je, faite bonne, mais pourtant inégale au Créateur, et muable, vous êtes amené à dire un sacrilége, en avançant que Dieu a engendré de lui quelque chose qui n'est point égal à lui et qui peut être soumis à la vanité. Si le fait est égal au créateur, l'un et l'autre seront muables. Est-il plus grande impiété que de croire et de dire cela, et de vouloir, par une opinion pervertie, changer Dieu en pis que de se changer soi-même en mieux, par l'effet d'une raison corrigée? Si vous craignez de faire Dieu muable, parce que c'est en effet une impiété aussi grande que manifeste, et que vous fassiez la créature également immuable afin qu'elle soit égale au créateur et à son unique substance, c'est encore votre lettre qui vous répondra. En effet, d'où vient cette âme que vous placez au milieu des esprits, à qui, dites-vous dès le principe, sa nature a donné la victoire, et à qui vous donnez cette condition, que si elle agit de concert avec l'esprit des vertus, elle aura avec lui une vie perpétuelle et possédera le royaume auquel notre Seigneur invite; mais au contraire, si elle se laisse entraîner par l'esprit des vices, consent à ses suggestions, et si, après ce consentement, elle ressent du regret, elle trouvera la source de l'indulgence pour ses souillures ? Certainement vous reconnaissez là les propres paroles de votre lettre, et vous reconnaissez en même temps que vous avez fait la nature de l'âme muable. En effet, tantôt consentir à l'esprit des vices, et tantôt se repentir de ce consentement, qu'est-ce autre chose que changer tantôt en pis, tantôt en mieux? C'est une vérité si manifeste que vous êtes contraint de convenir de cela. Votre âme elle-même ? si vous refusiez de vous rendre, vous forcerait de remarquer sa propre mutabilité, et, par ses changements si nombreux de volontés diverses, de doctrines, d'oubli et de consentement, depuis que vous êtes né, vous attesterait elle-même sa nature muable, sans avoir besoin d'en aller chercher ailleurs d'autres preuves.

sane subjectam esse dicit, propter misericordiam liberantis per remissionem peccatorum et adoptionem gratiæ. Tu vero si fateri nolueris a Patre per Filium in bonitate Spiritus sancti, quæ Trinitas consubstantialis et æterna et incommutabilis semper manet, de nihilo factam esse creaturam, bonam quidem, sed tamen imparem Creatori atque mutabilem, cogeris utique sacrilegia dicere, ut aliquid Deus de se ipso genuerit quod non sit æquale gignenti, et possit subjici vanitati. Aut si æquale dixeris, erit utrumque mutabile. Quæ major impietas, quam ista credere ac dicere, et malle perversa opinione Deum in deterius, quam correcta ratione se ipsum in melius commutare? Si autem timueris dicere mutabilem Deum, quia re vera magna est apertissima impietas; dixeris etiam creaturam esse incommutabilem, ut eam parem facias Creatori, et unius ejusdemque substantiæ : rursus tibi tua Epistola respondebit. Unde enim est anima illa, quam ponis in medio spirituum, cui a principio dicis naturam suam dedisse victoriam; eique legem conditionemque proponis, quia si una cum spiritu virtutum fecerit, habebit cum eo vitam perpetuam, illudque possidebit regnum ad quod Dominus noster invitat; si vero ab spiritu vitiorum incipiat trahi, ac post consensum pœnitudinem gerat, habebit harum sordium indulgentiæ fontem. His certe verbis ex epistola tua recognitis, simul etiam recognoscis mutabilem te animæ constituisse naturam. Aliquando enim consentire spiritui vitiorum, ac rursus pœnitudinem gerere, quid est aliud quam nunc in melius, nunc in deterius commutari? Et hoc te manifestissima veritas compulit dicere. Ipsa enim anima tua, (a) si dissimulare velles, urgeret te adtendere mutabilitatem suam, et totiens ex quo natus es, per varias voluntates, doctrinas, obliviones, consensionesque mutata, testis sibi fieret, ac nulla extrinsecus documenta quæritaret.

(a) Sic in veteri codice. At in excusis, *nisi dissimulare velles* : minus recte.

CHAPITRE IX.

9. A moins peut-être que vous ne pensiez pouvoir prouver que vous faites l'âme immuable, parce que vous ajoutez : « Elle n'a pas péché, en effet, par sa propre volonté, mais à l'instigation d'un autre, car elle est conduite par le mélange de la chair, non par sa propre volonté. » Sans doute dans cette proposition vous voulez faire comprendre que l'âme est immuable dans sa propre nature, et muable par le mélange d'une autre nature; comme si on vous demandait pourquoi il en est ainsi et qu'on ne cherchât point s'il en est ainsi. Par ce raisonnement, Hector et Ajax, que dis-je, tous les hommes, tous les êtres animés, seraient invulnérables, si le coup ou la chute qui peut leur causer une blessure n'existait pas. Mais, il n'y a que le corps d'Achille qui soit présenté comme ayant été invulnérable, soit par une fiction du poëte, soit par quelque force secrète des choses, et cela parce que même quand les traits pleuvaient sur lui, il leur demeurait impénétrable ; mais là où ils pouvaient pénétrer, son corps cessait d'être invulnérable. Ainsi en est-il de l'âme ; si elle était immuable, elle ne serait pas plus attirée par le mélange d'une chose, qu'un corps qui est invulnérable n'est blessé par le choc ou le contact d'un objet quelconque. Voilà pourquoi nous qui disons le Verbe de Dieu incontaminable, nous ne craignons pas de le croire né d'une vierge après avoir pris dans son sein une chair mortelle et vulnérable, pour nous apprendre à mépriser la mort et tous les accidents du corps. Vous au contraire, comme vous croyez le fils de Dieu contaminable, vous avez peur de lui laisser prendre un corps; et cependant tenant sa substance pour une nature d'âme, vous le prétendez mêlé au corps de telle sorte que vous ne faites aucune difficulté d'assurer qu'elle a été changée en pis par celui-ci. Choisissez donc le parti que vous voudrez. Ou bien croyez et dites que Dieu est muable, et croyez en même temps muable l'engeance issue de la substance d'un père muable : or vous sentez certainement quelle impiété il y a à s'exprimer ainsi : ou bien faites Dieu immuable, sans laisser de dire que l'engeance née de sa substance est muable : or vous voyez qu'il n'y a pas moins d'impiété et d'absurdité à parler ainsi. Direz-vous que Dieu est immuable, d'une immutabilité telle que tout

CAPUT IX.

9. Nisi forte hoc te adjuvari putas. ut dicas incommutabilem esse animam, quia subjunxisti dicens, «Non enim propria voluntate peccavit, sed alterius ductu; carnis enim commixtione ducitur, non propria voluntate. » In qua sententia forte hoc vis intelligi, ut scilicet anima in natura propria sit incommutabilis, in alterius vero naturæ commixtione mutabilis : quasi vero quæratur, cur ita sit, et non quia ita est. Jam hoc modo etiam Hectoris et Ajacis, immo vero cunctorum hominum atque animantium corpora invulnerabilia dicerentur, si abesset ictus et casus, quibus eis vulnus possit infligi. Sed nimirum propterea solius Achillis corpus, sive poetico figmento, sive aliqua occultiore (a) vi rerum invulnerabile dictum est, quod etiam tela cum ingruerent, non penetrabatur : et ex qua parte penetrari potuit, ex hac utique invulnerabile non fuit. Sic anima si esset incommutabilis, ita nullius rei permixtione commutaretur, sicut corpus quod est invulnerabile, nullius rei contactu aut impetu vulneratur. Itaque nos quia Dei Verbum incontaminabile dicimus, etiam carne mortali et vulnerabili assumta, ut nos et mortem et quælibet incommoda corporis contemnere doceret, natum de virgine credere non timemus : vos autem quia impia perversitate contaminabilem Filium Dei creditis, carni eum permittere formidatis; cujus tamen (b) substantiam animæ naturam esse perhibentes, ita commixtum carni asseveratis, ut etiam in deterius commutatum non dubitetis opinari. Elige igitur quid velis : utrum Deum commutabilem dicere vel credere, ut de commutabilis Patris substantia commutabilem prolem genitam esse pariter credas ; quæ quanta sit impietas, profecto sentis : an incommutabilem Deum dicere, sed tamen de substantia sua prolem genuisse mutabilem ; quod nihilo minus vides quam impie absurdeque dicatur : an vero ita Deum incommutabilem confiteris, ut etiam quod de substantia sua genuit, æqualiter non mutetur, pariterque sit summum ac præstantissimum bonum, ipsumque summe esse ad eumdem modum permansione invio-

(a) Ita codex idem Carnotensis At editi, *occultiori ut in rerum natura invulnerabile dictum est.* (b) Am. et Carnot. MS. *cujus tamen substantia in animæ naturam esse*,etc.

ce qu'il a engendré de sa substance est également immuable, également le souverain, le plus excellent bien, et obtient de la même manière, dans une permanance inviolable, l'être suprême par excellence, et que les biens inférieurs, auxquels nous donnons le nom de créature, sans être de lui, car en ce cas ils seraient égaux à lui, mais étant des biens, et n'étant pas égaux à lui, il les a tirés du néant ? Si vous croyez cela, vous n'êtes point impies, mais vous oubliez les persans, et vous êtes un des nôtres.

CHAPITRE X.

10. L'Apôtre dit : Nous avons à combattre, non contre la chair et le sang, mais contre les principautés et les puissances (*Eph.* VI, 12), qui se sont inclinés par une volonté impie, à l'amour de leur propre faste etde leur propre honneur au point de voir d'un œil d'envie le retour des âmes pieuses. Mais il y a cette différence entre votre opinion et notre foi que vous croyez que ces mêmes princes nés de leur propre nature que Dieu n'a ni faite ni engendrée mais a eue pour voisine d'un voisinage éternel, ont fait la guerre à Dieu,et la lui ont déclarée avant tout mélange de bien et de mal. Mais d'abord c'était un bien grand mal que celui qui l'a contraint de leur abandonner sa substance pour connaître avec eux la douleur et le trouble, et de la mêler à eux pour être changée par l'erreur et plongée dans un complet oubli de lui-même, au point d'avoir besoin de quelqu'un qui la délivre, qui la corrige, qui l'amende et qui lui commande. Or, vous voyez quelle sotise et quelles fables renferme un tel langage, et de quelle impiété il charge celui qui le tient. Quant à nous, nous tenons pour certain, dans la foi catholique,qu'il n'y a absolument rien autre chose que le néant qui soit contraire à Dieu qui est l'être suprême, et que tout ce qui est à quelque degré que ce soit, tient de celui qui est l'être suprême, ce qui fait qu'il est, et qu'il est bon en son genre. Mais il y a des êtres qui possèdent l'être à un plus haut degré, et il y en a qui le possèdent à un degré moindre; voilà comment il se fait que tous les biens qui ont été créés par le Dieu créateur, sont ordonnés, en partie, par degrés distincts et certains, dans des lieux et des intervalles égaux, tels, les biens temporels, en partie sont placés au-dessus des autres par leurs mérites naturels, c'est ainsi que l'âme est au-dessus du corps, et en partie encore à cause du mérite et du démérite, des récompenses et des peines, sont comme l'âme admise au repos, ou plongée dans la douleur. Par conséquent, ces princes contre qui l'Apôtre dit que nous sommes en guerre, souf-

labili obtineat; cetera vero inferiora bona, quam creaturam vocamus, non de ipso, nam essent æqualia; sed tamen quia bona, ipse, quia non æqualia, de nihilo fecerit : quod si credis, impius non eris, et oblivisceris Persas, et noster eris.

CAPUT X.

10. At enim ait Apostolus, Non est nobis colluctatio adversus carnem et sanguinem, sed adversus principatus et potestates (*Ephes.* VI, 12), qui ad amorem proprii fastus et honoris voluntate impia declinando, animis piis reditum invideant Sed hoc interest inter vestram opinionem et nostram fidem, quia vos eosdem principes ex sua propria quadam natura exortos, quam Deus nec genuerit nec fecerit, sed habuerit æterna vicinitate contiguam, adversus Deum belligerasse arbitramini, eique intulisse (*a*) ante commixtionem boni et mali. Magnum primo necessitatis malum, quod illis substantiam suam affligendam perturbandamque, in errore commutandam atque oblivione sui penitus demergendam commiscere cogeretur, ut liberatore, correctore, emendatore, præceptore indigeret. Quod cernis quam stulte fabuloseque dicatur, quanto scelere impietatis obstringat. Nobis autem per Christianam fidem persuasum est, non esse contrarium Deo qui summe est, nisi quod omnino non est : quidquid autem aliquo modo est, ab illo qui summe est habere ut quoquo modo sit, atque in suo genere bonum esse ; sed alia magis esse, alia minus : atque ita omnia bona quæ a conditore Deo facta sunt, certis ac distributis gradibus ordinata partim locorum intervallis ac sedibus, sicut omnia corporalia ; partim meritis naturalibus, sicut anima præponitur corpori ; partim meritis præmiorum atque pœnarum, sicut anima vel attollitur ad quietem, vel doloribus subditur. Ac per hoc illi principes, contra quos habere nos colluctationem dicit Apostolus, pœnam peccatorum suorum priores patiuntur ut noceant.

(*a*) Editi, *intulisse arte*, Vetus autem codex, *intulisse ante* : supple, *bellum*.

frent les premiers la peine de leurs péchés pour faire du mal, car il n'y a point d'envieux qui, pour nuire à autrui, ne commence par se nuire à soi tout le premier. Or, les plus forts nuisent aux plus faibles, attendu que nul ne saurait en surpasser un autre, sinon par ce qui fait qu'il lui est supérieur en puissance; toutefois ces princes même iniques sont plus faibles à présent que s'ils étaient demeurés dans leur premier état et dans la justice. Mais l'important c'est ce qui fait que l'un l'emporte sur l'autre; en effet,les uns l'emportent par le corps, tels les chevaux par rapport aux hommes, les autres par la nature de l'âme; tels les êtres raisonnables par rapport aux êtres dépourvus de raison; ceux-ci par les dispositions de l'âme, tels les hommes vertueux par rapport aux hommes injustes; ceux-là par le rang du pouvoir, tel l'empereur par rapport à un simple soldat ou à un gouverneur de province. Or, tout pouvoir, ainsi le croit-on, ne vient que de la puissance suprême de Dieu, et il est donné souvent à des méchants sur de meilleurs qu'eux, je veux dire à des hommes injustes sur ceux qui déjà sont en possession de la justice ou s'efforçent d'y arriver; elle leur est donnée afin que ceux qui ont une vertu éprouvée soient manifestés par la patience (I *Cor.* XI, 19), et conçoivent de l'espérance pour eux-mêmes, en même temps qu'ils donnent aux autres un exemple à suivre, attendu, dit l'Apôtre, qu'ils savent que l'affliction produit la patience,que la patience fait l'épreuve, et que l'épreuve fait l'espérance (*Rom.*v, 4). C'est cette sorte de combat que le fidèle a à livrer contre les princes et les puissances des anges prévaricateurs, contre les esprits de malice répandus dans l'air (*Eph.* VI, 12). Car ils reçoivent le pouvoir de tenter, et le fidèle a l'ordre de supporter l'épreuve. De là vient que,en même temps qu'ils l'emportent sur un être inférieur, ils sont néanmoins vaincus par un être plus puissant qu'eux; ils sont le plus ordinairement plus forts que le corps qui est plus faible qu'eux et sont vaincus par l'esprit qui est plus fort qu'eux. Contre leur force on lutte par la patience, contre leurs embûches, par la prudence, en sorte qu'ils ne peuvent nous porter à donner un consentement pernicieux à leurs suggestions, en faisant plier notre âme, ni la tromper, en l'induisant en erreur. Mais, comme c'est de Dieu, par qui tout a été fait, que viennent véritablement la force et la sagesse, voilà pourquoi, dans les choses qui ont été faites, quand les superieures inclinent vers les inférieures, mouvement dans lequel consiste tout péché et tout mal, la violence imite la vertu et la fausseté la sagesse, mais les êtres qui ont penché vers le mal, se relèvent et reviennent sur leurs pas, c'est la magnanimité qui imite la vertu et la science qui imite la sagesse. Quant à Dieu le Père lui-même, les pé-

Nullus enim invidus ut alterum lædat, non sibi prior ipse tormento est. Nocent autem infirmioribus fortiores : nam nullus alterum superat, nisi quo est potentior : sed tamen ipsi infirmiores sunt principes iniqui (*a*) in præsenti, quam si in statu pristino atque justitia permanerent. Interest autem unde sit quisque alio fortior; utrum corpore, ut equi hominibus; an animæ natura, ut rationale irrationali; an affectione animi, ut (*b*) virtuosus injusto; an ordine potestatis, ut imperator milite aut provinciali. Potestas autem a summa Dei potestate omnino dari creditur; sæpe etiam deterioribus in meliores, id est, iniquis in eos qui vel jam tenent justitiam, vel ad eam tenendam pervenire nituntur : ad hoc enim datur, ut probati per patientiam manifesti fiant (I. *Cor.* XI, 19), vel sibi ad spem, vel aliis ad imitationem. Scientes, inquit Apostolus, quoniam tribulatio patientiam operatur, patientia probationem, probatio spem (*Rom* v, 4). Ex quo genere certaminis est, cum homo fidelis adversus principes et potestates prævaricatorum angelorum, et adversus spiritalia nequitiæ colluctatur (*Eph.* VI, 12); cum illi accipiunt tentandi potestatem, ille præcepta tolerandi : ex quo fit, ut in re inferiore superent, in potentiore superentur : (*c*) superant plerumque corpus infirmius, et mente firmiore superantur. Contra vim quippe eorum patientia pugnatur, contra insidias prudentia; ut ad perniciosam consensionem nec cogendo nos flectant, nec fallendo decipiant. Quoniam (*d*) vere virtus et sapientia Dei est, per quam facta sunt omnia; propterea in his quæ facta sunt, cum superiora ad inferiora declinant, ubi est omne peccatum et omne quod dicitur malum, vis imitatur virtutem, et fallacia sapientiam : cum vero ea quæ declinaverant recurrunt et redeunt, magna-

(*a*) Vetus codex omittit, *in præsenti*. (*b*) Idem cod. MS. *ut justus injusto*. (*c*) Editi Er. et Lov. *superatur plerumque corpus infirmius, et tenente firmiore superatur*. Castigantur ope codicis Carnotensis (*d*) Editi, *Quoniam jure virtus* etc. pauloque post : *propterea nihil fiunt quæ facta sunt, cum superiora* etc. Emendantur eodem Carnotensi codice.

cheurs l'imitent également, mais par un orgueil impie, tandis que les justes l'imitent par une pensée libérale. Et ce Saint-Esprit, c'est par la stupidité que les gens iniques l'imitent, tandis que les âmes droites l'imitent par la charité. Néanmoins l'un et l'autre s'éloignent de l'imitation de Dieu de qui, par qui et en qui, les natures mêmes ont été faites. Mais les uns s'en éloignent par une imitation vicieuse, et les autres, par une imitation louable. Il ne faut point s'étonner s'il arrive que lorsque ceux qui font des progrès et ceux qui défaillent dans la lutte, combattent, l'imitation de ceux qui défaillent est surpassée par celle de ceux qui font des progrès; les uns en effet se précipitent par leur orgueil, les autres au contraire se relèvent par l'humilité.

Si vous êtes frappé de ce que ceux qui sont plus forts par l'âme le sont moins par le corps, il ne faut point vous étonner de cela; c'est parce que délivrés par la rémission des péchés, ils sont mis à l'épreuve par la condition mortelle du corps dont l'immortalité sera leur couronnement. On n'évite pas facilement le supplice, à moins que celui qui s'en exempte, ne l'emporte par le mérite. Aussi l'Apôtre a-t-il dit : Mais si le Christ est en vous, quoique votre corps soit sujet à la mort, à cause du péché, votre esprit est vivant à cause de la justice. Car si l'esprit de celui qui a ressuscité Jésus-Christ d'entre les morts, habite en vous. Celui qui a ressuscité Jésus-Christ d'entre les morts, donnera aussi la vie à vos corps mortels, par l'esprit qui habite en vous (*Rom.* VIII, 19). Si donc l'âme revêtue d'une chair mortelle à cause de la peine du péché, ne vit point selon cette chair mortelle et se change en mieux, change sa chair également en mieux, elle méritera d'avoir un corps immortel, mais cela ne se fera qu'à la fin, quand ce corps corruptible se sera revêtu d'incorruptibilité; non point dans votre globe fabuleux, mais par l'effet de ce changement dont l'Apôtre parle en ces termes : Nous ressusciterons tous; mais nous ne serons point tous changés (I *Cor.* XV, 51). Après avoir dit : Les morts ressusciteront incorruptibles, et alors nous serons changés (*Ibid.* 52), il poursuit par voie d'enchaînement et montre quel sera ce changement, en disant : Car il faut que ce corps corruptible soit révêtu de l'incorruptibilité et que ce corps mortel soit revêtu de l'immortalité (*Ibid.* 53), il traitait, en effet, la question de la résurrection qu'il avait posée en ces termes : Mais dira-t-on comment les morts ressusciteront-ils, quel sera le corps dans lequel ils reviendront (*Ibid.* 35)? Lisez donc ce passage tout entier avec une pieuse attention, et sans ce trouble qui vient de l'opiniâtreté, et votre esprit,

nimitas virtutem, doctrina sapientiam imitatur. Ipsum etiam Deum Patrem peccantes imitantur impia superbia, justi pia liberalitate. Spiritum denique sanctum iniquorum cupiditas, rectorum caritas imitatur : utrique tamen ab imitatione Dei, a quo et per quem et in quo naturæ ipsæ factæ sunt, recedere, sed illi vitiosa, illi laudabili. Nec mirum si quando proficientes deficientesque confligunt, imitatio deficientium a proficientium imitatione superatur : illi enim elatione præcipitantur, isti humilitate consurgunt.

Si autem movet, cur mente fortiores infirmiores sint corpore : non est mirum, ut peccatorum remissione liberati, mortalitate corporis exerceantur, cujus immortalitate coronabuntur. Non enim facile supplicium devitatur, nisi ille qui (*a*) eo solvitur, meritis vicerit. Unde Apostolus : Si autem Christus in vobis, corpus quidem mortuum est propter peccatum, spiritus autem vita est propter justitiam. Si autem Spiritus ejus, qui suscitavit Jesum Christum ex mortuis, habitat in vobis, qui suscitavit Jesum Christum ex mortuis vivificabit et mortalia corpora vestra per inhabitantem Spiritum ejus in vobis (*Rom.* VIII. 10). Animus igitur mortalem propter supplicium peccati carnem gerens, si commutatus in melius, non secundum mortalem carnem vixerit : et ipsam in melius commutat, et immortale corpus habere merebitur : sed hoc in fine, quo novissima inimica destruetur mors, cum corruptibile hoc induerit incorruptionem : non fabuloso globo illo vestro; sed ea mutatione de qua dicit, Omnes resurgemus, sed non omnes immutabimur (I *Cor.* XV, 26). Cum enim expressisset dicens, Et mortui resurgent incorrupti, et nos immutabimur : tunc contexendo subjunxit, ostendens qualem diceret immutationem, et ait : Oportet enim corruptibile hoc induere incorruptionem, et mortale hoc induere immortalitatem. Quæstionem quippe tractabat de corpore resurgengentium, quam sic posuerat. Sed dicet aliquis, Quomodo resurgent mortui? quo autem corpore venient?

(*a*) In excusis, *qui eos solvit*. Melius in MS. *qui eo solvitur*. Postea autem legendum videtur, *melius vixerit*.

avec l'aide de Dieu, sans avoir besoin de personne qui le lui explique, il n'y trouvera pas autre chose que ce que je dis. Mais, maintenant revenez au sujet que nous avions l'intention de traiter et voyez, si vous le pouvez, que je ne dis point que les justes combattent contre le néant, mais contre les substances qui ont défailli en ne se tenant point fermes dans la vérité.

CHAPITRE XI.

11. Défaillir ce n'est point n'être plus rien, mais tendre vers le néant. En effet, quand ces choses qui possèdent l'être à un degré plus élevé déclinent vers les choses qui le possèdent à un degré moindre, celles qui déclinent défaillent et commencent à être moindres qu'elles n'étaient, non point en devenant ce vers quoi elles déclinent, mais en devenant moindres qu'elles sont en leur genre. En effet, l'âme en déclinant vers le corps ne devient point corps, et pourtant en quelque façon elle devient chair par l'effet de tendances défaillantes. De même, la sublimité des anges en se complaisant, avec excès, en elle-même, à cause de la principauté, inclina ses sentiments vers ce qui était moindre qu'elle et commença à être elle-même moindre qu'elle n'était, et à tendre, autant que cela se peut dans son genre, vers le néant. Car plus une chose touche au moins, plus elle se rapproche du néant. Mais quand ces défaillances sont volontaires, elles sont l'objet d'un juste blâme et prennent le nom de péché. Quand ces défections volontaires sont suivies de maux, de peines, de douleurs, d'adversités, toutes choses que nous souffrons contre notre gré, c'est avec justice que nos péchés sont punis par des supplices ou effacés par les épreuves. Si vous voulez considérer tout cela d'un œil serein, certainement vous cesserez d'accuser les natures et de vous en prendre aux substances elles-mêmes. Mais si vous désirez, sur ce sujet, quelque chose de plus abondant et de plus explicite, lisez les trois livres que nous avons écrits sur le libre arbitre et que vous pourrez trouver à Nole, en Campanie, chez le noble serviteur de Dieu, Paulin.

CHAPITRE XII.

12. Je dois me souvenir maintenant que ma lettre, plus longue que la vôtre, n'est qu'une réponse à celle que vous m'avez écrite. Je ne me suis point tu dans mes autres lettres afin de ne point être forcé à redire partout la même

Lege itaque totum ipsum locum pia cura intentus, non pertinaci contentione turbatus; et ingenium tuum Deo adjuvante, nullo explanatore desiderato, nihil aliud quam id quod dico reperies: et tunc ad illud quod tractare instituteramus animum revoca, et vide jam, si potes, non hoc me dicere, quod justi contra nihil pugnant, sed contra eas substantias quæ defecerunt non stando in veritate.

CAPUT XI.

11. Deficere autem non jam nihil est, sed ad nihilum tendere. Cum enim ea quæ magis sunt, declinant ad ea quæ minus sunt, non illa in quæ declinant, sed illa quæ declinant deficiunt, et minus esse incipiunt quam erant: non quidem ut ea sint ad quæ declinaverunt, sed pro suo genere minus. Non enim cum animus ad corpus declinat, corpus efficitur : sed tamen defectivo appetitu quodam modo corporascit: ita et angelica quædam sublimitas, cum magis delectata est suo dominatu in se ipsa, ad id quod minus est inclinavit affectum, et minus esse cœpit quam erat, et pro suo gradu tendit ad nihilum. Quanto enim quæque res minus est, tanto vicinior nihilo est. Cum autem isti defectus voluntarie fiunt, recte reprehenduntur, et peccata nominantur. Cum autem sequuntur istas voluntarias defectiones incommoda, molestiæ, dolores, adversitates, quæ omnia contra voluntatem patimur; recte utique peccata vel suppliciis puniuntur, vel exercitationibus diluuntur. Quæ si animo sereno intueri velis profecto desines accusare naturas, atque ipsas in crimen vocare substantias. Si quid autem de hac re copiosius explicatiusque desideras, lege tres libros nostros qui inscribuntur De libero arbitrio, quos in Campania Nolæ poteris invenire apud Paulinum nobilem Dei famulum.

CAPUT XII.

12. Nunc vero meminisse debeo, epistolæ me tuæ, quamvis multo longiore, tamen epistola respondere. Ideo quippe in aliis non tacui, ne ubique cogar eadem dicere. Sed promiseram ex litteris tuis tibi persuadere, quam falsa credideris, et quam vera sit fidei Catholicæ assertio. Certe enim omnis inter nos

chose. Mais je vous avais promis de vous convaincre, par les propres paroles de votre lettre, combien fausse est votre foi et combien vraie est la foi catholique. Certainement toute la différence qu'il y a entre nous c'est que vous prétendez que le mal est une substance, tandis que, pour nous, ce n'est point une substance, nous disons, au contraire, que le mal est une inclination de ce qui est plus, vers ce qui est moins. Écoutez donc encore la même chose. Vous prétendez dans votre lettre et vous dites au sujet de l'âme qu'elle est conduite au péché par le mélange de la chair, non par sa propre volonté. Et là aussitôt vous vous apercevez, je le crois du moins, que, s'il en est ainsi, le Dieu tout-puissant est tenu de venir au secours de toute âme, qu'il ne peut en condamner aucune, puisqu'aucune ne pèche par sa volonté ; cela une fois établi, on voit s'écrouler la pensée de Manès, qui fait sonner d'une manière si terrible les supplices des âmes mêmes qui sont venues de la contrée de la lumière. En effet, vous avez eu le soin d'ajouter : Mais si se connaissant elle-même elle consent au mal, et ne s'arme pas contre l'ennemi, elle a péché par sa propre volonté. C'est bien que quelquefois vous avouiez que l'âme pèche par sa propre volonté. Mais enfin àquel espèce de mal donne-t-elle son consentement quand elle pèche par sa propre volonté ? certainement c'est à celui dont vous faitesune substance.

CHAPITRE XIII.

13. Mais là, j'aperçois trois choses que vous apercevez vous-même, je pense : en effet, l'âme qui consent au mal et le mal auquel elle consent, font deux; le consentement fait la troisième chose, car pour vous le consentement n'est pas l'âme, mais vient de l'âme. Or, de ces trois choses, l'âme est une substance, le mal auquel l'âme donne son consentement, ce qui fait qu'elle pèche par sa propre volonté, d'après vous, est aussi une substance. Je vous demande donc, au sujet du consentement lui-même, si vous en faites une substance aussi, ou si vous le placez dans une substance. Si vous en faites une substance, il n'y a plus deux substances seulement, mais trois, d'après votre opinion. N'admettez-vous que deux substances que par la raison que le consentement de l'âme, par lequel elle consent au mal est de la même substance que l'âme elle-même ? Je vous demande donc si ce consentement est bon ou mauvais. S'il est bon, il s'ensuit que l'âme ne pèche point quand elle consent au mal. Or, non-seulement la vérité proclame, mais vous l'écrivez vous-même, que, dans ce cas, l'âme pèche par sa propre volonté. Le consentement qu'elle donne est donc mauvais, et, par conséquent, la substance de l'âme est mauvaise aussi, si ce consen-

discretio est, quod vos substantiam quamdam malum esse dicitis : nos vero non substantiam, sed inclinationem ab eo quod magis est, ad id quod minus est, malum esse dicimus. Audi igitur (*a*) idipsum. Ponis enim in epistola, et dicis de anima, quod carnis permissione ducatur ad peccatum, non propria voluntate atque ibi statim, credo cum videres, si ita est, subveniendum esse ab omnipotente Deo prorsus omni animæ, nullamque omnino debere damnari, quoniam non voluntate peccaret, quo constituto everteretur sententia quam Manichæus de suppliciis animarum etiam de lucis parte venientium terribiliter personat ; vigilantissime subjecisti dicens, At si cum se ipssm cognoverit, consentiat malo, et non se armet contra inimicum, voluntate sua peccavit. Bene quidem quod aliquando confiteris fieri posse ut sua voluntate anima peccet : sed cui tandem malo si consentiat, voluntate sua peccat ? Ei certe quod substantiam dicis esse.

CAPUT XIII.

13. At ego jam tria quædam video : tu quoque, ut opinor, mecum vides. Anima enim consentiens malo, et ipsum malum cui consentitur duo sunt, tertia est autem ipsa cansensio : non enim et hanc esse animam dicis, sed animæ. Horum igitur trium, ecce anima substantia est : malum etiam illud, cui anima consentiendo voluntarie peccat, ex vestra opinatione substantia est quæro igitur quid sit ipsa consensio, utrum ipsam substantiam, an in substantia esse dicatis. Si enim substantiam esse dixeris, non jam duas substantias, sed tres opinaberis, An propterea duas, quod animæ consensio, qua consentit malo, ejusdem substantiæ est cujus ipsa anima ? Jam ergo quæro, malane an bona sit ista consensio. Si bona est, non utique peccat anima, cum consentit malo. Non solum autem veritas clamat,

(*a*) Carnot. MS *Audi igitur et ipsum.*

ment est la substance de l'âme, et si l'un et l'autre ne font qu'une seule substance. Voyez-vous à quoi vous êtes poussé ? Il faut que vous disiez, en parlant de l'âme et du mal, non plus que l'une est une substance bonne, l'autre une subtance mauvaise, mais que ce sont deux substances mauvaises. Arrivé là, peut-être allez-vous vous efforcer d'attribuer son sentiment non à elle qui consent au mal, mais au mal même auquel elle consent, en sorte qu'il pourrait y avoir deux substances, une bonne et une mauvaise; du côté du bien serait l'âme; mais le mal même auquel elle consent, ainsi que le consentement qu'elle donne au mal, se trouverait en même temps dans le côté opposé et attribués l'un et l'autre par l'âme à la mauvaise substance. Qui jamais est tombé dans un plus absurde délire ? En effet, ce n'est pas l'âme qui consent, si ce consentement ne vient point d'elle ; or, c'est elle qui consent, donc le consentement est d'elle. Mais si le contensement est d'elle et qu'il soit mauvais, ce quelque chose de mauvais est d'elle. En effet, si ce quelque chose de mauvais était du mal auquel l'âme consent, ce mal n'avait rien de nécessaire avant que l'âme y consentît. Quelle sorte de bien sera donc cette âme qui n'intervient là que pour doubler le mal, ou du moins, pour l'augmenter, pour nous exprimer d'une manière un peu plus douce ?

CHAPITRE XIV.

14. D'ailleurs si le consentement, qui certainement est mauvais, est une substance, nous trouvons dans l'âme le pouvoir de faire qu'une substance soit ou ne soit pas ; puisque le consentement en question est au pouvoir de l'âme. En effet, s'il n'était pas en son pouvoir, elle ne consentirait point par sa propre volonté. Mais vous avez dit, au sujet de ce consentement, que c'est par sa propre volonté qu'elle pèche ; j'ai donc raison de dire que l'âme a le pouvoir de faire qu'une substance mauvaise soit ou ne soit pas. Or, qu'est-ce qu'une substance, sinon une nature ? Il y aura donc une nature qui ne sera pas naturelle à l'âme, puisque, si cette dernière ne le veut pas, cette nature n'existera pas ; et, d'un autre côté, elle ne sera pas non plus naturelle au mal auquel l'homme consent par sa propre volonté ; vous ne sauriez dire, en effet, qu'un mal qui se trouve dans la nation des ténèbres, par le fait d'une volonté étrangère, c'est-à-dire par le fait de la volonté de l'âme, est un mal naturel à cette nation des ténèbres. A quelle nature appartiendra donc cette nature, c'est-à-dire ce consentement, si c'est une nature qui n'est naturelle ni à l'âme, ni à la nation des ténèbres ? N'allez-vous pas là soutenir contre Manès l'existence, non de deux, mais de trois

sed tu quoque scribis, tunc eam voluntate peccare. Mala est igitur ista consensio, ac per hoc etiam animæ substantia; si et animæ substantia est, et utrumque una substantia. Videsne quo coactus es ; ut animam et illud malum, non jam unam substantiam bonam, alteram malam, sed duas malas esse perhibes? Hic fortasse conaberis consensionem culpabilem non animæ tribuere quæ consentit malo, sed ipsi malo cui consentit ; ut hoc modo possint esse duæ substantiæ, una bona, altera mala ; cum anima de parte boni esse dicitur ; consensio vero ejus qua consentit malo, et malum ipsum cui consentit, simul ex alia parte constituitur, et anima malæ substantiæ utrumque deputatur. Quis absurdius deliraverit ? Non enim anima consentit; si non est ejus consensio : ipsa autem consentit; ejus est igitur. Porro si ejus est consensio, et mala est ista consensio ; ejus est hoc malum. Nam si et hoc malum illius mali est cui anima consentit, non habebat necesse hoc malum prius quam ei consentiret anima. Quale igitur bonum est anima, cujus adventu vel duplicatur illud malum, vel ut mitius dicamus, augetur ?

CAPUT XIV.

14. Deinde si substantia est ista consensio, quam malam esse constat, invenimus esse in animæ potestate ut aliqua substantia mala vel sit vel non sit : quando quidem ista consensio in animæ potestate est. Nam si non est ; non ergo sua voluntate consentit. Tu autem pro hac consensione, voluntate sua peccare dixisti. Habet ergo anima, ut dixi, in potestate, ut quædam mala substantia vel sit vel non sit. Quid est autem aliud substantia quam natura ! Erit ergo aliqua natura quæ nec animæ naturalis sit, quoniam si nolit, non erit; nec illi malo cui anima voluntate sentit : non enim potestis dicere naturale malum esse gentis tenebrarum, quod ibi aliena voluntate instituitur, hoc est animæ voluntate. Cui ergo naturæ deputabitur ista natura, id est, ista consensio, si natura est quæ neque animæ, neque tenebrarum genti naturalis est, nisi ut contra Manichænm disputes, non duas, sed tres esse naturas? Quia et si aliquando fuerunt duæ, nunc tamen jam postea quam exorta est ista consensio, tres utique factæ

natures? En effet, s'il fut un temps où il n'y eut que deux natures, maintenant, depuis qu'est né le consentement en question, il y en a évidemment trois. Or, la troisième qui est née de l'âme donnant son consentement, et du mal auquel elle consent, vous êtes contraint de la faire fille de l'une et de l'autre. Mais cette troisième nature étant née de deux autres natures, dont l'une est bonne est l'autre mauvaise, pourquoi n'est-elle pas neutre, je vous prie? En effet, de même que ce qui naît de l'accouplement d'une cavale et d'un âne, n'est ni âne ni cheval, ainsi ce qui naît d'une bonne nature et d'une mauvaise nature, si ce produit est lui-même une nature, ne devrait être une nature ni bonne ni mauvaise. Or, vous reconnaissez que le consentement est mauvais, attendu, dites-vous, que l'âme pèche par sa propre volonté quand elle consent au mal. Est-ce que, par hasard, pour vous, la nature bonne et la nature mauvaise seraient comme deux sexes, le mâle e la femelle ; en sorte que, d'un mâle et d'une femelle, ne naît point un être neutre, mais un être mâle ou femelle, ainsi du bien et du mal, ne naîtrait point quelque chose qui ne serait ni bon ni mauvais, mais naîtrait, d'après vous, un autre mal. S'il en est ainsi, que devient cette nature victorieuse de l'âme? Se trouve-t-elle si bien mise de côté, qu'il ne puisse naître d'un commerce avec elle, plutôt un bien qu'un mal? Après cela, vous ne voyez donc pas que vous ne parlez plus de natures diverses, mais de sexes différents. En effet, s'il y avait entre le bien et le mal une diversité de nature, ce qui naîtrait de l'un et de l'autre, ne saurait être ni bon ni mauvais. Certainement une telle union ne pourrait être que stérile, et ne saurait enfanter une troisième substance. En effet, si les animaux dont j'ai parlé plus haut, quand ils viennent à s'accoupler, ne produisent qu'un mulet ou une mule, qui n'est ni un âne ni un cheval, à combien plus forte raison faut-il qu'il en soit de même dans l'accouplement d'êtres si souverainement différents que le sont le bien et le mal? Ou si, de leur commerce l'un avec l'autre, il ne pouvait résulter aucune nature nouvelle, elle ne serait pas mauvaise, quand même elle ne saurait être bonne. Il ne nous reste donc plus d'autre moyen d'échapper à ces incroyables délires, que de dire que le consentement, dont on ne peut douter qu'il soit mauvais ou coupable, n'est point une substance.

CHAPITRE XV.

15. Recherchons maintenant avec le plus grand soin dans quelle substance se trouve ce consentement. Après tout, je ne sais pas pour

sunt. Quam sane tertiam, quæ nata est ex anima consentiente, et ex malo cui consentit, quasi utriusque filiam cogeris dicere : sed cum ex duabus naturis nata sit, quarum altera bona est, altera mala, quæro cur non aliquod neutrum natum sit. Sicut enim ex equo et asino quod nascitur, nec equus nec asinus est : ita quod de bona natura et mala natum est, si et ipsa natura est, nec bona nec mala esse debebat. Tu autem consensionem malam esse cofiteris : dicis enim tunc animam voluntate sua peccare, dum consentit malo. An forte naturam bonam et naturam malam quasi duos sexus, masculinum et femininum esse arbitraris: ut quemadmodum ex masculo et femina non aliquid neutrum, sed aut masculus aut femina gignitur, sic ex bono et malo non aliquod tertium, quod nec bonum esset nec malum, sed alterum malum esse contendas natum? Quod si ita est illa victrix animæ natura? Itane (*a*) separata est, ut non alterum bonum potius nasceretur? Deinde non vides te sexus diversos jam dicere, non naturas. Nam si inter bonum et malum naturarum esset diversitas, non oriretur ex utroque nisi aliquod tertium, quod nec bonum posset esse nec malum : aut certe sterilis esset ipsa commixtio, nec inde tertia substantia pareretur. Si enim ex illis animalibus quæ supra commemoravi, cum sibi miscentur, nihil aliud quam mulus vel mula gignitur, quod neque hoc, neque illud sit : quanto magis ita fieri oportuit in tam magna et summa diversitate boni et mali? Aut si nulla ex eorum commixtione nova natura exsisteret, mala non esset, etiam si bona esse non posset. Restat igitur ut tam incredibilia deliramenta vitare nequeamus, nisi illam consensionem, quam constat malam esse atque culpabilem, fateamur non esse substantiam, sed in aliqua substantia esse dicamus.

CAPUT XV.

15. Deinde in qua substantia sit, diligentissime requiramus. Quamquam cui non manifestum sit, ut

(*a*) Superata.

qui il n'est pas manifeste, que de même que le conseil ne se trouve point ailleurs que dans la nature qui conseille, ainsi le consentement n'est point ailleurs que dans la nature qui consent? L'âme qui consent au mal est donc une substance; mais son consentement n'en est pas une. Vous apercevez déjà, je pense, dans quelle substance il est; c'est-à-dire, vous voyez certainement que c'est dans l'âme que se trouve le consentement en question, consentement que vous n'hésitez pas à regarder comme un péché, et, par conséquent, à tenir pour un mal. Cela vous fait comprendre maintenant qu'il peut se faire que, dans une substance bonne, telle qu'est l'âme, il peut y avoir un mal qui n'est pas une substance, tel, par exemple, que le consentement dont nous parlons, mal qui fait que l'âme est appelée mauvaise. En effet, l'âme qui pèche est certainement mauvaise; or, elle ne pèche qu'en consentant au mal. Il y a donc une chose, je veux dire l'âme, qui, en tant que substance, est bonne, et qui, à proportion du mal qui se trouve en elle, lequel n'est point une substance, je veux dire, à proportion du consentement dont nous avons parlé, est mauvaise, dans le même rapport que ce consentement est mauvais. En effet, ce consentement, n'est pas en elle l'effet d'un progrès, mais celui d'une défaillance. Elle défaille effectivement quand elle consent au mal, et elle commence alors à être moins et, par conséquent, à valoir moins que ce qu'elle valait, quand elle persistait, dans la vertu, à ne consentir à rien. Par conséquent, elle est d'autant pire qu'elle tend davantage de ce qui a l'être dans un degré suprême, vers ce qui l'a dans un degré moindre, ce qui fait qu'elle-même est moins. Or, moins elle est, plus elle se rapproche du néant; attendu que ce qui devient moins qu'il n'était, par cela même, est en voie de devenir plus rien du tout; et, bien que jamais il ne parvienne, en périssant, à n'être plus rien, il ne laisse pas d'être manifeste qu'il y a une certaine défaillance, là où ce qui est commence à périr. Ouvrez donc enfin les yeux du cœur, et considérez, si vous pouvez, que toute substance est un bien, et, par conséquent, que tout déficit de substance est un mal, puisque toute substance est un bien. Toutefois tout déficit de substance n'est pas coupable, il n'y a que le déficit volontaire par lequel une âme raisonnable, se séparant de son créateur, abaisse ses affections vers les choses créées inférieures à elles; car c'est là ce qu'on entend par pécher. Quant aux autres déficits, qui ne sont point volontaires, ils sont un châtiment, une punition du péché par l'acte modérateur et ordonnateur de la justice suprême; ou bien ils interviennent dans la mesure des choses infinies, pour faire

sicut suasio non sit nisi in suadente, ita consensionem non esse nisi in consentiente natura? Anima ergo consentit (*a*) malo, ipsa substantia est, consensio vero ejus non est substantia. Jam cernis, ut arbitror, in qua substantia sit, id est, in anima esse istam consensionem profecto vides, quam consensionem peccatum esse, ac per hoc malum esse non dubitas. Ex quo jam intelligis fieri posse, ut in bona substantia, sicuti est anima, sit aliquod malum quod non est substantia, sicuti est ista consensio; ex quo malo appelletur etiam anima mala, Peccatrix enim utique mala est: peccat autem, cum consentit malo. Una igitur eademque res, id est, anima, in quamtum substantia est, bona est; in quantum autem habet, aliquid mali quod non est substantia, id est, consensionem istam, in tantum mala est. Non enim ex profectu, sed ex defectu habet hanc consensionem. Deficit quippe cum consentit malo, minusque jam esse ac propterea minus valere incipit. quam valebat dum nulli consentiens in virtute consisteret, tanto utique deterior, quanto ab eo quod summe est ad id quod minus est vergit, ut ipsa etiam minus sit. Quanto autem minus est, tanto utique fit propinquior nihilo. Quod enim minus quoque sit, eo tendit ut non sit omnino: quo quamvis non perveniat ut penitus pereundo nihil sit, manifestum est tamen quemlibet defectum exordium esse pereundi. Aperi ergo jam cordis oculos, et intuere, si potes, bonum aliquod esse quemlibet substantia; et ideo malum esse defectum substantiæ, quia bonum est esse subtantiam. Nec tamen omnem defectum esse culpabilem, sed solum voluntarium, quo anima rationalis ad ea quæ infra illam sunt condita conditore suo deserto declinat affectum: hoc est enim quod peccatum vocatur. Ceteri autem defectus qui non sunt voluntarii, vel pœnales sunt, ut peccata puniantur moderatrice summa atque ordinatrice justitia, vel mensuris rerum infimarum interveniunt, ut præcedentia succedentibus cedant, atque ita omnis pulchritudo vicibus suis atque suo genere peragatur. Sicut enim

(*a*) Sic Carnot. MS. At editi, *cum consentit, mala ipsa substantia est.* (*f*) Superata.

céder celles qui précèdent à celles qui suivent, et créer ainsi, par la succession et en son genre, toute beauté temporelle. Car si nous prenons le discours, pour exemple, il se compose de syllabes qui semblent naître et mourir, et qui sont séparées par certains intervalles de temps, et s'éteignent pour laisser la place aux syllabes qui doivent les suivre après qu'elles ont rempli l'espace qui leur est donné, jusqu'à ce que le discours tout entier arrive à sa fin. Ce n'est pas de la succession même des sons, mais de la manière de parler de l'orateur que viennent la longueur ou la brièveté des syllabes ou que dépend l'espèce de lettres par lesquelles chaque syllabe garde son temps et sa place ; attendu que l'art même de faire un discours ne consiste pas seulement en sons, ni en durée de syllabes différentes, placées pèle mèle. Ainsi en est-il de la beauté temporelle, elle est le produit de l'appariton et de la disparition, de la croissance et de la décroissance des choses temporelles par intervalles certains et définis, jusqu'à ce qu'elle arrive au terme fixé d'avance. Cette beauté n'est point mauvaise, parce que dans les créatures spirituelles nous pouvons comprendre et admirer quelque chose de meilleur ; mais elle a en son genre un cachet qui lui est propre, et elle suggère à ceux dont la vie est bonne, la pensée de la sagesse suprême de Dieu, profondément secrète, placée au-dessus de toutes les bornes du temps, qui les a crées et qui les gouverne.

CHAPITRE XVI.

16. Poursuivons, et faites attention maintenant à ce que vous désigniez par ce mot le mal ; c'est en y donnant son consentement que l'âme pcèhe volontairement ; voyez si c'est une substance, ou bien si vous ne pouvez reconnaître là une substance aucune. Je vous demande donc qui est-ce qui peut entraîner le consentement de l'âme ? Fond-il sur elle sans cause, et lui donne-t-on le nom qu'il a parce qu'il porte l'âme à jouir, par une certaine délectation venant de lui ? S'il en est ainsi, il n'est pas conséquent qu'on donne au mal le nom de mal, pour la raison qu'il n'est pas aimé comme il faut. En effet, si je vous montre quelque chose aimé mal, là où il n'y a aucune faute de la part de l'objet aimé, mais bien de la part de l'être aimant, vous avouerez certainement que l'espèce d'une chose n'est pas vicieuse par la raison qu'elle est l'objet du consentement d'un désir vicieux. C'est ce qui paraîtra plus tard, autant qu'il me sera possible de vous le montrer ; mais, pour vous faire voir ce que je vous ai promis, je ne sais à quel point m'arrêter de préférence,

sermo peragitur quasi morientibus atque orientibus syllabis, quæ per morarum certa intervalla tenduntur, et spatiis suis impletis ordinata consequentium successione decedunt, donec ad finem suum tota perducatur oratio ; nec in ipsis decurrentibus sonis sed in loquentis moderatione positum est, quantum producatur corripiaturve syllaba, vel qua specie litterarum singulæ suorum locorum momenta custodiant ; cum ars ipsa quæ sermonem facit, nec sonis perstrepat, nec (*a*) pervolvatur varieturque temporibus : sic ortu et occasu, decessu atque successu rerum temporalium, certis ac definitis tractibus, donec recurrat ad terminum præstitutum, temporalis pulchritudo contexitur. Quæ non ideo mala est, quia in spiritalibus creaturis possimus intelligere mirarique meliora : sed habet proprium in suo genere decus, atque insinuat bene viventibus summam Dei sapientiam, in alto secretam, supra omnes temporum metas, fabricatricem ac moderatricem suam.

CAPUT XVI.

16. Age, nunc adtende illud quod dicebat malum, cui anima consentiendo voluntarie peccat, utrum substantia sit aliqua, an vero nec ibi possis accusare substantiam. Quæro enim, quid alliciat animæ consensionem, an irruat illa cassatim, et propterea consentire dicatur, quia ejus aliqua delectatione movevetur ad fruendum. Quod si ita est, consequens ut propterea malum dicatur, quia non recte diligitur. Si enim ostendero amari aliquid male, ubi non amati, sed amantis culpa teneatur ; profecto fateberis cujusque rei speciem non esse continuo vitiosam, quia vitiose in eam consensio cupientis illabitur. Quod quantum me adjuvet, post apparebit. Sed ut ostendam quod pollicitus sum, quid potius eligam, cum me rerum copia circumfluat ? Quid inquam potius eligam, quam id quod nos ut creaturam lau-

(*a*) In Carnotensi MS. *nec provolvatur*.

tant les choses abondent autour de moi. Oui, à quoi m'arrêterai-je, si ce n'est à ce que, nous autres, nous regardons comme une nature céleste, tandis que vous l'adorez comme une portion du Créateur même? Qu'y a-t-il, en effet, de plus éclatant au milieu de toutes les choses visibles, que le soleil qui nous éclaire? Mais si quelqu'un désire jouir sans mesure de sa lumière, il porte la lutte et la guerre chez ses voisins; si, en possession du pouvoir de faire ce qu'il désire, il regarde leurs demeures placées en face de ses fenêtres ouvertes et qui empêchent que le soleil n'inonde, à ciel ouvert, sa propre demeure, est-ce la faute du soleil, si cet homme aime sa lumière au point d'oser la préférer à la lumière de la justice, et, dans son désir de faire entrer avec une abondance excessive, dans la demeure de son corps, la lumière qui réjouit ses yeux charnels, il ferme la porte de son cœur, et les yeux de son âme, à la lumière de l'équité? Vous voyez donc bien qu'on peut aimer une chose bonne d'un amour qui n'est pas bon. Aussi, quand vous donnez le nom de mal, à ce à quoi l'on ne peut consentir sans péché, moi je lui donne le nom de bien dans son genre, mais c'est un bien tel qu'il ne convient pas à l'âme qui est meilleure que lui d'y consentir. En effet, comme elle est supérieure à son propre corps et que Dieu est supérieur à elle, bien que, en son rang, la nature du corps soit bonne, cependant l'âme pèche et en péchant devient mauvaise, si elle applique à son corps, qui est un être inférieur le consentement d'une dilection qu'elle doit à Dieu, son supérieur.

CHAPITRE XVII.

17. Si vous dites que vous n'appelez pas coupable le consentement, quand la chose aimée n'agit pas pour attirer à soi ce consentement, mais que l'âme consent quand elle persuade quelque chose, ou qu'elle contraint à quelque chose celui à qui elle consent, et qu'il y a mal, parce qu'elle conseille de faire quelque chose de mal, ou qu'elle porte à le faire; il se présente une seconde question qu'il faut enfin traiter en son rang, mais commençons ici par nous rappeler ce qu'est le péché dont nous avons déjà assez parlé, du moins je le pense. Il a été montré clairement qu'il peut arriver qu'une chose bonne en son genre soit l'objet d'un amour mauvais, et qu'il y ait lieu de blâmer celui qui l'aime, bien qu'elle ne soit pas blâmable elle-même. En effet, si une âme devenue pécheresse et vicieuse, par une telle direction, en entraîne, par la persuasion une autre dans le même péché, est-ce que l'âme qui consent à celle qui lui conseille le

damus cœlestem, vos autem ut protionem ipsius Creatoris adoratis? Quid enim inter cuncta visibilia isto sole præclarius? At si quisquam ejus lucem immoderatius concupiscat, infert (*a*) suis oculis bella jurgiorum, si aliquam potestatem nanctus qua possit implere quod appetit, domos eorum oppositas suis (*b*) fenestris apertis intuetur quo, minus sol penetralia ejus cœlo apertiore perfundat. Numquid ergo solis est vitium, quia ille lucem istam sic dilexit, ut eam luci justitiæ præponere auderet, et volens lumen oculorum carnalium abundantius excipere inhabitaculum corporis, januam cordis et aciem mentis contra lumen claudere æquitatis? Vides ergo amari posse non bonam, amore non bono. Quapropter, cum tu malum dicas cui consentiendo anima peccat: ego bonum dico in genere suo, sed tale bonum cui animam quo est melior consentire non deceat. Cum enim sit ipsa corpore superior. Deumque habeat se superiorem, quamvis in ordine suo natura corporis bona sit, peccat tamen anima, et peccando fit mala, si consensionem dilectionis quam superiori Deo debet, inferiori corpori adjungat.

CAPUT XVII.

17. Quod si dicis, non eam vocare te consensionem culpabilem, cum res illa diligitur, quæ non agit ut sibi consentiatur: sed tunc consentire animam, cum illum cui consentit aliquid suadet aut aliquid cogit: et propterea malum esse, quia ut aliquid mali committatur, suadet aut urget: secunda quæstio est, et ordine suo jam jamque etiam ipsa tractanda. Sed meminerimus hic primum peccati, de quo satis, ut arbitrior, disputatum est: claruitque fieri posse, ut res aliquia in suo genere bona male diligatur, et (*c*) dilectore culpato ipsa non reprehendatur. Quid enim, si tali jam dilectione peccatrix anima atque

(*a*) Infert vicinis. (*b*) Sic vetus codex : At editi. *dilectione culpata*. (*c*) In MS. Carnotensi, *suis fenestris anima quo minus* etc. Locus perplexus et mendosus.

péché, n'est point souillée par un vice pareil à celui dont est souillé l'âme qu'elle suit? Il y a donc un premier péché à préférer, dans la direction, une créature au créateur, et il y en a un second à porter par la persuasion ou par la contrainte, quelque autre à faire la même chose ; car on ne veut point porter un autre à un acte mauvais, quand on n'est pas soi-même mauvais tout le premier. Or, on pèche par un acte de sa volonté, quand on veut conduire les autres au péché, soit par une sotte bienveillance, soit par une malicieuse envie. En effet, quel homme, s'il n'aime, d'un amour mauvais, ses enfants, leur inspirera la pensée qu'il n'y a jamais de gains honteux et qu'ils peuvent amasser des trésors par tous les moyens possibles? On ne peut dire qu'il les hait, et pourtant il leur donne un conseil pernicieux. Il est lui-même déjà corrompu par l'amour de tels biens, quoique ni l'or ni l'argent ne soient mauvais ; de même que, si le soleil, dont nous avons parlé plus haut, n'est point une chose mauvaise, cependant celui qui l'aime, cette chose bonne, d'un amour désordonné, est en faute. Quand on veut que quelqu'un pèche, quand on aime l'honneur avec un orgueil immodéré, quand on désire exceller et dépasser les autres et quand en voyant que l'honneur le plus grand et le plus véritable est rendu à la vertu, on désire, pour ne point être surpassé en honneur, voir les autres descendre de la citadelle de l'équité, dans le gouffre de l'iniquité on pèche par envie. C'est de cette manière que le diable s'efforce de faire goûter le péché et d'y porter les âmes. Mais est-ce que l'honneur même est fautif, parce que le diable en le recherchant d'une manière perverse et impie est devenu impie lui-même? Ou bien la substance même du diable, que Dieu a créée, est-elle mauvaise parce qu'elle est une substance? Mais c'est en renonçant à l'amour de Dieu pour s'aimer lui-même d'un amour excessif, et en désirant de paraître égal à lui qu'il se vit renverser par l'enflure de l'orgueil. Ainsi, ce n'est donc pas en tant que substance, mais parce qu'il s'est aimé plus qu'il n'a aimé celui par qui il a été fait, qu'il est devenu mauvais; et il est mauvais parce qu'il est moins que ce qu'il eût été s'il avait aimé ce qui est par excellence. C'est donc le manque qui en lui est mauvais. Ainsi tout manque de ce qui est tend vers le non être, de même que tout progrès, à partir de ce qui est moins, tend vers le plus. Or, l'honneur suprême, tel que celui que rend la piété des hommes religieux est dû à Dieu. Par conséquent quiconque aime l'honneur, imite Dieu; mais les âmes humbles veulent être honorées en lui, tandis que les âmes orgueilleuses veulent l'être avant lui. Les humbles tendent à Dieu, ils sont donc plus élevés que les hommes injustes; au

vitiosa idem peccatum alteri persuadeat, nonne et illa quæ persuadenti consentit, tali vitio depravata, quali vitio depravata illa quam sequitur? Primum ergo peccatum est, quamvis bonam creaturam Creatori in dilectionem præponere : secundun autem, alterum quoque ut id faciat vel suadendo vel cogendo tentare. Nemo enim ad pravitatem vult perducere, qui non prior ipse depravatus est (*d*). Voluntate autem peccant, qui alios ad peccatum perducere cupiunt, vel stulta benevolentia, vel malitiosa invidentia. Quis enim filios suos nisi perverse amando monet, ut nullum lucrum turpe existiment, sed undecumque adquirant amplam pecuniam? Utique non odit eos, et tamen perniciose persuadet. Talium quippe dilectionem jam ipse corruptus est, cum aurum et argentum malum non sit; quemadmodum et ille sol, de quo superius egimus; sed tamen rei bonæ dilector inordinatus in culpa sit. Invidentia vero cum alium vult quisque peccare, honorem diligit immoderata superbia, et in eo cupit excellere, atque ceteris anteire; quem (*b*) quidem videt amplius et verius deferri virtutibus, ne in eo superetur, cupit alios ad iniquitatis voraginem ex æquitatis arce deponi. Hoc modo diabolus suadere aut cogere ad peccata conatur. Sed numquid ipse honor in culpa est, quia eum diabolus perverse atque impie diligendo impius factus est? Aut ipsa ejusdem diaboli angelica substantia, quam Deus creavit, ideo mala est, quia substantia? Sed cum ejus deserens dilectionem, et ad (*c*) suam nimis conversus, ei videri cupit æqualis, superbiæ tumore dejectus est. Non ergo in quantum substantia est, sed quoniam facta est, in quantum se ipsum amplius dilexit quam eum a quo factus est, malus est : et ideo malus, quia minus est quam esset, sit id quod summe est dilexisset : defectus ergo malus est. Omnis ergo defectus ab eo quod est, tendit ut non sit : sicut omnis profectus ab eo quod minus est, tendit ut magis sit. Honor quippe summus, qualem pietas religiosorum exhibet, utique Deo debetur. Qui ergo amat honorem, Deum imitatur. Sed humiles

(*a*) Vetus codex, *Volunt autem qui peccant.* (*b*) Quem quia videt. (*c*) Idem cod. *et ad sua nimis conversus.*

contraire, ceux qui s'élèvent contre Dieu, se placent plus bas que les justes; c'est une conséquence de la dispensation de la récompense et des peines et de ce que ceux-là ont aimé Dieu plus qu'eux-mêmes, tandis que ceux-ci se sont aimés eux-mêmes et à la place de Dieu.

CHAPITRE XVIII.

18. Je pense qu'il vous est facile maintenant de comprendre, d'après les paroles mêmes de votre lettre où vous dites que l'âme pèche par sa propre volonté quand elle consent au mal, qu'il n'y a pas de mal qui soit une nature mauvaise, et qu'on en doit dire autant de la direction d'une nature mauvaise, mais comme toutes les natures sont bonnes en leur genre, le mal est le péché que l'âme commet par sa propre volonté quand elle aime la créature au lieu du créateur, soit de son propre mouvement si elle est mauvaise, soit en cédant à des suggestions étrangères si elle consent au mal. Néanmoins elle devient également mauvaise, par l'effet des châtiments qu'elle subit, mais de telle manière que le Créateur qui est souverainement bon dispose toutes choses dans la créature bonne, en raison de son mérite; mais non pas dans une créature souverainement bonne, attendu qu'il ne l'a pas engendré de lui-même, mais qu'il l'a faite de rien. Quant à vous vous avez établi deux natures, dont vous voulez que l'une soit bonne et l'autre mauvaise; ou plutôt dont l'une serait la nature du bien, l'autre celle du mal, attendu que même la nature bonne devient mauvaise en péchant. Cependant vous reconnaissez que la nature que vous appelez bonne, fait mal en consentant au mal, c'est-à-dire pèche par l'effet de sa propre volonté. Mais moi, je prétends que toutes deux sont bonnes. Et que l'une fait mal en conseillant le mal, tandis que l'autre fait mal en consentant au mal. Mais, de même que le consentement de celle-ci n'est point une nature, ainsi le conseil de celle-ci n'en est point une non plus. Et de même que si la première ne consent pas, elle demeure bonne et conserve l'intégrité de sa nature, ainsi la seconde n'en est que meilleure si elle ne conseille pas le mal. Si celle-ci, tout en ne conseillant pas le péché, s'abstient aussi de le commettre, elles seront toutes les deux également pures et louables en leur genre. En effet si l'une pèche deux fois, quand elle commet le mal et quand elle le conseille, tandis que l'autre ne pèche qu'une fois si elle se contente seulement de consentir à faire le mal, cependant elles ne deviennent mauvaises que par le péché, et ne le sont point par nature. Si la première nature est mauvaise à cause de ses conseils, il en est de même de la seconde, laquelle est mauvaise par suite de son consentement. S'il vous semble pire de conseiller que de consentir, l'une sera mauvaise, et l'autre pire; mais cependant il ne faut pas faire une telle acception de personnes ni montrer une

animæ in illo se honoari volunt, superbi præ illo. Ad Deum autem humiles, excelsiores fiunt injustis: ea scilicet dispensatione præmiorum atque pœnarum, quia illi Deum amaverunt supra se, illi pro Deo amaverunt se.

CAPUT XVIII.

18. Jam, ut arbitror, facile est tibi intelligere ex ipsius verbis Epistolæ tuæ, quibus dixisti, animam cum consentit malo, voluntate peccare, nullum malum esse naturam malam, vel dilectionem naturæ malæ: sed cum omnes naturæ in suo genere bonæ sint, malum esse peccatum quod sit voluntate animæ, cum diligit pro ipso Creatore creaturam; sive suo nutu, cum sit mala; sive alterius persuasu, cum consentit malo. Et nihilo minus sic quoque fit mala, consequentibus suppliciis, ut pro meritis omnia disponantur a Creatore summe bono in creatura bona; sed non summe bona, quia non eam genuit de se ipso, sed fecit ex nihilo. Tu autem constituisti duas naturas, quarum unam vis bonam esse, alteram malam; vel potius unam boni, alteram mali: nam mala natura ex bona etiam peccando fit. Fateris tamen eam naturam, quam bonam esse dicis, malo consentiendo male facere, hoc est, voluntate peccare. At ego ambas bonas esse assero, sed unam earum male facere suadendo, aliam male facere censentiendo. Sicut autem alterius consensio non est natura, sic nec hujus suasio: sicut et ista si non consentiat, bona permanebit, integritatem naturæ suæ custodiens: sic illa si non suadeat, emendatior erit. Si vero etiam peccatum quod non suadet, nec ipsa committat; pariter erunt integræ, atque in suo genere laudabiles. Et si enim bis illa peccat quæ et committit et suadet, illa autem semel si tantummodo ad male faciendum consentiat; tamen peccatis fiunt malæ, non naturæ sunt malæ. Aut si propter suasionem

telle partialité favorable dans le jugement que, pendant que toutes deux pèchent, l'une plus, l'autre moins gravement, la première soit appelée nature du mal, et la seconde, nature du bien; plutôt que de les tenir toutes deux pour bonnes, avec cette différence que celle qui pèche moins sera meilleure, ou toutes les deux pour mauvaises, à condition que celle qui pèche davantage soit pire que l'autre.

CHAPITRE XIX.

19. Mais d'où vient le mal qu'on appelle péché, s'il n'existe pas de nature du mal? Dites-moi d'où vient le consentement mauvais dans une nature que vous reconnaissez et vous dites bonne. Or tout ce qu'elle souffre pour consentir au mal, elle ne le souffrirait pas, si elle ne pouvait le souffrir. Aussi vous demanderai-je d'où lui vient qu'elle peut le souffrir; car elle serait meilleure si elle ne le pouvait point. Cette nature n'est donc point la nature du souverain bien, puisqu'il peut y avoir meilleur qu'elle. Ensuite, s'il est en son pouvoir de consentir ou de ne pas consentir, il s'en suit que ce n'est pas parce qu'elle est vaincue qu'elle consent. Aussi vous demanderai-je d'où lui vient ce consentement mauvais, puisqu'aucune nature contraire ne la contraint? Mais, si elle est forcée de consentir, en sorte qu'il ne soit point en son pouvoir de faire autrement, ce n'est donc plus, comme vous le disiez, par sa propre volonté qu'elle pèche. Alors, je vous demanderai encore d'où vient qu'elle peut être trompée, si elle l'est. En effet, avant d'être trompée, si elle n'avait pas eu en elle le pouvoir d'être trompée jamais elle ne l'aurait été. Après tout, on ne consent jamais que par un acte de la volonté. Aussi là où il y a, pour elle, contrainte, on doit dire qu'elle est forcée de céder plutôt que forcée de consentir. Mais quelque nom que vous donniez à la chose, je vous demande à vous, homme fin et habile, et à ce génie romain dont vous vous glorifiez, d'où vient, à la nature du bien, le pouvoir de souffrir ce qu'elle souffre, c'est-à-dire de consentir au mal? En effet, de même que dans le bois, se trouve, antérieurement à toute rupture, la fragilité sans laquelle il serait absolument impossible de le rompre, et que néanmoins, le bois ne se rompt pas, tant qu'il n'y a personne pour le rompre, de même je vous demande d'où vient, dans la nature en question, cette fragilité ou cette flexibilité antérieure à la violence qui la brise, au consentement mauvais ou à la persuasion qui l'y plie? Si c'est par le voisinage du mal qu'elle se trouvait rendue fragile, de même que les corps ont coutume de se corrompre sous l'influence des exhalaisons d'un marécage voisin, c'est

natura ista mala est, sic et illa propter consensionem. Sed si pejus tibi videtur esse suadere quam consentire, sit ista mala, ista pejor : non tamen tanta sit acceptio personarum, et non tam iniqua in judicando gratificatio, ut cum ambæ peccent, quamvis una gravius, altera levius, una dicatur natura mali, altera boni : non potius aut ambæ bonæ, sed illa melior quæ peccat minus ; aut ambæ, sed illa pejor quæ peccat amplius.

CAPUT XIX.

19. At enim unde est malum factum quod peccatum vocatur, si nulla est mali natura? Dic mihi unde sit illa confensio mala in ea natura, quam bonam esse concedis et prædicas. Quidquid enim patitur, ut consentiat malo, non utique pateretur, nisi pati posset. Quæro itaque unde habeat ipsum pati posse. Melior enim esset, si non haberet. Non ergo natura summi boni, qua potest esse aliquid melius. Deinde si habet in potestate vel consentire vel non consentire, non ergo victa consentit. Quæro igitur unde habeat istam consensionem malam, nulla contraria cogente natura? Si autem cogitur consentire, ita ut non sit in ejus potestate aliter facere ; non ergo, ut dicebas, voluntate peccat ; quando non voluntate consentit. Sed ego adhuc quæro, unde in illa sit posse decipi, si decipitur. Ante quam enim deciperetur, nisi esset in ea ut hoc pati posset, numquam utique pateretur. Quamquam nullo modo nisi voluntate consentit : si autem cogitur, cedere potius quam consentire dicenda est. Sed quo quolibet nomine istud appelles, quæro abs te acuto et sollerti viro, et a tuo Romano ut gloriaris ingenio, unde habeat ista boni natura pati posse quod patitur, ut consentiat malo. Sicut enim in ligno ante quam frangatur inest fragilitas, quæ nisi inesset, frangi omnino non posset ; nec ideo non est fragile lignum, si nullus fractor accedat : sic quæro in ista natura, unde sit quædam vel fragilitas vel flexibilitas, ante quam ad malam consensionem vel vi frangatur, vel

qu'elle était déjà corruptible puisqu'elle a pu se corrompre à l'influence pestilentielle de ce voisinage. Eh bien ! je vous demande d'où lui vient cette corruptibilité.

Je vous prie de faire bien attention à ce que je dis, et de céder à la vérité claire comme le jour. Je ne vous demande pas d'où vient la corruption ; car vous me répondriez qu'elle vient du corrupteur, et par corrupteur vous entendez je ne sais quel prince de la nation des ténèbres, enveloppé d'ombres fabuleuses dont il est à peine possible de le tirer et de l'avoir. Mais, je vous demande d'où vient la corruptibilité avant l'approche de tout corrupteur, corruptibilité qui, si elle n'existait pas, ferait, ou qu'il n'y eût point de corrupteur, ou s'il y en avait un que son approche ne fît aucun mal ? Lors donc que vous l'aurez trouvé dites-moi d'où vient cette corruptibilité dans une nature bonne, avant même qu'elle soit corrompue par une nature contraire, ou bien, si vous ne voulez pas dire qu'elle a été corrompue, d'où vient sa mutabilité avant qu'elle fût changée par l'influence contraire de l'ennemi. En effet, une nature qui, de sage, devient insensée, et s'oublie elle-même, se change en pire. Car vous avez ajouté ces mots si, après s'être connue elle-même, elle consent au mal. Elle se change donc en pire quand elle oublie quoique ce soit de manière à se reconnaître quand on la rappelle à elle. Mais elle n'aurait jamais pu changer, si, auparavant, elle n'eût été muable. Lors donc que vous aurez trouvé d'où venait cette mutabilité dans la substance du bien suprême, avant même qu'il se fût fait aucun mélange du bien et du mal, certainement vous cesserez de me demander d'où vient le mal, quoique dans la nature du souverain bien, si vous vous en faites une juste idée, on ne puisse trouver absolument aucune mutabilité de temps qui provienne d'elle-même ou de l'approche de quelqu'autre que ce soit, comme dans la nature que Manès invente, qu'il croit être souverainement bonne, ou même qu'il persuade être telle, à ceux qui croient à sa parole. Cherchez donc, et répondez-moi si vous pouvez, d'où vient donc cette mutabilité qui ne s'est pas trouvée, mais qui s'est produite, quand le temps en est venu. En effet, cette nature n'aurait pu être changée par un ennemi, si elle eût été absolument immuable. Comme elle a pu être changée, elle a montré qu'elle n'était point immuable. Si vous n'êtes point ami des disputes, vous voyez quelle folie et quel blasphème il y a à croire que cette mutabilité se trouve dans la substance du souverain bien, je veux dire dans la substance de Dieu. Mais quand on dit quelque chose de pareil d'une créature que Dieu n'a pas engendrée, n'a pas produite de sa propre

suasione flectatur. Aut si mali vicinitate jam fragilitas erat, sicut solent corpora vicinæ paludis exhalatione corrumpi : jam ergo corruptibilis erat, si potuit eam vicinitatis illius contagio pestilentiosa corrumpere. Quœro igitur unde illa corruptibilitas.

Quæso adtende quid loquar, et cede perspicuœ veritati : non enim quæro unde corruptio : respondebis enim a corruptore, eumdemque corruptorem nescio quem principem gentis tenebrarum esse contendis, ut etiam fabulosis tegminibus involutum evolvere ac tenere vix possit : sed quœro unde corruptibilitas etiam ante quam corruptor accederet; quæ nisi esset aut nullus existeret; aut nihil noceret cujuslibet corruptoris accessio. Cum ergo tu inveneris unde in bona natura ista corruptibilitas, ante quam a natura contraria corrumpatur; aut si non vis eam dicere corrumpi, unde certe ista mutabilitas, ante quam ex hostili adversitate mutaretur. Non enim non mutatur natura in deterius, quæ fit ex sapiente stulta, et quæ obliviscitur sui. Tu enim ista verba apposuisti, dicens, Si cum se ipsam cognoverit, consentiat malo. Mutatur ergo in deterius cum obliviscitur (*a*), sic ut se ipsam rursus commemoratam cognoscat. Nullo autem pacto mutari potuisset, nisi ante quam mutaretur, esset mutabilis. Cum ergo tu inveneris unde ista mutabilitas in substantia summi boni, ante quam esset ulla boni et mali facta commixtio ; profecto desines a me quærere unde sit malum. Quamquam in natura summi boni, si eam recte cogites, nullam prorsus mutabilitatem temporis inveniri, nec a se ipsa, nec alterius cujuslibet accessu possit, sicut in ea natura quam Manichœus fingit, et summe bonam esse arbitratur, vel etiam sibi credentibus persuadet. Quære atque responde, si potes, unde ista mutabilitas, quæ non (*b*) inventa, sed prodita est, cum mora accederet? Mutari enim nec ab hoste posset, si mutari omnino non posset. Cum autem potuit, non se fuisse incommutabilem demonstravit. Hæc ergo mutabilitas cum esse in substantia summi boni, hoc

(*a*) Editio Am. et MS. Carnot. *si ut seipsam*. Forte legendum, *cum obliviscitur sui, ut se*, etc. (*b*) Quæ non invecta, sed prodita est, cum hostis (*id est, corruptor*) accederet.

substance,mais a tirée du néant, il ne s'agit pas du souverain bien, mais cependant d'un bien tel, qu'il n'y a que le souverain bien, c'est-à-dire Dieu, qui ait pu l'établir. En effet, Dieu est souverainement et immuablement bon; toutefois, s'il a fait tous les biens depuis les anges du ciel jusqu'au dernier des êtres vivants et des herbes de la terre,qu'il a placés chacun dans un endroit convenable, eu égard à la dignité de sa nature, il ne les a pas faits souverainement et immuablement bons. Mais dans tous ces biens, la créature raisonnable, en s'attachant par une obéissance d'amour à son créateur,c'est-à-dire à son Dieu, qui l'a faite et étabiie, garde sa nature dans l'éternité, dans la charité de ce même Dieu. Au contraire, quand elle l'abandonne, par un acte de désobéissance et de révolte, elle s'enveloppe de péché par son libre arbitre, à elle, en même temps qu'elle devient malheureuse, dans les supplices, par le juste jugement de Dieu. Tout mal est là, en partie dans ce qu'elle a fait injustement, en partie dans ce qu'elle souffre justement. Ne me demandez pas d'où vient ce mal, puisque vous, vous vous l'êtes répondu à vous-même sur ce point, quand vous avez dit : Quand l'âme s'est reconnue elle-même, si elle consent au mal, elle pèche par sa propre volonté. Voilà d'où vient le mal, c'est de notre propre volonté. Ce n'est point une nature, mais une faute; par conséquent,c'est quelque chose de contraire à la nature, puis qu'il la prive du bien par lequel elle pouvait être heureuse, si elle n'avait pas voulu pécher. Vous pensez que la volonté du péché ne peut être mise en mouvement dans l'âme que par un autre mal que vous croyez être une nature que Dieu n'avait pas faite, de même que vous soutenez que cette âme est la nature de Dieu; d'où il suit que cette je ne sais quelle nature de mal, si elle fait dans l'âme par ses conseils le pouvoir de pécher, vainc Dieu et le précipite dans le péché.

CHAPITRE XX.

20. Voilà de quelle impiété, de quels horribles et criminels blasphèmes, vous ne voulez point vous départir,quand vous placez,dans une nature que Dieu n'a pas faite, la vie, le sens, le discours, le mode, l'esprit, l'ordre et une foule innombrable d'autres biens, et quand vous mettez dans la nature même de Dieu, avant tout mélange de mal, la mutabilité même, par laquelle il pouvait être pris et qui le forçait à craindre, « en voyant une grande souillure et une grande dévastation menacer ses siècles saints

est, in substantia Dei creditur, si contentiosus non es, vides quanta insipientia blasphematur. Cum vero de creatura tale aliquid dicitur, quam Deus nec genuit nec protulit de substantia sua, sed fecit ex nihilo; non de summo bono agitur, sed tamen de tali bono, quod nisi à summo, qui Deus est, non posset institui, Deus quippe summe bonus atque incommutabiliter, omnia non summe nec incommutabiliter bona, sed tamen bona fecit, ab Angelis cœlorum usque ad extremas bestias herbasque terrarum, pro sua cujusque dignitate naturæ omnia locis congruis ordinata. Verum in his rationalis creatura, cum creatori, hoc est, factori et institutori suo Deo dilectionis obedientia cohæret, naturam suam in illius æternitate, veritate, caritate custodit : cum vero eum contumaci inobedientia deserit per suum liberum arbitrium peccatis se involvit, per illius autem justum judicium supplicio misera afficitur : et hoc est totum malum, partim quod injuste facit, partim quod juste patitur. Hoc tu 'a me non quæras unde sit, cum tibi jam ipse responderis, qui dixisti, quod cum se ipsam cognoverit anima, si malo consenserit, voluntate sua peccat. Ecce unde est malum, à propria scilicet voluntate. Non autem ista natura, sed culpa est; ac per hoc etiam contraria naturæ, cui utique nocet privando eam bono, quo beata esse posset, si peccare noluisset. Hanc tu peccati voluntatem moveri non putas in anima, nisi ex alio malo quod credis esse naturam, quam non fecerit Deus, eamque animam naturam Dei esse contendis : ac per hoc ista mali nescio quæ natura,si hanc in anima (*a*) peccati suadendo facit, in peccatum victus dejicitur Deus.

CAPUT XX.

20. Ecce quanta impietate, quam nefariis horrendisque blasphemiis te non vis exuere, ponendo in natura quam non fecit Deus, vitam, sensum, sermonem, modum, speciem, ordinem, et alia innumerabilia bona; et ponendo in ipsa Dei natura ante ullam commixtionem mali, ipsam mutabilitatem qua cdia poterat, et cui timere cogebatur, « videns magnam

(*a*) Peccat voluntatem.

s'il ne leur opposait pas quelque divinité remarquable, illustre et puissante en vertus. » Mais pourquoi cela, sinon pour que la nature et la substance de Dieu retiennent l'ennemi subjugué dans de tels liens que, péchant elle le supporte chargé de chaînes, purifiée elle n'échappe point tout entière à cet ennemi vaincu, et condamnée elle le retienne en prison? Il est vrai vous avez trouvé une belle excuse des nécessités belliqueuses qui se rencontrent dans votre Dieu, en réponse à cette objection qui vous est faite : Qu'est-ce que la nation des ténèbres aurait fait à Dieu s'il n'avait pas voulu se battre avec elle? Si vous dites qu'elle devait lui faire du mal, vous reconnaissez que Dieu est corruptible et susceptible d'altération; si au contraire vous dites qu'elle ne pouvait lui faire aucun mal, on vous demandera pourquoi donc il s'est battu avec elle? pourquoi il a livré à ses ennemis sa propre substance pour être corrompue, violée, contrainte à toute sorte de péchés. Enlacés de la sorte jamais vous n'auriez pu vous en tirer.

Il vous semble que vous avez trouvé une réponse aussi grande que sûre quand vous dites : C'est une grande iniquité que de désirer le bien d'autrui. Dieu aurait prêté la main à cette iniquité s'il n'avait voulu combattre une nation qui avait porté l'audace jusque-là. Cette réponse aurait quelque apparence de justice si du moins dans cette guerre, la nature de votre Dieu s'était conservée intacte et sans souillure, et si, mêlée aux membres de ses ennemis, elle n'avait fait, par contrainte ou par séduction, rien d'inique. Mais quand vous dites que, dans sa captivité, elle consent à tant de crimes et de forfaits; quand vous prétendez qu'elle ne peut être purifiée tout entière de cette immense impiété par laquelle elle a été ennemie de la sainte lumière dont elle est une portion, ce qui vous fait croire qu'elle souffre à juste titre d'éternels supplices, dans ce globe horrible, combien eût-il été meilleur d'abandonner l'ennemi avec ses vaines machinations dans son iniquité, que de lui livrer une portion de Dieu dont il épuiserait les forces et dont il associerait, à son iniquité, la beauté corrompue? Qui serait aveuglé par une obstination telle qu'il ne sentît pas, qu'il ne remarquât pas, qu'il y aurait eu une moins grande iniquité pour la nation des ténèbres à s'efforcer en vain d'envahir une nature étrangère, que pour Dieu d'abandonner sa propre nature, du moins en partie, à l'invasion des ennemis, à la nécessité du mal et au supplice? Est-ce là, enfin, n'avoir pas voulu consentir à l'iniquité, et avoir commis, sans aucune nécessité, une iniquité pareille? y avait-il nécessité, ainsi que Manès lui-même n'a pas rougi de le dire; mais comme il vous en coûte de l'affirmer? Il a dit, en effet :

labem ac vastitatem adversus sua sancta impendere sæcula, nisi aliquid eximium ac præclarum et virtute potens numen opponeret.» Et ut quid hoc totum, nisi ut illa Dei natura atque substantia sic implicatum teneat hostem subjectum, ut peccans perferat et ligatum, nec totum evadat purgata jam victum, et ut damnata servet inclusum? Præclaram vero (*a*) excusationem bellicæ necessitatis in Deo vestro invenistis, contra illud quod vobis proponitur, ut respondeatis quid factura erat Deo gens tenebrarum, si cum eo pugnare noluisset : quam si dixeritis aliquid fuisse nocituram, fatebimini corruptibilem et violabilem Deum ; si autem dixeritis quod ei nocere non posset, quæretur a vobis, Cur ergo pugnavit? Cur substantiam suam corrumpendam atque violandam et ad peccata omnia cogendam hostibus tradidit? Contra istam ergo complexionem numquam exire potuistis.

Magnum aliquid vobis et tutum invenisse videmini, ut respondeatis dicentes, Magna est iniquitas appetere aliena, cui Deus iniquitati præbuisset assensum, si eam gentem quæ hoc ausa fuerat, expugnare noluisset. Haberet ista responsio qualemcumque justitiæ colorem, si saltem in ipso bello natura Dei vestri se integram impollutamque servasset, et permixta hostilibus membris nihil iniquitatis vel coacta vel seducta fecisset : cum vero tantis facinoribus et flagitiis eam captivam consentire dicatis; cum denique ab illa impietate tam immani, qua etiam lumini sancto, cujus portio est, exstitit inimica, nec totam perhibeatis posse purgari, unde illi merito retribuere creditis horrendi illius globi æterna supplicia : quanto satius erat inimicum hostem in sua iniquitate relinquere inania molientem, quam tradere ei partem Dei, cujus vires hauriret, cujus decorem corruptum suæ iniquitati sociaret, quis non videat? Quis tanta obstinatione cæcetur, ut non sentiat, non adtendat, quanto minore iniquitate gens tenebrarum frustra naturam invadere conaretur alienam, quam Deus invadendam et ad iniquitatem cogendam, et ad pœnam ex aliqua etiam parte damnandam traderet suam? Hoccine tandem est iniquitati consentire noluisse, et tam ingentem iniquitatem sine ulla necessitate fecisse? An

(*a*) Ita Carnotensis MS. Editi vero, *exclusionem*.

Dieu a vu une grande souillure et la dévastation menacer ses siècles saints, s'il ne leur opposait quelque divinité remarquable et puissante en vertus. Pour vous, vous faites un raisonnement plus adroit que si vous disiez que Dieu a été contraint de combattre par la nécessité, de peur que la nation des ténèbres ne lui fît du mal, faisant ainsi Dieu susceptible de violence et de corruption et en disant que quelque chose pouvait lui faire du mal s'il ne voulait pas livrer bataille. Éloignez donc, chassez de votre cœur et de votre foi cette bataille elle-même, et chargez enfin de vos anathèmes, condamnez toute cette fable qui n'est qu'un horrible tissus d'immondes et impies blasphèmes. Car, je vous le demande, que signifie que vous ne craigniez point, ainsi qu'il en a été fait la remarque plus haut, de dire que cette nature peut être violée et que Dieu est corruptible ; en sorte que la nature de votre Dieu, si elle n'a pu déployer une force suffisante pour ne point être prise, ne peut pas même, du moins dans sa captivité, observer la justice, chose qu'à pu faire Daniel, qui a osé se moquer des lions, qui n'a pu être amené par la terreur à cause de sa piété, à consentir à l'iniquité de ceux par qui il avait été emmené en captivité, et qui, dans l'état d'esclavage corporel, ne perdit ni l'équité ni la liberté d'un sage qui souffre (*Dan.* XIV, 18)? Quant à la nature de Dieu, elle a été emmenée en captivité, elle est devenue inique, elle ne peut se purifier tout entière, et elle est frappée d'une damnation éternelle. Si de toute éternité il savait que ce malheur le menaçait, nulle divinité ne lui était due. Mais si vous avez dit que les choses que Manès raconte, et qui ne méritent que le sourire des hommes intelligents et prudents sont innénarrables pour les terres et les régions du royaume de la lumière et de la nation des ténèbres, qui sont contiguës les uns aux autres tant elles sont voisines, et que ce sont ces contrées que le Christ appelle la droite et la gauche, nous savons bien que le Christ emploie le nom de droite et de gauche non point pour signifier des espaces corporels, mais pour donner à entendre la béatitude et la misère proportionnées aux mérites de chacun. Mais votre corruption toute charnelle se détache si peu des espaces corporels que vous faites un Dieu et une partie de Dieu de ce soleil visible, et partant corporel, qui ne saurait être contenu que dans un espace corporel. Mais c'est une sottise de traiter de ces choses avec vous; comment, en effet, pourriez-vous comprendre un Dieu incorporel quand vous n'en êtes point encore arrivés à croire que Dieu est incorruptible ?

erat necessitas, quod ipsum Manichæum dicere non puduit, et vos pudet ? Ille quippe ait, vidisse Deum magnam labem ac vastitatem adversus sua sancta impendere sæcula, nisi aliquod eximium et virtute potens numen opponeret. Vos autem acutius videlicet ratiocinamini (*a*), quam si Deum dixeritis ea necessitate pugnasse, ne noceret ei gens tenebrarum, violabilem et corruptibilem dicentes Deum, cui nocere aliquid posset, si pugnare noluisset. Abigite ergo et expellite a cordibus vestris et a fide vestra, etiam ipsam pugnam : totamque illam fabulam, impiarum et immundissimarum blasphemiarum horrore contextam, tandem aliquando anathemate atque damnate. Nam quale est, obsecro te, quod, ut ante dictum est, violabilem illam naturam et corruptibilem Deum dicere non timetis ; ut natura Dei vestri, si fortitudinem qua non caperetur non potuit exercere, non potuerit saltem justitiam captiva servare : quod Daniel potuit, qui (*b*) leones ausus est irridere, (*Dan.* XIV, 18). qui eorum a quibus captivus ductus fuerat, iniquitati etiam pietate sua nullo compulsus terrore consensit, nec in conditione corporalis servitutis æquitatem ac libertatem animi patientis et sapientis amisit. Natura vero Dei captiva ducta est, iniqua facta est, non potest tota purgari, cogitur in fine damnari. Quod malum sibi futurum si sciebat ex æternitate, illi nulla divinitas de se debebatur : si autem vel terris vel regionibus sibimet (*c*) vicinitate contiguis regni lucis et gentis tenebrarum, quæ ab hominibus prudenter intelligentibus ridenda Manichæus narrat, inenarrabilia esse dixisti, et hæc a Christo appellari dexteram et sinistram : novimus sic appellare Christum dexteram et sinistram, ut non corporalia loca, sed beatitudinem miseriamque sui cujusque meriti velit intelligi. Sed carnalis vestra cogitatio, adeo a locis corporalibus non recedit, ut solem istum visibilem, ac per hoc corporeum, qui contineri nisi corporali loco non potest, et Deum et partem Dei esse dicatis. Verum de his vobiscum agere stultum est : quid enim incorporeum intelligere poteritis, qui Deum incorruptibilem nondum creditis ?

(*a*) Am, et Carnot. Cod. *quasi*. (*b*) Sic vetus codex Carnot. At editi, *qui leges omnes ausus est irridere eorum, a quibus ductus fuerat : iniquitati etiam*, etc. (*c*) Editi, *sibimet in civitate contiguis regni locis*. etc. Errata hic multa, quæ ope Carnotensis codicis castigare omnia non licuit.

CHAPITRE XXI.

21. Mais c'est en ami, avec bonté et avec bienveillance que vous me reprochez d'avoir quitté les Manicheens et d'être passé aux livres des Juifs. C'est que ce sont ces livres mêmes qui étouffent votre erreur et vos ruses. En effet, c'est dans ces livres qu'a été prophétisé le Christ, tel que la vérité de Dieu nous l'a donné, non pas tel que la vanité de Manès l'a imaginé. Mais en homme délicat, vous attaquez les anciennes écritures, parcequ'il y est dit dans un prophète: Ayez d'elle des enfants de prostituée ; car Israël quittera le Seigneur en s'abandonnant à la prostitution (*Osée* I, 2); et parceque vous entendez dans l'Évangile ces paroles : Les prostituées et les publicains vous précéderont dans le royaume des cieux (*Math.* XXI, 31). Je sais d'où vient votre indignation : ce qui vous déplaît dans cette prostituée, ce n'est pas tant sa prostitution, que le changement de sa prostitution en un mariage, et le retour de cette femme à la pudeur conjugale ; parce que vous croyez que votre Dieu se trouve, par la procréation des enfants, chargé des liens de la chair les plus étroits ; vous croyez que les femmes publiques épargnent ce Dieu, parce qu'elles prennent des précautions pour ne point devenir mères, afin de se livrer à la débauche sans en être empêchées par la nécessité de mettre au monde des enfants. Pour vous, en effet, la conception chez la femme est une prison, est une chaîne pour votre Dieu. Voilà d'où vient que ce mot aussi vous déplaît : Ils seront deux dans une seule chair (*Gen.* II, 24); quand l'Apôtre nous recommande ce grand mystère dans le Christ et dans la sainte Église (*Eph.* V, 31). Voilà pourquoi vous n'aimez pas non plus ce passage : Croissez et multipliez (*Gen.* I, 28), vous avez peur de voir se multiplier les cachots de votre Dieu. Pour moi, j'avoue que j'ai appris dans l'Église catholique que le corps aussi bien que l'âme, dont l'un est sujet et l'autre domine, que le bien de l'âme et les biens du corps n'ont point d'autre origine que le souverain bien de qui viennent tous les biens grands ou petits, célestes ou terrestres, spirituels ou corporels, temporels ou éternels, et que les uns ne sont point à blâmer, bien que les autres soient à préférer.

CHAPITRE XXII.

22. Pour ce qui est de ces mots: Tue et mange (*Act.* X, 14), où vous voyez une faute, ils sont employés dans un sens spirituel, dans les actes des Apôtres. Après tout, quand même ils seraient

CAPUT XXI.

21. Sed videlicet bonus amicus benigne me objurgas, Manichæos quod reliquerim, et me ad Judæorum libros contulerim. Ipsi sunt qui vestrum errorem fallaciamque suffocant: in eis quippe prophetatus est Christus, qualem Dei veritas reddidit, non qualem Manichæi vanitas finxit. Sed homo urbanissimus exagitas antiquam Scripturam, eo quod scriptum sit in Propheta, Et fac filios de fornicatione, quoniam fornicabitur terra a Domino (*Osee.* I, 2) : cum audias in Evangelio, Meretrices et publicani præcedent vos in regnum cælorum (*Matth.* XXI, 31). Novi unde veniat indignatio tua : non enim tibi tam fornicaria displicet in fornicatione, quam quod in matrimonium commutata est, et conversa ad pudicitiam conjugalem; ubi Deum creditis vestrum in procreando filios arctioribus carnis vinculis colligari : cui putatis parcere meretrices, quia dant operam ne concipiant, ut ab officio pariendi liberæ, libidini serviant. Feminæ quippe conceptus apud vos carcer est et vinculum Dei. Hinc tibi etiam illud displicet, Erunt duo in carne una (*Gen.* II, 24) : cum hoc in Christo atque Ecclesia (*a*) sancta magnum mysterium commendet Apostolus (*Eph.* V, 31). Hinc displicet, Crescite, et multiplicamini (*Gen.* I, 28) : ne Dei vestri multiplicentur ergastula. Me autem fateor in Ecclesia catholica didicisse, sicut animam, ita et corpus, quorum alterum præditum, alterum subditum est; ita bonum animæ ac bona corporis, non esse nisi a summo bono, a quo sunt omnia bona, sive magna, sive parva; sive cœlestia, sive terrestria ; sive spiritalia, sive corporalia ; sive temporalia, sive sempiterna : nec ideo ista reprehendenda, quia illa præferenda.

CAPUT XXII.

22. Illud vero quod inter culpanda ponis, Macta, et manduca (*Act.* X, 14.) : etiam in Actibus Apostolorum spiritaliter positum est. Verumtamen et cor-

(*a*) In Carnot. MS. *cum Christo atque Ecclesia sacramentum, magnum mysterium commendet Apostolus.*

pris dans un sens spirituel, ce n'est point la nourriture mais le luxe qui tombe sous le blâme. Mais c'est à vous plus qu'à tous autres que cette phrase entendue dans un sens charnel doit plaire, puisqu'elle vous invite à immoler des animaux et, en brisant ainsi les portes de la prison où votre Dieu est retenu, à lui permettre de s'échapper de sa misérable captivité et, s'il y restait encore quelques bribes de son être, à les purifier, en les mangeant, dans l'officine de votre estomac. Vous m'attaquez sur ce que je me suis affligé de la stérilité de Sara; je ne m'en suis pas le moius du monde affligé, attendu qu'elle était prophétique; pour vous, avec vos fables sacriléges, ce qui vous va, ce n'est point de gémir sur la stérilité, mais sur la fécondité de Sara, attendu que la fécondité de la femme est une dure calamité pour votre Dieu. Aussi, n'est-il point surprenant que se trouve accompli particulièrement en vous ce qui a été dit de vos pareils : Ils prohiberont les noces (I *Tim.* IV, 3); car ce dont vous avez horreur ce n'est pas tant du rapprochement des sexes dans le mariage, que du mariage lui-même, attendu que, dans le mariage, le rapprochement des sexes n'a lieu que pour la propagation des enfants, ce n'est point un vice mais un devoir dont s'exempte la continence des hommes saints et des saintes femmes, non point parce qu'ils s'en gardent comme d'un mal, mais parce qu'ils préfèrent quelque chose de mieux. Après tout, le devoir conjugal de pères et de mères, tels que furent Abraham et Sara, ne doit point se juger d'après les lois de la société humaine, mais d'après la dispensation de Dieu. En effet, comme il fallait que le Christ vînt dans la chair, le mariage de Sara concourut à la propagation de la même chair que la virginité de Marie.

CHAPITRE XXIII.

23. De là vient cette parole : placez votre main sous ma cuisse, parole que, dans votre ignorance vraiment surprenante, vous avez rappelée en ricanant, et que Abraham adressa à son serviteur en lui demandant d'engager sa foi par serment. Placez, dit-il, votre main sous ma cuisse et faites serment au nom du Dieu du ciel (*Gen.* XXIV, 2). Le serviteur obéit au patriarche et fit serment; mais Abraham en prescrivant cet acte faisait une prophétie, il prédisait, en effet, que le Dieu du ciel viendrait dans la chair, et que cette chair sortirait de sa cuisse. Pour vous autres, hommes purs et chastes, vous méprisez cela, vous détestez cela, vous avez horreur de cela, vous qui redoutez, pour le fils de Dieu, que le contact de la chair ne saurait changer, le sein d'une vierge, et vous mêlez, dans le sein non-

poraliter, non est cibus in vituperatione, sed luxus : præcipue vobis, etiam carnaliter accepta hæc sententia placere debuit, ut mactaretis carnes, ac sic carceribus fractis de misera custodia Deus vester aufugeret, et si quæ ejus ibi reliquiæ remansissent, manducando eas in officina aqualiculi purgaretis. Insultas, quod mihi doluerit sterilitas Saræ. Non plane hoc ego dolui, quia et ipsa prophetica fuit. Vestris autem sacrilegiis fabulosis congruit, non sterilitatem Saræ, sed fecunditatem dolere; quia omnis feminæ fecunditas, dura est Dei calamitas : unde non mirum est, quia in vobis maxime impletur quod de talibus prædictum est, Prohibentes nuptias (I. *Tim.* IV, 3). Neque enim tam concubitum, quam nuptias detestamini : quoniam in eis concubitus caussa propagandi, non vitium, sed officium est : a quo immunis est continentia virorum feminarumque sanctarum; non quia sicut malum illud devitaverunt, sed quia melius elegerunt. Quamquam patrum et matrum, quales Abraham et Sara exstiterunt, ipsum officium conjugale non ex humana societate, sed ex divina dispensatione pensandum est. Nam quia Christum in carne venire oportebat, ei carni propagandæ famulatum est conjugium Saræ, cui virginitas (*a*) Mariæ.

CAPUT XXIII.

23. Unde et illud quod imperitia laudabili deridendo commemorasti, Pone manum sub femore meo (*Gen.* XXIV, 2), Abraham servo suo dixit, postulans jurisjurandi fidem. Pone, inquit, manum sub femore meo, et jura per Deum cœli Servus quidem ille obediendo jurabat : sed Abraham jubendo prophetabat, Deum scilicet cœli in eam carnem esse venturum, quæ fuisset ex illo femore propagata. Vos hoc aspernamini, detestamini, abominamini, casti et mundi homines : qui Filio Dei, quem nullus contactus carnis mutare potuisset, unum virginis uterum formidatis; et Dei vivi naturam mutatam atque pollutam

(*a*) Editi, *cui virginitas Maria præfertur*. Superfluo additum *præfertur*, quod a MS. abest, quia subauditur ejus loco, *famulata est*.

seulement de la femme de l'homme, mais encore de la femelle de la bête, la nature changée et souillée du Dieu vivant. Voilà comment tout en ayant horreur de la cuisse d'un patriarche, vous avez les cuisses, je ne dis point des prophètes, mais bien de toutes les prostituées du monde sur lesquelles vous ne devez point jurer par le nom de votre Dieu qui s'y trouve si honteusement enfermé, à moins pourtant que ce qui vous répugne ne soit point de toucher, dans des sentiments pleins de chasteté, le membre viril d'un corps d'homme, mais de jurer par ce Dieu qui a la honte de s'y trouver enfermé. Vous désignez l'arche de Noé dont toutes les espèces d'animaux renfermés dans son sein, étaient la figure de l'Église qui devait venir de toutes les nations, par l'expression avilissante de macédoine, par le terme de pancarpe, espèce de nourriture d'esclaves, ordinaire dans les jeux publics. Mais là je félicite votre inadvertance ou votre ignorance d'avoir fait usage d'un mot si bien choisi; en effet, πανκαρπος signifie toutes sortes de fruits, expression parfaitement juste, entendue spirituellement de l'Église; mais vous ne remarquez point que Noé qui est entré sain et sauf avec les siens dans cette arche au milieu des bêtes qui s'y trouvaient, en est sorti ensuite sain et sauf, encore bien plus heureux que votre Dieu qui a été mis en pièces et dévoré par la rage féroce de la nation des ténèbres. Aussi, n'est-ce point Pancarpe que devint votre dieu, sous la dent des bêtes féroces qui l'ont dévoré, mais dispersé. La lutte de Jacob contre l'Ange; vous prête à rire (*Gen.* XXXII, 24), elle est la figure prophétique de la lutte du peuple d'Israël contre la chair du Christ. Mais, en quelque sens que vous le preniez, combien votre Dieu ne ferait-il pas mieux de lutter contre l'homme, que de se voir vaincu, fait prisonnier et mis en pièces par la nation des démons. Vous avez aussi une accusation qui porte à faux, à diriger contre Abraham, c'est d'avoir trafiqué de la pudeur de sa femme, quand il lui donne le nom de sœur, sans pour cela faire un mensonge, et, par une précaution tout humaine, tait son titre d'épouse (*Gen.* XII, 13 et XX, 5), et abandonne à son Dieu le soin de veiller sur la pudeur de sa femme. Or, s'il n'avait point commencé par faire lui-même tout ce qui était en son pouvoir, bien loin de montrer sa confiance en Dieu, il l'eût tenté. Mais après tout, vous n'avez donc point d'yeux pour votre Dieu qui a gratuitement, je ne dis pas, vendu mais abandonné, non sa femme, mais ses propres membres à ses ennemis pour les laisser souiller, corrompre et déshonorer par eux? Certainement vous voudriez bien que la nature lumineuse de votre Dieu lui revînt des mains de ses ennemis aussi intacte que Sara fut rendue à son époux.

omnium feminarum, non hominum tantum, sed bestiarum quoque uteris implicatis : ac per hoc qui unum Patriarchæ femur horretis, quæ tandem femora, non dico Prophetarum, sed quarumlibet prostitutarum invenitis, ubi non (*a*) per Deum vestrum illic tam turpiter compeditum jurare debeatis : nisi forte non quidem caste tangere humani corporis membrum, sed pudet jurare per Deum tam turpiter vinctum. Tanta illic deformitate captivo nomine pancarpi, qui in ludicris Muneribus edi solet, propter omnium generum quæ inerant bestias, exagitatis arcam Noë, quæ per omne genus animalium futurum ex omnibus gentibus figurabat Ecclesiam. Ubi te vel non advertentem vel ignorantem gratulor congruum posuisse vocabulum : πανκαρπος enim omnis est fructus, quod in Ecclesia spiritaliter verum est : et non adtendis, Noë cum suis inter illas feras, quo illæsus ingressus est, unde illæsus egressus est, quam felicior fuerit Deo vestro, qui ferina rabie gentis tenebrarum dilaniatus et devoratus est. Itaque ille non pancarpus, sed plane (*b*) comparatus factus est, qui omni feritate discerptus est. Luctam Jacob cum Angelo irrides (*Gen.* XXXII, 24), ubi futura cum carne Christi lucta populi Israel prophetice figurata est. Sed quomodolibet intelligas, quanto melius Deus vester cum homine luctaretur, quam victus atque captivus a dæmonum gente diriperetur. Falso Abraham, quod pudicitiam conjugis vendiderit (*Gen.* XII, 13, et XX, 5.) criminaris : ubi non est mentitus sororem, sed cautela humana tacuit uxorem, Deo suo committens ejus pudicitiam conservandam : qui nisi faceret quod facere posset, non in Deum fidere, sed Deum tentare judicaretur. Nec tamen respicis Deum vestrum, qui non uxorem, sed membra sua hostibus polluenda, corrumpenda, turpanda, non vendidit, sed gratis dedit. Ad quem, si posset, certe optaretis, ut tam illibita rediret ad inimicis suis dei vestri præclara natura, quam illibata viro reddita est Sara.

(*a*) Er. et Lov. *ubi non Deum vestrum illic tam turpiter compeditumt vitare debeatis.* Castigantur ex vetere MS. (*b*) In vetere codice Carnot. *camparcus.*

CHAPITRE XXIV.

24. Vous louez mes mœurs et mes goûts d'autrefois et vous vous demandez qui a pu me changer ainsi tout-à-coup. Puis, dans une phrase embarrassée, vous rappelez ce souvenir de l'antique ennemi de tous les fidèles, de tous les saints, du Seigneur Jésus-Christ même, et vous donnez à entendre que c'est le diable. Que vous répondrai-je au sujet de mon changement, sinon que si je n'avais pas eu la conviction qu'il me rendait meilleur, je n'aurais certainement point déserté et condamné votre erreur pour me porter ensuite vers la foi et l'Église catholique. Ai-je bien fait, c'est-à-dire de mauvais, suis-je devenu bon, vous vous êtes vous-même chargé de répondre pour moi, en même temps que vous posiez la question au sujet de mon changement. En effet, si mon âme, comme vous l'affirmez, est de la nature de Dieu, elle n'a pu se changer ni en mieux comme j'espère qu'elle l'a fait, ni en pis ainsi que vous le dites, et n'a été poussée à ce changement ni par elle-même, ni par l'impulsion de quelque autre que ce soit, par conséquent lorsque j'ai abandonné cette erreur et choisi la foi dans laquelle on croit pieusement que la nature de Dieu est tout à fait immuable, afin de la comprendre avec sagesse, mon changement ne saurait déplaire qu'à ceux qui ne peuvent souffrir un Dieu immuable. Quant au diable, il est l'ennemi des saints, non point parce qu'il s'élève contre eux en vertu du principe contraire d'une autre nature, mais parce qu'il leur envie le bonheur du ciel d'où il est lui-même exclu. Depuis qu'il a changé, il ne songe qu'à faire changer les autres, c'est que si, comme vous le dites dans les longs développements de votre fable persane, sans avoir changé lui-même, il change les autres, il est évidemment plus fort et plus victorieux qu'eux ; si, au contraire, ainsi que vous l'affirmez, il a vaincu la sainte lumière, il n'est point l'ennemi; mais l'ami de votre Dieu, et il est meilleur que ceux qu'il trompe et qu'il rend ennemis de la sainte lumière dont il est lui-même ami. En effet, si Manès dit que les âmes doivent être condamnées à un éternel supplice dans un horrible globe, c'est pour s'être laissé égarer de leur première nature lumineuse, et être devenues ainsi ennemies de la lumière ; et il prétend que c'est parce que l'âme des ténèbres est consumée du désir de retenir en elle la lumière, qu'elle a créé le corps des animaux. Apportez donc tous vos soins à vous tirer de toutes ces fictions aussi complétement vaines que sacriléges, afin d'être changé en mieux avec l'aide de celui qui ne change ni en mieux ni en pis.

CAPUT XXIV.

24. Laudas mores et studia quondam mea, et quæris quis me repente mutaverit. Deinde circumloquendo commemoras antiquum hostem omnium fidelium atque sanctorum, et ipsius Domini Jesu Christi, quem vis utique diabolum intelligi. Quid ego tibi de mea mutatione respondeam, quam nisi eo modo in melius fieri crederem, non utique me, vestro errore detestato atque damnato, ad catholicam Ecclesiam fidemque conferrem. Quod utrum recte fecerim, id est, a malo in bonum mutatus sim, tu mihi ipse solvis quæstionem in eodem verbo quod posuisti mutationis meæ. Anima enim mea, si (quemadmodum dicitis) Dei natura esset; sive in melius, sicut confido ; sive in deterius, sicut arguis, mutari omnino non posset : nec a se ipsa, nec a cujusquam vel alterius impulsu. Unde cum errorem istum reliqui, et elegi eam fidem, ubi Dei natura prorsus incommutabilis pie creditur, ut sapienter intelligatur : non displicet mutatio mea, nisi quibus displicet incommutabilis Deus. Est autem diabolus sanctorum adversarius, non quod adversus eos ex alterius naturæ contrario principio consurgat inimicus, sed quia eis invidet honorem cœlestem, unde est ipse dejectus. Mutatus enim ipse, alios mutare molitur. Nam sicut a vobis Persicæ illius fabulæ prolixitate describitur, si non mutatus alios mutat, profecto major et victor est : si autem, sicut affirmatis, sanctæ lucis ; non inimicus Dei est, sed amicus, et illis melior quos decepit, qui eos lumini sancto inimicos, cui est ipse amicus, efficit? Ideo quippe dicit Manichæus, æterno supplicio animas in illo horribili globo damnandas, quod errare se a priori lucida sua natura passæ sunt, et inimicæ luminis tunc exstiterunt : cum ipsam mentem gentis tenebrarum, tenendæ apud se lucis amore flagrantem animalium corpora creare contendat. Ab his ergo vanissimis sacrilegisque figmentis te cura ut eripias, mutandus in melius illius adjutorio, qui nec in melius nec in deterius commutatur.

CHAPITRE XXV.

25. Vous dites : Nous nous sommes donc échappés en suivant un Sauveur spirituel ; car l'audace de Satan est allée si loin que si Notre-Seigneur avait été de chair, tout notre espoir eût été coupé dans sa racine. Si vous vous exprimez ainsi parce que vous croyez que le Christ n'a point eu de corps, vous ne devez point mettre votre espérance dans Manès qui a été engendré d'un homme et d'une femme, vous le reconnaissez, de même que l'a été le reste des hommes. Pourquoi donc avez-vous une si grande espérance en lui ? En effet ne dites-vous point, pour m'effrayer, dans la lettre que vous m'avez écrite: Qui vous servira d'avocat au tribunal du juge, quand vous commencerez à être convaincu par votre propre témoignage, au sujet de vos œuvres et de vos discours ? ce ne sera point la personne que vous accusiez. Et si ce n'est point lui, qui vous consolera quand vous serez dans les larmes? qui sauvera le Carthaginois ? Vous dites donc que, en dehors de Manès, il n'y a plus ni consolateur, ni sauveur. Comment donc, à propos de la passion du Christ, avez-vous dit que vous vous êtes échappé pour avoir suivi un Sauveur spirituel que l'ennemi ne pouvait tuer, puisqu'il n'était point dans la chair ? Mais si l'ennemi a tué votre Manès en qui il a trouvé une chair, afin qu'il devînt ainsi votre sauveur, comment dites-vous : Si ce n'est point lui, qui vous consolera quand vous serez dans les larmes, qui sauvera le Carthaginois ? Vous voyez ce qu'il y a dans l'hérésie et dans la doctrine des démons, comme dans l'hypocrisie des hommes aux paroles mensongères. Vous voulez qu'un Manès véridique vienne d'un Christ trompeur et que, tandis que ce Christ, en montrant sa chair, sa mort, sa résurrection et la place enfin de ses blessures et de ses clous qu'il mit sous les yeux de ses disciples hésitant à croire, n'a fait en cela rien que de faux et de mensonger, Manès de son côté ait parlé du Christ selon la vérité ? Mais si le Christ a montré une vraie chair, il s'ensuit qu'il a montré aussi de vraies cicatrices, une vraie résurrection et une vraie mort, et que, par conséquent, c'est Manès qui a menti. Ainsi la différence qu'il y a entre vous et moi dans la cause qui nous occupe c'est que vous avez choisi de croire que Manès est véridique en croyant que c'est le Christ qui ne l'a point été, et que moi, de mon côté, je crois que c'est Manès qui a menti au sujet du Christ comme en bien d'autres choses, plutôt que le Christ en quoi que ce fût, mais surtout dans la chose où il a placé par excellence l'espoir de ceux qui croient en lui, je veux dire dans sa passion et dans sa résurrection.

CAPUT XXV.

25. Evasimus, inquis, quia spiritalem secuti sumus Salvatorem. Nam illius tantum erupit audacia, ut si noster Dominus carnalis foret, omnis nostra fuisset spes amputata. Si hoc propterea dicis, quia Christum carnem habuisse non creditis, in Manichæo spem ponere non debetis, quem de masculo et femina procreatum, sicut ceteros homines carnem habuisse conceditis. Cur ergo in illo tantam spem ponitis ? Nam in hac ipsa epistola tua, cum me terreres, ipse dixisti, Quis igitur tibi patronus erit ante justum tribunal judicis, cum et de sermone et de opere cœperis te teste convinci? Persa quem incusasti, non aderit. Hoc excepto, quis te flentem consolabitur? quis Punicum salvabit? Consolatorem igitur et salvatorem, Manichæo excepto, nullum esse posse dixisti. Quomodo ergo, cum de Christi passionibus ageres, evasisse vos dixisti, quod spiritalem secuti estis Salvatorem, ne scilicet eum posset in carne constitutum inimicus occidere ? Ergo Manichæum vestrum si occidit inimicus, in quo carnem invenit, ut jam vester esse salvator posset, et quomodo dicis, Hoc excepto, qui te flentem consolabitur ? quis Punicum salvabit? Vides (*a*) quid sit in hæresi et doctrinis dæmoniorum, in hypocrisi mendaciloquorum. Veracem Manichæum de Christo vis esse fallaci (I *Tim.* IV, 2); ut si Christus in ostendenda carne, morte, resurrectione, locis denique vulnerum atque clavorum, quæ dubitantibus discipulis demonstravit (*Johan.* XX, 20), totum fallaciter ac mendaciter gessit, tunc Manichæus de Christo verum dixerit: si autem Christus veram carnem, et ideo veram mortem, veram resurrectionem, veras cicatrices ostendit, tunc Manichæus de Christo mentitus sit. Ac per hoc in interest in hac causa inter me atque te, quod tu elegisti veracem credere Manichæum, Christum credendo fallacem: ego autem Manichæum potius, sicut de aliis

(*a*) Quod sis.

En effet, un homme qui avance que le Christ, lorsque après ce qu'on a regardé comme sa mort, s'est montré à ses disciples hésitant, leur a dit, parce qu'ils se figuraient voir en lui un esprit : Touchez mes mains et mes pieds, et considérez qu'un esprit n'a ni chair ni os, comme vous voyez que j'en ai (*Luc.* XXIV, 39), et a adressé ces paroles à l'un d'eux qui ne voulait point croire : Mettez vos doigts dans mon côté et ne soyez plus incrédule mais fidèle (*Joan.* XX, 27), ne montrait rien en vérité, ne montrait qu'un mensonge, un homme, dis-je, qui avance une pareille chose, n'est point un prédicateur, mais un accusateur du Christ. Mais répliquez-vous, Manès prêche le Christ, et se dit son apôtre. C'est une raison pour le détester et le fuir. Car s'il rapportait ces choses pour les blâmer, il se montrerait du moins ainsi, ami de la vérité, en dénonçant la fausseté d'un autre; mais à présent, il trahit sans s'en douter et sans la moindre prudence, et il montre assez clairement à ceux qui observent avec soin, ce qu'il fait lui-même, ce qu'il aime, quand il loue et prêche un menteur. Fuyez donc cette peste, mon ami, de peur que Manès ne veuille faire de vous, en vous trompant, ce qui ne se peut, un fidèle semblable à celui qu'il veut qu'ait été fait par le Christ, le disciple à qui il a dit : Mettez vos doigts dans mon côté et ne soyez plus infidèles mais fidèle. Si on s'en rapporte à la très-douce vérité, qu'est-ce que le Christ a dit à son disciple, si ce n'est, touchez ce que je porte, touchez ce que j'ai porté, touchez une vraie chair, touchez les cicatrices de véritables blessures, touchez la vraie place des clous, et en croyant à toutes ces choses qui sont vraies, ne soyez plus incrédule, mais fidèle? Mais, au sens insensé de la vanité sacrilége de Manès, qu'est-ce que le Christ aurait dit à son disciple ? n'est-ce point, touchez ce que je feins d'avoir, touchez ce que je simule, touchez une fausse chair, touchez les fausses places de fausses blessures, et ne soyez plus incrédule au sujet de mes membres simulés, afin que, croyant à des faussetés, vous puissiez être fidèle. Tels sont les fidèles qu'a Manès, des fidèles de toute doctrine de démons aux paroles mensongères.

CHAPITRE XXVI.

26. Fuyez tout cela, je vous en prie, et ne vous laissez pas prendre au côté spécieux du petit nombre, de ce que le Seigneur a dit qu'il y a peu d'hommes qui s'engagent dans la voie étroite,

rebus, ita de Christo, quam Christum de aliqua re, (quanto magis de illa, ubi spem credentium maxime posuit, hoc est de sua passione et resurrectione,) mentitum ? Nam qui dicit, Quando Christus post illam, quæ mors ejus putata est, apparuit discipulis hæsitantibus, et spiritum se videre putantibus; quando dixit, Tangite manus meas et pedes, et videte, quia spiritus carnem et ossa non habet, sicut me videtis habere (*Luca* XIV, 39) : quando uni eorum minime credenti, Mitte, inquit, digitos in latus meum, et noli esse incredulus, sed fidelis (*Joham.* XX, 27); totum hoc non veraciter ostendebat, sed mendaciter. Qui hoc, inquam, dicit, non prædicator, sed accusator est Christi. Sed, inquis, Christum prædicat Manichæus, ejusque se dicit apostolum. Hinc potius detestandus atque fugiendus est. Nam (*a*) hæc accusando diceret, se saltem jactaret amatorem veritatis arguendo alterius falsitatem : nunc vero nesciens incautusque se prodit, satisque demonstrat diligenter intuentibus, quid agat ipse, quid diligat, laudando ac prædicando mentientem. Fuge itaque amice tantam pestem, ne te, quod fieri non potest, fallendo velit fidelem facere Manichæus : qualem vult videri a Christo esse factum illum discipulum cui dixit, Mitte digitos in latus meum, et noli esse incredulus, sed fidelis. Sicut enim sapit dulcissima veritas, quid aliud discipulo Christus dixit, nisi, Tange quod gesto, tange quod gessi, tange veram carnem, tange verorum vestigia vulnerum, tange vera loca clavorum, et credendo veris noli esse incredulus, sed fidelis ? Sicut autem desipit Manichæi sacrilega vanitas, quid aliud dixit discipulo Christus, nisi, Tange quod simulo, tange quod fallo; nisi tange falsam carnem tange falsorum fallacia vulnerum loca, et noli esse incredulus meis mendacibus membris, ut credendo falsis possis esse fidelis. Tales fideles habet Manichæus, omnis doctrinæ dæmoniorum mendaciloquorum.

CAPUT XXVI.

26. Fuge ista, obsecro, non te decipiat species paucitatis, quoniam ipse Dominus dixit angustam viam esse paucorum. Inter paucos vis esse, sed pessimos.

(*a*) Editi, *Nam cum hæc accusando diceret.* Expungenda particula *cum*, quæ a MS. abest.

car ce serait vouloir vous trouver dans le petit nombre, mais dans le nombre des pires gens. Il est bien vrai qu'il y en a fort peu qui sont innocents à tous les points de vue; mais, parmi les méchants, les homicides sont moins nombreux que les voleurs, les incestueux que les adultères; les fables mêmes des anciens comptent moins de Médées et de Phèdres que de femmes coupables d'autres forfaits, moins d'Ochus et de Busiris que d'hommes capables d'autres crimes et d'autres impiétés. Prenez donc garde que ce ne soit peut-être l'horreur excessive de l'impiété qui ne fasse chez vous tout le mérite du petit nombre. En effet, on dit, on lit et on croit chez vous de telles choses, que ce qui peut étonner ce n'est pas qu'il n'y ait que peu d'hommes qui tombent ou restent dans ces erreurs, mais plutôt qu'il y en ait même quelques-uns. Quant au petit nombre des saints, de ceux qui suivent la voie étroite, il est petit en comparaison de la foule des pécheurs. Leur petit nombre disparaît sans doute dans le nombre beaucoup plus considérable de la paille (*Matt.* CXI, 12); mais il faut le réunir maintenant et le battre dans l'aire de l'Église catholique, pour le vanner et le purifier à la fin du monde. C'est du côté de cette Église qu'il faut vous tourner si vous désirez être fidèlement fidèle, de peur qu'en vous fiant à des mensonges, vous ne paissiez les vents (*Osee*. XII, 1), comme on dit, et ne deveniez la pâture des esprits immondes. Si l'apôtre Paul que vous citez, n'a point rejeté avec dédain les Écritures des sages de l'ancien Testament, et toute cette dispensation prophétique de faits et de paroles qui s'y trouve, mais a tenu pour du fumier, afin de gagner le Christ, l'excellence charnelle de la race juive, le zèle dont il était dévoré lui-même de poursuivre les chrétiens, pour les synagognes de la nation paternelle qui étaient dans l'erreur et qui ne reconnaissaient point le Christ, et dont il s'honorait comme d'une disposition louable, ainsi que la justice qui vient de la loi, cette justice dont les juifs, faute de comprendre la grâce de Dieu, se glorifient (*Philip*. III, 9); à combien plus forte raison devez-vous tenir non-seulement pour du fumier, mais comme du poison, des écritures toutes remplies d'abominables blasphèmes, où la nature de la vérité, la nature du souverain bien, la nature de Dieu est représentée comme soumise à tant de changements, à tant de défaites, à tant de corruptions, et comme étant en partie souillée d'une manière irrémédiable et destinée à être, à la fin, condamnée par la vérité même, clore cette discussion et passer du côté de l'Église catholique qui a été annoncée si longtemps d'avance par les prophètes, et si bien manifestée de son temps?

Si je vous parle de cela, c'est que votre âme n'est ni la nature du mal, car il n'existe point

Nam verum est quod pauci sunt omni modo innocentes, sed in ipsis nocentibus pauciores sunt homicidæ quam fures, pauciores sunt incestatores quam adulteri : denique etiam ipsæ antiquorum vel fabulæ vel historiæ pauciores habent Medeas et Phædras, quam facinorum aliorum flagitiorumque mulieres; pauciores Ochos et Busirides; quam impietatum aliarum et scelerum viros. Vides ergo, ne forte apud vos nimius horror impietatis faciat meritum paucitatis. Talia quippe ibi leguntur, dicuntur, creduntur ut in illum illum errorem magis aliquos quam paucos irruere, vel illic remanere, mirandum sit. Sanctorum autem paucitas, quorum angusta via est, in comparatione ponitur multitudinis peccatorum : quæ quidem paucitas in multo majore numero palearum latet (*Matth.* III, 12); sed in ipsa area catholicæ Ecclesiæ est nunc congreganda et trituranda, in fine autem ventilanda atque purganda : ad quam te oportet conferas, si fideliter fidelis esse desideras, ne fidendo falsis (sicut scriptum est *Osee* XII, 8) ventos pascas, id est, immundis spiritibus esca fias. Si enim Paulus apostolus, quem commemoras, non sapientum veteris Testamenti scripturas totamque illam propheticam dispensationem dictorum atque factorum, sed carnalem Judaicæ propaginis excellentiam, et pro Synagogis paternæ gentis errantibus et Christum non agnoscentibus, zelum persequendi Christianos, quo tamquam laudabili accendebatur, et justitiam quæ ex lege est, qua Judæi, non ibi intellecta Dei gratia, superbe gloriantur, damna et stercora deputavit (*Chil.* III, 9), ut Christum lucrifaceret: quanto magis tu scripturas illas nefandarum blasphemiarum plenissimas, ubi natura veritatis, natura summi boni, natura Dei totiens mutabilis, totiens victa, toliens corrupta, et ex parte inexplicabiliter inquinata atque ab ipsa veritate in fine damnanda describitur, non sicut stercora, sed sicut venena debes abjicere, et ad Eclesiam catholicam, quæ sicut tanto ante propheta, ita suo tempore revelata est, finita contentione transire?

Quod ideo tibi loquor, quia mens tua nec natura mali est, quæ omnino nulla est, nec natura

une nature du mal, ni la nature de Dieu, autrement je perdrais mon temps à parler à une nature immuable; mais, de même qu'elle a changé en abandonnant Dieu, et son changement alors a été un mal, qu'elle se convertisse au bien immuable et change encore avec l'aide du bien immuable même, et son changement sera pour elle la délivrance du mal. Si vous méprisez cet avis, en croyant encore à l'existence de deux natures, l'une du bien qui est muable et qui, mêlée au mal, a pu consentir à l'injustice, l'autre du mal qui est immuable et qui n'a pas pu consentir à la justice, même après s'être trouvée mêlée au bien, vous répétez votre dernière et honteuse fable qui répand comme une semence, des blasphèmes exécrables et honteux pour entraîner à la fornication les oreilles que flattent ces sortes de choses, et vous vous rangez au nombre de ceux dont il a été dit en prophétie : Il viendra un temps où les hommes ne pourront plus souffrir la saine doctrine ; dans leur démangeaison d'entendre des choses qui les flattent, ils auront recours à une foule de docteurs selon leurs désirs. Fermant l'oreille à la vérité, ils l'ouvriront à des fables (II *Tim.* IV, 3 et 4). Si donc vous avez la prudence d'accueillir l'avis que je vous donne, vous vous convertirez au Dieu immuable et, par ce changement digne de louange, vous deviendrez un de ceux dont l'Apôtre a dit : Vous n'étiez autrefois que ténèbres, mais à présent vous êtes lumière dans le Seigneur (*Ephes.* V, 8). Or on ne saurait parler ainsi à la nature de Dieu, attendu qu'elle n'a jamais été mauvaise ni mérité d'être désignée par le nom de nature des ténèbres, ni à la nature du mal qui, s'il y en avait une, ne pourrait jamais non plus changer ni devenir lumière ; mais c'est avec autant de justice que de vérité que cela a été dit à la nature qui n'est point immuable, mais qui, ayant déserté la lumière immuable par qui elle a été faite, s'est enténébrée elle-même ; mais, en se convertissant à la lumière, elle deviendra lumière sinon en soi du moins dans le Seigneur. En effet, cette nature ne s'est point éclairée elle-même, attendu qu'elle n'est point la vraie lumière, mais elle brille de la lumière qu'elle a reçue de celui dont il a été dit : Il était la vraie lumière qui éclaire tout homme venant en ce monde (*Joan.* I, 9). Croyez cela, comprenez cela, tenez cela, si vous voulez être bon par la participation au bien immuable que vous ne sauriez être par vous-même, et que vous ne pourriez point perdre si vous étiez cette lumière d'une manière immuable, ni recouvrer si c'était d'une manière immuable que vous ne fussiez par cette lumière.

Dei, alioquin incommutabili frustra loqueretur: sed quoniam mutata est deserendo Deum, et ipsa mutatio ejus malum est ; mutetur conversa ad incommutabile bonum, in adjutorio ipsius incommutabilis bonis; et talis ejus mutatio erit a malo liberatio. Hanc admonitionem si spernis, duas adhuc credens esse naturas, unam mutabilem boni, quæ malo permixta potuit injustitiæ consentire, alteram incommutabilem mali, quæ nec bono mixta potuit consentire justitiæ, proximam illam pudendam fabulam garris exsecrabiles turpesque blasphemias in fornicatione prurientium aurium seminantem, ut sis in eorum grege, de quibus prædictum est, quod erit tempus, quando sanam doctrinam non sustinebunt, sed ad sua desideria coacervabunt sibi magistros prurientes auribus, et a veritate quidem auditum suum avertentes, ad fabulas autem convertentur (II *Tim.* IV, 3. Si autem hanc admonitionem prudenter accipis, conversus ad incommutabilem Deum, mutatione laudabili fies in eis, de quibus dicit Apostolus, Fuistis aliquando tenebræ, nunc autem lux in Domino (*Ephes.* V, 8). Quod nec Dei naturæ dici posset, quia numquam fuit mala et digna isto nomine tenebrarum; nec naturæ mali quæ si esset, numquam posset mutari, nec lux fieri: recte ac veraciter hoc dictum est ei naturæ, quæ incommutabilis non est, sed deserto incommutabili lumine, a quo facta est, obtenebratur in se ; ad illud autem conversa fit lux, non in se, sed in Domino. Non enim a se ipsa, quoniam non est lumen verum, sed illuminata lucet, ab illo, de quo dictum est, Erat lumen verum, quod illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum (*Johan.* I, 9). Hoc crede, hoc intellige, hoc tene, si vis esse bonus participatione incommutabilis boni, quod non potes esse per te : quod nec amittere, si incommutabiliter hoc esses, nec recipere posses, si incommutabiliter hoc non esses.

INDEX

des autres Ouvrages où saint Augustin combat l'erreur des Manichéens soit *ex professo* soit en passant.

Dans le tome III.

Les trois livres du Libre arbitre.

Les deux livres sur la Genèse contre Manès.

Les deux livres des Mœurs de l'Église catholique et des mœurs des Manichéens.

On trouve encore beaucoup de choses contre la même erreur dans les livres des Confessions.

Dans le tome IV.

La lettre LXXIX. Dans le tome VI, *la lettre* CCXXXVI.

Dans le tome XV.

Le commentaire sur le Psaume CXL, *et les sermons* I et II.

Dans le tome XVI.

Les sermons XII, L. Tome XVII, *sermon* CLIII. Tome XVIII, *sermons* CLXXXII *et* CCXXXVII.

Dans le tome XXI,

Le livre du combat chrétien et le livre de la continence.

De plus on peut encore voir dans les tomes XXVI et XXVII.

A l'appendice : *Le livre de la foi contre les Manichéens et l'avertissement sur la manière de recevoir les Manichéens qui se convertissent.*

INDEX

Opusculorum aliorum Augustini, quibus vel ex professo vel obiter agit contra Manichæos.

In Tomo III.

De libero arbitrio libri 3.

De Genesi contra Manichæos libri 2.

De Moribus Ecclesiæ Catholicæ et de moribus Manichæorum libri 2.

De vera Religione liber 1.

Multa contra eosdem in libris *Confessionum.*

In Tomo IV.

Epistola LXXIX. In Tomo VI, *Epistola* CCXXXVI.

In Tomo XV.

Enarratio in Psal. CXL, *et sermo* I *et* II.

In Tomo XVI.

Sermo XII, L. In Tomo XVII, *sermo* CLIII. In Tomo XVIII, *sermo* CLXXXII *et* CCXXXVII.

In Tomo XXI.

Liber *de Agone Christiano* et liber *de Continentia.*

Præterea vide in Tomis XXVI et XXVII : Librum *de fide contra Manichæos* et *Commonitorium de recipiendis Manichæis qui convertuntur.*

SUR L'OPUSCULE SUIVANT.

Extrait du Livre II *des Rétractations,* Chapitre LVIII.

Il arriva, un jour, qu'on lut sur la plage de la mer, un écrit de quelque Marcionite ou de quelque autre hérétique, dont l'erreur consiste à croire que ce n'est point Dieu qui a fait le monde que nous voyons, que le Dieu de la loi donnée par Moïse et des prophètes qui appartiennent à cette loi n'est point le vrai Dieu, mais le pire des démons. Comme il se faisait à Carthage un grand concours de voyageurs qui écoutaient cette lecture avec la plus grande ardeur, des chrétiens s'empressèrent de se procurer ce livre et me l'envoyèrent aussitôt, en me priant beaucoup de ne point faire attendre ma réponse. J'ai réfuté cet écrit dans deux livres auxquels j'ai donné pour titre : *Contre un adversaire de la loi,* parce que le manuscrit qui me fut envoyé ne portait point de nom d'auteur. L'ouvrage que j'ai fait commence ainsi : *Pour répondre..... à un livre de je ne sais quel hérétique.*

IN OPUS SUBSEQUENS,

Liber II *Retractationum,* Cap. LVIII.

Interea liber quidam cujusdam hæretici sive Marcionistæ, sive cujuslibet eorum quorum error opinatur, quod istum mundum non Deus fecerit, nec Deus Legis quæ data est per Moysen, et Prophetarum ad eamdem Legem pertinentium verus sit Deus, sed pessimus dæmon, cum apud Carthaginem multis confluentibus et attentissime audientibus, in platea maritima legeretur, pervenerunt ad eum fratres studiosissime Christiani, eumque mihi redarguendum sine ulla dilatione miserunt, multum rogantes, ut nec ego respondere differrem. Refelli eum libris duobus, quos ideo prænotavi, *Contra adversarium Legis et Prophetarum,* quia codex ipse qui missus est, nomen non habebat auctoris. Hoc opus sic incipit : *Libro quem misistis, Fratres dilectissimi.*

LIVRES (a) DE SAINT AURÈLE AUGUSTIN,

ÉVÊQUE D'HIPPONE,

CONTRE UN ADVERSAIRE DE LA LOI ET DES PROPHÈTES.

LIVRE PREMIER.

RÉPONSE AUX ATTAQUES CALOMNIEUSES DONT CERTAINS PASSAGES DE L'ANCIEN TESTAMENT AVAIENT ÉTÉ L'OBJET.

CHAPITRE PREMIER.

1. Pour répondre avec le plus de fruit possible à un livre de je ne sais quel hérétique, que vous avez trouvé en vente, dites-vous, sur la place de la mer, où la foule s'empressait de le lire avec une curiosité et un plaisir dangereux, j'ai commencé par rechercher à quelle erreur il appartenait, car il n'y a point que les Manichéens qui attaquent la loi et les Prophètes, les Marcionites le font également, ainsi que plusieurs autres hérétiques, dont les sectes sont un peu moins connues des chrétiens. Quant a l'auteur, dont le nom ne se trouve point placé en tête du livre en question, il prétend que Dieu n'est point l'artisan de ce monde, tandis que les Manichéens, tout en n'acceptant point la Genèse et même en en parlant mal, proclament que c'est Dieu qui a créé le monde bon, mais en le tirant d'une nature et d'une matière étrangère. Je n'ai pu découvrir à quelle secte appartient l'auteur de ce livre blasphémateur; il n'en faut pas moins défendre les saintes Écri-

(a) Après les livres *de l'Ame* et de son origine, et après ceux qui sont intitulés : *des Mariages adultères,* que l'on rapporte à l'année 419, saint Augustin parle dans ses *Rétractations* des deux livres qu'il composa contre *un Adversaire de la loi et des Prophètes.* Cassiodore en parle avec éloge dans son livre *de l'Institution des divines écritures*, chapitre I. Tous les chapitres du livre d'un adversaire de la loi qu'Augustin entreprend de réfuter ici, sont passés en revue à la fin du livre II, chapitre X.

S. AURELII AUGUSTINI

HIPPONENSIS EPISCOPI,

CONTRA ADVERSARIUM LEGIS ET PROPHETARUM

LIBRI DUO.

LIBER PRIMUS.

IN QUO VETERIS TESTAMENTI LOCA CALUMNIOSE REPREHENSA VINDICANTUR

CAPUT RPIMUM.

1. Libro, quem misistis, Fratres dilectissimi, nescio cujus hæretici, invento, sicut scripsistis, in platea maritima, cum venalis codex ipse ferretur, et concurrentibus turbis periculosa curiositate et delectatione legeretur, ut quanto possem compendio responderem, prius quæsivi cujusnam esset erroris. Non enim soli Manichæi Legem Prophetasque condemnant; sed et Marcionistæ, et alii nonnulli quorum sectæ non ita innotuerunt populis Christianis. Iste autem, cujus nomen in eodem libro non comperi, detestatur Deum mundi fabricatorem : cum Manichæi, quamvis librum Geneseos non accipiant, atque blasphement, Deum tamen bonum fabricasse mundum, etsi ex aliena natura atque materia, confiteantur. Sed quamquam non mihi apparuerit, cujus sectæ sit iste blasphemus, defendenda est adversus ejus linguam Scriptura divina, quam maledicis disputationibus insectatur. Et quoniam quoquo modo Christianum se videri cupit, unde et ex Evan-

tures contre les coups de sa langue, puisqu'il les poursuit de ses attaques malveillantes. Comme il veut néanmoins passer pour un chrétien quelconque, il emprunte plusieurs témoignages à l'Évangile et à l'apôtre ; aussi doit-il être également réfuté par les Écritures du Nouveau Testament afin de montrer que dans ses attaques dirigées contre l'Ancien, il n'est pas d'une folie moins inconsidérée que fourbe.

CHAPITRE II.

2. Et d'abord cet auteur impie fait, d'une bouche sacrilége, une question qu'un auteur pieux aurait pu faire dans des sentiments de religion, il demande donc en quel sens on doit prendre ces paroles : Au commencement Dieu fit le ciel et la terre (*Gen.* I, 1). Il est vrai qu'il ne cite point la terre en cet endroit, il n'en parle qu'un peu plus loin. Il demande donc « de quel commencement il s'agit là, est-ce de celui où ce même Dieu a commencé d'être, ou de celui où il se fatigua d'être inactif? » Je lui répondrai que Dieu n'a point commencé d'être et qu'il ne s'est point ennuyé de son inaction, car il n'a jamais été sans être, il ne s'est jamais engourdi en cessant d'agir, et il n'a jamais connu la fatigue en opérant. Quand il n'avait point le ciel, il n'était point sans demeure, et lorsque le ciel fut fait il n'y a point trouvé un séjour à la manière d'un voyageur qui arrive à sa maison après avoir terminé toutes ses courses. En effet, il peut demeurer infiniment heureux en lui-même, et donne à son temple, qui n'est autre que tous les saints, tous les anges et les hommes, le don d'être son séjour, de telle sorte qu'ils tiennent de lui un bien tel qu'ils puissent être heureux, tandis qu'il ne saurait recevoir d'eux une telle demeure que sans elle il ne pût être heureux. Ou bien donc, par ces mots, au commencement Dieu a fait le ciel et la terre, on doit entendre le moment où le ciel et la terre ont commencé d'être; car ils ne sont point coéternels avec Dieu; mais, étant faits ils reçurent le commencement par où ils devaient commencer à être, ou bien le commencement coéternel à Dieu même par qui il a fait le ciel et la terre, c'est-à-dire le Fils unique du Père. Car il est la sagesse même dont l'apôtre a dit : Le Christ est la sagesse de Dieu la vertu de Dieu (I *Cor.* I, 24). Quant au Dieu qui a fait le ciel et la terre, c'est à lui qu'il est dit dans un un psaume : Vous avez tout fait avec sagesse (*Psal.* CIII, 25). Ou bien, si notre auteur ne veut point accepter les témoignages du psalmiste, qu'il écoute en quels termes l'apôtre parle du Christ : Car tout a été créé par lui dans le ciel et sur la terre, tant les choses visibles que les invisibles (*Col.* I, 16).

gelio et ex Apostolo ponit aliqua testimonia; etiam Scripturis ad novum Testamentum pertinentibus refellendus est : ut ostendatur in reprehensione veterum inconsiderantius quam versutius insanire.

CAPUT II.

2. Ac primum, quod pius poterat religioso, quærit iste impius ore sacrilego, quomodo accipiendum sit quod scriptum est, In principio fecit Deus cœlum et terram (*Gen.* I, 1) : quamquam non addiderit terram, de qua post loquitur. « Quærit ergo quo principio, ejusne quo idem Deus esse cœpit, an ex eo quo illum esse vacuum tæduit? » Cui respondetur, quia nec Deus esse cœpit nec eum vacationis suæ tæduit; qui neque aliquando non fuit, nec cessando torpuit, nec operando laboravit : nec sine cœlo sedis indiguit, nec facto cœlo sedem tamquam finitis erroribus peregrinus invenit. Potens est enim beatissime manere in semetipso ; templo autem suo, quod sunt omnes (a) sancti et Angeli, et homines, sic impertiri habitationem suam, ut illi ex ipso habeant tale bonum quo beati esse possint, non ex eis ille talem domum sine qua beatus esse non possit. Aut ergo sic intelligendum est quod scriptum est, In principio fecit Deus cœlum et terram, ut principium sit ex quo esse cœperunt; non enim Deo coæterna semper fuerunt, sed facta initium ex quo esse inciperent acceperunt : aut certe quia in principio sibi coæterno fecit Deus cœlum et terram, hoc est, in unigenito Filio. Ipse est enim Sapientia, de qua di-dicit Apostolus, Christum Dei virtutem et Dei sapientiam (I *Cor.* I, 24). Et Deo qui fecit cœlum et terram, dicitur in Psalmo, Omnia in sapientia fecisti (*Psal.* CIII, 24). Aut si de Psalmo iste non vult accipere testimonium; Apostolum audiat de Christo loquentem : Quia in ipso condita sunt omnia, in cœlo et in terra, visibilia et invisibilia (*Col.* I, 16).

(a) ..la fere editio Lov. *omnes angeli sancti, et homines.*

3. Dieu n'a donc point commencé et ne finira jamais d'être; quelques unes de ces œuvres qui ont commencé d'être cessent d'être par une fin certaine, tels le temps et les choses du temps; certaines autres qui ont également commencé, continueront d'être, telle la vie éternelle que les saints doivent obtenir. C'est ce que n'a point vu notre auteur quand il a pensé qu'il pouvait dire et définir que là où il y a eu commencement il y aura une fin, et il n'a point fait attention que le nombre commence à un et ne finit à aucune unité; en effet il n'y a point de nombre si grand qu'on puisse énumérer, ou sinon énumérer, concevoir par la pensée, auquel on ne puisse encore ajouter un pour le rendre plus grand. Je pense que notre auteur, quelque hérésie qu'il professe contre le Christ sous le nom de chrétien, se promet, dans le Christ, la vie bienheureuse dont le commencement est le moment même qui fait le bout de la vie de misère que nous menons à présent. Qu'il me dise donc si cette vie bienheureuse qu'il ne nie point devoir commencer un jour ou commencer dès maintenant, aura ou n'aura point de fin. S'il répond qu'elle en aura une, comment osera-t-il se dire chrétien? et s'il dit qu'elle n'en aura point, que devient son assertion qu'il n'y a point de commencement sans qu'il y ait une fin?

CHAPITRE III.

4. Il demande encore, pourquoi, « si ce monde est un bien ce bien n'a-t-il point été fait jadis, dès le commencement, par Dieu, ce qui eût été mieux? » Comme si Dieu avait fait, du monde, un bien meilleur que lui-même, ou comme si ce bien n'avait point dû se faire parce qu'il n'était point égal à celui qui le faisait. S'il s'enquiert pourquoi ce bien n'a point été fait autrefois dès le commencement, il lui sera répondu que précisément il a été fait jadis dès le commencement, mais dès le commencement de ce bien, non point dès le commencement de Dieu, puisque Dieu n'a point de commencement. Si c'est de ce commencement-là qu'il a pu être question dans ces mots : Au commencement Dieu fit (*Gen.* I, 1). Que veut-il dire par cette attaque sous forme de question, à quel commencement Dieu fit-il cela? puisqu'il demande encore lui-même pourquoi Dieu ne l'a point fait jadis dès le commencement? Il faut donc lui répondre par ses propres paroles, et, de même que sur ces mots de l'Écriture : Au commencement Dieu fit le ciel et la terre, il raisonne ainsi et s'écrie : « De quel commencement s'agit-il là, est-ce de celui où ce même Dieu a commencé d'être, ou de celui où il se fatigua d'être inactif? » De même à cette question, pourquoi Dieu

3. Deus igitur nec cœpit esse, nec desinet : sed opera ejus quædam incipientia certo fine esse desistunt, sicut tempora et temporalia, quædam incipientia permanebant, sicut ipsa sanctorum hominum, quam percepturi sunt, vita æterna. Quod iste non vidit, qui putavit esse dicendum ac desiniendum, nullum esse sine fine principium : nec ipsum potuit adtendere numerum, cujus initium est ab uno, et finis in nullo. Nullus quippe numerus quamlibet magus, vel dicitur, vel si dici jam non potest, cogitatur, cui non addi possit ut major sit. Et puto quod iste, quamlibet hæresim sub nomine Christi teneat contra Christum, vitam sibi promittit in Christo, utique beatam, cujus tunc poterit esse principium, cum vitæ hujus miseræ finis fuerit. Respondeat itaque, beata illa vita, quam non negat habituram vel habere principium, utrum habitura, an non habitura sit finem? Si dixerit habituram, quomomodo se audebit dicere Christianum? Si dixerit non habituram, ubi est quod ausus est dicere nullum esse sine fine principium?

CAPUT III.

4. Quærit etiam : Si mundus iste bonum aliquid est, cur non olim ex initio ab eo factum est, quod melius fuit? Quasi se ipso aliquid melius Deus fecerit mundum : aut ideo non debuerit hoc bonum fieri, quia non est æquale facienti. Quod autem quærit, cur non istud olim ex initio factum sit? responsum habeat, Immo vero olim ex initio factum est : ex initio utique suo, non Dei, cui nullum est initium. Si autem hoc initium significari potuit, eo quod dictum est, In principio fecit Deus (*Gen.* I, 1) : quid est quod calumniatur velut interrogans, in quo principio fecerit; cum ipse rursus quærat, cur non olim ex initio factum sit? Proinde sua verba illi replicanda sunt. Nam sicut ipse propter id quod scriptum est, In principio fecit Deus cœlum et terram, argumentatur et dicit, « In principio igitur quo? ejune quo idem Deus esse cœpit, an ex eo quo illum esse vacuum tæduit : ita et nos ad id quod

n'a-t-il point fait cela jadis, dès le commencement? nous répondrons et nous dirons : De quel commencement parlez-vous? Est-ce de celui où Dieu même a commencé d'être ou de celui où il se fatigua d'être inactif? Car ce qui lui déplaît c'est que Dieu n'ait point fait le ciel jadis, dès le commencement puisqu'il s'écrie : Pourquoi ne l'a-t-il point fait jadis dès le principe? Comme si celui qui a fait le monde avait dû le créer dès le principe où lui-même a commencé. Comment n'a-t-il pas craint, en disant que Dieu aurait dû faire le ciel dès son propre commencement à lui, qu'on ne lui répliquât, Dieu a donc un commencement, et, par conséquent, d'après votre propre raisonnement, il doit donc avoir une fin, puisque vous avez dit vous-même qu'il n'y a point de commencement sans qu'il y ait une fin. Or, si Dieu n'a point eu de commencement, comment aurait-il pu faire quelque chose depuis le moment où il a commencé d'être? Il suit de là que le commencement c'est le moment où il créa quelque chose, c'est-à-dire le moment où ce qu'il fit commença d'être. Ainsi donc, ou bien leur Dieu n'a jamais rien fait de bien, ou d'après notre auteur, ce qu'il a fait de bien il l'a fait au commencement où lui-même a commencé d'être, et dans ce cas ayant eu un commencement il est à craindre pour lui qu'il ait une fin, ou bien enfin il doit s'en tenir aux expressions de la sainte Écriture, et comprendre que Dieu qui n'a point commencé d'être par aucun commencement, a fait le ciel dans le principe, c'est-à-dire au moment,où le ciel a commencé d'être, ou bien qu'il l'a fait dans le Fils, car celui-ci, lorsque les Juifs lui demandèrent qui il était, répondit qu'il était le principe (*Joan.* VIII, 25).

5. Peut-être bien dira-t-il que principe et commencement sont deux choses. Si donc il y avait dans les Écritures : Dans le principe Dieu fit le ciel et la terre, cet homme qui a dit : Pourquoi Dieu ne l'a-t-il point fait jadis, dès le principe, ne s'en émouvrait donc point? puis qu'il lirait : Dans le principe Dieu a fait, et il ne trouverait aucune impiété à croire que Dieu a eu un principe pourvu qu'on ne crût point qu'il a eu un commencement. S'il en est ainsi, notre auteur devrait corriger l'Évangile où il est écrit : Au commencement était le Verbe (*Joan.* I, 1). En effet, pourquoi à propos de ce passage, ne disait-il point : De quel commencement s'agit-il là? Est-ce de celui où le Verbe même a commencé d'être? et comme le Verbe était Dieu, on pourrait dire ici comme notre auteur au sujet de l'autre endroit, s'agit-il du commencement où Dieu lui-même a commencé d'être? Qu'il nous donne donc aussi, s'il lui plaît sa réponse définitive, au sujet de ce passage de l'Évangile où il est dit : Au commencement était le Verbe, et qu'il nous dise également, s'il l'ose,

ait, » Cur non istud olim ex initio factum est ab eo? respondeamus, et dicamus ei, Ex initio igitur quo? ejusne quo idem Deus esse cœpit, an ex eo quo illum esse vacum tæduit? Hoc quippe illi displicet, quod non olim ex initio Deus fecerit cœlum, cum dicit, Cur non olim ex initio? Tamquam ex illo initio facere debuerit, ex quo est ipse qui fecit. Cur non hic timuit, ne dicendo, ex initio ex quo est ipse Deus, eum debuisse facere cœlum, diceretur ei, Habet ergo Deus initium, ac per hoc secundum sententiam tuam habebit et finem : tu enim dixisti, nullum esse initium sine fine. Porro si Deus caret initio, quomodo faceret aliquid ex initio ex quo ipse (*a*) est? Ac per hoc ex initio fecit illo ex quo fecit, id est, ex quo cœpit esse quod fecit. Aut ergo Deus ipsorum nihil boni umquam fecit : aut secundum istum, quodcumque boni fecit, ex illo initio fecit ex quo ipse est; et habenti initium, metuendus est finis : aut sanctæ Scripturæ verbis debet adquiescere, et intelligere Deum qui ex nullo cœpit esse principio, fecisse cœlum in principio, vel ex quo cœlum esse cœpit, vel in Filio; qui Judæis interrogantibus, quis esset, principium se esse respondit (*Joan.* VIII, 25).

5. Nisi forte dicturus est, aliud initium, aliud vero esse principium. Si ergo ita esset scriptum : In initio fecit Deus cœlum et terram; nihil contra hoc iste moveretur, qui dixit, Cur non olim ex initio factum est? quando quidem legeret, In initio fecit Deus; non existimans impium, si credatur Deus habere initium, sed non habere principium. Quod si ita est, emendetur hoc auctore Evangelium, ubi scriptum est : In principio erat verbum (*Joan.* I, 1). Cur enim non etiam hic iste dicat, In principio igitur quo? ejusne quo idem Verbum, esse cœpit? Et quia Deus erat Verbum, potest etiam sic dicere, quemadmodum in hoc libro dixit : ejusne quo idem Deus esse cœpit? Dicat hic, si placet, etiam illam

(*a*) Editi, *ex quo ipse non est.* At MSS. carent hic negante particula.

il n'y a point de commencement sans qu'il y ait une fin, s'il veut passer pour fou même aux yeux des Manichéens qui le lisent peut-être avec un extrême plaisir, parce qu'ils trouvent en lui, un ennemi de la loi et des prophètes. Si le Dieu qui a fait le monde lui déplaît, pourquoi celui par qui le monde a été fait,ne lui déplairait-il point aussi? Or c'est du Christ qu'il a été écrit : Il était dans le monde et le monde a été fait par lui (*Joan.* I, 10).

CHAPITRE IV.

6. Qu'il comprenne donc que Dieu peut faire des biens mais ne saurait avoir besoin des biens qu'il a faits, d'où il suit qu'il n'en était point privé quand ils étaient encore à faire puisqu'il n'en a pas besoin maintenant qu'ils sont faits. Mais étant souverainement bon il a fait toutes choses, et il les a toutes faites bonnes, bien qu'il ne les ait point faites égales à lui, car tout bien, non-seulement le plus petit mais le plus infime ne saurait venir d'une autre source que du souverain bien. C'est donc bien mal penser de Dieu que de dire qu'un bien n'est pas un bien parce qu'on sait qu'il n'est point égal à Dieu ; il s'en suivrait que Dieu ne serait plus le souverain bien, mais le bien le plus infime, s'il était vrai que tout bien inférieur à lui n'est plus un bien.Or, si dans les choses qu'il a créées, les premiers biens sont fort au-dessous du Créateur par la raison que c'est lui qui les a faits et qu'ils ont été faits, il est certain que celui qui n'a pas eu besoin de ces biens-là pour augmenter son bonheur, a eu encore beaucoup moins besoin, du moins il faut le croire, des biens inférieurs et tout à fait infimes dont il n'est pas moins l'auteur comme il l'est de tous les biens. En effet, le Seigneur Jésus, par qui le monde a été fait, nous apprend que c'est Dieu qui a créé et qui crée encore tous les jours, non-seulement les choses célestes mais encore les terrestres, et, parmi celles-ci, celles qui semblent les moindres de toutes, quand il dit : Si donc Dieu a soin de vêtir, de cette sorte, une herbe des champs qui est aujourd'hui et qui demain sera jetée dans le four, combien aura-t-il plus de soin de vous vêtir, ô hommes de peu de foi (*Matt.* VI, 38)? C'est donc un seul et même Dieu qui a créé le ciel et la terre, les étoiles et l'herbe des champs, tout ce qui, dans le ciel et sur la terre, a mesure, forme et ordre, tout ce qui a vie sur la terre et dans le ciel, tout ce qui a intelligence dans le ciel et sur la terre. Et non-seulement il n'était pas nécessaire que ces choses fussent égales à celui qui les a créées, mais il ne l'était même point qu'elles le fussent entre elles. Voilà même

definitivam suam, ubi audit, In principio erat Verbum : dicat etiam hic, si audet, Nullum est principium sine fine ; ut ab ipsis etiam Manichæis, qui eum fortasse, quia inimicum Legi Prophetisque reperiunt, libentissime legunt, judicetur insanus. Quia vero displicet ei Deus qui fecit mundum, cur non displicet per quem factus est mundus? De Christo enim scriptum est, In hoc mundo erat, et mundus per eum factus est (*Joan.* I, 10).

CAPUT IV.

6. Intelligat (*a*) utique Deum facere bona posse, bonis autem a se factis egere non posse : unde nec faciendis eguit, qui factis non eget. Sed summe bonus fecit omnia, sibi quidem imparia, sed tamen bona. Bonum quippe etiam non summum, immo vero etiam infimum, nisi a summo bono esse non posset. Nimis autem de Deo male sentit, qui propterea bonum esse aliquid negat, quia æquale Deo non esse cognoscit. Ita enim non erit ille summum, sed infimum bonum, si quidquid eo minus est, jam non est bonum. Porro si in rebus quas condidit, ea quæ sunt prima bona valde sunt imparia Conditori, quia ille fecit, hæc facta sunt; profecto qui talibus non eguit ad augendam beatitudinem suam, multo minus inferioribus atque omnino infimis eguisse credendus est. Quæ tamen fecit tamquam bonorum omnium constitutor. Nam Dominus (*b*) Jesus, per quem factus est mundus, non sola cœlestia, sed etiam terrestria, eorumque terrestrium quæ videntur exigua, Deum creasse et creare sic indicat, cum dicit : Si ergo fœnum agri quod hodie est, et cras in clibanum mittitur, Deus sic vestit, quanto magis vos modicæ fidei (*Matth.* VI, 30)? Unus ergo atque idem Deus est institutor cœli et terræ, stellarum et herbarum, quidquid mensura, forma, ordine suo constat in cœlo et in terra, quidquid vivit in cœlo et in terra, quidquid sentit in cœlo et in terra, quid-

(*a*) Sic MSS. Editi vero, *intelligat itaque.* (*b*) In MSS. *Nam Dominus Deus, per quem.*

pourquoi il y a toutes sortes de biens,autrement, si elles étaient toutes égales, il n'y aurait qu'un genre de biens il n'y aurait point toutes sortes de biens. Mais maintenant il y a toutes sortes de biens parce qu'il y en a de meilleurs les uns que les autres, et la bonté des inférieurs ajoute au mérite des supérieurs; c'est même dans l'inégalité des biens que se trouve une agréable gradation où la comparaison des moindres fait ressortir le mérite des plus grands.

CHAPITRE V.

7. Quant à ce qu'on appelle le mal, ou c'est un vice des choses bonnes qui ne saurait, par soi-même, exister en dehors de ces choses, ou bien c'est la peine du péché et il vient de la beauté de la justice. Mais le vice même des choses rend témoignage à la bonté des natures, attendu que ce qui est mauvais par l'effet d'un vice est évidemment bon par nature. Le vice est contre la nature, puisqu'il nuit à la nature, et il ne lui nuirait point s'il n'en diminuait le bien. Le mal n'est donc pas autre chose que la privation du bien, d'où il suit qu'il ne saurait se rencontrer que dans une chose bonne, sans toutefois que ce puisse être dans une choses souverainement bonne, puisque toute chose souverainement bonne est incorruptible et immuable, tel est Dieu, néanmoins il ne peut se trouver que dans une chose bonne puisqu'il ne nuit qu'en diminuant ce qui est bien. Il suit de là qu'il peut y avoir des biens sans aucun mal, tels sont Dieu et tous les biens supérieurs du ciel; mais il ne peut pas y avoir de mal sans quelque bien. En effet, tout mal qui ne nuit pas n'est point un mal, s'il nuit, il diminue un bien, et s'il nuit davantage il y a encore un bien qu'il peut diminuer; mais s'il emporte tout ce qu'il y a de bien, il ne restera plus rien de la nature à quoi il puisse nuire, par conséquent, le mal même qui nuit disparaîtra aussi, dès que la nature dont il diminuait le bien, en lui nuisant, aura cessé d'exister.

CHAPITRE VI.

8. Une nature, c'est-à-dire une substance, peut-elle être réduite absolument au néant, c'est là une question très-subtile à traiter. Mais la foi qui s'appuie sur la plus entière vérité dit à Dieu dans ses chants : Vous les changerez et ils seront changés ; mais pour vous, vous êtes toujours le même (*Psal.* CI,27). Il n'y a donc que

quid intelligit in cœlo et in terra. Quæ non solum illi a quo sunt condita, sed nec inter se esse oportebat æqualia : et ideo sunt omnia (*a*). Nam si essent æqualia, unum genus bonorum esset, non omnia. Nunc vero ideo sunt omnia bona, quia sunt aliis alia meliora, et bonitas inferiorum (*b*) addit laudibus meliorum : et in rerum bonarum inæqualitate ipsa est jocunda gradatio, ubi minorum comparatio ampliorum est commendatio.

CAPUT V.

7. Ea vero quæ dicuntur mala, aut vitia sunt rerum bonarum, quæ omnino extra res (*c*) bonas per se ipsa alicubi esse non possunt; aut supplicia peccatorum, quæ de justitiæ pulchritudine veniunt. Sed ipsa quoque vitia testimonium perhibent bonitati naturarum. Quod enim malum est per vitium, profecto bonum est per naturam. Vitium quippe contra naturam est, quia naturæ nocet : nec noceret, nisi bonum ejus minueret. Non est ergo malum nisi privatio boni. Ac per hoc nusquam est nisi in re aliqua bona : et si non summe bona, quoniam summe bona incorruptibilis et immutabilis perseverat, ut Deus est; non tamen nisi in bona, quoniam non nocet nisi minuendo quod bonum est. Ac per hoc bona sine malis esse possunt, sicut ipse Deus, et quæque superiora cœlestia : mala vero sine bonis esse non possunt. Si enim nihil nocent, mala non sunt : si autem nocent, bonum minuunt ; et si amplius nocent, habent adhuc bonum quod minuant : et si totum consumunt, nihil naturæ remanebit cui noceatur : ac per hoc nec malum erit à quo noceatur, quando natura defuerit, cujus bonum nocendo minuatur.

CAPUT VI.

8. Utrum autem aliqua natura, hoc est, substantia prorsus ad nihilum redigatur, disputatio subtilissima est. Sed fides veracissima Deo cantat : Mutabis ea, et mutabuntur, tu autem idem ipse es (*Psal.* CI, 27). Nec fecit igitur, nec regit mutabilia bona, nisi

(*a*) Editio Lov. hic addit *bona* : superfluo. (*b*) Sic potiores MSS. At Lov. *additur*. (*c*) Apud Lov. *extra res omnes bonas*. Abest *omnes* ab editis aliis et MSS.

le bien immuable qui n'est autre que Dieu qui ait fait et qui régisse les biens muables. Or, les biens muables sont des biens parce qu'ils ont été créés par le bien suprême, et ils sont muables parce qu'il ne les a point tirés de lui-même, mais du néant. Voilà pourquoi les biens mortels eux-mêmes, quoique par un certain côté ce soient des châtiments pour les êtres en qui l'immortalité seule peut remplir la mesure de la parfaite béatitude, s'ils ont une place qui leur est propre, dans la beauté des temps, requièrent, pour être sentis ornés de cette beauté, un sens plus qu'humain. Cependant la foi de celui qui dit à Dieu : Vous avez tout fait avec poids, nombre et mesure (*Sap.* XI, 21), bien qu'elle ait horreur de la mort par suite de l'amour de la vie, n'en loue pas moins le créateur de tous les biens pour tous les biens mortels. En effet, celui qui trouve à reprendre dans ces biens, et ne croit point à l'existence d'un Dieu dont il voit que toutes les œuvres terrestres sont mortelles, n'aurait pu mener, à sa fin, le discours même qu'il a fait, lequel lui a plu au point de le consigner par écrit et de le confier à sa mémoire, autrement que par des sons qui se rapportent à chacune de ses paroles, mais qui commencent néanmoins et ont une fin. De même il n'a pu développer sans le secours de syllabes qui naissent et qui meurent, la belle dissertation par laquelle il voulait persuader que tout ce qui naît et meurt n'est point un bien. Qu'y a-t-il donc d'étonnant, si, dans le grand ensemble de la nature, il se trouve quelque bien infime dans l'ordre des temps, qui soit beau, non par la permanence des choses, comme cela arrive dans certains êtres sublimes et spirituels, mais d'une beauté de son genre, beau par suite d'une naissance et d'une extinction terrestres ?

9. Les choses étant ainsi, il n'y a point à trouver mauvais que l'Ecriture ait dit : Dieu vit que la lumière est bonne (*Gen.* I, 4). Il ne s'agit point seulement de la lumière que Dieu a appelée le jour, du firmament auquel il a donné le nom de ciel, du soleil, de la lune et des autres astres ; mais encore des arbres et des plantes herbacées, de tous les êtres mortels renfermés dans la terre et dans l'eau que Dieu souverainement bon a créés et qu'il a vus bons chacun en son genre. Celui qui, sous l'inspiration du Saint-Esprit, a écrit ce livre, n'a pas eu peur des impies qui devaient venir un jour et trouver cela mauvais, de ces hommes au vain verbiage, séducteurs des âmes, de la leur propre d'abord, puis de celles des autres, et pour qui des paroles de blasphème ont du charme, attendu que pour ce qui les concerne eux-mêmes, en tant qu'hommes, en tant que composés d'un corps et d'une âme raisonnable, en tant qu'ayant des

immutabile bonum, quod est Deus. Porro bona mutabilia propterea bona sunt, quoniam a summo bono facta sunt; propterea mutabilia, quia non de ipso, sed de nihilo facta sunt. Quamobrem et ipsa mortalia, quamvis ex aliqua parte pœnalia sint eis quibus sola immortalitas potest perfectæ beatitudinis implere mensuram; habent tamen proprium decoris locum in pulcritudine temporum : sed (*a*) major quam humanus, est sensus, quo talis pulchritudo sentitur. Fides tamen illa quæ Deo suo dicit, Omnia in mensura et numero et pondere constituisti (*Sap.* XI, 21), quamvis amore vivendi conditionem mortis exhorreat, Creatorem tamen omnium bonorum etiam de bonis mortalibus laudat. Nam iste ipse qui reprehendit, nec Deum esse credit, cujus terrena opera videt esse mortalia, eumdem sermonem suum, qui usque adeo illi placuit, ut eum litteris memoriæque mandaret, nisi vocibus ad sua quæque verba pertinentibus, et incipientibus tamen et deficientibus, implere non posset : ita pulchritudinem disputationis, qua vult persuadere, quidquid oritur et moritur bonum esse non posse, nisi orientibus et morientibus syllabis non potuit explicare. Quid ergo mirum si in tam magna universitate naturæ est aliquod infimum bonum in ordinibus temporum, quod non permansione rerum, sicut nonnulla sublimia spiritalia, sed pro decore sui generis, imo atque terreno exortu occasuque sit pulchrum?

9. Quæ cum ita sint, non calumnietur dicenti Scripturæ, Vidit Deus lucem quia bona est (*Gen.* I, 4), Non solum enim lucem quam vocavit diem, et firmamentum quod vocavit cœlum, et solem et lunam et cetera sidera : verum etiam ligna et herbas, et in aquis ac terris quæcumque mortalia, et creavit Deus summe bonus, et vidit quia bona sunt in genere atque ordine suo. Nec timuit qui Spiritu Dei revelante scripsit hunc librum, futuros impios reprehensores, vaniloquos , et mentis seductores, primitus suæ, deinde aliorum, quos delectat blasphema loquacitas: quia et ipsos in quantum homines sunt, in quantum corpore atque anima rationali constant, in quantum membra corporis eorum suis distinguuntur officiis,

(*a*) Editi, *sed majorem*. Melius vero MSS. *sed major*.

membres corporels distingués entre eux par leurs offices, et reliés les uns aux autres dans l'unité de la paix par une disposition admirable et un accord parfait dans la différence qui les sépare ; en tant que leur âme l'emporte en excellence sur ces membres et leur commande, en tant qu'elle remplit les sens de la chair au nombre de cinq,et les anime d'une puissance différente et les relie par une convenance qui les maintient en bonne intelligence, en tant qu'elle est capable de sentir et de comprendre, ce que ne saurait faire l'âme des bêtes, Dieu vit qu'ils étaient bons et c'est pour cela qu'il les a créés. En effet, il ne les a pas vus seulement après qu'ils eurent été créés, mais avant même qu'ils le fussent il les avait déjà vus. Et si, dans leur malignité, ils unissent la perversité de la volonté à l'aveuglement de l'erreur, il ne vit point pour cela qu'ils ne dussent point être créés, car il prévit dans quel ordre ils se trouveraient placés. Voilà comment de la même masse de la première prévarication, justement condamnée, il a fait d'eux des vases de colère s'ils persévèrent jusqu'à la fin dans la malignité, afin de servir aux vases de miséricorde et les pousser par les aiguillons de leur vanité à rechercher avec plus de soin les mystères de la vérité. Car les œuvres du Seigneur sont grandes, elles sont proportionnées à toutes ses volontés (*Psal.* LX, 2). Qu'y a-t-il d'étonnant qu'il déplaise à la sottise des hommes que ses œuvres plaisent à la sagesse de Dieu? Or, qu'est-ce à dire autre chose : Il vit que la lumière était bonne (*Gen.* I, 1), sinon qu'elle lui plut?

CHAPITRE VII.

10. Mais le blasphémateur aux vains discours qui a écrit ce livre tout rempli de brocards sacriléges, et, en cela plût à Dieu que son ouvrage lui déplût et qu'au lieu de trouver qu'il est bon il vît qu'il est mauvais, voyez ce qu'il dit : « Il ignorait si bien auparavant, dit-il, ce qu'était la lumière, qu'en la voyant alors pour la première fois, il la trouva très-bonne. » A ce compte là, le Seigneur Jésus qui, en entendant les paroles du centurion, se sentit rempli d'admiration et dit à ses disciples : Je vous le dis en vérité, je n'ai point trouvé une telle foi en Israël (*Matth.* VIII, 10), ne savait point avant cela quelle était la foi de cet homme,puisqu'il la proclamait alors très-bonne comme s'il la voyait pour la première fois. Mais était-ce donc un autre que celui qui l'admirait, qui la produisait dans le cœur du centurion? Certainement il y a, pour les insensés et les infidèles, une plus ample matière à blasphémer, en entendant Jésus-Christ s'étonner de la grandeur de la foi de cet homme, qu'en voyant Dieu trouver que la lumière est bonne.

et concordissima differentia in unitatem suæ pacis mirabili ordinatione consentient, in quantum anima eis naturali excellentia præstat atque imperat, in quantum sensus carnis quinque-partitos implet ac vegetat, dissimili potentia, sociali convenientia, in quantum etiam mente atque ratione, quod bestialis anima non valet, potest sapere atque intelligere,vidit Deus quia boni sunt ; et ideo creavit. Non enim tantum creatos postea vidit ; sed et creandos ante prævidit : et quod perversa voluntate et cæco errore maligni sunt, non ideo vidit quod non essent creandi ; prævidit enim ubi sint ordinandi: et sic eos ex eadem massa primæ prævaricationis merito damnata fecit vasa iræ (*Rom.* IX, 23), si usque in finem in hac malignitate perdurant, ut prosint vasis misericordiæ, quo per eorum acumina vanitatis diligentius arcana veritatis inquirant. Magna quippe opera Domini,exquisita in omnes voluntates ejus (*Psal.* CX, 2). Quid autem mirum est, quia displicet humanæ stultitæ, quod opera sua placent divinæ sapientiæ? Quid est enim aliud, Vidit lucem quia bona est (*Gen.* I, 3), nisi quia placuit ei ?

CAPUT VII.

10. Sed iste vaniloquus blasphemator, qui scripsit librum sacrilegis conviciis plenum (in quo utinam opus ejus displiceret ei, et non putaret quia bonum est, sed videret quia malum est), videte quid dixerit: « Adeo antea nescivit, inquit,lux quid esset, ut modo eam primum videns optimam judicaret. » Ergo et Dominus Jesus quando auditis verbis Centurionis miratus est, et dixit discipulis suis, Amen dico vobis, non inveni tantam fidem in Israël (*Matth.* VIII, 10), nescivit antea fides ilia quid esset, ut tunc eam primum videns optimam judicaret. An vero alius eam in corde Centurionis operabatur, quam ipse qui mi-

En effet, chacun peut trouver que même les choses qui lui sont habituelles sont bonnes, c'est-à-dire montrer qu'elles lui plaisent et qu'il les approuve, tandis que quiconque s'étonne, évidemment, selon le langage ordinaire des hommes, montre par là que ce qui l'étonne est pour lui, inopiné, imprévu. Mais Jésus avait la prescience de tout, louait et admirait ce qu'il voulait faire admirer aux autres. Mais qu'est-ce que Dieu vit fait par lui qu'il n'eût point vu avant qu'il fût fait, dans la lumière qui n'est autre que lui-même? Et pourquoi faut-il que la Sainte Ecriture répète si souvent que Dieu vit que ce qu'il a fait est bon? N'est-ce point pour former la piété des fidèles à ne point juger des créatures, soit visibles, soit invisibles, par le sentiment humain qui souvent est choqué même par les choses bonnes dont il ne connaît point les causes et l'ordre, mais à croire à la louange que Dieu en fait et à apprendre ainsi de lui ce qu'elles sont? Car on fait d'autant plus de progrès dans la connaissance des choses, qu'on croit avec plus de religion à Dieu avant qu'on le connaisse. Dieu vit donc que la lumière est bonne, attendu que ce qui, avant d'être fait, lui avait plu assez pour être fait, lui plut assez aussi, une fois fait, pour rester fait dans la nature d'existence et de durée qu'un tel artisan devait assigner à chaque être. Mais autre chose est la lumière qui est Dieu et autre chose la lumière que Dieu a faite. La lumière qui a fait l'autre lumière est incomparablement meilleure que celle-ci, et ne saurait jamais avoir besoin de la lumière qu'elle a faite. Pourquoi donc notre auteur trouve-t-il mauvais que Dieu n'ait point fait tous les biens depuis aussi longtemps qu'il y a longtemps qu'il est, lui qui les a faits? Ne nous est-il point donné à entendre, par là, qu'il ne les a point créés parce qu'il en avait besoin, comme si dans son éternité sans commencement il n'avait pu être parfaitement heureux sans eux. Il suit de là que Dieu n'a point eu d'autre cause pour les créer que sa bonté, puisqu'il n'y avait pour lui aucune nécessité de le faire. Par conséquent, toutes les attaques que notre auteur prodigue à Dieu, en donnant à entendre qu'il vit alors la lumière pour la première fois et qu'il ne la connaissait point auparavant, il verrait combien elles sont sottes et vaines, s'il avait lui-même tant soit peu de lumière intérieure.

CHAPITRE VIII.

11. Bien plus encore, notre auteur attribue à

rabatur? Et profecto amplius est unde possint blasphemare insipientes et infideles, quod miratus est Jesus quantamcumque hominis fidem, quam quod vidit Deus lucem quia bona est. Potest enim quisque etiam solita videre quia bona sunt, hoc est, sibi ea placita comprobare : quisquis autem miratur, profecto secundum consuetudinem qua homines loquuntur, inopinatum atque improvisum sibi esse significat quod miratur. Sed Jesus qui omnia præsciebat, quod mirandum aliis commendabat, mirando laudabat Quid autem Deus vidit a se factum, quod non in luce, quod ipse est, prius vidit esse faciendum? Et quid tam necessario sancta Scriptura totiens repeteret, quam quod vidit Deus bona esse quæ fecit; ut hinc informaretur pietas fidelium, non pro humano sensu, qui sæpe etiam bonis rebus offenditur, quarum caussas atque ordinem nescit, de creatura visibili atque invisibili judicare, sed laudanti Deo credere et (*a*) discere? Tanto enim quisque facilius aliquid proficiendo cognoscit, quanto religiosius, ante quam cognosceret, Deo credidit. Vidit ergo Deus lucem quam fecit, quia bona est, quoniam quod faciendum placebat ut fieret, factum placuit ut maneret, quantum cuique rei exsistendi sive manendi a tanto fabricatore fuerat constituenda mensura. Sed aliud est lux quod est Deus, aliud lux quam fecit Deus. Incomparabiliter autem melior lux ipse qui fecit, nullo modo indigeret ea luce quam fecit. Et unde iste calumniatur, cur non ista bona tam olim, quam olim est ipse, fecerit Deus; hinc potius intelligendum est, quod non ea fecerit eorum indigus, sine quibus esse in sua perfecta beatitudine potuit sine initio sempiternus. Ideo quippe istorum faciendorum caussa sola Dei bonitas fuit, quia necessitas ejus ulla non fuit. Quidquid itaque iste conviciatur Deo, quod velut tunc primum lucem viderit qui fuisset lucis ignarus, quam sit insulsum et vanum videret, si lucis ipse intus aliquid haberet.

CAPUT VIII.

11. Quin etiam stultitiæ scribentis assignat, quod

(*a*) Sic meliores MSS. Editi vero, *credere et cedere*.

l'écrivain sacré une sottise en lui faisant dire que les ténèbres ont toujours existé, sans avoir eu de commencement, tandis que la lumière en aurait eu un, en sortant des ténèbres ; comme s'il avait lu dans le livre qu'il attaque que les ténèbres étaient éternelles, quand il ne dit que ceci : Au commencement Dieu fit le ciel et la terre. La terre était invisible et informe, et les ténèbres régnaient sur l'abîme (*Gen.* I, 1). D'après cela, les ténèbres auraient commencé d'être au moment où la masse confuse de la terre et du ciel a elle-même commencé ; avant même que la lumière qui devait éclairer et qui faute de lumière était demeurée daus les ténèbres, fut faite. Mais où est l'inconvénient à ce que les origines de la matière de ce monde fussent dans les ténèbres, en sorte que, par la création de la lumière, ce qui avait été fait fût mieux rendu et que l'auteur sacré exprimât ainsi les sentiments de l'homme comme s'il eût déjà paru, bien qu'il ne dût venir que plus tard ? Après cela, quiconque pourra, avec la grâce de Dieu, examiner toutes ces choses plus à fond, trouvera peut-être dans la création qui est racontée comme si elle se fût faite sans intervalle de temps, un ordre de choses admirablement distinct. En effet, ce n'est point une matière absolument semblable au néant que celle dont il est dit dans le livre de la sagesse : C'est vous qui avez tiré le monde d'une matière informe (*Sap.* XI, 18). Mais de ce qu'elle est représentée comme informe, il ne s'en suit pas qu'elle soit le néant, ni qu'elle ait été coéternelle avec Dieu , en ce sens qu'elle n'aurait èté faite par personne, ni qu'un autre que Dieu l'ait créée, afin que Dieu eût de quoi faire le monde, car Dieu nous préserve d'avancer que le Tout-Puissant n'aurait pu faire le monde, s'il n'avait trouvé de quoi le faire. Ainsi Dieu a fait aussi la matière. Il ne faut point croire qu'elle fût mauvaise parce qu'elle était informe, on doit au contraire la tenir pour avoir été bonne puisqu'elle était susceptible de forme, c'est-à-dire capable d'une formation. Car si la forme est un bien, c'est également une sorte de bien que d'être capable de ce bien. De même qu'un son confus n'est qu'un cri sans parole, ainsi un son articulé est une parole formée ; l'un est susceptible d'une forme, et l'autre est formé, l'un peut recevoir, et l'autre a reçu une forme ; or, tout le monde voit d'où viennent l'une et l'autre ? En effet, personne ne dira que le son de la voix vient des paroles, mais plutôt qui ne comprend que c'est de la voix que viennent les paroles qui sonnent à nos oreilles ?

tenebras dixerit sine initio semper fuisse, lucem vero initium sumsisse de tenebris : quasi legerit in eo libro, cui calumniatur , tenebras sempiternas : cum scriptum sit, In principio fecit Deus cœlum et terram : terra autem erat invisibilis et incomposita, et tenebræ erant super abyssum (*Gen.* I, 1). Ex illo ergo tenebræ esse cœperunt, ex quo confusa moles cœli esse cœpit ac terræ, ante quam facta esset lux, qua illuminaretur quod sine luce fuerat tenebrosum. Quid autem inconveniens, si mundanæ materiæ fuerant tenebrosa primordia, ut accedente luce melius quod factum est redderetur ; et tamquam proficientis hominis, quod postea futurum erat, hoc modo significaretur affecto ? Quamquam qui munere Dei potuerit perspicacius ista rimari, inveniat fortasse in creatura, quæ ita facta narratur sine intervallis temporalium morarum, distinctum mirabiliter ordinem rerum. Noque enim materies omnino nihil est, de qua in libro Sapientiæ legitur, Qui fecisti mundum de materia informi (*Sap.* XI, 18). Non ergo quia informis dicta est, omnino nihil est : nec Deo fuit vel ipsa coæterna, tamquam a nulto facta : nec alius fecit, ut haberet Deus de qua faceret mundum. Absit enim ut dicatur omnipotens non potuisse facere, nisi unde faceret, inveniret. Ergo et ipsam Deus fecit. Nec mala est putanda, quia informis : sed bona est intelligenda (*a*), quia formabilis, id est, formationis capax. Quoniam si boni aliquid est forma, nonnihil est boni esse capacem boni. Sicut vox confusa est clamor sine verbis, vox vero articulata fit cum formatur in verba : est ergo illa formabilis, ista formata ; illa quæ formam capit , ista quæ habet : nam quid horum unde fiat , in promptu est. Neque enim quisquam dixerit de verbis fieri sonum vobis : sed (*b*) potius de voce fieri verba sonantia quis non intelligat ?

(*a*) Am. Er. et MSS. omittunt, *quia*. (*b*) Hinc removimus glossema, quod a MSS. abest, at vero in excusis infertum erat : *sed potius de voce fieri sonum verbi : vel potius de voce fieri verba sonantia*, etc.

CHAPITRE IX.

12. Il ne faut pas croire que Dieu a commencé par faire d'abord la matière informe, puis, après un certain intervalle de temps, a donné une forme à ce que d'abord il avait créé sans forme ; mais de même que lorsque quelqu'un parle il se produit des sons articulés, où la voix ne commence point par être d'abord informe pour recevoir ensuite une forme, mais sort toute formée, ainsi faut-il comprendre que Dieu a fait le monde d'une matière informe, il est vrai, mais qu'il a créée en même temps que le monde. Cela n'empêche point pourtant qu'il eût été bon de commencer par raconter d'abord de quoi il a été fait quelque chose et ensuite quelle chose en a été faite, car si la matière et le monde ont pu être créés en même temps, la création de l'une et celle de l'autre ne peuvent être racontées en même temps.

CHAPITRE X.

13. Soit donc que, par les mots ciel et terre, il faille entendre, sous des noms de choses connues, la matière même informe de la terre invisible et informe, et de l'abîme ténébreux, attendu que cette matière est complétement inconnue des sens de l'homme et peut à peine être conçue d'une certaine façon, quand il arrive que les choses se changent en pis, comme si tout ce qui se déforme s'en approchait de plus en plus, sans toutefois jamais parvenir à cet état informe tant qu'il reste en elles une espèce visible et intelligible si petite qu'on la suppose, soit que ces mots ciel et terre, pris dans un sens général, veuillent dire la nature tant spirituelle que corporelle, soit qu'ils aient un autre sens auquel on puisse s'arrêter sans blesser les règles de la foi, toutefois, il n'est point permis de douter que c'est le vrai Dieu, le Dieu suprême, le bon Dieu qui a fait toutes les choses que nous voyons et même d'autres choses encore que nous ne voyons point et qui sont meilleures que celles que nous voyons, quoique l'esprit de l'homme ne puisse comprendre la manière dont il les a faites. Mais il n'y a point avec ces ignobles blasphémateurs des saintes lettres, à procéder par des raisons aussi subtiles qui doivent être réservées aux pacifiques enfants de Dieu, pour sonder ces mystères et poursuivre ces discussions entre eux.

CHAPITRE XI.

14. Mais si notre auteur se figure connaître ce qu'il prétend savoir contre les livres de la loi et des prophètes, « que le Dieu suprême n'est

CAPUT IX.

12. Nec putandus est Deus informem prius fecisse materiam, et intervallo aliquo interposito temporis formasse quod informe prius fecerat : sed sicut a loquente fiunt verba sonantia, ubi non prius vox informis post accipit formam, sed formata profertur ; ita intelligendus est Deus de materie quidem informi fecisse mundum, sed simul eam concreasse cum mundo. Non tamen inutiliter prius narratur unde aliquid fit, et postea quod inde fit : quia etsi potest utrumque simul fieri, non simul potest utrumque narrari.

CAPUT X.

13. Sive ergo prius nomine cœli et terræ, vel terræ invisibilis et incompositæ atque abyssi tenebrosæ, materies ipsa informis significata est rerum notarum appellationibus ; quia ipsa prorsus ignota est humanis sensibus, et vix utcumque intelligitur, cum res in deterius commutantur ; tamquam ei propinquet quidque deformius, nec perveniat tamen ad illam informitatem quantulacumque vel visibilis remanens vel intelligibilis species : sive per cœlum et terram generaliter prius insinuata sit spiritalis corporalisque natura : sive aliquid aliud, quod hic salva fidei regula intelligi potest : Deum tamen verum et summum et bonum fecisse cuncta quæ cernimus, et quæ meliora non cernimus, quamvis modus quo ea fecerit comprehendi humana mente non possit, dubitare fas non est. Sed cum istis indoctis blasphematoribus litterarum sacrarum non ea rationum subtilitate agendum est, qua ista quærenda sunt et inter pacificos Dei filios disputanda.

CAPUT XI.

14. Sed si putat iste adversus libros Legis et Prophetarum se nosse, quod dicit se scire, summum Deum

autre chose que l'incomparable splendeur de l'incompréhensible lumière, » je voudrais bien qu'il me dît de quelle lumière il pense que le Dieu suprême est la splendeur; si Dieu est la lumière même, s'il entend par la lumière le Père, et par la splendeur de la lumière le Fils unique du Père, qu'il ne laisse point toutefois de reconnaître pour le Dieu souverain. Si tel est son sentiment je l'approuve et le loue; mais ce que je n'approuve point, ce que j'inculpe même, c'est qu'il ne croie point que celui qu'il tient pour lumière de lumière ou pour l'incomparable splendeur de l'incompréhensible lumière, soit l'artisan du monde, quand il lit, dans l'Évangile: Le monde a été fait par lui, au même endroit où il lit ces autres paroles : Il était la vraie lumière qui éclaire tout homme venant en ce monde (*Joan.* I, 9 et 10). Je le blâme s'il ignore cela, et je le blâme beaucoup plus encore s'il le sait et tend des embûches pour tromper ceux qui ignorent qu'il a été écrit avant cela dans les Lettres divines: Approchez-vous de lui afin que vous soyez éclairés (*Psal.* XXXIII, 6), et ailleurs : Le précepte du Seigneur est tout plein de lumière et il éclaire les yeux (*Psal.* XVIII, 9), et encore : Eclairez mes yeux, afin que je ne m'endorme jamais dans la mort (*Psal.* XII, 4). En effet, ce que le mortel qui a écrit cela demandait en ces termes, ce n'était point de ne jamais mourir de la mort du corps, et ce qu'il désirait, ce n'était point que le sommeil n'appesantît jamais les yeux de son corps, mais ce qu'il voulait c'est de voir éclairés les yeux dont l'Apôtre a dit: Qu'il éclaire les yeux de votre cœur (*Ephes.* I, 18).

15. Or, s'il ne lui plaît point que la lumière ait pris son commencement dans les ténèbres, et s'il relève ce fait dans son verbiage plein de vanité, qu'il le dise au même Apôtre qui s'exprime ainsi dans sa lettre aux fidèles : Vous n'étiez autrefois que ténèbres, mais à présent vous êtes lumière dans le Seigneur (*Ephes.* V, 8). Or, qui a fait cela, sinon celui qui a dit, quand les ténèbres étaient encore répandues sur l'abîme : Que la lumière soit faite et la lumière fut faite (*Gen.* I, 3)? C'est ce que l'Apôtre dit ailleurs d'une manière plus claire encore quand il s'écrie : C'est Dieu qui a commandé à la lumière de sortir des ténèbres et qui a fait luire sa clarté dans nos cœurs (II *Cor.* IV, 6). S'il croit qu'on ne trouve point dans les écrits des prophètes que le Fils soit lumière de lumière, ou la splendeur de la lumière, qu'il lise ces mots dans ces mêmes écrits, au sujet de la sagesse : Elle est la splendeur de la lumière éternelle (*Sap.* VII, 26), ou ce psaume prophétique: Chantez au Seigneur un cantique nouveau, que toute la terre le chante au Seigneur; chantez au Seigneur et bénissez son nom et annoncez le jour du jour, son salut (*Psal.* XCV, 1 et 2). Or, quel est ce jour du jour, sinon le Fils, lumière de lumière ? Que le salut de Dieu soit le Christ,

incomparabilem splendorem incomprehensibilis esse lucis : primo audire ab eo vellem, cujus lucis existimet esse splendorem summum Deum, utrum et ipsa lux Deus sit, et utrum Patrem intelligat lucem, ejusque splendorem unigenitum Filium, quem tamen confessus est summum Deum. Quod si ita sentit, approbo et laudo. Sed quod eum quem credit esse lumen de lumine, vel incomparabilem splendorem incomprehensibilis lucis, non credit esse opificem mundi, improbo et culpo : cum ibi legat, Mundus per eum factus est; ubi legit, Erat lumen verum quod illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum (*Joan.* I, 91 et 10). Improbo etiam, si nescit, magisque improbo atque detestor, si scit, et insidiatur ut decipiat nescientes in veteribus prius divinis litteris scriptum, Accedite ad eum, et illuminamini (*Psal.* XXXIII, 6.) Et, Præceptum Domini lucidum illuminans oculos. (*Psal.* XVIII, 9.) Et, Illumina oculos meos, ne unquam obodrmiam in mortem. (*Psal.* XII, 4). Neque enim hoc orabat homo utique mortalis, ne unquam corpore moreretur, aut corporalibus oculis somnus ne veniret optabat : sed eos utique oculos sibi illuminari petebat, de quibus Apostolus dicit, Illuminatos occulos cordis vestri (*Ephes.* I, 18).

15. Porro si huic displicet, lucem initium sumsisse de tenebris, etiam hoc enim verbis garrulæ venitatis exagitat; eidem Apostolo hoc dicat, qui scribens ad fidelês ait, Fuistis aliquando tenebræ, nunc autem lux in Domino (*Ephes.* V, 8). Quis enim hoc fecit, nisi ille, qui, cum tenebræ essent super abyssum, dixit, Fiat lux, et facta est lux (*Gen.* I, 3)? Quod apertius alio loco idem Apostolus expressit, dicens, Deus qui dixit de tenebris lumen clarescere, claruit in cordibus nostris (II *Cor.* IV, 6). Si autem hoc putat Scripturis deesse propheticis, quod Filius sit lumen de lumine, vel splendor lucis, legat quod in eisdem litteris legitur de Sapientia, Candor est enim lucis æternæ (*Sap.* VII, 26), Aut illud in prophetico Psalmo, Cantate Domino canticum novum, cantate Domino omnis terra : cantate Domino et benedicite nomen ejus, bene nuntiate diem ex die salutare

c'est ce qu'il peut lire dans l'Évangile, quand le vieillard Siméon, qui le reconnaît dans les bras de sa mère, petit quant au corps, mais très-grand quant à l'âme, le prend dans ses mains en disant : C'est maintenant, Seigneur, que vous laisserez mourir en paix votre serviteur, selon votre parole ; puisque mes yeux ont vu le Sauveur que vous nous donnez (*Luc.* II, 29 et 30).

CHAPITRE XII.

16. Si notre auteur répond à cela que la lumière dont il a été dit : Vous n'étiez autrefois que ténèbres, et maintenant vous être lumière dans le Seigneur (*Ephes.* v, 8), est autre que celle dont il est écrit : Dieu a dit que la lumière soit faite et la lumière fut faite (*Gen.* I, 3), attendu que la première est une lumière spirituelle, non une lumière corporelle, tandis que la seconde ne se rapporte qu'aux yeux de la chair, il reconnaîtra d'abord que toute lumière, si humble qu'elle fût, est bonne et vient de la lumière suprême qui n'est autre que Dieu même. Ensuite, d'où sait-il la nature et l'intensité de cette lumière ? qui lui a appris qu'elle est spirituelle ou corporelle ? Est-ce que, par hasard, les hommes fidèles qui, pendant qu'ils habitent dans ce corps, sont éloignés du Seigneur (II *Cor.* v, 6), pourraient déjà être appelés lumière, à cause du mérite même de leur foi, tandis que les anges qui voient toujours la face du Père ne le pourraient point (*Matth.* XVIII, 10) ? Qui lui a appris que cette lumière a été faite la première ? Qui lui a enseigné comment on peut entendre le soir et le matin dans cette lumière ? Comment, enfin, elle a été présente pendant six jours aux œuvres de Dieu, et que c'est dans la septième lumière qu'il s'est reposé, d'où nous est venue la forme septenaire pour les jours bien connus de nous qui reviennent avec le cours du soleil ? Si la lumière est un être corporel, où a-t-il appris comment elle a pu exister avant le soleil et avant le firmament qu'on a appelé plus tard le ciel, éloignée de tous les regards terrestres dans les parties supérieures du monde, en sorte qu'il n'y a que Dieu qui pût seul mettre une séparation entre l'une et les autres ? En effet, c'est lui qui a ordonné aux grands luminaires visibles pour nous de séparer les ténèbres qui, pour nous, font la nuit, que tout le monde connaît, de la lumière qui nous rend le jour manifeste. Qui pourrait supporter, quoique après tout il y moins de quoi s'indigner que de rire, de voir cet auteur nous apprendre que les heures nous désignent le jour, tandis que c'est le soleil qui fait la différence des heures et les détermine, et vouloir en même temps que nous croyions que Moïse a ignoré ces choses, et que c'est pour cela qu'il a placé le jour avant la création du soleil ? Mais, que tout

ejus (*Psal.* vc, 1). Quis est enim dies ex die, nisi Filius lumen de lumine? Salutare autem Dei esse Christum legat in Evangelio, dicente Simeone sene, quando illum cognovit in manibus matris, carne minimum, spiritu maximum, acceptoque in manus suas ait, Nunc dimittis servum tuum Domine secundum verbum tuum in pace ; quoniam viderunt oculi mei salutare tuum (*Luc.* II, 29 et 30).

CAPUT XII.

16. Hic si responderit, aliam esse lucem de qua dictum est, Fuistis aliquando tenebræ, nunc autem lux in Domino (*Ephes.* v, 8), quia spiritalis lux mentis est ista, non carnis : aliam vero illam de qua scriptum est, Dixit Deus, Fiat lux, et facta est lux (*Gen.* I, 36) ; quæ ad oculos pertinet corporales : primo confitebitur a luce summa, quod est ipse Deus, fieri potuisse qualemcumque infimam lucem, bonam tamen. Deinde, unde scit etiam qualis et quanta sit ? postremo utrum spiritalis, an corporalis ? Nisi forte fideles homines, qui quamdiu sunt in corpore, peregrinantur a Domino (II *Cor.* v), possunt jam merito ipsius fidei lux vocari, et Angeli non possunt, qui semper vident faciem Patris (*Matth.* XVIII, 10) ? Unde ergo scit, utrum talis lux primitus facta sit ? Unde scit, quomodo in illa luce vespere et mane possit intelligi ? Quomodo denique senario numero præsentata fuerit operibus Dei, et in ea septima requieverit Deus, unde ad istos dies nobis notissimos, qui solis circuitu revolvuntur, septenarii ipsius numeri quædam forma translata est ? Sed et si lux facta est corporalis, unde novit quomodo esse potuerit ante solem et ante firmamentum, quod cœlum postea nuncupatum est, remota ab aspectibus terrenorum in superioribus partibus mundi, ut solus Deus inter illam tenebrasque divideret ? Nam inter istas tenebras quæ nobis faciunt notissimam noctem, et lucem quæ nobis facit notissimum diem, luminaria nobis visibilia, ut dividerent, imperavit. Quis autem ferat, quamvis non sit indignandum potius quam ridendum, indi-

le monde se rassemble pour entendre la lecture du livre que cet homme a composé, et qu'on demande à chacun s'il est plus croyable que notre auteur a ignoré l'existence d'une certaine lumière, d'un certain jour que Moïse même connaissait, ou bien si Moïse connaissait la lumière et le jour que non-seulement notre écrivain, mais encore ceux qui ne comprennent pas ses paroles, connaissent.

CHAPITRE XIII.

17. Que dire aussi de la question que je ne sais quel homme dépourvu de tout savoir a faite au sujet de la réunion des eaux ? Que dis-je, de la question, ce n'est point une question, mais bien une critique, comme si l'auteur sacré avait eu tort de dire : Que les eaux se rassemblent en un seul lieu et que l'aride paraisse (*Gen.* I, 9), attendu que les eaux occupaient tout l'espace. Ignorant comment l'eau se met en vapeurs semblables à de l'air et se raréfie pour occuper un grand espace sous forme de nuage obscur, tandis qu'elle occuperait une très-petite place si elle était condensée, et, au lieu de voler à l'état léger, elle coulait à l'état plus dense. Qu'y a-t-il d'étonnant que l'eau raréfiée ait couvert la terre et que, condensée, elle l'ait mise à nu? Si, par la volonté de Dieu, elle est allée se placer dans les grands replis de la terre, et si tout l'élément humide qui était répandu partout, s'écoulant dans les endroits creux, s'est retiré des autres parties, en mettant à découvert ce qu'il recouvrait auparavant, se réunit dans les creux et les précipices où la mer vint mêler ses flots et entourer les terres de son onde, et abandonna les points les plus hauts où la terre s'élevait? Je ne dis point qu'on peut comprendre ici un autre sens encore, c'est que c'est de la matière informe de l'eau et de l'abîme qu'il s'agit ici, et c'est elle qui a reçu les espèces des deux éléments pesants, je veux dire de l'humide et de l'humus. Ce serait pour cela qu'il aurait été dit : que l'eau se rassemble, attendu que l'espèce qui lui a été donnée est fluide et mobile ; tandis qu'il a été dit: que l'aride apparaisse, attendu que l'espèce en est immobile et fixe. Mais le but que le Prophète, auteur de ce livre , se propose surtout, c'est-à-dire que son récit des événements passés soit en même temps la figure anticipée des choses à venir, ne peut être exposé à des esprits chicaneurs et sans foi. Comme il s'ouvre tant d'issues à ceux qui cherchent avec piété, gardons-nous bien d'attaquer imprudemment une telle autorité. Qui donc a inspiré à cet auteur la pensée de s'attaquer à des

care istum nobis quod diem horæ designent, horas autem sol discernat atque disterminet, et velle ut credamus quod Moyses ista nescierit, et ideo diem ante quam sol fieret nominaverit? Sed conveniant homines ad librum istius audiendum, et proponatur eis quid sit credibilius, utrum istum nescire quamdam lucem et quemdam diem, quem sciebat Moyses ; an Moysen nescisse istam lucem ac diem, quem non solum iste, verum etiam qui verba ejus non intelligunt, sciunt.

CAPUT XIII.

17. Quid quod etiam de aquarum congregatione ingerit nescio quis imperitissimus quæstionem? immo vero non quæstionem, sed reprehensionem, tamquam non recte dictum sit, Congregentur aquæ in congregationem unam, et appareat arida (*Gen.* I, 9); eo quod aquis omnia tenebantur : ignorans quemadmodum aqua in aerios vapores tenuata rarescat, et nebulosa caligine multum occupet spatii, exiguum vero si congregata (*a*) densetur, nec jam levis volitet, sed gravis fluitet. Quid ergo mirum, si rara terram texerat, spissata nudavit? Quid si etiam divino nutu in magnos sinus (*b*) terræ subsedit, atque ita quidquid naturæ humidæ per totum ejus jacebat, in partes concavas confluens, recessit a ceteris, et quod operiebat (*c*) aperuit, congregata in humiliora succumbentia qua mare interflueret et circumflueret, atque altiora deserens qua orbis emineret? Omitto quod potest hic intelligi significatum esse, quod informis illa materies aquæ vel abyssi vocabulo insinuata sit, et species acceperit duorum istorum gravium elementorum, humoris et (*d*) humi : et ideo dictum esse, Congregetur aqua, quoniam labilis et mobilis ei species data est : appareat autem arida, quia immobilis (*e*) fixa est. Nam illud quod magis Propheta libri hujus auctor intendit, ut ejus narratio rerum factarum esset etiam præfiguratio futurarum, non est contentiosis et infidelibus sensibus ingerendum. Cum ergo tot exitus pie quærentibus pateant,

(*a*) In MSS. *denseatur*. (*b*) Sic potiores MSS. At editi, nominandi casu, *terra*. (*c*) Plures MSS. *apparuit*. (*d*) In probæ notæ MSS. *humoris et humidi*. (*e*) Editi. *immobilis et fixa est*. Particulam et auctoritate MSS. expunximus.

choses qu'il n'est point en état de scruter? Ce ne peut-être qu'un instinct diabolique.

CHAPITRE XIV.

18. Mais quand cet homme aveugle et ingrat s'élève contre le Dieu qui a fait l'homme et ose dire à celui qui l'a créé: pourquoi m'avez-vous fait ainsi (*Rom.* IX, 21)? bien qu'il ignore comment il est fait, il fait preuve d'un esprit aussi étourdi qu'audacieux. Mais on permet aux vases de colère de proférer ces murmures pour tirer, comme du sommeil de la négligence, les vases de miséricorde et les engager, par le désir de repondre à leurs paroles méchantes et pestilentielles, à prêter une grande attention aux paroles de salut. Ainsi, quand notre auteur reprend le créateur de l'homme pour avoir défendu à ce dernier de manger du fruit du discernement du bien et du mal, comme s'il avait voulu le mettre de pair avec les bêtes qui ne savent point faire ce discernement, et refuser à l'être à qui il avait donné le pouvoir sur les animaux, l'unique faculté qui le place au-dessus d'eux, il ne voit point combien une telle défense était nécessaire pour mener une bonne vie, puisque nous savons qu'on ne sait certaines choses que pour son malheur, et qu'il en est beaucoup qu'on est trop heureux d'ignorer. En effet, combien serions-nous heureux si nous ne connaissions ni la maladie, ni la douleur? Si donc un médecin nous défendait certain aliment que nous ne saurions prendre sans que, dans sa prévision, nous ne dussions tomber malades, et que, pour cela, il lui donnât le nom de la connaissance de la santé et de la maladie, par la raison que dès que l'homme aurait commencé à tomber malade sous l'influence de cet aliment, il reconnaîtrait par sa propre expérience, quelle différence il y a entre contracter une mauvaise santé et perdre la santé, ce qu'il eût certainement été plus heureux de ne point connaître en demeurant dans la santé qu'il a perdue, et en s'en rapportant plutôt à son médecin par son obéissance qu'à la maladie par son expérience, est-ce que nous dirions que ce médecin nous a envié une pareille science? Qui doute que le péché soit un mal? Et pourtant, il a été dit à la louange de Notre-Seigneur Jésus-Christ qu'il ne connut point le péché (II *Cor.* V, 16). Il ne connaissait donc point ce mal, et, par conséquent il n'avait point la connaissance du bien et du mal qu'il avait été interdit à Adam d'acquérir. Si vous me demandez à ce propos, comment il pouvait reprendre ce qu'il ignorait, en effet ne reprenait-il point les péchés? Or tout ce qui est repris, dit l'Apôtre, se découvre par la lumière (*Ephes.* V, 13), comment donc le péché était-il

ne temere tanta reprehendatur auctoritas, unde iste nisi diabolico instinctu in eis rebus eligit calumniari, quas non est idoneus perscrutari?

CAPUT XIV.

18. Quod vero in hominis conditorem Deum cæcus et ingratus invehitur, et audet dicere ei qui se finxit, Quare sic me fecisti (*Rom.* IX, 21)? cum omnino quomodo sit factus ignoret, multum præcipitis mentis audacia est. Sed vasa iræ permittuntur ista garrire, ut tamquam de negligentiæ somno excitentur vasa misericordiæ, et studio respondendi pestilentibus maledictis, adhibeant curam salubribus dictis. Ecce enim in eo quod reprehendit iste hominis Conditorem, quia prohibuerit eum sumere cibum dignoscentiæ boni et mali, tamquam eum pecoribus parem esse voluisset nescientibus ista discernere, et hoc ei negasset cui potestatem dedisset in bestias, quo solo homo superat bestias, quam necessarium est vitæ bene agendæ, quod (*a*) discimus quædam infeliciter disci, et felicius nonnulla nesciri. Morbos enim et dolores quanto felicius nesciremus? Si ergo medicus nos ab aliquo cibo prohiberet, quo accepto ægrotaturos esse præsciret, et ob hoc appellaret eumdem cibum dignoscentiæ sanitatis et imbecillitatis, eo quod per ipsum homo cum ægrotare cœpisset, experiendo dignosceret quid interesset inter contractam malam valetudinem et (*b*) perditam sanitatem; quod utique melius ignorasset, et in illa quam perdidit sanitate mansisset, credens medico per obedientiam, non morbo per experientiam: numquid talem medicum invidisse nobis ejusmodi scientiam diceremus? Quis dubitet malum esse peccatum? Et tamen cum laude dictum est de Domino Jesu Christo, quia non noverat peccatum (II *Cor.* V, 16). Non ergo noverat hoc malum, atque ideo illam unde Adam prohibitus est, boni et mali dignoscentiam non habebat. Hic si quæratur, quomodo quod non noverat,

(*a*) Sola Editio Lov. *quod dicimus*. (*b*) In excusis, *et bonam perditam sanitatem*. Abest *bonam* a MSS.

repris par celui qui ne le connaissait point? Ne pourrait-on répondre en parfaite vérité, il le connaissait et il ne le connaissait point? Oui, on peut le dire en parfaite vérité, car il le connaissait par sa sagesse et ne le connaissait point par sa propre expérience. Adam aurait donc dû s'en rapporter à la sagesse de Dieu, se soumettre à son commandement et, par ce moyen, se tenir à l'écart de la science du mal qui s'acquiert par l'expérience. Voilà comment il n'eût ni connu ni fait le mal. Mais s'il l'a fait c'est pour lui, non pour Dieu. En effet, il n'a pu faire autre chose, par sa désobéissance volontaire, que de se placer sous le coup de la loi de la justice, car le châtiment que l'homme reçut en lui-même, de sa désobéissance, c'est qu'il ne s'obéit point là lui-même. J'ai déjà développé cette pensée ailleurs, particulièrement dans le quatorzième livre de la Cité de Dieu.

19. Mais je veux maintenant répondre en peu de mots à ce que dit notre auteur, que le Créateur de l'homme a privé ce dernier d'un grand bien, en voulant le mettre de pair avec les bêtes par l'ignorance du bien et du mal. Cette connaissance n'est point le fruit de la sagesse de l'homme dans la félicité, mais de son expérience dans la misère; de là le nom donné à cet arbre, et défense est faite à l'homme de toucher au fruit qui en provient, pour nous recommander l'obéissance qui est la plus grande des vertus, et, pour le dire ainsi, la source, la mère de toutes les vertus dans la nature à qui a été donné le libre arbitre de la volonté, mais à condition qu'elle devra vivre sous le pouvoir d'une volonté meilleure. Il n'a pas manqué d'hommes, il est vrai à qui il a semblé que la connaissance du bien et du mal était un grand bien, mais ceux qui l'ont acquise en dépit de la défense qui leur avait été faite, n'étaient point encore capables d'acquérir cette connaissance, et péchèrent par désobéissance.

20. Il en est qui pensent que l'homme aurait dû être créé dans un tel état qu'il n'eût pas pu pécher; que ceux qui pensent ainsi ne trouvent pas mauvais qu'il ait été fait tel qu'il pourrait ne point pécher s'il ne le voulait point. En effet, s'il eût été mieux que l'homme ne pût point pécher, n'est-il pas bien qu'il ait été créé tel qu'il peut ne point pécher? Ou bien faut-il porter la déraison au point de penser que l'homme verrait qu'il y a quelque chose de mieux à faire que ce qui a été fait, et que Dieu ne l'aurait point vu, ou de croire que l'ayant vu il n'a point voulu le faire, ou que l'ayant voulu il n'a point pu? Que Dieu éloigne de telles pensées du cœur des hommes pieux. Si donc une droite raison démontre que la créature raisonnable qui ne s'est séparée de Dieu par aucune désobéissance

arguebat? Neque enim peccata non arguebat? Omnia autem quæ arguuntur, sicut dicit Apostolus, a lumine manifestantur (*Ephes.* v, 13). Quomodo igitur a quo arguebantur, ignorabantur? Nonne rectissime respondebitur, Et noverat, et non noverat? Rectissime omnino: noverat enim per sapientiam, non noverat per experientiam. Huic itaque divinæ sapientiæ credere debuit Adam, ut ab illa mali scientia quæ fit per experientiam, præcepto Dei obediens temperaret. Sic enim malum nescisset, nisi fecisset. Fecit autem sibi, non Deo. Nihil enim facere potuit voluntate inobedientiæ, nisi quod ipse pateretur lege justitæ. Hæc est namque pœna inobedienti homini reddita in semetipso, ut ei vicissim non obediatur nec a semetipso. De qua re uberius in aliis, et maxime in quartodecimo libro de Civitate Dei disputavimus.

19. Nunc autem breviter responderim ad id quod ait iste, hominis institutorem a magno bono prohibuisse quem fecerat, dum eum pecori similem sine dignoscentia boni et mali esse voluisset. Hæc enim dignoscentia non est beati hominis sapientia, sed miseri experientia: unde lignum nomen accepit, a cujus cibo est homo prohibitus, ut obedientia commendaretur quæ maxima est virtus, et ut sic dixerim; omnium origo materque virtutum, in ea natura cui sic datum est arbitrium liberæ voluntatis, ut eam tamen necesse sit vivere sub potestate melioris. Quamquam non defuerint quibus visum est illam dignoscentiam boni et mali, magnum aliquod bonum fuisse: cujus capaces nondum fuerunt qui hanc usurpantes contra vetitum, per inobedientiam peccaverunt.

20. Quibus autem videtur sic hominem fieri debuisse, ut peccare nollet; non eis displiceat sic esse factum, ut non posset peccare si nollet. Numquid enim si melior esset qui non posset peccare, ideo non bene factus est qui posset et non peccare? Aut vero usque adeo desipiendum est, ut homo videat melius aliquid fieri debuisse, et hoc Deum vidisse non putet; aut putet vidisse, et credat facere noluisse; aut voluisse quidem, sed minime potuisse? Avertat hoc Deus a cordibus piorum. Si ergo ratio recta demonstrat, rationalem creaturam illam esse meliorem, quæ nulla inobedientia deserit Deum,

est meilleure que celle qui s'en est séparée par ce moyen, qu'on sache bien, si on est dans ces sentiments, qu'il y en a une dans les cieux qui n'a jamais abandonné Dieu de cette manière, et que celle qui est ici-bas n'a point été faite dans de telles conditions qu'elle fût contrainte, par une nécessité quelconque, à se séparer de Dieu. Comme cette dernière ne s'est séparée de lui que par sa propre volonté, il n'en est résulté aucun amoindrissement pour la sagesse des dispositions de Dieu, qui se sert bien des méchants et fait servir au bien les pervers, et nous donne l'assurance qu'il transportera dans son royaume éternel, une famille sainte et nombreuse tirée du genre humain qui n'a que trop justement encouru sa condamnation, une famille, dis-je, formée non par son propre mérite mais par sa grâce.

21. Puisqu'il en est ainsi, Dieu n'a point dû cacher à l'homme l'arbre qu'il a appelé l'arbre de la connaissance du bien et du mal, à cause de la misère qu'il devait produire pour l'homme si ce dernier venait, en se servant de cet arbre contre la défense qui lui en était faite, à apprendre de quel bien il s'était éloigné et dans quel mal il était tombé. Après tout pourquoi lui aurait-il caché ce qui était l'objet d'un précepte et le moyen de mettre son obéissance à l'épreuve? Il n'ignorait point que l'homme pécherait, mais en vertu de sa suprême divinité, il prévit en même temps ce qu'il ferait de bien et de juste avec le pécheur. Il n'a point créé quelque chose qui dût nuire à l'homme, si l'homme n'eût point voulu se faire à lui-même du mal; au contraire, il a fait quelque chose qui devait lui être utile, car l'homme ne devait point pratiquer l'obéissance sans en recevoir une bonne récompense et il devait aussi résulter un utile exemple, des châtiments de sa désobéissance, pour apprendre à obéir, à sa sainte postérité. Il n'a point voulu une chose qu'il n'a point pu, mais il a voulu ou que l'homme fût obéissant, ou s'il désobéissait que ce ne fût pas impunément, et si l'homme ne devait pas observer son précepte, Dieu pourtant n'a point eu une volonté stérile, attendu que le châtiment du pécheur a forcé les autres à obéir. Ce n'est point non plus une partie de Dieu qui, dans l'homme, a résisté à Dieu; car si l'âme de l'homme était une partie de Dieu, elle ne pourrait ni se tromper elle-même, ni être trompée par les autres, ni poussée à faire ou à endurer quelque mal, par quelque nécessité que ce fût, elle ne pourrait enfin se changer ni en mieux ni en pis.

22. Quant au souffle de Dieu qui anima l'homme, il a été fait par lui et non de lui, car le souffle de l'homme n'est pas non plus une partie de l'homme, qui ne le fait point de lui-même, mais de l'air qu'il emprunte à l'atmosphère et qu'il lui rend ensuite. Quant à Dieu, il

quam istam quæ ita deseruit : sciat quisquis hoc sapit, nec illam deesse cœlestibus rebus quæ numquam deserit Deum, nec istam ita esse factam ut aliqua necessitate deserere cogeretur Deum : et quia voluntate deseruit, nihil ex hoc diminutum sapientissimis dispositionibus Dei, qui et malis bene et perversis recte utitur, et de humano genere juste meritoque damnato familiam sanctam atque numerosam, non ejus merito, sed gratia sua factam, in æternum regnum se translaturum esse restatur.

21. Quæ cum ita sint, nec Deus occultare debuit lignum, quod propter consecuturam hominis miseriam, si ex illo contra prohibitionem usurpato dignosceret a quo bono decidisset, et in quod malum incidisset, appellavit lignum dignoscentiæ boni et mali. Cur enim occultaret de quo mandatum dabat, et per quod obedientiam commendabat? Nec ignarus fuit hominem peccaturum : sed simul etiam, quid justi et boni fuerat et de peccante facturus, summa utique divinitate præscivit. Nec instituit quod obesset, si homo sibi obesse noluisset : sed potius instituit quod prodesset; quia homo non sine bona mercede obedientiam custodisset, et non sine utili exemplo, ut eam sancti ejus posteri custodirent, pœnas inobedientiæ persolvisset. Nec voluit quod non potuit : hoc enim voluit, ut aut obediens homo esset, aut inobediens impune non esset. Nec infructuose voluit, quod homo non fuerat servaturus, jubere : quia pœna contemtoris docuit alios obedire. Nec in homine pars Dei restitit Deo : quia si hominis anima pars Dei esset, nec a se ipsa, nec ab aliquo decipi, nec ad aliquid male faciendum, sive patiendum, ulla necessitate compelli, nec in melius vel deterius mutari omnino potuisset.

22. Flatus autem ille Dei qui hominem animavit, factus est ab ipso, non de (*a*) ipso. Quia nec hominis flatus, hominis pars est ; nec homo eum facit de se ipso, sed ex aerio halitu sumto et effuso : Deus vero

(*a*) Editio Lov. *non de se ipso* : minus bene.

a pu le faire de rien, et le faire vivant et raisonnable, chose que l'homme ne saurait faire. Il est vrai qu'il y a des personnes qui pensent que le premier homme n'a point été animé quand Dieu souffla sur sa face et qu'il devint une âme vivante, mais qu'il reçut alors le Saint-Esprit. De ces deux opinions quelle que soit celle qu'on entreprenne de montrer comme la plus croyable, ce qui demanderait maintenant une longue discussion, il n'est point permis de douter que l'âme n'est point une partie de Dieu, qu'elle n'a été ni créée ni produite de sa substance et de sa nature, mais qu'elle a été faite de rien.

CHAPITRE XV.

23. On ne peut donc point dire, avec cet écrivain blasphémateur, que le serpent se trouve en meilleure position que Dieu même, puisqu'il a pu tromper l'homme que Dieu avait fait ; car l'homme n'aurait jamais été trompé s'il ne s'était éloigné de Dieu après avoir laissé son cœur s'exalter en lui. En effet, c'est une pensée vraie parce qu'elle est divine que celle-ci : L'esprit s'élève avant sa chute (*Prov.* XVI, 18). Or, dès qu'on s'élève contre Dieu, on est abandonné de lui et on s'enténèbre soi-même. Qu'y a-t-il d'étonnant après cela si étant enténébré, on ne sait plus ce qu'on suit, puisque la lumière ne vient point de nous, mais de celui qui est la lumière qui nous illumine. Que Dieu donc soit à jamais invaincu, c'est ce que l'homme même vaincu nous fait voir, car il ne serait point vaincu s'il s'éloignait de lui. Comment donc le trompeur de l'homme triomphe-t-il de lui, quand le trompé n'est trompé que par lui-même? C'est que le trompant et le trompé se sont trompés eux-mêmes en s'éloignant de celui qui ne saurait se tromper, et ont été vaincus l'un et l'autre en se séparant de celui qui ne peut être vaincu. Or, plus on s'éloigne de lui, plus on est vaincu, et plus on descend bas par rapport à lui, plus on est mauvais. Aussi arrive-t-il nécessairement que celui qui semble vaincre en faisant du mal à l'autre, est frappé lui-même d'une défaite plus grande que l'autre en perdant le bien, et il ne peut pas se faire qu'il se trouve dans une meilleure position, quand sa cause est pire. S'il semble que, par la défaite de l'homme, le diable a prévalu pour un temps, il s'est retrouvé vaincu lui-même à jamais par la réparation de l'homme. Aussi ne faut-il point voir un aveu, mais un reproche dans ces paroles de Dieu : Voici qu'Adam est devenu comme l'un de nous (*Gen.* III, 2). C'est comme lorsque l'Apôtre dit : Pardonnez-moi cette injure que je vous ai faite

potuit et de nihilo, et vivum rationalemque (*a*), quod non potest homo. Quamvis nonnulli existiment non tunc animatum primum hominem, quando Deus in ejus faciem sufflavit, et factus est in animam vivam ; sed tunc accepisse Spiritum sanctum. Quodlibet autem horum credibilius ostendatur, unde nunc longum est disputare ; animam tamen non esse partem Dei, nec de substantia et natura ejus creatam sive prolatam, sed ex nihilo factam, dubitare fas non est.

CAPUT XV.

23. Non itaque, sicut ait iste blasphemus, invenitur serpens in loco meliore quam Deus, quia prævaluit decipere hominem quem fecerat Deus. Nullo enim modo homo deciperetur, si non in se exaltato corde recessisset a Deo. Vera quippe, quoniam divina est, illa sententia : Ante ruinam exaltatur cor (*Prov.* XVI, 18). Et ubi contra Deum exaltatur, ibi ab illo deseritur, et in se tenebratur. Quid autem mirum, si dum tenebratur, nescit quid sequatur : quoniam non a se ipso lumen est, sed ab illo qui est lumen illuminatur. Quod ergo Deus semper invictus sit, etiam homo victus ostendit : quia victus non fuisset, si ab invicto non recessisset. Quomodo est autem victor hominis deceptor, cum a semetipso sit etiam ipse deceptus? Unde et ille qui decepit, et ille quem decepit, ambo decepti sunt, recedendo ab eo qui non potest decipi ; et ambo sunt victi, recedendo ab eo qui non potest vinci. A quo utique qui plus recedit, plus vincitur ; quia tanto est inferior, quanto deterior. Et ideo necesse est, ut qui malum alteri prius inferendo vincere videtur, amplius ipse bonum amittendo vincatur ; nec fieri potest ut ei sit locus melior, cum caussa sit pejor. Et quod ad tempus prævaluisse visus est diabolus homine superato, etiam sic in æternum victus est homine reparato. Nec Dei confitentis verba sunt, sed potius exprobrantis : Ecce Adam factus est tamquam unus ex nobis (*Gen.* III, 22). Sicut et Apostolus ubi dicit, Donate mihi hanc injuriam (II *Cor.* XII, 13), utique a contrario vult intelligi, si adsit pronuntiator doctus, non calumniator indoctus.

(*a*) Hic Am. Er. et aliquot MSS. addunt, *potuit*. Quidam cod. *reddere*. Lov. cum nonnullis aliis condicibus *facere*. Omittunt præcipui MSS.

(II *Cor.* XII, 13), il veut faire entendre le contraire pourvu qu'il ait affaire à un interprète instruit non à un calomniateur ignorant.

24. Après tout qui est-ce qui verra avec déplaisir le pécheur tenu à l'écart de l'arbre de vie, s'il ne veut vivre impunément mal en certain point? Ce n'était point une grande affaire pour Dieu d'ôter, d'une autre manière, la vie à l'homme qu'il ne voulait point laisser vivre. Mais comme les âmes raisonnables vivent de sagesse, et meurent par le manque de sagesse, c'est pour marquer cela que l'arbre de la vie n'a point permis à l'homme de mourir en son corps dans le paradis, par la vertu de son fruit. Que par suite de sa séparation de Dieu il se trouve livré à la mort et aux ravages de l'âge, ce qui ne serait point arrivé, s'il s'ésait toujours servi du même aliment, c'est ce que signifie le fait que l'âme de l'homme s'est trouvée d'abord à cause de son péché, exclue de l'arbre spirituel de la vie et frappée si je puis parler ainsi, d'une mort intérieure. En effet, il a été écrit au sujet de la sagesse : Elle est un arbre de vie pour ceux qui l'embrassent (*Prov.* III, 18). Voilà ce que ne comprend point notre auteur quand il dit : « Jusques à quand l'homme immortel avant sa malédiction pouvait-il donc vivre d'une vie perpétuelle, puisqu'il n'avait point encore mangé du fruit de l'arbre de vie? » Comme si on lui avait dit, ou qu'il eût lu quelque part dans ce livre qu'Adam n'avait point encore mangé du fruit de l'arbre de vie. Mais bien plutôt il faut comprendre que la vie perpétuelle du corps lui venait de cette source-là, et que c'est ce qui l'empêchait d'être consumée par la vieillesse de l'âge et que la défense qui lui fut faite n'avait d'autre but que d'éloigner de lui la nécessité de mourir qu'il devait subir en punition de son péché.

25. « Comment se fait-il, continue notre auteur, que l'homme ait trouvé le commencement de la mort dans la malédiction de Dieu, quand sa vie elle-même n'a point pris naissance en lui? » Comme si Dieu avait souhaité la mort à l'homme, comme un mortel la souhaite à son semblable, et que les paroles de Dieu, au lieu d'être celles d'un Dieu qui punit, fussent les paroles d'un Dieu qui maudit par la colère. Pour le punir de la mort du corps il se contenta de le séparer de l'arbre de vie; il était déjà mort de la mort de l'esprit, puisqu'il était séparé de l'aliment de la sagesse. Dieu voulut donc faire voir ce qui lui était arrivé dans l'âme, en le séparant du bois de vie qui signifiait la sagesse.

26. « Mais, continue notre auteur, à qui servait l'arbre qui produisait des fruits de vie dans le paradis? » A qui? Mais aux premiers hommes mâle et femelle qui avaient été placés dans le paradis. Dans la suite quand ils en eurent été chassés, en punition de leur faute, il y demeura

24. Porro autem cui displicet peccator prohibitus a ligno vitæ, quid nisi impune vult male vivere? Nec magnum erat Deo, et alio quolibet modo vitam subtrahere homini quem vivere noluisset: sed quoniam rationales animæ de sapientia vivunt, quarum mors est insipientia, hujus rei significandæ gratia lignum vitæ in paradiso fructu suo mori hominem nec corpore sineret. Quod ergo inde separatus traditus est morti, consumendus ætate, quod nequaquam illi accidisset, si semper eodem cibo frueretur, significatum est quod prius ab spiritali vitæ ligno propter peccatum anima ejus exclusa est, (a) et ita quadam sua interiore morte jam mortua. Nam de sapientia scriptum est, Lignum vitæ est amplectentibus eam (*Prov.* III, 18). Quod iste non intelligiens ait, Quatenus ergo ante maledictum immortalis homo perpetuo vivere poterat, qui nondum ex ista arbore cibum sumserat? Quasi ei aliquis dixerit, aut in illo libro alicubi legerit, quod nondum Adam sumserat ex cibo arboris vitæ. Quin potius intelligendus est, quoniam inde illi vita in corpore perpetua suppetebat, ne vetustate consumeretur ætatis, ad hoc inde prohibitus, ut ex peccati pœna jam illi esset necessitas mortis.

25. Quomodo, inquit, ex Dei maledicto mori cœperit, cum vita ipsa numquam ex ipso initium sumserit? Quasi optaverit ei Deus mortem, sicut homo homini : ac non Dei verba ad sententiam pertineant punientis, non ad iram maledicentis. Punire autem morte corporali, fuit a vitæ arbore separare, cum jam fuisset spiritaliter mortuus, animo utique separatus ab alimento sapientiæ. Deus itaque quid ei contigisset in animo, significare voluit, separando eum a ligno vitæ, quo significabatur sapientia.

26. Sed ista, inquit, arbor quæ in paradiso vitæ fructus ferebat, cui proderat? Cui, nisi illis primis hominibus, masculo et feminæ, qui in paradiso fuerant constituti? Deinde istis de paradiso pro merito suæ

(a) Am. et plures MSS. *et ista quadam*.

pour rappeler le souvenir de l'arbre de la vie spirituelle, qui n'est autre chose, comme nous l'avons dit, que la sagesse, aliment des âmes bienheureuses. Y a-t-il quelque mortel qui dès maintenant jouisse de cette nourriture? on ne saurait sans témérité, je pense, se prononcer sur ce point, excepté peut-être pour ce qui concerne Enoch et Elie. Quant à l'arbre de vie qui se trouve dans le paradis spirituel, si les âmes des bienheureux ne se nourrissaient point de son fruit, nous ne lirions point que le paradis fut accordé à l'âme du larron qui crut dans le Christ, le jour même, et en récompense de sa piété et de sa confession pleine de foi. En effet, il lui fut répondu : En vérité je vous le dis, aujourd'hui même vous serez avec moi dans le paradis (*Luc.* XXIII, 43). Or, se trouver là avec le Christ c'est y être avec l'arbre de vie, car il est lui-même la sagesse dont il est écrit, ainsi que je l'ai rappelé plus haut : Elle est un arbre de vie pour ceux qui l'embrassent (*Prov.* III, 10).

CHAPITRE XVI.

27. Faut-il aussi entreprendre de réfuter ce que notre auteur avance avec une certaine pointe de plaisanterie, à ce qu'il lui semble, quand il dit d'abord que Dieu n'a point prévu ce qui est arrivé; en second lieu, qu'il n'a point pu accomplir ce qui avait le plus préoccupé sa pensée, en troisième lieu, que vaincu il s'était lancé dans la voie des malédictions? Où a-t-il appris que Dieu n'a point prévu ce qui est arrivé? Est-ce parce que ce qui est arrivé est arrivé ? Mais si ce qui est arrivé n'était point arrivé, il ne l'aurait certainement point prévu comme devant arriver, puisque ce ne devait point arriver. Ou bien s'il pense que Dieu ne l'a point prévu, parce que s'il l'avait prévu il aurait fait en sorte de l'empêcher d'arriver; il peut en dire autant du Christ qui a donné un talent à un homme qui ne devait en tirer aucun profit (*Matth.* XXV, 15), quand il le lui avait donné, au contraire, pour qu'il augmentât son argent, quelque soit d'ailleurs le sens de cette parabole. Ainsi parce qu'il est arrivé que, à cause de sa paresse, cet homme n'acquit rien, cela prouverait que celui qui lui a donné ce talent ne l'a point prévu? Il peut dire aussi à ce sujet que le Christ n'a point retiré de cet argent tout le profit qu'il en avait prévu. Enfin on peut en troisième lieu dire qu'il est entré dans la voie des malédictions parcequ'il était vaincu, quand il s'est écrié : Liez-lui les pieds et les mains, et jetez-le dans les ténèbres extérieures (*Matth.* XXII, 13), de même qu'il a été dit au sujet d'Adam qu'une fois séparé de

iniquitatis ejectis mansit ad memoriam significandæ spiritalis arboris vitæ : quod est, ut diximus, ipsa sapientia, beatarum cibus immutabilis animarum. Utrum autem illo cibo vescatur nunc aliquis, nisi forte Enoch et Elias, non temere asseverandum puto : ligno tamen illo vitæ, quod est in spiritali paradiso, nisi alerentur animæ beatorum, non pro munere pietatis et fidelissimæ confessionis, latronis animæ credentis in Christum legeremus paradisum eodem die fuisse concessum : Amen, inquit, dico tibi, hodie mecum eris in paradiso (*Lucæ.* XXIII, 43). Esse autem ibi cum Christo, hoc est esse cum vitæ ligno. Ipse est quippe Sapientia, de qua, ut superius commemoravi, scriptum est, lignum vitæ est amplectentibus eam (*Prov.* III, 18).

CAPUT XVI.

27. Numquidnam et hoc refellendum est, quod velut acute, ut sibi videtur, irridet? Primo Deum non præscisse quod contigit : deinde implere non valuisse quod magnopere cogitavit : tertio ad maledictum se convertisse superatum. Unde scit Deum non præscisse quod contigit? An quia contigit? Quin immo si non contigisset, nullo modo id præscisset futurum, quia non erat futurum. Aut si propterea putat non præscisse, quia si præscisset, ne contingeret (*a*) providisset : potest hoc et de Christo dicere, qui talentum dedit homini nihil adquisituro (*Matth.* XXV, 15); quod propterea utique dederat, ut ejus augeretur pecunia, quidquid est quod illa significat. Ergo quia contigit, ut ille sua pigritia nihil adquireret, hoc non præscivit ille qui dedit? Dicere etiam (*b*), non implesse de hoc lucro Christum quod magnopere cogitavit. Potest et illud tertium, ad maledictum se convertisse superatum, quoniam dixit, ligate illi manus et pedes, et projicite eum in tenebras exteriores (*Matt.* XXII, 13) : sicut de Adam dictum est (*Gen.* III, 24), ut a ligno vitæ separatus morte etiam corporis plecteretur. Huic enim homini diserto, (*c*) deficientis maleditum videtur, potentis imperium. Dicat ergo impotentem Christum, quoniam de adquirenda spiritali

(*a*) Er. et Lov. *prævidisset* : corrupte. (*b*) *Subaudi* potest. (*c*) Er. et Lov. ex verbo *definientis*. Postea etiam loco *potentis*, quod in potioribus MSS. invenimus, habent cum Am. et nonnullis MSS. *impotentis imperium*.

l'arbre de vie il serait sujet aux coups de la mort du corps, car pour notre disert auteur, le commandement d'un Dieu puissant ressemble à la malédiction, d'un Dieu qui défaille. Qu'il accuse donc aussi le Christ d'impuissance puisqu'il ne put recueillir le gain spirituel qu'il se proposait du talent qu'il avait prêté. Qu'il en fasse un Christ jaloux et plein de malice, pour avoir envié à son serviteur la lumière et le salut, en le faisant jeter dans les ténèbres extérieures où il n'y eût que pleurs et grincement de dents. S'il ne dit point cela du Christ de peur de montrer par là qu'il n'est pas chrétien, pourquoi ose-t-il dire du Créateur de l'homme et du Dieu qui condamne le péché comme il mérite d'être condamné, ce qu'il n'ose point dire du rédempteur de l'homme et du Dieu qui punit le péché par le châtiment de la mort éternelle, quand c'est le même Dieu qui fait l'une et l'autre chose? En effet, est-ce sur un autre que le Christ que, sans le savoir, il lance ses malédictions, puisque le Christ même dit : Si vous croyiez Moïse, vous me croiriez aussi parce que c'est de moi qu'il a écrit (*Joan.* VI, 46). En effet, qu'est-ce que le Père fit alors sans le Fils, et que fait-il jamais sans lui? Si donc c'est pour notre bien que la sainte Écriture attire notre attention, non-seulement sur la bonté, mais encore sur la sévérité de Dieu, attendu qu'il est également bon d'aimer et de craindre Dieu, ce qui fait que l'Apôtre nous rappelle l'un et l'autre sentiment dans le même endroit quand il dit : Vous voyez donc la bonté et la sévérité de Dieu (*Rom.* XI, 22), d'où vient que cet écrivain insensé et étourdi, tout en se vantant d'être chrétien, trouve mauvais dans le Dieu des prophètes quelque chose qu'il rencontre également dans celui des apôtres, puisque le Dieu des uns est le Dieu des autres?

28. Ce que je viens de dire au sujet de la sévérité de Dieu qui condamne aux ténèbres extérieurs le serviteur paresseux, sans qu'il soit permis pour cela d'avancer qu'il n'a point prévu l'avenir quand il a confié son argent à un tel homme, ni qu'il est convaincu d'impuissance pour ne l'avoir point dirigé de manière à bien gérer ses affaires, et que s'il l'a corrigé ensuite, ce n'est point dans des sentiments d'envie ou de malice qu'il l'a séparé de la lumière et jeté dans les ténèbres; tout lecteur animé d'un esprit de foi doit l'entendre de tous les châtiments que, dans les livres des prophètes, nous voyons infligés aux pécheurs. C'est donc ainsi qu'il faut raisonner au sujet du déluge. En effet, le Seigneur Jésus a prédit qu'il se passera quelque chose d'analogue, à son avènement quand il dit : Il en sera au jour de l'avènement du Fils de l'homme

pecunia non potuit quod cupiebat efficere : dicat æmulum ac malitiosum, quod servo suo inviderit lucem ac salutem, quem projici jussit in tenebras, ubi esset fletus et stridor dentium. Si autem de Christo ista non dicit, ne hoc modo se indicet non esse Christianum; cur audet dicere de hominis conditore et peccati merito damnatore, quod non audet dicere de hominis redemtore, et si ejus præcepta contemserit, pœnæ æternæ mortis (*a*) ultore, eodem ipso scilicet? Nam in quem alium nisi in Christum hæc maledicta nesciens iste jaculatur? quando quidem ille ait, si crederetis Moysi, crederetis et mihi, de me enim ille scripsit (*Johan.* V, 46). Quid enim Pater sine filio vel tunc fecit, vel umquam facit? Si ergo salubriter, non solum bonitatem, verum etiam severitatem Dei sancta Scriptura commendat, quoniam et amatur Deus utiliter et timetur; unde Apostolus eodem loco utrumque commemorat dicens, vides ergo bonitatem et severitatem Dei (*Rom.* XI, 22) : quid est quod iste insanus et præceps, cum Christianum esse se jactet, hoc reprehendit in Deo Prophetarum, quod in Deo invenit Apostolorum : quoniam idem Deus est et illorum et istorum?

28. Quod autem de illo commemoravi, quem pigrum servum misit in tenebras exteriores severitas (*b*) Dei, ubi nec futororum improvidus dicitur quia tali pecuniam suam credidit, nec impotens quia ut bene ageret non (*c*) ipse rexit, ipse correxit, nec æmulus ac malitiosus quod a luce separatum in tenebras misit : hoc de omnibus pœnis hominum, quæ leguntur in Propheticis libris inflictæ fuisse peccantibus, debet fidelis lector advertere. Hoc ergo etiam de diluvio. Neque enim Dominus Jesus non tale aliquid futurum in suo prænuntiavit adventu, quando ait, Sicut in diebus Noe manducabant, bibebant, novellabant, ædificabant, nubebant, uxores ducebant, venit diluvium et perdidit omnes; sic erit et adventus Filii hominis (*Lucæ* XVII, 26). Hoc et de

(*a*) Lovanienses nonnullorum MSS. auctoritate hic addiderunt, *plectetur* : quod merito abest ab editis aliis et MSS. (*b*) Hic rursum addito verbo *est* apud Lov. et Er. corrumpitur sensus hoc modo : *quem pirgrum servum misit in tenebras exteriores, severitas est Dei.* Item infra in sola edit. Lov. *quia quem ut bene ageret.* (*c*) Apud Am. et Et omissum erat, *ipse rexit* : sed tamen exstat in MSS.

comme au temps de Noé, où les hommes mangeaient et buvaient, plantaient de nouvelles vignes et construisaient des maisons, se mariaient et prenaient femme, le déluge vint et il les perdit tous (*Luc.* XVII, 26). Il faut en dire autant de l'endurcissement du cœur de Pharaon. En effet, c'est de beaucoup d'hommes que de saintes lettres disent : Dieu les a livrés à un sens dépravé, en sorte qu'ils ont fait des choses indignes (*Rom.* I, 28), ainsi que de l'esprit de mensonge que le Dieu qui se sert pour le bien, même des hommes méchants, a envoyé, par un très-juste jugement, à l'impie Achab pour le tromper, comme le prophète Michée nous assure que ce lui fut montré dans une vision prophétique. En effet, l'apôtre Paul n'a point fait difficulté de dire quelque chose de semblable parce qu'il savait qu'il n'avançait rien que de parfaitement vrai, quand il s'exprimait ainsi : Dieu leur enverra des illusions si efficaces qu'ils croiront au mensonge afin que ceux qui n'ont point cru à la vérité et qui ont consenti à l'iniquité, soient condamnés (II *Thess.* II, 10). Il en est de même de ce que Dieu fit par Moïse à qui il a dit : Prenez tous les princes du peuple, et immolez-les au Seigneur à la face du soleil (*Nem.* XXV, 6), c'est-à-dire en public et en plein jour. Ainsi en est-il encore de la vengeance que Moïse a tirée de l'idole quand il prescrivit à tous de ne point épargner leur voisin et de tuer les impies le fer à la main (*Exod.* XXXII, 27). Le Seigneur Jésus n'a-t-il point dit aussi lui-même : Quant à ceux qui n'ont point voulu m'avoir pour roi, qu'on les amène ici et qu'on les tue en ma présence (*Luc.* XIX, 27). Dans tous ces exemples, la mort du corps signifie la mort des âmes, et elle doit inspirer d'autant plus d'horreur et de crainte aux fidèles pour cette dernière que pour elle-même; aussi le Seigneur a-t-il dit : Ne craignez point ceux qui tuent le corps et ne peuvent tuer l'âme, mais craignez plutôt celui qui peut perdre dans l'enfer le corps et l'âme en même temps (*Matt.* X, 28).

29. Quiconque considérera avec un esprit de foi, comme il convient, toutes les morts de cette nature par lesquelles les âmes sont envogées en enfer, estimera bien peu de chose les plus grands massacres et des fleuves de sang d'hommes destinés à mourir un jour et d'une manière quelconque. C'est en exagérant ces massacres, et en les décrivant avec une vanité toute scolastique, que notre écrivain remplit d'horreur les sens mortels et porte les hommes à blasphémer le Dieu qui frappait comme d'une verge, par ces morts, ceux à qui la crainte d'un pareil sort était utile, et il se figure qu'il avance à quelque chose parce qu'il regimbe contre l'aiguillon. Mais tandis qu'il accuse la providence de Dieu de la mort de la chair, il est lui-même envogé en enfer par la mort de son cœur. Or, quel mortel de l'un ou l'autre sexe, n'aimerait pas mieux être frappé

obduratione cordis Pharaonis. Neque enim novi Testamenti litteræ non dicunt de quibusdam, Tradidit illos Deus in reprobam mentem, ut faciant quæ non conveniunt (*Rom.* I, 28). Hoc de spiritu mendaci, quem Deus, qui bene utitur etiam malis, justissimo judicio ad impium regem decipiendum misit, sicut Michæas propheta sibi in visione prophetica demonstratum esse testatur (III *Reg.* XXII, 19, etc). Neque enim dubitavit tale aliquid dicere apostolus Paulus, cum se sciret verissime dicere, ubi ait, Mittet illis Deus operationem erroris, ut credant mendacio, et judicentur omnes qui non crediderunt veritati, sed consenserunt iniquitati (II *Thess.* II, 10). Hoc de facto per Moysen, cui Deus dixit, Accipe omnes duces populi, et victima illos Domino contra solem (*Num.* XXV, 4) : hoc est, in manifesto per diem. Vel quod factum idolum Moyses ita vindicavit (*Exod.* XXXII, 27), ut nec proximo suo quisque parceret, ferro perimens impios. Neque enim et Dominus Jesus non dixit, Eos autem qui noluerunt me regnare sibi, adducite, et interficide coram me (*Luc.* XIX 27). Ubi profecto, quia mortem significat animarum, magis est utique illa fidelibus horrenda et metuenda quam corporum. Unde idem Dominus dicit, Nolite timere eos qui occidunt corpus, animam autem non possunt occidere ; sed potius eum timete, qui potest animam et corpus perdere in gehennam (*Matth.* X, 28).

29. Hujus generis mortes, per quas animæ mittuntur in gehennam, si quis fideli mente, ut dignum est, cogitaverit, valde viliter æstimabit quamlibet ingentissimam stragem et sanguinis fluvios mortalium corporum, et quomodcumque quandocumque moriturorum. Quos cædes iste exaggerans, et scholastica vanitate describens, ad blasphemandum Deum, qui talibus mortibus eos quibus hujusmodi terror utilis fuerat, flagellabat, horrorem incutit mortalibus sensibus, et aliquid se agere putat, calces adversus stimulum jaciendo : ut cum de morte carnis accusat Dei providentiam, morte cordis mittatur in gehennam. Quis autem utriuslibet sexus homo non mallet gladio trucidari, etiam illo modo quo trucidavit sacerdos Phinees fornicarios (*Num.* XXV, 8),

du glaive même comme les fornicateurs l'ont été de la main de Phinées (*Num.* XXV, 8), jusque dans les étreintes des voluptés coupables, pour servir de terrible exemple de vengeance de si exécrables débauches, action dans laquelle Phinées a plu tout particulièrement à Dieu ; quel mortel, dis-je, n'aimerait pas mieux être mis à mort de cette manière, quel homme enfin ne préférerait être consumé dans les flammes, ou sentir la dent des bêtes sauvages le déchirer jusque dans les organes de la virilité, que d'être jeté dans l'enfer du feu éternel? Pourquoi donc le Dieu des chrétiens punirait-il de semblables morts les pécheurs, pour que la mort transitoire de ce corps soit suivie d'un supplice sans fin dans l'enfer, sinon parce que le Dieu de l'un et de l'autre Testament est un seul et même Dieu ? En effet, les Juifs pourraient dire contre l'impiété de notre auteur, que, à quelque point qu'il exagère les guerres, les massacres, les blessures, les morts et le sang, ils ont un Dieu incomparablement plus doux que le nôtre, puisqu'il punit bien plus doucement par la mort transitoire du corps que ne le fait le nôtre par les flammes éternelles de l'enfer.

30. « Mais si le Dieu de la loi et des prophètes qui est le seul vrai Dieu lui semble, à notre auteur, mériter l'accusation de cruauté, c'est parce qu'il inflige la peine de mort pour les causes les plus légères et quelque fois même pour des causes honteuses; par exemple, parce que David a fait le dénombrement de son peuple (II *Reg.* XXIV, 2), ou bien encore parce que des enfants, comme le rapporte cet écrivain, les fils du prêtre Héli ont goûté un peu de la marmite ou du chaudron préparé pour Dieu (I *Reg.* II, 14)? » Dans le fait rapporté plus haut je ne veux point montrer quel orgueil aussi pernicieux que grand s'empara de ce saint homme, quand il voulut faire le dénombrement du peuple de Dieu et comment il fut puni du mouvement d'orgueil que lui avait inspiré la multitude de ses sujets, non par leur mort éternelle, mais par un trépas qui devait arriver un jour selon les lois de la nature, et ne durer que quelques instants. Il ne dit pas que les fils d'Héli fussent des enfants, pour m'exprimer comme notre auteur, qui ne sait point ce qu'il dit ; mais pourtant c'étaient des enfants d'un âge tel qu'ils pouvaient et devaient, pour la sacrilége audace qui les portait à se préférer eux-mêmes à Dieu dans les sacrifices offerts à ce dernier, être arrêtés par une digne retenue. Dieu, non point à cause de lui, mais à cause du peuple, à qui la religion et la piété devaient être utiles, punit la négligence du père, à cet égard, par une guerre où ceux qui devaient échapper à la mort purent grandir dans la crainte de Dieu, par le trépas de ceux qui de-

in ipso complexu nefariæ voluptatis, terribile constituens adversus exsecrandas libidines ultionis exemplum, propter quod Deo maxime placuit : quis, inquam, non mallet tali genere mortis interfici, quis non postremo igne consumi, vel ferinis morsibus per ipsa pudenda laniari, quam mitti in gehennam ignis æterni? Cur igitur Deus Christianorum peccantes talibus mortibus puniat, ut post corporis interitum transitorium, sequatur in gehenna sine fine supplicium, nisi quia Testamenti utriusque unus est Deus? Nam possent Judæi dicere adversus hujus impietatem, quantumlibet exaggeret bella, cædes, vulnera, funera, sanguinem, longe incomparabiliter Deo nostro Deum se habere mitiorem, longe scilicet mitius punientem transitoriis mortibus corporum, quam flammis perpetuis gehennarum.

30. « At enim propterea videtur huic Deus Legis et Prophetarum, qui unus et verus est Deus, crimine crudelitatis arguendus, quia propter levissimas caussas vel etiam erubescendas, pœnam mortis vel corporalis inflixit; quod David populum numerasset (II *Reg.* XXIV, 2); quod infantes, sicut iste dicit, filii Heli sacerdotis, de ollis vel cacabis Deo præparatis aliquid degustassent (I *Reg.* II. 14) ? » Qua in re non disputo quantum et quam perniciosum elationis vitium tam sancto viro, ut vellet Dei populum numerare, subrepserit, eorumque mortibus non æternis, sed jam jamque humana conditione venturis, et celeriter transituris, fuerit flagellatus, quorum fuerat multitudine inflatus. Nec dico filios Heli (*a*) non fuisse infantes, ut iste loquitur, nesciens quid loquatur; sed ejus ætatis, qua possent et deberent, pro sacrilego ausu quo se Domino Deo in sacrificiis præferebant, digna coercitione cohiberi : quod neglectum Deus, nan sibi consulens, sed populo cui religio pietasque profuisset, bello etiam vindicavit : ubi Dei timorem potuerunt augere victuri, per eorum mortes, qui fuerant, etsi senescerent, post non longa temporum spatia morituri. Mortibus quippe corporum legimus alios etiam mortuos, propter non sua, sed

(*a*) Editi, *filios Heli fuisse infantes* : detracto *non*, quod huc revocamus ex MSS.

vaient toujours mourir un jour, même après de longues années, supposé qu'ils dussent arriver à la vieillesse. Nous voyons en effet qu'il y a eu des hommes qui sont morts, non pour leurs propres péchés, mais pour les péchés d'autrui (I *Reg.* IV, 18), là où la plaie des souffrances de l'âme pour ceux qui vivent est bien autrement grande que ne l'est la peine de la destruction du corps dans ceux qui meurent, attendu que les âmes au sortir du corps ont leur cause ou bonne ou mauvaise sans que leur condition soit changée, par le fait qu'elles sont dépouillées de leur corps. Mais personne n'est frappé de la mort de l'âme pour un autre. Mais je dis ceci : quel péché est-ce aux yeux de notre écrivain, qu'un homme ait été trouvé au banquet des noces, sans être revêtu de la robe nuptiale ? Il aurait suffi, je crois, à cet homme , de rougir un peu, et que l'indignation de celui qui l'avait invité allât tout au plus jusqu'à le contraindre de changer de vêtement. Néanmoins, il est dit: Liez-lui les pieds et les mains et jetez-le dans les ténèbres extérieures , c'est là qu'il y aura des pleurs et des grincements de dents (*Matt.* XXII, 13). Mais dira-t-on, ce manque de la robe nuptiale ne signifie point une faute légère, car toutes les petites choses sont des signes de grandes choses. De même donc en est-il des sacrifices visibles; bien qu'ils soient peu considérables dans les choses de la terre, il n'en sont pas moins les signes de choses grandes et divines, dans lesquelles les fils du grand-prêtre se préféraient à Dieu dont l'honneur est le but principal des sacrifices. Quant au convive en question, il ne s'est point préféré à l'Epoux. Seulement il ne s'est point conduit d'une manière convenable avec lui, en n'ayant point de robe nuptiale. Cependant,entre les peines mêmes qui sont dans les deux cas la matière du châtiment des coupables, quiconque met les choses spirituelles et éternelles au-dessus des choses corporelles et temporelles, remarque la distance qui sépare, les uns des autres, ces deux genres de peines et combien l'un l'emporte sur l'autre.

31. Mais qu'est-il besoin de vouloir entamer un discours, peu fait pour ces intelligences charnelles, sur le sens mystique des sacrifices et de la robe nuptiale ? Venons-en à ce qui paraît le plus manifestement. Le Seigneur comparant l'Evangile à la loi ancienne, ne prétend point que ce que les anciens avaient appris auparavant fût mauvais, mais nous assurant que ce qu'il enseignait lui-même était préférable, il dit : Vous avez appris qu'il y a été dit aux anciens : Vous ne tuerez point et quiconque tuera méritera d'être condamné par le tribunal du jugement; mais moi, je vous dis que quiconque se mettra en colère contre son frère, méritera d'être condamné par le tribunal du jugement ; que celui qui dira à son frère, Raca, méritera d'être

aliena peccata (I *Reg.* IV, 18): ubi magis est in dolore cordis plaga viventium, quam in resolutione carnis pœna morientium ; ubi animæ de corporibus exeuntes, habent caussas suas vel bonas vel malas, non propterea gravatæ, quia exutæ : animarum vero morte alius pro alio plectitur nemo. Sed hoc dico, quamtum existimet iste fuisse peccatum, quod in convivio nuptiali inventus est homo vestem non habens nuptialem : puto si humana consideratione ista metiamur, huic aliquantulum sufficere debuit erubescere; et ut plurimum invitantis indignatio protenderetur, vestem mutare compelli : et tamen dictum est, Ligate illi manus et pedes, et projicite eum in tenebras exteriores, ibi erit fletus et stridor dentium (*Matth.* XXII, 13). Sed dicet, non levem culpam significat, vestem non habuisse nuptialem, quoniam ista parva magnarum signa sunt rerum. Sic ergo et sacrificia visibilia, cum sint in terrenis rebus exigua, magnarum et divinarum signa sunt rerum: in quibus filii sacerdotis se ipsi Deo , cujus honor in sacrificiis adtenditur, præferebant, non autem ille conviva se prætulit sponso ; sed tantum non congruit, quia nuptialem tunicam non habebat. Verumtamen inter ipsas pœnas, quibus utrumque vindicatum est, ille quid distet advertit, quamque incomparabiliter ista illam vindicat intelligit, qui corporalibus et temporalibus spiritalia et sempiterna præponit.

31. Verum quid opus est de mysticis significationibus sacrificiorum vestisque nuptialis inconvenientem carnalibus sensibus velle inculcare sermonem ? Ecce quod est manifestius proferamus : Evangelium Legi veteri comparans Dominus, et non illud malum quod homines ante didiceant, sed quod ipse docebat perfectius esse contestans : Audistis, inquit, quia dictum est antiquis, Non occides; qui autem occiderit, reus erit judicio. Ego autem dico vobis, Quicumque iratus fuerit fratri suo, reus erit judicio, qui autem dixerit Racha, reus erit concilio; qui autem dixerit, Fatue reus erit gehennæ ignis (*Matth.* v, 22). Quid tam parvum in peccatis, quam fratri dicere, Fatue? Quid tam magnum in suppliciis, quam gehenna ignis ? Si in Lege vel prophetis iste invenisset

condamné par le tribunal du conseil ; et que celui qui lui dira : vous êtes un fou, méritera d'être condamné au feu de l'enfer (*Matt.* v, 21 et 22). Or, quel péché moins grand que de dire à son frère, vous êtes un fou? et quel châtiment plus grand que le feu éternel? Si notre auteur eût trouvé dans la loi et les prophètes quelqu'un de condamné à être lapidé, pour avoir dit à son frère, vous êtes un fou, de quelle cruauté n'aurait-il point accusé Dieu? Et pourtant qui est-ce qui n'aimerait mieux, je ne dis point être lapidé, mais coupé par morceaux, avoir chaque membre retranché un à un, et se sentir consumé ou déchiré tout vivant et plein de sentiment, peu à peu et en détail, que de se voir condamné au feu de l'enfer? Le Ciel nous garde néanmoins de dire que le Dieu de l'Evangile est plus cruel que celui de la loi, si nous comprenons que c'est un seul et même Dieu que le Dieu de l'un et celui de l'autre, et qu'il effraie les hommes, dans la loi, par des choses charnelles, tandis que, dans l'Évangile, il les effraie par des châtiments spirituels, et que, dans l'un comme dans l'autre cas, il est fidèle, jamais cruel.

32. Mais quoi, est-ce que si on trouvait une langue étrangère au Christ, vomissant le blasphème contre lui, une langue telle que celle de notre auteur, digne d'être condamnée pour son verbiage impie, on ne se sentirait point agité d'une façon plus cruelle et plus amère que ne le fut notre écrivain qui s'indigne de voir une peine corporelle et temporelle infligée pour un sacrilége, quand le Seigneur, annonçant qu'il viendra un jour, menace de faire entendre ces paroles aux hommes placés à sa gauche : Allez au feu éternel qui a été préparé au diable et à ses anges (*Matt.* xxv, 41)? Vous vous demandez la cause d'un tel supplice, et il vous répond : J'ai eu faim et vous ne m'avez point donné à manger. Ainsi, voilà la menace d'un supplice horrible et éternel, non pour avoir ôté à quelqu'un, mais pour ne lui avoir point donné une nourriture temporelle. Or, il n'y a là rien que de juste, si vous prenez conseil de la vérité. Ce qu'on donne en aumônes est certainement bien peu de chose, et pourtant il mérite une récompense éternelle. Or, c'est précisément parce que ce qui se donne ainsi est fort peu de chose qu'il y a une grande impiété à ne le point donner. Il n'est donc point surprenant que le supplice d'un feu éternel soit préparé à une pareille stérilité comme il arrive aux arbres ne produisant point de fruit. Si vous prenez conseil de l'homme, et qu'il vous réponde de son propre fond, comme tout homme est menteur, il dédaigne la faute et exagère le châtiment ; il ne voit l'une que d'un œil charnel, et il a peur de l'autre dans une chair mortelle, Tel est notre écrivain en présence des châtiments corporels infligés à tous les hommes qui sont punis ou repris dans l'Ancien Testament, lesquels sont beaucoup plus doux que ceux dont nous lisons la menace dans l'Évangile. En effet, quel

aliquem, quoniam dixisset fratri suo, Fatue, lapidari jussum fuisse divinitus, quantæ Deum crudelitatis argueret? Quis non autem, non dico lapidari, sed per singulos artus, immo per singula corporis frusta, paulatim atque minutatim, vivens et sentiens dilaniari comsumique maluisset, quam gehennæ ignibus mancipari? Absit tamen ut crudeliorem quisquam dicat Evangelii Deum quam Legis Deum, intelligens utriusque esse unum et eumdem Deum, in Lege terrentem carnalibus, in Evangelio spiritalibus pœnis; et ibi et hic fidelem, nusquam crudelem.

32. Quid illud, nonne si a Christo linguam reperiret alienam in eumque blasphemam, et qualis est hujus, impia garrulitate damnabilem, acerbius et amarius exagitaretur, quam quod iste de obsonio sacrificii prægustato, corporalem temporalemque pœnam pro sacrilegio sic indignatur ingestam; ubi venturum se Dominus, et ad sinistram positis (*a*) gentibus minatur esse dicturum, Ite in ignem æternum, qui paratus est diabolo et angelis ejus (*Matth.* xxv, 41)? Hujus tanti supplicii quæris caussam? Esurivi, inquit, et non dedistis mihi manducare. Ecce pro esca temporali, non ablata, sed non data, æternum et horrendum supplicium comminatur. Et recte si consulas veritatem. Perparvum est enim quod in eleemosynis datur : sedc cum pie datur, æternum inde meritum comparatur. Et ideo potius quia parvum est quod datur, magna impietate non datur. Unde non mirum est, quod tantæ sterilitati velut infructuosarum arborum, ignis æterni supplicium præparatur. Si autem consulas hominem, ut de suo respondeat tibi, omnis homo mendax, contemnit culpam, exaggerat pœnam : illam quippe non videt mente carnali, hanc exhorret carne mortali. Talis est iste in omnium hominum, qui puniuntur vel corripiuntur in vetere Testamento, longe mitioribus quam

(*a*) *Vox* gentibus *redundare videtur.*

déluge est comparable aux flammes éternelles? Quels carnages, quelles blessures, quelles morts corporelles peut-on mettre en comparaison des tourments éternels? Notre écrivain insensé enfle ses joues et éclate en récriminations pour vingt-quatre mille hommes frappés de mort comme s'il n'en mouraient point des milliers tous les jours dans l'univers entier. Mais cette mort du corps est une mort transitoire, et qui pourrait supputer en pensée le nombre des milliers d'hommes qui devront, de toutes les nations, passer à la gauche du Christ, pour s'entendre condamner aux flammes éternelles?

33. Que notre auteur s'en aille crier, la bouche toute grande ouverte et les yeux fermés, que Dieu a confessé lui-même sa cruauté, parce qu'il a dit par le prophète : J'affilerai mon glaive comme la foudre, et j'enivrerai mes flèches de sang et mon épée devorera la chair et se soûlera du sang de ceux qu'elle immolera (*Deut.* XXXII, 41). Sur ces paroles notre auteur accuse Dieu de se montrer altéré du sang humain comme s'il avait dit: je m'énivrerai de leur sang, ou je mangerai la chair et m'abreuverai du sang de ceux que je frapperai de l'épée. Mais quelque horreur qu'inspire à notre vain et insensé auteur, cette menace de Dieu si utile qu'elle soit, comme si elle ne montrait en lui qu'avidité pour le mal « et, selon ses propres expressions, comme si Dieu ne se glorifiait que de sa cruauté envers les méchants,» qu'est-ce que cela et que deviennent ces paroles comparées à celles-ci : Retirez-vous de moi, maudits, allez au feu éternel, qui a été préparé pour le diable et pour ses anges (*Matt.* XXV, 41)? Là, ce ne sont point des flèches qui s'abreuveront de sang, mais des flammes qui dévoreront tous nos membres ; ce n'est point un glaive qui dévorera notre chair, en enlevant le sentiment de la douleur à ceux qu'il immole, plus vite encore qu'il ne la donne à ceux qu'il blesse ; mais la mort ne viendra pas du moins soustraire les patients à le douleur; de peur que le châtiment lui-même ne meure avec le mourant. Pourquoi, à ces mots, notre auteur ne s'écrie-t-il point. « Dirons-nous qu'il faille adorer un pareil Dieu, ne dirons-nous point plutôt qu'il faut l'exécrer et le fuir? » A-t-il peur de s'exprimer ainsi en parlant du Christ, dans la crainte de ne pouvoir échapper au supplice même de ce feu où le Christ se prépare à jeter les impies? Ignore-t-il, ce malheureux, qu'en s'exprimant comme il le fait au sujet du Dieu des prophètes, il parle de celui-là même dont il appréhende d'offenser la sévérité terrible que dépeint l'Évangile?

CHAPITRE XVII.

34. Notre auteur trouve encore à redire à ce

leguntur in Evangelio, corporalibus pœnis. Quod enim diluvium comparari æternis ignibus potest? Quæ cædes, quæ vulnera, quæ corporum mortes cruciatibus sempiternis? Viginti quatuor milia cadentium, tanto buccarum strepitu inflat insanus, quasi non innumerabilia millia quotidie moriantur toto orbe terrarum? Sed transitoria ista corporis mors est : quis vero æstimare possit, quot millia stabunt ad sinistram ex omnibus gentibus, quæ sempiternis damnanda sunt ignibus?

33. Eat iste et clamet ore aperto et oculis clausis, quasi confessus sit Deus suam crudelitatem, quia dicit per Prophetam. Evacuam sicut fulgur gladium meum, inebriabo sagittas meas sanguine, et gladius meus manducabit carnes de sanguine vulneratorum (*Deut.* XXXII, 41). De quibus verbis sic iste accusat Deum, velut semper humanum sanguinem esurientem, quasi dixerit, Inebriabo me sanguine, aut manducabo carnes de sanguine vulneratorum. Sed quantumlibet hanc utilem Dei comminationem tamquam facinoris avidam, et ut dicit, « in sola crudelitate malis tantummodo gloriantem, vanus et vesanus exhorreat : » quid aut quantum valet, verbis comparata dicentis, Discedite a me maledicti in ignem æternum, qui paratus est diabolo et angelis ejus (*Matth.* XXV, 41)? Ibi non sanguine inebriabuntur sagittæ; sed non satiabuntur membris omnibus flammæ: nec carnes gladius manducabit, sensum doloris citius auferens mortuis, quam inferens vulneratis; sed nemo cruciatibus saltem moriendo subtrahitur, ne in moriente simul etiam ipsa pœna moriatur. Cur non hic dicit, «Colendum ne istum an potius exsecrandum fugiendumque esse dicemus?» An timet de Christo ista dicere, ne ipsius ignis æterni supplicium non evadat, quo ille impios præparat mittere; et ignorat miser hæc dicendo de Deo Prophetarum, de ipso se dicere, cujus tam tremendam severitatem in Evangelio formidat offendere?

CAPUT XVII.

34. Reprehendit etiam, quod pœnas impiorum si-

que Dieu dit en parlant des châtiments réservés aux impies et qu'il désigne par le vin mêlé de fiel et les raisins de l'amertume (*Deut.* XXXII, 13), par la fureur des dragons et des aspics, qu'il les amasse en lui, les scelle de son sceau comme des trésors, pour les reprendre en son temps, quand le pied des méchants aura failli. Ignore-t-il donc que par ces trésors on entend les dispositions secrètes de Dieu, qui a résolu de rendre à chacun selon ses œuvres? Aussi l'Apôtre dit-il: Et vous, par l'impénitence de votre cœur, vous vous amassez un trésor de colère pour le jour de la colère et de la manifestation du juste jugement de Dieu qui rendra à chacun selon ses œuvres (*Rom.* II, 5 et 6). Or, chez qui le cœur impénitent amasse-t-il ces trésors de colère sinon chez celui qui doit juger les vivants et les morts? D'ailleurs les anciens livres n'ignorent pas qu'il y a un trésor désirable dont il est écrit qu'il repose dans la bouche du Sage (*Prov.* XXI, 20, *juxta* LXX). Dans les Proverbes on lit aussi que Dieu thésaurise le salut pour ceux qui l'aiment (*Prov.* VIII, 21), et le prophète Isaïe dit également: Notre salut est dans les trésors, c'est là que se trouvent la sagesse, la discipline et la piété pour le Seigneur. Ce sont là les trésors de justice (*Isa.* XXXIII, 6). Mais les vains parleurs, les séducteurs d'âmes, ennemis des saintes lettres, qu'ils ne veulent point comprendre, choisissent en elles les expressions dures qui s'y trouvent pour nous rappeler les sévérités de Dieu; en même temps que dans les évangiles et dans les écrits des Apôtres, ils prennent les paroles douces qu'on y lit pour nous faire remarquer la bonté de Dieu, et tirent occasion de là pour inspirer aux hommes peu versés dans la connaissance des saintes lettres, de l'horreur pour les anciennes, en même temps qu'ils cherchent à mettre les autres écritures en faveur. Comme s'il était bien difficile pour tout autre écrivain aussi blasphémateur et impie que lui, de battre en brèche le Nouveau Testament de la même manière qu'il attaque l'Ancien, en extrayant de celui-là tout ce qui s'y rencontre de nature à mettre en relief la sévérité de Dieu, en même temps qu'il prendrait dans l'Ancien Testament tout ce qui met la bonté de Dieu dans son jour, et de s'écrier ensuite d'une langue envieuse et envenimée : voici le Dieu qu'il faut adorer, c'est un Dieu miséricordieux et plein de pitié, un Dieu patient et rempli de miséricorde (*Psal.* CII, 8), qui ne sait point se mettre en colère jusqu'à la fin, ni s'indigner à jamais, qui ne nous traite point selon nos péchés et ne nous rend point ce que méritent nos iniquités, mais qui, au contraire, a éloigné de nous nos péchés aussi loin que l'Orient est loin de l'Occident, qui a pitié de ceux qui craignent

gnificatas per uvam fellis et botrum amaritudinis, et furorem draconum atque aspidum (*Deut.* XXXII, 33), collectas dicit esse Deus apud se, et signatas in thesauris suis, reddendas in tempore, cum lapsus fuerit pes eorum : ignorans thesauros hic appellatas occultas dispositiones Dei, qui disponit reddere unicuique secundum opera ejus. Unde Apostolus dicit, Tu autem secundum duritiam cordis tui et cor impœnitens, thesaurizas tibi iram in die iræ et revelationis justi judicii Dei, qui reddit unicuique secundum opera ejus (*Rom.* II, 5). Apud quem enim sibi thesaurizat iram cor impœnitens, nisi apud eum qui vivos est judicaturus et mortuos? Neque enim nesciunt etiam illi veteres libri thesaurum desiderabilem, de quo ibi scriptum est, quod requiescat in ore sapientis (*Prov.* XXI, 20 *sec.* LXX). Et in Proverbiis legitur, quia Deus thesaurizat diligentibus se salutem (*Prov.* VIII, 21). Et Isaias propheta dicit, In thesauris (*a*) salus nostra : ibi sapientia et disciplina et pietas ad Dominum. Hi sunt thesauri justitiæ (*Isai.* XXXIII, 6). Sed vaniloqui et mentis seductores adversantes litteris sacris, quas intelligere nolunt, eligunt ex eis aspera quæ ibi leguntur ad commendandam severitatem Dei; et de litteris Evangelicis atque Apostolicis lenia quæ ibi leguntur ad commendandam bonitatem Dei: et apud homines imperitos hinc ingerunt horrorem, inde quærunt favorem : quasi difficile sit, ut quisquam similiter blasphemus atque impius eo modo adversetur novo Testamento, quo iste veteri, carpens de vetere quibus ibi commendatur Dei bonitas, et e contrario de novo quibus ibi commendatur Dei severitas; et clamet individuosus atque venenosus, Ecce qui Deus colendus est, misericors et miserator, longanimis et multæ misericordiæ (*Psal.* CII, 8); qui non in finem irascetur, neque in æternum indignabitur; qui non secundum peccata nostra fecit nobis, neque secundum iniquitates nostras retribuit nobis : sed quantum distat Oriens ab Occidente, longe fecit a nobis peccata nostra: qui sicut miseratur pater filios, sic miseratur timentes se: qui dicit, Nolo mortem

(*a*) Editi. *In thesauris est.* MSS. vero carent verbo *est* : quod nec apud LXX, reperitur. In iisdem MSS. omittitur *et pietas* : cui tamen in Græco respondet κὶ εὐσέβεια.

en lui, comme un père a pitié de ses enfants, qui dit : Je ne ne veux point la mort du pécheur, je ne veux qu'une chose, c'est qu'il se convertisse et qu'il vive (*Ezech.* XVIII, 25 et XXXII, 19)? Ne me parlez point de ce Dieu avide de gains qui fait jeter pieds et poings liés dans les ténèbres extérieures où il n'y a que pleurs et grincements de dents, le serviteur qui, bien loin d'avoir perdu le talent qu'il avait reçu, n'a commis d'autre faute que de le laisser improductif (*Matt.* XXII, 13); de ce Dieu qui fait enlever de la table du festin un convive qui n'était point revêtu de la robe nuptiale, le fait garrotter comme l'autre et le punit du même supplice (*Matt,* XXV, 11); de ce Dieu qui répond à ceux qui viennent à lui, frappent à sa porte et lui crient : Seigneur, ouvrez-nous : je ne vous connais point; et cela uniquement parce qu'ils n'ont point pris avec eux de l'huile pour mettre dans leur lampe; de ce Dieu qui, pour un seul mot d'injure, envoie en enfer ; de ce Dieu enfin qui, pour une nourriture temporelle qu'on aura omis de lui donner, vous condamne au feu éternel. Si quelque esprit animé de pensées insensées et sacriléges recueillait ainsi, d'un côté les paroles douces et de l'autre les expressions sévères et s'appuyait sur ces extraits pour détourner du Christ, comme d'un Dieu sévère et cruel, des hommes également peu versés dans la connaissance de l'un et de l'autre Testament, pour les animer au culte du Dieu miséricordieux et doux des prophètes, est-ce que cet esprit ne semblerait point aussi impur qu'impie à notre écrivain qui n'a fait lui-même pour l'Ancien Testament que ce qu'un autre pourrait également faire pour le Nouveau? Mais quiconque adore Dieu comme il faut, trouve certainement que le Dieu de l'un et de l'autre Testament est un seul et même Dieu, et aime dans les deux testamants la bonté de ce seul et même Dieu, en même temps qu'il en redoute la sévérité, et comprend que dans le premier, le Christ nous est promis et qu'il nous est donné dans le second.

35. N'est-ce point dans les livres anciens qu'on a lu d'abord qu'on ne doit point rendre le mal pour le mal, quand il y est dit que si on trouve le cheval de son ennemi égaré, il faut le ramener à son maître (*Exod.* XXIII, 4), et si on le rencontre tombé dans le chemin, bien loin de passer outre on doit l'aider à le relever ? Est-ce que ce n'est point dans ces livres qu'il a été dit d'abord ce que l'Apôtre répète ensuite en ces termes : Si votre ennemi a faim, donnez-lui à manger ; s'il a soif, donnez lui à boire (*Rom.* XII, 20)? N'est-ce point là aussi qu'un homme de Dieu dit à son Dieu quelque chose qu'il sait lui être agréable, quand il s'écrie : Ai-je rendu le mal à ceux qui m'en avaient fait ; ai-je fait ce qu'on m'impute ; mes mains se trouvent-elles coupables de l'iniquité dont on m'accuse (*Psal.*

peccatoris, quantum ut revertatur et vivat (*Ezech.* XVIII *et cap.* XXXIII, 11). Non ille qui propter lucrorum avaritiam, etiam eum servum qui non perdidit talentum quod acceperat, tantum quia non amplius adquisivit, ligatis manibus et pedibus projici jussit in tenebras exteriores, ubi esset ei fletus et stridor dentium (*Matth.* XXII, 13) : et qui hominem non habentem vestem nuptialem de convivio suo tollit, et similiter alligatum simili supplicio punit (*Matth.* XXV, 11) : et qui venientibus ad se, et pulsantibus, et dicentibus, Domine, aperi nobis; respondet, Non vos novi; tantum quia oleum secum, quod injunderent suis lampadibus, non tulerunt : et qui propter unum contumeliosum verbum mittit in gehennam : et qui pro temporali cibo non accepto, igne damnat æterno. Hæc atque hujusmodi si quis vesana mente sacrilegus, inde lenia, hinc aspera colligat : ac sic homines utrarumque litterarum imperitos a Christo tamquam sævo et crudeli conetur avertere, et ad Deum Prophetarum misericordem mitemque convertere ; nonne et huic ipsi qui hoc facit veteri Testamento, quod ab homine similiter sacrilego posset fieri novo, impurus atque impius apparebit? Qui autem recte colit Deum, et profecto utriusque Testamenti invenit unum Deum, et ejusdem unius Dei in utroque diligit bonitatem, in utroque metuit severitatem : in illo intelligens promissum Christum, in isto accipiens redditum Christum.

35. Nonne prius in illis veteribus libris lectum est, non reddendum malum pro malo (*Exodi* XXIII, 4), ubi præcipitur, ut si jumentum inimici sui errare quisque invenerit, revocet domino ejus (*Rom.* XII, 20); ejus et si cecidisse in via, non pertranseat, sed levet cum illo? Nonne ibi prius scriptum est, quod Apostolus ponit, Si esurit inimicus tuus, ciba illum; si sitit, potum da illi (*Psal.* VII, 4)? Nonne ibi prius homo Dei Deo suo, quod ei utique scit placere, dicit, Domine Deus meus, si feci istud, si est iniquitas in manibus meis, si reddidi retribuentibus mihi mala (*Thren.* III, 30)? Nonne ibi prius Jeremias propheta describit sancti patientiam, præbentis percutienti se maxillam (*Levit,* XIX, 18)? Nonne ibi prius per alium

VII, 4)? N'est-ce point dans ces livres d'abord que le prophète Jérémie a décrit la patience du saint qui tend la joue à celui qui le soufflette (*Thren.* III, 30)? N'est-ce point encore là d'abord qu'il est ordonné, par un prophète, à l'homme de ne point se ressouvenir de l'iniquité de son frère (*Levit.* XIX, 18)? D'où vient donc que ce blasphémateur va prendre dans le Nouveau Testament ces mêmes pensées comme si elles étaient contraires à l'Ancien Testament, dans une égale ignorance de l'un et de l'autre Testament ou dans un semblant d'ignorance pour tromper les ignorants? Si on lui demandait si ce n'est point rendre le mal pour le mal que de condamner au feu éternel quelqu'un dont on n'a point reçu un morceau de pain, il se troublera certainement et se rappellera qu'il est incomparablement plus doux d'arracher œil pour œil, dent pour dent à un homme, dès que la vengeance ne dépasse point la mesure de l'offense, que, pour un manque de charité, de déployer une telle sévérité et d'infliger un châtiment sans fin pour une faute qui n'a duré qu'un instant, et il apprendra par là, s'il n'y met point d'obstination, dans l'un et dans l'autre Testament, à aimer la bonté de Dieu et à redouter sa sévérité. En effet, bien que dans l'Ancien Testament, par la promesse de biens temporels et la menace de maux temporels aussi, la Jérusalem temporelle enfante des esclaves, tandis que, dans le Nouveau Testament, où la foi obtient la charité par laquelle la loi puisse s'accomplir moins par la crainte du châtiment que par l'amour de la justice, la Jérusalem éternelle enfante des enfants libres, cependant il s'est trouvé dans les anciens temps, des justes spirituels que la lettre avec ses principes ne tuait point, et que l'esprit, au contraire, avec son assistance vivifiait. Ainsi la foi au Christ à venir habitait alors dans les prophètes qui prédisaient la venue du Christ, et aujourd'hui il y a beaucoup d'hommes charnels qui font des hérésies parce qu'ils ne comprennent point les Écritures, ou qui sont encore nourris de lait dans l'Église catholique elle-même comme des enfants, ou réservés aux flammes de l'avenir, comme une paille qui reste encore mêlée au bon grain. Or, de même que le seul vrai Dieu est le créateur des biens temporels et des biens éternels, ainsi le même Dieu est l'auteur des deux Testaments, attendu que le Nouveau se trouve figuré dans l'Ancien et que l'Ancien est dévoilé dans le Nouveau.

36. Quant à la mansuétude pleine de miséricorde et de pardon qui a fait dire, qu'on doit pardonner à son frère, soixante-dix-sept fois sept fois, ses péchés (*Matt.* XVIII, 22), cela ne tend point à laisser l'iniquité impunie, ou la discipline engourdie ou endormie, ce qui nuit beaucoup plus qu'une vengeance diligente et éveillée. En effet, le Christ en donnant les clefs du

Prophetam præcipitur, ut malitiam unusquisque fratris sui non reminiscatur (*Matth.* XXV, 42)? Quid est ergo quod iste blasphemus hæc tamquam contraria veteri Testamento de novo colligit, aut utrasque litteras nesciens, aut ut decipiat imperitos, se scire dissimulans? A quo tamen si quæratur, utrum non reddat malum pro malo, qui pro cibo non accepto in ignem mittit æternum (*Exodi.* XXI, 24); profecto turbabitur, et admonebitur incomparabiliter esse mitius oculum pro oculo, dentem pro dente homini auferre (*Lev.* XXIV, 20; *Deut.* XIX, 11), ubi mensura vindictæ modum non transit injuriæ, quam propter non exhibitam humanitatem, tantam rependere severitatem, ubi transitoria est culpa, et finem non habet pœna : atque ita discet, si pervicax non est, in utroque Dei unius Testamento et amandam bonitatem et timendam severitatem. Quamvis enim in vetere Testamento propter temporalium bonorum promissionem malorumque comminationem, servos pariat temporalis Jerusalem; in novo autem, ubi fides impetrat caritatem, qua lex possit impleri non magis timore pœnæ quam (*a*) dilectione justitiæ liberos pariat æterna Jerusalem : tamen et illis temporibus fuerunt justi spiritales, quos non occidebat littera jubens, sed vivificabat spiritus juvans. Unde et fides venturi Christi habitabat utique in Prophetis venturum prænuntiantibus Christum; et nunc sunt plurimi carnales, qui vel hæreses faciunt non intelligendo Scripturas, vel in ipsa Catholica aut adhuc parvuli lacte nutriuntur, aut tamquam palea perseverans futuris ignibus præparantur. Sicut autem Deus unus et verus creator bonorum est et temporalium et æternorum, ita idem ipse auctor est amborum Testamentorum : quia et novum in vetere est figuratum, et vetus in novo est revelatum.

36. Ignoscendi autem misericors mansuetudo, propter quam dictum est, non solum septies, verum etiam septuagies septies fratri remittenda esse pec-

(*a*) Plerique MSS. *delectatione justitiæ.*

royaume des cieux à l'Église non-seulement dit : Ce que vous délierez sur la terre sera délié aussi dans les cieux, (or, en cela il est on ne peut plus clair que l'Église rend le bien, non le mal pour le mal), mais il ajoute : et ce que vous lierez sur la terre sera également lié dans les cieux (*Matt.* XVI, 19), parce que la justice qui sévit est bonne aussi. Quant à ce que dit encore le Seigneur : S'il n'écoute point l'Église, qu'il soit pour vous comme un païen et un publicain (*Matt.* XVIII, 17), c'est bien autrement grave que d'être frappé de l'épée, plongé dans les flammes, jeté aux bêtes. En effet, il ajoute : Je vous le déclare en vérité ce que vous lierez sur la terre sera également lié dans le ciel, pour faire comprendre que celui qui semble laissé impuni est en effet bien sévèrement puni. Que notre auteur, sur cela, se récrie s'il lui plaît et nous demande si c'est ainsi que nous entendons les préceptes du Sauveur qui nous dit sur le ton d'un ordre formel : Ne rendez à personne le mal pour le mal ; mais, si quelqu'un vous frappe sur une joue; présentez-lui l'autre joue (*Matt.* v, 39), et ailleurs : Pardonnez à vos frères les injures que vous en avez reçues (*Matt.* XVIII, 35)? Ainsi voilà que des hommes, qui ne rendent point le mal pour le mal, chargent l'homme de liens plus pesans et plus malheureux, par les clefs de l'Église, que les chaînes de fer ou de diamants les plus dures. Dieu me garde, réplique-t-il, d'avancer rien de tel, car je suis chrétien. Si cela était vrai, il n'aurait point dit ce qu'il a dit, car le Dieu des prophètes, dont il blâme les écrits, est le même Dieu que celui des Apôtres dont il craindrait de blâmer les écrits.

37. « Mais réplique notre auteur, David a prié Dieu, et n'en a point été exaucé, qu'il n'eût offert un sacrifice pour obtenir que les hommes, qui n'avaient point péché, fussent épargnés. C'est donc un Dieu qui aime les sacrifices; il s'ensuit qu'on ne saurait le tenir pour le vrai Dieu. »

CHAPITRE XVIII.

Nous avons déja répondu plus haut au sujet du massacre d'hommes qui devaient un jour mourir, et à qui, la mort qu'ils ont subie, n'a fait aucun tort; tandis qu'elle a servi de juste châtiment au cœur d'un roi, qui s'était laissé aller à l'orgueil. Pour ce qui est du sacrifice, notre auteur n'y entend absolument rien ; voilà pourquoi il se trompe, car, le peuple de Dieu n'offre plus de pareils sacrifices à Dieu, depuis que nous avons le sacrifice unique, dont tous les autres sacrifices n'étaient que des ombres qui,

cata (*Matth.* XVIII, 22), non ad hoc valet ut sit iniquitas impunita, aut torpens et dormiens disciplina, quod potius obsit quam diligens vigilansque vindicta. Claves quippe regni cœlorum sic dedit Christus Ecclesiæ, ut non solum diceret, Que solveritis super terram, erunt soluta et in cœlis (*Matth.* XVI, 19); ubi apertissime bonum, non malum pro malo reddit Ecclesia : verum et adjungeret, Quæ ligaveritis in terra, erunt ligata et in cœlo; quia bona est et vindicandi justitia. Illud enim quod ait, Si nec Ecclesiam audierit, sit tibi tanquam ethnicus et publicanus (*Matth.* XVIII, 17) : gravius est quam si gladio feriretur, si flammis absumeretur, si feris (*a*) subrigeretur. Nam ibi quoque subjunxit, Amen dico vobis quæ ligaveritis super terram, erant ligata et in cœlis: ut intelligeretur, quam gravius sit punitus, qui velut relictus est impunitus. Hic dicat iste, si placet, Siccine mandata Salvatoris accepimus jubentis, Nemini reddideritis malum pro malo (*Matth.* v. 39) ; sed si quis vos percusserit in unam maxillam, præbete et alteram, et Dimittite injurias fratribus vestris (*Matth.* XVIII, 35)? Ecce ab hominibus non reddentibus malum pro malo, alligatur homo amarius et infelicius Ecclesiæ clavibus, quam quibuslibet gravissimis et durissimis ferreis vel adamantinis nexibus. Absit, inquit, ut hoc dicam, quoniam Christianus sum. Hoc si vere esset, nec illa dixisset. Quoniam Deus Prophetarum quorum scripta blasphemat, ipse est Deus Apostolorum quorum scripta blasphemare formidat.

37. Sed David, inquit, Deum rogavit, et non est exauditus, nisi oblato sacrificio, ut hominibus qui non peccaverant, parceretur (II *Reg.* XXIV, 10) : et ideo non est credendus Deus verus, qui sacrificiis deleciatur

CAPUT XVIII.

Jam de pœna occisorum hominum, quibus quandoque morituris mors illa non obfuit, et eorum tamen mortibus cor regis sese extollentis merito vapulavit, superius respondimus. De sacrificio autem valde iste nihil sapit : et ideo fallitur, quia jam sacrificia talia non offert Dei populus Deo, postea quam venit

(*a*) In quibusdam MSS. *subjiceretur*.

bien loin de condamner le sacrifice unique, en étaient la figure. Comme une seule et même chose peutêtre exprimée par de nombreuses locutions et en beaucoup de langues, ainsi le seul sacrifice véritable a été représenté auparavant, dans une multitude de sacrifices figuratifs. Mais vous voyez vous-même combien il serait long de parler ici en détail de chacun de ces sacrifices.Toutefois, que les insensés, que les hommes lents à comprendre et prompts à reprendre sachent bien une chose; c'est que le démon n'exigerait point qu'on lui offrît des sacrifices s'il ne savait qu'ils sont dûs au vrai Dieu. En effet, un faux dieu veut être honoré par ceux qu'il a trompés, comme le vrai Dieu l'est de ceux sur qui il veille. Or, le culte plus particulièrement dû à Dieu c'est le sacrifice. Quant aux autres honneurs rendus à la divinité, les hommes ont poussé l'audace et le faste jusqu'à se les arroger à eux-mêmes; on n'en cite qu'un bien petit nombre qui aient osé exiger, quand ils avaient la puissance royale en main, qu'on leur offrît des sacrifices. Mais en tout cas, ceux qui l'ont exigé, indiquaient par là qu'ils voulaient passer pour des dieux. Mais qui ne sait que Dieu n'a nul besoin de sacrifices? Il n'a point non plus besoin de nos louanges. Or, de même qu'il est utile, non à lui, mais à nous, que nous louions Dieu, ainsi est-ce à nous aussi, non à lui qu'il est utile que nous offrions des sacrifices à Dieu. Comme ce n'est que par un sacrifice singulier et seul vrai que le sang du Christ a été répandu pour nous, voilà pourquoi dans les premiers temps, pour signifier d'une manière prophétique ce sacrifice unique, par de tels signes, Dieu a ordonné qu'on lui offrirait en sacrifice des animaux sans tache, afin que, de même que ces victimes étaient exemptes de toute tache corporelle, ainsi nous espérions que celui seul, qui avait été exempt de tout péché, serait immolé pour nous. Ces temps là ont été prédits en ces termes par le prophète : Le Seigneur Dieu des dieux a parlé et il a appelé la terre, depuis le lever du soleil jusqu'à son couchant. Il sortira de Sion dans tout l'éclat de sa gloire. Un peu plus loin il continue : Ecoutez mon peuple, et je parlerai; Israël, prêtez l'oreille et je vous attesterai la vérité : C'est moi, qui suis Dieu, moi, qui suis votre Dieu. Je ne vous reprendrai point pour avoir manqué à m'offrir des sacrifices ; car, vos holocaustes sont toujours devant moi. Mais je n'ai pas besoin de prendre des veaux de votre maison, ni des boucs du milieu de vos troupeaux attendu que toutes les bêtes des forêts sont à moi, aussi bien que toutes celles qui sont répandues sur les montagnes, et que les bœufs. Je connais tous les oiseaux du ciel, et la beauté des champs est en ma puis-

unicum sacrificium, cujus umbræ fuerunt illa omnia, non hoc improbantia, sed hoc significantia. Sicut enim res una multis locutionibus et multis linguis significari potest : sic unum verum et sigulare sacrificium multis est antea sacrificiorum significatum figuris. De quibus singulis hic disputare quam sit longum, videtis. Unum tamen sciant insipientes, tardi ad intelligendum, et præcipites ad reprehendendum, quod dæmon sibi sacrificium non exigeret, nisi Deo vero deberi sciret. Falsus enim Deus sic se vult honorari ab eis quos decipit, quomodo verus Deus ab eis quibus consulit : et maxime sacrificium est quod præcipue debetur Deo. Nam obsequia cetera quæ divinitati exhibentur, ausi sunt sibi etiam superbiæ fastu homines arrogare. Rarissimi autem commemorantur, qui sibi ut sacrificaretur, cum regia potestate possent, ausi fuerint impeare. Quicumque tamen ausi sunt, per hoc se deos haberi voluerunt. Sacrificiis autem Deum non egere, quis nescit? Sed nec laudibus nostris eget. Verum sicut nobis, non illi, utile est laudare Deum; sic nobis, non illi, utile est offerre sacrificium Deo. Quoniam singulari et solo (*a*) vero sacrificio pro nobis Christi sanguis effusus est : ideo primis temporibus ad hoc sacrificium talibus significationibus prophetandum, immaculatorum animalium sacrificia Deus sibi jussit offerri; ut quemadmodum illa immaculata erant a corporum vitiis, ita speraretur immolandus esse pro nobis, qui solus immaculatus fuerat a peccatis. Quæ tempora per Prophetam sic prænuntiantur : Deus deorum Dominus locutus est, et vocavit terram, a solis ortu usque ad occasum, ex Sion species decoris ejus (*Psal.* XLIX, 10). Et paulo post in eodem Psalmo : Audi populus meus, et loquar tibi; Israël, et testificabor tibi : quoniam Deus Deus tuus ego sum. Non super sacrificia tua arguam te, holocausta autem tua in conspectu meo sunt semper. Non accipiam de domo tua vitulos, neque de gregibus tuis hircos. Quoniam meæ sunt omnes bestiæ silvæ, pecora in montibus et boves. Cognovi omnia volatilia cœli, et species agri

(*a*) MSS. *solo vere sacrificio.*

sance. Si j'ai faim, ce n'est point à vous que je le dirai, puisque toute la terre est à moi; avec tout ce qu'elle renferme. Est-ce que je mangerai la chair des taureaux, ou boirai-je le sang des boucs? Immolez à Dieu un sacrifice de louanges et rendez vos vœux au Très-haut. Puis un peu plus loin, à la fin du même psaume il est dit: Le sacrifice de louanges est celui qui m'honorera, et c'est là la voie par laquelle je lui montrerai le salut qui vient de Dieu (*Psal.* XLIX, 1 à 24). J'ai déjà rappelé et montré que ce salut de Dieu n'est autre que le Christ même. Or, en quoi le sacrifice de louanges est-il plus sacré que tout autre, sinon à cause de l'action de grâces? Et de quoi faut-il rendre à Dieu de plus grandes actions de grâces que de la grâce même que nous avons reçue de Notre-Seigneur Jésus-Christ? C'est tout ce que savent les fidèles, dans le sacrifice de l'Église, dont tous les sacrifices de l'ancien temps ne furent que des ombres. Mais ces vaniteux bavards, qui critiquent l'Ancien Testament, quand même ils ne comprendraient pas bien le reste du psaume, que je viens de leur citer, devraient tenir pour suffisant, en ce qui concerne la question présente, que le Dieu des prophètes qui n'est autre que celui des apôtres ne mange point la chair des taureaux et ne boive point le sang des boucs. Tel était le Dieu que connaissaient les saints qui, remplis du Saint-Esprit, disaient toutes ces choses. Aussi le sacrifice que David offrit à Dieu, pour qu'il épargnât son peuple, était-il une ombre d'un sacrifice à venir, et une figure indiquant que le salut spirituel du peuple serait épargné, par le mérite de cet unique sacrifice, dont celui de David n'était qu'une figure. En effet, c'est Jésus-Christ même qui, selon le mot de l'Apôtre, a été livré à la mort pour nos péchés, et qui est ressuscité pour notre justification (*Rom.* IV, 25); ce qui a fait dire ailleurs au même apôtre : Jésus-Christ, notre pâque, a été immolé pour nous (I *Cor.* V, 7).

CHAPITRE XIX.

38. Quand notre auteur entreprend de prouver par là qu'il est clair que celui qui a voulu obtenir cette faveur par l'offrande des sacrifices adorait bien certainement les démons, et veut, en parlant ainsi, faire l'application de ses paroles au saint roi David, il montre avec la dernière évidence, avec quelle ruse il tend des embuches à l'esprit des ignorants. En effet, il cite en preuve de ce qu'il avance ces paroles de l'Apôtre qui dit : Considérez aussi les Israélites charnels, n'est-il pas vrai que ceux qui mangent des victimes immolées sont participants de l'autel? Veux-je dire par là que l'idole soit

mecum est. Si esuriero, non dicam tibi : meus est enim orbis terræ et plenitudo ejus. Numquid manducabo carnes taurorum, aut sanguinem hircorum potabo? Immola Deo sacrificium laudis, et redde Altissimo vota tua. Et iterum in fine Psalmi ejusdem, Sacrificium, inquit, laudis honorificabit me, et ibi via qua ostendam illi salutare Dei. Jam de hoc salutari Dei, quod ipse sit Christus, supra commemoravi atque monstravi. Quod est autem sacratius laudis sacrificium, quam in actione gratiarum? et unde majores agendæ sunt Deo gratiæ, quam pro ipsius gratia per Jesum Christum Dominum nostrum? Quod totum fideles in Ecclesiæ sacrificio sciunt, cujus umbræ fuerunt omnia priorum genera sacrificiorum. Isti autem vaniloqui reprehensores veteris Testamenti, etiam si cetera quæ commemoravi de hoc Psalmo minus intelligunt, sufficiat eis quantum ad præsentem quæstionem adtinet, quia Deus Prophetarum, qui Deus est etiam Apostolorum, non manducat taurorum carnes, nec sanguinem potat hircorum Talem quippe eum noverant sancti, qui pleni ejus Spiritu ista dicebant, Unde illud quod David obtulit, ut populo parceretur (II *Reg.* XXIV, 10), umbra erat futuri, qua significatum est, quod per (*a*) unum sacrificium, cujus illa figura (*b*) erat, saluti populi spiritualiter parcitur. Ipse est enim Christus Jesus, qui traditus est, sicut Apostolus dicit (*Rom.* IV, 25), propter delicta nostra, et resurrexit propter justificationem nostram : propter quod etiam dicit, Pascha nostrum immolatus est Christus (V *Cor.* V,7).

CAPUT XIX.

38. Unde autem iste probare conatus est, evidenter servisse dæmoniis, qui sacrificiis ea promeruit, volens hoc intelligi de sancto David, ibi evidentius quanta fraude imperitorum animis insidietur ostendit. Adhibuit enim Apostolum testem, eo quod dixerit, Videte Israel carnaliter; nonne qui edunt

(*a*) Nostri omnes MSS. *per verum sacrificium.* (*b*) Ita in MSS. At in editis, *illa figura erant.*

quelque chose? Non, mais je dis que ceux qui offrent des sacrifices, les offrent aux démons (I *Cor.* x, 16 à 20). Or, tel n'est point le texte de l'Apôtre, le voici : Considérez aussi les Israélites selon la chair ; n'est-il pas vrai que, parmi eux, ceux qui mangent des sacrifices, prennent ainsi part à l'autel? Mais quoi ! est-ce que je dis que ce qui a été immolé aux idoles, ou que l'idole elle-même soit quelque chose? Non mes frères. Mais je dis que ce que les païens immolent, c'est aux démons qu'ils l'immolent, non à Dieu. Or, je désire que vous n'ayez aucune société avec les démons (*Ibid.*). Il a pu arriver que, selon les variantes des traductions, sinon dans les choses mêmes, du moins dans les expressions, là où je traduis selon la chair, d'autres manuscrits portent charnels ; que là où j'ai lu : ceux qui mangent des sacrifices, d'autres aient lu : ceux qui mangent des victimes immolées, comme notre auteur l'a dit, et que là où j'ai vu, prennent aussi part à l'autel, quelques-uns aient vu, sont participants de l'autel, et que là où j'ai mis : mais quoi, est-ce que je dis que ce qui a été immolé aux idoles soit quelque chose ? notre auteur ait abrégé ou que son manuscrit se soit exprimé moins longuement et se soit contenté de dire seulement : que l'idole soit quelque chose. Mais pour ce qui vient après cela, il importe beaucoup au sujet qu'il ait cité autrement que moi. En effet, l'Apôtre a dit : Mais je dis que ce que les païens immolent, c'est aux démons qu'ils l'immolent, non à Dieu ; tandis que notre homme dit seulement : ceux qui offrent des sacrifices, les offrent aux démons, comme si quiconque offre des sacrifices, n'en offre qu'aux démons. Or, l'Apôtre n'a point dit : ceux qui offrent des sacrifices ; mais ce qu'ils sacrifient, ou, comme je le dis moi-même, ce qu'ils immolent, en parlant de ceux qui adorent les idoles ; ce qu'ils sacrifient, c'est aux démons, non à Dieu qu'ils le sacrifient ou l'immolent. Voilà pourquoi il ajoute : Je désire que vous n'ayez aucune société avec les démons, en s'adressant à ceux qu'il détournait du culte des idoles. Il voulait donc leur montrer que par là, ils faisaient société avec le démons, s'ils mangeaient de la chair de victimes offertes aux idoles, de même que l'Israël charnel participait à l'autel dans son temple, en mangeant des victimes du sacrifice. S'il ajoute charnels ou selon la chair, au mot Israélites, c'est parce qu'il y a maintenant des Israélites spirituels ou selon l'esprit, qui ne suivent point les ombres anciennes, mais la vérité venue après ces ombres et dont ces dernières n'étaient qu'une image. De là vient, en effet, qu'il débute ainsi : C'est pourquoi, mes frères, fuyez l'idolâtrie (*Ibid.* 14). Poursuivant ensuite il indique à quel sacrifice ils doivent désormais

hostias, participes sunt altaris ? Quid ergo, dico quod idolum sit aliquid ? Sed qui sacrificant, dæmonibus sacrificant (I *Cor.* x, 18). Quod non ita scriptum est : sed ita. Videte Israel secundum carnem : nonne qui de sacrificiis manducant, socii sunt altaris ? Quid ergo, dico quia idolis immolatum est aliquid, aut idolum est aliquid ? Sed quia quæ immolant (*a*), dæmoniis, et non Deo, immolant. Nolo vos soctos dæmoniorum fieri. Potuit autem accidere, ut secundum interpretationum varietatem non in rebus, sed in verbis, quod ego dixi, secundum carnem ; alii codices habeant, carnatiter : et quod ego dixi, qui de sacrificiis manducant ; aliqui habeant, edunt hostias, quod ipse posuit : et quod ego, socii sunt altaris ; habeant aliqui, participes sunt altaris : et quod ego posui, Quid ergo, dico quia idolis immolatum est aliquid ? minus ille posuerit, aut minus codex ejus habuerit, et ideo tantummodo posuit, quia idolum est aliquid. Quod vero sequitur, multum ad rem pertinet, quia id aliter posuit. Ait enim Apostolus, Sed quia quæ immolant, dæmoniis, et non Deo, immolant. Iste autem dixit, Sed qui sacrificant, dæmonibus sacrificant ; quasi omnes qui sacrificant, non sacrificent nisi dæmonibus. Non enim ait Apostolus, qui sacrificant : sed, quæ sacrificant ; vel, sicut a me positum est, immolant : illi scilicet qui idola colunt ; quæ sacrificant, dæmoniis, et non Deo, sacrificant, sive immolant (I *Cor.* x, 20). Et ideo subjunxit, Nolo vos socios dæmoniorum fieri : eos quippe ab idololatria prohibebat. Propter quod eis ostendere voluit, ita illos fieri socios dæmoniorum, si idolothyta sacrificia manducaverint, quomodo Israel carnalis socius erat altaris in templo, qui de sacrificiis manducabat. Ideo quippe addidit, carnaliter, vel secundum carnem ; quia est Israel spiritaliter, vel secundum spiritum, qui veteres umbras jam non sequitur, sed eam consequentem quæ illis umbris præcedentibus significata est veritatem. Hinc enim cœpit, ut hoc disceret : Propter quod dilectissimi mihi fugite ab idolorum cultura (*Ibidem* xiv). Deinde secutus osten-

(*a*) Editi hoc tantum loco addunt *gentes* : quod verbum hic et infra semper omittunt MSS.

s'attacher. Je vous parle, dit-il, comme à des personnes sages, jugez vous-mêmes de ce que je dis. N'est-il pas vrai que le calice de bénédiction que nous bénissons, est la communion du sang du Christ, et que le pain que nous mangeons est la communion du corps du Seigneur? Car nous ne sommes tous ensemble qu'un seul pain et un seul corps, nous tous qui participons à un même pain (*Ibid.* 15 à 17). Il voulait qu'ils comprissent par là qu'ils étaient devenus participants du corps du Christ, de la même manière que les païens le sont de leur autel. Or, s'il leur tenait ce langage, c'était pour les empêcher de tomber dans l'idolâtrie, telle fut en effet, comme je l'ai dit, la pensée de son discours. Ils ne devaient point croire qu'ils n'avaient point à se mettre en peine de savoir si ce qu'ils mangeaient avait été offert aux idoles, sous prétexte que les idoles ne sont rien, et qu'ils étaient bien persuadés que ce caractère de viande immolée ne faisait rien à la chose et ne pouvait leur faire de mal; il les confirme lui-même dans cette pensée et il leur dit que s'il leur défend de manger de ces viandes ce n'est point parce qu'elles ont eté offertes à des idoles qui sont privées de sens, mais parce que, ce que les adorateurs des idoles immolent, c'est aux démons, non à Dieu, qu'ils l'immolent. Je ne veux point que vous ayez aucune société avec les démons. La vérité même nous dit que tel est le sens de ces paroles; en effet, dans le temple où Israël adorait d'une manière charnelle, ce n'était point une idole qu'il adorait, car si les sacrifices qui s'offraient à Dieu dans le temple selon la loi ancienne étaient condamnés, comme étant offerts à des idoles, ou comme immolés aux démons, jamais le Seigneur Jésus-Christ lui-même n'aurait dit à un lépreux qu'il venait de guérir : Allez vous montrer au prêtre, et offrez le sacrifice prescrit par Moïse pour leur servir de témoignage (*Matth.* VIII, 14); car il n'avait point encore remplacé tous les sacrifices par le sacrifice de son corps, rétabli le temple de son corps. Et en chassant du temple ceux qui y vendaient des bœufs et des colombes, il n'aurait point dit : Ma maison sera appelée une maison de prière, et vous en avez fait une caverne de voleurs (*Matt.* XXI, 13).

CHAPITRE XX.

39. C'est dans les livres apocryphes que bien certainement, notre auteur a trouvé les passages attribués aux apôtres André et Jean. S'ils étaient d'eux ils auraient été reçus de l'Église qui se continue depuis le temps des apôtres jusqu'à

dit, ad quod sacrificium jam debeant pertinere, dicens, Quasi prudentibus dico, judicate vos quod dico. Calix benedictionis quem benedicimus, nonne communicatio est sanguinis Christi? Panis quem frangimus, nonne communicatio est corporis Domini? Quia unus panis et unum corpus multi sumus; omnes enim de uno pane participamus. Et propter hoc subjunxit, Videte Israel secundum carnem: nonne qui de sacrificiis manducant, socii sunt altaris? Ut intelligerent ita se jam socios esse corporis Christi, quemadmodum illi socii sunt altaris. Et quia ut hoc diceret, ab idololatria prohibebat; unde locus iste sermonis ejus, sicut commemoravi, sumsit exordium ne putarent ideo non esse curandum, si de sacrificiis ederent idolorum, quia idolum nihil est, existimantes sibi hæc velut superflua non nocere, confirmavit quidem et ipse nihil esse idolum (I *Cor.* VIII, 4): nec ideo se ista prohibere, quia idolis immolantur quæ non habent sensum; sed quia quæ immolant, inquit, id est, idolorum cultores, dæmoniis, et non Deo, immolant. Nolo vos socios dæmoniorum fieri (I *Cor.* x, 20). Istum sensum veritas ipsa declarat : quia in templo cui serviebat carnaliter Israel, non utique idolum colebatur. Nam si sacrificia quæ in illo templo secundum veterem Legem offerebantur Deo, tamquam idolorum sacrificia damnarentur, vel tamquam dæmoniis immolata, nullo modo ipse Dominus Christus leproso quem mundaverat, diceret, Vade, ostende te sacerdoti, et offer munus quod præcepit Moyses in testimonium illis (*Matth.* VIII, 4, et *Lev.* XIV. 2). Nondum enim dederat pro sacrificiis illis omnibus sui corporis sacrificium, nondum suscitaverat sui corporis templum. Nec de illo templo ejiciens eos qui boves et columbas vendebant, (*a*) diceret, Domus mea domus orationis vocabitur, vos autem fecistis illam speluncam latronum (*Matth.* XXII, 13).

CAPUT XX.

39. Sane de apocryphis iste posuit testimonia, quæ sub nominibus Apostolorum Andreæ Joannisque conscripta sunt. Quæ si illorum essent, recepta essent ab Ecclesia, quæ ab illorum temporibus per Episco-

(*a*) Plerique MSS. *dixerat.*

nous, par une succession très-certaine d'évêques, et qui immole à Dieu, dans le corps du Christ, un sacrifice de louange, du jour où le Dieu des dieux a parlé pour appeler la terre (*Psalm.* XLIX, 2), depuis le lever du soleil jusqu'à son couchant. Or, cette Église, c'est l'Israël selon l'esprit dont se distingue l'autre Israël selon la chair qui servait Dieu dans les ombres par lesquelles se trouvait préfiguré le sacrifice unique qui est maintenant offert par l'Israël spirituel à qui il a été dit d'avance en forme de prophétie : Ecoutez, mon peuple, je vais vous parler ; Israël écoutez-moi, je vais vous attester la vérité (*Psal.* XLIX, 8), et le reste que j'ai rappelé plus haut. En effet, s'il ne veut plus recevoir des veaux pris dans la maison de l'autre Israël, et s'il refuse les boucs de son troupeau, celui-ci immole à Dieu un sacrifice de louange, non plus selon l'ordre établi par Aaron, mais selon l'ordre de Melchisédech. C'est ce qui se lit dans le psaume que le Seigneur Jésus, dans son Évangile, nous apprend avoir été écrit pour lui, quand il demande aux Juifs qui lui disaient que le Christ était fils de David, la seule chose qu'ils sussent de lui, selon la chair, comment il se fait que David l'ait appelé en esprit son Seigneur. Et il leur rappela alors le commencement de ce psaume en ces termes : Le Seigneur a dit à mon Seigneur : asseyez-vous à ma droite, jusqu'à ce que je réduise vos ennemis à vous servir de marche-pied (*Psal.* CIX, 1). C'est dans ce psaume en effet qu'il est dit aussi : Le Seigneur a juré, et son serment demeurera immuable; vous êtes le prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédech (*Ibid.* 5). Or, ceux qui lisent ce passage, savent ce qu'a offert Melchisédech quand il bénit Abraham (*Gen.* XIV, 18), et s'ils ont maintenant part avec lui, ils voient que de nos jours on offre un pareil sacrifice à Dieu dans l'univers entier. Quant au serment que fait le Seigneur, c'est un reproche à l'adresse des incrédules, et pour ce qui est dit qu'il ne se repentira point, cela veut dire qu'il ne changera point ce dernier sacrifice car il a changé le sacerdoce qui était selon l'ordre d'Aaron. Voilà pourquoi un autre prophète dit à l'Israël charnel : Mon affection n'est point en vous, dit le Seigneur des armées, et je ne recevrai point de victimes de vos mains (*Mal.* I, 10). Voilà pour le sacerdoce selon Aaron; il ajoute ensuite pourquoi il ne veut plus recevoir de victimes de leurs mains, il dit en effet : Car depuis le lever du soleil jusqu'à son couchant, mon nom est glorifié parmi les nations, et en tous lieux on offre de l'encens à mon nom, avec une hostie pure, attendu que mon nom est grand chez les nations, dit le Seigneur tout-puissant (*Ibid.* 11). Voilà ce qui est selon l'ordre de Melchisédech, car l'encens, en grec θυμιαμα,

porum successiones certissimas, usque ab nostra et deinceps tempora perseverat, et immolat Deo in corpore Christi sacrificium laudis, ex quo Deus deorum locutus vocavit terram, a solis ortu usque ad occasum (*Psal.* XLIX, 2). Hæc quippe Ecclesia est Israel secundum spiritum; a quo distinguitur ille Israel secundum carnem, qui serviebat in umbris sacrificiorum, quibus significabatur singulare sacrificium quod nunc offert Israel secundum spiritum, cui dictum atque prædictum est, Audi populus meus, et loquar tibi; Israel, et testificabor tibi (*Ibidem.* VII) : et cetera, quæ jam supra commemoravi. De hujus enim domo non accipit vitulos, neque de gregibus ejus hircos. Iste immolat Deo sacrificium laudis, non secundum ordinem Aaron, sed secundum ordinem Melchisedec. Quod in eo Psalmo positum est, quem Dominus Jesus in Evangelio de se conscriptum esse testatur (*Matth.* XXII, 42), quærens a Judæis respondentibus Christum filium esse David, quod solum de illo carnaliter noverant, quomodo eum David in Spiritu dixerit Dominum. Tunc enim hujus Psalmi commemoravit exordium : Dixit Dominus Domino meo, sede a dextris meis, donec ponam inimicos tuos scabellum pedum tuorum (*Psal.* CIX, 1). Ibi quippe et hoc dictum est, Juravit Dominus, et non pœnitebit eum. Tu es sacerdos in æternum secundum ordinem Melchisedec. Noverunt qui legunt quid protulerit Melchisedec, quando benedixit Abraham (*Gen.* XIV, 18) : et si jam sunt participes ejus, vident tale sacrificium nunc offerri Deo toto orbe terrarum. Dei autem juratio incredulorum est increpatio. Et quod Deum non pœnitebit, significatio est quia hoc sacerdotium non mutabit. Mutavit quippe sacerdotium secundum ordinem Aaron. Unde alius Propheta dicit ad eum qui carnaliter est Israel, Non est mihi voluntas in vobis, dicit Dominus omnipotens, et hostiam non accipiam de manibus vestris (*Mal.* I, 10). Ecce quod est secundum ordinem Aaron. Cur autem hoc non accipiat, addit, et dicit: Quia ab ortu solis usque ad occasum glorificatum est nomen meum in gentibus, et in omni loco incensum offertur nomini meo, et hostia pura ; quia magnum est nomen menm in gentibus, dicit Dominus omnipotens. Ecce quod est secundum ordinem Melchisedec. Insensum enim, quod

ainsi que saint Jean nous le dit dans son Apocalypse, représente les prières des saints. En effet c'est ce Dieu, comme on le chante dans un psaume, qui a appelé la terre depuis le lever du soleil jusqu'à son couchant (*Psal.* XLIX, 2 et 3), c'est-à-dire le peuple qui se trouve répandu sur la terre de l'Orient à l'Occident, pour lui dire : Je n'ai pas besoin de prendre des veaux de votre maison, immolez donc plutôt à Dieu un sacrifice de louanges (*Psal.* XLIX, 10 et 15). Et, parlant de l'avenir, par la bouche du prophète, comme si l'avenir eût été le présent il s'exprime en ces termes : Depuis le lever du soleil jusqu'à son couchant, mon nom est glorifié parmi les nations, et, en tous lieux on offre de l'encens à nom nom, avec une hostie pure, attendu que mon nom est grand chez les nations.

40. Dieu ne se repent point comme fait l'homme ; mais il se repent en Dieu, de même que sa colère n'est point comme la colère de l'homme, ni sa pitié et sa jalousie comme la pitié et la jalousie de l'homme ; mais il éprouve tout cela en Dieu. Si Dieu se repent, son repentir ne vient point de ce qu'il s'est trompé ; et s'il se met en colère, sa colère n'a rien qui ressemble au trouble de l'âme ; sa miséricorde n'a rien de ce qui rappelle un cœur misérable, selon l'étymologie du mot, et sa jalousie n'a rien qui sente ce que cette passion a de poignant pour le cœur. On donne le nom de repentir en Dieu, au changement inopiné pour les hommes, des choses qui ont été établies par la puissance de Dieu. Sa colère c'est la vengeance qu'il tire du péché ; sa miséricorde c'est sa bonté qui le porte à venir à notre secours ; sa jalousie c'est sa providence qui ne permet point à ceux qui lui sont soumis d'aimer impunément ce qu'il défend. Aussi notre écrivain qui a fait sonner si haut le repentir de Dieu, devrait bien commencer par apprendre qu'il n'y a presque rien qu'on puisse dire de Dieu, et que dans la plupart des cas, dans presque tous, nous sommes contraints de parler de lui en des termes dont les hommes comprennent la portée, quand il s'agit des hommes, de même que ce qu'on doit entendre par là de Dieu se trouve compris à peine d'un petit nombre d'hommes spirituels. Voilà pourquoi c'est avec une très-grande sagesse que la divine Écriture, en parlant de cet être ineffable, descend à l'emploi de certains mots qui, aux yeux des hommes, mais des hommes charnels, semblent indignes et absurdes, appliqués à Dieu ; mais quand il est à craindre que ces expressions soient prises dans le sens habituel qu'elles ont parmi les hommes, on discute pour établir en quel sens elles peuvent être convenablement entendues de Dieu, et on apprend ainsi que ce qui semblait dans les saintes Ecritures, pouvoir se dire de Dieu ,

est Græce Θυμιαμα, sicut exponit Joannes in Apocalypsi, orationes sunt Sanctorum (*Apoc.* v, 8). Deus quippe ille, sicut canitur in Psalmo, qui vocavit terram, a solis ortu usque ad occasum (*Psal.* XLIX, 2, 3) ; cui terræ, id est, cui populo diffuso a solis ortu usque ad occasum, diceret, Non accipiam de domo tua vitulos, immola Deo sacrificium laudis : ipse per hunc Prophetam quod certissime futurum erat jam velut factum prædicads ait, Ab ortu solis usque ad occasum glorificatum est nomen meum in gentibus, et in omni loco incensum offertur nomini meo et hostia pura ; quia magnum est nomen meum in gentibus.

40. Non enim sicut hominem pœnitet Deum ; sed sicut Deum : quemadmodum non sicut homo irascitur, nec sicut homo miseretur, nec sicut homo zelat ; sed omnia sicut Deus. Pœnitentia Dei non est post errorem : ita Dei non habet perturbati animi ardorem : misericordia Dei non habet compatientis miserum cor, unde in Latina lingua nomen accepit : zelus Dei non habet mentis livorem. Sed pænitentia Dei dicitur, rerum in ejus potestate constitutarum hominibus inopinata mutatio : ira Dei est vindicta peccati : misericordia Dei est bonitas (*a*) opitulandi, zelus Dei est providentia, qua non sinit eos quos subditos habet, impune amare quod prohibet. Unde iste qui tam loquaciter exagitavit Dei pœnitentiam, discat primo, vix inveneri aliquid quod digne de Deo dici possit ; sed plurima et pene omnia nos de illo dicere loquendi necessitate, quæ magis homines ex hominibus metiuntur, sicut autem intelligenda de illo sunt vix a paucis et spiritalibus intellignntur. Propter quod providentissime Scriptura divina de illo ineffabili loquens ad quædam etiam verba descendit, quœ jam hominibus et ipsis carnalibus, cum de Deo sermo est, videntur absurda et indigna : ut cum timentur ista sic accipi, quomodo in hominibus solent, et discutiuntur quemadimodum de Deo bene accipi possint, ibi discatur etiam illa quæ humanis sensibus in eisdem Scripturis Deo digna videbantur, non

(*a*) Sic in MSS. At in editis, *bonitas opitulantis.*

dans le sens que les hommes y attachent, ne doit être ni compris ni cru selon les mœurs des hommes. En effet, on s'aperçoit bientôt que le mot repentir ne peut s'appliquer à Dieu dans le même sens qu'il se prend chez l'homme, mais on ne voit pas aussi vite que le mot miséricorde ne peut pas non plus s'entendre de Dieu de la même manière que chez les hommes qui ressentent de la miséricorde. Par le seul fait qu'on reconnaît qu'il y a quelque chose à chercher, on apprend à chercher là où on pensait que ce qu'on savait suffisait. Ainsi quand Dieu se repent, il ne change pas lui-même, mais il change les choses; quand il se met en colère, il ne ressent point une émotion, mais il punit; quand il a miséricorde, il ne souffre point, il délivre, et quand il est jaloux, il ne souffre point mais il fait souffrir.

41. Mais ne trouve-t-on pas aussi dans les livres du Nouveau Testament de semblables expressions qui, entendues dans le sens qu'elles ont habituellement parmi les hommes, ne peuvent en aucune manière convenir à la divinité et lui font une grave injure? Après avoir dit avec une entière vérité, en parlant du Christ, qu'il n'avait pas besoin que personne lui rendît témoignage d'aucun homme, parce qu'il connaissait par lui-même ce qu'il y avait dans l'homme (*Joan.* II, 25), pourquoi l'évangéliste lui fait-il dire ensuite : Je ne vous connais point (*Matth.* XXV, 12)? S'il a connu ses saints dans sa prescience, et s'il les a choisis avant la création du monde, pourquoi donc l'Apôtre dit-il : Mais à présent que vous connaissez Dieu, ou plutôt que vous êtes connus de lui (*Gal.* IV, 9), comme s'il n'avait point connu jadis ceux-là même qu'il connaît maintenant. Il dit aussi : N'éteignez point l'esprit de Dieu (1 *Thess.* V, 19), comme s'il pouvait s'éteindre; ne faut-il point comprendre prudemment ces mots pour pouvoir les supporter? N'est-il pas écrit dans l'Évangile que : Celui qui croit au Fils, a la vie éternelle, et que celui qui ne croit point au Fils ne verra point la vie et que la colère de Dieu est suspendue sur sa tête (*Joan.* III, 36)? Que notre blasphémateur attaque donc aussi cette parole et dise : Qu'est-ce que ce Dieu qui se met en colère quand il a écrit que la colère de l'homme n'accomplit pas la justice de Dieu (*Jacob.* I, 20)? Qu'il attaque aussi de la même manière ces paroles de l'Apôtre: Dieu n'est-il point injuste de nous faire ressentir les effets de sa colère (*Rom.* III, 5)? Si quelqu'un disait, que le Christ rougira le jour même où il viendra juger les vivants et les morts, quel chrétien pourrait entendre patiemment ce langage? Et pourtant il est dit dans l'Évangile : Si quelqu'un rougit de moi et de ma parole parmi cette nation adultère et corrompue, le Fils de l'homme

secundum hominum mores intelligi vel credi oportere. Cito enim videtur pænitentia, sicut ab hominibus agitur, non cadere in Deum : sed non cito videtur etiam misericordia, sicut homines miserentur, non cadere in Deum. Ex illo ergo quod requirendum fatetur, discit homo et hoc requirere, quod jam sufficere arbitrabatur. Sic ergo quando eum pœnitet, non mutatur, et mutat, sicut quando irascitur, non movetur, et vindicat; et quando miseretur, non dolet, et liberat; et quando zelat, non cruciatur, et cruciat.

41. Numquid autem in libris Testamenti novi desunt hæc verba, quæ si accipiantur sicut in hominibus intelligi solent, nullo modo congruunt divinitati, et gravem pariunt offensionem? Cum enim de Christo verissime dicat Evangelista, quod non opus habebat, ut ei quisquam testimonium perhiberet de homine, ipse enim sciebat quid esset in homine (*Joan.* II, 25) : cur ipse quibusdam dicit, Nescio vos (*Matth.* XXV, 12)? Ipsos denique sanctos suos cum præscierit et elegerit ante mundi constitutionem : quid est quod dicit Apostolus, Nunc autem cognoscentes Deum, immo cogniti a Deo (*Gal.* IV, 9), quasi nunc eos cognoverit, quos antea nesciebat? Quod vero ait, Spiritum nolite exstinguere (1 *Thess*, V, 19), tamquam exstingui Spiritus possit, quis (*a*) ferat nisi qui ea prudenter intelligit? Nonne in Evangelio scriptum est, Qui credit in Filium, habet vitam æternam; qui autem incredulus est Filio, non videbit vitam, sed ira Dei manet super eum? Calumnietur ergo et huic verbo iste blasphemus, et dicat, Qualis est qui irascitur, cum scriptum sit, Iracundia viri justitiam Dei non operatur (*Jacob.* I, 20)? Calumnietur isto modo et Apostolo dicenti, Numquid iniquus Deus qui infert iram (*Rom.* III, 5)? Jam porro si quisquam diceret, Confundetur Christus, et hoc eo tempore quo judicaturus est vivos et mortuos; quis eum Christianus patienter audiret? Tamen in Evangelio. Qui me, inquit, confusus fuerit, et verba mea, in generatione ista adultera et peccatrice, et

(*a*) Veteres codices, *quis eruat*. Forte pro, *quis servat*.

rougira aussi de lui lorsqu'il viendra, accompagné des saints anges, dans la gloire de son Père (*Marc.* VIII,38). Pourquoi disons-nous dans notre prière : Que votre nom soit sanctifié (*Matt.* VI, 9) s'il est toujours Saint, n'est-ce point parce qu'il est vrai, selon ce qu'il est écrit de plusieurs, qu'il y en a qui ont souillé le nom de leur Dieu (*Ezech.* XLIII, 8)? Pourquoi encore est-il dit au Seigneur: souvenez-vous de moi quand vous serez arrivé dans votre royaume (*Luc.* XXIII, 42), s'il n'oublie rien, n'est-ce point parce qu'il lui est dit avec autant de sagesse que d'intelligence; vous oubliez notre pauvreté et nos tribulations (*Psal.* XLIII, 24)? Si donc il ignore, il ignore savamment, et ce qu'il connaît un jour, il le sait toujours ; quand il est éteint par ceux qui le nient, il demeure inextinguible ; s'il se met en colère, c'est sans s'émouvoir ; il ne peut rougir même quand il rougit, et son nom ne saurait être souillé même quand il est souillé; de même, il ne peut oublier lors même qu'il oublie et il se souvient même quand on lui rappelle quelque chose. Voilà comment il est ineffable. Car tout cela se dit de celui de qui ne saurait être rien dit à l'homme ou par l'homme, qui fût digne de lui ou qui lui convînt. Puisqu'il en est ainsi, quel homme religieux ne renverserait point, d'un soufflet, comme le vent balaie la poussière à la surface de la terre (*Psal.* I), cet homme qui, dans son orgueil et sa suffisance, s'élève aux yeux des faibles pour les troubler, et se figure qu'il a dit quelque chose, quand il a repris dans l'Ancien Testament, des paroles qu'il ne comprend point et n'a point regardé dans le Nouveau celles qu'il comprend ?

42. Que tout cela soit dit au sujet du repentir de Dieu, qui nous a donné l'occasion de nous expliquer ainsi, à cause du passage où il est dit : Le Seigneur l'a juré, et il ne se repentira point; vous êtes le prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédech (*Psal.* CIX, 4), pour nous recommander le sacrifice du salut, dans lequel un sang sacré a été répandu pour nous, et dont tous les autres sacrifices de victimes sans tache qu'il était ordonné de faire, n'étaient que des ombres. Que cela donc soit dit au sujet du repentir de Dieu ; mais, pour l'empêcher de l'entendre en un sens tel que, pour ne l'avoir point compris, notre auteur s'abandonnât dans sa rage à de blasphématoires aboiements, il avait tout près quelques mots qui devaient lui être un avertissement. En effet, c'est lui qui nous rappelle que Dieu a dit : Je me repens d'avoir oint Saül roi (I *Reg.* XV, 11). Or, il est écrit que ces paroles ont été adressées au saint homme Samuel par la bouche de qui Dieu réprimande Saül pour avoir épargné un homme qu'il lui avait ordonné de mettre à mort, et avoir fait preuve de miséricorde en dépit de l'obéissance qu'il devait à Dieu, comme s'il eût su mieux ce qu'il devait faire à cet homme

Filius hominis confundetur eum cum venerit in gloriam Patris sui cum Angelis sanctis (*Marc.* VIII, 38). Cur autem orantes dicimus, Sanctificetur nomen tuum (*Matth.* VI, 9), si semper est sanctum; nisi quia verum est et quod scriptum est de quibusdam, quia polluerunt nomen Domini Dei sui (*Ezech.* XLIII, 8) ? Et cur dictum est Domino, Memento mei cum veneris in regnum tuum (*Lucæ.* XXIII, 42), si nihil obliviscitur ; nisi quia non insipienter, sed intelligenter ei dicitur. Oblivisceris inopiam nostram et tribulationem nostram (*Psal.* XLIII, 24)? Ergo et scienter nescit ; et quod semper scivit, aliquando cognoscit ; et cum exstinguitur a negantibus, inexstinguibilis permanet; et tranquille irascitur ; et confundi non potest, etiam quando confunditur ; et nomen ejus pollui non potest, etiam quando polluitur ; et oblivisci non potest, etiam quando obliviscitur; et meminit, etiam quando admonetur. Sic est ineffabilis. Hæc enim de illo dicuntur, de quo nihil ab homine vel homini satis digne et satis competenter dicitur. Quæ cum ita sint, quis religiosus non istum exsufflet ut pulverem, quem projicit ventus a facie terræ (*Psal.* I) ; qui tumens et elatus atque irruens in oculos infirmorum, eosque perturbans, videtur sibi aliquid dicere, arguendo verba in vetere Testamento quæ non intelligit, nec intuendo quæ in novo intelligit ?

42. Hoc autem de pœnitentia Dei, unde factum est ut loqueremur, cum commemoraremus prophetiam de Christo, ubi dictum est, Juravit Dominus, et non pœnitebit eum, Tu es sacerdos in æternum, secundum ordinem Melchisedec (*Psal.* CIX, 4), ad commendandum sacrificium salutare, in quo pro nobis sacer sanguis effusus est, cujus umbræ fuerant sacrificia, quæ de pecoribus immaculatis jussa sunt immolari : hoc ergo de pœnitentia Dei, ne sic eam putaret accipiendam, ut ex eo quod non intelligit, in blasphemiarum latratus rabidus insaniret, habebat unde commoneretur in proximo. Ipse quippe commemoravit Deum dixisse, Pœnitet me unxisse Saul in regem (I *Reg.* XV, 11). Hoc autem scriptum est Samueli sancto dictum fuisse, per quem Deus arguit Saulem, quod homini quem Deus occidi jusserat,

que celui même qui avait fait cet homme. Nous apprenons par là qu'il est toujours très-salutaire que le précepte de Dieu l'emporte en nous sur les affections humaines. Le même Samuel à qui Dieu a dit : Je me repens d'avoir oint Saül roi, nous dit non moins clairement que Dieu ne se repent point. En effet, voici ce qui est écrit : La parole de Dieu se fit entendre à Samuel, le Seigneur lui dit : Je me repens d'avoir fait Saül roi, parce qu'il s'est détourné de moi et n'a point gardé ma parole. Puis un peu plus loin, Samuel dit lui-même à Saül : Le Seigneur a déchiré aujourd'hui le royaume d'Israël, et vous l'a arraché des mains pour le donner à un autre qui est meilleur que vous; Israël sera divisé en deux royaumes ; le Seigneur demeurera inflexible et ne se repentira point de ce qu'il a fait, car il n'est point un homme, pour se repentir (*Ibid.* 28 et 29). Voilà qui comprend un Dieu qui a miséricorde sans avoir la misère, qui se fâche sans colère, qui est jaloux sans jalousie, qui oublie sans cesser de se souvenir, qui ne sait point sans ignorance et qui se repent sans repentir. Mais ce n'est point là notre écrivain qui, en ne parlant point selon la parole de Dieu, ne considérant point ses lettres saintes, et n'en remarquant point les expressions, est devenu un aboyeur sans voix, un lecteur sans yeux, un auditeur sans oreilles.

43. « Voilà donc, dit notre auteur, un Dieu oublieux et qui, perdant la mémoire, place dans les nuées son arc qu'on appelle l'arc-en-ciel, pour servir à lui rappeler de ne plus détruire désormais le genre humain par le déluge. Il ne sait donc point ce qu'il fait puisqu'il a besoin d'un moniteur continuel. » Mais cet homme qui a perdu, non pas la mémoire, mais l'âme, ne sait ce qu'il dit; et s'il s'attaque aux choses les plus claires, à combien plus forte raison ne voit-il que du brouillard dans les nuées, et se trouve-t-il forcé de battre la campagne? Toutefois pour lui répondre en deux mots, je dis que Dieu veut être averti, bien qu'il ne soit point sujet à perdre la mémoire, de même que le Christ a voulu se faire dire où l'on avait déposé Lazare, bien qu'il ne l'ignorât point (*Joan.* XI, 34). Je ne veux point dire quels hommes l'arc-en-ciel représente, dans l'éclat dont il brille au ciel, et avec ces rayons lumineux dont il éclaire l'obscurité des nuages pluvieux et qui répond si je puis parler ainsi par une confession agréable, je ne dirai pas non plus comment Dieu ne perd point l'univers dans un déluge spirituel, quand il se rappelle ceux dont les nuées lumineuses sont la figure. Les noms de ces hommes-là sont écrits dans les cieux afin que Dieu le père qui est dans les cieux se souvienne d'eux, attendu qu'ils savent bien que s'ils brillent ce n'est point de

pepercisset, exhibens velut misericordiam contenta obedientia : quasi vero melius nosset quid de homine fieri debuerit, quam ille qui hominem fecit. Ubi quod saluberrimum est discicimus, ut semper divinum præceptum, humanum in nobis vincat affectum. Idem tamen Samuel cui dixerat Deus, Pœnitet me unxisse Saul in regem : dicit evidenter, Deum non pœnitere. Nam ita scriptum est : et factum est verbum Domini, ad Samuel, dicens : Pœnitet me quod constituerim Saul in regem, quoniam aversus est a me, et verba mea non custodivit, Et paulo post Sauli dixit ipse Samuel : Disrupit Dominus regnum Israel de manu tua hodie et dabit illud proximo tuo bono super te, et dividetur Israel in duo : et non convertetur, neque pœnitebit eum ; quoniam non est sicut homo, ut pœniteat eum (*Ibidem* XXVIII). Ecce qui (*a*) noverat intelligere Deum sine (*b*) miseria miserantem, sine ira irascentem, sine zelo zelantem, sine oblivione obliviscentem, sine ignorantia nescientem, sine pœnitentia pœnitentem : non iste qui secundum verbum Dei non loquendo, et litteras ejus non considerando, et voces earum non advertendo, factus est mutus latrator, cæcus lector surdus auditor.

43 « Obliviosus, inquit, Deus et emortua memoria arcum posuit in nubibus, qui iris dicitur, unde commoneatur non amplius humanum genus delere diluvio, quid agat omnino nesciens, cui merito opus sit assiduo monitore. » Iste vero non memoria, sed anima mortua qui loquitur nesciens, si in rebus apertioribus calumniatur, quanto magis (*c*) caligat in nubibus, et delirare compellitur? Cui tamen ut cito respondeam, ita dico Deum admoneri se voluisse, quamvis non sit oblitus, sicut Christus doceri se voluit, ubi Lazarus positus fuerit (*Johan.* XI, 34), quamvis non esset ignarus. Nolo enim dicere (*d*), quos arcus ille significet, resplendens e nubibus fulgore, et radiis luminis quo roscida illustratur obscuritas, grata quodam modo confessione respondens, et quomodo Deus non perdat orbem diluvio spiritali, dum est eorum memor, quorum illuminatæ nubes figu-

(*a*) In MSS. *noverant.* (*b*) In MSS. Editi vero, *sine misericordia.* (*c*) MSS. *caliginatur.* Am. *caligatur.* (*d*) Sic MSS. Editi autem, *quid arcus ille significet.*

leur propre fond, mais aux rayons du soleil de justice comme ces nues brillent aux rayons du soleil visible. Mais il faut que je presse notre auteur par les souvenirs même que je viens de rappeler, et que je lui demande en quel sens il entend que le Seigneur dise en parlant de Lazare: Où l'avez-vous déposé (*Joan.* XI, 34)? et qu'on lui montre l'endroit comme s'il ne le connaissait point. Car si nous ne disons point que, par cette recherche qui le faisait paraître comme ignorant de ce qu'il voulait savoir, il a eu l'intention de nous marquer quelque chose, comment pourrons-nous prêcher que le Christ non-seulement connaît le présent, mais encore sait par sa prescience, l'avenir? D'autant plus que notre auteur dans son étonnant aveuglement s'est précipité dans cette affirmation, « que l'on n'interroge que lorsqu'on ignore? » n'a-t-il donc pas eu la pensée de compter combien de fois le Christ a interrogé? Est-ce qu'il n'interroge point en effet, quand il dit : Que vous semble du Christ, de qui est-il fils (*Matt.* XXII, 42)? Quoi de plus manifeste que cette preuve? Mais si notre auteur est par trop difficile à convaincre, osera-t-il nier que le Christ a questionné là même où il nous dit qu'il questionne quand il s'exprime ainsi : j'ai aussi une question à vous faire, et si vous me répondez, je vous dirai aussi, par quelle autorité je fais cela. D'où était le baptême de Jean? du ciel ou des hommes (*Matt.* XXI, 26)? où notre bavard d'auteur ira-t-il se cacher maintenant, pour fuir la présence de Dieu, où notre disputeur au désespoir va-t-il s'enfermer? Que devient ce qu'il a avancé, « qu'on n'interroge que lorsqu'on ignore? » Voilà Jésus-Christ qui n'est point un ignorant, qui ne laisse point pourtant de questionner. Notre auteur jette donc sur le Dieu des prophètes pour le trouver en défaut, des yeux qu'il ne peut ouvrir sur le Christ. Mais dans toutes ces questions, il est de la dernière évidence que le Christ est un docteur. Et dans ces questions : Où l'avez-vous déposé? ainsi que dans cette autre, qui m'a touché (*Marc.* V, 31)? comme dans toutes les questions pareilles s'il se trouve qu'il en a fait, il semble vouloir être instruit de choses qu'il ignore et pourtant il les sait. Il en est de même dans les livres en question, Dieu se laisse avertir comme s'il avait oublié, mais toutefois Dieu nous préserve de croire qu'il oublie jamais la moindre chose.

44. Et ces paroles du Seigneur à ses disciples: Réjouissez-vous parce que vos noms sont écrits dans les cieux (*Luc.* X, 20), ne vous rappellent-elles pas l'arc qui brille dans la nue et ne vous semble-t-il point qu'elles sont écrites en lettres brillantes dans les cieux pour servir d'avertissement à Dieu? Tant qu'on ne les prend point avec piété, jusqu'à ce que la foi obtienne de les comprendre, ne prêtent-elles point à rire comme fabuleuses? Mais qui sont ceux qui en

ram gerunt: horum enim nomina scripta sunt in cœlis, ut memor sit eorum Pater qui est in cœlis (*Lucæ* X, 20): quoniam non de suo lucere se sciunt sed de sole justitiæ, sicut illæ nubes de sole visibili. Sed ex illo quod commemoravi, urgendus est, quomodo accipiat Dominum dicentem de Lazaro, Ubi posuistis eum (*Joan.* XI, 34); et locus ei tamquam ignoret, ostenditur. Nisi enim aliquid eum ista, qua nesciens videbatur, inquisitione significasse fateamur, quomodo prædicamus Christum non solum scisse præsentia, verum etiam futura præscisse? Maxime quia iste in eam se præcipitavit mirabili cæcitate sententiam, ut diceret, « Nemo nisi ignarus interrogat? Ubi cogitare non potuit, quotiens Christus interrogaverit. An non interrogat qui dicit, Quid vobis videtur de Christo? cujus est filius (*Matth.* XXII, 42)? Quid hoc testimonio manifestius? Quod si nimium durus est, numquid etiam ibi negabit interrogasse Christum, ubi se ipse interrogare testatur, dicens, interrogabo vos et ego unum sermonem quem si dixeritis mihi, et ego vobis dicam, in qua potestate hæc facio : Baptisma Joannis unde erat, e cœlo, an ex hominibus (*Matth.* XXI, 24). Ubi nunc se abscondet loquacissimus contra Deum, et desperatissimus disputator? Ubi est quod ait, Nemo nisi ignarus interrogat? Ecce Christus ignarus non est, et tamen interrogat. His nempe oculis reprehendit Prophetarum Deum, quibus non videt Christum. Sed in talibus interrogationibus apertissime doctor est Christus. In his autem quando ait, Ubi posuistis eum? et, Quis me tetigit (*Joan.* IX, 34; *Marci* V, 31)? et si quid dixisse hujusmodi legitur, videtur doceri velle quod nescit, et tamen scit. Sic ergo et in illis libris Deus tamquam oblitus admonetur, sed tamen absit ut quidquam umquam obliviscatur.

44. Quid illud ipsum quod dixit Dominus discipulis suis, Gaudete, quia nomina vestra scripta sunt in cœlis (*Lucæ.* X, 20), nonne videtur tamquam ex illo arcu qui refulget ex nubibus, velut quibusdam in cœlo Deus litteris admoneri? Nisi hæc pie accipian-

rient si ce ne sont les insensés dont la démence est d'autant plus grande qu'ils paraissent plus sages à leurs propres yeux ? En effet à qui vient-il à la pensée que ceux qui suivent le Seigneur sont inscrits dans les cieux pour vivre dans la mémoire de Dieu, tandis que ceux qui abandonnent le Seigneur sont inscrits sur la terre ? c'est de ces derniers que le prophète Jérémie a dit : Que tous ceux qui vous abandonnent soient confondus, et que ceux qui s'éloignent de vous soient inscrits sur la terre (*Jérém.* XVII, 13). Ce sont eux aussi que Jésus voulait indiquer quand les juifs vaincus et couverts de confusion, se retirèrent les uns après les autres en lui entendant dire : Que celui qui est sans péché, lui jette le premier la pierre (*Joan.* VIII, 7). En effet, pour montrer à quelle espèce de gens ils appartenaient, il écrivait du doigt sur la terre.

CHAPITRE XXI.

45. « Si nous croyons, continue notre auteur, que c'est en punition de leur genre de vie, que les hommes se sont attiré la sentence du déluge, et que c'est parce qu'il était juste que Noé fut conservé pour refaire une meilleure race de créatures, pourquoi donc, à partir de lui, les hommes naissent-ils pires qu'auparavant et la vie du genre humain retourne-t-elle aux mêmes pratiques d'une vie de souillure ? » Notre auteur en parle à son aise, comme s'il avait vécu avec ceux qui ont péri dans le déluge et ait pu connaître ainsi que les hommes d'aujourd'hui sont pires que ceux d'alors. Mais que le genre humain soit pire, aussi bon ou meilleur depuis le déluge, je crois que c'est un point qu'il faut laisser à décider au jugement de Dieu, qui sait rendre à chacun selon ses œuvres, non point à celui de ce chien enragé qui aboie contre son Seigneur, de cet âne bâté qui regimbe contre l'aiguillon. L'Apôtre s'écrie : O profondeur des trésors de la sagesse et de la science de Dieu ! Que ses jugements sont incompréhensibles et ses voies impénétrables ! En effet, qui a connu les desseins de Dieu, ou qui est entré dans le secret de ses conseils. (*Rom.* XI, 33 et 34) ? Et cet homme ose se lever en face de ce Dieu qui n'a point de conseillers ? Mais qu'importe, si tous les hommes doivent mourir, de la mort du corps, qu'ils meurent les uns après les autres, ou qu'ils succombent tous en même temps ? je ne vois de différence qu'en ceci, c'est que lorsqu'ils meurent successivement, non-seulement il n'en meurent pas moins tous, mais de plus ils souffrent de la douleur de la mort de ceux qui tombent

tur, donec fides impetret ut intelligantur, nonne ut fabulosa ridentur? Quibus ridentibus, nisi insipientibus, et eo ipso quo sapientes sibi videntur, magis magisque dementibus? Quis enim cogitat quomodo ad memoriam Dei scribantur in cælis sequentes Dominum, derelinquentes autem Dominum scribantur in terra, de quibus propheta Jeremias dicit, Universi qui derelinquunt te, confundantur, recedentes (*a*), super terram scribantur (*Jerem.* XVII, 13)? Quos bene intelligitur significasse Jesus, quando Judæi victi atque confusi, cum audissent, Qui sine peccato est, prior in illam lapidem jaciat (*Johan.* VIII, 7), unus post alterum recesserunt. Tunc autem ille ostendens de quo numero essent, digito scribebat in terra.

CAPUT XXI.

45. Si putamus, inquit, merito conversationis suæ homines diluvii excepisse sententiam, et Noë justum ad reparationem creaturæ melioris esse servatum, cur exinde pejores oriuntur, et in eosdem actus vitæ sordentis, humani generis etiam nunc nativitas revolvitur? Ita hoc dicit, tamquam vixerit cum eis qui diluvio perierunt, et inde noverit quod nunc pejores oriuntur. Sed sive in pejore, sive in eodem, sive in meliore actu post diluvium genus versetur humanum, puto (*b*) Deo dimittendum esse judicium, qui novit retribuere unicuique secundum merita ejus : non huic cani rabido adversus Dominum suum latranti, vel asino stulto adversus stimulum calcitranti. Apostolus clamat, O altitudo divitiarum sapientiæ et scientiæ Dei, quam inscrutabilia sunt judicia ejus, et investigabiles viæ ejus! Quis enim cognovit sensum Domini, aut quis consiliarius ejus fuit? Et iste illi cui nullus est consiliarius, audet esse adversarius. Quid autem interest, morituris cunctis, quantum ad mortem attinet corporis, utrum sigillatim, an simul omnes pariterque moriantur, nisi quod cum singuli moriuntur, et omnes mortem et omnes de mortuis patiuntur dolorem; cum autem simul universos rapit unus interitus, saltem nemini relin-

(*a*) Editi addunt, *a te* : quod a MSS. abest, et a LXX. (*b*) Editi, *Dei dimittendum esse judicio*. Concinnius MSS. *Deo... judicium*.

avant eux, tandis que, lorsque la mort enlève à la fois tous les hommes, il n'y a place au deuil pour personne. D'ailleurs, dans le fait du déluge, la pensée de Dieu fut plus élevée que le cœur des infidèles ne le sait ou ne le comprend. Mais je ne veux point que ce soit de ma bouche que notre auteur l'entende : qu'il prête l'oreille au langage de l'apôtre Pierre : Aux jours de Noé, dit-il, pendant qu'on préparait l'Arche, dans laquelle si peu de personnes, huit seulement, furent sauvées au milieu des eaux, ce qui était la figure à laquelle répond maintenant le baptème qui, ne consistant pas dans la purification des souillures de la chair, mais dans la promesse que l'on fait à Dieu, de garder une conscience pure, vous sauve par la résurrection de Jésus-Christ (I. *Petr.* III, 20 et 21). Voilà expliqué le sacrement du déluge. Saint Pierre ajoute ces mots : par la résurrection de Jésus-Christ, pour nous donner à entendre le huitième jour, ce que signifiait le nombre des hommes renfermés dans l'arche ; c'est, en effet, ce huitième jour, c'est-à-dire après le jour du Sabbat, qui est le septième, que le Seigneur est ressuscité. Voilà comment tous ces faits qui sont rapportés, étant bien compris, se trouvent être des prophéties. Mais notre auteur placé hors de l'arche, c'est-à-dire hors de l'Eglise, a été submergé non point purifié par le déluge.

CHAPITRE XXII.

46. Il s'attaque aussi au témoignage d'Isaïe, et trouve mauvais que ce prophète ait dit : J'ai engendré des enfants et je les ai élevés, mais ils m'ont méprisé (*Isa.* I, 2), et qu'il les ait appelés un peu plus loin la pire des engeances, comme s'il avait voulu se donner lui-même pour le père de méchants enfants, puisque ses fils sont la pire des engeances. Il ne sait point que ce prophète les appelle la pire des engeances, parce que, par le péché, ils ont dégénéré de la grâce de Dieu par laquelle ils étaient devenus ses enfants, pour devenir les enfants de ceux dont ils ont voulu être les imitateurs. Aussi, dans un autre endroit est-il dit : Votre père était amorrhéen et votre mère céthéenne (*Ezech.* XVI, 3), parce qu'ils avaient embrassé l'impiété et la malice de ces nations, dont néanmoins ils n'étaient point issus selon la chair. Mais je lui donne à résoudre la question que le Seigneur pose en ces termes dans l'Evangile : Si donc vous autres, tout méchants que vous êtes, vous savez néanmoins donner de bonnes choses à vos enfants, à combien plus forte raison votre père, qui est dans les cieux, vous en donnera-t-il aussi de bonnes si vous le lui demandez (*Luc.* XI, 13)? Qu'il m'explique comment le bon Dieu est le père des méchants ; or, c'est la vérité même qui nous assure l'une et l'autre chose. N'étaient-ce point des méchants ceux à qui il dit : Si donc vous autres tout méchants que vous êtes? Et n'avaient-ils point le bon Dieu pour père, quand il leur dit : A combien plus forte raison, votre père qui est dans le Ciel, vous donnera-t-il de bonnes choses si vous le lui demandez? Or, s'ils sont

quitur luctus ? Verum etiam altius in illo diluvio consilium Dei fuit, quam cor infidelium vel novit vel capit. Sed nolo me, Apostolum Petrum potius audiat iste dicentem, in diebus Noë cum fabricaretur arca, octo animas salvas factas per aquam : quod et vos, inquit, simili forma baptisma salvos facit, non carnis depositio sordium, sed conscientiæ bonæ interrogatio in Deum per resurrectionem Jesu Christi. Ecce habet expositum diluvii sacramentum. Ubi propterea est additum, per resurrectionem Jesu Christi, ut diem intelligeremus octavum, quod significavit in arca numerus hominum : octavo enim die hoc est, post septimum sabbati Dominus resurrexit Sic ergo illa quæ gesta commemorantur, si quis intelligit, etiam prophetiæ fuerunt. Sed iste præter arcam, id est, præter Ecclesiam constitutus, submersus est diluvio, non ablutus.

CAPUT XXII.

46. De testimonio quoque Isaïæ prophetæ calumniatur atque blasphemat, eo quod dixerit, Filios genui et exaltavi, ipsi autem me spreverunt (*Isai.* I, 2): et eosdem paulo post appellaverit semen pessimum, tamquam se ostendens genitorem malorum, cujus filii sunt semen pessimum : nesciens ob hoc eos dici semen pessimum, quoniam gratiæ Dei qua ejus filii facti fuerant, peccando degeneres exstiterunt, eorum filii facti quorum imitatores esse voluerunt. Unde illis alio loco dicitur, Pater tuus Amorrhæus, et mater tua Cethæa (*Ezech.* XVI, 3) : quarum gentium sunt impietatem malitiamque sectati, ex quibus tamen carnis originem non ducebant. Sed solvat iste quæstionem Evangelicam, ubi Dominus dicit, Si vos cum sitis mali, nostis bona data dare filiis ves-

appelés méchants à cause du péché dont la vie de quelques justes que ce soit, ne saurait être exempte dans cette infirmité des hommes mortels, à combien plus forte raison le nom de la pire des engeances convient-il à l'engeance qui naît d'une volonté impie et qui pullule par des mœurs exécrables?

47. « Mais, reprend notre homme, le Seigneur Christ a appelé ce Dieu, un mauvais arbre, puisqu'il produit de mauvais fruits. » Que dit-il, mais les paroles de blasphèmes qu'il vient de prononcer, comme un arbre mauvais, dans de tels sentiments, sont elles-mêmes un fruit mauvais. En effet, le Seigneur nous fait connaître assez clairement qu'il n'y a qu'un homme mauvais pour dire que le Seigneur est un mauvais arbre dont les œuvres mauvaises seraient les mauvais fruits, et que l'homme bon est le bon arbre dont les bonnes œuvres sont les bons fruits, c'est-à-dire que les volontés même des hommes, tant la mauvaise dans l'homme mauvais que la bonne dans l'homme bon, sont divers arbres qui produisent des fruits différents. Il dit, en effet : L'homme qui est bon, tire de bonnes choses du bon trésor de son cœur, et l'homme qui est méchant en tire de mauvaises de son mauvais trésor (*Matt.* XII, 35). Comment donc pourrait-il dire : Ou faites l'arbre bon et son fruit bon, ou faites l'arbre mauvais et son fruit aussi mauvais (*Ibid.* 33). Si l'homme ne pouvait en changeant de volonté se changer lui-même en ceci ou en cela?

CHAPITRE XXIII.

48. Notre auteur reprend : « Mais Dieu même, par la bouche du même prophète proclame et dit : C'est moi qui suis le Dieu qui fait les biens et qui crée les maux (*Isa.* XLV, 7). Oui certainement, il est bien le Dieu dont l'Apôtre dit : Vous voyez donc la bonté et la sévérité de Dieu (*Rom.* XI, 22). Or, sa sévérité est mauvaise pour ceux qui méritent la damnation, puisqu'elle leur inflige le mal même de la damnation. Mais comme elle est juste aussi, il se trouve qu'elle est bonne à un autre point de vue, car tout ce qui est juste est bon. Avec quelle élégance ne lui semble-t-il pas qu'il discute et discerne ces paroles, quand il ne sait pas même ce qu'il dit? En effet, ne veut-il pas tourner à mal le texte même qu'il a cité de manière à ne point lui faire dire : Faisant les biens et les maux, ou créant les biens et les maux, mais qui fait les biens et crée les maux, et ne s'efforce-t-il point de montrer que ce qu'il fait, il le fait hors de lui, tandis que ce qu'il crée il le crée en lui, qui est le créateur, et procède de lui, en sorte que le Dieu des prophètes semblerait avoir été un jour l'artisan d'un bien

tris, quanto magis Pater vester qui in cœlis est, dabit bona petentibus se (*Lucæ.* XI, 13)? Dicat quemadmodum sit bonus Deus malarum Pater : utrumque enim Veritas dixit. Annon erant mali quibus ait, Si ergo vos cum sitis mali? An non habebant Deum bonum patrem quibus ait, Quanto magis Pater vester qui in cœlis est dabit bona petentibus se? Porro si mali appellati sunt propter peccata, sine quibus non est in hac infirmitate mortalium quorumlibet etiam vita justorum; quanto convenientius semen pessimum diceretur, quod nasceretur impia voluntate, et moribus exsecrabilibus pullularet?

47. Sed hunc, inquit, Deum Dominus Christus appellavit arborem malam facientem fructus malos. Immo vero ejus talia sentientis tamquam malæ arboris, iste ipse sermo blasphemus, fructus est malus. Nam hominem malum dixisse Dominum arborem malam, cujus fructus mali essent opera mala (*Matth.* VII, 17); et hominem bonum arborem bonam, cujus fructus boni essent opera bona; id est, ipsas hominum voluntates, vel malam mali hominis, vel bonam boni hominis diversas esse arbores diversos fructus ferentes, satis evidenter ipse testatur, dicens : Bonus homo de bono thesauro cordis sui profert bona, et malus homo de malo thesauro cordis sui profert mala (*Matth.* XII, 35). Quomodo autem diceret, Aut facite arborem bonam, et fructum ejus bonum; aut facite arborem malam, et fructum ejus malum (*Ibid.* 33) : nisi bono posset nunc in hoc, nunc in illud mutata voluntate converti?

CAPUT XXIII.

48. Sed ipse Deus, inquit, per eumdem Prophetam fatetur, et dicit, Ego sum Deus faciens bona et creans mala (*Isai.* XLV, 7). Ita plane : ipse est enim Deus, de quo dicit Apostolus, Vides ergo bonitatem et severitatem Dei (*Rom.* XI, 22). Hæc autem severitas ejus damnabilibus mala est, quia malum illis damnationis importat. Nam quia justa est, alio modo reperitur bona : omne enim justum bonum. Quam vero eleganter sibi videtur iste verba discutere atque discernere, nesciens quid loquatur? Quandoquidem

étranger à lui, et créateur du mal, en ce sens, que mauvais lui-même par nature, il aurait tiré de son propre fond ce qu'il a créé. Si nous prenons ces mots selon leur acception habituelle dans le discours, faire et créer se dit non-seulement des enfants qu'on engendre de soi-même, mais encore des magistrats, des villes même, et de mille autres choses qui ne sortent point de celui qui les ait, mais qui se produisent hors de lui. Si nous recherchons comment les saintes Ecritures, auxquelles notre auteur tend des piéges, ont coutume de s'exprimer, chez elles, bien faire est la même chose que créer, mais se distingue néanmoins d'engendrer. C'est donc plutôt pour varier leurs expressions que pour indiquer une différence, qu'elles ont pu dire qui fait les biens et qui crée les maux, et elles auraient aussi bien pu dire : qui crée les biens et fait les maux, ou si l'esprit prophétique avait voulu mettre ici une certeine différence, ce serait entendre ces expressions beaucoup plus selon leur sens propre, en prenant le mot faire dans ce sens, que si la chose qui est faite, n'était point faite, elle n'aurait aucune existence, tandis que créer, ce serait établir ou faire quelque chose d'une chose déjà existante; c'est dans ce sens que nous disons créer des magistrats, créer des villes; en effet, ceux qui sont créés magistrats, existaient déjà en tant qu'hommes, quand ils sont élevés aux honneurs; de même que les pierres et le bois, qui entrent dans la construction des villes, existaient déjà sous un autre aspect que celui que nous leur voyons dans ces villes, avant qu'ils fussent mis dans un certain ordre et dans un certain arrangement; et quand les choses sont mises dans cet ordre et cette disposition, on dit qu'on crée une ville. Le mot grec κτίζειν, qui se traduit, tantôt pas créer, tantôt par constituer, ou bien encore par fonder, a très-souvent le sens de faire, dans les saintes Écritures. En effet, nous lisons que Dieu fit l'homme à son image, et que Dieu créa l'homme inexterminable (*Sap.* I, 23). Bien qu'il arrive quelquefois que ces mots soient employés avec une certaine différence, il y a proprement, comme je l'ai dit, cette distinction à faire entre eux, que le mot faire s'emploie pour ce qui n'était point auparavant, et créer, dans le sens de faire, en mettant dans un certain ordre ce qui existait auparavant. Voilà pourquoi dans le passage cité, il y a que Dieu crée les maux, c'est parce qu'il change en mal pour les pécheurs, par la disposition de sa sévérité, les biens qu'ils tenaient des largesses de sa bonté. Aussi, l'Apôtre dit-il : Nous sommes devant Dieu, la bonne odeur de Jésus-Christ, soit à l'égard de ceux qui se sauvent, soit à l'égard de ceux qui se perdent, pour les uns, une odeur de mort qui les fait mourir, et pour les autres une odeur de vie qui les fait vivre (II. *Cor.* II, 15). Mais comme il poursuit en disant immé-

hoc ipsum qnod ita posuit hoc testimonium, ut non diceretur, faciens bona et mala; aut, creans bona et mala; aut creans bona et faciens mala; ced, faciens bona et creans mala : vult vertere in crimen, et conatur ostendere, quod sit, forinsecus fieri; quod autem creatur, apud ipsum esse creatorem, atque inde procedere : ut videlicet Deus Prophetarum tamquam extranei a se boni factor aliquando fuisse videatur, creator autem mali tamquam natura malus de se ipso proferens quod creavit. Quæ verba si ex consuetudine consideremus locutionis humanæ, et fieri et creari, non solum filii quos de semetipso quisque generat, verum etiam magistratus dicuntur atque urbes, et quæcumque alia quæ non exeunt de gignente, sed forinsecus fiunt. Si autem quomodo Scripturæ sanctæ, quibus iste insidiatur, loqui soleant, perscrutemur, aut hoc est facere quod creare, a quo tamen distinguitur gignere; et variandi verbi causa, non ad aliqam rerum differentiam dici potuit, faciens bona et creans mala; cum dici etiam posset, creans bona et faciens mala : aut si ullam voluisset prophéticus Spiritus hic esse distantiam, multo accommodatius sic acciperentur hæc verba, ut intelligeremus id fieri, quod si non fieret, omnino non esset; creari autem, ex eo quod erat condi aliqnid vel constitui, sicut diximus creari magistratus atque urbes : nam et illi ex iis qui jam homines erant constituuntur in honoribus, cum magistratus creantur; et ligna et lapides quibus construuntur urbes, utique jam erant, sed nondum in illam rerum faciem, quam videmus in urbibus, quodam ordine et compositione venerant; quod cum sit, creari urbes dicuntur. Quod enim Græci appellant κτίζειν, hoc nostri aliquando creatore, aliquando constituere, aliquando condere interpretantur, quod sæpissime idem significat in illis litteris quod est facere. Nam et fecit Deus hominem ad imaginem Dei, et Deus creavit hominem inexterminabilem (*Sap.* I, 23), legimus : et si aliquando cum aliqua differentia dicitur, hoc rectius potest interesse quod dixi, ut facere sit quod omnino non erat; creare autem, ex eo quod jam erat ordinando aliquid constituere. Ideoque hoc loco dictus

diatement après : Et qui est capable d'un tel ministère ? N'y a-t-il point importunité de notre part, en quelque sorte, à parler de tout cela à des hommes charnels, qui n'y touchent que par esprit de dispute, non par amour de la vérité, et qui ne sont point dignes de les comprendre, et auxquelles il serait bien à désirer que du moins ils cessassent de toucher ?

49. En effet, peut-être, notre auteur ignore-t-il quelle lutte s'est engagée autrefois entre les Ariens, pour les empêcher de dire que le fils unique du Père était une créature, parce qu'ils pensaient que créé et engendré avaient le même sens ; mais pour briser et mettre en pièces sa règle trompeuse et torse, par l'autorité des prophéties et de l'Évangile, dont il a lui-même mis le témoignage en avant, voici comment Dieu s'exprime par la bouche du Prophète : Je crée la lumière et je fais les ténèbres, je fais la paix et je crée les maux (*Isa.* XLV, 7). Or, ce texte n'est cité par lui ni dans son entier, ni tel qu'il se lit dans l'endroit où il se trouve. Peut-être est-il facile de fermer les yeux sur ce que notre auteur a mis les biens au lieu de la paix. Car la paix est un bien ; mais on ne saurait laisser passer, sans rien dire, l'autre altération, car il se peut que ce soit à dessein qu'il ait omis de citer le commencement de la phrase pour ne point dire que Dieu crée la lumière, parce que la lumière, de son propre aveu, étant bonne aussi, il ne voulait point reconnaître qu'elle eût été créée par celui qui, selon lui, ne crée que les maux. Nous devons donc plus que jamais penser que les mots faire et créer sont employés en cet endroit indifféremment l'un pour l'autre. Mais en attendant, la règle de la distinction qu'il a voulu établir se trouve brisée, puisque le Dieu des prophètes qu'il accuse sur un mot qu'il ne comprend pas, se trouve indiqué là comme étant le créateur des biens, chose que nie notre auteur. Il en est de même des textes de l'Évangile. En effet, comme si ce passage était très-favorable à sa doctrine, il nous cite ces paroles du Seigneur : Un bon arbre fait de bons fruits et un mauvais arbre en fait de mauvais (*Matt.* VII, 17). En effet, comment se fait-il que, dans cet endroit, l'Évangéliste dit : fait au lieu de crée ; si la différence qu'il met entre faire et créer est vraie, et s'il faut distinguer entre ce qui est fait et qui est étranger à celui qui le fait, et ce qui naît qui est de la propre substance de celui qui l'engendre ? Il pense, en effet, que Dieu a engendré les maux parce qu'il y a dans le texte : qui crée les maux, et qu'il croit avec les Ariens, que dans les Écritures, il n'y a point de différence entre engendrer ou créer quelque chose. Mais certainement en voyant que le Seigneur a dit qu'un bon arbre fait de bons fruits,

est Deus creans mala, quoniam peccantibus ea convertit in malum dispositione severitatis suæ, quæ bonitatis ejus largitate bona facta sunt. Unde dicit apostolus Paulus, Christi bonus odor sumus (*a*) in omni loco, et in iis qui salvi fiunt, et in iis qui pereunt : quibusdam quidem odor vitæ in vitam, quibusdam vero odor mortis in mortem (II *Cor.* II, 15). Sed cum continuo sequatur, et dicat, Et ad hæc quis idoneus nonne importuni quodam modo sumus ingerere ista carnalibus non studiosis, sed contentiosis, nullo modo idoneis ea capere, quæ utinam saltem desinerent carpere ?

49. Quantus quippe conflictus adversus Arianos fuerat excitatus, ne unigenibus Filium dicerent esse creaturam, idem putantes creatum esse quod genitum, iste fortassis ignorat. Sed ut ejus regula fallax atque distorta, ex eodem Prophetico et Evangelico testimonio, quod ipse posuit, percussa frangatur; sic Deus loquitur per Prophetam : Ego creans lucem et faciens tenebras, faciens pacem et creans mala (*Isai.* XLV, 7), Quod ipse nec totum, nec sicut illic legitur, posuit. Atque illud quidem facile dissimulandum est, quod pro pace posuit bona quoniam pax bona est. Sed illud prætereundum non est, quia hujus sententiæ partem superiorem dolo potuit præterire, ne diceret, creans lucem : quia cum sit lux etiam confitente ipso utique bona, ab eo creatam noluit confiteri, quem non vult creare nisi mala. Magis ergo indifferenter id positum debemus accipere, creare et facere : distinctionis tamen, quam sibi iste fecit, regula fracta est; quoniam Deus Prophetarum, quem de verbo quod non intelligit culpat, ibi legitur creator bonorum, quod negat. Itemque ex Evangelio. Nempe nobis tamquam plurimum suis partibus faveret, opposuit quod Dominus ait : Arbor bona bonos fructus facit, et arbor mala malos fructus facit (*Matth.* VII, 17). Cur ergo non secundum istum, creat, dixit, non facit; si vera est ejus differentia, qua facientem a creante distinguit dicens, quod sit, alienum esse a faciente, quoniam de foris (*b*) accedit; quod

(*a*) Lov. *Deo in omni loco*. Abest *Deo* ab editis aliis et MSS. (*b*) In MSS. *de foris accidit* : et infra, *forinsecus acciderent*.

et qu'au lieu de dire qu'un mauvais arbre en crée de mauvais, il a dit aussi en fait de mauvais ; il faut bien qu'il voie que sa règle est brisée et qu'il taise sa langue. En effet, quoi de plus insensé que de dire que le Dieu des prophètes est un mauvais arbre, et vouloir tirer cela de ce que le Seigneur a dit : Un mauvais arbre fait de mauvais fruits, et d'ajouter ensuite que « il ne fait point, mais il crée les maux, attendu que s'il les faisait ils seraient étrangers à lui et lui viendraient du dehors, tandis que quand il crée, il les engendre de lui et les produit de son sein comme d'une racine ? » Ce n'est donc point du Dieu des prophètes que le Seigneur a dit : Un mauvais arbre fait de mauvais fruits : puisque ce Dieu les crée et ne les fait point. Voilà comment cet auteur, qui ose accuser les prophètes, se trouve battu par les textes même qu'il cite de l'Évangile.

CHAPITRE XXIV.

50. Il est en de même des paroles du livre du Deutéronome, que notre impur auteur cite avec horreur, comme des paroles impures, comme si Dieu eût dû rougir d'infliger à des impies, ou de prononcer contre eux, un châtiment honteux et ne point leur faire les menaces qu'il leur adresse en ces termes : La femme délicate parmi vous, et accoutumée à une vie molle à l'excès, dont le pied ne savait ce que c'est que poser à terre, tant il est tendre et délicat, enviera de l'œil son mari, son fils, sa fille, le sang de ses règles et se nourrira même de la liqueur séminale de son époux (*Deut.* XXVIII, 56). Plus ces choses sont horribles, plus elles sont terribles. Mais le prophète n'en parle pas pour y porter mais pour en menacer, non pour qu'on fasse ces choses, mais pour qu'on ne fasse point ce que le sens perverti de l'homme se plaît à faire, et qu'on n'en arrive point ainsi à faire des choses dont les sens de l'homme ont horreur. Qui pourrait dire comme il faut combien est exécrable et vile l'âme qui a horreur des châtiments qu'elle mérite et ne sait point se garder des fautes dont ils sont la conséquence? Que le Saint-Esprit qui ne connaît et ne peut connaître de souillure, dise à haute voix ce que l'âme impure refuse d'entendre, mais ne refuse pas d'être. En effet, elle a horreur de l'impureté de la chair qui ne blesse que les sens de la chair, et elle aime sa propre impureté en faisant taire les sens de son cœur. Que l'Esprit de Dieu dise donc ces choses, et que, par l'horreur qu'inspire la pensée d'avoir de pareilles choses à souffrir, il fasse naître la crainte de mal faire.

autem nascitur, proprium ejus esse qui generat ? Hinc enim existimat Deum generatorem malorum, quia dictum est, creans mala; putans quod et Ariani putaverunt, in Scripturis illis nihil interesse, utrum generari dicatur aliquid, an creari : sed certe in eo quod Dominus arborem bonam fructus bonos, malam malos non dixit creare, sed facere, videat iste suam regulam fractam, et comprimat linguam. Quid enim stultius, quam dicere, Deum Prophetarum esse arborem malam, et id velle intelligi in eo quod Dominus ait, « Arbor mala fructus malos facit (*Ibidem*) : » et rursus dicere, Non facit mala, sed creat; quia si faceret, aliena ab illo essent, eique forinsecus accederent; cum vero creat, ipse illa de se ipso tamquam radicitus generat ? Non ergo de isto Deo Dominus ait, Arbor mala malos fructus facit : quoniam creat mala iste, non facit. Ecce qui audet accusare Prophetas; qui ex Evangelio a se productis testibus refragatur.

CAPUT XXIV.

50 Item verba quædam ex libro Deuteronomio, velut impura exhorrescens, impurus exagitat : quasi Deus verecundari debuerit, pudenda impiis irrogare vel prænuntiare tormenta, nec eo comminari modo, ut diceret, Quæ mollis in vobis et tenera nimis fuerit, cujus experimentum non accepit pes ejus ambulare super terram præ teneritudine et mollitie, et zelabit oculo suo virum suum, et filium suum, et filiam suam, et secundas suas, et quod exierit per femora ejus comedet (*Deut*, XXVIII, 56). Immo vero quanto est horribilius, tanto est terribilius. Neque enim a Propheta monendo dictum est, sed minando : non ut hæc homines facerent; sed ne illa facerent quæ sensus perversus exercet, et ad hæc pervenirent quæ sensus humanus exhorret. Quis autem digne eloqui possit, quam sit mentis exsecrabilior fœditas, pœnas exhorrere meritorum, et merita non cavere pœnarum ? Dicat plane Spiritus sanctus incontaminatus et intaminabilis, quod audire anima recusat immunda, et esse non recusat immunda. Immunditiam quippe aversatur carnis offensis sensibus carnis, et immunditiam diligit suam exstinctis sensibus cordis. Dicat hæc Spiritus Dei, et per horrorem talia mala patiendi, incutiat timorem male faciendi.

51. Le même esprit, en parlant par la bouche de l'Apôtre, n'a pas craint de choquer les sens des impies, parce qu'il voulait instruire les hommes pieux; en effet après avoir rappelé l'impiété de certains hommes qui adoraient et servaient la créature plutôt que le créateur, il continue ainsi : C'est pourquoi Dieu les a livrés à des passions honteuses; car les femmes,parmi eux, ont changé l'usage qui est selon la nature en un autre qui est contre la nature. Il en est de même des hommes, qui rejetant les rapports naturels des deux sexes, se sont enflammés de désirs les uns envers les autres, au point de commettre les uns sur les autres des choses infâmes. Ils recevaient ainsi mutuellement en eux-mêmes la peine qu'ils devaient subir de leur erreur (*Rom.* I, 26 et 27). Si quelque ennemi del'Apôtre voulait, sur ces paroles, dire quelque chose de semblable à ce que notre blasphémateur a dit de certains passages des livres de l'Ancien Testament, n'aurait-il pas une ample matière pour laisser un libre cours à ses discours insensés? Plus même ces paroles lui sembleraient éloquentes, plus il ferait jactance de ses détestables expressions, d'autant plus qu'il est dit : Ils recevaient ainsi mutuellement en eux-mêmes la peine qu'ils devaient subir de leur erreur? L'Apôtre n'a pas craint de dire, qu'ils devaient subir, afin que ceux qui ont servi la créature plutôt que le créateur, reçussent la récompense de leur erreur, non point en souffrant malgré eux ces choses honteuses, mais en les faisant de leur plein gré, c'est-à-dire, par le jugement, non de quelque homme immonde qui trouverait de la satisfaction dans de pareilles choses, mais du très juste Dieu qui les a livrés aux passions de l'ignominie; en sorte que le crime même serait la punition du crime, et que les châtiments ne seraient point une peine pour les pécheurs, mais une excitation au vice. Quand un sage entend cela, il en prend sujet de craindre davantage, en cette vie, la colère de Dieu, qui fait que l'homme n'éprouve aucune douleur de ce qui pourtant est amèrement douloureux et fait au contraire des choses honteuses qui lui plaisent. Il méprise les discours insensés de tout homme à qui de tels jugements déplaisent, parce qu'il reconnaît en lui le châtiment de Pharaon, je veux dire le châtiment d'un cœur endurci. En effet, si Dieu a abandonné à leur sens réprouvé certains hommes qui n'ont fait aucun état ni aucun usage de la connaissance qu'ils avaient de Dieu, afin qu'ils fissent des choses qu'il ne convient pas de faire, faut-il

51. Idem namque Spiritus etiam per Apostolum loquens, sensus impios non est verecundatus offendere, dum pios vellet instruere : ubi commemorata impietate quorumdam, qua coluerunt et servierunt creaturæ potius quam Creatori, subjunxit, atque ait, Propter hoc tradidit illos Deus in passiones ignominiæ. Nam feminæ eorum immutaverunt naturalem usum in eum usum qui est contra naturam : similiter autem et masculi, relinquentes naturalem usum feminæ, exarserunt in appetitum suum in invicem, masculi in masculos deformitatem operantes, et mercedem mutuam quam oportuit erroris sui in semetipsis recipientes (*Rom.* I, 26). Si quisquam inimicus Apostoli vellet ex his verbis talia dicere, qualia dicit ex librorum Veterum quibusdam locis iste blasphemus, nonne haberet amplam materiam in qua loquaciter insaniret; et quanto sibi (*a*) viderentur disertiora dicta, tanto detestabiliora maledicta jactaret; maxime quia dictum est, Mercedem mutuam quam oportuit erroris sui in semetipsis recipientes? Oportuisse quippe non est veritus dicere Apostolus, ut qui creaturæ potius quam Creatori servierunt, erroris sui mercedem, non inviti hæc turpia patiendo, sed libenter faciendo, reciperent : judicio scilicet, non alicujus hominis immundissimi, quem talia delectarent, sed justissimi Dei, qui tradidit eos in passiones ignominiæ; ut crimina criminibus vindicentur, et supplicia peccantium non sint tormenta, sed incrementa vitiorum. Sapiens autem cum hæc audit, ipsam magis in hac vita iram Dei timet, qua homo non patitur quod acriter dolet, sed facit quod turpiter libet; et ejus cui talia judicia displicent, verba insana contemnit, quia (*b*) in ipso pœnam Pharaonis, hoc est, indurati cordis agnoscit. Si enim quosdam qui non probaverunt Deum habere in notitia, tradidit Deus in reprobam mentem, ut faciant quæ non conveniunt; quid mirum, si et istum qui divina blasphemat eloquia, tradidit Deus in reprobam mentem, ut dicat quæ non conveniunt? Sic enim oportet hæreses esse, ut probati, inquit Apostolus, manifesti fiant in vobis (I *Cor.* XI, 19). Sic vasa iræ locis congruis et temporibus ordinantur, ut etiam de ipsis notas faciat Deus divitias gloriæ suæ in vasa misericordiæ (*Rom*, IX, 22), quæ de massa ejusdem damnationis fiunt in honorem, gratia illius, non meritis suis. Ille quippe donat prodesse nobis, non

(*a*) Sic MSS. Editi vero, *videretur disertiora dicere*. (*b*) Editi, *quia ex ipso*.

s'étonner si Dieu a livré notre auteur qui blasphème ainsi les choses divines, à son sens réprouvé, pour qu'il tienne des discours qui ne conviennent point? C'est en ce sens que l'Apôtre a dit : Il faut qu'il y ait des hérésies, afin qu'on découvre par là ceux d'entre vous qui ont une vertu éprouvée (I *Cor.* XI, 19). Voilà comment aussi des vases de colère se trouvent placés dans des endroits et des temps convenables pour que Dieu fasse éclater en eux les richesses de sa gloire en les changeant en vases de miséricorde qui sont tirés de la masse commune de la damnation pour être mis en honneur par la vertu de sa grâce, non de leurs mérites. C'est lui en effet qui nous fait la grâce de tirer profit non-seulement de ce qu'enseigne la vérité, mais encore de ce dont la vanité tire orgueil, en sorte que quand on répond à la vanité qui ne connaît que l'agitation et la turbulence, on prête l'oreille à la voix sincère de la vérité.

52. La vanité de notre auteur se fait encore un motif d'accusation, d'une malédiction honteuse; mais la miséricordieuse vérité nous montre qu'il n'y a point de honte à montrer qu'on doit éviter ce qui est honteux, même en appelant les choses honteuses par leur nom, et par là la lâche vanité se trouve vaincue. Ainsi on pourrait aussi, si on était un impie bavard, reprendre l'Apôtre pour une malédiction honteuse, quand il dit : Plût à Dieu que ceux qui vous troublent fussent plus que circoncis (*Gal.* V, 12). Il est vrai, pour un bon entendeur, ces paroles sembleraient plutôt une bénédiction, un désir qu'on devienne eunuque pour le royaume des cieux; néanmoins il se peut aussi qu'un aveugle bavard reprenne aussi dans l'Apôtre, ce langage, et prétende qu'il n'aurait pas dû emprunter des paroles honteuses pour énoncer une chose honnête. On pourrait aussi trouver à redire à ce que le Seigneur même s'exprime ainsi : Il y en a qui se sont rendus eunuques eux-mêmes pour le royaume des cieux (*Matt.* XIX, 12). Car ces savantasses lisent aussi, car c'est le nom qu'il convient de donner plutôt que celui de lettrés, à ces liseurs de lettres qui n'apprennent rien en lisant. Ainsi ces hommes perdus plutôt qu'experts lisent dans Cicéron, quelque chose de semblable qui leur fait croire qu'ils en savent assez pour incriminer les paroles du Christ. En effet, il enseigne qu'on doit éviter les mots obscènes dans les versions d'une langue dans l'autre, je ne veux pas, dit-il, qu'à la mort de l'Africain on s'exprime ainsi et qu'on dise la République a été châtrée. Mais s'il n'a point évité lui-même le mot qu'il veut qu'on évite, pour montrer quels sont les mots qu'on doit s'abstenir d'employer, et s'il s'est vu contraint de se servir d'une expression qu'il ne veut point qu'on emploie, à combien plus forte raison la

solum quod docet veritas, verum etiam quod obstrepit vanitas; ut cum respondetur inquietissimæ vanitati, auscultetur sincerissimæ veritati.

52. De turpi maledicto (*a*) arguit vanitas : sed turpe non esse, quibusdam rebus turpibus nominatis cavendam ostendere turpitudinem; misericors indicat veritas, et vecors vincitur vanitas. Nam de turpi maledicto potest a verbosis impiis reprehendi et apostolus Paulus, ubi ait, Uitinam et abscindantur qui vos conturbant (*Gal*, V, 12) : quod et si bene intelligentibus benedictio magis apparet, ut fiant spadones propter regnum cœlorum; potest tamen garrula cæcitas etiam in Apostolo hoc reprehendere, contendens quod non debuerit rem honestam turpi verbo enuntiare. Possunt et ipsum Dominum, qui ejusdem continentiæ donum commendans ait, Sunt qui se ipsos castraverunt propter regnum cœlorum (*Matth.* XIX, 12). Legunt quippe isti litteriones : sic enim potius quam litterati appellandi sunt, qui legendo litteratos, nihil sapere didicerunt : legunt ergo apud Ciceronem tale aliquid, unde sibi videantur docte Christi verba culpare, perditi potius quam periti. Ille namque cum doceret, in translatione verborum obscœnitatem esse vitandam, Nolo, inquit, dici, morte Africani castratam esse rempublicam (*Cic*, III, *de Oratore*). Sed si hoc verbum ipse quod vitari volebat, ut vitandum ostenderet, non vitavit, et quod dici noluit, coactus est dicere; quanto magis res quæ verbo eodem recte significatur, ut ab audiente possit intelligi, suo verbo enuntiatur? Atque ut ad illud redeamus, quod iste in Deuteronomio reprehendit : si Cicero vir eloquentissimus et verborum vigilantissimus appensor et mensor, quod dici noluit, dixit, ne diceretur; quanto melius Deus magis morum quam verborum pulcritudinem quærens atque munditiam, turpe aliquid non turpiter, sed minaciter dixit, ut hoc horreretur, ne (*b*) illud committeretur, propter quod ad illa quæ audire horroris

(*a*) Nonnulli MSS. *Deum arguit.* (*b*) Am. et MSS. *ne aliud committeretur*

chose même qui est proprement signifiée par le même mot, se trouve-t-elle nommée par son nom afin de pouvoir être comprise par celui qui l'entend nommer? Et pour en revenir à ce que notre auteur reprend dans le Deutéronome, si Cicéron, cet homme si éloquent, qui savait si bien peser et mesurer la valeur des mots, a dit un mot qu'il ne veut point qu'on prononce, à combien plus forte raison Dieu, qui recherche beaucoup plus la beauté et la pureté des mœurs, a-t-il pu dire quelque chose de honteux, non point d'une manière honteuse, mais par forme de menace, afin que l'horreur du mot empêchât de commettre la chose pour laquelle on en viendrait aux choses mêmes qu'il est horrible d'entendre. Toutefois quand on les lit à haute voix, les infidèles se bouchent les oreilles, détournent les yeux, laissent éclater l'indignation sur leur visage, agitent la langue et décochent leurs blasphèmes. Voyez si ces gens-là ne sont point du genre de ceux qui, en entendant le Christ leur parler du sacrement de son corps et de son sang, se sont écriés : Ce discours est bien dur et qui peut l'écouter (*Joan.* VI, 61)? Il y a même une différence, c'est que ces derniers étaient plus excusables, puisque les paroles divines qu'ils ne comprenaient point, ils les trouvaient horribles à entendre, non pas en malédiction, mais en bénédiction. En effet, il n'y a rien d'étonnant qu'on soit saisi d'horreur, quand on entend une malédiction, et il ne faut pas exiger qu'on ne se serve point d'expressions propres à inspirer l'horreur quand on dit quelque chose qu'on veut faire craindre par l'horreur même qu'il inspire. Or, le Seigneur ne disait qu'une chose qu'il prescrivait d'aimer, non pas de craindre. Et pourtant quels gens privés de la foi pourraient supporter ces paroles : Ma chair est une vraie nourriture, et mon sang un vrai breuvage (*Joann.* VI, 56), et ces autres : Si vous ne mangez ma chair et si vous ne buvez mon sang, vous n'aurez point la vie en vous (*Ibid.* 54)? Si donc la sagesse même de Dieu, paissant de paroles appropriées au Sacrement, une âme croyante ne se mit point en peine d'une répugnance insensée; à combien plus forte raison la même sagesse divine, quand c'étaient le temps et le lieu de la crainte, voulant inspirer une terreur salutaire, ne se mit-elle point en peine de l'erreur d'un insensé, bien qu'elle prévît l'horreur qu'il devait ressentir. Or, qui parmi eux sait ressentir de l'horreur pour la laideur spirituelle d'une âme quand, par une sorte de faim et d'indigence, elle se trouve contrainte de se nourrir de ce qui sort de ses cuisses, si je puis parler ainsi, en sortant de ses pensées charnelles? L'effet de la malédiction que notre auteur blâme comme étant honteuse, est rare, car il arrive à peine quelquefois que le fléau de la faim soit tel qu'il pousse à de pareilles horreurs; mais pour ce qui est de cette faim qui pousse de pauvres âmes dans l'indigence de la vérité, à manger ce qu'engendrent leurs sens corporels, dont tout est rempli partout, d'autant plus malheureusement que cela nuit à tout, et excite moins l'horreur.

est, veniretur? Et tamen cum legitur, aures infidelitas claudit, avertit faciem, exasperat vultum, linguam vibrat, blasphemias jaculatur. Videte si non sunt isti ex isto genere hominum, qui loquente Christo de sacramento corporis et sanguinis sui dixerunt, Durus est hic sermo, quis potest eum audire (*Johan.* VI, 61)? Nisi quod excusabiliores sunt, qui verba divina quæ non intelligebant, non in maledictione, sed in benedictione horribilia non ferebant. Mirum enim non est, si maledictum quando auditur, horretur; nec exigendum est, ut verbis non horrendis dicatur, quod ad hoc dicitur, ut ab exhorrente timeatur: Dominus autem talia dicebat, quæ amari præciperet, non timeri: et tamen quæ infidelitas sufferat, Caro mea vere cibus est, et sanguis meus vere potus est; (*Johan.* VI, 56), Nisi et manducaveritis carnem meam, et biberitis sanguinem meum non habebitis vitam in vobis (*Ibid.* LIV)? Si ergo Dei sapientia, verbis sacramento congruis pascens animam credentem, non curavit insipientiam nauseantem: quanto magis eadem ipsa sapientia, ubi locus et tempus timoris fuerat, non amoris, salubrem volens importare terrorem, non curavit insipientis errorem, quamvis ejus prævideret horrorem. Quis autem istorum spiritalem novit horrere animæ fœditatem, cum velut sua quadam fame atque egestate compellitur cemedere, quæ de suis carnalibus cogitationibus tamquam de femoribus exeunt? Nam illius maledicti, quod iste velut turpe reprehendit, rarus effectus est; vix enim aliquando tam magnum est flagellum famis, ut ad nefanda illa compellat: ista vero fame, qua miserorum animæ inopes veritatis ea pro veritate comedunt, quæ carnalibus sensibus pariunt, usquequaque plena sunt omnia, tanto infelicius, quanto nocet amplius, et horretur minus.

53. Je pense que ce n'est pas dans un seul livre, pour ne pas lui donner une longueur excessive, que je dois répondre à celui que vous m'avez envoyé de notre auteur ; aussi, mettant ici fin au présent livre je réserverai pour le livre suivant ce qu'il nous reste encore à traiter, car il arrive que la fin d'un livre produit, je ne sais comment, sur l'attention du lecteur, quelque chose d'analogue à ce que ressent le voyageur fatigué à la vue d'un hôtel.

LIVRE DEUXIÈME.

DISCUSSION DES PASSAGES DU NOUVEAU TESTAMENT QUE L'ADVERSAIRE DE LA LOI ET DES PROHÈTES AVAIT ACCUEILLIS COMME ÉTANT CONTRAIRES A CES DERNIERS.

CHAPITRE PREMIER.

1. Il nous reste pour le moment à discuter les passages du Nouveau-Testament que notre auteur prétend lui être favorables contre les écrits des prophètes, comme si les apôtres du Christ avaient condamné les écrits de ces derniers, du poids de son autorité. Il pense donc que ce sont les divins oracles de la loi et des prophètes que l'Apôtre appelle des fables profanes, des contes de vieilles femmes et des généalogies sans fin, quand il dit : Evitez les fables profanes et les contes de vieilles (I *Tim.*, IV, 7), et ailleurs : Ne vous amusez point aux fables des Juifs et à leurs généalogies sans fin qui servent plutôt à exciter des disputes qu'à fonder, sur la foi l'édifice, de Dieu (I *Tim.*, I, 4). Qui peut se tromper à ce point si ce n'est un aveugle hérétique? En effet, comment se fait-il que l'Apôtre lui-même ne met point ce conseil en pratique, si c'est là ce qu'il entendait par des contes de vieilles? Pourquoi a-t-il dit aux Galates: Dites-moi donc je vous prie, vous qui voulez être sous la loi, n'avez-vous point lu ce que dit la loi? Car il est écrit qu'Abraham eut deux fils, l'un de sa servante et l'autre de sa femme libre... Or tout cela est dit par allégorie : car ces deux femmes sont la figure des deux alliances (*Gal.*, IV, 21 ; *Gen.*, XVI, 15 et XXI, 2), et aux Corinthiens : Or, je ne veux pas que vous ignoriez, mes frères, que tous nos pères ont été sous la nue, qu'ils ont tous passé la mer

53. Sed puto me uni libro illius quem misistis, nostro non uno, ne nimium prolixus sit, respondere, debere : proinde hic faciamus hujus finem, ut ex his quæ discutienda restant, alius inchoetur. Nescio quo enim modo ita libri termino reficitur lectoris intentio, sicut labor viatoris hospitio.

LIBER SECUNDUS.

IN QUO NOVI TESTAMENTI LOCA, QUÆ LEGIS ET PROPHETARUM ADVERSARIUS VELUT EIS CONTRARIA, COLLEGIT, DISCUTIUNTUR.

CAPUT I.

1. Jam nunc ea discutienda sunt, quæ iste de novi Testamenti libris suffragari sibi arbitratur adversus Propheticas litteras, tamquam eas Apostoli Christi sua sententia condemnaverint. Quod ergo profanas et aniles fabulas et genealogias infinitas adpellasse Apostolum existimat divina eloquia Legis et Prophetarum, quia dixit, Profanas et aniles fabulas devita (I *Tim.* IV, 7) : Et alio loco, Ne intendas fabulis Judaicis et genealogiis infinitis, quæ quæstiones præstant magis, quam ædificationem (I *Tim.* I. 4) : quis ita nisi hæreticus multum cæcus erraret ? Cur enim hoc Apostulus ipse non fecit, si has esse aniles fabulas judicavit ? Cur dicit ad Galatas, Dicite mihi sub lege volentes esse, legem non legistis ? Scriptum est enim, quod Abraham duos filios habuit, unum de ancilla, et unum de libera : quæ sunt in allegoria ; hæc enim sunt duo Testamenta (*Gal*, IV, 21. *Gen.* XVI, 15, *et cap.* XXI, 2). Et ad Corinthios, Nolo enim vos ignorare fratres, quia patres nostri omnes sub nube fuerunt, et omnes per mare transierunt

Rouge, qu'ils ont tous été baptisés sous la conduite de Moïse dans la nue et dans la mer, qu'ils ont tous mangé d'une même viande spirituelle, et qu'ils ont tous bu d'un même breuvage spirituel, car ils buvaient de l'eau de la pierre spirituelle qui les suivait, et cette pierre était le Christ (I *Cor.*, x, 1 à 4).

2. Notre auteur ignore que les Juifs, outre leurs écritures légitimes et prophétiques, ont encore leurs traditions qu'ils n'ont point reçues par écrit, mais qu'ils conservent de mémoire et se passent de l'un à l'autre de vive voix ; ils appellent ces traditions Deutérosis. Or, dans ces traditions, ils ont l'audace de dire et de faire profession de croire que Dieu a créé deux femmes pour le premier homme, et, par elles, ils composent deux généalogies véritablement infinies, selon ce que dit l'Apôtre, et qui ne servent qu'à soulever des questions qui ne produisent aucun fruit. Mais s'il n'est jamais arrivé à notre auteur d'entendre quelque chose de semblable, a-t-il pu endurcir ses oreilles contre l'Evangile, au point de ne pas même remarquer les paroles de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui reproche aux Juifs d'enseigner l'impiété à leurs enfants en leur apprenant à ne point honorer leurs parents (*Marc.*, VII et *Matt.*, XV) ? Il leur rappelle, en effet, avec autorité le précepte de Dieu, qui se trouve consigné dans la loi. Or, il ne leur reproche pas autre chose que de rejeter les commandements de Dieu, pour établir leurs propres traditions. En effet, les Pharisiens et les Scribes lui ayant fait cette question : Pourquoi vos disciples ne suivent-ils point la tradition des Anciens, mais prennent leurs repos sans se laver les mains ? il leur répondit : C'est bien de vous, hypocrites que vous êtes, que le prophète Isaïe a parlé quand il a dit : Ce peuple m'honore des lèvres, mais leur cœur est bien loin de moi ; mais c'est en vain qu'ils m'honorent puisqu'ils enseignent des maximes et des ordonnances humaines ; car laissant de côté les commandements de Dieu, vous observez avec soin la tradition des hommes, vous purifiez les pots et les coupes, et vous faites beaucoup d'autres choses semblables. Et il ajoutait : n'êtes-vous point des gens bien religieux, de détruire le commandement de Dieu, pour garder votre tradition ? En effet, Moïse a dit : Honorez votre père et votre mère; et encore : Que celui qui dira des paroles outrageantes à son père ou à sa mère, soit puni de mort. Vous, au contraire, vous dites : Si un homme dit à son père ou à sa mère, Corban, c'est-à-dire, tout don que je fais à Dieu, de mon bien, vous sera utile, vous lui permettez de ne rien faire davantage pour assister son père ou sa mère, et ainsi vous rendez inutile le commandement de Dieu, par votre tradition que vous même avez établie

et omnes per Moysen baptizati sunt in nube et in mari, et omnes eumdem cibum spiritalem manducaverunt, et omnes eumdem potum spiritalem biberunt : biberant (*a*) enim de spiritali sequente petra autem erat Christus (I *Cor.*, x, 1).

2. Nescit autem habere præter Scripturas Legitimas et Propheticas Judæos quasdam traditiones suas, quas non scriptas habent, sed memoriter tenent, et alter in alterum loquendo transfundit, quas deuterosim vocant : ubi etiam dicere audent et credere, Deum primo homini duas creasse mulieres ; ex quibus texunt genealogias, vere, sicut ait Apostolus infinitas, parientes infructuosissimas quæstiones. Sed si huic talia numquam evenit audire, numquid et contra Evangelium sic obsurdescere debuit, ut non adverteret verba Domini Christi, quibus arguit Judæos (*Marci* VII, *Matth.* XV), quod de parentibus non honorandis impietatem docerent filios suos ? Ibi quippe et Dei præceptum quod in Lege conscriptum est, adtestando commemoravit. Nec ob aliud eos arguit, nisi quod rejicerent mandatum Dei, ut statuerent traditiones suas. Cum enim interrogassent Pharisæi et Scribæ, Quare discipuli tui non ambulant juxta traditionem semiorum, sed communibus manibus manducant panem (*Marci*. VII, 5) : ille respondens dixit eis, Bene propbetavit Isaias de vobis hypocritis (*Isai* XXIX 14). sicut scriptum est, Populus hic labiis me honorat, cor autem eorum longe est a me. In vanum autem me colunt docentes doctrinas et præcepta hominum. Relinquentes enim mandatum Dei, tenetis traditionem hominum, baptismata urceorum et calicum, et alia similia his facitis multa. Et dicebat illis Bene irritum facitis præceptum Dei, ut traditionem vestram servetis. Moyses enim dixit, Honora partem tuum et matrem tuam (*Exod.* XX, 12). Et, Qui maledixerit patri aut matri, morte moriatur (*Lev.* XXIX, 9). Vos autem dicitis, Si dixerit homo patri aut matri, Corban, quod est donum quodcumque ex me tibi profuerit : et ultra non dimittitis eum quidquam facere patri suo aut matri, rescindentes verbum Dei

(*a*) Lov. *bibebant autem spiritali sequente eos petra.* At MSS. omisso *eos*, habent *bibebant enim* : juxta Græc.

et par mille autres choses semblables que vous faites (*Marc*, VII, 5 à 13). Evidemment dans cet endroit, le Christ montre que la loi que notre profane écrivain attaque est la loi de Dieu et que les Juifs avaient des traditions tout à fait étrangères aux livres des prophètes et de la loi ; ce sont elles que l'Apôtre appelle des fables profanes, des contes de vieilles, des généalogies sans fin, comme le comprend tout lecteur catholique, sinon tout lecteur hérétique. Si je voulais recueillir tous les textes par lesquels je pourrais montrer comment le Seigneur et ses apôtres ont fait usage de la loi et des écrits des prophètes que notre auteur traite de contes de vieilles, quand aurais-je fini ? Ou plutôt à qui ce que je viens de dire ne paraîtra-t-il point suffisant ?

CHAPITRE II.

3. Mais il n'est pas possible que notre auteur soit assez sourd et assez aveugle pour ne point entendre la voix du Seigneur et des apôtres, et pour ne point voir leur lumière au point d'ignorer combien le Christ et les apôtres confirment et nous recommandent l'autorité de la loi et des prophètes, dans les livres qui appartiennent au Nouveau Testament. Il se figure probablement avoir trouvé le moyen d'échapper au poids des textes des livres de l'Ancien Testament, cités dans les évangiles et dans les écrits des apôtres et par lesquels, qu'il le veuille ou non, sa langue entêtée est écrasée. En effet, il prétend que l'Apôtre a parlé au nom de cinq personnes différentes eu égard à la disposition des esprits. « En insinuant, dit-il, les choses de Dieu à un peuple encore ignorant, il ne devait point commencer par les plus parfaits, et par les choses les plus difficiles après lui avoir ôté des coutumes invétérées, de peur que la perfection de la doctrine ne jetât le trouble dans l'âme de ces hommes encore neufs pour la foi. » Après cela voulant prouver ce qu'il avait avancé, il cite ce passage du même apôtre : Car étant libre à l'égard de tous, je me suis rendu serviteur de tous, pour gagner à Dieu plus de personnes, et j'ai vécu avec les juifs pour gagner les juifs, avec ceux qui sont sous la loi, comme si j'eusse encore été sous la loi, quoique je n'y fusse pas assujetti, pour gagner ceux qui sont sous la loi. Avec ceux qui n'avaient point de loi, je fus comme si je n'en eusse point eu moi-même, quoique j'en eusse une à l'égard de Dieu, ayant celle de Jésus-Christ, pour gagner ceux qui étaient sans loi. Je me suis rendu faible avec les faibles, pour gagner les faibles, je me suis fait tout à tous pour les sauver (I *Cor.* IX, 19 à 22). Il veut voir dans ce texte quatre sortes de gens

per traditionem vestram, quam tradidistis, et similia hujusmodi multa facitis. Ubi evidenter Christus ostendit et illam Dei esse Legem quam profanus iste blasphemat, et Judæos habere suas traditiones a libris Propheticis et Legitimis alienas, quas appellasse Apostolum profanas fabulas, et aniles, genealogias interminatas, non hæreticus, sed catholicus lector intelligit. Porro si velim testimonia cuncta colligere, quibus ostendam quemadmodum et ipse Dominus et Apostoli ejus Lege usi fuerint et Prophetis, quas iste aniles fabulas putat, quando sufficio ? aut cui non sufficiant ista quæ diximus ?

CAPUT II.

3. Nec iste adversus lucem vocemque Dominicam vel Apostolicam tam cæcus et surdus est, ut ignoret quemadmodum a Christo et Apostolis in libris ad novum Testamentum pertinentibus confirmetur Legis ac Prophetarum et commendetur auctoritas. Proinde excogitasse se existimat, quo pacto subterfugiat moles testimoniorum in Evangelicis et Apostolicis litteris de libris Veteribus positorum, quibus ejus, velit nolit, cervicata lingua conteritur. Ait quippe Apostolum pro qualitatibus ingeniorum in quinque personis locutum : « Insinuans enim rudi adhuc populo, inquit, quæ Dei sunt, non debuit a perfectioribus incipere, et consuetudinem ab eis vetustatis excludens a difficilioribus inchoare, ne novos adhuc ad fidem perfecta doctrina turbaret. » Deinde volens quasi probare quod dixit, eumdem Apostolum dicentem commemorat : Cum liber sim ex omnibus omnibus me (a) subjeci, ut plures lucrifacerem : et factus sum Judæis tamquam Judæus, ut Judæos lucrifaciam ; et iis qui sub Lege sunt, tamquam qui, sub Lege essem, cum ipse non sim sub Lege, ut eos qui sub Lege sunt, lucrifaciam ; et iis qui sine Lege sunt, tamquam sine Lege essem, cum sine Lege Dei non sim, sed sim in Lege Christi, ut lucrifaciam eos qui

(a) In editis, *me servum subjeci*. Abest *servum* a MSS.

au nom de qui il s'imagine que l'Apôtre a parlé; la première sorte est celle des juifs, la seconde celle des hommes qui sont sous la loi, la troisième celle des hommes qui sont sans la loi, et la quatrième celle des gens faibles. Mais il en faut une cinquième, puisqu'il en a annoncé cinq sortes. Pour la trouver il dit que, dans un autre endroit, l'Apôtre a parlé de cette cinquième sorte, quand il a dit quelques lignes plus haut: Nous prêchons la sagesse au milieu des parfaits (I *Cor.* II, 6), et la cinquième sorte de gens serait donc celle des parfaits. Notre auteur a échafaudé tout cet édifice afin que s'il arrivait qu'on lui citât une lettre de l'Apôtre où la loi et les prophètes rendraient témoignage à l'Évangile, il pût répondre que l'Apôtre ne parlait ainsi qu'aux Juifs en qualité de Juif lui-même, non point aux sages et aux parfaits, non plus qu'à ceux qui sont sous la loi comme étant lui-même sous la loi. D'où il suit que l'Apôtre, aurait feint avec ruse et mensonge de travailler à élever chez les imparfaits un édifice qu'il dût détruire chez les parfaits, non plus par le mensonge, mais en disant la vérité. En mettant cette machination en avant, il cite son auteur, qui est je ne sais quel Fabricius qu'il se vante d'avoir trouvé pour maître de la vérité à Rome. Quel sens je ne dis pas chrétien, mais simplement humain, ne ressentirait point de l'horreur pour une telle monstruosité?

4. En effet, il faut considérer avant tout quelle profession de fraude et de mensonge effrénés, il fait quand il pense que l'Apôtre a menti et le loue de l'avoir fait, et quand il change en détestable duperie ce que l'Apôtre a dit, non point dans l'ardeur de tromper, mais par un sentiment de compassion, et pour subvenir aux diverses maladies des âmes, d'un cœur plein de miséricorde, comme il aurait voulu qu'on vînt à son secours, s'il avait eu le malheur d'être victime d'une pareille erreur ou atteint d'une semblable infirmité. Après cela je me demande quel langage l'Apôtre tenait à l'égard des Romains, des Corinthiens, des Galates, des Ephésiens, des Colossiens, des Philippiens, et des Thessaloniciens? Dans laquelle des cinq sortes de gens en question, les plaçait-il? Il n'y a point de doute qu'il comptait les gentils parmi les incirconcis, ce n'étaient point pour lui des Israélites circoncis, car c'est pour eux qu'il atteste qu'il a reçu son ministère, là où il dit que Pierre, Jacques et Jean lui ont donné la main à lui et à Barnabas, en signe d'alliance, de manière que pendant qu'il irait s'adresser aux gentils avec Barnabé, Pierre, Jacques et Jean s'adresseraient aux circoncis. Dans un autre endroit, il dit très-clairement: Tant que je serai l'apôtre des gentils (*Rom.* XI, 13). Dans beaucoup d'autres passages de ses épîtres, il répète que son ministère à lui c'est d'être le docteur des gentils. Toutes les na-

sine Lege sunt; factus sum infirmis infirmus, ut infirmos lucrifaciam: omnibus omnia factus sum, ut omnes lucrifaciam (I *Cor.* IX, 19). Has quatuor personas vult intelligi, in quibus Apostolum locutum putat, unam Judæorum, alteram eorum qui sub Lege sunt, tertiam eorum qui sine Lege sunt, quartam infirmorum. Quinta debetur, quoniam quinque promiserat: hanc ut adderet, « Alio loco, inquit, superius jam dixit, Sapientiam loquimur inter perfectos (I *Cor*, II, 6): ut perfectorum videatur quinta persona. Hoc totum propterea molitus est, ut si quando aliquid de Apostolica proferretur epistola, ubi adtestantur Evangelio Lex et Prophetæ, hoc dicat Apostolum, non sapientibus et perfectis, sed Judæis locutum fuisse quasi Judæum, vel eis qui sub Lege essent tamquam esset et ipse sub Lege: ac per hoc subdole atque mandaciter simulantem se apud imperfectos ædificare, quod apud perfectos, non mentiendo, sed vera dicendo destrueret. Hanc videlicet ei erroris machinationem, nescio quis Fabricius fabricavit, quem velut magistrum veritatis Romæ se invenisse gloriatur. Quis non hoc monstrum, non dico sensus Christianus, sed qualiscumque humanus exhorreat?

4. Primo enim considerandum est, quam se fraudulentissimum et mendacissimum profiteatur, qui mentientem putat et laudat Apostolum: et quod ille dixit, non fallentis astu, sed compatientis affectus, quia diversis animarum morbis tam misericordi corde subvenit, quam sibi subveniri voluisset, si errore vel infirmitate simili laboraret, hic in fallaciam detestabilem vertit. Deinde quæro, ad Romanos, Corinthios, Galatas, Ephesios, Colossenses, Philippenses, Thessalonicenses, quomodo loquebatur Apostolus? In qua illarum quinque personarum eos esse deputabat? Procul dubio quoniam in præputio Gentes erant, non in circumsione Israelitæ. Ad hos quippe sibi distributum ministerium fuisse testatur, ubi quod dicit ei et Barnabæ dexteras societatis dederint Petrus et Jacobus et Joannes, ut ipse quidem cum Barnaba ad gentes, illi autem ad circumcisionem irent (*Galat.* II, 9). Et alio loco aper-

tions auxquelles il prêchait l'Évangile, étant sans lois, qu'était-il donc besoin, qu'il leur citât la loi et les prophètes à l'appui du Christ, et qu'il les chargeât, dans leur ignorance, des liens de l'erreur, comme le pense la peste d'auteur en question, liens dont il devait plutôt se féliciter de les voir exempts? Qu'avait-il besoin de commencer ainsi son épître aux Romains : « Paul, serviteur de Jésus-Christ, apôtre par la vocation divine, pour prêcher l'Évangile que Dieu avait promis longtemps auparavant par ses prophètes dans les Saintes Écritures, touchant son fils qui lui est né du sang de David selon la chair (*Rom.* I, 1)? » Pourquoi donc ne s'impose-t-il point leur rôle à lui-même, pourquoi se fait-il comme étant sous la loi pour parler à des hommes qui étaient sans loi? Pourquoi leur tenir ce langage : C'est pourquoi je vous dis, à vous qui êtes gentils, que tant que je serai l'apôtre des gentils, je travaillerai à rendre illustre mon ministère, pour tâcher d'exciter une sainte jalousie dans l'esprit des Juifs qui me sont unis selon la chair, et d'en sauver quelques-uns. Car si leur réprobation est devenue la réconciliation du monde, que sera leur rappel, sinon la vie pour ceux qui sont morts? Car si les prémices sont saintes, la masse l'est aussi, et si la racine est sainte, les rameaux le sont aussi (*Rom.* XI, 13). C'est des Israélites qu'il parlait ainsi, de ceux dont il avait déjà dit auparavant : Quel est donc l'avantage des Juifs, et quelle est l'utilité de la circoncision? Leur avantage est grand en toutes manières, principalement en ce que les oracles de Dieu leur ont été confiés. Car enfin, si quelques-uns d'entre eux n'ont pas cru, leur infidélité réduira-t-elle à néant la fidélité de Dieu (*Rom.* III, 1 à 3)? Après cela il rapporte la suite du passage que j'ai cité plus haut et il poursuit en ces termes : Si donc quelques-unes des branches ont été rompues, et si vous, qui n'étiez qu'un olivier sauvage, avez été enté parmi celles qui sont demeurées sur l'olivier franc, et avez été fait participant de la sève et du suc qui sort de la racine de l'olivier, vous ne devez point pour cela vous élever avec présomption contre les branches naturelles. Si vous pensez à vous élever au-dessus d'elles, considérez que ce n'est point vous qui portez la racine ; mais que c'est la racine qui vous porte. Vous direz peut-être : les branches naturelles ont été rompues afin que je fusse enté à leur place ; il est vrai, elles ont été rompues à cause de leur incrédulité, et pour vous, vous demeurez ferme par votre foi ; mais prenez garde de ne pas vous élever, et tenez-vous dans la crainte ; car si Dieu n'a point épargné les branches naturelles, vous devez craindre qu'il ne vous épargne pas non plus. Considérez donc la bonté et la sévérité de Dieu ; sa sévérité envers

tissime dicit, Quamdiu ego sum Gentium Apostolus (*Rom.* XI, 13). Et multis aliis locis proprio quodam munere doctorem Gentium se esse testatur. Cum ergo essent sine Lege tot gentes quibus Evangelium prædicabat, quid opus erat ut eis Legem et Prophetas de Christo introduceret testes, eisque importaret ignaris vinculum, sicut ista pestis arbitratur, erroris, a quo eos fuisse liberos magis debuit gratulari? Quid opus erat ut ad Romanos sic fuisset exorsus : Paulus servus Christi Jesu, vocatus Apostolus, segregatus in Evangelium Dei, quod ante promiserat per Prophetas suos in Scripturis sanctis de Filio suo, qui factus est ei ex semine David secundum carnem (*Rom.* I, 1)? Quare non sibi potius personam imponit illorum? Quare se facit tamquam sub Lege, eis qui fuerant sine Lege? Ut quid eis dicit, Vobis enim dico Gentibus, quamdiu quidem ego sum Gentium apostolus, ministerium meum (*a*) glorificabo, si quo modo ad æmulationem provocem carnem meam, ut salvos faciam aliquos ex illis. Si enim rejectio illorum reconciliatio est mundi, quæ erit assumtio, nisi vita ex mortuis? Si autem delibatio sancta est, et conspersio; et si radix sancta est, et rami (*Rom.* XI, 13). De Israelitis quippe ista dicit, de quibus ante jam dixerat, Quid ergo amplius est Judæo, aut quæ utilitas circumcisionis? Multum per omnem modum. Primum quidem, quia credita sunt illis eloquia Dei. Quid enim si quidam illorum non crediderunt? numquid incredulitas illorum, fidem Dei (*b*) evacuabit (*Rom.* III, 1). Deinde hic quod commemorare cœperam, sequitur, et dicit, Quod si aliquid ex ramis fracti sunt, tu autem cum esses oleaster, insertus es in illis, et socius radicis factus es et pinguedinis oleæ, noli gloriari adversus ramos. Quod si gloriaris, non tu radicem portas, sed radix te. Dicis ergo; Factii sunt rami ut ego inserar. Bene (*c*) incredulitate fracti sunt : tu autem fide stas; noli altum sapere, sed time. Nam si Deus naturalibus ramis non pepercit, (*d*) neque tibi parcet. Vides ergo bonitatem et severitatem Dei ; in eos quidem qui ceciderunt severitatem, in te autem boni-

(*a*) In MSS. *glorifico*. In Græc. δοξαζω. (*b*) Ita MSS. At editi, *evacuavit*. (*c*) Editi, *in incredulitate*, Particula *in* abest a MSS et a Græco textu Apostoli. (*d*) Sic MSS. At editi, *ne forte nec tibi parcat*.

ceux qui sont tombés, et sa bonté envers vous, si toutefois vous demeurez ferme dans l'état où sa bonté vous à mis ; autrement vous serez aussi retranché, et si les Juifs eux-mêmes ne demeurent point dans leur incrédulité, ils seront de nouveau entés sur leur tige, puisque Dieu est tout-puissant pour les enter encore. Car si vous avez été coupé de l'olivier sauvage qui était votre tige naturelle, pour être enté contre votre nature sur l'olivier franc, à combien plus forte raison ceux qui sont les branches naturelles de l'olivier même, seront-ils entés sur leur propre tronc ? Or je ne veux pas mes frères, que vous ignoriez ce mystère, afin que vous ne soyez pas sages à vos propres yeux ; c'est qu'il y a une partie des Juifs qui est tombée dans l'aveuglement, jusqu'à ce que la plénitude des gentils soit entrée dans l'Église, après quoi tout Israël sera sauvé, selon qu'il est écrit : Il sortira de Sion un libérateur, qui bannira l'impiété de Jacob. Et ce sera l'alliance que j'ai faite avec eux, lorsque j'aurai effacé leurs péchés (*Rom.* XI, 17 à 27 et *Isa.* LIX, 20). Il serait trop long de tout parcourir, ou de rassembler tout ce qui se trouve disséminé partout dans les écrits des apôtres pour les placer sous le même aspect. Quel besoin y avait-il de dire tout cela aux gentils ? Ou plutôt pourquoi ne s'est-il point fait, à leurs yeux, sans loi, comme ils étaient sans loi eux-mêmes ? Pourquoi n'a-t-il point plutôt loué leurs dieux et prêché leurs sacrifices, si l'Écriture que le peuple d'Israël a reçue, et les sacrifices des gentils se rapportent aux démons, comme notre auteur le prétend ? Et pourquoi notre auteur ose-t-il appeler le Dieu d'Israël non-seulement un démon mais le père de tous les démons ? Pourquoi donc l'Apôtre qui s'était fait tout à tous, non point par un sentiment de miséricordieuse compassion, comme la vérité le montre, mais par un sentiment d'astuce et de duperie, ainsi que notre auteur est assez insensé pour le prétendre, ne s'est-il pas donné pour le serviteur des démons que les Romains adoraient, puisqu'il les regarde comme plus doux, afin de devenir semblable à eux et pouvoir ainsi les gagner au Seigneur ?

5. Le même apôtre ne dit-il point encore aux Ephésiens : C'est pourquoi souvenez-vous qu'étant gentils par votre origine, et du nombre de ceux qu'on appelle incirconcis, pour les distinguer de ceux qu'on appelle circoncis selon la chair, à cause d'une circoncision faite de la main des hommes, vous n'aviez point alors de part à Jésus-Christ, vous étiez entièrement séparés de la société d'Israël ; vous étiez étrangers à l'égard des alliances divines ; vous n'aviez pas l'espérance des biens promis ; et vous étiez sans Dieu en ce monde. Mais maintenant en Jésus-Christ, vous qui étiez autrefois éloignés de Dieu,

nitatem, si permanseris in bonitate : alioquin et tu excideris, et illi si non permanserint in incredulitate, inserentur. Potens est enim Deus iterum inserere illos. Nam si tu ex naturali incisus es oleastro, et contra naturam insertus es in bonam olivam, quanto magis illi qui secundum naturam sunt, inserentur suæ olivæ. Nolo enim vos ignorare fratres sacramentum hoc, ut non sitis vobis sapientes, quia cæcitas ex parte in Israel facta est, donec plenitudo Gentium intraret, et sic omnis Israel salvus (*a*) fieret sicut scriptum est, Veniet ex Sion qui eripiat et avertat impietatem ab Jacob, et hoc illis a me testamentum, cum abstulero peccata eorum (*Rom.* XI, 17). Nimis longum est cuncta percurrere, vel sicut per scripturas Apostolicas ubique sparsa sunt, ea in unam faciem congregare, Quid opus erat hæc dicere Gentibus ? Cur non potius sine Lege factus est eis, quemadmodum erant illi sine Lege ? Cur non potius deos eorum laudavit, eorumque sacrificia prædicavit, si et ista Scriptura quam populus Israel accepit, et illa sacra Gentium, sicut iste dicit, ad dæmonia pertinebant ? Quid quod Deum Israel audet infelix dicere, non solum dæmonem, verum etiam ceteris dæmonibus (*b*) pejorem ? Cur ergo Apostolus, qui omnibus omnia (I *Cor.* IX, 22), non misericordia compatiente, sicut veritas ostendit, sed astutia fallente, sicut iste desipit, factus erat, non potius illorum dæmonum quos colebant Romani, quos dæmones putat iste mitiores, servum se esse confinxit, ut fieret tamquam illi, ac sic eos lucrifaceret ?

5. Nonne item dicit ad Ephesios, Propter quod memores estis, quia vos quando Gentes eratis in carne, qui dicimini præputium, ab ea quæ dicitur circumcisio in carne manufacta ; qui eratis illo in tempore sine Christo, alienati a societate Israel, et peregrini testamentorum et promissionis, spem non habentes, et sine Deo in hoc mundo ; nunc autem in Christo Jesu vos, qui aliquando eratis longe, facti estis prope in sanguine Christi. Ipse est enim pax nostra, qui fecit utraque unum, et medium parietem maceriæ

(*a*) Plures MSS. *fiet.* Quidam alii, *fiat.* (*b*) Antiquiores codices, *crudeliorem.*

vous vous êtes rapprochés de lui par le sang du Christ. Car c'est lui qui est notre paix, lui qui des deux peuples n'en a fait qu'un seul, lui qui a rompu en sa chair la muraille deséparation et les inimitiés qui la divisaient, et qui, par sa doctrine, a aboli la loi des préceptes,afin de former en soi-même un seul homme nouveau de ces deux peuples,en mettant la paix entre eux, et afin que les ayant réunis tous deux en un seul corps, il les réconciliât avec Dieu par sa croix, y ayant détruit en soi-même les inimitiés qu'ils avaient l'un contre l'autre. Et ainsi étant venu en ce monde, il a annoncé la paix tant à vous qui étiez éloignés de Dieu qu'à ceux qui en étaient proches ; car c'est par lui que nous avons accès les uns et les autres auprès du père, dans un même esprit. Vous n'êtes donc plus des étrangers qui sont hors de leur pays et de leur maison, mais vous êtes citoyens de la même cité que les saints et les domestiques de la maison de Dieu. Puisque vous êtes édifiés, sur le fondement des apôtres et des prophètes, en Jésus-Christ qui est la principale pierre angulaire (*Ephes.* II, 11 à 20). Que notre blasphémateur nous explique donc comment l'apôtre dit que les Israélites se trouvaient près de Dieu s'ils adoraient, comme il le prétend dans ses blasphèmes, le père des démons, et comment les gentils qui servaient des démons plus doux se trouvaient éloignés de Dieu. Comment présente-t-il ces derniers comme étrangers à la Société d'Israël et exclus des alliances divines et de la promesse quand ils étaient sans espérance et sans Dieu en ce monde, si Israël n'était point le peuple de Dieu? Que cet auteur insensé se récrie avec tapage et profère des injures contre la trompette de la vérité aux sons éclatants et excellents, en disant que l'Apôtre a parlé au nom de cinq sortes de personnes, afin de tromper les unes par les autres, en feignant d'être ce qu'il n'était point, quand il voit cet apôtre prêcher aux gentils qui se trouvaient loin du Dieu d'Israël, le même Dieu, la même loi, les mêmes prophètes et les mêmes alliances. Qui a parlé le premier de pierre angulaire? N'est-ce point un prophète plein du Saint-Esprit que cette peste blasphème ? En effet, c'est Isaïe qui a dit : Je m'en vais mettre pour fondement de Sion, une pierre éprouvée, angulaire, précieuse, et quiconque croira en elle ne rougira point (*Isa.* XXVIII, 16). Les apôtres Pierre et Paul ont rappelé cette parole du prophète. N'est-ce point dans un psaume des Saintes Écritures du premier peuple qu'il a été dit : La pierre que ceux qui bâtissaient avaient rejetée, a été placée à la tête de l'angle (*Psal.* CXVIII, 21)? C'est dans ces lettres saintes que Paul avait appris ce qu'il exprimait en ces termes que j'ai rapportés un peu plus haut : en Jésus-Christ

solvens inimicitiam in carne sua, Legem mandatorum (*a*) in decretis evacuans, ut duos conderet in se in unum novum hominem, faciens pacem, ut commutaret utrosque in uno corpore Deo, per crucem interficiens inimicitas in semetipso : et veniens evangelizavit pacem vobis qui eratis longe, et pacem his qui prope; quia per ipsum habemus accessum ambo in uno spiritu ad Patrem. Igitur jam non estis peregrini et inquilini : sed estis cives sanctorum et domestici Dei, superædificati supra fundamentum Apostolorum et Prophetarum, ipso summo angulari lapide exsistente Christo Jesu (*Ephes.* II, 11). Dicat iste blasphemus, quomodo prope dicit inventos Israelitas, qui pejori, quemadmodum blasphemat, dæmoni serviebant, et longe erant Gentes, quæ mitioribus dæmonibus subditæ fuerant ? Quomodo dicit alienatos fuisse a societate Israel et peregrinos testamentorum et promissionis, quando erant spem non habentes, et sine Deo in hoc mundo, si Israel non Dei (*b*) populus erat ? Contra istam tubam clarissimam et (*c*) excellentissimam veritatis perstrepitat atque insultat insanus, dicens in personis quinque locutum Apostolum, ut alias ex aliis falleret fingendo se esse quod non erat : cum videat eum Gentibus quæ longe fuerant a Deo Israelitarum, eumdem Deum, eamdem Legem, eosdem Prophetas, Testamenta eadem prædicare, Quis de angulari lapide prior locutus est ? Nonne Prophetas Spiritu Dei plenus, quem pestis (*d*) ista blasphemat ? Ait enim : Ecce pono in Sion lapidem angularem, electum, pretiosum, et qui crediderit in eum, non erubescet (*Isai* XXVIII, 16). Quod testimonium commemoravit et apostolus Petrus (*Act.* IV, 11, I *Pet.* II, 6). Nonne prius in Psalmo pertinente ad litteras sacras populi prioris dictum est, Lapidem quem reprobaverunt ædificantes, hic factus est in caput anguli (*Psal.* CXVII, 22) ? His enim litteris eruditus Paulus apostolus posuit, quod paulo ante commemoravi, ipso summo angulari lapide ex-

(*a*) Editi, *Legem mandatorum decretis evaucans* : omissa particula, *in*, quam hic MSS. omnes Græco textui consentientes repræsentant. (*b*) Hic editi addunt, *et Christi* quod a precipuis MSS abest. (*c*) Sic plerique MSS. At Am. *et excessissimam veritatem perstrepit*, Er. et Lov. *et excellentissimam veritatem perstrepit.* (*d*) In MSS. *pestis iste.*

qui est la principale pierre de l'angle (*Ephes.* II, 20). Delà vient que le Seigneur lui-même réfute et confond les Juifs tombés en partie dans l'aveuglément, en leur disant: N'avez-vous jamais lu dans les Ecritures: La pierre que ceux qui bâtissaient avaient rejetée est devenue la principale pierre de l'angle? C'est ce que le Seigneur a fait et nos yeux le voient avec admiration (*Matt.* XXI, 42)? Tous ces textes de la loi et des prophètes, c'était donc mensongèrement que le Christ les citaient et que les Apôtres les invoquaient, s'il faut en croire notre blasphémateur, parce que les faibles ne pouvaient point encore recevoir la solide vérité? Cet homme aveugle ignore-t-il donc que c'est autre chose de nourrir de petits enfants et autre chose de tromper des hommes crédules, autre chose de donner de la nourriture à quelqu'un pour le faire croître, autre chose de prendre les moyens de l'empêcher de vivre? En effet, notre auteur s'exprime de telle manière et a de tels sentiments du Dieu de la loi et des prophètes, ainsi que des saintes lettres en général que, d'après le jugement qu'il porte des uns et des autres, quand les Apôtres prèchaient aux fidèles, le Dieu de la loi et des prophètes, et confirmaient l'autorité de telles écritures, il semble qu'ils donnaient à de petits enfants, moins du lait que du poison à boire. Or, quiconque croit cela d'eux, est insensé, vain et fou.

6. Est-ce donc en vain, reprend-on, que l'Apôtre a dit: Je n'ai pu vous parler comme à des hommes spirituels, mais comme à des personnes encore charnelles, comme à de petits enfants dans le Christ: Je ne vous ai nourris que de lait, non point de viandes solides, parce que vous n'étiez pas encore capables d'une semblable nourriture (I *Cor.* III, 1 et 2), et, dans un autre endroit: Nous prêchons la sagesse aux parfaits (I *Cor.* II, 6), et plus loin: L'homme animal ne conçoit point les choses qui sont de l'esprit de Dieu (*Ibid.* 14)? Dieu nous garde de dire qu'en s'exprimant ainsi l'Apôtre ne parlait ni sérieusement, ni selon la vérité. Faut-il donc croire, d'après ces expressions, qu'il a voulu tromper quelques-uns de ceux qui croyaient à sa parole? Il a donné des aliments légers à ceux qui étaient encore des enfants, il ne leur a point donné du pain, il les a nourris de lait, non de poison, de substances nourrissantes, non de mets propres à donner la mort. D'ailleurs si ce qu'il a dit, que le Fils de Dieu descend de David selon la chair, n'est point vrai; s'il est faux que les rameaux naturels ont été rompus à cause de leur manque de foi, afin que les branches de l'olivier sauvage des Gentils vinssent se placer sur la sainte racine d'Israël, et partageassent la douceur de l'olivier franc, si ces paroles ne sont point la parole de Dieu, mais de je ne sais quel détestable démon, comme notre blasphémateur l'assure, de qui l'Apôtre a-t-il dit: Les oracles de Dieu leur ont

sistente Christo Jesu (*Ephes.* II, 20). Unde ipse Dominus Judæos, in quibus cæcitas ex parte facta est, convicit, confusosque reddidit, dicens, Numquam legistis in Scripturis, Lapidem quem reprobaverunt ædificantes, hic factus est in caput anguli; a Domino factum est istud et est mirabile in oculis nostris (*Matth.* XXI, 42)? Hæc ergo omnia mendaciter Christus ex Lege ac Prophetis, mendaciter Apostoli proferebant, sicut iste blasphemat, quia videlicet infirmi nondum poterant solidam capere veritatem? Itane cæcus ignorat, quod aliud sit nutrire parvulos, aliud decipere credulos; aliud alere ut crescant, aliud agere ne vivant? Talia quippe iste dicit ac sentit de Deo Legis et Prophetarum, ac de ipsis omnino litteris, ut secundum ejus sententiam quam de illis habet, quando Apostoli prædicabant credentibus Legis et Prophetarum Deum, et confirmabant auctoritatem talium Scripturarum, non lac potandum videantur dedisse parvulis, sed venenum. Quod de illis quisquis credit, desipit, vanescit, insanit.

6. Ergone, ait aliquis, frustra dixit Apostolus, Non potui vobis loqui quasi spiritalibus, sed quas carnibus; quasi parvulis in Christo, lac vobis potum dedi, non escam, nondum enim poteratis: et, Sapientiam loquimur inter perfectos (I *Cor.* III, 1): et, Animalis homo non percipit quæ sunt Spiritus Dei (I *Cor.* II, 6. *Ibidem* 14)? Absit ut putemus eum inaniter nec veraciter ista dixisse. Numquid tamen ideo credendus est quemquam sibi credentium fallere voluisse? Dedit igitur parvulis parva, non falsa; lactea non noxia; nutritoria, non peremtoria. Porro autem si non est verum quod ait, Filium Dei secundum carnem factum esse ex semine David: si non est verum quod naturales rami propter incredulitatem fracti sunt, ut in radice sancta Israëlitarum ex Gentibus veniens fidelis insereretur oleaster, et fieret particeps pinguedinis oleæ: si non sunt eloquia Dei, sed nescio cujus, ut iste blasphemat, pessimi dæmonis, de quibus dicit, Primum quidem quia credita sunt illis eloquia Dei (*Rom.* III, 2): profecto qui hæc parvulis dabat, qui hæc tamquam vera prædicabat, qui credi volebat, delebat miseros, non alebat. Quod a

été confiés en premier lieu (*Rom.* III, 2)? Certainement quand il donnait ces aliments à de petits enfants, quand il prêchait ces choses comme la vérité, quand il voulait qu'on les crût telles, il tuait ces malheureux, bien loin de les nourrir. Or, comme nous savons que cela est bien éloigné de la foi et de la doctrine des véridiques Apôtres du Christ, il ne nous reste plus qu'à détester de toutes nos forces notre auteur, comme la peste et l'ennemi de la foi chrétienne, puisqu'il est tombé dans un aveuglement et dans une folie tels qu'il ne voit point que Timothée du moins, à qui il pense que l'Apôtre lui-même a prescrit de fuir comme des contes de vieilles femmes, la loi ancienne et les prophètes, n'a point dû être induit en erreur par cet apôtre et doit être compté parmi la cinquième sorte de gens qui est celle des parfaits pour que l'Apôtre eût pu lui dire en toute vérité : Souvenez-vous que Notre-Seigneur Jésus-Christ, de la race de David est ressuscité d'entre les morts, selon l'Évangile que je prêche (II *Tim.* II, 8). En effet, s'il faut ranger au nombre des contes de vieilles femmes, la prédication de la descendance du Christ de David, comment se fait-il qu'il lui recommande de graver dans sa mémoire une chose qu'il lui dit de fuir? Mais s'il prêche que le Christ est de la race de David, est conforme à la vérité, c'est là que se trouve la souche sur laquelle se greffe l'olivier sauvage, ce ne sont plus des contes de vieilles femmes, ce qui est tel, ce sont les délires que les Juifs ont ajoutés aux saintes Ecritures, et qui se rapportent à ce qu'on appelle la *Deuterosis*, ce ne sont point les oracles de Dieu qui ont été confiés à la circoncision, et dans lesquels les Juifs charnels même avaient appris que le Christ devait venir de la race de David, comme ils en convenaient eux-mêmes dans leur réponse à la question que le Seigneur leur avait adressée (*Matt.* XXII, 42), bien qu'ils ne pussent comprendre qu'il fût en même temps le Seigneur de David, sinon selon la chair, du moins selon sa divinité. L'une et l'autre chose, c'est-à-dire ce qu'ils croyaient et ce qu'ils ne comprenaient point se trouvent dans ces oracles. On y lit, en effet ces paroles : J'établirai sur votre trône le fruit de votre ventre (*Psal.* CXXXI, 11), qui se rapportent au Christ issu de la race de David, et ces autres : Le Seigneur a dit à mon seigneur, asseyez-vous à ma droite (*Psal.* CIX, 1), qui ont trait au Christ en tant que Seigneur même de David.

7. Était-ce donc un mensonge que l'Apôtre projetait quand il disait : Le Christ m'est témoin que je dis la vérité; je ne mens point, ma conscience me rend témoignage, par le Saint Esprit, que je suis saisi d'une tristesse profonde et que mon cœur est pressé sans cesse d'une douleur violente ; c'est au point que j'eusse désiré de-

fide atque doctrina veracium Christi Apostolorum quoniam esse scimus alienum, restat ut ipsum tamquam pestem atque hostem fidei Christianæ vehementissime detestemur, qui tanta excæcatur et præcipitatur amentia, ut non videat ipsum saltem Timotheum, cui putat auctoritate Apostolica fuisse præceptum, ut tamquam fabulas aniles veterem Legem prophetasque devitet (I *Tim.* IV, 7), ab eodem Apostolo non fuisse fallendum, et in illa quinta perfectorum persona fuisse deputandum, ut ei non mendaciter loqueretur, dicens, Memor esto Jesum Christum resurrexisse à mortuis ex semine David secundum Evangelium meum (II *Tim.* II, 8). Si enim Christus ex semine David fabulis anilibus prædicatur quomodo eas jubetur iste devitare, quibus jubetur memoriter credere? Si autem Christus ex semine David veraciter prædicatur : (*a*) ibi est radix in qua oleaster inseritur, nec aniles sunt fabulæ, nisi præter eas Scripturas deliramenta Judæorum, ad eam quam vocant deuterosin pertinentia : non illa eloquia Dei quæ credita sunt circumcisioni, ubi etiam carnales Judæi Christum ex semine David venturum esse didicerant, sicut interroganti Domino respondebant (*Matth.* XXII, 42) : quamvis eum Dominum ipsius David, non secundum carnem, sed secundum divinitatem intelligere non valerent; utrumque tamen est in illis eloquiis, et quod credebant, et quod non intelligebant, et, De fructu ventris tui ponam super sedem tuam (*Psal.* CXXXI, 11), propter Christum ex semine David; et, Dixit Dominus Domino meo, sede ad dexteram meam (*Psal.* CIX, 1), propter Christum, Dominum etiam ipsius David.

7. Itane vero fallaciter dicebat Apostolus, Veritatem dico in Christo, non mentior, contestante mihi conscientia mea in Spiritu-sancto, quia tristitia est mihi magna, et continuus dolor cordi meo : optabam enim ego ipse anathema esse a Christo pro fratribus meis cognatis secundum carnem, qui sunt Israëlitæ, quorum est adoptio, et glosia, et testamenta, et Legis constitutio, et obsequium, et pro-

(*a*) Ita MSS. At editi. *ubi est radix in qua oleaster inseritur? Nec aniles sunt.* etc.

venir moi-même anathème et être séparé du Christ, pour le salut de mes frères qui sont du même sang que moi, selon la chair, je veux parler des Israélites à qui appartiennent l'adoption des enfants de Dieu, sa gloire, son alliance, sa loi, son culte et ses promesses ; qui ont pour pères les patriarches, et de qui est sorti, selon la chair, le Christ même qui est Dieu, élevé au-dessus de tout, et béni dans tous les siècles, amen (*Rom.* IX, 1 à 5)? En tête de ce passage, l'Apôtre nous crie qu'il va dire la vérité, il atteste en Jésus-Christ qui est la vérité même, que sa conscience lui rend ce témoignage dans le Saint-Esprit, et il termine sa phrase par le mot Amen, et voici que notre auteur dit de son côté : Ce que l'Apôtre avance là n'est point vrai, il trompe les faibles, parce qu'ils ne peuvent supporter la vérité, il nourrit de vanités de petits enfants, et pour apaiser leur faim il leur donne en guise de nourriture le virus de mensonges diaboliques. O monstrueuse allégation qu'il faut éloigner non-seulement des oreilles des Chrétiens, mais aussi des confins mêmes du monde chrétien. Cette adoption, cette gloire, ces alliances, cette constitution de la loi, cette condescendance, ces promesses, ces aïeux, selon la chair, du Christ, qui est Dieu élevé au-dessus de tous et béni dans les siècles des siècles, tout cela ce ne sont donc que contes de vieilles femmes ? Et ce que l'Apôtre recommande pardessus tout de retenir gravé dans la mémoire, en même temps qu'il ordonne de fuir les contes de vieilles femmes, ce n'est donc que contes de vieilles femmes ?

8. Mais qu'y a-t-il d'étonnant que celui qui veut être le destructeur de la loi tombe dans de pareilles rêveries et de telles impiétés, si le même apôtre nous dit qu'il y en a plusieurs qui voulant être non les destructeurs, mais les docteurs de la loi, ne comprennent ni ce qu'il disent ni ce qu'il affirment ? Quant à nous, tenons-nous-en à ce que le même apôtre dit un peu plus loin contre les uns et les autres : Car pour qu'on ne croie pas que ces docteurs ne comprennent pas ce qu'ils disent ni ce qu'ils affirment, parce qu'ils veulent être docteurs d'une mauvaise loi, il ajoute : Nous savons que la loi est bonne si on en use selon l'esprit de la loi (I *Tim.* I, 8). Cette phrase réfute ceux qui usent mal de la loi et ceux qui la regardent comme étant mauvaise. Si elle est bonne, quelle démence n'y a-t-il point à nier que le Dieu qui a donné une loi bonne soit bon ? Quelle damnation peut sembler suffisante pour ceux qui entendent par contes de vieilles femmes la loi même que l'Apôtre loue, et qui pensent en cela n'agir que selon le témoignage de l'épître de cet apôtre, là même où il en fait un pareil éloge, parce qu'ils veulent être non les docteurs mais les blasphémateurs de la loi, ne comprenant ni ce qu'ils disent ni ce qu'ils affirment ?

missiones ; quorum patres, ex quibus Christus secundum carnem, qui est super omnia Deus benedictus in sæcula, Amen (*Rom.* IX, 1). Veritatem se dicere clamat Apostolus in capite hujusce sententiæ, et hoc in Christo qui est ipsa veritas, contestante sibi conscientia sua in Spiritu-sancto, eamque sententiam per Amen concludit in fine : et dicit iste, Non sunt vera quæ hic Apostolus loquitur, fallit infirmos, quia non possunt capere veritatem, parvulos vanitatibus lactat, et esurientibus filiis diabolicorum mendaciorum virus infundit ut nutriat. O portentum non solum a Christianorum auribus, verum etiam a finibus Christiani orbis arcendum. Hæccine adoptio, hæc gloria, hæc testamenta, hæc Legis constitutio, hoc obsequium, hæ promissiones, hi patres ex quibus Christus secundum carnem, qui est super omnia Deus benedictus in sæcula, fabulæ sunt aniles ? Quod jubetur præcipue tenere, qui jubetur devitare fabulas aniles, fabulæ sunt aniles ?

8. Sed qui mirum si tanta impietate delirat, qui Legis vult esse destructor ; si quosdam idem Apostolus dicit volentes esse Legis, non destructores, sed doctores, non intelligere neque quæ loquuntur, neque de quibus affirmant ? Verum nos illud quod secutus adjunxit, adversus utrosque teneamus. Continuo quippe ne quis existimaret ideo illos non intelligere quæ loquuntur, neque de quibus affirmant, quoniam legis malæ volunt esse doctores : Scimus autem, inquit, quia bona Lex est, si quis ea legitime utatur (I *Tim.* I, 3). Hæc sententia et illos refutat qui Lege utuntur male, et eos qui illam opinantur malam. Porro si bona est, qua dementia negatur Deus bonus, qui dedit Legem bonam ? Quæ potest videri sufficere damnatio his hominibus, qui Legem quam sic Apostolus laudat, anilium fabularum nomine accusant ? et hoc se existimant facere ejusdem epistolæ testimonio, ubi eam sic Apostolus laudat : volentes esse Legis, non doctores, sed blasphematores, non intelligendo quæ loquantur, neque de quibus affirment ?

CHAPITRE III.

9. « Mais, dit notre auteur, il est impossible que les prophètes des Juifs aient prédit l'avénement du Sauveur. » Pourquoi cela était-il impossible, puisque l'Apôtre dit : que les oracles de Dieu leur ont été confiés (*Rom.* III, 2) ? « Mais, continue-t-il, l'Esprit saint et divin n'était point sur la terre. » C'est là le langage de la vanité, non celui de la vérité. En effet, de quel esprit sinon de l'Esprit saint, le Seigneur a-t-il rempli ses prophètes dont il est dit au commencement de l'épître aux Romains, que nous avons rappelé plus haut : Paul, serviteur de Jésus-Christ, apôtre par vocation, séparé pour l'Evangile de Dieu qu'il avait promis longtemps auparavant par ses prophètes dans les Ecritures saintes, touchant son fils qui lui est né, selon la chair, de la race de David (*Rom.* I, 1 à 3)? Or, notre auteur cite aussi ce passage pour empêcher celui à qui il écrit de croire au sujet du Christ, à d'autres prophètes que ceux que l'Apôtre donne pour tels dans son épître aux Romains ; or, je ne crois pas que ces prophètes soient les prophètes des Juifs. Mais de quelque nation qu'il pense qu'ils étaient, pourquoi ne remarque-t-il point là ces mots : Qu'il avait promis longtemps auparavant par ses prophètes? Car quels que soient les prophètes par lesquels il ait promis longtemps auparavant, l'Evangile, au sujet de son fils, d'où vient que notre auteur dit que l'Esprit saint et divin n'était point sur la terre evant l'avènement du Sauveur? D'où ont pu venir ces prophètes qui ont annoncé le Christ de la race de David selon la chair, sinon de la nation même d'où était David de la race de qui il était promis par les prophètes, que viendrait le Christ ?

10. « La loi, réplique notre auteur, a été donnée par Moïse, et la vérité, par Jésus-Christ. » Ce n'est point ce que dit l'Ecriture, voici comment elle s'exprime : La loi a été donnée par Moïse, mais la grâce a été faite par Jésus-Christ (*Joan.* I, 17). Ainsi la loi a été donnée par Moïse, et la grâce a été faite par Jésus-Christ, quand la charité se trouvant répandue dans nos cœurs, par son esprit, il arrive que ce qui a été prescrit par la loi, est accompli. Ainsi ces mots : Vous ne désirerez point (*Exod.* XX, 17), sont la loi donnée par Moïse, puisque c'est un précepte ; mais c'est par le Christ que la grâce est faite quand ce qui est prescrit est accompli. Quant à la vérité elle a été faite par le Christ, à cause des promesses qui se trouvent dans la prophétie de la loi, car c'est dans le Christ qu'en brille l'accomplissement.

11. Mais quand l'Apôtre dit aux Romains : Comment invoqueront-ils celui en qui ils ne croient point? ou bien comment croiront-ils en celui dont ils n'ont point entendu parler (*Rom.*

CAPUT III.

9. Sed fieri non potuit, inquit, ut a Judæorum Prophetis Salvatoris nostri annuntiaretur adventus. Cur fieri non potuit, cum dicat Apostolus, quia credita sunt illis eloquia Dei (*Rom.* III, 2) ? Sed ante Salvatoris adventum, inquit, Spiritus-sanctus ac divinus non erat super terram. Hoc vanitas, non veritas loquitur. Nam quo nisi Spiritu-sancto Prophetas suos Dominus implevit, de quibus in epistolæ exordio dictum est ad Romanos, quod et supra commemoravi : Paulus servus Christi Jesu, vocatus apostolus, segregatus in Evangelio Dei, quod ante promiserat per Prophetas suos in Scripturis sanctis de Filio suo, qui factus est ei ex semine David secundum carnem (*Rom.* I, 11). Et hoc quidem testimonium etiam iste posuit, prohibens eum ad quem scribit aliis Prophetis credere de Christo, præter illos quos Prophetas ejus ad Romanos dicit Apostolus : quos credo non arbitratur Prophetas fuisse Judæorum. Sed cujuslibet eos fuisse gentis opinetur, cur ibi non advertit, quod ante promiserat per Prophetas suos? Per quoslibet enim Prophetas suos si ante promisit Evangelium de Filio suo, quid est quod iste dicit sanctum ac divinum Spiritum super terram non fuisse ante Salvatoris adventum? Et tamen isti unde potuerunt esse prophetæ, annuntiantes Christum ex semine David secundum carnem, nisi cujus gentis erat ipse David, de cujus semine Christus a Prophetis Dei promissus est esse venturus?

10. Sed Lex, inquit, per Moysen data est : veritas autem a Christo Jesu est. Non ita scriptum est : sed ita, Lex per Moysen data est, gratia et veritas per Jesum Christum facta est (*Johan.* I, 17). Lex igitur data est per Moysen : facta est autem gratia per Jesum Christum, cum per ejus Spiritum caritate diffusa in cordibus nostris (*Rom.* V, 5), sit ut quod Lex præcipit, impleatur, Quod enim per litteram jubetur, non littera, sed Spiritu impletur. Unde illud quod scriptum est, Non concupisces (*Exodi*, XX. 17), per Moysen Lex est, quia jubetur : sed per Christum sit

x, 14)? C'est des gentils qu'il parle, non des Juifs, comme l'a rêvé notre auteur. En effet, le docteur des nations voulait réfuter ceux qui pensaient qu'on ne devait prêcher l'Evangile qu'aux Juifs, non point aussi aux peuples incirconcis. Comme il voulait montrer que l'Evangile n'était pas fait pour les Juifs seulement, mais pour tous les Gentils; aussi a-t-il commencé par citer ce texte des prophètes : Ce sera alors que quiconque invoquera le nom du Seigneur sera sauvé (*Joel.* II, 32), puis, après avoir ajouté : Et comment invoqueront-ils celui en qui ils ne croient point; ou comment croiront-ils en celui dont ils n'ont point entendu parler? il continue aussitôt en ces termes: Et comment en entendront-ils parler si personne ne le leur prêche et comment les prédicateurs le leur prêcheront-ils, s'ils ne sont envoyés? Voilà comment il réfutait ceux qui disaient que les prédicateurs du Christ ne devaient point être envoyés aux peuples incirconcis.

12. Il est encore une phrase que, dans son excessive ignorance, notre homme n'a point comprise, c'est celle-ci : d'abord les Apôtres, puis les Prophètes (I *Cor.* XII, 28). En effet, il pense qu'il n'y eut point de Prophètes avant les Apôtres, parce qu'il ne sait point que l'Apôtre en cet endroit, parle des Prophètes qui devaient venir après le Christ. Or, quiconque veut connaître ces Prophètes n'a qu'à lire les actes des Apôtres aussi bien que ces paroles de saint Paul aux Corinthiens : Pour ce qui est des Prophètes, qu'il n'y en ait pas plus de deux ou de trois qui parlent (I *Cor.* XIV, 29). S'il n'y eut point de Prophètes avant les Apôtres, qu'étaient-ce donc que ceux par qui Dieu avait promis l'Évangile longtemps auparavant, touchant son Fils qui lui est né, selon la chair, du sang de David (*Rom.* I, 2)? Qui a dit : La pierre que ceux qui bâtissaient avaient rejetée, a été placée à la tête de l'angle (*Psal.* CXVII, 22)? Qui a dit encore : Votre trône, ô Dieu, subsistera éternellement, le sceptre de votre empire sera un sceptre de droiture ; car vous avez aimé la justice et haï l'iniquité, c'est pourquoi, ô Dieu, le Seigneur votre Dieu vous a oint d'une huile de joie, d'une manière plus excellente que tous ceux qui ont part à votre gloire (*Psal.* XLIV, 7)? Comment un Dieu dont le trône subsistera éternellement, est-il oint par Dieu, si ce n'est Jésus-Christ qui, par son onction même, a reçu le nom de Christ? Le chrême est une onction et le Christ a été oint. Qui était celui qui a dit ce mot que le Christ prétend avoir été prononcé pour lui : Le Seigneur dit à mon Seigneur, asseyez-vous à ma droite, jusqu'à ce que je place vos ennemis sous vos pieds (*Psal.* CIX, 1 et *Marc.* XII, 36)? Or, Jésus-Christ assure que David n'a parlé ainsi que dans le Saint Esprit, bien que notre auteur

gratia, quando quod jubetur, impletur : veritas autem facta est per Christum, propter illa quæ in prophetia Legis sunt promissa, quia in Christo eminent reddita.

11. Apostolus vero quod ait ad Romanos, Quomodo invocabunt in quem non crediderunt? aut quomodo credent quem non audierunt (*Rom.* x, 14)? de Gentibus dixit, non de Judæis, sicut hic somniat. Eos enim volebat refellere doctor Gentium, qui putabant genti tantummodo Judæorum, non etiam incircumcisis Gentibus Evangelium prædicandum. Quod volens ostendere, non ad Judæos tantum, sed ad omnes gentes pertinere, prius posuit testimonium de Propheta, Erit, omnis qui invocaverit nomen Domini, salvus erit (*Joel.* II, 32) : ac deinde cum dixisset, Quomodo autem invocabunt in quem non crediderunt, aut quomodo credent quem non audierunt; continuo subjunxit, Quomodo autem audient sine prædicante, aut quomodo prædicabunt, nisi mittantur? Ita refutans eos qui negabant ad incircumcisas gentes prædicatores Christi esse mittendos.

12. Illud quoque sicut imperitissimus non intelligit, quod scriptum est : primum Apostolos, deinde Prophetas (I *Cor.* XII, 28). Putat enim ante Apostolos non fuisse Prophetas, nesciens eos Prophetas illic commemoratos esse ab Apostolo, qui post Christi adventum fuerunt. Quos qui vult nosse, Actus Apostolorum legat, et illuc quod ait ad Corinthios, Prophetæ autem duo aut tres loquantur (I *Cor.* XIV, 29). Si autem non fuerunt Prophetæ ante Apostolos, qui erant illi per quos Deus ante promisit Evangelium de Filio suo, qui factus est ei ex semine David secundum carnem (*Rom.* I, 2)? Quis erat qui dixit, Lapidem quem reprobaverunt ædificantes, hic factus est in caput anguli (*Psal.* CXVII, 22)? Quis erat qui dixit, Thronus tuus Deus in sæculum sæculi, virga directionis, virga regni tui : dilexisti justitiam, et odisti iniquitatem, propterea unxit te Deus Deus tuus oleo exultationis præ participibus tuis (*Psal.* XLIV, 7)? Quomodo Deus, cujus thronus est in sæculum sæculi, unguitur a Deo, nisi Christus Jesus, qui ex ipsa unctione Christi nomen accepit? Chrisma quippe unctio est, Christus unctus est. Quis erat qui dixit, quod ipse Christus de se testatur esse prædictum, Dixit Dominus Domino meo, sede a dextris meis, donec ponam inimicos tuos sub pedibus tuis (*Marci.*

prétende que le Saint Esprit n'est point venu sur la terre avant l'avènement du Seigneur. Qu'est-ce que l'Apôtre veut dire quant il s'exprime ainsi : Isaïe dit aussi : il sortira de la tige de Jessé un rejeton qui s'élèvera pour commander aux nations et les nations espèreront en lui (*Rom.* XV, 12 et *Isa.* XI, 10)? Quel était l'Esprit qui a dit si longtemps d'avance, par la bouche du même Isaïe : Il porte nos péchés, et il est dans la douleur à cause de nous, et nous l'avons cru dans la souffrance, dans les plaies, et dans l'affliction. Il a été couvert de blessures pour nos iniquités et il a été brisé pour nos crimes. Le châtiment qui devait nous procurer la paix est tombé sur lui, et nous avons été guéris par ses meurtrissures. Nous nous étions tous égarés comme des brebis errantes et chacun de nous s'était détourné de sa voie, et Dieu l'a livré pour nos iniquités ; mais lui sous les coups de l'affliction, n'a point ouvert la bouche, conduit à la mort comme une brebis, et, tel un agneau qui demeure muet devant celui qui le tond, de même il n'ouvrit point la bouche. Son jugement a été souffert avec humilité, qui racontera sa génération? car sa vie sera tranchée sur la terre, et il a été conduit à la mort par l'iniquité de mon peuple (*Isa.* LIII, 4 à 8), et le reste qu'il serait trop long de rapporter ici ? C'est dans le même Prophète que nous voyons encore si longtemps d'avance touchant l'Église, cette prédiction que l'Apôtre rappelle dans ses épîtres, et dont nous avons l'accomplissement sous les yeux. Réjouissez-vous, stérile, qui n'enfantiez point ; poussez des cris de joie, vous qui ne deveniez point mère, parce que celle qui était délaissée a plus d'enfants que celle qui a un mari. Le Seigneur a dit : Prenez un lieu plus grand pour dresser vos tentes, étendez les peaux de votre demeure, plantez vos piquets ne ménagez point la place, allongez vos cordages, et affermissez vos pieux, étendez-vous encore à gauche et à droite ; votre postérité possédera les nations, et vous rendrez habitées des cités qui étaient désertes. Ne craignez point d'avoir été confondue, et ne redoutez rien pour avoir été chargée de reproches, vous oublierez une confusion éternelle, et vous perdrez le souvenir de l'opprobre de votre veuvage ; car celui qui vous a créée sera en même temps votre Seigneur, et le Dieu d'Israël qui vous a relevée sera appelé le Dieu de toute la terre (*Isa.* LIV, 1 à 5). Quel est celui qui a dit : Je considérais donc ces choses dans ma vision de nuit ; et je vis tout à coup comme le Fils de l'homme qui venait avec les nuées du ciel : il s'avança jusqu'à l'ancien des jours et il se plaça en sa présence. Il lui fut donné la puissance, l'honneur et le royaume ; et tous les peuples, toutes les tribus et toutes les

XII, 36. *Psal.* CIX, 1)? Et hoc David in Spiritu dixisse confirmat, quem Spiritum negat iste fuisse super terram ante Domini adventum. Quid est quod ait Apostolus, Dicit autem Isaias, Erit radix Jesse, et qui exsurget regnare in Gentibus, in eum Gentes sperabunt (*Rom.* XV, 12. *Isai.* XI, 10)? Quis erat spiritus qui per eumdem Isaiam tanto ante prædixit, Iste peccata nostra portat, et pro nobis dolet; et nos putavimus eum esse in dolere, et in plaga, et in afflictione. Ipse vulneratus est propter peccata nostra, et infirmatus est propter iniquitates nostras : disciplina pacis nostræ super eum ; et livore ejus sanatis sumus : omnes quasi oves eravimus, homo in via sua erravit; et Dominus tradidit eum propter iniquitates nostras. Et ipse propter afflictionem non aperuit os : sicut ovis ad victimam ductus est, et sicut agnus coram tondente mutus, sic non aperuit os suum. In humilitate judicium ejus sublatum est : generationem illius quis enarrabit? Quia tolletur de terra vita ejus. Ab iniquitatibus populi mei ductus est ad mortem (*Isai.* LIII, 4) : et cetera quæ contexere longum est. Ubi etiam de Ecclesia tanto ante prædictum est, quod ab Apostolo legimus commemoratum, et nunc jam videmus impletum, Lætare sterilis quæ non paris, erumpe ex exclama quæ non parturis, quia multi filii desertæ magis quam ejus quæ habet virum. Dixit enim Dominus, Dilata locum tabernaculi tui, et auleorum tuorum : fige, ne parcas, protende funiculos, et clavos tuos conforta; adhuc in dextris et sinistris dilata : et semen tuum possidebit gentes, et civitates desertas habitari (*a*) facies. Noli timere quia confusa es, neque reverearis quia exprobratum tibi est. Confusionem enim æternam oblivisceris, et opprobrii viduitatis tuæ memor non eris. Quia Dominus qui fecit te, Dominus Sabaoth nomen ei; et qui eruit te Deus Israël, Deus omnis terræ vocabitur (*Gal.* IV, 27. *Isai.* LIV, 1). Quis est qui dixit, Videbam in visu noctis, et ecce cum nubibus cœli ut filius hominis erat veniens, et usque ad vetustum dierum pervenit, et in conspectu ejus prælatus est : et ipsi datus est principatus, et honor, et regnum; et omnes populi, tribus, linguæ ipsi servient : potestas

(*a*) Veteres quidam codices, *facias*.

langues le servirent: Sa puissance est une puissance éternelle, qui ne passera point, et son royaume un royaume qui ne sera jamais détruit (*Dan.* VII, 13 à 14)? Toutes ces prédictions et beaucoup d'autres encore également claires touchant le Christ et son Église, que nous voyons si bien accomplies ou que nous espérons d'après l'accord des Évangiles et des écrits des Apôtres de voir s'accomplir, d'où viennent-elles, si l'Esprit de Dieu n'était point sur la terre avant l'avènement du Christ, ou si cet avènement n'a point été prédit par les Prophètes d'Israël, comme notre auteur le soutient dans sa folie, perdant le moyen d'affirmer qu'il a été envoyé, dès lors qu'il refuse de croire qu'il a été promis auparavant? Après tout il a raison, puisque l'Esprit qu'il prêche, n'a été ni promis, ni envoyé, car il n'est point un Dieu véridique mais un faux Dieu.

CHAPITRE IV.

13. Je ne m'étonne plus à présent qu'un homme aussi peu instruit ait pensé que c'était des Prophètes juifs que l'Apôtre parlait quand il disait: Un d'entre ceux de cette île, dont ils se font un Prophète a dit en parlant d'eux: les Crétois sont toujours menteurs, ce sont de méchantes bêtes qui n'aiment qu'à manger et à ne rien faire. Ce témoignage qu'il rend d'eux est véritable (*Tit.* I, 12 et 13), il ne savait point que ces paroles sont d'un certain Epiménide qui fût Crétois, et dans les livres de qui se lisent ce qui vient d'être dit; mais cet homme-là ne compte point parmi les Prophètes de Dieu, et n'a aucun rapport avec ces divins oracles qu'il dit confiés aux Juifs, lui qui ne ment pas. Voilà pourquoi l'Apôtre n'a point cité son nom, comme il a coutume de citer quelquefois par leur nom les Prophètes du Seigneur, en disant: Comme dit David (*Rom.* IV, 6), Isaïe ose et dit (*Rom.* X, 20). Ainsi que Osée le dit (*Rom.* IX, 25), ou d'en rappeler le souvenir en passant leurs noms sous silence, comme lorsqu'il dit: Ainsi qu'il est écrit, et par là on comprend la sainte Écriture dans laquelle se trouve l'autorité de Dieu; quelquefois même il cite clairement Dieu lui-même, quand il met en avant quelque texte de la loi ou des Propbètes de Dieu, comme dans le cas suivant: Vous ne lierez point la bouche du bœuf, qui foule le grain dans l'aire (*Deut.* XXV, 4). Or, Dieu se met-il en peine de ce qui regarde les bœufs? Et n'est-ce pas plutôt pour vous-mêmes qu'il a fait cette ordonnance (I *Cor.* IX, 9), dit l'Apôtre, en montrant par là que c'est Dieu qui a parlé dans cette écriture? Tel est encore ce passage: Aussi l'Écriture prévoyant que Dieu justiefierait les nations par la foi, l'a annoncé d'avance à Abraham en lui disant: Toutes les nations de la terre seront bé-

ejus potestas perpetua, quæ non transibit, et regnum ejus non corrumpetur (*Dan.* VII, 13)? Hæc et alia multa atque manifesta de Christo et Ecclesia unde prædicta sunt, quæ sic videmus impleta, et consonantibus Evangelicis atque Apostolicis litteris etiam speramus impleda, si Spiritus Dei ante adventum Christi non fuit super terram; vel si a Prophetis Israël non est Christi prænuntiatus adventus, sicut hic desipit, qui Christum negando ante promissum, non habet unde asserat missum? et merito quia ipse quem prædicat, nec missus est, nec promissus: verus quippe non est, sed fictus.

CAPUT IV.

13. Jam illud non miror, quod homo ineruditus de Prophetis Judæorum existimat dictum, quod ait Apostolus: Dixit quidam ex ipsis proprius eorum propheta, Cretenses semper mendaces, malæ bestiæ, ventres pigri; testimoninm hoc verum est (*Tit.* I,12). ignorans dictum esse de quodam Epimenide, qui Cretensis fuit, in cujus libris hoc invenitur; qui homo inter Prophetas Dei non iuvenitur, nec ad illa eloquia Dei pertinet, quæ Judæis dicit credita, qui non mentitur, ideo non commemoravit Apostolus nomen ejus, sicut solet commemorare Prophetas Dei aliquando dicens, Sicut et David dicit (*Rom.* IV, 6), Isaias autem audet et dicit (*Rom.* X, 20), Sicut et Osee dicit (*Rom.* IX,25): vel tacitis eorum nominibus, cum dicit, Sicut scriptum est, et ea scriptura intelligitur, in qua est auctoritas Dei: aut evidenter Deum dicere asserit, cum aliquod adhibet testimonium de Lege vel Prophetis Dei, quale est illud, Bovi trituranti os non infrenabis (*Deut.* XXV, 4). Numquid de bobus, inquit, cura est Deo? An propter nos Scriptura dicit (I *Cor.* IX, 9)? ostendens utique in eadem Scriptura Deum loqui. Vel illud, Providens autem Scriptura, quia ex fide justificat gentes Deus, prænuntiavit Abrahæ dicens, In semine tuo benedicentur omnes gentes (*Gal.* III, 8, *Gen.* XXII, 17). Ipsam Scripturam pro Deo posuit, quia Dei est. Vel illud de Abraham, In promissione, inquit, Dei non

nies dans votre race (*Gal.* III, 8). Ici l'Apôtre emploie le mot Écriture pour celui de Dieu. On peut encore citer cet autre passage au sujet d'Abraham. Il n'hésita point, dit l'Apôtre, et il n'eut pas la moindre défiance de la promesse que Dieu lui avait faite ; mais il se fortifia par la foi en rendant gloire à Dieu, pleinement persuadé qu'il est Tout-Puissant pour faire tout ce qu'il a promis (*Rom.* IV, 20). Contre cette parole apostolique et divine, ce chien enragé se permet d'aboyer et ose dire qu'Abraham n'a point cru à la parole de son Dieu qui lui promettait une postérité, parce qu'il ne sait point que la réponse de ce patriarche : Me naîtra-t-il un fils à cent ans (*Gen.* XVII, 17)? est le cri de l'étonnement, nullement l'expression du doute. Et ce texte : Or, la parole de Dieu ne saurait demeurer sans effet ; car tous ceux qui descendent d'Israël, ne sont point pour cela des Israëlites ; et ceux qui sont de sa race ne sont point pour cela ses enfants ; mais ce sera Isaac qui sera appelé votre fils ; c'est-à-dire, ce ne sont point les enfants d'Abraham selon la chair, qui sont pour cela les enfants de Dieu; mais ce ne sont que les enfants de la promesse qui sont réputés de sa race (*Rom*, IX, 6 à 8). On peut encore rapporter ce texte au sujet d'Élie : Mais qu'est-ce que Dieu lui répond ? Je me suis réservé, dit-il, sept mille hommes qui n'ont point fléchi le genou devant l'idole de Baal (*Rom.* XI, 4). C'est par ces témoignages et par d'autres semblables que l'Apôtre avec son autorité nous apprend que les écritures que notre auteur attaque dans ses blasphèmes, sont du vrai bon Dieu. Quand l'Apôtre parle des auteurs des nations, il ne les appelle point prophètes de Dieu, bien qu'il trouve dans leurs écrits quelques vérités, comme on le voit par ce Crétois, dont il dit : Un d'entre ceux de cette île dont ils se font un prophète a dit d'eux : les Crétois sont toujours menteurs (*Tit.* I, 12). Ce n'était donc pas un prophète pour les Juifs, mais pour les Crétois, ce que l'Apôtre remarque pour empêcher qu'on ne vît en lui un prophète de Dieu. Dans les Actes des Apôtres, en parlant de Dieu aux Athéniens, saint Paul s'exprime ainsi : Car c'est en lui que nous avons la vie, le mouvement et l'être, comme l'ont dit quelques auteurs, selon vous (*Act.* XVII, 28).

14. Notre auteur continue : « Les Apôtres ayant demandé à notre Seigneur ce qu'il fallait penser des prophètes Juifs qui passaient pour avoir antérieurement prédit certaines choses touchant son avénement, ému de leurs questions, et que tels étaient pour le moment leurs sentiments à ce sujet, Jésus leur dit : Vous laissez le prophète vivant que vous avez maintenant devant vous, et vous débitez des fables sur ceux qui sont morts. » Faut-il s'étonner, quand on voit cet homme citer en preuve des passages tirés de je ne sais quels livres apocryphes, que

hæsitavit incredulitate, sed confortatus est fide, dans gloriam Deo, et plenissime credens, quia quæ promisit, potens est et facere (*Rom.* IV, 20). Contra quam divinam et apostolicam vocem; canis iste rabiosus oblatrans, ausus est dicere, Abraham Deo suo promittenti prolem non credidisse ignorans illud quod ait, Si mihi centum annos habenti nascetur filius (*Gen.* XVII, 17), admirantis esse gaudium, non diffidentiam dubitantis. Vel illud, Non potest excidere verbum Dei non enim omnes qui ex Israel, ii sunt Israel; (*a*) neque quia sunt semen Abraham, omnes filii, sed in Isaac vocabitur tibin :seme hoc est, non ii qui filii carnis, hi filii Dei, sed filii promissionis deputantur in semen (*Gen.* IV, 6). Vel illud de Elia, Sed quid dicit illi responsum divinum ? Reliqui mihi septem millia virorum , qui non curaverunt genua ante Baal (*Rom.* XI, 4, III *Reg.* XIX, 18). His atque hujusmodi ad testationibus Dei boni et veri esse Scripturas illas,quas iste blasphemat,Apostolica commendat auctoritas.Ubi etiam autem aliquid de auctoribus Gentium dicit Apostolus, non eos appellat Prophetas Dei, nec illarum scripturarum Deum dicit auctorem, quamvis ibi aliqua vera resperiat, sicut de isto Cretensi ait, Dixit quidam ex ipsis proprius eorum propheta, Cretenses semper mendaces (*Tit.* I, 12) : non ergo Judæorum proprius, sed Cretensium : quod utique ad hoc dictum est, ne Dei Propheta putaretur. Et in Actibus Apostolorum cum loqueretur Atheniensibus, ait de Deo, In illo enim vivimus, et movemur, et sumus : sicut et quidam secundum vos dixerunt (*Act.* XVII, 28).

14. « Sed Apostolis, inquit, Dominus noster interrogantibus de Judæorum Prophetis quid sentiri deberet, qui de adventu ejus aliquid cecinisse in præteritum putabantur, commotus talia eos etiam nunc sentire respondit, Dimisistis vinum qui ante vos est, et de mortuis fabulamini. » Quid mirum, (quando quidem hoc testimonium de scripturis nescio quibus apocryphis protulit,) si de Prophetis Dei talia confinxerunt hæretici qui easdem litteras non accipiunt?

(*a*) Ita MSS. secundum Græc. At editi, *neque qui sunt.*

les hérétiques aient forgés de tels contes au sujet des prophètes dès qu'ils ne reçoivent point les mêmes écritures que nous? En effet, le Seigneur, dans un Évangile qui n'est point apocryphe, mais qui est connu de tout le monde dans la lumière de la vérité, s'étant réuni, dans un chemin, à ses disciples, après sa résurrection, leur a montré, en commençant par Moïse, que tout ce qui s'était accompli en sa personne, avait été prédit par tous les prophètes (*Luc.* XXIV, 27).

15. Notre auteur reprend, « en parlant de lui-même, le Seigneur fait entendre ces reproches, plusieurs me diront en ce jour-là, Seigneur, nous avons chassé les démons en votre nom, et en votre nom, nous avons prophétisé, en votre nom enfin nous avons opéré beaucoup de merveilles. Et alors je leur dirai : retirez-vous de moi, je ne vous ai jamais connus, car vous ne faites que des œuvres d'iniquité (*Matt.* VII, 22 et 23). Bien s'en faut que le Seigneur ait parlé en cette circonstance de Moïse ou des autres prophètes, il ne s'est exprimé ainsi qu'au sujet de ceux qui après la prédication de son évangile semblent parler en son nom, mais ne savent point ce qu'ils disent, c'est parmi eux que notre auteur a sa place et doit périr un jour.

16. Il dit encore que le Seigneur s'est exprimé ainsi: Je suis la porte des brebis, tous les autres pasteurs qui sont venus avant moi ne sont que des larrons et des voleurs (*Joan.* X, 8). Or, tel n'est point le texte, le voici : Tous ceux qui sont venus sont des larrons et des voleurs. Par ces mots, tous ceux qui sont venus, il a voulu faire entendre ceux qui n'avaient point été envoyés, et que Jérémie gourmande en ces termes: Voilà ce que le Seigneur dit des prophètes qui prophétisent en mon nom, bien que je ne les aie point envoyés (*Jerem.* XIV, 15). Au contraire, ceux que notre blasphémateur insensé attaque ont été envoyés et ne sont point venus d'eux-mêmes, c'est d'eux que le Seigneur nous parle, quand il dit sous le voile très-transparent d'une parabole: Ecoutez une autre parabole : Il y avait un père de famille qui, ayant planté une vigne, l'enferma d'une haie; puis creusant dans la terre, il y fit un pressoir et y bâtit une tour, ensuite il la loua à des vignerons, et s'en alla dans un pays éloigné. Or, le temps des vendanges étant proche, il envoya ses serviteurs aux vignerons pour recevoir d'eux les fruits de la vigne. Mais les vignerons s'étant saisis de ses serviteurs, battirent l'un, tuèrent l'autre, et en lapidèrent un troisième. Il leur envoya encore d'autres serviteurs en plus grand nombre que les premiers, et ils les traitèrent de même. Enfin, il leur envoya son propre fils, en se disant : ils auront au moins quelque respect pour mon fils. Mais les vignerons voyant le fils, se dirent entre eux : Voici

Nam in Evangelio Dominus, quod non est apocryphum, sed (*a*) in luce veritatis omnibus notum, etiam post resurrectionem discipulis in itinere comitatus, incipiens a Moyse, per omnes Prophetas, hæc de se quæ facta fuerant, prædicta monstravit (*Lucæ* XXIV, 27).

15. « De ipso, inquit, iterum arguit, ubit dicit, Multi mihi dicent in illa die, Domine, in nomine tuo dæmonia ejecimus. et in nomine tuo prophetavimus, et in nomine tuo virtutes multas fecimus. Et tunc dicam illis, Recedite a me, quoniam numquam vos scivi, quia operati estis iniquitatem (*Matth.* VII, 22). » Absit ut ista de Prophetis sanctis, in quibus erat Moyses et ceteri, Dominus dixerit : sed dictum est de iis, qui post ejus Evangelium prædicatum in ejus nomine sibi loqui videntur, nescientes quid loquantur, in quibus et iste sibi locum periturus invenit.

16. Illud quoque ait dixisse Dominum : Ego sum janua ovium: omnes alii quotquot ante me venerunt, fures sunt et latrones (*Johan.* X, 8). Non autem ita scriptum est : sed ita, omnes quotquot venerunt, fures sunt et latrones. Venisse quippe hoc loco intelligi voluit eos qui missi non fuissent : quos arguit etiam Jeremias, dicens, Hæc dicet Dominus de prophetis qui prophetant in nomine meo, et ego non misi eos (*Jerem.* XIV, 15). Illi autem quos insanus iste blasphemat, a Domino missi sunt, non sponte venerunt. Quos et Dominus per parabolam quidem, sed apertissima significatione declarat, ubi dicit, Aliam parabolam audite. Homo erat pater familias, qui plantavit vineam, et sepem circumdedit ei, et fodit in ea torcular, et ædificavit turrim, et locavit eam agricolis, et peregre profectus est. Cum autem tempus fructuum appropinquasset, misit servos suos ad agricolas, ut acciperent fructus ejus. Et agricolæ apprehensis servis ejus, alium ceciderunt, alium occiderunt, alium vero lapidaverunt. Iterum misit alios servos plures prioribus, et facerunt illis simili-

(*a*) Plures MSS. *sed Duce veritatis.*

l'héritier, venez, tuons-le et nous aurons son héritage. S'étant donc saisis de lui, ils le jetèrent hors de la vigne et le tuèrent. Lors donc que le maître de la vigne sera venu, que fera-t-il à ces vignerons ? Ils lui répondirent: il fera périr misérablement ces misérables, et il louera sa vigne à d'autres vignerons qui lui en rendront les fruits en leur saison. Jésus ajouta : N'avez-vous jamais lu cette parabole dans les Écritures : la pierre que ceux qui bâtissaient avaient rejetée, est devenue la principale pierre de l'angle. C'est ce que le Seigneur a fait de nos jours et ce que nos yeux voient avec admiration. C'est pourquoi je vous déclare que le royaume de Dieu vous sera ôté pour être donné à un peuple qui en produira les fruits (*Matt.* XXI, 33 à 43). Quoi de plus clair que cela, quoi de plus transparent, quoi de plus évident? Mais notre auteur est un de ceux qui ont lapidé les serviteurs du père de famille; ce qu'il a fait non en leur lançant des pierres, mais en les accablant de dures malédictions. En effet, cette parabole nous apprend que dans le principe c'est dans la nation des Juifs que la vigne de Dieu a été plantée et que les prophètes furent envoyés avant l'avénement du Sauveur. Et quand il dit : Le royaume de Dieu vous sera ôté pour être donné à un peuple qui en produira les fruits, de quel royaume parle-t-il, sinon de celui qu'ils espéraient, non de celui qu'ils possédaient, c'est-à-dire du royaume de la vie éternelle? Aussi dit-il ailleurs : Vous lisez avec soin les Écritures, parce que vous croyez avoir la vie éternelle ; ce sont elles, en effet, qui rendent témoignage de moi (*Joan.* v, 39). Et ailleurs il poursuit : Malheur à vous, docteurs de la loi, à vous qui vous êtes saisis des clefs de la science, et qui, n'y étant point entrés vous mêmes, avez encore empêché les autres d'y entrer (*Luc.* XI, 52). Une telle masse de textes n'accable-t-elle point l'imprudente vanité de notre auteur ? Qui l'écoute, sinon quiconque n'écoute point les Saintes Écritures, ou les écoute aussi mal que ce malheureux qui se jette aveuglément sur elles.

CHAPITRE V.

17. « Mais, continue-t-il, le Seigneur parle d'eux en ces termes : Vos pères ont mangé la manne et ils sont morts (*Joan.* II, 31), pour nous apprendre qu'aucun de ceux que la mort a frappés n'était à Dieu. » Certainement aucun d'eux n'appartenait à Dieu, mais aucun des pères de ceux à qui il parlait ainsi. En effet, quels autres que des pères infidèles voulait-il que l'on comprît par les pères d'infidèles ? Aussi dans un autre endroit dit-il : Malheur à vous, Scribes et Pharisiens hypocrites qui bâtissez des tombeaux aux prophètes et qui ornez les monuments des justes, mais qui dites : Si nous eussions été du

ter. Novissime autem misit ad eos filium suum, dicens, Verebuntur filium meum. Agricolæ autem videntes filium dixerunt intra se, Hic est heres venite occidamus eum, et habebimus hereditatem ejus. Et apprehensum ejecerunt eum foras extra vineam, et occiderunt. Cum ergo venerit Dominus vineæ, quid faciet agricolis illis ? Aiunt illi, Malos male perdet, et vineam suam locabit aliis agricolis, qui reddant ei fructus temporibus suis. Dicit illis Jesus, Numquam legistis in Scripturis, Lapidem quem reprobaverunt œdificantes, hic factus est in caput anguli : a Domino factum est istud, et est mirabile in oculis nostris? Ideo dico vobis, quia auferetur a vobis regnum Dei, et dabitur genti facienti fructus ejus (*Matth.* XXI,33). Quid hoc apertius, quid clarius, quid evidentius? Sed iste de illorum numero est, qui servos patris familias hujus lapidaverunt. Hoc enim facit, non ictibus saxeis, sed maledictionibus duris. Nam et primitus in gente Judæorum vineam Dei esse plantatam, missosque Prophetas ante ipsum esse Salvatoris adventum, parabola ista testatur. Et cum dicit, Auferetur a vobis regnum Dei, et dabitur regnum Dei, et dabitur genti facienti fructus ejus : quod regnum dicit, nisi quod acceperant, id est, vitæ æternæ ? Unde alibi dicit, Scrutamini Scripturas, in quibus putatis vos vitam æternam habere, ipsæ testimonium perhibent de me (*Johan.* v, 39). Et alibi, Væ vobis legisperitis, qui tulistis clavem scientiæ : ipsi non introistis, et eos qui introibant prohibuistis (*Lucæ* XI, 52). Istisne molibus testimoniorum non adteritur impudens vanitas? Quis hunc audit, nisi qui Scripturas sanctas non audit, aut tam male audit quam in eas iste cæcus incurrit ?

CAPUT V.

17. « Sed ait de eis Dominus. inquit, Parentes vestri manna manducaverunt, et mortui sunt (*Johan.* II, 31) : docens neminem ipsorum ad Dominum pertinuisse, qui mors dominata est.» Neminem plane, sed parentum illorum quibus talia loquebatur : parentes

temps de nos pères, nous ne nous fussions pas joints avec eux pour répandre le sang des prophètes. Ainsi vous vous rendez témoignage à vous-mêmes que vous êtes les enfants de ceux qui ont tué les prophètes (*Matt.* XXIII, 29 à 31). Il les appelle donc leurs enfants parce qu'ils ont imité leur crime, non point parce qu'il sont de leur sang. En effet, ce n'est point leur naissance d'eux, selon la chair, qui pouvait leur être imputée à crime, mais c'est parce qu'ils se montraient semblables à eux par leur cruauté. Aussi ajoute-t-il : Achevez donc aussi de combler la mesure de vos pères. Serpents, race de vipères, que vous êtes ! Comment éviterez-vous d'être condamnés au feu de l'enfer? C'est pourquoi je m'en vais vous envoyer des prophètes, des sages et des scribes. Vous tuerez ceux-ci, vous crucifierez ceux-la, vous en fouetterez d'autres dans vos synagognes et vous les persécuterez de ville en ville, afin que tout le sang innocent qui a été répandu sur la terre, retombe sur vous, depuis le sang d'Abel le juste, jusqu'au sang de Zacharie, fils de Barachie, que vous avez tué entre le temple et l'autel. Je vous le dis en vérité, tout cela viendra fondre sur cette race (*Ibid.* 32 à 36). Il est donc certain, il est évident que c'est en imitant leurs pères qu'ils sont les fils des méchants de qui les saints prophètes et les justes, depuis Abel même que son frère a tué, jusqu'à Zacharie que ces derniers ont fait périr, ont enduré les plus cruelles, les plus impies persécutions. Car, comment le sang de ces victimes pourrait-il retomber sur ceux qui sont nés et qui ont vécu longtemps après elles, sinon parce que la masse des impies ne forme qu'une seule et même race, une seule et même engeance et qu'ils tiennent les uns aux autres par les liens de l'imitation ? Il est dit en même temps dans le passage cité que ceux à qui les hommes que le Seigneur avait en vue quand il parlait ainsi, élevaient des tombeaux et des monuments, étaient des justes et des prophètes de Dieu. Celui qui aujourd'hui déchire d'une langue malveillante ceux à qui les impies eux-mêmes rendaient honneur et, dans sa cruauté contre sa propre âme, attaque de ses blasphèmes des hommes que le Christ déclare prophètes et justes, est pire et plus mal cruel qu'eux, bien qu'il veuille paraître chrétien.

18. Quant à ce qui est des saints patriarches Abraham, Isaac et Jacob, qu'il a voulu mêler à ceux dont le Seigneur a dit : Vos pères ont mangé la manne dans le désert et sont morts (*Joan.* VI, 31), parce que ces trois saints patriarches sont morts aussi, n'y a-t-il point là de quoi hésiter, si on doit le regarder comme un

quippe infidelium, quos nisi infideles volebat intelligit? Unde alio loco dicit, Væ vobis Scribæ et Pharisæi, hypocritæ qui ædificatis sepulcra Prophetarum, et ornatis monumenta justorum, et dicitis, Si fuissemus in diebus patrum nostrorum, non essemus socii eorum in sanguine Prophetarum. Itaque estis testimonio vobismetipsis, quia filii estis eorum qui Prophetas occideruut (*Matth.* XXIII, 29). Filios utique dixit imitatione sceleris. non propagine generis. Non enim quod ex illis secundum carnem nati erant, hoc eis esse poterat crimini; sed quod eis se similes infideli crudelitate monstrabant. Ideoque connectit, ac dicit, Et vos implete mensuram patrum vestrorum Serpentes, genimina viperarum, quomodo fugietis (*a*) a judicio gehennæ ? Ideo ecce ego mitto ad vos Prophetas et sapientes et scribas, et ex illis occidetis et crucifigetis, et ex illis flegellabitis in synogogis vestris, et persequemini de civitate in civitatem : ut veniat super vos omnis sanguis justus, qui effusus est super terram, a sanguine Abel justi usque ad sanguinem Zachariæ filii Barachiæ, quem occidistis inter templum et altare. Amen dico vobis, venient hæc omnia super generationem istam. Nempe constat, nempe manifestum est, imitando esse istos filios malorum, a quibus Prophetæ sancti et justi, ab ipso Abel quem frater occidit, usque ad Zachariam quem isti occiderunt, persecutiones impiissimas et sceleratissimas pertulerunt. Nam quomodo super istos veniet illorum sanguis, qui longe ante vixerunt quam isti vel nascerentur, nisi quia unum genus, una conspersio una massa est impiorum, imitatione sibimet connexorum ? Simul etiam declaratur, in eodem populo fuisse justos atque Prophetas Dei, quorum isti, quibus hæc loquitur Dominus, ædificabant sepulcra, ornabantque monumenta. Pejor ergo iste et immanior, qui eos defunctos lingua maledica lacerat, quibus honorem etiam impii deferebant ; et in animam suam crudeliter sæviens eos blasphemat, cum velit videri Christianus, quos Prophetas et justos asserit Christus.

18. Jam vero quod adjungere voluit sanctos Patriarchas, Abraham, Isaac, et Jacob, his de quibus Dominus ait, Patres vestri manducaverunt manna in deserto, et mortui sunt (*Johan.* VI, 31), quia et isti

(*a*) In MSS. *fugitis judicium gehennæ.*

fourbe ou comme un aveugle ? En tout cas quelque nom qu'on lui donne, il n'en est pas moins détestable. En effet, il partait de là pour montrer que le Seigneur, après avoir parlé de ces pères, a dit, Dieu n'est point le Dieu des morts, mais des vivants (*Matt.* XXII, 32); or il s'exprimait ainsi plutôt pour dire qu'ils étaient vivants. En effet, après avoir cité le passage de la loi où il est écrit : Je suis le Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, il continue, Dieu n'est pas le Dieu des morts mais des vivants, et il ajoute : Or, tous ceux-là sont vivants (*Exode*, III, 6), de la vie véritable, dont vivent les justes même quand ils meurent selon le corps. Mais comment notre auteur pourrait-il dire de pareilles choses s'il était vivant ?

19. C'est dans le même sens qu'il veut qu'on prenne ce que le Seigneur dit aux Juifs en ces termes : Vous ne connaissez ni moi ni mon père, vous n'avez même point la parole de Dieu demeurant en vous (*Joan.* VIII, 19). Or, ce langage n'a rien de contraire à celui-ci : Vous vous êtes saisis de la clef de la science, et n'y étant point entrés vous-mêmes vous avez empêché d'y entrer ceux qui se présentaient pour y pénétrer (*Luc.* XI, 52). Ils n'avaient point les paroles de Dieu en eux, cela est vrai, mais ils l'avaient dans leurs écritures, car s'ils l'avaient eue en eux, ils seraient entrés eux-mêmes et ils y laisseraient entrer les autres. Or, entrer c'est comprendre. Voilà pourquoi ils ne connaissaient ni lui ni son père, c'est parce qu'ils ne comprenaient point ce qu'ils lisaient, non pas parce qu'ils ne prêchaient ni Dieu ni le Christ, qu'ils lisaient dans leurs livres. Ainsi entrer c'est ne se point contenter de la superficie, mais parvenir dans l'intelligence intime de la lettre.

20. Il appuie encore son raisonnement sur le langage que le Seigneur tient au sujet de Jean-Baptiste, quand il dit : Entre tous ceux qui sont nés de la femme, il n'y en a point eu de plus grand que Jean-Baptiste. Cependant celui qui est le plus petit dans le royaume des cieux est plus grand que lui (*Joan.* XI, 11), comme si Jean, et, par conséquent, à plus forte raison, les autres prophètes de ce peuple qui étaient moindres que lui, n'appartenait pas au royaume des cieux. Or, ces paroles du Seigneur peuvent être parfaitement entendues en deux sens. En effet, ou bien le Seigneur a désigné par ce mot le royaume des cieux, le royaume que nous n'avons point encore reçu, et dans lequel nous ne sommes pas encore, ce qui fait qu'à la fin du monde, il doit dire : Venez les bénis de mon Père, recevez le royaume (*Matt.* XXV, 34). Or, dans ce royaume se trouvent les saints anges, dont le moindre est certainement plus grand que quelque saint et quelque juste que ce soit,

patres mortui sunt : utrum fraudulentus, an cæcus sit potius judicandus, incertum est. Sed quodlibet eorum eligat detestandus est. Hinc enim hoc ostendere voluit, quia Dominus commemoratis eisdem patribus, ait, Non est Deus mortuorum, sed vivorum (*Matth.* XXII, 32) : cum potius eos vivere dixerit. Adhibito quippe testimonio de Lege, ubi scriptum est, Ego sum Deus Abraham, et Deus Isaac, et Deus Jacob (*Exodi* III, 6); adjunxit, Non est Deus mortuorum, sed vivorum. Et adjecit, Omnes enim illi vivunt : vita utique vera, quia justi vivunt, etiam quando corpore moriuntur. Sed quando hæc diceret iste, si viveret ?

19. In hanc sententiam vult accipi et quod ait Dominus ad Judæos, Neque me nostis, neque Patrem meum, sed nec verbum Dei habetis in vobis manens (*Johan.* VIII, 19). Quod utique contrarium non est ei quod dixit, Tulistis clavem scientiæ, ipsi non introistis, et eos qui introibant prohibuistis (*Lucæ* XI, 52). In semetipsis enim verbum Dei non habebant, sed habebant in litteris quas legebant. Nam si haberent in semetipsis, et ipsi intrarent, et alios intrare permitterent. Non intureautem est, non intelligere. Ecce quare nec ipsum noverant, nec ejus Patrem : quia non intelligebant quod legebant : non quia Deum et Christum non prædicaverant, quos legebant. Hoc est ergo intrare, non esse contentum superficie litteræ, sed ad interiora intelligentiæ pervenire.

20. Argumentatur etiam de Johanne Baptista, quia Dominus ait, In natis mulierum non exsurrexit major Johanne Baptista : qui autem minor est in regne cœlorum, major est illo (*Matth.* XI, 11). Ita velut ratiocinando, tamquam Johannes non pertineat ad regnum cœlorum, et ob hoc multo minus ceteri Prophetæ illius populi, quibus major est Johannes. Hæc autem verba Domini duobus modis possunt rectissime intelligi. Aut enim regnum cœlorum appellavit eo loco Dominus, quod nondum accepimus, et in quo nondum sumus ; unde et in fine dicturus est, Venite benedicti Patri mei, percipite regnum (*Matth.* XXV, 34) : et (*a*) quia ibi sunt sancti Angeli, quilibet in eis minor, major est utique quolibet sancto et justo,

(*a*) Aliquot MSS. *et qui ibi sunt Angeli.*

tant qu'il est dans un corps sujet à la corruption et qui appesantit l'âme (*Sap.* IX, 15). Si,au contraire, par ces mots le royaume des cieux, dans la phrase citée plus haut, on veut entendre l'Église telle qu'elle est dans le temps, dont tous les justes et les saints qui ont été depuis la création du monde, et qui sont encore présentement, sont les enfants, il est certain que le Seigneur a voulu parler de lui-même, attendu que dans l'ordre des temps, il est né après Jean-Baptiste, et qu'il est plus grand que lui par son éternelle divinité et sa puissance dominicale. Par conséquent, si on accepte la première interprétation on aura : Entre tous ceux qui sont nés de la femme, il n'y en a point eu de plus grand que Jean-Baptiste, néanmoins celui qui est le plus petit dans le royaume des cieux, continue le Seigneur, est plus grand que lui. Si on s'en tient à la seconde interprétation, on aura ; Entre tous ceux qui sont nés de la femme, il n'y en a point eu de plus grand que Jean-Baptiste ; mais celui qui est moins âgé que lui, est plus grand que lui dans le royaume des cieux. Or, l'un et l'autre sens conviennent si bien à la vérité, qu'ils suffisent pour confondre la vanité de notre auteur. En effet, s'il s'agit du moindre des anges, il est plus grand que Jean, et s'il est question du Seigneur, bien que né après Jean-Baptiste selon l'ordre des temps, il est plus grand que lui par sa majesté, et il ne s'ensuit rien contre les autres prophètes. En effet, quelques-uns ont pu être égaux à Jean, d'autres moindres que lui, mais aucun n'est plus grand que lui, selon la parole du Seigneur ; néanmoins tous sont saints, justes et bons.

CHAPITRE VI.

21. Mais, répond notre auteur, Moïse a étint toute espoir de la résurrection future, dans les hommes, quand il a fait l'âme mortelle en disant qu'elle n'est autre que le sang. » Après cela il fait force raisonnement pour prouver que l'âme n'est point le sang, et il se donne bien du mal pour démontrer une chose qui est manifeste, parce qu'il ne comprend point la loi. En effet, quand il est dit : L'âme de toute chair est le sang (*Levit.* XVII, 14), cela s'entend de la même manière que ces mots : La pierre était le Christ (I *Cor.* X, 4), non pas en ce sens que c'est la même chose, mais en ce sens que l'un est la figure de l'autre. Or, ce n'est point sans raison que la loi a voulu signifier l'âme par le sang, c'est-à-dire une chose absolument invisible par une chose visible, puisque le sang répandu par vos veines dans le corps tout entier, y tient la première place sur toutes les autres humeurs, en sorte que en quelque endroit du corps qu'il soit fait une blessure, ce n'est point une autre

portante corpus quod corrumpitur et aggravat animam (*Sap.* IX, 15). Aut si regnum cœlorum in ea sententia illic intelligi voluit, qua et in hoc tempore significatur Ecclesia cujus filii sunt omnes ab institutione generis humani usque nunc, quotquot justi et sancti esse potuerunt ; profecto se ipsum Dominus significavit, quia nascendi tempore minor erat Johanne, major autem divinitatis æternitate et Dominica potestate. Proinde secundum priorem expositionem ita distinguitur : In natis mulierum nemo exsurrexit major Johanne Baptista : qui autem minor est in regno cœlorum (*Matth.* XI, 11), ac deinde subinfertur, major illo est. Secundum hanc autem posteriorem ita : In natis mulierum nemo exsurrexit major Johanne Baptista : qui autem minor est, ac deinde subinfertur, in regno cœlorum major illo est. Sed uterque intellectus quam congruit veritati, tam refellendæ hujus sufficit vanitati. Sive enim quilibet Angelus ceteris minor, Johanne sit majors; sive hic Dominus intelligatur, Johanne præcursore suo ætate minor, majestate major, nihil inde Prophetis ceteris derogatur. Potuerunt enim esse Johanni aliqui æquales,aliqui eo minores, nullus autem major propter sententiam Domini : omnes tamen sancti, et justi, et boni.

CAPUT VI.

21. « Sed Moyses, inquit, omnem spem futuræ resurrectionis in hominibus exstinxit, qui mortalem esse animam pronuntiavit qui eam esse sanguinem dixit (*Gen.* IX, 5). » Deinde ratiocinando magnis viribus conatur ostendere, non esse animam sanguinem et laborat in re manifesta (*a*), non intelligens Legem. Sic enim dictum est, Anima omnis carnis sanguis est (*Levit.* XVII, 14) ; quomodo dictum est, Petra erat Christus (I *Cor.* X, 4) : non quia hoc erat, sed quia

(*a*) Antiquiores codices, *ne intelligamus Legem.*

humeur, mais le sang qui coule. Aussi l'âme qui l'emporte sur toutes les choses invisibles qui font l'homme, est-elle mieux représentée par le sang qui l'emporte lui-même sur toutes les choses visibles dont nous sommes composés.

22. Quant au texte de l'Apôtre : La chair et le sang ne posséderont point le royaume de Dieu (I *Cor* XV, 50), car notre auteur le cite également, il ne saurait faire question pour l'âme, il ne s'agit dans ce passage que de la résurrection du corps. En tout cas ce texte reçoit aussi deux solutions. Ou bien, par ces mots la chair et le sang, l'Apôtre entend parler de la corruption de la chair et du sang qui ne subsistera plus au jour de la résurrection, ou par le sang et la chair il comprend les hommes adonnés à tous les attraits des passions du monde pour la chair et le sang, lesquels ne posséderont point le royaume de Dieu. Si on examine avec un peu de soin tout le passage de l'épître de l'Apôtre où il est dit que la chair et le sang ne posséderont point le royaume de Dieu, on se convaincra de plus en plus qu'il a voulu désigner, par ces mots, la corruption de la chair telle qu'elle est maintenant, et qu'il a ajouté ces mots, la corruption ne possédera point l'incorruption, pour expliquer le sens de ses paroles. En effet, quand sera accompli, dans la résurrectiou, le changemeut annoncé, il ne restera plus de corruption. Aussi, lorsque après sa résurrection, le Seigneur dit à ses disciples : Touchez-moi et considérez qu'un esprit n'a ni chair ni os, comme vous voyez, que j'en ai (*Luc.* XXIV, 39), la chair n'en subsistera pas moins quant à sa substance, sinon quant à la corruption qui vaut maintenant ce nom à la chair. Voilà pourquoi le prophète dit : Toute chair n'est que du foin (*Isa.* XL, 6). Mais à cela dira-t-on, qu'il parlait aussi alors de la chair que Notre-Seigneur a enlevée dans le ciel ? L'Apôtre dit donc : La chair et le sang ne posséderont point le royaume de Dieu, de la même manière que le prophète qui devait dire aussi, le foin s'est desséché, a dit à l'endroit cité : Toute chair n'est que du foin, attendu qu'alors il n'y aura plus de corruption qui fait maintenant dessécher la nature de la chair comme si c'était du foin. Ce n'est point non plus dans un autre sens qu'il est dit : Et la corruption ne possédera point l'incorruption, mais cette répétition n'est autre chose que l'explication de la proposition précédente, et n'a pour but que de nous faire comprendre par ces mots, la chair et le sang, la corruption, non pas la substance de la chair ; et, par ces mots, le royaume de Dieu, l'incorruption. Ainsi nous ne devons point penser que par ces mots : La chair et le sang ne posséderont point le royaume de Dieu, l'Apôtre a voulu dire autre chose, sinon que la corruption

hinc significabatur. Non autem frustra Lex animam voluit significare per sanguinem, rem scilicet invisibilem per rem visibilem ; nisi quia sanguis per venas omnes ab ipso corde diffusus, in nostro corpore plus ceteris humoribus principatur; ita ut ubicumque fuerit vulnus inflictum, non humor alius sed ipse procedat : itaque anima, quia omnibus quibus constamus invisibiliter prævalet, illo melius significatur, quod omnibus quibus constamus visibilibus prævalet.

22. Illud autem quod Apostolus ait, (nam et hoc testimonium iste posuit,) Caro et sanguis regnum Dei non (*a*) possidebit (I *Cor.* XV, 50): non facit de anima sed de resurrectione corporis quæstionem. Verum et ista duobus modis solvitur. Aut enim carnis et sanguinis nomine corruptionem carnis et sanguinis nuncupavit, quæ in resurrectione non erit : aut carnem et sanguinem, homines ad omnes illecebras sæcularium voluptatum carni et sanguini deditos, qui regnum Dei non possidebunt. Totus autem iste locus Apostolici sermonis, ubi scriptum est, Caro et sanguis regnum non possidebit, si consideretur diligentius, magis persuadebit corrumptionem carnis sicut nunc est, his eum vocabulis appellare voluisse, atque ad exponendum qui diceret adjunxisse, neque corruptio incorruptionem possidebit. Quia cum facta fuerit quæ in resurrectione speratur illa mutatio, non utique remanebit ulla corruptio. Quamvis ergo et post resurrectionem Dominus dixerit discipulis suis, Palpate, et videte, quia spiritus carnem et ossa non habet, sicut me videtis habere (*Lucæ* XXIV, 39) : tamen secundum substantiam caro erit, non secundum corruptionem, quæ nunc carni hoc nomen imponit. Unde ait Prophetas, Omnis caro fœnum (*Isai.* XL, 6). Numquid enim et Domini quam levavit in cœlum ? Quo ergo modo appellavit Propheta carnem, ubi ait, Omnis caro fœnum; dicturus utique, Fænum aruit : eo modo et Apostolus ait, Caro et sanguis regnum Dei non possidebit (I *Cor.* XV, 50); quia non ibi erit corruptio, qua nunc sicut fœnum natura carnis arescit. Non enim alia sententia est. Neque corruptio incorruptionem possidebit sed hæc repetitio,

(*a*) Sola editio Lov. *non possidebunt.*

ne possédera point l'incorruption. En d'autres termes, que la corruption de la chair et du sang n'existera point dans l'incorruption de ce royaume, à cause du changement dont il parle presque aussitôt après quand il ajoute : Il faut que ce corps sujet à la corruption revête l'incorruption. Ainsi la corruption qui est signifiée par les noms de chair et de sang, ne se trouvera pas dans la corruption de ce royaume, attendu que la chair qui maintenant est sujette à la corruption, ayant été changée, sera alors incorruptible.

23. Quant à Moïse, si cet homme de Dieu avait cru l'âme mortelle, ce qu'il aurait cru, en effet, si, pour lui, le sang n'était employé comme figure, non point comme propriété de l'âme, il ne dirait point dans un autre endroit : Quiconque touche un mort dont toute l'âme humaine s'est éloignée et meurt ensuite sans avoir été purifié, souille le tabernacle du Seigneur. Que cette âme soit ôtée d'Israël, parce qu'elle n'a point été arrosée par l'eau d'expiation, elle est toujours impure et l'impureté est encore en elle (*Rom.* XIX, 13). Elle est encore en lui, dit l'auteur sacré, même après qu'il est mort, parce qu'elle n'a point été purifiée. Il faut voir dans cette purification la figure du baptême de la régénération que reçoivent maintenant tous ceux qui sont baptisés dans le Christ, si on entend avec un esprit de foi ces paroles du Seigneur : Si vous croyiez Moïse, vous me croiriez aussi, parce que c'est de moi qu'il a écrit (*Joan.* V, 46).

CHAPITRE VII.

24. Faut-il s'étonner que ce malheureux écrivain, détournant les yeux de la lumière de la vérité, et devenant par là contraire à la lumière de la vérité, objecte à l'Ancien Testament ce qu'il ne comprend point dans le Nouveau? Tel est par exemple le passage suivant d'une épître de saint Paul aux Corinthiens où il dit : Si le ministère de la lettre gravée sur des tables de pierre, qui était un ministère de mort, a été accompagné d'une telle gloire, que les enfants d'Israël ne pouvaient regarder le visage de Moïse, à cause de la gloire dont il éclatait, laquelle devait néanmoins finir un jour ; combien le ministère du Saint-Esprit doit-il être plus glorieux? Car si ce qui fut un ministère de condamnation a été accompagné de gloire, le ministère de la justice en aura incomparablement davantage. Et cette gloire même, n'est point une véritable gloire, si on la compare avec la sublimité de celle du ministère de l'Évangile, car si le ministère qui devait finir a été accompagné de gloire, celui qui durera toujours le

sententiæ superioris est expositio : ut quod ibi dictum est, caro et sanguis; hic intelligamus corruptionem, non substantiam carnis; et quod ibi dictum est, regnum Dei ; hic intelligamus incorruptionem. Atque ita nihil aliud dictum putemus. Caro et sanguis regnum Dei non possidebit; quam si diceretur, Corruptio incorruptionem non possidebit : id est corruptio carnis et sanguinis in illius regni incorruptione non erit, propter immutationem scilicet, de qua mox locutus adjunxit, Oportet corruptibile hoc induere incorruptionem. Ita corruptio quæ carnis et sanguinis nomine significata est, in regni illius incorruptione non erit, quia caro quæ nunc coruptibilis est, tunc mutata incorruptibilis erit.

23. Moyses autem homo Dei si animan credidisset esse mortalem, quod utique credidisset si eam sanguinem, non significationis, sed proprietatis caussa esse dixisset, non alio loco diceret, Omnis qui tetigerit mortuum ab omni anima hominis, et mortuus fuerit, et non fuerit, purificatus, tabernaculum Domini polluit : (*a*) exteretur anima illa ex Israel; quoniam aqua adspersionis non est circumspersa super eum, immundus est, adhuc immunditia ejus in ipso est (*Num* IX,). Adhuc utique dixit, etiam post mortem, quia non est purificatus : ubi præfiguratum lavacrum regenerationis intelligit, quod nunc accipiunt qui baptizantur in Christo, quisquis audit fideliter, Si crederetis Moysi, crederetis et mihi, de me enim ille scripsit (*Johan.* V.)

CAPUT VII.

24. Quid autem mirum, si iste infelix a luce veritatis aversus, et ob hoc luci veritatis adversus, ea quæ non intelligit in novo Testamento, objicit veteri Testameto? Sicut etiam illud de apostolo Paulo, ubi ait ad Corinthios, Quod si ministratio mortis in litteris formata lapideis facta est in (*b*) gloria, ita ut non possent filii Israël intendere in faciem Moysi propter

(*a*) Editi, *exsecretur*. At MSS. *exteretur* : excepto uno codice Sorbonico qui habet, *exterminabitur*. Apud LXX. Grece est ἐκτριβήσεται. (*b*) Ita MSS. Editi vero, *in gloriam*.

doit être bien davantage (II *Cor.* III, 7 à 11). C'est en ces termes que notre auteur cite les paroles de l'Apôtre, et il ne s'éloigne pas beaucoup en cela de la meilleure version. Comme il est dit que le ministère de la tettre gravée sur des tables de pierre était un ministère de mort, il en conclut que Moïse n'a prêté son ministère qu'à la mort, c'est-à-dire, à l'auteur même de la mort, à l'esprit malin qu'il pense être l'auteur de ce monde, parce qu'il ne sait point que la loi est appelée un ministère de mort dans le même sens qu'il est dit ailleurs : La lettre tue, mais l'esprit vivifie (II *Cor.* III, 6). En effet, bien que la loi soit juste, sainte et bonne, elle a donné la mort à ses prévaricateurs, à ceux que la grâce de Dieu n'a point aidés à accomplir la justice de la loi. Il fallait, en effet, que par l'Ancien Testament, la loi fût imposée aux superbes, aux hommes pleins de confiance dans la vertu de leur propre volonté, non pour donner, mais pour prescrire la justice, et afin que enlacés dans les filets de la mort de la prévarication, ils se réfugiassent dans la bras de la grâce qui, non contente de commander vient à notre aide, et qui nous a été révélée par le Nouveau Testament. C'est ce qui a fait dire aux blasphémateurs des oracles divins, que la loi donnée par Moïse, a été mauvaise, parce qu'il est dit : Le ministère de la lettre gravée sur des tablettes de pierre, était un ministère de mort. Ils n'ont point remarqué que cela a été dit pour ceux qui pensaient que la loi suffisait à leur libre arbitre et qui, dépourvus du secours de l'esprit de la grâce, se trouvaient être coupables de prévarication sous la lettre de cette même loi. Voilà pourquoi le même apôtre dit ailleurs : Car la loi produit la colère, puisque où il n'y a point de loi, la loi n'est point violée (*Rom.* IV, 15). Or, la prévarication à l'égard de la loi ne serait point un mal, si la loi elle-même n'était point bonne.

24. Il serait beaucoup trop long de recueillir les textes nombreux où le bienheureux Apôtre énonce la même pensée, et distingue la loi de la grâce, en ce que sous l'une les orgueilleux sont brisés et sous l'autre les brisés sont relevés, que la première n'est bonne qu'en ce que ce qu'elle commande est bon, tandis que la seconde l'est parce qu'elle confère des biens ; celle-là fait entendre la justice à l'homme, celle-ci la lui fait opérer. Aussi sans l'une, l'homme pécheur et même prévaricateur, reste abattu et convaincu après avoir perdu l'excuse d'ignorance ; sous l'autre qui l'épargne et qui l'aide, celui qui a fait le mal n'est pas éteint, il est au contraire animé à faire le bien. Faut-il s'étonner après cela que la première ait été appelée un ministère de mort, puisque la lettre tue, en défendant le mal

gloriam vultus ejus quæ destruitur, quare non magis ministratio spiritus erit in gloria? Nam si ministratio damnationis gloria est, multo magis ministratio justitiæ abundabit in gloria. Etenim non glorificatum est in hac parte id quod declaratum est propter excellentem claritatem. Nam si id quod destruitur, in gloria est, multo magis illud quod manet, in gloria est (II *Cor.* III, 7). Hoc modo iste posuit verba Apostolica, nec a meliore interpretatione plurimum distat. Quia ergo dicta est ministratio mortis in litteris formata lapideis, hinc existimat quod morti ministraverit Moyses, id est, mortis auctori, maligno scilicet spiritui, quem mundi hujus iste opinatur auctorem : ignorans ministrationem mortis dictam Legem, secundum illud quod alibi dicit, Littera occidit, spiritus autem vivificat (II *Cor.* III, 6). Lex enim quamvis justa et sancta et bona, prævaricatoribus intulit mortem, quos Dei gratia non adjuvit ad justitiam Legis implendam. Oportebat enim ut Testamento vetere Lex imponeretur superbis, et de suæ voluntatis virtute fidentibus, quæ non daret justitiam, sed juberet; ac sic morte prævaricationis impliciti, ad gratiam confugerent, non jubentem tantummodo, sed juvantem, quæ novo Testamento est revelata. Hinc putant isti divinorum eloquiorum blasphematores, malam fuisse Legem quæ data est per Moysen quia dicta est ministratio mortis in litteris figurata lapideis (*Joan.* I, 17) : non intuentes propter eos esse dictum, qui suo libero arbitrio Legem sufficere arbitrabantur, et spiritu gratiæ non adjuti, rei prævaricationis sub ejusdem Legis littera tenebantur. Unde alibi dicit, Lex iram operatur : ubi enim lex non est nec prævaricatio (*Rom.* IV, 15) : hinc ostendens unde dixerit, Lex iram operatur. Neque enim ejus prævaricatio mala esset, nisi Lex ipsa bona esset.

24. Multum est et nimis longum colligere, quæ in hanc sententiam beatus dicit Apostolus, Legem distinguens a gratia ; eo quod sub illa elidantur elati, sub ista erigantur elisi ; et quod illa in tantum bona sit ut bona jubeat, hæc (*a*) tantum ut bona conferat.

(*a*) Editi *hæc in tantum.* At plerique ac meliores MSS. *hæc tantum* : absque particula, *in.*

qui se fait et en commandant le bien qui ne se fait point, et que la seconde ait été appelée un ministère de l'esprit vivificateur, sans doute, pour que nous ressucitions de la mort de la prévarication, et que nous ne lisions point la justice sur des tables comme des coupables, mais que nous l'ayons dans nos cœurs et dans nos mœurs comme des hommes libres? Voilà le Nouveau Testament qui diffère de l'Ancien en ce que dans ce dernier, le vieil homme est enserré dans les entraves de la crainte, et dans le premier, l'homme nouveau a les coudées franches dans la latitude de la charité.

26. Quand il est rapporté de Moïse, le ministre de l'Ancien Testament, que les enfants d'Israël ne pouvaient regarder son visage à cause de la gloire dont il éclatait (II *Cor.* III, 7), c'est un signe pour indiquer qu'ils ne devaient point comprendre le Christ dans la loi. Voilà pourquoi Moïse plaça un voile sur sa face pour la cacher aux yeux des Juifs afin qu'ils ne pussent le contempler, selon ce qui est écrit, jusqu'à la fin (*Ibid.* 13). Or, quelle est la fin de la loi? Ce n'est pas moi qui répondrai à cette question, l'Apôtre y répondra lui-même : La fin de la loi, nous dit-il, c'est le Christ qui donne la justice à ceux qui croient en lui (*Rom.* X, 4), mais c'est la fin qui perfectione, non qui tue. On appelle fin, ce pour quoi est fait tout ce qui se fait par un certain office. En effet, il y a cette différence entre office et fin, que l'office se trouve dans ce qui se fait, et la fin dans ce pour quoi on le fait. Ainsi comme toutes ces choses se faisaient pour le Christ, que les enfants d'Israël ne comprenaient point dans les choses qui se faisaient, c'est pour cela qu'il y avait un voile qui ne leur permettait point de porter leurs regards jusque sur la fin, c'est-à-dire sur la face même de Moïse qui n'était que la figure du Christ. Mais il est dit que cette gloire s'évanouit, parce que toutes les ombres qui servaient de figures, s'évanouissent quand la chose signifiée arrive. De même donc que la science d'à présent s'évanouira, selon ce que nous dit le même apôtre, quand viendra celle qu'il appelle la science qui voit face à face (I *Cor.* XIII, 12), ainsi ont dû s'évanouir toutes les ombres données aux Juifs dans l'Ancien Testament, quand le nouveau a été révélé.

26. Certainement dans ce peuple tous ne comprenaient point que le Christ était figuré par les ombres de l'Ancien Testament, puisque Moïse lui-même, non plus que les autres prophètes, ne le comprenaient point, tout en l'annonçant à la postérité; car dans l'épître aux Corinthiens où se lit le passage que, dans son ignorance, notre auteur représente comme étant contraire

Illa justitiæ facit auditorem, ista factorem. Et ideo sub illa peccator, insuper etiam prævaricator amissa excusatione ignorantiæ convictus jacet : sub illa vero et parcente et opitulante, nec (*a*) qui mala est operatus exstinguitur, et ut bona operetur accenditur. Quid ergo est mirum, si illa dicta est ministratio mortis, ubi littera occidit, malum prohibendo quod sit, et bonum imperando quod non sit; ista vero dicta est ministratio spiritus, utique vivificantis, ut a prævaricationis morte surgamus, et justitiam non rei legamus in tabulis, sed liberi in cordibus et in moribus habeamus? Hoc est Testamentum novum distans a vetere; quia ibi vetus homo formidinis coartatur angustiis, hic novus homo spatiatur latitudine caritatis.

25. Quod autem dictum est de ministro veteris Testamenti Moyse, quod non poterant intendere filii Israël in faciem ejus propter gloriam vultus ejus (II *Cor.* III, 7), signum erat quia in Lege Christum intellecturi non erant. Et ideo velamen inter faciem Moysi et ipsos positum erat, ut non intenderent (*Ibid.* 13), sicut scriptum est, filii Israël usque in finem. Finis autem Legis quis est? Ad hoc non ego, sed Apostolus ipse respondeat : Finis enim Legis, inquit, Christus, ad justitiam omni credenti (*Rom.* X, 4). Finis perficiens, non interficiens. Finis quippe dicitur propter quem fiunt omnia quæcumque aliquo fiunt officio. Nam inter officium et finem hoc distat, quod officium est in eis quæ facere debemus finis propter quem facimus. Quia itaque illa omnia propter Christum fiebant, quem filii Israel in eis quæ fiebant non intelligebant; hoc significabat velamen, quod eos usque in finem non finebat intendere id est, usque ad faciem Moysi, quæ significabat Christum. Sed ideo dictum est quod evacuetur hæc gloria, quia omnes umbræ significantes evacuantur, cum res quæ significatur advenerit. Quemadmodum enim scientia quæ nunc est, evacuabitur, sicut idem dicit Apostolus, cum venerit illa quam dicit (*b*) facie ad faciem (I *Cor.* XIII, 12) : sic et ista quæ in (*c*) umbris tradita erant Judæis in vetere Testamento, necesse fuit evacuari revelatione Testamenti novi.

26. Nec sane omnes in illo populo non intelligebant Christum per illas umbras Testamenti veteris

(*a*) Editi, *nec quia*. Potiores MSS. *nec qui*. (*b*) Aliquot MSS. *faciem ad faciem* : juxta Græc. προσωπον προς προσωπον. (*c*) Plures MSS. *in verbis tradita*.

à l'Ancien Testament, pourquoi l'Apôtre dit-il : Comme nous avons en nous le même esprit de foi, selon qu'il est écrit de David qui dit : j'ai cru, c'est pourquoi j'ai parlé, nous croyons aussi, c'est pourquoi nous parlons (II *Cor.* IV, 13) ? En effet, où ces mots : j'ai cru, c'est pourquoi j'ai parlé, se trouvent-ils écrits ? C'est dans les psaumes qui font partie des oracles de Dieu confiés aux Juifs (*Psal.* CXV, 10). L'Apôtre dit : comme nous avons le même esprit de foi. Qu'est-ce à dire, le même, sinon l'esprit qu'avaient ceux par qui ce ministère était rempli ? Pourquoi aussi, dans la même épître l'Apôtre a-t-il rendu témoignage à la loi en disant : C'est pour que votre abondance supplée à leur indigence, et que leur richesse vienne en aide à votre pénurie et que ainsi tout soit réduit à l'égalité (II *Cor.* VIII, 14), et il ajoute, selon qu'il est écrit de la Manne, celui qui en recueillait beaucoup n'en avait pas plus que les autres, et celui qui en ramassait peu n'en avait pas moins (*Exod.* XVI, 18) ? Pourquoi leur fait-il valoir l'autorité de la loi qu'il appelle un ministère de mort, s'il a compris les choses à la manière dont les a comprise cette peste d'auteur ?

27. Mais pour faire disparaître toute difficulté et voir comment le ministère de la loi est bien appelé un ministère de mort, sans que néanmoins la loi elle-même cesse d'être bonne et sainte, rappelons-nous un passage de l'épître aux Romains. Après avoir dit : En sorte que nous devons servir Dieu dans la nouveauté de l'esprit, non dans la vieillesse de la loi (*Rom.* VII, 6), pensée qui ressemble très-fort à celle que notre auteur a citée sans la comprendre ; l'Apôtre portant aussitôt les yeux sur ces hommes bavards et blasphémateurs qui dans l'avenir devaient penser que ces mots étaient la condamnation de la loi, poursuit en ces termes : Que disons-nous donc ? La loi est-elle un péché ? Dieu nous garde de le penser, mais je n'ai connu le péché que par la loi, et je n'aurais point connu la concupiscence si la loi n'avait dit : vous n'aurez point de mauvais désirs. Mais le péché ayant pris occasion de s'irriter par les préceptes, a produit en moi toute sorte de mauvais désirs, car sans la loi le péché était mort, et moi j'étais vivant, parce que je n'avais point de loi autrefois ; mais le commandement étant survenu, le péché est ressuscité, et moi je suis mort, et ainsi il s'est trouvé que le commandement qui devait servir à me donner la vie, a servi à me donner la mort. Car le péché ayant pris occasion du précepte, m'a trompé et m'a tué par le précepte même, et ainsi la loi en elle-même est véritablement sainte, et le commandement véritablement bon et juste ;

figuratum : neque enim hæc ipse Moyses et ceteri Prophetæ non intelligebant, qui eum posteris prænuntiabant. Nam in ipsa epistola ad Corinthios, ubi hæc dicuntur, quæ iste non intelligens posuit tamquam adversa et inimica veteri Testamento, cur dicit, Habentes autem eumdem spiritum fidei, secundum quod scriptum est, credidi propter quod et locutus sum (II *Cor.* IV, 13) : et nos credimus, propter quod et loquimur ? Ubi enim scriptum est, Credidi, propter quod et locutus sum (*Psal.* CXV, 10) ? Utique in Psalmis, ad illa Dei eloquia pertinentibus, quæ credita sunt Judæis. Eumdem, inquit, spiritum fidei habentes : quid est, eumdem, nisi quem habebant etiam illi per quos hæc ministrata sunt ? Cur etiam in eadem epistola de Lege testimonium posuit cum præmisisset, Ut vestra abundantia sit ad illorum inopiam, et illorum abundantia fiat in vestram inopiam, ut fiat æqualitas (II *Cor.* VIII, 14) ; subjungens et dicens, sicut scriptum est, Qui multum, non abundavit ; et qui modicum, non defuit illi (*Exodi.* XVI, 18). Cur eis importat Legis auctoritatem, quam dicit fuisse ministrationem mortis, si eo modo intellexit, quomodo ista pestis intelligit ?

27. Atque ut omnes auferantur ambages, quonam modo et Lex ministratio mortis recte dicta sit, et tamen sancta et justa et bona sit, illud recolamus quod in epistola positum est ad Romanos. Cum enim dixisset, Ita ut serviamus in novitate spiritus, et non in vetustate litteræ (*Rom.* VII, 6) ; quæ sententia simillima est illi quam iste non intelligens posuit : continuo prospexit istos futuros verbosos atque blasphemos, qui putaturi essent ex hoc Legem fuisse reprehensam ; moxque subjunxit, Quid ergo (*a*) dicemus, Lex peccatum est ? Absit : sed peccatum non cognovi nisi per Legem. Nam concupiscentiam nesciebam, nisi lex diceret, Non concupisces. Occasione autem accepta peccatum per mandatum operatum est in me omnem concupiscentiam. Sine Lege enim peccatum mortuum est. Ego autem vivebam aliquando sine Lege : adveniente autem mandato, peccatum revixit. Ego autem mortuus sum, et inventum est mihi mandatum quod erat in vitam, hoc esse in

(*a*) In MSS. *dicimus.*

mais ce qui était bon en soi, m'a-t-il donc causé la mort? Loin de moi cette pensée; mais le péché pour paraître péché m'a donné la mort par une chose qui était bonne (*Rom.* VII 7, à 13). Voilà ce que c'est que le ministère de mort, voilà ce qu'on entend par ces mots, la colère tue; voilà comment s'explique cette phrase : La loi n'est point péché, et celle-ci, le commandement devait donner la vie, puis cette autre, la loi est sainte, et cette dernière également: le commandement est saint, juste et bon. Mais parce que c'est à l'occasion du bien même que l'âme, qui n'obéit pas, est tuée, quand la grâce de Dieu ne lui vient point en aide, la loi, dans l'Ancien Testament est un ministère de mort, à cause de la lettre qui tue, et la grâce, dans le Nouveau Testament, est devenue un ministère de vie à cause de l'esprit vivifiant. Que la loi ancienne soit un ministère de mort et de damnation, cela revient à dire que le péché ayant pris occasion de s'irriter par les préceptes a produit en moi toute sorte de mauvais désirs; que le commandement étant survenu, le péché est ressuscité; qu'il s'est trouvé que le commandement qui devait servir à me donner la vie, a servi à me donner la mort ; que, le péché ayant pris occasion du commandement, m'a trompé et m'a tué par le commandement même; que la loi est survenue pour donner lieu à l'abondance du péché (*Rom.* V, 20) ; que la loi opère la colère (*Rom.* IV, 15); que la loi est la force du péché (I *Cor.* XV, 56). En effet, la défense de pécher qui est le propre de la loi, augmente certainement le désir de pécher qui ne s'éteint que par le désir de bien faire, quand la foi opère par la charité (*Galat.* V, 6). Or, c'est ce que procure non la lettre qui ordonne, mais l'esprit qui aide ; non la loi par conséquent, mais la grâce, non l'Ancien Testament qui n'engendre que pour la servitude et qui n'est autre qu'Agar (*Galat.* IV, 24), mais le Nouveau dans lequel ne se trouvent point les enfants de l'esclave, mais ceux de la femme libre de la liberté que le Christ nous a acquise (*Ibid.* 31). Néanmoins la loi est sainte, le commandement est saint, juste et bon. Or, par ce commandemant saint juste et bon, le péché opère, dans ceux qui n'ont point l'esprit du Christ, toute sorte de concupiscences. L'Apôtre lui-même nous montre qu'il en fut ainsi de lui dans l'Ancien Testament quand il dit : Mais le péché ayant pris occasion de s'irriter par les préceptes, a produit en moi toute sorte de mauvais désirs (*Rom.* VII, 8). Or, de quel précepte parle-t-il, sinon de celui dont il a été dit : Je n'aurais point connu les mauvais désirs de la concupiscence, si la loi n'avait dit vous n'aurez point de mauvais désirs (*Ibid.* 7). Est-ce donc un mal de n'avoir point les mauvais désirs de la concupiscence? Non certes, c'est au contraire un très-grand bien. La loi qui dit cela est donc

mortem. Peccatum enim occasione accepta per mandatum fefellit me, et per illud occidit. Itaque Lex quidem sancta, et mandatum sanctum et justum et bonum. Quod ergo bonum est, mihi factum est mors? Absit : sed peccatum ut appareat peccatum, per bonum mihi operatum est mortem (*Rom.* VII, 7, etc.). Ecce quid est ministratio mortis : ecce quid est, Littera occidit : ecce quemadmodum Lex non est peccatum, et mandatum erat in vitam : et Lex sancta, et mandatum sanctum et justum et bonum : et tamen quia de ipso bono interficitur inobediens anima ubi Dei non adjuvat gratia, ministratio mortis facta est Lex in veteri Testamento propter occidentem litteram, et ministratio vitæ facta est gratia in novo Testamento propter vivificantem spiritum. Quod est autem ministratio mortis et ministratio damnationis; hoc est, Occasione accepta peccatum per mandatum operatum est in me omnem concupiscentiam; hoc est, Adveniente mandato peccatum revixit; hoc est, Inventum est mihi mandatum quod erat in vitam, hoc esse in mortem; hoc est, Occasione accepta peccatum per mandatum fefellit me, et per illud occidit (*Rom.* V, 20); hoc est, Lex subintravit, ut abundaret delictum (*Rom.* IV, 15); hoc est, Lex iram operatur (I *Cor.* XV, 56); hoc est, Virtus peccati Lex. Prohibitio enim peccati quod est Lex, auget profecto desiderium peccandi : quod non extinguitur, nisi contrario desiderio recte faciendi, ubi fides per dilectionem operatur (*Gal.* V, 4). Hoc autem non præstat littera jubens, sed spiritus juvans : non Lex ergo, sed gratia; non vetus Testamentum in servitutem generans, quod est Agar (*Gal.* IV, 24), sed novum in quo non sunt ancillæ filii, sed liberæ, qua libertate Christus nos liberavit. Et tamen Lex sancta est, et mandatum sanctum et justum et bonum, per hoc mandatum sanctum et justum et bonum in his qui non habent spiritum Christi operatur peccatum omnem concupiscentiam. Qualem se fuisse in vetere Testamento etiam ipse Apostolus ostendens, Occasione, inquit, accepta peccatum per mandatum operatum est in me omnem concupiscentiam (*Rom.* VII. 8). Per quod mandatum, nisi quod ait, concupiscentiam

bonne; mais là où n'est pas l'esprit qui vivifie, cette même loi qui prescrit quelque chose de bien n'en tue pas moins l'âme, parce qu'elle est la force du péché, puisque c'est par elle qu'il opère tous les mauvais désirs de la concupiscence, en les enflammant par la défense; ils ne s'éteignent point par la lettre qui ordonne en s'appuyant sur la crainte d'un châtiment, mais par l'aide de l'esprit qui s'appuie sur l'amour de la justice. Voilà ce qui a fait dire à l'Apôtre: Le péché, pour paraître péché, m'a donné la mort par une chose qui était bonne (*Ibid.* 13). Il ne dit point par une chose qui était mauvaise; mais par une chose qui était bonne. Sur ce, qu'ils s'éveillent, s'il le pouvaient, ceux qui attaquent avec un cœur aussi rempli de fureur que d'aveuglement la loi de Dieu et Moïse son serviteur; car elle n'est un ministère de mort que parce que le péché a opéré la mort par une chose qui était bonne; et elle n'est un ministère de damnation que parce que le péché a opéré la damnation par une chose qui était bonne.

28. Tous ceux qui portent le nom de chrétien ne vont point au Christ, il n'y a que ceux à qui est ôté le voile qui demeure dans la lecture de l'Ancien Testament, car quiconque reste dans l'Ancien Testament, offusqué par le voile qui s'y trouve, ne comprend ni l'Ancien ni le Nouveau Testament. Quant à ceux qui passent au Christ, voyant le voile de l'Ancien Testament écarté par le Nouveau, comprennent l'Ancien et le Nouveau. Dieu veuille que les aveugles adversaires de la loi et des prophètes passent si bien au Christ, qu'il n'y en ait plus parmi eux pour qui l'Évangile soit voilé. Or, c'est pour ceux qui périssent que l'Apôtre nous dit que l'Évangile est voilé, pour les infidèles dont le Dieu de ce siècle a aveuglé les esprits, afin qu'ils ne soient point éclairés par la lumière de l'Évangile de la gloire du Christ, qui est l'image de Dieu (II *Cor.* IV, 4). C'est avec eux que notre malheureux auteur veut que, par le Dieu de ce siècle, on entende le mal, comme si Moïse avait servi le mal, dans l'Ancien Testament, et comme si l'Apôtre avait dit cela. Si dans cet endroit il fallait comprendre par le Dieu de ce siècle, le Dieu des impies, c'est-à-dire, le diable, car tous les dieux des nations sont des démons, et surtout le prince des démons, il n'y aurait rien d'étonnant, puisque le dieu de plusieurs d'entre eux est leur ventre selon ce mot de l'Apôtre: Il font un Dieu de leur ventre, ce qui ne fait point pour cela que leur ventre soit un Dieu. De même si on peut dire que le Dieu de ce siècle est le diable, il ne s'ensuit pas que le diable soit un Dieu, ainsi les démons ne sont point des dieux bien que les dieux des nations soient des démons. Le mot siècle peut se prendre en mauvaise part, l'Apôtre

nesciebam, nisi Lex diceret, Non concupisces? Numquid malum est non concupiscere? Immo (*a*) maxime bonum. Bona est ergo Lex quæ hoc dicit : sed ubi non adest vivificans spiritus, hæc ipsa Lex (*b*) quæ bonum dicit occidit : quia peccati virtus est, cum per illam operatur omnem concupiscentiam, inflammando (*c*) prohibitione; quod non exstinguitur per jubentem litteram timore pœnæ, sed per juvantem spiritum dilectione justitiæ. Ideo ait, Peccatum ut appareat peccatum, per bonum mihi operatum est mortem. Non enim ait, per malum : sed, per bonum Hic evigilent, si possunt, qui Legem Dei atque ejus ministrum Moysen cœco et furioso corde reprehendunt. Ideo quippe est ministratio mortis, quia peccatum per bonum operatum est mortem : ideo est ministratio damnationis, quia peccatum per bonum operatum est damnationem.

28. Non autem omnes qui Christiani appellantur, ad Christum transeunt : sed quibus aufertur velamen, quod in lectione veteris Testamenti manet. Qui enim sunt in vetere Testamento, impediente velamine nec vetus intelligunt, nec novum : qui autem transeunt ad Christum, remoto velamine per novum, intelligunt et vetus et novum. Utinam et isti cæci oppugnatores Legis et Prophetarum, sic transeant ad Christum, ut non sint in eis, in quibus obvelatum est et ipsum Evangelium. In his enim qui pereunt, esse obvelatum ait Apostulus, in quibus Deus sæculi hujus excæcavit mentes infidelium, ut non fulgeat illuminatio Evangelii gloriæ Christi, qui est imago Dei (II *Cor.* IV, 4). Ubi miser iste Deum sæculi hujus vult intelligi malum : tamquam illi servierit Moyses in vetere Testamento, quasi hoc Apostulus dixerit. Ubi si necesse esset intelligi Deum sæculi hujus, deum impiorum, hoc est, diabolum; quoniam omnes dii gentium dæmonia, et utique multo maxime princeps dæmoniorum : non mirum esset, quando quidem quorumdam deus etiam venter est dictus : ait enim Apostulus, quorum deus venter est (*Philipp.* III, 19); nec ideo deus venter est.

(*a*) Meliores MSS. *maximum bonum.* (*b*) Sic Am. et MSS. At Er. et Lov. *quam bonam dicit.* (*c*) Editi, *inflammando prohibitionem.* Castigantur ex MSS.

Pierre dit en effet : Retirez-vous du siècle présent qui est mauvais (II *Petr.* I). Mais comme il se présente un autre sens, qu'est-il besoin de penser qu'il s'agit ici du démon, non point plutôt du vrai Dieu, du Dieu juste et bon qui aurait aveuglé l'esprit des infidèles de ce siècle, en sorte qu'il n'y aurait point à lire cette phrase de cette manière : en qui le Dieu de ce siècle, a aveuglé l'esprit des infidèles, mais plutôt de celle-ci : en qui Dieu a aveuglé l'esprit des infidèles de ce siècle, une différence de ponctuation suffirait à donner ce sens.

CHAPITRE VIII.

29. Mais il ne plaît point à nos adversaires que le bon Dieu aveugle l'esprit de personne. Ils ne remarquent point, en effet, ces paroles du Sauveur : Je suis venu dans ce monde pour y exercer un juste jugement, pour que ceux qui ne voient point voient, et que ceux qui voient deviennent aveugles (*Joan.*, XI, 39). Celui donc qui, selon l'Apôtre, fait miséricorde à qu'il il lui plaît et endurcit qui bon lui semble (*Rom.*, IX, 18), illumine sans aucun doute qui il veut, et aveugle qui il lui plaît. Mais il n'y a point d'iniquité dans le Dieu à qui l'Église dit : Je chanterai devant vous, Seigneur, votre miséricorde et votre justice (*Psal.*, C, 1). Il illumine donc par l'effet de la miséricorde, et il aveugle par un jugement très-juste bien que très-caché. Ses jugements sont insondables (*Rom.*, XI, 33), cela n'empêche pas que ce ne soit à lui que s'adressent ces paroles : Vous vous êtes assis sur votre trône, vous qui jugez selon la justice (*Psal.*, IX, 5).

30. C'est Dieu que servirent Moïse et les autres prophètes que le Seigneur nous présente comme étant des saints, sans le moindre doute, c'est en effet à eux que les Juifs élevaient des sépulcres et ils sont leurs monuments qu'ils ornaient, selon ce mot du Seigneur : Vous bâtissez des tombeaux aux prophètes et vous ornez les monuments des justes (*Matt.*, XXIII, 29). Mais tous ces justes qui, eu égard au temps où ils se trouvaient placés, concouraient au ministère figuratif de l'Ancien Testament, appartenaient, par la grâce de Dieu, au Nouveau Testament qui n'était point encore révélé et auquel appartenait Abraham. Si les adversaires de la loi la lisaient sans avoir un voile sur les yeux, ils comprendraient que l'Évangile n'est pas plus ennemi de la loi qui a été donnée par Moïse, que Moïse et Abraham ne le sont entre eux ; or, ils reconnaissent qu'ils ont honoré le même Dieu, bien qu'ils portent le blasphème à son sujet jusqu'à refuser de le tenir pour Dieu. Toutefois, l'Apôtre oppose les promesses qui ont été faites à Abraham, les-

Ita si potest dici deus hujus sæculi diabolus, non ideo diabolus deus est ; quia nec dæmonia sunt dii, quamvis dii gentium sint dæmonia (*Psal.* XC, 5). Potest quippe sæculum in malo intelligi : unde dicit apostolus Petrus, Eripite vos de præsenti sæculo maligno (II *Petr.* I). Sed cum alter pateat intellectus, quid necesse est hic diabolum putare significatum, ac non potius Deum verum, justum et bonum, qui excæcaverit mentes infidelium sæculi hujus : ut non hic distinguatur, in quibus Deus sæculi hujus, ac deinde subinferatur, excæcavit mentes infidelium ; sed ita potius, in quibus Deus, ac deinde subinferatur, sæculi hujus excæcavit mentes infidelium, hoc est, infidelium sæculi hujus mentes excæcavit.

CAPUT VII.

29. Sed istis non placet, ut Deus bonus mentes excæcet aliquorum. Non enim adtendunt Salvatoris verba dicentis, In judicium ego in hunc mundum veni, ut qui non vident videant, et qui vident cæci fiant (*Joan.* IX, 39). Ille igitur qui secundum Apostolicam sententiam, cujus vult miseretur, et quem vult obdurat (*Rom.* IX, 17), procul dubio quem vult illuminat, et quem vult excæcat. Sed non est iniquitas apud Deum cui dicit Ecclesia, Misericordiam et judicium cantabo tibi, Domine (*Psal.* C, 1). Illuminat ergo misericordia, excæcat judicio, utique æquissimo, etsi occultissimo. Inscrutabilia enim sunt judicia ejus (*Rom.* XI, 33). Cui tamen dicitur, Sedisti super thronum qui judicas æquitatem (*Psal.* IX, 5).

30. Huic Deo servivit Moyses, ceterique prophetæ, quos justos sine dubio Dominus ipse testatur. Horum quippe Judæi sepulcra construebant, et monumenta ornabant, quibus dicit, Ædificatis sepulcra Prophetarum, et ornatis monumenta justorum (*Matth.* XIII, 29). Sed illi omnes, etsi pro temporis dispensione veteris Testamenti ministrabant (a) figuris, ad novum tamen Testamentum, quamvis nondum revela-

(a) Am. Er. et plures MSS. *ministrabant figuras.*

quelles signifiaient le Nouveau Testament, à la loi donnée par Moïse, de telle sorte que le Nouveau Testament et la loi semblent ennemis l'un de l'autre. En effet, fait-il autre chose dans son épître aux Romains, où il dit: Ce n'est point par la loi que doit s'accomplir la promesse faite à Abraham ou à sa race, de lui donner tout le monde pour héritage, mais par la justice qui vient de la foi. Car si ceux qui sont justifiées par la loi, sont les seuls héritiers, la foi devient inutile et la promesse de Dieu demeure sans effet; car la loi produit la colère, puisque, lorsqu'il n'y a point de loi, il n'y a point de violement de la loi (*Rom.*, IV, 13 à 15). Qu'ils remarquent le raisonnement de l'Apôtre, il semble parler contre la loi, pour convaincre les Romains, par la première promesse faite à Abraham, que ce n'est point en vertu de la loi, mais de la promesse que les héritiers de Dieu sont ses héritiers. De même en s'adressant aux Galates, il dit: Je me servirai pour cela, mes frères, de l'exemple d'une chose humaine. Lorsqu'un homme a fait un testament, personne ne peut ni le casser ni y ajouter. Or, des promesses ont été faites à Abraham et à sa race. L'Écriture ne dit pas, à ceux de sa race, comme si elle en eût voulu marquer plusieurs; mais à sa race, c'est-à-dire à l'un de sa race qui est le Christ. Ce que je veux donc dire, c'est que Dieu ayant fait une alliance touchant Jésus-Christ et l'ayant confirmée, la loi qui n'a été donnée que quatre cent trente ans après, n'a pu la rendre nulle, ni anéantir la promesse. Car si c'est par la loi que l'héritage nous est donné, ce n'est donc point par la promesse; cependant c'est par la promesse que Dieu l'a donné à Abraham. Pourquoi donc la loi? Elle a été instituée à cause des prévarications jusqu'à l'avénement de ce fils d'Abraham à qui la promesse avait été faite (*Gal.*, III, 15 à 19). Je ne sais si nos auteurs qui attaqueut la loi sans la comprendre, trouvent dans l'Évangile ou dans les écrits des Apôtres un seul endroit qui semble aussi contraire et opposé à la loi que paraît l'être ce que l'Apôtre y oppose d'après les promesses faites à Abraham. Si donc ils ne peuvent supporter la loi que du moin ils aiment Abraham.

CHAPITRE IX.

31. Mais ce n'est point ce qu'ils veulent, car ils accusent de formication le père même des nations à qui ont été faites les promesses dont nous voyons aujourd'hui l'accomplissement parmi les

tum, per gratiam Dei pertinebant ad quod pertinebat Abraham. Hinc quippe isti, si remoto velamine legerent, intelligerent ita non esse inimicum Evangelium Legi quæ data est per Moysen, sicut inter se non sunt inimici Abraham et ipse Moyses (*Johan*, I, 17): quos utique et isti eumdem coluisse confitentur Deum quamvis eum sic blasphement, ut eum Deum negent. Et tamen Apostolus promissiones, quæ factæ sunt Abrahæ, quia novum Testamentum significabant, sic opponit Legi per Moysen datæ, ut hæc duo inter se inimica videantur. Quid enim aliud ad Romanos dicit? Non enim per Legem promisso Abrahæ aut semini ejus, ut heres esset mundi, sed per justitiam fidei. Si enim qui per Legem heredes sunt, exinanita est fides, et evacuata est promissio. Lex enim iram operatur. Ubi enim Lex non est, nec prævaricatio (*Rom.* IV, 13). Attendant quemadmodum sic disputat, veluti contra Legem, ut (*a*) ex priore illa quæ facta est ad Abraham promissione convincat, quod non sint heredes ex Lege quicumque sint heredes Dei, ex promissione. Itemque ad Galatas: Fratres, inquit, secundum hominem dico tamen hominis confirmatum testamentum nemo irritum facit, aut superordinat. Abrahæ dictæ sunt promissiones et semini ejus. Non dicit, et seminibus, tamquam in multis; sed tamquam in uno, et semini tuo, quod est Christus. Hoc autem dico, testamentum confirmatum a Deo, quæ post quadringentos et triginta annos facta est Lex, non infirmat ad evacuandum promissionem. Si enim ex Lege hereditas, jam non ex promissione. Abrahæ autem per repromissionem donavit Deus. Quid ergo Lex? Transgressionis gratia (*b*) proposita est, donec veniret semen cui promissum est (*Gal.* III, 15). Nescio utrum isti qui Legem non intelligentes criminantur, inveniant aliquid ex Evangelio vel ex Apostolicis litteris, quod ita videatur eidem Legi adversum esse atque contrarium, quemadmodum hoc videtur, quod ex promissionibus quæ Abrahæ factæ sunt opponit Apostolus. Si ergo Legem oderunt, Abraham diligant.

CAPUT IX.

31. Sed nec hoc volunt. Nam et ipsi patri gentium, ad quem promissiones factas nunc in omnibus genti-

(*a*) Sic præcipui MSS. At editi, *ut eam*. (*b*) Plures MSS. *posita est*. Nonnulli autem infra ubi eodem repetito loco legitur etiam apud Lov. *positæ est*, habent *proposita est*.

nations. En effet, celui à qui nous répondons, montre d'une manière indubitable qu'il est du nombre de ceux à qui l'Apôtre adressait ces paroles prophétiques: Or, l'esprit de Dieu dit expressément que dans les temps à venir, quelques-uns abandonneront la foi, en suivant des esprits d'erreur et des doctrines diaboliques, enseignées par des imposteurs pleins d'hypocrisie, dont la conscience est noircie de crimes, qui interdiront le mariage (I *Tim.*, IV, 1 à 3). Or, on ne trouve point que Abraham se soit souillé d'aucun adultère, attendu que s'il a aimé une servante ce n'est point par un mouvement de passion ; mais il la reçut des mains même de son épouse qui usa de son droit comme bon lui sembla, lorsque, voulant avoir des enfants de son mari, elle les lui demanda par un sein autre que le sien. Or dans ce cas, ce qui se montre en cause, ce n'est point la luxure, mais le désir d'avoir un enfant. Quant à notre auteur, il reproche à Abraham, jusque dans l'âge de la décrépitude, le crime de fornication, sans doute parce que, après la mort de Sara, il épousa une autre femme (*Gen.*, XXV, 1). Quand même on ne verrait là aucun signe sacré d'une chose cachée, Abraham aurait dû agir comme il l'a fait uniquement afin que les hérétiques dont Tertullien favorise l'opinion, ne pussent penser contre l'Apôtre, que c'est un crime de convoler à de secondes noces, après la mort de la première femme. Mais puisque notre auteur se figure trouver dans les épîtres des Apôtres de quoi dire contre la loi qui a été donnée par Moïse, et contre l'ancien Testament, qu'il cherche donc dans les Évangiles quelque chose qui semble aller contre Abraham; il ne l'y trouvera point. En effet, partout dans les livres du Nouveau Testament, Abraham est nommé avec honneur, au point que le Seigneur lui-même dit aux Juifs: Si vous êtes les enfants d'Abraham, faites les œuvres d'Abraham (*Joan.*, VIII, 39). Il suit delà que quiconque attaque Abraham, attaque le Christ, qui a rendu un pareil témoignage à Abraham.

32. Mais qu'il dise, s'il le peut, au nom de laquelle des cinq sortes de personnes en question, parlait l'Apôtre, quand il parlait d'Abraham comme il le fit? En effet, si pour ceux qui étaient sous la loi, il s'était fait comme étant lui-même sans loi, ceux-ci ne connaissaient point Abraham; il s'ensuit qu'il aurait dû trouver quelque prince, soit grec, soit romain, ou quelque philosophe, qu'il pût annoncer à de semblables gens, afin de le proportionner à eux, comme il plaît à notre auteur, en feignant d'être tel qu'ils étaient eux-mêmes, non point un je ne sais quel Abraham étranger qui fût le père de la nation des Hébreux, loin de leurs mœurs, loin de leurs rites et étranger à leurs familles. Si, au contraitre, c'é-

bus videmus impleri, crimen fornicationis objiciunt. Iste quippe procul dubio cui respondemus, ex illis se esse manifestat, de quibus prædictum est Apostolo dicente, Spiritus autem manifeste dicit, quia in novissimis temporibus recedent quidam a fide, adtendentes spiritibus seductoribus et doctrinis dæmoniorum in hypocrisi mendaciloquorum, cauteriatam habentes conscientiam suam, prohibentes nubere (I *Tim.* IV, 1). Non enim reperitur Abraham aliquo se contaminasse adulterio: quoniam non lubrico libidinis amavit ancillam (*Gen.* XVI, 2); sed uxore accepit, quando uxor ejus fecit de jure suo quod voluit, volens habere filios de marito suo, quamvis ex utero alieno : ubi nulla omnino lasciviendi, sed sola cogitata est caussa generandi. Iste autem Abrahæ, etiam usque ad decrepitam senectutem, fornicationis objicit crimen, profecto quia et post mortem Saræ alteram duxit (*Gen.* XXV, 1). Ubi etsi nullum intelligeretur rei abditæ sacramentum, propter hoc solum id facere debuit Abraham; ne putarent hæretici adversus Apostolum, quibus etiam Tertullianus adstipulator adsistit, post uxoris mortem, crimen esse ducere uxorem. Sed sicut sibi iste videtur invenire in Apostolicis litteris, quæ dicat contra Legem per Moysen datam, vel contra Testamentum vetus ; inveniat et aliquid adversum Abraham, quod ex Evangelicis (*a*) litteris sonare videatur : omnino non inveniet. Ubicumque ille nominatur in libris Testamenti novi, cum honore debito nominatur: ita ut Judæis diceret ipse Dominus, Si filii Abrahœ estis facta Abrahæ facite (*Joan.* VIII, 39). Ac per hoc iste qui blasphemat, Abraham, Christum profecto blasphemat, qui tale testimonium perhibet Abrahæ.

32. Sed dicat, si potest, quam personam illarum quinque gerebat Apostolus, cum sic prædicaret Abraham ? Si enim eis qui sine Lege fuerant, factus erat quasi esset et ipse sine Lege, illi Abraham non noverant. Ergo aliquem principem, sive Romanorum sive Græcorum, sive aliquem philosophorum debuit invenire quem talibus prædicaret; ut eis, sicut huic

(*a*) Editi hic addunt, *et Apostilicis litteris* : quod a plerique MSS. abest.

taitpour les Juifsqu'il s'était faitcomme juif, ou si c'était pour ceux qui étaient sous la loi qu'il s'est montré comme s'il y fût lui-même, pourquoi donc leur disait-il qu'ils n'étaient point héritiers d'après la loi? Pourquoi leur disait-il : La loi produit la colère (*Rom.*, IV, 15)? Pourquoi ajoutait-il : C'est à cause des prévarications que la loi a été établie (*Gal.*, III, 19)? paroles que ne pouvaient entendre patiemment des hommes qui se glorifiaient dans la loi. Si c'est en tant que faible qu'il parlait à des hommes faibles, et les charmait en les trompant, comme il plaît à des trompeurs de le dire, pourquoi donc les troublait-il en leur rappelant des ombres anciennes dans lesquelles leur faiblesse se reposait, au point de leur dire : Car je vous dis, moi Paul, que si vous vous faites circoncire, le Christ ne vous servira de rien (*Gal.* V, 2). Enfin, si c'est au nom de la cinquième sorte de personnes qu'il parle aux parfaits, gens tels, que pour lui, il n'y a qu'eux qui soient dignes que l'Apôtre ne les trompe point, pourquoi veut-il de son côté être parfait lui-même pour attaquer Abraham, dont l'Apôtre fait un tel éloge aux parfaits, surtout en parlant de ses deux fils, de celui qu'il eut de la servante et de celui qu'il eut de la femme libre? Si l'Ancien Testament lui déplaît avec Ismaël, que le nouveau du moins lui plaise avec Isaac.

33. Est-ce que notre auteur va élever une chaire de pestilence contre l'Apôtre, disputer avec lui sur la qualité des figures, et soutenir qu'il n'aurait point dû prendre ses figures dans des choses honteuses pour signifier des choses honnêtes? Car il voit une chose honteuse, même dans l'union conjugale d'Abraham avec Sara, la femme de condition libre que le docteur des nations nous assure avoir été la figure de la Jérusalem céleste notre mère, bien que le docteur des pestilents plisse le nez et fronce les sourcils à cette parabole qu'il ne peut entendre d'un visage impassible, tant elle lui inspire d'horreur. Mais ce qui l'indigne bien davantage et lui inspire plus de mépris encore, c'est quand il entend ce docteur des nations dire qu'il est écrit au sujet de l'homme et de la femme : Ils seront deux en une chair (*Ephes.* V, 31), et ajouter après cela : Ce sacrement est grand, je dis en Jésus-Christ et dans l'Église. Faut-il dire que quand il s'agit de faire connaître les Sacrements, je veux dire les signes sacrés d'une chose d'une telle importance, l'Apôtre ignorait qu'on ne devait ni les connaître ni les exprimer par des choses honteuses et surtout par les termes les plus propres à faire monter le rouge au visage, tandis que notre auteur l'aurait su? Qu'il s'en aille en arrière avec ses semblables, je veux dire avec ceux qui se sont écriés : Ce discours est dur qui peut l'en-

placet, talem se quales ipsi erant fingendo, congrueret : non Abraham nescio quem alienigenam patrem gentis Hebrææ, longe ab eorum moribus, longe ab eorum ritibus, longe ab eorum cognationibus alienum. Si autem Judæis tamquam Judæus factus erat, aut eis qui sub Lege erant tanquam esset et ipse sub Lege, ut quid dicebat non esse heredes ex Lege? Ut quid dicebat, Lex iram operatur (*Rom.* IV, 15). Ut quid dicebat, Lex prævaricationis gratia posita est (*Gal.* III, 19)? quod æquo animo ferre non possent qui gloriabantur in Lege. Quod si ut infirmus loquebatur infirmis, et sic eos, ut fallacibus placet, fallendo lactabat, cur eos ab umbris veteribus, in quibus infirmi quiescebant, sic (*a*) proturbabat, ut diceret, Ecce ego Paulus dico vobis, quia si circumcidamini, Christus vobis nihil proderit (*Gal.* V, 2). Si autem in illa persona quinta perfectis sapientiam loquebatur, quales solos iste dignos putat quos non fallat Apostolus : quare a (*b*) contrario vult esse ipse perfectus, ut blasphemet Abraham, quem sic perfectis laudat Apostolus, maxime in illis duobus filiis ejus, uno de ancilla, alio de libera? Si displicet illi cum Ismaele Testamentum vetus : cum Isaac placeat Testamentum novum.

33. An et contra Apostolum propositurus est cathedram pestilentiæ, et disputaturus de qualitate figurarum, atque dicturus non eum debuisse figuras rerum honestarum de rebus turpibus ducere? Res enim turpis huic videtur, etiam cum ipsa Sara concubitus conjugalis, quam liberam matrem nostram æternam Jerusalem significare testatur doctor Gentium (*Gal.* IV, 26), quamvis narium rugas et frontis obducat, et crispato vultu hanc parabolam exhorreat doctor pestilentium: et multo amplius et aspernabilius, quando audit eumdem Gentium doctorem, quod scriptum est de masculo et femina, Erunt duo in carne una; addere et dicere, Sacramentum hoc magnum est, ego autem dico in Christo et in Ecclesia (*Ephes.* V, 31). Itane vero ubi essent cognoscenda tantæ rei sacramenta, id est, sacra signa, et in re

(*a*) Editi *perturbabat*. At MSS. *praturbabat* : si Vaticanum codicem excipias, in quo legitur, *avocabat*. (*b*) Ita vetus codex Germanensis. Remigianus vero, Corbiensis, et Colbertinus, *quare contrarius vult esse ipse perfectis, ut blasphemet Abraham, quem sic perfectus laudat Apostolus*. Editi, *quare et contrario vult esse ipse perfectus, ut blasphemet, quem bsic perfectum laudat Apostolus*.

tendre (*Joan.*, VI, 61)? Pour nous, entendons-le et comprenons que les deux fils d'Abraham ainsi que les deux femmes devenues grosses de ses œuvres représentent les deux Testaments, de même que nous voyons sans obscénité aucune, bien qu'ils ne le veulent point voir, le Christ et l'Église dans les deux êtres, qui n'ont qu'une même chair. De même que nous recevons avec un cœur et une bouche fidèles, Jésus-Christ Homme-Dieu, médiateur entre Dieu et les hommes, quand il nous donne sa chair à manger et son sang à boire, bien qu'il semble plus horrible de manger que de tuer le corps d'un homme, de boire que de répandre son sang; ainsi dans toutes les saintes Écritures, s'il se trouve quelque parole ou quelque figure exposée selon les règles de la sainte foi, quels que soient les faits ou les paroles rapportés dans les pages saintes, qui servent à cette exposition, nous devons les écouter non avec dédain, mais avec sagesse, et laisser ce vain bavard élever la voix pour dire des choses qu'il ne sait point, et traiter, si on peut ainsi parler, avec une science pleine d'ignorance, des qualités des figures. Quand il dit qu'on doit prendre les figures non dans des choses contraires, mais dans des choses qui ont un certain rapport avec ce qu'elles doivent signifier, il peut, dans son vain langage, aller jusqu'à prétendre que lorsqu'on parle de Dieu ce n'est point avec de l'encre noire, mais avec de l'or brillant qu'on doit écrire son nom, puisque Dieu est lumière et qu'il n'y point de ténèbres en lui (I *Joan.* I, 5). Il s'est, en effet, trouvé un homme pour penser que l'Apôtre, afin de se mettre à la portée des faibles et des imparfaits, a dit beaucoup de choses fausses et répréhensibles, parce qu'on voit par les passages de la loi et des prophètes qu'il rapporte dans les épîtres, avec quel respect il reçoit ces saintes Écritures. Il ne s'aperçoit pas qu'on peut défendre avec un sentiment si pervers, même les choses que cet auteur impur et impie ne lit qu'avec horreur comme s'il était pieux et pur, dans les divines Écritures de l'Ancien Testament. En effet, si quelqu'un de pareil à lui, lui disait: Ce qui vous choque dans la loi et les prophètes est faux, mais le Saint-Esprit a voulu qu'on l'écrivît ainsi à cause des faibles et des imparfaits, il n'aurait rien à répondre à la vanité de son semblable. En effet, il se trouve confondu par une règle fausse, mais qu'il a lui-même établie, et il se perce de sa propre épée, par la main non d'un sage et d'un savant, mais d'un insensé et d'un ignorant comme lui.

pudenda, atque in eis verbis quibus verecundia debetur, cognosci non debuisse nec dici, homo iste sciebat, et beatus Apostolus nesciebat? Eat plane iste retro cum suis similibus sociis, qui dixerunt, Durus est hic sermo, quis eum postest audire (*Johan.* VI.61). Nos autem audiamus, et intelligamus duo Testamenta in duobus filii Abrahæ, duabusque mulieribus ejus commixtione fetatis: sicut duos in carne una, Christum et Ecclesiam, istis nolentibus, sine ulla obscœnitate cognoscimus: sicut mediatorem Dei et hominum hominem Christum Jesum, carnem suam nobis manducandam bibendumque sanguinem dantem, fideli corde atque ore suscipimus (I *Tim.* II, 5); quamvis horribilius videatur humanam carnem manducare quam perimere, et humanum sanguinem potare quam fundere: atque in omnibus sanctis Scripturis, secundum sanæ fidei regulam figurate dictum vel factum si quid exponitur, de quibuslibet rebus et verbis quæ sacris paginis continentur, expositio illa ducatur, non aspernanter, sed sapienter audiamus; at relinquamus istum inania garrientem, et nesciendo quid loquatur, quadam, si dici potest, imperita peritia de figurarum qualitate tractantem. Qui cum dicit rebus congruis non contrariis aliquid esse significandum, potest vanus dicere, semper Deum lucido auro, numquam nigro atramento scribi oportere: quoniam Deus lux est, et tenebræ in eo non sunt ullæ (I *Johan.* I, 5). (*b*) Homo est enim, qui putat Apostolum, ut congrueret infirmis et imperfectis, multa falsa et improbanda dixisse, quia testimoniis quæ de Lege ac Prophetis ponit, quam venerabiliter Scripturas illas accipiat per epistolas ejus apparet. Nec cogitat tam perverso sensu posse defendi etiam illa quæ in veteribus Dei libris immundus atque impius quasi pius et mundus horrescit. Nam si ei quispiam dicat similis ejus, Ea quæ te offendunt in Lege ac Prophetis falsa sunt, sed propter infirmos et imperfectos sic et Spiritus sanctus poni voluit: quid pari suo vano contra hoc respondeat non habebit. Convincitur enim regula falsa, sed sua, nec sapientis ac docti, sed stulti, sicut ipse, est, atque ineruditi manu, suo tamen gladio jugulatur.

(*a*) Sic Am. et MSS. At et Lov. *Non est enim quod putet Apostolum.*

CHAPITRE X.

34. Après tous les vains et sacriléges verbiages de cet homme aussi sacrilége que vain auxquels je pense avoir suffisamment répondu, en ce qui concerne le commencement de la Genèse, la création de la lumière, le jour et le soleil, la cause de la création de l'homme, le péché d'Adam, la création de l'homme, les conseils persuasifs du serpent, la malédiction prononcée contre l'homme, l'arbre de vie, le repentir de Dieu, le déluge, l'arc-en-ciel, l'endurcissement de cœur de Pharaon, l'esprit de mensonge selon le prophète Michée (III *Reg.* XXII, 22), le témoignage du prophète Isaïe, disant : J'ai engendré des fils et je les ai élevés (*Isa.* I, 2), et leur parlant ensuite en ces termes : Fils coupables, la pire des engeances, le passage suivant du même prophète, je suis un Dieu qui fait le bien et qui crée le mal (*Isa.* XLV, 7), le massacre du peuple par l'ordre de Moïse, la malédiction que notre auteur estime honteuse, du sentiment de malice en Dieu, c'est ainsi qu'il apparaît à notre auteur, quand, à propos du roi David, il dit, selon la même écriture, je me repents d'avoir fait Saül, roi (I *Peg.* XV, 11), l'esprit de Moïse dont notre auteur pense que l'Apôtre voulait désigner les écrits quand il parlait des contes de vieilles femmes, la qualité des figures, Abraham, les fils du grand-prêtre Héli, les sacrifices que, selon notre auteur, on n'offre qu'aux démons, les prophètes de Dieu, bien qu'il pense qu'il n'en a point existé avant l'avénement du Christ, le passage des écritures où il est dit que le sang est l'âme, le Dieu qu'a servi Moïse, et que notre auteur ne regarde point pour le vrai Dieu, les diverses sortes de personnages au nom desquels notre auteur pense que l'Apôtre a débité ses faussetés, toutes questions que je n'ai point traitées dans l'ordre que je viens d'indiquer, bien que ce soit celui dans lequel l'adversaire de la loi et des prophètes les a présentées, mais dans l'ordre que réclamait l'enchaînement de ma propre discussion.

CHAPITRE XI.

35. Après tous ces vains sacriléges, dis-je, notre auteur place un titre ainsi conçu : Discernement des esprits de malice et de bonté, et se met ensuite à louer le Christ, en des termes qui, dans leur brièveté et leur succession rapide se contredisent entre eux, et à accuser le Dieu de la loi en s'exprimant comme s'il avait voulu exhorter celui à qui il adresse son écrit. Il parle en effet ainsi : « C'est pourquoi, mon frère, éloignons-nous de l'iniquité des erreurs du passé,

CAPUT X.

34. Post hæc sane sacrilegi et vani hominis sacrilega vaniloquia, quibus me respondisse sufficienter existimo : hoc est, de initio Geneseos; de lucis fabrica; de die vel sole; de caussa constituendi hominem; de peccato Adæ; de fabrica hominis; de persuasu serpentis; de maledicto in homine, et de vitæ arbore; de pænitentia Dei; de diluvio; de arcu in nubibus; de induratione cordis Pharaonis; de spiritu mendacii secundum Michæam prophetam (III *Reg.* XXII, 22); de testimonio Isaiæ prophetæ, propter quod ait, Filios genui et exaltavi (*Isai.* I, 2); quibus rursum dicit, Filii scelesti, semen pessimum : et quod item apud eum scriptum esse dixit, Ego sum Deus faciens bona et creans mala (*Isai.* XLV, 7) : de perditione populi, (*a*) mandato Moysi (*Exodi* XXXII, 27) : de maledicto quod turpe existimat; de Dei, quam putat, confessa crudelitate; dei studio quod putat militiæ, juxta David regem; de eo quod scriptum est, Pœnitet me quod constituerim Saul in regem (I *Reg.* I, 15) : de spiritu Moysi, cujus Scripturas putat dixisse Apostolum fabulas aniles; de qualitate figurarum; de Abraham; de filiis Heli sacerdotis; de sacrificiis, quæ putat non nisi dæmonibus exhiberi; de Prophetis Dei, quos putat ante adventum Domini non fuisse; de eo quod in Lege positum est, sanguinem esse animam : de Deo cui Moyses servivit, quem putat Deum verum non fuisse : de varietate personarum, in quibus putat Apostolum locutum esse fallaciter. Quæ omnia non hoc ordine persecutus sum, qui est in libro ejus; sed sicut nostræ disputationis sibimet connexa series postulavit.

CAPUT XI.

35. Post hæc ergo omnia titulum posuit, ita se habentem : Discretio spirituum (*b*) malignitatis et

(*a*) Am. et MSS. *mandata Moysi.* Non minus bene, ut patet ex, lib. I, cap. XVI, n. 28. (*b*) Aliquot MSS. *maligni et bonitatis,* Forte pro, *maligni et boni.*

et fixons nos regards sur le Christ, il est le vrai et le souverain Dieu, mais il n'est point le prince de ce siècle, ni le créateur de ce monde où il a été dit si souvent que nous sommes en exil, oui, dis-je, fixons nos yeux sur ce doux et pieux Jésus qui, nous montrant que nous sommes de sa parenté, nous a appelés la lumière du monde, non point sur celui qui, selon les écrits des Juifs, plaçant notre origine dans la terre, y place également notre fin. Fixons nos yeux sur celui qui nous appelant ses frères, nous a engagés à veiller et à goûter les choses de Dieu; non sur celui qui n'a pas même permis que nous acquissions la faculté du discernement.» Il poursuit sur ce ton là pendant longtemps encore.

36. Il m'a semblé que je devais répondre à ce passage de son livre en vous exhortant aussi. Fixons donc nos regards sur le Christ vrai et souverain Dieu, fils unique du souverain et vrai Dieu, qui n'est point le prince mauvais de ce siècle, mais qui, pourtant, est le créateur du monde, je veux dire du ciel et de la terre, et nous a ordonné de passer notre vie temporelle, dans notre condition mortelle, comme des étrangers. Oui, fixons nos regards sur ce Dieu doux et miséricordieux qui nous a faits ses frères, par sa grâce sinon par la nature. C'est lui, non un autre, comme se le figure notre auteur, qui, selon les Écritures, a fait notre corps de terre et nous a donné une âme de son souffle, en les créant non en les engendrant l'un et l'autre. C'est lui qui nous a dit de veiller et de goûter les choses de Dieu, lui aussi qui nous l'a fait faire; car c'est lui, non un autre, comme le pense notre auteur, qui nous a engagés à ne point rechercher, par le péché, à discerner le bien du mal; lui qui, en nous appelant à l'immortalité, nous a promis le royaume des cieux; c'est lui encore, non un autre que lui, selon que l'imagine notre auteur, qui, après notre péché nous a séparés de la félicité de la vie éternelle et nous a condamnés, en punition de notre faute, au travail de la terre; lui, qui nous a ordonné non point comme l'a dit notre auteur, de ne rien ignorer; mais de ne savoir que ce qui est utile; aussi n'a-t-il point condamné la science en nous, selon le sentiment de notre auteur qui est, en cela, en dissentiment avec la vérité, la science, dis-je, qui vient du goût de la justice, il n'a condamné que celle qui provient de l'expérience du péché? C'est lui qui a eu pitié de nous qui étions frappés à mort par l'erreur. Oui, c'est lui, ce n'est point un autre, comme le pense notre auteur, qui nous a condamnés à mourir, non point à partir du moment où nous avons commencé à être sages, comme l'a inventé notre auteur, mais à partir de l'instant où nous avons péché. C'est lui qui nous exhorte à mépriser nos propres biens ou

bonitatis. Et cœpit contrariis inter se brevibus crebrisque sententiis laudare Christum, et accusare Legis Deum, hoc modo, velut eum ad quem scribebat exhortans : « Quare igitur frater, inquit, recedentes ab iniquitate præteriti erroris, intendamus Christum verum ac summum Deum, non hujus sæculi principem et mundi factorem, in quo nos peregrinari sæpissime declaratum est. Intendamus, inquam, illum pium ac mitem, qui nos suæ cognationis ostendens, mundi lumen vocavit : non illum qui secundum scripturas Judaicas terrenum nobis initium assignans, in terra nobis finem indixit. Intendamus illum qui nos fratres appellans, vigilare ac divina sapere persuasit : non illum qui nec dignoscentiæ quidem sensum habere permisit. Atque hoc modo cetera multa contexuit. »

36. Cui loco libri ejus ita respondendum putavi, ut etiam ego vos exhortarer : Intendamus Christum verum et summum Deum, veri et summi Dei unicum Filium, non hujus sæculi malignum principem, sed tamen mundi, hoc est, cœli terræque factorem, qui nos tamquam perigrinos vitam temporalem in hac agere mortalitate præcepit. Intendamus, inquam, illum misericordem ac mitem, qui nos fratres suos fecit gratia, non natura. Ipse est enim, non alius, sicut hic putat, qui secundum Scripturas terrenum nobis corpus, animam vero flatu dedit, utrumque faciens, non eorum aliquid gignens. Qui nos vigilare ac divina sapere jussit et fecit. Ipse est enim, non alius, sicut hic putat, qui dignoscentiam boni ac mali ne peccando experiremur, admonuit. Qui nos ad immortalitatem vocans, cœlestia nobis regna promisit. Ipse est enim, non alius, sicut hic putat, qui nos post peccatum reos, ab æternæ vitæ felicitate secrevit, et terreno labore punivit. Qui nos, non sicut iste dicit, nihil ignorare, sed utilia scire præcepit : nec sicut iste sentit atque a veritate dissentit, scientiam damnavit in nobis, quæ fit sapiendo justitiam, sed quæ fit experiendo peccatum. Qui nos quod errore moriebamur miseratus est. Ipse est enim, non alius, sicut hic putat, qui nos morti, non ex quo sapere cœpimus, quod iste ait, sed ex quo deliquimus, destinavit. Qui nos proprias facultates hortatur spernere, immo vero

plutôt à les cacher dans un endroit sûr (*Matt.* VI, 19 et 20), puisque c'est lui non un autre comme le pense notre auteur, qui se montrant le Seigneur non-seulement de toutes les choses qui sont dans les cieux, mais encore de toutes celles qui sont sur la terre a permis ou même ordonné à ses amis à qui cela convenait eu égard au temps, d'enlever et de garder pour eux les biens que les impies possédaient et qu'il leur a fait ravir pour les châtier. C'est lui qui pardonne leurs péchés à ceux qui se convertissent, car c'est lui, non un autre, ainsi que notre auteur le pense, qui fait supporter aux méchants, jusqu'à la troisième et à la quatrième génération, ies châtiments qu'ils ont mérités. Il ne remet point les péchés de tous les hommes comme le prétend notre auteur, mais seulement à ceux qu'il a prévus et prédestinés d'avance. C'est lui, non un autre, comme le pensait notre auteur, qui punit les péchés de certains hommes, pour inspirer la douleur du péché et en faire naître une plus grande horreur, par le trépas, non point spirituel mais temporel de ceux mêmes qui n'ont point commis ces péchés, en sorte que la condition de ces mortels qui est telle qu'ils doivent mourir un jour, servît de cette manière à la providence divine, et tournât à l'avantage de la morale. C'est lui qui vous a défendu, non point absolument, toute espèce de colères, puisqu'il s'est mis lui-même en colère quand il a fallu qu'il s'y mît, mais qui nous a ordonné de nous mettre en colère sans pécher. C'est toujours lui, non un autre, qui, loin de chercher des motifs de vengeance, comme l'affirme notre auteur, se contente de noter seulement les choses qui crient vengeance quand il les connaît. C'est lui qui nous a dit de ne point jurer, afin que, pouvant nous tromper, nous soyons plus éloignés du parjure, en ne jurant point. C'est lui, non un autre, ainsi que notre auteur le croit, qui a confirmé même par un serment, la vérité de sa parole, pour confondre les incrédules, quand il a jugé qu'il était opportun d'agir ainsi. Or, de même que par le serment tout homme prend Dieu à témoin, ainsi Dieu se prend lui-même à témoin de ce qu'il dit. C'est lui qui nous a ordonné de nous tenir fermes dans la foi de la parole de vérité; car c'est lui, non un autre, comme le pense notre auteur, qui a changé, je ne dis point sa propre volonté, comme le prétend notre auteur dans ses blasphèmes, mais les choses elles-mêmes, sans changer sa propre volonté; c'est lui qui nous a enseigné les voies de la vérité. C'est lui aussi, le Dieu des prophètes, qui n'a jamais trompé les siens par de fausses promesses, ainsi que le prétend notre blasphémateur, et qui nous a recommandé d'être irrépréhensibles. C'est lui, en effet, et le Dieu des

loco tutiore recondere (*Matth.* VI, 19, 20) : cum ipse sit, non alius, ut hic putat, qui se non tantum cœlestium, verum etiam terrenorum Dominum ostendens, ea quæ impii possidebant, exspoliatione (*a*) plectendi, suos, quibus hoc pro tempore congruebat, auferre atque habere, sive jussit, sive permisit. Qui donat delicta conversis : cum ipse sit, non alius, ut hic putat, qui in tertiam et quartam progeniem retribuit digna perversis. Qui non omnium, sicut iste ait, sed eorum quos ante præscivit et prædestinavit, delicta dimittit. Ipse est autem, non alius, sicut hic putat, qui delicta quorumdam, ad pœnalem animi dolorem terroremque majorem, etiam illorum qui ea non admiserant, non spiritalibus, sed corporalibus mortibus vindicavit, ut conditio mortalium qua fuerant post paululum morituri, etiam isto modo serviret Dei providentiæ, et in usum cederet disciplinæ. Qui nos non in totum irasci prohibuit, quando quidem et ipse iratus est ubi oportuit : sed irasci et non peccare præcepit. Ipse est autem, non alius, non qui vindicandi caussas, sicut iste affirmat, inquirit; sed (*b*) vindicandas caussas, quando ipse novit, advertit. Qui nos, ne quando juraremus, monuit: ut quoniam falli possumus, longe simus a perjurio non jurando. Ipse est autem, non alius, ut hic putat, qui suæ sententiæ veritatem ad incredulos increpandos, ubi opus esse judicavit, etiam jurando firmavit. Sicut autem homo jurans adhibet testem Deum, ita se ipsum Deus. Qui nos in fide verbi veri stare jussit. Ipse est enim, non alius, sicut hic putat, non qui voluntatem suam, sicut iste blasphemat : sed qui res quas voluit, non mutata voluntate mutavit. Qui nos viam veritatis docuit. Ipse est enim et Deus Prophetarum, qui numquam, sicut iste calumniatur, falsis promissionibus suos decipit. Qui nos irreprehensibiles esse mandavit. Ipse est enim et Deus Prophetarum, qui numquam, sicut iste criminatur, se ipse reprehendit, nec eum sicut hominem quidquam pœnituit : sed rerum futurarum mutationem, quas se mutaturum sine ulla sui mutatione ab æter-

(*a*) Vaticanus codex, *plectendo*. (*b*) Plures MSS. *judicandas caussas*.

prophètes qui ne s'est jamais repris lui-même comme notre auteur lui a adressé le reproche de l'avoir fait, ni jamais repenti à la façon d'un homme, il a seulement prédit, en se servant de la manière de parler des hommes, le changement à venir des choses qu'il savait, de toute éternité, devoir changer un jour, sans toutefois changer lui-même. C'est lui aussi qui vous a appris, même dans l'Évangile, à craindre la colère de Dieu. C'est lui, c'est le Dieu des prophètes qui a donné le nom de colère et d'indignation, non à une certaine émotion de l'âme, mais à une vengeance aussi juste que sévère, et qui n'a point voulu que l'homme ne blessât point son semblable, non point dans tous les cas possibles, mais du moins injustement ; car c'est lui, c'est le Dieu des prophètes, qui a frappé ou effrayé pour leur bien, ceux qu'il lui a plu, soit par le ministère des hommes, soit par celui des saints anges, en leur envoyant des morts temporelles. C'est lui qui a appris qu'on ne doit point jeter les yeux avec de mauvais désirs sur une femme (*Matt.* v, 28) ; car, c'est lui qui, dans la loi a dit: Vous ne convoiterez point (*Exod.* xx, 17), il n'a point dit, comme notre auteur l'en accuse, que chacun devait se marier sept fois, mais il a permis de chastes unions en vue de la propagation de l'espèce. Non-seulement il n'a point fait des pères les maris de leurs propres filles, il a fait plus, pour empêcher qu'il n'en soit ainsi, il a prohibé ces unions comme les autres incestes. Il nous a appris que, au point de vue de notre rénovation intérieure et spirituelle, il n'y a ni homme ni femme, et nous a promis que nous serions avec lui éternellement comme des anges. Il est en effet le Dieu des prophètes qui a uni dans la chasteté des noces, l'homme et la femme pour la propagation de l'espèce, et qui a montré que les secondes noces qui sont permises dans le Nouveau Testament n'ont rien que de licite. Il a prescrit au frère de s'unir par le mariage, non point dans un mouvement de passion, mais à un sentiment de piété, à l'épouse de son frère mort sans laisser de postérité, afin de donner des enfants à ce frère, mais il a défendu d'une manière absolue aux pères de s'unir à leurs filles par le mariage. Il nous a ordonné de fouler aux pieds, en esprit, toute la race des serpents. C'est encore le Dieu des prophètes qui a envoyé, à un peuple infidèle, pour signifier le péché dont le venin le frappait d'une mort invisible, des serpents visibles qui devaient les faire rentrer en eux-mêmes, et qui a figuré par la mort des corps et par des blessures salutaires, la mort dont étaient frappées les âmes. C'est lui aussi qui a dit: Donnez l'aumône et toutes choses seront pures pour vous (*Luc.* xi, 41). Or, le Dieu des prophètes a prescrit de semblables choses par la voix

nitate præscivit, velut humana hominibus locutione prædixit. Qui nobis itam Dei metuendam et in Evangelio commendavit. Ipse est enim et Prophetarum Deus, qui non sui animi perturbationem, sed justam severamque vindictam, iræ vel indignationis nomine nuncupavit. Qui alterum ab altero non utcumque lædi, sed injuria lædi noluit. Ipse est enim et Prophetarum Deus, qui sive per homines, sive per Angelos sanctos, etiam temporalibus corporum mortibus, quos voluit, utiliter aut multavit, aut terruit. Qui docuit ad concupiscendum non videndam esse mulierem (*Matth.* v, 28). Ipse est enim qui et in Lege dixit, Non concupisces (*Exodi* xx, 17) : nec, sicut iste criminatur, indixit septenas singulis nuptias, sed propagandi caussa connubia casta permisit. Patres autem filiarum maritos non solum ipse non fecit; verum etiam ne fieret, sicut alia incesta, prohibuit. Qui nos secundum interiorem renovationem in spiritu mentis, nec masculos nec feminas esse docuit, et sicut Angelos in æternum nos secum futuros esse promisit. Ipse est enim et Prophetarum Deus, qui masculum et feminam propagandi generis caussa nuptiali castitate conjunxit; et secundas nuptias, quæ in novo quoque Testamento permittuntur, licitas esse monstravit. Uxores autem fratrum, sed sine filiis defunctorum, ad excitandam (*a*) defuncti posteritatem, non libidinis, sed pietatis affectu, in matrimonium sibi copulare præcepit : patres vero filiarum conjugiis misceri omnino prohibuit. Qui nos super omne genus serpentum calcare spiritaliter jussit. Ipse est enim et Prophetarum Deus, qui populo infideli ad significanda peccata, quorum veneno invisibiliter moriebantur, visibiles serpentes quibus admonerentur, immisit ; et plaga emendatoria mortes animarum, mortibus corporum figuravit. Qui dixit, Date eleemosynam ; et ecce omnia munda sunt vobis (*Lucæ* xi, 41). Ipse est enim et Prophetarum Deus, qui talia etiam Prophetarum voce mandavit. Nec sibi voluit primogenitos hominum filios immolari, sed consecrari : significans primogenitum

(*a*) Defunctis.

de ses prophètes. Il n'a pas voulu qu'on lui immolât les premiers-nés des enfants des hommes, mais qu'on les lui consacrât, pour nous montrer une figure de ce premier-né d'entre les morts en qui il fallait que nous fussions tous délivrés de la mort éternelle. C'est lui qui a préféré les aliments incorruptibles aux viandes qui se corrompent ; c'est lui aussi, le Dieu des prophètes, qui a voulu que les sacrifices dont il n'avait pas besoin, précédassent dans les ombres des choses à venir, le vrai sacrifice dont ils n'étaient que l'image et qui a puni les sacriléges commis contre ces sacrifices, pour le maintien d'une sévère discipline, par la mort du corps, beaucoup plus douce que les supplices éternels de l'enfer. Il n'a point condamné, comme notre auteur le prétend, les richesses de la terre, mais il leur a préféré les richesses spirituelles du ciel ; car c'est lui, le Dieu des prophètes qui fait les riches en leur donnant des biens en abondance, et qui fait les pauvres en ne leur en donnant point ou en les leur ôtant par une parfaite justice. Il nous a ordonné de prier pour nos ennemis, car c'est lui, le Dieu des prophètes qui, non seulement n'a jamais voulu, comme le prétend notre auteur, mais au contraire, a défendu dans la loi que les parents lui immolassent leurs enfants de leurs propres mains. Il a ordonné de faire du bien à tout le monde sans acception de personnes ; car, si lui, le Dieu des prophètes, a ordonné de tuer sans distinction d'âge et de sexe, ni notre auteur ni personne autre que lui ne sait ce qu'il a fait de bien après leur mort en compensatien de ce qu'ils ont souffert, à ceux dont le trépas lui a servi, soit à corriger, soit à effrayer les vivants. C'est lui qui nous a prescrit de supporter avec patience et de pardonner les injures ; car c'est lui, le Dieu des prophètes, qui a prescrit des bornes au châtiment en disant dent pour dent, œil pour œil, de peur qu'on ne crût qu'on pouvait exiger une vengeance plus grande que l'injure qu'on avait soufferte. Et cela parce que c'est de la sagesse de Dieu qu'il a été dit : Elle porte la loi et la miséricorde de Dieu sur sa langue. Or, nous ne saurions remettre leurs dettes à nos débiteurs, par la miséricorde, si nous ne connaissions quelles sont ces dettes elles-mêmes par le moyen de la loi. C'est lui qui s'abaissant dans sa grande puissance s'est fait homme pour nous convertir et a conversé avec les hommes ; c'est lui, le Dieu des prophètes qui s'est entretenu aussi avec nos pères ; voilà pourquoi en disant qu'il n'y a point d'autre Dieu que lui, attendu que la suprême trinité nonobstant la distinction des personnes est un seul Dieu. C'est lui aussi qui a dit à ses Apôtres de donner gratuitement ce qu'ils avaient reçu gratuitement, et s'il ne leur permet point d'emporter avec eux, ni deux tuniques, ni de quoi pour-

a mortuis, in quo oportebat omnes a morte perpetua liberari. Qui corruptibilibus cibis incorruptibiles anteposuit. Ipse est enim et Prophetarum Deus, qui sacrificia quibus non indiguit, ad significandum verum sacrificium, in umbris futurorum præcedere voluit, et disciplinæ severitate mortibus corporum, longe mitioribus quam sunt æterna supplicia gehennarum, perpetrata sacrilegia vindicavit. Qui terrenas divitias, non sicut iste dicit, damnari jussit, sed spiritales cælestesque præposuit. Ipse est enim et Prophetarum Deus, qui facit et divites benignissime largiendo, et pauperes justissime vel non dando, vel auferendo. Qui nos pro inimicis orare jussit. Ipse est enim et Prophetarum Deus, qui filios parentum manibus immolari sibi, ut iste criminatur, non solum numquam voluit, verum etiam ne id fieret, in Lege constituit. Qui sine acceptione personarum benefaciendum omnibus intimavit. Ipse est enim et Prophetarum Deus, qui quando sine discretione ætatis aut sexus occidi homines jussit, unde scit iste vel quisquam quid eis post mortem bonæ compensationis adtribuit, quorum mortibus viventes aut emendavit aut terruit? Qui nos æquo animo injurias sustinere et donare præcepit. Ipse est enim et Prophetarum Deus, qui oculum pro oculo, dentem pro dente, modum posuit pœnæ, ne quisquam sibi amplius putaret deberi vindictæ, quam pertulisset injuriæ. Et hoc ideo, quia de sapientia Dei dictum est, quod Legem et misericordiam in lingua portet. Nec per misericordiam debita debitoribus nostris scienter dimitteremus, nisi per Legem ipsa debita (*a*) discerneremus. Qui in tanta potestate se humilians ad (*b*) convertendos nos factus homo, cum hominibus est locutus. Ipse est enim et Deus Prophetarum, qui cum primis patribus est locutus : ideo præter se dicens non esse alium Deum, quia etiam summa Trinitas, manente personarum (*c*) discretione unus est Deus. Qui Apostolis suis ut gratis darent quæ gratis acceperant, jussit (*Matth.* x, 8) : nec ad sustentationem suam quidquid, nec aliam tunicam secum referre per-

(*a*) Plures MSS. *disceremus.* (*b*) In præstantioribus MSS. *ad confortandos nos.* (*c*) In iisdem MSS. *personarum proprietate.*

voir à leur subsistance, c'est parce qu'il ajoute aussitôt : Tout ouvrier est digne de sa récompense (*Matt.* x, 8 et 10), voulant que celui qui prêche l'Évangile vive de l'Évangile ; toutefois il a montré qu'on doit offrir des présents à Dieu bien qu'il n'ait besoin de rien et qu'il donne plus qu'il ne reçoit, car il est le Dieu des prophètes qui défend aux siens de recevoir des présents qui ne sont propres qu'à aveugler les yeux de ceux qui jugent, et qui en reçoit néanmoins lui-même, bien qu'il n'en ait aucun besoin, mais pour rendre opulente par la piété, l'âme de ceux qui lui en offrent. Il a guéri l'homme le jour du sabbat, pour montrer que le temps était venu où selon la prophétie du Cantique des cantiques, le jour allait souffler et les ombres allaient se dissiper (*Cant.* II, 17). Or, il est aussi le Dieu des prophètes qui a ordonné de lapider un homme pour avoir ramassé du bois un jour de sabbat, parce qu'il ne distinguait pas encore les temps des deux Testaments et enfreignait la loi de Dieu dans des dispositions de révolte et d'impiété, et par le coup d'une mort temporelle que tout homme attend après une courte vie, il a voulu sanctionner par la crainte, une obéissance qui devait être utile aux autres. Il a dit qu'il est venu pour sauver les hommes ; or il est le Dieu des prophètes qui, par un juste jugement, endurcit qui il lui plait ; selon ce qu'on lit dans l'Évangile. Il est venu en ce monde pour y exercer un jugement, non-seulement afin que ceux qui ne voient point voient, mais afin que ceux qui voient deviennent aveugles (*Joan.* IX, 39). C'est lui qui nous a donné les préceptes de la vie éternelle ; car c'est lui, qui est aussi le Dieu des prophètes, qui a donné des commandements saints, justes et bons, lesquels doivent confondre pourtant les superbes qui ont confiance non dans sa grâce, mais dans leur propre vertu, et les faire mourir bien loin de les faire vivre. C'est ainsi que les Apôtres, si on en croit la parole de l'un d'entre eux, étaient la bonne odeur du Christ, soit à l'égard de ceux qui se sauvent, soit à l'égard de ceux qui se perdent, aux uns une odeur de mort qui les fait mourir, et aux autres une odeur de vie qui les fait vivre (II *Cor.* II, 15). Il a été le salut de tous ceux qui étaient atteints de quelque infirmité, quand il a rendu la marche aux boiteux, la langue aux muets, l'ouïe aux sourds, la vue aux aveugles. Car il est le Dieu des prophètes qui, non-seulement est très-miséricordieux quand il guérit ces maux, mais encore ne laisse point d'être très-juste lorsqu'il les envoie aux hommes. Mais personne ne doit, dans une vaine impiété, penser que ce Dieu des prophètes est contraire au Christ, ni dire que celui là est bon, et le Christ mauvais, parce que l'un fit pousser des fleurs et des fruits sur la verge d'Aaron laquelle n'était qu'un morceau de bois desséché et ne tenant à la terre par aucune racine,

misit id constituit, quia secutus adjunxit, Dignus est enim operarius mercede sua (*Ibidem* x) : ut qui Evangelium annuntiabant, ex Evangelio viverent (I *Cor.* IX, 14) : Deo tamen munera offerenda esse monstravit, qui nullius indiget, et munera sumendo plus confert. Ipse est enim et Prophetarum Deus, qui et munera suos accipere vetat, quibus excæcantur oculi judicantium ; et munera ipse, quamvis non egeat, accipit, ut pietate faciat opulentas animas offerentium. Qui sabbatis hominem curavit, ostendens jam esse tempus, ut secundum prophetiam Cantici canticorum adspiraret dies, et removerentur umbræ (*Cant.* II, 17). Ipse est enim et Prophetarum Deus, qui hominem ligna sabbatis colligentem, (*a*) quia nondum duorum Testamentorum tempora distinguebat, sed Legem Dei contumaci et impia mente contemserat, lapidandum esse mandavit ; ejusque corporali morte (quam post paululum omni homini quis dubitet adfuturam ?) sanxit timore obedientiam ceteris profuturam. Qui propter salvandos homines se venisse dixit. Ipse est enim et Prophetarum Deus, qui justo judicio quos vult obdurat : (*b*) sicut in Evangelio, venit in judicium, non solum ut qui non vident videant, sed etiam ut qui vident, cæci fiant (*Johan.* IX, 39). Qui mandata vitæ perpetuæ nobis dedit. Ipse est enim et Prophetarum Deus, qui mandata sancta et justa et bona, superbis tamen, non de ipsius gratia, sed de sua virtute fidentibus, non quibus viverent, sed quibus morerentur, ut convincerentur dedit. Sicut Apostoli, dicente uno ipsorum, bonus odor Christi erant, et in his qui salvi fiebant, et in his qui peribant ; aliis quidem odor vitæ in vitam, aliis odor mortis in mortem (II *Cor.* II, 25). Qui vitiatorum salus apparuit, dans incessum claudis, linguam mutis, auditum surdis, lumen cæcis. Ipse est enim et Prophetarum Deus, qui eadem vitia non solum misericordissime sanat, verum etiam justissime importat. Neque enim debet eum quisquam

(*a*) Aliquot probæ notæ MSS. *non quia duorum.* (*b*) Sic MSS. At Editi, *qui, sicut in Evangelio ait, venit in mundum, non solum,* etc.

tandis que le Christ dessécha en le maudissant un arbre sur lequel il ne trouva point de fruit quand il s'en approcha pour en cueillir, bien que ce ne fût pas le temps.

CHAPITRE XII.

37 En disant que l'un est le père de la paix et de la charité, tandis que l'autre est l'auteur de la guerre et de la fureur, en désignant par le premier le Christ et par le second le Dieu de la loi et des prophètes, cet auteur plein de vanité peut dire que le Christ est opposé à lui-même, ou qu'il y en a eu deux, au lieu d'un, qui se trouvent en contradiction l'un avec l'autre; l'un disant je vous donne la paix (*Joan.* XIV, 27), et l'autre reprenant : Je ne suis point venu apporter la paix mais le glaive sur la terre (*Math.* X, 34), d'autant plus qu'il ne peut souffrir que de bonnes choses soient désignées par des noms de choses mauvaises. Mais quand il dit que l'un est complice d'incestes et d'adultères, tandis que l'autre est le seigneur de la pureté et de la pudique chasteté; il doit entendre par le premier le diable même, car pour le Dieu des prophètes, il faut qu'il sache qu'il ne s'est pas moins montré le seigneur de la pureté et de la chasteté, que le Christ même, attendu que le Dieu des Apôtres est le même Dieu que celui des prophètes qui sont antérieurs aux apôtres quant au temps, mais leur sont alliés par la foi. Dans l'un et dans l'autre Testament c'est le même Dieu qui est le Dieu des actions justes et des pieuses pensées, le même qui est auteur, dans l'un et dans l'autre, des sacrifices inspirés par un sentiment de religion.

38. Considérez comment il a voulu prouver que les maux du corps chez l'homme ont le diable non point Dieu pour auteur. Le Seigneur a dit dans l'Évangile, à propos d'une femme qu'il rendit à la santé, que c'est Satan qui la retenait dans ses liens depuis dix-huit ans; voilà pourquoi elle était courbée et ne pouvait point se redresser (*Luc.* XIII, 16); comme si Satan qui a toujours le désir de nuire, pouvait faire du mal à personne tant qu'il n'en a pas reçu la permission du Tout-puissant. En effet, que signifie autre chose ce qu'on lit non-seulement dans le livre de Job, que bien certainement notre auteur ne reçoit point, mais dans l'Évangile même où les esprits immondes ne sauraient aller dans le corps même des pourceaux, si le Sauveur qui pouvait les replonger dans l'abîme, n'avait eu la bonté de le leur permettre à leur demande. Il a voulu nous apprendre une chose nécessaire, c'est que les démons ne sauraient nuire le moins du monde aux hommes par leur propre puissance, puisqu'ils

non minus impia vanitate Christo putare contrarium, et istum bonum dicere, Christum autem malum, eo quod iste in virga Aaron aridum lignum, et nulla radice subnixum, florem ferre fecit et fructum; Christus autem arborem maledicto arefecit, quia nihil in ea pomorum, quorum nondum erat tempus, invenit.

CAPUT XII.

37. Dicens autem alium esse pacis et caritatis patrem, alium belli et furoris auctorem; illum volens intelligi Christum, hunc autem Legis et Prophetarum Deum : potest vanus dicere ipsum Christum sibi esse contrarium, aut duos fuisse, non unum, inter se scilicet repugnantes; alium qui dixit, Pacem do vobis (*Johan.* XIV, 27); et alium qui dixit, Non veni pacem mittere in terram, sed gladium (*Matth.* X, 34) : maxime quia displicet ei res aliquas bonas malarum nominibus figurari. Quod vero alium dicit esse incestus et adulteriorum conscium, alium vero pudicæ castitatis et sanctimoniæ dominum : illum diabolum intelligat, Prophetarum autem Deum noverit non minus castitatis et sanctimoniæ dominum esse quam Christum : quia Deus Apostolorum idem ipse et Prophetarum, priorum illis tempore, sed fide sociorum; ipse est Deus in utroque Testamento justi actus et piarum orationum, ipse est in utroque auctor religiosorum sacrificiorum.

38. Videte sane unde probare voluerit humanorum corporum vitia, non ad Deum auctorem, sed potius ad diabolum pertinere : quia Dominus ait in Evangelio, de muliere quam sanam fecit, qupd eam satanas alligaverat decem et octo annos (*Lucæ* XIII, 16); propter quod erat incurva, nec se erigere poterat : quasi satanas, cum habeat semper cupiditatem nocendi, nocere cuiquam possit, nisi ab omnipotente acceperit potestatem. Nam quid aliud, non solum in libro Job, quem profecto iste non accipit, sed magis in ipso Evangelio declaratum est, ubi spiritus immundi nec in porcos irent (*Matth.* VIII, 31), nisi hoc illis benignus ipse Salvator petentibus, quos certe in abyssum posset relegare, concederet : rem necessa-

n ont pu faire du mal à de vils animaux. Or, cette puissance, le bon Dieu peut, par une justice secrète pour nous, la leur donner, ce qu'il ne peut point, c'est la leur donner injustement.

39. Après cela notre auteur veut que nous comprenions du Dieu même des prophètes, ce que l'Apôtre dit de l'avènement et de l'exaltation impie de l'antechrist, et s'efforce de donner ce sens à ses paroles (II *Thess.* II, 4), d'où il ressort plutôt que c'est du temple de Dieu, que l'Apôtre dit que l'homme du péché, le fils de la mort qui s'élève au-dessus de tout Dieu, et de tout ce qui est honoré comme tel, doit aller s'y asseoir. En effet, c'est dans le temple du vrai Dieu que ce faux dieu doit s'asseoir, ce faux dieu c'est-à-dire l'auteur qui, sous le nom du Christ qui n'est autre que le nom même d'un Dieu, et en voulant se faire passer pour chrétien, s'élève au-dessus et à l'encontre du Christ, et se montre ainsi Antechrist, non point le grand Antechrist, mais un de ceux dont l'Évangéliste saint Jean a dit : Il y a dès maintenant même plusieurs Antechrists (I *Joan.* II, 18). Or, il parlait alors de ces hérétiques qui avaient commencé du temps même des Apôtres. Ils ne se montrèrent qu'après l'ascension de Notre-Seigneur Jésus-Christ, à partir de Simon le magicien dont nous lisons le baptême dans les actes des Apôtres. Après lui on vit apparaître plusieurs de ses disciples, les derniers venus succédant aux premiers, dans leur impiété. Le quatrième successeur de cet impie fut Basilide, qui osa le premier, dire d'une manière ouverte, que le Dieu que la nation Juive a honoré, n'était point le vrai Dieu. Après eux vint un certain Carpocrates qui dit que ce monde visible n'a point été créé par le Dieu suprême, mais par quelques vertus démoniaques, il dit de plus que la loi promulguée par Moïse n'avait point été donnée par Dieu. Ensuite vint Cerdon, le premier qui dit qu'il y a deux dieux, un bon et un mauvais, longtemps avant que parut l'hérésie des Manichéens dont l'erreur consiste tout particulièrement dans ce délire insensé. Cerdon eut Marcion pour disciple. Apelles enseigna aussi la même doctrine. Il y eut également, et même il y a encore, certains hérétiques appelés Patriciens, à cause d'un Patricius, qui se déclarent ennemis des livres divins de l'Ancien Testament. Tous ces hérétiques sont très-ouvertement contre le Dieu de la loi et des prophètes, c'est-à-dire contre le vrai Dieu par qui le monde a été fait. Notre auteur appartient à quelqu'une de ces hérésies mais je ne le crois point manichéen.

riam docere nos volens, ut scilicet noverimus multo minus eos posse sua potestate nocere hominibus, qui nec pecoribus qualibuscumque potuerunt. Hanc autem potestatem Deus bonus occulta nobis justitia dare potest, injuste non potest.

39. Deinde quod de Antichristi adventu et elatione impia dixit Apostolus, vult iste ad hoc trahere, ut ipsum intelligamus Prophetarum Deum (II *Thess.* II, 4) : unde potius convincitur illud Dei esse templum, ubi hominem peccati, filium interitus, extollentem se super omnem Deum, et super omne quod colitur, Apostolus sessurum esse dixit. Deus enim verus est, in cujus templo falsus ille sessurus est : ad quem pertinet etiam iste, qui sub nomine Christi, quod est nomen Dei, hoc est, Christianum se videri volens, superextollitur contra Christum ; seque ostendit Antichristum, non unum illum majorem ceteris, sed ex his aliquem de quibus dicit Johannes Evangelista, Nunc Antichristi multi facti sunt (I *Johan.* II, 18). Eos enim dicebat hæreticos, qui temporibus Apostolorum esse jam cœperant. Hi autem cœperunt esse post adscensionem dumtaxat in cœlum Domini Jesu Christi, ab illo Simone mago, quem legimus in Actibus Apostolorum baptizatum (*Act.* VIII, 13). Post hunc autem fuerunt nonnulli discipuli ejus, in eadem impietate posteriores prioribus succedentes : quorum in successione quartus exstitit (*a*) Basilides, qui primus apertius ausus est dicere, Deum quem gens Judæa coluit, non fuisse verum deum. Post istos fuit quidam etiam Carpocrates, qui negavit istum visibilem mundum à summo Deo creatum, sed a quibusdam virtutibus (*b*) dæmoniorum : negans etiam Legem quæ per Moysen data est, Deum dedisse. Cerdon postea surrexit, qui primus invenitur dixisse duos deos, unum bonum, et alterum malum, longe ante quam hæresis Manichæorum emersisset, quorum in hoc furioso deliramento error est notior. Hujus Cerdonis Marcion discipulus fuit. Apelles quoque talia docuit. Fuerunt etiam à quodam Patricio nonnulli Patriciani, (*c*) vel sunt, similiter adversantes divinis veteribus libris. Hi omnes apertissime contra Deum sentiunt Legis et

(*a*) Vetus cod. Remigianus, *Bassilides*. (*b*) In MSS. *virtutibus deorum*. (*c*) Lov. *qui sunt*. Editi alii, *vel sunt* : his consentiunt MSS. in quibus loco *Patriciani*, legitur *Patricini*.

40. Mais à quelque secte qu'appartienne, soit notre auteur, soit je ne sais quel Fabricius dont il se glorifie d'être le disciple, je crois lui avoir suffisamment répondu quant à ce qui a rapport au livre que que vous m'avez envoyé, car j'ai renversé tous les chênes sur lesquels ont pullulé tous les blasphèmes qu'il a consignés dans son livre, et dont le feuillage était les malédictions on ne peut plus impies et les invectives que produisait sa loquacité à aspects variés. Il eût été beaucoup trop long de frapper de la hache toutes les branches de ces chênes les unes après les autres, mais il fallait en couper les racines. Si vous vous reportez à ce que j'ai écrit contre Fauste et contre Adimante qui se vante d'avoir été sectateur de Manès quand cet hérétique vivait, vous trouverez beaucoup de choses qui pourront également aller contre notre auteur. Peut-être même si on lisait ces écrits n'aurait-il point été d'une grande utilité ou même d'une utilité quelconque d'écrire ce livre.

41. A la fin de son livre, notre auteur tire avantage du petit nombre d'hommes qui ont embrassé son erreur, par la raison que la sagesse est le lot du petit nombre. Or, c'est là un caractère commun, dans leur propre vanité, à tous les hérétiques qui s'élèvent contre l'Église catholique, laquelle est répandue par tous les pays par son abondante fertilité; en effet, tous se font une gloire de leur petit nombre, et cherchent par là à séduire la foule. A la fin donc de ce livre, on voit le commencement d'un autre livre, qui peut-être est du même auteur, mais qui bien certainement se rattache à la même erreur. En effet, il entreprend d'y prouver que la chair a un autre auteur que Dieu : mais à peine a-t-il dit quelques mots sur ce sujet qu'il coupe court à son entreprise. Est-ce parce que l'auteur ou le copiste de ce livre ne s'est point senti assez de force pour accomplir son dessein? c'est ce que je ne sais point. Or, j'ai déjà écrit beaucoup contre les Manichéens au sujet de la démence de ces hommes qui ne font aucune attention à ce qu'ils disent. Au commencement même de cet ouvrage, j'ai posé, du moins je le crois, des principes suffisants pour qu'un lecteur pieux et prudent puisse comprendre qu'on ne doit point soustraire la création de la chair aux œuvres de Dieu par la raison que l'esprit est d'une nature supérieure, ni prétendre que toutes les choses temporelles sont mauvaises parce qu'on leur préfère avec raison les éternelles, ni détester les biens de la terre par le motif que les biens du ciel leur sont supérieurs. Dieu, en créant tous les biens, s'est montré grand dans les grands biens sans pour cela se montrer petit dans les petits. Quant à ce que notre auteur a commencé à écrire dans le même recueil, c'est

Prophetarum, hoc est, Deum verum, a quo factus est mundus. De aliqua istorum hæresi est iste : nam non eum puto esse Manichæum.

40. Sed cujuslibet sit hæretici erroris, vel ipse, vel Fabricius, nescio quis, cujus se gloriatur esse discipulum, quantum ad hunc librum adtinet quem misistis, satis ei puto esse responsum. Ea quippe furoris ejus dejecta sunt robora ex quibus omnes, quas in eo volumine scripsit, blasphemiæ pullularunt, impiissimis in Deum maledictis atque conviciis varia loquacitate frondentes. Quarum omnes singillatim ramos ferire, nimis longum fuit : sed radices ipsæ fuerant amputandæ. Si autem recenseatis quæ contra Faustum Manichæum scripsimus, et contra Adimantum, qui Manichæi sectator cum ille viveret fuisse jactatur, multa reperietis quæ adversus istum pariter valeant. Et fortasse si illa legerentur, vel non omnino, vel non multum necessarium fuisset hæc scribere.

41. Sane post finem libri, in quo fine paucitatem hominum in suo errore commendat, quia videlicet paucorum est sapientia : quod omnibus hæreticis adversariis Ecclesiæ catholicæ, quæ per omnes terras copiosa fertilitate diffunditur, in sua cuique propria vanitate commune est; omnes enim de paucitate gloriantur, (a) et ut seducere possint multitudinem quærunt: post hunc ergo finem libri, rursus alterius apparet exordium, ejusdem forsitan hominis auctoris, ejusdem tamen quod non dubitatur erroris. Disputare autem cœperat, quod caro alium haberet fabricatorem, non Deum : unde cum perpauca dixisset, in ipso exordio cœpta finita sunt, Sed utrum ipse auctor an scriptor codicis non potuerit implere quod cœperat, nescio. De hac tamen dementia hominum non considerantium quid loquantur, adversus Manichæos multa jam scripsimus. Et in hujus ipsius operis initio idonea, quantum existimo, jacta sunt fundamenta, quibus prudens et pius lector intelligat, non ideo subtrahendam carnem operibus Dei, quod spiritus natura sit

(a) Ita in MSS. At in editis, *et seducere si possint multidinem quærunt.*

une œuvre d'Adimante, disciple d'un Manichéen du nom d'Addas, dans laquelle on cite avec une fourberie pleine d'habileté, différents passages de l'Ancien et du Nouveau Testament, comme étant en contradiction entre eux, comme pour montrer qu'ils ne peuvent venir l'un et l'autre d'un seul et même Dieu, mais de deux dieux différents. Or, j'ai déjà écrit quelque chose contre cette maligne machination, comme je l'ai rappelé un peu plus haut et je crois que vous avez cet opuscule entre les mains. Il est vrai qu'il se trouve quelques propositions vers la fin de l'ouvrage d'Adimante auxquelles je n'ai point répondu. Je ne sais quelles occupations plus pressantes me sont survenues alors, comme il m'en arrive souvent, qui m'ont forcé de laisser cette œuvre inachevée. Mais, comme je l'ai dit, elles sont en petit nombre, et si Dieu le veut, je tâcherai d'y répondre le plus tôt qu'il me sera possible.

potior, nec ideo mala esse ista temporalia, quia merito eis præponuntur æterna; nec ideo bona terrestria detestanda, quia sunt cœlestia meliora : cum Deus creaverit omnia bona, magnus in magnis, sed non parvus in parvis. Jam illud aliud quod in eodem codice scribi cœperat, Adimanti opus est, illius discipuli Manichæi, qui (a) prænomine Addas dictus est : ubi de utroque Testamento velut inter se contraria testimonia proferuntur versipelli dolositate, velut inde ostendatur utrumque ab uno Deo esse non posse, sed alterum ab altero. Contra hoc autem malignum machinamentum jam olim scripsimus, ut paulo ante commemoravi, et ipsum Opusculum nostrum habere vos credo. Quamvis quædam sint perpauca in fine ipsius operis Adimanti, quibus non respondi : nescio quibus enim, ut fieri solet, incurrentibus, quæ magis videbantur urgere, illa incorrupta sic remanserunt. Sed ut dixi, in fine perpauca sunt, quæ si Dominus voluerit, quantocyus explicare curabo.

(a) Sic antiquiores MSS. At editi, *qui proprio nomine Addas*.

SUR LES ÉCRITS SUIVANTS,

Extrait du Livre II *des Rétractations*, chapitre XLIV.

Sur ces entrefaites (*a*) j'ai répondu le plus brièvement que j'ai pu à la consultation d'un certain prêtre Espagnol, nommé Orose, sur les Priscillianistes et sur certains sens des écrits d'Origène, que la foi catholique improuve. Ma réponse a pour titre : *A Orose contre les Priscillianistes et les Origénistes.* J'ai placé la consultation d'Orose en tête de ma réponse. Ce livre commence par ces mots : *Dans ma réponse à vos questions mon très-cher fils Orose.*

(*a*) Les entrefaites dont Augustin parle ici comprennent soit l'époque soit les opuscules dont il a parlé précédemment dans ses rétractations, et coïncident avec l'époque de la réponse à la consultation d'Orose sur les Priscillianistes et les Origénistes, vers l'an 415 de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

IN SUBSEQUENTES SCRIPTIONES,

Libri II, *Retractationum*, Caput XLIV.

Inter hæc Orosii cujusdam Hispani presbyteri Consultationi de Priscillianistis, et de quibusdam Origenis sensibus quos catholica fides improbat, quanta potui brevitate ac perspicuitate respondi : cujus Opusculi titulus est, *Ad Orosium contra Priscillianistas et Origenistas.* Et ipsa enim Consultatio responsioni meæ a capite adjuncta est. Hic liber sic incipit : *Respondere tibi quærenti, dilectissime fili Orosi.*

CONSULTATION

OU

MÉMOIRE D'OROSE A AUGUSTIN,

SUR

L'ERREUR DES PRICILLIANISTES ET DES ORIGÉNISTES.

OROSE

A SON BIENHEUREUX PÈRE, L'ÉVÊQUE AUGUSTIN.

1. Depuis longtemps déjà j'ai entretenu votre sainteté d'un sujet sur lequel je me suis préparé à lui présenter un mémoire, quand je vous saurais libre d'esprit et quitte de toute autre obligation d'écrire. Mais comme mes seigneurs, vos fils, les évêques Eutrope et Paul, animés de la même pensée que votre serviteur, au sujet du salut général, vous ont déjà remis un mémoire sur certaines hérésies de quelque importance, sans toutefois les signaler toutes, j'ai cru nécessaire de publier à la hâte et de réunir en un faisceau tous les arbres de perdition avec leurs racines et leurs rameaux, et de les exposer aux flammes ardentes de votre esprit, afin que, en voyant cette troupe d'erreurs, et en en mesurant toute la malice, vous puissiez calculer les dispositions que vous devez prendre pour les combattre avec force. Qu'il vous suffise, bienheureux père, d'arracher et de couper les plantations et les greffes malignes des autres, et de répandre la vraie semence, nous arroserons ensuite en puisant à votre source. Pour moi je prends Dieu

(*a*) Ecrit en 415.

CONSULTATIO SIVE COMMONITORIUM

OROSII AD AUGUSTINUM,

DE ERRORE PRISCILLIANISTARUM ET ORIGENISTARUM.

BEATISSIMO PATRI AUGUSTINO EPISCOPO OROSIUS.

1. Jam quidem suggesseram sanctitati tuæ, sed Commonitorium suggestæ rei tunc offerre meditabar, cum te expeditum animo ab aliis dictandi necessitatibus esse sensissem. Sed quoniam domini mei, filii tui Eutropius et Paulus episcopi, eadem qua et ego (*a*) puer vester, salutis omnium utilitate permoti, commonitorium jam dederunt de aliquantis hæresibus, nec tamen omnes significarunt; necesse fuit me festinato edere et coacervare in unum omnes perditionum arbores cum radicibus et ramis suis, et offerre ignienti spiritui tuo, ut tu viso agmine perspectaque nequitia, permetiaris (*b*) quam possis dispositionem adhibere virtutis. Tu tantum beatissime pater, malignas aliorum plantationes vel insertiones erue atque succide, et veram sparge sementem, nobis de tuis fontibus rigaturis. Ego testem Deum spondeo, et incrementum operis tui spero, quia terra illa quæ nunc ingratos fructus (*c*) insincere culta exhibet, si eam de manna illo recondito tu apud me mandando et replendo visitaveris, usque in centesimum fructum profusa aliquando liberius ubertate proficiet. Per te

(*a*) *Presbyter.* (*b*) Vaticani codices *qua possis dispositione studium adhibere virtutis.* (*c*) Edici, *in syncera cultura exhibet, si eamdem anno illo recondito apud se mandando.* Castigantur subsidio MS. Sigiramnensis, seu S. Cigiranni.

à témoin, car j'éspère dans le succès de votre œuvre, que cette terre qui mal cultivée aujourd'hui ne produit que de mauvais fruits; si vous la visitez, en me faisant le dépositaire et en me remplissant moi-même de cette manne cachée, produira aisément avec fertilité et profusion cent pour un. Le Seigneur notre Dieu se servira de vous, bienheureux père, pour corriger par la parole des hommes qu'il a déjà châtiés par le glaive. C'est lui qui m'a envoyé à vous, et c'est lui qui me fait espérer en vous quand je considère comment il se fait que je suis venu ici. Je reconnais pourquoi je suis venu; ce n'est point par le fait de ma volonté, ni de la nécessité, ce n'est point par suite d'un consentement réfléchi, que je suis parti de mon pays mais j'étais poussé par une force secrète jusqu'à ce que j'eusse abordé à vos rivages. C'est alors que j'en suis venu à comprendre que c'était vers vous que j'avais mission de me rendre. Ne me tenez point pour un homme bien osé d'agir ainsi, puisque je vous confesse me sentiments, faites que je revienne à ma maîtresse bien aimée, comme un bon négociant qui a trouvé une perle, non comme un serviteur fugitif qui a dissipé tous ses biens. Nous sommes plus cruellement déchirés par des docteurs pervers, que nous ne saurions l'être par les ennemis les plus sanguinaires. Nous vous exposons les coups que nous avons reçus, c'est à vous de sonder nos plaies, et, seul bien qui vous reste à nous faire, d'appliquer, avec l'aide de Dieu, le remède à nos maux. Je vais donc vous exposer en peu de mots, d'abord quel mauvais arbre a poussé chez nous, puis quelle greffe plus détestable encore y a été entée et a pris le dessus.

2. Priscillien après avoir commencé par se montrer plus misérable que les Manichéens, car il en confirmait l'hérésie par des preuves tirées de l'Ancien Testament, et enseignait que l'âme qui est née de Dieu, est sortie d'une espèce de magasin, en proclamant qu'elle allait combattre sous les yeux de Dieu, et qu'elle s'est trouvée instruite à la lutte par les exhortations des anges, après quoi, elle descendit en passant par certains cercles, et fut prise par les principautés malignes, et précipitée à la volonté du prince qui l'avait vaincue, dans divers corps sur lesquels se trouvait attaché un écrit de sa main. Il disait après cela que la Mathésis (la science) avait prévalu, en avançant que le Christ avait enlevé cet écrit et l'avait attaché à la croix par sa passion, ainsi qu'il s'exprime lui-même dans une de ses lettres où il dit : « Telle est la première sagesse, c'est de comprendre dans les types des âmes, les natures des vertus divines et la disposition du corps, dans laquelle le ciel et la terre semblent liés, et toutes les principautés du siècle serrées ensemble paraissent l'emporter sur les dispositions des saints. Or, les patriarches tiennent que le premier cercle de Dieu

Dominus Deus noster, per te, inquam, beate Pater, quos castigavit in gladio, emendet in verbo. Ad te per Deum missus sum ; de te per eum spero, dum considero qualiter actum est, quod huc venirem. Agnosco cur venerim : sine voluntate, sine necessitate, sine consensu de patria egressus sum, occulta quadam vi actus, donec in istius terræ littus allatus sum. Hic demum in eum resipui intellectum quod ad te venire mandabor. Imprudentem non judices, si accipis confitentem. Fac me ad (*a*) dilectam dominam meam idoneum negotiatorem inventa margarita (*Matth.* XIII, 46), non fugitivum servum eversa substantia reverti. Dilacerati gravius a doctoribus pravis, quam a cruentissimis hostibus sumus. Nos confitemur offensam , tu pervides plagam : quod solum superest , adjuvante Domino largire medicinam. Breviter ergo et quid ante male plantatum convaluit, et quid postea pejus insertum prævaluit, ostendam.

2. Priscillianus, primum in eo Manichæis miserior quod ex veteri quoque Testamento hæresim confirmavit, docens animam quæ a Deo nata sit, de quodam promtuario procedere, profiteri ante Deum se pugnaturam, instrui (*b*) adhortatu angelorum : dehinc descendentem per quosdam circulos a principatibus malignis capi, et secundum voluntatem victoris principis in corpora diversa contrudi, eisque adscribi chirographum. Unde et Mathesim prævalere firmabat asserens quod hoc chirographum solverit Christus, et affixerit cruci per passionem suam : sicut ipse Priscillianus in quadam epistola sua dicit: « Hæc prima sapientia est, in animarum typis divinarum virtutum intelligere naturas, et corporis dispositionem. In qua obligatum cœlum videtur et terra, omnesqne principatus sæculi videntur adstricti sanctorum dispositiones superare. Nam primum Dei circulum et mittendarum in carne animarum divinum chirographum, » Angelorum et Dei et omnium

(*a*) Editi, *dilectum dominum meum*. At MSS. *dilectam dominam meam* : patriam scilicet, ad quam reverti cupit. (*b*) Ita Vaticani MSS. At Editi *adoratu*.

et l'écrit divin pour l'envoi des âmes dans la chair ont été fabriqués du consentement des Anges, de Dieu et de toutes les âmes qui possèdent contre l'œuvre de la malice formelle, et le reste. » Il prétend que les noms des prophètes sont les membres de l'âme, et que Ruben est dans la tête, Juda dans la poitrine, Lévi dans le cœur, Benjamin dans les cuisses, et ainsi de suite. Par contre, dans les membres du corps se trouvent disposés les signes du ciel, ainsi le bélier est dans la tête, le taureau dans le chignon du cou, les gémeaux dans les bras, le cancer dans la poitrine, etc. Il voulait donner à entendre que les ténèbres sont éternelles et que c'est de leur sein qu'est sorti le prince du monde. Il confirmait cette opinion par un certain livre intitulé *la Mémoire des Apôtres*, où on voit le Sauveur interrogé en secret par ses disciples, montrer par la parabole de l'Évangile où il est dit : Le semeur sortit pour semer son grain (*Matt.* XIII, 3), qu'il n'était point le bon semeur, en ajoutant que s'il avait été le bon semeur, il n'aurait point été négligent et n'aurait point jeté sa semence ni le long du chemin, ni dans les endroits pierreux, ni dans les endroits incultes ; il voulait faire comprendre que le semeur n'est autre que celui qui répand dans les corps qu'il lui plaisait les âmes qu'il a prises. Dans le même livre il dit encore bien des choses sur le prince de l'humidité et sur celui du feu, pour faire comprendre que c'est par l'art, non point par la vertu de Dieu, que tous les biens se font dans le monde. Il dit aussi que la lumière est une Vierge que Dieu, quand il veut donner de la pluie aux hommes, ferait voir au prince de l'humidité ; en cherchant à s'en emparer, il se fatigue et sue, c'est ce qui fait la pluie ; puis, se voyant délaissé par elle, il pousse des mugissements qui ne sont autre chose que le tonnerre. Pour lui, dans son langage la trinité n'est que dans les mots, car en affirmant l'union sans aucune existence ou propriété, il supprimait le mot et, et prétendait que le Père, le Fils et le Saint-Esprit, ne sont qu'un seul et même Christ.

3. C'est alors que deux de mes concitoyens, nommés Avitus l'un et l'autre, en voyant la vérité toute seule mettre à nu par elle-même une si honteuse confusion, se rendirent à l'étranger, l'une alla à Jérusalem et l'autre à Rome. De retour de leur voyage, l'un apporta avec lui un Origène et l'autre un Victorin, et firent ensuite un échange entre eux des auteurs qu'ils avaient apportés. Cependant ils condamnèrent tous les deux Priscillien, j'ai peu connu Victorin, attendu que le sectateur de Victorin passa au parti d'Origène, avant qu'il eût été fait presque aucune édition de celui-là. On se mit donc citer à certaines propositions magnifiques

animarum consensibus fabricatum Patriarchæ tenent, (*a*) qui contra formalis militiæ opus possident : et reliqua. Tradidit autem nomina Patriarcharum membra esse animæ, eo quod esset Ruben in capite Juda in pectore, Levi in corde, Benjamin in femoribus : et similia. Contra autem in membris corporis, cœli signa esse disposita, id est, arietem in capite, taurum in cervice, geminos in brachiis, cancrum in pectore, etc. Volens subintelligi tenebras æternas, et ex his principem mundi processisse. Et hoc ipsum confirmans ex libro quodam, qui inscribitur Memoria Apostolorum, ubi Salvator interrogari a discipulis videtur, secreto, et ostendere, quia de parabola Evangelica quæ habet, Exiit seminans seminare semen suum (*Matth.* XIII, 3), non fuerit seminator bonus : asserens, quia si bonus fuisset, non fuisset negligens, non vel secus viam, vel in petrosis, in incultis jaceret semen : volens intelligi hunc esse seminantem, qui animas captas spargeret in corpora diversa quæ vellet. Quo etiam in libro de principe humidorum et de principe ignis plurima dicta sunt, volens intelligi, arte, non potentia Dei, omnia bona agi in hoc mundo. Dicit enim esse virginem quamdam lucem, quam Deus, volens dare pluviam hominibus, principi humidorum ostendat : qui dum eam apprehendere cupit, commotus consudet, et pluviam faciat, et destitutus ab ea, mugitu suo tonitrua concitet. Trinitatem autem solo verbo loquebatur : nam unionem absque ulla existentia aut proprietate asserens, sublato (*b*) et, Patrem, Filium, et Spiritum sanctum, hunc esse unum Christum dicebat.

3. Tunc duo cives mei, Avitus, et alius Avitus, cum jam tam turpem confusionem per se ipsam veritas sola nudaret, peregrina petierunt. Nam unus Jerosolymam, alius Romam profectus est. Reversi, unus retulit, Originem, alius Victorinum : ex his duobus, alter alteri cessit : Priscilianum tamen ambo damnarunt. Victorinum parum novimus ; quia adhuc pene ante editiones suas, Victorini sectator cessit Origeni. Cœperunt ergo ex Origene magnifica plura proponi,

(*a*) Sola editio Lov. *quæ*. (*b*) In Vaticanis MSS. *sublato et Patre Filium, etc.*

d'Origène que la vérité même devançait quelque peu. Nous apprîmes sur la Trinité, une doctrine assez saine, que tout ce qui a été fait l'a été par Dieu, que tout est très-bon et a été tiré du néant. Après cela venaient certaines solutions assez sages des Écritures. Toutes ces choses ont été aussitôt reçues par les sages après une fidèle correction des anciennes erreurs. Il ne resta plus que la pierre d'achoppement se trouvant dans ces mots : du néant. En effet, on en était venu à leur persuader de croire qu'il y a une âme, mais ce qu'on ne pouvait leur faire admettre c'est que cette âme a été tirée du néant; ils opposaient en effet que la volonté ne saurait venir du néant. Les choses en sont demeurées à peu près à ce point depuis lors. Les deux Avitus et, avec eux, le grec saint Basile, qui enseignaient très-heureusement ces choses, ont cité, comme je l'ai reconnu plus tard, certaines propositions peu justes d'Origène. Ils disaient d'abord que toutes choses avant d'avoir été faites pour apparaître, n'ont cessé de demeurer dans la sagesse de Dieu, ce qu'ils exprimaient ainsi : «Tout ce que Dieu a fait, il ne l'a point commencé en le faisant.» Ensuite ils ont avancé qu'il n'y a qu'un seul principe et une seule substance pour les Anges, les principautés, les puissances, les âmes et les démons. Ils disaient aussi qu'il est assigné, soit à l'archange, soit à l'âme, soit au démon un lieu en rapport avec leurs mérites, et ils se servaient pour rendre cela de cette manière de parler : Une faute moindre mérite une place plus grande. Ils disaient que le monde a enfin été créé pour que les âmes qui avaient péché avant sa création, s'y purifiassent. Ils enseignaient aussi que le feu éternel ou les pécheurs sont punis, n'est point un véritable feu, et n'est point éternel, ils disaient que par le feu il faut entendre le châtiment qui vient de la conscience, et que par le mot éternel, il ne faut point selon l'étymologie grecque, entendre quelque chose de perpétuel, ils s'appuyaient de plus sur le latin, attendu qu'après avoir dit, éternellement, le psalmiste ajoute dans le siècle du siècle (*Psal.* IX, 6 et X, 16, etc), et que par conséquent, toutes les âmes des pécheurs rentreraient dans l'unité du corps du Christ après la purification de leur conscience. Ils ont voulu étendre leurs assertions jusqu'au diable, mais ils n'ont pu y réussir, attendu que sa substance devenue bonne ne pouvant périr, il s'ensuivait qu'après que sa malice aurait été entièrement épuisée, sa substance devait être sauvée un jour. Quant au corps du Seigneur, voici leur doctrine. En venant jusqu'à nous, après tant de milliers d'années, le Fils de Dieu fut bien loin d'être inactif, mais prêchant la rémission des péchés aux Anges, aux puissances et à tous les êtres supérieurs,

quæ ex modica occasione veritas ipsa præcederet. Didicimus enim de Trinitate doctrinam satis sanam, omnia quæ facta essent, a Deo facta esse, et omnia bona valde, et facta de nihilo : tunc deinde Scripturarum (*a*) solutiones satis sobrias. Omnia hæc statim a sapientibus fideli pristinorum expurgatione suscepta sunt. Remansit sola offensa de nihilo. Credere enim persuasum erat esse animam : non tamen persuaderi poterat, factam esse de nihilo; argumentantes, quia voluntas de nihilo esse non possit. Hoc pene usque (*b*) ad nunc manet. Isti vero Aviti duo, et cum his sanctus Basilius Græcus qui hæc beatissime docebant, quædam ex libris ipsius Origenis non recta, ut (*c*) nuper intelligo, tradiderunt. Primum omnia ante quam facta apparerent, semper in Dei sapientia facta mansisse dicentes, hoc verbo : Deus enim quæcumque fecit faciendo non cœpit. Deinde dixerunt angelorum, principatuum, potestatum, animarum ac dæmonum, unum principium, et unam esse substantiam : et vel archangelo, vel animæ, vel dæmoni locum pro meritorum qualitate datum esse, utentes hoc verbo : Majorem locum minor culpa promeruit. Mundum novissime ideo esse factum, ut in eo animæ purgarentur quæ ante peccaverunt. Ignem sane æternum, quo peccatores puniantur, neque esse ignem verum, neque æternum prædicaverunt, dicentes, dictum esse ignem propriæ conscientiæ punitionem : æternum autem juxta etymologiam Græcam, non esse perpetuum, etiam Latino testimonio adjecto ; quia dictum sit, in æternum, et in sæculum sæculi (*Psal.* IX, 6; et X, 16, etc) postposuerit æterno : ac sic omnes peccatorum animas post purgationem conscientiæ in unitatem corporis Christi esse redituras. Voluerunt etiam de diabolo asserere, sed non prævaluerunt : eo quod cum substantia in eo bona facta perire non possit, exusta in totum malitia, diaboli aliquando salvandam esse substantiam. De corpore vero Domini sic tradiderunt : quia cum usque ad nos veniens Filius Dei post tot millia annorum, otiosus eo usque non fuerit, sed prædicans remissionem angelis, po-

(*a*) In iisdem codicibus, *solutione satis sobria, omnia hæc etc.* (*b*) Vaticani codices, *usque adhuc manet.* (*c*) Sic MSS. At editi, *ut nunc per intelligunt.*

quand il prit les qualités de la forme de ceux qu'il visitait, en vint jusqu'à pouvoir être touché de la main des hommes dans l'apparence de chair qu'il avait prise, mettant un terme à cela par sa passion et sa résurrection, il l'affaiblit de nouveau en montant jusqu'à ce qu'il fût arrivé auprès du Père et qu'ainsi il n'a jamais déposé son corps et que Dieu ne se trouve circonscrit par aucun corps dans son royaume. La créature sujette à la corruption, malgré elle, doit s'entendre, selon eux, du soleil, de la lune et des étoiles, ce ne sont point, pour eux, des lueurs élémentaires, mais des puissances rationnelles ; elle est soumise à la corruption, à cause de celui qui l'y a assujettie dans l'espérance (*Rom.* VIII, 20).

4. Je vous ai exposé en peu de mots toute cette doctrine comme j'ai pu la retenir afin que après avoir bien examiné toute l'étendue du mal, vous vous empressiez d'y appliquer le remède. La vérité du Christ m'est témoin que par le sentiment de respect et de vénération que je ressens pour votre sainteté, je n'aurais jamais osé me regarder comme envoyé à vous, si je n'avais reconnu que par un jugement évident et une disposition toute divine, vous avez été choisi pour apporter un remède aux maux d'un tel et si grand peuple, qui a d'autant plus de droit à être guéri après la blessure qu'il a reçue, qu'il a été assez sévèrement puni de son péché. Daignez vous souvenir de moi bienheureux Père, ainsi que de tous ceux qui, en grand nombre attendent avec moi que votre parole descende sur eux comme une douce rosée.

testatibus, atque universis superioribus, cum qualitatem formæ eorum quos visitaret assumeret, usque ad palpabilitatem carnis assumtionis specie (*a*) transivisse : hoc passione et resurrectione determinans, rursus donec usque ad Patrem veniret adscendeno tenuasse : ita neque depositum (*b*) umquam fuisse corpus, nec in corpore ullo regnantem circumscribi Deum. Creaturam quoque subjectam corruptioni, non volentem (*Rom* VIII. 20), (*c*) intelligendam esse dicebant, solem et lunam et stellas ; et hæc non elementarios esse fulgores, sed rationales potestates : præbere autem servitium corruptioni, propter eum qui subjecit in spe.

4. Hoc, sicut retinere potui, breviter expositum est, ut perspectis omnibus morbis medicinam adhibere festines. Est veritas Christi in me, quia propter venerabilem reverentiam sanctitatis tuæ esse impudens non auderem, nisi evidenti judicio et ordinatione Dei ad illius tanti et talis populi, cui sicut peccanti plaga imposita est, sic post plagam cura debetur, remedia proferenda te electum, me missum esse cognoscerem. Memor mei, beatissime Pater, multorumque qui mecum velut ros eloquium tuum ut super eos descendat exspectant, esse dignare.

(*a*) Edit. Amerbachii et Erasmi. *specie crassius se hac passione etc.* (*b*) Vaticani MSS. cum Ar. et Er. *usquam fuisse.* (*c*) Am. et Er. *intellectam esse.*

LIVRE UNIQUE [a] DE SAINT AURÈLE AUGUSTIN,

ÉVÊQUE D'HIPPONE,

A OROSE,

CONTRE LES PRISCILLIANISTES ET LES ORIGÉNISTES.

CHAPTRE PREMIER.

1. Dans ma réponse à vos questions, mon très-cher Fils Orose, je ne puis ni m'arrêter à tous les points que vous avez notés dans votre mémoire, ni m'abstenir d'en dire quelque chose, de peur de paraître dédaigner votre zèle qui m'est on ne peut plus agréable, et, par suite, de vous offenser beaucoup. Or, dans quelques uns de mes livres que vous avez lus ou que vous pouvez lire, il y a beaucoup de choses qui pourraient être invoquées contre l'hérésie des Priscillianistes, quoique je ne me sois point proposé pour but de la réfuter ; mais bien que j'eusse d'autres erreurs que les leurs en vue, quand j'écrivais ces livres, je vois en apprenant par vous ce que ceux-ci pensent, que j'ai écrit également contre eux. En effet, dans bien des endroits de mes disputes contre les Manichéens sur l'âme, qui tout en étant immortelle à sa manière, ne laisse point cependant, soit en devenant pire, soit en devenant meilleure, d'être convaincue de mutabilité, j'ai montré très-clairement qu'elle n'est point de la substance de Dieu, ce qui détruit en même temps le dogme des Priscilliens. En effet, ce point une fois fermement établi, or, il est de la plus grande vérité et chacun, s'il y fait attention, peut s'en convaincre très-aisément; ni les Manichéens, ni les Priscillianistes ne trouvent plus de quoi tisser leurs fables. Qu'est-il besoin d'aller couper

(a) Écrit en 1845.

S. AURELII AUGUSTINI,

HIPPONENSIS EPISCOPI,

AD OROSIUM,

CONTRA PRISCILLIANITAS ET ORIGENISTAS.

LIBER UNUS.

CAPUT PRIMUM.

1. Respondere tibi quærenti, dilectissime fili Orosi, nec ad omnia debeo, quæ in tuo Commonitorio posuisti, nec omnino non debeo, ne studium tuum, quod mihi gratissimum est, contemsisse videar, et ob hoc intemperanter offendam. Nam in quibusdam Opusculis nostris, quæ vel legisti, vel legere poteris, multa dicta sunt, quæ valeant adversus hæresim Priscillianistrarum : quamvis non mihi eos proposuerim refellendos ; sed cum aliud agerem, etiam hoc me egisse nunc intelligo, quando ex te audio quid illi sentiant. Quod enim est adversus Manichæos multis a me locis de anima disputatum, quæ licet secundum quemdam modum suum sit immortalis, tamen in deterius deficiendo et in melius proficiendo mutabilis esse convincitur, et per hoc non esse de Dei substantia dilucidissime ostenditur, simul quoque Priscilliani dogma subvertit. Hoc enim uno firmissime constituto, quod et verissimum est, et in se ipso unusquisque admonitus facillime agnoscit neque illi, neque isti inveniunt unde suas fabulas

les rameaux de la plus bavarde des erreurs, quand on peut d'un coup en couper et en extirper la racine, d'autant plus comme vous vous en félicitez vous-même que déjà même chez vous, ces fables et ces délires sont convaincus d'erreur ?

CHAPITRE II.

2. Mais agiter encore maintenant la question de l'âme, et rechercher si on doit dire que Dieu l'a créée de rien; car il est bien établi qu'elle n'est ni une parcelle ni une effluve de son être, parce qu'il semble dur et impie de dire que la volonté de Dieu c'est le néant par la volonté duquel l'âme a été créée, cela n'a plus de rapport avec la réfutation de la vanité sacrilège des Priscillianistes. Soit que l'âme ait été tirée du néant, soit qu'on doive s'abstenir de parler ainsi parce qu'elle a été faite par la volonté de Dieu, laquelle volonté certainement n'est point le néant, toutefois comme elle a été faite et qu'elle n'est point de la nature de Dieu, il est clair que se trouve ainsi réfutée l'erreur qui soutient que l'âme, dans le principe, est de la nature de Dieu, pour avoir le moyen d'arranger toutes les autres erreurs qu'elle ajoute à celle-là. Mais parce qu'il ne faut ni mépriser cette question, ni la laisser sans solution, on doit demander à ceux qui ne veulent point croire que l'âme a été tirée du néant, de peur de dire que la volonté de Dieu par laquelle elle a été faite est le néant, il faut dis-je, leur demander s'ils ne reconnaissent aucune créature comme ayant été tirée du néant. Si telle est leur pensée, il est à craindre qu'ils ne veuillent introduire une nature qui ne soit point Dieu et qui pourtant ne soit pas non plus du néant ; une nature que Dieu devrait avoir en guise de matière soumise à sa volonté, faute de laquelle il n'aurait pu trouver de quoi faire tout ce qu'il a fait. En effet, quand on cherche d'où Dieu aurait pu tirer sa créature, on cherche une sorte de matière, telle qu'est le bois pour l'artisan, ou tout autre corps faute duquel il ne saurait faire ce qu'on attend de son art. Lors donc qu'on répond, de rien, quelle réponse fait-on, si ce n'est qu'il n'a eu aucune matière soumise à sa volonté, qu'il n'aurait point faite, pour faire ce qu'il voudrait faire et sans laquelle il ne saurait rien faire ? La matière du monde qui se reconnaît à ce qu'il se compose de choses changeantes, a été créée par lui qui a aussi créé le monde. Par conséquent, quoique Dieu ait fait ou même fasse quelque chose avec certaine autre chose, cependant il ne le fait ou ne l'a point fait d'une chose qu'il n'aurait point faite lui-même. D'où il suit qu'en mettant pour un moment la nature de

texant. Quid autem opus est ire per amputandos ramos loquacissimi erroris, cujus radicem effodere atque exstirpare compendium est ; cum præsertim et ipse gratuleris, jam illa fabulosissima deliramenta apud vos esse convicta ?

CAPUT II.

2. Sed de anima quæstionem adhuc usque versari, utrum eam Deus, (quoniam particulam vel defluxionem ejus non jam esse constat,) ex nihilo creasse dicendus sit, eo quod durum et impium videatur, voluntatem Dei dicere nihil esse quo volente creata est : hoc quidem jam non pertinet ad redarguendam Priscilliani sacrilegam vanitatem. Sive enim ex nihilo facta sit anima, sive hoc propterea dicendum non sit, quia Dei voluntate facta est quæ voluntas utique non est nihil : tamen quia facta (*a*), et Dei natura non est, profecto hæresis illa refellitur, quæ animam primitus naturam Dei esse contendit, ut habeat unde (*b*) concinnet ibi quidquid aliud falsitatis adjungit. Verum quia et istam quæstionem spernere et indiscussam relinquare non oportet ; quærendum est ab istis, qui propterea nolunt animam ex nihilo factam credere, ne voluntatem Dei ua facta est nihil esse asserant, quærendum est ergo ab eis, utrum nullam creaturam ex nihilo factam esse fateantur. Si enim id putant, verendum est ne aliam quandam naturam conentur inducere, quæ neque Deus sit, nec tamen nihil sit ; quam velut materiam sibi subjectam nisi Deus haberet, unde faceret quidquid fecit invenire non posset. Nam dum quæritur unde creaturam suam Deus fecerit, quædam materies quæritur: sicuti est fabro lignum, vel quodlibet corpus, quod nisi habuerit, ea facere quæ ab ejus arte expetuntur, omnino non poterit. Cum ergo respondetur, ex nihilo: quid respondetur, nisi nullam ei subjectam fuisse materiam, quam ipse non fecerat, ut haberet unde faceret, si quid vellet, et

(*a*) MSS. *quia facta est, Dei natura non est.* (*b*) In Victorinis aliis que nonnullis codicibus, *connectat*.

l'âme de côté, si les Priscillianistes reconnaissent que Dieu a fait quelque chose de rien, il faut qu'ils remarquent et qu'ils voient bien que ce quelque chose, quoi qu'il soit, Dieu l'a fait par sa volonté, car il ne saurait avoir fait quelque chose contre sa volonté, et que néanmoins cette même volonté n'est pas un néant parce que, c'est en vertu de cette volonté qu'il a tiré quelque chose du néant. Pour quoi donc craignent-ils d'avouer de l'âme quelque chose qu'ils ne font aucune difficulté de reconnaître pour tout le reste ? Ou bien s'ils ne reconnaissent que l'âme comme ayant été créée par la volonté de Dieu, et soutiennent que tout ce reste il ne l'a point fait par un acte de sa volonté, peut-il se dire rien de plus absurde, rien de plus insensé? Mais si tout ce qu'il a fait, il l'a fait par un acte de sa volonté, sans que toutefois, quand nous nous exprimons ainsi nous disions que cette même volonté soit un néant, il faut bien que les Priscillianistes l'acceptent de l'âme.

CHAPITRE III.

3. En effet, quand on dit Dieu a fait de rien, on ne dit pas autre chose sinon qu'il n'existait rien dont il put se servir pour faire quelque chose, et que néanmoins il a fait quelque chose parce qu'il l'a voulu. Il s'en faut tellement qu'on dise que la volonté de Dieu n'est rien quand on dit qu'il a fait de rien, que c'est au contraire cette volonté même qu'on met en relief; en effet, pour celui à qui s'adressent ces paroles : « Il vous est toujours loisible d'user de votre puissance quand il vous plait (*Sap.*, XII, 18),» qu'il existe quelque chose d'où il crée, ou qu'il n'existe rien, il suffit de vouloir puisque son pouvoir est souverain. Comment donc prétendre que la volonté de celui qui crée n'est rien parce qu'il crée de rien, quand il ne peut créer quelque chose de rien que précisément parce que pour créer il lui suffit de la volonté sans aucuns matériaux. Si, par hasard, ils entendent que, non-seulement l'âme, mais aucune créature n'a été faite de rien, par la raison que tout ce que Dieu a fait il ne l'a fait que par sa volonté et que sa volonté n'est rien, qu'ils regardent donc d'où a été fait l'homme quant à son corps. Il est sûr, comme l'enseigne l'Écriture que Dieu l'a fait du limon ou de la poussière de la terre, et qu'il l'a fait de sa propre volonté, et pourtant cette volonté divine n'est ni limon, ni poussière. De même donc que là où il a été fait quelque chose du limon de la terre, quoique ce n'ait été fait que par la volonté de Dieu, cette volonté n'est point le limon, ainsi là où il a été fait quelque chose du néant, bien que ce quelque chose ait été fait par la volonté de Dieu, cette volonté n'est point le néant.

quam nisi haberet, facere non valeret ? Materies quippe mundi, quæ in rebus mutabilibus utcumque dignoscitur, ab ipso constituta est, a quo constitutus est mundus. Quapropter etsi fecit aliquid Deus aut fecit ex alia quacumque re ; non tamen ex ea re fecit aut fecit, quam ipse non fecerit. Quamobrem sequestrata paululum animæ natura, si fatentur Deum aliquid fecisse de nihilo, adtendant et videant, quidquid illud est, cum voluntate fecisse ; non enim aliquid fecisset invitus : nec tamen ideo eamdem voluntatem nihil esse, quia voluntate ab illo aliquid ex nihilo factum est. Cur ergo de anima timent dicere, quod de aliis quibuslibet rebus non dubitant dicere ? Aut si animam tantummodo voluntate Dei perhibent factam, cetera eum non voluntate fecisse contendunt, quid absurdius, quid insanius dici potest ? Quod si omnia quæ fecit, voluntate utique fecit , nec tamen cum hoc dicimus eamdem voluntatem nihil esse dicimus : hoc et de anima accipiant.

CAPUT III.

3. Cum enim dicitur, Deus ex nihilo fecit : nihil aliud dicitur, nisi, non erat unde faceret, et tamen quia voluit fecit. Usque adeo igitur in eo quod ex nihilo voluntas non nihil dicitur, ut ipsa præcipue commendetur. Nam cui dicitur : Subest enim tibi cum voles posse (*Sap.* XII, 16) : sive adsit, unde fiat, sive non adsit ; sat est voluntas, ubi summa est potestas. Quomodo ergo in eo quod de nihilo creatur, voluntas creantis nihil esse perhibetur ; cum propterea de nihilo creari aliquid possit, quia voluntas creantis etiam sine materia sibi sufficit. Quod si forte, non solum animam, sed nulla omnino creaturam volunt fateri ex nihilo factam, ideo quoniam quidquid Deus fecit, voluntate fecit, quæ voluntas utique non est nihil: respiciant unde secundum corpus factus sit homo. Certe enim, sicut Scriptura testatur (*Gen.* II, 7), eum de limo vel de pulvere terræ Deus fecit, et procul dubio voluntate fecit : nec tamen voluntas Dei pulvis aut limus est. Sicut ergo in eo quod ex limo factum est, quamvis voluntate sit factum, non est voluntas limus ; ita in eo quod ex nihilo factum, quamvis voluntate sit factum, non est voluntas nihil.

CHAPITRE IV.

4. Quant au fait que vous déplorez ensuite en nous le signalant, à savoir que certaines personnes chez vous, sont tombées de l'hérésie de Priscillien dans les erreurs d'Origène, et n'ont pu se guérir de la peste que par un autre mal que le remède leur a apporté, il n'y a rien à blâmer dans votre douleur; en effet, c'est la vérité, non la fausseté qui aurait dû chasser l'erreur, autrement ce n'est point se tirer du mal, c'est seulement changer de mal. Cependant comme vous me dites, au sujet de Dieu même, créateur de toutes choses, c'est-à-dire au sujet de la coéternelle et immuable trinité, que ceux qui ont apporté parmi vous les livres d'Origène, professent ce que la vérité enseigne, tandis que Priscillien a ressuscité contre cette vérité le dogme antique de Sabellius, qui consiste à dire que le Père n'est autre que le Fils et le Saint Esprit; cette erreur est pire que celle qui pense, au sujet de l'âme, qu'elle n'est point une nature propre, mais qu'elle découle de Dieu même comme une parcelle et qui ose aller jusqu'à dire avec les Manichéens que cette parcelle de Dieu est honteusement souillée et se change en un état pire : votre pays n'a donc point recueilli peu d'avantage de ces livres quant au point surtout où il était dans une erreur capitale; en effet, avoir des sentiments si faux et si criminels ce n'est point errer sur la créature seulement, mais sur le Créateur. Par conséquent, ceux qui, en lisant ces dissertations, ont appris cette vérité qu'ils ignoraient auparavant ou s'y sont vu ramener après s'en être éloignés, doivent se réjouir d'avoir appris la saine doctrine. Quant à l'erreur dont ils sont encore imbus, bien que je voie que vous la connaissez, néanmoins vous pourrez mieux apprendre comment on la combat, là où elle a pris naissance autrefois, mais où elle a été dévoilée depuis peu de temps.

CHAPITRE V.

5. Je vous engage de toutes mes forces à ne point vous permettre d'avoir une opinion sur l'amendement du diable et de ses anges et sur son rétablissement dans son premier état, ce n'est point que je sois jaloux du diable et des démons et que je paye ainsi leur malveillance de retour, car ce n'est que stimulés par les aiguillons de l'envie qu'ils s'efforcent de troubler les voies par lesquelles nous allons à Dieu; mais c'est parce que nous ne devons point avoir la présomption de rien ajouter à la dernière sentence du Juge suprème et très-véridique. Or, il a prédit lui-même que tel serait le langage qu'il tiendrait à ceux qui ressembleront au démon : Allez

CAPUT IV.

4. Jam vero quod dolendum addidisti, ex Prisciliani hæresi ad errorem Origenis apud vos homines fuisse delaptos, nec ab illa peste potuisse sanari, nisi et ipsa medicina morbidum aliquid intulisset; non est quidem dolor iste culpandus : veritas enim debuit, non falsitas pellere falsitatem; nam hoc, mutare est malum, non evitare. Verumtamen quia de ipso Deo creaturarum omnium conditore, hoc est, de ipsa coæterna et incommutabili Trinitate, ab eis qui ad vos libros Origenis adtulerunt, id traditum esse commemoras quod veritas habet; contra quam veritatem Priscillianus Sabellianum antiquum dogma restituit, ubi ipse Pater qui Filius, qui et Spiritussanctus perhibetur, hoc iste pejor, quod etiam de anima ita sentit, ut non eam propriam velit habere naturam, seb de ipso Deo tamquam particulam defluere, et tam deformiter inquinari atque in deterius commutari cum Manichæis audeat affirmare : non parum boni ex libris illis provincia vestra percepit, in ea re maxime in qua capitaliter erratur; de Creatore quippe, non de creatura, tam falsa et tam nefaria sentiuntur. Sive ergo in hanc fidem qui deviaverant restituti sunt, sive qui eam nondum noverant, illarum disputationum lectione didicerunt, hoc se gaudeant didicisse quod sanum est. Quod autem et in eis erroris est, quamquam te cognovisse jam videam : tamen quemadmodum contra talia disseratur, ibi melius discere poteris, ubi error ipse et olim exortus est, et non olim proditus.

CAPUT V.

5. Quantum possum tamen etiam ego commoneo, ut de diaboli angelorumque ejus correctione et in pristinum statum reparatione sapere nihil audeas : non quia diabolo et dæmonibus invidemus, et eo modo quasi vicem malevolentiæ rependimus, cum illi non ob aliud nisi invidentiæ stimulis agitati,

au feu éternel qui a été préparé pour le diable et pour ses anges (*Matt.*, XXV, 41). Il n'y a pas lieu à nous croire obligés de prendre en cet endroit le mot éternel dans le sens de long, parce que il est écrit ailleurs : Eternellement et dans le siècle du siècle ; car cela vient de ce que le traducteur n'a point voulu dire éternellement et dans l'éternité de l'éternité. Comme le mot grec αἰών peut se traduire également par siècle et par éternité, d'autres traducteurs ont mieux aimé dire : dans le siècle et dans le siècle du siècle ; mais il n'en est point ainsi à l'endroit où il est dit : Allez au feu éternel, car le texte ne se sert point du mot αἰῶνα, mais du mot αἰώνιον ; si ce dernier mot dérivait de siècle, le traducteur aurait dit séculaire, non point éternel ; or, jamais il ne s'est trouvé un seul interprète qui ait osé traduire ainsi. Aussi, bien que en latin le mot siècle implique une certaine fin ; le mot éternel ne s'emploie ordinairement que pour exprimer quelque chose qui n'a point de fin. En grec, le mot αἰὼν peut se prendre tantôt dans le sens d'éternel, et tantôt dans le sens de siècle ; cependant le dérivé de ce mot qui est αἰώνιον ne signifie point ordinairement, pour les grâces, du moins je le pense ainsi, autre chose que sans fin. Quant à nous, nous traduisons ordinairement les mots αἰώνα et αἰώνιον par les mots éternité, éternel ; toutefois, si nous rendons αἰὼν par siècle, nous ne traduisons jamais αἰώνιον autrement que par éternel. Il est vrai qu'il y en a qui osent employer en latin le mot *æternale*, pour que le dérivé du mot *æternum* ne semble point faire défaut à la langue latine.

6. Mais il se peut que l'on trouve quelque chose désigné par le mot αἰώνιον dans le langage ordinaire des Ecritures qui ne soit point sans fin ; ainsi, dans les livres de l'Ancien Testament, Dieu s'exprime constamment ainsi : Et cette ordonnance sera éternelle parmi vous (*Levit.* XVI, 34), ce que le grec rend par le mot αἰώνιον, bien qu'il s'agisse souvent alors de préceptes qui devaient prendre fin un jour ; il est vrai que si on comprend bien ce qui est dit alors, on trouvera peut-être bien que ce qui était désigné par ces signes sacrés ne devaient point, en effet, avoir de fin. C'est ainsi, pour ne point aller chercher des exemples plus loin, que nous appelons Dieu éternel, ce qui ne s'entend point de la syllabe Dieu, qui par elle-même est bien courte, mais de ce qu'elle signifie.

CHAPITRE VI.

L'Apôtre appelle aussi éternels les premiers temps, les temps anciens, selon la leçon grecque qui porte πρὸ χρόνων, et dans son épître à

nostra itinera quibus in Deum tendimus perturbare conentur ; sed quia ultimæ sententiæ summi et veracissimi Judicis, ex nostra præsumtione addere nihil debemus. Ipse enim se similibus eorum dicturum esse prædixit, Ite in ignem æternum, qui paratus est diabolo et angelis ejus (*Matth.* XXV, 41). Nec movere debet, ut hoc loco æternum pro diuturno accipiamus, quod alibi scriptum est, In æternum et in sæculum sæculi. Latinus quippe interpres noluit dicere, In æternum et in æternum æterni. Sed quoniam id quod αἰὼν Græce dicitur, et sæculum et æternum interpretari potest, commodius alii interpretes transtulerunt, In sæculum et in sæculum sæculi. Sed non hoc dictum est ubi dictum est, Ite in ignem æternum. Non enim dictum est αἰωνα, sed αἰώνιον : quod si a sæculo declinatum esset, sæculare Latine diceretur, non æternum, quod nemo interpres umquam ausus est dicere. Quapropter licet Latine sæculum cum aliquo fine intelligatur, æternum vero nisi id quod sine fine est, non soleat appellari ; αἰὼν autem Græce aliquando æternum, aliquando sæculum significare intelligatur : tamen quod ex hoc nomine derivatur et appelatur αἰωνιον, nec ipsi Græci, quantum existimo, solent intelligere, nisi id quod non habet finem. Nos autem sive αἰωνα sive αἰώνιον non solemus dicere nisi æternum ; sed αἰωνα dicimus et sæculum, αἰώνιον autem non nisi æternum. Quamvis quidam interdum etiam æternale audeant dicere, ne Latinæ linguæ deesse videatur ab eodem nomine derivatio.

6. Et fortasse quidem secundum morem Scripturarum inveniant isti aliquid etiam αἰώνιον dictum, quod sine fine non sit, sicut Deus in libris veteris Testamenti assidue dicit. Hoc vobis erit legitimum æternum (*Exodi* XXVIII, 43, *Lev.* XVI, 34, *et cap.* XVII, 7 ; *Num.* X, XVIII, 8, *et cap. et* 23) ; quod Græcus habet αἰώνιον : cum de talibus sacramentis eo modo sæpe præciperet, quæ finem fuerant habitura ; quamquam si diligentius dicta intelligantur, ea fortasse quæ illis sacramentis significabantur, finem non, erant habitura. Ita enim, ne longius abeam, dicimus æternum Deum, non utique istas duas brevissimas syllabas, sed quod eis significatur.

Tite, il dit : Qui donne l'espérance de la vie éternelle que Dieu, qui ne peut mentir, a promise avant tous les temps éternels (*Tit.*, I, 2)? Or, les temps écoulés depuis la création du monde ayant eu un commencement, en quel sens sont-ils appelés éternels, sinon parce qu'il désigne par cette expression, éternels, les temps qui n'ont point eu de temps avant eux?

7. Mais quiconque considère avec prudence ces mots : Allez au feu éternel, trouve, dans la pensée contraire, la preuve qu'il s'agit d'un feu qui n'aura point de fin, puisque dans le même endroit de l'Évangile, il est question de la vie éternelle que les justes doivent recevoir, laquelle ne doit point non plus avoir de fin. En effet, voici comment le Sauveur conclut : Ceux-là s'en iront dans le feu qui les brûlera éternellement, tandis que les justes iront dans la vie éternelle. (*Matt.* XXV, 46). Or, dans l'un et l'autre cas, le grec porte αἰώνιον. Si la miséricorde nous porte à croire que le supplice des impies ne doit point être sans fin, que croirons-nous de la récompense des justes, quand dans l'un et l'autre cas, au même endroit, dans la même phrase, le même mot éternel est employé? Dirons-nous que les justes doivent retomber encore de leur état de sanctification et de vie éternelle dans l'impureté du péché et dans la mort? Loin de la saine foi du chrétien, une pareille pensée. C'est donc dans l'un et l'autre cas que le mot éternel, αἰώνιον a le sens de sans fin, si nous ne voulons point douter du royaume du Christ en même temps que nous nous apitoyerons sur le sort du diable. Enfin si éternité et éternel, c'est à dire αἰών et αἰώνιον se prennent quelquefois dans les Écritures, dans les deux sens, tantôt dans le sens de sans fin, tantôt dans le sens de quelque chose qui a une fin, que répondrons-nous au sujet de ces paroles du prophète quand il dit : Leur ver ne mourra point et leur feu ne s'éteindra point (*Isa.* LXVI, 24)? Quelle que soit la peine désignée par les expressions, le ver et le feu, certainement si l'un ne doit point mourir ni l'autre s'éteindre, elle est sans fin, et le prophète, en parlant ainsi n'avait point autre chose en vue que de prédire qu'elle serait sans fin.

CHAPITRE VII.

8. Quant au règne du Christ, il ne faut point l'entendre dans le sens où il est dit que, au commencement le Verbe Dieu était en Dieu (*Joan.* I, 1), car à ce point de vue personne n'a jamais douté qu'il fût le roi de tous les siècles; mais il est de la plus complète évidence que c'est selon la susception, par le Verbe, de la nature humaine, le sacrement de sa médiation, son in-

CAPUT VI.

Et dixit Apostolus æterna tempora priora et antiqua (*Tim* I, 9), quod in Græco legitur ωρὸ χρόνων αἰωνίων. Ad Titum enim scribens ait, Spem vitæ æternæ quam promisit non mendax Deus ante tempora æterna (*Tit.* I, 2). Cum autem retrosum tempora a constitutione mundi habere videantur initium, quomodo sunt æterna nisi quia æterna dixit quæ ante se non habent ullum tempus?

7. Sed quisquis prudenter advertit quod dictum est, Ite in ignem æternum (*Matth.* XXV, 41), illud esse dictum quod non habet finem, a contrario probat eo ipso loco Evangelico de vita æterna quam justi accepturi sunt : non enim et ipsa habet finem. Ita enim conclusit : Ibunt illi in ambustionem æternam, justi autem in vitam æternam (*Ibidem.* XLVI). In utroque Græcus αἰώνιον habet. Si misericordia nos provocat credere, non futurum impiorum sine fine supplicium; quid de præmio justorum credituri sumus, cum in utraque parte, eodem loco, eadem sententia, eodem verbo pronuntietur æternitas? An iterum etiam justo ex illa sanctificatione et vita æterna in peccatorum immunditiam atque in mortem relapsuros esse dicemus? Absit hoc a Christianæ fidei sanitate. Utrumque igitur sine fine dictum est æternum, hoc est, αἰώνιον : ne cum diaboli pœnas dolemus, de regno Christi dubitemus. Postremo si æternum et æternale, hoc est, αἰὼν et αἰώνιον sub utroque intellectu in Scripturis poni solet, aliquando sine fine, aliquando cum fine : quid de illis Prophetæ verbis responsuri sumus; ubi scriptum est, Vermis eorum non morietur, et ignis eorum non exstinguetur (*Isai.* LXVI, 24)? Qualiscumque pœna significata sit nomine vermis atque ignis, certe si non morietur nec extinguetur, sine fine prædicta est : nec aliud agebat Propheta, cum hac diceret, nisi ut eam sine fine prædiceret.

CAPUT VIII.

8 De regno etiam Christi, non secundum id quod in principio Verbum Deus apud Deum (*Johan.* I, 1); nam illinc nemo unquam dubitavit, quod sit rex

carnation d'une vierge qu'il a été dit que son règne n'aura point de fin, quand l'ange, en s'adressant à Marie qui devait être sa mère et demeurer Vierge, s'exprime entre autre de cette manière : Il sera grand et sera appelé le Fils du Très-Haut; et le Seigneur Dieu lui donnera le trône de David son père, et il règnera éternellement sur la maison de Jacob, et son règne n'aura pas de fin (*Luc.* I, 32 et 33). Dans quel sens est-il dit que son règne n'aura point de fin, sinon dans le sens où il est dit qu'il règnera sur la maison de Jacob? Car, pour ce qui est de cette expression éternellement, dont se sert l'ange, il en explique l'ambiguité même en ajoutant : Et son règne n'aura point de fin, pour empêcher qu'on entende ce mot, éternellement, dans le sens du siècle qui doit finir. Or, par son règne sur la maison de Jacob, et par le trône de David, que peut-on comprendre, sinon l'Église et le peuple qui est son royaume? C'est de ce royaume que l'Apôtre dit aussi : Quand il aura remis son royaume à Dieu qui est aussi son père (I *Cor.* XV, 24), c'est-à-dire quand il aura conduit les saints à la contemplation du père, et à la sienne propre, en tant qu'il est Dieu égal à son Père. En effet, il ne le remet point de façon à le perdre, car le Père a donné au Fils d'avoir la vie en lui-même (*Joan.* V, 26), et ne la point perdue pour cela. Il suit de là que si son règne ne doit point avoir de fin, les saints qui forment son royaume, régneront éternellement avec lui. Si l'Apôtre dit au même endroit : Et alors viendra la fin, lorsque le Christ aura remis son royaume à Dieu qui est aussi son Père, le mot fin n'est point employé en cette circonstance dans le sens de consommation mais dans celui de perfectionnement, c'est en ce sens qu'il a été dit : Car Jésus-Christ est la fin de la loi et donne la vraie justice à tous ceux qui croient en lui (*Rom.* X, 4), il est la fin c'est-à-dire la perfection, non l'abolition de la loi. C'est ce qu'il dit lui-même quand il s'exprime ainsi : Je ne suis pas venu détruire la loi, mais l'accomplir (*Matt.* V, 17).

CHAPITRE VIII.

9. Pour ce qui est «des créatures raisonnables, c'est-à-dire des saints anges et des démons impurs et même des âmes humaines, qui, selon eux, occuperaient une place d'autant plus grande que leur faute serait moindre, » je ne vois point quelle impudence les porte à vouloir persuader cela à l'Église du Christ. Nous aimons donc mieux croire que ce n'est point par les péchés des esprits raisonnables que Dieu a été amené à créer le monde, pour ne point tomber dans les

omnium sæculorum : sed secundum hominis susceptionem et mediatoris sacramentum et ex virgine incarnationem, apertissime dictum est, quod finem non sit habiturum, ubi Angelus loquens ad Mariam matrem futuram virginemque mansuram, ait inter cetera : Hic erit magnus, et filius Altissimi vocabitur; et dabit illi Dominus Deus sedem David patris ejus, et regnabit in domo Jacob in æternum, in regni ejus non erit finis (*Lucæ* I, 32). Secundum quid regni ejus non erit finis, nisi secundum id quod regnabit in domo Jacob ? Nam hoc quod ait, in æternum; propter ipsam ambiguitatem exposuit addendo, regni ejus non erit finis : ne quisquam æterum hic sic acciperet, quemadmodum sæculum finem quandolibet habiturum. Numquid autem regnum in domo Jacob et in sede David intelligi potest, nisi in Ecclesia et in eo populo qui est regnum ejus ? de quo etiam dicit Apostolus, Cum tradiderit regnum Deo et Patri (I *Cor.* XV, 24), id est, cum perduxerit sanctos suos ad contemplationem Patris, utique et ad suam, secundum id quod Deus est æqualis Patri. Non enim sic tradit, ut ipse amittat : quia et Pater dedit Filio habere vitam in semetipso (*Johan.* V, 26), nec utique amisit ipse. Ac per hoc si regni ejus non erit finis, profecto sancti ejus qui sunt regnum ejus, cum illo sine fine regnabunt. Quod autem illo loco dicit Apostolus, Deinde finis cum tradiderit regnum Deo et Patri; ibi finem, non consumentem, sed perficientem significat : sicut dictum est, Finis enim legis Christus ad justitiam omni credendi (*Rom.* X, 4); quo lex perficiatur, non quo aboleatur. Quod et illic significat, ubi ait, Non veni legem solvere, sad adimplere (*Matth.* V, 17).

CAPUT VIII.

9. Quod autem dicunt « de rationalibus creaturis, id est, sanctis Angelis et immundis dæmonibus, et ipsis animabus hominum, quod majorem locum minor culpa promeruerit, qua impudentia conentur Ecclesiæ Christi persuadere, non video. » Melius itaque credimus, Deum non peccatis rationalium spirituum adductum esse ad fabricam mundi, ne illa

absurdités qui nous feraient une nécessité d'avoir des soleils au nombre de deux, de trois, de quatre et en telle quantité qu'on voudra si la plupart des esprits, par le libre arbitre, se voient précédés d'une telle faute qu'il faille les enfermer dans des globes pareils aux corps célestes. Mais nous croyons que le monde a été fait par la bonté de Dieu, qu'il a été fait grand et bon par le bien suprême, par le bien qui n'a point été fait et dans lequel devaient être fait tout ce qui est bien selon sa nature, nous croyons qu'il a été fait des biens meilleurs les uns que les autres et rangés chacun à sa place depuis la créature la plus élevée jusqu'aux plus infimes, en passant par des degrés distincts, en sorte que tous fussent qu'il n'y eût pas que les biens excellents, et qu'ils eussent le terme du nombre tel que le Dieu créateur qui n'a point connu toutes les choses après qu'elles eurent été faites, mais les a connues quand elles étaient à faire, vit en lui-même qu'il devait l'établir. Aussi quand ces hérétiques disent : « que toutes choses ont été faites dans la sagesse de Dieu avant même de se produire selon leur ordre dans leurs propres formes, et leurs modes, » ils ne parlent point avec mesure; en effet comment seraient-elles faites avant d'avoir été faites? Les raisons de toutes les choses à faire ont pu être dans la sagesse de Dieu, mais elles ne s'y trouvaient point en tant que faites. Tout à été fait par la sagesse de Dieu, mais elle-même n'a point été faite, car elle n'est autre que le Verbe dont il est dit : Tout a été fait par lui (*Joan.* I, 3). Dieu connaissait donc tout ce qu'il a fait avant qu'il le fît; car nous ne saurions dire qu'il a fait des choses qu'il ne connaissait point et qu'il ne les a connues qu'après qu'elles eurent été faites; qu'il n'a pas su ce qu'il devait faire, et qu'il n'a connu que ce qu'il avait fait. Si nous soutenions quelque chose de pareil du premier artisan venu, nous serions dans une opinion on ne peut plus insensée. Dieu connaissait donc les choses qu'il devait faire, il ne les a point connues seulement une foi faites, il les a connues pour les faire, non parce qu'il les avait faites. Par conséquent, quoiqu'elles fussent déjà connues puisqu'elles ne pouvaient être faites que par un être qui les connût, cependant elles n'ont point commencé par être faites bien que, pour être faites, elles dussent être connues avant d'être faites.

10. Quand la vérité qui ne conjecture point les choses inconnues, et ne trompe personne, promet que notre purification, bien plus que cela encore, notre perfection même, après la résurrection des corps spirituels, doit égaler l'état des anges mêmes, comment peut-on dire que les anges a qui nous ressemblerons une fois que

sequantur (*a*), absurda quod (*b*) duos soles, vel tres, vel quatuor, vel quotquot libet habere nobis esset necesse, si plurimum spirituum per liberum arbitrium tanta culpa præcederet, quanta illos in similibus corporum cœlestium globis oporteret includi : sed factum esse mundum Dei bonitate, magnum, bonum, a summo et non facto bono; in quo fierent omnia bona valde secundum naturam, et aliis alia meliora, a summis creaturis usque ad infima distinctis gradibus ordinata, ut eo modo essent omnia, dum non essent sola potiora, et haberent ejus numeri terminum, quem constituendum apud se vidit omnium naturarum creaturarum conditor Deus, qui ea non facta didicit, sed noverat esse facienda. Unde illud quod aiunt, in ejus sapientia jam fuisse facta omnia, « ante quam in istas formas et modos proprios proferrentur, atque in suis ordinibus apparerent, » non sobrie dicitur. Facta enim quando essent, ante quam facta essent ? Sed in Dei sapientia omnium faciendarum rerum rationes esse potuerunt, non tamen factæ. Omnia enim per ipsam facta sunt, non et ipsa facta est : quia et ipsa est Verbum de quo dicitur, Omnia per ipsum facta sunt (*Johan.* I, 3). Noverat ergo Deus omnia quæ fecit ante quam faceret. Non enim possumus eum dicere ignorata fecisse, et ea non nisi facta didicisse; nescisse quid faceret, sed scisse quod fecit. Hoc enim si de aliquo artifice homine diceremus, insipientissime saperemus. Noverat ergo ea facienda, non facta : noverat ut faceret, non quia fecerat. Proinde quamvis jam nota essent, quia nisi a sciente non fierent; non tamen facta (*c*) esse cœperunt quæ ut (*d*) fierent sciebantur ante quam fierent.

10. Cum autem veritas, quæ neque opinatur incognita, nec aliquem fallit, purgationem nostram, immo vero et perfectionem etiam post resurrectionem corporum spiritalium usque ad Angelorum æqualitatem promittat futurum (*Lucæ* XX, 36), quo

(*a*) Magna hic in Amerbachii et Erasmi editionibus lacuna est, detractis sequentibus plus sexaginta versibus, quos tamen nostri omnes MSS. habent. (*b*) Ita Vaticani MSS. At Lov. *quod duo soles, vel tres, vel quatuor, vel quotlibet vobis esset necesse, si plurimum etc.* (*c*) *Hic forte add.* nota. (*d*) Colbertinus codex, *ut recte fierent.*

nous aurons été parfaitement purifiés,devront se purifier encore de leurs péchés? Et quand Dieu promet pour demeure à ses saints et à tous les hommes purifiés de toutes les souillures de ce monde, un ciel nouveau et une terre nouvelle (*Isa.* LXVI, 32), par quelle audace affirme-t-on donc que le monde, je veux dire le ciel et la terre, ne devait exister, que pour offrir un lieu de purification aux esprits spirituels qui ne se trouveraient soit dans le ciel, soir sur la terre qu'à cause de leurs péchés? Qu'elle nécessité y a-t-il pour des êtres purifiés, d'un ciel nouveau et d'une terre nouvelle si la purification les rétablit précisément dans l'état où ils se trouvèrent sans ciel et sans terre, avant le ciel et la terre? S'il en était ainsi en vérité, nous devrions faire aller notre espérance jusqu'à ce que promet la sainte Écriture. Et si nous devions passer d'ici dans un séjour meilleur, il serait bien plus raisonnable que nous le connussions dès à présent là où nous nous trouvons placés, non-seulement que de le croire maintenant avec témérité, mais encore que de nous trouver forcés de l'enseigner imprudemment aujourd'hui. Or, qu'y a-t-il de plus absurde que de dire, le ciel et la terre n'existeraient point si la création du monde n'était nécessaire pour ceux qui doivent se purifier, quand la sainte Écriture promet une autre terre et un autre ciel?

11. Or, nous voyons que le soleil, la lune et les autres astres sont des corps célestes, nais nous ne voyons pas qu'ils soient animés; qu'on nous le montre dans les livres saints et nous le croirons. Car pour ce qui est du témoignage que vous dites puisé par eux dans une épître de l'Apôtre, il ne peut s'entendre que des hommes; attendu que dans chaque homme se trouve toute créature non point d'une manière universelle comme dans le ciel, la terre tout ce qu'ils renferment, mais d'une certaine manière générale, attendu que dans l'homme se trouve une créature raisonnable qu'il est prouvé ou cru que possèdent les anges, et, si je puis parler ainsi, une créature sensuelle dont les bêtes mêmes ne sont point dépourvues; elles se servent en effet des sens et ont des mouvements commandés par les sens pour rechercher les choses qui leur sont utiles, et éviter celles qui leur sont contraires: il s'y trouve aussi une créature vitale dépourvue de sens telle qu'on peut la trouver dans les arbres, car l'accroissement de notre corps se produit en nous sans que nous en ayons conscience, de même que nos cheveux ne sentent rien quand on les coupe, et pourtant ils poussent. Quant à la créature corporelle elle apparaît bien évidemment en nous,et elle a beau avoir été faite et formée de la terre, elle n'en possède pas moins en elle-même dans l'équilibre

modo dicuntur ipsi sancti Angeli, quibus purgatissimi æquales erimus, adhuc a peccatis suis esse purgandi? Et cum cœlum novum et terram novam polliceatur (*Isai.* LXVI, 22). Deus habitaculum sanctorum atque ab omni labe hujus sæculi purgatorum qua tandem affirmatur audacia, non futurum fuisse mundum, id est, cœlum et terram nisi propter necessitatem purgandorum spirituum rationalium, qui vel in cœlo vel in terra non essent nisi pro meritis peccatorum? Quid ergo purgatis opus est cœlo novo et terra nova, si purgati ad hoc restituuntur, ut sint quemadmodum fuerunt ante cœlum et terram sine cœlo et terra? Quod si omnino verum esset, (*a*) nos usque ad illud quod promittit Scriptura spem nostram tendere deberemus. Et si inde essemus in aliquid melius transferendi, multo rationabilius hoc tunc jam ibi positi disceremus, quam nunc non solum temere crederemus, verum etiam imprudenter docere conaremur. Quid est autem absurdius, quam dicere, Cœlum et terra non essent, nisi necessaria esset mundi structura purgandis: cum alterum cœlum et alteram terram promittat Scriptura purgatis?

11. Porro de sole et luna ceterisque sideribus,quod cœlestia sint corpora videmus, quod animata sint non videmus. De divinis hoc libris legatur, et credimus. Nam testimonium ex Apostoli epistola quod ab eis dici solere posuisti, etiam de solis hominibus intelligi potest, quoniam in unoquoque homine est omnis creatura, non universaliter sicut est cœlum et terra et omnia quæ in eis sunt, sed generatim quodam modo: quia et rationalis in illo est, quam vel probantur habere Angeli, vel creduntur; et, ut ita dicam, sensualis, qua et bestiæ non carent; utuntur enim et sensibus et sensualibus motibus ad appetenda utilia et vitanda contraria; et vitalis privata sensu, qualis adverti in arboribus potest; uam et in nobis sine sensu nostro fiunt corporis incrementa, et capilli nec cum præciduntur sentiunt, et tamen crescunt. Jam vero ipsa corporalis creatura eviden-

(*a*) Editio Lov. *non usque*. Emendatur ex MSS,

de sa santé certaines parcelles de tous les éléments de ce monde corporel. En effet, les membres sont vivifiés par la chaleur qui provient du feu et dont l'éclat brille dans nos yeux; les conduits des veines qu'on appelle artères et les soufflets des poumons sont remplis d'air; quand à l'élément humide, s'il faisait défaut, il n'y aurait aucune sécrétion et la sécheresse éteindrait la vie. Or, le sang lui-même remplit les veines de son flux humide, et se répand par tous les membres comme par autant de ruisseaux et de fleuves. Ainsi il n'y a aucun genre de créatures qu'on ne puisse retrouver dans l'homme, en sorte que toute créature souffre et gémit en lui, en attendant la révélation des enfants de Dieu (*Rom.* VIII, 22), et, par la résurrection des corps, se trouvera délivrée toute entière de la servitude de la corruption bien qu'elle ne le soit point dans tous les hommes, mais parce qu'elle se trouve tout entière dans chacun d'eux. Quand même ce passage des épîtres de l'Apôtre pourrait s'entendre mieux encore d'une autre manière, il ne s'ensuit point pourtant de ces mêmes paroles que nous devions croire que le soleil, la lune et les étoiles gémissent jusqu'à ce qu'ils soient délivrés de la servitude de la corruption à la fin des siècles.

CHAPITRE IX.

12. Si je me suis exprimé ainsi : « Qu'on me lise un passage des livres saints qui le dise et je le crois. » Il ne faut point vous laisser prendre à un passage du livre du saint homme Job que ceux qui affirment cela ont coutume de nous citer. Tel est ce passage; « Comment l'homme peut-il être justifié en présence de Dieu et comment celui qui est né de la femme paraîtra-t-il pur devant lui? Si, sur un mot dit par lui à la lune, elle perd son éclat, et si les étoiles elles-mêmes ne sont point pures devant ses yeux, combien moins le sera un homme qui n'est que pourriture et le fils de l'homme qui n'est qu'un ver? » En effet ils veulent conclure de là que les étoiles ont un esprit raisonnable et, en même temps, qu'elles ne sont point pures de tout péché; et que si elles sont dans le ciel, ce n'est que parce que leur faute étant moindre mérite une place plus grande et meilleure. Je ne pense point qu'il faille prendre ce mot du livre de Job comme étant revêtu de l'autorité de Dieu, car ce n'est point Job qui l'a prononcé, Job à qui Dieu a rendu le témoignage singulier qu'il n'a point péché par ses lèvres devant le Seigneur (*Job.* I, 22), mais il est de l'un de ses amis appe-

tius apparet in nobis, quæ licet ex terra facta atque formata sit, insunt tamen illi ex omnibus hujus corporei mundi elementis quædam particulæ ad temperiem valetudinis. Nam et calore membra vegetantur, qui est ab igne, cujus etiam lux per oculos emicat; et aere venarum discursus, quas arterias vocant, atque spiramenta pulmonis implentur; et humor nisi esset, nulla sputamenta confluerent, vitamque absumeret siccitas. Nam et ipse sanguis humido lapsu alias venas replens, quasi rivis et fluminibus per cuncta diffunditur. Ita nullum est creaturæ genus, quod non in homine possit agnoscit : ac sic omnis creatura in eo congemiscit et dolet (*Rom* VIII, 22), revelationem filiorum Dei exspectans, quæ per corporis etiam resurrectionem, etsi non in omnibus hominibus, omnis tamen a corruptionis servitute liberabitur, quia et in singulis omnis est. Et si quo alio modo melius potest idem locus Apostolicarum litterarum intelligi ; non tamen ex eisdem verbis consequens est, ut solem et lunam et sidera congemiscere credamus, donec in sæculi fine a corruptionis servitute liberentur.

CAPUT IX.

12. Sane quoniam dixi, de Divinis libris legatur, et credimus : ne te forsitan fallat quod de libro sancti Job proferre adsolent qui hæc asserunt, ubi scriptum est : Quomodo erit homo justus coram Domino vel quomodo se mundabit natus ex muliere? si lunæ præcipit, et non lucet, nec stellæ sunt mundæ ante eum, quanto magis homo putredo, et filius hominis vermis (*Job.* XXV, 4)? Hinc enim volunt intelligi, et rationalem spiritum habere stellas, et mundas non esse a peccato : sed ideo in cœlis esse, quia majorem vel meliorem locum minor culpa promeruit. Non pro auctoritate divina istam sententiam recipiendam esse existimo : non enim eam ipse Job enuntiavit, cui singulare quodam modo testimonium divinitus prohibetur, quod non peccaverit labiis suis ante Dominum (*Job.* I, 22); sed unus ex ejus amicis, qui dicti sunt consolatores malorum omnes (*Job.* XVI, 2), et divina sententia reprobati sunt. Sicut autem in Evangelio, quamvis verum sit omnino quod dicta sint, non tamen omnia quæ dicta sunt vera esse credun-

lés tous, consolateurs de ceux qui sont dans le malheur (*Job.* XVI, 2), et qui n'en ont pas moins été réprouvés de Dieu. Il en est de même pour ce qui se lit dans l'Évangile, car s'il est certainement vrai que ce qui y est rapporté a été dit, il ne s'ensuit point que l'on doive croire que tout ce qui y est dit est vrai. En effet la véridique Écriture de l'Évangile, nous est elle-même témoin que les Juifs ont dit bien des choses fausses et impies. Il en est de même pour le livre de Job où se trouvent consignées les paroles de plusieurs personnes, il faut faire attention, non pas seulement à ce qu'il rapporte comme ayant été dit, mais encore à ceux qui l'ont dit, si on ne veut point, en acceptant sans distinction tout ce qui se trouve consigné dans un livre saint se trouver amené à tenir, ce qu'à Dieu ne plaise, pour vrai et pour juste ce que la femme insensée de Job dit à son saint mari quand elle lui conseille de prononcer quelque blasphème contre Dieu pour se délivrer, par la mort, d'une souffrance intolérable (*Job.* II, 9). En parlant ainsi, je ne veux point dire que les amis de Job pour avoir été réprouvés de Dieu et justement repris par son saint serviteur, n'ont pu proférer un seul mot de vérité, mais seulement qu'on ne doit point tenir pour vrai tout ce qu'ils ont dit. Car s'ils n'ont rien dit qui fût vrai, contre le saint homme Job, il se peut cependant que dans leurs paroles on puisse recueillir quelque saine pensée en faveur de la vérité, si on sait distinguer avec prudence entre ce qu'ils ont dit. Mais lorsque dans nos recherches nous voulons nous prouver quelque chose par le témoignage des saints oracles, il ne faut pas nous dire que nous devons croire tout ce qui est écrit dans l'Évangile; car il se peut que l'évangéliste rapporte les paroles d'un homme à qui on ne doit point ajouter foi. En effet, on voit dans l'Évangile qu'il a été dit au Seigneur Christ, par les Juifs : N'avons-nous pas raison de dire que vous êtes un Samaritain et que vous êtes possédé du démon (*Joan.* VIII, 48) ? Nous détestons d'autant plus une telle parole que le Christ nous est plus cher. Et pourtant nous ne pouvons douter qu'elle ait été prononcée par les Juifs puisque nous tenons le récit de l'Évangile pour très-véridique. Ainsi nous ne refusons point notre confiance au récit de l'évangéliste et néanmoins nous exécrons les paroles de blasphème des Juifs. Non-seulement nous n'ajoutons point foi au langage d'hommes impies et criminels, mais nous ne tenons point pour vrai les discours des enfants, des ignorants et des hommes sans instruction dont on peut rapporter les paroles, comme nous croyons à l'autorité des écritures canoniques. Ainsi ce n'est point parce que le Père de l'aveugle-né à qui le Seigneur avait ouvert les yeux, dira : Nous savons que Dieu n'exauce point les pécheurs (*Joan.* IX, 31), que nous nous croirons obligés d'accepter cette parole comme parole d'Évangile, et que nous nous inscrirons en faux contre ce que nous

tur; quoniam multa a Judæis falsa et impia dicta esse verax Evangelii Scriptura testatur : sic in hoc libro, ubi multæ personæ locutæ esse narrantur, non solum quid dicatur, sed a quo etiam dicatur considerandum est; ne passim quæ in sancto libro quolibet scripra sunt recipientes, cogamur fateri, quod absit, vera et justa fuisse, quæ marito sancto mulier insipiens suggerebat, ut aliquid adversus Deum loquens ab illa intolerabili pœna moriendo liberaretur (*Job.* II, 9). Quod non ideo dixerim, quia illi amici a Domino reprobati, et ab ipso sancto Dei servo merito culpati, nihil veri loqui potuerunt : sed quia non omnia quæ locuti sunt, vera putanda sunt. Quamvis enim adversum Job nihil verum dixerunt, potest tamen etiam ex eorum verbis aliquam sanam sententiam in testimonium veritatis assumere, qui novit sapienter dicta discernere : sed quando inquirentes, probari nobis aliquid volumus testimonio sanctorum eloquiorum non nobis dicatur credendum esse etiam quo in Evangelio scriptum est, si sorte Evangelista eum hoc dixisse commemorat, cui fides habenda non est. Nam dictum est illic a Judæis Domino Christo, Nonne verum dicimus, quia Samaritanus es et dæmonium habes (*Johan.* III, 48.) ? Quam vocem tanto amplius detestamur, quanto nobis Christus est carior : emissam tamen esse a Judæis dubitare non possumus, qui Evangelicam narrationem verissimam credimus. Ita nec Evangelistæ derogamus fidem scribenti, et Judæi vocem blasphemantis execramur. Nec solum impiis et nefandis hominibus, sed nec ipsis in fide parvulis atque adhuc rudibus et indoctis, qui forte ibi loquentes commemorantur, tamquam canonicæ auctoritati accommodamus fidem. Neque enim quia ille cujus cæci nati oculos Dominus aperuerat, ait Scimus quia peccatores Deus non exaudit (*Johan.* IX, 31), ideo istam sententiam pro Evangelica auctoritate sic debemus accipere, ut ipsis in Evangelio verbis Domini resistamus, qui eum qui dixit, Domine

dit le Seigneur lui-même également dans l'Évangilo, lorsque, en parlant de celui qui s'écriait : Seigneur, ayez pitié de moi qui ne suis qu'un pécheur (*Luc.* XVIII, 13), il nous assure de sa parole divine, que ce publicain descendit du temple, justifié plutôt que le Pharisien qui avait rappelé avec complaisance toutes ses justices. Il ne faut point que cet homme qui ne faisait que d'être illuminé selon les yeux du corps, se fâche contre nous si nous disons que, dans la nouveauté de sa foi, alors qu'il ne savait même pas quel était celui qus l'avait guéri, il s'exprima sans circonspection, quand il dit que Dieu n'exauce point les pécheurs, puisque les disciples du Seigneur, choisis par lui de préférence à tous les autres, qui ne cessaient d'être à ses côtés et de recueillir les paroles sortant de sa bouche, ont dit eux-mêmes beaucoup de choses dignes d'être reprises ; il serait bien long de les rappeler toutes, mais saint Pierre lui-même a mérité d'être repris et de s'entendre même appeler satan pour certaines de ses paroles (*Matt.* XVI, 23).

CHAPITRE X.

13. Après tout, si c'est en comparaison de la justice de Dieu que les saints anges mêmes dans le ciel ne sont point appelés justes, je ne vois point que ce soit là une manière de parler déplacée ; car ce n'est point à dire que pour être tels ils soient déchus de la justice, mais cela veut dire qu'ayant été créés, et n'étant point Dieu, ils ne peuvent avoir autant de lumière spirituelle qu'en a celui par qui ils ont été créés. En effet, en Dieu, la justice est suprême, la sagesse est souveraine, et être Dieu c'est être l'être à qui il a été dit : A Dieu qui seul est sage (*Rom.* XVI, 27). Mais c'est une autre question que celle de savoir jusqu'à quel point les anges participent à la justice de Dieu et à quel point ils s'arrêtent dans cette participation ; or, ils sont justes par le fait qu'ils participent à la justice, et ils cessent d'être justes dès qu'on les compare à lui.

CHAPITRE XI.

14. Mais, comme je l'ai dit, autre est cette question, autre aussi est la question de savoir si les astres, le soleil et la lune ont des esprits raisonnables dans ces corps aussi beaux que brillants; car pour ce qui est de douter que ce soient des corps, il faudrait pour cela ignorer tout à fait ce que c'est qu'un corps. Mais il n'y a pas un grand intérêt pour nous à dépenser beaucoup de soin à la recherche des choses qui sont fort éloignées de nos sens, et au-dessus de l'intelligence de la faible humanité et qui ne se trouvent point mises dans les saintes Écritures dans des conditions telles qu'il nous soit prescrit de les con-

propitius esto mihi peccatori (*Lucæ.* XVIII, 13), magis justificatum descendisse de templo, quam Pharisæum justitias suas commemorantem atque jactantem, divina voce firmavit. Nec succenseat iste recens illuminatus in carne, quod eum diximus in suæ fidei tyrocinio, quando adhuc quis esset qui eum sanaverat nesciebat, minus circumspectam protulisse sententiam, quia peccatores Deus non exaudit : cum ipsi Apostoli Domini, præ ceteris electi et lateribus cohærentes ejusque ore pendentes, multa reperiantur improbanda dixisse, quæ commemorare prolixum est, ita ut beatus Petrus de quibusdam verbis suis, non solum reprehendi, sed etiam satanas appellari meruerit (*Matth.* XVI, 23).

CAPUT X.

13. Quamquam in comparatione justitiæ Dei, si nec sancti in cœlis Angeli justi esse dicantur, non mihi videtur importuna sententia : non quia ut hoc essent a justitia lapsi sunt; sed quia facti sunt, et Deus non sunt, tantumque spiritalis luminis habere non possunt, quantum habet ille a quo facti sunt. Ibi enim summa justitia, ubi summa sapientia : et hoc Deus est, de quo dictum est, Soli sapienti Deo (*Rom.* XVI, 27). Sed alia quæstio est, quantum justitiæ ipsius capiant Angeli, quantumque non capiant. Cujus enim participatione justi sunt, ejus comparatione nec justi sunt.

CAPUT XI.

14. Sed alia est, ut dixi, ista quæstio, alia de sideribus et sole et luna, utum vel rationales habeant spiritus in his conspicuis corporibus lucidisque : quæ corpora esse qui dubitat, quid sit omnino corpus ignorat. Neque ista multum ad nos pertinent, ut ea summo studio indagare curemus, quæ remota

naître. Bien plus, pour empêcher que, par une vue trop précipitée, nous ne tombions dans des fables sacriléges, l'Ecriture sainte nous crie : Ne recherchez point ce qui est au-dessus de vous et ne tâchez point de pénétrer ce qui surpasse vos forces ; mais pensez toujours à ce que Dieu vous a commandé (*Eccli.* CXII, 22). Ainsi dans ces choses ce qui semble le plus à blâmer, c'est moins une prudente ignorance qu'une présomptueuse témérité. Certainement l'Apôtre a dit : Soit les Trônes, soit les Dominations, soit les Principautés, soit les Puissances (*Col.* I, 16); ce qui me fait croire très-fermement qu'il y a des Trônes, des Dominations, des Principautés et des Puissances dans ce que renferment les cieux, et je tiens d'une foi dégagée de toute hésitation que ces êtres différent entre eux. Mais vous pour rabattre de l'estime que vous aviez de moi, que vous teniez pour un grand docteur, je ne sais ni quels sont ces êtres, ni en quoi ils diffèrent les uns des autres. Je ne me crois point exposé à aucun péril par cette ignorance, comme j'y serais par ma désobéissance si je négligeais d'observer les préceptes du Seigneur. Je pense donc que l'esprit de Dieu n'a point pleinement exposé ces choses par nos auteurs, les écrivains des oracles saints, mais s'est contenté d'y toucher en passant et de les effleurer, afin que si quelqu'un tel que nous, en a connaissance par quelque révélation plus élevée, il ne regarde point comme inférieurs à soi, ceux par qui les saints oracles des Écritures nous ont été transmis. Plus on fait des progrès dans la science, plus on se trouve inférieur à ces lettres que Dieu à placées comme un firmament au-dessus de tous les cœurs humains. Il n'est donc pas besoin de nous élever au-delà de ce qu'il faut, dans les sentiments que nous avons de nous-mêmes, mais de nous tenir dans les bornes de la modération selon la mesure de la foi que Dieu a départie à chacun (*Rom.* XII, 3). Peut-être de plus doctes que moi, vous instruiront-ils de ces choses si vous vous adressez à eux avec une soif d'apprendre aussi grande que le soin que vous avez de savoir ; vous ne prendrez point les choses inconnues pour des choses connues et vous ne croirez point ce qui n'est point à croire, comme vous ne laisserez point sans les croire celles qui doivent être crues. Que dis-je, celui qui vous instruira, c'est l'unique vrai maître, soit par les savants, soit par les moyens qu'il lui plaira, lui qui lit au fond de votre âme, où il les a placés lui-même, vos travaux pour son Eglise, il vous ouvrira plus larges qu'aux autres les portes de la vérité, lui qui voit la charité dont il a daignè vous faire la grâce, frapper à la porte (*a*).

(*a*) C'est là que se termine ce traité dans les meilleurs manuscrits. Les paragraphes, au nombre de trente environ, qui sont ajoutés à ce qui précède, dans les éditions imprimées des œuvres de saint Augustin, ont été transportés ici, de la fin de la lettre de saint Augustin à saint Jérôme. Cette lettre était autrefois la vingt-huitième, elle est à présent la cent soixante-sixième.

sunt a sensibus nostris et ab intellectu infirmitatis humanæ, nec in ipsis Scripturis ita posita, ut nobis eorum sit mandata cognitio. Immo vero ne præcipiti suspicione in fabulas sacrilegas irruamus, clamat Scriptura divina. Altiora te ne quæsieris, et fortiora te ne scrutatus fueris; sed quæ tibi præcipit Dominus, illa cogita semper (*Eclli.* III, 22) : ut magis in istis temeraria præsumtio, quam cauta ignoratio culpanda videatur. Certe ait Apostolus, Sive Sedes, sive Dominationes, sive Principatns, sive Potestates (*Col.* I, 16). Et esse itaque Sedes, Dominationes, Principatus, Potestates in cœlestibus apparatibus, firmissime credo, et differre inter se aliquid indubitata fide teneo. Sed, quo me contemnas, quem magnum putas esse doctorem, quænam ista sint, et quid inter se differant nescio. Nec ea sane ignorantia periclitari me puto, sicut in obedientia, si Domini præcepta neglexero : et ideo puto Spiritu Dei per auctores nostros, scriptores sanctorum eloquiorum, non plene exposita, sed raptim tacta atque perstricta; ut si cui forte tali quales nos sumus, per altiorem revelationem aliquid hujusmodi fuerit demonstratum, non se inferiores fuisse credat eos, per quos nobis canonicarum Scripturarum sancta præconia ministrata sunt. Quantum enim quisque sciendo profecerit, tanto se infra illas litteras inveniet, quas Deus tamquam firmamentum supra omnia humana corda constituit Non itaque opus est plus sapere, sed sapere ad temperantiam, sicut uniquique Deus partitus est mensuram fidei (*Rom.* XII, 3). Docebunt te ista fortasse doctiores, si ad illos afferas tantam disendi scientiam, quantam sciendi habes curam; ne incognita pro cognitis opineris; ne non credenda credas, vel credenda non credas. Immo docebit ille unus Magister et verus, sive per illos, sive quibus modis voluerit, qui te pro sua Ecclesia laborantem intus inspicit, ubi et hoc in te contulit : ipse reserabit latius veritatem, qui pulsantem pervidet, quam donare dignatus est, caritatem.

Les autres écrits d'Augustin contre les Priscilliens sont :

1° Une lettre à l'évêque Cérétius, c'est la deux cent trente-septième, dans le tome II.

2° Le livre à Consentius, contre le mensonge, tome IV.

Augustini scriptiones aliæ adversus Priscillianistas hæ sunt :
In II. Tomo, Epistola CCXXXVII, ad Ceretium episcopum.
In IV. Tomo, Contra mendacium liber ad Consentium.

SUR LE LIVRE SUIVANT.

Extrait du livre II *des Rétractations,* Chapitre LII.

Sur ces entrefaites (*b*), il me tomba entre les mains un sermon des Ariens, sans nom d'auteur. A la demande et sur les instances de celui qui me l'avait envoyé j'ai répondu avec toute la brièveté et la rapidité que j'ai pu. J'ai placé ce sermon en tête de ma réponse, en numérotant chaque paragraphe, en sorte qu'on pût facilement, à l'inspection des numéros, se rendre compte des points auxquels je réponds. Ce livre qui fait suite au sermon des Ariens, commence ainsi : *Dans cette controverse je réponds à la controverse précédente de ceux...*

(*b*) Par ces mots, sur ces entrefaites, saint Augustin indique le temps où eut lieu sa dispute avec Emérite évêque donatiste d'Alger, dont il a été parlé dans le chapitre des Rétractations qui précède celui dont sont extraites les lignes ci-dessus. Cette controverse se place sous le consulat de Honorins XII, et de Théodore VIII. Par conséquent le livre suivant se rapporte à l'an de Notre-Seigneur 418. Dans les manuscrits anciens cette controverse est intitulée ainsi : *Livre d'Aurèle Augustin en réponse à la perfidie des Ariens.* Dans les exemplaires des Rétractations elle a pour titre : *Contre un sermon des Ariens.*

IN SUBSEQUENTEM LIBRUM,

Libri II *Retractationum,* caput LII.

Inter hæc venit in manus meas quidam sermo Arianorum, sine nomine auctoris sui. Huic petente atque instante qui eum mihi miserat, quanta potui etiam brevitate ac celeritate respondi, adjuncto eodem sermone a capite responsionis meæ, et adhibitis ad singula numeris, quibus inspectis, quid cui loco responderim, facile possit adverti. Hic liber post eorum sermonem qui a capite adjunctus est, sic incipit : *Horum præcedenti disputationi hac disputatione respondeo.*

SERMON DES ARIENS.

Chaque alinéa est numéroté afin que, à la lecture de la réponse, ceux qui le voudront puissent se convaincre s'il a été répondu convenablement et avec soin, à chaque passage, car les numéros de la réponse sont les mêmes que ceux du sermon, pour qu'on voie à quel endroit elle se rapporte.

1. Notre-Seigneur Jésus-Christ, Dieu fils unique, et premier né de toute créature.

2. Fait avant tous les siècles par la volonté de Dieu son père,

3. A donné l'être, de nul être existant auparavant, par sa propre vertu, sur la volonté et sur l'ordre de son père, à toutes les choses célestes et terrestres, visibles et invisibles, les corps et les esprits.

4. Avant de faire l'univers, il avait été établi roi et créateur, Dieu et Seigneur de toutes les choses à venir : il avait, en sa nature, la prescience de toutes ces choses, et en agissant il attendait l'ordre de son père dans toutes ces choses. C'est par la volonté et l'ordre de son père qu'il descendit du ciel et vint en ce monde, comme il le dit; car je ne suis point venu de moi-même, dit-il, mais c'est lui qui m'a envoyé (*Joan.* VIII, 42).

5. Comme dans l'ordre des êtres spirituels et raisonnables, l'homme semblait être un peu inférieur aux anges, à cause de la qualité et de la fragilité du corps, pour qu'il ne se trauvât point vil, et ne désespérât point de son salut, le Sei-

SERMO ARIANORUM.

Ubi numeri propterea sunt locis singulis annotati, ut cum responsio legi cœperit, qui voluerit adtendat, utrum cuique loco apte diligenterque responsum sit; quia eosdem numeros habet etiam ipsa responsio, per quos cui loco respondeatur appareat.

1. Dominus noster Jesus Christus, Deus unigenitus, primogenitus totius creationis.

2. Voluntate Dei et Patris sui ante omnia sæcula constitutus.

3. Voluntate et præcepto ipsius, cœlestia et terrestria, visibilia et invisibilia, corpora et spiritus ex nullis exstantibus, ut essent, sua virtute fecit.

4. Et ante quam faceret universa, omnium futurorum Deus et Dominus, rex et creator erat constitutus, et omnium futurorum in natura habens præscientiam, et in faciendo in omnibus exspectans Patris jussionem : ipse voluntate et præcepto Patris descendit de cœlo, et venit in hunc mundum, sicut ipse ait : Nec enim a me ipso veni, sed ille me misit (*Johan.* VIII, 42).

5. Et quia de omnibus spiritalibus et rationalibus gradibus, propter (*a*) qualitatem et fragilitatem corporis, paulo minus ab angelis inferior minoratus homo videbatur : ne se vilem speraret, et de (*b*) sainte sua desperaret, Dominus Jesus honorans factu-

(*a*) Ita MSS. Editi vero, *propter infirmitatem*. (*b*) In MSS. *et de sanitate sua*.

gneur Jésus, honorant sa créature, a daigné prendre une chair humaine et a montré ainsi que l'homme bien loin d'être vil est précieux selon cette parole : Les hommes sont grands et l'homme est précieux (*Prov.* XX, 6). Voilà pourquoi il a daigné faire de l'homme l'héritier de son père et son propre cohéritier avec lui, en sorte qu'il retrouvât en honneur ce qu'il avait reçu de moins du côté de sa nature.

6. Lorsque le temps fut accompli, est-il dit, Dieu envoya son fils né d'une femme (*Galat.* IV, 4). Le Fils prit un corps par la volonté de son Père, et vécut dans la chair par suite de sa volonté et de son ordre, comme il le dit lui-même quand il s'écrie : Je suis descendu du ciel, pour faire non ma volonté mais la volonté de celui qui m'a envoyé (*Joan.* VI, 38). Ce fils baptisé à l'âge de trente ans pour obéir à la volonté de son père, fut manifesté aux hommes par la voix et le témoignage de son père et prêcha, toujours pour se soumettre à la volonté de son père et à un ordre émané de lui, l'Évangile du royaume des cieux, comme il le dit lui-même en ces termes : Il faut que je prêche l'Évangile aux autres villes aussi, car c'est pour cela que j'ai été envoyé (*Luc.* IV, 4) ; et encore : mon père m'a prescrit ce que j'avais à dire et à prêcher (*Joan.* XII, 49). Voilà comment, pour obéir à la volonté de son père et se conformer à son ordre, il marcha à grands pas vers la passion et la mort, comme il le dit en ces termes : Mon père, que ce calice passe loin de moi ; cependant qu'il n'en soit point selon que je veux, mais selon que vous le voulez (*Matt.* XXVI, 39). L'Apôtre nous dit également et nous assure qu'il s'est fait obéissant à la volonté de son père, jusqu'à mourir et à mourir sur la croix (*Philipp.* II, 8).

7. Suspendu au bois de la croix, ce même fils pour obéir à la volonté et à l'ordre de son père, laissa entre les mains des hommes la chair qu'il tenait de la Sainte Vierge Marie, et remit sa divinité entre les mains de son père en disant : Mon père je remets mon esprit entre vos mains (*Luc.* XXIII, 46), parce que le corps que Marie avait mis au monde était destiné à la mort, tandis que le fils de Dieu immortel, est immortel. La mort du Christ n'a donc point été une atteinte portée à la divinité, mais simplement la déposition de son corps. Car de même que son enfantement d'une Vierge ne fut point la corruption de sa déité, mais la prise d'un corps, ainsi sa mort ne fut point la passion et la défaillance de la déité, mais la séparation de son corps. Mais de même que lorsqu'on déchire un vêtement on fait injure à celui que le porte, ainsi ceux qui ont crucifié sa chair ont fait injure à sa divinité.

8. Ce fils qui, pour se soumettre à la volonté et à l'ordre de son père a accompli tout ce qui avait été réglé par rapport à lui, ressuscita son

ram suam, dignatus est humanam carnem suscipere; et ostendit, quia non est homo vilis, sed pretiosus, sicut scriptum est (*Prov.* XVII) : Magnus homo et pretiosus vir. Et ideo solum hominem Patri suo heredem, sibi enim coheredem facere dignatus est : ut quod minus acceperat in natura, plus haberet in honore.

6. Cum, inquit, venit plenitudo temporis, misit Deus Filium suum natum ex muliere (*Galat.* IV, 4). Ipse qui voluntate Patris carnem suscepit, ipse et voluntate et præcepto ipsius in corpore conversatus est, sicut ipse ait : Descendi de cœlo, non ut faciam voluntatem meam, sed voluntatem ejus qui me misit (*Jahan.* VI, 38). Ipse et voluntate Patris triginta amorum baptizatus, voce et testimonio Patris manifestatus, voluntate et præcepto Patris Evangelium regni cœlorum prædicabat (*Matth.* III, 16), sicut ipse ait : Et aliis civitatibus oportet me Evangelium prædicare, in hoc enim missus sum (*Lucæ* IV, 43). Et : Ipse mihi mandatum dedit quid dicam, aut quid loquar (*Johan.* XII, 49). Et sic voluntate et præcepto Patris ad passionem et mortem properavit, sicut ipse ait : Pater, transeat calix iste a me, non tamen quod ego volo, sed quod tu vis (*Matth.* XXVI, 39). Et Apostolos asserente et dicente : Obediens, inquit, factus Patri usque ad mortem, mortem autem crucis (*Philip.* II, 8).

7. Is et in cruce pendens, voluntate et præcepto Patris carnem humanam, quam de sancta virgine Maria suscepit, in manus hominum dereliquit, et divinitatem suam in manus Patris commendavit, dicens, Pater in manus tuas commendo spiritum meum (*Lucæ* XXIII. 46). Quia Maria moriturum corpus peperit, Deus autem immortalis immortalem filium genuit. Ergo mors Christi non dimunitio est divinitatis sed depositio corporis. Sicuti enim generatio ejus ex virgine non fuit corruptio dealitatis ipsius, sed susceptio corporis, ita et in morte ejus non fuit passio et defectio dealitatis ipsius, sed separatio carnis ejus. Sicuti enim qui indumentum conscindit, induto facit injuriam : ita et qui carnem ejus crucifixerunt, divinitati ipsius contumeliam intulerunt.

8. Is qui voluntate et præcepto Patris totam dis-

corps d'entre les morts pour obéir encore à cette même volonté et à l'ordre de son père, et il fut enlevé dans la gloire par son père, avec ce même corps, comme un pasteur avec ses brebis, comme un prêtre avec son offrande, comme un roi avec sa pourpre et comme un Dieu avec son temple.

9. Ce fils qui descendit par la volonté du père, est remonté aussi par cette même volonté et pour obéir au même ordre, il s'est assis à la droite de son père qu'il entendit lui adresser ces paroles : Asseyez-vous à ma droite jusqu'à ce que j'aie réduit vos ennemis à servir d'escabeau sous vos pieds (*Psal.* CIX, 1). Ce même fils qui est assis à la droite de son père pour obéir à la volonté et à l'ordre de ce père, viendra à la fin du siècle, toujours par obéissance à la même volonté et au même ordre comme nous le dit l'Apôtre quand il s'écrie : Le Seigneur lui-même, au signal donné par la voix de l'archange et au son de la trompette de Dieu, descendra du ciel (*Thess.* IV, 16). Il viendra donc par la volonté et sur l'ordre de son père, et il jugera le monde entier, par cette même volonté et ce même ordre, avec équité, et rendra à chacun selon sa foi et ses œuvres, comme il le dit lui-même quand il s'écrie: Le père ne juge personne, mais il a donné tout le jugement au Fils (*Joan.* V, 22), et ailleurs, je juge selon que j'entends, et mon jugement est vrai parce que je ne cherche point ma volonté mais la volonté de celui qui m'a envoyé (*Ibid.* 30). Aussi quand il rend son jugement place-t-il en premier lieu la présence de son père, et ne parle-t-il qu'ensuite de sa dignité et de sa puissance divine, lorsqu'il s'écrie : Venez les bien-aimés de mon père (*Matt.* XXV, 34). Le Fils est donc un juste juge, mais l'honnêur et l'autorité de son jugement, ce sont les lois impériales du Père, de même que l'office d'avocat et de consolateur que remplit le Saint-Esprit est la dignité du fils unique de Dieu et juste juge.

10. Le Fils est donc engendré du Père et le Saint-Esprit a été fait par le Fils.

11. Le Fils prêche le Père et le Saint-Esprit annonce le Fils.

12. Le premier et principal office du Fils est de révéler la gloire du Père, le premier et principal office du Saint-Esprit est de manifester la dignité du Christ dans l'âme des hommes.

13. Le Fils rend témoignage au Père et le Saint-Esprit le rend au Fils.

14. Le Fils est envoyé par le Père, le Saint-Esprit l'est par le Fils.

15. Le Fils est le ministre du Père, l'Esprit-Saint l'est du Fils.

16. Le Fils reçoit des ordres du Père, le Saint Esprit en reçoit du Fils.

pensationem adimplevit, voluntate et præcepto Patris corpus suum a mortuis suscitavit, et cum ipso corpore, ut pastor cum ove, et sacerdos cum oblatione, et rex cum purpura, et Deus cum templo a Patre assumptus est in gloriam.

9. Is qui voluntate Patris descendit et adscendit, voluntate et præcepto Patris (*a*) sedet ad dexteram ejus, audiens Patrem sibi dicentem, Sede ad dexteram meam, donec ponam inimicos tuos scabellum pedum tuorum. Is qui voluntate et præcepto Patris sedet ad dexteram ejus (*Psal.* CIX, 1), is voluntate et præcepto Patris in consummatione sæculi venturus est, Apostolo vociferante et dicente : Et ipse, inquit, Dominus in jussu, in voce Archangeli, et in tuba Dei, descendet de cœlo (I *Thess.* XLII, 15). Is qui voluntaste et præcepto Patris (*b*) veniet, voluntate et præcepto Patris judicaturus est totum mundum in æquitate, et redditurus singulis secundum fidem et opera sua, sicut ipse ait : Pater judicat neminem, sed omne judicium Filio dedit (*Johan.* V. 22). Item : Sicuti audio, judico, et judicium meum verum est, quia non quæro voluntatem meam, sed voluntatem ejus qui me misit (*Ibidem.* 30). Unde et in judicando Patris præsentiam præponit, et suam divinam dignitatem et potestatem secundam postponit, dicens, Venite benedicti Patris mei (*Matth.* XXV, 34). Ergo justus judex est Filius : judicantis vero honor et auctoritas, Patris imperiales leges; sicuti et Spiritus-sancti officiosa advocatio et consolatio, unigeniti Dei justi judicis est dignitas.

10. Ergo Filius a Patre est genitus : Spiritus-sanctus per Filium est factus.

11. Filius Patrem prædicat : Spiritus-sanctus Filium annuntiat.

12. Primum et præcipuum opus est Filii, genitoris gloriam revelare : primum et præcipuum est opus Spiritus-sancti, in animas hominum Christi dignitatem manifestare.

13. Filius testis est Patris : Spiritus testis est Filii.

14. Filius mittitur a Patre : Spiritus mittitur a Filio.

15. Filius minister est Patris : Spiritus-sanctus minister est Filii.

16. Filius jubetur a Patre : Spiritus-sanctus jubetur a Filio.

(*a*) MSS. hic et infra habent, *sedit.* (*b*) Sic MSS. At editi *venit.*

17. Le Fils est soumis au Père, le Saint-Esprit l'est au Fils.

18. Le Fils fait ce que le Père ordonne, le Saint-Esprit dit ce que le Fils commande.

19. Le Fils adore et honore le Père ; le Saint-Esprit adore et honore le Fils, le Fils lui-même le dit : Mon Père je vous ai honoré sur la terre et l'œuvre que vous m'avez prescrite je l'ai accomplie (*Joan.* XVII, 4). En parlant du Saint-Esprit il dit : Il m'honorera, parce qu'il prendra de ce qui est à moi, et il vous l'annoncera (*Joan.* XVI, 16).

20. Le Fils ne peut rien faire de lui-même, en toute chose il attend l'assentiment de son père. L'Esprit-Saint ne parle point de lui-même, mais en toute chose il attend l'ordre du Christ (*Joan.* V, 19) ; il dit en effet : Il (l'Esprit-Saint), ne parlera point de lui-même, mais il dira tout ce qu'il aura entendu et il vous annoncera l'avenir (*Joan.* XVI, 13).

21. Le Fils prie le Père pour nous, le Saint-Esprit prie le Fils aussi pour nous.

22. Le Fils est l'image vive, vraie, propre et condigne de toute la bonté, la sagesse et la vertu du Père ; le Saint-Esprit est la manifestation de toute la sagesse et la vertu du Fils.

23. Le Fils n'est ni partie ni portion de Dieu, mais il est le propre, le très-cher, le parfait le pleinement Fils unique. Le Saint-Esprit n'est point non plus partie ou portion du Fils, mais il est le premier et principal ouvrage du Fils de Dieu entre toutes les autres créatures.

24. Le Père est plus grand que le Fils ; le Fils est incomparablement plus grand et meilleur que le Saint-Esprit.

25. Le Père est Dieu et Seigneur pour son Fils ; le Fils est Dieu et Seigneur pour le Saint-Esprit.

26. Le Père, dans une volonté immuable et impassible a enfanté le Fils ; et le Fils a fait le Saint-Esprit sans peine, sans fatigue, par sa seule vertu.

27. Le Fils en tant que prêtre adore son Dieu et il est adoré par tous les êtres comme Dieu et créateur de tout. Le Père seul n'adore personne, parce qu'il n'a ni supérieur, ni égal qu'il puisse adorer ; il ne rend grâce à personne parce qu'il n'a reçu de bienfaits de personne ; il a donné à tous les êtres le don de l'être par un effet de sa bonté, mais lui n'a reçu de personne le don d'être ce qu'il est. Par conséquent la distinction de ces trois substances, Père, Fils, Esprit-Saint, c'est la différence de trois choses, d'un Dieu qui n'est point Fils, d'un Dieu, Fils unique et d'un Esprit avocat. Le Père est Dieu et Seigneur pour son Fils, il l'est aussi de toutes les choses qui ont été faites, en vertu de sa volonté, par la vertu du Fils ; le Fils est le ministre et le souverain prêtre de son Père ; mais il est le Dieu et

17. Filius subditus est Patri : Spiritus-sanctus subditus est Filio.

18. Filius, quæ jubet Pater, hæc operatur : Spiritus-sanctus, quæ mandat Filius, hæc loquitur.

19. Filius adorat et honorat Patrem : Spiritus-sanctus adorat et honorat Filium : ipso Filio dicente, Pater, ego te honorificavi super terram, opus quod dedisti mihi consummavi (*Johan.* XVII, 4). Et de Spiritu-sancto ait, Ille me honorificabit, quia de meo accipiet, et annuntiabit vobis (*Johan.* XVI, 14).

20. Filius a se non potest facere quidquam, sed in omnibus Patris exspectat præceptum (*Johan.* V, 19) : Non, inquit, a se loquetur, sed quæcumque audierit loquetur, et ventura annuntiabit vobis (*Johan.* XV, 13).

21. Filius pro nobis interpellat Patrem : Spiritus pro nobis postulat Filium.

22. Totius bonitatis et sapientiæ et virtutis Patris viva et vera, propria et condigna imago est Filius : totius sapientiæ et virtutis Filii manifestatio est Spiritus.

23. Non est pars nec portio Patris Filius, sed proprius et dilectissimus, perfectus et plenus unigenitus Filius. Non est pars nec portio Filii Spiritus, sed primum et præcipuum opus unigeniti Dei præ ceteris universis.

24. Pater major est Filio suo : Filius incomparabiliter major et melior est Spiritu.

25. Pater Deus et Dominus est Filio suo : Filius Deus et Dominus est Spiritui.

26. Pater immobiliter et impassibiter volens Filium genuit : Filius sine labore et fatigatione sola virtute sua Spiritum fecit.

27. Filius et sacerdos adorat Deum suum, et ab omnibus adoratur ut Deus et creator omnium : Pater vero solus nullum adorat, quia nec majorem, nec æqualem habet quem adoret : nulli gratias agit, quia nullius beneficium consecutus est ; omnibus ut essent ob bonitatem suam donavit, ipse quod est a nemine accepit. Ergo hæc trium substantiarum, Patris, et Filii, et Spiritus-sancti distinctio, et trium rerum, Dei ingeniti, et Dei unigeniti, et Spiritus advocati differentia : et Pater Deus et Dominus est Filio suo, et omnium quæ per virtutem Filii voluntate ipsius

Seigneur de toutes les choses qu'il a faites par la volonté du Père.

28. De même que personne ne peut aller au Père sans le Fils, ainsi personne ne peut adorer le Fils en vérité sans le Saint-Esprit. C'est donc dans le Saint-Esprit que le Fils est adoré.

29. Le Père est glorifié par le Fils.

30. L'œuvre et le soin du Saint-Esprit est de sanctifier, de garder les Saints, de sanctifier aussi non-seulement les êtres raisonnables, comme quelques-uns le pensent, mais aussi plusieurs êtres irrésonnables; de ramener à leur ancien état ceux qui en sont déchus par leur propre négligence ; d'instruire les ignorants, de rappeler à eux ceux qui s'oublient, de reprendre les pécheurs, d'exciter les paresseux à penser à leur salut et à agir avec sollicitude, de remettre dans la voie de la vérité ceux qui s'en sont éloignés, de guérir les infirmes, de soutenir la fragilité du corps par l'allégresse de l'âme, de fortifier les hommes dans l'amour de la piété et de la chasteté, et de les illuminer tous; de donner à chacun par-dessus tout, la foi et la charité ; de distribuer à tous, à raison de leur zèle et de leur diligence, de leur pureté et de leur simplicité d'âme, de la mesure de leur foi et du mérite de leur vie, la grâce pour leur utilité, et de disposer chacun dans l'œuvre et le projet pour lesquels il est propre.

31. Le Saint-Esprit diffère du Fils, par sa nature et son ordre, par son rang et ses affections, par sa dignité et sa puissance, par sa vertu et son opération ; de même que le Fils unique du Père, est un Dieu différant aussi du Dieu qui n'est point Fils par sa nature et son ordre, par son rang et ses affections, par sa dignité et sa puissance divines.

32. Il est donc impossible que le Père et le Fils, que celui qui engendre et celui qui est engendré, que celui à qui il est rendu témoignage et celui qui rend témoignage, que celui qui est proclamé plus grand et celui qui le proclame tel, que celui qui est assis à la droite et s'y tient et celui qui a donné cette place d'honneur, que celui qui a été envoyé et celui qui a envoyé, que le disciple et le maître, selon les propres paroles du Fils qui a dit : Je dis ce que mon Père m'a enseigné (*Joan.* VIII, 28), le semblable et l'imitateur, et celui à qui il ressemble et qu'il imite, celui qui prie et celui qui exauce, celui qui rend grâces et celui qui bénit, celui qui reçoit un commandement et celui qui le donne, soient un seul et même Dieu ; impossible que le ministre et celui qui ordonne, que celui qui supplie et celui qui reçoit les supplications, que le sujet et le supérieur, que le premier né et l'éternel, que le Fils unique et le Père que le prêtre et le Dieu soient un seul et même Dieu.

facta sunt : Filius minister et summus sacerdos est Patris sui ; omnium vero operum suorum Dominus et Deus est, Patre volente.

28. Et sicuti nemo potest sine Filio ad Patrem transire, ita et nemo potest sine Spiritu-sancto Filium in veritate adorare : ergo in Spiritu-sancto adoratur Filius.

29. Per Filium glorificatur Pater.

30. Spiritus-sancti opus et diligentia est sanctificare, et sanctos custodire, et non solum rationabilia, ut quidam putant, sed et irrationabilia plura sanctificare : et eos qui ceciderunt propter suam negligentiam, ad pristinum statum reparare; ignorantes docere, obliviscentes admonere, peccantes arguere, pigros hortari de salute sua cogitare et sollicite agere, errantes ad viam veritatis deducere, infirmos curare, et fragilitatem corporis per alacritatem animæ continere, et ad amorem pietatis et castitatis confirmare, et omnes illuminare; super omnia fidem et caritatem præbere singulis, pro studio quoque et diligentia, pro sinceritate et simplicitate mentis, pro mensura fidei et merito conversationis gratiam ad utilitatem dividere, et unusquisque in quo opere et proposito fuerit habilis, in ipso ordinare.

31. Alium esse a Filio et natura et ordine, gradu et affectu, dignitate et potestate, virtute et operatione : sicut et Filius natura et ordine, gradu et affectu, divina dignitate et potestate, unigenitus Deus alius est ab ingenito Deo.

32. Impossibile ergo est unum eumdemque esse Patrem et Filium, generantem et nascentem, cui testimonium perhibetur et eum qui testimonium perhibet majorem et eum qui majorem confitetur, eum qui ad dexteram sedet et stat et eum qui sedis dedit honorem eum qui missus est et eum qui misit; nec discipulum et doctorem, ut ipse docuit dicens, Sicut docuit me Pater, sic loquor (*Johan.* VIII, 28) : similem et imitatorem, et eum cujus est similis et imitator; eum qui orat, et qui exaudit; eum qui gratias agit, et qui benedicit; eum qui suscepit mandatum, et eum qui dedit mandatum, et ministrum præcipienti, supplicem eminenti, subditum superiori, primogenitum sempiterno, unigenitum ingenito, sacerdotem Deo unum atque eumdem esse.

33. Mais Dieu qui est sans commencement prévoyait qu'il serait un jour Père d'un Fils unique qui serait Dieu aussi ; mais il n'a jamais prévu qu'il serait lui-même un jour, puisqu'il n'a point été engendré, et jamais il n'a commencé à avoir science ni prescience. Qu'est-ce que la prescience sinon la science de l'avenir? Or, le Père engendrant le Fils, reçut de ce même Fils son nom de Père ; c'est ce Fils qui l'a révélé et c'est par lui qu'il a été connu par tous les chrétiens comme Dieu et comme Père d'un Fils unique qui est Dieu aussi, et qu'il a été montré plus grand et meilleur que lui-même, bien qu'il soit grand et bon.

34. Comme les Homousiens disent que notre Sauveur ne s'est exprimé ainsi, que par humilité, sur la prescience du Père et sur sa propre sujétion, nous autres chrétiens nous croyons que le Fils n'a parlé en ces termes que parce que le Père lui a ordonné de le faire et qu'il a obéi à son Père. Nous prétendons et nous prouvons que les hérétiques se trahissent et se condamnent eux-mêmes par leurs propres paroles. En effet, s'il s'est humilié, son humilité montre son obéissance, mais l'obéissance suppose un supérieur et un inférieur, et celui-ci est soumis, selon ce que l'Apôtre a dit : Il s'est humilié lui-même, se rendant obéissant jusqu'à la mort (*Philipp.* II,8). Son humilité n'est point une fausseté c'est quelque chose de vrai. Or, où est le sage qui s'est plu à s'humilier, s'il n'avait point quelqu'un de plus grand et de meilleur que lui à qui il s'empressait de plaire par son humilité? Et moi dit-il, je fais toujours ce qui lui plaît (*Joan.* VIII,29), attendu que, une fois né avant tous les siècles, par la volonté de Dieu, il fait tout en conformité avec cette volonté. S'il s'est humilié, il a menti, ce qu'à Dieu ne plaise ; et si la vérité ment, ce qui est impossible, où chercher la vérité? Mais la vérité ne ment point et celui qui n'est venu que pour enseigner la vérité ne varie point, car il n'est point un docteur d'ignorance, mais un maître de vérité, comme il l'a dit lui-même en ces termes : Ne vous donnez point de maîtres sur la terre, vous n'avez tous qu'un maître qui est le Christ (*Matt.* XXIII, 10). Si on prétend que c'est parce qu'il s'était humilié, sur la terre, par son incarnation, qu'il tenait ce langage à cause des hommes, nous montrerons par les choses mêmes qui sont rapportées dans l'Évangile que les textes qui se trouvent dans les Écritures concernant la sujétion du Fils sont très-importants et très-solides. En effet, si c'est à cause des hommes qu'il s'humiliait sur la terre, non point comme un Fils obéissant et soumis qui obéit à son Père avec un amour incomparable, et pour rendre grâce, attendu que plus il est élevé en pouvoir plus il est humble dans sa soumission, pourquoi a-t-il obéi aux ordres du Père, avant même qu'il se fût incarné, et pourquoi assis actuellement à

33. Sed et Deus sine principio præscius erat se unigeniti Dei pueri sui patrem futurum : Deum autem se futurum numquam præscivit, quia ingenitus est, et numquam cœpit nec præscire, nec scire. Quid est autem præscientia, nisi futurorum scientia? Pater autem generando Filium, ab ipso Filio est nuncupatus ; et ipso revelante, ab omnibus Christianis Deus et Pater unigeniti Dei est cognitus, et magno major et bono melior est manifestatus.

34. Et quia Homousiani dicunt Salvatorem nostrum humilitatis gratia hæc omnia de Patris præscientia, et de sua subjectione esse locutum, nos vero Christiani credimus Patre imperante et Filio obtemperante hæc omnia esse eum locutum : dicimus et probamus quod hæretici ex suis dictis arguuntur et reprehenduntur. Si enim se humiliavit, ipsa humilitas ejus obedientiam ostendit : ipsa vero obedientia alium supra eminentem, alium subsistentem et subjectum declarat, sicuti ait Apostolus, Humiliavit se obediens factus Patriusque ad mortem (*Phil.* II, 8). Et ipsa humilitas ejus, veritas est, non falsitas. Quis enim vel quando sapiens contentus est se humiliare, nisi habeat majorem et meliorem cui festinet per humilitatem placere ? Et ego, inquit, quæ placita sunt ei facio semper (*Johan.* VIII, 29). Semel enim ante omnia sæcula voluntate Dei natus, ad voluntatem ipsius omnia operatur. Si autem se humiliavit, et mentitus, quod absit ; et si veritas mentitur, quod impossibile est, ubi quis quærat veritatem ? Sed veritas nec mentitur, nec variatur, qui ob hoc venit ut veritatem doceret : qui non est ignorantiæ doctor, sed veritatis magister, ut ipse dixit : Nolite vobis vocare magistros super terram, unus est enim magister vester Christus (*Matth.* XXIII, 10). Si autem dixerint quia propter incarnationem suam humilians se super terram, propter homines hæc loquebatur, ostendamus illis majora et firmiora esse illa testimonia quæ de subjectione Filii in Scripturis sunt posita, de iis quæ in Evangelio aguntur. Si enim propter homines super terram se humiliabat, et non ut obediens et subjectus filius cum incomparabili dilectione et gratiarum actione Patri suo obsequabatur ; quia

la droite de Dieu l'invoque-t-il pour nous; pourquoi étant encore dans la chair, sur la terre, promettait-il de prier son Père dans le ciel, quand il disait : Je prierai aussi mon Père, et il vous enverra un autre avocat (*Joan.* XIV, 16)? Si après cela ils refusent de croire à toutes ces choses, à cause de la dureté et de l'aveuglement de leur cœur, et osent dire que tout cela s'est fait par humilité, pourquoi, après la consommation des siècles, s'humilierait-il s'il ne savait que c'est par sa nature et sa propre volonté, qu'il est soumis et obéissant, puisque alors l'humilité n'est plus nécessaire pour les hommes. Or, après la consommation des siècles, toutes choses lui seront soumises (I *Cor.* XV, 28). Maintenant toutes choses lui sont soumises par leur nature, comme la créature au créateur, mais nous ne voyons point que toutes choses lui sont soumises par leur volonté en vertu du libre arbitre. Or, au jour du jugement, quand tous les êtres fléchiront le genou au nom de Jésus, dans le ciel, sur la terre et dans les enfers, et lorsque toute langue confessera que le Seigneur Jésus-Christ est dans la gloire de Dieu le Père (*Philip.* II, 10), tous les êtres lui seront soumis sans fin, par volonté et par nature, et, après la soumission de tous les êtres, demeurant dans la sujétion et la charité dans lesquelles il a toujours été, il sera soumis lui-même comme Fils à celui qui lui a tout soumis. Nul chrétien, s'il n'est sourd, n'ignore que la foi vient par l'ouïe, et l'on a ouï par la parole du Christ (*Rom.* X, 17), afin que Dieu fût tout en tous, ayant toujours l'empire unique et le pouvoir de toutes choses, Dieu, dis-je, à qui soient gloire, honneur, actions de grâces, par son Fils unique, Notre-Seigneur et Sauveur, par le Saint-Esprit, maintenant et dans les siècles des siècles, amen !

quantum sublimis est in potestate, tantum humilis est in obsequio : ante quam carnem susciperet, quare jussus obaudivit, et modo sedens ad dexteram Dei interpellat pro nobis (*Rom.* VIII, 34), et in corpore constitutus super terram in cœlo se Patrem rogaturum promittebat, dicens, Et ego rogabo Patrem meum, et alium advocatum dabit vobis (*Johan.* XIV, 16) ? Et si adhuc in his omnibus propter duritiam et cæcitatem cordis sui credere noluerint, sed ausi fuerint dicere, quod hæc omnia humilitatis caussa fiunt : post consummationem sæculi, nisi se natura et voluntate sciret subjectum et obedientem, ut quid se humiliaret, ubi propter homines humilitas necessaria non est. Quod autem et post consummationem sæculi, quando illi omnia fuerint subjecta (I *Cor.* XV, 28), quia modo natura quidem omnia sunt subjecta, ut creatura creatori ; voluntate autem, propter liberum arbitrium, non omnia illi subjecta videmus : tunc vero in die judicii, quando in nomine Jesu omne genu flectetur, cœlestium, terrestrium, et infernorum, et omnis lingua confitebitur, quia Dominus Jesus Christus (*a*) in gloria Dei Patris, omnia sine fine, et voluntate et natura illi erunt subjecta (*Phil.* II, 10) : et ipse post omnium sibi subjectionem in ea subjectione et caritate manens, in qua semper, et ipse ut filius subjectus erit ei qui illi subdidit omnia : nullus audiens Christianus ignorat, quia fides ex auditu, auditus autem per verbum Christi (*Rom.* X, 17) : ut sit Deus omnia in omnibus, semper monarchiam et potestatem habens omnium, cui gloria et honor, laus et gratiarum actio, per unigenitum ejus Filium (*b*) Dominum et Salvatorem nostrum in Spiritu sancto, nunc et per omnia sæcula sæculorum, Amen.

(*a*) MSS. *Christus ad gloriam Dei Patris.* (*b*) MSS. *Deum.*

LIVRE UNIQUE * DE SAINT AURÈLE AUGUSTIN,

ÉVÊQUE D'HIPPONE,

CONTRE UN SERMON DES ARIENS.

CHAPITRE PREMIER.

1. Dans cette controverse, je réponds à la controverse précédente de ceux qui tout en reconnaissant Notre-Seigneur Jésus-Christ pour Dieu, ne veulent point confesser qu'il est vraiment Dieu et un même Dieu avec son Père, et nous donnent deux dieux d'une nature diverse et inégale, dont l'un est le vrai Dieu, tandis que l'autre n'est pas un vrai Dieu ; en dépit de ces paroles de l'Écriture : Ecoutez, Israël, le Seigneur votre Dieu est le seul Seigneur (*Deut.* VI, 4). S'ils veulent qu'on n'entende ces paroles que du Père, il s'ensuit que le Christ n'est point le Seigneur notre Dieu ; si, au contraire, elles se rapportent en même temps à tous les deux, il est évident que le Père et le Fils ne font qu'un seul et même Dieu qui est notre Dieu. Par conséquent, ces paroles que nous lisons dans l'Évangile : que les hommes vous connaissent, vous qui êtes le seul Dieu véritable, et Jésus-Christ que vous avez envoyé (*Joan.* XVII, 3), doivent s'entendre en ce sens qu'il aurait dit : Qu'ils vous connaissent, vous et celui que vous avez envoyé, qui est Jésus-Christ, pour le seul vrai Dieu. D'ailleurs, en parlant du Christ, l'Apôtre saint Jean a dit : C'est lui qui est le vrai Dieu et la vie éternelle (*Joan.* V, 20).

2. Quand les Ariens disent que le Christ a été fait avant tous les siècles par la volonté de Dieu son Père, ils sont forcés de confesser que le Fils est coéternel avec le Père. En effet, s'il fut un temps où le Père s'est trouvé sans le Fils, il y a donc eu un temps, avant le Fils, pendant lequel il n'y avait que le Père sans le Fils. Comment

* Ecrit en 418.

S. AURELII AUGUSTINI,

EPISCOPI HIPPONENSIS,

CONTRA SERMONEM ARIANORUM

LIBER UNUS.

CAPUT PRIMUM.

1. Eorum præcedenti disputationi hac disputatione respondeo, qui cum Dominum nostrum Jesum Christum fatentur quidem Deum, sed Deum verum et cum Patre unum Deum nolunt fateri, duos nobis inducunt deos diversæ disparisque naturæ; unum verum, alterum non verum : contra illud quod scriptum est, Audi Israel, Dominus Deus tuus Dominus unus est (*Deut.* VI, 4). Hoc enim si de Patre dictum volunt intelligi, sequitur eos ut Christus non sit Dominus Deus noster. Si autem de Filio, Pater non erit Dominus Deus noster. Si vero de ambobus, profecto Pater et Filius unus est Dominus Deus noster. Ac per hoc illud quod in Evangelio scriptum est, Ut cognoscant te unum verum Deum, et quem misisti Jesum Christum (*Johan.* XVII, 3) hoc eum dixisse accipiendum est, Ut te et quem misisti Jesum Christum cognoscant unum verum Deum. Quia et de Christo dictum est a Johanne Apostolo, Ipse est verus Deus et vita æterna (I *Johan.* V, 20).

2. Item cum dicunt Christum voluntate Dei et Patris sui ante omnia sæcula constitutum, coguntur confiteri Filium Patri esse coæternum. Si enim aliquando Pater sine Filio fuit, erat ante Filium ali-

donc le Fils était-il avant tous les siècles, s'il y a eu avant lui un temps, pendant lequel le Père existait sans lui? Or, si le Fils était avant tous les temps,(et l'on ne peut entendre dans un autre sens ces paroles: Au commencement était le Verbe;et celles-ci également:Tout a été fait par lui; attendu que le temps ne peut exister sans un certain mouvement de créatures; nous proclamons donc que les temps ont été faits par celui qui a fait toutes choses), il est hors de doute que le Fils est coéternel avec le Père. Mais ils disent qu'il a été fait par la volonté du Père, parce qu'ils ne veulent point dire qu'il est Dieu de Dieu, un Dieu engendré égal à son Père et coéternel avec lui. Or, ils n'ont lu nulle part que le Fils a été fait avant tous les siècles par la volonté du Père; ils ne le disent que pour que la volonté du Père, par laquelle ils prétendent que le Fils a été créé, paraisse antérieure à lui. Voici comment ils ont coutume de raisonner; ils demandent si le Père a engendré le Fils, le voulant ou ne le voulant point; si on répond qu'il l'a engendré, le voulant, ils reprennent: La volonté du Père est donc antérieure au Fils. Quant à dire qu'il l'a engendré ne le voulant point, c'est ce que nul ne saurait avancer. Mais pour leur apprendre combien sont vains leurs discours, il n'y a qu'à leur demander si Dieu le Père est Dieu, le voulant ou ne le voulant point. Ils n'oseront point dire qu'il est Dieu, ne le voulant point, s'ils répondent qu'il est Dieu le voulant, leur vanité s'enferre elle-même par cette réponse qui permet de dire que sa volonté est antérieure à lui. Y a-t-il en effet rien de plus insensé?

CHAPITRE II.

3. Ils ajoutent qu'il a fait être, de nul être existant auparavant, par sa propre vertu, sur la volonté et sur l'ordre de son Pére, toutes les choses célestes et terrestres, visibles et invisibles, les corps et les esprits. Là, je leur demanderai s'il a été fait aussi par le Père, de nul être préexistant, c'est-à-dire du néant, s'ils n'osent point le prétendre, il s'ensuit qu'il est Dieu de Dieu; et qu'il n'a point été fait du néant par Dieu. Or, cette chose indique que le Père et le Fils n'ont qu'une seule et même nature, car on ne sanrait dire que l'homme, le bétail, les oiseaux, les poissons, peuvent engendrer des êtres de la même nature qu'eux et que Dieu ne le peut point. Mais s'ils osent se précipiter du haut de leur impiété dans une telle affirmation, d'oser dire que le Fils unique du Père a été, par lui, tiré du néant; qu'ils cherchent par qui le Père a tiré le Fils du néant. Il n'a pu le faire par le Fils, comme si le Fils était déjà avant d'ètre fait, et qu'il fût pour se faire. Qu'était-il besoin que celui qui était déjà se fît? Ou comment se faisait-il être, s'il était déjà avant qu'il se fît?

quod tempus, quo Pater sine illo solus fuit, Et quomodo erat ante omnia sæcula Filius, ante quem fuit tempus quo sine illo erat Pater? Porro si ante omnia tempora Filius erat; (non enim aliter intelligendum est, In principio erat Verbum; et, Omnia per ipsum facta sunt; quia et tempus sine aliquibus creaturæ motibus non potest esse, et ideo per illum facta confitemur et tempora, per quem facta sunt omnia: procul dubio coæternus est Patri Filius. Sed voluntate Patris dicunt constitutum, nolentes dicere Deum de Deo æqualem genitum atque coæternum. Nusquam autem legunt voluntate Patris Filium ante omnia sæcula constitutum. Sed hoc propterea dicunt, ut prior illo videatur voluntas Patris, qua eum constitutum volunt. Et argumentatio eorum talis esse solet: interrogant enim utrum Pater Filium volens an nolens genuerit; ut si responsum fuerit quod volens genuerit, dicant, prior est ergo voluntas Patris. Quod autem nolens genuerit, quis potest dicere? Sed ut noverint quam inania loquantur, etiam ipsi interrogandi sunt, utrum Deus Pater volens an nolens sit Deus. Non enim audebunt eum dicere, nolle se esse Deum. Si ergo responderint quod volens sit Deus, eo modo illis inferenda est vanitas sua, qua dici potest prior illo esse voluntas ejus: quo quid dicitur stultius?

CAPUT II.

3. Deinde dicunt eum voluntate et præcepto Patris, cœlestia et terrestria, visibilia et invisibilia, corpora et spiritus, ex nullis extantibus, ut essent, sua virtute fecisse. Ubi ab eis quærimus, utrum et ipse a Patre ex nullis exstantibus factus sit, hoc est, ex nihilo. Quod si dicere non audebunt: ergo Deus est de Deo, non ex nihilo factus a Deo. Quæ res indicat unam et eamdem Patris Filiique naturam. Neque enim homo, pecus, avis, piscis, possunt ejusdem naturæ gignere filios, et Deus non potuit. Si autem tanto impietatis abrupto audebunt ire præcipites, ut dicant, et unigenitum Filium a Patre ex nihilo cons-

Si le Père s'est servi d'un autre que le Fils pour le créer, quel est cet autre, puisque tout a été fait par lui ? Si le Père l'a fait par personne, comment expliquer qu'il y a eu quelque chose de fait du Père par personne, quand tout a été fait par le Fils, c'est-à-dire par son Verbe?

CHAPITRE III.

4. Ils disent encore : Avant de faire l'univers, il avait été établi roi et créateur, Dieu et Seigneur de toutes les choses à venir ; il avait, en sa nature, la prescience de toutes ces choses, et il attendait l'ordre de son Père dans toutes ces choses en agissant. C'est par la volonté et l'ordre de son Père qu'il descendit du ciel et vint en ce monde, comme il le dit : Car je ne suis point venu de moi-même, dit-il, mais c'est lui qui m'a envoyé (*Joan.* VIII, 42). Je voudrais bien qu'ils m'apprissent s'ils tiennent pour deux créateurs, S'ils ne l'osent, il n'y en a donc qu'un, et c'est de lui, par lui et en lui que sont toutes choses (*Rom.* XI, 36). Or, ce Dieu unique c'est la Trinité même et il n'y a qu'un seul Dieu, comme il n'y a qu'un seul Créateur. Que veulent-ils donc dire, quand ils avancent que le Fils a tout créé sur l'ordre du Père, comme si le Père n'avait point créé, mais avait ordonné à son Fils de tout créer ? Je laisse à penser à des hommes qui ne comprennent les choses que d'une manière charnelle, de quels mots le Père s'est servi pour parler à l'unique Verbe. Ils imaginent dans les conceptions fantastiques de leur esprit, comme deux êtres qui, bien que l'un ne puisse aller sans l'autre, n'en occuperaient pas moins chacun une place distincte, l'un commandant et l'autre obéissant. Ils ne comprennent point que l'ordre même donné le Père, que tout soit fait, n'est autre chose que le Verbe même du Père par qui tout a été fait.

Que le Père ait envoyé le Fils; c'est ce qu'on ne saurait nier. Mais il faut que les auteurs du sermon considèrent, s'ils le peuvent, comment il l'a envoyé et avec qui il est venu. Est-ce que celui qui a dit : Je ne suis point seul, car mon Père est avec moi (*Joan.* XVI, 32), a dit un mensonge ? Mais de quelque manière qu'ils comprennent que le Fils a été envoyé, s'en suit-il qu'il y a diversité de nature, parce que le Père envoie, et le Fils est envoyé ? A moins peut-être que, lorsque l'homme peut envoyer, s'il est père, son fils, qui est un homme de la même substance que lui. Dieu ne puisse en faire autant, par la raison que l'homme qui envoie un homme, se sépare de cet homme, tandis que Dieu ne peut faire de même. Mais le feu envoie sa lumière et néanmoins cette dernière ne peut se séparer du

titutum ; quærant per quem factus sit a Patre ex nihilo Filius. Non enim per se ipsum fieri potuit, tamquam jam esset ante quam fieret, ut esset ipse per quem fieret idem ipse. Et quid opus erat, eum fieri qui jam erat ? Aut quomodo fiebat ut esset, qui jam erat ante quam fieret ? Porro si per quem alium a Patre factus est, quis est ipse alius, cum omnia per ipsum facta sint ? Si autem a Patre per neminem factus est ; quomodo per neminem aliquid a Patre factum est, cum per Filium, hoc per ejus Verbum facta sint omnia ?

CAPUT III.

4. Et ante quam faceret, inquiunt, universa omnium futurorum Deus et dominus, rex et creator erat constitutus; et omnium futurorum in natura habens præscientiam, et in faciendo in omnibus expectans Patris jussionem : ipse voluntate Patris descendit de cœlo, et venit in hunc mundum, sicut ipse ait ; Nec enim a me ipso veni, sed ille me misit (*Johan* VIII, 42). Vellem isti ut dicerent, utrum duos constituant creatores. Quod si non audent, unus est enim quoniam ex ipso, et per ipsum, et in ipso sunt omnia (*Rom.* XI, 36) : unus quippe Deus est ipsa Trinitas, et sic unus Deus, quomodo unus creator : quid est quod dicunt, jubente Patre creasse omnia Filium, tamquam Pater non creaverit, sed a Filio creari jusserit ? Cogitent qui carnaliter, sapiunt, quibus aliis verbis jusserit Pater unico Verbo. Formant enim sibi in phantasmate cordis sui quasi duos aliquos, etsi juxta invicem, in suis tamen locis constitutos, unum jubentem, alterum obtemperantem. Nec intelligunt ipsam jussionem Patris ut fierent omnia, non esse nisi Verbum Patris per quod facta sunt omnia.

Quod autem miserit Pater Filium, negari non potest. Sed considerent, si possunt, quomodo eum miserit, cum quo ipse venit. An ille mentitus est qui ait, Non sum solus, quoniam Pater mecum est (*Johan.* XVI, 32), Sed quomodo libet missum intelligant ; numquid ideo diversa natura est, quia Pater mittit et mittitur Filius ? Nisi forte potest homo pater mittere hominem filium unius ejusdemque substantiæ, et non potest Deus : cum homo muissus ab homine mit-

feu qui l'envoie, or, cette créature étant visible, ne saurait être de tous points comparable à ce qui nous occupe. En effet, quand le feu envoie sa lumière, celle-ci va plus loin que le feu lui-même ne parvient. Aussi la lumière qui s'élance du feu renfermé dans une lanterne, si elle pouvait parler, ne pourrait dire avec vérité sur la muraille, où elle se reflète, sans le feu qui est dans la lanterne: Le feu qui m'a envoyé est avec moi; Comme cette mission du Fils par le Père est tout-à-fait ineffable, et ne peut-être comprise par la pensée de qui que ce soit, nos hérétiques ne trouvent point le moyen de montrer que le Fils soit d'une essence autre et inférieure, puisque là où il y a mission d'un homme par un autre homme, rien ne montre que la nature de celui qui envoie et celle de celui qui est envoyé soient différentes.

CHAPITRE IV.

Or, ici on peut comprendre aussi les choses en ce sens que le Fils est dit envoyé par le Père, par le fait même que c'est le Fils, non le Père, qui apparut aux hommes dans la chair. En effet, qui est envoyé là même où il est? Or, où n'est la sagesse de Dieu qui n'est autre que le Christ et dont on lit: « Qu'elle atteint avec force d'une extrémité jusqu'à l'autre et dispose tout avec douceur (*Sap.* VIII, 1). » Le Fils, étant présent partout, où pouvait-il être envoyé qu'il ne fût déjà, sinon parce qu'il apparût comme il n'apparaissait point auparavant? Nous lisons aussi, il est vrai, que le Saint-Esprit a été envoyé, et pourtant il est bien certain qu'il n'a point pris la nature humaine dans l'unité de sa personne. Il n'a point non plus été envoyé par le Fils seulement, selon ce qui est écrit: Lorsque je m'en serai allé, je vous l'enverrai (*Joan.* XVI, 7), mais il l'a été également par le Père, selon ce mot: Mon Père vous l'enverra en mon nom (*Joan.* XIV, 26). On voit par là, que le Saint-Esprit n'a été envoyé ni par le Père sans le Fils, ni par le Fils sans le Père, mais par l'un et par l'autre en même temps; car les œuvres de la sainte Trinité sont inséparables. Il n'y a que le Père dont on ne lise point qu'il a été envoyé, parce qu'il est le seul qui n'ait point d'auteur par qui il soit engendré, ou de qui il procède. Ce n'est donc point à cause de la différence de nature qui n'existe point dans la Trinité, mais à cause de l'autorité même, que le Père est le seul dont on ne dise point qu'il a été envoyé. En effet, ce n'est ni la lumière ni la chaleur du feu qui envoient le feu, mais c'est le feu qui envoie la lumière ou la chaleur. Toutefois ces choses différent toutes

tente separetur, quod Deus non potest. Sed ignis mittit splendorem suum, nec potest splendor missus separari ab igne mittente: quamvis et ista quia creatura est visibilis, non omni ex parte huic rei sit comparabilis. Cum enim splendorem mittit ignis, longius pervenit splendor, quo ignis non pervenit, Unde splendor ab igne qui est in lucerna missus, si loqui posset, non utique posset verum dicere in pariete, quo sine lucernæ igne pervenit, Ignis qui me misit mecum est: potuit autem missus a Patre Filius dicere, Pater mecum est. Cum igitur hæc a Patre missio Filii prorsus ineffabilis sit, nec capi ullius cogitatione possit, quomodo hinc ostendant Filium alterius atque inferioris essentiæ, non inveniunt; quando quidem nec homo missus ab homine, diversam naturam mittentis et missi esse demonstrat.

CAPUT IV.

4. Hic autem etiam hoc potest intelligi, ut eo ipso a Patre Filius missus esse dicatur, quod Filius hominibus apparuit in carne, non Pater. Quis nim mittitur illo ubi est? Ubi autem non est sapientia Dei, quod est Christus, de quale gitur, Adtingit a fine usque ad finem fortiter, et disponit omnia suaviter (*Sap.* VIII, 1)»? Cum ergo ubique sit etiam Filius, quo mittendus fuerat ubi non erat, nisi apparendo sicut non apparebat? Quamquam et Spiritum sanctum missum legamus, qui certe in unitatem personæ suæ naturam non assumsit humanam. Nec a solo Filio missus est, sicut scriptum est, Cum ego iero, mittam illum ad vos (*Johan.* XVI, 7): sed a Pater quoque, sicut scriptum est, Quem mittet Pater in nomine meo (*Johan.* XIV, 26). Ubi ostenditur, quod nec Pater sine Filio, nec Filius sine Patre misit Spiritum sanctum, sed eum pariter ambo miserunt. Inseparabilia quippe sunt opera Trinitatis. Solus Pater non legitur missus, quoniam solus non habet auctorem a quo genitus sit, vel a quo procedat. Et ideo non propter naturæ diversitatem, quæ in Trinitate nulla est, sed propter ipsam auctoritatem solus Pater non dicitur missus. Non enim splendor aut fervor ignem sed ignis mittit, sive splendorem, sive fervorem. Quamvis hæc longe sint dissimilia; nec inveniatur aliquid vel in spiritalibus vel incorporalibus creaturis, quod ei Trinitati, quæ Deus est, merito conferatur.

beaucoup entre elles, et on ne saurait trouver dans les êtres spirituels ou corporels, un seul être qui puisse se comparer justement à la Trinité qui est Dieu.

CHAPITRE V.

5. Ils disent aussi : Comme dans l'ordre des êtres spirituels et raisonnables, l'homme semblait être un peu inférieur aux Anges, à cause de la qualité et de la fragilité du corps ; pour qu'il ne se trouvât point vil et ne désespérât point de son salut, le Seigneur Jésus, honorant sa créature, a daigné prendre une chair humaine, et a montré ainsi que l'homme bien loin d'être vil, est précieux selon cette parole : Les hommes sont grands et l'homme est précieux (*Prov.* XX, 6). Voilà pourquoi il a daigné faire de l'homme l'héritier de son Père, et son propre cohéritier avec lui, en sorte qu'il retrouvât en honneur ce qu'il avait reçu de moins, du côté de la nature. En parlant ainsi, ils veulent faire entendre que le Christ a pris le corps de l'homme sans en prendre l'âme. C'est la propre hérésie des Apollinaristes ; quant à mes hérétiques, je veux dire aux Ariens, on voit dans leurs disputes que, non-seulement ils pensent que dans la Trinité, les natures sont différeutes, mais encore que le Christ n'a point d'âme humaine. Mais cela paraîtra d'une manière plus évidente dans la suite de cette discussion. Pour le moment, je réponds aux paroles que je viens de rapporter, et j'engage les Ariens à se rappeler que c'est de Jésus-Christ qu'il est dit dans l'Épître aux Hébreux : Vous l'avez rendu pour un peu de temps inférieur aux Anges (*Hebr.* II, 7), et à comprendre que ce n'est point par rapport à la diversité et à l'inégalité de la nature du Père et de celle du Fils que ce dernier a dit : Mon Père est plus grand que moi (*Joan.* XIV, 28), mais plutôt à cause de sa forme d'esclave et de la faiblesse dans laquelle il lui a été possible de souffrir et de mourir, qu'il s'est trouvé rendu moindre que les Anges.

CHAPITRE VI.

6. Ils poursuivent en ces termes :

Lorsque le temps fut accompli, dit-il, Dieu envoya son fils né d'une femme (*Gal.* IV, 4). Le Fils prit un corps par la volonté de son Père, et vécut dans la chair par suite de sa volonté et de son ordre, comme il le dit lui-même quand il s'écrie : Je suis descendu du ciel, pour faire non ma volonté, mais la volonté de celui qui m'a envoyé (*Joan.* VI, 38). Ce fils baptisé à l'âge de trente ans pour obéir à la volonté de son père, fut manifesté aux hommes par la voix et le té-

CAPUT V.

5. Dicunt etiam, Et quia de omnibus spiritalibus et rationalibus gradibus, propter qualitatem et fragilitatem corporis paulo minus ab angelis inferior minoratus homo videbatur, ne se vilem speraret, et de salute sua desperaret, Dominus Jesus honorans facturam suam, dignatus est humanam carnem suscipere, et ostendere, quia non est homo vilis, sed pretiosus, sicut scriptum est : Magnus homo et pretiosus vir. Et ideo solum hominem Patri suo heredem, sibi enim coheredem facere dignatus est, ut quod minus acceperat in natura, plus haberet in honore (*Prov.* XX, 6, *sec.* LXX). Hæc dicentes, hoc volunt intelligi, quod humanam carnem sine humana anima Christus assumserit. Quæ propria hæresis Apollinaristarum est : sed etiam istos, id est, Arianos, in eorum disputationibus, non solum Trinitatis diversas esse naturas, sed etiam hoc sentire deprehendimus, quod animam non habeat Christus humanam. Verum id in hujus disputationis consequentibus evidentius apparebit. Nunc ad hæc eorum verba quæ proposuimus hoc respondemus, ut recolant in epistola quæ ad Hebræos est, de Christo esse intellectum quod scriptum est, Minorasti eum paulo minus ab angelis (*Hebr.* II, 7) : et videant non diversitatem et inæqualitatem naturæ Patris et Filii valere quod dixit, Pater major me est (*Johan.* XIV, 28), sed ad illud potius quod in forma servi propter infirmitatem, in qua pati et mori potuit, minor etiam angelis factus est.

CAPUT VI.

6. Item dicunt, Cum, inquit, venit plenitudo temporis, misit Deus Filium suum natum ex muliere (*Gal.* IV, 4). Ipse qui voluntate Patris carnem suscepit, ipse et voluntate et præcepto ipsius in corpore conversatus est, sicut ipse ait, Descendi de cœlo, non ut faciam voluntatem meam, sed voluntatem ejus qui me misit (*Johan.* VI, 38). Ipse et voluntate Patris tri-

moignage de son père, et prêcha, toujours pour se soumettre à la volonté de son père et à un ordre émané de lui, l'Évangile du royaume des cieux, comme il le dit lui-même en ces termes : Il faut que je prêche l'Évangile aux autres villes aussi, car c'est pour cela que j'ai été envoyé (*Luc.* IV, 4) ; et encore : mon père m'a prescrit ce que j'avais à dire et à prêcher (*Joan.* XII, 49). Voilà comment, pour obéir à la volonté de son père et se conformer à son ordre, il marcha à grands pas vers la passion et la mort, comme il le dit en ces termes : Mon père, que ce calice passe loin de moi ; cependant qu'il n'en soit point selon que je veux, mais selon que vous le voulez (*Matt.* XXVI, 39). L'Apôtre nous dit également et nous assure qu'il s'est fait obéissant à la volonté de son père, jusqu'à mourir et à mourir sur la croix (*Philipp.* II, 8).

Que veulent-ils nous persuader par ces textes de l'Écriture Sainte, sinon que la nature du Père et celle du Fils sont différentes par la raison que le Fils est représenté dans ces textes comme étant obéissant au Père ? Or, ils ne raisonneraient point ainsi, s'il s'agissait des hommes, car de ce qu'un homme obéit à son Père, il ne s'en suit point qu'ils soient l'un et l'autre d'une nature différente.

CHAPITRE VII.

Si Jésus dit : Je suis descendu du ciel non pour faire ma volonté mais pour faire la volonté de celui qui m'a envoyé (*Joan.* VI, 38) cela doit se rapporter à ce que le premier Adam, dont l'Apôtre a dit : Le péché est entré dans le monde par un seul homme et la mort par le péché, voilà comment la mort est passée dans tous les hommes en qui tous ont péché (*Rom.* V. 12), en faisant sa volonté propre, au lieu de faire la volonté de celui par qui il a été fait, a vicié tout le genre humain et lui a fait partager sa faute et son châtiment. De là au contraire, celui par qui nous devions être délivrés n'a point fait sa volonté propre, mais la volonté de celui par qui il a été envoyé. Ainsi, dans l'endroit cité, la volonté propre est placée pour donner à entendre une volonté contraire à celle de Dieu. Car lorsque nous obéissons à Dieu, et que par cette obéissance nous sommes censés faire la volonté de Dieu, ce n'est point sans faire un acte de volonté propre que nous faisons ce que nous faisons, mais au contraire parce que nous le voulons. Mais si c'est par le fait de notre volonté propre que nous le faisons, comment ne faisons-nous point notre volonté, sinon parce que dans le style de l'Écriture, notre volonté n'est appelée nôtre que lorsqu'elle est proprement contraire à la volonté de Dieu ? Telle fut la volonté d'Adam dans laquelle nous devions trouver la mort, mais telle ne fut point celle du Christ, dans laquelle nous devions trouver la vie. Cette façon de parler convient donc, entendue de la nature humaine

ginta annorum baptizatus voce et testimonio Patris manifestatus (*Lucæ.* III, 21), voluntate et præcepto Patris Evangelium regni cœlorum prædicabat (*Lucæ* IV, 43), sicut ipse ait, Et aliis civitatibus oportet me Evangelium prædicare, in hoc enim missus sum. Et, Ipse mihi mandatum dedit quid dicam, aut quid loquar (*Johan.* XII, 49). Et sic voluntate et præcepto Patris ad passionem et mortem properavit, sicut inse ait, Pater transeat a me calix iste; non tamen quod ego volo, sed quod tu vis (*Matth.* XXVI, 39). Et Apostolo asserente et dicente : Obediens, inquit, factus Patris usque ad mortem, mortem autem crucis (*Philip.* II, 8). His testimoniis sanctarum Scripturarum quid persuadere conantur, nisi propterea Patris et Filii diversas esse naturas, quia obediens Patri ostenditur Filius? Quod tamen de hominibus non utique dicerent: neque enim si homo filius homini patri suo sit obediens, ideo amborum diversa natura est.

CAPUT VII.

Quamquam et hoc ipsum quod dicit Jesus, Descendi de cœlo, non ut faciam voluntatem meam, sed voluntatem ejus qui me misit (*Johan.* VI, 38) ; ad illud referatur quod homo primus Adam, de quo dicit Apostolus, Per unum hominem peccatum intravit in mundum, et per peccatum mors, et ita in omnes homines pertransiit, in quo omnes peccaverunt (*Rom.* V, 12) : faciendo voluntatem suam, non ejus a quo factus est, universum genus humanum propagine vitiata culpæ et pœnæ fecit obnoxium. Unde a contrario, per quem liberandi fueramus, non fecit voluntatem suam, sed ejus a quo missus est. Ita quippe hoc loco dicitur voluntas sua, ut intelligatur esse propria contra voluntatem Dei. Neque enim cum obedimus Deo, eaque obedientia dicimur ejus facere voluntatem, nolentes id facimus, sed volentes : ac

dans laquelle seule par la désobéissance s'est trouvée une volonté propre qui fut contraire à la volonté de Dieu. Du reste, pour ce qui regarde la divinité du Fils, la volonté du Père et celle du Fils ne sont qu'une seule et même volonté, elles ne peuvent en aucune façon différer l'une de l'autre, puisque la nature de la Trinité est tout entière immuable. Quant à ne point faire sa volonté propre, c'est-à-dire une volonté opposée à celle de Dieu, ce n'était point pour Jésus-Christ, l'homme médiateur entre Dieu et les hommes, le fait seulement de l'homme, mais du Dieu homme, par la grâce admirable et singulière en vertu de laquelle la nature humaine pouvait se trouver en lui sans aucun péché. C'est donc pour cela qu'il a dit : Je suis descendu du ciel, non pour faire ma volonté, mais la volonté de celui qui m'a envoyé (*Joan.* VI, 38). La cause d'une telle obéissance qui fut exempte de tout péché de l'homme qu'il s'était uni, est dans le fait qu'il était descendu du ciel, c'est-à-dire dans le fait qu'il était non-seulement homme, mais aussi Dieu. Il a montré en effet qu'il n'y avait qu'une seule personne dans ces deux natures. C'est-à-dire la personne d'un Dieu homme, de peur que s'il en faisait deux personnes, la Trinité ne devint une quaternité. C'est donc parce que en même temps que la substance est double, la personne est unique, qu'il a dit : Je suis descendu du ciel, ce qui se rapporte à l'excellence même de Dieu, et qu'il a ajouté ensuite, non pour faire ma volonté, mais la volonté de celui qui m'a envoyé, attendu que Adam avait fait la sienne, paroles qui se rapportent à l'obéissance de l'homme ; or, l'un et l'autre font le Christ, c'est-à-dire, l'homme-Dieu. Quant à son obéissance qui, en lui, est contraire à la désobéissance du premier homme elle ne nous est signalée que en tant qu'elle est la volonté de l'homme. Voilà ce qui fait dire à l'Apôtre : « Car comme plusieurs sont devenus pécheurs par la désobéissance d'un seul, ainsi plusieurs seront rendus justes par l'obéissance d'un seul homme (*Rom.* V, 19). »

CHAPITRE VIII.

Mais pour avoir dit, d'un seul homme, l'Apôtre n'a point écarté le Dieu qui s'est uni l'homme, attendu que, ainsi que je l'ai dit plus haut et qu'on ne saurait trop le rappeler, il n'y a qu'une seule personne. En effet, le même Christ est toujours fils de Dieu par sa nature, et fils de l'homme qu'il s'est uni par sa grâce dans le temps ; or il ne se l'est point uni après avoir commencé par le créer avant de se l'unir, mais il l'a créé en même temps qu'il se l'est uni. Voilà pourquoi, à cause de cette unité de personne qu'on doit comprendre dans l'une et l'autre nature, on peut dire que le Fils de l'homme est descendu du

per hoc si volentes id facimus, quomodo voluntatem nostram non facimus, nisi quia illa dicitur voluntas nostra, quando Scriptura ita loquitur, quæ intelligitur esse propria contra voluntatem Dei? Hanc habuit Adam, ut in illo moreremur: hanc non habuit Christus, ut in illo viveremus. De natura quippe humana hoc recte dici potest, in qua exstitit per inobedientiam voluntas propria, quæ Dei voluntati esset adversa. Ceterum quod adtinet ad divinitatem Filii, una eademque voluntas est Patris et Filii : nec potest ullo modo esse diversa, ubi est natura Trinitatis immutabilis universa. Ut autem Mediator Dei et hominum homo Christus Jesus non faceret propriam (I *Tim.* II, 5), quæ Deo adversa est, voluntatem, non erat tantum homo, sed Deus et homo : per quam mirabilem singularemque gratiam humana in illo sine peccato ullo posset esse natura. Propter hoc ergo ait, Descendi de cœlo, non ut faciam voluntatem meam, sed voluntatem ejus qui me misit (*Johan.* VI, 38) : ut ea caussa esset tantæ obedientiæ, quæ omnino sine ullo peccato esset hominis quem gerebat, quia de cœlo descenderat; hoc est, non tantum homo, verum etiam Deus erat. Unam quippe ostendit esse personam in utraque natura, hoc est, Dei et hominis, ne si duas faciat, quaternitas incipiat esse, non trinitas. Quoniam itaque gemina quidem substantia, sed una persona est, propterea quod dictum est, Descendi de cœlo, refertur ad Dei excellentiam : quod vero adjunctum est, non ut faciam voluntatem meam, propter Adam qui fecit suam, refertur ad hominis obedientiam : utrumque autem Christus, id est, Deus et homo; tamen obedientia in illo quæ contraria est inobedientiæ primi hominis, secundum id quod homo est commendatur. Unde ait Apostolus, Sicut enim per inobedientiam unius hominis, peccatores constituti sunt multi; ita et per obedientiam unius hominis justi constituentur multi (*Rom.* V, 19).

CAPUT VIII.

Nec quia dixit, hominis, separavit Deum, qui hominem assumsit : quia, sicut dixi, et valde com-

ciel, bien qu'il soit venu aussi de la vierge qui était sur la terre, et aussi, que le Fils de Dieu a été crucifié et enseveli, bien qu'il n'ait point souffert ces choses dans sa divinité par laquelle il est l'unique du Père coéternel avec lui, mais dans l'infirmité de sa nature humaine. Qu'il ait dit que le Fils de l'homme est descendu du ciel, nous le voyons dans ce passage : « Personne n'est monté au ciel que celui qui est descendu du ciel, le Fils de l'homme qui est dans le ciel (*Joan.* III, 13). » Quant au Fils de Dieu, qu'il ait été crucifié et enseveli, c'est ce que nous confessons tous dans le symbole ; aussi l'Apôtre a-t-il dit : « Car si les Juifs l'eussent connu, jamais ils n'eussent crucifié le Seigneur de la gloire (I *Cor.* II, 8). » Le même bienheureux Apôtre nous rappelle cette unité de personne en Jésus-Christ Notre-Seigneur, unité qui embrasse en même temps les deux natures, la divine et l'humaine, de telle sorte que ce qui se dit de l'une s'applique également à l'autre, c'est-à-dire, que ce qui se dit de la nature humaine, s'entend de la nature divine, et ce qui se dit de la nature divine, s'entend aussi de la nature humaine, il nous le rappelle dis-je lorsque nous exhortant par l'exemple du Christ, à l'humilité qu'accompagne la miséricorde il nous dit : « Soyez dans la même disposition et dans le même sentiment que s'est trouvé Jésus-Christ qui ayant la forme et la nature de Dieu, n'a point cru que ce fût pour lui une usurpation d'être égal à Dieu. Mais il s'est anéanti lui-même, en prenant la forme et la nature de serviteur, en se rendant semblable aux hommes et étant reconnu pour homme par tout ce qui a paru de lui au dehors. Il s'est rabaissé lui-même en se rendant obéissant jusqu'à la mort et jusqu'à la mort de la croix (*Philip.* II, 5 à 8). » Le nom de Christ lui vient de ce qu'il est écrit de lui dans un prophète, O Dieu, votre Dieu vous a oint d'un huile de joie d'une manière plus excellente que tous ceux qui ont part à votre gloire (*Psal.* XLIV, 8) ;» aussi est-ce à sa qualité d'homme que se rapporte ce qui est dit : Il a pris la forme et la nature de serviteur et a été reconnu pour homme par tout ce qui a paru de lui au dehors, car c'est dans le temps qu'il a pris ces dehors ; mais c'est du même, en tant que Christ, qu'il a été dit : Ayant la forme de Dieu (*Philipp.* II, 6) ; comme il avait la forme de Dieu avant de prendre celle de l'esclave, il n'était point encore Fils de l'homme, mais Fils de Dieu, et ce n'était point pour lui une rapine, mais sa propre nature, d'être égal à son Père, car ce n'est point en usurpant ce titre qu'il s'élevait à ce point, mais il était cela par sa naissance, voilà pourquoi c'était une vérité. Le Christ n'était donc point encore ce qu'il a commencé d'être quand il s'est anéanti lui-même, non pas en perdant la

mendandum est, una persona est. Ipse namque unus Christus et Dei Filius semper natura, et hominis Filius qui ex tempore assumtus est gratia : nec sic assumtus est ut prius creatus post assumeretur, sed ut ipsa assumtione crearetur. Ac per hoc propter istam unitatem personæ in utraque natura intelligendam, et Filius hominis dicitur descendisse de cœlis, quamvis sit ex ea quæ in terra fuerat virgine assumtus; et Filius Dei dicitur crucifixus et sepultus, quamvis hæc non in divinitate ipsa qua est Unigenitus Patri coæternus, sed in naturæ humanæ sit infirmitate perpessus. Nam Filium hominis descendisse de cœlo, ipsum dixisse sic legimus : Nemo adscendit in cœlum, nisi qui de cœlo descendit, Filius hominis qui est in cœlo (*Johan.* III, 13). Unigenitum vero Filium Dei crucifixum et sepultum, omnes etiam in Symbolo confitemur. Unde est et illud Apostoli : Si enim cognovissent, numquam Dominum gloriæ crucifixissent (I *Cor.* II, 8). Hanc unitatem personæ Christi Jesu Domini nostri, sic ex natura utraque constantem, divina scilicet atque humana, ut quælibet earum vocabulum etiam alteri impertiat, et divina humanæ, et humana divinæ, beatus ostendit Apostolus ubi nos cum ad humilitatem misericordem per Christi exhortaretur exemplum, Hoc sentite, inquit, in vobis quod et in Christo Jesu, qui cum in forma Dei esset, non rapinam arbitratus est esse æqualis Deo; sed se ipsum exinanivit formam servi accipiens in similitudinem hominum factus, et habitu inventus ut homo : humiliavit se ipsum factus obediens usque ad mortem, mortem autem crucis (*Phil.* II, 5). Cum ergo Christi nomen ex eo illi sit quod scriptum est in Prophetia, Unxit te Deus Deus tuus oleo exsultationis præ participibus tuis (*Psal.* XLIV, 8) ; unde ad id quod homo factus est pertinet id quod formam servi accipiens habitu est inventus ut homo, qui utique habitus cœpit ex tempore : de ipso tamen eodemque Christo dictum est, Cum in forma Dei esset (*Phil.* II, 6) ; cum profecto in forma Dei ante quam ab illo forma servi esset accepta, nundum erat Filius hominis, sed Filius Dei, cui Patris æqualitas rapina non erat, sed natura. Non enim erat usurpando elatus, sed hoc erat natus, et ideo veritas. Nondum ergo erat Christus, quod esse cœpit cum semetipsum exi-

forme de Dieu, mais en prenant celle de l'esclave. Mais si nous demandons quel est celui qui se trouvant dans la forme de Dieu n'a pas jugé que ce fût pour lui une rapine d'être égal à Dieu ? L'Apôtre lui-même nous répond : C'est Jésus-Christ. Ainsi en lui la divinité reçut le nom de son humanité. Si nous demandons qui s'est fait obéissant jusqu'à la mort et jusqu'à la mort de la croix ; on nous répond avec beaucoup de raison : c'est celui qui, ayant la forme de Dieu, n'a point pensé que ce fût pour lui une rapine d'être égal à Dieu : Son humanité reçut donc le nom de la divinité. Cependant c'est toujours le même Christ à nos yeux, le géant qui réunit en lui deux substances, d'un côté obéissant, et de l'autre égal à Dieu ; en un sens Fils de l'homme et dans un autre sens, Fils de Dieu ; dans l'un il dira : Mon Père est plus grand que moi (*Joan.* XIV, 28), et dans l'autre : Mon Père et moi ne faisons qu'une même chose (*Joan.* X, 30), dans le premier cas, il ne fait point sa volonté, mais la volonté de celui par qui il a été envoyé (*Joan.* VI, 38) ; dans le second, comme le Père ressuscite les morts et leur donne la vie, de même le Fils donne la vie à qui il veut (*Joan.* V, 21).

CHAPITRE IX.

7. Ils poursuivent et disent :

« Suspendu au bois de la croix, ce même fils pour obéir à la volonté et à l'ordre de son père, laissa entre les mains des hommes la chair qu'il tenait de la Sainte Vierge Marie, et remit sa divinité entre les mains de son père en disant : Mon père je remets mon esprit entre vos mains (*Luc.* XXIII, 46), parce que le corps que Marie avait mis au monde était destiné à la mort, tandis que le fils de Dieu immortel est immortel. La mort du Christ n'a donc point été une atteinte portée à la divinité, mais simplement la déposition de son corps. Car de même que son enfantement d'une Vierge ne fut point la corruption de sa déité, mais la prise d'un corps, ainsi sa mort ne fut point la passion et la défaillance de la déité, mais la séparation de son corps. Mais de même que lorsqu'on déchire un vêtement on fait injure à celui qui le porte, ainsi ceux qui ont crucifié sa chair ont fait injure à sa divinité. »

Voilà en quels termes ils montrent qu'ils nient que dans l'unité de la personne du Christ, se trouve une âme humaine, et qu'ils ne confessent en lui qu'un corps d'homme et la divinité, puisque, lorsqu'il s'écrie, attaché à la croix : Mon Père je remets mon esprit entre vos mains (*Luc.* XXIII, 46), ils veulent que nous comprenions que ce qu'il a remis entre les mains de son Père, ce n'est point son esprit d'homme qui n'est autre que l'âme mais sa divinité même. C'est une rai-

nanivit, non formam Dei amittens, sed formam servi accipiens. Verum si quæramus, Quis est ille qui cum in forma Dei esset, non rapinam arbitratus est esse æqualis Deo? Respondetur nobis voce Apostolica, Christus Jesus. Ergo et illa divinitas hujus humanitatis nomen accepit. Item si quæramus, Quisnam sit factus obediens usque ad mortem, mortem autem crucis? Certissime respondetur, Ille qui cum in forma Dei esset, non rapinam arbitratus est esse æqualis Deo. Ergo et ista humanitas illius divinitatis nomen accepit. Apparet tamen idem ipse Christus, geminæ gigas substantiæ, secundum quid dediens, secundum quid æqualis Deo, secundum quid Filius hominis, secundum quid Filius Dei: secundum quid dicat, Pater major me est (*Johan.* XIV, 28) : secundum quid, Ego et Pater unum sumus (*Johan.* X, 30) : secundum quid non facit voluntatem suam, sed ejus a quo missus est (*Johan.* VI, 38) : secundum quid sicut Pater suscitat mortuos et vivificat, sic et Filius quos vult vivificat (*Johan.* V).

CAPUT IX.

7. Item sequuntur et dicunt, Is et in cruce pendens, voluntate et præcepto Patris, carnem humanam quam de sancta virgine Maria suscepit, in manus hominum dereliquit, et divinitatem suam in manus Patris commendavit, dicens, Pater in manus tuas commendo spiritum meum (*Lucæ* XXIII, 46). Qua Maria moriturum corpus peperit, Deus autem immortalis immortalem Filium genuit. Ergo mors Christi non diminutio est divinitatis, sed depositio corporis Sicuti enim generatio ejus ex virgine non fuit corruptio (*a*) dealitatis ipsius, sed susceptio corporis : ita et in morte ipsius non fuit passio et defectio dealitatis ipsius, sed separatio carnis ipsius. Sicuti enim qui indumentum conscindit, induto facit injuriam : ita et qui carnem ipsius crucifixerunt, divinitati ipsius contumeliam intulerunt. Ecce in quibus verbis suis omnino manifestant negare se, quod ad unita-

(*a*) Editi hoc et proximo loco, necnon supra in sermone Arianorum ferebant, *deitatis* : ubi veteres MSS. constanter habent *dealitatis*.

son que dans la controverse précédente, où ils veulent que l'on comprenne que le Christ a fait la volonté de son Père, non la sienne, d'où ils concluent qu'il est d'une nature différente et inférieure, ils ont rappelé cette autre parole qu'il adresse à son père: Que ce calice s'éloigne de moi. Cependant qu'il n'en soit point comme je veux, mais comme vous voulez (*Matt.* XXVI, 39). Mais ils ne veulent point admettre ce qu'il dit encore : Mon âme est triste jusqu'à la mort (*Ibid.* 38). Qu'ils nous entendent donc leur rappeler ces paroles : Mon âme est triste jusqu'à la mort: J'ai le pouvoir de quitter mon âme (*Joan.* X, 18); personne ne peut avoir un plus grand amour que de donner son âme pour ses amis (*Joan.* XV, 13); ainsi que ce que les Apôtres ont entendu de lui dans les prophètes, telles que ces phrases : Parce que vous ne laisserez point mon âme dans l'enfer (*Psal.* XV, 10, art. II, 31). Ils ne peuvent tenir devant ces textes de la Sainte Ecriture, et ils sont obligés de confesser que le Christ a uni au verbe Fils unique, non-seulement un corps d'homme, mais aussi une âme humaine, pour être une seule personne, qui est la personne du Christ, verbe et homme ; mais l'homme est un corps et une âme, et par conséquent le Christ verbe est un corps et une âme, d'où il suit qu'on doit comprendre qu'il a deux substances, la substance divine et la substance humaine, cette dernière se composant d'une âme et d'un corps d'homme. Ou bien s'ils sont ébranlés parce qu'il est écrit : Le verbe s'est fait chair (*Joan.* I, 14), et qu'il n'est point parlé de l'âme, ils doivent comprendre que le mot chair a été mis là pour homme, en prenant la partie pour le tout selon une certaine figure de langage ; c'est en ce sens qu'il est dit: Toute chair viendra à vous (*Psal.* LXIV, 3), et encore : Nulle chair ne sera justifiée par les œuvres de la loi (*Rom.* III, 20), pensée que l'Apôtre exprime plus clairement encore dans un autre endroit quand il dit: Personne ne sera justifié par la loi (*Galat.* III, 11), et ailleurs : L'homme ne sera point justifié par les œuvres de la loi (*Gal.* II, 16). L'Ecriture a donc dit toute chair, comme si elle avait dit tout homme. C'est donc en ce sens qu'il a été dit : Le verbe s'est fait chair; comme si l'Ecriture avait dit: Le verbe s'est fait homme. Cependant nos hérétiques voulant que dans le Christ en tant qu'homme on ne voie que la chair de l'homme, car ils ne sauraient nier que celui de qui il est dit: Il n'y a qu'un Dieu et un médiateur entre Dieu et les hommes, Jésus-Christ homme (I *Tim.* II, 5), soit homme, je m'étonne qu'ils ne veuillent point reconnaître avec nous qu'il a pu être dit en un certain sens à cause de la nature humaine: Mon Père est plus grand que moi (*Joan.* XIV, 28), non à cause de celle dont il disait : Mon Père et moi nous ne sommes qu'une seule chose (*Joan.* X, 30). En effet, qui pourrait supporter qu'un homme quelque grand qu'il soit

tem personæ Christi etiam humana anima pertineat sed in Christo carnem et divinitatem tantummodo confiteri. Quando quidem cum penderet in ligno, illud ubi ait Pater in manus tuas commendo spiritum meum (*Luc.* XXIII, 46), divinitatem ipsam volunt eum intelligi commendasse Patri, non humanum spiritum quod est anima. Merito in ista ipsa disputatione superius ubi voluerunt intelligi Christum Patris voluntatem fecisse, non suam, hinc eum minoris atque diversæ putantes esse naturæ, illud commemorarunt quod ait, Pater, transeat a me calix iste non tamen quod ego volo, sed quod tu vis (*Matth.* XXVI, 39). Illud autem noluerunt quod ait (*Ibidem.* XXXVIII), Tristis est anima mea usque ad mortem. Audiant ergo ista commemorantibus nobis : Tristis est anima mea usque ad mortem (*Matth.* XXVI): Potestatem habeo ponendi animam meam (*Johan.* X, 18) : Majorem hac caritatem nemo habet, quam ut animam suam ponat pro amicis suis (*Johan.* XV, 13). Et quod de illo intellexerunt Apostoli prophetarum : Quoniam non derelinques animam meam in inferno (*Psal.* XV, 10). Et his atque hujusmodi sanctarum Scripturarum testimoniis non resistant, fateanturque Christum, non tantum carnem, sed animam quoque humanam Verbo unigenito coaptasse; ut esset una persona, quod Christus est, Verbum et homo : sed ipse homo, anima et caro ; ac per hoc Christus Verbum anima et caro, Et ideo sic intelligendus geminæ substantiæ, divinæ scilicet et humanæ ut ipsa humana ex anima constet et carne. Aut si eo moventur quod scriptum est, Verbum caro factum est (*Johan* I, 14) ; nec illic anima nominata est : intelligant carnem pro homine positam, a parte totum significante locutionis modo ; sicuti est, Ad te omnis caro veniet (*Psal.* LXIV, 3). Item, Ex operibus Legis non justificabitur omnis caro (*Rom.* III, 20). Quod apertius alio loco dixit: Ex Lege nemo justificabitur (*Galat.* III, 11)). Itemque alio: Non justificatur homo ex operibus Legis (*Gal.* II, 16). Ita ergo dixit, Omnis caro : ac si diceret, Omnis homo. Sic itaque dictum est, Verbum caro factum est : ac si diceretur, Verbum homo factum est. Verumtamen isti cum ejus solam humanam

dise : Dieu et moi ne sommes qu'une seule chose? Au contraire, tout le monde tombera d'accord avec celui qui dira : Dieu est plus grand que moi ? Telle est cette parole du bienheureux Jean. Dieu est plus grand que notre cœur (I *Joan.* III, 20).

CHAPITRE X.

8. Ils poursuivent en disant:

« Ce fils qui, pour se soumettre à la volonté et à l'ordre de son père a accompli tout ce qui avait été réglé par rapport à lui, ressuscita son corps d'entre les morts pour obéir encore à cette même volonté et à l'ordre de son père, et il fut enlevé dans la gloire par son père, avec ce même corps, comme un pasteur avec ses brebis, comme un prêtre avec son offrande, comme un roi avec sa pourpre et comme un Dieu avec son temple. »

Il faut demander à ceux qui parlent ainsi quelle brebis le pasteur a rapportée au Père ; car si c'est la chair sans l'âme qui est la brebis qu'il a rapportée, qu'est-ce que cette brebis, sinon une terre dépourvue de tout sentiment et qui ne saurait même rendre grâce ? Car qu'est-ce que la chair peut faire sans l'âme ?

CHAPITRE XI.

9. Ils poursuivent en disant :

« Ce fils qui descendit par la volonté du père, est remonté aussi par cette même volonté; et pour obéir au même ordre, il s'est assis à la droite de son père qu'il entendit lui adresser ces paroles : Asseyez-vous à ma droite jusqu'à ce que j'aie réduit vos ennemis à servir d'escabeau sous vos pieds (*Psal.* CIX, 1). Ce même fils qui est assis à la droite de son père pour obéir à la volonté et à l'ordre de ce père, viendra à la fin du siècle, toujours par obéissance à la même volonté et au même ordre comme nous le dit l'Apôtre quand il s'écrie : Le Seigneur lui-même, au signal donné par la voix de l'archange et au son de la trompette de Dieu, descendra du ciel (*Thess.* IV, 16). Il viendra donc par la volonté et sur l'ordre de son père, et il jugera le monde entier, par cette même volonté et ce même ordre, avec équité, et rendra à chacun selon sa foi et ses œuvres, comme il le dit lui-même quand il s'écrie : Le père ne juge personne, mais il a donné tout le jugement au Fils (*Joan.* V, 22), et ailleurs : je juge selon que j'entends, et mon jugement est vrai parce que je ne cherche point ma volonté mais la volonté de celui qui m'a envoyé (*Ibid.* 30). Aussi quand il rend son jugement, place-t-il en premier lieu la présence de son père, et ne parle-t-il qu'ensuite de sa dignité et de sa puissance divine, quand il s'écrie : Venez les bien-aimés de mon père (*Matt.* XXV, 34). Le Fils est

carnem velint intelligi hominem Christum, non enim negabunt hominem, de quo apertissime dicitur, Unus mediator Dei et hominum homo Christus Jesus (I *Tim.* II, 5): minor quod nolint consentire, propter hanc humanam quomodocumque naturam dici potuisse, Pater major me est; non propter illa de qua dictum est, Ego et Pater unum sumus (*Johan.* X, 30). Quis enim ferat, si quantuscumque homo dicat, Ego et Deus unum sumus (*Johan.* X, 30)? Et quis non accipiat, si homo dicat, Deus major me est? Quale illud est quod ait beatus Johannes : Major est Deus corde nostro (I *Johan.* III, 20.)

CAPUT X.

8. Item dicunt, Is qui voluntate et præcepto Patris totam dispensationem adimplevit, voluntate et præcepto Patris corpus suum a mortuis suscitavit : et cum ipso corpore, ut pastor cum ove, et sacerdos cum oblatione, et rex cum purpura, et Deus cum templo a Patre assumtus est in gloriam. Quærendum est ab eis qui ista dicunt, qualem ovem pastor reportaverit Patri, Si enim caro sine anima est quam reportavit, quid est ovis ista nisi terra sine sensu, quæ nec agere gratias potest? Quia sine anima caro quid potest?

CAPUT XI.

9. Item sequuntur et dicunt, Is qui voluntate Patris descendit, et adcendit voluntate et præcepto Patris sedit ad dexteram ejus, audiens Patrem sibi dicentem, Sede ad dexteram meam, donec ponam inimicos tuos scabellum pedum tuorum (*Psal.* CIX, 1). Is qui voluntate et præcepto Patris sedit ad dexteram ejus, is voluntate et præcepto Patris in consummatione sæculi venturus est, Apostolo vociferante et dicente, Et ipse, inquit, Dominus in jussu, in voce Archangeli, et in tuba Dei descendet de cœlo (I *Thess.* IV, 15). Is qui voluntate et præcepto Patris veniet, voluntate et præcepto Patris judicaturus est totum mundum in æquitate, et redditurus singulis secundum fidem et opera sua : sicut ipse ait, Pater judicat neminem, sed omne judicium Filio dedit (*Johan.* V 22). Item,

donc un juste juge, mais l'honneur et l'autorité de son jugement, ce sont les lois impériales du Père, de même que l'office d'avocat et de consolateur que remplit le Saint-Esprit est la dignité du fils unique de Dieu et juste juge. »

La réponse que nous avons faite plus haut, vaut également pour ce cas. Que le Fils obéisse à la volonté et aux ordres de son Père, ce n'est point la preuve même parmi les hommes d'une nature différente et inégale entre le Père qui ordonne et le Fils qui obéit. Ajoutez à cela que le Christ non-seulement est Dieu et égal à son Père par le fait de sa nature divine, mais encore homme et inférieur au Père par le fait de la nature humaine, dont le Père est non-seulement le Père mais aussi le Seigneur. C'est de là, en effet, que vient ce mot du prophète : Le Seigneur m'a dit, vous êtes mon Fils, vous (*Psal.* II, 7), car il y a là, en même temps une substance inférieure qui fait que le Père est plus grand et une forme d'esclave, par rapport à laquelle il est Seigneur. Or, c'est cette forme de son humanité qu'il a prise tout en conservant la forme de sa divinité, pour se rendre semblable aux hommes et être reconnu pour homme par tout ce qui a paru de lui au dehors (*Philipp.* II, 7), qui apparaîtra au jugement dernier où il jugera les vivants et les morts. Voilà pourquoi il a été dit du Père qu'il ne jugera personne, parce qu'il a donné tout pouvoir de jugement à son Fils (*Joan.* V, 22). Aussi les impies verront-ils la forme du Fils de l'homme, dans le Christ, quand ils seront sur le point d'être jugés par lui, car c'est d'eux qu'il a été dit : Ils verront celui qu'ils ont percé de plaies (*Zach.* XII, 10), mais ils ne verront point dans ce même Christ, la forme de Dieu par laquelle il est égal au Père (*Joan.* XIX, 37), aussi un autre prophète a-t-il dit auparavant : Enlevez l'impie afin qu'il ne voie point la clareté du Seigneur (*Isa.* XXVI, 10). C'est à cela que se rapportent ces paroles : Bien heureux sont les cœurs purs, parce qu'ils verront Dieu (*Matt.* V, 8). Enfin, cela se trouve très-ouvertement attesté là ou il est dit : Il lui a donné le pouvoir de juger, parce qu'il est le Fils de l'homme (*Joan.* V, 27). Ce n'est donc point parce qu'il est le Fils de Dieu, car en tant que tel, son pouvoir est coéternel avec celui du Père, ne fait qu'un seul et même pouvoir avec le sien ; mais c'est parce qu'il est le Fils de l'homme, ce qu'il a commencé d'être dans le temps, que ce pouvoir lui a été donné dans le temps. Or, ces paroles ne doivent point s'entendre en ce sens qu'il ne se serait point donné ce pouvoir à lui-même, c'est-à-dire que ce ne serait point la nature divine qui se trouve en lui qui n'aurait donné ce pouvoir à la nature humaine qui s'y trouve également, il s'en faut bien que nous croyions cela ; en effet, comment le Père ferait-il quelque chose sinon par le Fils

Sicuti audio judico, et judicium meum verum est, quia non quæro voluntatem meam, sed voluntatem ejus qui me misit. Unde et in judicando Patris præsentiam præponit, et suam divinam dignitatem et potestatem secundam postponit, dicens, Venite benedicti Patris mei. Ergo justus judex est Filius (*Matth.* XXV, 34) : judicantis vero honor et auctoritas, Patris imperiales leges : sicut et Spiritus-sancti officiosa advocatio et consolatio, Unigeniti Dei justi judicis est dignitas. Jam quæ superius respondimus, etiam adversus ista similiter valent. Quod enim voluntati et præcepto Patris obediens est Filius nec in hominibus demonstrat diversam imparemque naturam, patris præcipientis, et filii obedientis. Huc accedit quod Christus non tantum Deus est, quia natura æqualis est Patri ; sed etiam homo, qua natura major est Pater, cujus etiam non solum Pater, verum et dominus est. Nam inde est et illud propheticum : Dominus dixit ad me, Filius meus es tu (*Psal.* II, 7). Ibi est quippe inferior substantia qua Pater major sit, et servi forma cui dominus sit. Hæc autem forma humanitatis ejus, quam manente forma divinitatis accepit, ut in similitudinem hominem fieret et habitu inveniretur ut homo (*Phil.* II, 7), in judicio quoque apparebit, quo vivos et mortuos judicabit. Ideo dictum est de Patre, quod non judicabit quemquam, sed omne judicium dedit Filio (*Johan.* XII, 22). Formam namque in Christo filii hominis tunc ab eo judicandi videbunt impii, de quibus dictum est, Videbunt in quem confixerunt (*Zach.* V, 10). Dei vero formam in eosdem ipso Christo, qua æqualis est Patri, utique non videbunt. Unde Prophetia præcessit, Tollatur impius, ut non videat claritatem Domini (*Isai* XXVI, 10). Quia et ad hoc pertinet, Beati mundi corde, quoniam ipsi Deum videbunt (*Matth.* V, 8), Denique hoc apertissime testatur, ubi dicit, Potestatem dedit ei judicium facere (*Johan.* V, 27), quoniam filius hominis est. Non ergo quoniam Filius Dei est, nam secundum hoc coæterna illi cum Patre et una eademque potestas est : sed quoniam filius hominis est, quod esse cœpit ex tempore, ut potestas ei daretur tempore. Quod non ita dicitur, tamquam

unique? Il n'agit même point sans le Saint-Esprit, attendu que les œuvres de la Trinité sont inséparables. Par conséquent, s'il a donné le pouvoir au Fils parce qu'il est Fils de l'homme, c'est par ce même Fils qu'il le lui a donné, attendu qu'il est Fils de Dieu ; car toutes choses ont été faites par lui et rien n'a été fait sans lui (*Jaan.* I, 3). Mais il attribue au Père, avec justice et pour lui rendre honneur ce qu'il fait lui-même comme Dieu, parce que s'il est Dieu c'est par le Père qui l'est. En effet, il est Dieu de Dieu, quant au Père s'il est Dieu il ne l'est point de Dieu.

CHAPITRE XII.

Il a, disent-ils, entendu le Père lui dire, asseyez-vous à ma droite, et c'est pour cela qu'il est assis à la droite du Père (*Psal.* CIX, 1), comme s'il ne l'avait point fait de lui-même, mais seulement sur l'ordre de son Père. Mais si on ne prend point ces mots dans un sens spirituel, il s'en suivra que le Père est à la gauche du Fils. Or, qu'est-ce que la droite du Père, sinon l'éternelle et ineffable félicité par où le Fils de l'homme est entré après avoir recouvré l'immortalité de la chair? Car, si nous avons une pensée sage et réglée par la foi, que verrons-nous dans la main de Dieu le Fils, sera-ce un membre déterminé par des ligues corporelles? Il n'y en a point en Dieu ; ce ne sera donc que sa vertu effective, c'est-à-dire rien autre chose que le Fils unique du Père par qui tout a été fait. C'est de lui qu'un prophète a dit : A qui le bras du Seigneur a-t-il été révélé (*Isa.* LIII, 1)? Mais comment ce Fils écoute-t-il le Père, comment le Père dit-il plusieurs paroles à son unique Parole, comment parle-t-il avec une succession de mots à celui qui parle sans cette succession ; comment dit-il quelque chose dans le temps à celui qui est coéternel à lui, en qui étaient déjà toutes les choses qu'il nomme dans le temps qui leur est propre à chacune et qui leur convient? Et pourtant le Seigneur a dit à mon Seigneur, asseyez-vous à ma droite (*Psal.* CIX, 1). Or, puisque cela a été dit, cela s'est fait; par conséquent, déjà il y avait dans le Verbe, que le Verbe s'est fait chair, et c'est même parce qu'il en était véritablement ainsi dans le Verbe avant la chair, que cela s'est trouvé efficacement accompli dans la chair; car c'est parce que c'était dans le Verbe sans le temps, que ça s'est accompli dans la chair en son temps. C'est dans cette chair qu'il est monté au ciel dont il ne s'était point éloigné même quand il en est descendu et qu'il est assis, lui le bras du Père, à la

eam sibi non dederit, et ipse non duderit, id est naturæ in se humanæ non dederit potestatem illa quæ in eo natura divina est : absit hoc credere. Quomodo enim aliquid faceret Pater, nisi per unigenitum Filium? Nec sine Spiritu sancto, quia inseparabilia sunt opera Trinitatis. Ac per hoc quod potestatem Filio dedit quoniam filius hominis est, per eumdem ipsum ipsi dedit quoniam Filius Dei est. Omnia enim per ipsum facta sunt, et sine ipso factum est nihil (*Johan.* I, 3). Sed honorifice et competenter tribuit Patri quod etiam ipse facit ut Deus ; quia de Patre est Deus. Ipse namque Deus est de Deo : Pater autem Deus, sed non de Deo.

CAPUT XII.

Audivit, inquiunt, a Patre, Sede ad dexteram meam, et ideo sedit ad dexteram Patris (*Psal.* CIX, 1) tamquam paterna jussione, non etiam sua id fecerit potestate. Hoc quidem nisi spiritaliter acceptum fuerit, Filio Pater ad sinistram erit. Quid est autem Patris dextera, nisi æterna illa ineffabilisque felicitas quo pervenit Filius hominis etiam carnis immortalitate percepta? Nam si ita ut manum Dei Patris, non secundum lineamenta corporis quæ in Deo non sunt sed secundum effectivam virtutem sapienter et fideliter cogitemus, quid intelligemus, nisi ipsum Unigenitum per quem facia sunt omnia? De quo etiam Propheta dixit, Et brachium Domini cui revelatum est (*Isai*, LIII, 1)? Quomodo autem Filius audit Patrem, quomodo dicuntur a Patre multa verba unico Verbo, quomodo transeunter loquitur ei quem stabiliter loquitur, quomodo aliquid temporaliter ei dicit in quo sibi coæterno jam erant omnia quæ congruis quibusque temporibus dicit, quis hæc audeat quærere, quis valeat invenire? Et tamen, Dixit Dominus Domino meo, Sede ad dexteram meam (*Psal.* CIX, 1) : et quia dictum est, ideo factum est. Hoc ergo jam erat in Verbo, quod Verbum caro factum est (*Johan.* I, 14). Et quia in Verbo ante carnem jam erat veraciter, ideo in carne completum est efficaciter : quia in Verbo jam erat sine tempore, ideo in carne completum est suo tempore. In qua carne adscendit in cœlum, qui de cœlo non recessit etiam cum inde descendit; et in qua sedet ad dexteram

droite du Père et qu'il doit descendre du ciel pour le jugement dernier, sur l'ordre donné par la voix de l'archange, et au son de la trompette divine (I *Thess.* IV, 15).

CHAPITRE XIII.

Mais parce qu'il est dit en cet endroit, sur l'ordre donné, le Fils descendra, nos hérétiques veulent que la puissance du Fils paraisse moindre que celle du Père. Il faut leur demander qui donnera cet ordre ; si c'est le Père, on doit leur demander encore en quels termes temporels le Père ordonnera à son Verbe éternel de descendre du ciel, puisque l'ordre de Dieu qui doit se produire dans le temps était avant tous les temps dans le Verbe même de Dieu. Si c'est en tant que Fils de l'homme, que le Fils de Dieu doit descendre du ciel, il s'ensuit que c'est en tant que Verbe qu'il se donne l'ordre de descendre du ciel. En effet, si ce n'est point par lui que le Père ordonne, il s'ensuit que ce n'est point par son Verbe que le Père ordonne, ou bien qu'il y a un autre Verbe par lequel il ordonne à son Verbe unique. Mais alors je suis bien étonné qu'il soit unique et qu'il y en ait deux. Il est vrai le Père a fait entendre plusieurs fois sa voix dans le temps à son Fils, comme lorsqu'il lui a dit du fond de la nue : Vous êtes mon Fils bien-aimé (*Matt.* III, 17); mais il ne lui a point parlé ainsi pour lui apprendre quelque chose par ses paroles, c'était plutôt pour l'instruction de ceux qui devaient entendre ce langage, par conséquent, le son passager de ces paroles adressées au Fils, ne s'est point produit sans le Fils, autrement tout ne serait point fait par lui. Mais quant il recevra l'ordre de descendre du ciel, est-ce qu'il sera nécessaire qu'il soit donné par des paroles et des sons semblables pour que le Fils connaisse la volonté du Père? Gardons-nous bien de le croire. Tout ce qui devra se faire par rapport au Fils, le Père ne le fera donc que par ce même Fils, je dis tout ce qui devra se faire par rapport au Fils, par ce qu'il est Fils de l'homme et qu'il se trouve du nombre de toutes les choses qui ont été faites ; et je dis par ce même Fils parce qu'il est Fils de Dieu et que c'est par lui que le Père fait toutes choses. Si donc nos hérétiques, par ces mots : Sur l'ordre donné par la voix d'un Ange, veulent qu'on entende un ordre de l'archange même, comme les paroles de l'Apôtre semblent le dire, que leur reste-t-il sinon à dire que le Fils unique est moindre que les Anges même, puisqu'il est représenté comme obéissant à leurs ordres, car celui qui obéit est moindre que celui qui commande? Quoique ces mots : sur l'ordre donné par la voix de l'archange, puissent se prendre aussi en ce sens que la voix même de l'archange

Patris brachium Patris, et in qua descensurus est ad judicium in jussu, in voce Archangeli, et in tuba Dei (I *Thess,* IV, 15).

CAPUT XIII.

Ubi illi minorem volunt videri Filii potestatem, quia in jussu dictus est descensurus. Sed quærendum est ab eis, jussu cujus. Si Patris, interrogandi sunt iterum, quibus temporalibus verbis jubeat Pater æterno suo Verbo ut descendat de cœlo. Si quidem ipsa Dei jussio quæ fiet in tempore suo, jam erat ante omnia tempora in ipso Dei Verbo. Quod si Filius Dei per hoc quod filius hominis est, descendet de cœlo : ergo per hoc quod Verbum est, per ipsum jubetur ut descendat de cœlo. Nam si non per ipsum Pater jubet, non ergo Pater per suum Verbum jubet : aut aliud erit Verbum per quod jubeatur unico Verbo. Et miror si jam illud unicum erit, si et aliud erit. Factæ sunt quidem Patris ad Filium quædam etiam temporaliter voces, sicut de nube sonuit, Tu est Filius meus dilectus (*Matth.* III, 17 *Marc.* I, 11): non tamen ut Filius unigenitus per illas aliquid disceret; sed hi potius quos ita oportebat audire. Ac per hoc etiam ille transeuntium verborum sonus non sine Filio factus est Filio : alioquin non omnia per ipsum facta sunt. Sed numquid, cum jubebitur ut descendat de cœlo, talibus sonis et vocibus opus erit, quibus Filius paternam noverit voluntatem? Absit hoc credere. Quidquid ergo illud erit quod fieri oportebit ad Filium. Ad ipsum scilicet, quia Filius hominis est et factus est inter omnia. Per ipsum autem, quia Filius Dei est per illum fiunt a Patre omnia. Si autem quod dictum est, In jussu, in voce Archangeli (I *Thess.* IV, 15); ipsius Archangeli jussum volunt intelligi, sicut verba ipsa videntur sonare : quid eis restat, nisi ut Angelis etiam minorem dicant unigenitum Filium, quorum jussis obedire perhibetur, si jubente minor est cui jubetur? Quamvis quod dictum est, In jussu, in voce Archangeli : possit etiam sic intelligi, ut ipsa vox Archangeli jussu

se fera entendre par l'ordre de Dieu, c'est-à-dire, que l'Ange qu'il faut voir dans la trompette de Dieu, recevra du Seigneur Dieu, l'ordre de faire éclater sa voix que devra entendre la créature inférieure, quand le Fils de Dieu descendra du ciel, attendu que cette trompette n'est autre que celle dont il a été dit ailleurs : Car la trompette sonnera et les morts ressusciteront dans un état incorruptible (I *Cor*. XV, 52).

Le Fils a donc dit : Je juge selon que j'entends (*Joan*. V, 20), soit par l'effet de sa sujétion en tant qu'homme, parce qu'il est Fils de l'homme, soit à raison de sa nature simple et immuable qui est la nature du Fils, sans laisser de lui venir du Père ; or, dans cette nature, entendre n'est pas une chose, voir une autre chose, et être une autre chose encore, mais voir et entendre, c'est être.

CHAPITRE XIV.

Quand il dit ailleurs : Le Fils ne saurait rien faire de lui-même, il ne fait que ce qu'il voit faire à son Père (*Joan*. V, 19), c'est bien plus difficile à comprendre, que ce que les hérétiques ont noté en citant ces paroles : Je juge selon ce que j'entends. En effet, si le Fils ne peut rien faire de lui-même et ne fait que ce qu'il voit faire à son Père, comment pourra-t-il juger s'il ne voit le Père juger lui-même ? Or, le Père ne juge personne, car il a donné tout le jugement à son Fils. Le Fils juge donc, parce qu'il a reçu du Père, non pas quelque jugement, mais tout jugement, bien qu'il ne voie point le Père juger, puisqu'il ne juge personne. Comment donc le Fils ne peut-il rien faire de lui-même et ne fait-il que ce qu'il voit faire à son Père, quand il juge, bien qu'il ne voie point le Père juger? il ne dit pas en effet : Le Fils ne peut rien faire de lui-même, il ne fait que ce qu'il entend son Père lui ordonner de faire ; mais il ne fait que ce qu'il voit faire à son Père. Que nos hérétiques s'appliquent à considérer cela, qu'ils y pensent, qu'ils le méditent, et que leur esprit, s'il est possible, se dégage, en quelque façon, de la chair, car dans leurs pensées charnelles ils projettent de séparer la seule et unique substance, la seule et unique nature de la Trinité, par une certaine distance et y établir certains degrés de puissance. S'il a été dit que le Fils ne fait rien de lui-même, c'est parce qu'il n'est point de lui-même, et s'il voit faire au Père tout ce qu'il fait de lui-même, c'est parce qu'il voit qu'il tient le pouvoir de faire quelque chose, de celui de qui il voit qu'il tient sa na-

Dei fieri accipiatur, id est, ut Angelus qui tuba Dei esse intelligendus est, a Domino Deo jubeatur emittere vocem suam, quod inferiori creaturæ necessarium erit audire, Cum Filius Dei descendet de cœlo. Ipsa est enim tuba, de qua dicit alio loco, Canet enim tuba, et mortui resurgent incorrupti (I *Cor*. XV, 52).

Dixit ergo Filius, Sicut audio, judico (*Johan*. V, 30) : sive ex humana subjectione, quia et Filius hominis est; sive secundum illam incommutabilem simplicemque naturam, quæ sic est Filii, ut tamen ei de Patre sit : in qua natura non est aliud audire, aliud videre, aliud esse : sed quod est esse, hoc audire, hoc videre. Unde ab illo ei est audire et videre, a quo illi est ipsum esse.

CAPUT XIV.

Nam et illud quod alibi ait, Non potest Filius a se facere quidquam, nisi quod viderit Patrem facientem (*Johan*. V, 19), multo est ad intelligendum difficilius quam hoc quod isti posuerunt, ubi dixit, Sicut audio, judico (*Ibidem* 30). Si enim non potest Filius a se facere quidquam, nisi quod viderit Patrem facientem ; quomodo poterit judicare, si Patrem non viderit judicantem? Sed Pater non judicat quemquam; omne quippe judicium dedit Filio. Judicat ergo Filius, accepto a Patre, non aliquo, sed omni iudicio ; quamvis Patrem non videat judicantem, quia jlle neminem judicat. Quomodo igitur non post Filius a se facere quidquam, nisi quod viderit Patrem facientem, cum judicet, nec Patrem videat judicantem? Non enim ait, Non potest Filius a se facere quidquam, nisi quod audierit Patrem jubentem: sed quod viderit Patrem facientem. In ista intendant, ista cogitent, isla considerent; et eorum quodam modo, quantum fieri potest, excarnetur intentio, qui carnibus cogitationibus moliuntur unam (*a*) Trinitatis eamdemque naturam et substantiarum separare distantia, et potestatum gradibus ordinare. Ideo enim dictum est, quod non faciat aliquid Filius a se

(*a*) Sic MSS. Editi vero, *Unam Trinitatem eamdemque naturam et substantiam separare distantia.*

ture d'être. S'il dit qu'il ne peut, ce n'est point défaillance de sa part, mais c'est le fait de sa permanence dans sa naissance du Père. Or, c'est une égale gloire pour un être tout-puissant de ne pouvoir changer que c'en est une pour lui de ne pouvoir mourir. Le Fils pourrait faire quelque chose qu'il n'aurait point vu faire à son Père, s'il pouvait faire quelque chose que le Père ne fasse point par lui, c'est-à-dire s'il pouvait pécher et ne point se trouver d'accord avec une nature immuablement bonne qui a été engendrée du Père. Mais parce qu'il ne peut point cela, son impossibilité vient de puissance, non de défaillance.

CHAPITRE XV.

Les œuvres du Père sont les mêmes que celles du Fils, non point parce que le Fils est le même que le Père; mais parce qu'il n'y a aucune œuvre qui soit du Fils sans que le Père la fasse par lui; et il n'y en a point non plus qui soit du Père sans que le Père ne la fasse par son Fils qui l'a faite en même temps que lui. Car tout ce que fait le Père, le Fils le fait également (*Joan*. v, 19). C'est là une parole de l'Évangile, qui procède par conséquent de la bouche du Fils même. Il n'y a donc point des œuvres qui soient les œuvres du Fils et des œuvres qui soient celles du Père; mais les unes et les autres sont les mêmes œuvres et bien loin d'être faites d'une manière différente par le Père, elles le sont d'une manière semblable. Or, comme ce ne sont point d'autres œuvres semblables, mais absolument les mêmes œuvres qui sont faites par le Fils et par le Père, qu'est-ce à dire, sinon qu'ils agissent tous les deux avec une facilité qui n'a rien de différent, et une puissance absolument semblable? En effet, si l'un et l'autre font les mêmes œuvres, et que l'un des deux les fasse plus facilement ou plus puissamment que l'autre, on ne saurait dire que le Fils les fait semblablement à son Père. Comme il les fait semblablement, il s'en suit que les œuvres du Fils ne sont point différentes de celles du Père et que la puissance des deux opérants est la même. Or, cela ne va point sans le Saint-Esprit, attendu que le Saint-Esprit étant le Saint-Esprit de l'un et de l'autre ne saurait en aucune façon être séparé des œuvres que l'un et l'autre doivent faire. Il s'en suit que les œuvres de tous les trois se font par tous d'une façon merveilleuse, d'une manière une et même et divine, et que celles de chacun des trois se font par tous les trois en même temps. En effet, les œuvres de tous les trois sont le ciel, la terre et toutes les créatures. Or, c'est du Fils qu'il a été dit: Tout a été fait par lui (*Joan*. I, 3). Quant au Saint-Esprit, qui osera le tenir pour

quia non est a se : et ideo quidquid facit, Patrem videt facientem; quia videt ex ipso faciendi se habere potentiam, ex quo se videt exsistendi habere naturam. Et quod ait, se non posse non deficientis est sed in eo quod de Patre natus est permanentis : tamque laudabile est omnipotentem non posse mutari, quam laudabile est quod omnipotens non potest mori. Posset enim Filius facere quod non vidisset Patrem facientem, si posset facere quod per illum non facit Pater : hoc est, si posset peccare, ne que naturæ immutabiliter bonæ quæ a Patre genita est convenire. Hoc autem quia non potest, non deficienter non potest, sed potenter.

CAPUT XV.

Eadem namque sunt opera Patris et Filii, non quod Filius sit idem ipse qui Pater est; sed quia nullum opus est Filii, quod non per eum Pater facit nec ullum Patris, quod non per Filium simul facientem facit. Quæcumque enim Pater facit, hæc eadem Filius similiter facit (*Johan*. v, 19). Evangelica est et ista sententia, Filii ipsius consequenter ore prolata. Non sunt ergo alia Filii, et alia Patris opera, sed hæc eadem: nec dissimiliter fiunt a Filio, sed similiter. Cum autem non alia similia, sed hæc eadem fiant a Filio quæ fiunt a Patre, quid est, similiter, nisi non dissimili (*a*) facilitate non dissimili, potestate ? Si enim hæc eadem quidem ambo faciunt, sed alter altero facilius et potentius, non utique similiter ea facit Filius. Cum vero et hæc eadem et similiter, profecto nec alia sunt Filii quam Patris opera, nec operantium est diversa potentia. Nec utique sine Spiritu-sancto, neque enim a faciendis amborum operibus ullo modo amborum separatibur Spiritus. Miro itaque eodemque utique divino modo ab omnibus fiunt opera omnium, ab omnibus etiam singulorum Nam omnium opera sunt cœlum et terra omnisque creatura. De Filio quippe dictum est, Omnia per

(*a*) Editi, *facultate*. MSS. autem, *facilitate*.

étranger à l'œuvre de quelque créature que ce soit quand on le voit opérer les dons des saints dont il a été écrit : C'est un seul et même Esprit qui opère toutes ces choses en distribuant à chacun ses dons selon qu'il lui plaît (I *Cor.*, XII, 11)? Enfin, quand Jésus, ce Seigneur de toutes choses (I *Cor.* VIII, 6), est Dieu élevé au-dessus de tout et béni dans tous les siècles (*Rom.* IX, 5), que peut-on refuser de reconnaître dans toutes choses l'œuvre du Saint-Esprit qui a opéré le Christ lui-même dans le sein de la Vierge? En effet, à l'annonce de l'ange qu'elle aurait un fils, la Vierge ayant répondu, comment cela se fera-t-il, car je ne connais point d'homme ; elle reçut cette réponse : Le Saint-Esprit surviendra en vous (*Luc.* I, 34). Par œuvres particulières à chacune des trois personnes, on entend celles qui manifestement se rapportent à leur personne. Ainsi, il n'y a que le Fils qui soit né de la Vierge (*Matt.* I, 11) ; quant à cette parole descendant de la nue : Vous êtes mon Fils bien-aimé (*Matt.* III, 17), elle ne convient qu'au Père. Il n'y a que le Saint-Esprit qui soit apparu sous forme corporelle d'une colombe. Cependant la chair qui n'appartient qu'au Fils, la voix entendue qui ne vient que du Père, et la forme que le Saint-Esprit seul a prise, sont l'œuvre de la Trinité tout entière. Ce n'est pas que chaque personne soit trop faible pour accomplir sans les deux autres ce qu'elle opère, mais c'est que l'opération ne peut être divisée, là où non seulement il y a égalité de nature, mais où la nature est indistinctement la même, en sorte que bien qu'il y ait trois personnes dont chacune est Dieu, cependant il n'y a point trois Dieux. Car si le Père est Dieu, si le Fils est Dieu, si le Saint-Esprit est Dieu, le Fils n'est point le même que le Père, et le Saint-Esprit n'est ni le Père ni le Fils, mais le Père est toujours le Père, le Fils toujours le Fils, et l'Esprit de l'un et de l'autre, n'est jamais pour l'une ou pour l'autre personne Père ou Fils, mais toujours l'Esprit de l'une et de l'autre, sans empêcher toutefois que la trinité tout entière ne soit un seul Dieu. Qui donc niera, non point que le Père ou le Saint-Esprit, mais le Fils a marché sur les eaux? Car il n'y a que le Fils qui ait un corps dont les pieds se sont posés sur les eaux et ont marché sur elles (*Matt.* XIV, 25). Néanmoins Dieu nous garde de croire qu'il a fait cela sans le Père, quand il dit en général de ses œuvres : Mais mon Père qui demeure en moi fait lui-même mes œuvres, siennes (*Joan.* XIV, 10), ou sans le Saint-Esprit, puisque une œuvre du Fils c'est qu'il chassait les démons, car la langue par laquelle il commandait aux démons de sortir, n'était la langue que du corps du Fils ; et pourtant il dit : C'est par le Saint-Esprit que je chasse les démons (*Matt.* VIII, 32). De

ipsum facta sunt (*Johan.* I, 3). Quis autem ab Spiritu sancto audeat alienare opera quarumlibet creaturarum quem cernit operari dona sanctorum, de quibus scriptum est, Omnia autem hæc operatur unus atque idem Spiritus, dividens propria unicuique prout vult (I *Cor.* IX, 11)? Postremo cum sit Christus Dominus omnium et super omnia Deus benedictus in sæcula (I *Cor.* VIII, 6; *Rom.* IX, 5), quid ex omnibus negari potest etiam Spiritus sancti opus, qui est ipsum Christum in utero virginis operatus? Cum enim angelo futurum partum sibi nuntianti virgo dixisset, Quomodo fiet istud, quoniam virum non cognosco (*Lucæ* I, 34): responsum accepit, Spiritus-sanctus superveniet in te. Singulorum autem opera dicuntur, quæ ad unamquamque eorum manifestantur pertinere personam. Sicut natus ex virgine non nisi Filius (*Matth.* I, 11) : et vox de nube, Tu es Filius meus dilectus (*Matth.* III, 17), ad solius personam pertinet Patris : et specie corporali, sicut columba, solus apparuit Spiritus-sanctus. Tamen et illam carnem solius Filii, et illam vocem solius Patris, et illam speciem solius Spiritus-sancti, universa Trinitas operata est : non quod invalidus sit unusquisque eorum, sine aliis quod operatur implere, sed non potest operatio esse divisa, ubi non solum æqualis est, verum etiam indiscreta natura : ita ut cum tres sint, et eorum singulus quisque Deus sit, tres tamen dii non sint. Nam et Pater Deus est, et Filius Deus est, et Spiritus-sanctus Deus est ; nec Filius idem qui Pater est, nec idem Spiritus-sanctus qui aut Pater aut Filius, sed Pater semper Pater, et Filius, et amborum Spiritus numquam cuiquam eorum aut Pater aut Filius, sed semper utriusque Spiritus : universa tamen Trinitas unus est Deus. Quis itaque neget, non Patrem, non Spiritum-sanctum, sed Filium ambulasse super aquas? Solius enim (*a*) Filii caro est, cujus carnis illi pedes aquis impositi et per aquas ducti sunt (*Matth.* XIV, 25). Absit autem ut hoc sine Patre fecisse credatur ; cum de suis operibus universaliter dicat, Pater autem in me manens facit opera

(*a*) *Vox* Filii abest a MSS.

même n'y a-t-il point que le Fils qui soit ressuscité? Il n'y a que lui qui eut un corps et qui put mourir; cependant cette œuvre de la résurrection du Fils n'était point étrangère au Père dont il a été écrit : Il a ressuscité Jésus d'entre les morts (*Gal.* I, 1). Est-ce que par hasard le Fils ne se serait point ressuscité lui-même? Que deviendraient donc ces paroles : Détruisez ce temple et je le rétablirai en trois jours (*Joan.* II, 19)? Et s'il dit qu'il a le pouvoir de déposer son âme et de la reprendre (*Joan.* X, 18), quel homme assez insensé pensera que le Saint-Esprit est devenu étranger à l'œuvre de la résurrection de l'Homme-Christ, quand il a fait l'Homme-Christ même?

CHAPITRE XVI.

Il y a quelque chose de semblable dans l'homme, bien que ce ne soit point comparable à l'excellence de la trinité qui est Dieu, car l'une est Dieu et l'autre n'est qu'une créature ; cependant celle-ci a quelque chose qui peut faire comprendre d'une certaine manière ce qui se dit de l'ineffable nature de Dieu. Car ce n'est point sans raison qu'il a été dit, non point: Faisons l'homme à votre ou à mon image (*Gen.* I, 26), comme si le Père se fût adressé à son Fils, mais à notre ressemblance, ce qui s'entend parfaitement bien de la personne même de la trinité. Eh bien, prenons par la pensée, dans l'âme de l'homme la mémoire, l'intelligence et la volonté, c'est par ces trois facultés que nous faisons tout ce que nous faisons. Quand ces trois facultés sont en bon état et bien réglées, tout ce que nous faisons est bien et droit, l'oubli ne déçoit point la mémoire, ni l'erreur l'intelligence, ni l'iniquité la volonté. C'est ainsi que nous sommes formés à l'image de Dieu. Toute œuvre de notre part est le fait de ces trois facultés, car nous ne faisons rien sans qu'elles agissent toutes trois en même temps. Après cela quand nous parlons de chacune d'elles, tout ce qui se rapporte à chacune en particulier est fait par toutes les trois. En effet, bien que le discours que nous faisons ne soit l'œuvre que de la mémoire, il n'y a point que la mémoire qui le fasse; mais l'intelligence et la volonté y coopèrent, bien qu'il ne se rapporte qu'à la mémoire. Il est très-facile de voir qu'il en est de même pour les deux autres facultés. En effet, tout ce que l'intelligence dit d'elle-même, elle ne le dit sans le secours ni de la mémoire ni de la volonté; de même tout ce que la volonté dit ou écrit d'elle-même, elle ne le fait sans l'aide ni de l'intelligence ni de la mémoire. Il serait long de faire voir en détail jusqu'à quel point ces

sua (*Johan.* XIV, 10) : aut sine Spiritu-sancto ; cum similiter opus sit Filii, quod ejiciebat dæmonia; Illius quippe carnis ad solum Filium pertinentis lingua erat, qua imperabatur dæmonibus ut exirent (*Matth.* VIII, 32) : et tamen dicit, In Spiritu-sancto ejicio dæmonia, Item quis nisi solus Filius resurrexit (*Matth.* XII, 28)? Quia solus mori potuit, qui carnem habuit : et tamen ab hoc opere, quo solus Filius resurrexit, non erat Pater alienus, de quo scriptum est, Qui suscitavit a mortuis Jesum (*Gal.* I, 1). An forte se ipse non suscitavit ? Et ubi est quod ait, Solvite templum hoc, et triduo suscitabo illud (*Johan.* II, 19)? Et quod potestatem se habere dicit ponendi et iterum sumendi animam suam (*Johan.* X, 78)? Quis autem ita desipiat, ut putet Spiritum-sanctum resurrectionem hominis Christi non cooperatum, cum ipsum hominem Christum fuerit operatus ?

CAPUT XVI.

Est in homine simile quiddam, quamvis nequaquam illius Trinitatis, quæ Deus est, excellentiæ comparandum : ille enim Deus est, ista creatura : habet tamen aliquid et ista, ubi qualicumque modo id quod de illa ineffabili Dei natura dicitur, possit intelligi. Neque enim frustra non est dictum, Faciamus hominem ad imaginem tuam, tamquam Pater Filio loqueretur (*Gen.* I, 26); aut, ad imaginem meam : sed dictum est, ad imaginem nostram. Quod ex persona ipsius Trinitatis rectissime accipitur. Tria itaque ista in hominis anima cogitemus, memoriam intelligentiam, voluntatem : ab his tribus sit omne quod facimus. Et cum tria ista bene recteque sese habent, bonum et rectum est omne quod facimus; si nec memoriam decipiat oblivio, nec error intelligentiam, nec iniquitas voluntatem. Ad Dei quippe imaginem sic reformamur. Omne igitur opus nostrum ab his tribus sit : nihil enim agimus, quod non hæc tria simul agant. Deinde cum de singulis loquimur, etiam quod ad singula pertinet ob omnibus agitur. Neque enim sermonem quem de sola memoria facimus, memoria sola facit : sed intelligentia voluntasque cooperantur eum, quamvis ad solam memoriam pertinentem. Hoc et de duobus ceteris videre facillimum est. Nam quidquid de se ipsa intelligentia loquitur, sine memoria et voluntate non loquitur : et quidquid de se ipsa voluntas dicit, aut scribit,

choses sont semblables et, en même temps, dissemblables à l'immuable trinité qui est Dieu, Mais j'ai cru devoir rappeler cela pour prendre, parmi les créatures, un exemple par lequel ces hérétiques comprissent, s'ils le peuvent, combien ce que nous disons du Père, du Fils et du Saint-Esprit est peu absurde, quand nous avançons que toutes les œuvres sont faites inséparablement par les trois personnes, qu'elles soient des œuvres communes à elles trois ou des œuvres propres à chacune d'elles.

CHAPITRE XVII.

Ainsi donc le Fils juge selon qu'il entend, soit parce qu'il est fils de l'Homme, soit parce qu'il ne vient pas de lui-même, mais qu'il est le verbe du Père. Car ce qui, pour nous, est percevoir une parole, lorsque nous entendons, est pour le Fils, être le verbe du Père. Car on peut dire que le Père a donné le verbe au fils, c'est-à-dire a donné au Fils d'être le verbe, de même qu'on dit qu'il lui a donné la vie, c'est-à-dire, d'être la vie. Il dit, en effet, lui-même, comme le Père a la vie en lui-même, il a aussi donné au Fils d'avoir la vie en lui-même (*Joan.* v, 26), non point de telle sorte qu'il soit une chose et que la vie qui est en lui, en soit une autre, mais que la vie et lui ne soient qu'une seule et même chose, de même que le Père n'est point autre chose que la vie qui est en lui ; mais le Fils ne l'a point donnée au Père, parce que le Fils n'a point engendré le Père ; c'est le Père qui l'a donnée au Fils en l'enfantant vie comme il est vie lui-même. Mais il n'a point engendré le Verbe comme s'il fût Verbe lui-même. Car lorsque nous disons la vie, elle peut n'être d'aucun autre ; telle est la vie du Père, ou plutôt pour parler plus proprement, telle est la vie qui est le Père, à qui il n'est point donné d'être d'un autre. Mais quand on dit le Verbe, cela ne se peut comprendre que de quelqu'un et ce quelqu'un ne peut être que celui de qui il est. Ainsi donc, si on dit du Fils qu'il est Dieu de Dieu, lumière de lumière, vie de vie, on ne peut point dire du Verbe, qu'il est Verbe de Verbe, attendu que le Verbe est seul ; et comme il est le propre du Père d'engendrer le Verbe, ainsi est-ce le propre du Verbe d'être le Verbe. Il juge donc selon qu'il entend, parce que de même que le Verbe a été engendré pour que le Verbe fût en même temps vérité, ainsi il juge selon la vérité.

CHAPITRE XVIII.

Et son jugement est juste, parce qu'il ne cher-

sine intelligentia memoriaque non facit. Quatenus sint autem ista similia, et rursus quantum dissimilia illi incommutabili Trinitati, quæ Deus est, longum est enucleatissime disputare. Sed ideo tantum hoc commmemorandum putavi, ut etiam de ipsa creatura aliquid adhiberem : unde isti, si possunt, intelligant, quam non sit absurdum quod de Patre et Filio et Spiritu-sancto dicimus, inseparabilia fieri ab omnibus opera, non solum ad omnes, verum etiam ad singulos pertinentia.

CAPUT XVII.

Sicut audivit ergo Filius, judicat : sive quia et filius hominis est; sive quia non de se ipso est, sed Verbum Patris est. Quod enim nobis est, cum audimus, verbum accipere ; hoc illi est a Patre Verbum esse. Quoniam sic dici potest Pater dedisse Filio Verbum, hoc est, ut Verbum sit; quemadmodum dicitur dedisse Filio vitam, hoc est ut vita sit. Ipse namque ait, Sicut habet Pater vitam in semetipso, sic dedit Filio habere vitam in semetipso (*Johan.* v, 26). Non utique ut aliud sit ipse, aliud vita quæ in ipso est, sed ut eadem vita sit idem ipse. Sicut nec Pater aliud est quam vita quæ in ipso est : sed eam Filius Patri non dedit, quia Patrem non genuit : dedit autem Pater Filio vitam, gignendo eum vitam, sicut est etiam ipse vita. Non autem sic genuit Verbum tamquam et ipse sit Verbum. Vitam quippe cum dicimus potest esse de ullo alio, sicut est Patris vita, vel quod expressius dicitur, Pater vita, qui de alio non est ut sit : cum vero dicitur Verbum, nullo modo potest nisi alicujus intelligi, et illius utique de quo est. Non itaque sicut est Filius Deus de Deo, lumen de lumine, vita de vita; ita dici potest Verbum esse de verbo : quoniam solus est Verbum ; et sicut Patri proprium est generore Verbum, ita Filio proprium est esse Verbum. Et ideo sicut audit judicat; quia sicut genitum est Verbum, ut idem Verbum sit veritas, ita secundum veritatem judicat.

che point sa volonté, mais la volonté de celui qui l'a envoyé. En parlant ainsi, le Seigneur a voulu rapporter notre pensée vers l'homme qui, en cherchant sa volonté non point la volonté de celui par qui il a été fait, n'a point en lui-même un juste jugement, mais il en a été fait un juste de lui. En effet, il n'a pas cru que, en faisant sa volonté au lieu de celle de Dieu, il mourrait ; car ce jugement de sa part ne fut point juste ; en effet, il fit sa volonté, et il mourut, parce que le jugement de Dieu est juste. Or, ce jugement que le Fils de Dieu fait en ne cherchant point sa volonté, quoiqu'il soit aussi Fils de l'homme, qui sera assez insensé pour dire que s'il le fait, c'est parce qu'il n'a point de volonté en jugeant ? Mais c'est parce que sa volonté ne lui est point tellement propre qu'elle demeure étrangère à celle du Père. Si ces hérétiques pensaient à toutes ces choses, ils ne concevraient point les puissances et les offices de la Trinité d'une manière assez charnelle pour les ranger à des degrés inégaux, en faire comme trois hommes de dignité inégale et dissemblable, une sorte d'empereur dans le Père, de juge dans le Fils et d'avocat dans le Saint-Esprit. En effet, les lois comme qui dirait impériales suivant lesquelles juge le Fils, ce sont, disent nos hérétiques, les lois du Père ; celles dans lesquelles ils placent l'honneur et l'autorité du Fils, sont celles du juge ; quant à l'office d'avocat et de consolateur, dans le Saint-Esprit, ils prétendent qu'il se rapporte à la dignité du juge, c'est-à-dire, du Dieu Fils unique; comme il était de la dignité du juge qu'il eût un avocat, comme il l'est de celle de l'empereur qu'il envoie un juge qui juge selon ses lois impériales. Mais par cette pensée charnelle, ils ne peuvent nous faire voir dans ces trois personnes cette diversité de nature dont il est surtout question entre eux et nous. Car lorsqu'ils rapportent tout cela aux habitudes des hommes, et ne s'éloignent point de la coutume du genre humain qu'ils peuvent saisir par la pensée, or l'homme animal ne peut percevoir ces choses de l'Esprit de Dieu (I *Cor*. II, 14), de quoi nous avertissent-ils, sinon que tout empereur, tout juge et tout avocat sont des hommes ? D'où il suit que si le juge est moindre en puissance que l'empereur, il n'est pas moins un homme comme lui, il en est de même du juge, il est homme comme l'avocat, quoique par ses fonctions, celui-ci semble au-dessous du juge. Si donc ils pensent que la puissance est inégale dans le Père, le Fils et le Saint-Esprit, qu'ils reconnaissent du moins que la nature est égale. Pourquoi les font-ils d'une pire condition que les hommes? Il peut se faire, en effet, parmi ces derniers, que

CAPUT XVIII.

Et judicium ejus utique justum est; quia non quærit voluntatem suam, sed voluntatem ejus qui eum misit. Hoc enim dicens, ad illum hominem voluit referre intentionem nostram, qui voluntatem suam quærendo, non ejus a quo factus est, non habuit justum judicium de se ipso, sed justum judicium habitum est de ipso. Ipse quippe faciens voluntatem suam, non Dei, moriturum se esse non credidit : sed hoc judicium ejus non justum fuit. Denique fecit, et et mortuus est; quia judicium Dei justum est. Quod judicium facit Dei Filius non quærendo voluntatem suam, cum sit etiam hominis filius : non quia ipsius in judicando nulla voluntas est ; quis enim hoc insipientissimus dixerit? sed quia non ita est voluntas ejus propria, ut sit a voluntate Patris aliena. Hæc isti si cogitarent, non carnalibus cogitationibus sic Trinitatis potestates vel officia gradibus imparibus ordinarent, ut tamquam tres homines inæqualis ac dissimilis dignitatis facerent, tamquam imperatorem Patrem, judicem Filium, advocatum Spiritum-sanctum. Secundum quas enim judicat Filius, velut imperiales leges, Patris esse asserunt : in quibus honorem et auctoritatem Filii constituunt judicantis : officiosam vero advocationem et consolationem Spiritus-sancti ad dignitatem judicis, hoc est, Dei unigeniti pertinere : tamquam judicis sit dignitas, quod habeat advocatum ; sicut imperatoris est dignitas, quod secundum suas imperiales leges judicaturum judicem mittit. Qua sua cogitatione carnali, tamen naturæ diversitatem, de qua inter nos et ipsos maxima quæstio est, in his tribus personis demonstrare non possunt. Cum enim ad humanos mores ista referunt, et ab humani generis consuetudine quam cogitando possunt capere non recedunt; animalis enim homo non percipit quæ sunt Spiritus Dei (I *Cor*. II, 14), quid aliud nos admonent, nisi quia et imperator et judex et advocatus homines sunt? Proinde judex (*a*) imperatore etiamsi potestate minor est, non minus homo est. Nec minus quam judex homo est advoca-

(*a*) MSS. *ad imperatorem*.

le même individu soit juge et empereur, Or, nos hérétiques ne veulent point accorder cela au Fils unique du Père, dans la Trinité. Si, selon la formule du droit humain ou de la coutume, ils ont par trop peur de se rendre coupables du crime de lèse majesté envers le Fils, je pense que du moins ils doivent accorder à un avocat la possibilité de parvenir un jour à la puissance judiciaire. Or, ils ne veulent même point accorder cela. Ainsi la condition de la Trinité est, ce qu'à Dieu ne plaise, pire que la condition mortelle du genre humain.

CHAPITRE XIX.

Or, l'Ecriture Sainte qui mesure ces actes divins, non par la différence des puissances, mais par l'ineffabilité des œuvres, reconnaît un avocat même dans notre juge, selon ce mot de l'Apôtre Jean : Si nous péchons nous avons un avocat auprès du Père, dans Jésus-Christ le juste (I *Joan.* II, 1). C'est ce qu'il fait entendre lui-même quand il dit : Je prierai mon Père, et il vous donnera un autre avocat (*Joan.* XIV. 16). Or, le Saint-Esprit ne serait point un autre avocat, si le Fils n'en était un lui-même. Mais pour montrer que ses œuvres et celles du Père sont inséparables, il dit : Lorsque je m'en serai allé, je vous l'enverrai (*Joan.* XVI, 7), bien que dans un autre endroit, il dise : Mon Père vous l'enverra en mon nom (*Jcan.* XIV, 26); par où l'on voit que le Père et le Fils envoient le Saint-Esprit, de même qu'on voit dans un prophète, que le Père et le Saint-Esprit envoient le Fils. En effet, qui est-ce qui a dit par la bouche d'Isaïe en annonçant son avénement d'avance : « Ecoutez-moi donc Jacob et vous Israël, vous que j'appelle, écoutez-moi aussi. C'est moi, oui c'est moi-même qui suis le premier, et qui suis le dernier. C'est ma main qui a fondé la terre, c'est ma droite qui a affermi les cieux : Je les appellerai et ils se présenteront tous ensemble. Tous les hommes s'assembleront et m'écouteront : Qui d'entre les idoles a prédit ce que je dis ? C'est parce que je vous aime que j'ai fait votre volonté sur Babylone pour que la race des Chaldéens disparût. C'est moi qui ai parlé, moi qui l'ai appelé, moi qui l'ai amené et qui ai aplani les voies devant lui. Approchez-vous tous de moi et écoutez ceci, car dès le principe je n'ai point parlé en secret : J'étais présent lorsque ces choses se faisaient, et maintenant je suis envoyé par le Seigneur Dieu et par son Esprit (*Isa.* XLVIII, 12 à 16). » Quoi de plus clair ? Celui qui a fondé la terre et affermi les cieux se dit lui-même envoyé par le Saint-Esprit. Dans ces paroles on reconnaît le Fils uni-

tus, etiamsi officio videtur judici esse subjectus. Patris ergo et Filii et Spiritus-sancti, etiam si disparem cogitant potestatem, naturam saltem confiteantur æqualem. Quid quod eos deteriore etiam quam humana est, conditione confingunt? Fieri enim potest in rebus humanis, ut qui judex fuerit, etiam imperator fiat : hoc isti in illa Trinitate nec imperatoris unico Filio præstare dignantur. Quod si forte ex humani juris vel consuetudinis formula, majestatis crimen etiam in filio nimium reformidant, advocato certe puto quod concedere debeant, ut ad judiciariam potestatem aliquando perveniat. Nec hoc quidem volunt. Deterior ergo est, quod absit, in illa Trinitate, quam in generis humani mortalitate conditio,

CAPUT XIX.

Porro Scriptura sancta, quæ istos divinos actus non differentia potestatum, sed operum ineffabilitate metitur, advocatum nostrum etiam ipsum judicem novit, dicente apostolo Johanne, Si quis peccaverit, advocatum habemus ad Patrem Jesum Christum justum (I *Johan.* II, 1). Quod etiam ipse significat ubi dicit, Rogabo Patrem, et alium advocatum dabit vobis (*Johan.* XIV, 16). Neque enim esset Spiritus-sanctus advocatus alius, nisi hoc esset et Filius. Qui tamen ut inseperabilia sua et Patris opera demonstraret, ait, Cum ipse iero mittam eum ad vos (*Johan.* XVI, 7). Quamvis alio loco dicat. Quem mitter Pater in nomine meo (*Johan.* XIV, 26). Ubi ostenditur quod et Pater et Filius miserint Spiritum-sanctum. Sicut ostenditur per Prophetam quod et Pater et Spiritus-sanctus miserint Filium. Nam quis nisi Filius per Isaiam adventum suum prænuntians dicit, Audite me Jacob et Israel quem ego vocabo : ego sum primus, et ego in æternum, et manus mea fundavit terram, dextera mea solidavit cœlos, vocabo illos, et adstabunt simul, convenient etiam universi, et audient, quis illis nuntiavit hæc? Diligens autem te, feci voluntatem tuam super Babylonem, ut tollatur semen Chaldæorum. Ego locutus sum, ego vocavi, adduxi illum, et prosperam viam ejus feci. Convenite ad me, et audite ista, nec enim ab initio in ob-

que par qui tout a été fait. Quant au consolateur, dont nos hérétiques attribuent dans la Trinité le rôle au Saint-Esprit comme si ce fût une personne inférieure aux autres, l'Apôtre l'appelle Dieu comme nous le voyons dans son épitre aux Corinthiens, où il s'exprime ainsi : Le Dieu qui console les humbles, nous a consolés par l'arrivée de Tite (II *Cor.* VII, 6). Dieu est donc le consolateur des Saints, car il n'y a qu'eux qui soient humbles, aussi les trois jeunes gens dans la fournaise disent-ils : Vous qui êtes saints et humbles de cœur, bénissez le Seigneur (*Dan.* III, 87). L'Esprit-Saint qui console les humbles est donc Dieu. D'où il suit qu'il faut que les Ariens confessent, ce qu'ils ne veulent point faire, que le Saint-Esprit est Dieu, ou s'ils veulent que ce mot de l'Apôtre s'entende du Père ou du Fils, il faut qu'ils cessent de séparer la personne du Saint-Esprit de celles du Père et du Fils, par une sorte d'office qui lui serait propre, l'office de consolateur.

CHAPITRE XX.

Dans les efforts qu'ils font pour montrer que le Saint-Esprit est moindre que le Fils, en alléguant que le Saint-Esprit n'est qu'un avocat auprès du Fils qui siége comme juge, ils placent dans leur aveuglement surprenant, les Saints même avant lui, puisque c'est à eux que le Seigneur dit : Vous serez assis sur douze trônes pour juger les douze tribus d'Israël (*Matt.* XIX, 28). Qu'ils me disent donc après cela, ce que sera le Saint-Esprit. Quand il est juge avec le Fils ne sera-t-il qu'un avocat auprès des hommes qui seront assis en qualité de juges? Loin de tout cœur fidèle, une telle indignité qui prétende que le Saint-Esprit soit moindre comme avocat que de tels juges, quand on sait que pour être juges, il faut qu'ils soient remplis du Saint-Esprit, et que ce n'est qu'en vivant selon lui qu'ils deviennent spirituels. Car l'homme spirituel juge tout (I *Cor.* II, 15). Comment serait moindre que le juge par excellence, celui qui fait les juges, quand c'est par lui qu'ils deviennent membres de ce grand juge et son temple, selon ce mot du même Apôtre : Vos corps sont les temples du Saint-Esprit qui est en vous (I *Cor.* VI, 19). Cependant s'ils lisaient plus clairement encore dans les Saintes Ecritures, que le roi Salomon a construit par l'ordre de Dieu, au Saint-Esprit, un temple de bois et de pierres, ils ne pourraient douter que le Saint-Esprit soit Dieu, puisque dans le peuple

scuro locutus sum : cum fiebant ibi eram, et nunc Dominus misit me et spiritus ejus (*Isai* XLIII, 12). Quid evidentius ? Ecce ipse se dicit missum ab Spiritu-sancto, qui fundavit terram, et solidavit cœlum. Ubi agnoscitur Unigenitus per quem facta sunt omnia. Consolatorem vero, quod officium tamquam personæ infimæ in illa Trinitate isti Spiritui-sancto deputant, Deum dicit Apostolus, sicut in epistola ejus legimus ad Corinthios : Is qui consolatur humiles, consolatus est nos Deus in præsentia Titi (II *Cor.* VII, 6). Sanctorum ergo Deus est consolator. Ipsi quippe sunt humiles : unde tres illi viri in camino dicunt, Benedicite sancti et humiles corde Dominum (*Dan.* III, 87). Deus est itaque Spiritus-sanctus qui consolatur humiles. Proinde isti, aut quod nolunt, fateantur Deum esse Spiritum-Sanctum : aut si hoc de Patre, vel de Filio dictum ab Apostolo volunt accipi, desinant consolationis tamquam munere proprio separare a Patre et a Filio personam Spiritus-sancti.

CAPUT XX.

Jam illud, quod ideo Spiritum-sanctum Filio minorem conantur ostendere, quod iste sit illius tamquam judicis advocatus, etiam homines sanctos eidem mira cæcitate præponunt, de quibus ait idem Dominus, Sedebitis super duodecim sedes, judicantes duodecim tribus Israel (*Matth.* XIX, 28). Ibi respondeant, quid erit Spiritus-sanctus : cum Filio judex, an apud judices etiam homines advocatus? Absit autem ista a fideli corde vecordia, ut sit judicibus minor advocatus Spiritus-sanctus; cum illi utique, ut judices sunt, repleantur Spiritu-sancto, secundum quem viventes fiunt spiritales. Spiritalis enim omnia judicat (I *Cor.* II, 15). Quomodo ergo minor est judice qui judices facit, cum facit ut judicis illius sint membra et suum templum, dicente Apostolo, Corpora vestra membra sunt Christi. Eodemque itidem dicente, Corpora vestra (*a*) templum est Spiritus-santi qui in vobis est (I *Cor.* VI, 19). Et tamen si apertissime legerent in sanctis Scripturis Salomonem regem lignis et lapidibus jussu Dei templum struxisse Spiritui-sancto, Deum esse Spiritum-sanctum dubitare non possent, cui tanta religionis servitus, quæ latria dicitur, legitime exhiberetur in dopulo Dei, ut illi etiam templum fabricaretur; cum

(*a*) Am. Er. et MSS. *templum in vobis est Spiritus-sancti* : omisso, *qui in vobis est*.

de Dieu il lui est rendu un culte de religion qui n'est pas moindre que celui de latrie, et il lui est même élevé un temple. Or, le Seigneur même a dit : Vous adorerez le Seigneur votre Dieu, et vous ne servirez que lui seul ; ce que le grec rend par le mot λατρεύσεις. Après cela ils osent lui refuser le nom de Dieu, à lui qui a pour temple, non point une maison de bois et de pierres, mais les membres même du Christ. C'est donc, en effet, ainsi qu'ils assujettissent le Saint-Esprit à la puissance du Christ, quand les membres du Christ sont le temple du Saint-Esprit ; ils avaient assujetti de même le Fils aux lois impératives de Dieu, bien qu'il soit lui-même le verbe de Dieu, et que bien loin d'être soumis en quoi que ce fût aux lois de Dieu qui lui commande comme un empereur, il fait lui-même des lois.

CHAPITRE XXI.

10. Ceux à la dissertation de qui j'ai entrepris de répondre, n'osent pas dire, que faire est la même chose qu'engendrer ; ils font cette distinction entre ces deux mots, et disent que le Fils a été engendré du Père, tandis que le Saint-Esprit a été fait par le Fils. Or, ils ne lisent cela nulle part dans l'Ecriture Sainte, tandis que le Fils lui-même dit que le Saint-Esprit procède du Père.

11. Le Fils, disent-ils, prêche le Père et le Saint-Esprit annonce le Fils. Comme si le Fils n'avait pas annoncé l'arrivée du Saint-Esprit, ou que le Père n'ait pas prêché le Fils en disant : Celui-ci est mon Fils bien-aimé, en qui j'ai mis toutes mes complaisances, écroutez-le (*Matth.* XVII, 5).

12. Par conséquent, non-seulement le Fils révèle la gloire du Père, mais encore le Père révèle la gloire du Fils. Non-seulement l'Esprit-Saint manifeste la gloire du Fils ; mais encore le Fils manifeste la dignité du Saint-Esprit.

13. De la sorte, de même que le Fils rend témoignage au Père, ainsi le Père le rend au Fils. De même, que le Saint-Esprit rend témoignage au Fils, ainsi le Fils rend témoignage au Saint-Esprit.

14. Or, le Saint-Esprit a été envoyé par le Fils, aussi bien que par le Père ; et le Fils a été envoyé par le Père, et par le Saint-Esprit.

CHAPITRE XXII.

15. Ils disent encore : Le Fils est ministre du Père et le Saint-Esprit, ministre du Fils. Ils ne remarquent pas que de cette manière, ils font les saints apôtres meilleurs que le Saint-Esprit. En effet, quand ils se disent eux-mêmes ministres de Dieu, ils n'oseront certainement pas nier qu'ils

Dominus dicat, Dominum Deum tuum adorabis, et illi soli servies (*Deut.* VI, 13) : quod in Græco est, λατρεύσεις. Et cum negare audent Deum, qui non ligna et lapides, sed membra Christi habet templum. Sic enim Spiritum-sanctum subjiciunt potestati Christi, cum ejus templum membra sint Christi : quemadmodum ipsum Filium imperialibus legibus Dei, cum ipse sit Verbum Dei, nec ullo modo imperatoris verbum legibus subjaceat, sed leges faciat.

CAPUT XXI.

10. Isti sane, quorum disputationem accepi, cui respondeo, non audent idem dicere factum esse quod genitum ; et duo ista discernunt, ita ut a Patre Filium genitum dicant, factum vero a Filio Spiritum-sanctum. Quod in Scripturis sanctis nusquam legunt cum Filius ipse dicat, quod Spiritus-sanctus a Patre procedat.

11. Filius, inquiunt, Patrem prædicat, Spiritus-sanctus Filium annuntiat. Quasi non annuntiaverit Filius Spiritum-sanctum esse venturum, aut et Pater non prædicaverit Filium, dicendo, Hic est Filius meus dilectus in quo bene complacui, ipsum audite (*Matth.* XVII, 5).

12. Ac per hoc non solum Patris gloriam Filius, verum etiam Filii gloriam revelat Pater : nec solum Filii Spiritus-sanctus, sed etiam Filius manifestat Spiritus-sancti dignitatem.

13. Et ideo sicut Filius Patri, ita et Pater Filio ; et sicut Spiritus-sanctus Filio, ita et Filius Spiritui-sancto perhibet testimonium.

14. A Patre autem et Filio missus est Spiritus-santus : et a Patre et Spiritu missus est Filius.

CAPUT XXII.

15. Filius, inquiunt, minister est Patris, Spiritus sanctus minister est Filii. Nec adtendunt quod isto modo meliores faciunt Spiritu-sancto Apostolos san-

soient les ministres de Dieu le Père, ils sont en effet devenus les ministres de celui au nom de qui ils ont baptisé, c'est-à-dire du Père, du Fils, et du Saint-Esprit. Il suivrait donc de là, d'après le vain verbiage de nos hérétiques, que les ministres de la Trinité sont meilleurs, si le Saint-Esprit est moindre que le Fils, parce qu'il n'est ministre que du Fils.

16. Ils disent : Le Fils reçoit des ordres du Père, et le Saint-Esprit en reçoit du Fils. Ils ne lisent rien de pareil dans les Saintes Ecritures. On y voit seulement que le Fils obéit au Père, en temps qu'il a la forme de l'esclave par laquelle il est moindre que le Père, non pas en tant qu'il a la forme de Dieu dans laquelle le Père et le Fils ne sont qu'une seule et même chose.

17. Aussi lit-on dans la Sainte Ecriture : Le Fils est soumis au Père, il y a là, en effet, une forme de serviteur, dans laquelle il était soumis même à ses parents, selon cette parole de l'Evangile ; et il descendit avec eux, il vint à Nazareth, et il leur était soumis (*Luc.* II, 51), mais nulle part l'Ecriture Sainte ne dit que le Saint-Esprit est soumis au Fils.

18. Il suit de là que le Fils fait ce que le Père ordonne, à cause de sa forme de serviteur, et que le Fils fait les mêmes œuvres que le Père, à cause de sa forme de Dieu, car l'Évangéliste ne dit pas tout ce qu'ordonne le Père, le Fils le fait, mais : Tout ce que fait le Père, le Fils le fait de même (*Joan.* V, 19). Si donc ils disent que le Saint-Esprit dit ce que le Fils lui ordonne, parce qu'il est écrit : Il prendra de ce qui est à moi et il vous l'annoncera (*Joan.* XVI, 14), pourquoi le Fils ne dit-il pas les choses que le Saint-Esprit lui mande quand, selon l'Apôtre, personne si ce n'est l'esprit de Dieu, ne sait les choses qui sont de Dieu (I *Cor.* II, 11), et quand Jésus lui-même nous assure que c'est en lui que se trouve accomplie cette parole de l'Ecriture : L'esprit du Seigneur s'est reposé sur moi, car le Seigneur m'a rempli de son onction et m'a envoyé évangéliser les pauvres (*Isa.* LXI, 1) ? Car, s'il est dit qu'il a été rempli de l'onction du Saint-Esprit pour évangéliser les pauvres, parce que l'esprit du Seigneur était sur lui : pourquoi évangélisait-il les pauvres, sinon parce qu'il avait l'esprit du Seigneur dont il était rempli. Or, il est écrit aussi de lui qu'il est rempli du Saint-Esprit (*Luc.* IV, 1).

CHAPITRE XXIII.

19. Ils disent encore : Le Fils adore et honore le Père ; le Saint-Esprit adore et honore le Fils. Il n'est pas nécessaire de vouloir faire ici des distinctions entre adorer et honorer ; car c'est à cause de la forme de serviteur, que ces choses

ctos ; cui cum se Dei ministros esse dicunt, non eos utique isti etiam Dei Patris ministros negabunt. Ejus quippe ministri facti sunt, in cujus nomine etiam baptizarunt, id est, Patris, et Filii, et Spiritus-sancti. Ac per hoc secundum istorum vaniloquia, meliores erunt Trinitatis ministri ; si propterea minor est Spiritus, quia solius minister est Filii.

16. Filius, inquiunt, jubetur a Patre, Spiritus-sanctus jubetur a Filio. Nusquam hoc in Scripturis sanctis legunt : quamvis obedientem Filium legamus secundum formam servi, qua major est Pater ; non secundum formam Dei, in qua unum sunt ipse et Pater.

17. Legitur itaque in Scripturis sanctis Filius subditus Patri. Ibi est enim forma servi, in qua et parentibus hominibus subditus erat ; sicut Evangelium loquitur, Et descendit cum illis, et venit Nazareth, et erat subditus illis (*Lucæ* II, 51). Non autem alicubi sancta Scriptura dicit Spiritum-sanctum subditum Filio.

18. Proinde et quæ jubet Pater, operatur Filius propter formam servi : et quæ Pater operatur, operatur et Filius propter formam Dei. Non enim ait, Quæcumque Pater jubet, hæc Filius facit : sed ait, Quæcumque Pater facit, hæc et Filius facit similiter (*Johan.* V, 19). Porro si Spiritum-sanctum ideo hæc loqui dicunt quæ mandat Filius, quia scriptum est, De meo accipiet et annuntiabit vobis (*Johan.* XVI, 14) : cur non et Filius ea loquitur quæ mandat Spiritus-sanctus, cum dicat Apostolus, Quæ Dei sunt nemo scit nisi Spiritus Dei (I *Cor.* II, 11) : et cum ipse Jesus de se ipso impletum esse confirmet, quod scriptum est, Spiritus Domini super me, propter quod unxit me evangelizare pauperibus (*Lucæ* IV, 18. *Isai.* LXI, 1) ? Si enim propter hoc unctus est evangelizare pauperibus, quia Spiritus Domini super eum erat ; quid evangelizabat pauperibus, nisi quod Spiritus Domini habebat, quo repletus erat ? Nam et hoc de illo scriptum est, quod repletus sit Spiritu-Sancto (*Lucæ.* IV, 1).

CAPUT XXIII.

19. Filius inquiunt, adorat et honorat Patrem :

sont dites du Fils. Qu'ils disent donc, s'ils le peuvent, où ils ont vu que le Fils est adoré par le Saint-Esprit. Car pour ce qui est de la preuve qu'ils se vantent d'en donner, en disant qu'il est écrit : Mon Père, je vous ai honoré sur la terre, et l'œuvre que vous m'avez prescrite, je l'ai accomplie (*Joan.* XVII, 4), et, au sujet du Saint-Esprit : Il m'honorera, parce qu'il prendra de ce qui est à moi, et vous l'annoncera (*Joan.* XVI, 14), cela n'a pas de rapport à la question. En effet, quiconque adore, honore ; mais quiconque honore n'adore pas. Ainsi, les frères, selon l'Apôtre se préviennent les uns les autres par des témoignages d'honneur (*Rom.* XII, 10), et cependant ils ne s'adorent point les uns les autres. Autrement, si honorer est la même chose qu'adorer, il faut que les hérétiques disent si cela leur plaît, que le Père lui-même adore le Fils, et cela, sur l'ordre même du Fils qui lui dit : Honorez moi (*Joan.* XVII). S'il a dit en parlant du Saint-Esprit, il prendra de ce qui est à moi, il résout lui-même la question de peur qu'on ne pense que le Saint-Esprit soit de lui par certains degrés et qu'il est lui-même du Père, tandis qu'ils sont l'un et l'autre du Père, dont naît le Fils, et procède le Saint-Esprit ; deux choses qu'il est certainement difficile de distinguer l'une de l'autre dans cette sublime nature. C'est donc comme je l'ai dit, pour qu'on ne pensât pas cela, qu'il a ajouté aussitôt : Tout ce qu'a mon Père est à moi, c'est pour cela que j'ai dit, il prendra de ce qui est à moi (*Joan.* XVI, 15), voulant sans doute faire comprendre par là qu'il prendrait de ce qui est au Père. Et s'il a dit qu'il prendrait de ce qui est à lui, parce que tout ce qui est au Père, est à lui, il n'y a pas là l'indice d'une diversité de nature, mais au contraire un seul et même principe.

20. D'après cela, le Saint-Esprit ne parle point de lui-même, attendu qu'il n'est point de lui-même puis qu'il procède du Père ; de même que le Fils ne peut rien faire de lui-même, attendu qu'il n'est point de lui-même, comme je l'ai déjà dit plus haut, non point qu'il doive en toute chose demander le consentement du Père, car il n'a point dit : Excepté ce qu'il voit le Père lui permettre, mais, ce qu'il voit faire au Père, ainsi que nous l'avons établi précédemment dans notre discussion. Pour ce qui est de ce qu'ils prétendent, que le Saint-Esprit attende en toute chose l'ordre de Jésus-Christ, qu'on lise un endroit où c'est dit, si on le peut. S'il est dit : Il ne parlera point de lui-même, il n'est pas dit : Il dira tout ce qu'il entendra de moi ; mais tout ce qu'il en aura entendu. Mais pourquoi cela a-t-il été dit ? C'est ce qui est devenu clair par l'explication du Seigneur lui-même que j'ai rappelée plus haut, et dans laquelle il dit : Tout ce qu'a

Spiritus-sanctus adorat et honorat Filium. Hic non opus est scrupulose velle discernere, inter honorare et adorare quid distet : propter formam enim servi dicuntur ista de Filio. Dicant, si possunt, ubi legerint adorari Filium a Spiritu-sancto. Quod enim subjiciunt unde hoc probare conentur, quia videlicet scriptum est, Pater, ego te honorificavi super terram, opus quod dedisti mihi consummavi (*Johan.* XVII, 4) ; et de Spiritu-sancto, Ille me honorificabit, quia de meo accipiet et annuntiabit vobis (*Johan.* XVI, 14) ; ad rem de qua agitur non pertinet. Honorat enim omnis qui adorat, non autem adorat omnis qui honorat. Nam et fratres secundum Apostolum invicem se honore præveniunt, nec tamen invicem adorant (*Rom.* XII, 10). Alioquin, si honorificare, hoc est adorare ; dicant, si placet, quod Filium adoret et Pater, et hoc jubente Filio, qui ei dicit, Honorifica me. Quod autem dixit de Spiritu-sancto, De meo accipiet (*Johan.* XVII) ; solvit ipse quæstionem, ne putaretur quasi per quosdam gradus sic esse de illo Spiritus-sanctus, quomodo est ipse de Patre ; cum ambo de Patre, ille nascatur, ille procedat ; quæ duo in illius naturæ sublimitate discernere, omnino difficile est : ergo ne hoc putaretur, ut dixi, continuo subjecit, Omnia quæ habet Pater mea sunt, propterea dixi, De meo accipiet (*Johan.* XVI, 15). Ita sine dubio intelligi volens quod de Patre accipiat. Sed ideo de ipsius, quia omnia quæ habet Pater, ipsius sunt. Hæc autem non est diversititatis naturæ, sed unius principii commendatio.

20. Secundum hoc, ita Spiritus-sanctus non a se ipso loquitur, quia non est a se ipso qui de Patre procedit : sicut nec Filius potest a se facere quidquam, quia nec ipse a se ipso est, sicut jam superius exposui : non quod in omnibus nutum Patris exspectet ; non enim ait, Nisi quod viderit Patrem innuentem ; sed, quod viderit Patrem facientem, secundum ea quæ jam disputavimus. Quod autem in omnibus Spiritus-sanctus Christi præceptum exspectet, ut dicunt, legant si possunt. Quod enim dictum est, Non a se loquetur : non est dictum, quæcumque a me audierit ; sed, quæcumque audierit loquetur. Cur autem dictum sit, paulo ante jam claruit ex ipsius quam commemoravi Domini expositione, ubi

mon Père est à moi, c'est pourquoi j'ai dit : Il recevra de ce qui est à moi. Mais d'où le recevra-t-il ? Certainement c'est d'où lui vient le pouvoir qu'il aura de parler, attendu que ce qu'il entend, vient de ce dont il procède. Car il connait le Verbe de Dieu, en procédant d'où le Verbe est né, en sorte qu'il est en même temps l'Esprit du Père et du Verbe.

CHAPITRE XXIV.

Il ne faut pas se laisser arrêter par la pensée que le verbe il recevra est au futur, comme s'il n'avait point encore reçu. En effet, il est indifférent d'employer des mots ayant rapport au temps, quoiqu'on comprenne que l'éternité demeure sans le temps. En effet, il a reçu, parcequ'il a procédé du Père, il reçoit parcequ'il procède encore du Père, et il recevra parcequ'il ne cessera jamais de procéder du Père. Il en est de même de Dieu qui est, qui a été, et qui sera ; mais qui, néaumoins n'a point, n'a jamais eu, et n'aura jamais ni commencement ni fin.

CHAPITRE XXV.

21. Ils disent encore : Le Fils prie le Père pour nous, et le Saint-Esprit prie le Fils aussi pour nous. Ils lisent donc ainsi : Le Fils invoque le Père, selon ce que nous avons rapporté plus haut dans nos dissertations. Qu'ils nous trouvent donc un texte à nous citer où il soit dit que le Saint-Esprit adresse ses demandes au Fils. Car quand l'Apôtre dit : « Nous ne savons ce que nous devons demander à Dieu dans nos prières pour le prier comme il faut, mais le Saint-Esprit lui-même prie pour nous par des gémissements ineffables (*Rom.* VIII, 26), et celui qui pénètre le fond des cœurs, entend bien quel est le désir de l'Esprit, parce qu'il ne demande pour les saints que ce qui est conforme à la volonté de Dieu : » De quelque manière que nos hérétiques prennent-ils ce texte, or, il leur importe beaucoup de l'entendre comme on doit l'entendre, il n'est pas dit que le Saint-Esprit prie le Christ ou prie le Fils ; il est dit que le Saint-Esprit prie, parce qu'il nous fait prier, de même que Dieu dit : Je connais à présent, comme s'il n'avait point connu auparavant. Or, que signifie cette façon de parler, sinon j'ai fait en sorte que vous connussiez ? De là vient cette manière de s'exprimer de l'Apôtre. A présent que vous connaissez Dieu, ou plutôt que vous êtes connus de lui (*Gal.* IV, 9) ; il veut empêcher qu'ils ne s'attribuent la grâce de connaître Dieu. Il dit donc, connus de Dieu, pour leur faire entendre que

ait, Omnia quæ habet Pater mea sunt, propterea dixi, De meo accipiet. Unde autem accipiet, inde est procul dubio quod loquetur; quia inde audit, unde procedit. Scit enim Dei Verbum, procedendo inde unde nascitur Verbum, ita ut sit communiter Spiritus et Patris et Verbi.

CAPUT XXVI.

Nec moveat quod futuri temporis verbum est, accipiet : quasi nondum haberet. Indifferenter quippe dicuntur temporis verba, quamvis sine tempore manere intelligatur æternitas. Nam et accepit, quia de Patre processit; et accipiet, quia de Patre procedere numquam desinet : sicut Deus et est, et fuit, et erit; et tamen initium vel finem temporis, nec habet, nec habuit, nec habebit.

CAPUT XXV.

25. Filius, inquiunt, pro nobis interpellat Patrem et Spiritus pro nobis postulat Filium. Sicut legunt, quod Filius interpellat Patrem, secundum ea quæ superius nos etiam commemorantes disseruimus : ita inveniant unde proferant, quod Spiritus postulet Filium. Quod enim dicit Apostolus, Quid enim oremus sicut oportet nescimus, sed ipse Spiritus interpellat gemitibus inenarrabilibus (*Rom.* VIII, 26); qui autem scrutatur corda, scit quid Spiritus sapiat, quia secundum Deum interpellat pro sanctis : quomodolibet isti accipiant, (multum enim ad eos est hoc sic accipere, quemadmodum accipiendum est), non est dictum, interpellat Christum, aut interpellat Filium : interpellat autem Spiritus-sanctus dictum est, quia interpellare nos facit. Sicut Deus dicit, Nunc cognovi; quasi ante nesciebat : quod quid est aliud, nisi feci ut cognoscas? Inde est et illud Apostoli, Nunc autem cognoscentes Deum, immo cogniti a Deo (*Gal.* IV, 9). Ne sibi tribuerent quod cognoverant Deum. Sic ergo ait, cognoti a Deo, ut intelligerent quod illos gratia sua Deus fecerit cognitores suos, secundum istum locutionis modum dictum est, Et nolite contristare Spiritum-sanctum Dei (*Ephes.* IV, 30) : hoc est, nolite nos contristare qui secundum Spiritum Dei contrita-

c'est par la grâce que Dieu les a faits le connaissant. C'est d'après cette manière de parler qu'il a été dit : Et n'attristez point le Saint-Esprit de Dieu (*Eph.* IV, 30), c'est-à-dire ne nous contristez pas nous qui sommes attristés à votre occasion, selon l'Esprit de Dieu. En effet, s'ils étaient contristés, c'était par l'effet de la charité que le Saint-Esprit répandait dans leur cœur (*Rom.* v, 5), laquelle les rendait tristes des péchés de leurs frères. Enfin, le même Apôtre dit : « Vous avez reçu l'Esprit de l'adoption des enfants, par lequel nous crions, mon Père, mon Père (*Rom.* VIII, 15). » Et ailleurs, il dit dans ce même sens : Dieu a envoyé dans vos cœurs l'Esprit de son Fils qui crie : Mon Père, mon Père (*Gal.* IV, 6). Comment dit-il là, par lequel nous crions, et ici qui crie, s'il ne dit point ici qui crie, pour qui nous fait crier? Mais afin que nous entendions dans leur sens le mot qui crie, non pas comme voulant dire qui nous fait crier, mais comme s'il criait lui-même, du moins en disant, mon Père, mon Père, ce n'est point le Fils, mais le Père qu'il prie. Car ils n'oseront point dire que le Saint-Esprit soit le Fils du Christ, d'autant plus que, au lieu de dire qu'il a été engendré par le Fils, ils ont mieux aimé dire qu'il a été fait par lui. Nous ne savons donc point ce que nous devons demander à Dieu dans nos prières, pour le prier comme il faut ; mais le Saint-Esprit lui-même prie pour nous, c'est-à-dire nous fait demander, dans nos prières, des choses qui sont selon Dieu (*Rom.* VIII, 26) ; s'il ne le faisait point nous ne prierions point sinon dans les dispositions de ce monde, c'est-à-dire pour satisfaire la concupiscence de la chair, la concupiscence des yeux et l'ambition du siècle (*Joan*, II, 16), qui ne viennent point du Père, mais du monde. Il est vrai que plusieurs pensent qu'on doit entendre ces paroles, l'Esprit lui-même prie avec des gémissements, de l'esprit de l'homme.

CHAPITRE XXVI.

22. Ils disent : Le Fils est l'image vive, vraie, propre et digne de toute la bonté, la sagesse et la vertu du Père. Mais l'Apôtre Paul ne dit point qu'il est l'image de la vertu et de la sagesse de Dieu, mais qu'il est Dieu même la vertu de Dieu et la sagesse de Dieu (I *Cor.* I, 24). Par là, le Fils est donc l'image du Père, sa vertu et sa sagesse. Mais son image pleine et parfaite, je veux dire, non une image tirée par lui du néant, mais engendrée de lui et qui n'a rien de moins que celui dont il est l'image ; car le Fils unique est la souveraine image du Père, c'est-à-dire en est l'image tellement ressemblante qu'on ne peut trouver en elle une seule différence avec son modèle. Cependant ils n'ont point osé dire que le Saint-Esprit soit l'image du Fils, ils ont dit

mur ex vobis. Caritate quippe contristabantur, quam diffundebat Spiritus-sanctus in cordibus eorum, et per hoc eos de malis fratrum tristes ipse faciebat (*Rom.* v, 5). Denique idem Apostolus, Accepistis, inquit, Spiritum adoptionis filiorum, in quo clamamus Abba, Pater (*Rom.* VIII, 15). Et alibi eumdem sensum commemorans, Misit inquit, Deus Spiritum Filii sui in corda vestra, clamantem, Abba, Pater (*Gal.* IV, 6). Quomodo ibi in quo clamamus, quomodo hic clamantem, nisi quia clamantem hic ait, clamare facientem? Ut autem secundum ipsorum sensum sic accipiamus clamantem, tamquam non clamare nos faciat, sed ipse clamet : ecce dicendo, Abba, Pater, non interpellat Filium, sed Patrem. Non enim audebunt dicere filium Christi esse Spiritum-sanctum : nam utique, ne hoc dicerent, non genitum a Filio, sed factum dicere maluerunt. Non ergo scimus per nos ipsos quid oremus sicut oportet (*Rom.* VIII, 26), sed ipse Spiritus interpellat, id est, interpellare nos facit quæ sunt secundum Deum : quod nisi faciat, non oramus, nisi secundum istum mundum, ad explendam concupiscentiam carnis, et concupiscentiam oculorum (I *Johan.* II, 16), et ambitionem sæculi, quæ non sunt a Patre, sed ex mundo sunt. Quamvis nonnulli id quod dictum est, Ipse Spiritus interpellat gemitibus : de spiritu hominis intelligendum arbitrentur.

CAPUT XXVI.

22. Totius bonitatis et sapientiæ et virtututis Patris, vivam et veram, propriam et condignam imaginem dicunt Filium. At apostolus Paulus, non virtutis Dei et sapientiæ imaginem (I *Cor.* I, 24) ; sed Deum ipsum esse dicit, Dei virtutem et Dei sapientiam. Eo ipso igitur quod imago Patris est Filius, virtus ejus et sapientia est. Imago autem plena atque perfecta, id ests non ab illo ex nihilo facta, sed de illo genita, nihil minus habet quam ille cujus imago est : Patris quippe imago summa, id est, ita similis ut in ea dissimile aliquid non sit, Filius est unigenitus, Non sunt tamen ausi dicere imaginem Filii Spiritum-

qu'il en est la manifestation. Voilà pourquoi ils n'ont point dit qu'il fût engendré par lui, mais qu'il a été fait par lui. Or, ils ne lisent cela dans aucun endroit des Saintes Lettres.

CHAPITRE XXVII.

23. Quel catholique a jamais dit que le Fils est une partie du Père, ou que le Saint-Esprit est une partie du Fils? Or, ils ont cru devoir nier cela comme si c'était un point en discussion entre eux et nous. Nous disons que la Trinité n'a qu'une seule et même nature, mais nous ne disons point qu'en elle une personne soit une partie de quelqueune des autres personnes. Mais comme en niant que le Fils soit une partie du Père il ne le font qu'en disant qu'il est le propre, le très-cher, le parfait, le pleinement fils unique, il faut demander à ceux dont Dieu fait volontairement ses enfants, en les engendrant par la parole de la vérité (*Jac.* I, 8), quand ils sont parvenus à une perfection telle qu'ils ne sauraient en acquérir une plus grande. S'ils sont, eux aussi, les enfants propres, très-chers, parfaits de Dieu, s'ils le sont, le Christ ne sera point fils unique, puisqu'il comptera beaucoup d'égaux, il ne sera que le premier né. S'ils ne le sont point,comment doit-on entendre sa plénitude et sa perfection, sinon en ce sens qu'il est pleinement égal à celui qui l'a engendré et ne diffère de lui en aucune manière, et, pour le dire en paroles aussi courtes que claires, qu'ils sont enfants de Dieu par la grâce, tandis qu'il l'est par sa nature, attendu que dans les uns il n'y a qu'une simple participation à la divinité, tandis que,en lui,il y a plénitude. Quant au Fils de Dieu, s'il s'est uni a l'homme et est devenu le Verbe fait chair, ce n'est point le fait de la nature, mais celui de la grâce, mais la nature par laquelle il est égal au Père, demeure toujours. Mais qu'ils nous di ent ensuite, puisqu'ils prétendent que ce n'est point le Fils, mais le Saint-Esprit qui est le premier et le principal ouvrage du Fils entre toutes les autres créatures, si les enfants que le Père s'est engendrés volontairement par la parole de la vérité doivent-être meilleurs que l'Esprit-Saint (*Jac.* I, 18)? Comment ne serait-ils point forcés de le dire, quand on ne peut douter qu'il soit meilleur d'être les enfants du Père que l'œuvre du Christ? Qu'ils y pensent, et qu'ils avouent que dans la Trinité il n'y a aucune personne qui soit une créature ou quoi que ce soit de créé par Dieu, en notant toutefois que le Fils tout en demeurant Dieu s'est fait homme, mais qu'elle est toute entière, le Dieu souverain, véritable et immuable.

24. Il s'en faut bien que, comme ils le pensent, le Père soit plus grand que son Fils en tant que ce Fils unique est son Verbe, mais en tant que

sanctum, sed manifestationem. Propter hoc, nec genitum, sed factum ab illo esse dixerunt. Quod de Scripturis sanctis omnino non (*a*) legunt.

CAPUT XXVII.

23. Quis autem catholicus dixerit, partem Patris esse Filium, aut partem Filii Spiritum-sanctum? Quod ita negandum putaverunt, tamquam inter nos et ipsos ulla inde sit quæstio. Ejusdem naturæ dicimus esse Trinitatem,non aliquam ibi personam partem cujuspiam nuncupamus. Sed quod ita negant partem Patris esse Filium, ut tamen dicant proprium et dilectissimum, perfectum et plenum unigenitum Filium: quærendum est ab eis, quos filios suos facit Deus voluntarie (*Luc.* I, 18), gignens eos verbo veritatis, cum ad eam perfectionem pervenerint, ut perfectiores esse non possint, utrum sint etiam ipsi proprii et dilectissimi, perfecti et pleni filii Dei.Quod si erunt, nec unigenitus ille erit, quia æquales multos habebit, sed tantummodo primogenitus. Si autem non erunt, quomodo accipienda est illius plenitudo atque perfectio, nisi ut sit prorsus gignenti æqualis, et in nullo omnino dissimilis; atque ut id brevius (*b*) planiusque dicamus, sint isti filii gratia, ille natura: quia in istis est participatio divinitatis, in illo plenitudo. Quamvis et ille quod suscepit hominem, et Verbum caro factum est (*Johan.* I. 14), non sit natura, sed gratia: Verbi tamen, quod Patri æquale est, permanente natura. Deinde respondeant, quia non filium, sed primum et præcipuum opus Filii præ ceteris universis dicunt esse Spiritum sanctum, utrum illi filii meliores futuri sint Spiritu-sancto, quos voluntarie genuit Pater verbo veritatis (*Jacob* I. 18)? Quomodo enim non coguntur hoc dicere, cum procul dubio melus sit filios esse Patris, quam opus Filii? Hæc cogitent, emendent vanas

(*a*) Sic MSS. Editi vero, *non intelligunt.* (*b*) Lermanensis codex, *pleniusque.*

le Verbe s'est fait chair. Mais qu'y a-t-il d'étonnant à cela, quand il est devenu, dans la chair, moindre que les anges même ? Il s'en faut bien aussi que, comme ils le disent dans leurs blasphèmes, le Fils soit incomparablement meilleur et plus grand que le Saint-Esprit et que (ce qu'il serait infiniment insensé de croire) les membres du plus saint soient le temple du plus petit.

CHAPITRE XXVIII.

25. Sans doute le Père est Dieu et Seigneur pour son Fils, parce que ce dernier a pris la forme de l'esclave que le prophète avait en vue, quand il disait : Le Seigneur m'a dit : Vous êtes mon fils (*Psal.* II, 7), et qu'il lui a fait dire par la bouche du même prophète : Vous êtes mon Dieu dès le ventre de ma mère (*Psal.* XXI, 18). Il est, en effet, son Dieu dès le ventre de sa mère où il a pris l'humanité. Mais il est en même temps son père pour l'avoir engendré non-seulement avant qu'il eût été conçu dans le sein de sa mère, mais même avant tous les siècles. Mais dans quels rêves ont-ils entendu la sainte Écriture dire que le Fils est le Dieu et le Seigneur du Saint-Esprit ?

26. Le Père, disent-ils dans une volonté immuable et impassible a enfanté le Fils, et le Fils a fait le Saint-Esprit sans peine, sans fatigue, par sa seule vertu. Quelle gloire éclatante pour le Fils et pour le Saint-Esprit ! Comme si le Père nous avait engendrés malgré lui, d'une manière muable et passible, quand il nous a engendrés volontairement par la parole de la vérité (*Jacob.* I, 13), ou que le Fils eût créé la terre et le ciel avec peine et fatigue. Il faudrait, selon ces hérétiques, mettre ces œuvres sur le même rang que le Fils et le Saint-Esprit, ou bien si on ne peut les mettre sur le même rang, à quelque titre que ce soit ; à quoi bon parler de choses qui ne sont point en question, à savoir que le Père engendre et que le Fils fasse sans peine et sans fatigue ? C'est à eux de voir en quel sens ils disent que le Fils a fait le Saint-Esprit par sa seule vertu, car de cette manière, ils sont contraints de dire que le Fils a fait quelque chose qu'il n'a point vu faire à son père. Leur plaît-il de dire que le Père aussi a fait le Saint-Esprit ? En ce cas, ce ne serait donc point par sa seule vertu, que le Fils l'aurait fait. Est-ce que le Père aurait d'abord commencé par faire un autre Esprit-Saint, afin que le Fils pût faire celui qu'il a fait, puisqu'il ne saurait faire que ce qu'il a vu faire au Père ? Mais qu'est-ce à dire ? Ce n'est point quelque chose de semblable que fait le

impiasque blasphemias, atque fateantur in illa Trinitate nullam personam, præter quod Filius manens Deus, homo factus est, omnino esse creaturam, aut aliquid a Deo factum : sed totum quidquid illud est, summum, verum, immutabilem Deum.

24. Absit enim ut quemadmodum sapiunt, Pater major sit Filio suo, secundum id quod unigenitum Verbum ejus est : sed secundum id quod Verbum caro factum est. Sed quid mirum, quando in eadem carne factus est etiam angelis minor ? Absit ut, quemadmodum blasphemant, incomparabiliter major et melior sit Filius Spiritu-sancto : et quod insanissimum est credere, templum minoris sint membra majoris.

CAPUT XXVIII.

25. Pater quidem, Deus et Dominus est Filio suo : quia inest in eo forma servilis, quæ prophetabatur, cum diceretur, Dominus dixit ad me, Filius meus es tu (*Psal.* II, 7). Cui etiam in eadem prophetica dicit idem Filius, De ventre matris meæ Deus meus es tu (*Psal.* XXI, 18). De ventre quippe matris ejus ubi hominem assumsit, Deus ejus est. Qui propter quod eum non solum ante ventrem matris, sed ante omnia sæcula coæternum genuit, Pater ejus est. Ubi autem vel in sommis audierunt Scripturam sanctam dixisse Filium Deum et Dominum esse Spiritus-sancti ?

26. Pater, inquiunt, immobiliter et impassibiliter volens Filium genuit : Filius sine labore et fatigatione sola virtute sua Spiritum fecit. O præcipuam laudem Filii et Spiritus-sancti. Quasi nos Pater mobiliter et passibiliter invitus genuerit qui nos voluntarie genuit verbo veritatis (*Jacobi* I, 18) : aut Filius eum labore et fatigatione cœlum et terram creavit ? Æquentur ergo ista opera secundum istos, vel Filio vel Spiritui-sancto : aut si nullo modo æquantur, quid profuit hoc dicere, unde nulla sit quæstio ? quod scilicet sine ullo labore et fatigatione vel gignat Pater vel faciat Filius ? Videant sane quomodo dicant, quod sola virtute sua Filius fecerit Spiritum-sanctum. Isto enim modo coguntur fateri, aliquid fecisse Filium, quod non viderit Patrem facientem. An placet eis dicere, quod etiam Pater fecerit Spiritum-sanctum ? Non ergo eum sola virtute sua fecerit Fi-

Fils, mais il fait la même chose et de même que le Père ? Si on les force à faire ces réflexions, il est hors de doute que tout ce qu'ils arrangent de cette façon dans leur pensée charnelle, se trouvera brouillé dans leur esprit.

CHAPITRE XXIX.

27. Ils disent avec raison que le Père a donné à tous les êtres le don de l'être, mais lui n'a reçu de personne le don d'être ce qu'il est; mais il n'a donné son égalité à personne, si ce n'est au Fils, qui est né de lui, et au Saint-Esprit, qui procède de lui. Les choses étant ainsi, il n'y a point dans la Trinité la différence que ces hérétiques veulent y voir, attendu que, dans la Trinité, la nature comme la puissance est sans différence, pour que tous les hommes honorent le Fils comme ils honorent le Père, selon ses propres expressions (*Joan.* v, 23), et que ceux qui veulent vivre avec piété, adorent le Seigneur leur Dieu et ne servent que lui (*Deut.* VI, 13), selon ce qui a été prescrit aux anciens, par la loi de Dieu, et il ne peut en être autrement que nous ne rendions au seul Seigneur, notre Dieu, du culte qui n'est dû qu'à Dieu, et que les Grecs désignent par ce mot latrie λατρεία; or, c'est le mot dont l'Ecriture se sert dans le passage où il est dit : Vous ne servirez que lui. Je le répète, cela ne peut arriver d'aucune manière, à moins que le Seigneur notre Dieu ne soit la Trinité toute entière. Autrement, nous ne rendrions point au Fils ce culte de latrie, que les serviteurs ne doivent point à leurs maîtres selon la chair; mais, que tous les hommes doivent à Dieu, si ce n'est que du Père qu'il a été dit : Vous ne servirez que lui ; ou bien, c'est au Père que nous ne le rendrons point, si c'est du Fils qu'il a été dit : Vous ne se servirez que lui. Si nous élevions au Saint-Esprit un temple avec des matériaux terrestres, qui douterait que nous lui rendons le culte de latrie, c'est-à-dire le culte dont je viens de parler? Comment donc ne lui rendons-nous point le culte de latrie, quand nous sommes nous-mêmes ses temples, lors même que nous ne lui élèverions point de temple ? Ou bien encore, comment celui dont l'Apôtre nous dit : Ignorez-vous que vous êtes le temple de Dieu et que l'esprit de Dieu habite en vous (I *Cor.* III, 10), et dont il parle, en ces termes, un peu plus loin : Glorifiez donc Dieu dans votre corps (I *Cor.* VI, 20), ne serait-il point notre Dieu? Il dit encore que nos corps sont les temples du Saint-Esprit (*Ibid.* 19). Puisque nous rendons tant au Père qu'au Fils et au Saint-Esprit le culte de latrie et

lius. An alterum fecit prior Pater, ut posset Filius facere quem fecit qui non potest facere nisi quod viderit Patrem facientem ? Et quid est, quod non alia similia, sed quæcumque Pater facit, hæc eadem Filius facit similiter ? Si cogitare conentur, procul dubio turbabuntur eis omnia, quæ sibi carnali cogitatione componunt.

CAPUT XXIX.

27. Verum est autem, quod Pater omnibus quæ sunt, dedit ut essent, et ipse quod est, a nemine accepit: seb æqualitatem suam nulli dedit, nisi Filio qui natus est de illo, et Spiritui-sancto qui procedit de illo. Quæ cum ita sint, non est ista, quam volunt isti, differentia Trinitatis : quia indifferens in Trinitate natura, indifferens in Trinitate potentia est : ut omnes honorificent Filium sicut honorificant Patrem quod ipse ait (*Johan.* v,23): et qui volunt pie vivere, Dominum Deum suum adorent, et illi soli serviant (*Deut.* VI, 13; *Matth.* IV, 10), quod et antiquis patribus Dei lege præceptum est, nec ullo modo aliter fieri potest, ut soli Domino Deo nostro ea quæ Deo debetur servitute serviamus. Ipsa est enim quæ Græce appellatur λατρεία. Quod verbum ibi positum est, cum diceretur, Illi soli servies. Nullo modo, inquam, hoc fieri potest, nisi ipse Dominus Deus noster universa sit Trinitas. Alioquin istam servitutem, quæ latria dicitur, quam non debent servi eis quos secundum carnem dominos habent, sed omnes homines soli Domino Deo suo : hanc ergo servitutem non exhibebimus Filio, si de Patre dictum est, Et illi soli servies : aut non exhibebimus Patri, si de Filio dictum est, Et illi soli servies. Jam vero si aliquibus terræ molibus Spiritui-sancto templum fabricaremus, quis dubitaret ei nos latria id est, iste de qua nunc loquor servitute servire ? Quomodo ergo non ei servitutem, quæ latria dicitur, exhibemus, cui templum non facimus, sed nos ipsi sumus ? Aut quomodo non et ipse Deus noster est, de quo dicit Apostolus, Nescitis quia templum Dei estis, et Spiritus Dei habitat in vobis (I *Cor.* III, 10)? Et paulo post: Glorificate ergo Deum in corpore vestro (I *Cor.* VI, 20). Corpora autem nostra, templum in nobis dicit esse Spiritus-sancti (*Ibidem.* 19). Cum igitur et Patri et Filio et Spiritui-sancto ista, quæ latria vocatur servitute serviamus, audiamusque legem Dei præci-

que nous entendons la loi de Dieu nous prescrire de ne le rendre à aucun autre qu'à notre Dieu, il est hors de doute que c'est la Trinité même qui est l'unique et seul Seigneur, notre Dieu, à qui seul nous devons un tel culte par le droit de la piété.

CHAPITRE XXX.

28. Ils disent encore : De même que personne ne peut aller au Père sans le Fils, ainsi personne ne peut adorer ce Fils en vérité sans le Saint-Esprit. Comme si on pouvait venir au Fils sans le Père, quand celui-là dit lui-même : Personne ne vient à moi, à moins que mon Père, qui m'a envoyé, ne l'attire (*Joan.* VI, 44), ou qu'on pût parvenir au Saint-Esprit sans le Père et le Fils, qui nous le donnent par leur grâce. Qu'est-ce en effet, que venir à eux, sinon les avoir habitant en nous? C'est, en effet ainsi qu'ils viennent à nous, puisque Dieu est partout et n'est contenu dans aucun lieu corporel. Le Sauveur lui-même dit en parlant de lui-même et du Père : Nous viendrons dans l'homme et nous établirons notre demeure en lui (*Joan.* XIV, 23). En parlant du Saint-Esprit, il dit : Si je ne m'en vais, votre avocat ne viendra pas à vous (*Joan.* XVI, 7). Que veulent donc dire les hérétiques, quand ils s'expriment ainsi : De même que personne ne peut aller au Père sans le Fils, ainsi personne ne peut adorer le Fils en vérité sans le Saint-Esprit ; et ajoutent ensuite : C'est donc dans le Saint-Esprit que le Fils est adoré? Est-ce que cela indique la différence des natures dont il est question entre eux et nous ? Si personne ne peut adorer le Fils sans le Saint-Esprit, il est certain que le Saint-Esprit est aussi la vérité ; puisque, lorsque le Fils est adoré en lui, il est adoré en vérité. Mais le Fils lui-même dit : Je suis la vérité (*Joan.* XIV, 6). Il s'en suit qu'il est adoré aussi en lui-même, quand il est adoré en vérité; par conséquent, c'est en lui-même et dans le Saint-Esprit qu'il est adoré. Or, qui serait assez impie pour séparer d'eux le Père ? Comment n'adorerions-nous point dans celui en qui nous vivons, nous nous mouvons et nous sommes (*Act.* XVII, 28) ? Nous disons donc que le Fils est adoré dans le Saint-Esprit; mais, qu'il le soit par le Saint-Esprit, qu'ils le lisent dans les Ecritures, s'ils le peuvent.

CHAPITRE XXXI.

29. Qui nie que le Père soit glorifié par le Fils? Mais aussi qui oserait dire que le Fils n'est

pientem, ut nulli alteri, sed soli Domino Deo nostro hanc exhibeamus : procul dubio unus et solus Dominus Deus noster est ipsa Trinitas, cui uni et soli talem servitutem pietatis jure debemus.

CAPUT XXX.

28. Sicuti nemo potest, inquiunt, sine Filio ad Patrem transire : ita et nemo potest sine Spiritui-sancto Filium in veritate adorare : quasi et ad Filium sine Patre quisquam possit venire, cum ipse dicat, Nemo venit ad me, nisi Pater qui misit me traxerit illum (*Johan.* VI, 44) : aut ad Spiritum-sanctum sine Patre et Filio pervenire possemus, qui eum nobis sua conferunt gratia. Quid est enim aliud ad eos venire, nisi eos habitantes in nobis habere ? Hoc enim modo et ipsi ad nos veniunt, cum Deus ubique sit, et nullo corporali contineatur loco. Ipse Salvator dicit de se et de Patre, Veniemus ad eum, et mansiosem apud eum faciemus (*Johan* XIV 23). Et de Spiritu sancto dicit, Nisi ego abiero, advocatus non veniret ad vos (*Johan.* XVI, 7). Quid est ergo quod dicunt, Sicuti nemo potest sine Filio ad Patrem transire, ita et nemo potest sine Spiritu-sancto Filium in veritate adorare : et deinde subjungunt, Ergo in Spiritu-sancto adoratur Filius? Numquidnam hæc indicant differentiam naturarum, de qua inter nos illos vertitur quæstio ? Nam si nemo potest sine Spiritu-sancto Filium in veritate adorare, et in Spiritu-sancto adoratur Filius, profecto veritas est etiam Spiritus-sanctus : quia cum in illo adoratur Filius, sicut ab eis dictum est, in veritate adoratur. Ab ipse Filius ait, Ego sum veritas (*Johan.* XIV, 6). Ergo et in se ipso adoratur, cum in veritatem adoratur. Ac per hoc et in se et in Spiritu-sancto adoratur Filius. Quis autem ita sit impius, ut inde separet Partem ? Quomodo enim non (*a*) et in illo adoramus, in quo vivimus, movemur et sumus (*Act.* XVII, 28) ? Proinde adorari Filium in Spiritu-sancto, etiam nos dicimus : adorari autem Filium ab Spiritu-sancto, legant si possunt.

(*a*) Sic Am. Er. et meliores nostri MSS. At Lov. cum aliquot MSS. *et illum* : minus bene.

point glorifié par le Père? quand il lui dit : Glorifiez-moi, mon Père (*Joan.* XVII, 2, 5), et en reçoit cette réponse : Je vous ai glorifié (*Joan.* XII, 28). Or, glorifier, honorer et rendre gloire sont trois expressions, qui signifient la même chose que ce que les Grecs rendent par le mot δοξάζειν, et que les traducteurs ont rendu, les uns d'une manière et les autres d'une autre, en latin.

CHAPITRE XXXII.

30. Ils poursuivent en ces termes :

L'œuvre et le soin du Saint-Esprit est de sanctifier, de garder les Saints, de sanctifier aussi non-seulement les êtres raisonnables, comme quelques-uns le pensent, mais aussi plusieurs êtres irraisonnables ; de ramener à leur ancien état ceux qui en sont déchus par leur propre négligence ; d'instruire les ignorants, de rappeler à eux ceux qui s'oublient, de reprendre les pécheurs, d'exciter les paresseux à penser à leur salut et à agir avec sollicitude, de remettre dans la voie de la vérité ceux qui s'en sont éloignés, de guérir les infirmes, de soutenir la fragilité du corps par l'allégresse de l'âme, de fortifier les hommes dans l'amour de la piété et de la chasteté, et de les illuminer tous ; de donner à chacun pardessus tout, la foi et la charité ; de distribuer à tous, à raison de leur zèle et de leur diligence, de leur pureté et de leur simplicité d'âme, de la mesure de leur foi et du mérite de leur vie, la grâce pour leur utilité, et de disposer chacun dans l'œuvre et le projet pour lesquels il est propre.

Sans doute, le Saint-Esprit fait cela, mais, il s'en faut bien qu'il le fasse sans le Fils. En effet, qui s'écarterait assez de la voix de la vérité, pour nier que le Christ garde les saints, rétablit ceux qui sont tombés, dans leur premier état, instruit les ignorants, rappelle les oublieux à leurs souvenirs, reprend les pécheurs, exhorte les paresseux, ramène dans le droit chemin ceux qui s'écartent des voies de la vérité, guérit les infirmes, éclaire les aveugles, et le reste que les hérétiques pensent devoir attribuer au Saint-Esprit comme s'il faisait cela tout seul ; car, sans parler des autres choses, de crainte d'être trop long, comment nieront-ils que le Christ instruit les saints, puisqu'il leur dit : Ne vous faites point appeler maîtres, car vous n'avez qu'un Maître qui est le Christ (*Matt.* XXIII, 8). Comment nier que le Christ éclaire les aveugles, quand c'est de lui qu'ils lisent ces paroles : Il était la vraie lumière qui éclaire tout homme (*Joan.* I, 9) ? De même donc que le Saint-Esprit

CAPUT XXXI.

29. Nam per Filium glorificari Patrem (*Johan.* XVII, 2, 5), quis negat? Sed et Filium glorificari per Patrem, negare quis audeat? Cui dicit ipse Filius, Glorifica me. Cui etiam dicit, Ego te glorificavi (*Johan.* XII, 28). Glorificare autem, et honorificare et clarificare, tria quidem verba, sed res una est, quod Græce dicitur δοξάζειν : interpretum autem varietate, aliter atque aliter positum est in Latino.

CAPUT XXXII.

30 Spiritus sancti opus et diligentia est, inquiunt, sanctificare, et sanctos custodire, et non solum rationabilia, ut quidam putant, sed et irrationabilia plura sanctificare : et eos qui ceciderunt propter suam negligentiam, ad pristimum statum revocare : ignorantes docere, obliviscentes admonere, peccantes arguere pigros hortari de salute sua cogitare et sollicite agere, errantes ad viam veritatis deducere, infirmos curare, et fragilitatem corporis per alacritatem animæ continere, et ad amorem pietatis et castitatis confirmare et omnes illuminare: super omnia fidem et caritatem præbere singulis : pro studio quoque et diligentia, pro simplicitate et sinceritate mentis, pro mensura fidei et merito conversationis, gratiam (*a*) ad utilitatem dividere, et unusquisque in quo opere et proposito fuerit habilis, in ipso ordinare. Facit hæc quidem Spiritus-sanctus : sed absit ut sine Filio faciat. Quis enim sic deviet a via veritatis, ut neget a Christo custodiri sanctos, lapsos autem in statum pristinum reparari, ignorantes doceri, oblisviscentes admoneri, peccantes argui, pigros hortari, errantes ad viam veritatis adduci, infirmos sanari, cæcos illuminari, et cetera quæ isti Spiritui-sancto, tamquam solus ea faciat, tribuenda putaverunt ? Ut enim de ceteris, ne longum sit, taceam: quomodo negabunt a Christo doceri sanctos, quibus idem dicit, Nolite vocari ab hominibus Rabbi, unus est enim magister vester Christus (*Matth.* XXIII, 8)? Quomodo negabunt a Christo illuminari cæcos, de quo, scriptum legunt,

(*a*) Editi addunt, *donationis* : quod abest a MSS.

n'instruit et n'illumine personne sans le Christ, ainsi ne sanctifie-t-il personne sans lui. Quant à ce mot que Dieu dit par la bouche d'un prophète : Il faut qu'ils sachent que c'est moi qui les sanctifie (*Exod.* XXXI, 13), il faut choisir et dire par qui il a été prononcé. Si c'est par le Père, pourquoi séparer de lui les œuvres du Saint-Esprit, comme le font ceux qui pensent que les saints sont sanctifiés par le Saint-Esprit, d'une manière propre et distincte? Si c'est par le Fils, on ne saurait séparer de lui les œuvres du Saint-Esprit sanctificateur. Si c'est par le Saint-Esprit, Dieu, qui a dit par le prophète : Il faut qu'ils sachent que c'est moi qui les sanctifie, est aussi le Saint-Esprit. Mais si cette parole, ce qui se comprend mieux, est un mot de la Trinité même, s'exprimant par la bouche d'un prophète; il n'y a plus le moindre doute qu'il y ait un Dieu unique, Père, Fils et Saint-Esprit, de qui, par qui et en qui sont toutes choses, et à qui seul soit la gloire dans tous les siècles des siècles. Amen (*Rom.* XI, 36).

CHAPITRE XXXIII.

31. Quoique nous reconnaissions que le Saint-Esprit fait toutes les œuvres qu'ils lui imputent, il ne s'en suit point pour cela, comme ils le disent, que le Saint-Esprit diffère du Fils par sa nature et son ordre, par son rang et ses affections, par sa dignité et sa puissance, par sa vertu et son opération, puisque parmi les hommes même, si les œuvres peuvent être séparables, ce qui ne saurait avoir lieu dans la Trinité, leur nature n'est point pour cela différente. Quant à l'ordre, au rang et aux affections, qui se retrouvent dans la disparité et l'infirmité de la créature, ils sont nuls dans la Trinité coéternelle, égale et impassible. Comment la dignité, la puissance et la vertu ne seraient-elles point égales, dans des personnes qui opèrent de la même manière et font les mêmes choses? Voilà qui prouve que lorsqu'ils font les trois personnes, diverses par leurs opérations, les hérétiques avancent une fausseté absolue.

CHAPITRE XXXIV.

32. Ils ajoutent ensuite dans leur sermon :

Il est donc impossible que le Père et le Fils, que celui qui engendre et celui qui est engendré que celui à qui il est rendu témoignage et celui

Erat lumen verum quod illuminat omnem hominem (*Johan.* I, 9)? Spiritus ergo sanctus, sicut sine Christo non docet aut illuminat quemquam, ita sine Christo non sanctificat quidquam. Illud autem quod per Prophetam Deus dicit, Ut sciant quia ego sum qui sanctifico eos (*Exod.* XXXI, 13) : eligant a quo dictum velint credere. Si a Patre, cur ab eo separant opera (*a*) Spiritui-sancti, cum sanctificari sanctos ab Spiritu sancto tamquam proprie ac separabiliter putant? Si a Filio, saltem ab ipso non separent opera sanctificatoris Spiritus-sancti. Si ab Spiritu-sancto, Deus est etiam Spiritus-sanctus, quod illi nolunt, qui per Prophetam dixit, Ut sciant quia ego sum qui sanctifico eos. Si autem, quod melius intelligitur, vox illa ipsius Trinitatis est per Prophetam, nullo dubitante, unus est Deus Pateret Filius et Spiritus-sanctus, ex quo omnia, per quem omnia, in quo omnia, ipsi gloria in sæcula sæculorum, Amen (*Rom.* XI, 36).

CAPUT XXXIII.

31. Cum itaque fateamur fieri ab Spiritu-sancto, quæ ab illo fieri commemoraverunt, non est ex eo consequens quod adjungunt, Alium esse a Filio Spiritum-sanctum natura et ordine, gradu et affectu, dignitate et potestate, virtute et operatione. Quando quidem nec hominum diversa natura est, quorum separabilia opera esse possunt, quod Trinitatis esse non possunt. Ordo autem, gradus affectus, qui invenitur in creaturæ disparilitate et infirmitate, nullus est in illa coæterna et æqualis et impassibili Trinitate. Dignitas vero potestas, virtus, quomodo non æqualis est omnibus, qui eadem et similiter operantur? Quod enim dicunt eos operatione diversos, hoc omnino falsum esse convicimus.

CAPUT XXXIV.

32. Quod autem in isto sermone subnectunt, Impossibile esse ut unus idemque sit Pater et Filius, henerans et nascens; cui testimonium perhibetur, et qui testimonium perhibet; major, et is qui majorem confitetur; is qui ad dexteram sedet aut stat, et is qui sedis dat honorem; qui missus est, et is qui mi-

(*a*) Hic Lov. *sanctificatoris Spiritus-sancti.*

qui rend témoignage, que celui qui est proclamé plus grand et celui qui le proclame tel, que celui qui est assis à la droite et s'y tient et celui qui a donné cette place d'honneur, que celui qui a été envoyé et celui qui a envoyé, que le disciple et le maître, selon les propres paroles du Fils qui a dit : Je dis ce que mon Père m'a enseigné (*Joan.* VIII, 28), le semblable, l'imitateur, et celui à qui il ressemble et qu'il imite, celui qui prie et celui qui exauce, celui qui rend grâces et celui qui bénit, celui qui reçoit un commandement et celui qui le donne, soient un seul et même Dieu ; impossible que le ministre et celui qui ordonne, que celui qui supplie et celui qui reçoit les supplications, que le sujet et le supérieur, que le premier né et l'éternel, que le Fils unique et le Père, que le prêtre et Dieu soient un seul et même Dieu.

Il y a quelque chose de vrai dans ce langage, mais cela va contre les Sabelliens non contre les Catholiques. En effet, les premiers prétendent que le Fils est une seule et même personne avec le Père, tandis que nous disons que le Père qui engendre et le Fils qui est engendré sont deux personnes, mais non point deux natures différentes. Ainsi le Père et le Fils ne sont point une seule et même personne, mais une seule et même chose. Si le Père est plus grand, cela n'a point de rapport avec la nature de l'engendrant et celle de l'engendré, mais avec celle de l'homme et celle de Dieu. Dans la forme de l'homme qu'il a prise, il est assis ou se tient à la droite du Père, il prie et rend grâces, il est prêtre et ministre, il est suppléant et soumis ; mais dans la forme de Dieu en laquelle il est égal au Père, il est Fils unique et coéternel avec celui qui l'a engendré. Et, bien qu'il soit le premier-né de toute créature, attendu que c'est en lui que toutes choses ont été créées et qu'il a été engendré avant que rien eût été fait, cependant il est éternel comme le Père et n'a point commencé avec le temps. Quant au Père, nous disons avec beaucoup de raison qu'il est le premier avant toutes les choses qu'il a faites, bien qu'il n'ait point été engendré, car il n'y a rien qui soit premier comme ce avant quoi rien n'existe. Mais de même que rien n'est avant le Père, ainsi rien n'est avant le Fils unique qui est coéternel avec le Père. Car de ce que l'un a engendré et que l'autre a été engendré, il ne s'en suit point que le Père soit antérieur au Fils pour le temps. Car si entre le Père qui engendre et le Fils qui est engendré, se place un temps quelconque, il est évident que le temps est avant le Fils et que le Fils n'est plus le premier-né de toute créature ; car le temps est bien certainement une créature, de même tout n'a point été fait par lui, si le temps l'a été avant lui. Or, tout a été fait par lui, il s'ensuit que le temps a été fait par lui ; par conséquent, de même que le feu et son éclat qui est engendré par le feu et se répand ensuite partout, commencent ensemble, et que l'engendré n'est point antérieur à celui qui l'engendre, ainsi Dieu le Père et Dieu le Fils qui est

sit ; nec discipulus et doctor, ut ipse docuit dicens, Sicuti docuit me Pater, sic loquor (*Johan.* VIII, 28) : similis et imitator, et is cujus est similis et quem imitatur ; is qui orat, et is qui exaudit ; is qui gratias agit, et is qui benedicit ; is qui suscipit mandatum, et is qui dedit mandatum ; minister, et præcipiens ; supplex, et eminens : subditus, et superior ; unigenitus, et ingenitus ; sacerdos, et Deus : ex parte aliqua verissime dicunt, sed ea contra Sabellianos, non contra Catholicos dicant. Illi enim unum et eumdem dicunt Filium esse qui Pater est : nos autem Patrem gignentem et Filium genitum duas dicimus esse personas, sed non duas diversasque naturas. Non ergo unus et idem est Pater et Filius, sed unum sunt Pater et Filius. Quod vero major est Pater, non pertinet ad naturam gignentis et geniti, sed hominis et Dei : secundum quam formam suscepti hominis, et ad dexteram Patris sedet vel stat, et orat, et gratias agit, et sacerdos est, et minister est, et supplex est, et subditus est : secundum autem formam Dei, in qua æqualis est Patri, unigenitus est et gignenti coæternus. Et licet sit primogenitus omnis creaturæ quia in illo condita sunt omnia (*Col.* I, 15), priusque ille est genitus quam hæc condita ; tamen sempiternus est sicut Pater, nec cœpit ex tempore. Nam et Patrem rectissime dicimus priorem esse quam universa quæ condidit, quamvis genitus non sit. Nihil enim tam primum, quam id ante quod nihil est. Sed sicuti nihil est ante Patrem ; ita nihil est ante unigenitum Filium, Patri utique coæternum. Neque enim quia ille genuit, ille genitus est, ideo est Pater tempore anterior. Nam si inter Patrem gignentem et genitum Filium aliquod tempus est, profecto tempus est ante Filium, et non jam Filius primogenitus omnis creaturæ ; quia et tempus utique creatura est : nec omnia per ipsum, si tempus ante ipsum ; sed omnia per ipsum, nullum ergo tempus ante ipsum. Ac per hoc, quemadmodum ignis et

Dieu de Dieu, commencent ensemble, puisqu'ils sont également l'un et l'autre exempts de tout commencement temporel, et que l'engendré n'est point précédé par l'engendrant. Et comme le feu qui engendre la lumière et la lumière qui est engendrée de lui sont contemporains l'un de l'autre, ainsi Dieu le Père qui engendre le Fils, et Dieu le Fils qui est engendré du Père sont-ils contemporains ; mais comme le Fils est du Père tandis que le Père n'est point du Fils, voilà pourquoi il reçoit un ordre du Père, quand il est lui-même l'ordre du Père ; le Père l'instruit quoiqu'il soit lui-même la science du Père. C'est ainsi qu'il reçoit la vie du Père, lorsqu'il est lui-même la vie comme le Père. Voilà comment il est si bien semblable en tout au Père, qu'il ne diffère de lui en rien. Lorsque le Père et le Fils se rendent mutuellement témoignage, comment ces hérétiques peuvent-ils nous dire que l'un d'eux rend témoignage à l'autre ? Mais je ne sais quel est cet autre à qui il rend témoignage. Le Père ne dit-il point : Celui-ci est mon Fils bien-aimé (*Matt.* III, 17)? Et le Fils ne dit-il point aussi : Mon Père qui m'a envoyé, rend témoignage de moi (*Joan.* VIII, 18)? Pourquoi donc les hérétiques les distinguent-ils ainsi, et disent-ils que c'est au Père, qu'il est rendu témoignage et que c'est le Fils qui le lui rend ? D'où vient qu'ils poussent jusque-là leur vanité, leur surdité, leur aveuglement ? Quant au rôle du Père qui envoie et du Fils qui est envoyé, il en a été assez abondamment parlé plus haut dans cette dissertation.

CHAPITRE XXXV.

33. Il est une chose sûre, c'est que jamais, pour citer les délires de cette impiété, Dieu le Père n'a prévu qu'il serait un jour père d'un fils unique, qui serait Dieu comme lui, attendu que jamais le père n'a été sans être père, sans avoir un fils coéternel à Lui, sans engendrer avant tous les temps un fils, par qui il a créé les temps. Et de même qu'il n'a point prévu qu'il serait lui-même Dieu un jour, parce qu'il l'a toujours été; ainsi n'a-t-il point prévu qu'il serait père, attendu qu'il a toujours été avec le Fils ; mais il n'était ni plus grand ni meilleur que son propre fils, qui était grand et bon lui-même, car ce n'est point au père seulement, mais à la Trinité tout entière qu'il a été dit : Vous êtes le seul Dieu grand (*Psal.* LXXXV, 10), de même que ce n'est point de lui seul, mais de toute la Trinité qu'on doit comprendre que le Fils voulait parler quand il disait : Personne n'est bon que Dieu (*Marc.* X, 18), quand un homme, qui ne le reconnaissait pas encore pour Dieu, l'appela bon maître (*Luc.* XVIII, 9). C'est comme s'il avait dit : Si vous m'appelez bon, comprenez que je suis Dieu; car

splendor qui ex igne gignitur et circumquaque diffunditur, simul esse incipiunt, nec genitus a gignente præceditur : sic Deus Pater et Deus de Deo Filius esse simul incipiunt, quia pariter sine ullo initio temporis sunt, nec genitus a gignente præceditur. Et sicut ignis gignens et splendor genitus coævi sunt ita Deus Pater gignens et Deus Filius genitus coæterni sunt. Sed quia iste est de illo, non ille de isto, ideo et mandatum accipit a Patre, cum mandatum ipse sit Patris; et docet eum Pater, cum ipse sit paterna doctrina. Sic enim accipit a Patre vitam, cum sicut Pater ipse sit vita : ita est et Patri similis ut in nullo sit omnino dissimilis. Testimonium vero cum invicem sibi perhibeant Pater et Filius, quomodo isti alterum eorum faciant testimonium perhibentem, et alterum cui testimonium perhibeatur, ignoro. Nonne Pater dicit, Hic es, Filius meus dilectus (*Matth.* III, 17) ? Nonne Filius dicit, Testimonium perhibet de me qui misit me Pater (*Johan* VIII, 18) ? Cur ergo eos ita distinguunt, ut Patrem dicant cui testimonium perhibetur, et Filium qui perhibet ? Cur usque ad ista sunt vani, usque ad ista surdi, usque ad ista cæci ? De Patre autem mittente et misso Filio, jam in superioribus hujus disputatidis partitibus satis abundeque tractatum est.

CAPUT XXXV.

33. Numquam sane, ut impietas ista delirat, Pater præscius erat se unigeniti Dei Patrem futurum: quia numquam non Pater erat, habens Filium coæternum, et generans sine tempore per quem condidit tempora. Et sicut Deum se non præscivit futurum quod semper erat, sic nec Patrem, quia cum Filio semper erat : nec magno Filio major, nec dono melior; quia non Patri tantum. sed universæ Trinitati dictum est, Tu es Deus solus magnus (*Psal.* LXXXV, 10, *Marci.* X, 18), Nec de Patre tantum, sed de universa Trinitate recte intelligitur dixisse idem Filius, Nemo bonus nisi unus Deus (*Lucæ* XVIII, 9) : quando eum appellavit magistrum bonum, qui eum nondum

il n'y a personne de bon si ce n'est Dieu. La Trinité est donc le seul Dieu grand et bon, à qui seul nous rendons, selon le précepte de la loi, le culte de latrie.

CHAPITRE XXXVI.

34. Il s'en faut donc bien que nous disions que si le Fils s'est exprimé ainsi, c'est par humilité, non selon la vérité, quand il se soumet au père, et lui rend témoignage qu'il est plus grand que lui-même; car nous savons que dans le Fils la forme de serviteur n'a rien de feint et de simulé, mais est vraie. C'est pour cet extérieur d'homme et parce que il est du père, tandis que Dieu le père n'est point de lui, qu'il s'est servi de toutes les expressions dont les hérétiques ont pris occasion de croire et d'enseigner que la nature du Père et celle du Fils sont différentes. Et, quand ils se plongent dans un tel gouffre d'impiétés, ils nous désignent par le nom d'Homousiens qu'ils nous appliquent comme un opprobre. En effet, telle est l'antiquité de la vérité catholique, que tous les hérétiques lui imposent des noms différents, quand eux-mêmes ont chacun un nom particulier, par lequel tout le monde les désigne. En effet, tandis que les Ariens et les Eunomiens, non point les autres hérétiques, nous appellent Homousiens, parce que nous défendons contre leur erreur la vérité exprimée en grec par le mot ὁμοούσιον par lequel nous disons que le Père, le Fils et le Saint-Esprit sont d'une seule et même snbstance, ou plutôt pour être plus exact, d'une seule et même essence, ce que rend proprement le mot grec οὐσία on devrait dire tout uniment, d'une seule et même nature. Et pourtant, si un de ceux, qui nous appellent Homousiens disait que son fils n'est pas de la même nature que lui, mais d'une autre nature, ce fils aimerait mieux se voir déshérité par son père que de voir penser qu'il en est ainsi. Quelle n'est donc point l'impiété de ces hérétiques qui, tout en confessant un fils unique de Dieu, ne veulent point admettre qu'il est de la même nature que le Père; mais soutiennent qu'il est d'une nature différente, inégale et dissemblable en mille choses et mille manières, comme s'il n'était point né de Dieu, mais qu'il eût été tiré par lui du néant, et par conséquent, que le fils ne fût point fils par la nature, mais seulement par la grâce? Voilà comment, en nous marquant comme d'une tache, lorsqu'ils nous désignent par le nom d'Homousiens, ils ne voient point combien ils se montrent insensés en faisant preuve d'un tel sentiment.

intelligebat Deum : tamquam diceret, Si vocas bonum, intellige Deum ; nemo enim bonus nisi unus Deus. Trinitas ergo unus Deus solus magnus et bonus cui uni et soli, sicut præcipit lex ejus, illa quæ latria dicitur servitute servimus.

CAPUT XXXVI.

34. Absit autem ut dicamus, humilitatis, non veritatis gratias Filium aliquando sic loqui, ut se Patri subjiciat eumque majorem esse testetur. Novimus quippe in Filio formam servi, non fictam simulatamque, sed veram : propter quem scilicet humanum habitum, et propter quod ipse de Patre, non Pater de illo Deus est, dicit illa omnia, de quibus isti occasionem accipiunt, diversas Patri set Filii credere ac prædicare naturas. Et cum se tanta ista voragine impietatis immergant, nos tamquam opprobrio novi nominis Homousianos vocant. Ita enim sese habet catholicæ veritatis antiquitas, ut ei omnes hæretici diversa nomina imponant, cum ipsi sua singula sicut ab omnibus appellantur obtineant. Ariani quippe et Eunomiani, non alii hæretici, nos vocitant Homosianos, quia contra eorum errorem, Græco vocabulo ὁμοούσιον defendimus Patrem et Filium et Spiritum-sanctum, id est, unius ejusdemque substantiæ, vel, ut expressius dicatur, essentiæ, quæ οὐσία Græce appellatur : quod planius dicitur, unius ejusdemque naturæ. Et tamen si qui istorum qui nos Homousianos vocant, filium suum non cujus ipse esset, sed diversæ diceret esse naturæ, exheredari se ab eo mallet filius quam hoc putari. Quanta itaque impietate isti cæcantur, qui cum confiteantur unigenitum Dei Filium, nolunt ejusdem naturæ cujus Pater est confiteri, sed diversæ atque imparis et multis modis rebusque dissimilis, tamquam non de Deo natus, sed ab illo de nihilo sit creatus ; ac per hoc et ipse creatura sit, gratia filius, non natura? Ecce qui nos quasi mascula (a) novi nominis vocant Homousianos, nec se ipsos, cum ista senctunt, intuentur insanos.

(a) Abest *novi* a MSS.

CHAPITRE XXXVII.

Mais quand ils disent que le Fils est né avant tous les siècles, comment ne voient-ils point qu'ils se contredisent, puisqu'ils avancent qu'il est né avant tous les siècles en même temps qu'ils font précéder sa naissance d'un certain laps de temps; comme si des siècles ou des parties de siècle n'étaient point du temps?

Si l'Apôtre dit que dans le siècle futur, le Fils sera soumis au Père, quand il s'exprime en ces termes: Alors il sera soumis à celui par qui tout lui a été soumis à lui-même (I *Cor.* xv, 28), faut-il s'en étonner, quand on sait que, dans le Fils, la forme d'homme, par suite de laquelle le Père est toujours plus grand que lui, doit durer toujours? Il est vrai qu'il n'a point manqué de gens pour croire que par la soumission que le Fils doit avoir alors pour le Père, il faut entendre le changement de la forme humaine dans la substance divines comme si tout ce qui se change et se convertit en une chose, par là même, se trouvait soumis à cette chose. Pour nous, nous montrons ce que nous pensons de cela, en disant que nous croyons plutôt que l'Apôtre a avancé que le Fils serait alors soumis au Père, pour empêcher qu'on ne pensât que son corps et son âme d'homme devaient périr par quelque changement en sorte que Dieu fût tout, non-seulement dans la forme de cet homme seul, mais en tous, c'est-à-dire en sorte que la nature divine suffise pour avoir la vie et pour rassasier nos désirs de bonheur. En effet, Dieu sera tout en tous, quand nous aurons commencé à ne vouloir absolument rien autre chose que lui; alors il sera tout pour nous, puisque, lui présent, rien ne nous manquera plus.

CHAPITRE XXXVIII.

Quand ils prétendent que le Fils a reçu des ordres et a obéi avant même de s'être uni un corps, je ne sais point où ils ont pris cela. Aurait-il reçu l'ordre de prendre un corps pour paraître avoir fait par ordre ce qu'il fit par suite d'une mission? Que les hérétiques se reportent donc à ce que j'ai dit plus haut dans cette discussion, et qu'ils y cherchent et y trouvent, s'ils le peuvent, de quel autre Verbe le Père s'est servi pour ordonner au Verbe unique, puisqu'ils nous disent s'il fut digne du Verbe éternel d'être soumis au verbe temporel de celui qui lui donnait des ordres; qu'ils comprennent ensuite que ce n'est point l'ordre du Père, comme s'il n'avait point été lui-même son propre maître, mais lui-même qui s'est anéanti en prenant la forme de l'esclave. Mais quand il s'est humilié lui-même en se faisant obéissant jusqu'à la mort, il s'était déjà uni un corps.

CAPUT XXXVII.

Quod autem ante omnia sæcula natum fatentur Filium, quomodo non sibi ipsi contrarii sunt, eum natum dicere ante omnia sæcula, cujus nativitati anteponunt aliquid temporis; quasi non aut sæcula aut sæculorum partes quæcumque sint tempora?

Quod vero dicit Apostolus, etiam in futuro sæculo Patri Filium subjectum futurum, ubi ait, Tunc et ipse subjectus erit ei, qui illi subjecit omnia (I *Cor.* xv, 28), quid mirum, quando quidem illa in Filio forma humana mansura est, qua semper major est Pater? Quamvis non defuerint, qui illam tunc Filii subjectionem, ipsius humanæ formæ in divinam substantiam commutationem intelligendam putaverint, tamquam hoc cuique rei subjiciatur, quod in eam vertitur et mutatur. Sed nos quis hinc sentiamus ostendimus, magis ideo dixisse Apostolum etiam tunc Patri Filium subjectum futurum, ne quis in eo putaret spiritum humanum aliqua conversione periturum: ut sit Deus omnia, non tantum in illius unius forma hominis, sed in omnibus, id est, ut ad habendam vitam, et satiandum in bonis desiderium nostrum, natura divina sufficiat, Tunc enim Deus omnia erit in omnibus, cum præter ipsum nihil omnino habere velle cœperimus. Omnia quippe ipse nobis erit, quando ipso sufficiente nihil decerit.

CAPUT XXXVIII.

Jussum vero abaudisse Filium ante quam acciperet carnem, unde isti existiment nescio. An accipere carnem jussus est, ut hoc videatur fecisse jussus, quod fecit missus? Iterum ergo ad illa redeant, quæ superius disputata sunt, et quærant atque invenian si possunt, Pater unico Verbo quo alio jusserit verbo; et utrum dignum fuerit ut temporali jubentis verbo Verbum subderetur æternum: atque hinc intelligant, quia non eum Patris Jussio, tamquam suæ

CHAPITRE XXXIX.

Je crois avoir répondu à tout ce que renferme le sermon des Ariens, que quelques frères m'ont envoyé pour que j'y répondisse. Pour que ceux qui me liront et voudront s'assurer si j'ai bien répondu à tout, puissent le consulter, j'ai pensé qu'il était bon de le placer avant ma propre dissertation, afin qu'on commençât par le lire, avant de lire ma réponse, car je me suis abstenu en quelques endroits d'en reproduire intégralement le texte, pour ne point trop allonger ce travail que nous terminons enfin ici.

non fuerit potestatis, sed semetipsum exinanivit formam servi accipiens. Quod autem humiliavit semetipsum, factus obediens usque ad mortem, jam utique acceperat carnem.

CAPUT XXXIX.

Arbitror me ad omnia respondisse quæ continet Arianorum sermo, qui nobis ut ei responderemus, a quibusdam fratribus missus est. Qui ut posset inspici ab iis qui hæc legunt, et utrum ad omnia responsum fuerit explorare desiderant, huic eum nostræ disputationi præscribendum putavimus : ut prius legatur ipse, ac deinde nostra responsio. Quoniam non ubique textum verborum ejus interposuimus : ne nimis longum faceremus hoc opus nostrum, quod tandem isto fine concludimus.

FIN DU TOME VINGT-SIXIÈME.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME VINGT-SIXIÈME

Contre Fauste.

Deux livres de saint Aurèle Augustin, évêque d'Hippone, contre le Manichéen Félix.

Livre unique de la nature du bien, de saint Aurèle Augustin, évêque d'Hippone, contre les Manichéens.

Livre du Manichéen Secondin à Augustin. 412

Livre unique de saint Aurèle Augustin, évêque d'Hippone, contre le Manichéen Secondin.

Livre de saint Aurèle Augustin, évêque d'Hippone, contre un adversaire de la loi et des Prophetes.

Consultation ou Mémoire d'Orose à Augustin sur l'erreur des Priscillianistes et des Origénistes.

Livre unique de saint Aurèle Augustin, évêque d'Hippone, à Orose, contre l'erreur des Priscillianistes et des Origenistes.

Sermon des Ariens. 569

Livre unique de saint Aurèle Augustin, évêque d'Hippone, contre un sermon des Ariens.

Saint-Quentin. — Imp. J. Moureau.